



HAL
open science

LE TEMPS DU “ DEVOIR DE MÉMOIRE ” DES ANNÉES 1970 A NOS JOURS

Sébastien Ledoux

► **To cite this version:**

Sébastien Ledoux. LE TEMPS DU “ DEVOIR DE MÉMOIRE ” DES ANNÉES 1970 A NOS JOURS. Histoire. Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, 2014. Français. NNT : . tel-01895897

HAL Id: tel-01895897

<https://shs.hal.science/tel-01895897>

Submitted on 15 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ PARIS 1
Panthéon-Sorbonne
École doctorale d'histoire (ED 113)**

**Thèse pour l'obtention du grade de
docteur en Sciences Humaines
(Histoire contemporaine)**

Sébastien LEDOUX

**LE TEMPS DU « DEVOIR DE MÉMOIRE »
DES ANNÉES 1970 A NOS JOURS**

Directeur de thèse : Denis PESCHANSKI

Directeur de recherche au CNRS/Université de Paris 1

Soutenance le 10 novembre 2014

Jury de thèse

**Pieter LAGROU (Université Libre de Bruxelles), rapporteur
Sandrine LEFRANC (CNRS/Université de Paris Ouest-Nanterre La Défense)
Pascal ORY (Université de Paris I)
Denis PESCHANSKI (CNRS/ Université de Paris I), directeur de thèse
Henry ROUSSO (CNRS), rapporteur**

**UNIVERSITÉ PARIS 1
Panthéon-Sorbonne**

École doctorale d'histoire (ED 113)

**Thèse pour l'obtention du grade de
docteur en Sciences Humaines
(Histoire contemporaine)**

Sébastien LEDOUX

**LE TEMPS DU « DEVOIR DE MÉMOIRE »
DES ANNÉES 1970 A NOS JOURS**

Directeur de thèse : Denis PESCHANSKI (CNRS/Paris 1)

2014

REMERCIEMENTS

Mon immense gratitude à Denis Peschanski qui a accepté de reprendre la direction d'un travail en cours, dans des circonstances délicates. Il m'a ouvert la voie de la rigueur scientifique, en m'accompagnant d'un soutien sans faille et enthousiaste dans un projet de recherche qui bousculait quelque peu la *doxa* de la communauté des historiens.

Je ne saurais trop remercier Serge Barcellini, Maurice Olender, et Dominique Schnapper pour m'avoir autorisé l'accès à leur fonds d'archives. Mes remerciements également à Patrick Semerdjian, responsable du site refasso.fr, qui m'a ouvert sa base de données recensant la totalité des associations françaises depuis 1958 pour l'expression *devoir de mémoire*.

Pascal Gallien, chargé d'études documentaires au DITEEX (Service Historique de la Défense, Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives), m'a été d'une grande utilité pour le dépouillement du « fonds Barcellini » qui m'a retenu à Vincennes pendant de nombreux mois.

J'ai pu bénéficier de l'aide précieuse de Corinne Gauthier, responsable documentaliste à l'INA, pour comprendre les logiques d'archivages des sources audiovisuelles.

Les sources orales ont été déterminantes pour comprendre l'histoire très contemporaine de ce terme. Mes remerciements vont à Christine Albanel, Edwige Avice, Robert Badinter, Serge Barcellini, Jean-Marie Cavada, Myriam Cottias, Laurence Dumont, Jean Le Garrec, Serge Klarsfeld, Louis Mexandeau, Christiane Menasseyre, Raphael Muller, Michel Noir, Pierre Nora, Jacques Sédar, Christiane Taubira, et Laurent Wirth qui m'ont accordé un entretien.

Je n'oublie pas également Myriam Anissimov, Anna Bravo, Bernard Cohen, Joël Gayraud, Jean-Philippe Genet, Marcel Lucien, Evelyne Py, Nata Rampazzo, Luc Rosenzweig et François Spirlet qui m'ont éclairé, par leur réponse écrite, sur des points précis de cette enquête.

Christophe Goddard m'a permis de passer mon séjour comme Junior Fellow à l'Université de New-York, en avril-mai 2012, dans les meilleures conditions possibles.

Ma reconnaissance à Elisabeth Lopvet pour son dévouement et sa fidélité dans ce travail si fastidieux des corrections auquel a contribué ma mère, sur la fin, que je remercie infiniment pour cette aide précieuse.

J'adresse également mes remerciements à Arlette Farge et Sophie Moirand pour leur lecture avisée d'un chapitre de la thèse et de l'intérêt qu'elles ont témoigné pour mon travail.

Sophie Wahnich a immédiatement accepté que je puisse reproduire notre échange écrit ce dont je lui suis particulièrement reconnaissant.

Je tiens également à remercier Jean-Pierre Lauby et Benoit Verschaeve, au Rectorat de Paris, qui m'ont permis de mener à bien, dans les derniers temps, le travail de rédaction.

Mes pensées s'adressent à mon entourage familial et amical qui a apporté un soutien sans relâche pendant ces années, et plus particulièrement à mon père, à ma mère, ainsi qu'à Samuel Ghiles-Meilhac, Ewa Maczka et Corinne Benestroff.

Je n'oublie pas mes deux enfants, Augustin et Anna, et leur patience à l'égard de ce long travail qui leur aura pris souvent du temps de leur père, alors qu'ils avançaient à grand pas.

Merci à Fanny d'avoir rapporté la vie.

Enfin, je dédie ce travail à mes grands-parents, tous trois décédés pendant mon doctorat, enthousiastes et curieux à l'égard de ce projet de recherche, en y joignant ce grand-père absent/présent que je n'ai pas connu. Nés au lendemain de la Première Guerre mondiale, ils ont tous été mes passeurs de mémoire.

Sommaire

Introduction.....15

A la recherche d'une tierce position.....	15
État de la question.....	18
Un objet de recherche inscrit dans une tradition historiographique.....	20
Une contribution aux études sur la mémoire.....	22
Présentation des sources.....	27
Remarques préalables sur la terminologie.....	31

Première partie

ENTRE HISTOIRE ET MÉMOIRE DU *DEVOIR DE MÉMOIRE*

.....33

Chapitre 1

Itinéraires de recherche.....34

I. Une hypothèse de recherche surdéterminée par des discours d'autorité.....34

1 L'autorité académique.....35

2 L'autorité morale.....36

II. Le silence des archives sur les origines.....37

1 Les archives de l'AADJF.....37

2 Les origines comme preuve étymologique.....40

3 Le « mythe » Primo Lévi.....45

III. Un détour par la notion de mémoire interdiscursive.....49

1 Langage et mémoire.....49

2 Tirer le fil de la mémoire de *devoir de mémoire*.....52

Chapitre 2

L'invention des origines du *devoir de mémoire*.....57

I. Enquête orale.....57

1 Discours enseignant.....57

2 Acteurs scientifiques.....59

3 Observation dans le champ académique.....64

4 Acteurs politiques.....66

5 Autres acteurs.....74

II. Les traces écrites sur les origines.....76

1 Primo Lévi.....76

2 La déportation : évènement matriciel de la mémoire de *devoir de mémoire*.....84

3 Une étude de cas : la mémoire individuelle dans un cadre collectif.....89

4 À la marge, une généalogie concurrente.....	90
Conclusion : De la mémoire du « devoir de mémoire » à l’histoire de <i>devoir de mémoire</i>	93

Chapitre 3

Les indicateurs quantitatifs de l’histoire de <i>devoir de mémoire</i> ...	99
I. Sources numérisées	99
II. Discours des médias	101
1 Le corpus de l’INA.....	101
2 Méthodologie.....	102
3 Télévision.....	106
4 Radio.....	111
5 Presse écrite.....	112
6 Dépêches AFP.....	122
III. Les associations	123
IV. Les discours politiques	125
V. Les discours scientifiques	127
VI. Les autres discours	129

Deuxième partie

ÉMÉRGENCE ET PROVENANCE DE *DEVOIR DE MÉMOIRE*

.....	135
Sources et méthodes.....	136

Chapitre 1

L’émérgence de <i>devoir de mémoire</i> (1972-1991)	139
I. Occurrences, locuteurs, et significations du terme (années 1970-1980)	139
1 Une trouvaille littéraire fortuite.....	142
2 Expression d’un nouvel investissement vers le passé.....	148
3 Introduction de <i>devoir de mémoire</i> dans le vocabulaire des politiques du passé.....	157
4 <i>Devoir de mémoire</i> pour le génocide des Juifs. Entre identité, éthique et justice.....	162
5 Expression d’une quête identitaire.....	169
6 Divers usages.....	169
II. <i>Devoir de mémoire</i> et droit à la mémoire	170
1 <i>Droit à la mémoire</i> , expression concurrente.....	171
2 Du <i>droit</i> au <i>devoir</i> , le tournant du milieu des années 1980.....	181

Conclusion. Les premiers temps de <i>devoir de mémoire</i> : expression littéraire polysémique d’une élite	185
---	-----

Chapitre 2

Provenance de <i>devoir de mémoire</i> : le vocabulaire de la <i>mémoire</i> (années 1960-1980)	193
Introduction : historique des définitions de mémoire.....	194
I. Usages traditionnels du mot <i>mémoire</i> au XX^e siècle	198
1 Les occurrences de <i>mémoire</i> dans les sources audiovisuelles.....	198
2 Les usages de <i>mémoire</i> dans le vocabulaire des associations de résistants et de déportés après la Seconde Guerre mondiale.....	200
3 <i>Souvenir</i> : un mot central du vocabulaire officiel des usages du passé.....	203
II. Les nouveaux usages du mot <i>mémoire</i> dans les archives télévisées	211
1 <i>Mémoire</i> et patrimoine.....	212
2 <i>Mémoire</i> et identité.....	217
III. <i>Mémoire</i> : formulation d'un nouveau rapport au passé	223
1 <i>Mémoire</i> : nouvelle dénomination du passé.....	223
2 <i>Mémoire</i> : dénomination d'un nouvel objet scientifique.....	227
IV Vers l'impératif moral : les usages du mot <i>mémoire</i> pour le génocide des Juifs	247
1 « La libération par la mémoire » de la génération post-génocidaire.....	247
2 Naissance des « militants de la mémoire ».....	255
3 La « mémoire d'Auschwitz » : expression d'une catégorie morale de l'histoire.....	258

Chapitre 3

Les politiques du passé dans les années 1980 : édification d'une grammaire de la <i>mémoire</i>	275
I. L'arrivée de François Mitterrand au pouvoir : une rupture politique et sémantique dans le rapport au passé	276
II. L'instauration d'un instrument de politiques publiques du passé : la Commission Nationale de l'information historique pour la paix (1981-1982)	281
1. L'arrivée de Jean Laurain et Serge Barcellini.....	281
2. La fin du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale.....	283
3. Le projet de création de la Commission nationale de l'information historique pour la paix.....	287
III. <i>Mémoire collective</i> : formule consacrée des politiques du passé (1982-1985)	291
IV Extension et institutionnalisation d'une grammaire de la <i>mémoire</i> (1985-1992)	305
1 « Lieux de mémoire » et « politique de la mémoire » au service des politiques du passé.....	306
2 <i>Mémoire</i> : le nom d'une catégorie d'action politique.....	311
3 L'étude de Serge Barcellini sur la « politique de mémoire » (1991).....	317
Conclusion. Le mot <i>mémoire</i> comme nouveau cadre social du rapport au passé	322

Troisième Partie

DE LA CRISTALLISATION AUX CONTROVERSES DE LA FORMULE *DEVOIR DE MEMOIRE* (ANNEES 1990-2000).....333

Chapitre 1

1992-1993 : Naissance d'une formule.....335

I. 1992 : publicisation et circulation de *devoir de mémoire* dans une rhétorique de la dénonciation.....336

1 Le *devoir de mémoire* de Louis Mexandeau face au non-lieu de Touvier (avril 1992).....336

2 Circulation de *devoir de mémoire* : la création d'une association « Le devoir de mémoire » (juin 1992- janvier 1993).....344

3 Le *devoir de mémoire* de l'État français pour la rafle du Vel' d'Hiv' (juillet-novembre 1992).....347

4 Le *devoir de mémoire* de Michel Noir : création du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (septembre-octobre 1992).....373

II. 1993 : l'officialisation de *devoir de mémoire* au rang de formule.....388

1 Le *devoir de mémoire* au baccalauréat (juin 1993).....389

2 Le *devoir de mémoire* de Jean-Marie Cavada (juin 1993).....392

3 Le *devoir de mémoire* du témoin.....403

III. Analyse socio-historique des conditions d'accès de *devoir de mémoire* au rang de formule.....406

1 La notion de formule en analyse du discours.....406

2 Une formule construite par un problème public dans une rhétorique compassionnelle.....415

3 « Devoir » de « mémoire » : un acte moral.....421

Chapitre 2

La grammaire du *devoir de mémoire* (1995-2005).....423

I. Dans le cadre référentiel de la mémoire de la Shoah.....424

1 Les médias : indicateurs et acteurs de l'opération de référence.....424

2 De la rhétorique de la dénonciation à l'instrument de mémorialisation.....439

3 Le nom de pratiques commémoratives.....443

4 Le nom d'une éducation citoyenne.....445

5 Le nom d'un pacte testimonial.....456

6 Le nom d'une politique de réparations.....465

II. Un outil de mobilisation pour la reconnaissance d'autres mémoires.....494

1 La Résistance, l'autre référence.....494

2 Un convoyeur de sens de pratiques culturelles.....503

3 Outil privilégié dans la lutte pour la reconnaissance des mémoires postcoloniales.....508

III. Formule consacrée d'une gouvernance du passé. L'exemple du vote des lois de reconnaissance (1998-2005).....525

1 Reconnaissance de la « Guerre d'Algérie » (1998-1999).....527

2 Reconnaissance du génocide des Arméniens (1998-2001).....	532
3 Reconnaissance des Justes de France (1997-2000).....	537
4 Reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité (1998-2001).....	539
5 Reconnaissance des Français rapatriés d'Algérie (2004-2005).....	546
6. Retour sur le débat des lois dites « mémorielles ».....	550

Chapitre 3

Entre défiance et dissémination. Le *devoir de mémoire*, des années 2000 à nos jours.....

I. Les critiques du discours scientifique	558
1 Derrière le <i>devoir de mémoire</i> , les abus de la mémoire.....	558
2 L'affirmation du devoir d'histoire.....	563
3 Du <i>devoir de mémoire</i> au travail de mémoire, le moment Ricœur.....	569
II. La mise à distance de la formule	578
1 Entre allégeance et défiance : <i>devoir de mémoire</i> dans la mêlée de 2005.....	578
2 Les années Sarkozy : l'alliance objective du politique et de l'historien.....	582
3 Les indicateurs de la mise à distance de <i>devoir de mémoire</i>	588
III. La dissémination de <i>devoir de mémoire</i>	598
1 Un enracinement local.....	599
2 Une formule « glocalisée » : <i>devoir de mémoire</i> dans le <i>Digital Turn</i>	604

Conclusion

<i>Devoir de mémoire</i> , expression de notre temps.....	609
---	-----

Index	617
Sources et bibliographie	637

L'impression que les choses en passant font en toi y demeure après leur passage, et c'est elle que je mesure, quand elle est présente, non pas ces choses qui ont passé pour la produire.

Saint Augustin, *Les Confessions*

Notre temps a inventé le devoir de mémoire.

René Rémond

The worst thing one can do with words is to surrender to them.

George Orwell

INTRODUCTION

L'histoire ne coïncide jamais parfaitement avec la façon dont le langage la saisit et l'expérience la formule, autrement dit, avec son expression orale ou écrite, mais elle n'est pas non plus totalement indépendante de ces articulations du langage.

Reinhart Koselleck

A la recherche d'une tierce position

« L'histoire survient quand la partie est terminée ¹ » écrivait Paul Ricœur en 1983, suivant en cela une conception classique de la discipline historique. C'est l'une des particularités de cette recherche sur l'histoire d'un terme, *devoir de mémoire*², dont on peut estimer sans trop d'imprudence que sa « partie » n'est pas tout à fait terminée. Son histoire reste inachevée et pourtant, il est question de la retracer dans le cadre d'une thèse commencée en 2008. Ce caractère inachevé en fait un sujet appartenant d'emblée au champ historiographique désigné sous le nom d'histoire du temps présent³.

La deuxième caractéristique de cette recherche réside dans le statut même de son objet, non seulement au sein de la société mais également au sein de la discipline choisie pour son investigation. En effet, « si le XIX^e siècle a pu être vu comme le siècle de l'histoire, le

¹ Paul Ricœur, *Temps et Récit*, t.1, Paris, Seuil, 1983, p. 222.

² Pour des commodités d'écriture, le terme *devoir de mémoire* sera systématiquement écrit en italique.

³ Voir Henry Rousso, « Histoire du temps présent », dans Sylvie Mesure et Patrick Savidan (dir.), *Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, PUF, 2006, p. 555-558.

XX^e apparaît, à distance de temps, comme celui de la mémoire⁴ ». Dans cette perspective, s'engager dans une analyse historique du *devoir de mémoire*, l'une des formules phares du « moment-mémoire⁵ » de la fin du XX^e siècle, paraissait presque vain tant la « mémoire », comme mot et comme notion, semblait surplomber l'espace des pratiques, des représentations comme des échanges langagiers des contemporains, y compris dans le domaine scientifique.

Plus précisément, que pouvait-on bien faire du point de vue de la discipline historique avec cette « bête noire » que représentait le « devoir de mémoire »⁶, sans se retrouver en porte à faux vis-à-vis de la communauté des historiens qui se sont positionnés régulièrement contre cette formule omniprésente depuis une vingtaine d'années⁷ ? Les historiens semblaient de fait confrontés, depuis les années 1990, aux « effets de pouvoir propre au jeu énonciatif⁸ », l'usage répété de la formule signalant vraisemblablement un « usage de son pouvoir, de sa puissance d'action, de sa performativité⁹ ». Cette confrontation à l'égard du « devoir de mémoire » s'est située en arrière-plan de conflits très vifs d'historiens contre des associations, contre des lois, contre des politiques. Une lutte terme à terme est d'ailleurs apparue : *devoir d'histoire* versus *devoir de mémoire*¹⁰. Simple joute oratoire ? Pas tout à fait. Ces expressions sont devenues des notions définissant des appartenances à tel ou tel « camp »¹¹. Elles ont fait l'objet d'une dispute au sein des cabinets ministériels¹², des couloirs du Parlement¹³, dans les

⁴ Marie-Anne Paveau, Christophe Pradeau et Pierre Zobermann, « Avant-propos », dans M.-A. Paveau, Ch. Pradeau et P. Zobermann (dir.), *Le Concept de mémoire. Approches pluridisciplinaires*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 7.

⁵ Pierre Nora, « L'ère de la commémoration », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 3, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, p. 4710.

⁶ Le terme entouré de guillemets désigne la notion que recouvre devoir de mémoire sans qu'il soit obligatoirement fait usage du terme.

⁷ La première prise de position vient d'Henry Rousso et Éric Conan en 1994 dans *Vichy, un passé qui ne passe pas*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio histoire », 2001 [1994 chez Fayard].

⁸ Michel Foucault, *Dits et écrits*, t. 2, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2012, p. 144.

⁹ Josiane Boutet, *Le Pouvoir des mots*, Paris, La Dispute, 2010, p. 16 ; voir également, Sébastien Ledoux « Les historiens face aux nouveaux usages du mot *mémoire* », *Mots. Les langages du politique*, n° 103, 2013/3, p. 137-143.

¹⁰ Voir la conclusion d'Antoine Prost dans son livre publié en 1996, qui apparaît comme le point de départ de la contre-offensive des historiens du point de vue sémantique : « On fait valoir sans cesse le devoir de mémoire: mais rappeler un événement ne sert à rien, même pas à éviter qu'il ne se reproduise, si on ne l'explique pas [...]. Si nous voulons être les acteurs responsables de notre propre avenir, nous avons d'abord un devoir d'histoire », A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, rééd., Paris, Seuil, «Points histoire», 2007 [1996] , p. 306.

¹¹ Voir le propos de Marie-Claire Lavabre et Sarah Gensburger en 2004, concernant l'opposition entre « devoir de mémoire » et « abus de mémoire », qui se demandent en introduction si « l'observateur du phénomène mémoriel doit [-il] aujourd'hui choisir son camp en choisissant ses mots », avant de revendiquer une « tierce position », Marie-Claire Lavabre et Sarah Gensburger, « Entre “devoir de mémoire” et “abus de mémoire” : la sociologie de la mémoire comme tierce position », dans Bertrand Müller (dir.), *L'histoire entre mémoire et épistémologie. Autour de Paul Ricœur*, Lausanne, Payot, 2004, p. 76.

¹² Voir l'entretien avec Raphaël Muller, « conseiller mémoire » au cabinet du ministère de l'Éducation nationale entre 2007 et 2012, 14 juin 2012.

conseils scientifiques des mémoriaux, dans les conseils des collectivités territoriales, et jusque dans les salles de classes d'écoles¹⁴.

Que peut ainsi faire du « devoir de mémoire » un doctorant en histoire dans le contexte de positionnements et de redéfinition du champ de l'histoire et du rôle des historiens dans l'espace public, peu de temps après l'année 2005 qui aura vu, fait inédit dans la profession, la création de deux associations, conséquence directe de politiques ou d'actions, formulées justement au nom de ce *devoir de mémoire*¹⁵? Face à une locution investie, au fil de ses usages, d'impératifs moraux comme d'enjeux politiques et scientifiques, la recherche indispensable d'une mise à distance renvoyait au propos d'Henry Rousso selon lequel « on n'écrit pas l'histoire avec pour objectif de défendre telle ou telle valeur¹⁶ ». L'investigation scientifique ne pouvait relever par conséquent d'une défense de la discipline historique contre les effets ou abus du « devoir de mémoire », perçu comme un agent sémantique de la « tyrannie de la mémoire¹⁷ ». Elle ne pouvait pas non plus être animée par une position éthique défendant la légitimité d'un « devoir de mémoire » à l'égard de tel ou tel objet du passé au nom du bien commun ou d'une morale universelle. Ni avocat de l'histoire, ni celui de la « mémoire », cette recherche m'invitait à échafauder une tierce position tout en s'inscrivant pleinement dans le champ de la discipline historique.

Le processus d'objectivation exigeait de se débarrasser d'une certaine représentation que la notion recouvrait. Une représentation largement tributaire d'une mémoire du mot, tissée au fil des discours et dans laquelle l'auteur de l'étude se situait lui-même immanquablement. Pour ce faire, l'angle de recherche s'est porté sur l'histoire du terme. L'intention de circonscrire *devoir de mémoire* à ses usages langagiers permettait de le

¹³ Voir par exemple le cas de la préparation de la « loi Taubira » dans S. Ledoux, « Le “devoir de mémoire” : fabrique du postcolonial ? Retour sur la genèse de la loi Taubira », *Cahiers d'histoire*, n°118, janvier-mars 2012, p. 117-130.

¹⁴ Voir les entretiens avec les enseignants, lors de l'enquête sur le *devoir de mémoire* à l'école : S. Ledoux, *Le « devoir de mémoire » à l'école. Essai d'écriture d'un nouveau roman national*, Sarrebruck, Éditions Universitaires Européennes, 2011.

¹⁵ L'emploi de *devoir de mémoire* est récurrent au cours de la préparation, puis du vote de la loi du 23 février 2005, dite « loi Mekachera », qui entraîne la création du Comité de Vigilance des Usages Publics de l'Histoire (CVUH) en juin 2005. Le terme revient à plusieurs reprises dans les diverses déclarations et les actions des acteurs de ce que l'on nommera l'« affaire Pétré-Grenouilleau » débutant en juin 2005, et qui conduit plusieurs historiens à lancer une pétition intitulée « Liberté pour l'histoire » dans le journal *Libération* le 13 décembre 2005. Le texte demande l'abrogation de lois relatives au passé votées par des parlementaires qui -à l'exception de la loi dite Gayssot de 1990- ont employé sans cesse le terme *devoir de mémoire* pour légitimer leurs actions.

¹⁶ Henry Rousso, *La Hantise du passé*, entretien avec Philippe Petit, Paris, Textuel, 1998, p. 137.

¹⁷ Expression que l'on trouve en titre d'un article de Philippe Joutard dans la revue *L'Histoire* en mai 1988, et qui est reprise par Pierre Nora en 1993 dans sa phrase conclusive du dernier volume des *Lieux de mémoire* : « La tyrannie de la mémoire n'aura duré qu'un temps - mais c'était le nôtre », « L'ère de la commémoration », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, tome 3, *op. cit.*, p. 4715.

détacher de sa dimension conceptuelle pour l'inscrire dans une trajectoire discursive. En partant du postulat que « l'analyse énonciative est [donc] une analyse historique¹⁸ », on passait ainsi de l'histoire du « devoir de mémoire » à l'histoire de *devoir de mémoire*.

L'intention de recherche était par conséquent de retracer la trajectoire d'un terme dans son contexte historique, en établissant la chronologie de ses usages (origine, périodisation). Il me revenait d'effectuer cette opération tout en évitant l'écueil d'une « sorte de prophétisme à l'envers¹⁹ », tentation bien connue de l'historien, ce qui me permettait d'ouvrir ainsi à la fois l'itinéraire et les sens du terme d'abord à ses usages, en considérant avant tout que « la signification d'un mot est son emploi dans le langage²⁰ ».

État de la question

Faire l'histoire du terme *devoir de mémoire* constituait un nouveau chantier à construire puisqu'aucune étude historique n'avait été vraiment menée sur le sujet. Les contributions des historiens étaient restées de l'ordre du débat²¹ ou d'une approche historique de la notion mais non du terme lui-même²².

Dans les autres champs disciplinaires, une thèse de philosophie avait été consacrée à la notion de « devoir de mémoire » par Emmanuel Kattan à la fin des années 1990²³. Ce travail s'était effectué dans une perspective de philosophie morale, la notion de « devoir de mémoire » étant inscrite dans l'histoire longue depuis l'Antiquité. Puisant dans la philosophie kantienne, dans les réflexions de Pierre Nora et de Paul Ricœur, Emmanuel Kattan référait la notion à une nécessité ontologique des sociétés humaines de se souvenir : hommage aux morts, unité narrative, devoir d'humanité. Son travail s'ancrait dans la perspective ricoeurienne du besoin pour les sociétés d'une « mémoire apaisée²⁴ ».

Le philosophe Paul Ricœur avait justement consacré quelques pages à la notion de « devoir de mémoire » dans son ouvrage *La Mémoire, l'histoire, l'oubli* paru à la fin de

¹⁸ Michel Foucault, *L'Archéologie du savoir*, rééd., Paris, Gallimard, « coll. Tel », 2008 [1969], p. 151.

¹⁹ Arlette Farge, *Des lieux pour l'histoire*, Paris, Seuil, coll. « La librairie du XX^e siècle », 1997, p. 36.

²⁰ Ludwig Wittgenstein, *Recherches philosophiques*, Paris, Gallimard, 2004, p. 50.

²¹ Jean-Pierre Rioux, « Devoir de mémoire, devoir d'intelligence », *Vingtième siècle*, n° 73, 2002, p. 157-167 ; Thomas Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, Bruxelles, Complexe, 2002.

²² Serge Barcellini, « Du droit au souvenir au devoir de mémoire », dans *Les Cahiers français*, Documentation française, n°303, juillet-août 2001, p. 24-28 ; et Olivier Lalieu, « L'invention du “devoir de mémoire” », *Vingtième siècle*, n°69, janvier-mars 2001, p. 83-94. Ce dernier article fait l'objet d'une analyse dans le premier chapitre de la thèse.

²³ La thèse est l'objet d'une publication peu après : Emmanuel Kattan, *Penser le devoir de mémoire*, Paris, PUF, 2002.

²⁴ Titre d'un chapitre du livre, *ibid.*, p. 105.

l'année 2000²⁵. Dans ce commentaire qui avait pour cadre une réflexion politico-normative sur la « juste mémoire » comme horizon d'attente, Ricœur faisait du « devoir de mémoire » une injonction nécessaire qu'il associait au « devoir de rendre justice²⁶ », mais il relevait dans le même temps son usage « équivoque²⁷ » le renvoyant du côté des « abus » de la mémoire.

Du côté de la sociologie, « devoir de mémoire » avait servi de titre à un ouvrage collectif de la part de sociologues canadiens sans pour autant en être un objet d'étude en tant que tel²⁸. Seul l'article de Sarah Gensburger et Marie-Claire Lavabre, publié en 2004, était consacré en partie à la notion de « devoir de mémoire » pensée en opposition à celle d'« abus de mémoire »²⁹. Constatant que la notion de « devoir de mémoire » était devenue un « lieu commun, un poncif de l'évocation du passé dans l'espace public³⁰ », les deux sociologues analysaient la construction historique de cette notion en indiquant quelques jalons chronologiques du terme³¹. Les divers sens que recouvrait alors la notion étaient ensuite précisés. En revendiquant une position tierce permettant d'échapper à l'opposition « devoir de mémoire »/« abus de mémoire » chargée de paradoxes³² et conduisant à une impasse pour étudier la mémoire, Sarah Gensburger et Marie-Claire Lavabre estimaient dans leur conclusion que le « devoir de mémoire » relevait en définitive de la « sphère politique », à entendre « comme une prescription politique telle qu'elle s'exprime dans tout enseignement de l'histoire³³ ». Le « devoir de mémoire » était donc appréhendé et pensé par les deux sociologues comme une notion nourrissant, dans le champ scientifique, « la dimension politique, conflictuelle et polémique de l'évocation du passé » ce qui ne contribuait pas « à élucider les ressorts des mémoires socialement partagées³⁴ ».

²⁵ P. Ricœur, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, rééd., Seuil, coll. « Points essais », Paris, 2003.

²⁶ *Ibid.*, p. 108.

²⁷ *Ibid.*, p. 106. Cette réflexion est étudiée dans le troisième chapitre.

²⁸ Labelle, Micheline, Antonius, Rachad, et Leroux, Georges (dir.), *Le Devoir de mémoire et les politiques du pardon*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 2005.

²⁹ Sarah Gensburger et Marie-Claire Lavabre, « Entre “devoir de mémoire” et “abus de mémoire” : la sociologie de la mémoire comme tierce position », *op.cit.*, p. 76-105.

³⁰ *Ibid.*, p. 76.

³¹ Précisant que le terme « ne s'est développé que depuis les années 1980 » (*ibid.*, p. 77), les auteurs mentionnent l'année 1993, date à laquelle « le “devoir de mémoire” acquiert un statut national » (*ibid.*) en revenant sur le choix du sujet de philosophie donné au baccalauréat en juin 1993 (« Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ? ») et sur le choix du terme en titre de l'émission télévisée *La Marche du siècle*, diffusée le 30 juin 1993.

³² Voir le commentaire concernant les positions de Tzvetan Todorov et de Stéphane Courtois sur le sujet, *ibid.*, p. 78-84.

³³ *Ibid.*, p. 95.

³⁴ *Ibid.*, p. 96.

Un objet de recherche inscrit dans une tradition historiographique

Une telle recherche sur l'histoire d'un terme s'inscrit en fait dans un champ historiographique ancien. Au XIX^e siècle, Fustel de Coulanges avait déjà porté attention aux sens des mots anciens pour comprendre une période passée³⁵. Cependant, c'est avec l'école des Annales, à la fin des années 1920, qu'une véritable histoire des mots commence, en particulier avec Lucien Febvre qui consacre en 1928 une étude historique au mot *frontière*³⁶. L'historien poursuivra à plusieurs reprises ce travail socio-historique sur d'autres termes comme *civilisation*, *capitalisme* ou *travail*³⁷. Au lendemain de la guerre, Lucien Febvre esquisse une histoire de la formule « Honneur et patrie » dans deux de ses cours donnés au Collège de France³⁸. Lucien Febvre rappelle alors les éléments de méthodologie de ce champ de recherche spécifique, en particulier celui de saisir le mot étudié à travers ses usages en renonçant à sa définition théorique³⁹. Notre étude de cas sur le *devoir de mémoire* s'inscrit dans le droit fil de cette tradition historiographique, qui s'attache à l'histoire du mot et de ses usages, différente de celle de l'histoire conceptuelle qui renvoie à la façon dont une idée ou une notion a pu s'exprimer dans des mots⁴⁰. L'analyse historique des mots a vécu une profonde transformation épistémologique au cours des années 1970. D'une part en Allemagne, l'entreprise scientifique connue sous le nom de *Begriffsgeschichte* se concentre sur l'histoire de concepts par l'analyse de leur terminologie⁴¹. En historicisant l'usage des mots comme *histoire*, *révolution*, *progrès*, qui marquent, entre 1750 et 1850, une période charnière (*Sattelzeit*), l'historien le plus important de cette école, Reinhart Koselleck, inscrit

³⁵ Ainsi écrivait-il que « les mots sont restés, immuables témoins de croyances qui ont disparu », Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, Paris, Hachette, 1943 [1864], p. 5.

³⁶ Lucien Febvre, « Frontière : le mot et la notion », *Bulletin du Centre international de Synthèse*, vol. XLV, juin 1928, p. 31-44.

³⁷ L. Febvre, « Civilisation. Évolution d'un mot ou d'un groupe d'idées », dans L. Febvre, *Civilisation, le mot et l'idée*, Paris, La Renaissance du livre, 1930, p. 1-55 ; « Capitalisme et capitaliste : mots et choses », *Annales d'histoire sociale*, n°4, 1939, p. 401-403 ; « Travail : évolution d'un mot et d'une idée », *Journal de psychologie normale et pathologique*, vol. XLI, janvier-mars 1948, p.19-28.

³⁸ Le manuscrit inachevé de ces cours a été retrouvé en 1987 et publié ensuite : L. Febvre, *Honneur et patrie*, Paris, Pocket, 2001 [1996]. Signalons que Lucien Febvre joue alors un rôle central dans la Commission d'Histoire de l'Occupation et de la Libération de la France créée en octobre 1944 par le Gouvernement provisoire de la République française.

³⁹ « Il faut que nous le sachions, pour notre travail, pour notre vie aussi peut-être. La définition théorique ne peut qu'être en dehors d'une étude d'historien. Une définition théorique n'est rien. L'histoire du mot, si elle est faite avec précaution, est beaucoup », *ibid.*, p. 63.

⁴⁰ Pour l'histoire conceptuelle, citons, entre autres exemples, Claude Nicolet, *L'idée républicaine en France (1789-1824)*, Paris, Gallimard, 1994 [1982] ; André Pichot, *Histoire de la notion de vie*, Paris, Gallimard, 1993 ; Frédéric Rouvillois, *L'Invention du progrès. 1680-1730*, Paris, CNRS Éditions, 2011.

⁴¹ Un dictionnaire historique des concepts est réalisé sous la direction d'Otto Brunner, Werner Konze et Reinhart Koselleck entre 1972 et 1997 : *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexicon zur politisch-sozialer Sprache in Deutschland*, Stuttgart, Ernst Klett-J.G. Kotta, 1972-1997.

l'histoire des concepts comme une contribution indispensable à l'histoire sociale⁴². En France, se développe à la fin des années 1960 avec Jean Dubois⁴³ et Michel Pêcheux un nouveau domaine de recherche dénommé « Analyse du discours », qui s'appuie sur la lexicométrie pour construire des corpus⁴⁴. Très vite, l'objet « discours » est investi par des historiens, Jacques Guilhaumou et Régine Robin en premier lieu qui choisissent comme période d'investigation la Révolution française⁴⁵. Il s'agit notamment d'analyser des configurations d'énoncés et le lien entre action et discours. Ce nouveau champ de recherche trouve un écho favorable auprès du courant de la Nouvelle Histoire⁴⁶. D'autres historiens poursuivent dans cette même voie comme Denis Peschanski⁴⁷ ou Sophie Wahnich⁴⁸. Ce champ scientifique a été récemment favorisé par la création de nouveaux outils et la numérisation des archives. Ainsi le logiciel de logométrie « Hyperbase », conçu par Étienne Brunet et produit par le laboratoire « Bases, Corpus, Langage » à l'Université de Nice-Sophia-Antipolis, est exploité

⁴² « La terminologie scientifique de l'histoire sociale a toujours besoin de l'histoire des concepts pour vérifier l'expérience mise en mémoire de la langue. Et c'est aussi pourquoi l'histoire des concepts a besoin des résultats de l'histoire sociale pour garder à l'esprit l'écart irréductible qui subsiste toujours entre la réalité disparue et ses témoignages langagiers », R. Koselleck, « Histoire sociale et histoire des concepts », dans *L'Expérience de l'histoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Points histoire », 2011 [1986 dans sa version originale], p. 157. Voir également du même auteur « Histoire des concepts et histoire sociale », dans *Le Futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, EHESS, 1990, p. 99-118.

⁴³ Dans sa thèse publiée en 1962, Jean Dubois porte un regard innovant sur le discours et l'histoire politiques : *Le Vocabulaire politique et social en France de 1869 à 1872*, Paris, Larousse, 1962.

⁴⁴ La conclusion de Jean Dubois, « Lexicologie et analyse d'énoncé », prononcée au Colloque de Lexicologie politique de Saint Cloud, en avril 1968, fait figure de manifeste de l'analyse du discours (intervention publiée en 1969 dans les *Cahiers de lexicologie*). Le livre de Michel Pêcheux, paru en 1969, *Analyse automatique du discours*, annonce un programme théorique et pratique de l'analyse du discours. Le Laboratoire de lexicologie politique dirigé par Maurice Tournier, à l'ENS de Saint Cloud, et la revue *Mots. Les langages du politique*, créée par ce dernier en 1980, jouent par la suite un rôle déterminant dans le développement de ce nouveau domaine de recherche en France.

⁴⁵ Jacques Guilhaumou fait sa thèse en 1978 sur les discours révolutionnaires (1792-1794) sous la direction de Michel Vovelle. Régine Robin commence par travailler sur le champ sémantique de « féodalité » à partir du corpus de cahiers de doléances de 1789 ; voir son texte publié en 1975 dans le *Bulletin du Centre d'analyse du discours de Lille*, n°2. Elle publie également en 1973 *Histoire et linguistique*, chez Armand Colin, et dirige l'année d'après un ouvrage collectif, *Langage et idéologies. Le discours comme objet de l'histoire*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1974. Pour la présentation de l'engagement des historiens dans ce champ d'étude, je renvoie à l'article de J. Guilhaumou : « A propos de l'analyse du discours : les historiens et le "tournant linguistique" », *Langage et société*, n°65, 1993, p. 5-38 ; et Antoine Prost, « Les mots », dans R. Rémond, *Pour une histoire politique*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 1996 [1988], p. 255-284.

⁴⁶ Jacques Guilhaumou et Denise Maldidier rédigent l'article « Langage » dans l'Encyclopédie de la Nouvelle Histoire en 1978 : Jacques Le Goff, Roger Chartier et Jacques Revel (dir.), *La Nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, p. 304-308.

⁴⁷ Dans sa thèse de III^e cycle (ancien régime) dirigé par Antoine Prost, Denis Peschanski analyse le discours communiste des années 1930, à partir d'un corpus extrait du journal *L'Humanité* : « Discours communiste Grand Tournant. Le vocabulaire de l'Humanité 1934-1936 », Université de Paris 1, 1981. La thèse est publiée par la suite : *Et pourtant ils tournent. Vocabulaire et stratégie du PCF 1934-1936*, Paris, Klincksieck, collection « Lexicologie et textes politiques », 1988.

⁴⁸ Citons, entre autres, Sophie Wahnich, « Puissance des concepts et pouvoirs des discours. Quelques débats révolutionnaires sur la souveraineté », *Ethnologie française*, n° 29, 1994/4, p. 591-598.

depuis plusieurs années par le chercheur Damon Mayaffre pour analyser les discours des présidents de la V^e République⁴⁹.

Parallèlement, des chercheurs en analyse du discours ont élaboré différentes notions en travaillant notamment à partir des discours des médias. Les notions de « formule » chez Alice Krieg-Planque⁵⁰, ou de mémoire interdiscursive chez Sophie Moirand⁵¹ et Marie-Anne Paveau⁵², ont constitué un apport très précieux pour comprendre la trajectoire de *devoir de mémoire*.

Plus généralement, les différents domaines de recherche étudiant l'histoire des mots m'ont conduit au refus de tout substantialisme du terme *devoir de mémoire*, en recherchant son sens d'abord dans ses usages et dans les effets qu'il peut produire, à scruter l'articulation entre discours et action, ainsi qu'à relever les configurations d'énoncés. Bref, à prendre au sérieux « la force des mots », comme nous invitait à le faire Reinhart Koselleck⁵³. Enfin, notons que cette recherche sur l'histoire du terme *devoir de mémoire* s'inscrit dans une tradition historiographique ancienne qui est toujours bien vivante actuellement⁵⁴.

Une contribution aux études sur la mémoire

L'analyse historique du terme *devoir de mémoire* participe, à divers titres, aux recherches consacrées à la mémoire qui se développent depuis une trentaine d'années dans

⁴⁹ Damon Mayaffre, *Le Discours présidentiel sous la V^e République. Chirac, Mitterrand, Giscard, Pompidou, de Gaulle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.

⁵⁰ Alice Krieg-Planque a consacré sa thèse à la formule « purification ethnique » : A. Krieg-Planque, « *Purification ethnique* ». *Une formule et son histoire*, Paris, CNRS, 2003.

⁵¹ Parmi les nombreux travaux de Sophie Moirand sur ce sujet (voir dans la bibliographie), citons déjà « La circulation interdiscursive comme lieu de construction de domaines de mémoire par les médias », dans Juan Manuel Lopez Munoz, Sophie Marnette et Laurence Rosier (dir.), *Le Discours rapporté dans tous ses états*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 373-385 ; « Entre discours et mémoire : le dialogisme à l'épreuve de la presse ordinaire », dans « Intertextualité et interdiscursivité dans les médias », *TRANEL* (44), 2006 Université de Neuchâtel, p. 39-55 ; et « Discours, mémoires et contextes : à propos du fonctionnement de l'allusion dans la presse », *CORELA - Cognition, discours, contextes | Numéros thématiques*. [En ligne] Publié en ligne le 01 novembre 2007. URL : <http://corela.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=1567>, consulté le 12 juin 2011.

⁵² Voir Marie-Anne Paveau, *Les Prédiscours. Sens, mémoire, cognition*, Paris, Presses Sorbonne, 2011.

⁵³ « Si l'on en croit un mot célèbre d'Epictète, ce ne sont pas les actions qui ébranlent les hommes, mais ce que l'on dit à propos de ces actions. [...] Elle [la sentence d'Epictète] nous rappelle la force des mots, sans l'usage desquels ce que nous faisons, ce que nous souffrons, serait à peine du domaine de l'expérience, et certainement pas communicable », R. Koselleck, « Histoire des concepts et histoire sociale », *op.cit.*, p. 99.

⁵⁴ Parmi les études récentes ayant pour objet l'analyse historique d'un mot, citons Stéphane Dufoix, *La Dispersion. Une histoire des usages du mot diaspora*, Paris, Éditions Amsterdam, 2011, et Olivier Forlin, *Le Fascisme. Historiographie et enjeux mémoriels*, Paris, La Découverte, 2013.

des champs de plus en plus variés, et qui tendent à en faire une discipline à part entière désignée, dans les pays anglo-saxons, sous le nom de *Memory Studies*⁵⁵.

En choisissant un terme comme objet d'étude, notre recherche aborde le rôle du langage dans le fonctionnement même de la mémoire individuelle, un rôle déjà signalé en 1925 par le fondateur des études sur la mémoire, Maurice Halbwachs⁵⁶. Celui-ci consacre un chapitre entier à l'articulation entre le langage et la mémoire dans *Les cadres sociaux de la mémoire*⁵⁷. En postulant que « les hommes pensent en commun par le moyen du langage⁵⁸ » Halbwachs conclut que « chaque mot (compris), s'accompagne de souvenirs, et il n'y a pas de souvenirs auxquels nous ne puissions faire correspondre des mots. Nous parlons nos souvenirs avant de les évoquer⁵⁹ ». Une analyse historique du terme *devoir de mémoire* nous amène ainsi à rechercher en amont comment lui-même s'est trouvé mis en mémoire par ses locuteurs et quels ont été les processus intersubjectifs qui ont conduit au partage de ses usages, et donc à sa reconnaissance mutuelle dans l'espace social.

En reprenant le postulat qu'il existe des cadres sociaux déterminant l'évocation individuelle ou collective du passé, notre étude interroge également, à partir des usages de la formule *devoir de mémoire*, le rôle du langage en tant que cadre social, signalé aussi par Halbwachs⁶⁰. Faire l'histoire d'une formule comme *devoir de mémoire* revient ainsi à examiner le rôle qu'a pu jouer ce terme dans la production et la circulation de discours relatifs

⁵⁵ Voir par exemple, en France, le programme de recherche pluridisciplinaire *Matrice Memory (Memory Analysis Tools for Research through International Cooperation and Experimentations)*, croisant les sciences humaines et sociales avec les neurosciences, lancé sous la direction de Denis Peschanski (CNRS) en 2011. L'historien en présente les enjeux scientifiques en introduction de l'ouvrage collectif : Denis Peschanski (dir.) *Mémoire et mémorialisation*, Paris, Hermann, 2013. La revue numérique franco-québécoise *Conserveries mémorielles*, lancée en 2006 et dirigée actuellement par Henry Rouso (CNRS) et Jocelyn Létourneau (CELAT-Université Laval), s'est donnée « pour ambition d'explorer différents champs de la mémoire » abordés « dans une perspective internationale et transdisciplinaire », texte de présentation sur le site. Dans les pays anglo-saxons et en Allemagne, les *Memory Studies* se sont institutionnalisés au cours des années 2000 avec la création de revues, d'éditions et de centres de recherches spécifiques. Citons notamment la revue *Memory studies*, créée en 2008 et dirigée par le sociologue Andrew Hoskins, l'Interdisciplinary Memory Group à la New School for Social Research de New-York, le Center for Interdisciplinary Memory Research dirigé par le psychosociologue Harald Welzer à l'institut d'Essen en Allemagne, ou le Center of Memory Studies fondé par le sociologue Andrew Hoskins à l'Université de Warwick. Pour une lecture critique de ce nouveau champ de recherche, voir S. Gensburger, « Réflexion sur l'institutionnalisation récente des *memory studies* », *Revue de Synthèse*, tome 132, 6^e série, n° 3, 2011, p. 1-23.

⁵⁶ « L'invention de la mémoire comme objet revient à Halbwachs. C'est de lui que nous repartons tous, quitte à élargir son questionnaire en traitant des points aveugles de ses études », Lucette Valensi, « Histoire nationale, histoire monumentale. Les lieux de mémoire (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n°6, 1995, p. 1276-1277.

⁵⁷ Maurice Halbwachs, « Le langage et la mémoire », dans *Les Cadres sociaux de la mémoire*, rééd., Paris, Albin Michel, 1994 [1925], p. 40-82.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 53.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 279.

⁶⁰ Dans sa réflexion sur la mémoire collective, le sociologue affirme que « les conventions verbales constituent donc le cadre à la fois plus élémentaire et le plus stable de la mémoire collective », *ibid.*, p. 82.

au passé. Le langage ayant une dimension performative⁶¹, il s'agit aussi de relever les usages de *devoir de mémoire* qui ont pu encadrer des actions publiques destinées à la remémoration collective de faits passés.

Il convient par ailleurs de s'intéresser au contenu même du terme étudié qui renvoie, sous une forme injonctive, à l'une des attributions de la mémoire au niveau individuel, la capacité de se souvenir des choses passées, ou à l'une des fonctions de la mémoire, cette fois au niveau collectif, c'est-à-dire la mobilisation du passé au présent pour l'avenir. Dans cette « institution du sens⁶² » qu'est le langage, la spécificité d'un terme tel que *devoir de mémoire* est ainsi d'instituer du sens au sein d'une expérience de la temporalité. Pour reprendre la problématique énoncée par Reinhart Koselleck⁶³, les usages du terme *devoir de mémoire* mettent en jeu l'horizon temporel du discours et de l'action, à l'échelle individuelle et collective. L'analyse de *devoir de mémoire* renvoie ainsi, pour la période de l'histoire du temps présent, à la question posée par l'historien allemand : « Comment dans chaque présent, les dimensions temporelles du passé et du futur ont-elle été mises en relation ?⁶⁴ ». Il s'agit alors de faire de ce concept contemporain qu'est devenu le « devoir de mémoire » une étude de cas propre à mieux saisir une période historique dans son rapport au temps⁶⁵.

En mettant en exergue la construction d'un vocabulaire de la *mémoire* dont *devoir de mémoire* apparaît comme l'une des déclinaisons, et historiciser, par ce biais, le phénomène mémoriel à travers sa manifestation langagière, ce projet de recherche souhaite, en outre, contribuer à une meilleure compréhension de la mémoire tant dans ses mécanismes que dans la place qui lui est accordée depuis la fin du XX^e siècle, la « mémoire » étant prise cette fois au sens métaphorique du terme. Le langage aura été, en effet, l'un des signes les plus visibles d'une évolution du rapport au passé des contemporains à travers de nouveaux usages du mot *mémoire* et la production d'un nouveau champ lexical. Le caractère essentialisant de la « mémoire », formé depuis plus d'une trentaine d'années, lui assurant une qualité intrinsèque dans le discours social, n'est pas étranger au pouvoir propre du mot qui s'est imposé dans notre vocabulaire. Retracer l'histoire du terme *devoir de mémoire*, en historicisant ce vocabulaire de la mémoire, nous conduit à se démarquer de toute transcendance de la

⁶¹ Je renvoie aux travaux classiques de J.L. Austin, *Quand dire c'est faire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Point essais », 2002 [1970] et de J.R. Searl, *Les Actes de langage*, Paris, Hermann, 2009 [1972].

⁶² Vincent Descombes, *Les Institutions du sens*, Paris, Minuit, 1996.

⁶³ R. Koselleck, *Le Futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, op.cit.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 11.

⁶⁵ Voir Jean-Claude Passeron et Jacques Revel, *Penser par cas*, Paris, EHESS, 2005. Pour les enjeux de ce projet de recherche, je renvoie à notre texte « Écrire une histoire du “devoir de mémoire” », *Le Débat*, n°170, mai-août 2012, p. 175-185.

« mémoire » qui renvoie à son acception dans un sens commun souvent corroboré dans le champ scientifique. Le travail qui m'a occupé, en toile de fond de la recherche sur le terme *devoir de mémoire*, a demandé une clarification de la dénomination de « mémoire » dont la polysémie est devenue, au fil des usages du mot, l'une des principales caractéristiques. Au fond, que désigne-t-on quand on parle de « mémoire » ? Autrement dit, pour reprendre les termes de la sociologue Marie-Claire Lavabre, « de quoi la mémoire est-elle aujourd'hui le nom⁶⁶ » ? La question devient, dans notre travail, d'ordre historique. Il s'agit d'esquisser l'évolution des usages du terme et des objets auxquels ils ont fait référence au cours de la seconde moitié du XX^e siècle en prêtant également attention à leurs locuteurs.

Dans le même temps, un tel travail historicisant la mémoire, plus exactement ce que l'on a nommé *mémoire* dans l'espace public, ne peut s'effectuer dans une hiérarchisation entre « mémoire » et « histoire ». Le paradigme scientifique du « divorce libérateur et décisif⁶⁷ » entre « mémoire » et « histoire » établi par Pierre Nora à la fin des années 1970 ne me semble pas opérant pour analyser l'objet mémoire. Le divorce libérateur consisterait plutôt au dépassement de ce paradigme qui a enfermé la définition de la mémoire en regard -en opposition la plupart du temps- de la discipline historique, présentée implicitement comme la plus légitime pour discourir sur le passé. Il m'a ainsi paru nécessaire d'opérer un décentrement disciplinaire pour retracer l'histoire du terme *devoir de mémoire*. En reprenant les travaux d'Halbwachs considérant la notion de « mémoire » comme une construction dynamique qui s'opère conjointement par « effet du passé et effet du présent⁶⁸ », j'ai souhaité tirer jusqu'au bout les conséquences du postulat énoncé par le sociologue dans sa définition de la mémoire collective⁶⁹. L'articulation entre les remémorations individuelles et publiques du passé, entre « les régimes de mémorialité et les conditions de la mise en récit mémoriel⁷⁰ » doit être analysée au regard des mutations sociales du présent, sans pour autant tomber dans

⁶⁶ M.-C. Lavabre, « De quoi la mémoire est-elle aujourd'hui le nom ? », *L'Enigma della memoria collettiva. Politica, istituzioni, conflitti*, dans L. Migliorati et L. Mori (dir.), Vérone, QuiEdit, 2011, p. 35-49.

⁶⁷ P. Nora, « Mémoire collective », Jacques Le Goff, Roger Chartier et Jacques Revel (dir.), *La Nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, p. 400. Pierre Nora revient de nouveau sur cette opposition dans son introduction aux *Lieux de mémoire* en 1984 : « Mémoire, histoire: loin d'être synonymes, nous prenons conscience que tout les oppose », P. Nora, « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 1, *op.cit.*, p. 24.

⁶⁸ M.-C. Lavabre, « Paradigmes de la mémoire », *Transcontinentales*, n° 5, 2^e semestre 2007, p. 147.

⁶⁹ « Si, comme nous le croyons, la mémoire collective est essentiellement une reconstruction du passé, si elle adapte l'image des faits anciens aux croyances et aux besoins spirituels du présent, la connaissance de ce qui était à l'origine est secondaire, sinon tout à fait inutile, puisque la réalité du passé n'est plus là, comme un modèle immuable auquel il faudrait se conformer », M. Halbwachs, *La Topographie légendaire des Évangiles en terre sainte. Étude de mémoire collective*, rééd., Paris, PUF, 2008 [1941], p. 7.

⁷⁰ Titre du dernier chapitre de Denis Peschanski, *Les Années noires. 1938-1944*, Paris, Hermann, 2012, p. 387-402.

un certain présentisme⁷¹. Ce schéma conceptuel a des effets heuristiques pour notre propre objet de recherche. Le terme *devoir de mémoire*, qui met en jeu l'articulation entre mémoire individuelle et partage collectif d'objets du passé, ne s'est pas imposé dans le discours social comme par transcendance. Le choix de ses usages résulte d'interactions entre des locuteurs, qu'il convient de considérer comme porteurs eux-mêmes d'une mémoire en interaction continue et non linéaire avec l'espace social. En définitive, la trajectoire de *devoir de mémoire* est à penser comme le lieu dynamique d'interactions multiples entre le social et l'individu⁷². Une approche qui fait finalement écho à celle de Mikhaïl Bakhtine pour lequel, appliquant la méthode sociologique à la linguistique, « le mot s'avère, dans la bouche de l'individu, le produit de l'interaction vivante des forces sociales⁷³ ». Pour déterminante qu'elle soit, cette approche interactionniste de la mémoire, héritée de la sociologie halbwachsienne, apparaît insuffisante pour notre étude. L'analyse historique de *devoir de mémoire* ne peut se faire qu'avec l'apport d'autres disciplines, notamment celles de l'analyse du discours, de l'anthropologie, et des sciences politiques⁷⁴. A la suite d'autres historiens⁷⁵, je considère ainsi que l'écriture de l'histoire sur et avec la mémoire, prise dans sa polysémie, doit s'élaborer dans un dialogue permanent avec d'autres champs disciplinaires, sans donner à l'historien une autorité particulière d'expert pour surplomber cet objet, en conséquence trop souvent fixé par des considérations normatives. Ce positionnement m'apparaît comme un préalable à un retour réflexif de la discipline historique sur l'objet mémoire, près de quarante ans après celui construit par Pierre Nora. Le croisement de plusieurs notions empruntées à ces différentes disciplines s'est révélé particulièrement fécond pour comprendre et restituer la trajectoire de *devoir de mémoire*. Citons notamment celles de « mémoire discursive », de « mémoire interdiscursive », d'« opération de référence » et de « procès d'acceptabilité » en analyse du discours, de « mémoire collective » en sociologie de la mémoire, de « problème public », de

⁷¹ Voir à ce sujet les remarques de Sarah Gensburger dans « Réflexion sur l'institutionnalisation récente des *memory studies* », *op.cit.*, citant Halbwachs : « Il ne suffit pas de reconstituer pièce à pièce l'image d'un événement passé pour obtenir un souvenir. Il faut que cette reconstruction s'opère à partir de données ou de notions communes qui se trouvent dans notre esprit aussi bien que dans ceux des autres, parce qu'elles passent sans cesse de ceux-ci à celui-là et réciproquement, ce qui n'est possible que s'ils ont fait partie et continuent à faire partie d'une même société. Ainsi seulement, on peut comprendre qu'un souvenir puisse être à la fois reconnu et reconstruit », M. Halbwachs, *La Mémoire collective*, rééd., Paris, Albin Michel, 1997 [1950], p. 63.

⁷² Voir l'analyse de l'anthropologue Carlo Severi pour qui « l'acte verbal révèle en définitive un espace d'interactions où le lien social peut se déployer à travers l'exercice du langage », « Introduction », dans « Paroles en actes », *Cahiers d'anthropologie sociale*, n° 5, 2009, p. 10.

⁷³ Mikhaïl Bakhtine, *Le Marxisme et la philosophie du langage. Essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, Paris, Éditions de Minuit, 1977 [1929], p. 124.

⁷⁴ Concernant l'apport de la sociologie et des sciences politiques pour l'histoire du temps présent, voir l'introduction d'Henry Rousso dans Michel Offerlé et Henry Rousso (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire*, Rennes, PUR, 2008.

⁷⁵ Voir D. Peschanski, « Pour un changement de paradigme en Memory Studies », INA éditions, janvier 2013, en accès libre sur le site matricememory.fr.

« politique publique » et d'« agenda » en sciences politiques, de « rhétorique compassionnelle » et de rhétorique de la « dénonciation » en sociologie, de « régime de mémorialité », de « mémorialisation », et d'« espace d'expérience » en histoire.

Présentation des sources

La construction du corpus pour retracer l'histoire du terme *devoir de mémoire* a nécessité de rassembler des sources composites.

1. Sources écrites

Le choix des sources écrites a été en partie déterminé selon les hypothèses de recherche de départ s'agissant des « origines » historiques du terme. Il s'agissait d'examiner en priorité le vocabulaire des associations de la mémoire de l'Holocauste et celui des politiques publiques du passé de l'État français. Deux fonds d'archives ont ainsi été dépouillés : le fonds de l'Amicale des anciens déportés juifs de France (AADJF) et celui du secrétariat d'État aux Anciens combattants et aux victimes de guerre dénommé « fonds Barcellini »⁷⁶. Le fonds de l'AADJF comprend 48 cartons, déposés au Centre au Mémorial de la Shoah, qui ne sont pas catalogués et n'ont pas tous été classés⁷⁷. Il présente les activités de l'association, en particulier commémoratives, depuis sa création en 1945 jusqu'aux années 1980. Sur les 701 cartons que comptent le « fonds Barcellini » déposé au Service Historique de la Défense, à Vincennes, une centaine a été exploitée, qui concernait directement le champ de la recherche⁷⁸.

Sources numérisées

Les sources numérisées qui mettent désormais à disposition des bases de données quantitativement considérables se sont révélées particulièrement fécondes pour ce sujet de recherche⁷⁹. Il a fallu néanmoins les appréhender avec de multiples précautions et vérifications pour éviter les erreurs de chronologie du terme, voire un certain anachronisme⁸⁰. Dans l'avancement de la recherche, ce sont, la plupart du temps, ces sources qui ont permis d'établir efficacement une chronologie du terme *devoir de mémoire*.

⁷⁶ Je remercie très sincèrement Serge Barcellini de m'avoir autorisé à consulter ces archives.

⁷⁷ Fonds AADJF, CMXXVIII (1-48), mémorial de la Shoah.

⁷⁸ Fonds Barcellini, 1K841 (1-701), Service Historique de la Défense, Vincennes.

⁷⁹ Pour ce nouvel aspect de la recherche en histoire, voir Claire Lemercier et Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008

⁸⁰ Cet aspect sera développé dans le premier chapitre.

Notre corpus s'est élaboré à partir de plusieurs bases de données numériques :

.Google Ngram Viewer⁸¹ :

Ce nouveau programme de numérisation d'ouvrages publiés dans le monde depuis 1800 a été une aide très précieuse pour retrouver des occurrences de l'expression.

. INA :

Les archives numérisées de l'INA ont permis de relever et d'analyser les usages de *devoir de mémoire* à la radio (depuis 1933) et à la télévision (depuis 1949).

. Europresse⁸² :

Le site d'Europresse rassemble les différentes bases d'archives numériques de la presse nationale et régionale en France. Il propose un moteur de recherche très efficace dans la recherche par « mot-clé » qui a favorisé la construction du corpus pour la presse écrite.

. AFP⁸³ :

Le site de l'AFP dispose d'un corpus numérisé de ses dépêches depuis 1980. Son moteur de recherche fonctionne par mots et expressions, mis entre guillemets, de façon très efficace ce qui a permis de repérer les occurrences du terme étudié.

. Refasso⁸⁴ :

Le site *refasso* a constitué une base de données numériques recensant la totalité des statuts déclarés et/ou modifiés des associations en France depuis 1959⁸⁵. Le site du journal officiel⁸⁶, journal-officiel.gouv.fr, donne libre accès à ces déclarations depuis 1997. Ces deux bases de données ont permis d'élargir le corpus des occurrences du terme au vocabulaire employé par les associations auprès des pouvoirs publics lorsqu'elles se créent ou modifient leurs statuts.

. Persée⁸⁷ et Cairn⁸⁸ :

Le site *Persée* est le résultat d'un programme de publication électronique de revues scientifiques en sciences humaines et sociales de langue française dont certaines datent du XIX^e siècle. L'intégralité des collections imprimées de revues est numérisée et mise en ligne

⁸¹ Site books.google.com/ngrams, accès gratuit.

⁸² Site <http://www.europresse.com>, accès payant. Plusieurs universités françaises ont établi un partenariat avec europresse pour permettre à leurs chercheurs un accès libre.

⁸³ Site afp.pressedd.com, accès payant.

⁸⁴ Site refasso.fr, accès payant.

⁸⁵ Je remercie vivement Patrick Semerdjian, responsable du site refasso.fr, de m'avoir donné accès à la base de données pour les occurrences des termes *mémoire* et *devoir de mémoire*.

⁸⁶ Url de la page concernée : www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php

⁸⁷ Site www.persee.fr, accès gratuit.

⁸⁸ Site www.cairn.info, accès gratuit.

en libre accès, ce qui correspond à 300.000 documents en ligne depuis 2010. Le portail regroupe, au 29 février 2012, 95 collections complètes, 14 378 fascicules, 2 880 348 pages.

Le site *Cairn* met à disposition une base de données numériques pour des travaux scientifiques essentiellement parus à partir de 2000. En 2013, ce sont 369 revues de sciences humaines et sociales qui ont intégré le portail numérique de Cairn.

2.Sources orales

Une vingtaine d'entretiens directs semi-directifs ont été effectués⁸⁹. Les personnes ont été rencontrées pour la plupart en raison de leurs usages personnels de l'expression *devoir de mémoire*, retrouvés au fur et à mesure de l'enquête. Une place importante a été accordée à leur témoignage au cours des différents chapitres, ce qui constitue un choix délibéré de notre part. Il s'agissait en effet de prendre en compte « l'espace d'expérience⁹⁰ » de ces locuteurs de *devoir de mémoire* pour saisir le sens de leur choix à en faire usage. Il m'a semblé important de ne pas réduire ces emplois à des stratégies liées aux usages du passé, en mettant en avant leur mémoire individuelle façonnée par des souvenirs directs et/ou la transmission d'une mémoire familiale. L'intérêt que j'ai accordé aux mémoires individuelles de ces locuteurs de *devoir de mémoire* s'inscrit plus généralement dans le souci de dépasser ce que Sarah Gensburger a pu nommer le « paradigme de la mémoire stratégique⁹¹ », soit une lecture des usages du passé fixée sur « l'instrumentalisation », la « manipulation », ou « l'abus ». Or, cette lecture oblitère la dimension proprement individuelle de la mémoire des acteurs, expliquant dans notre cas non seulement leurs actions, mais l'emploi de ce vocabulaire *devoir de mémoire* dans un contexte donné. Cette démarche l'a paru d'autant plus indispensable que

⁸⁹ Dans l'ordre alphabétique : Christine Albanel, Edwige Avice, Robert Badinter, Serge Barcellini, Jean-Marie Cavada, Laurence Dumont, Serge Klarsfeld, Jean Le Garrec, Christiane Menasseyre, Louis Mexandeau, Raphael Muller, Michel Noir, Pierre Nora, Jacques Sédard, Christiane Taubira, Laurent Wirth. A cela s'ajoutent des contacts effectués par écrit ou par téléphone sur des faits précis avec Myriam Anissimov, Anna Bravo, Bernard Cohen, Joël Gayraud, Jean-Philippe Genet, Philippe Némo, Marcel Lucien, Evelyne Py, Nata Rampazzo, Luc Rosenzweig, François Spirlet, Sophie Wahnich.

⁹⁰ Notion développée par Reinhart Koselleck pour qui « tout homme, toute communauté humaine dispose d'un espace d'expérience vécue, à partir duquel on agit, dans lequel ce qui est passé est présent ou remémoré, et des horizons d'attente, en fonction desquels on agit », R. Koselleck, « Temps et histoire », *Romantisme*, n° 56, 1987, p. 9.

⁹¹ Se référant aux écrits de Paul Ricœur, Tzvetan Todorov, Jean-Michel Chaumont et Stéphane Courtois, Sarah Gensburger notait en 2002 que « depuis quelques années, les travaux sur la mémoire développent des analyses en termes d'utilisation stratégique de l'évocation du passé et de concurrence des victimes. La mémoire y est conçue comme un outil aux mains d'acteurs collectifs qui y ont recours et en abusent afin d'obtenir un profit symbolique », S. Gensburger, « Les figures du juste et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'occupation », *Revue française de science politique*, Vol. 52, 2002/2, p. 314.

les invocations au *devoir de mémoire* ont pu justement être considérées comme relevant d'« abus de mémoire »⁹².

A ces entretiens, il convient d'ajouter ceux qui ont été menés auprès de vingt enseignants dans le cadre du Master 2 réalisé en 2007-2008⁹³, dont certains résultats sont repris dans le présent travail.

Pour clore cette introduction, cédon la parole à Arlette Farge qui, en écrivant ses mots de conclusion dans *Le Goût de l'archive*, a résumé de la plus belle des manières, ce projet de recherche réalisé une vingtaine d'années plus tard sur l'histoire de *devoir de mémoire* :

« Le goût de l'archive est visiblement une errance à travers les mots d'autrui, la recherche d'un langage qui en sauve les pertinences. Peut-être même est-ce une errance à travers les mots d'aujourd'hui, une conviction peu raisonnable qu'on écrit l'histoire pour ne pas la raconter, pour articuler un passé mort sur un langage et produire de "l'échange entre vivants"⁹⁴. Pour se glisser dans un discours achevable sur l'homme et l'oubli, l'origine et la mort. Sur les mots qui traduisent l'implication de chacun dans le débat social⁹⁵ ».

⁹² Voir en premier lieu Tzvetan Todorov, *Les Abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995, p. 51.

⁹³ « Le devoir de mémoire à l'école. Essai d'écriture d'un nouveau roman national », sous la direction d'Esther Benbassa, École Pratique des Hautes Études, 2008. Ce travail a fait l'objet d'une publication en 2011 par les Éditions Universitaires Européennes sous le même titre.

⁹⁴ Michel de Certeau, *L'Écriture de l'histoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio histoire », 2002 [1975], p. 61.

⁹⁵ Arlette Farge, *Le Goût de l'archive*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 1997 [1989], p. 147-148.

REMARQUES PRÉALABLES SUR LA TERMINOLOGIE

Comment qualifier dans le langage *devoir de mémoire* ? Les usages des mots « terme », « locution », « expression » ou « formule » seront les plus couramment employés pour le dénommer. Ils renvoient à des constructions historico-linguistiques précises qu'il convient de présenter au préalable. Le mot « terme » dans la langue française signifie « un mot ou un ensemble de mots ayant, dans une langue donnée, une signification précise et exprimant une idée définie⁹⁶ ». C'est celui que j'emploierai le plus souvent, indiqué par un italique : *devoir de mémoire*. La locution signifie « manière de dire, manière de former le discours, d'organiser les éléments disponibles de la langue pour produire une forme fonctionnelle⁹⁷ ». L'expression est une manière d'exprimer quelque chose, mais qui « implique une rhétorique et une stylistique ; elle suppose le plus souvent le recours à une figure, métaphore, métonymie, etc.⁹⁸ ». Quant à la formule, le mot décrit « une parole rituelle que l'on est tenu de prononcer dans certaines circonstances⁹⁹ ». Pour l'appliquer au *devoir de mémoire* au cours des années 1990, on se reportera également à la définition qu'en donne Alice Krieg-Planque dans son étude sur la notion de « formule » : « ensemble de formulations qui, du fait de leurs emplois à un moment donné et dans un espace public donné, cristallisent des enjeux politiques et sociaux que ces expressions contribuent dans le même temps à construire¹⁰⁰ ».

⁹⁶ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), www.cnrtl.fr.

⁹⁷ Alain Rey et Sophie Chantreau, « Préface » au *Dictionnaire des expressions et locutions*, Paris, Le Robert, 2006, p. VI.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ CNRTL, *op.cit.*

¹⁰⁰ Alice Krieg-Planque, *La notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009, p. 7.

PREMIERE PARTIE

ENTRE

HISTOIRE ET MÉMOIRE

DU

DEVOIR DE MÉMOIRE

La vie du mot, c'est son passage d'un locuteur à l'autre, d'un contexte à l'autre, d'une collectivité sociale, d'une génération à l'autre. Et le mot n'oublie jamais son trajet, ne peut se débarrasser entièrement de l'emprise des contextes dont il a fait partie.

Mikhaïl Bakhtine, *La Poétique de Dostoïevski*

Le niveau de l'originnaire est sans doute pour l'homme ce qui est le plus proche de lui [...] cette mince surface de l'originnaire qui longe toute notre existence et ne lui fait jamais défaut n'est pas l'immédiat d'une naissance ; elle est toute peuplée de ces médiations complexes qu'ont formées et déposées dans leur histoire propre le travail, la vie et le langage ; de sorte qu'en ce simple contact, dès le premier objet manipulé, dès la manifestation du besoin le plus simple, à l'envol du mot le plus neutre, ce sont tous les intermédiaires d'un temps qui le domine presque à l'infini, que l'homme sans le savoir ranime. Sans le savoir, mais il faut bien que cela soit su d'une certaine manière, puisque c'est par là que les hommes entrent en communication et se trouvent dans le réseau déjà noué de la compréhension. Et pourtant ce savoir est limité, diagonal, partiel puisqu'il est entouré de toutes parts d'une immense région d'ombre où le travail, la vie et le langage cachent leur vérité (et leur propre origine) à ceux même qui parlent, qui existent et qui sont à l'ouvrage.

Michel Foucault, *Les Mots et les choses*

Ainsi, à quatre pattes, il s'en fut aux quatre coins de la pièce, renflant tout, faisant le tour de tout, de tout ce que nous voyions, ce qui était peu de choses, et de tout ce que nous ne voyions pas et qui était, paraît-il, immense.

Gaston Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*

Chapitre 1

ITINÉRAIRES DE RECHERCHE

I. Une hypothèse de recherche surdéterminée par des discours d'autorité

Puisque cette recherche concernait l'histoire d'un terme, il convenait de retracer sa trajectoire, et pour commencer, établir le plus précisément possible une chronologie des usages de *devoir de mémoire*. Ce travail incontournable de la discipline historique consistait à pouvoir identifier des périodisations, émancipant l'expression d'une certaine « a-chronie » contemporaine. Dans cette perspective, la question du moment de son apparition ne pouvait être évacuée. Pouvait-on repérer dans les archives une année zéro de *devoir de mémoire* ? Dans quel sens avait-il été employé à l'origine ? Dans quel contexte historique avait-il émergé ? Pouvait-on découvrir, par cette recherche, l'auteur de ce néologisme, à l'instar d'*opinion publique* par exemple¹⁰¹ ? À défaut, était-il possible d'identifier le groupe social dans lequel *devoir de mémoire* aurait pu s'élaborer et circuler, avant qu'il ne se diffuse plus largement dans l'espace public ?

Ces questions conduisant l'enquêteur « au niveau de l'originaire¹⁰² » étaient, dans le même temps, déjà déterminées par une hypothèse. En effet, ce cadre de recherche fut, au départ, largement tributaire d'une inévitable subjectivité du chercheur. Cette subjectivité portait en elle la croyance en un fait, par la suite identifié comme relevant d'une mémoire collective de *devoir de mémoire* traversant le discours social. Celle-ci associait l'origine du terme à la nécessaire transmission de l'expérience de la déportation, et plus particulièrement à celle du génocide des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale. C'est dans ce cadre interprétatif qu'en 2007-2008, un Master 2 consacré à *devoir de mémoire* à l'école avait été réalisé¹⁰³. Ce premier travail de recherche s'inscrivait toujours, à l'insu du chercheur, dans cette mémoire collective et venait la légitimer par un discours scientifique. En retraçant les conditions de l'émergence du terme, situé alors en 1992, j'écrivais ainsi :

¹⁰¹ Le terme aurait été inventé par Jean-Jacques Rousseau en 1758 dans sa *Lettre à D'Alembert sur les spectacles*, voir Colette Ganochaud, « Opinion publique et changement social chez Jean-Jacques Rousseau », *Revue française de science politique* (28), 1978, p. 899-924.

¹⁰² M. Foucault, *Les Mots et les choses*, rééd., Gallimard, coll. « Tel », 2010 [1966], p. 341.

¹⁰³ Master 2 publié en 2011 : S. Ledoux, *Le « Devoir de mémoire » à l'école. Essai d'écriture d'un nouveau roman national*, op.cit.

« Au début des années 1990, la France a décentré son regard sur la mémoire nationale. Celle-ci, composée de dates et de grandes figures, nourrissant pendant des décennies l'État-Nation, n'a pas résisté au règne de la critique d'un monde ancien, émergée dans les années 1960. À l'heure où le sentiment de perte d'un monde domine, la notion de patrimoine va peu à peu s'imposer comme nouveau projet de société. L'État soutenant lui-même cette notion est parallèlement mis en cause par une nouvelle exigence visant son passé. La reconnaissance de ses crimes à l'égard des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale devient pensable au plus haut niveau par ses représentants. Les pouvoirs publics vont alors convertir cette dette en un projet politique de type patrimonial, construire un État-Nation qui fait face à son passé et reconnaît ses minorités. Le terme "devoir de mémoire" s'introduit directement au sein de cette conversion¹⁰⁴ ».

La Seconde Guerre mondiale apparaissait clairement comme la matrice de *devoir de mémoire*. De façon très précise, plusieurs « discours d'autorité » étaient venus nourrir l'hypothèse de cette généalogie lors du Master 2, ainsi que dans les premiers mois du doctorat entrepris en 2008. Ces discours étaient énoncés, directement ou non, par des acteurs *reconnus* comme *légitimes*¹⁰⁵.

1. L'autorité académique

En premier lieu, notre directrice de thèse de l'époque, Esther Benbassa¹⁰⁶, était convaincue d'une origine juive de l'expression, résultat selon elle d'une traduction récente du *Zakhor* (*Souviens-toi !*) hébraïque, injonction constituant l'une des composantes de l'identité juive¹⁰⁷. Confirmer sa thèse d'un transfert du *Zakhor* dans la langue française par *devoir de mémoire*, effectué soit dans le cercle des rescapés juifs de l'après-guerre, soit dans celui des porteurs de mémoire du génocide lors des années 1970-1980 en France¹⁰⁸, devenait la fonction de cette recherche doctorale.

Par ailleurs, en janvier 2009, soit dans les premiers mois du doctorat, est parue une interview de l'historienne Annette Wieviorka, reconnue dans le milieu académique et l'espace

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 21.

¹⁰⁵ « La spécificité du discours d'autorité (cours professoral, sermon, etc.) réside dans le fait qu'il ne suffit pas qu'il soit *compris* (il peut même en certains cas ne pas l'être sans perdre son pouvoir), et qu'il n'exerce son effet propre qu'à condition d'être *reconnu* comme tel [...] il doit être prononcé par la personne légitimée à le prononcer, le détenteur du *skeptron* », Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2001, p. 166-167.

¹⁰⁶ Esther Benbassa est directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Etudes, titulaire de la chaire « Histoire du judaïsme moderne ».

¹⁰⁷ Voir Yosef Hayim Yerushalmi, *Zakhor. Histoire juive et mémoire juive*, trad. de l'anglais par Éric Vigne, rééd., Paris, coll. « TEL », Gallimard, 1991 [1984].

¹⁰⁸ Voir Pierre Birnbaum (dir.), *Histoire politique des juifs de France. Entre universalisme et particularisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 1990.

public comme l'une des grandes spécialistes de la mémoire de la Shoah. Interrogée par une journaliste du site d'information *Rue 89* sur ce que pouvait recouvrir l'expression *devoir de mémoire* à propos du procès d'anciens Khmers au Cambodge, l'historienne rendait compte de sa chronologie :

« Cette expression s'est popularisée en France jusqu'à devenir comme un slogan avec le procès Barbie, en 1987. Elle existait certes avant, et était notamment utilisée par les déportés pour évoquer ceux qui étaient morts dans les camps. Puis l'expression est devenue une sorte de slogan, recouvrant tout et son contraire, un fourre-tout¹⁰⁹ ».

Portant spontanément crédit à cette affirmation, il restait à découvrir quelles étaient les sources qui fondaient cette chronologie. Bien que la déportation juive ne soit pas explicitement évoquée par l'auteur dans sa réponse, le domaine de recherche de l'historienne dans le champ historiographique venait implicitement l'associer aux origines de *devoir de mémoire*.

2. L'autorité morale

Le dernier discours d'autorité indiquant une origine consubstantielle de *devoir de mémoire* à la Shoah provenait, cette fois, de lectures antérieures, et en particulier de celle de Primo Levi. La découverte de *Si c'est un homme* à la fin des années de lycée, période classique de la construction d'une conscience citoyenne, avait été profondément marquante. Cette lecture était survenue dans un contexte particulier où les témoins du génocide des Juifs en France apparaissaient dans l'espace public par le biais de médiations artistiques et médiatiques rencontrant une audience importante. Le film *Shoah* de Claude Lanzmann était diffusé pour la première fois à la télévision en juin-juillet 1987, et le film *Au revoir les enfants* de Louis Malle sortait sur les écrans de cinéma quelques mois plus tard¹¹⁰. La publication en 1995 d'un livre d'entretiens de Primo Levi intitulé *Le Devoir de mémoire*¹¹¹, à la fin des études en histoire, avait retenu notre attention.

¹⁰⁹ Entretien d'Annette Wieviorka, 1^{er} janvier 2009, *Rue 89*, lien url : <http://www.rue89.com/2009/01/01/annette-wieviorka-au-cambodge-on-attend-trop-de-la-justice>, consulté le 27 mars 2012.

¹¹⁰ Diffusé sur TF1 entre le 29 juin et le 2 juillet 1987, le film *Shoah* est regardé par plus de cinq millions de téléspectateurs, voir *Le Monde*, 2 juillet 1987, p. 23. Sorti dans les salles de cinéma le 7 octobre 1987, *Au revoir les enfants* fait 3,5 millions d'entrées. Pour *Shoah*, et dans l'attente de la publication de sa thèse « La mise en récit de *Shoah* » soutenue en mars 2012 à l'EHESS, voir la communication de Rémy Besson, « Le rôle des médias généralistes dans le devenir référence de *Shoah* (1985-1987) », présentée sur culturevisuelle.org, lien consulté le 11 mai 2012 : <http://culturevisuelle.org/cinemadoc/2012/01/28/le-devenir-reference-de-shoah-1985-1987/>.

¹¹¹ Primo Levi, *Le Devoir de mémoire*, Paris, Mille et une nuits, 1995.

C'est entouré de ces discours d'autorité, appréhendés comme autant d'indices, que l'objet -ainsi subjectivé- de recherche a pris forme, conduisant à débusquer la trace originelle de *devoir de mémoire* dans le discours des porteurs de mémoire de l'holocauste.

II. Le silence des archives sur les origines

1. Les archives de l'AADJF

Interrogée par écrit au sujet de la chronologie du terme indiquée dans l'entretien précédemment cité, et surtout des sources venant l'attester, Annette Wieviorka me renvoya à son ancien doctorant, Olivier Lalieu¹¹², en précisant que « les sources sont pour l'essentiel les écrits des survivants de la déportation dans la presse de leur association¹¹³ ». Il était ainsi confirmé que les premières occurrences de l'expression provenaient de ce groupe social.

L'enquête a donc commencé aux archives du Centre de Documentation Juive Contemporaine (CDJC) du Mémorial de la Shoah, qui comprend un fonds très important d'associations d'anciens déportés, ont été consultées directement. Devant une masse de sources considérable, le choix des recherches s'est porté sur un corpus spécifique, celui des archives de l'association de l'Amicale des anciens déportés juifs de France (AADJF), conformément à l'hypothèse induite par les discours d'autorité, pour y trouver les premières occurrences de *devoir de mémoire*.

Fondée en septembre 1945, dirigée par Nahum Fansten jusqu'en 1967 puis par Henry Bulawko, cette association avait l'intérêt de situer son action spécifiquement auprès des Juifs, à partir de l'expérience génocidaire de la Seconde Guerre mondiale. L'AADJF se donnait alors pour but de « resserrer les liens de tous les anciens déportés juifs, combattants des Ghettos, internés, familles de disparus, et victimes du nazisme de tous les pays d'Europe occupés et vivant en France depuis la fin de la guerre, de défendre les droits des victimes du nazisme, de lutter contre le retour du fascisme pour qu'il n'y ait JAMAIS PLUS D'AUSCHWITZ, de perpétuer le souvenir de nos martyrs¹¹⁴ ». Ses responsables qui organisaient également l'aide aux familles des disparus et aux « rescapés », revendiquèrent à maintes occasions la nécessité de « faire ressortir le caractère exceptionnel du martyrologue

¹¹² Olivier Lalieu est actuellement « responsable de l'aménagement des lieux de mémoire et des projets externes du Mémorial de la Shoah » au sein de la commission, présidée par Annette Wieviorka, « Mémoire et Transmission », de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (FMS). Information recueillie sur le site de la FMS, consulté le 11 mai 2012.

¹¹³ Courriel du 16 janvier 2009.

¹¹⁴ Extrait du « Rapport d'activité de 1965 » de l'association, AADJF, 928/7.

juif. Des déportés de toutes origines ont été acheminés sur Auschwitz, mais (à l'exception des tsiganes) seuls les juifs devaient y être voués à la destruction totale. Des familles, des communautés entières y périrent dans les chambres-à-gaz et dans les fours crématoires. Le seul crime de ces innocentes victimes était d'appartenir au peuple juif¹¹⁵ ». L'AADJF représentait ainsi un cas particulier par rapport aux principales associations de déportés de l'époque en France, qui abordaient leurs activités et leurs discours sous l'angle de la déportation politique et non raciale¹¹⁶.

Cette recherche de *devoir de mémoire* dans les archives de l'AADJF, couvrant une période allant de 1945 aux années 1980, a été l'occasion de consulter le journal de l'association, *Le Déporté juif*¹¹⁷, mais également des journaux d'autres associations de déportés, que l'AADJF recevait épisodiquement¹¹⁸. D'autres documents ont été également examinés, notamment les discours commémoratifs, les brochures officielles et les correspondances de l'association. De nombreux documents venant d'autres associations et adressés à l'AADJF ont aussi été parcourus¹¹⁹. L'attention portée au vocabulaire utilisé dans ce corpus a permis de relever l'omniprésence des mots « devoir » et « mémoire », qui pouvaient être parfois présents à l'intérieur d'une même phrase : « Notre devoir, à nous, les survivants des camps d'extermination, est d'œuvrer pour défendre la mémoire de nos camarades disparus et de leur martyr¹²⁰ ».

La présence dans les discours d'un « devoir » pour le « survivant » de rendre hommage à la « mémoire » des disparus, correspond à une composante essentielle de l'identité du « témoin oculaire » de la déportation¹²¹. En travaillant sur les journaux des

¹¹⁵ Extrait d'une lettre du Président de l'Amicale, Nahum Fansten, adressée le 4 décembre 1963 aux membres du Comité International d'Auschwitz qui doivent alors créer un monument à Auschwitz-Birkenau, AADJF, 928/13.

¹¹⁶ Voir les travaux d'Annette Wieviorka et en particulier sa thèse : *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, rééd., coll. « Pluriel », Hachette, Paris, 2008 [1992].

¹¹⁷ AADJF, 928/7.

¹¹⁸ Le *Patriote résistant* (Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, FNDIRP), *L'Amicale de Mauthausen* (Amicale des déportés et familles de Mauthausen), *Après Auschwitz* (Amicale des Anciens Déportés d'Auschwitz), *N'oublions jamais !* (Amicale de Neuengamme), AADJF, 928/16, 17, 18, et 22.

¹¹⁹ La correspondance avec les autres associations et Comités est considérable. Citons l'Amicale des Déportés d'Auschwitz et de Haute-Silésie, l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR), la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP), l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs, l'Amicale des Juifs Anciens Résistants (AJAR), le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF), le Consistoire israélite de France, le Comité national du Souvenir des fusillés du Mont-Valérien, le Comité international d'Auschwitz, la Fédération Internationale des Résistants (FIR), AADJF, 928/30.

¹²⁰ Michel Simon, « Pour que leurs sacrifices ne soient pas oubliés », *Amicale de Mauthausen*, n° 54, octobre 1956, p. 1.

¹²¹ Sur la fonction du témoignage, en particulier écrit, pour le témoin survivant, de très nombreux travaux ont été produits depuis plusieurs années. Citons la partie consacrée à Primo Levi dans Renaud Dulong, *Le Témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, EHESS, 1998 ; et Jean-François

associations d'anciens déportés de l'après-guerre, Olivier Laliou avait, de même, constaté la présence du terme « devoir » « qui revient sans cesse¹²² ». Cependant, malgré la fréquence de ces deux mots dans le vocabulaire des anciens déportés, aucune trace de *devoir de mémoire* n'a été retrouvée. Pas la moindre occurrence. Il était prématuré d'affirmer qu'elle ne se trouvait pas dans d'autres journaux d'associations d'anciens déportés. Le service de documentation de la FNDIRP, principale association des anciens déportés, a été sollicité¹²³. L'archivage numérisé du *Patriote Résistant*, journal de l'association créé en 1946, a mentionné des occurrences de *devoir de mémoire*, mais elles apparaissaient seulement dans les années 1990, ce qui ne pouvait constituer son point d'origine.

La question de l'évolution socio-sémantique du terme *mémoire* commençait à poindre à la lecture du vocabulaire utilisé par ces associations : pouvait-on, dans cette période des années 1945-années 1980, déjà concevoir et formuler une telle expression ? N'était-elle pas le fruit d'une configuration langagière postérieure concernant *mémoire*, qui ne pouvait pas appartenir au vocabulaire des acteurs de ces milieux associatifs à ce moment-là ?

Dès lors, il devenait aventureux de poursuivre cette recherche dans le corpus désigné. Vérifier la présence ou l'absence de l'occurrence sur la totalité des journaux des associations d'anciens déportés constituait, de fait, le travail de plusieurs années. Un choix s'imposait car le projet de recherche n'était pas l'étude de l'origine de *devoir de mémoire* mais bien de l'histoire de ses usages. Autrement dit, il paraissait vain de passer un temps infini dans des archives innombrables pour attester d'une absence alors même que c'est sa présence dans le discours qui devait être analysée.

Confronté à cette absence de traces dans des archives dépouillées couvrant la période 1945-années 1980, il apparaissait nécessaire de revenir aux discours des contemporains sur la genèse de *devoir de mémoire*. Ainsi, la référence donnée par Annette Wieviorka pour attester sa chronologie de l'expression, c'est-à-dire le renvoi vers le travail d'Olivier Laliou sur les associations des anciens déportés, se révéla un indice précieux pour comprendre la provenance de l'assertion de l'historienne.

Chiantaretto, « Le témoignage et la figure du survivant témoin. Une approche plurielle : réflexions à partir de Primo Levi », *L'évolution psychiatrique* vol. 66, n° 3, 2001, p. 436-447.

¹²² Olivier Laliou, « L'invention du "devoir de mémoire" », *op.cit.*, p. 84.

¹²³ Archives au siège de l'association de la FNDIRP, 10 rue Leroux, à Paris.

2. Les origines comme preuve étymologique

Olivier Lalieu avait commencé une thèse sous la direction d'Annette Wieviorka, à la fin des années 1990, sur les associations d'anciens déportés après la Seconde Guerre mondiale¹²⁴. Il avait, dans ce cadre précis, publié un article dans la revue d'histoire contemporaine *Vingtième siècle* en 2001, qui avait pour titre : « L'invention du "devoir de mémoire"¹²⁵ ». Le chercheur faisait le constat, en préambule, que l'expression *devoir de mémoire* appartenait dorénavant, en France, « au langage courant¹²⁶ ». Pointant la banalisation de ses usages et la multiplicité de ses implications, l'auteur associait *devoir de mémoire* à « un slogan » utilisé par exemple pour le génocide arménien ou le sort des Poilus durant la Première Guerre mondiale. Olivier Lalieu indiquait que ce slogan « dans son acception première, s'applique avant tout au génocide juif et au système concentrationnaire nazi ». C'est pourquoi, il lui avait « semblé nécessaire de revenir sur l'origine du "devoir de mémoire" sur son sens comme sur sa légitimité historique. Car si de nombreux auteurs se sont penchés sur ses usages, analysant la présence de la Shoah dans notre quotidien, ils n'ont pas cherché à retracer l'émergence de cet impératif. Or une analyse des groupes sociaux dont la vocation est de préserver ce souvenir révèle à la fois la constance et les mutations du "devoir de mémoire" ». L'auteur prenait soin de distinguer le terme *devoir de mémoire*, « formulé dans les années 1990¹²⁷ », de la « notion » qui remontait, selon lui, au discours des anciens déportés après 1945. Dans le même temps, son usage des guillemets entourant le terme, effectué également dans le titre de l'article, pouvait prêter à confusion. L'usage des guillemets indique que l'on a justement pour intention d'évoquer un terme.

L'article d'Olivier Lalieu se proposait de démontrer que cette notion de « devoir de mémoire » avait été inventée -d'où le titre de l'article- par ce groupe social des déportés chargés de préserver le souvenir de la Shoah au lendemain de la Seconde Guerre mondiale¹²⁸. L'auteur faisait également référence au procès Barbie de 1987 qui « révèle au grand public la

¹²⁴ Information donnée dans la présentation de l'auteur, à la fin de son article publié en 2001 : O. Lalieu, « L'invention du "devoir de mémoire" », *op.cit.*, p. 94.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 83-94.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 83.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 93.

¹²⁸ Car si de nombreux auteurs se sont penchés sur ses usages, analysant la présence de la Shoah dans notre quotidien, ils n'ont pas cherché à retracer l'émergence de cet impératif. Or une analyse des groupes sociaux dont la vocation est de préserver ce souvenir révèle à la fois la constance et les mutations du "devoir de mémoire" », *ibid.*, p. 83.

notion de “devoir de mémoire”, c’est-à-dire la légitimité, plusieurs années après les faits invoqués, d’en demander réparation et d’en tirer les leçons ¹²⁹».

La chronologie, mais aussi le vocabulaire et le discours d’Annette Wiewiorka, dans son entretien de 2009, prenait donc vraisemblablement appui sur le travail de son ancien doctorant. Je retrouvais, de fait, entre les deux auteurs, une dénomination semblable (*devoir de mémoire* comme « slogan »), la même périodisation (parole des déportés, rescapés de la Shoah, comme point d’origine, procès Barbie de 1987 comme tournant dans l’espace public), et un jugement similaire sur l’évolution actuelle de l’expression, en des termes différents (« fourre-tout » chez Annette Wiewiorka, banalisation, « vacuité » chez Olivier Lalieu)¹³⁰. La différence entre ces deux assertions se situait dans le fait que les propos d’Annette Wiewiorka renvoyaient à l’expression, là où Olivier Lalieu avait bien établi une distinction entre l’expression et la notion. Il apparaissait ainsi qu’une circulation de savoirs entre un doctorant et sa directrice de thèse avait eu pour effet de confondre par la suite le mot de la notion qu’il était susceptible de recouvrir. Il faut toutefois noter que le résumé même de l’article, à la fin du numéro de la revue *Vingtième siècle* en 2001, confondait déjà les deux :

« L’expression “devoir de mémoire”, si courue aujourd’hui, s’est affichée dès après la Libération dans le mouvement associatif des déportés. L’appel à la jeunesse (concours de la résistance, interventions dans les établissements scolaires) que celui-ci organisa après 1954 relevait tout à fait de ce terme. Mais tout a changé depuis la fin des années 1970, quand une mémoire de la Shoah a pris son autonomie, en particulier sous l’action de Beate et Serge Klarsfeld, et a été inscrite à l’épicentre de ce « devoir ». Les médias ont vulgarisé l’expression, jusqu’à aboutir à l’élaboration d’une sorte de religion civile d’hommage aux victimes qui tente d’orchestrer le culte des valeurs résistantes¹³¹ ».

Concernant la recherche sur la genèse du terme, l’article d’Olivier Lalieu relevait par ailleurs une information importante. La période couverte par son article allait de 1945 jusqu’aux années 1980. Son texte prenait essentiellement appui sur les journaux des associations d’anciens déportés de cette période, qui constituaient la source principale de sa recherche doctorale. Or, l’auteur ne citait, dans cet article consacré au « devoir de mémoire », aucune occurrence du terme provenant de ces sources dans ces années-là. La première

¹²⁹ *Ibid.*, p. 93.

¹³⁰ Au sujet du procès Barbie, précisons dès maintenant qu’au cours d’un travail effectué ultérieurement, aucune occurrence de *devoir de mémoire* n’a été retrouvée dans les discours médiatiques (presse et audiovisuel), et politiques. Si quelques occurrences ont pu, bien évidemment, m’échapper, cette absence permet d’infirmier la thèse d’une popularisation du terme lors de cet événement. Voir S. Ledoux, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », dans Frédéric Rousseau (dir.), *Témoins et témoignages. Figures et objets du XX^e siècle*, Actes du colloque de la FMD, 2015, à paraître.

¹³¹ Résumé de « L’invention du “devoir de mémoire” », *Vingtième siècle*, n° 69, janvier-mars 2001, p. 233.

occurrence chronologique citée était due à Serge Barcellini, en 1986, évoquant « un devoir permanent de mémoire¹³² » lors d'un colloque de la FNDIRP. Olivier Lalieu observait lui-même d'ailleurs, que le terme fut « formulé dans les années 1990¹³³ ». Ce qui n'avait pas été trouvé dans les archives de l'AADJF, le chercheur ne l'avait, manifestement, pas trouvé non plus dans son corpus d'archives des anciens déportés.

La démonstration d'Olivier Lalieu sur les origines du « devoir de mémoire » résultait d'un transfert couramment pratiqué lors de l' « opération historiographique »¹³⁴. La mobilisation d'un terme contemporain, pour rendre compte d'un passé, renvoie, en effet, plus généralement à la condition de subjectivité de l'historien décrite par Michel de Certeau et Paul Ricœur, et que résume ainsi François Dosse : « L'historien a ici pour tâche de traduire, de nommer ce qui n'est plus, ce qui fût autre, en des termes contemporains. Il se heurte là à une impossible adéquation parfaite entre sa langue et son objet et cela le contraint à un effort d'imagination pour assurer le transfert nécessaire dans un autre présent que le sien et faire en sorte qu'il soit lisible par ses contemporains¹³⁵ ». Ce choix de dénomination d'Olivier Lalieu rejoint également la question plus générale pour les historiens d'une « pratique modérée de l'anachronisme¹³⁶ » consistant à « aller du présent vers le passé avec des questions du présent pour revenir vers le présent, lesté de ce que l'on a compris du passé¹³⁷ ».

Cependant, l'écriture d'Olivier Lalieu ne renvoyait pas seulement à une « opération historiographique », à un simple transfert de vocabulaire du présent vers le passé. L'intention de l'auteur consistait à apporter de l'intelligibilité à une notion qui, selon lui, avait alors perdu de son sens à travers les usages multiples de la fin des années 1990 (voir son introduction). Il s'agissait, ainsi, de restituer une mise en intrigue au « devoir de mémoire » par un travail d'historisation de la notion qu'elle recouvrait. Ce travail était ainsi animé par une intention « étymologiste » : retrouver le vrai sens de sa notion par un retour à ses origines ainsi statuées

¹³² O. Lalieu, « L'invention du “devoir de mémoire” », *op.cit.*, p. 84. Serge Barcellini est alors directeur de la Commission Nationale à l'Information Historique pour la Paix (CNIHP), au sein du Secrétariat d'État aux Anciens combattants et Victimes de Guerre.

¹³³ *Ibid.*, p. 93.

¹³⁴ Pour la présentation de cette notion dans le travail de l'historien, voir Michel de Certeau, *L'Écriture de l'histoire*, *op.cit.*, et François Dosse, « Michel de Certeau et l'écriture de l'histoire », *Vingtième siècle*, n° 78, avril-juin 2003, p. 145-156.

¹³⁵ François Dosse, « Le moment Ricœur de l'opération historiographique », *Vingtième siècle*, n° 69, janvier-mars 2001, p. 137-152.

¹³⁶ Nicole Loraux, « Éloge de l'anachronisme en histoire » dans *Les Voies traversières de Nicole Loraux. Une helléniste à la croisée des sciences sociales*, numéro commun *Espaces Temps Les Cahiers*, n°87-88 et *CLIO, Histoire Femmes et Sociétés*, 2005, p. 132. Voir également Jacques Rancière, « Le concept d'anachronisme et la vérité de l'historien », *L'Inactuel*, n° 6, Calmann-Lévy, 1996, p. 53-68.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 131.

scientifiquement. La tentation du discours scientifique sur l'origine du « devoir de mémoire » relevait en effet de la « preuve étymologique ». Comme le fait observer la linguiste Marie-Anne Paveau, « la preuve étymologique fait partie des autorités les moins contestables¹³⁸ » car « toute étymologie est par elle-même un argument¹³⁹ ». Ce sont donc des mots que l'on fait parler pour imposer scientifiquement « leur vrai beau, beau et bon sens¹⁴⁰ ». Olivier Laliou produisait ainsi un cadre « étymologiste » à la notion de « devoir de mémoire », en certifiant une « acception première », une « origine » -depuis dénaturée- que la notion recouvrait et qui se trouvait selon lui, du côté de la transmission de l'expérience concentrationnaire et génocidaire. Par ailleurs, porté par la revue scientifique *Vingtième siècle*, particulièrement visible dans le champ académique, cet article a justement fonctionné comme preuve étymologique pour *devoir de mémoire*, étant repris régulièrement ensuite dans des travaux scientifiques pour référer le devoir de mémoire, comme notion ou comme terme, à la déportation de la Seconde Guerre mondiale.

Ainsi, l'historien Jean-Pierre Rioux consacre en 2002 un article à la notion de « devoir de mémoire » en se référant explicitement à celui d'Olivier Laliou :

« Il faudra bien écrire un jour -rassurons-nous : Olivier Laliou s'y emploie- l'histoire sociale et culturelle en France de ce terme qui, prenant forme sur l'horreur des camps de la Seconde Guerre mondiale, a glissé des rescapés à tous les témoins, *via* leurs associations, puis a irrigué au fil des ans le dispositif médiatique, judiciaire et même civique, jusqu'à souhaiter devenir non seulement l'élément moteur d'une mémoire collective mais aussi une "nouvelle religion civique" (Georges Bensoussan)¹⁴¹ ».

Les sociologues Marie-Claire Lavabre et Sarah Gensburger, précisent en 2004, dès le début de leur article, que « produit d'un contexte spécifique –la commémoration du génocide des juifs d'Europe –, la notion [devoir de mémoire] s'est pour partie détachée de cette référence originelle¹⁴² », en citant l'article d'Olivier Laliou.

En 2010, l'historien Olivier Wieviorka revient sur la production du terme dans son livre sur la mémoire de la Seconde Guerre mondiale:

¹³⁸ M.-A. Paveau, *Les Prédiscours*, *op.cit.*, p. 146.

¹³⁹ Francis Goyet, « *Le locus ab etymologia* à la Renaissance », dans Jean-Pierre Chambon et Georges Lüdi (dir.), *Discours étymologiques*, Actes du colloque international de Bâle, Bâle-Freiburg-Mulhouse, Max Niemeyer Verlag, 1991, cité dans M.-A. Paveau, *ibid.*, p. 146.

¹⁴⁰ M.-A. Paveau, *Les Prédiscours*, *op.cit.*, p. 147.

¹⁴¹ Jean-Pierre Rioux, « Devoir de mémoire, devoir d'intelligence », *op.cit.*, p. 163.

¹⁴² S. Gensburger et M.-C. Lavabre, « Entre "devoir de mémoire" et "abus de mémoire" : la sociologie de la mémoire comme tierce position », *op.cit.*, p. 75.

« Le “devoir de mémoire” ne constitue d’ailleurs qu’une injonction très récente. Le terme même date de 1995 et reprend le titre français de la publication posthume d’un entretien que Primo Levi avait accordé en 1983 à deux historiens italiens ¹⁴³ ».

Pour attester son propos, l’historien met en note la page 83 de l’article d’Olivier Laliou. Pourtant, l’extrait concerné n’indique pas une première occurrence, mais fait état d’une popularisation de l’expression suite au livre d’entretiens de Primo Levi qui conduit d’ailleurs, selon l’auteur, à un contre-sens :

« *Le devoir de mémoire* est le titre français donné en 1995 à un ouvrage posthume de Primo Levi, reprenant un entretien accordé en 1983 à deux historiens italiens. Cette publication, comme la redécouverte de l’œuvre de cet auteur, popularise l’expression, dans le contexte du 50^e anniversaire de la libération des camps. Or, ce titre en forme de formule n’est pas de Primo Levi. Il a été choisi par l’éditeur parce qu’il est dans l’air du temps, détournant le contenu même d’un entretien où Primo Levi fait part de ses interrogations sur la postérité d’Auschwitz ¹⁴⁴ ».

Cependant, il serait tout à fait erroné de laisser entendre que l’article d’Olivier Laliou, à lui seul, aurait produit une association exclusive du terme avec la déportation. Il s’agit plutôt du mouvement inverse, à savoir qu’au moment où celui-ci écrit son article, et alors que les usages de *devoir de mémoire* s’ouvrent sur des référents historiques de plus en plus variés ¹⁴⁵, la notion de « devoir de mémoire » connaît une tentative de définition par divers acteurs, notamment scientifiques -ce que démontre en creux la polémique concernant Paul Ricœur autour du « *devoir de mémoire* » en 2000- et qui aboutira à l’entrée du terme dans le dictionnaire Larousse en 2003 ¹⁴⁶.

Dans le même temps, l’article d’Olivier Laliou a bien constitué un point d’ancrage dans le discours scientifique, soucieux de rendre intelligible scientifiquement cette omniprésence du terme dans le discours social. Cet article est ainsi repris, depuis sa publication en 2001, dans de multiples bibliographies et annotations qui laissent entendre, ne serait-ce que par le titre, que *devoir de mémoire* aurait été « inventé » dans le contexte de la mémoire de la déportation et de l’extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Les productions discursives dans le champ académique, en maintenant régulièrement une

¹⁴³ O. Wieviorka, *La Mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, coll. « L’univers historique », 2010, p. 254.

¹⁴⁴ O. Laliou, « L’invention du devoir de mémoire », *op.cit.*, p. 83-84.

¹⁴⁵ Voir le chapitre 2 de notre troisième partie.

¹⁴⁶ « L’obligation morale de témoigner, individuellement ou collectivement, d’événements dont la connaissance et la transmission sont jugées nécessaires pour tirer les leçons du passé (la Résistance ou la déportation pendant la Seconde Guerre mondiale par exemple) », *Petit Larousse illustré*, 2003, p. 642.

indistinction entre le terme et la notion, ont donc véhiculé la croyance en ce point d'origine de l'histoire de *devoir de mémoire*.

3. Le « mythe » Primo Levi

Le troisième « discours d'autorité » provenait indirectement de l'écrivain Primo Levi. En janvier 1995, à l'occasion des commémorations du Cinquantième anniversaire de la libération d'Auschwitz, paraît dans la collection des Mille et une Nuits, un petit livre intitulé *Le Devoir de mémoire*, ayant pour auteur Primo Levi¹⁴⁷. Il s'agissait de la publication d'un entretien, enregistré sur magnétophone, le 27 janvier 1983, par deux historiens de l'Université de Turin, Anna Bravo et Federico Cereja¹⁴⁸. Cet entretien avait été effectué dans le cadre d'une grande enquête d'histoire orale entreprise à partir de 1982 dans le Piémont par l'Associazione Nazionale Ex Deportati (ANED), le Conseil régional du Piémont, et le département d'Histoire de l'Université de Turin, pour recueillir le témoignage de plus de deux cents déportés piémontais. L'enquête a donné lieu à la publication d'un ouvrage préfacé par Primo Levi lui-même¹⁴⁹. L'entretien concernant seulement Primo Levi a d'abord été publié en 1989 en Italie sous le titre « Ex deportato Primo Levi : un intervista »¹⁵⁰.

Le terme *devoir de mémoire* est tout à fait absent de cet entretien de janvier 1983. Le titre du livre a été choisi par les éditeurs Natta Rampazzo et Maurizio Medico lors de sa publication en France en 1995¹⁵¹. Interrogé à ce sujet, Natta Rampazzo pense que « le mot est devenu une expression ensuite. Je suis presque sûr qu'on a développé l'expression avec ce livre de Primo Levi¹⁵² ». Le traducteur de cet entretien, Joël Gayraud, a confirmé que le choix du titre avait été effectué par les éditeurs¹⁵³. Quant à Anna Bravo, co-auteur de l'entretien de 1983, elle considère également, sans en être sûre, qu'il s'agit d'une création a posteriori, en précisant que l'expression employée par les anciens déportés italiens dans les années 1980-1990 était plutôt *devoir de témoigner (dovere di testimoniare)*, et non *devoir de mémoire*

¹⁴⁷ Primo Levi, *Le Devoir de mémoire*, *op.cit.*

¹⁴⁸ L'entretien a fait l'objet d'une nouvelle publication en 2014 sous un nouveau titre et précédé d'une préface de Carlo Ginzburg : Primo Levi, *La Zone grise. Entretien avec Anna Bravo et Federico Cereja*, traduit de l'italien par Martin Rueff et Celia Lévi, Paris, Payot, coll. « Manuels Payot », 2014.

¹⁴⁹ Anna Bravo et Daniela Jalla (dir.), *La Vita offesa, Storia et memoria dei Lager nazisti nei racconti di duecento sopravvissuti*, Milan, Franco Angeli, 1986.

¹⁵⁰ Publié dans la revue *La Rassegna Mensile di Israel*, vol. LVI, n°2-3, mai-décembre 1989, p. 299-330. Il a été réédité depuis : Anna Bravo et Federico Cereja, *Intervista a Primo Levi, ex deportato*, Turin, Einaudi, 2011.

¹⁵¹ Un choix d'éditeur déjà relevé par Olivier Laliou en 2001 dans « L'invention du "devoir de mémoire" », *op.cit.*, p. 83-84 et encore récemment par Philippe Mesnard, *Primo Levi. Le passage d'un témoin*, Paris, Fayard, 2011, p. 582.

¹⁵² Entretien avec Natta Rampazzo, 17 novembre 2009.

¹⁵³ Entretien avec Joël Gayraud, 9 avril 2009.

(littéralement *dovere di memoria*) qui ne correspond à aucune expression en italien¹⁵⁴. Illustrant cette précision lexicale, Primo Levi a participé les 28-29 octobre 1983, à Turin, à un congrès organisé par la région du Piémont et l'ANED, qui avait pour titre l'intitulé suivant : « Il dovere di testimoniare. Perché non vada perduta la memoria dei Campi di annientamento della criminale dottrina nazista¹⁵⁵ ».

C'est à l'appui de ces témoignages concordants, accompagnés d'une lecture des œuvres ou des entretiens de Primo Levi¹⁵⁶, que l'on peut conclure à une association posthume entre *devoir de mémoire* et l'écrivain italien, construite à partir de l'entreprise éditoriale de Natta Rampazzo et Maurizio Medico, soit à partir de 1995. Le livre a rencontré un succès important (environ 70.000 exemplaires vendus¹⁵⁷), sa publication concordant avec une notoriété grandissante en France de Primo Levi¹⁵⁸.

Le statut d'auteur est, dès sa publication, consacré. Le journaliste du *Monde* Nicolas Weill l'évoque ainsi dans un article, le 20 janvier 1995 : « Signalons également [...] un inédit de Primo Levi : *Le Devoir de mémoire*, Mille et une nuits, 92 p., 10 F¹⁵⁹ ». Il est, depuis, chaque fois confirmé par les références bibliographiques qui indiquent *Le Devoir de mémoire* comme une œuvre de Primo Levi. La traduction de ces entretiens dans d'autres langues a par ailleurs, depuis, repris le titre français¹⁶⁰.

Il s'agissait donc, une nouvelle fois, de distinguer le terme de la notion qu'il pouvait recouvrir à ce moment-là, étant entendu que la notion définie alors ainsi ne pouvait être étrangère à celui qui a consacré la plus grande partie de sa vie à transmettre par *devoir* l'expérience du « trou noir d'Auschwitz¹⁶¹ ». Le devoir de témoigner parcourt en effet toute son œuvre, et l'on peut le rencontrer explicitement dans ses différents écrits et entretiens.

¹⁵⁴ Courriel d'Anna Bravo, 20 janvier 2011.

¹⁵⁵ Les actes sont publiés l'année suivante : *Il Dovere di testimoniare*, Franco Angeli, Milan, 1984. Le colloque est cité par Myriam Anissimov dans la biographie qu'elle a consacrée à Primo Levi, avec la traduction suivante : « Le Devoir de témoigner », Myriam Anissimov, *Primo Levi ou la tragédie d'un optimiste*, Paris, J-C Lattès, 1996, p. 549.

¹⁵⁶ Une partie de ses œuvres et entretiens a été publiée en français: Primo Levi, *Œuvres*, préface de Catherine Coquio, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2005. Voir également les nombreux textes cités dans la biographie que Myriam Anissimov lui a consacré : M. Anissimov, *Primo Levi ou la tragédie d'un optimiste*, *ibid.*

¹⁵⁷ Entretien avec Natta Rampazzo, *op.cit.*

¹⁵⁸ Pour la réception de l'œuvre de Primo Levi en France, voir Daniela Amsallem, « Primo Levi et la France », dans Philippe Mesnard et Yannis Thanassekos (dir.), *Primo Levi à l'œuvre. La réception de l'œuvre de Primo Levi dans le monde*, Paris, Kimé, 2008, p. 213-253.

¹⁵⁹ *Le Monde*, 20 janvier 1995, p. 9.

¹⁶⁰ Traduit en Grèce, P. Levi, *To καθικον της μνημης*, trad. de Chara Sarlinioti, Athènes, Agra, 1998 ; et en Argentine : P. Levi, *Deber de memoria*, trad. d'Octavio Kulesz, Buenos Aires, Libros del Zorzal, 2006.

¹⁶¹ Expression employée par Primo Levi lui-même, quelques mois avant sa mort, dans une tribune : « Polémique chez les historiens allemands, le trou noir d'Auschwitz », *La Stampa*, 22 janvier 1987, trad. de Thierry Laguet, citée par Catherine Coquio dans sa préface aux *Œuvres*, *op.cit.*, p. I. Sur la nécessité individuelle du témoignage

L'injonction à se souvenir de cette expérience historique dont il témoigne est adressée à ses lecteurs dans la poésie qu'il place en exergue de *Si c'est un homme* en 1947 :

« N'oubliez pas que cela fut,
Non, ne l'oubliez pas :
Gravez ces mots dans votre cœur¹⁶² ».

Dix ans après la libération des camps, Primo Levi interroge ce devoir de témoigner en constatant avec inquiétude que « le silence prévaut » sur « le massacre le plus gigantesque de l'histoire » :

« [...] est-il juste d'estimer achevée la tâche de témoigner, qui était ressentie à l'époque comme un besoin et un devoir immédiat ? Il ne peut y avoir qu'une réponse. Il n'est pas légitime d'oublier, il n'est pas légitime de se taire. Si nous nous taisons, qui parlera ? [...] Il est donc nécessaire de parler¹⁶³ ».

Dans l'appendice qu'il écrit pour l'édition scolaire de *Si c'est un homme* en 1976, Primo Levi assure que si comprendre la « haine nazie » envers les Juifs est impossible, « la connaître est nécessaire, parce que ce qui est arrivé peut recommencer [...] C'est pourquoi nous avons tous le devoir de méditer sur ce qui s'est produit. Tous nous devons savoir ou nous souvenir¹⁶⁴ ».

L'écrivain italien revient une nouvelle fois, en 1982, sur son projet d'écriture testimoniale motivé par le devoir moral :

« Je savais que mes espoirs de salut étaient minimes, je savais aussi que si je survivais, je *devrais* [souligné par l'auteur] raconter, que je ne pourrais pas m'en empêcher [...] Non pas vivre *et* raconter mais vivre *pour* raconter [...] De retour en Italie, j'ai commencé à écrire sans plan, sans souci de style, [...]. Je ne me rendais pas compte, je n'en avais pas non plus l'intention, que j'écrivais un livre : j'avais le sentiment de remplir un devoir, de rembourser une dette envers mes compagnons morts, et de satisfaire un besoin¹⁶⁵ ».

Lors d'une interview donnée à la télévision italienne en 1985, soit deux ans avant sa mort, Primo Levi revient de nouveau sur l'obligation de transmettre l'expérience de l'extermination en employant les mots composant l'expression *devoir de mémoire* :

face à l'expérience du génocide juif, voir entre autres Anny Dayan Ronsenman, *Les Alphabets de la Shoah. Survivre, témoigner, écrire*, Paris, CNRS Éditions, 2007 et J.-F. Chiantaretto, « Le témoignage et la figure du survivant témoin », *op.cit.*

¹⁶² P. Levi, *Si c'est un homme*, rééd., Paris, Pocket, 1990[1947], p. 9.

¹⁶³ Texte paru dans *Torino*, XXXI, n° 4, avril 1955 à l'occasion d'un numéro spécial sur le dixième anniversaire de la Libération, publié sous le titre « Déportés. Anniversaire » dans *L'Asymétrie ou la vie*, trad. de Nathalie Bauer, Paris, Robert Laffont, coll. « Pavillons », 2004, p. 22.

¹⁶⁴ P. Levi, *Si c'est un homme*, *op.cit.*, p. 262.

¹⁶⁵ Texte écrit en 1982 : « Itinéraire d'un écrivain juif », publié dans *L'Asymétrie et la vie*, *op.cit.*, p. 270.

« La mémoire est un devoir, elle l'est pour tous les hommes en tant que tels et elle l'est en particulier pour nous qui avons eu l'infortune, et même en quelque sorte la fortune de vivre des expériences fondamentales. Il me semble que cela serait pire qu'un manquement à un devoir que de ne pas transmettre le souvenir de ce que nous avons vu¹⁶⁶ ».

Enfin, dans la conclusion des *Naufragés et des rescapés*, il constate que l'expérience dont il demeure, avec les autres rescapés, le dépositaire, devenant beaucoup plus étrangère aux nouvelles générations, est de plus en plus difficile à évoquer avec les jeunes. Primo Levi précise :

« Cela nous apparaît comme un devoir, et, en même temps, comme un risque : le risque de leur apparaître anachroniques, de ne pas être écoutés. Il faut que nous le soyons : au-delà de nos expériences individuelles, nous avons été collectivement les témoins d'un événement essentiel et imprévu [...]. C'est arrivé, cela peut donc arriver de nouveau : tel est le noyau dur de ce que nous avons à dire¹⁶⁷ ».

Cette proximité entre ce devoir de témoigner, de transmettre cette expérience historique sans commune mesure, et le sens que revêt l'expression *devoir de mémoire* au milieu des années 1990, explique pour une large part que la formule ait pu correspondre à ce point à l'engagement de Primo Levi au cours de son existence. Cette adéquation entre *devoir de mémoire* et l'engagement de l'écrivain a donc été fixée par les éditeurs des Mille et une nuits en janvier 1995. On observe d'ailleurs que cette association entre la formule et l'auteur a permis aux chercheurs travaillant sur Primo Levi de l'intégrer dans leur vocabulaire immédiatement.

Ainsi, Muriel Gallot écrit à la fin de l'année 1995 que « ce témoignage [de Primo Levi] a deux fonctions, qui tiennent à la mémoire. Avertir les hommes- et sauver ce qui a disparu. En effet, écrire n'est pas un simple enregistrement, comme on aurait pu le croire, écrire appartient au devoir de mémoire¹⁶⁸ ».

Dans la biographie qu'elle consacre à Primo Levi publié en 1996, Myriam Anissimov indique que « le devoir de mémoire vis-à-vis de ceux qui ne sont pas revenus ne doit pas

¹⁶⁶ Cité et traduit de l'italien par Muriel Gallot dans son article : « Primo Levi, de Tirésias à la Gorgone », *Littératures*, n° 33, automne 1995, p. 199. Voici le texte original: « La memoria è un dovere, lo è per tutti gli uomini in quanto tali e lo è in specie per noi, che abbiamo avuto l'avventura e in certo modo anche la ventura di vivere esperienze fondamentali. Mi pare che sarebbe più che mancare a un dovere il non trasmettere memoria di quanto abbiamo visto ». Le texte est retranscrit à partir de l'entretien donné à la télévision italienne le 3 février 1985 pour l'émission « Rifarsi una vita » dans Gabriella Poli et Giorgio Calcagno, *Echi di una voce perduta. Incontri, interviste e conversazioni con Primo Levi*, Milan, Mursia, 1992, p. 173.

¹⁶⁷ P. Levi, *Les Naufragés et les rescapés. Quarante après Auschwitz*, trad. d'André Maugé, Paris, Gallimard, 1989, p. 196 [Édition originale : *I Sommersi e I Salvati*, Turin, Einaudi, 1986].

¹⁶⁸ Muriel Gallot, « Primo Levi, de Tirésias à la Gorgone », *op.cit.*, p. 199.

rester un vain mot. Il [Primo Levi] voit avec angoisse les rares témoins peu à peu disparaître¹⁶⁹ ».

En outre, sans même parler de référence d'auteur, aucun commentaire dans les discours médiatiques ou académiques, associant *devoir de mémoire* à Primo Levi n'a été trouvé avant 1995. Il semble donc que, non seulement cette référence d'auteur, mais également cette équivalence entre Primo Levi et la formule, commence avec le titre du livre d'entretiens publié en janvier 1995.

III. Un détour par la notion de mémoire interdiscursive

1. Langage et mémoire

L'hypothèse de recherche de départ -*devoir de mémoire* est une construction langagière qui a pour origine la transmission de l'expérience génocidaire- n'était pas seulement déterminée par ces discours d'autorité. En interrogeant empiriquement diverses sources orales et écrites, l'imprégnation de l'association *devoir de mémoire*/mémoire du génocide des Juifs se révélait rapidement assez large. Cette hypothèse se trouvait donc en adéquation avec un discours social établi dont il fallait comprendre les mécanismes. La notion élaborée en analyse du discours de mémoire interdiscursive s'est révélée particulièrement utile. Elle a constitué en cela un élément central du travail de « désubjectivation » de l'objet de recherche.

La notion de « mémoire discursive » est conceptualisée dans le cadre des travaux en analyse du discours (AD), nouveau champ des sciences du langage qui s'est développé en France dans les années 1970. Elle est proposée en 1981 par le linguiste Jean-Jacques Courtine pour analyser les discours politiques¹⁷⁰, à partir des travaux du linguiste Mikhaïl Bakhtine¹⁷¹, de ceux du sociologue Maurice Halbwachs¹⁷², et des réflexions de Michel Foucault sur les *domaines discursifs*¹⁷³ :

« Nous introduisons ainsi la notion de mémoire discursive dans la problématique de l'analyse du discours politique. Cette notion nous paraît sous-jacente à l'analyse des FD [Formation discursive] qu'effectue *l'Archéologie du savoir* : toute formation possède

¹⁶⁹ M. Anissimov, *Primo Levi*, *op.cit.*, p. 509.

¹⁷⁰ Jean-Jacques Courtine, « Quelques problèmes théoriques et méthodologiques en analyse du discours. A propos du discours communiste adressé aux chrétiens » dans « Analyses du discours politique », *Langages*, n°62, 1981, p. 9-128.

¹⁷¹ Voir notamment Mikhaïl Bakhtine, *La Poétique de Dostoïevski*, trad. du russe par Isabelle Kolitcheff, Paris, Éditions du Seuil, 1970 [1929 pour la première édition originale].

¹⁷² Plus particulièrement *Les Cadres sociaux de la mémoire*, *op.cit.* ; *La Mémoire collective*, *op.cit.*, et *La Topographie légendaire des Évangiles en terre sainte. Étude de mémoire collective*, *op.cit.*

¹⁷³ M. Foucault, *L'Archéologie du savoir*, *op.cit.*.

dans son « domaine associé » d'autres formulations, qu'elle répète, réfute, transforme, dénie..., c'est-à-dire à l'égard desquelles elle produit des effets de mémoires spécifiques ; mais toute formulation entretient également avec des formulations avec lesquelles elle coexiste (son "champ de concomitance" dirait Foucault) ou qui lui succèdent (son champ d'anticipation) des rapports dont l'analyse inscrit nécessairement la question de la durée et celle de la pluralité des temps historiques au cœur des problèmes que pose l'utilisation du concept de FD¹⁷⁴ ».

Se tournant vers l'anthropologie historique, Jean-Jacques Courtine insiste quelques années plus tard sur les liens entre « domaines de mémoire » et « énoncés » :

« On pouvait dès lors rapporter tout énoncé à un *domaine de mémoire* : il y figurait comme élément dans une série, comme "nœud dans un réseau". On pouvait espérer alors combiner l'analyse linguistique de l'énonciation singulière, située et datée, d'une formulation discursive, avec la profondeur historique d'un système de formation des énoncés ; tenter d'inscrire l'événement énonciatif sur le fond de la mémoire discursive, démêler le temps court et le temps long dans l'espace des discursivités¹⁷⁵ ».

En s'attachant à la question des temporalités du discours, sa notion de « mémoire discursive » a ainsi permis de mettre en exergue le rôle du langage dans le fonctionnement de la mémoire individuelle. La réflexion du chercheur portait précisément sur le dialogisme du « mot compris » et les ressorts de sa compréhension dans les trajectoires discursives.

Jean-Jacques Courtine postulait qu'en faisant appel à la mémoire du locuteur ainsi qu'à celle du récepteur, le discours fonctionne dans une dimension dialogique de son énoncé, qui stocke, au fur et à mesure, des usages antérieurs externes au locuteur. Cette notion abordait ainsi la question du discours par le biais de ses « données extradiscursives et surtout prédiscursives qui participent pleinement à l'élaboration, la production, la diffusion, et la circulation des productions verbales de sujets situés¹⁷⁶ ». Cette approche « reconstructiviste » du langage se référait aux travaux de Maurice Halbwachs sur la mémoire collective, entendue comme une reconstruction du passé en fonction du présent¹⁷⁷. Pour construire sa notion, Jean-Jacques Courtine lui-même faisait explicitement référence aux travaux du sociologue, précisant que « la mémoire qui nous intéresse ici est la mémoire sociale, collective, dans son rapport au langage et à l'histoire » et d'ajouter que « c'est toujours le langage qui est, pour

¹⁷⁴ J.-J. Courtine, « Quelques problèmes théoriques et méthodologiques en analyse du discours », *op.cit.*, p. 52.

¹⁷⁵ J.-J. Courtine, *Corps et discours : éléments d'histoire des pratiques langagières et expressives*, présentation de dossier de thèse d'État sur travaux, Université Paris X Nanterre, 1989, p. 27

¹⁷⁶ M.-A. Paveau, *Les Prédiscours*, *op.cit.*, p. 86.

¹⁷⁷ « Si, comme nous le croyons, la mémoire collective est essentiellement une reconstruction du passé, si elle adapte l'image des faits anciens aux croyances et aux besoins spirituels du présent, la connaissance de ce qui était à l'origine est secondaire, sinon tout à fait inutile, puisque la réalité du passé n'est plus là, comme un modèle immuable auquel il faudrait se conformer », M. Halbwachs, *La Topographie légendaire des Evangiles en terre sainte*, *op.cit.*, p. 7.

Halbwachs, de façon explicite ou implicite au cœur des processus de mémoire », avant de citer la phrase conclusive d'Halbwachs dans son chapitre « Le langage et la mémoire » des *Cadres sociaux de la mémoire* : « Les conventions verbales constituent donc le cadre à la fois plus élémentaire et le plus stable de la mémoire collective »¹⁷⁸ ». Avant de développer dans *La Mémoire collective*¹⁷⁹, l'idée que l'on se souvient nécessairement en commun, avec d'autres, Halbwachs avait en effet consacré en 1925, dans *Les Cadres sociaux de la mémoire*, un chapitre entier à ce sujet¹⁸⁰, en partant du postulat que « les hommes pensent en commun par le moyen du langage »¹⁸¹ ». Revenant sur ce point à la fin de son livre, Halbwachs précisait que « les hommes vivant en société usent de mots dont ils comprennent le sens : c'est la condition de la pensée collective. Or chaque mot (compris), s'accompagne de souvenirs, et il n'y a pas de souvenirs auxquels nous ne puissions faire correspondre des mots. Nous parlons nos souvenirs avant de les évoquer »¹⁸² ».

Prolongeant la notion de mémoire discursive de Jean-Jacques Courtine, la chercheuse en analyse du discours, Sophie Moirand¹⁸³, introduit la notion de « mémoire interdiscursive » en 1998¹⁸⁴. En travaillant plus particulièrement sur les discours de la presse française, Sophie Moirand entend démontrer que cette mémoire interdiscursive se constitue au fil des textes « dans et par les médias [...] sur des formulations récurrentes qui appartiennent forcément à des discours antérieurs, et qui, fonctionnant sur le régime de l'allusion, participent à l'interprétation de ces événements »¹⁸⁵ ». Cette notion de mémoire interdiscursive lui « paraît mieux rendre compte des liens interdiscursifs qui se croisent dans l'axe vertical du discours »¹⁸⁶ ». La chercheuse a ainsi observé qu'« il y a des expressions, que l'on croyait éphémères, et qui sont devenues des désignations ou des caractérisations privilégiées des mondes politiques-médiatiques telles *cohabitation, fracture sociale, pensée unique*, etc. Ainsi [...], des formes et des mots m'ont paru au contraire porteurs de mémoire : les *discours*

¹⁷⁸ J.-J. Courtine, « Le tissu de la mémoire : quelques perspectives de travail historique dans les sciences du langage », *Langages*, n° 114, juin 1994, p. 5-6. Citation de M. Halbwachs dans *Les Cadres sociaux de la mémoire, op.cit.*, p. 82.

¹⁷⁹ M. Halbwachs, *La Mémoire collective, op.cit.*

¹⁸⁰ M. Halbwachs, « Le langage et la mémoire », dans *Les Cadres sociaux de la mémoire, op.cit.*, p. 40-82.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 53.

¹⁸² *Ibid.*, p. 279.

¹⁸³ Professeur des universités à Paris III en sciences du langage, Sophie Moirand a créé en 1989 le Centre de recherche sur les discours ordinaires et spécialisés (CEDISCOR).

¹⁸⁴ Sophie Moirand, « Les manifestations discursives dialogiques de la rencontre entre sciences, médias et politique », dans De Bustos Tovar José Jesus et alii (dir.), *Lengua, discurso, texto* (i Simposio Internacional de Analisis del Discurso), Madrid, Visor Libros, 2000, p. 2681-2697.

¹⁸⁵ S. Moirand, « Les indices dialogiques de contextualisation dans la presse ordinaire », *Cahiers de praxématique*, n°33, 1999, p. 173.

¹⁸⁶ S. Moirand, « Les lieux d'inscription d'une mémoire interdiscursive », dans *Le langage des médias : discours éphémères ?*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 85.

transverses qu'ils transportent viennent se glisser en douce dans le *fil horizontal* du discours médiatique jusque dans les énoncés des genres plurisémiotiques tels par exemple les dessins de presse¹⁸⁷ ».

Ainsi, la polémique en février 2008, qui a suivi l'annonce, par le président de la République Nicolas Sarkozy, de confier aux élèves de CM2 la mémoire d'un enfant juif exterminé dans les chambres à gaz, illustre la trace « des domaines de mémoire que les médias construisent à travers une interdiscursivité qui paraît “suggérée” plutôt que réellement “montrée” ou “située”¹⁸⁸ ». Dans les jours qui ont suivi l'annonce présidentielle, une multitude de caricatures ont été réalisées dans la presse, sur des sites d'information ou des blogs constituant un moment discursif. Sur les quelques cinquante caricatures rassemblées dans un corpus¹⁸⁹, la moitié fait allusion au *devoir de mémoire* en titre, en légende, ou dans le dessin, à égalité avec le terme *Shoah*. Pourtant, *devoir de mémoire* n'avait pas été employé une seule fois par Nicolas Sarkozy dans son discours¹⁹⁰. L'allusion massive au *devoir de mémoire*, favorisée également par le jeu langagier entre *devoir de mémoire* et *devoirs scolaires*, constituait la trace d'une dénomination partagée, associée au génocide des Juifs, cette association « suggérée » étant le résultat d'une mémoire interdiscursive du terme, construite « dans un fil horizontal » des discours politiques-médiatiques depuis alors plusieurs années¹⁹¹.

2. Tirer le fil de la mémoire de *devoir de mémoire*

Il existe donc, sans que le locuteur en soit vraiment conscient, une « mémoire des mots parce que les rappels mémoriels fonctionnent souvent à l'insu des locuteurs et que les mémorisations échappent partiellement à la conscience des sujets¹⁹² ». Bakhtine résumait déjà

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 83.

¹⁸⁸ S. Moirand, « La circulation interdiscursive comme lieu de construction de domaines de mémoire par les médias », dans Juan Manuel Lopez Munoz, Sophie Marnette et Laurence Rosier (dir.), *Le Discours rapporté dans tous ses états*, Paris, L'harmattan, 2004, p. 373.

¹⁸⁹ Corpus analysé par Agnès Sandras-Fraysse, « La saturation mémorielle ? Les caricatures autour de la proposition de Nicolas Sarkozy sur le parrainage de 11000 enfants victimes de la Shoah par des élèves de CM2 », Centre Alberto Benveniste, mars 2009. URL : <http://centrealbertobenveniste.org/formail-cab/uploads/Saturation-memorielle.pdf>, consulté le 7 mars 2012.

¹⁹⁰ Discours intégral sur le site de l'Élysée : http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2008/diner-annuel-du-crif.1924.html?search=2008&xtmc=discours_au_diner_du_crif_2008&xcr=1.

¹⁹¹ Pour ce cas précis, on se rapportera également à la notion de mémoire discursive dans une perspective informationnelle, décrite ainsi par le linguiste Alain Berrendonner : un ensemble de « connaissances valides pour les interlocuteurs et publiques entre eux », Alain Berrendonner, « La phrase et les articulations du discours », *Le français dans le monde*, Paris, Hachette, 1993, p. 48.

¹⁹² S. Moirand, *Les Discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, Paris, PUF, 2008, p. 134. Alain Lecomte avait d'ailleurs pu définir ainsi la mémoire « non comme une faculté psychologique d'un sujet parlant, mais ce qui se trouve et demeure en dehors des sujets, dans les mots qu'ils emploient » : A. Lecomte, « Comment Einstein raconte comment Newton expliquait la lumière (ou : le rôle de la mémoire

ainsi ce fait en affirmant que « le mot n'oublie jamais son trajet, ne peut se débarrasser entièrement de l'emprise des contextes dont il a fait partie ¹⁹³ », ce qui induit que « tout membre d'une collectivité parlante trouve, non pas de mots neutres, libres des appréciations et des orientations d'autrui, mais des mots habités par des voix autres [...] Sa pensée ne rencontre que des mots déjà occupés ¹⁹⁴ ». Au fil de sa circulation interdiscursive, *devoir de mémoire* a donc connu ce que Sophie Moirand nomme une « opération de référence ¹⁹⁵ », inscrivant le terme dans une mémoire cognitive se rapportant à un fait historique : la politique d'extermination des Juifs par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale. Comme l'indique Marie-Anne Paveau, « les noms de mémoire sont étroitement liés aux conditions cognitives de leur usage [...] conditions cognitives [qui] sont à la fois historiques, sociales, groupales, culturelles, politiques, idéologiques, dessinant des circuits de distribution et de catégorisation, voire de contagion ¹⁹⁶ ». *Devoir de mémoire* peut ainsi être considéré comme un *nom de mémoire* qui a été identifié sémantiquement, à un moment donné, à une cognition, assurant dès lors une fonction de transmission relative à ce fait historique, et jouant le rôle « d'organisateur discursif et cognitif de la mémoire collective ¹⁹⁷ » à l'échelle d'un groupe ou de la société toute entière.

En mettant en histoire l'expression *devoir de mémoire*, c'est, de façon imprévue, la présence de sa mémoire qui est ainsi d'abord survenue : une mémoire constituée au fil des discours médiatiques, politiques, et scientifiques que le terme avait traversé jusque-là, l'enrichissant de références cognitives dont diverses sources (orales mais aussi écrites), mobilisées pour l'enquête, portaient la trace. Au début de la recherche doctorale, le terme était ainsi largement « habité ». La désignation partagée de la déportation et/ou de l'extermination des juifs comme point d'origine du *devoir de mémoire* relevait d'un processus de mémorisation interdiscursif commencé au cours des années 1990. Toujours à l'œuvre lors du travail de recherche doctorale, ce processus devenait partie intégrante de l'objet de recherche alors en pleine construction.

La découverte empirique que le discours des origines de *devoir de mémoire* était le résultat d'une mémorisation partagée du terme relevant d'une « interdiscursivité suggérée qui

interdiscursive dans le processus explicatif », dans *Revue européenne des sciences sociales et Cahiers Vilfredo Pareto*, t. XIX, n° 56, 1981, p. 71-72.

¹⁹³ M. Bakhtine, *La Poétique de Dostoïevski*, *op.cit.*, p. 279.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 263.

¹⁹⁵ S. Moirand, « Discours, mémoires et contextes : à propos du fonctionnement de l'allusion dans la presse », *CORELA - Cognition, discours, contextes | Numéros thématiques*. [En ligne] Publié en ligne le 01 novembre 2007. URL : <http://corela.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=1567>, consulté le 12 juin 2011.

¹⁹⁶ M.-A. Paveau, « Le toponyme, désignateur souple et organisateur mémorielle. L'exemple du nom de bataille », *Mots*, n° 86, mars 2008, p. 28.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 33.

s'entremêle sans cesse à des représentations qui paraissent relever de savoirs partagés¹⁹⁸ », conduisait à « défataliser » son histoire, en l'affranchissant de son point de cristallisation, désigné par différentes productions discursives, notamment scientifique, comme sens originel. Ce travail de « défatalisation », exigence majeure de l'histoire du temps présent, ouvrait la trajectoire du terme à d'autres significations, d'autres locuteurs et d'autres chronologies possibles¹⁹⁹. Pour le resituer ainsi dans son historicité, il fallait opérer une distinction dans les sources, entre ce qui relevait de sa mémoire interdiscursive et ce qui relevait de son histoire, considérant d'emblée que la construction de cette mémoire faisait aussi partie de son histoire et que les deux s'enchevêtraient à partir d'un moment donné de sa trajectoire.

Il était, d'autre part, nécessaire de renoncer à la « religion de la première occurrence » évoquée par l'historien Stéphane Dufoix dans son travail sur l'histoire des usages du terme *diaspora*²⁰⁰. Plutôt que de s'adosser à la quête de l'origine, « idole de la tribu des historiens » selon les termes de Marc Bloch²⁰¹, la notion de « provenance », développée par Michel Foucault, répondait à ce souci de se défaire d'une lecture téléologique de l'histoire du terme. La notion d'« origine » impliquait le dévoilement d'une identité première, entendue comme lieu de vérité, qui permettait de donner du sens aux usages contemporains du terme, insérés dans une évolution chronologique établie rétroactivement. La notion de « provenance » récusait cet « étymologisme » et permettait d'être attentif au « disparate », aux « hasards des commencements », aux « accidents », aux « infimes déviations », et ainsi pouvoir « faire pulluler [...] mille événements maintenant perdus²⁰² ».

Il n'existait vraisemblablement pas de « scène originaire » de *devoir de mémoire*. Ce renoncement à l'« origine » dans l'enquête entreprise s'accompagnait, sur le plan linguistique, de la volonté de récuser l'existence d'une substance du terme, en cherchant son sens plutôt dans ses usages et dans les effets qu'ils avaient pu produire²⁰³. Ce positionnement s'appuyait

¹⁹⁸ S. Moirand, « L'impossible clôture des corpus médiatiques », *op.cit.*, p. 89.

¹⁹⁹ Pour la spécificité d'une écriture de l'histoire du temps présent, voir Henry Rousso, « Histoire du temps présent », *op.cit.*, p. 555-558 ; Dossier « L'histoire du temps présent, hier et aujourd'hui », *Bulletin de l'IHTP* n°75, juin 2000 ; Denis Peschanski, Michael Pollak et Henry Rousso, « Le temps présent. Une démarche historique à l'épreuve des sciences sociales », dans D. Peschanski, M. Pollak et Henry Rousso (dir.), *Histoire politique et sciences sociales*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1991, p. 13-36 ; A. Chauveau et Ph. Tétart (dir.), *Questions à l'Histoire des Temps présents*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1992 ; IHTP, *Écrire l'histoire du temps présent*, Paris, CNRS Éditions, 1993 ; François Bédarida, « Le temps présent et l'historiographie contemporaine », *Vingtième siècle*, n° 69, 2001, p. 153-160 ; Pieter Lagrou, « Historiographie de guerre et historiographie du temps présent : cadres institutionnels en Europe occidentale, 1945-2000 », *Bulletin du CIHDGM*, vol. 30-31, août 2000, p. 191-215.

²⁰⁰ S. Dufoix, *Dispersion. Une histoire des usages du mot diaspora*, *op.cit.*, p. 30.

²⁰¹ Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, rééd., Paris, Armand Colin, 2010, p. 53.

²⁰² M. Foucault, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », dans Jean-François Balaudé et Patrick Wolting (dir.) *Lectures de Nietzsche*, rééd., Paris, Le Livre de poche, 2000 [1971], p. 109.

²⁰³ Sur la question de l'énoncé performatif, se reporter à la bibliographie en fin de thèse.

notamment sur les travaux consacrés au langage de Ludwig Wittgenstein. Se demandant dans son livre *Le Cahier bleu* écrit en 1933-1934, « Qu'est-ce que le sens d'un mot ?²⁰⁴ », le philosophe répondait : « Un mot n'a pas de sens qui lui soit donné, pour ainsi dire par une puissance indépendante de nous ; de sorte qu'il pourrait y avoir une recherche scientifique sur ce que le mot veut réellement dire. Un mot a le sens que quelqu'un lui a donné²⁰⁵ ».

L'historicisation du *devoir de mémoire* ne pouvait ainsi constituer une recherche sur ce que voulait *réellement* dire ce terme. À l'appui des fondements empiriques et de ces outils théoriques aboutissant au tournant épistémologique de l'itinéraire de recherche, le discours sur les origines de *devoir de mémoire*, manifestant, entre autres, une « rétrodiction²⁰⁶ », devenait lui-même objet de son histoire.

²⁰⁴ Première phrase de Wittgenstein de son livre, *Le Cahier bleu et le cahier brun*, trad. par Guy Durand, Paris, Gallimard, 1965, p. 25.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 71. Ce refus de tout substantialisme marquera par la suite la sociologie constructiviste des groupes sociaux en France. Voir par exemple le travail de Luc Boltanski sur l'évolution du terme *cadre* dans *Les Cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Minuit, 1982.

²⁰⁶ Voir la réflexion de Jacques Revel sur les évolutions historiques présentées en terme de nécessité : « Mais une telle nécessité est fallacieuse. Ou plutôt, elle relève de la rétrodiction: elle ne s'impose que si l'on se situe en aval, au point d'aboutissement de ces histoires qui ont transformé notre histoire », Jacques Revel, Préface, Christophe Bouton et Bruce Brégout (dir.), *Penser l'histoire. De Karl Marx aux siècles des catastrophes*, Paris, Éditions de l'éclat, 2011, p. 15.

Chapitre 2

L'INVENTION DES ORIGINES DE *DEVOIR DE MÉMOIRE*

Un nouveau corpus s'est construit empiriquement, constitué de sources orales et écrites, qui évoquait les origines de *devoir de mémoire*. Pour établir ce corpus, il semblait nécessaire de dissocier les discours concernant l'origine du terme, de ceux de la notion qu'il pouvait recouvrir. Ainsi, ce corpus devait s'en tenir exclusivement aux discours relatifs à la généalogie du terme, et non à celle de la notion. En revanche, il était nécessaire de signaler les passages entre les différentes productions discursives entremêlant le *mot* et la *chose*. C'est donc ma propre confrontation avec le terme, au fur et à mesure de l'enquête, que je présente dans ce chapitre.

I. Enquête orale

1. Discours enseignant

Dans le cadre du Master 2 sur le *devoir de mémoire* à l'école, une enquête avait été réalisée pendant l'année scolaire 2007-2008 auprès de vingt enseignants du secondaire et du primaire en région parisienne²⁰⁷. Il s'agissait d'interroger les professeurs, au cours d'un entretien semi-directif, sur les représentations qu'ils avaient du *devoir de mémoire*, et sur les pratiques pédagogiques qu'ils associaient eux-mêmes à cette injonction. L'une des premières questions posées au cours de l'entretien était : « Reliez-vous ce terme à une période d'histoire précise ? ». En réponse, le génocide juif fut l'événement le plus cité par les enseignants (55%)²⁰⁸. Huit d'entre eux l'ont évoqué par le terme « Shoah », deux par « extermination des juifs », un par « déportation des juifs ». Tandis que les enseignants interrogés étaient libres de citer spontanément plusieurs périodes dans leur réponse, le génocide juif a été, pour sept d'entre eux (35% de l'ensemble), l'unique fait historique qu'ils ont associé au *devoir de mémoire*. Il s'agit, de plus, du seul fait qui ait été évoqué de façon exclusive. Par ailleurs, les formulations et commentaires implicites et explicites entendus lors de leur réponse ont été un bon indicateur du lien perçu comme consubstantiel entre le terme et ce passé :

²⁰⁷ Les résultats de cette enquête ont été publiés dans S. Ledoux, *Le « devoir de mémoire » à l'école. Essai d'écriture d'un nouveau roman national*, op.cit.

²⁰⁸ Les autres périodes évoquées ont été la Seconde Guerre mondiale (35%), le fait colonial ou la Guerre d'Algérie (30%), la Première Guerre mondiale (25%), l'esclavage (25%), et le génocide arménien (5%), *ibid.*, p. 68.

-« Ce qui vient spontanément à la mémoire, c'est la Shoah, spontanément ». Puis, il lui a été demandé: « Et après, est-ce que vous voyez d'autres périodes ? ». Perplexité de la personne qui répond, embarrassée : « C'est-à-dire...devoir de mémoire...vous me parlez...des juifs...ou pas ? ²⁰⁹».

-« Spontanément le devoir de mémoire en tant que telle, la définition, parce que moi, la définition, elle est relativement cadrée, c'est la Shoah. En revanche, si on entend le devoir de mémoire dans l'histoire, c'est deux ou trois générations avant soi. Les souvenirs pour moi, la transmission familiale. Mais le mot lui-même au départ est rattaché à la Shoah ²¹⁰ ».

-« Pour moi, c'est né essentiellement de la Shoah. Après, je me suis rendu compte personnellement, parce que je vis à Nantes, que ça pouvait renvoyer à des débats que je n'aurais pas imaginés, parce que à Nantes, il y a Olivier Pétré-Grenouilleau. Son bouquin sur l'esclavage au XVII^e siècle me paraissait assez...non dénué d'enjeux actuels, mais assez apaisé. Et de voir qu'il a dû avoir une protection policière parce que des associations de mémoire de l'esclavage ont été très virulentes avec lui, là, je me suis rendu compte que c'était un enjeu beaucoup plus crucial que ce que je pouvais imaginer jusqu'à présent. Quand je vois le foin qu'on a fait de la commémoration du baptême de Clovis, je me dis finalement qu'on en est à faire un devoir de mémoire sur toute la période historique, et que ça a quitté le champ de départ qui était celui de la Shoah, j'ai l'impression ²¹¹».

Un autre enseignant ira même jusqu'à indiquer :

« Par rapport à la période, clairement c'est la Deuxième Guerre mondiale, clairement c'est la Deuxième Guerre mondiale. Et dans la Deuxième Guerre mondiale, l'extermination des juifs. C'est très clair que c'est ça. Et d'ailleurs en dehors de ça, je vois mal le terme exister en dehors de ça ²¹² ».

Ce matériau de l'enquête n'avait pas été suffisamment exploité lors du Master 2. Ce n'est qu'inséré dans une lecture théorique en analyse du discours, et articulé à la réfutation de l'hypothèse de recherche de départ, qu'il constitua l'indice d'un fait : la mémoire individuelle des enseignants interrogés, dans leur majorité, avait stocké l'opération de référence qui, au cours de la circulation du terme dans différents champs discursifs (médiatiques, institutionnels), avait conduit à associer *devoir de mémoire* à l'extermination des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Le mot était donc *compris* par l'interviewé selon une dénomination censée être partagée collectivement, y compris par l'intervieweur : « C'est-à-

²⁰⁹ Entretien n°20, mai 2008.

²¹⁰ Entretien n°11, mars 2008.

²¹¹ Entretien n°9, avril 2008.

²¹² Entretien n°8, mars 2008, cité dans S. Ledoux, *Le Devoir de mémoire à l'école*, op.cit., p. 68.

dire...devoir de mémoire...vous me parlez...des juifs...ou pas ? ». Par ailleurs, les réponses indiquaient parfois une interprétation de l'énoncé selon différents niveaux de mémoire, suivant la classification d'Alain Berrendonner : mémoire immédiate, mémoire à court terme, mémoire à moyen terme²¹³. Les réponses désignant la Shoah semblent provenir d'une mémoire à moyen terme. D'autres réponses s'ajoutaient ensuite, provenant d'une mémoire à court terme : « Après, je me suis rendu compte personnellement, parce que je vis à Nantes, que ça pouvait renvoyer à des débats que je n'aurais pas imaginés, parce que à Nantes, il y a Olivier Pétré-Grenouilleau ».

Concernant les sources orales, il s'agit là de la seule étude quantitative réalisée pour des membres d'un groupe social précis (les enseignants). L'autre partie du corpus des sources orales est, en fait, plus composite puisqu'il est constitué d'entretiens semi-directifs menés au cours de l'enquête ou d'observations réalisées dans le champ académique. Alerté par l'existence d'une mémoire interdiscursive du terme, la question de sa généalogie (chronologie, auteur éventuel, référence historique) a été intégrée dans les entretiens. Le choix des personnes interviewées s'est fait de manière empirique, suivant l'itinéraire de la recherche, au fur et à mesure des « premières » occurrences de l'histoire de *devoir de mémoire* retrouvées dans différents corpus.

Ces sources ont été classées selon les champs auxquels appartenaient les personnes interrogées : acteurs scientifiques et acteurs politiques.

2. Acteurs scientifiques

Philippe Némó²¹⁴

Je cherche à contacter Philippe Némó en septembre 2009 car la première occurrence de *devoir de mémoire* se situe alors en 1980, en titre d'un article que celui-ci a publié dans la revue *Commentaire*²¹⁵. Interrogé par téléphone, Philippe Némó dit ne pas du tout se souvenir de cet article, ni du titre, ni du contenu. Il indique ensuite qu'« à l'époque, c'est une problématique [le devoir de mémoire] sûrement dans l'air, peut-être lié à la Shoah²¹⁶ ». Or, le contenu de son article n'est absolument pas lié à cet événement qui n'est ni mentionné, ni évoqué de quelque que façon que ce soit. Il est question de la défense du libéralisme dans un

²¹³ A. Berrendonner, « La phrase et les articulations du discours », *op.cit.*

²¹⁴ Né en 1949, Philippe Némó est actuellement professeur de philosophie politique à « ESCP Europe », et membre du conseil scientifique de l'Institut Turgot. La plupart de ses travaux concernent l'histoire des idées politiques, et en particulier celles du libéralisme : Philippe Némó, *Histoire du libéralisme en Europe*, Paris, PUF, 2002.

²¹⁵ Philippe Némó, « Le devoir de mémoire », *Commentaire*, n° 11, automne 1980, p. 392-400.

²¹⁶ Entretien avec Philippe Némó, 2 septembre 2009.

contexte de fin d'idéologie communiste²¹⁷. Alors que le souvenir de ce texte n'est pas présent dans la mémoire individuelle de son auteur, c'est la référence collective, construite par la mémoire interdiscursive du terme, qui est ici mobilisée par Philippe Néo.

Pierre Nora²¹⁸

Je contacte Pierre Nora également en septembre 2009 à un moment de la recherche où l'usage qu'il fait de *devoir de mémoire* apparaît comme la seconde occurrence dans la chronologie du terme, après celle de Philippe Néo en 1980. Il s'agit d'un passage de son texte introductif du premier tome des *Lieux de mémoire*, « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », qu'il publie en 1984 : « Le passage de l'histoire à la mémoire a fait de chaque groupe l'obligation de redéfinir son identité par la revitalisation de sa propre histoire. Le devoir de mémoire fait de chacun l'historien de soi. L'impératif d'histoire a ainsi dépassé, de beaucoup, le cercle des historiens professionnels²¹⁹ ».

Pierre Nora avait accepté l'entretien tout en précisant qu'il ne croyait « pas pouvoir dire quoi que ce soit d'utile sur le devoir de mémoire²²⁰ ». À quoi pouvait être associée l'expression dans l'esprit de l'historien ? Au début de l'entretien, Pierre Nora donne un premier indice en citant Primo Levi comme référence d'auteur au *devoir de mémoire* sous une forme interrogative, demandant implicitement confirmation. Sans y répondre, l'extrait de son texte dans lequel figure *devoir de mémoire* est cité. Selon toute apparence, il ne se souvenait pas de cet usage du terme sous sa plume. Pierre Nora évoque alors longuement la généalogie du projet des *Lieux de mémoire* au cours des années 1970, avant de revenir ensuite à son emploi de *devoir de mémoire* en 1984 :

« C'était le sentiment que, entre l'impératif d'un avenir qui nous surplombait mais ne commandait pas nos choix du passé, et un passé, où il devenait très difficile de faire un choix, de ce qui devait être retenu pour affronter un avenir devenu incertain, qui devenait omniprésent, et « omnimémorable ». Tout était promu à la dignité potentielle du mémorable. On ne savait pas de quoi il fallait se souvenir, et du coup, le tout-mémoire s'imposait. Tout ça menait à ce que l'expression *devoir de mémoire* vienne spontanément sous ma plume. Dans un sens qui n'était pas, ou qui était indirectement commandé lui-même, par ce qui probablement était déjà dans l'air, et auquel j'avais tendance peut-être à recourir mais à lui donner un sens plus général, plus mécanique, et plus impératif que devoir au sens...au sens, les camps, au sens éthique, lié à un

²¹⁷ Voir le deuxième chapitre.

²¹⁸ Né en 1931, historien et éditeur, Pierre Nora publie sous sa direction *Les Lieux de mémoire* entre 1984 et 1992 : *Les Lieux de mémoire*, op.cit.

²¹⁹ P. Nora, « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », dans P. Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t.1, op.cit., p. 32.

²²⁰ Courriel du 8 septembre 2009.

événement précis qui était la Shoah [...] Très naturellement pour moi, ça s'est focalisé sur la Nation²²¹ ».

Dans l'effort d'explicitation de son propre usage du terme, Pierre Nora se sent obligé de le distinguer de ce qu'il pense être la référence originelle du terme, à savoir la « Shoah ». Cette référence fait, évidemment, écho à son hypothèse suggérée en début d'entretien concernant l'auteur possible du terme, Primo Levi. L'historien relie ainsi l'origine de *devoir de mémoire* d'abord au génocide des Juifs. Selon lui, il recourt au terme en 1984 dans son introduction des *Lieux de mémoire*, alors que ce terme est déjà, pense-t-il, requis pour évoquer « les camps » de la mort. Pierre Nora souhaite ainsi expliquer à partir de quels cadres conceptuels et de quel cheminement personnel il a pu employer un terme dans une autre acception que sa « référence originelle ». Ses remarques, dans la suite de l'entretien, vont dans ce sens :

« Troisième fil conducteur qui se nouait pour moi dans tout ça, c'était que...- et là on arrive au devoir de mémoire- c'était que cet obscurcissement de l'avenir et cette perte conjuguée rapide du passé se commandait l'une l'autre pour nous faire un devoir de mémoire. Non pas au sens moral, éthique- encore que je devais ressentir indirectement le fait que ce problème, la Shoah, me revenait, et je pense que tout ça, c'est quand même en profondeur le fait que j'étais juif. Je pense que c'est lié. Je me mets en relation avec deux personnes avec lesquels j'étais intime, c'est Vidal-Naquet et Lanzmann. Tout ça c'est de la reformulation, mais je suis quand même frappé que c'est à peu près au même moment que Vidal fait ses mémoires, que *Shoah* paraît et que mes *Lieux* paraissent²²² ».

Et Pierre Nora de poursuivre en revenant sur la fin des années 1970 :

« Le devoir de mémoire, ça a été probablement l'axe fédérateur, ou le lien qui a fédéré une discipline professionnelle, ou une pratique historienne avec une pression très très forte de l'actualité historique. Je pensais que je n'avais rien à vous dire sur le devoir de mémoire mais, c'est vrai que c'est l'axe non dit qui a fédéré tout le reste pour moi. Et c'est ce qui se passait autour de moi, avec les copains, à leur manière, avec la mémoire. L'histoire de *Shoah*, je me souviens des discussions avec Claude [Lanzmann], il disait « Je ne veux pas faire de l'histoire ». Pour moi au même moment, ça a été pareil pour moi. On ne parlait pas de *devoir de mémoire*, mais on en parlait toute la journée quand même. Et lui, qu'est-ce que c'était sinon un *devoir de mémoire* pour lui? ²²³ ».

²²¹ Entretien avec Pierre Nora, 22 septembre 2009.

²²² *Ibid.* Pour rappel, le livre de Pierre Vidal-Naquet *Les Juifs, la mémoire et le présent* est publié chez François Maspero en 1981, *Les Lieux de mémoire* en 1984, et *Shoah* sort dans les salles de cinéma en avril 1985.

²²³ Notons au passage qu'à l'occasion d'un forum-débat sur « Devoir d'histoire, devoir de mémoire », organisé par le journal *Libération* à Rennes en avril 2011, Claude Lanzmann écrit « Je n'ai, quant à moi, jamais employé l'expression "devoir de mémoire". Je la trouve révoltante et n'ai cessé de me battre contre les bureaucrates et les politiciens qui la ressassent *ad nauseam* », Cl. Lanzmann, « La mémoire n'est pas un devoir », *Libération*, 5 avril 2011, p. 24.

Dans une lecture rétrospective, Pierre Nora inscrit ainsi son projet des *Lieux* dans un « devoir de mémoire » personnel. À la fin de l'entretien, Pierre Nora précise :

« Pour revenir à votre sujet [de thèse], il y a quelque chose qui a dépassé, à travers cette montée en puissance dans les années 80, du thème de la mémoire, quelque chose qui est totalement d'époque, et où le devoir de mémoire fleurit tout seul. Il y a une donnée démographique par rapport à l'Holocauste, c'était les premiers à mourir, donc c'était déjà les enfants. Il y a eu probablement rencontre entre la généralisation de la connaissance, le relais démographique des parents qui se disent “ je ne vais pas mourir avant d'avoir témoigné”, et leurs enfants²²⁴ ».

L'historien présente ainsi une généalogie de *devoir de mémoire*, consubstantielle à la « montée » de la mémoire de la Shoah dans les années 1980. Il confirmera, en quelque sorte, cette généalogie, en avril 2011, dans le cadre d'un forum-débat sur « Devoir d'histoire, devoir de mémoire », organisé à Rennes par le journal *Libération* :

« Devoir de mémoire, devoir d'histoire : deux expressions qui n'ont rien de symétrique. La deuxième est vieille comme le monde, la première ne date que d'une trentaine d'années. Elle est née avec Primo Levi, de la volonté des rescapés de rester fidèles au souvenir des morts dans les camps. Elle s'est popularisée à partir des années 1980 en réaction à l'offensive négationniste. Elle s'est depuis, dilatée jusqu'à devenir une particularité française comme pilier d'une véritable religion civile, ou civique²²⁵ ».

Dans ce texte, il défend par ailleurs la notion de « devoir de mémoire » en reprenant la même distinction que celle opérée lors de l'entretien, en des termes parfois identiques :

« Tout historien est, par définition, un officiant du devoir de mémoire, à condition de donner à l'expression un sens plus mécanique que moral, celui qui découle du changement croissant de toute chose, et de l'éloignement instantané du passé. C'est ce qu'il est convenu d'appeler l'accélération de l'histoire : lorsque le devoir de mémoire ne relève plus de la dette, mais de la perte. Ce devoir-là est devenu d'autant plus indispensable que les années 1980 ont connu un brutal congé donné à l'histoire, une bascule de tout le passé dans un temps indifférencié [...] Le seul devoir de mémoire d'un historien est de faire le “métier” qu'il a choisi²²⁶ ».

Ainsi, l'historien se situe, lors de l'entretien de 2009, dans la référence du terme construite dans les années 1990, alors même que son usage personnel de *devoir de mémoire* lui est antérieur, et n'avait pas le même sens. Il doit donc ensuite, lorsqu'il apprend qu'il est lui-même un locuteur de l'expression dans *Les Lieux de mémoire*, sans attache avec la référence commune de la Shoah, développer toute une argumentation sur la généalogie des *Lieux* pour justifier son emploi en 1984.

²²⁴ Entretien, *op.cit.*

²²⁵ Pierre Nora, « L'historien doit connaître et faire connaître », *Libération*, 5 avril 2011, p. 24.

²²⁶ *Ibid.* Pour la présentation du contexte dans lequel Pierre Nora inscrit son travail, lire également son introduction « Les trois pôles de la conscience historique contemporaine », dans P. Nora, *Présent, nation, mémoire*, Paris, Gallimard, 2011.

Serge Klarsfeld²²⁷

Je sollicite Serge Klarsfeld pour un entretien car, étonnamment, aucun usage du *devoir de mémoire* n'a été retrouvé chez celui qui, en 1994, était présenté comme « l'incarnation du devoir de mémoire²²⁸ » en France par le journaliste Éric Conan, à l'occasion de la parution du livre qu'il écrit avec l'historien Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*²²⁹. Il apparut donc nécessaire de l'interroger sur ce qu'il avait à dire concernant le terme. À la question de savoir s'il a le souvenir d'avoir rencontré pour la première fois cette expression *devoir de mémoire* et s'il connaît le moment de son apparition, Serge Klarsfeld répond :

« Aucun souvenir de cela. C'est-à-dire, je faisais le devoir de mémoire comme l'autre écrivait en prose. Je le faisais sans insister sur le côté...si, j'insistais sur le côté devoir de, de comprendre le destin... que le meilleur hommage à rendre aux victimes, j'ai toujours dit, depuis 1971, c'était d'expliquer comment cela s'est passé [...] et donc d'écrire une histoire tout à fait rigoureuse des événements. [...] Et puis en ce qui concerne les victimes de restituer pour chaque victime si c'est possible.[...] Je me suis dit, moi qui poursuis les criminels nazis qui ont déporté les Juifs de France, il faut que j'explique comment ça s'est passé, et puis il faut que je dise combien de victimes étaient là, et que les victimes soient là, parce que c'est un crime contre l'humanité, un crime de masse, et les parties civiles doivent être toutes présentes. Donc je ne peux pas aller à un procès si je n'ai pas comptabilisé exactement et retrouvé les identités des victimes de façon à ce que le crime paraisse dans son horreur. Donc, tout ça c'est un devoir parce qu'il fallait le faire. Et puis le devoir de mémoire, c'était d'obtenir aussi le procès, puisque que le procès, c'était l'authentification par la justice allemande de ce qui s'était passé en France avec les Juifs. Donc il y a avait plein de devoirs devant nous. Bon, je ne disais pas *devoir de mémoire*, mais je disais on doit faire ceci ou cela, etc. Et quand il y avait des réunions avec Beate [Klarsfeld] de mobilisations, je disais "vous devez partir avec nous", je n'ai pas dit *devoir de mémoire*, mais "vous devez partir avec nous, vous devez militer. C'est difficile mais il faut le faire". Qui a théorisé en *devoir de mémoire* ? Je ne peux pas le dire, finalement ça ne m'intéresse pas particulièrement. Que ce soit *devoir de mémoire*, *travail de mémoire*, l'histoire et la mémoire se mélangent indissolublement. Est-ce que c'est de la mémoire d'avoir fait apparaître les 80.000 victimes individuellement, est-ce que c'est de la mémoire ou de l'histoire ?²³⁰».

²²⁷ Né en 1935, Serge Klarsfeld est avocat, historien, et président-fondateur de l'association des « Fils et Filles des déportés juifs de France » (1979). Auteur de nombreux ouvrages sur la déportation des juifs de France dont *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 1978 ; *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la Solution finale de la question juive en France*, tomes 1 et 2, Paris, Fayard, 1983/1985 ; *La Shoah en France*, (4 volumes), Paris, Fayard, 2001.

²²⁸ « Ce livre n'est évidemment pas écrit contre Serge Klarsfeld ni contre le devoir de mémoire dont il est l'incarnation dans ce pays », propos d'Éric Conan dans l'émission *Répliques* d'Alain Finkielkraut, France Culture, 19 novembre 1994, source INA. Entretien retranscrit dans A. Finkielkraut, *L'Interminable écriture de l'Extermination*, Paris, Stock, 2010, p. 116.

²²⁹É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, op.cit.

²³⁰ Entretien avec Serge Klarsfeld, 1^{er} juillet 2010.

Serge Klarsfeld reprend à son compte la notion de « devoir de mémoire » pour illustrer son travail de militant et d'historien, tout en confirmant l'absence d'emploi de l'expression de sa part. Dans le même temps, le développement de sa réponse indique que sa compréhension du terme se trouve en accord avec le cadre de référence historique tel que l'a construite la mémoire interdiscursive de *devoir de mémoire* : la mémoire de la Shoah.

3. Observation dans le champ académique

Au cours des recherches, la présence d'une mémoire interdiscursive de *devoir de mémoire* circulant au sein même du champ académique a pu être attestée. Ce fait, qui s'est déroulé dans le cadre d'exposés des travaux de la recherche en cours, est devenu, dès lors, un terrain d'observation, propre à dégager une connaissance des processus individuel et collectif de mémorisation du terme.

Sophie Wahnich²³¹

Dans le cadre du séminaire du *Groupe d'Études Transversales sur les Mémoires*²³² du 3 février 2010, je fais une communication sur l'histoire de *devoir de mémoire*²³³, en situant son émergence dans l'espace public au début des années 1990. L'historienne Sophie Wahnich, présente lors de ce séminaire, intervient alors pour contester cette chronologie en évoquant une occurrence de Primo Levi en 1986. Interrogée par écrit sur cette allusion le lendemain, l'historienne répond qu'elle pensait « classiquement à l'entretien de Primo Levi paru sous ce titre mais il est antérieur et je ne sais plus si le titre n'est pas postérieur ou éditorial ²³⁴ ». Sophie Wahnich faisait ainsi référence au livre déjà évoqué, *Devoir de mémoire*, publié en 1995 à partir des entretiens de 1983.

Marie-Claire Lavabre²³⁵

J'étais déjà intervenu sur mon sujet de recherche, le 22 janvier 2009, dans un séminaire doctoral organisé à Science-Po Paris par Marie-Claire Lavabre. Au cours de

²³¹ Historienne, directrice de recherche au CNRS, et spécialiste de la Révolution Française. Je remercie vivement Sophie Wahnich pour son aimable autorisation à reproduire cet échange.

²³² Groupe de recherche au sein du laboratoire Alberto Benveniste (EPHE-Sorbonne) constitué et organisé par l'auteur, en co-direction avec Esther Benbassa, de janvier 2009 à juin 2010. Référence du site : http://www.centrealbertobenveniste.org/?page_id=110, consulté le 19 mars 2012.

²³³ Un article sera publié en ligne suite à cette intervention, S. Ledoux, « Pour une généalogie du “devoir de mémoire” en France », Centre Alberto Benveniste, février 2009, url : <http://centrealbertobenveniste.org/formail-cab/uploads/Pour-une-genealogie-du%20devoir-de-memoire-Ledoux.pdf>, consulté le 4 mars 2013.

²³⁴ Sophie Wahnich, courriel du 4 février 2010.

²³⁵ Sociologue de la mémoire, Marie-Claire Lavabre est directrice de recherche au CNRS et directrice de l'Institut des Sciences sociales du Politique (ISP), Université Paris Ouest-Nanterre La Défense).

l'exposé, je situe l'émergence du terme en 1992²³⁶. Marie-Claire Lavabre conteste cette chronologie en indiquant deux occurrences antérieures : l'association « Devoir de mémoire » de Lucie et Raymond Aubrac, et un texte de Primo Levi qui aurait pour titre « Devoir de mémoire », publié par *Le Serpent à plumes* en 1987.

Ces propos pris, dans un premier temps, pour des informations sur l'histoire du terme, ont conduit à en rechercher les provenances. Les associations qui ont choisi pour titre « Devoir de mémoire » se sont créées uniquement à partir de 1993, et sans qu'aucune n'ait comme fondateurs Lucie et Raymond Aubrac²³⁷. Le seul lien existant entre une association intitulée « Devoir de mémoire » et les époux Aubrac est l'association « Devoir de Mémoires », créée en 1997 à Arcachon, pour évoquer l'expérience de la Seconde Guerre mondiale par l'intermédiaire des témoignages²³⁸. Cette association a régulièrement organisé des rencontres en milieu scolaire avec des témoins, dont les époux Aubrac. Elle a, en outre, publié en 2003 un livre de témoignages, avec une préface écrite par Lucie et Raymond Aubrac²³⁹.

Par ailleurs, l'association de Marie-Claire Lavabre entre *Le Serpent à plumes* et Primo Levi a été retrouvée à une date proche de celle évoquée par la chercheuse. Au printemps 1989, la revue trimestrielle *Le Serpent à plumes*, dirigée par Pierre Astier, publie une série de nouvelles inédites de différents auteurs dont Günter Grass, Gabriel Garcia Marquez, V. S. Naipaul, Jean Echenoz²⁴⁰. Un texte inédit de Primo Levi intitulé « La mémoire de l'offense » fait partie de ce recueil²⁴¹. Ce texte sera le premier chapitre de son livre *Les naufragés et les rescapés. Quarante après Auschwitz*, publié chez Gallimard quelques mois plus tard²⁴². Le titre du chapitre concerné est le même que celui du texte inédit. Ni dans ce texte publié par « Le Serpent à plumes », ni dans le chapitre, ni dans les suivants de ce livre « pétri de mémoire²⁴³ », selon l'expression même de Primo Levi, ne se trouve une seule occurrence de *devoir de mémoire*.

²³⁶ Date qui correspondait alors pour moi à la première occurrence, retrouvée dans les archives numérisées du journal *Monde*.

²³⁷ Deux outils existent pour l'historique administratif des associations : le corpus de toutes les associations françaises depuis 1958 numérisé par le site refasso.fr, coordonné par Patrick Semerdjian (accès payant), et le site officiel, qui concerne les associations depuis 1997 : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/>.

²³⁸ Site de l'association : <http://memoire.vive.free.fr/Association.html>, consulté le 19 mars 2012.

²³⁹ Association Devoirs de Mémoires, *Rescapés de l'enfer. Cinq récits de déportés dans les camps nazis*, Saint-Cyr-sur-Loire, Éditions Alan Sutton, 2003.

²⁴⁰ « Récits et fictions courtes », *Le Serpent à plumes* n° 3, Printemps 1989.

²⁴¹ Primo Levi, « La mémoire de l'offense », dans « Récits et fictions courtes », *ibid.*, p. XIII-XVI.

²⁴² Primo Levi, *Les naufragés et les rescapés. Quarante après Auschwitz*, *op.cit.* Le livre est publié en Italie en 1986 sous le titre *I Sommersi e i Salvati* chez Einaudi.

²⁴³ *Ibid.*, p. 34.

Ces différentes observations ont, a posteriori, révélé l’ancrage de la mémoire interdiscursive du terme chez ces acteurs scientifiques. Elles concordent du reste, avec les « discours d’autorité » académiques, signalés au début de la recherche, qui associaient l’invention de *devoir de mémoire* aux porteurs de la mémoire de la Shoah. Ces sources orales auprès de différents acteurs scientifiques démontraient qu’il n’existait pas d’autonomie du champ scientifique quant à la connaissance de la genèse de *devoir de mémoire*. Ce constat était à mettre en lien direct avec l’absence effective de production scientifique concernant l’histoire de *devoir de mémoire*, relevée dans l’introduction de ce travail.

4. Acteurs politiques

Hormis Christine Albanel, les acteurs politiques que j’ai rencontrés ont été des locuteurs de *devoir de mémoire* avant que le terme ne devienne une formule commune des acteurs politiques.

Louis Mexandeau²⁴⁴

Je prends rendez-vous avec Louis Mexandeau car à l’issue du Master 2 (2007-2008), l’occurrence la plus ancienne du terme, retrouvée dans un article du journal *Le Monde* en avril 1992, le concernait directement²⁴⁵.

Le cas de Louis Mexandeau est intéressant car les références à l’apparition de *devoir de mémoire* sont, dans sa mémoire, exclusivement associées à des usages personnels du terme, à tel point qu’il pense en être l’auteur. Cette hypothèse est formulée dès le début de l’entretien :

« C’est peut-être de la présomption, mais je crois que j’ai employé, quand j’étais en charge des anciens combattants, j’ai employé cette expression. Je ne pense pas qu’elle était beaucoup employée, mais c’est à vous de répondre, auparavant. Et j’ai remarqué qu’elle avait en quelque sorte explosé et que depuis, tout le monde parle de *devoir de mémoire*. Alors voilà, je n’ai pas de vanité d’auteur, mais il se trouve que moi je suis un historien comme vous, un homme politique, et aussi un homme de mémoire. Il y a deux éléments qui ont joué [...], je suis né en 31, je suis né 13 ans simplement à la fin de la Première Guerre mondiale, et la Première Guerre mondiale, nous étions dedans²⁴⁶ ».

Louis Mexandeau évoque alors longuement ses souvenirs d’enfance à Wanquetin, village du Pas de Calais meurtri par la Grande Guerre, ainsi que la personnalité de sa mère qui a joué un rôle considérable sur lui :

²⁴⁴ Né en 1931, proche de François Mitterrand, Louis Mexandeau a été député socialiste du Calvados (1973-2002), ministre des PTT sous les gouvernements Mauroy et Fabius (1981-1986), puis Secrétaire d’État aux Anciens combattants et victimes de guerre sous les gouvernements Cresson et Bérégovoy (1991-1993).

²⁴⁵ *Le Monde*, 16 avril 1992, p. 8. Il s’agit de la première occurrence de *devoir de mémoire* retrouvée dans la presse quotidienne, à partir du moteur de recherche du site *europresse.com* qui a rassemblé la numérisation des principaux quotidiens nationaux et régionaux français. Celle du journal *Le Monde* remonte jusqu’en 1944.

²⁴⁶ Entretien avec Louis Mexandeau, 9 septembre 2009.

« Ma mère, l'incroyable mémoire qu'avait ma mère, qui connaissait tout le village, les ascendants ; et alors elle était un peu la mémoire du village. On venait la voir pour connaître les ascendants [...] J'ai passé mon temps à emmagasiner les récits de ma mère ». Il conclut ainsi : « La proximité de la guerre et la culture de la mémoire ont fait que je peux me considérer comme un homme de mémoire ».

Louis Mexandeau revient ensuite sur la période pendant laquelle il était secrétaire d'État aux Anciens combattants (1991-1993), en précisant qu'il employait alors *devoir de mémoire*. Il évoque à cet effet son discours du 11 novembre 1991 pour l'armistice de la guerre 14-18²⁴⁷. Puis, lui est montré l'article du *Monde* sur le non-lieu de Touvier, en avril 1992, dans lequel il est cité employant *devoir de mémoire*. Après sa lecture, il précise qu'il a utilisé le terme auparavant, dès 1991, ce qui sera confirmé par différentes archives²⁴⁸, et l'associe aux deux guerres mondiales : « La guerre de 14-18 m'était familière car on m'en a tant parlé, et j'ai vécu la guerre 39-45 ».

Au milieu de l'entretien et à la suite de cette lecture de l'article du *Monde*, son hypothèse de départ sur l'autorité du terme se fait plus précise :

« Je crois que, le *devoir de mémoire*, j'avance même que je l'ai inventé pour la première fois, et il est tombé dans le domaine commun²⁴⁹ ».

Lui demandant alors à quoi il l'associe, Louis Mexandeau me répond :

« Et bien comme vous pouvez vous en rendre compte, je suis chargé de la mémoire des guerres, je suis un enfant des pays de guerre ».

La référence commune du terme ou de la notion au génocide des Juifs est ici totalement absente. Pas une fois au cours de l'entretien qui aura duré plus d'une heure, Louis Mexandeau n'évoquera cet événement qui, de fait, se situe en décalage par rapport à la référence collective du terme. Sa mémoire individuelle signale un lien très personnel à *devoir de mémoire* puisqu'il se désigne lui-même comme son auteur. Cette mémoire individuelle de l'expression est déterminée par ses usages effectués alors qu'il était au gouvernement en 1991-1992. Ceux-ci se rapportent aux guerres mondiales mais aussi parfois plus particulièrement au génocide des Juifs. Malgré tout, dans sa mémoire, il ne reste que la trace d'une référence aux deux guerres mondiales (combats, occupation, Résistance) qui semble ici provenir de son propre « espace d'expérience²⁵⁰ ». Expérience de la Première Guerre mondiale d'abord, « médiée » par les récits de sa mère et par le lieu de son enfance, puis

²⁴⁷ Le contenu de ce discours n'a pas pu être retrouvé.

²⁴⁸ Voir le chapitre 1 de notre troisième partie.

²⁴⁹ Entretien avec Louis Mexandeau, *op.cit.*

²⁵⁰ R. Koselleck, « Temps et histoire », *op.cit.*, p. 9.

expérience de la Seconde Guerre mondiale vécue directement et centrée sur les combats, l'Occupation allemande et le mouvement de la Résistance dans sa région natale²⁵¹.

Edwige Avice²⁵²

Je rencontre Edwige Avice en novembre 2009 à un moment de ma recherche où son usage du terme apparaît comme étant l'une des premières occurrences de l'histoire, et la première occurrence venant d'un responsable du pouvoir politique. Le 11 novembre 1984, alors secrétaire d'État à la Défense, Edwige Avice préside la cérémonie de commémoration de la signature de l'armistice à la clairière de Rethondes. Elle y prononce un discours dans lequel elle affirme : « La Grande Guerre témoigne que les Français ne sont jamais aussi forts que quand ils sont rassemblés ». Évoquant ensuite la coopération franco-allemande, elle déclare alors : « Le devoir de mémoire est aussi un devoir d'avenir²⁵³ ».

Interrogée au début de l'entretien sur la référence au *devoir de mémoire*, Edwige Avice répond :

« Le terme, pour moi, a toujours été associé au génocide de la guerre, de la dernière guerre. Quand on met en place les tribunaux internationaux, la notion de crime contre l'humanité, et... effectivement le devoir de mémoire est la reconnaissance des génocides, des exactions. Il y a quand même une filiation historique assez forte. C'est beaucoup associé en France, ce devoir de mémoire, à la mort, à la guerre, au génocide, à ce qui s'est passé pour les Juifs en France. C'est beaucoup là-dedans quand même²⁵⁴ ».

À la fin de l'entretien, alors que son enregistrement a pris fin, Edwige Avice indique qu'elle pensait qu'en sollicitant un entretien avec elle sur le *devoir de mémoire*, il s'agissait d'évoquer uniquement la déportation des Juifs. Edwige Avice s'est donc, au départ de l'entretien, explicitement référée au cadre mémoriel collectif du terme : « C'est beaucoup associé en France, ce devoir de mémoire, à la mort, à la guerre, au génocide, à ce qui s'est passé pour les Juifs en France ». Puis, son expérience personnelle comme responsable politique lui permet d'élargir la notion de « devoir de mémoire ». Elle associe cet impératif de mémoire à un souvenir, alors qu'elle était membre la Commission de la Défense de

²⁵¹ Louis Mexandeau a écrit ses souvenirs de la guerre 1939-1945 : « *Nous, nous ne verrons pas la fin* ». *Un enfant dans la guerre (1939-1945)*, Paris, Le Cherche Midi, 2003. Dans ce livre, il évoque la cruauté de l'invasion puis de l'Occupation allemande dans la région de l'Artois, et le mouvement Résistant, auquel participe son beau-père, qui l'a combattu.

²⁵² Née en 1945, Edwige Avice devient, à l'arrivée de François Mitterrand au pouvoir, ministre déléguée à la Jeunesse et aux sports sous le gouvernement de Pierre Mauroy (1981-1984), secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense sous celui de Laurent Fabius (1984-1986), puis ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères sous le gouvernement de Michel Rocard (1988-1991), et enfin ministre de la Coopération et du Développement sous le gouvernement d'Édith Cresson (1992-1993).

²⁵³ Dépêche AFP du 11 novembre 1984, www.afp.pressedd.com, consultée le 12 avril 2009 dans la section « archives », accès payant.

²⁵⁴ Entretien avec Edwige Avice, 16 novembre 2009.

l'Assemblée nationale entre 1978 et 1981, et responsable des questions de Défense au Parti socialiste. Elle avait rencontré l'association des « Nouveaux droits de l'homme » de Pierre Bercis²⁵⁵, qui allait, toutes les semaines, devant l'ambassade d'Argentine en l'honneur du mouvement des mères des enfants disparus en Argentine, baptisé « les Folles de la place de mai »,

« [...] qui montraient à leur façon cette mémoire vivante puisqu'elles ne voulaient pas qu'on les oublie. [...] Le devoir de mémoire, c'était beaucoup dans cette opération des "Folles de la place de mai". Les Français s'étaient beaucoup mobilisés sur des sujets comme ça²⁵⁶ ».

Il lui est rappelé, par la suite, l'extrait de son discours de 1984 à Rethondes, employant le *devoir de mémoire*. Sans se souvenir manifestement de cet usage ni de cette commémoration, Edwige Avice fait le commentaire suivant :

« Oui, c'est le devoir de mémoire sur la construction de l'Europe, à partir de la constatation de ce que les guerres ont apporté de négatif et de ces crimes de guerre qu'il faut essayer de travailler, de vivre autrement ».

Elle évoque alors qu'elle était aussi, à ce moment-là, en charge de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse et ajoute :

« Ce n'était pas une façon d'oublier mais c'était une autre façon de construire l'avenir, en faisant en sorte que les gens parlent des langues, qu'il y ait des échanges. On travaillait autrement déjà au niveau de la jeunesse. On travaillait de façon pacifique, culturelle ».

Sans se souvenir personnellement d'un usage -personnel ou non- du terme, Edwige Avice se réfère à la notion de « devoir de mémoire » en la renvoyant explicitement au génocide des Juifs. L'entretien est pour elle l'occasion de faire référence à d'autres événements qui lui paraissent susceptibles d'être à l'origine d'une telle notion (« les folles de mai »), provenant cette fois de son souvenir personnel. Son argumentation sur la politique de la construction européenne, vient justifier a posteriori son usage oublié du terme en 1984. Cet échange a démontré enfin, en quelques minutes, la polysémie de l'expression *devoir de mémoire*.

²⁵⁵ Pierre Bercis fonde l'association « Nouveaux droits de l'homme » en 1977. Il organise, entre 1978 et 1984, 320 semaines de manifestations en solidarité avec « les Mères de la place de mai » en Argentine.

²⁵⁶ Entretien avec Edwige Avice, *op.cit.*

Robert Badinter²⁵⁷

Je sollicite un entretien auprès de Robert Badinter en novembre 2009 car figurait dans l'exposé des motifs de la proposition de loi du député socialiste Jean Le Garrec, déposée à l'Assemblée nationale en novembre 1992, la citation suivante : « Comme le dit Robert Badinter : “Ce qui est nécessaire, c'est que la vérité soit connue, le devoir de mémoire est un impératif”²⁵⁸ ». Il s'agissait, alors, de la première occurrence de l'histoire du terme retrouvée dans un texte parlementaire.

Lors de la première prise de contact par téléphone pour fixer la date d'un entretien avec lui, Robert Badinter fait cette remarque : « C'est curieux que vous vous intéressiez à ce sujet, d'habitude, ce sont les Juifs qui s'intéressent au devoir de mémoire²⁵⁹ ». Il y avait déjà dans cette observation un indice concernant la référence du terme chez l'ancien Garde des Sceaux.

L'entretien débute par la question de l'origine du *devoir de mémoire* :

« Je n'en sais pas plus que vous. Je ne suis pas historien [...] J'ai vu fleurir ça beaucoup à partir des années...moins d'ailleurs des années 80 à 90, qu'à partir des années 90. Le fort de la vague doit se situer à la fin des années 80 et dominer dans les années 90, après ça se calme²⁶⁰ ».

Revenant sur sa remarque faite au téléphone, l'ancien Garde des Sceaux précise :

« Oui, les Juifs ont été très intéressés par ça, ils se sont fait ensuite emboîter le pas par les Arméniens, puis ça a été général. Mais je dirais que ça a été à propos des Juifs que ça a été le plus sensible, et le plus mis en avant.

- Donc pour vous, il est d'abord associé à ça ?

- Oui, il est associé, le devoir de mémoire, à l'apparition de la prise de conscience de ce qui était advenu. Il a fallu que la vérité sur le traitement des Juifs pendant l'Occupation en France fasse l'objet de travaux –donc ça commence avec Paxton- que sur le plan des médias, ça apparaisse avec *Le chagrin et la pitié*, pour que d'un seul coup, les chercheurs se précipitent dessus, Serge Klarsfeld menait ses recherches de son côté, mais c'est devenu vraiment un objet d'étude original, à la suite de Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, qui est le moment tournant, qui, si j'ai bonne mémoire date de 81-82,

²⁵⁷ Né en 1928, avocat, Robert Badinter devient ministre de la Justice sous les gouvernements Mauroy et Fabius (1981-1986), puis président du Conseil constitutionnel (1986-1995), et enfin sénateur des Hauts-de-Seine (1995-2011).

²⁵⁸ Proposition de loi n°3017 déposée à l'Assemblée nationale le 23 novembre 1992, « tendant à reconnaître le 16 juillet journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par le régime de Vichy », p. 5. Ce texte sera finalement abandonné, François Mitterrand instituant lui-même par le décret n° 93-150 du 3 février 1993 une « journée nationale commémorative des victimes des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite “gouvernement de l'État français” (1940-1944) » ; voir le troisième chapitre.

²⁵⁹ 26 novembre 2009.

²⁶⁰ Entretien avec Robert Badinter, 14 décembre 2009.

à peu près, c'est en tant que ministre que j'ai lu ça²⁶¹. Donc c'est à ce moment-là qu'on a pris conscience de ce qui s'était passé. Ayant pris conscience, ayant beaucoup investi dans ce travail, j'ai le sentiment que le *devoir de mémoire* est né pour rappeler qu'il ne fallait pas perdre la mémoire de ce qu'on avait eu tant de mal à faire émerger dans la mémoire collective. Ça a été ça, à mon avis, "Voilà, maintenant vous savez la vérité, maintenant ne la laissez plus perdre. Ne laissez pas ça recouvrir", comme ça s'est passé après la guerre, dans une espèce de désir de ne plus rouvrir. Pour les juifs d'oublier, pour les autres, c'était plus facile encore, de ne pas savoir, et comme ça tout le monde s'en accommodait. Ça a été bouleversé par les recherches et par, aussi, les procès. Alors là, le devoir de mémoire a fleuri partout ».

Dans sa réponse, Robert Badinter évoque de fait la notion de « devoir de mémoire » et non l'usage du terme dont il reconnaît ignorer la chronologie. La présentation de sa généalogie l'inscrit directement dans la mémoire de la « Shoah » en France, et plus particulièrement à sa mise en visibilité dans l'espace public au cours des années 1980. Robert Badinter se trouve ainsi en concordance avec la mémoire interdiscursive du terme.

Michel Noir²⁶²

Je contacte Michel Noir en mai 2010 car il est alors le locuteur des deux premières occurrences retrouvées dans les archives télévisuelles de l'INA, en septembre et octobre 1992, à l'occasion de l'ouverture du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) à Lyon.

Interrogé au début de l'entretien sur l'origine supposée du terme, Michel Noir me répond :

« Moi, ce dont je me souviens, c'est la première fois où je l'ai utilisé. C'est dans des circonstances très précises, lors d'une allocution officielle, au moment de l'affaire Notin à Lyon. Mais l'écho, c'est sans doute une phrase qui est inscrite au CHRD à Lyon, il y a cette phrase "Ceux qui ont oublié le passé sont condamnés à le revivre". C'est en réaction à ça, compte tenu de mon histoire familiale aussi, que moi, en tout cas, j'évoque ce concept de devoir de mémoire ».

L'ancien maire de Lyon précise alors :

« C'était le 8 mai 1990 je crois, au moment de l'affaire Notin. Notin, vous situez ? C'était un maître de conf. , en études démographiques je crois, ou en statistiques, qui commet un papier tournant autour du négationnisme qui, malheureusement, je ne sais pas ce qu'a fait ce jour-là le comité de lecture du CNRS, qui commet un papier délirant qui fait grand bruit et qui, bien sûr, émeut la communauté scientifique et universitaire, émeut tous ceux qui sont attachés à cette partie de notre histoire, la déportation. Et donc

²⁶¹ Michaël Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1981.

²⁶² Né en 1944, Michel Noir devient ministre du Commerce extérieur sous le gouvernement Chirac (1986-1988). Il est ensuite élu maire de Lyon (1989-1995).

moi, j'interpelle le président de l'université, Vial, en lui disant : “ Bon, j'imagine que vous allez bien sûr prendre une sanction”, et on me répond : “Au nom des principes des libertés académiques, et c'est dans la charte de nos universités, on ne conteste pas ni un objet de recherche, ni la manière dont un universitaire conduit sa recherche”. Je lui dis : “Là, on est quand même dans ce qui peut s'apparenter à un délit d'opinion”, loi Gayssot etc... Et là, je l'entends me dire que l'université n'a d'aucune manière à prendre en compte ceci. Bref, il m'explique que c'est pas possible. Je lui dis : “quand même vous avez l'article 16 qui fait que vous pouvez vous transformer en chambre disciplinaire, même si ça n'a jamais été mis en œuvre, et moi c'est ce que je vous demande”,

Et de poursuivre :

parce que, à Lyon, ici, compte tenu du fait qu'on est déjà dans cet humus malsain de l'Institut des études indo-européennes où sévissent des zozos qui ont comme seule capacité, sans être docteur en quoi que ce soit, des spécialistes en études celtiques. Vous aviez trois membres du comité scientifique du Front national dans cet Institut, dont d'ailleurs Gollnisch. À cette époque, j'avais depuis moins d'un an, comme maire, j'avais racheté un bâtiment pour l'offrir à l'université. Et avec le recteur, j'avais, compte tenu des affrontements entre les Universités Lyon 2 et Lyon 3, j'avais du mal à les faire se mettre d'accord pour la répartition des locaux, et dans ce discours du 8 mai, je parle de *devoir de mémoire*, et je dis : “c'est au nom de ce *devoir de mémoire* que je considère que l'Université a l'obligation d'intervenir quand des gens discréditent à ce point leur université et portent atteinte à ce qu'ont beaucoup d'entre nous, des cicatrices vivantes”. Et je dis : “au nom de ce *devoir de mémoire*, si l'Université ne traite pas le cas Notin, je ne donnerai pas les locaux à cette Université”. Pour le coup, ça a fait un bruit terrible. L'Université s'est sentie obligée de réagir. C'est allé au Conseil national de je ne sais quoi, qui l'a, je crois, suspendu de l'enseignement et de traitement pendant un an. C'est la première fois que j'ai utilisé le *devoir de mémoire*. C'est ma propre datation dont l'antériorité, c'est ce CHRD qui a été ma première décision quand j'étais maire²⁶³ ».

Le terme est ici directement associé au souvenir extrêmement précis de Michel Noir évoquant un usage personnel, et non à un cadre collectif. Dans son cas, la mémoire individuelle est d'autant plus facile à mobiliser qu'elle concorde avec la référence historique de *devoir de mémoire*, associée ici à la lutte contre le négationnisme concernant le génocide des Juifs.

²⁶³ Entretien avec Michel Noir, 11 mai 2010.

Christine Albanel²⁶⁴

Je rencontre Christine Albanel en mars 2011 dans la mesure où elle est présentée comme la rédactrice de plusieurs discours de Jacques Chirac concernant les politiques du passé, dont celui du 16 juillet 1995 sur la rafle du Vel' d'hiv'²⁶⁵. Si *devoir de mémoire* n'est pas employé dans ce discours présidentiel, le terme est régulièrement présent à partir de 1996 dans ceux relatifs au passé de la France²⁶⁶. J'avais à cet égard trouvé l'évocation de ce lien entre l'expression et Jacques Chirac dans le journal *Le Monde* par le titre « Le président du devoir de mémoire²⁶⁷ », lors du bilan de son double mandat en mars 2007.

Il s'agissait donc de savoir dans quelle généalogie et quelle chronologie Christine Albanel situait personnellement le terme, et son lien éventuel avec celui-ci.

« Je ne me souviens pas du tout du moment où il a pu apparaître. Mon sentiment, mais la mémoire est très trompeuse, au fond, quand j'étais à Matignon, quand Jacques Chirac était à Matignon en 1986-1988, ça a été au fond, pendant cette période que pour la première fois, en tant que premier ministre, il a assisté au dîner du CRIF²⁶⁸, et qu'a commencé d'ailleurs la tradition de la présence du premier ministre au dîner du CRIF²⁶⁹. Tradition, qui, après, s'est instaurée et a perduré [...] Et je me demande si, enfin spontanément, il me semble que cette expression a été utilisée, au moins à ce moment-là, notamment à l'occasion de ce dîner du CRIF²⁷⁰. Je n'en suis pas sûre du tout, mais je ne serais pas étonnée que cela ait été employé à ce moment-là. Est-ce que c'était une notion familière à ce moment-là, je ne saurais dire. Pas tellement, peut-être, en fait. Parce que ce sont des sujets qui sont arrivés vraiment dans l'actualité, dans la conscience collective, lentement. À mon avis, pas tellement dans les années 70, et en fait, vraiment dans les années 80, avec un mouvement d'affirmation. Enfin, moi, je pense plutôt à une relation avec la communauté juive, dont je voyais les responsables assez fréquemment à partir de 1986²⁷¹ ».

²⁶⁴ Née en 1955, Christine Albanel devient conseillère de Jacques Chirac à la mairie de Paris à partir de 1982, puis à Matignon lorsque celui-ci devient premier ministre (1986-1988). Elle est alors sa conseillère pour les relations avec les cultes. Conseillère à l'Élysée lorsque Jacques Chirac est élu président de la République, de 1995 à 2000.

²⁶⁵ Information évoquée également par Sarah Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses Sciences Po, 2010, p. 82.

²⁶⁶ Voir le chapitre 2 de la troisième partie.

²⁶⁷ *Le Monde*, 12 mars 2007.

²⁶⁸ Conseil Représentatif des Institutions Juives de France ; voir Voir Samuel Ghiles-Meilhac, *Le CRIF. De la résistance juive à la tentation du lobby (de 1943 à nos jours)*, Paris, Robert Laffont, 2011.

²⁶⁹ Cette tradition commence en fait en 1985 avec le premier ministre Laurent Fabius ; voir Samuel Ghiles-Meilhac, « Naissance et institutionnalisation de la soirée annuelle du Conseil représentatif des institutions juives de France », *Vingtième siècle*, n° 122, avril-juin 2014, p. 109-119.

²⁷⁰ Sans avoir pu vérifier cette hypothèse, nous savons en revanche que le terme est employé par le président du CRIF, Jean Kahn, lors du dîner de 1989 : « Le procès Touvier vient rappeler l'importance du devoir de mémoire », *Adresse au Premier ministre, Jean Kahn, 18 novembre 1989*, page 6, fonds privé de Théo Klein. Je remercie très sincèrement Samuel Ghiles-Meilhac de m'avoir informé du contenu de ce document.

²⁷¹ Entretien avec Christine Albanel, 17 mars 2011.

Si elle n'évoque pas une référence précise, Christine Albanel associe « spontanément » le terme au contexte d'un « mouvement d'affirmation » de la « communauté juive ». Dans ces années ainsi relatées de la présence à Matignon de Jacques Chirac (1986-1988), et de la naissance du rituel du diner du CRIF, ce cadre énoncé pour évoquer l'origine de *devoir de mémoire* renvoie implicitement à la mémoire de la Shoah²⁷². Par ailleurs, son propos passe indistinctement du terme (« je ne serais pas étonnée que cela ait été employé à ce moment-là ») à la notion (« notion familière ») d'une phrase à l'autre.

5. Autres acteurs

Joël Gayraud²⁷³

Sollicité pour vérifier l'attribution du terme à Primo Levi, le traducteur des entretiens de Primo Levi publié en 1995 sous le titre *Le Devoir de mémoire*, Joël Gayraud, pense que *devoir de mémoire* apparaît dans les années 1980, et cite spontanément le film *Shoah* de Claude Lanzmann²⁷⁴.

Luc Rosenzweig²⁷⁵

J'écris à Luc Rosenzweig en mai 2009 à un moment de la recherche où la première occurrence de *devoir de mémoire* retrouvée se situe en 1986 dans le livre *Le Mystère Waldheim*²⁷⁶ qu'il écrit, alors qu'il est journaliste au *Monde*, avec Bernard Cohen, journaliste à *Libération*. Le livre retrace le passé nazi de Kurt Waldheim et démontre sa participation dans différents crimes lors de la Seconde Guerre mondiale, alors que celui-ci, ancien secrétaire général de l'ONU, vient d'être élu président de la République d'Autriche le 8 juin 1986. *Devoir de mémoire* figure en titre de l'introduction²⁷⁷ et dans la dernière phrase de la quatrième de couverture : « Une enquête qui répond aussi à une exigence morale : le devoir de mémoire ». Les deux journalistes souhaitent ainsi, dénoncer l'impunité de ce criminel et l'« amnésie » des pays occidentaux sur ses crimes. Interrogé sur cet usage du terme dans son livre, Luc Rosenzweig répond :

²⁷² Signalons pour le moment que durant cette période, Jacques Chirac s'engage, en tant que premier ministre, dans une reconnaissance publique des victimes juives des persécutions antisémites menées en France par les nazis et leurs « complices » ; voir son discours de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' prononcé le 18 juillet 1986 à Paris et celui du Mémorial de la Déportation des Juifs de France à Roglit (Israël) le 13 novembre 1987, *Discours et messages de Jacques Chirac*, Paris, FFDJF, 2005.

²⁷³ Joël Gayraud est le traducteur des entretiens de Primo Levi réalisé par Anna Bravo et Frederico Cereja publié en 1995 aux éditions des Mille et une nuit sous le titre *Le Devoir de mémoire*.

²⁷⁴ Entretien téléphonique avec Joël Gayraud, 9 avril 2009.

²⁷⁵ Né en 1943, Luc Rosenzweig est écrivain. Il a été journaliste à *Libération*, puis rédacteur en chef au *Monde*.

²⁷⁶ Bernard Cohen et Luc Rosenzweig, *Le Mystère Waldheim*, Paris, Gallimard, 1986.

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 9.

« Je n'ai pas l'impression d'avoir fait, en l'occurrence, une invention linguistique et je pense que cette expression était, à l'époque, déjà relativement répandue chez les gens (historiens, journalistes, responsables associatifs) qui traitaient de la Shoah (on disait d'ailleurs plutôt Holocauste, le film de Lanzmann n'ayant pas encore été réalisé). Il me semble, mais c'est de votre ressort de procéder à des vérifications, que cette expression est apparue à l'occasion du déclenchement de l'affaire du néo-négationnisme de Faurisson et consorts, au début des années 80²⁷⁸ ».

Luc Rosenzweig se situe donc dans la référence collective de *devoir de mémoire* à la mémoire de la Shoah, plus particulièrement, et ceci en lien avec ses souvenirs personnels, au négationnisme à la fin des années 1970.

Ces entretiens et observations ont permis de mobiliser la mémoire individuelle de locuteurs de *devoir de mémoire* et/ou d'acteurs le commentant. Il est possible, ainsi, de dégager certains mécanismes à l'œuvre entre mémoire individuelle et mémoire collective, en répartissant les témoignages des locuteurs en deux catégories.

D'une part, se regroupent les personnes qui n'ont aucune trace mémorielle d'un usage personnel du terme, et leurs propos se réfèrent plutôt au cadre collectif de la mémoire de *devoir de mémoire* : l'apparition du terme provient de la mémoire du génocide des Juifs, située en majorité pour eux dans les années 1980. Cette référence prend alors différentes formes dans le discours du témoin. Elle correspond, dans certains cas, à l'emploi du terme que le locuteur a pu effectuer (Robert Badinter, Christine Albanel et Luc Rosenzweig). Elle peut également entrer en décalage avec l'usage qu'en a fait la personne dans les années 1980 (Philippe Némou, Pierre Nora, Edwige Avice). Ce décalage amène, dans certains cas, la personne à justifier, a posteriori, l'usage qu'elle a fait du terme, rappelé lors de l'entretien, en élargissant la notion que recouvre *devoir de mémoire*, tout en se référant malgré tout à son cadre mémoriel collectif (Pierre Nora et Edwige Avice).

D'autre part, un deuxième ensemble regroupe des témoins qui ont évoqué un souvenir extrêmement précis de l'emploi qu'ils ont fait du terme. Cet emploi, dans la mémoire du témoin, peut correspondre à la référence collective (Michel Noir), ou, au contraire, se situer dans un autre cadre de référence historique (Louis Mexandeau). Concernant le cas des acteurs scientifiques, c'est systématiquement la référence, erronée, à Primo Levi qui induit une association, dans la mémoire individuelle de ces acteurs, entre *devoir de mémoire* et la

²⁷⁸ Courriel du 7 mai 2009.

transmission de la mémoire du génocide des Juifs (Pierre Nora, Marie-Claire Lavabre et Sophie Wahnich).

Ces sources orales relevées entre 2009 et 2011, provenant d'acteurs politiques, scientifiques ou médiatiques corroborent l'analyse de l'enquête auprès des enseignants effectuée en 2007-2008. Le cadre de référence de l'origine de *devoir de mémoire* apparaît ainsi partagé par différents groupes sociaux.

II. Les traces écrites sur les origines

Mon enquête orale, qui concluait à l'existence actuelle d'une référence historique partagée sur l'origine de *devoir de mémoire*, a été complétée dans le même temps par une enquête sur les traces écrites, essentiellement dans la presse écrite. Ce travail concernant les discours des lieux d'origines de *devoir de mémoire* permettait de comprendre la construction historique de cette référence collective, opérée par le biais de diverses productions discursives s'étalant entre 1995 et le début de l'enquête²⁷⁹.

Cette partie est organisée selon une présentation successive des référents communs que j'ai rencontré pour *devoir de mémoire* : Primo Levi, la déportation de la Seconde Guerre mondiale, et à la marge, le monde des anciens combattants des deux guerres mondiales.

1. Primo Levi

J'ai régulièrement rencontré la référence à Primo Levi à partir de janvier 1995, date de la publication du livre *Le Devoir de mémoire*, jusqu'à aujourd'hui, et ce, dans divers champs discursifs.

Les commentaires de la presse, à la sortie du livre, conduisent à pouvoir interpréter le *devoir de mémoire* comme une expression provenant de Primo Levi. Le journaliste du *Monde*, Nicolas Weill, évoque « un inédit de Primo Levi : Le Devoir de mémoire », en janvier 1995²⁸⁰. Le quotidien *Libération* fait de même, en indiquant « Le devoir de mémoire. Un inédit de Primo Levi²⁸¹ », dans un dossier intitulé « Publications récentes sur la Shoah » qui paraît au moment du Cinquantième anniversaire de la libération d'Auschwitz. Quelques mois plus tard, dans un dossier consacré au livre à 10 francs, la journaliste du *Monde*, Cécile Rey, évoque « des petits chefs-d'œuvre comme Le Devoir de mémoire de Primo Levi²⁸² ».

²⁷⁹ Voir S. Ledoux, « Les lieux d'origine du *devoir de mémoire* », dans Anne Sophie Fournier-Plamondon et Jules Racine-Saint-Jacques (dir.), « Les courbes du temps : trajectoire, histoire et mémoire », *Conserveries mémorielles*, n°15, 2014.

²⁸⁰ *Le Monde*, 20 janvier 1995, p. 9.

²⁸¹ *Libération*, 25 janvier 1995, p. 11.

²⁸² *Le Monde*, 4 novembre, 1995, p. 10.

Le glissement entre le titre de ce livre et la référence explicite à Primo Levi comme auteur de l'expression se manifeste dès la fin de l'année de sa parution. Une telle mention est adressée par un lecteur dans un courrier du *Monde*, réagissant à l'émission de télévision *La Marche du siècle* :

« Sur le plateau de la Marche du siècle de France 3, consacrée à la guerre de 14-18, Jean-Marie Cavada avait réuni, louable intention, trois des derniers Poilus, et des représentants, peu représentatifs, on l'espère, de la jeune génération, histoire de montrer aux premiers combien les seconds restaient sensibles à ce que furent les souffrances et les sacrifices endurés et consentis par toute une jeunesse pour défendre la patrie en danger. Les réactions de ces jeunes laissent penser que l'enseignement actuel de l'Histoire présente des ratés ou que le cœur n'y est plus. Vit-on jamais assemblée plus dissipée, plus rigolarde, plus soucieuse de consulter les écrans-témoins, plus euphorique de passer à la télé ? Ces mimiques et ces gestes déplacés nuisaient, à la longue, tant ils irritaient, à la bonne écoute des anciens s'appliquant à respecter, selon l'expression de Primo Levi, le « devoir de mémoire » [nous soulignons]. Visiblement, ce soir-là, un fossé, une immense tranchée séparait les aînés de ces adolescents, pour qui cette première « drôle de guerre » devenait au fil des minutes, de plus en plus drôle...²⁸³ ».

En 1997, dans son livre sur la transmission de la Shoah en milieu scolaire, Jean-François Forges²⁸⁴ prolonge en quelque sorte cette référence d'auteur par une catégorisation des formules concernant la remémoration du passé :

« Si l'on peut avec Paul Ricœur, préférer le “travail de mémoire” au “devoir de mémoire” de Primo Levi, on ne peut continuer à échapper, comme on le fait encore trop souvent au devoir d'histoire²⁸⁵ ».

La même année, la notion de « devoir de mémoire » cette fois est intimement associée à la vie de Primo Levi, dans une référence à la biographie de Myriam Anissimov qui vient alors de paraître :

« Primo Levi, rescapé d'Auschwitz, a accompli son devoir de mémoire, dans des livres magnifiques. Il a toujours voulu être considéré comme un écrivain, et non comme un “témoin”. C'est ce parcours singulier que retrace cet impressionnant ouvrage, à la fois biographie et débroussaillage opiniâtre des confessions orales ou écrites de survivants et aveux des oppresseurs²⁸⁶ ».

²⁸³ *Le Monde*, 27 novembre 1995, p. 2.

²⁸⁴ Professeur d'histoire-géographie dans un lycée de la région lyonnaise, Jean-François Forges participe à des cycles de formation adressés aux enseignants au *Musée-Mémorial des enfants d'Izieu*. Il est l'auteur de *Éduquer contre Auschwitz*, rééd., Paris, ESF, 2004 [1997]. Jean-François Forges a également coordonné plusieurs dossiers pédagogiques ou livres concernant essentiellement la transmission de la Shoah en milieu scolaire : J.-F. Forges (dir.), *1914-1998, le travail de mémoire*, Paris, ESF, 1998 ; J.-F. Forges (dir.), *Shoah : le silence français*, Dijon, CRDP Bourgogne, 1998 ; et J.-F. Forges (dir.), « Mémoire, histoire et vigilance », *Cahiers pédagogiques*, n° 379, décembre 1999.

²⁸⁵ J.-F. Forges, *Éduquer contre Auschwitz*, *ibid.*, p. 263.

²⁸⁶ *Le Monde des livres*, « Cent livres pour l'été », 18 juillet 1997, p. 7.

En 1997 toujours, le réalisateur Francesco Rosi associe l'expression à l'écrivain italien lors d'une interview dans le journal *La Croix*, à l'occasion de la sortie au cinéma de l'adaptation du livre *La Trêve* de Primo Levi :

« Dans son récit, l'écrivain avait dépeint son long voyage d'une année d'Auschwitz à Turin, sa ville natale, à travers une Europe centrale ravagée et désorganisée, entre guerre et paix. Au cours de cet interminable périple, Primo Levi, comme tous les autres survivants des camps qui partageaient le même sort, était revenu peu à peu à la vie. "Cette culture de la vie plus forte que la culture de la mort m'avait bouleversé, raconte Rosi. De même que ce devoir de mémoire et de vigilance auquel l'écrivain appelait de toutes ses forces, dans son ouvrage"²⁸⁷ ».

Au tournant des années 1990-2000, devant la diversification des références que recueille *devoir de mémoire*, la référence à Primo Levi sert à réaffirmer le sens « originel » d'une notion et/ou d'une expression désormais considérée par certains comme dévoyée. On assiste alors à une intention étymologiste de locuteurs de *devoir de mémoire*, qui « se réfèrent à l'origine des mots où est censée reposer la vérité de leur sens²⁸⁸ » et à lui conférer, du fait de du statut de Primo Levi dans l'espace public, « une dimension quasi sacrée²⁸⁹ »²⁹⁰.

Ainsi en 2004, l'écrivain Jean-Pierre Guéno publie un pamphlet dénonçant l'omniprésence et la récupération de la notion de « devoir de mémoire »²⁹¹. Le journaliste écrivant le compte rendu du livre dans Ouest-France, revient sur l'« origine » de l'expression :

« Toute pensée libre, toute réflexion approfondie ne peuvent manquer d'être provocatrices. Existe-t-il un "devoir de mémoire", se demande Jean-Pierre Guéno. Devant ce qu'il considère d'abord comme une trahison de l'expression créée par Primo Levi, ensuite comme une tarte à la crème des bonnes consciences du prêt à porter moral, l'auteur s'insurge²⁹² ».

Le juriste et écrivain Pierre Mertens évoque aussi en 2005, cet usage galvaudé du terme :

²⁸⁷ *La Croix*, 19 novembre 1997, p. 17.

²⁸⁸ M.-A. Paveau, *Les Prédiscours*, *op.cit.*, p. 146

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 146.

²⁹⁰ Pour les usages de Primo Levi comme caution morale, voir les débats autour de deux films, *La Trêve* de Francesco Rosi et *La vie est belle* de Roberto Benigni : Vincent Lowy et Jacques Walter, « Primo Levi et le cinéma : usages et mésusages dans la presse française », P. Mesnard et Y. Thanassekos (dir.), *Primo Levi à l'œuvre*, *op.cit.*, p. 255-265.

²⁹¹ Jean-Pierre Guéno, *Petites chroniques de l'amnésie ordinaire*, Toulouse, Editions de Milan, 2004.

²⁹² *Ouest-France*, Normandie, Orne, 5 novembre 2004, p. 9. L'article est aussi publié dans neuf autres éditions régionales d'Ouest-France (Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Mayenne, Côtes d'Armor, Finistère, Calvados, Vendée, Morbihan) entre octobre et novembre 2004.

« Ce devoir de mémoire, dont on nous rebat les oreilles, aujourd'hui, avec raison, mais aussi un peu à tort et à travers, ne serait-ce pas ainsi Primo Levi qui l'aurait programmé, avec une certaine force de l'évidence ?²⁹³ ».

La commémoration du 60^e anniversaire de la libération d'Auschwitz, en janvier 2005, est l'occasion dans la presse de revenir sur le rôle du témoignage en associant *devoir de mémoire* à son « auteur » Primo Levi. Une journaliste de l'AFP réalise un entretien avec les historiens Annette Wieviorka et Jean-Pierre Azéma, au sujet de l'histoire de la mémoire de la Shoah en France. L'association « Devoir de mémoire/Primo Levi » est intégrée dans cette chronologie :

« Le tournant, dans la perception de la Shoah, va venir dans les années 60. D'abord, souligne Annette Wieviorka, “il y a eu le choc du procès Eichmann, en 1961, le Nuremberg du peuple juif, disait Ben Gourion”, qui s'est répercuté en France. “Il y a eu ensuite la guerre des Six Jours, en 1967, qui a fait craindre aux juifs une seconde shoah”, souligne de son côté Jean-Pierre Azéma. Ensuite, le négationnisme, dans les années 70, va inciter nombre de déportés à témoigner et à accomplir ce “devoir de mémoire” qu'évoquait Primo Levi²⁹⁴ ».

Dans la même intention, l'autorité de Primo Levi pour le *devoir de mémoire* est explicitement rappelée par l'essayiste Pascal Bruckner dans un livre publié en 2006:

« On l'oublie trop souvent, l'expression devoir de mémoire a été forgée par Primo Levi, appelant les survivants des camps à témoigner pour surmonter l'incrédulité de leurs contemporains²⁹⁵ ».

Pascal Bruckner fait appel à une caution scientifique, en note de bas de page, pour légitimer cette assertion : « Ainsi que le rappelle Henry Rousso dans son livre d'entretiens avec Philippe Petit, *La hantise du passé*. Paris, Textuel, 1998, p. 43²⁹⁶ ».

En pleine polémique engendrée par la proposition de Nicolas Sarkozy de confier la mémoire des enfants juifs exterminés aux élèves de CM2, Pascal Bruckner revient, en 2008, sur cette définition du *devoir de mémoire* par Primo Levi :

« Le devoir de mémoire défini par Primo Levi est l'obligation faite aux survivants, aux témoins, de dire, de raconter. Pas celle de commémorer²⁹⁷ ».

²⁹³ *Le Magazine littéraire*, dossier « La littérature et les camps », n°438, janvier 2005, p. 30.

²⁹⁴ Anne-Marie Ladoues, dossier « Une mémoire de la Shoah apaisée, aujourd'hui en France », *AFP*, 20 janvier 2005, source « europresse.com ».

²⁹⁵ Pascal Bruckner, *La Tyrannie de la pénitence : essai sur le masochisme occidental*, Paris, Grasset, 2006, p. 181-182.

²⁹⁶ *Ibid.*, p. 182.

²⁹⁷ Entretien, *Le Figaro*, 15 février 2008, p. 11.

De la même façon, un internaute réagit à cette polémique dans la page « Discussion » de l'article « Devoir de mémoire » du site *Wikipédia*. Il souhaite « rappeler » l'origine de la notion et son auteur :

« Cet article me semble basé sur un contresens, ou du moins interpréter la notion de devoir de mémoire dans un sens très particulier, très récent (années 90, lois mémorielles, compétition morbide dans les hommages, substitution de l'émotion à l'histoire critique), illustré ces derniers temps par la proposition du président français de confier la mémoire d'un enfant mort dans les camps à chaque enfant de CM2.

Le devoir de mémoire, son "inventeur" si j'ose dire, Primo Levi, le définit très bien. Il ne s'agit en aucun cas d'un devoir de commémoration, mais d'un devoir pour les survivants des camps et plus généralement pour la société de l'après-guerre, de témoigner, en d'autres termes de fixer la mémoire des manifestations les plus barbares du nazisme sur quelque support que ce soit (écrit, image, son, etc.). Je renvoie aux écrits de Levi, qui a d'ailleurs écrit un livre spécifiquement sur ce sujet. Il me semble que cet article devrait clairement distinguer le "devoir de mémoire" des débordements mémoriels du XXI^e siècle commençant...²⁹⁸ ».

À la suite d'un dossier de *L'Express*, en mars 2008, consacré aux enfants juifs cachés pendant la Seconde Guerre mondiale, l'hebdomadaire publie un abondant courrier de lecteurs. L'occasion pour l'un d'entre eux de rappeler une nouvelle fois « l'origine » de *devoir de mémoire* :

« Votre article sur les enfants cachés m'étonne. N'y aurait-il plus aucun de ces enfants dans l'Hexagone, mis à part moi ? Pourquoi, lorsque l'on évoque des drames ou, au contraire, des actes de bravoure autour des juifs en France, faut-il toujours en référer à Israël ? Pour ma part, française je suis, juive je suis. Et c'est ici, en France, que je demande que soit fait le travail de mémoire (et non ce "devoir de mémoire", tellement dévoyé que Primo Levi ne s'y reconnaîtrait pas)²⁹⁹ ».

La notoriété de Primo Levi comme porteur d'une conscience morale dans l'espace public sert aussi de légitimation à la « mémorialisation³⁰⁰ » d'autres mémoires. En 2006, à l'occasion de la première « Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition » en France, Patrick Lozès, président du CRAN (Conseil Représentatif des Associations Noires), s'appuie sur l'autorité, au sens étymologique du terme, de Primo Levi pour évoquer le nécessaire *devoir de mémoire* concernant l'esclavage:

« Devoir de mémoire, devoir pour tous.

²⁹⁸ Page de « Discussion » de l'article « Devoir de mémoire » sur wikipédia, 17 février 2008, lien url : http://fr.wikipedia.org/wiki/Discussion:Devoir_de_m%C3%A9moire, consulté le 19 mars 2012.

²⁹⁹ *L'Express* n°2958, 13 mars 2008, « Forum des lecteurs », p. 36.

³⁰⁰ « Mémorialisation » est entendue comme « la mise en récit publique d'un passé convoqué dans le présent et pour l'avenir », D. Peschanski, « Introduction », dans D. Peschanski (dir.), *Mémoire et mémorialisation*, op. cit., p. 7.

Pour Primo Levi, le “devoir de mémoire” est un témoignage qui a une triple fonction. Pédagogique: expliquer; politique: lutter contre l’oubli; morale: lutter contre le mensonge.

Pour ce qui concerne le devoir de mémoire de l’esclavage, il a fallu attendre 2006 pour qu’un président de la République française, Jacques Chirac, instaure une date (le 10 mai) pour le souvenir des esclaves, de la traite des Noirs, de l’esclavage et de leurs abolitions.

Ce devoir de mémoire de samedi prochain le 10 mai n’est pas le devoir de mémoire des Noirs. Ce n’est pas le devoir de mémoire des uns contre les autres, c’est le devoir de mémoire de tous les citoyens français sans aucune distinction³⁰¹ ».

Il est apparu également que les acteurs scientifiques ont très vite intégré cette association « Primo Levi/devoir de mémoire », à la suite de la publication, en janvier 1995, du livre d’entretiens intitulé *Le Devoir de mémoire*. Ils font intervenir la notion de « devoir de mémoire » pour mieux caractériser l’action de Primo Levi comme témoin-survivant de l’anéantissement. J’ai mentionné précédemment cette association que je rencontre dès l’année 1995 effectuée par Muriel Gallot, spécialiste de littérature italienne à l’Université de Toulouse Le Mirail. Celle-ci écrit dans un article consacré à Primo Levi :

« Ce témoignage [de Primo Levi] a deux fonctions, qui tiennent à la mémoire. Avertir les hommes- et sauver ce qui a disparu. En effet, écrire n’est pas un simple enregistrement, comme on aurait pu le croire, écrire appartient au devoir de mémoire³⁰² ».

Muriel Gallot justifie implicitement l’emploi d’une telle expression en citant, dans la phrase suivante de son texte, un propos de Primo Levi déjà cité :

« “La mémoire est un devoir, elle l’est pour tous les hommes en tant que tels et elle l’est en particulier pour nous qui avons eu l’infortune, et même en quelque sorte la fortune de vivre des expériences fondamentales. Il me semble que cela serait pire qu’un manquement à un devoir que de ne pas transmettre le souvenir de ce que nous avons vu”³⁰³ ».

Dans un article publié en 1998 sur la déclaration du Vatican « Nous nous souvenons. Réflexions sur la Shoah », le linguiste Georges-Elia Sarfati écrit :

« Le devoir de mémoire qui, d’après Primo Levi, consiste dans le témoignage des survivants pour ceux qui ne sont pas revenus, est assumé par l’Eglise à partir d’une double compréhension de la Shoah. Intégrée à sa mémoire comme partie intégrante de

³⁰¹ Blog de Patrick Lozès sur le site du *Nouvel Observateur*, nouvelobs.com, 6 mai 2008, consulté le 20 mars 2012 : <http://patricklozes.blogs.nouvelobs.com/archive/2008/05/05/10-mai-2008-devoir-de-memoire.html>

³⁰² Muriel Gallot, « Primo Levi, de Tirésias à la Gorgone », *op.cit.*, p. 199.

³⁰³ *Ibid.*, p. 199.

la mémoire de l'humanité, la Shoah est reconnue comme témoignage ultime du peuple juif³⁰⁴ ».

Devant la dimension de plus en plus polysémique de *devoir de mémoire* dans la deuxième moitié des années 1990, la tentation « étymologiste » par l'invocation de Primo Levi, apparaît également chez les acteurs scientifiques, notamment chez les historiens.

Interrogé en 1998 lors d'un entretien par deux journalistes du *Monde*, Laurent Greilsamer et Nicolas Weill, pour savoir s'il pensait que le *devoir de mémoire* avait été rempli lors du procès Papon, Henry Rousso répond ainsi :

« On a tendance à oublier que la notion de « devoir de mémoire » a été forgée par les survivants des camps d'extermination, à commencer par Primo Levi. C'était le devoir que les rescapés s'imposaient à eux-mêmes : témoigner. Ils craignaient de ne pas être entendus et également de ne pas avoir le courage de parler, de succomber à la tentation d'oublier pour se reconstruire une vie. C'est cela le devoir de mémoire, qui rejoint une tradition juive profonde, moins tournée vers le ressassement du passé que vers sa transmission, pour engager l'avenir³⁰⁵ ».

Si l'historien évoque Primo Levi comme étant à l'origine du « devoir de mémoire » en tant que notion et non comme terme, ce rappel apparaît plus ambigu dans l'entretien qu'il donne à Philippe Petit, publié la même année. Alors que l'historien défend le devoir qu'à l'histoire d'expliquer le génocide des Juifs en refusant de se cantonner à « l'indicible », Philippe Petit en vient à l'interroger sur le devoir de mémoire. Henry Rousso répond ainsi :

« De la mémoire comme nécessité éthique au devoir de mémoire tel qu'il est pratiqué à l'heure actuelle, il y a une marge, un gouffre même. A l'origine, l'injonction au “devoir de mémoire”, née de la plume de Primo Levi et d'autres, était inscrite dans la continuité même de l'événement. Elle était un appel aux survivants à témoigner, c'est-à-dire non pas simplement à transmettre autant que faire se pouvait leur expérience, mais à lutter contre la peur de ne pas être entendu, et plus encore à résister à leur propre tentation de l'oubli, qui est à l'œuvre dans la mémoire lorsque l'individu tente de retrouver le fil d'une continuité aussi radicalement barrée [...] Injonction, à l'origine, qu'un survivant pouvait s'adresser à *lui-même*, afin de ne pas *s'oublier*, le devoir de mémoire s'est mué aujourd'hui en une injonction que des jeunes générations n'ayant pas vécu directement l'événement adressent de manière péremptoire à leurs contemporains, parfois en oubliant que, parmi eux, certains ont bel et bien vécu la tragédie, même si c'était dans d'autres conditions que les persécutés³⁰⁶ ».

Avec la mention « l'injonction au “devoir de mémoire”, née de la plume de Primo Levi et d'autres », Henry Rousso peut laisser penser à ses lecteurs que l'écrivain italien est l'auteur

³⁰⁴ Georges-Elia Sarfati, « Analyse d'un document d'Eglise : *Nous nous souvenons. Réflexions sur la Shoah* », *Mots*, n° 56, septembre 1998, p. 102.

³⁰⁵ *Le Monde*, 7 avril 1998, p. 14.

³⁰⁶ H. Rousso, *La Hantise du passé*, *op.cit.*, p. 42-44.

identifiable -sans en être le seul- de l'expression *devoir de mémoire*. Le mot « notion » n'est jamais employé dans ces pages d'entretien concernant le devoir de mémoire. Le groupe des rescapés du génocide est clairement présenté comme étant à l'origine de l'injonction ainsi formulée, qu'ils se seraient adressés à eux-mêmes au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Henry Rousso insiste à plusieurs reprises pour différencier les usages contemporains du « devoir de mémoire », qui l'auraient transformé en « morale de substitution³⁰⁷ », du vrai sens conçu à l'origine par l'écrivain italien : « le devoir de vérité impératif que Primo Levi assignait en priorité au devoir de mémoire, le vrai³⁰⁸ ». On en revient de nouveau aux « mots qui parlent et qui imposent leur vrai, beau et bon sens³⁰⁹ ».

C'est ainsi entendu que l'essayiste Pascal Bruckner reprend, quelques années plus tard, ce savoir à prétention scientifique, en citant le texte d'Henry Rousso, comme nous l'avons vu précédemment.

Il est important de signaler ici que la figure de Primo Levi est également convoquée lors de la controverse dont Paul Ricœur est l'objet, à propos du « devoir de mémoire » en 2000³¹⁰. A la suite de la tribune du philosophe paru dans *Le Monde* appelant « à ne pas tomber dans le piège du devoir de mémoire³¹¹ », plusieurs voix s'élèvent, en particulier au sein de la communauté juive. Ainsi le politologue Raphaël Draï publie dans la revue *L'Arche*, dont il est un chroniqueur régulier, une réponse à Paul Ricœur. Pour lui, le mot « piège » est grave avant tout car « Paul Ricœur ne peut ignorer qu'en attaquant le “devoir de mémoire”, il met en cause Primo Levi, l'auteur précisément du texte-interview qui porte ce titre³¹² ». L'auteur cite en note le livre d'entretiens paru en 1995 aux Mille et une nuits. Il fait une nouvelle fois appel à l'écrivain italien en commentant la distinction établie par Ricœur dans son texte : « Paul Ricœur a certainement le droit d'instituer une différence personnelle entre devoir de mémoire et travail de mémoire. Primo Levi, pour sa part, les relie dans *Si c'est un homme*, et dans l'entretien précité³¹³ ». Si l'autorité de l'expression n'est pas cette fois mise en avant par son étymologie, elle l'est de par l'usage associé à la figure morale de l'écrivain italien qui en fait une « obligation éthique³¹⁴ ». Cette référence à Primo Levi sert de caution morale pour défendre la notion de devoir de mémoire.

³⁰⁷ *Ibid.*, p. 44.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 45.

³⁰⁹ M.-A. Paveau, *Les Prédiscours*, *op.cit.*, p. 147.

³¹⁰ Je reviendrai sur cette controverse dans le chapitre 3 de la troisième partie.

³¹¹ P. Ricœur, « L'écriture de l'histoire et la représentation du passé », *Le Monde*, 15 juin 2000.

³¹² Raphaël Draï, « Mais que veut dire Paul Ricœur ? », *L'Arche*, n° 511, septembre 2000, p. 17.

³¹³ *Ibid.*, p. 17-18.

³¹⁴ *Ibid.*, p. 17.

En 2011, la 4^e de couverture du livre consacré à l'auteur italien par l'universitaire Philippe Mesnard signale en creux le caractère consacré de cette association « devoir de mémoire/Primo Levi » :

« Témoin majeur des camps nazis et du génocide des Juifs, Primo Levi ne s'identifie pourtant pas uniquement au "devoir de mémoire" dont il nous a légué la responsabilité. Sa personnalité est bien plus complexe, à l'image de son histoire³¹⁵ ».

Le glissement signalé dans la première partie entre la notion et l'expression *devoir de mémoire* s'est également opéré pour cette référence à Primo Levi. Ainsi, l'historien Olivier Wieviorka écrit en 2010:

« Le "devoir de mémoire" ne constitue d'ailleurs qu'une injonction très récente. Le terme même date de 1995 et reprend le titre français de la publication posthume d'un entretien que Primo Levi avait accordé en 1983 à deux historiens italiens³¹⁶ ».

Comme je l'ai déjà mentionné, Pierre Nora a inscrit lui aussi la généalogie du *devoir de mémoire* dans l'œuvre de Primo Levi lors du forum-débat sur « Devoir d'histoire, devoir de mémoire », organisé à Rennes en avril 2011 par le journal *Libération*³¹⁷.

Les références écrites d'Henry Rousso, d'Olivier Wieviorka et de Pierre Nora venaient ainsi confirmer les sources orales quant à la prééminence de Primo Levi dans la genèse de *devoir de mémoire*, chez des auteurs faisant fortement autorité dans le champ académique, et au-delà³¹⁸. Cette référence d'auteur a en effet été évoquée dans les entretiens et observations effectués avec des acteurs scientifiques (Pierre Nora, Marie-Claire Lavabre, et Sophie Wahnich). Le partage de cette référence quant à la conception du terme recouvrait néanmoins des chronologies légèrement divergentes suivant les intéressés : à la fin des années 1970-début des années 1980 (Pierre Nora), en 1986 (Sophie Wahnich), en 1987 (Marie-Claire Lavabre), ou en 1995 (Olivier Wieviorka).

2. La déportation : événement matriciel de la mémoire de *devoir de mémoire*

Lorsqu'elles ne réfèrent pas à un auteur précis, les occurrences que je retrouvais présentant ou expliquant l'origine du terme, faisaient presque toutes appel à une seule

³¹⁵ Extrait de la 4^e de couverture du livre de Philippe Mesnard, *Primo Levi. Passage d'un témoin*, *op.cit.*

³¹⁶ O. Wieviorka, *La Mémoire désunie*, *op.cit.*, p. 254.

³¹⁷ Voir *supra*, p. 62

³¹⁸ Rappelons qu'Henry Rousso a été directeur de l'Institut d'Histoire du Temps Présent (1994-2005), Olivier Wieviorka est directeur de la revue de l'histoire du temps présent en France, *Vingtième Siècle*, et Pierre Nora est directeur de la revue *Le Débat* et de l'association « Liberté pour l'Histoire ».

référence historique : la déportation de la Seconde Guerre mondiale, et pour certaines, plus précisément, la Shoah.

J'ai déjà évoqué l'article de Jean-Pierre Rioux publié en 2001 sur la généalogie du terme, à l'appui de l'article d'Olivier Laliou, dont j'ai eu connaissance au début de l'enquête³¹⁹.

Les discours ne sont pas constitués que de mots. Les images les portent également³²⁰. Le livre d'Emmanuel Kattan publié en 2002 en est une illustration³²¹. Dans la réflexion qu'il engage sur la notion de « devoir de mémoire » dans le cadre d'une thèse en philosophie, l'auteur ne s'arrête pas sur l'histoire du terme même, dont il ne donne aucune indication chronologique. Son intention est d'élargir la notion qui sert alors avant tout, constate-t-il, de « référence à la période de Vichy et à la Shoah³²² », pour ainsi « repenser le devoir de mémoire et à substituer à la révélation des “leçons” de l'histoire une représentation plus englobante de notre rapport au passé³²³ ». L'auteur s'y emploie en indiquant la présence d'une telle notion déjà dans l'Ancien Testament, dans le souvenir des morts, ou dans les divers usages du passé. Pourtant, en contradiction flagrante avec l'intention même de l'auteur, la couverture du livre, choisie par l'éditeur, est une photographie en noir et blanc montrant des barbelés et un mirador au premier plan, ainsi que des baraquements sous la neige, à l'arrière plan. Il s'agit d'une photographie prise par Raymond Depardon à Auschwitz-Birkenau en 1979³²⁴. Le discours iconographique, ainsi présenté par la couverture et le titre du livre, véhiculait le cadre référentiel alors en vigueur du *devoir de mémoire*, en l'associant par l'image à l'expérience de la déportation et de l'extermination de la Seconde Guerre mondiale.

³¹⁹ Voir *supra*, p. 43.

³²⁰ Voir, entre autres exemples, Frédéric Rousseau, *L'Enfant juif de Varsovie : histoire d'une photographie*, Paris, Seuil, 2009 ; Marie-Anne Matard-Bonucci, « L'usage de la photographie par les médias dans la construction de la mémoire de la Shoah », *Le Temps des médias* (5), 2005/2, p. 9-26.

³²¹ E. Kattan, *Penser le devoir de mémoire*, *op.cit.*

³²² *Ibid.*, p. 4.

³²³ *Ibid.*, 15-16.

³²⁴ Raymond Depardon se rend à Auschwitz-Birkenau en 1979 pour réaliser une série de photographies du camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. En accès libre sur le site *magnum*, lien consulté le 23 mars 2012 : www.magnumphotos.com/Catalogue/Raymond-Depardon/1979/POLAND-Auschwitz-Birkenau-concentration-camp-NN140300.html.



Couverture du livre d'Emmanuel Kattan, *Penser le devoir de mémoire*, Paris, PUF, 2002

Dans son livre concernant la notion philosophique du « devoir de mémoire » publié en 2005, l'essayiste Jean-François Theullot fait d'abord le constat d'une « grande variété des significations données à l'expression “devoir de mémoire” » et invite à « partir du premier sens dans lequel cette expression a été employée », avant d'indiquer :

« Dans le seul ouvrage de synthèse consacré à ce jour au devoir de mémoire, Emmanuel Kattan ne fait pas état d'une première occurrence, et nous n'avons pas pu nous-mêmes l'identifier. On peut raisonnablement penser que l'expression “devoir de mémoire” a d'abord été employée dans le contexte des réflexions sur la Shoah, mais cela ne nous dit pas en quel sens exactement³²⁵ ».

La généalogie de *devoir de mémoire* qui remonterait à la mémoire de la Shoah est évoquée ici par le fait d'une pensée raisonnable (« on peut raisonnablement penser que... »). En l'absence relevée d'investigations scientifiques sur l'origine du terme, on fait ainsi appel au « sens commun » qui dispense une règle de l'évidence ayant valeur de savoir social³²⁶.

Constatant en 2003 « un succès sans pareil » de l'expression « devoir de mémoire » en conclusion d'un livre consacré aux témoignages des génocides, la psychanalyste Régine Waintrater indique cette origine : « Forcée à propos des survivants de la Shoah, elle

³²⁵ Jean-François Theullot, *De l'inexistence d'un devoir de mémoire*, 2005, Nantes, Pleins Feux, p. 11.

³²⁶ Voir Patrick Pharo, « Sens commun », dans Raymond Boudon, Philippe Besnard, Mohamed Cherkaoui, Bernard-Pierre Lecuyer (dir.), *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, Larousse, 1989, p. 178.

[l'expression "devoir de mémoire"] répondait à un besoin collectif de trouver des cadres mémoriels susceptibles de fournir un contenant au traumatisme du génocide³²⁷ ».

Partant du même constat d'une « explosion » à la fois quantitative et qualitative des usages du terme, les sociologues Marie-Claire Lavabre et Sarah Gensburger précisent en 2004 que « produit d'un contexte spécifique -la commémoration du génocide des juifs d'Europe -, la notion s'est pour partie détachée de cette référence originelle³²⁸ ».

Une notice *devoir de mémoire* apparaît sur le site *wikipedia* en 2006. Un article est créé cette année-là qui indique le contexte de l'apparition de l'expression:

« Le devoir de mémoire a été d'abord invoqué en France pour demander à la nation de reconnaître la responsabilité de l'État français dans les persécutions et la déportation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, qui a conduit à la Shoah. C'est en 1993 que le président Mitterrand a instauré une Journée nationale de commémoration des persécutions racistes et antisémites. Deux ans plus tard, le 16 juillet 1995, le président Chirac reconnaissait la responsabilité de l'État dans les persécutions anti-juives de la période 1940-1944³²⁹ ».

Si l'article s'est considérablement développé depuis 2006, cette référence reste toujours identique en 2012 :

« Apparu en France au début des années 1990 pour demander à la nation de reconnaître la responsabilité de l'État français (soit le gouvernement de Vichy) dans les persécutions et la déportation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, qui a conduit à la Shoah, le devoir de mémoire avec son corollaire : la « repentance », s'est rapidement étendu à d'autres groupes d'influence et à d'autres causes comme la traite des noirs, l'esclavage, la colonisation³³⁰ ».

Autre trace reconstruite, littéraire cette fois, d'une association entre apparition du terme et génocide des Juifs, retrouvée dans le livre *Les Années* d'Annie Ernaux³³¹. L'écrivaine entremêle mémoire individuelle et mémoire collective pour dépeindre sa propre trajectoire dans la société française de 1945 à nos jours³³². Dans cette traversée, l'auteur situe l'apparition du « devoir de mémoire » (écrit entre guillemets dans le texte) dans les années 1980, manifestant ainsi, selon elle, une « obligation civique, le signe d'une conscience juste,

³²⁷ Régine Waintrater, *Sortir du génocide. Témoignage et survivance*, rééd., Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2011, p. 238.

³²⁸ S. Gensburger et M.-C. Lavabre, « Entre "devoir de mémoire" et "abus de mémoire" : la sociologie de la mémoire comme tierce position », *op.cit.*, p. 75.

³²⁹ Historique de l'article « Devoir de mémoire », *Wikipédia*, 10 mai 2006, consulté le 20 mars 2012, http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Devoir_de_m%C3%A9moire&direction=prev&oldid=7202115

³³⁰ « Devoir de mémoire », *Wikipédia*, lien http://fr.wikipedia.org/wiki/Devoir_de_m%C3%A9moire, consulté le 20 mars 2012.

³³¹ Annie Ernaux, *Les Années*, Paris, Gallimard, 2008.

³³² Voir le compte-rendu de Christian Baudelot dans la revue des *Annales*, n° 2, mars-avril 2010, p. 527-531.

un nouveau patriotisme » qui mettait fin à « quarante ans de consentement à l'indifférence envers le génocide des Juifs³³³ ».

À l'occasion d'un débat public au Québec sur la commémoration du 250^e anniversaire des plaines d'Abraham³³⁴, le journaliste Christian Rioux du quotidien *Le Devoir* revient, en 2009, sur l'histoire de l'expression. Sa présentation apparaît comme une vulgate dans laquelle tous les éléments du discours généalogique sur le *devoir de mémoire*, constitués progressivement à partir du milieu des années 1990, sont présents : terme aujourd'hui galvaudé, nécessité d'en revenir à son origine (témoins survivants de la Shoah) pour en comprendre le sens, tournant de l'histoire du terme avec le procès Barbie, puis usages extensifs de l'expression à tous les autres crimes contre l'humanité :

« Afin de justifier leur position, la Commission des champs de bataille et certains historiens ont invoqué ce qu'il est convenu d'appeler le "devoir de mémoire". Cette expression controversée apparue en France il y a plusieurs années est aujourd'hui tellement galvaudée des deux côtés de l'Atlantique qu'il vaut la peine de revenir sur ce qu'elle signifie et ce qui lui a donné naissance. La façon dont elle est aujourd'hui invoquée à la défense d'une foire aux vagues relents historiques a de quoi faire dresser les cheveux sur la tête.

L'idée que les peuples ont un devoir de mémoire n'est pas nouvelle. Après la Seconde Guerre mondiale, on a notamment cherché à perpétuer le souvenir de la résistance et des déportations en multipliant les témoignages et les commémorations. Mais c'est dans les années 80 qu'est réapparu dans toute son horreur le souvenir de la Shoah. On doit cette redécouverte au travail d'historiens comme Raul Hilberg, de témoins comme l'écrivain Primo Levi, de militants comme l'avocat Serge Klarsfeld et de cinéastes comme Claude Lanzmann. En 1987, le devoir de mémoire fut invoqué en France afin de justifier le procès tardif de Klaus Barbie, le chef de la Gestapo de Lyon. Ce devoir est lié au besoin de perpétuer le souvenir d'un événement exceptionnel qui interroge non seulement une génération, mais l'humanité tout entière. Cela apparaissait d'autant plus impérieux que les témoins de la Shoah disparaissaient. Avec les années, le devoir de mémoire s'est étendu à tout ce qui touche au crime contre l'humanité, comme l'esclavage par exemple³³⁵ ».

Cette présentation avait l'intérêt d'assembler dans une généalogie les diverses origines du terme *devoir de mémoire* telle qu'elles me sont apparues en commençant cette enquête sur l'histoire du terme, en 2008.

³³³ A. Ernaux, *Les Années*, *op.cit.*, p. 151-152.

³³⁴ Le 13 septembre 1759, les Anglais prennent la ville de Québec aux Français.

³³⁵ *Le Devoir*, 30 janvier 2009, p. A3.

3. Une étude de cas : la mémoire individuelle dans un cadre collectif

En avril 2009, je prends connaissance d'un article en ligne d'Évelyne Py daté de 2002 intitulé « Pour un travail de mémoire » sur son site « mémoire-net »³³⁶. Née en 1958, professeur d'histoire-géographie dans un collège du département du Rhône, Évelyne Py crée son site en 1998 à la suite d'une participation d'élèves de 3^e au Concours national de la Résistance et de la Déportation³³⁷. Le site est par ailleurs présenté en 1999 dans un numéro de la revue des *Cahiers pédagogiques* intitulé: « Mémoire, histoire et vigilance »³³⁸.

Dans son article de 2002 évoqué précédemment, « Pour un travail de mémoire », Évelyne Py écrit :

« Lorsque que j'ai commencé à travailler avec les élèves autour des mémoires liées à la deuxième guerre mondiale, l'expression de "DEVOIR DE MEMOIRE" allait de soi, sans être pour autant connotée d'une éventuelle idée de "sacralisation de la mémoire" ou d'un caractère imposé par une demande sociale ou politique. Les vieilles pages de Mémoire Net portent encore la marque de cet emploi du terme "DEVOIR DE MEMOIRE"³³⁹ ».

Ce témoignage constituait la trace possible d'un usage oral de l'expression, toujours difficilement repérable, qui échappait aux sources écrites. Dans la mesure où l'auteur faisait explicitement référence à un usage répandu du terme *devoir de mémoire*, il était important de pouvoir situer chronologiquement la période évoquée par l'enseignante. Interrogée par écrit à ce sujet, Évelyne Py me répond :

« J'ai commencé à travailler avec les élèves au début des années 80 quand les premiers déportés passés à la retraite ont accepté de venir dans les classes. A l'époque, l'expression "devoir de mémoire" allait de soi et ne posait aucun problème. Ils ont partagé avec nous leur expérience et nous qui avons été de la génération qui n'avait pas ou peu connu ce qui s'était passé pendant la guerre (je suis née en 57) ni par nos parents, ni à travers les déportés (ils sont restés longtemps muets), ni en fac où cette période de l'histoire n'était encore pas enseignée, nous nous sommes sentis "investis" du devoir de transmettre³⁴⁰ ».

³³⁶ Lien du site, consulté le 22 mars 2012 : <http://www.memoire-net.org/>. Je remercie Évelyne Py de m'avoir donné des informations sur son site et d'avoir répondu à mes questions.

³³⁷ Le site se donne pour objectifs : « - un travail autour du patrimoine local : (Se rapprocher des générations qui ont contribué à construire l'histoire de la région ; Participer au maintien du patrimoine oral de leur canton. - une contribution au devoir de mémoire : (Aujourd'hui, les organisations issues de la Résistance songent à la relève : les enseignants d'histoire ne sont pas les seuls dépositaires du devoir de mémoire, mais travailler à son maintien est dans leurs attributions. Une réponse aux projets ministériels des « initiatives citoyennes » ; Transmettre par un moyen moderne les principes fondamentaux de notre démocratie ; Unir le passé et le présent dans la formation des futurs citoyens », document personnel adressé à l'auteur dans un courriel du 16 avril 2009.

³³⁸ J.-F. Forges (dir.), « Mémoire, histoire et vigilance », *Cahiers pédagogiques*, n°379, décembre 1999, p. 46.

³³⁹ Évelyne Py (Marsura), « Pour un travail de mémoire », 26 décembre 2002, lien consulté le 22 mars 2012 : http://www.memoirenet.org/article.php?id_article=131&var_recherche=pour+un+travail+de+m%E9moire

³⁴⁰ Courriel du 16 avril 2009.

Un nouveau courriel lui est alors envoyé, pour savoir si le terme *devoir de mémoire* était bel et bien présent, « allant de soi » selon son expression, au début des années 1980, comme elle l’indiquait de nouveau :

« Non, je ne certifie pas que l’expression employée date de cette époque, seulement ma rencontre avec les déportés. Au départ, c’est sûr que la rencontre était si soudaine, si inespérée (mon cas), qu’on ne mettait aucune expression sur ce qui se passait avec ces témoins qui nous surprenaient autant que les élèves³⁴¹ ».

Je lui demandais si l’expression était employée entre les professeurs et/ou avec les déportés qui venaient dans les classes à cette époque. « Non, affirmative » fut sa réponse.

Cet échange apportait deux éléments d’informations. D’abord la dénomination a posteriori d’une pratique pédagogique, la venue des déportés en classe, en un *devoir de mémoire* : « Je ne certifie pas que l’expression employée date de cette époque, seulement ma rencontre avec les déportés ». Cet énoncé rétroactif indiquait, une fois de plus, que terme et notion sont interchangeables dans le discours de celui qui souhaite rendre intelligible son propos pour ses contemporains. D’autre part, cette affirmation de l’auteur, présente sur internet depuis 2002, qui indique un usage courant du terme bien antérieur -« Lorsque que j’ai commencé à travailler avec les élèves autour des mémoires liées à la deuxième guerre mondiale, l’expression de “DEVOIR DE MEMOIRE” allait de soi »- participait, là aussi, à la construction d’une mémoire interdiscursive du terme, donnant comme point d’origine, la mémoire de la déportation de la Seconde Guerre mondiale.

4. À la marge, une généalogie concurrente

La trace d’une autre généalogie de *devoir de mémoire* a été relevée dans des sources écrites qui ne font référence ni à la Shoah, ni à la déportation. Il s’agit de plusieurs sites internet, officiels ou non, qui ont tous la même origine géographique, la Lorraine.

Le site officiel de l’Éducation nationale de l’Académie de Nancy-Metz présentait en 2012, dans sa rubrique « L’Éducation à la citoyenneté », le texte suivant :

« Citoyenneté, histoire, mémoire

Préambule

L’association ancienne et confirmée de “citoyenneté” et “histoire” paraît être de plus en plus relayée par celle de “citoyenneté” et “mémoire” à partir des années 1980 : depuis la préface de Pierre Nora pour le premier tome des *Lieux de mémoire* en passant par le

³⁴¹ Courriel du 19 avril 2009.

“devoir de mémoire“ lié aux conflits du XXe siècle – expression due à Jean Laurain alors ministre des Anciens combattants³⁴² ».

Ministre des Anciens combattants de 1981 à 1986, Jean Laurain a employé à plusieurs reprises *devoir de mémoire*³⁴³. Si son usage du terme est ainsi attesté par différentes archives, il ne peut en être reconnu l’auteur comme souhaite l’indiquer le site de l’Académie de Nancy-Metz. L’origine géographique de Jean Laurain semble expliquer cette attribution. Natif de la ville de Metz, celui-ci a beaucoup œuvré dans cette région au cours de sa vie de professeur, de militant, puis de responsable politique. Par ailleurs, son lien étroit avec le « devoir de mémoire », comme terme ou comme notion, est plusieurs fois évoqué par des proches. Dans la préface qu’il rédige pour le livre de souvenirs de son ancien professeur, Francis Kochert, journaliste au *Républicain Lorrain*, écrit :

« Un devoir de mémoire.

On doit à Jean Laurain, ministre des Anciens combattants de 1981 à 1986, d’avoir institué dans notre calendrier républicain la commémoration du 8 mai 1945. Un jour de fête nationale, équivalent pour la Seconde Guerre mondiale à ce que représente le 11 novembre dans le souvenir de la guerre 1914-1918. On lui doit aussi beaucoup dans l’introduction du concept de “devoir de mémoire”. Philosophe de formation, nourri à la pensée de Pascal, Kant, Nietzsche et surtout Bergson, Jean Laurain mesure à sa juste valeur le poids des mots, leur sens. C’est donc tout sauf un hasard s’il associe étroitement “devoir” et “mémoire”.

Il est important, en effet, de transmettre aux générations futures, comme un précieux héritage collectif, le prix du sang versé pour la défense de nos idéaux de liberté, d’égalité, de fraternité. Il s’avère tout aussi impérieux de prévenir une répétition toujours possible de ces drames qui, inlassablement, tissent la tragique trame de notre Histoire. [...] En bon pédagogue, Jean nous répète inlassablement que si la guerre n’est pas une fatalité, la paix, elle, reste avant tout une affaire d’éducation !³⁴⁴ ».

Le maire de Metz, Dominique Gros, écrit quant à lui sur son blog, à l’occasion de la mort de Jean Laurain en 2008 :

« Il est nommé la même année ministre des Anciens combattants par François Mitterrand, fonction qu’il occupera jusqu’en 1986. On lui doit alors la commémoration du 8 mai, le travail sur la question des Malgré-nous et la promotion de la réflexion républicaine sur le “devoir de mémoire”³⁴⁵ ».

³⁴² Lien : <http://www.ac-nancy-metz.fr/citoyen/eng/eng2.htm>, consulté le 23 janvier 2012.

³⁴³ Voir le chapitre 1 de notre deuxième partie.

³⁴⁴ Jean Laurain et Isabelle Prunier, *Journal de guerre d’un philosophe : 1941-1945*, Metz, Éditions Serpenoise, 2006, p. 7.

³⁴⁵ <http://dg-2008.blogspot.com/2008/03/hommage-jean-laurain.html>, consulté le 23 janvier 2012. Dominique Gros faisait partie de la même section du Parti socialiste à Metz que Jean Laurain.

Jean-Philippe Genet, responsable du site « e-storial de Lorraine ³⁴⁶ » consacré aux guerres du XX^e siècle dans cette région, a, plusieurs fois, associé Jean Laurain au *devoir de mémoire* au cours de discussions sur des forums-internet.

Sur la page « Les oubliés de l'histoire : un malgré-lui » du site « Pages 14-18 Forum ³⁴⁷ », un échange s'engage en 2010 à propos d'un soldat lorrain mort en 1914. Sous le pseudonyme « e-storial », Jean-Philippe Genet précise :

« Pour le reste, au cours d'une interview, Jean Laurain, ancien ministre et créateur du "devoir de mémoire", m'a déclaré que les "Malgré-nous" ont été et resteront le drame de l'Alsace-Lorraine ³⁴⁸ ».

En 2011, sur le site « Le monde en guerre. Le forum de la Seconde Guerre mondiale ³⁴⁹ », un internaute propose une réflexion sur la notion de mémoire dans un message posté le 21 mars 2011 à 21h27 intitulé « Mémoire ??? ³⁵⁰ ». Lors de la discussion qui s'engage, un internaute poste un message dans lequel il précise que « le devoir de mémoire est un terme inventé, creux, un fourre-tout dans lequel maintenant le moindre quidam fait un bond de dix ans en arrière pour qualifier son action ³⁵¹ ».

Toujours sous le pseudonyme « e-storial », Jean-Philippe Genet lui répond peu de temps après :

« Il est vrai que le devoir de mémoire a mal vieilli et surtout, il est détourné par tous ceux qui veulent faire passer par cet entonnoir, leur propre mémoire souvent trop exclusive. Travaillant sur la mémoire humaine depuis maintenant quinze ans, engrangeant des interviews, notes, photos et vidéos depuis 68, j'ai eu la chance d'interviewer Jean Laurain, un des pères (ou le père) de ce devoir dit de mémoire. Il était très réservé sur la manière dont les gens s'en servaient, leur reprochant de l'avoir axée presque exclusivement sur Vichy et la Shoah alors que selon lui, cette dernière a sa propre mémoire. Bonne soirée ³⁵² ».

Interrogé sur son travail, Jean-Philippe Genet m'a répondu en expliquant qu'il avait recueilli 400 interviews de Lorrains depuis plus de dix ans sur le thème de l'annexion de sa région, la Lorraine. C'est dans ce cadre qu'il a interviewé Jean Laurain en 2000 sur la période 1944-1945. À la fin de l'entretien, les deux hommes ont évoqué différents sujets dont celui du « devoir de mémoire », Jean Laurain regrettant l'usage qu'on en faisait par rapport à ce qu'il

³⁴⁶ www.e-storial-frontiere.com, consulté le 23 janvier 2012.

³⁴⁷ www.pages14-18.com/, consulté le 23 janvier 2012.

³⁴⁸ Message posté le 12 décembre 2010 à 14h24, lien : http://pages14-18.mesdiscussions.net/pages1418/forum-pages-histoire/transmettre-autrement-sujet_7910_1.htm, consulté le 23 janvier 2012.

³⁴⁹ Adresse du site : www.39-45.org.

³⁵⁰ <http://www.39-45.org/viewtopic.php?t=27641&p=323375>, consulté le 23 janvier 2012.

³⁵¹ Posté le 21 mars 2011 à 23h25, *ibid.*

³⁵² Posté le 21 mars 2011 à 23h50, *ibid.*

aurait souhaité. « C'est au cours de cet entretien que je me suis forgé les convictions que je rapporte sur différents forums³⁵³ ». Lors de ces entretiens, Jean Laurain ne s'est pas présenté comme l'auteur du terme, « trop de modestie et de discrétion chez cet homme ».

La référence à Jean Laurain inscrivait donc le terme dans une autre généalogie que celle précédemment rencontrée. Le *devoir de mémoire* aurait été ici « inventé » pour évoquer les deux guerres mondiales et pour s'adresser davantage au monde des anciens combattants plutôt qu'aux victimes civiles. Nous étions en présence d'un autre « régime de mémorialité³⁵⁴ », dans lequel la lutte contre l'oubli a pour fonction de rendre hommage à ceux qui sont « morts pour la France³⁵⁵ », et non aux victimes de crimes contre l'humanité commis par l'État français. Dans les prises de position de Jean-Philippe Genet sur divers forums qui s'inspirent des propos que Jean Laurain lui aurait tenus, il expose un sens « premier » du *devoir de mémoire* qui aurait été dévoyé par la suite, avec les usages du terme concernant cette fois Vichy et la Shoah. J'avais déjà rencontré cette même idée d'un dévoiement progressif du sens originel du terme attribué à la déportation de la Seconde Guerre mondiale³⁵⁶. La revendication de l'origine du *devoir de mémoire* se joue ici sur fond de concurrences des mémoires³⁵⁷.

CONCLUSION

De la mémoire du « devoir de mémoire » à l'histoire de *devoir de mémoire*

En conclusion de cette présentation des discours signalant pour *devoir de mémoire* une dénomination partagée concernant du moins son origine, posant en creux la question d'une mémoire collective du terme, il semble nécessaire de solliciter plusieurs notions pour

³⁵³ Courriel du 24 janvier 2012.

³⁵⁴ D. Peschanski, « La mémoire dans l'histoire. Régimes de mémorialité et conditions de la mise en récit mémoriel » dans D. Peschanski, *Les Années noires. 1938-1944*, *op.cit.*

³⁵⁵ Voir Serge Barcellini, « L'État républicain, acteurs de mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France », dans Pascal Blanchard et Isabelle Veyrat-Masson (dir.), *Les Guerres de mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, p. 209-219.

³⁵⁶ Voir les propos d'Annette Wieviorka dans son entretien de janvier 2009 et l'article d'O. Lalieu, « L'invention du "devoir de mémoire" », *op.cit.*

³⁵⁷ Pour cette notion de mise en concurrence mémorielle, voir Jean-Michel Chaumont, *La Concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, rééd., Paris, La Découverte, 2002. Également Geoffrey Grandjean et Jérôme Jamin (dir.), *La Concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, 2011.

comprendre les mécanismes à l'œuvre : le récit, la mémoire interdiscursive, le problème public, et enfin le sens commun.

Si la notion de récit est utilisée pour évoquer la généalogie de *devoir de mémoire* qui s'est construite à partir du milieu des années 1990, c'est dans le sens où ce récit biographique référé à la Shoah, a permis une « mise en intrigue » d'un terme devenu omniprésent dans l'espace public, offrant alors aux contemporains son intelligibilité³⁵⁸. Les recours au *devoir de mémoire* pour évoquer le génocide des Juifs et/ou énoncer une position face aux enjeux dont l'événement était porteur, lui ont forgé au fur et à mesure une identité narrative avec des points de référence d'auteur (« Primo Levi »), de groupes sociaux (« les déportés »), d'événements fondateurs (« Shoah », « déportation »), et une mise en intrigue (sens originel du terme dévoyé ensuite par sa « popularisation »). La construction d'un tel récit a été rendue possible par l'indistinction qui s'est couramment produite entre le terme et la notion. La notion nourrissant une réflexion plus globale sur la prévention des crimes contre l'humanité, différents locuteurs ont désigné ce crime contre l'humanité de la Seconde Guerre mondiale comme la matrice de l'invention langagière.

D'une certaine manière, en considérant que « la fonction symbolique de l'écriture historique permet à une société de se situer en se donnant un passé dans le langage³⁵⁹ », le discours historique a finalement assumé l'une de ses fonctions en venant participer à la construction d'un tel récit. Cette mise en récit de *devoir de mémoire* par le discours historique a été statuée par l'article d'Olivier Lalieu, son travail témoignant d'« une mise en scène des relations qu'un *corps* social entretient avec son *langage*³⁶⁰ ». L'opération historiographique, effectuée à cette occasion, n'est pas pour autant le simple témoin de la relation étroite entre langage et discours historique. En tant qu'« écriture performative³⁶¹ », ce texte a contribué à « faire l'histoire » de *devoir de mémoire* auquel d'autres scientifiques par la suite se sont référés. Le récit biographique du terme s'est ainsi déroulé selon cet « ordre chronologique qui est aussi un ordre logique³⁶² ».

D'autre part, cette mise en récit biographique du terme s'est élaborée au moment même où le « devoir de mémoire » devenait un problème public, et, tout d'abord, au sein d'un espace intellectuel, scientifique, et militant avant qu'il apparaisse dans l'espace politique après 2005. Selon Daniel Cefaï, l'existence d'un problème public « se joue dans une

³⁵⁸ Voir P. Ricoeur, *Temps et récit*, *op.cit.*

³⁵⁹ F. Dosse, « Michel de Certeau et l'écriture de l'histoire », *op.cit.*, p. 148.

³⁶⁰ M. de Certeau, *L'Écriture de l'histoire*, *op.cit.*, p. 142.

³⁶¹ M. de Certeau, *L'Écriture de l'histoire*, *op.cit.*, p. 122.

³⁶² Pierre Bourdieu, « L'illusion biographique », dans *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 81.

dynamique de production et de réception de récits descriptifs et interprétatifs ainsi que de propositions de solutions. Ces récits lui confèrent son individualité, sa réalité et sa légitimité; ils campent les protagonistes et les intrigues qui le constituent. Ils engagent des connaissances de sens commun, préjugés et stéréotypes entre autres, partagées par ses producteurs et ses récepteurs³⁶³ ». Ce n'est donc pas finalement si surprenant que le discours académique n'ait pas acquis une certaine autonomie vis-à-vis de la production et de la circulation du discours des origines sur le *devoir de mémoire*. Les acteurs scientifiques, et, en premier lieu les historiens, ont en effet pleinement participé à cette « phase de problématisation³⁶⁴ » concernant le *devoir de mémoire* à partir du milieu des années 1990. En attirant l'attention sur une « situation anormale³⁶⁵ », ils ont justement pris part à la production d'un « récit interprétatif » de *devoir de mémoire*, engageant « des connaissances de sens commun ».

Par ailleurs, la très grande circularité de *devoir de mémoire*, notamment dans les médias, au moment même où son récit prenait forme, a entraîné une opération de référence qui a conduit à une dénomination partagée du terme associé dès lors à la déportation, notamment à celle des Juifs, pendant la Seconde Guerre mondiale. La notion de mémoire interdiscursive permettait ainsi d'entrevoir ce processus d'un terme qui devient, à un moment donné de son histoire, suffisamment « habité » par des usages antérieurs particulièrement médiatisés, pour être lui-même porteur de savoirs autour d'un fait historique, principalement l'extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, et de ses déclinaisons (témoignages des rescapés, responsabilité de Vichy dans la déportation des Juifs, impunité des criminels, lutte contre le négationnisme et l'antisémitisme). Cette mémoire interdiscursive de *devoir de mémoire*, a été rencontrée à de nombreuses reprises lors de l'enquête auprès des enseignants, ou lors des entretiens et des observations effectuées. Elle s'articulait d'une manière différente selon la mémoire individuelle propre à chacun des locuteurs rencontrés, amenés, dans certains cas, à négocier entre la signification induite par cette mémoire collective lors de l'entretien, et leurs usages antérieurs à la construction de la mémoire³⁶⁶. En cela, il est possible d'établir, au travers des sources orales et écrites rencontrées, l'existence d'une mémoire collective de *devoir de mémoire*. Cette notion de mémoire collective est d'ailleurs utilisée par des linguistes en analyse du discours comme Marie-Anne Paveau qui

³⁶³ Daniel Céfaï, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques ». *Réseaux*, vol.14, n° 75, 1996, p. 47. Pour la notion de problème public, se reporter à la bibliographie en fin de thèse.

³⁶⁴ Pierre Muller et Yves Surel, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 2000, p. 57.

³⁶⁵ *Ibid.*, p. 57. Voir les positions dans les entretiens ou articles cités précédemment d'Henry Rousso en 1998, d'Olivier Laliou en 2001, de Jean-Pierre Rioux en 2002.

³⁶⁶ Voir le cas de Pierre Nora.

considère que « postuler la collectivité de la mémoire, c'est adopter clairement une position anti-innéiste et prendre le parti de l'expérience et du contexte. Si le discours se construit en effet à partir de la mémoire des discours antérieurs et des paroles d'autrui, alors il ne relève pas de la compétence individuelle et intentionnelle des sujets parlants³⁶⁷ ». Postuler l'existence d'une mémoire collective de *devoir de mémoire*, c'est ainsi observer que le terme a été habité, à un moment de son histoire, de significations et d'enjeux articulés à une origine présumée, ce sens originel étant par la suite partagée collectivement par ses usagers.

La présence d'une mémoire collective de *devoir de mémoire* signale par ailleurs le fait que « la mémoire sociale ou "collective" est aussi immanence et "faits de communication entre individus" [M. Bloch], voire "interpénétration des consciences" [R. Bastide]³⁶⁸ ». Dans ce cas de figure en effet, la référence historique partagée de la genèse du terme que j'ai rencontrée lors de l'enquête n'est pas le produit d'un discours officiel de l'État. La référence collective aux origines du *devoir de mémoire* a emprunté des mécanismes plus complexes qui tiennent, en grande partie, à la circularité du terme permettant des « faits de communication », soit directement entre individus (voir le cas entre Olivier Laliou et Annette Wieviorka), soit indirectement entre émetteurs et récepteurs, par le biais de publications littéraires ou scientifiques, d'allusions dans les médias, de manifestations commémoratives, etc... Cette mémoire collective de *devoir de mémoire* contient dans le même temps des « divergences » et des « décalages³⁶⁹ » qui ont été repérés aussi lors des entretiens (voir Louis Mexandeau), et dans certaines sources écrites (voir la généalogie concurrente sur certains sites).

En définitive, cette opération de référence d'un récit associant l'origine du terme à un même fait historique, semble avoir progressivement constitué un savoir social communément admis. À partir des réponses de personnes interrogées³⁷⁰, de certaines sources écrites³⁷¹, d'affirmations à prétention scientifique, il est possible de relever l'existence d'un *sens*

³⁶⁷ M.-A. Paveau, *Les Prédiscours*, *op.cit.*, p. 86.

³⁶⁸ Marie-Claire Lavabre et Dimitri Nicolaidis, « Peut-on agir sur la mémoire...en Méditerranée ? Le cas algérien », dans Maryline Crivello (dir.), *Les Échelles de la mémoire en Méditerranée*, Paris, Actes Sud, 2010, p. 417.

³⁶⁹ *Ibid.*, p. 416.

³⁷⁰ Je pense ici à certaines réponses entendues lors de l'enquête auprès d'enseignants du secondaire : « Ce qui vient spontanément à la mémoire, c'est la Shoah, spontanément », ou « Spontanément le devoir de mémoire en tant que telle, la définition, parce que moi, la définition, elle est relativement cadrée, c'est la Shoah », ou encore « Par rapport à la période, clairement c'est la deuxième guerre mondiale, clairement c'est la deuxième guerre mondiale. Et dans la deuxième guerre mondiale, l'extermination des juifs. C'est très clair que c'est ça. Et d'ailleurs en dehors de ça, je vois mal le terme exister en dehors de ça » entretiens avec des enseignants, master 2, *Le "devoir de mémoire" à l'école*, master 2, *op.cit.*

³⁷¹ Évoquons ces deux assertions : « Lorsque que j'ai commencé à travailler avec les élèves autour des mémoires liées à la deuxième guerre mondiale, l'expression de "DEVOIR DE MEMOIRE" allait de soi », E. Py, *op.cit.*, ou « On peut raisonnablement [je souligne] penser que l'expression "devoir de mémoire" a d'abord été employée dans le contexte des réflexions sur la Shoah », J-F Theullot, *De l'inexistence d'un devoir de mémoire*, *op.cit.*

commun relatif à la généalogie du *devoir de mémoire*, qui s'est imposé progressivement à partir de la fin des années 1990³⁷². Si des contemporains ont pu, au cours de cette période, signaler régulièrement que l'expression était tombée dans le langage ordinaire, le discours sur ses origines s'est retrouvé enfermé dans un « objet(s) préconstruit(s) dans et par le langage commun »³⁷³.

La particularité d'un tel objet de recherche vient du fait que le discours scientifique n'a pas provoqué de coupure épistémologique à l'égard de ce *sens commun*³⁷⁴. Pour les raisons déjà mentionnées (acteurs scientifiques eux-mêmes engagés dans un débat public sur le « devoir de mémoire »), ce discours d'autorité est même venu participer à un savoir, par conséquent prétendu savoir scientifique. La croyance partagée sur l'origine du *devoir de mémoire* a permis aux membres d'une communauté (historienne, scientifique mais aussi plus large), d'identifier une « situation »³⁷⁵ en partie à travers cette expression de langage ainsi « historisée » par eux. Différente selon les acteurs scientifiques impliqués -critique de l'abus de mémoire, discours étymologiste, légitimité de la transmission du génocide des Juifs-, la problématisation de cette *situation* a inscrit *devoir de mémoire* dans le lieu de positionnements de ces acteurs, au sein du débat scientifique et/ou public, concernant plus généralement les usages de la mémoire.

De façon inattendue, l'itinéraire de recherche m'a donc conduit à identifier une mémoire collective de *devoir de mémoire*. Cette mémoire, présentée à partir de la fin des années 1990 comme l'histoire du terme, s'est trouvée légitimée par le discours scientifique en un savoir académique. Pourtant, ce savoir soulevait plus de questions qu'il n'apportait de réponse à mon projet de recherche. Il m'est apparu progressivement comme une illusion qui nécessitait de revenir aux sources pour construire une chronologie du terme. Il m'a semblé

³⁷² La notion de *sens commun* a été développée par la sociologie dès Durkheim pour lequel « il faut écarter systématiquement toutes les prénotions [...] base de toute méthode scientifique », Émile Durkheim, *Les Règles de la méthode sociologique*, rééd., Paris, Flammarion, coll. « Champ », 1999, p. 92-93. Elle est également présente chez Pierre Bourdieu qui rattache le *sens commun* à « l'illusion de la transparence », Pierre Bourdieu, Jean-Claude Chamboredon et Jean-Claude Passeron, *Le Métier de sociologue*, Paris, EHESS, 2006, p. 29. Voir également Alfred Schütz, *Essais sur le monde ordinaire*, trad. de Thierry Blin, Paris, Éditions du Félin, 2007 et P. Pharo, « Sens commun », *op.cit.*

³⁷³ P. Bourdieu, J.-Cl. Chamboredon, et J.-Cl. Passeron, *Le Métier de sociologue*, *op.cit.*, p. 37.

³⁷⁴ Pour cette notion de coupure épistémologique du discours scientifique vis-à-vis du *sens commun*, voir É. Durkheim, *Les Règles de la méthode sociologique*, *op.cit.* ; P. Bourdieu, J.-Cl. Chamboredon et J.-Cl. Passeron, « La rupture », dans *Le Métier de sociologue*, *op.cit.* p. 125-192 ; et P. Bourdieu, « La double rupture », dans *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, *op.cit.*, p. 91-97.

³⁷⁵ Voir P. Pharo, « Sens commun », *op.cit.*

pour autant indispensable de présenter dans la thèse l'itinéraire retraçant la découverte de cette illusion car, *in fine*, là comme ailleurs, l'« illusion [...] fait partie de la réalité³⁷⁶ ».

³⁷⁶ P. Bourdieu, « La double rupture », *op.cit.*, p. 93.

Chapitre 3

LES INDICATEURS QUANTITATIFS DE L'HISTOIRE DE *DEVOIR DE MÉMOIRE*

La chronologie de *devoir de mémoire* s'est construite sur plusieurs années, par le croisement de différentes bases d'archives dont l'accès a été favorisé par le stockage numérique de données considérables, mises à disposition par des logiciels de moteur de recherche fonctionnant par mot-clé.

I. Les sources numérisées

La numérisation récente d'archives a favorisé le travail des historiens sur des données quantitatives très importantes, notamment ceux engagés dans des analyses en lexicométrie³⁷⁷. La recherche des occurrences de *devoir de mémoire* a ainsi été grandement facilitée par la constitution d'immenses bases de données, élaborées lors de campagnes de numérisation de grands corpus. Une telle étude sur l'histoire du terme n'aurait pas été possible avec autant de précisions et dans les mêmes délais voici quelques années.

Les moteurs de recherche de ces bases de données fonctionnant le plus souvent par « mot » et « expression », *devoir de mémoire* a ainsi pu faire l'objet d'un relevé quantitatif. Ce relevé a soulevé, dans le même temps, des questions de méthodologie que je présenterai successivement, selon les moteurs de recherche consultés. Ces outils ne peuvent, en effet, être considérés comme des boîtes magiques neutres qui viendraient dévoiler le passé d'un seul clic. Ils ont leur propre corpus, leur propre logique d'enregistrement et de restitution des

³⁷⁷ Voir à ce sujet Claire Lemerrier et Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, op.cit. ; Damon Mayaffre, « Rôle et place des corpus en linguistique », Actes des Journées d'Etude Toulousaines, JETOU, Toulouse, 2005, p. 5-17, et les remarques introductives du même auteur dans *Le Discours présidentiel sous la Ve République. Chirac, Mitterrand, Pompidou, de Gaulle*, op.cit., 2012, p. 15-16. Le projet de recherche Matricememory, créé en 2012 et dirigé par l'historien Denis Peschanski, a intégré l'analyse textométrique de grands corpus numérisés concernant la Seconde Guerre mondiale et les attentats du 11 septembre 2001 (témoignages, discours des médias), en partenariat avec le laboratoire « Bases, Corpus, Langage » de l'Université de Nice Sophia-Antipolis et le laboratoire « ICAR » de l'ENS de Lyon, voir le site matricememory.fr

données, déterminée par des logiques informatiques, mais aussi par les pratiques et les représentations des archivistes du numérique³⁷⁸.

Le choix des archives numérisées s'est effectué dans l'intention de pouvoir repérer l'évolution quantitative des usages publics de *devoir de mémoire*. Ces bases de données ont donc été analysées suivant les différentes dates de numérisation des données. L'attention s'est portée d'abord sur les discours médiatiques (presse, audiovisuel), dans la mesure où « les médias qui “disent” les faits et les choses du monde, sont un lieu privilégié d'investigation³⁷⁹ ».

Les archives numérisées disponibles pour les discours associatif et scientifique ont également été retenues, la notion de devoir de mémoire ayant été fortement mobilisée et/ou discutée par les acteurs de ces champs discursifs. Il a été moins aisé, en revanche, de trouver des archives numérisées concernant les discours politiques, pourtant très riches en occurrences de *devoir de mémoire*. Les bases d'archives numérisées proposées sur les sites de l'Assemblée nationale ou du Sénat, qui offrent la possibilité de recherche par mot-clé, donnent des résultats très limités. Le corpus constitué par Damon Mayaffre sur les discours présidentiels de la V^e République, au laboratoire « Bases, Corpus, Langage », n'a pas permis de repérer l'expression³⁸⁰.

Enfin, une base d'archives numérisées en pleine construction a été consultée afin de relever l'évolution de *devoir de mémoire* dans les textes littéraires, scientifiques ou de la presse hebdomadaire. Il s'agit du programme lancé par Google, en partenariat avec des universités nord-américaines, pour numériser l'ensemble des livres publiés depuis 1800 dans le monde entier³⁸¹. Cette base de données s'est révélée déterminante pour affiner l'évolution des usages de *devoir de mémoire*, s'agissant en particulier de ses premières occurrences.

La restitution des résultats de ces corpus numérisés, présentés sous forme de graphiques, indiquent une trace des usages du terme sans pour autant évoquer leurs

³⁷⁸ Pour le travail des historiens avec le numérique, voir D. Mayaffre, « L'Herméneutique numérique », *L'Astrolabe. Recherche littéraire et Informatique*, novembre 2002.

url : <http://www.uottawa.ca/academic/arts/astrolabe/articles/art0031.htm/Hermeneutique.htm>, consulté le 30 mars 2013 ; Philippe Rygiel, « De quoi le web est-il l'archive ? », dans Jean-Philippe Genet et Andrea Zorzi (dir.), *Les Historiens et l'informatique : un métier à réinventer*, École Française de Rome, 2011, p. 289-308 et « L'enquête historique à l'ère numérique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 58, 2011, p. 30-40 ; Françoise Banat-Berger, « Les archives et la révolution numérique », *Le Débat**, n° 158, janvier-février 2010, p. 70-82.

³⁷⁹ S. Moirand, « L'impossible clôture des corpus médiatiques », *op.cit.*, p. 90.

³⁸⁰ Je remercie Damon Mayaffre d'avoir répondu à ma demande.

³⁸¹ Le projet a été présenté par ses auteurs en 2011 : Jean-Baptiste Michel, Yaun Kui Shen, Joseph P. Pickett, et alii, « Quantitative Analysis of Culture Using Millions of Digitized Books », *Science*, vol. 331, n° 6014, janvier 2011, p. 176-182 ; résumé de l'article en ligne, url : <http://www.sciencemag.org/content/331/6014/176.abstract>, consulté le 30 mars 2013.

contextualisations historique et discursive, ni l'identité des locuteurs. Celles-ci seront abordées dans la deuxième et troisième partie de la thèse. Il s'agit donc pour l'instant de s'en tenir à « des corpus qui ne sont que des “coupes” opérées dans l'espace/temps des productions discursives³⁸² ».

II. Discours des médias

L'étude quantitative de *devoir de mémoire* dans les discours médiatiques s'est effectuée grâce à des corpus provenant de la radio, de la télévision et de la presse écrite³⁸³.

1. Le corpus de l'INA

Le corpus numérisé de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) qui concerne la radio et la télévision fonctionne avec le logiciel de logométrie Hyperbase, conçu par Étienne Brunet et produit par le laboratoire « Bases, Corpus, Langage », de l'Université de Nice-Sophia-Antipolis³⁸⁴.

Pour la radio, il existe deux bases d'archives : l'une, « archives INA radio », qui rassemble des documents sonores de 1933 à nos jours sur Radio France, et l'autre, « DL radio » (Dépôt légal Radio), qui recense vingt chaînes de radio publiques et privées depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le même procédé existe pour la télévision : une base « Archives INA TV » qui stocke les programmes produits par les chaînes publiques nationales de 1949 à nos jours, et une autre, « Dépôt légal des chaînes de télévision hertziennes » (DLTV), qui recense les programmes diffusés par les 7 chaînes hertziennes (TF1, France 2, France 3, La Cinq, Canal Plus, M6, Arte) depuis le 1^{er} janvier 1995. Une base « Archives INA Régions TV » a également pris en compte les stations régionales de l'ORTF puis de FR3.

Ce corpus a pu être complété grâce à une troisième base d'archives de l'INA qui se trouve sur le site *inamediapro* réservé aux professionnels de la presse audiovisuelle et radiophonique³⁸⁵. Cette base numérisée a l'avantage de contenir des archives provenant de différents fonds :

- **Presse filmée et fonds cinématographique**

³⁸² S. Moirand, « L'impossible clôture des corpus médiatiques. La mise au jour des observables entre catégorisation et contextualisation », *op.cit.*, p. 72.

³⁸³ On se reportera à l'article d'Emilie Née : « Les outils lexicométriques à l'épreuve d'un corpus médiatique », Michel Ballard et Carmen Pineira (dir), *Les corpus en linguistique et en traductologie*, Arras, Artois Presses Université, 2007, p.71-88.

³⁸⁴ Sur le logiciel Hyperbase, voir D. Mayaffre, *Le Discours présidentiel*, *op.cit.*, p. 17-20.

³⁸⁵ Site : www.inamediapro.com.

L'INA possède environ 1800 heures d'actualités cinématographiques issues de plusieurs fonds tournés par des cameramen dans le monde entier entre 1914 et 1969, qui étaient à l'origine projetées dans les salles de cinéma et de spectacle.

- **Le fonds télévisuel**

Il s'agit du fonds alimenté par les chaînes publiques françaises de télévision comprenant émissions nationales et régionales (535.000 heures de programme).

- **Le fonds de production**

Ce fonds regroupe tous les genres télévisuels : téléfilms, séries, feuilletons, documentaires, émissions de divertissement, jeux, dessins animés, magazines de société et culturels, entretiens, théâtre, concerts, etc.

Il provient de :

- la production nationale de la RTF et de l'ORTF de 1950 à 1974
- la production des diffuseurs nationaux depuis 1975 : TF1 jusqu'en 1982, Antenne 2 et FR3 jusqu'en 1992, France 2 et France 3 jusqu'à nos jours
- d'une partie du fonds de La Cinq de 1987 à 1992
- des émissions produites ou coproduites par l'INA depuis 1975 avec la Direction des programmes de création et de recherche et Ina Entreprise.

- **Les fonds régionaux**

Les six délégations régionales de l'Ina assurent la conservation et l'exploitation des journaux, magazines régionaux et productions régionales produits par la RTF, l'ORTF puis FR3 et France 3. Sur l'ensemble des images conservées par l'INA, deux sur cinq le sont en région. La répartition géographique des archives régionales s'effectue ainsi : Ina Atlantique (régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Limousin), Ina Centre Est (régions Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne et Franche-Comté), Ina Grand Est (régions Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne), Ina Méditerranée (régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse), Ina Nord (régions Nord, Haute et Basse Normandie, Pas-de-Calais et Picardie).

2. Méthodologie

Ces différentes bases d'archives ont permis d'obtenir une indication sur l'émergence et les usages de *devoir de mémoire* à la télévision et à la radio. Cependant, cette recherche chronologique s'est trouvée contrariée par des occurrences trompeuses que donnait le moteur de recherche, lors de la recherche par mot-clé de « *devoir de mémoire* »³⁸⁶. Les résultats donnaient bien les occurrences de l' « expression exacte » *devoir de mémoire*, mais celles-ci

³⁸⁶ Voir S. Ledoux, « Les lieux d'origine du devoir de mémoire », *op.cit.*

provenaient des notices réalisées par les documentalistes de l'INA pour chaque document audiovisuel. Ces notices présentent le titre, les auteurs du document, des descripteurs caractérisant celui-ci, et y intègrent parfois des verbatim du document concerné. Or, il est rapidement apparu, après vérification des documents, que l'expression *devoir de mémoire* pouvait être présente dans la notice – et donc intégré au corpus constitué par le moteur de recherche Hyperbase – mais absente du document en question. Le mode d'archivage des sources radio-télévisuelles s'était donc parfois effectué par un emploi rétroactif du terme de la part des documentalistes de l'INA. En effet, les notices sur lesquelles se trouvait le terme *devoir de mémoire* avaient été rédigées au cours des années 2000, dans une démarche nommée « reprise d'antériorité ». Cette démarche s'opère lors des campagnes de numérisation des sources pendant lesquelles les notices sont susceptibles d'être réécrites³⁸⁷.

Ainsi, la première occurrence de *devoir de mémoire* à la radio, signalée par la base « archives INA radio », date du 18 janvier 1950. Il s'agit d'un entretien d'Irène de Lipkowski, présidente très active de l' « Association nationale des familles de Résistants et d'otages morts pour la France », dans lequel elle évoque en ces termes les buts de son association : « entretenir le souvenir et le culte de nos martyrs ». La documentaliste de l'INA qui a écrit la notice d'accompagnement du document en janvier 2010, à l'occasion d'une campagne de numérisation prise en charge par l'IAS (Institut des Archives Sonores), a retraduit cette phrase par « devoir de mémoire »³⁸⁸.

Le même procédé a eu lieu pour les sources télévisuelles. La première occurrence de l'expression indiquée par le moteur de recherche d' « Archives INA TV » et d'Inamediapro concerne une émission diffusée sur TF1, le 16 novembre 1975, et intitulée « Une télévision locale : télé Tallin, une recherche de dialogue³⁸⁹ ». Lors du reportage sur cette chaîne de télévision estonienne, son responsable évoque dans un entretien ses 313 films documentaires réalisés sur la Seconde Guerre mondiale, dont certains qui reviennent sur des lieux de combats comme à Stalingrad. Il conclut ainsi :

« D'abord j'ai répété dans mes 313 films qu'avant tout, il faut réfléchir sur la guerre, sur le prix de la victoire. Puis, j'ai parlé de la responsabilité de l'homme ; parce que tout dépend de nous, tout, et toujours. Il y a 25 ans tout comme aujourd'hui et demain. Non

³⁸⁷ Je remercie Corinne Gauthier pour ces informations.

³⁸⁸ Archives INA radio, « Association nationale des familles de résistants », émission diffusée le 18 janvier 1950 sur *Paris Inter*, notice PHD86024940.

³⁸⁹ Archives INA TV, « Une télévision locale: télé-Tallin, une recherche de dialogue », TF1, 16 novembre 1975, notice CPA75056200.

pas seulement devant son téléviseur mais aujourd’hui, demain, pour que de tels drames ne se répètent pas, pour qu’il y ait plus de bonheur³⁹⁰ ».

Le documentaliste de l’INA indique dans une nouvelle notice datée du 18 novembre 2007 : « Les autres axes développés dans ce documentaire : [...], la lutte contre l’oubli du fascisme, le devoir de mémoire (exemple avec la reconstitution de la bataille de Stalingrad) ».

La deuxième occurrence chronologique, signalée par la base « Archives INA Régions TV » et par celle d’Inamediapro, date de 1985. Elle concerne le film *Le temps des assassins*³⁹¹, diffusé le 6 mai 1985, à l’occasion du quarantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, sur FR3 région Nancy. Le document est répertorié dans le moteur de recherche car sa notice de présentation indique : « Images de survivants. Images de résurgences d’antisémitisme, et manifestations haineuses. Le devoir de mémoire et de lutte contre toutes les formes de haine raciale doit être maintenu³⁹² ». Cet extrait résume la fin du film dans lequel Vercors évoque la nécessité de se souvenir de ce fait historique devant la résurgence du nazisme et la possibilité d’une répétition de l’histoire :

« Serait-ce que la haine et la violence sont toujours prêtes à renaître de leurs cendres ? Qu’elles survivent toujours et brûlent dans le cœur de certains hommes ? Et que ces hommes ne rêvent que de recommencer ? Puisqu’ils inscrivent encore en signes furtifs sur les murs leur nostalgie du temps des assassins [image d’un homme qui écrit « juif » sur un mur, puis une croix gammée]. Ils n’ont pas pu encore retrouver leur Hitler. Mais il est si facile de trouver un tribun pour amener les foules contre ceux qui osent prétendre, malgré leur nez ou leur couleur, qu’ils sont des hommes comme les autres. Car ce n’est pas Hitler, ni ses ministres, ni cet Eichmann [image d’Eichmann lors de son procès], avec sa brochette de médiocres bourreaux qui auraient pu suffire à commettre le crime immense, si les préjugés criminellement entretenus, des préjugés de millions d’autres hommes, ne les avaient approuvés et soutenus. Et cette espèce d’homme-là n’est pas éteinte. Elle n’attend qu’une occasion³⁹³ ».

Ces occurrences trompeuses ne se sont pas limitées à la question de la date d’apparition du terme dans les discours télévisuels et radiophoniques. Elles se sont rencontrées régulièrement pour les années 1990-2000.

³⁹⁰ *Ibid.*, retranscrit par l’auteur.

³⁹¹ Réalisé par Ado Kyrou et Jean Vigne, *Le temps des assassins* (1964) est un court métrage de 15 minutes présentant un montage images d’archives commentées par un texte de Vercors et lu par Michel Piccoli. Le film retrace l’aspect criminel de la Seconde Guerre mondiale, de la montée du nazisme jusqu’au procès de Nuremberg.

³⁹² Notice SXC02026290, source Inamediapro

³⁹³ « Guerre de 39-45 », émission diffusée le 6 mai 1985, FR3 région Nancy, source Inamediapro.

Entre autres exemples, le discours de Bill Clinton, le 6 juin 1994, diffusé en direct à la télévision de la pointe du Hoc. Le président des États-Unis s'adresse aux vétérans de l'armée américaine venus pour célébrer le 50^e anniversaire du débarquement :

« Vous avez accompli votre tâche, nous devons à présent accomplir la nôtre. Commençons par enseigner à nos jeunes l'aspect haineux qui a provoqué ce conflit. Les étincelles de liberté que vous avez lancées sur ces plages n'ont jamais été éteintes³⁹⁴ ».

Ce document est signalé par le moteur de recherche car le documentaliste a écrit dans sa notice :

« Le président américain rend hommage à tous ceux qui ont contribué au combat, aux rangers. Il rappelle l'importance d'enseigner aux jeunes le devoir de mémoire et la nécessité de renforcer la paix et la démocratie³⁹⁵ ».

Une autre occurrence datant de 1994 concerne le procès filmé de Paul Touvier. La notice de l'INA détaille la journée du 8 mars 1994 pendant laquelle plusieurs témoins sont auditionnés. Pour l'un d'entre eux, André Laroche, il est écrit :

« André Laroche fait le récit de son arrestation, la détention, les interrogatoires et tortures subies, la déportation vers Buchenwald, son affectation dans le camp de Dora ; son évacuation vers Ravensbrück, la "marche de la mort" et la libération par l'armée soviétique, l'intervention de Mgr Duquaire pour la grâce. Il insiste sur le devoir de mémoire³⁹⁶ ».

Le document visuel présenté est une production du Ministère de la justice soumise à la juridiction concernant le droit de diffusion des procès filmés. Une vérification pour attester ou non de l'emploi du terme a néanmoins pu se faire grâce à la numérisation par l'INA de larges extraits du procès diffusés sur la chaîne Histoire, en octobre 2006. A la fin de son audition, A. Laroche ajoute :

« Je voudrais dire ; j'entends, à la télévision ou à la radio, des jeunes et des moins jeunes dire que 50 ans après, il faut oublier. Evidemment, les gens qui n'ont rien à oublier ont beaucoup de facilité pour oublier. Mais les victimes elles, elles n'oublieront jamais³⁹⁷ ».

Ce qui est résumé sous la plume du documentaliste par cette phrase : « Il insiste sur le devoir de mémoire ».

Cet usage de *devoir de mémoire* par des documentalistes, lors de la numérisation d'archives de l'INA, apportait deux éléments d'information. D'un point de vue

³⁹⁴ « Pointe du hoc + cérémonie Bill Clinton », diffusé en direct, en traduction simultanée, le 6 juin 1994 sur France 3, INA.

³⁹⁵ Notice CAC94081310, INA.

³⁹⁶ Notice MIJ01000015, INA

³⁹⁷ « Procès Touvier », 10 octobre 2006, chaîne Histoire, INA.

méthodologique, il était ainsi nécessaire de procéder à une vérification des occurrences répertoriées par l'INA pour établir une chronologie fiable, surtout à ses débuts, indiquant l'énonciation effective de l'expression. Ce travail de vérification a demandé un temps considérable puisqu'il était nécessaire d'écouter le document audiovisuel indiqué par le moteur de recherche. Il s'est effectué jusqu'en 1995 pour le corpus des « archives INA radio », et jusqu'en 2000 pour le corpus des « archives INA TV » et *Inamediapro*. Ce travail de vérification qui a croisé les différentes bases d'archives et comprenant au total 106 documents radio et télévisuels, diffusés entre 1950 et 2000, a permis de voir que le corpus le plus fiable était celui proposé par le site *Inamediapro* (différentiel de 10% maximum par année entre les documents signalés et les usages effectifs de *devoir de mémoire*).

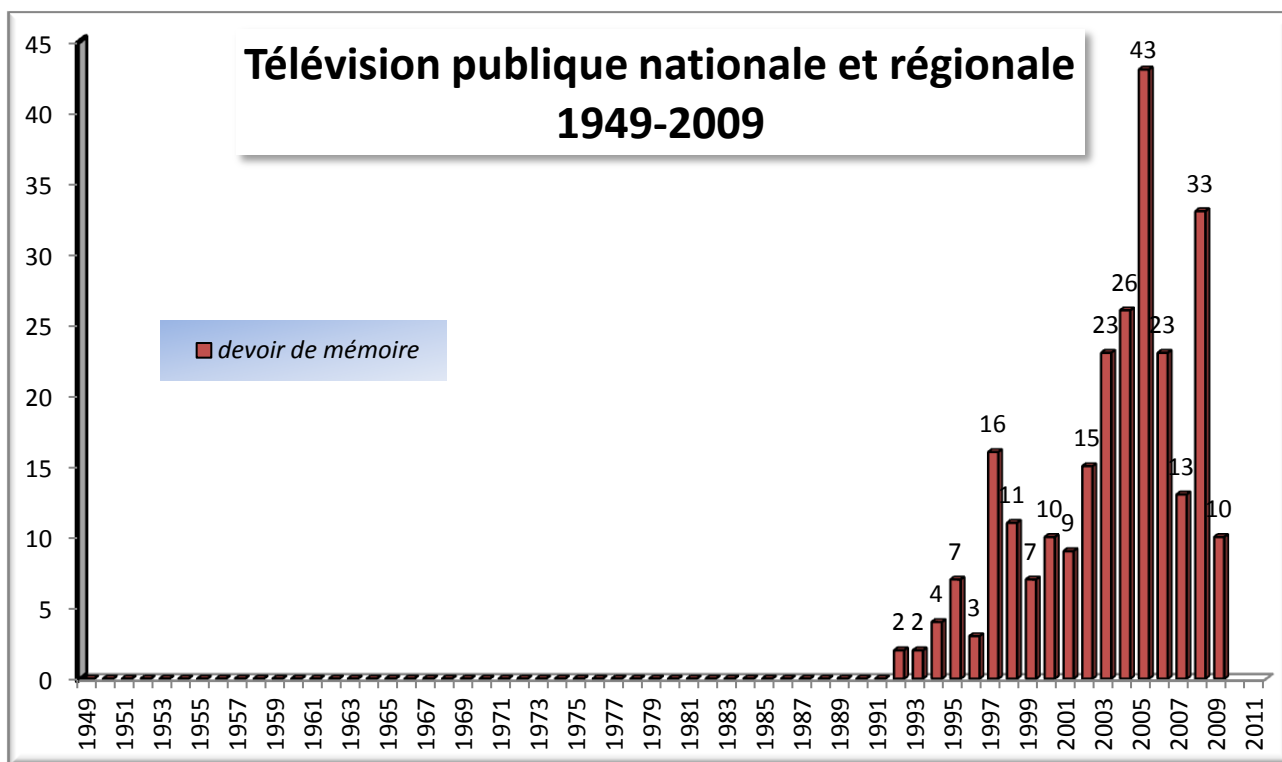
D'autre part, l'emploi par les documentalistes de l'INA de *devoir de mémoire* dans les années 2000, pour rapporter ou résumer des propos dans leur travail d'écriture de notices, témoignait de l'importance de l'imprégnation de l'expression dans l'esprit des contemporains et la grande polysémie qu'elle avait pu acquérir. Lutte contre l'oubli, enseignement de l'histoire, vigilance face au racisme et à l'antisémitisme, projet d'une société pacifique à partir des « leçons du passé », hommage aux morts, généalogie, patrimoine, etc...*Devoir de mémoire* était donc susceptible de traduire ces diverses notions, les documentalistes employant l'expression à la fois comme un « lieu de mémoire discursive et un organisateur socio-cognitif ³⁹⁸ ».

3. Télévision

Le graphique suivant présente les occurrences de *devoir de mémoire* signalées par l'INA sur les chaînes publiques nationales et régionales entre 1949 et 2009³⁹⁹.

³⁹⁸ M.-A. Paveau, « Le toponyme, désignateur souple et organisateur mémoriel. L'exemple du nom de bataille », *op.cit.*, p. 23.

³⁹⁹ La base professionnelle « Archives Ina TV » ne propose pas de notices documentaires correspondant aux programmes postérieurs à mai 2010. Sa mise à jour s'est arrêtée à cette date.

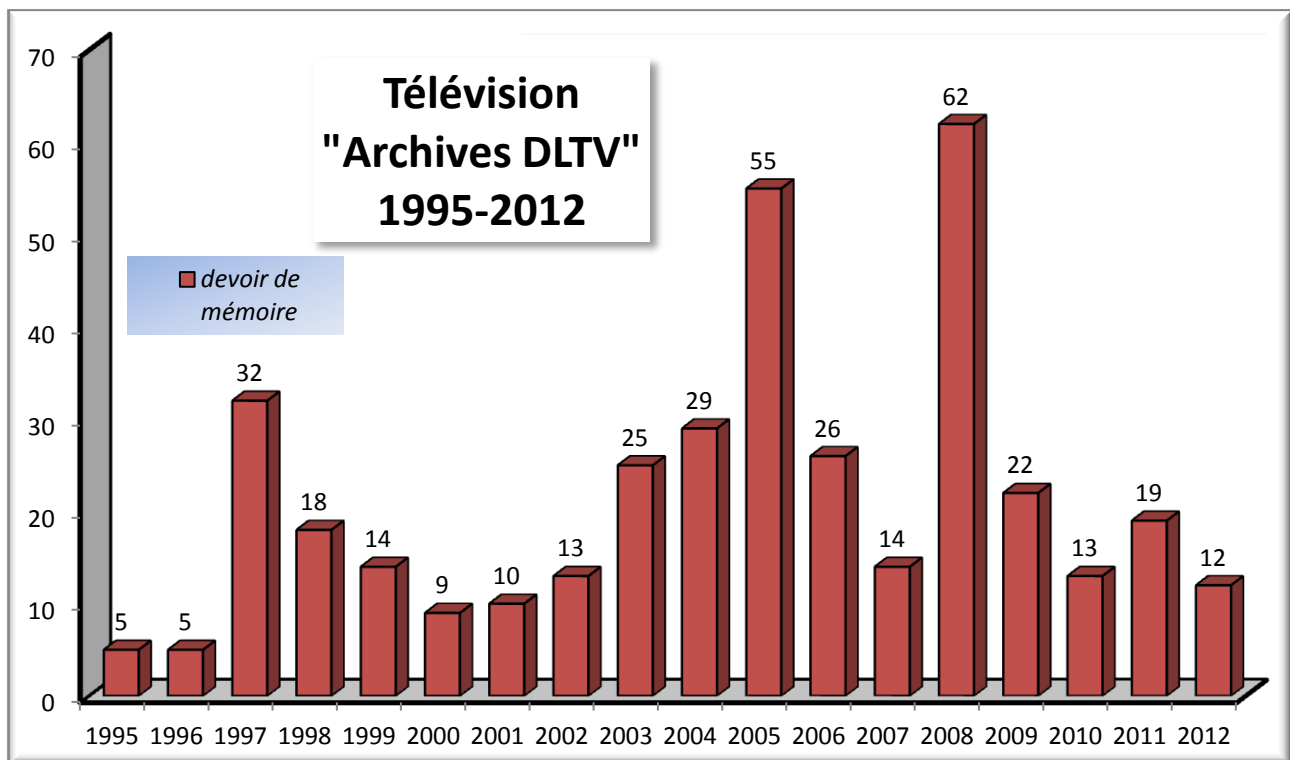


Graphique n°1
« Archives INA TV », INA

Après vérification, les deux premiers documents télévisuels, qui signalent un usage effectif de *devoir de mémoire*, datent du 2 septembre 1992 et du 15 octobre 1992. Signalons exceptionnellement l'identité du locuteur, car l'emploi du terme est effectué par le même les deux fois, en la personne de Michel Noir, alors maire de Lyon, et concerne le même fait : l'ouverture de Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) dans cette ville.

A partir de cette année-là, les usages du terme sont continus et augmentent nettement en 1997. On assiste à une diminution pendant les années qui suivent, puis une augmentation constante à partir de 2002 jusqu'en 2005, année qui connaît le nombre d'occurrences le plus élevé sur toute la période étudiée. 2006 et 2007 sont des années de reflux du terme qui voit ses usages augmenter de nouveau fortement en 2008 pour diminuer l'année d'après et se stabiliser jusqu'en 2012.

L'INA a étendu son corpus à d'autres chaînes à partir de 1995, en identifiant l'intégralité du flux. Il s'agit du Dépôt légal des chaînes de télévision hertziennes (DLTV) qui concerne les chaînes nationales suivantes : TF1, France 2, France 3, La 5ème, Canal Plus, M6 et Arte. Il était donc nécessaire d'intégrer ce corpus dans la base d'archives télévisées pour prendre en compte les occurrences du terme dans les chaînes privées.

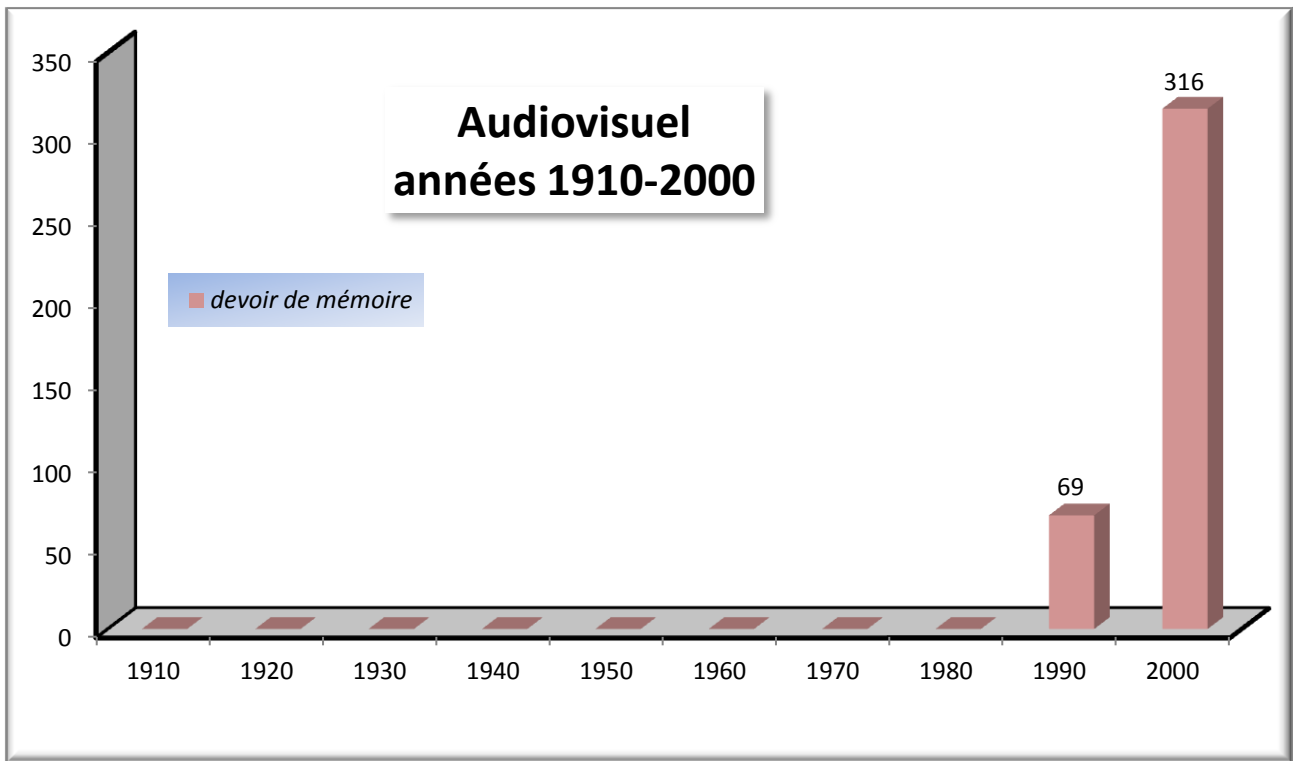


Graphique n°2
« Archives Dépôt légal des chaînes hertziennes (DLTV) », INA

L'intégration des autres chaînes ne change pas profondément la chronologie présentée par les « archives INA TV » : les usages du terme connaissent une forte augmentation sur l'année 1997, puis une diminution jusqu'en 2002. Une nouvelle augmentation se produit jusqu'en 2005, avant une baisse sur les années 2006 et 2007. La différence avec les archives « INA TV » concerne principalement l'année 2008 pour laquelle le nombre d'occurrences atteint son niveau le plus élevé. Celui-ci décroît ensuite pour connaître une relative stabilité jusqu'en 2012.

Inamediapro

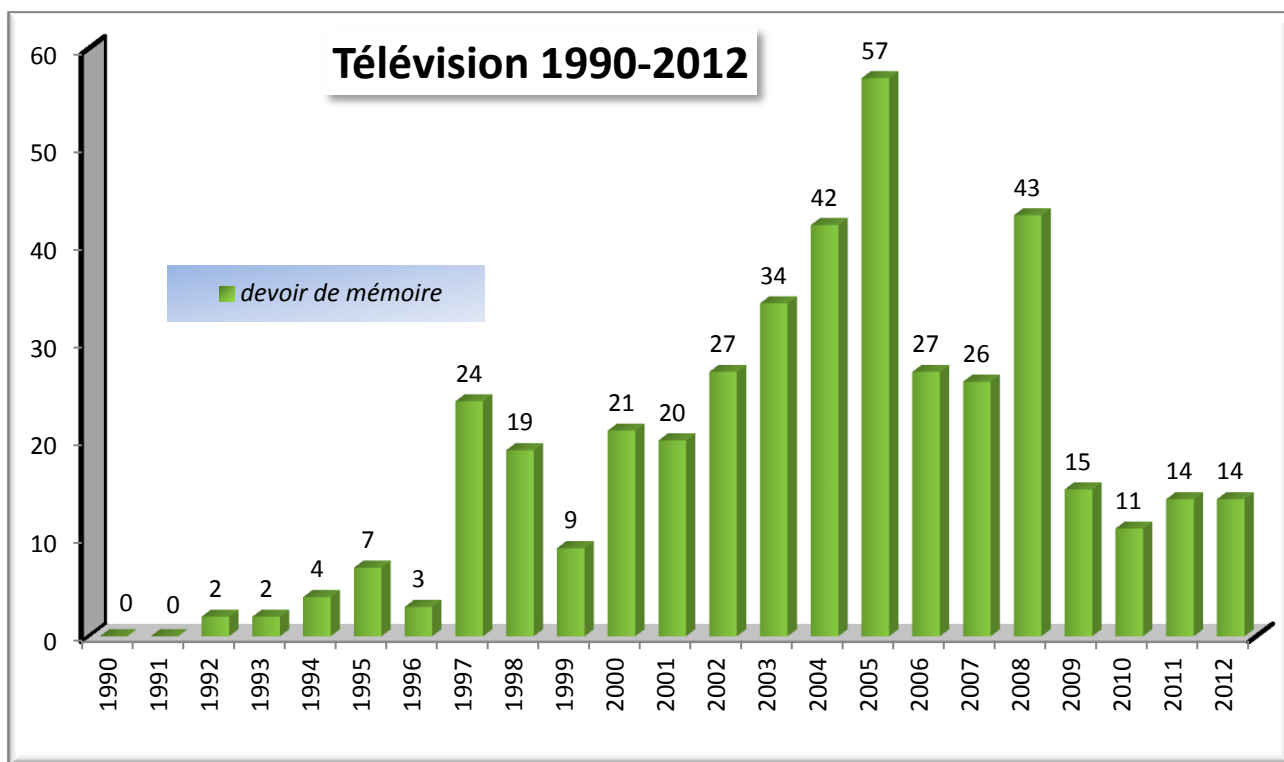
La base archives du site Inamediapro rassemble à la fois des sources audiovisuelles sur une très longue durée (depuis 1914), les chaînes publiques nationales et régionales, ainsi que les chaînes privées. Un onglet « expression exacte » favorise le signalement des occurrences *devoir de mémoire* par le moteur de recherche. Comme pour la base « Archives INA TV », un travail de vérification a été nécessaire concernant surtout les premières occurrences signalées qui étaient parfois indiquées par le documentaliste dans sa notice, sans pour autant qu'il en soit fait usage dans le document indiqué, comme celle déjà évoquée en 1985.



Graphique n°3
Source : Inamediapro

Le graphique présente les 385 occurrences de *devoir de mémoire* signalées dans la base d'archives entre 1914 et 2010. Toutes ces occurrences sont exclusivement regroupées dans les deux dernières décennies (1990-2000).

Le graphique suivant présente les occurrences signalées par Inamediapro année par année.

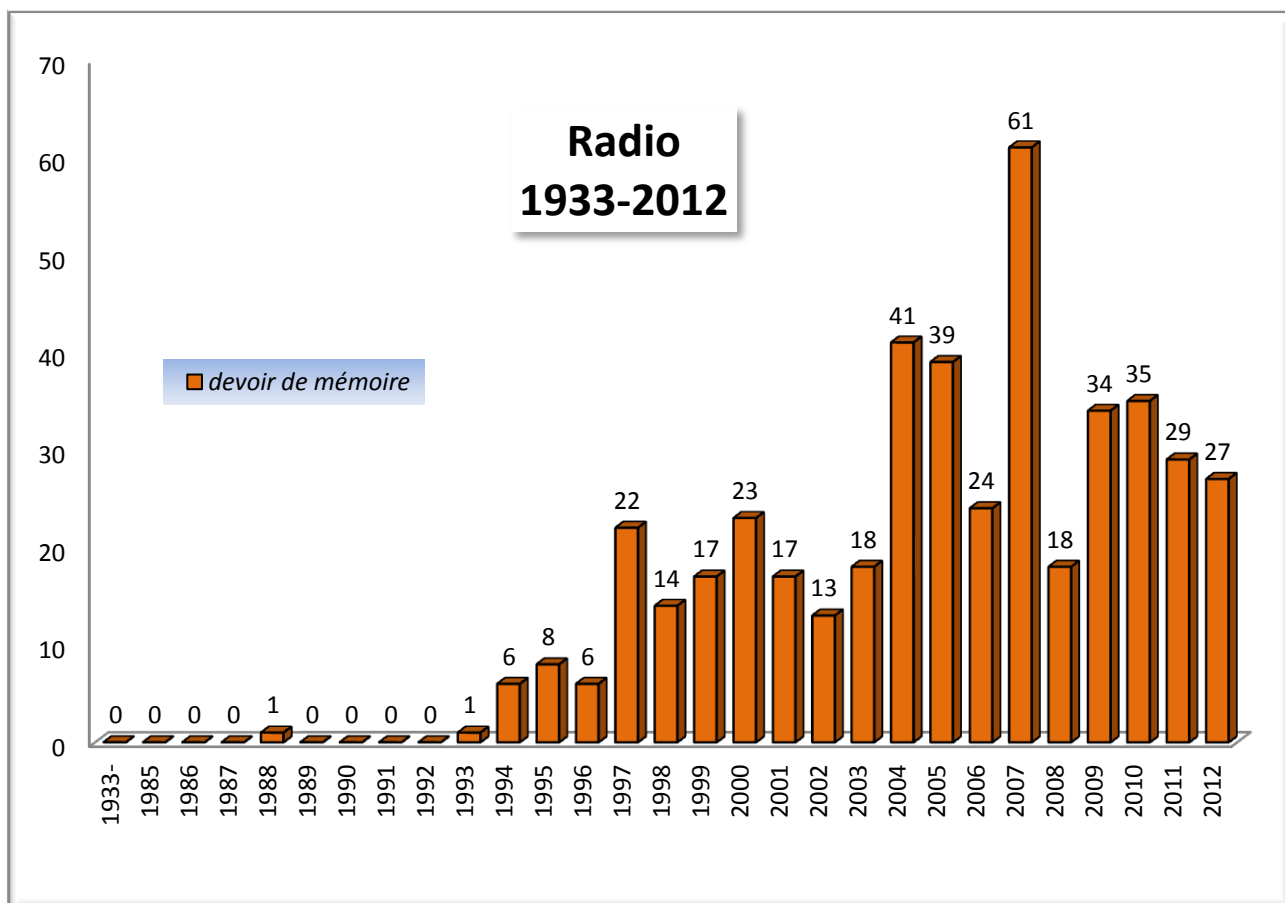


Graphique n°4
Source : Inamediapro

En se focalisant sur ces deux décennies, on arrive à peu près au même résultat que pour les deux autres bases d'archives concernant la télévision : une apparition de l'expression en 1992 pour ne plus cesser ensuite. L'évolution n'est pas forcément linéaire, puisqu'après une présence limitée, le nombre des usages s'accroît nettement en 1997 (23 occurrences), lié à une actualité politique, artistique ou judiciaire (commémorations de la rafle du Vel'd'Hiv' en juillet, puis de l'armistice de la Première Guerre mondiale en novembre, procès Papon, exposition « Devoir de mémoire » lors des rencontres photographiques d'Arles, sortie du film *Lucie Aubrac*). Le nombre d'occurrences diminue les deux années suivantes. Les années 2000 voient le terme employé de façon croissante jusqu'en 2005, année record avec 57 occurrences, dont 20 occurrences pour le 60^e anniversaire de la libération d'Auschwitz en janvier. On assiste à une baisse pour les deux années suivantes. L'année 2008 connaît une augmentation brutale avec 43 occurrences, dont 28 (2/3) pour le seul mois de février, directement corrélées à la proposition du président Nicolas Sarkozy de confier la mémoire des enfants juifs exterminés pendant la Seconde Guerre mondiale aux élèves de CM2, et à la controverse qui s'en est suivie. Les usages de *devoir de mémoire* ont diminué dès 2009 et se sont ensuite stabilisés.

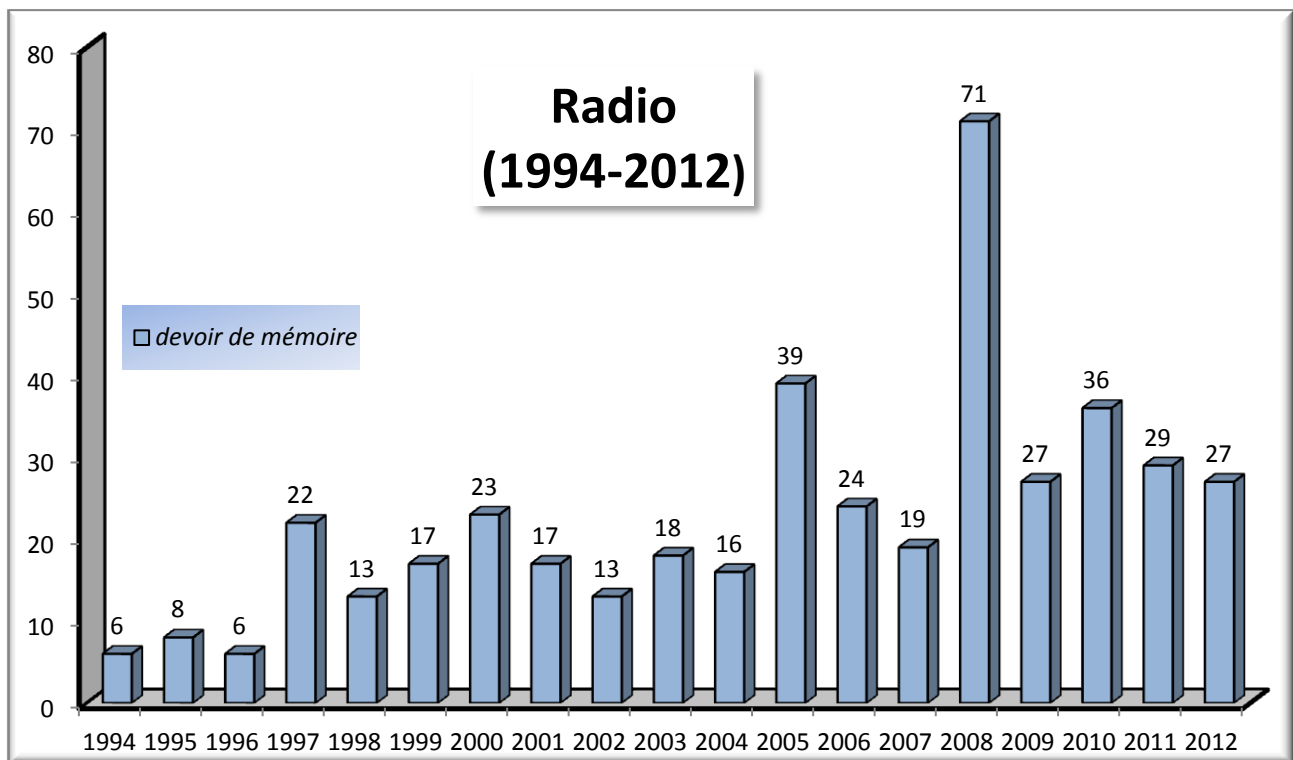
4. Radio

Le graphique ci-dessous a été établi à partir des « archives INA radio ». Il présente les occurrences de *devoir de mémoire* signalées par les chaînes de radio publiques de 1933 à 2012. Les occurrences de ce corpus ont été vérifiées jusqu'en 1995 afin de pouvoir attester de l'apparition exacte de l'expression à la radio.



Graphique n°5
« Archives INA radio », INA

Le graphique suivant provient du corpus constitué à partir de la base archive « DL radio » (Dépôt légal radio) de l'INA qui a numérisé les programmes diffusés sur vingt chaînes de radio publiques et privées depuis le 1^{er} janvier 1995 : les cinq chaînes nationales de Radio France (France Inter, France Culture, France Info, France Musique(s), Radio Bleue/France Bleu). A partir du 1^{er} janvier 2002, et par phases successives, le dépôt s'est étendu aux chaînes périphériques nationales (Europe 1, RMC, RTL), aux chaînes thématiques (Chérie FM, Europe 2 devenant Virgin Radio à partir du 1^{er} janvier 2008, Fun Radio, Nostalgie, NRJ, RFM, RTL2, Skyrock, BFM, Radio Classique, Rire et chansons) et à RFI, chaîne publique internationale.



Graphique n°6
« Archive Dépôt Légal Radio », INA

En dehors d'une occurrence relativement isolée en 1988, les usages de *devoir de mémoire* à la radio suivent à peu près la chronologie de ceux signalés à la télévision : une émergence au début des années 1990 - ici 1993-, une forte augmentation en 1997, puis une stabilisation jusqu'en 2005 qui voit son emploi croître considérablement, puis de nouveau en 2008, avant de décroître l'année d'après, pour se stabiliser ensuite. Les différences avec la télévision se trouvent dans l'importance du nombre d'occurrences en 2008, jamais atteint auparavant. Lors de cette année, le terme est directement associé à ce que l'on peut considérer comme un moment discursif déjà évoqué autour de la proposition de Nicolas Sarkozy, avec 48 occurrences signalées entre le 14 février et le 28 février, soit plus des 2/3 du nombre total d'occurrences cette année-là. On peut également repérer que l'expression demeure bien plus présente qu'à la télévision entre 2009 et 2012.

5. Presse écrite

Pour la presse écrite, il existe plusieurs bases d'archives numérisées sur internet comme *europresse.com*, *Factiva* ou *pressed.com*, et dont l'accès est payant. Ces sites ont des partenariats avec des instituts de recherche comme Sciences-Po Paris ou de nombreuses universités. La base d'archives d'*europresse.com* comprend 1500 journaux français (nationaux et régionaux) et étrangers. Le site a l'immense avantage de fonctionner avec un

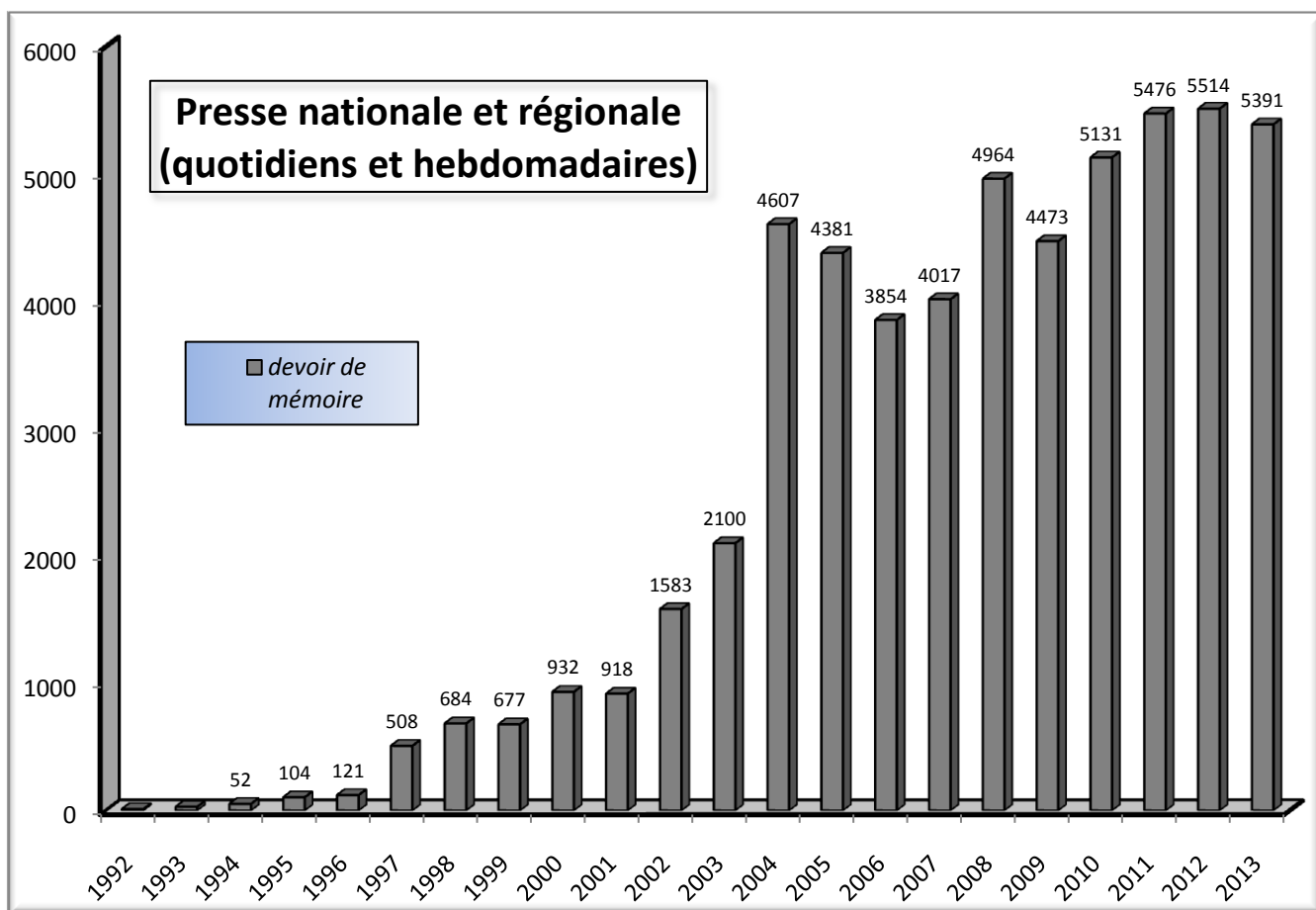
moteur de recherche qui peut identifier précisément des expressions de langage comme *devoir de mémoire*. Dans la plupart des bases de données proposées par les journaux en effet, les résultats de la recherche indiquent « devoir de mémoire », mais aussi bien d'autres articles comprenant « devoir » et « mémoire ». Le corpus proposé se retrouve faussé par ces occurrences qui n'entrent pas dans le domaine de recherche. Sur *europresse.com*, le moteur de recherche propose dans sa « liste des opérateurs et des clés » un signet « expression exacte » qui permet d'identifier dans la base d'archives « devoir de mémoire », en cochant des guillemets prévus à cet effet dans la rubrique « opérateurs logiques ». Les articles de presse référencés contiennent bien systématiquement l'expression *devoir de mémoire*.

La base de données présentée par *europresse.com* rassemble en fait les archives numérisées par les journaux eux-mêmes. La plupart des quotidiens nationaux et régionaux, et des hebdomadaires ont dorénavant constitué une base d'archives numérisée de leur journal. Elle est accessible (accès payant ou gratuit) sur leur portail internet, et dénommée le plus souvent « archives ». La date de départ de cette base numérisée des archives varie beaucoup selon les journaux : entre 1944 et les années 2000.

Le tableau suivant indique l'année de départ de la base d'archives selon les quotidiens nationaux et régionaux, ainsi que selon les hebdomadaires :

Années de départ	Archives numérisées de la presse écrite
1944	<i>Le Monde</i>
1990	<i>Le Monde diplomatique</i> et <i>L'Humanité</i> (sur <i>humanité.fr</i> de 1990 à 2000 puis sur <i>europresse.com</i> à partir de 2000)
1994	<i>Sud-Ouest</i> et <i>L'Express</i>
1995	<i>Libération</i> , <i>La Croix</i> et <i>Le Point</i>
1996	<i>Les Echos</i>
1997	<i>Le Figaro</i> , <i>Le Progrès de Lyon</i> et <i>La Tribune</i>
1998	<i>Le Parisien</i>
2000	<i>Le Magazine littéraire</i>
2001	<i>Le Télégramme</i> (Bretagne) et <i>Dépêches AFP</i>
2002	<i>La Nouvelle République du Centre-Ouest</i>
2003	<i>Le Bien Public</i> , <i>Le Journal de Saône et Loire</i> (à parti de juin 2003)
2004	<i>La Voix du Nord</i> et <i>Ouest-France</i>
2008	<i>L'Est Républicain</i> , <i>Paris-Normandie</i>
2010	<i>Midi Libre</i>
2011	<i>Le Havre Presse</i> , <i>Le Progrès de Fécamp</i> , <i>L'Indépendant</i>

Le graphique suivant reprend les occurrences de *devoir de mémoire* retrouvées dans l'ensemble de la presse à partir du moteur de recherche d'*europresse.com*



Graphique n°7
Source : *europresse.com*

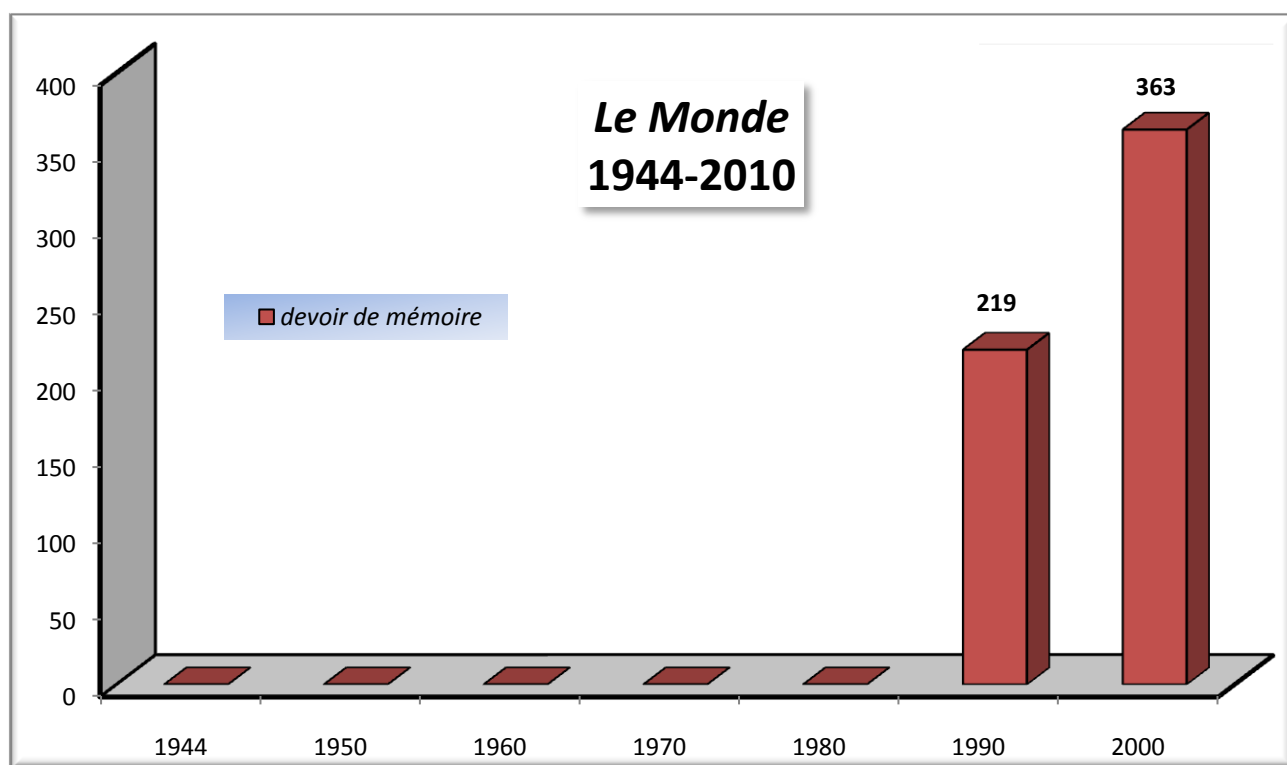
L'évolution du nombre d'occurrences *devoir de mémoire* doit être mise en regard avec la date de départ de la base d'archives pour chacun des quotidiens nationaux et régionaux. Ainsi, entre 1996 et 1997, l'augmentation spectaculaire du nombre (de 121 à 508 occurrences) est en partie due à l'entrée dans la base d'archives du *Figaro*, du *Progrès de Lyon* et de *La Tribune* (220 occurrences au total pour les trois quotidiens). Entre 2003 et 2004, la forte augmentation (de 2100 à 4607) s'explique là aussi, par l'entrée de deux nouveaux quotidiens régionaux dans la base d'archives : *Ouest France* (1214 occurrences pour 2004, soit 26% du total cette année-là) et *La Voix du Nord* (593 occurrences, soit près de 13% du total) totalisent à eux deux 1807 occurrences supplémentaires, soit 39% du total. Cela ne dit pas dans quelle mesure le terme était déjà présent dans ces journaux avant leur entrée dans la base d'archives. La courbe ascendante des occurrences de *devoir de mémoire* ne reflète donc pas une évolution de ses usages dans la presse nationale et régionale. En

revanche, le graphique indique un usage massif de l'expression dans la presse jusqu'à nos jours.

Presse quotidienne nationale

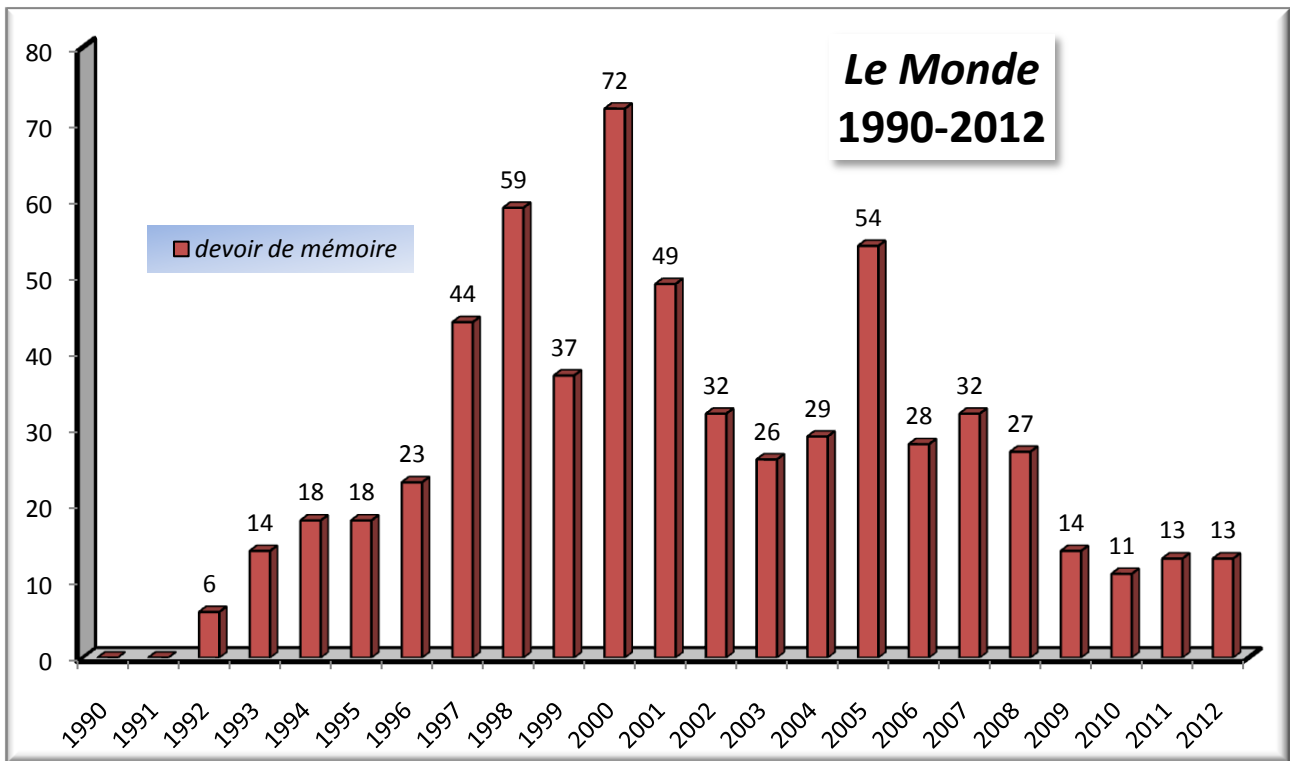
Pour mesurer l'apparition et l'évolution du terme dans la presse, il est nécessaire de prendre les données des journaux dont la base d'archives remonte suffisamment loin, comme *Le Monde* (1944) ou *L'Humanité* (1990).

Alors que les archives numérisées du *Monde* ne remontaient qu'en 1987 au début de la recherche sur l'histoire du *devoir de mémoire*, le service des archives du journal a augmenté sa base de façon considérable en la faisant démarrer dès la création du journal, en 1944. Pour le terme recherché, cela n'a pas entraîné de nouvelles occurrences, mais son absence, déjà attestée entre 1987 et 1991, a pu être confirmée sur une séquence chronologique beaucoup plus importante.

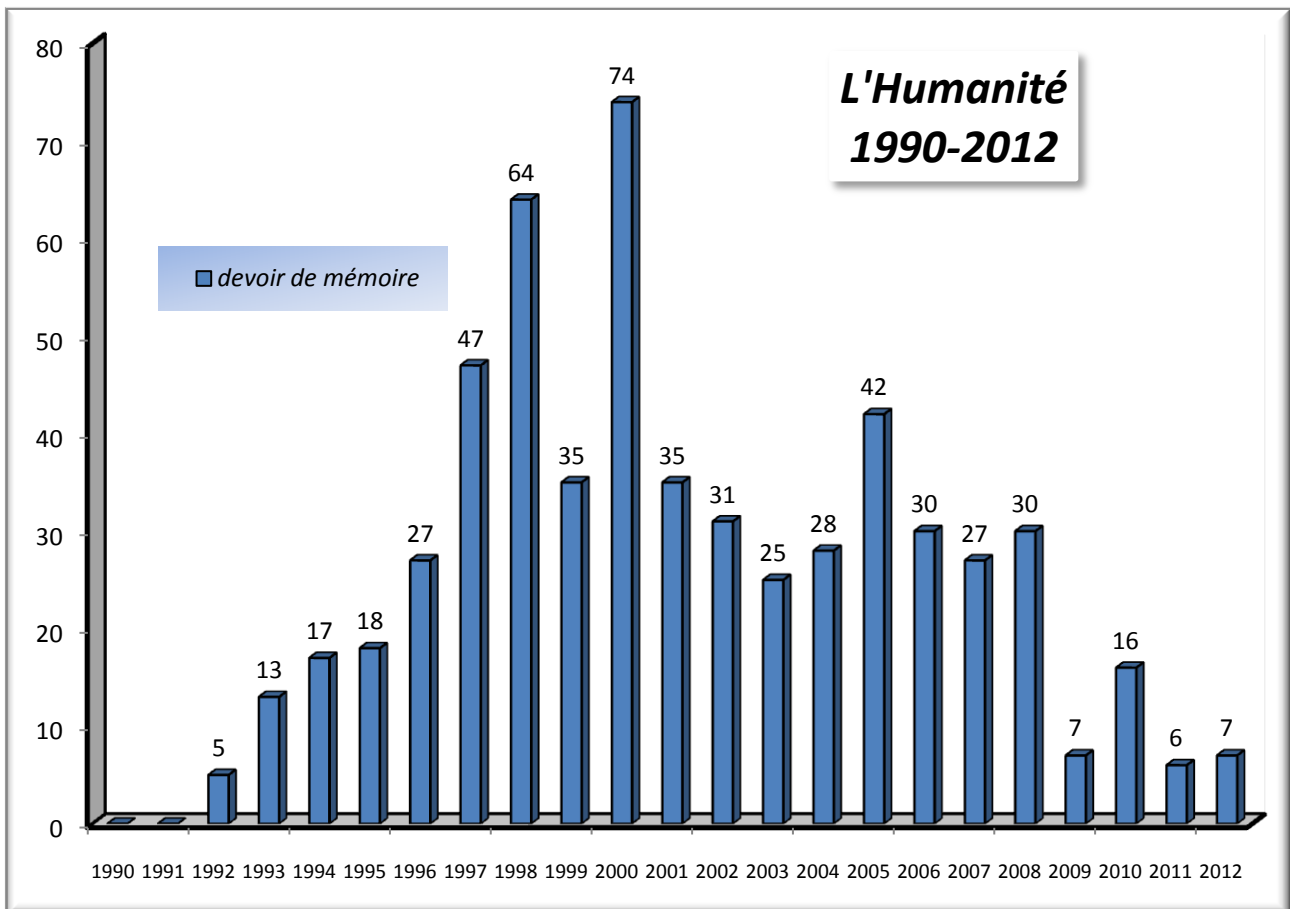


Graphique n°8
Source : archives *Le Monde.fr*

En commençant en 1944, le quotidien *Le Monde* est celui qui présente la base d'archives numérisée la plus ancienne à ce jour, toute presse confondue. Un tel champ chronologique permet de montrer l'irruption rapide et massive du néologisme dans le discours de la presse écrite dite de référence, à la fin du XX^e siècle en France.



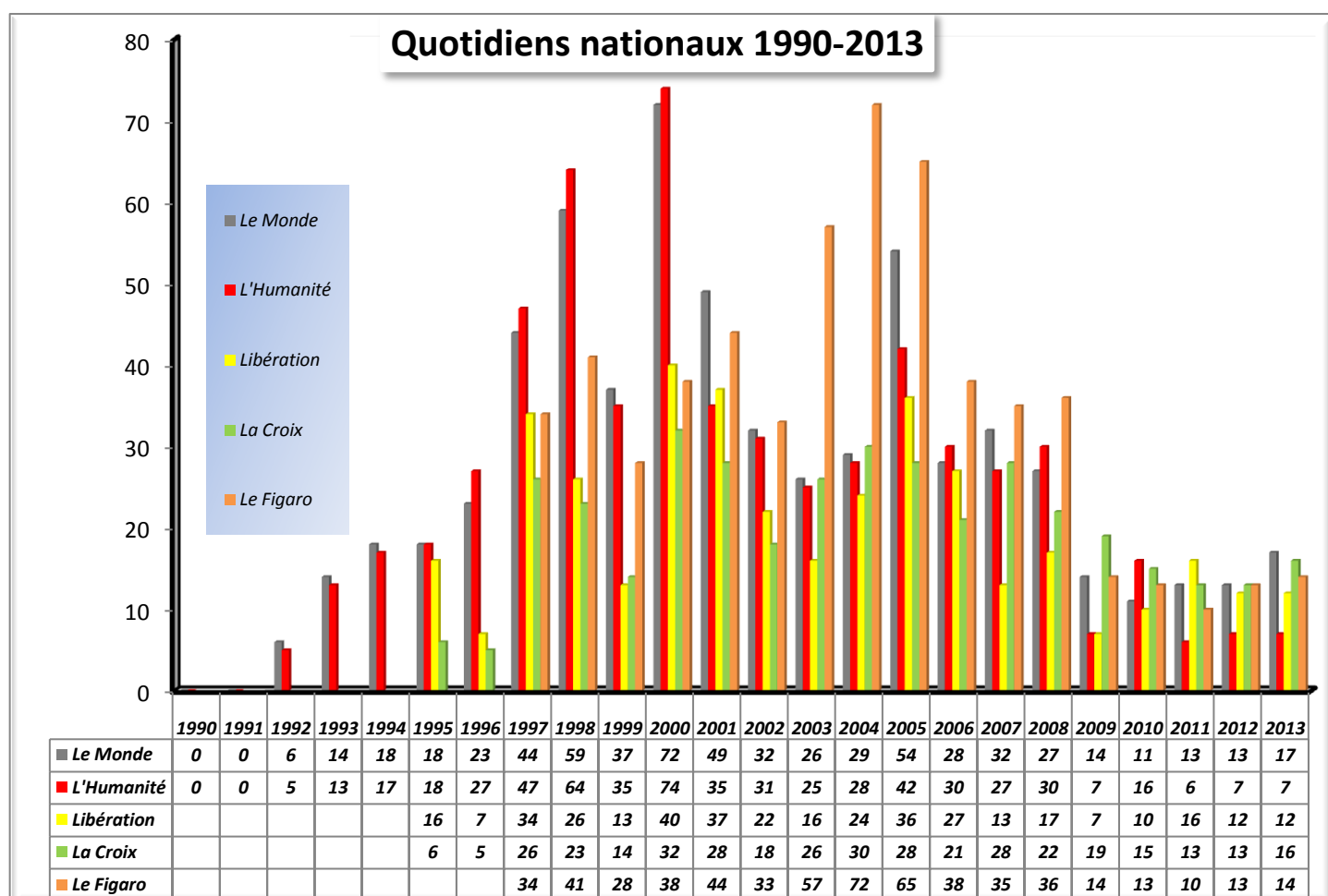
Graphique n°9 Source : europresse.com



Graphique n°10
Sources : L'humanité.fr⁴⁰⁰ et europresse.com

⁴⁰⁰ Occurrences retrouvées sur le moteur de recherche du site L'Humanité.fr en septembre 2009.

La comparaison entre les occurrences trouvées dans *Le Monde* et dans *L'Humanité* permet de relever une concomitance dans l'apparition du terme, signalée dans les deux quotidiens la même année, soit en 1992. Or, même s'il s'agit de locuteurs et de faits différents, cette année a déjà été repérée par les bases « archives INA TV » et Inamediapro comme constituant la date de la première occurrence de *devoir de mémoire* dans le discours télévisuel. L'année 1992, qui indique le point de départ d'un usage ensuite continu du terme jusqu'à nos jours, se révèle une borne chronologique importante pour la périodisation de l'histoire de *devoir de mémoire* dans le discours médiatique. Pour le reste, l'évolution des usages de l'expression dans *Le Monde* et *L'Humanité* apparaît très similaire avec les mêmes périodes d'augmentation (1992-1998), de baisse (2001-2003, 2009), de stagnation (2009-2012) et de pics (1998, 2000, 2005).



Graphique n°11
Source : europress.com

Pour une lecture correcte du graphique comparant les cinq grands quotidiens nationaux, il est nécessaire de rappeler les dates de leurs archives numérisées : 1944 pour *Le Monde*, 1990 pour *L'Humanité*, 1995 pour *Libération* et *La Croix*, 1997 pour *Le Figaro*.

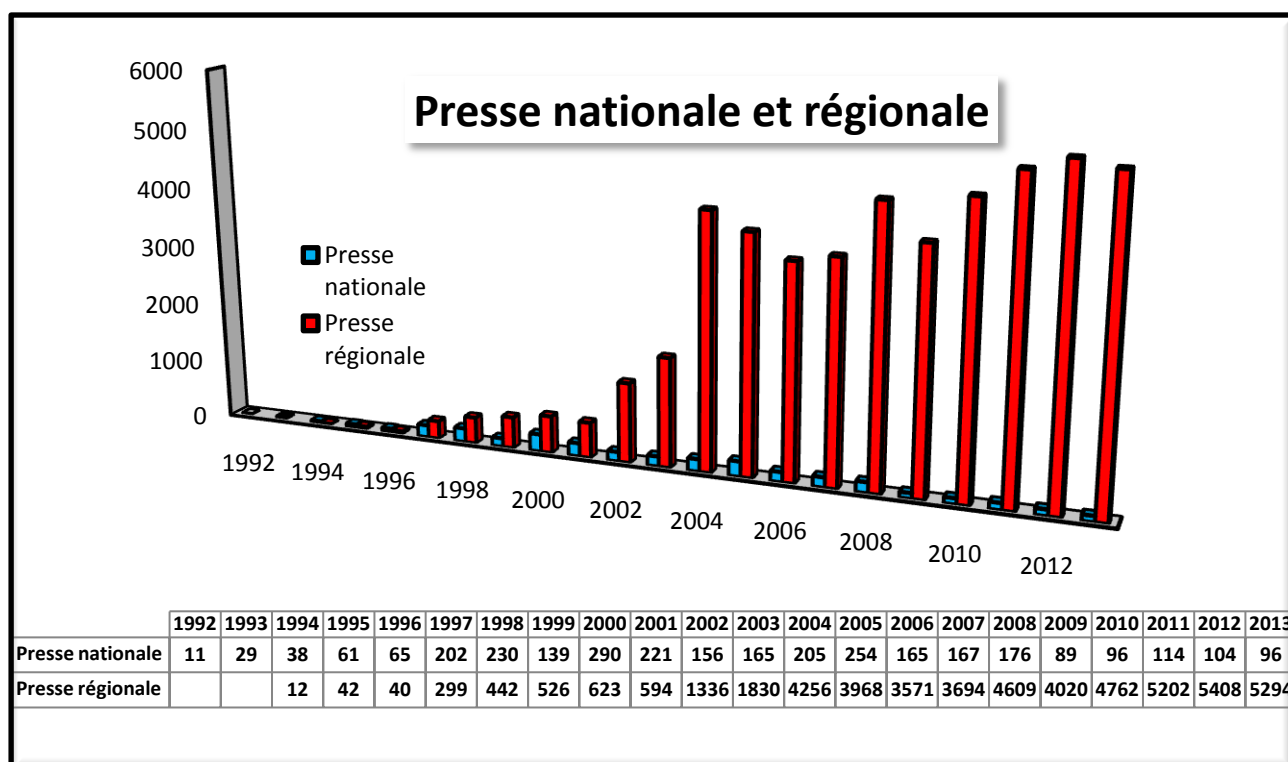
Pour mesurer le niveau de réception des usages de l'expression, une étude de 2011 a mesuré le nombre de lecteurs de ces quotidiens : *Le Monde* (près de 2 millions), *Le Figaro* (1,2 millions), *Libération* (961.000), *La Croix* (397.000) et *L'Humanité* (281.000)⁴⁰¹.

Un constat s'impose en premier lieu : les usages du terme semblent dépasser largement les clivages politiques français, *devoir de mémoire* se retrouvant dans tous ces journaux qui appartiennent à des cultures politiques bien distinctes, voire opposées. Par ailleurs, les emplois du terme dans ces journaux suivent *grosso modo* la même évolution avec les mêmes années d'augmentation (1997, 2005) et de baisse (1999, 2002, 2006, 2009). On peut remarquer à cet égard que le mouvement de reflux du terme, puis de sa stabilisation pour la dernière période étudiée (2009-2012) concerne tous les journaux avec un écart qui se réduit au fur et à mesure des années. Cette relative homogénéité des quotidiens nationaux sur l'ensemble de la période 1990-2012 est, malgré tout, marquée par deux périodes qu'il convient de distinguer. La première période, de 1992 à 2000, l'expression est avant tout portée par *Le Monde* et *L'Humanité*. Suit une courte séquence (2000-2001) où *Le Figaro* vient rejoindre ces deux quotidiens, pour devenir, entre 2002 et 2008, le quotidien français qui compte chaque année le plus d'occurrences de l'expression. Portée ainsi successivement par des journaux classés politiquement plutôt à gauche (*Le Monde* et plus clairement *L'Humanité*), puis à droite (*Le Figaro*), cette trajectoire de *devoir de mémoire* témoigne de sa dimension consensuelle, au moins jusqu'en 2008. La période qui s'ouvre après 2008 indiquerait un autre consensus de l'ensemble des quotidiens nationaux, mais cette fois-ci exprimant une prise de distance avec la formule⁴⁰².

⁴⁰¹ Étude réalisée par Audipresse à partir d'une enquête d'Ipsos et de TNS Sofrès effectuée du 25 février au 30 décembre 2011, auprès de 36.205 individus représentatifs de la population de 15 ans et plus résidant en France ; voir le site audipress.fr.

⁴⁰² Voir le chapitre 3 de notre troisième partie.

Presse quotidienne régionale

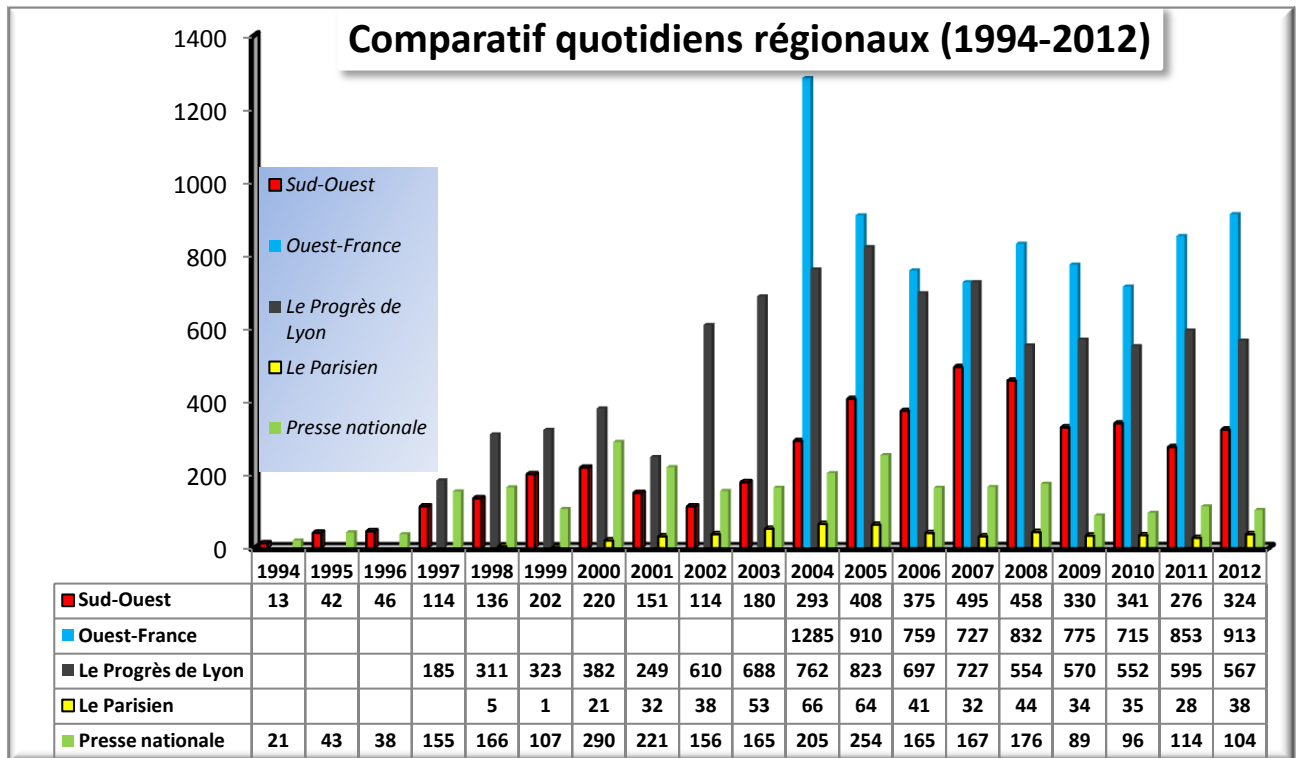


Graphique n°12
Source : *europresse.com*

En calculant la répartition des occurrences entre la presse nationale et la presse régionale, on constate que la part de celles de la presse régionale devient de plus en plus écrasante au fur et à mesure de la période. Là aussi, ce sont des logiques de date de numérisation qui peuvent en partie expliquer cette évolution puisque les archives numérisées de beaucoup de quotidiens régionaux débutent plus tardivement (cf. tableau). Néanmoins, la répartition des occurrences en 1997, alors que seulement deux quotidiens régionaux (*Sud-Ouest* et *Le Progrès de Lyon*) mais que déjà cinq quotidiens nationaux (*Le Monde*, *L'humanité*, *Libération*, *La Croix* et *Le Figaro*) étaient référencés dans la base d'archives, indiquent la part déjà prépondérante de la presse quotidienne régionale (299 contre 202 occurrences) qui ne cesse de croître par la suite.

Cette prépondérance s'observe plus finement encore si l'on compare l'évolution des occurrences de quatre quotidiens régionaux parmi les plus importants en termes de lectorat: *Ouest-France* (2,4 millions), *Sud-Ouest* (1 million), *Le Progrès* (837.000) et *Le Parisien* (2,4

millions)⁴⁰³. Le graphique suivant présente les occurrences de ces quatre quotidiens et, en point de comparaison, celles de l'ensemble de la presse nationale. Ce corpus intègre les emplois de *devoir de mémoire* signalés par le moteur de recherche d'*europresse.com* dans les articles que l'on trouve dans les différentes éditions locales de ces quotidiens.



Graphique n°13. Source : europresse.com

Sud-Ouest

Le quotidien *Sud-Ouest* diffuse 21 éditions locales dans huit départements : Charente (1), Charente-Maritime (4), Dordogne (2), Gers (1), Gironde (7), Landes (2), Lot-et-Garonne (2) et Pyrénées-Atlantiques (2). En débutant en 1994, c'est le quotidien régional qui présente la base d'archives numérisées la plus ancienne. Elle permet ainsi de suivre l'augmentation progressive des occurrences entre 1994 (13) et 2000 (220), avec un triplement du chiffre en 1995, un doublement en 1997 puis en 1999. Dès 1994, les 13 emplois de *devoir de mémoire* sont répartis sur les différentes éditions régionales du journal : Lot-et-Garonne (1), Charente-Maritime (1), Gironde (2), Béarn (5), Gers (1), Pays Basque (2). L'année suivante, en 1995, *Sud-Ouest* compte autant d'usages du terme que les quatre quotidiens nationaux réunis alors comptabilisés (*Le Monde*, *L'Humanité*, *Libération*, *La Croix*). Malgré l'entrée du *Figaro* en

⁴⁰³ Chiffres extraits de l'étude d'audiopress, *op.cit* ; les chiffres du *Parisien* comptabilisent à la fois le quotidien régional *Le Parisien* diffusé en Ile-de-France et le quotidien national *Aujourd'hui en France*.

1997, le journal dépasse chaque année l'ensemble de la presse quotidienne nationale à partir de 2003.

Le Progrès de Lyon

La base d'archives du *Progrès de Lyon* comprend 20 éditions régionales diffusées sur 5 départements (Ain, Jura, Loire, Haute-Loire, Rhône). L'augmentation très importante du nombre d'occurrences pour *Le Progrès* entre 2001 et 2002 (249 à 610 occurrences) s'explique par le fait que les éditions locales sont intégrées dans la base d'archives à partir de cette année, en plus de l'édition de Lyon. Dès son entrée en 1997, le journal est celui qui comptabilise le plus d'occurrences, devançant de plus en plus largement l'ensemble de la presse nationale. Il prend ensuite la deuxième place à partir de 2004 avec l'arrivée d'*Ouest France* dans le recensement.

Ouest France

Le quotidien régional *Ouest France* est, depuis 1975, le premier quotidien français en termes de diffusion avec 800.000 exemplaires vendus chaque jour. Il imprime 42 éditions locales réparties dans 12 départements de l'Ouest : Calvados (4), Côtes d'Armor (6), Finistère (6), Ille-et-Vilaine (8), Loire-Atlantique (6), Maine-et-Loire (2), Manche (3), Mayenne (3), Morbihan (5), Orne (1), Sarthe (2), Vendée (3). Il existe également une édition pour Paris.

La première année recensée en 2004 marque un record, tous quotidiens confondus, avec 1285 occurrences. Ce chiffre s'explique en grande partie par l'importance des commémorations du 60^e anniversaire de la Libération dans cette région de la France. Les années suivantes restent à un niveau très élevé, entre 715 et 910 occurrences, *Ouest France* étant constamment le premier quotidien à faire usage de *devoir de mémoire* en termes quantitatifs. La ligne humaniste, chrétienne sociale, et pacifiste du journal aura sans doute favorisé un tel usage de ce terme portant des valeurs qui lui sont proches.

Le Parisien

Le Parisien est vendu à 260.000 exemplaires. Il diffuse 10 éditions locales dans 9 départements de la région parisienne : Paris (1), Hauts-de-Seine (1), Val-de-Marne (1), Seine-Saint-Denis (1), Val d'Oise (1), Essonne (1), Yvelines (1), Seine-et-Marne (2) et Oise (1).

Le nombre d'occurrences de *devoir de mémoire* est extrêmement bas comparé aux autres quotidiens régionaux durant la même période. Ce nombre et l'évolution que le terme connaît rapproche ce journal bien davantage des quotidiens nationaux. Dans une ligne éditoriale volontairement portée sur les faits divers, *Le Parisien* ne rend pas compte de la vie

locale commémorative et associative comme le fait traditionnellement la presse régionale, ce qui se traduit par la présence importante de *devoir de mémoire*.

Une inconnue demeure pour la presse quotidienne régionale dans son ensemble : la date de l'apparition du terme. À la différence de la presse nationale avec *Le Monde* et *L'Humanité*, il n'y a pas de recul suffisant puisque la première année archivée des différents journaux (1994, 1997, 1998, 2004) a déjà des occurrences. Seul le journal *Sud-Ouest* apporte une information, somme toute précieuse, en signalant une progression continue du terme entre 1994 et 2000. L'année 1994 témoigne à la fois d'un emploi encore limité (13 occurrences) mais déjà disséminé de *devoir de mémoire* sur l'ensemble du territoire de la région.

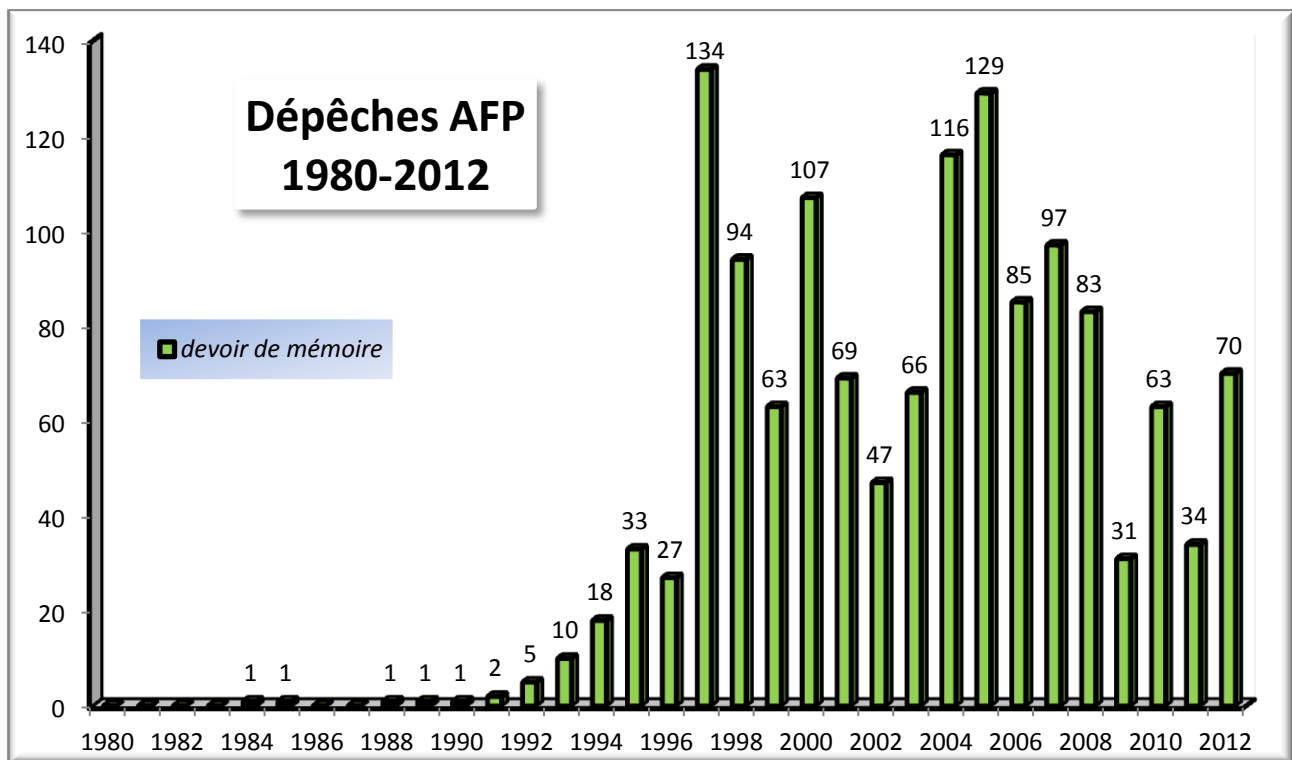
Ces archives de la presse quotidienne régionale montrent une pénétration rapide du terme sur le territoire national dès le milieu des années 1990, loin de l'agenda politique du pouvoir central ou des controverses scientifiques et politiques de la capitale. Cette chronologie peut être rapprochée de celle concernant les associations (voir graphique n°15). Elle permet de découvrir un *devoir de mémoire* qui se diffuse localement auprès de catégories sociales diverses⁴⁰⁴. L'expression vient ici accompagner, décrire ou légitimer des pratiques sociales variées, relatives au passé, à l'échelle des petites communes, tant sur le plan individuel (témoignages) que collectif (cérémonies commémoratives, activités des associations d'anciens combattants, projets scolaires). Par ailleurs, les usages du terme ne suivent pas les mêmes périodisations que ceux des quotidiens nationaux. On ne retrouve pas dans la presse régionale les années de forte progression (1997, 2000, 2005, 2008) ni les années de baisse (après 2008) que l'on a pu rencontrer dans la presse nationale. En définitive, quand les archives de la presse écrite font apparaître un clivage autour du terme, il ne se situe pas dans le domaine politique, mais recouvre davantage une dimension socio-spatiale.

6. Dépêches AFP

Les dépêches de l'AFP ont été numérisées à partir de 1980⁴⁰⁵. La base de données fonctionne avec un moteur de recherche permettant de relever l'expression exacte *devoir de mémoire* en l'entourant de guillemets.

⁴⁰⁴ Si le lectorat du *Monde* compte par exemple environ 40 % de CSP supérieures et *Libération* plus de 50%, ceux d'*Ouest France*, *Sud-Ouest*, et *Le Progrès* en comptent seulement environ 20% ; voir l'étude d'audipress, *op.cit.*

⁴⁰⁵ Archives AFP, *afp.pressedd.com*, accès payant.



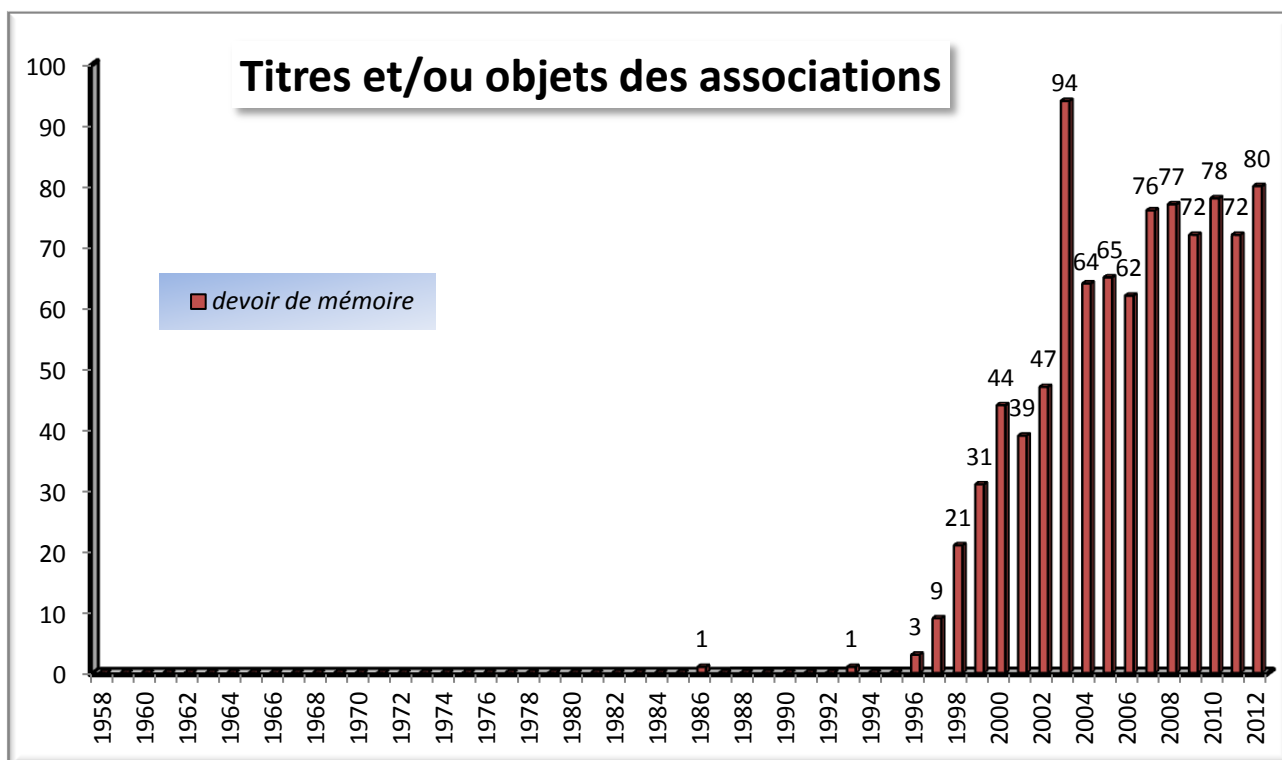
Graphique n°14
Source : afp.pressed.com

Le résultat offre un aperçu de l'évolution des usages publics du terme, relatifs à des annonces dans les domaines politiques et culturels principalement. On peut ainsi observer clairement que s'il apparaît dans les années 1980, *devoir de mémoire* s'impose véritablement dans ce cadre discursif à partir des années 1990. Le terme connaît une augmentation régulière de ses usages entre 1992 et 1996. L'année 1997 marque une progression considérable, beaucoup plus importante que celle déjà observée sur d'autres bases d'archives. Son évolution est ensuite moins linéaire, avec des périodes de reflux déjà observées dans d'autres bases d'archives (2001-2003, après 2008) et des années riches en occurrences (2000 ; 2005). En restant cantonné pour l'instant à l'analyse quantitative, on peut constater que l'expression fait toujours partie du champ sémantique de nombreux locuteurs jusqu'à aujourd'hui.

III. Les associations

Le corpus des discours associatifs a été constitué à partir des déclarations faites par les associations aux préfetures. Il permet un accès non seulement au titre mais également aux objets que les associations doivent déclarer lors de leur création et lors de toute modification de leurs statuts. Le « site refasso.fr » a créé une base de données numérisée rassemblant l'intégralité des déclarations des associations en France depuis 1958. Le résultat indiqué ne permet pas de distinguer précisément l'expression *devoir de mémoire*. Il faut donc vérifier s'il

s'agit bien de l'expression, ou des mots « devoir » et « mémoire » associés dans une phrase ou dans le texte de la déclaration⁴⁰⁶. Le site du journal officiel, journal-officiel.gouv.fr⁴⁰⁷, qui donne libre accès à ces déclarations depuis 1997, permet en revanche d'identifier le mot-clé figé *devoir de mémoire* dans le moteur de recherche.



Graphique n°15
Sources : refasso.fr et journal-officiel.gouv.fr

En dehors de deux occurrences (1986, 1993), *devoir de mémoire* devient régulièrement présent, et de façon croissante, dans les déclarations des associations à partir de 1996. Cette introduction du terme ne concerne pas seulement les nouvelles associations. D'anciennes associations l'ont également intégré dans leur vocabulaire à l'occasion de modifications de leurs statuts (changement d'adresses, de responsables, de titres ou d'objets).

Entre autres exemples, l'association « Amicale des Anciens combattants de la 1^{ère} division blindée polonaise de Potigny » est créée le 11 août 1964 dans le Calvados avec comme but : « Aide morale et culturelle aux membres, maintien du souvenir des soldats de la 1^{ère} D.B.P tombés sur le sol de France⁴⁰⁸ ». En 2006, à l'occasion d'un changement d'adresse du siège social de l'association, celle-ci prend pour nom : « Amicale des Anciens combattants

⁴⁰⁶ Par exemple, l'Amicale des anciens combattants de Fusines, créée le 2 avril 1975, est signalée par le moteur de recherche car son objectif annonce : « conserver et honorer la mémoire des combattants morts au champ d'honneur : établir entre les membres de l'amicale un lien solide d'amitié; organiser toutes réunions d'anciens combattants pour informations de leurs droits et de leurs devoirs », bdd.refasso.com.

⁴⁰⁷ Url de la page concernée : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

⁴⁰⁸ *Journal officiel de la République Française (JORF)*, 11 août 1964, p. 7704, source « refasso.fr ».

de la 1^{ère} division blindée polonaise de Potigny : le devoir de mémoire ». Elle se donne comme nouvel objet : « Resserrer les liens de fraternité entre ses membres et leurs descendants et développer entre eux le devoir de mémoire : maintenir le souvenir des soldats de la 1^{ère} division blindée polonaise tombés sur le sol de France et inhumés au cimetière militaire d'Urville-Langannerie⁴⁰⁹ ».

Cette chronologie des usages de *devoir de mémoire* par les responsables associatifs présente une autre périodisation que celle rencontrée jusque-là dans la plupart des bases d'archives relatives au discours médiatique. Son évolution apparaît très linéaire, hormis l'année 2003, les usages de *devoir de mémoire* étant en progression régulière et constante jusqu'en 2012. Seule la presse quotidienne régionale fait écho à cette trajectoire du terme, ce qui n'est certainement pas un hasard.

IV. Discours politiques

.Discours parlementaires

Une base de données numériques des discours parlementaires est accessible sur le site legifrance.fr⁴¹⁰. Le moteur de recherche permet d'identifier l'expression *devoir de mémoire* dans la base d'archives du Sénat numérisée depuis 1978. Ces archives contiennent des « dossiers législatifs » (propositions et projets de lois), des « questions parlementaires », des « rapports d'information », des « séances ». Dans le même temps, j'ai pu constater que l'outil n'était pas tout à fait fiable. Lorsqu'on interroge le moteur de recherche sur « devoir de mémoire » pour les « séances » parlementaires, celui-ci indique une première occurrence lors d'une séance au Sénat le 21 mai 2003⁴¹¹. Or, une analyse des lois relatives au passé de la France avait permis de trouver des occurrences de l'expression lors des débats au Sénat à partir de 1999⁴¹², puis à de nombreuses reprises entre cette date et 2001⁴¹³.

J'ai malgré tout choisi de relever les occurrences de *devoir de mémoire* dans les « questions parlementaires » publié dans le Journal Officiel du Sénat. Ce relevé peut très bien, lui aussi, être faussé par des occurrences précédentes que le moteur de recherche n'a pas données. Il n'en constitue pas moins une tendance révélatrice de l'évolution des usages du

⁴⁰⁹ *JORF*, 4 mars 2006, p. 1073, source refasso.fr.

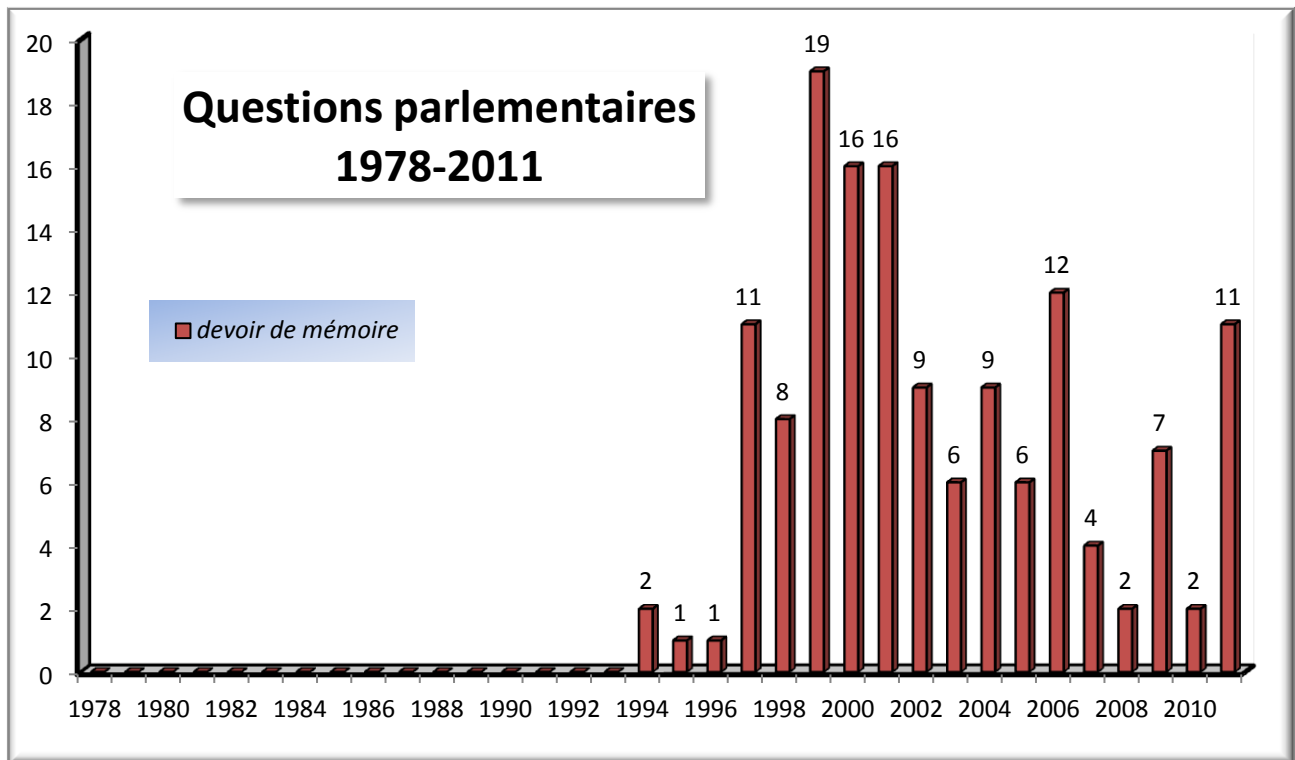
⁴¹⁰ Site www.legifrance.gouv.fr, accès libre.

⁴¹¹ « Il y a deux ans jour pour jour, une loi importante reconnaissant la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité était promulguée. En ce jour anniversaire et à la veille de la commémoration, en Martinique, de ce moment si douloureux de notre histoire qui nous impose à tous un devoir de mémoire, je souhaite prendre devant vous l'engagement de donner à cette loi sa pleine expression, en mettant en place par décret, comme cela est prévu à son article 4, le comité qui proposera de créer des lieux et d'organiser des actions, sur l'ensemble du territoire national, qui garantiront pour les générations à venir la pérennité de la mémoire de ce crime », Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-mer, séance au Sénat du 21 mai 2003, source senat.fr, consulté le 2 juin 2012.

⁴¹² Séance du 5 octobre 1999 sur la proposition de loi demandant la reconnaissance officielle de la « guerre d'Algérie », cité dans S. Ledoux, *Le devoir de mémoire à l'école*, *op.cit.*, p. 50.

⁴¹³ *Ibid.*, p. 41-54.

terme par le groupe des Sénateurs sur plusieurs années. Les « questions parlementaires » correspondent soit à des questions écrites de la part de parlementaires transmises au gouvernement avec réponse de l'un des membres, également par écrit, soit à des « questions d'actualité au gouvernement » posées oralement par les parlementaires à un membre du gouvernement lors d'une séance au Sénat.



Graphique n°16
Source : legifrance.gouv.fr

Ce corpus indique un emploi continu de *devoir de mémoire* par des parlementaires à partir de 1994, en nombre variable suivant les années, jusqu'en 2011. Si le terme émerge en 1994, il s'enracine dans cette communauté discursive à partir de 1997, année déjà repérée dans le corpus médiatique avec une forte augmentation des occurrences. Les années 1999, 2000, 2001 marquent une inflation de ses usages, dans un contexte de votes de plusieurs lois par le Parlement relatives au passé, national ou non⁴¹⁴. Par la suite, les occurrences varient beaucoup selon les années.

⁴¹⁴ Lois sur la reconnaissance de la « guerre d'Algérie » en 1999, à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et en hommage aux Justes de France en 2000, sur la reconnaissance du génocide des arméniens en 2001, sur la reconnaissance des traites et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité en 2001.

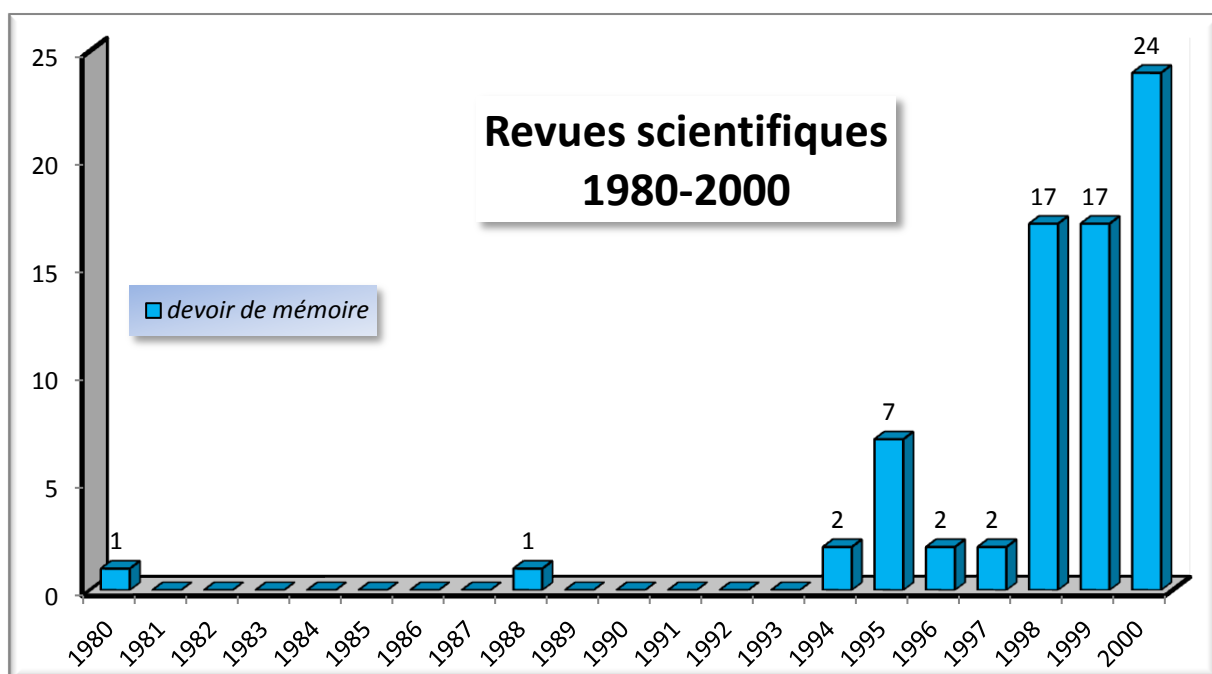
V. Discours scientifiques

La numérisation des revues scientifiques en France, depuis le milieu des années 2000, est conduite principalement par deux portails internet : Persée et Cairn. Ces bases de données, qui ont un moteur de recherche fonctionnant par mot clé, à écrire entre guillemet, et une recherche par période ou par année, ont permis de constituer un corpus fiable des occurrences de *devoir de mémoire* dans la littérature scientifique.

Portail Persée⁴¹⁵

Suite à un appel du ministère de l'enseignement et de la recherche (Direction Générale de l'enseignement supérieur) en mars 2003, le portail Persée est ouvert en 2005, piloté par une équipe de l'Université de Lyon 2. Persée est un programme de publication électronique de revues scientifiques en sciences humaines et sociales de langue française. L'intégralité des collections imprimées de revues est numérisée et mise en ligne en libre accès, ce qui correspond à 300.000 documents en ligne depuis 2010. Le portail regroupe au 29 février 2012 :95 collections complètes, 14 378 fascicules, 2 880 348 pages.

Les résultats de la recherche pour *devoir de mémoire* intègrent les documents suivants : « article, résumé, compte rendu, note bibliographique, liminaire, notes critiques ». Il est nécessaire d'écrire *devoir de mémoire* entouré de guillemets pour obtenir les occurrences réelles de l'expression.



Graphique n°17
Source : www.persee.fr

⁴¹⁵ Site www.persee.fr, accès libre.

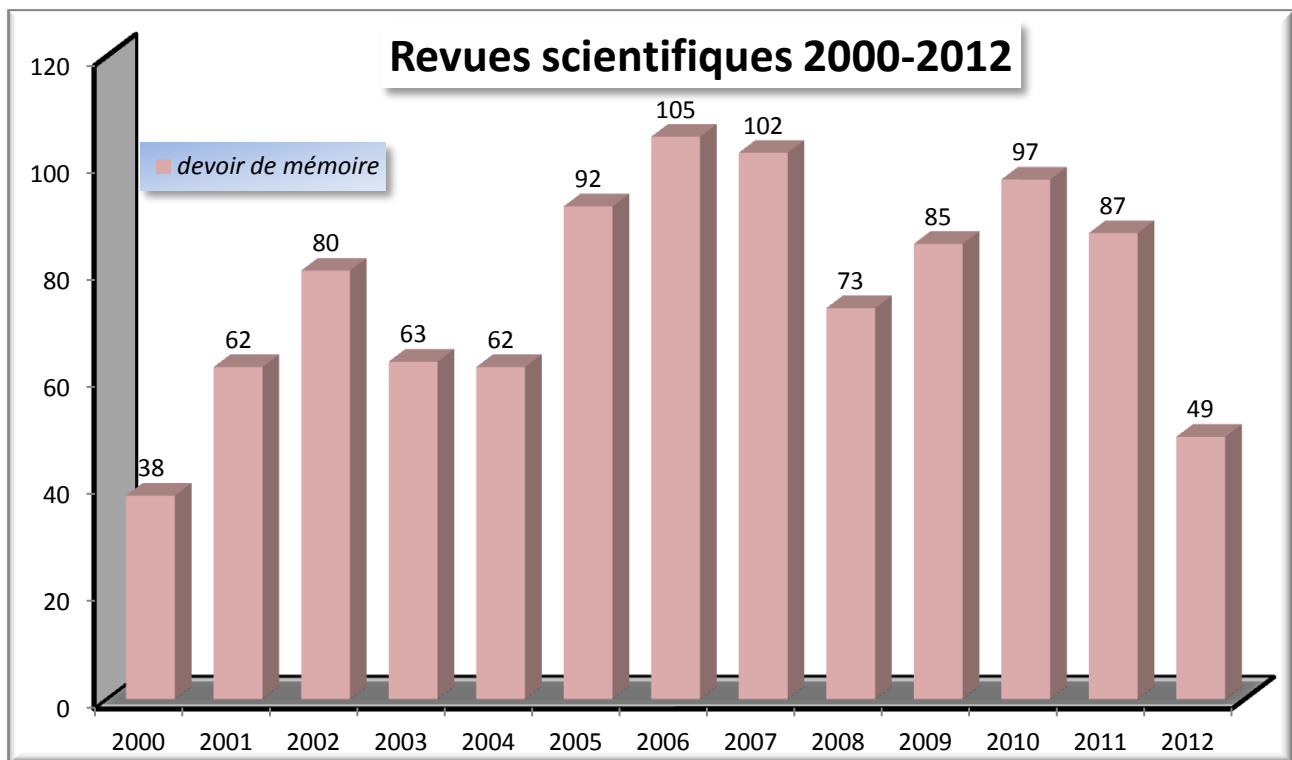
L'intérêt du Portail Persée est de pouvoir relever les usages de *devoir de mémoire* dans une base d'archives qui présente un cadre chronologique très large puisque certaines revues numérisées datent du XIX^e siècle. Des usages du terme ont été signalés en 1980 et en 1988. L'expression est ensuite employée à partir de 1994, mais beaucoup plus massivement à partir de 1998. Les occurrences pour les années postérieures à 2000 ne sont pas significatives de l'évolution des usages de *devoir de mémoire*, le portail Persée présentant une base numérisée qui cesse, pour beaucoup de revues, en 2000. Il était ainsi plus pertinent de proposer un graphique s'arrêtant cette année-là. Le portail Cairn est donc un complément indispensable pour une étude quantitative sur cette décennie.

Portail Cairn⁴¹⁶

Le portail Cairn a été créé par quatre maisons d'édition (Belin, De Boeck, La Découverte et Erès) ayant en charge la publication et la diffusion de revues de sciences humaines et sociales. L'intention étant d'améliorer leur présence sur internet, elles ont proposé à d'autres acteurs souhaitant développer une version électronique de leurs publications, de les rejoindre. En février 2006, la Bibliothèque nationale de France s'est associée à ce projet, de façon à faciliter le développement d'une offre éditoriale francophone, sous forme numérique.

En 2013, ce sont 369 revues de sciences humaines et sociales qui ont intégré le portail numérique de Cairn. Celui-ci recense également des ouvrages et des magazines de vulgarisation scientifique. Contrairement au portail Persée, le portail Cairn met à disposition une base de données numériques pour des travaux scientifiques essentiellement parus à partir de 2000. Dans la mesure où les premières occurrences signalées dans la base ne sont pas significatives (1 en 1994, 2 en 1998, 3 en 1999), le cadre chronologique du corpus va de 2000 à 2012. La plus grande partie des revues actuelles sont comptabilisées dès 2000.

⁴¹⁶ Site www.cairn.info



Graphique n°18
Source : www.cairn.info

Le corpus provenant de Cairn présente des occurrences de *devoir de mémoire* qui n'ont cessé d'augmenter au fur et à mesure du début des années 2000 pour ensuite rester à un niveau élevé dans la deuxième moitié de la période. S'il faut limiter la portée de l'évolution compte-tenu du nombre de revues recensées, celle-ci indique malgré tout une certaine circulation du terme dans le vocabulaire des sciences humaines et sociales.

VI. Autres discours

Google Ngram Viewer⁴¹⁷

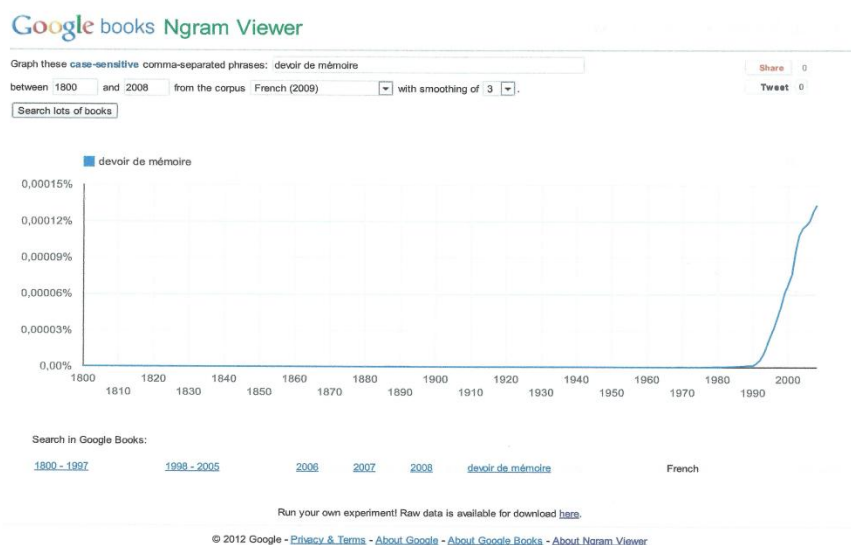
Le projet lancé par Google prévoit la numérisation de tous les ouvrages publiés depuis 1800 jusqu'en 2008 dans le monde entier. L'équipe internationale chargée de ce programme est composée de chercheurs de Google, de Harvard, du MIT, de l'Encyclopaedia Britannica et d'Houghton Mifflin Harcourt, éditeur de l'*Américan Heritage Dictionary*. Elle rassemble des informaticiens, des lexicographes, des biologistes, et des cognitivistes. Le moteur de recherche, accessible sur le site Google Ngram Viewer⁴¹⁸, présente des résultats précalculés, en l'occurrence la liste des mots et « *n*-grams », c'est-à-dire des suites de « *n* » mots consécutifs, extraits du corpus, avec une limite à 5 mots pour l'anglais et six pour les autres langues dont le français (espagnol, allemand, hébreu, russe, chinois).

⁴¹⁷ Site : <http://books.google.com/ngrams>, accès gratuit.

⁴¹⁸ Url : <http://books.google.com/ngrams/>, consulté le 19 décembre 2011.

Cette base d'archives numérisée s'est révélée être une aide précieuse pour retrouver des occurrences de l'expression *devoir de mémoire*. Le moteur de recherche fonctionne par mot ou expression.

Le graphique présenté ci-dessous est extrait du site de Google lorsqu'on recherche « *devoir de mémoire* » :



Graphique n°19
Source : site Google Ngram Viewer

Le graphique confirme, cette fois sur une période de deux cents ans, les résultats déjà trouvés à partir d'autres bases d'archives : l'irruption massive et rapide du terme *devoir de mémoire* dans les années 1990-2000. En affinant le travail de recherche sur cette base d'archives, notamment pour retrouver les premières occurrences de *devoir de mémoire*, certaines occurrences signalées se sont révélées trompeuses là aussi. Ainsi, le moteur de recherche signalait des emplois du terme en 1957, en 1978 ou en 1980. En constatant l'absence de *devoir de mémoire* sur les documents signalés par Google, certaines logiques de référencement sont apparues.

Ainsi, lorsque *devoir de mémoire* est mentionné dans une revue, l'année indiquée peut correspondre à l'année de fondation de la revue, et non à l'année de l'usage du terme.

A titre d'exemple, l'occurrence signalée en 1980 concerne un article sur Primo Levi publié dans la revue *Littératures* par l'Université Toulouse Le Mirail. En fait, 1980

correspond à la date de la nouvelle formule de la revue, créée en 1951. L'article mentionné est paru, lui, en automne 1995⁴¹⁹.

Pour les ouvrages, certaines dates d'occurrences peuvent être dues à des rééditions. *Devoir de mémoire* est ainsi mentionné par Google Ngrams Viewer en 1957 pour un livre de Jean-Pierre Rondeau, *Aspects véritables de la rébellion algérienne*, paru en 1957. En fait, le terme a été employé par cet auteur dans la préface qu'il a écrit en 2001, à l'occasion de la réédition du livre aux Éditions Dualpha⁴²⁰.

D'autres erreurs proviennent tout simplement d'erreurs de référencement de la part des équipes du programme de Google. Une occurrence *devoir de mémoire* est signalée en 1957 dans la revue scientifique *Slovo*. Il s'agit en fait d'une occurrence que l'on trouve dans un numéro de 2003. La date de 1957 est indiquée comme date de la création des Publications orientalistes de France (POF), éditeur de la revue, mais cette collection n'a été fondée qu'en 1971. Il s'agit d'une erreur qui se retrouve dans différentes bibliographies signalant des livres édités par POF en 1957.

Dernier exemple : *devoir de mémoire* est signalé en 1978 par le moteur de recherche. L'occurrence se trouve dans un Bulletin de l'Assemblée nationale daté de 1978 (n°1 à 13) : « déduire de l'impôt sur le revenu les frais de déplacement engagés dans le cadre de manifestations patriotiques ou visant à entretenir et diffuser le devoir de mémoire ».

Après vérification, l'occurrence ne se trouve dans aucun bulletin de l'année 1978. Finalement, l'extrait cité est retrouvé dans un Bulletin de l'Assemblée nationale datant de 2003 : « 1180. Proposition de loi de M. Maurice Leroy et plusieurs de ses collègues relative à la possibilité pour les porte-drapeaux et bénévoles des associations d'anciens combattants, de déduire de l'impôt sur le revenu les frais de déplacement engagés dans le cadre des manifestations patriotiques ou visant à entretenir et diffuser le devoir de mémoire⁴²¹ ».

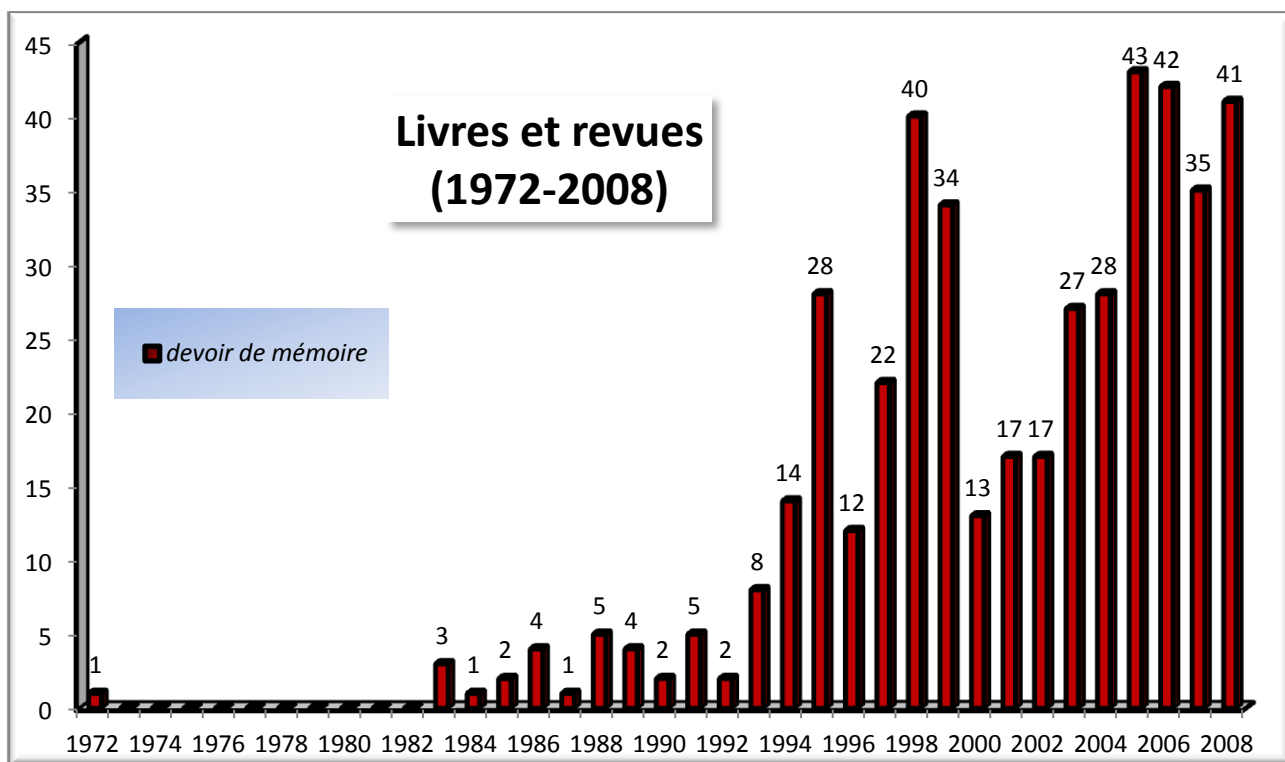
Il a donc été indispensable de vérifier, pour chaque occurrence, si le terme se trouvait bien dans le document indiqué par la base de données de Google Ngram Viewer.

Le graphique ci-dessous présente les occurrences du terme, signalées par le moteur de recherche Google, puis vérifiées, sur une période allant de 1972, première occurrence effective retrouvée, à 2008 (limite chronologique du programme de numérisation).

⁴¹⁹ Muriel Gallot, « Primo Levi, de Tirésias à la Gorgone », *op.cit.*, p. 193-205.

⁴²⁰ Jean-Pierre Rondeau, *Aspects véritables de la rébellion algérienne*, Éditions Dualpha, 2001.

⁴²¹ Bulletin de l'Assemblée nationale n°46, 26 novembre 2003, p. 38, BNF.



Graphique n°20
Source : Google Ngram Viewer

La base d'archives numérisées de Google a permis de trouver l'occurrence la plus ancienne, en 1972, toutes archives confondues. L'émergence du terme est ici attestée dans les livres et revues dès les années 1980. Comme pour les autres corpus numériques déjà présentés, un tournant de ses usages s'opère au début des années, ici en 1993, avec une forte augmentation en 1995, puis en 1998 et 1999. On retrouve la décline des occurrences au début des années 2000, déjà signalée ailleurs. L'année 2005 correspond également à un emploi très important de *devoir de mémoire*, mais ses usages ne connaissent en revanche aucune baisse jusqu'en 2008.

Les différentes bases d'archives numériques consultées ont constitué un outil exceptionnel pour mesurer quantitativement l'histoire des usages de *devoir de mémoire* à partir de données considérables. Les vecteurs de diffusion comme les livres, les revues, la presse, la radio et la télévision ont été privilégiés pour construire des indicateurs de la présence de l'expression. Une méthodologie s'est imposée pour éviter des erreurs de chronologie, la vérification à la source même du document se révélant indispensable dans de nombreux cas. Ces différents indicateurs ne peuvent cependant prétendre à une certaine

exhaustivité. Ils laissent sans aucun doute dans l'ombre des usages effectués de *devoir de mémoire* que l'enquête n'aura pas permis de déceler.

Pour autant, en dégagant des tendances fiables, le corpus provenant des archives numérisées a permis l'établissement d'une chronologie de *devoir de mémoire*, que les autres archives n'ont fait que confirmer dans le même temps⁴²². Ainsi, toutes ces archives ont pu attester d'une absence du terme jusque dans les années 1970, récusant l'hypothèse de la formulation du néologisme dans le discours des porteurs de mémoire au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Elles ont, d'autre part, signalé que l'expression, même si elle est présente dans les années 1980, ne prend véritablement son envol qu'au début des années 1990, 1992-1993 constituant un tournant dans l'histoire de *devoir de mémoire*. Afin de se départir d'une lecture téléologique qui donne l'illusion d'une expression s'imposant progressivement, et de façon irrémédiable, à tous les Français, ce que les graphiques peuvent du reste favoriser, le découpage chronologique proposé s'attachera dans les chapitres suivants à mettre en exergue le rôle des contextes discursifs et historiques, autant que celui des locuteurs, acteurs de la transmission du terme.

À l'appui des différents graphiques et archives, il convient de distinguer trois séquences chronologiques dans la trajectoire de *devoir de mémoire* :

1. Une période d'émergence, pendant les années 1970 et surtout les années 1980, qui voit l'apparition de *devoir de mémoire*, en majorité dans des livres, revues et discours, mais dont l'usage demeure discontinu. D'autre part, certains vecteurs de diffusion importants ne sont alors pas concernés par ses usages, notamment les médias (radio, télévision, presse).
2. Une période d'omniprésence progressive, à partir de 1992-1993, pendant laquelle le terme est signalé en continu et de façon croissante dans toutes les archives consultées.
3. Une période plus contrastée, dans les années 2000, où le nombre d'occurrences varie selon les années et/ou selon les champs discursifs étudiés, mais qui reste à un niveau élevé.

La constitution d'un corpus recensant ses occurrences aura donc permis de sortir d'une certaine « a-chronie » contemporaine touchant l'expression, et de l'affranchir de son récit élaboré et transmis notamment au sein la communauté scientifique⁴²³. Par ailleurs, le corpus

⁴²² Archives de l'Amicale des anciens déportés juifs de France (AADJF) et du fonds Barcellini notamment.

⁴²³ Voir les deux premiers chapitres de cette partie.

établi se limitant uniquement à la langue française, la question de l'irruption d'un terme équivalent dans d'autres pays à la fin du XX^e siècle ou d'une spécificité française était posée.

DEUXIÈME PARTIE

ÉMERGENCE ET PROVENANCE DE *DEVOIR DE MÉMOIRE*

Une religion, une mythologie ne nous sont pas exactement intelligibles, hors de la langue employée par les hommes qui les ont vécues.

Jean Rudhardt, *Thémis et les Horai, Recherches sur les divinités grecques de la justice et de la paix*

La périodisation de l'histoire de *devoir de mémoire* s'est progressivement construite au fil des occurrences retrouvées dans les différentes archives consultées. Il est rapidement apparu que le début des années 1990 constituait un tournant dans la trajectoire du terme. Si cette date ne correspondait finalement pas à son apparition, comme les premières sources portaient à le penser⁴²⁴, elle a bien représenté un temps de rupture. Le croisement de différentes archives provenant de la presse écrite (nationale et régionale), des dépêches de l'AFP, de la radio, de la télévision, ainsi que des associations, indiquait un fait concordant tant au niveau quantitatif que qualitatif. Les usages de *devoir de mémoire* se sont en effet démultipliés à partir de 1992 (voir première partie), ce qui a entraîné pour lui un changement profond de signification et de fonction, en devenant une « formule⁴²⁵ » du discours public.

Pour déterminer chronologiquement la périodisation précédent ce tournant, le champ de recherche s'est appuyé sur différents outils et différentes sources. Ce travail d'enquête a permis de circonscrire les usages du terme couvrant une période allant de 1972 à 1991.

Sources et méthodes

Sources écrites

Les archives traditionnelles ont permis de retrouver certaines occurrences du terme dans les années 1980 mais surtout d'en attester l'absence dans les décennies précédentes. Les deux plus gros corpus consultés ont été les archives de l'Amicale des Anciens Déportés Juifs de France⁴²⁶, et les archives du « Fonds Barcellini », provenant du secrétariat d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre (SEAC).

. AADJF

La consultation des archives de l'Amicale des anciens déportés juifs de France, couvrant la période entre 1946 et les années 1980, a permis de relever l'absence d'usages du

⁴²⁴ Ainsi pouvait-on écrire en février 2009 : « La banalisation de l'expression dans notre vocabulaire le plus courant produit un effet de familiarité donnant l'impression que son apparition est relativement lointaine dans l'espace public. Diverses sources démontrent qu'il n'en est rien, et concordent pour dater son émergence au début des années 1990 », S. Ledoux, « Pour une généalogie du devoir de mémoire en France », Centre Alberto Benveniste, février 2008, p. 2,

url: <http://centrealbertobenveniste.org/formail-cab/uploads/Pour-une-genealogie-du%20devoir-de-memoire-Ledoux.pdf>.

⁴²⁵ Voir la définition qu'en fait la linguiste Alice Krieg-Planque : « un ensemble de formulations qui, du fait de leurs emplois à un moment donné et dans un espace public donné, cristallisent des enjeux politiques et sociaux que ces expressions contribuent dans le même temps à construire », Alice Krieg-Planque, *La notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, op.cit., p. 7. La chercheuse a consacré sa thèse à la formule de « purification ethnique » : A. Krieg-Planque, « *Purification ethnique* ». *Une formule et son histoire*, op.cit.

⁴²⁶ Fonds AADJF au Mémorial de la Shoah.

terme par les membres de cette association, ainsi que ceux d'autres associations d'anciens déportés ou de la communauté juive⁴²⁷. Une seule occurrence a été retrouvée en 1991, provenant de l'association d'anciens déportés « Auschwitz-Birkenau-Monowitz ».

. « **Fonds Barcellini** »

Grâce à ce fonds, deux occurrences du terme ont pu être retrouvées pour la période des années 1970-1980, précisément en 1985.

Sources numérisées

Dans l'avancement de la recherche des premiers usages, ce sont, la plupart du temps, ces sources qui ont permis de faire remonter progressivement les premières occurrences jusqu'au tout début des années 1970.

Plusieurs bases numérisées ont constitué ce corpus.

. **Google Ngram Viewer**⁴²⁸

Sur les 48 occurrences retrouvées de *devoir de mémoire* entre 1972 et 1991, le moteur de recherche Google Ngram Viewer en a mentionné 23, soit près de la moitié de l'ensemble. La découverte des deux premiers usages, en 1972, est également le fait de ce moteur de recherche qui a ainsi joué un rôle fondamental dans la construction des bornes chronologiques de *devoir de mémoire*

. **INA**

Les archives numérisées qui se trouvent à l'INA ont été très utiles pour comprendre les logiques de stockage et de référencement des données qui indiquaient, de prime abord, un premier usage de *devoir de mémoire* en 1950 pour la radio, et 1975 pour la télévision. Finalement, en menant une recherche par « mot-clé », et après vérification systématique des documents mentionnés par « Hyperbase », une seule occurrence a été retrouvée pour cette période à la radio en 1987. Le moteur de recherche a, en revanche, permis de retrouver dans sa rubrique « Documents écrits » une occurrence de 1981⁴²⁹, soit l'une des toutes premières de l'histoire de *devoir de mémoire*.

. **Europresse**⁴³⁰

La base de données d'europresse.com, proposant un moteur de recherche très efficace dans la recherche par « mot-clé » concernant la presse écrite numérisée (nationale et

⁴²⁷ Voir la première partie.

⁴²⁸ Site : <http://books.google.com/ngrams>, accès gratuit.

⁴²⁹ Marcel Jullian, *La Télévision libre*, Paris, Gallimard, 1981.

⁴³⁰ Site : <http://www.europresse.com>, accès payant.

régionale), a permis d'attester l'absence d'occurrence de *devoir de mémoire* pour la période 1970-début 1990 dans la presse écrite.

. AFP⁴³¹

Six occurrences de *devoir de mémoire* ont pu être retrouvées dans ce corpus (1984, 1985, 1989, 1990, 1991 par deux fois).

. Refasso⁴³²

Le moteur de recherche du site *refasso*, qui a numérisé la totalité des statuts déclarés et/ou modifiés des associations en France depuis 1959, offre la possibilité d'un référencement par mot dans le titre ou l'objet de l'association. Le résultat indiqué ne permet pas de distinguer précisément l'expression *devoir de mémoire*. Il faut donc vérifier s'il s'agit bien de l'expression, ou des mots « devoir » et « mémoire » associés dans une phrase ou dans le texte de la déclaration⁴³³. Ce corpus a permis de retrouver une première occurrence de la locution en 1986.

. Persée⁴³⁴

Le moteur de recherche du site *Persée*, qui contient un très grand corpus numérisé de revues scientifiques, certaines depuis le XIX^e siècle, a signalé l'une des toutes premières occurrences du terme, en 1980⁴³⁵. La recherche s'est effectuée dans la rubrique « Recherche avancée », en combinant « Mot clé » et « Date », et en entourant *devoir de mémoire* de guillemets pour obtenir un résultat relativement efficace. Il a cependant été nécessaire de procéder à une vérification à chaque fois, car les occurrences mentionnées ne sont pas systématiquement l'expression exacte, mais peuvent être des termes voisins comme « devoir à sa mémoire⁴³⁶ » signalé en 1927.

Sources orales

Les différents entretiens menés avec des locuteurs du terme n'ont jamais permis de retrouver des occurrences. Ils ont été l'occasion, en revanche, de constater pour certains d'entre eux, le décalage entre les usages de ces locuteurs, et la mémoire qu'ils avaient du

⁴³¹ Site : <http://afp.pressedd.com>, accès payant.

⁴³² Site : <http://www.refasso.fr>, accès payant.

⁴³³ Par exemple, l'Amicale des anciens combattants de Fusines, créée le 2 avril 1975, est signalée par le moteur de recherche car son objectif annonce : « conserver et honorer la mémoire des combattants morts au champ d'honneur: établir entre les membres de l'amicale un lien solide d'amitié; organiser toutes réunions d'anciens combattants pour informations de leurs droits et de leurs devoirs », bdd.refasso.com.

⁴³⁴ Site : <http://www.persee.fr>, accès gratuit.

⁴³⁵ Philippe Némó, « Le devoir de mémoire », *Commentaire*, n° 11, Automne 1980, p. 392-400.

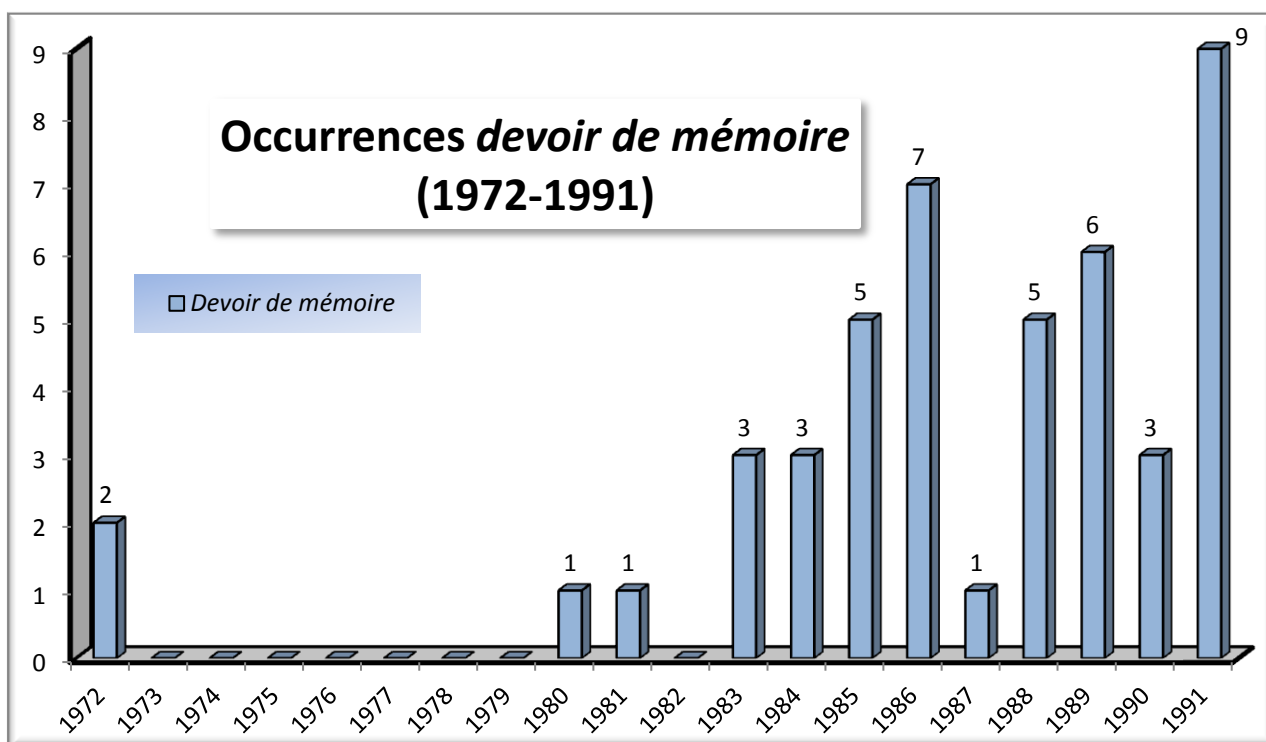
⁴³⁶ « Je crois devoir à sa mémoire d'aborder un point délicat », Camille Enlart, « Notice sur la vie et les travaux de M. Alfred Morel-Fatio », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres* (71), n°4, 1927, p. 372.

terme lors de l'entretien. Leur mémoire se référait davantage à une dénomination partagée de *devoir de mémoire*, qu'à la signification qu'ils avaient pu lui donner au moment de son emploi, vingt ou trente ans auparavant⁴³⁷.

Chapitre 1

L'ÉMERGENCE DE *DEVOIR DE MÉMOIRE* (1972-1991)

I. Occurrences, locuteurs et significations de l'expression



Graphique n°21

Sources: AADJF, Fonds Barcellini, Google Ngrams Viewer, INA, Le Monde.fr, Europresse, AFP, Refasso, Persée

1889 : Une occurrence à la marge

Une première occurrence du terme *devoir de mémoire* est trouvée dans un document datant de 1889⁴³⁸. Il s'agit d'un recueil de monographies pédagogiques de huit tomes, publié par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts, à l'occasion de l'Exposition

⁴³⁷ Voir les cas de Pierre Nora et de Philippe Némo dans la première partie.

⁴³⁸ Mentionnée par le moteur de recherche *Google Ngram Viewer*.

universelle de cette année-là. Le tome IV présente différents chapitres sur l'enseignement à l'école primaire rédigés par des inspecteurs généraux de l'Instruction publique : « L'éducation morale dans les écoles primaires », « L'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires », « La géographie dans l'enseignement primaire », « L'enseignement de l'arithmétique et de la géométrie », « L'enseignement du travail manuel », « Les langues vivantes dans l'enseignement primaire », « L'enseignement du dessin », « L'enseignement du chant », « L'enseignement de la gymnastique et des jeux scolaires ». Dans le chapitre intitulé « L'enseignement de la lecture, de l'écriture et de la langue française dans les écoles primaires », l'Inspecteur Général de l'enseignement primaire, M. Carré, présente l'évolution de l'enseignement de la lecture et de l'écriture depuis une vingtaine d'années à partir de ses observations effectuées sur le terrain, lors d'inspections dans des écoles primaires de différentes régions. Il fait ensuite référence à l'introduction d'une nouvelle épreuve, la composition, au Certificat d'études, examen qui a été généralisé en 1880⁴³⁹. Carré est alors un inspecteur influent au sein du ministère qui prône le remplacement de la traditionnelle dictée par l'exercice de la composition afin d'évaluer l'orthographe des élèves⁴⁴⁰. C'est en défendant cet exercice scolaire qu'il emploie *devoir de mémoire* :

« Pendant longtemps, l'étude de la langue française ne fut guère que l'étude de l'orthographe : on lisait, on copiait et l'on écrivait sous la dictée ; mais quant à l'idée d'exercer les enfants à exprimer ce qu'ils savaient, de vive voix ou par écrit, quant à la composition en un mot, personne n'y songeait. On le vit bien quand, après 1870, l'institution du certificat d'études se propagea dans presque tous les départements. Il y en eut beaucoup où la composition française ne figura pas parmi les épreuves écrites imposées aux candidats et où la dictée resta la seule épreuve de français. Dans d'autres, on adjoignit à la dictée une composition d'histoire, c'est-à-dire un devoir de mémoire, et là où la composition française fut rendue obligatoire, les instituteurs manifestèrent un véritable étonnement⁴⁴¹ ».

La proposition de Carré pour l'examen du Certificat d'études doit être mise en regard avec la place croissante prise par l'histoire à l'école primaire dans les années 1880. A partir de 1882, l'histoire-géographie fait partie des matières étudiées quotidiennement en classe (1 h) avec le Français (2h) et les sciences (1h à 1h30). Cette nouveauté se double de l'introduction

⁴³⁹ Voir Patrick Garcia et Jean Deluc, *L'Enseignement de l'histoire en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 94.

⁴⁴⁰ Un débat agite la communauté éducative, dans ces années, entre les partisans du maintien de la dictée et ceux qui souhaitent la voir remplacer par la composition. Ce sont les premiers qui auront finalement gain de cause à la suite d'une consultation nationale de tous les instituteurs et institutrices publics en 1890-1891 ; voir Pierre Boutan, « La détermination des savoirs scolaires : le cas du français langue maternelle dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Spirale*, n° 14, 1995, p. 7-25.

⁴⁴¹ *Recueil des monographies pédagogiques publiées à l'occasion de l'exposition universelle de 1889*, tome IV, Paris, ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts, 1889, p. 64.

de l'instruction civique rattachée au bloc histoire-géographie⁴⁴². L'enseignement du tryptique histoire-géographie-instruction civique, constitue l'un des fondements de ce « moment Lavisse » de la fin du XIX^e siècle, qui voit la consolidation d'une communauté nationale française par l'institution scolaire⁴⁴³.

Le terme « devoir de mémoire », employé ici par l'Inspecteur Général, renvoie à deux mots ainsi associés. Il se rapporte d'une part à « devoir » dans le sens d'un travail sommatif effectué par l'élève pour être évalué par le maître, et se rapporte d'autre part au mot « mémoire » qui s'entend ici comme restitution de savoirs préalablement enregistrés, savoirs concernant, en l'occurrence dans cet extrait, le passé national. Il s'agit d'une acception classique du terme, très ancienne dans la langue française, pour désigner la capacité du cerveau de l'être humain à la fois d'enregistrer des informations et de les restituer. La littérature du Moyen-âge en donne déjà une illustration avec, entre autres exemples, l'écrivaine Christine de Pisan en 1418 : « *Mémoire* sert de ne laisser oublier les choses retenues, ains les ramentoit et en donne souvenance⁴⁴⁴ ». La première édition du *Dictionnaire de l'Académie Française*, en 1694, définit le terme d'abord par : « Puissance, faculté par laquelle l'âme conserve les images des choses », puis par « souvenir, action, effet de la mémoire⁴⁴⁵ ».

Les deux mots « devoir » et « mémoire » associés, ne semblent pas, pour autant pouvoir être considérés comme une expression de langage en tant que tel, qui serait utilisée couramment par les contemporains. L'« expression » est, en effet, une manière d'exprimer quelque chose, mais qui « implique une rhétorique et une stylistique ; elle suppose le plus souvent le recours à une figure, métaphore, métonymie, etc.⁴⁴⁶ ». A cette époque, il s'agit plutôt d'un assemblage de deux mots pris, chacun, dans leur sens littéral : un exercice scolaire qui sollicite la faculté de l'élève à mémoriser une leçon d'histoire.

⁴⁴² Article 16 de l'arrêté du 27 juillet 1882, cité dans P. Garcia et J. Deluc, *L'Enseignement de l'histoire*, *op.cit.* p. 92.

⁴⁴³ Voir Pierre Nora, « Lavisse, instituteur national », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, tome 1, *op.cit.*, p. 239-275. Également Jean-François Chanet, *L'École Républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996 ; Philippe Joutard, « L'enseignement de l'histoire », dans F. Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien*, Paris, Éditions MSH, 1995, p. 45-56 ; Annie Bruter, « Enseignement de la représentation et représentation de l'enseignement : Lavisse et la pédagogie de l'histoire », *Histoire de l'éducation*, n° 65, janvier 1995, p. 27-50 ; et pour le rôle du Second Empire, A. Bruter, « L'enseignement de l'histoire nationale à l'école primaire avant la III^e république », *Histoire de l'éducation* n° 126, 2010, p. 11-32.

⁴⁴⁴ Christine de Pisan, *Epistre de la prison de vie humaine*, édité par Angus J. Kennedy, Université de Glasgow, 1984 [1418], p. 34, cité dans le *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)*, en ligne sur le site du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, www.cnrtl.fr.

⁴⁴⁵ *Dictionnaire de l'Académie Française*, 1^{ère} édition, 1694, p. 38, cité dans la version numérique, www.cnrtl.fr.

⁴⁴⁶ Alain Rey et Sophie Chantreau, *Dictionnaire des expressions et locutions*, *op.cit.*, p. X.

D'autre part, cet usage de *devoir de mémoire* en 1889 apparaît, chronologiquement, très isolé. La deuxième occurrence retrouvée de ces deux mots ainsi assemblés date de 1972, soit 83 ans plus tard.

1. Une trouvaille littéraire fortuite

Même si un usage antérieur n'est évidemment pas à exclure⁴⁴⁷, la trajectoire du *devoir de mémoire* semble commencer véritablement au cours de la décennie 1970. Une présence qui reste, cependant, très limitée : deux occurrences seulement ont été retrouvées au cours de la période, la même année, soit en 1972⁴⁴⁸.

Jean Roudaut

Dans le numéro 61 du *Magazine littéraire*, paru en février 1972, l'écrivain et professeur de littérature Jean Roudaut, chroniqueur régulier de la revue, souhaite rendre justice à *Battling le ténébreux*, roman oublié de l'écrivain Alexandre Vialatte, qui venait de s'éteindre quelques mois plus tôt⁴⁴⁹. Publié en 1928 chez Gallimard, ce roman d'inspiration autobiographique permet au jeune auteur, alors âgé de 27 ans, de narrer ses souvenirs d'adolescent dans un lycée d'Auvergne, juste après la Première Guerre mondiale. Sur un ton nostalgique, le roman dépeint ce moment particulier de la vie qu'est l'adolescence, entre découvertes amoureuses, amitiés intenses, rêves et illusions. Dans son article, Jean Roudaut analyse l'œuvre de l'écrivain en ces termes : « les romans de Vialatte [qui] sont des remémorations et des résurrections. Retrouver le passé ce n'est pas seulement sauver des rêves, mais ressusciter des morts⁴⁵⁰ ». Il rappelle ainsi que *Battling le ténébreux* est dédié à Paul Pourrat, ami très cher de Vialatte décédé en 1923. Citant une phrase de son roman le plus connu, *Les fruits du Congo*, « Où est passé notre jeunesse ? Il en reste deux sous dans le chapeau d'un aveugle, et je suis seul pour la raconter », Jean Roudaut ajoute :

« Le roman est devenu un devoir de mémoire. Le livre n'est pas seulement une chronique des choses passées ; il constitue la contrepartie de la destruction. Les romans de Vialatte se déroulent *in illo tempore*, et ce passé est irrémédiablement coupé du présent. [...] *Battling le ténébreux* est scandé par des "jamais plus". Le roman s'écrit au-delà de la mort ; il nie, par l'ordre qu'il donne aux choses, la destruction, insidieuse ou brutale. Il célèbre et affirme ; l'écrivain est un mainteneur ».

⁴⁴⁷ Voir notre première partie.

⁴⁴⁸ Citées par le moteur de recherche *Google Ngram Viewer*.

⁴⁴⁹ Écrivain et journaliste, Alexandre Vialatte (1901-1971) est l'auteur de plusieurs romans (*Battling le ténébreux*, *Le Fidèle berger*, *Les Fruits du Congo* entre autres), d'innombrables chroniques et de nombreuses traductions d'auteurs allemands (Kafka, Thomas Mann, Nietzsche).

⁴⁵⁰ Jean Roudaut, « *Battling le ténébreux* », *Magazine littéraire*, n° 61, février 1972, p. 56.

Face au sentiment d'une rupture temporelle irrémédiable, le projet d'écriture de Vialatte est présenté comme un *devoir de mémoire* vis-à-vis d'un passé perdu. Il s'agit de ressusciter celui-ci à travers une remémoration fictionnelle. L'idée de dette envers les morts est également présente dans l'expression employée par Jean Roudaut. Le *devoir de mémoire*, sous sa plume, n'est pas un simple assemblage de mots. La « mémoire » renvoie à ce qui advient, par les souvenirs de l'auteur, comme présent du passé (« contrepartie de la destruction »), et dont le roman tient lieu (« le roman nie la destruction »). Cet usage du mot « mémoire » est à rapprocher de la définition qu'en donne Saint Augustin : un « présent du passé⁴⁵¹ ». Le « devoir » auquel s'adonne l'auteur, à travers le travail d'écriture du roman, rend compte d'une obligation morale tournée d'abord vers ceux qui ne sont plus là. Ce « devoir » tente, d'autre part, de conjurer la mélancolie de la chose perdue, ici une étape de la vie, en essayant de la restituer par l'écriture.

Le terme relève d'une construction stylistique élaborée par un auteur qui étudie la littérature, notamment la poésie, mais qui s'attache aussi à travailler la langue en tant qu'écrivain. Né en 1929, Jean Roudaut est, en 1972, l'auteur d'une anthologie poétique et de plusieurs essais. L'association de deux mots -« devoir » et « mémoire »- contenant une sonorité semblable [-oir], et ayant des sens différents, correspond à une figure de style dénommée paronomase en linguistique⁴⁵². Créant une continuité phonique, la paronomase *devoir de mémoire* se situe donc dans la tradition de l'art de la rhétorique destiné à séduire et toucher l'auditeur ou le lecteur.

François Périer⁴⁵³

Devoir de mémoire est employé la même année dans un tout autre contexte par le psychanalyste François Périer. Ce dernier dispense un séminaire durant l'année 1971-1972 à l'hôpital Saint Anne de Paris, intitulé « Les corps malades du signifiant. Le Corporel et l'analytique ». L'occurrence *devoir de mémoire* a été retrouvée, à l'origine, grâce à la base d'archives Google, dans la première édition de ce séminaire publié en 1984⁴⁵⁴. Cette publication est due à Jacques Sédal, lui-même analysé par François Périer à cette époque, qui

⁴⁵¹ Saint Augustin, *Les Confessions*, traduit par Joseph Trabucco, Paris, Garnier Flammarion, 1994, p. 269.

⁴⁵² Voir Catherine Fromilhague, *Les Figures de style*, Paris, Armand Colin, 2010.

⁴⁵³ Psychiatre et psychanalyste, François Périer (1922-1990) a occupé une place importante dans l'histoire de la psychanalyse en France. Il crée avec Lacan « l'Ecole freudienne » en 1964 avant de fonder seul le « Quatrième Groupe » (Organisation Psychanalytique de Langue Française) en 1969 ; voir Alain de Mijolla, *La France et Freud*, Paris, PUF, 2012.

⁴⁵⁴ François Périer, *Les Corps malades du signifiant. Le corporel et l'analytique*, Paris, InterEditions, 1984. Le livre a été réédité depuis avec les autres séminaires dans *La Chaussée d'Antin, Œuvre psychanalytique*, Tome 1, Paris Albin Michel, 2008.

devient ensuite psychanalyste et l'éditeur des œuvres complètes de François Périer⁴⁵⁵. Le cours de François Périer de 1971-1972 a été enregistré sur magnétophone, retranscrit par Françoise Reinier puis repris par Mathilde Mahaut Nobécourt au moment de la publication du livre en 1984. Selon cette dernière, interrogée à ce sujet, et selon Jacques Sédat, aucune modification n'a été apportée au séminaire dispensé par François Périer en 1971-1972, la transcription respectant scrupuleusement la dimension orale de ses interventions⁴⁵⁶. Par conséquent, l'occurrence de *devoir de mémoire* rencontrée par écrit en 1984 date bien de 1972.

C'est lors du dernier séminaire de l'année, le 22 mars 1972, que François Périer emploie l'expression, à l'occasion d'une réflexion sur la position de l'analyste lors de la cure analytique :

« [...] l'éthique de l'analyste est aussi une éthique de violence, pour autant qu'elle est toujours une façon de renoncer à l'habitude et à la routine – c'est Lacan qui l'a dit je crois. Ce qui ne veut pas dire renoncer à la mémoire, car on demande quand même à l'analyste d'avoir de la mémoire. Mais laquelle ? Ce n'est pas un conservateur de musée, et il n'a pas la mémoire d'un ordinateur. Il est "devant avoir une certaine fonction de mémoire", et en même temps d'oubli des formes de mémoire qui sont siennes, c'est-à-dire de ses modèles de savoir. Donc *l'analyste est toujours entre deux chaises, entre le devoir de mémoire et le devoir de non-mémoire* [en italique dans le texte]⁴⁵⁷ ».

L'expression *devoir de mémoire*, utilisée oralement par François Périer, est employée ici pour traduire une réflexion sur la pratique de l'analyste. Cette réflexion a, en fait, représenté un thème central du travail de François Périer qui s'est engagé pendant de nombreuses années sur la question de la formation des analystes⁴⁵⁸.

Après lecture de l'extrait concerné lors de l'entretien avec Jacques Sédat en juin 2012, ce dernier fait le commentaire suivant :

« L'analyste souffre de la mémoire de ses patients, il est assigné à un devoir de mémoire par rapport à ses patients, et il est envahi par la mémoire de l'autre. Donc il [François Périer] joue sur le fait de l'obligation du devoir de mémoire, et en même temps d'une exigence de non-mémoire, c'est-à-dire, de séances en séances, accueillir fraîchement ce qui vient en se désencombrant de la mémoire de l'autre. Mais, le psychanalyste est dans

⁴⁵⁵ Jacques Sédat est actuellement vice-président de l'Association Internationale de l'Histoire de la Psychanalyse créée en 1986 par Alain de Mijolla. Il est l'auteur de nombreux articles et ouvrages dont *Comprendre Freud*, Paris, Albin Michel, 2009.

⁴⁵⁶ Entretien téléphonique avec Mathilde Mahaut Nobécourt, le 3 janvier 2012, et entretien avec Jacques Sédat le 19 juin 2012.

⁴⁵⁷ F. Périer, *Les Corps malades du signifiant*, op.cit., p. 296.

⁴⁵⁸ F. Périer, *La Chaussée d'Antin*, rééd., Paris, Albin Michel, 1994 [1978].

le même temps gardien de la mémoire de l'autre pour permettre à l'autre d'écrire son histoire. Puisque l'inconscient est atemporel, la tâche du psychanalyste est donc d'historiciser la mémoire du patient pour renvoyer le passé au passé⁴⁵⁹ ».

C'est une position de Périer qui s'inscrit dans une perspective très freudienne observe Jacques Sédat, ajoutant : « Le jeu que fait Périer entre le devoir de mémoire et le devoir de non-mémoire, c'est que dans le *hic et nunc* de la séance, il faut être présent à ce que dit le patient et se désencombrer un peu des théories de tout ce qu'on sait pour écouter vraiment ce qui vient ».

Du point de vue du langage, « cette formulation [*devoir de mémoire*] est typiquement du Périer », selon Jacques Sédat indiquant, lors de cet entretien, que François Périer, qui avait un style très personnel, était coutumier de créations verbales et possédait le sens de la formule. L'usage d'un tel néologisme, dans la bouche du psychanalyste lors de son séminaire, apparaît ainsi correspondre tout à fait à la personnalité de son locuteur. Par ailleurs, François Périer était issu de la bourgeoisie parisienne, avec un père poète et journaliste au *Figaro*, et une mère pianiste. Périer était lui-même musicien. On peut ainsi penser que l'effet phonique produit par la paronomase a été l'une des raisons de l'emploi de l'expression par le psychanalyste.

Les deux occurrences de *devoir de mémoire* retrouvées dans les années 1970 n'ont pas de référent commun. Caractérisant un projet littéraire autobiographique ressuscitant le passé chez Jean Roudaut et un positionnement clinique du psychanalyste chez François Périer, l'expression ne se rattache à aucun événement historique. *Devoir de mémoire* est formulée comme figure de style ayant pour fonction de communiquer au mieux le sens d'un projet artistique (l'écriture d'un roman) ou d'une pratique professionnelle (position du psychanalyste) qui ont pour point commun l'évocation du passé. Cette figure de style est produite par deux locuteurs issus de l'élite culturelle, soucieux de la dimension créative et poétique du langage.

Cette dimension éminemment littéraire des premières occurrences retrouvées de *devoir de mémoire*, employées comme un jeu de langage, se prolonge au cours des années 1980.

André Dalmas

Devoir de mémoire est présent en 1983 dans une courte nouvelle de l'écrivain André Dalmas⁴⁶⁰ intitulée « L'état de New-York ». Publiée dans la revue de littérature poétique *Le*

⁴⁵⁹ Entretien avec Jacques Sédat, *op.cit.*

⁴⁶⁰ André Dalmas (1909-1989) publia d'abord deux petits livres de poèmes, inaugurant avec Paul Eluard et Mao Zedong la collection « Poésie 48 » de Pierre Seghers : *Ballasts* (1948), puis *Le Vin pur* (1951). Il est l'auteur de récits : *Le Séjour interrompu* (1959), *Histoire d'écrire* (1960), *L'Arrière-monde* (1968), *Le Musée de la parole* (1976), *Dialectica* (1990). De formation scientifique, ancien élève des Ponts et Chaussées, André Dalmas est

nouveau commerce qu'il fonda lui-même en 1963 avec Marcelle Fonfreide, le texte d'André Dalmas décrit ainsi l'état dans lequel se trouve un voyageur se trouvant à New-York :

« Quelque chose, ou quelqu'un du voisinage, était à l'œuvre pour donner au voyageur – au voyageur si déraisonnable- le sentiment d'être dépourvu, relevé de son devoir de mémoire⁴⁶¹ ».

L'expression sert ainsi à formaliser, sous une forme poétique, la description d'un état intérieur. Elle vient témoigner une fois encore, durant cette période, de son caractère littéraire, perçue comme efficiente dans la recherche d'une forme esthétique du langage : « relevé de son devoir de mémoire ».

Philippe Jaworski

Spécialiste de littérature nord-américaine et traducteur, Philippe Jaworski recourt à l'expression en 1986 dans un livre qu'il publie sur Herman Melville⁴⁶². Après avoir cité un extrait du conte « Les îles enchantées »⁴⁶³, l'auteur commente le texte :

« Simple apparition macabre ? Le second épisode (« Les deux faces d'une tortue ») confirmera qu'il y a dans cette vision autre chose qu'un terrifiant rappel allégorique de la mortalité. Ce que sur sa carapace la tortue porte, apporte et rapporte, c'est, en lettres de feu, en lettres vives (*burning in live letters*), l'inscription de la mémoire, du devoir de mémoire. Et de cette inscription, le mot de l'irréparable a disparu. Ce fantôme invite à durer malgré la mort, contre la Mort⁴⁶⁴ ».

Jean-Louis Baudry

Dans un dossier consacré à la lecture en 1988 par la revue *Nouvelle revue de psychanalyse*⁴⁶⁵, l'écrivain Jean-Louis Baudry⁴⁶⁶ emploie l'expression dans la dernière phrase d'un texte par ailleurs très écrit :

« Si, solidaire du souci de vérité, le devoir de mémoire s'est jamais imposé à nous, c'est à travers la lecture que s'en exprima l'exigence ; mais la lecture n'avait libéré notre voix

également l'auteur de la seule étude sur le mathématicien Évariste Galois : *Évariste Galois, révolutionnaire et géomètre* (1956). Parallèlement à la direction du *Nouveau Commerce*, il a mené une activité de critique littéraire, à la NRF ou dans la presse spécialisée, entre autres à *La Tribune des nations* (1950-1970), à *France Observateur* et particulièrement au *Monde des Livres* (1967-1980).

⁴⁶¹ André Dalmas, « L'état de New-York », *Le Nouveau Commerce*, n° 56-57, automne 1983, p. 7.

⁴⁶² Philippe Jaworski, *Melville. Le désert et l'empire*, Paris, Presses ENS, 1986.

⁴⁶³ Nouvelle publiée dans Hermann Melville, *Benito Cereno et autres contes de la véranda*, Paris, Gallimard, coll. « L'imaginaire », 1977.

⁴⁶⁴ Ph. Jaworski, *Le Désert et l'empire*, op.cit., p. 314.

⁴⁶⁵ « La lecture », *Nouvelle revue de la psychanalyse*, n° 37, printemps 1988, avec des contributions d'Yves Bonnefoy, Jean Laplanche, et de Paul-Laurent Assoun.

⁴⁶⁶ Né en 1930, Jean-Louis Baudry a fait partie du groupe *Tel Quel* de 1962 à 1975. Il est l'auteur de plusieurs romans et essais dont *Le pressentiment* (1963), *Personne* (1967), *Proust, Freud et l'Autre* (1984), *A celle qui n'a pas de nom* (2000).

que pour se l'annexer et pour substituer les mots d'un autre, désormais sans usage, aux seuls qui auraient dû se former en nous⁴⁶⁷ ».

L'auteur reprendra le terme dans son roman *Personnages dans un rideau*, publié en 1991 :

« Nous n'avons pas rempli à l'égard du lieu que nous allons quitter, à l'égard du temps que nous avons laissé filer, notre devoir de vie, notre devoir de mémoire⁴⁶⁸ ».

Jacques Revel

Dans le numéro 49 de la revue *Le Débat*, paru en 1988, plusieurs historiens (François Dosse, Arlette Farge, François Hartog, Jacques Revel, Henry Rousso, Éric Vigne) commentent, dans un dossier spécial, l'entreprise éditoriale de l'ego-histoire menée par Pierre Nora en 1987⁴⁶⁹.

L'historien Jacques Revel fait usage de l'expression pour présenter l'articulation entre histoire personnelle et vocation scientifique des historiens :

« Le deuxième paysage est affectif, et il ne m'a pas semblé moins inattendu. Chez tous, sauf un, la patrie et la religion ont été, autant ou plus que des valeurs, une sorte de sol primitif dans lequel, de façon diverse, leur sensibilité d'historien s'est enracinée et elles le sont restées chez plusieurs de nos témoins. C'est là que s'ancrent la mémoire et le devoir de mémoire. Pierre Chaunu évoque longuement ce lien mystique qui traverse et qui oriente toute son œuvre, mais aussi Michelle Perrot, jeune étudiante à la recherche d'une vocation. Plusieurs autres y ont au moins trouvé un sens de la profondeur et de la continuité historique dont ils ne se sont plus dépris, quelle qu'ait été leur évolution ultérieure, et cet attachement, même lorsqu'il s'est éloigné, même lorsqu'il s'est laïcisé, continue de leur dicter une manière de devoir⁴⁷⁰ ».

Si l'usage littéraire du terme était réservé, jusque-là, à l'élite intellectuelle, en partie universitaire, il sort de ce cadre social dans la deuxième moitié des années 1980.

Catherine Bergeron

Journaliste au *Point*, Catherine Bergeron compose son premier roman en 1987, *Vivons, la vie est courte*⁴⁷¹. Alors que le personnage féminin du récit se remémore des souvenirs du bonheur passé après la perte brutale de son amant, l'auteur écrit:

« Le devoir de mémoire : être comptable d'une vie que j'aurais partagée, dix ans à peine -pour un quart de vie pour lui. Autour de chaque objet s'enroulent maintes histoires. Il me faut garder en tête toutes leurs significations⁴⁷² ».

⁴⁶⁷ Jean-Louis Baudry, « Un autre temps », *Nouvelle revue de la psychanalyse*, op.cit., p. 85.

⁴⁶⁸ J.-L. Baudry, *Personnages dans un rideau*, Paris, Seuil, 1991, p. 388.

⁴⁶⁹ Pierre Nora (dir.), *Essais d'ego-histoire*, Paris, Gallimard, 1987. Avec les textes de Maurice Agulhon, Pierre Chaunu, Georges Duby, Raoul Girardet, Jacques Le Goff, Michelle Perrot, et René Rémond.

⁴⁷⁰ Jacques Revel, « Groupe avec paysages », *Le Débat*, n° 49, mars-avril 1988, p. 132.

⁴⁷¹ Catherine Bergeron, *Vivons, la vie est courte*, Paris, Grasset, 1987.

Claire Gallois

La romancière Claire Gallois⁴⁷³ emploie également le terme dans son roman paru en 1989, *L'Homme de peine* :

« J'ai toujours su que j'aimais Victor. Comme ce sentiment n'était pas agréable tous les jours, je remettais le soin de m'y arrêter à plus tard. Demain, on aime gratis, je l'ai cru pendant dix ans. En dix ans, j'ai eu vingt-sept amants [...] J'ai écrit leurs noms sur une liste pour ne pas oublier complètement le visage de certains. On a un devoir de mémoire envers les gens qui vous ont été proches et, par la même occasion, envers soi⁴⁷⁴ ».

Apparu au début des années 1970 dans le milieu intellectuel parisien, *devoir de mémoire* a d'abord été employé comme une figure de style propre à formaliser une expérience individuelle liée à la perte d'un objet (un être cher, une vie, des souvenirs) et à la sauvegarde de sa trace conjurant le temps passé. L'usage de l'expression change ainsi de champ discursif à partir de la deuxième moitié des années 1980, apparaissant, non plus seulement dans des revues scientifiques, mais également dans des romans pour le grand public.

2. Expression d'un nouvel investissement vers le passé

Au début des années 1980, l'expression est mobilisée à plusieurs reprises par des locuteurs qui souhaitent témoigner d'un changement majeur de la société dans son rapport au passé.

Philippe Némo. Après le temps du marxisme, le *devoir de mémoire*

En 1980, *devoir de mémoire* apparaît en titre d'un article du philosophe Philippe Némo⁴⁷⁵, publié dans la revue *Commentaire*⁴⁷⁶. Aucune occurrence ne se trouve en revanche dans le corps du texte. Interrogé en septembre 2009 à ce sujet, Philippe Némo ne se souvient ni du titre, ni de cet article⁴⁷⁷. L'auteur pense qu'il avait dû lui-même proposer ce titre à la revue, ce qui n'a pu être vérifié⁴⁷⁸. À l'occasion de l'entretien, il exprime une réaction de violente hostilité envers cette notion de devoir de mémoire, coupable, selon lui, de détruire la société avec l'adoption de « lois antihistoriques (référence aux “lois mémorielles”) qui sont votées par des gens qui ne connaissaient pas Vercingétorix, à la demande de deux ou trois

⁴⁷² *Ibid.*, p. 185.

⁴⁷³ Née en 1937, Claire Gallois est l'auteur de plusieurs romans.

⁴⁷⁴ Claire Gallois, *L'Homme de peine*, Paris, Grasset, 1989, p. 7.

⁴⁷⁵ Né en 1949, Philippe Némo est actuellement professeur de philosophie politique à ESCP Europe, et membre du conseil scientifique de l'Institut Turgot. La plupart de ses travaux concernent l'histoire des idées politiques, et en particulier celle du libéralisme : *Histoire du libéralisme en Europe*, Paris, PUF, 2002.

⁴⁷⁶ Philippe Némo, « Le devoir de mémoire », *Commentaire*, *op.cit.* Référence signalée par le moteur de recherche du portail internet *Persée* dans la revue *Politique étrangère* (1980, n°4, p. 1069) qui présente la table des matières de la revue *Commentaire*.

⁴⁷⁷ Entretien téléphonique avec Philippe Némo, 2 septembre 2009.

⁴⁷⁸ L'accès aux archives de la revue *Commentaire* m'a été refusé.

personnes ⁴⁷⁹». Selon lui, le terme devait être, à l'époque de la publication de l'article, « dans l'air du temps, peut-être lié à la Shoah ».

En fait, son propos à l'époque, n'a aucun rapport, direct ou indirect, avec la Shoah. Il s'inscrit dans le contexte des débats entre les intellectuels sur l'idéologie communiste à la fin des années 1970⁴⁸⁰. Ancien normalien, Philippe Némo est alors chargé de conférences à l'EPHE (5^e section) et à l'Université de Tours. Il est engagé dans une thèse sur Friedrich Hayek (1899-1992), philosophe et économiste autrichien qui promeut le libéralisme et s'oppose au socialisme⁴⁸¹. Son texte, paru dans *Commentaire* sous le titre « Le devoir de mémoire » provient, à l'origine, d'une intervention qu'il prononce lors des premières Assises nationales du « Comité des Intellectuels pour l'Europe des Libertés » (CIEL) qui se sont déroulées les 7-8 décembre 1979. Le CIEL avait été fondé en octobre 1977 par François Fejtő, Philippe Sollers, Eugène Ionesco et Jean-Marie Domenach⁴⁸². Alain Ravnnes en devient très vite le secrétaire général. Ce comité réunit, à sa création, des intellectuels (Julia Kristeva, Pierre Hassner, Jean-François Revel, Emmanuel Le Roy Ladurie), mais aussi des artistes (Michel Bouquet, Maurice Ronet, Michael Lonsdale, Jean-Claude Brialy). Au nom de l'attachement à une Europe libre, ils manifestent ainsi leur soutien aux intellectuels en lutte contre les régimes communistes en Europe de l'Est, et notamment aux signataires de la « Charte 77 » en Tchécoslovaquie. Le Comité dénonce parallèlement la bienveillance, voire le soutien des intellectuels français à l'égard des régimes communistes depuis de nombreuses années. Les fondateurs du CIEL demandent à Raymond Aron, dès la conception du projet, son adhésion comme membre du Comité, et ce dernier accepte immédiatement⁴⁸³. Cette nouvelle offensive du philosophe libéral aboutit également à un projet éditorial. En effet, Raymond Aron crée la même année la revue *Commentaire* en partie contre l'idéologie communiste, avec pour intention de récuser « le “langage de bois” de l'idéologie totale, parce qu'il est le ciment de l'empire du mensonge, parce que, ce dernier demi-siècle, il a causé et cause encore des crimes d'une ampleur inconcevable [...] », avant d'ajouter « il y a tant d'actions à accomplir [...], tant de choses à apprendre et à comprendre, que nous éprouvons comme un scandale presque incompréhensible que l'Europe occidentale reste encore pour

⁴⁷⁹ Entretien téléphonique avec Philippe Némo, *op.cit.*

⁴⁸⁰ Voir Rémy Rieffel, *La Tribu des clercs. Les intellectuels sous la V^e République (1958-1990)*, Paris, Calmann-Lévy, 1994.

⁴⁸¹ Parmi les principaux ouvrages de Friedrich Hayek, citons *La Route de la servitude*, rééd., Paris, PUF, 2010 [1944] ; *La Constitution de la liberté*, Paris, Litec, 1994 [1960] avec une préface de Ph. Némo ; et *Droit, législation et liberté*, Paris, PUF, 2007 [1973-1979], édition française coordonnée par Ph. Némo.

⁴⁸² « Manifeste du Comité des intellectuels pour l'Europe des libertés », 14 octobre 1977, *Fonds Raymond Aron*, NAF 28060 (176), BNF.

⁴⁸³ Courrier de Raymond Aron du 6 décembre 1977 adressé au Comité, *Fonds Raymond Aron*, *op.cit.*

partie fascinée par une idéologie absurde [...] ⁴⁸⁴». L'éditorial de ce premier numéro légitime la création de la nouvelle revue *Commentaire* par la nécessité de faire appel à la « faculté de juger » de l'homme, à sa liberté du *commentaire* face à l'idéologie totale, le communisme, qui, « revendiquant la connaissance du “ sens de l'histoire ” détruit aussi le sens et la liberté ⁴⁸⁵ ». S'affirmant explicitement de la tradition libérale, Raymond Aron constate qu'une telle entreprise éditoriale est favorisée en 1978 par un « vent de libération » qui souffle depuis peu en France, à travers le concept de « totalitarisme ». Ce constat est alors partagé, selon lui, à la fois par les libéraux et par certains intellectuels de la gauche sortis de leur « somnambulisme idéologique » pour désigner le communisme ⁴⁸⁶. Après la réception en France de *L'Archipel du goulag* d'Alexandre Soljenitsyne publié en 1974 chez Gallimard ⁴⁸⁷, la critique envers les régimes communistes prend, en effet, un tournant dans cette seconde moitié des années 1970 ⁴⁸⁸. Le temps où Raymond Aron était honni par l'intelligentsia française pour dénoncer ses mythes autour du communisme est désormais révolu ⁴⁸⁹. Une nouvelle génération d'intellectuels de gauche, baptisée les « nouveaux philosophes », fait de la dénonciation des crimes communistes, produit d'un nouveau totalitarisme après le nazisme, l'un de leurs principaux positionnements dans le débat public ⁴⁹⁰. Raymond Aron fait référence à ce nouveau courant intellectuel de gauche anticommuniste dans l'un de ses premiers articles pour la revue *Commentaire* ⁴⁹¹. L'article de Philippe Némó intitulé « Le devoir de mémoire » est publié en 1980 par la nouvelle revue. Dès les premières lignes, l'auteur part également de ce constat de « la fin de la période ascendante du marxisme ⁴⁹² ». Le texte s'inscrit donc directement à la suite de ces années charnières 1973-1978 de « crise économique » et de « crise mythologique » selon la formule d'Edgard Morin ⁴⁹³. Philippe

⁴⁸⁴ Éditorial du premier numéro de *Commentaire*, n° 1, 1978, p. 3.

⁴⁸⁵ *Ibid.*, p. 4.

⁴⁸⁶ *Ibid.*, p. 5

⁴⁸⁷ Alexandre Soljenitsyne, *L'Archipel du goulag*, Paris, Seuil, 1974.

⁴⁸⁸ Voir Pascal Ory et Jean-François Sirinelli, *Les Intellectuels en France. De l'affaire Dreyfus à nos jours*, Paris, Perrin, 2004.

⁴⁸⁹ Raymond Aron écrit un livre à ce sujet en 1955, *L'Opium des intellectuels*, rééd., Paris, Hachette Littérature, 2002 [1955] ; voir Jean-François Sirinelli, *Sartre et Aron, deux intellectuels dans le siècle*, rééd., Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 1999.

⁴⁹⁰ Voir Bernard-Henry Lévy (dir.), « La nouvelle philosophie », dossier des *Nouvelles littéraires*, juin 1976, et *La Barbarie à visage humain*, Paris, Grasset, 1977 ; André Glucksmann, *La Cuisinière et le mangeur d'hommes. Réflexions sur l'État, le marxisme et les camps de concentration*, Paris, Seuil, 1975, *Les Maîtres penseurs*, Paris, Grasset, 1977.

⁴⁹¹ Raymond Aron, « Pour le Progrès. Après la chute des idoles », *Commentaire*, n° 3, automne 1978, p. 233-243.

⁴⁹² Ph. Némó, « Le devoir de mémoire », *op.cit.*, p. 392.

⁴⁹³ « 1973-1976 [...] sont des années charnières où surviennent deux choses conjointes très importantes, la crise économique et la crise mythologique. De même que le mythe de l'URSS s'est autodétruit de lui-même grâce à Nikita Khrouchtchev en 1956, le mythe de la Chine s'est autodétruit de 71 à 78 grâce à Mao Tsé-Toung et à Lin Piao, à la Bande des quatre, à tous ces événements grotescoïdes, de même le mythe du communisme cambodgien

Némo se situe cependant davantage du côté d'une philosophie de l'herméneutique et de la métaphysique que d'une dénonciation du communisme. Cette période de transition ouverte par l'échec du marxisme est, selon lui, propice à une réflexion sur le concept de liberté ancrée dans la morale, en surplomb de la politique. La morale « formule les règles qui ordonnent, domestiquent et civilisent la vie privée autant que la vie publique ⁴⁹⁴ ». Cette morale n'a de valeur que « par renvoi à un discours fondateur qui lui donne son sens, l'institue comme obligatoire », discours fondateur tels que les mythes, les religions ou la métaphysique peuvent en produire. Némo introduit ensuite la notion de « mémoire » en invoquant la valeur herméneutique des œuvres passées. Postulant que « toute une série de savoirs reviennent sans cesse sur leur histoire, leur passé, leurs grands textes [et] qu'ils n'ont jamais fini de dialoguer avec eux », l'auteur conclut que ces savoirs « ne peuvent s'instaurer que dans la dimension de la mémoire ⁴⁹⁵ ». Cette mémoire peut être diversement matérialisée : corpus de textes écrits dans le cas de la religion, de la littérature, ou de la philosophie, mémoire orale pour les mythes, les folklores, les épopées nationales ou les sagesses populaires. C'est dans la même perspective que Philippe Némo en vient à évoquer une « phénoménologie de la mémoire ⁴⁹⁶ », « l'esprit en quête de vérités et d'existence [...] se tournant toujours vers la mémoire, vers ce qui a déjà été pensé ⁴⁹⁷ ». L'énigme de notre existence doit donc être examinée selon lui en répondant « à l'appel de ce qui fut déjà dit, d'habiter des espaces déjà marqués, de reconnaître dans les figures déjà risquées par les œuvres les traits du monde même qui fut le nôtre ⁴⁹⁸ ». Cette notion de la mémoire fait écho aux travaux du critique littéraire Albert Thibaudet, disciple de Bergson, qui définissait la littérature comme « l'ordre de ce qui dure ⁴⁹⁹ », ce que nommera Judith Schlanger « la mémoire des œuvres ⁵⁰⁰ ». Pour Philippe Némo, c'est dans cette confrontation avec ce qui a été déjà pensé, dit, écrit par les hommes avant nous, mais devenus aussi nos contemporains, que des « visions de sens » peuvent jaillir ⁵⁰¹. C'est donc dans ce sens d'un dialogue indispensable avec les œuvres passées qu'il faut comprendre l'emploi de *devoir de mémoire* en titre de son article.

s'est détruit avec Pol Pot (76-78), de même le mythe du Vietnam libérateur s'est autodétruit avec les *boat people* (76) », Edgard Morin dans Edgard Morin, Claude Lefort, et Cornélius Castoriadis, *Mai 68, la brèche*. Suivi de *Vingt ans après*, Bruxelles, Complexe, 1988, p. 177.

⁴⁹⁴ *Ibid.*, p. 392.

⁴⁹⁵ *Ibid.*, p. 394.

⁴⁹⁶ *Ibid.*, p. 397.

⁴⁹⁷ *Ibid.*, p. 398.

⁴⁹⁸ *Ibid.*, p. 400.

⁴⁹⁹ Albert Thibaudet, *Histoire de la littérature française (de 1789 à nos jours)*, Paris, Stock, 1936, p. 564.

⁵⁰⁰ Judith Schlanger, *La Mémoire des œuvres*, rééd., Paris, Verdier, coll. « Verdier Poche », 2008 [1992]. Voir Marie-Anne Paveau, Christophe Pradeau, Pierre Zoberman (dir.) *Le Concept de mémoire. Approches pluridisciplinaires, op.cit.*

⁵⁰¹ Ph. Némo, « Le devoir de mémoire », *op.cit.*, p. 400.

L'ouvrage que Philippe Némo vient alors de publier, consacré à la notion du mal à partir d'une exégèse du *Livre de Job*, illustre parfaitement les réflexions évoquées dans son article « Le devoir de mémoire » relativement à la nécessité d'interpréter continuellement les textes fondateurs⁵⁰². En outre, ses considérations sur la morale, l'éthique et l'exégèse sont nourries de la philosophie d'Emmanuel Levinas, avec lequel il dialogue à cette époque. Levinas commentera dès 1978 le livre de Philippe Némo sur Job dans un texte intitulé *Transcendance et mal*⁵⁰³. Les deux hommes échangeront également directement au cours d'une série d'entretiens diffusés à la radio en 1981⁵⁰⁴.

L'usage du *devoir de mémoire* tel qu'il est formulé en titre de cet article publié à l'automne 1980, s'inscrit donc dans le contexte d'un affaiblissement des théories marxistes au sein du paysage intellectuel français. Les réceptions de la pensée de Levinas ou de celle de Raymond Aron, auparavant décriées ou minorées, en sont des indicateurs. L'expression permet de formaliser l'affirmation d'une primauté de la morale sur le politique, et d'un retournement du « sens de l'histoire ». Ainsi, le passé dans sa valeur exégétique est perçu comme un horizon, en lieu et place d'une eschatologie révolutionnaire⁵⁰⁵.

« Jean-Paul Sartre ou le devoir de mémoire⁵⁰⁶ »

Le paradoxe apparent est de retrouver un an plus tard l'expression, associée, cette fois, à Jean-Paul Sartre, présenté comme la figure intellectuelle concurrente de Raymond Aron⁵⁰⁷. Il s'agit d'un titre de sous-partie, « Jean-Paul Sartre ou le devoir de mémoire », extrait du livre de Marcel Jullian⁵⁰⁸, *La Télévision libre*⁵⁰⁹, paru en 1981. Dans cet ouvrage, l'auteur fait part de ses réflexions sur le rôle que devrait jouer la télévision au sein de la société. Dans le chapitre en question sur « Jean-Paul Sartre ou le devoir de mémoire », Marcel Jullian affirme que « la télévision se doit d'inscrire l'enregistrement de la mémoire⁵¹⁰ ». Il revient sur un

⁵⁰² Ph. Némo, *Job et l'excès du mal*, rééd., Paris, Albin Michel, 2001 [1978].

⁵⁰³ Publié pour la première fois dans la revue *Le Nouveau Commerce*, n° 41, automne 1978, p. 55-75, ce texte est ensuite repris dans *De Dieu qui vient à l'idée*, Paris, Vrin, 1982, puis dans la réédition du livre de Philippe Némo en 2001, *ibid.*

⁵⁰⁴ Entretiens diffusés en février-mars 1981 sur *France Culture* et en partie publiés ensuite : Emmanuel Levinas, *Éthique et infini*, rééd., Paris, Fayard, 2011 [1982].

⁵⁰⁵ Mettant en garde contre la nouvelle « formule magique des droits de l'homme », le philosophe Marcel Gauchet indiquait au même moment : « Ce que l'effondrement de l'eschatologie révolutionnaire fait brutalement apparaître, c'est l'oblitération de la dimension de l'avenir dans nos sociétés », Marcel Gauchet, « Les droits de l'homme ne sont pas une politique », *Le Débat*, n° 3, juillet-août 1980, p. 11.

⁵⁰⁶ Marcel Jullian, *La Télévision libre*, Paris, Gallimard, 1981, p. 88.

⁵⁰⁷ Voir Jean-François Sirinelli, *Sartre et Aron, deux intellectuels dans le siècle*, *op.cit.*

⁵⁰⁸ Marcel Jullian, *La Télévision libre*, *op.cit.*, p. 88. Occurrence retrouvée dans la base « Documentation écrite » des archives de l'INA

⁵⁰⁹ Marcel Jullian, *La Télévision libre*, *op.cit.*, p. 88. Occurrence retrouvée dans la base « Documentation écrite » des archives de l'INA.

⁵¹⁰ *Ibid.*, p. 88.

projet avorté qu'il avait conduit pour Antenne 2 au cours des années 1970, visant à produire de grandes émissions télévisées de plusieurs heures, à partir de collectes de témoignages de « grands vivants francophones dans toutes les disciplines ». Son choix s'était alors porté sur Jean-Paul Sartre, favorable au projet avant que celui-ci ne soit finalement abandonné. Marcel Jullian souhaitait ainsi que la télévision puisse régulièrement proposer aux téléspectateurs une « heure de "mémoire"⁵¹¹ ». Le journaliste évoque l'« obligation de mémoire » pendant que « la mémoire française vivante est disponible⁵¹² » et que la télévision peut l'enregistrer et la transmettre à la population.

Comme l'occurrence précédente rencontrée dans la revue *Commentaire*, le terme se trouve uniquement en titre, et non dans le texte de l'auteur. Il s'agit vraisemblablement d'un choix de l'éditeur lui-même, *devoir de mémoire* lui permettant de résumer le propos de l'écrivain. Là aussi, l'expression vient reprendre et condenser des usages métaphoriques du terme « mémoire », associé à la notion de patrimoine alors en pleine consécration⁵¹³.

Pierre Nora en *devoir de mémoire*

Après un psychanalyste, des écrivains, un philosophe, Pierre Nora est le premier historien rencontré qui emploie *devoir de mémoire*.

Pierre Nora l'utilise une première fois, au début de l'année 1983, dans la revue *Le Débat* qu'il a fondé en 1980. Dans le cadre d'une enquête auprès d'historiens, relative à l'avenir de la discipline historique, il observe, en guise d'introduction, un intérêt croissant des historiens français pour l'historiographie, signifiant, selon lui, un « changement du rapport des historiens à leur objet », et indiquant « un moment de transition⁵¹⁴ ». Pierre Nora remarque surtout que cette « hantise de leur propre histoire » n'affecte pas seulement les historiens : « c'est tous les corps constitués, intellectuels ou non, savants ou non, qui, à l'instar des familles, des ethnies, des minorités sociales, éprouvent le besoin de partir à la recherche de leur propre constitution, de rétablir leur propre généalogie, de reconstituer leur propre passé comme principe de leur identité ». Pierre Nora conclut :

« Moment historique que celui d'une telle explosion de la conscience historique qui fait de chacun l'historien de soi, qui nous soumet tous au devoir de mémoire ».

⁵¹¹ *Ibid.*, p. 89.

⁵¹² *Ibid.*, p. 92.

⁵¹³ Voir le texte fondateur d'André Chastel et de Jean-Pierre Babelon publié dans la *Revue de l'art* en 1980, « La notion de patrimoine », réédité depuis : *La Notion de patrimoine*, rééd., Paris, Liana Lévi, 2000, et le succès de « l'année du patrimoine » lancée la même année par le ministre de la Culture Jean-Philippe Lecat.

⁵¹⁴ Pierre Nora, « Où va l'histoire ? », *Le Débat*, n° 23, janvier 1983, p. 171.

Le terme est ainsi défini comme un devoir partagé par l'ensemble de la collectivité, amenant chaque individu à redéfinir son identité à partir d'un passé supposé sien.

Quelques mois plus tard, Pierre Nora accorde un entretien à la revue *Le français dans le monde*⁵¹⁵ qui lui permet de renouveler sa lecture d'une France contemporaine hantée par son passé, en faisant de nouveau usage de l'expression. Intitulé « Le présent et la mémoire⁵¹⁶ », l'entretien est divisé en quatre parties dont la première a pour titre « Le devoir de mémoire⁵¹⁷ ». Dans celle-ci, l'historien relie ce nouveau phénomène à un « désir d'enracinement mental dans le passé, lié à une expérience du déracinement que connaît la France industrielle contemporaine coupée de ses sources en cherchant à retrouver ses propres racines ». Révélant également, selon lui, un « ébranlement des valeurs et des certitudes au sujet de l'avenir⁵¹⁸ », Pierre Nora présente les multiples formes que prend, dans le pays, cette « folie conservatrice » : passion pour l'histoire locale, quête d'identité des groupes sociaux à travers la recherche de leur propre histoire, développement de l'histoire orale, politiques d'archivage dans les entreprises et les administrations. Pierre Nora conclut cette première partie de l'entretien en ces termes :

« Je vous donnais cet exemple pour vous montrer à quel point, encore une fois, la présence de l'histoire, la présence de la mémoire, le devoir de mémoire sont à l'intérieur de notre société⁵¹⁹ ».

L'expression est donc mobilisée pour porter un diagnostic général sur la société française en ce début des années 1980. L'historien évoque, également, dans l'entretien, l'« impératif de mémoire ». Son sentiment d'une rupture, d'un « déracinement » vis-à-vis du passé national avait fondé son projet des *Lieux de mémoire*, amorcé en 1977-1978 à l'EHESS⁵²⁰, qui aboutit en 1984 à la publication du premier volume⁵²¹.

Dans ce même volume, l'expression se retrouve justement une nouvelle fois sous sa plume, dans une formulation très proche de celle employée pour son texte du *Débat*. Dans les toutes premières pages de sa longue introduction intitulée « Entre mémoire et histoire », celui-ci écrit :

⁵¹⁵ Fondée en 1961 par André Reboullet, *Le français dans le monde* est une revue avant tout destinée aux professeurs de français de langue étrangère dans le monde entier.

⁵¹⁶ Pierre Nora, « Le présent et la mémoire », *Le français dans le monde*, n° 181, novembre-décembre 1983, p. 10-18, entretien réalisé le 4 mars 1983.

⁵¹⁷ *Ibid.*, p. 10.

⁵¹⁸ *Ibid.*, p. 11.

⁵¹⁹ *Ibid.*, p. 12.

⁵²⁰ Son premier séminaire à l'EHESS en 1977-1978 avait comme intitulé « Les lieux de la mémoire collective » ; voir François Dosse, *Pierre Nora. Homo historicus*, Paris, Perrin, 2010, p. 288.

⁵²¹ Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire. La République*, Paris, Gallimard, 1984.

« Le passage de l'histoire à la mémoire a fait de chaque groupe l'obligation de redéfinir son identité par la revitalisation de sa propre histoire. Le devoir de mémoire fait de chacun l'historien de soi »⁵²².

Interrogé en septembre 2009 au sujet de cet emploi au cours de notre entretien, Pierre Nora répond que le terme est « tombé spontanément sous ma plume », car il était « en confluence » de plusieurs problématiques personnelles de l'époque. Sans en revendiquer explicitement la paternité, il n'évoque pas d'antériorité ou d'usage social du terme en ce début des années 1980. « Tombé spontanément sous ma plume » : pas un terme choisi, pensé donc, à la différence de son « Lieu de mémoire » sur lequel il avait longuement réfléchi, mais plutôt un terme venu spontanément, produit d'une préoccupation intellectuelle d'un homme de son temps. La répétition de ses usages en peu de temps (trois fois en 1983-1984 dont une fois au cours d'un entretien) indique pourtant que le terme fait alors partie du vocabulaire de l'historien qui cherche à définir et offrir, tout à la fois, une lecture du rapport au passé des contemporains, l'accompagnant d'un projet scientifique avec *Les Lieux de mémoire*. « Au fond, je faisais ce que j'avais un peu envie de faire, c'est-à-dire de typifier cette conscience différente du passé qui constituait notre présent⁵²³ ». Le choix de Pierre Nora de porter son attention vers la mémoire nationale répondait également à une inquiétude très personnelle : le sentiment de perte rapide d'une certaine identité de la France, mémoire et identité s'entremêlant indissociablement dans l'esprit et le discours de l'historien⁵²⁴. Cette hantise de Pierre Nora d'un passé national menacé de disparition, emportant avec elle l'identité même de la Nation française, apparaît comme le fondement de son usage d'un *devoir de mémoire* dans lequel lui-même s'inscrit à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Ainsi précise-t-il dans l'entretien de 2009 : « Troisième fil conducteur qui se nouait pour moi dans tout ça, c'était que - et là on arrive au devoir de mémoire- c'était que cet obscurcissement de l'avenir et cette perte conjuguée rapide du passé se commandait l'une l'autre pour nous faire un devoir de mémoire ». Avant d'ajouter en évoquant son projet des *Lieux* :

« Le devoir de mémoire, je me le suis appliqué à moi-même, je l'ai vécu comme un devoir ; j'ai eu l'impression de me réunir avec les *Lieux* et de faire un travail que je devais faire [...] Il y a eu l'intériorisation personnelle d'un devoir ».

⁵²² Pierre Nora « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », dans P. Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 1, *op.cit.*, p. 32.

⁵²³ Entretien avec Pierre Nora, *op.cit.*

⁵²⁴ M.-C. Lavabre remarquait ainsi, dans une lecture critique des *Lieux* en 1994, qu'« en 1984-1986, bien qu'il s'en défende rétrospectivement, en affirmant le caractère "contre-commémoratif" de son projet originel, Pierre Nora n'échappe pas, bon gré mal gré, à la célébration nostalgique de l'identité nationale, façon Troisième République », M.-C. Lavabre, « Usages du passé, usages de la mémoire », *Revue française de science politique*, n° 3, 1994, p. 481.

Ce *devoir de mémoire* chez Pierre Nora est moins lié à la dette qu'à la hantise de la perte⁵²⁵.

Par ailleurs, la dimension littéraire de *devoir de mémoire* n'est certainement pas étrangère au choix de Pierre Nora de l'employer en 1983-1984. Formé initialement par les Lettres, Pierre Nora souhaitait renouer avec une mise en scène littéraire de l'histoire. La manière d'écrire l'histoire, mais aussi simplement d'écrire l'a toujours soucie⁵²⁶. Le terme a dû apparaître, pour lui, comme une figure de style séduisante et pertinente.

Devoir de mémoire et perte de l'histoire

Après Pierre Nora, l'historien Félix Torres emploie *devoir de mémoire* à deux reprises dans une réflexion sur son époque nommée « présent post-moderne » et caractérisée, depuis le début des années 1980, par un « retour du passé »⁵²⁷. L'expression lui sert à définir, non pas la situation actuelle, mais la rupture survenue dans les années 1960-1970 entre présent et passé :

« Aucun lien manifeste entre le passé et ce présent dans lequel nous entrons. Cette discontinuité ramenait alors le discours historique à des proclamations toutes morales et rituelles : culture générale, devoir de mémoire envers la Seconde Guerre mondiale⁵²⁸ ».

Ces proclamations accompagnaient alors, selon Félix Torres, « un recul général de l'histoire et de l'historicité dans le champ de la conscience contemporaine ».

Dans un texte publié dans la revue *Esprit*, Michel Marian évoque le regain d'intérêt du public pour le roman historique et la biographie, et montre que le terme sert à formaliser la crainte nouvelle et permanente de la perte du passé qui touche l'ensemble de la société :

« La réintroduction de l'histoire à l'ENA, décidée en 1986, est destinée à apaiser cette crainte, comme le devoir de mémoire que tentent de s'imposer aujourd'hui entreprises et corporations, à contre-courant de leur tendance lourde⁵²⁹ ».

Pour l'auteur, c'est ainsi toute la société et à la fois chaque individu qui « éprouve la perte de l'histoire », alimentée par la transformation accélérée des modes de vie.

En juillet 1989, une dépêche AFP annonce la diffusion de deux documentaires de Jean-Claude Bringuier sur FR3. Retransmis dans le cadre de l'émission « Chroniques de France », il s'agit des *Cavaliers de Lunéville* (1970) et de *La terre : les paysans* (1979). L'AFP présente ainsi le programme de la soirée :

⁵²⁵ Voir la même analyse chez François Hartog, dans *Vidal-Naquet, historien en personne. L'homme-mémoire et le moment-mémoire*, Paris, La Découverte, 2007, p. 112.

⁵²⁶ *Ibid.* Voir également François Dosse, *Pierre Nora, Homo historicus, op.cit.*

⁵²⁷ Félix Torres, « L'histoire revisitée », *Encyclopédia Universalis, Symposium, Enjeux*, 1985, p. 538-545 et *Déjà vu. Post et néo-modernisme : le retour du passé*, Paris, Ramsay, 1986.

⁵²⁸ F. Torres, *Déjà vu, op.cit.*, p. 13.

⁵²⁹ Michel Marian, « L'histoire saisie par la biographie », *Esprit*, n° 8-9, août-septembre 1986, p. 129.

« La terre : les paysans de J-C Bringuier (1979) évoque ce pays rural qu'était la France et tel que le connurent nos parents et grands-parents. Les paysans de tradition appartiennent à un monde qu'on ne peut presque plus comprendre. Leurs valeurs, leurs pensées, leurs croyances n'ont plus cours aujourd'hui : les voici redonner à travers leurs propos et les gestes de deux vieux paysans, l'un des Pyrénées, l'autre de Provence. Avec Chroniques de France, J-C Bringuier remplit ce qu'il appelle "notre devoir de mémoire", cultivant tant l'art de la mémoire que l'art du portrait⁵³⁰ ».

3. Introduction de *devoir de mémoire* dans le vocabulaire des politiques du passé⁵³¹

C'est au milieu de la décennie 1980 que *devoir de mémoire* est introduit dans le vocabulaire politique. Cette introduction s'effectue dans le cadre des politiques du passé menées par le pouvoir exécutif, et plus précisément, au sein des ministères des Anciens Combattants et de la Défense. Le terme est employé dans des discours, principalement à l'occasion de commémorations officielles concernant les deux guerres mondiales. Toutefois, cet usage reste circonscrit dans le temps (1984-1985) et il est le fait de seulement deux locuteurs appartenant au pouvoir politique.

Edwige Avice

J'avais signalé dans le premier chapitre l'usage de l'expression par Edwige Avice en 1984, à l'occasion de la commémoration du 11 novembre. La secrétaire d'État à la Défense évoque à Rethondes la coopération franco-allemande, et déclare alors :

« Le devoir de mémoire est aussi un devoir d'avenir⁵³² ».

A Verdun, le même jour, le président François Mitterrand et le chancelier allemand Helmut Kohl célèbrent la réconciliation entre Français et Allemands « par-dessus les tombes », main dans la main. Cette politique s'inscrit dans le contexte de la volonté politique

⁵³⁰ « FR3 : Les chroniques de France ou l'art de la mémoire filmée (20 et 27 juillet, 22h30) », dimanche 16 juillet 1989, *AFP*.

⁵³¹ La terminologie retenue pour dénommer les actions et discours relatifs au passé des acteurs détenteurs d'une autorité publique est celle de « politiques du passé ». L'expression « politiques du passé » vient de l'allemand (« Vergangenheitspolitik »). Elle a été employée à l'occasion du débat en Allemagne sur le passé nazi au milieu des années 1980 ; Voir Norbert Frei, *Vergangenheitspolitik. Die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit*, Munich, Beck, 1996. Elle me semble préférable aux notions de « politiques de mémoire » ou « politiques de la mémoire », ou « politiques mémorielles » qui sont elles-mêmes les héritières de l'évolution sémantique des usages du mot *mémoire*, qu'il s'agit précisément dans mon étude d'historiciser. Ces expressions nous paraissent de plus beaucoup trop « habitées » (Bakhtine) de référents pour qu'il puisse être de nouveau utilisé dans une conceptualisation scientifique, de surcroît dans la discipline historique. Pour le cas français, je renvoie à Cl. Andrieu, M.-C. Lavabre et D. Tartakowski (dir.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, PUP, 2006 ; Johann Michel, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, PUF, 2010 ; Sarah Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire, op.cit.*, et « Réflexions autour de la notion de "politique de la mémoire" ». L'exemple de l'évocation des "Justes parmi les Nations en France" », dans M. Offerlé et H. Rouso, *La Fabrique interdisciplinaire, op.cit.*, p. 133-147.

⁵³² Dépêche AFP du 11 novembre 1984, www.afp.pressedd.com

de Mitterrand, à partir de 1983, de renforcer la construction européenne et d'en faire un nouveau projet national⁵³³. La relation entre la France et l'Allemagne est la pierre angulaire de cette construction.

Devoir de mémoire est ainsi pour la première fois, en 1984, associé à un événement historique précis, la Première Guerre mondiale, à l'occasion d'une pratique commémorative officielle de l'État français.

Jean Laurain

A la suite de l'élection de François Mitterrand, Jean Laurain entre au gouvernement en mai 1981, comme ministre des Anciens combattants et victimes de guerre. Rappelons qu'il est aujourd'hui considéré par certains comme l'inventeur de l'expression⁵³⁴. Le premier usage retrouvé date du 15 janvier 1985. Ce jour-là, Jean Laurain se rend au Conseil National des associations d'anciens combattants et victimes de guerre. La rencontre débute par une déclaration du ministre qui présente un bilan des actions menées par son ministère en 1984 et des actions prévues pour 1985. Dans le débat qui suit sa déclaration avec différents responsables associatifs, le président de l'« Association indépendante des anciens déportés et internés juifs », Marcel Stourdzé⁵³⁵, « remarque que la mémoire peut aussi être transmise aux jeunes générations de manière non institutionnelle par un contact direct avec les Anciens Combattants établi à la faveur d'une exposition ou d'une conférence ». Jean Laurain lui fait la réponse suivante :

« L'idée que les Anciens combattants ont un devoir de mémoire envers les jeunes est un principe qui guide l'action du ministère, en matière d'expositions notamment. Une exposition n'a de valeur que si elle est animée. C'est ainsi que les sept expositions du Secrétariat d'État ne sont mises à la disposition des Associations et des Commissions départementales de l'Information Historique pour la Paix qu'à la condition expresse que l'accueil des jeunes et le commentaire des documents soient placés sous la responsabilité directe des Anciens combattants⁵³⁶ ».

Le 21 avril 1985, à l'occasion des célébrations de la Journée nationale de la déportation, Jean Laurain se recueille devant la nécropole de Montauville où reposent les dépouilles de 3719 prisonniers de guerre, rapatriés en 1945 d'Allemagne et d'Autriche et que personne n'a

⁵³³ « La France est notre patrie, l'Europe notre avenir » déclare ainsi Mitterrand en 1987, à Chatham House. Voir le témoignage de Jean-Pierre Chevènement qui revient sur ce tournant de Mitterrand, en 1983, dans *La France est-elle finie ?*, Paris, Fayard, 2010.

⁵³⁴ Voir le chapitre 2 de notre première partie.

⁵³⁵ Marcel Stourdzé (1913-2012) est arrêté à Lyon en août 1943 puis déporté à Auschwitz. Il fut témoin au procès Barbie (1987), et membre de la Commission Solidarité de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

⁵³⁶ « Compte-rendu du Conseil national des associations d'anciens combattants et victimes de guerre », fonds Barcellini, 1 K 841-39.

réclamées. La cérémonie fait l'objet d'une dépêche de l'AFP qui cite un extrait de son discours :

« “Nous avons un devoir de mémoire à leur égard” a estimé le ministre qui a évoqué “la nécessité de l'esprit de défense” qui suppose “que l'on surmonte les divisions”⁵³⁷ ».

Il s'agit pour l'État, cette année-là, de rendre hommage en priorité aux prisonniers de guerre de la Seconde Guerre mondiale⁵³⁸.

Dans le message officiel qu'il adresse aux Français pour la commémoration de l'armistice de la Première Guerre mondiale, le 11 novembre 1985, le même Jean Laurain rend hommage aux soldats morts durant l'année 1915, ainsi qu'à leurs familles. Il ajoute :

« Nous avons un devoir de mémoire. Une nation, pour sa cohésion, pour son identité, pour son unité, a besoin de se souvenir de ses savants, de ses grands hommes, comme de ses soldats. Les soldats de 1914-1918 se sont battus comme des braves. Il leur fallait venger l'humiliation de 1870 et rendre à la France l'Alsace et la Lorraine. Ils l'ont fait et nous devons, pour toujours, leur être reconnaissants d'avoir sauvé la France⁵³⁹ ».

Ce message est lu lors des cérémonies commémoratives, dans les communes, par un représentant de l'État (sous-préfet, maire) ou par un membre d'une association d'anciens combattants.

L'expression *devoir de mémoire* fait ainsi son entrée en 1984-1985 dans le vocabulaire des politiques officielles du passé. Elle le fait essentiellement par l'intermédiaire d'un homme, Jean Laurain, les discours commémoratifs de son prédécesseur, comme de ses successeurs jusqu'en 1991 avec Louis Mexandeau, n'employant pas l'expression⁵⁴⁰. Pour autant, il n'en est pas forcément l'auteur, s'agissant de ces discours officiels. Il est ainsi vraisemblable que le discours précité de Rethondes, prononcé par Edwige Avive, le 11 novembre 1984, comme ceux de Jean Laurain, aient été écrits par la même personne. Selon Serge Barcellini, il s'agirait de Fernand Houssin, travaillant au sein du SEAC et qui rédigeait la plupart des discours concernant le monde des anciens combattants pendant cette période⁵⁴¹. Cependant, Jean Laurain a pu lui-même l'employer spontanément, lors d'un échange oral au Conseil national des associations d'anciens combattants et victimes de guerre en janvier 1985,

⁵³⁷ « M. Jean Laurain rend hommage aux prisonniers de guerre », dépêche de l'AFP, 21 avril 1985, archives afppressed.com.

⁵³⁸ Voir fonds Barcellini, 1K841-242.

⁵³⁹ « Message de Monsieur Jean Laurain, secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre pour le 11 novembre 1985 », fonds Barcellini, 1k841-54.

⁵⁴⁰ Il s'agit auparavant de Maurice Plantier (1978-1981), et après lui de Georges Fontes (1986-1988) et d'André Méric (1988-1991).

⁵⁴¹ Courriel de Serge Barcellini, 23 janvier 2012.

en répondant à une intervention de Marcel Stourdzé⁵⁴². Il apparaît ainsi qu'une relation personnelle entre l'expression et le ministre se soit nouée. La trajectoire de Jean Laurain peut expliquer ses usages de *devoir de mémoire*, entendue ici comme la dette de la Nation française envers ses « braves » anciens combattants qui se sont battus pour elle, et le devoir de transmettre l'expérience des grandes guerres du XX^e siècle comme propédeutique de la paix. Né en 1921 à Metz, l'homme s'engage dans la Résistance en 1940, tandis que son père est enrôlé comme « malgré-nous » dans l'armée allemande, à la suite de l'annexion de l'Alsace-Lorraine. Après la Libération, il devient professeur de philosophie dans le Secondaire jusqu'en 1978. Parallèlement, il fonde la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) en Moselle en 1957 et deviendra secrétaire général de la fédération française des MJC. Adhérant au Parti socialiste en 1972, Jean Laurain est élu député de la Moselle en 1978, avant d'être nommé ministre des Anciens combattants en 1981 à l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand. Nourri de la pensée de Kant et de Bergson, Jean Laurain a mis au cœur de son action de professeur de philosophie, de militant et d'homme politique une « pédagogie de la paix », mobilisant dans les souvenirs des guerres la défense des valeurs nationales⁵⁴³. L'expression *devoir de mémoire* entre ainsi fortement en résonance avec les convictions personnelles d'un homme qui voit dans le rappel des deux guerres mondiales un hommage aux « morts pour la France » tout autant qu'une propédeutique pour la construction de la paix en France et en Europe. Elle se formule par conséquent dans le cadre du régime de mémorialité traditionnel.

Une association d'anciens FFI

L'année 1986 marque l'entrée du terme dans le cadre officiel des associations. Lors de leur déclaration à la préfecture de Clermont, les membres d'une association d'anciens résistants des Forces Françaises de l'intérieur (FFI) se donnent, entre autres, pour objectifs de:

« Resserrer les liens d'amitié entre les anciens FFI, apporter éventuellement une aide à certains camarades, donner une information fidèle et précise aux jeunes générations sur l'esprit de Résistance, assurer le devoir de mémoire⁵⁴⁴ ».

Ce premier usage dans le statut d'une association est peut-être le résultat d'une circulation du terme entre le Ministère des Anciens Combattants et le réseau des associations d'anciens combattants. Jean Laurain l'a employé devant une cinquantaine d'associations

⁵⁴² Voir *supra*.

⁵⁴³ Voir ses entretiens dans *Journal de guerre d'un philosophe : 1941-1945*, Metz, Editions Serpenoise, 2006 et son livre *De l'ennui à la joie. Eléments d'une pédagogie de la paix*, Paris, Cerf, 1993.

⁵⁴⁴ « Association des anciens membres des FFI du secteur centre Oise », déclaration enregistrée à la sous-préfecture de Clermont le 31 janvier 1986, *JO des associations*, 5 mars 1986, p. 422.

d'anciens résistants et déportés, en janvier 1985. Serge Barcellini parle alors, lui, d'« un devoir permanent de mémoire » devant des associations, à l'occasion d'un colloque organisé par la FNDIRP en 1986⁵⁴⁵. Toujours est-il que l'emploi de *devoir de mémoire* en 1986, dans le cadre de déclarations officielles d'associations, reste alors marginal. Le terme se retrouve utilisé de nouveau en 1993, puis à partir de 1996, cette fois sans discontinuité et de manière croissante⁵⁴⁶.

Sans que l'on puisse retracer précisément le parcours de l'expression, elle sort ensuite du cadre des politiques du passé avec l'occurrence retrouvée en 1988 dans un livre de Jean-Pierre Raffarin.

Jean-Pierre Raffarin

Alors vice-président du Conseil Régional de Poitou-Charentes, Jean-Pierre Raffarin, âgé de 40 ans, écrit un livre visant à défendre l'échelon régional au sein de la construction européenne et de l'échéance de l'Acte unique européen de 1992⁵⁴⁷. Son premier chapitre est consacré à l'histoire des régions en France.

« En France, le mouvement est engagé. Depuis 1986 l'allure est rapide. Cependant, il serait vain de bousculer l'histoire pour innover dans un domaine où les racines sont séculaires. Assumons donc notre “devoir de mémoire”⁵⁴⁸ ».

L'auteur esquisse ensuite une histoire administrative de la France : les provinces, le département, et enfin la naissance de la région (1969, 1972, 1982).

Louis Mexandeau

Après cinq années d'absence, l'expression *devoir de mémoire* réapparaît dans le vocabulaire des politiques du passé en 1991, par la voix du secrétaire d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre, Louis Mexandeau. Sa nomination fait suite au remaniement du 15 mai 1991 qui voit l'arrivée d'un nouveau gouvernement dirigé par Édith Cresson. Proche de François Mitterrand, Louis Mexandeau a déjà exercé une fonction ministérielle dans différents gouvernements depuis 1981.

Louis Mexandeau a pu émettre l'hypothèse d'une paternité du néologisme lui revenant au cours de notre entretien. Si les différentes occurrences retrouvées depuis 1972 infirment

⁵⁴⁵ Cité par O. Laliou dans son article, « L'invention du “devoir de mémoire” », *op.cit.*, p. 84. Serge Barcellini est alors directeur du « Comité National de l'Information historique pour la paix » au sein du ministère des Anciens combattants.

⁵⁴⁶ Voir le graphique n° 15.

⁵⁴⁷ Jean-Pierre Raffarin, 92. *Nous sommes tous des régionaux*, Poitiers, Projets éditions, 1988.

⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 19.

cette hypothèse, il est en revanche attesté que le nouveau secrétaire d'État emploie très rapidement *devoir de mémoire*, et ce, à plusieurs reprises.

Dans un message qu'il adresse aux associations d'Anciens Combattants, peu de temps après sa prise de fonction, le 4 juin 1991, il évoque d'abord son enfance pour légitimer sa fonction : l'évocation de la Grande guerre alors enfant d'Artois, la traversée de la Seconde Guerre mondiale réfugié dans une ferme, la déportation du chef de famille⁵⁴⁹. Puis, Louis Mexandeau revient sur un sujet d'actualité qui sera repris dans une dépêche de l'AFP :

« Dans ces conditions, l'historien que je continue d'être, estime qu'au-delà de la reconnaissance que la nation doit aux survivants, il existe pour tous un devoir de mémoire à l'heure où certains, défiant la vérité, osent mettre en doute la réalité de la Déportation et de l'holocauste⁵⁵⁰ ».

Quelques mois plus tard, le secrétaire d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre revient encore plus explicitement sur le problème du négationnisme en France. Dans une déclaration reprise en partie par l'AFP, il appelle les Français à « combattre la gangrène révisionniste qui risque de gagner du terrain grâce à l'appui de l'extrême droite et d'une partie de la droite libérale⁵⁵¹ ». Dénonçant le Front national et des représentants de cette droite tels Michel Poniatowski et Philippe de Villiers, il termine ainsi : « Les procès mettant en cause des révisionnistes se multiplient, a-t-il signalé en estimant que “le devoir de mémoire - une priorité de son ministère et qui mobilise l'ensemble du gouvernement- devient aujourd'hui plus impérieux” ».

Si l'expression revient dans le vocabulaire du SEAC en 1991, il se réfère alors à un fait historique différent de ceux évoqués en 1984-1985 par Jean Laurain, puisqu'il s'agit de la reconnaissance du génocide des Juifs au cours de la Seconde Guerre mondiale. Comme nous le verrons dans notre troisième partie, les usages de l'expression par Louis Mexandeau en 1991 se situent à la charnière de l'histoire de *devoir de mémoire*.

4. *Devoir de mémoire* pour le génocide des Juifs. Entre identité, éthique et justice

Les occurrences de *devoir de mémoire* relatives au génocide des Juifs apparaissent à partir de 1985.

⁵⁴⁹ « Message du Secrétaire d'État au monde combattant », *Le patriote résistant*, juillet 1991, p. 8.

⁵⁵⁰ *Ibid.* et « M. Mexandeau veut favoriser le dialogue et la communication avec les associations d'anciens combattants », dépêche AFP du 4 juin 1991, archives afppressed.com.

⁵⁵¹ « M. Mexandeau part en guerre contre le révisionnisme », dépêche AFP du 6 novembre 1991, archives afppressed.com

Guy Besse

Dans son article publié en 1985 et consacré à Vladimir Jankélévitch⁵⁵², le philosophe marxiste Guy Besse⁵⁵³ commence par évoquer la tribune écrite vingt ans plus tôt, dans les pages « Opinions libres » du *Monde* par le philosophe, sous le titre « L'Imprescriptible »⁵⁵⁴ :

« L'imprescriptible, c'est le crime sans nom, et "vraiment infini", qui glace l'imagination et confond l'esprit. Les millions de malheureux passés au crématoire par les nazis. "Ces innombrables morts, écrivaient Jankélévitch, sont notre affaire à tous. Qui en parlerait si nous n'en parlions pas ?". Jankélévitch, c'est avéré, ne se rencontrait point parmi ces dévots de la belle et bonne Europe qui couvrent de cendres le souvenir des victimes et la responsabilité des bourreaux. Le devoir de mémoire et de protestation demeurerait aussi impérieux pour lui vingt ans après qu'au premier jour. Le devoir ne comprend qu'un vocabulaire, celui de l'urgence, de la tâche à remplir sans attendre, inéquitable, indélébile⁵⁵⁵ ».

On peut observer que cet emploi d'un « devoir de mémoire et de protestation » n'est pas exactement l'expression figée.

Régine Robin

Dans un texte publié en 1986 dans un ouvrage collectif sur *Cinéma et judéité*, la chercheuse Régine Robin fait le constat d'un grand basculement « dans ce temps des retours à ou des retours du », temps de « la réappropriation des origines, les pieds à nouveau enfoncés dans nos racines⁵⁵⁶ ». Analysant dans ce contexte les nouvelles composantes de l'identité juive, l'auteur évoque la mémoire du génocide, « cette mémoire hallucinée que nous portons en nous jusqu'à l'obsession » qui a produit une « cassure, une brisure des vases pour l'éternité ». Face à cette cassure évoquée, Régine Robin ajoute :

« cette prescription, cette voix muette d'Auschwitz dans l'espace des écritures minoritaires que j'évoquais implique d'abord un devoir de *mémoire* [en italique dans le texte] : ne pas oublier, ne pas laisser se banaliser les messages, ne pas laisser nier le Génocide, donner un nom aux disparus, leur redonner une identité [L'auteur cite en note de bas de page le livre de Serge Klarsfeld, *Mémorial de la déportation des juifs de*

⁵⁵² Guy Besse, « Jankélévitch présent », *Cahiers du communisme*, n° 7-8, juillet-août 1985, p. 106-112.

⁵⁵³ Philosophe de formation, Guy Besse (1919-2004) a fait en parallèle une carrière universitaire et une carrière politique au sein du Parti communiste Français après être entré aux Jeunesses communistes pendant la Résistance. Auteur de plusieurs ouvrages sur le marxisme et Rousseau, il dirige les Editions sociales pendant plusieurs années et prend la direction du « Centre d'études et de recherches marxistes » de 1969 à 1979.

⁵⁵⁴ *Le Monde*, 3-4 janvier 1965. Texte remanié et publié ensuite dans la *Revue administrative* en février 1965, repris dans *Pardonnez ?* aux éditions Le Pavillon en 1971, puis au Seuil en 1986 sous le titre *L'imprescriptible*.

⁵⁵⁵ G. Besse, « Jankélévitch présent », *op.cit.*, p. 106.

⁵⁵⁶ Régine Robin, « L'identité juive ou le temps des incertitudes identitaires », dans Annie Goldmann et Guy Hennebelle (dir.), *Cinéma et judéité*, Paris, Cerf, 1986, p. 8.

France, paru en 1978], fixer par tous les moyens les signes culturels du monde disparu⁵⁵⁷ ».

Dépassant largement le cadre de l'expression, l'historienne présente *devoir de mémoire* comme une notion essentielle de cette nouvelle identité juive redéfinie autour de la mémoire de la Shoah, regroupant différentes formes d'actions individuelles ou collectives (elle cite en exemple les mémoriaux tel celui de Yad Vashem à Jérusalem).

Bernard Cohen et Luc Rosenzweig

Le livre publié la même année par les journalistes Bernard Cohen et Luc Rosenzweig sur le passé nazi de Kurt Waldheim est, à cet égard, une illustration de la notion définie par Régine Robin contre la banalisation des messages⁵⁵⁸. Résultat d'un travail d'investigation, le livre revient sur l'itinéraire de celui qui vient d'être élu nouveau président de la République d'Autriche, le 8 juin 1986⁵⁵⁹. L'introduction de l'ouvrage est intitulée « Le devoir de mémoire⁵⁶⁰ ». Les auteurs y fustigent une « Europe [qui] a donné de multiples symptômes de cette amnésie délirante, pareille à la somnolence agitée qui suit un repas mal digéré⁵⁶¹ » et constatent d'une façon générale que « l'amnésie a gagné du champ » vis-à-vis de cette période, et en particulier des criminels nazis. La quatrième de couverture du livre se termine ainsi :

« Une enquête qui répond aussi à une exigence morale : le devoir de mémoire ».

Il est possible que le terme ait été un choix d'éditeur, celui-ci n'apparaissant pas dans le texte des auteurs. D'après les souvenirs de Luc Rosenzweig interrogé à ce sujet en 2009, il s'agit plutôt d'un choix d'auteur, ajoutant « cette expression était, à l'époque, déjà relativement répandue chez ceux (historiens, journalistes, responsables associatifs) qui traitaient de la Shoah⁵⁶² ». Toujours est-il que le terme revêt, dans cet usage, une connotation morale et un impératif de vérité et de justice, lié à un événement historique qui était alors l'objet d'une « dissimulation délibérée du passé par un arriviste sans scrupule, et dans l'indifférence quasi-générale⁵⁶³ ».

⁵⁵⁷ *Ibid.*, p. 22.

⁵⁵⁸ Bernard Cohen et Luc Rosenzweig, *Le Mystère Waldheim*, *op.cit.* Bernard Cohen est alors journaliste à *Libération*, Luc Rosenzweig journaliste au *Monde*.

⁵⁵⁹ A l'instigation en particulier du Congrès juif mondial, des informations révélant la participation de Kurt Waldheim à des crimes de guerre en ex-Yougoslavie et à la Solution finale à Corfou entre 1942 et 1944, lance « l'affaire Waldheim » en Autriche au début de l'année 1986.

⁵⁶⁰ B. Cohen et L. Rosenzweig, *Le Mystère Waldheim*, *op.cit.*, p. 9.

⁵⁶¹ *Ibid.*, p. 13.

⁵⁶² Courriel de Luc Rosenzweig, le 7 mai 2009.

⁵⁶³ Courriel de Bernard Cohen, le 11 mai 2009.

André Comte-Sponville

Dans son livre *Vivre. Traité du désespoir et de la béatitude*⁵⁶⁴, le philosophe André Comte-Sponville, se livrant à une réflexion sur la vérité et le fait historique, inscrit également *devoir de mémoire* dans une perspective morale et philosophique, dans le cadre du génocide des Juifs :

« L'enjeu n'est pas seulement logique ; il est aussi moral. Comment juger un acte passé si étant passé, il cessait d'être vrai ? Qu'il y eut les chambres à gaz, quel sens y aurait-il à le dire, et à le condamner, si cela n'était vrai indépendamment du discours qui le dit ? Il faudrait alors juger, non le fait, mais le discours, et c'est bien ce que voudraient nos révisionnistes. [...] S'il n'y a pas de faits, comme disent nos sophistes, mais seulement des interprétations, à quoi bon une morale ? L'herméneutique et la généalogie devraient suffire [...] La morale s'y oppose (un crime oublié n'en est pas moins criminel pour autant), mais ne peut s'y opposer qu'aussi longtemps qu'il y a une vérité. Et sans doute l'oubli aura-t-il au bout du compte le dernier mot contre la mémoire, et l'indifférence contre l'horreur. Mais contre la vérité, non. L'éternité du vrai est ce qu'il y a d'éternel dans la fugacité du souvenir, et c'est ce qui sauve la morale du nihilisme et la fidélité du dérisoire. Jankélévitch avait raison, qui parlait d'un *devoir de mémoire* [en italique dans le texte], mais ce devoir, sans l'éternité du vrai, ne serait qu'une lubie de l'esprit⁵⁶⁵ ».

Signalons que si l'auteur attribue *devoir de mémoire* à Jankélévitch, aucun usage du terme par le philosophe n'a été relevé. En revanche, Le Seuil, rééditant *L'Imprescriptible* en 1986, écrit en quatrième de couverture : « [...] la mémoire de l'horreur constitue une obligation morale⁵⁶⁶ ».

André Comte-Sponville poursuit sa réflexion dans un livre collectif publié en 1991, et consacré à la notion de fidélité⁵⁶⁷, regroupant des psychanalystes (Daniel Sibony, Jean-Pierre Winter), des ethnologues (Andras Zempleni), et des écrivains (François Rivière, Cécile Wajsbrot. Considérant la fidélité « comme vertu de mémoire, et la mémoire elle-même comme vertu⁵⁶⁸ », celui-ci s'appuie, dans son texte, sur les réflexions de Jankélévitch. Il cite ainsi l'extrait classique sur l'oubli, tiré de *L'imprescriptible*⁵⁶⁹ avant d'ajouter :

⁵⁶⁴ André Comte-Sponville, *Vivre. Traité du désespoir et de la béatitude*, Paris, PUF, 1988.

⁵⁶⁵ *Ibid.*, p. 256.

⁵⁶⁶ Extrait de la quatrième de couverture, V. Jankélévitch, *L'Imprescriptible*, Paris, Seuil, 1986.

⁵⁶⁷ Cécile Wajsbrot (dir.), *La fidélité. Un horizon, un échange, une mémoire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essai », 1998, [1991 chez Autrement].

⁵⁶⁸ André Comte-Sponville, « Même les saisons sont volages... », dans C. Wajsbrot (dir.), *La fidélité, op.cit.*, p. 155.

⁵⁶⁹ « [...] la lutte n'est pas égale entre la marée irrésistible de l'oubli qui, à la longue, submerge toutes choses, et les protestations désespérées, mais intermittentes de la mémoire ; en nous recommandant l'oubli, les professeurs de pardon nous conseillent donc ce qui n'a nul besoin d'être conseillé : les oublieux s'en chargeront eux-mêmes, ils ne demandent que cela. C'est le passé qui réclame notre pitié et notre gratitude : car le passé, lui, ne se défend pas tout seul comme se défendent le présent et l'avenir... », V. Jankélévitch, *L'imprescriptible, op.cit.*, p. 60.

« Tel est le devoir de mémoire : pitié et gratitude pour le passé. Le pur devoir, l'exigeant devoir, l'imprescriptible devoir d'être fidèle ! Ce devoir connaît évidemment des degrés. Jankélévitch, dans le texte que je viens de citer, pense aux camps de concentration nazis et au martyr du peuple juif. Martyre absolu : devoir absolu⁵⁷⁰ ».

Encyclopedia Universalis

Devoir de mémoire est utilisé en 1989 dans l'article « Shoah » qui fait son entrée pour la première fois, cette année-là, dans la nouvelle édition de l'*Encyclopaedia Universalis*⁵⁷¹. Absent de la précédente édition datant de 1985, cette apparition est directement liée au titre du film documentaire de Claude Lanzmann sorti en avril 1985, *Shoah*, terme éponyme qui s'impose par la suite progressivement en France pour désigner le génocide des Juifs⁵⁷². L'article est co-écrit par l'historien Philippe Burin pour la partie historique, et par le psychanalyste Gérard Haddad dans un cinquième chapitre intitulé « Le retentissement de la Shoah dans la réflexion contemporaine ». Trois photographies viennent accompagner l'article : la première est extraite du film de Claude Lanzmann (les rails et, en arrière-plan, l'entrée du camp d'Auschwitz-Birkenau), la suivante montre Simon Wiesenthal, et la dernière présente un détail de la sculpture du monument dédié aux victimes de la Shoah à Yad Vashem en Israël. La légende de la photo de Simon Wiesenthal indique :

« Simon Wiesenthal, créateur du Centre de documentation juif de Vienne (Autriche), s'acquitte d'une sorte de devoir de mémoire en cherchant à débusquer les nazis directement impliqués dans le génocide, qu'ils en aient été de hauts responsables ou de simples exécutants⁵⁷³ ».

Jean Kahn

La même année, lors du dîner annuel du CRIF organisé depuis 1985, le nouveau président de l'organisation, Jean Kahn, adresse un message au premier ministre Michel Rocard, absent de ce rendez-vous. Alors que Paul Touvier vient d'être arrêté à Nice au mois de juin, après des années de recherches infructueuses, ouvrant la possibilité de son procès, Jean Kahn déclare dans son discours :

« Le procès Touvier vient rappeler l'importance du devoir de mémoire⁵⁷⁴ ».

⁵⁷⁰ A. Comte-Sponville, « Même les saisons sont volages... », *op.cit.*, p. 157.

⁵⁷¹ « Shoah », *Encyclopaedia Universalis*, 1989, p. 994-1000. L'article est repris dans l'édition de 2002.

⁵⁷² Voir la thèse de Rémy Besson « La mise en récit de *Shoah* », soutenue en 2012 à l'EHESS, et en attente de publication

⁵⁷³ *Ibid.*, p. 998.

⁵⁷⁴ *Adresse au Premier ministre, Jean Kahn, 18 novembre 1989*, page 6, Fonds Théo Klein. Je remercie vivement Samuel Ghiles-Meilhac de m'avoir informé de cette occurrence. Pour l'histoire du CRIF, voir S. Ghiles-Meilhac, *Le CRIF. De la Résistance juive à la tentation du lobby. De 1943 à nos jours*, *op.cit.*

Le président du CRIF reprend l'expression l'année suivante pour regretter l'absence d'évocation de la période 1933-1945 dans le projet de préambule du traité d'unification allemande :

« Avec son cortège de tragédies, la mort de millions d'être humains dont Juifs, Tziganes et autres minorités, cette époque a conduit également à la partition de cette Allemagne qui, désormais réunie, ne doit pas manquer à son indispensable devoir de mémoire⁵⁷⁵ ».

Georges Bensoussan

Alors professeur d'histoire au lycée, Georges Bensoussan consacre un livre en 1989 au génocide et à sa place dans l'histoire des Juifs⁵⁷⁶. A deux reprises, l'auteur emploie *devoir de mémoire* pour formuler l'obligation des Juifs, conforme à la tradition du judaïsme, à se souvenir et transmettre la *catastrophe* :

« Pour Fackenheim, dans le monde désolé d'après guerre, le Juif doit, malgré tout, continuer à exister en tant que juif, car tuer la foi juive dans le renoncement d'après Auschwitz serait donner une victoire posthume à Hitler. De la même façon qu'il faut récuser la tentation du retrait du monde ou du cynisme, qu'il faut récuser le désespoir. [...] Mais au contraire, maintenant l'Alliance et le message spécifique que les nazis ont voulu détruire, raconter, enseigner, transmettre encore, assurer fidélité et devoir de mémoire à la Thora et aux assassinés. Transmettre pour construire la mémoire collective [...]»⁵⁷⁷.

« La décision élaborée calmement de faire disparaître un peuple de la terre après avoir décidé qu'il n'appartenait plus à l'espèce humaine marque la rupture avec toute l'histoire antérieure et fait béance dans le tissu historique. Ce gouffre ouvert sous nos pas et ce vertige moral qui nous saisit nous imposent ce devoir de mémoire et de parole, et non quelque "goût immodéré" pour la souffrance⁵⁷⁸ ».

Georges Bensoussan inscrit ainsi l'expression comme composante de la nouvelle identité post-génocidaire de la communauté juive, tout en la rattachant à la tradition du Judaïsme.

Denis Kohler

Sans être directement lié au génocide des Juifs, une occurrence de 1989 concerne les crimes de la Seconde Guerre mondiale. Le chercheur Denis Kohler, spécialiste de littérature grecque moderne, consacre en 1989 un livre au poète grec Georges Séféris⁵⁷⁹. Il rend compte de l'engagement de Séféris dans son époque en citant un poème prophétique, écrit juste avant

⁵⁷⁵ « Le CRIF regrette que ne soit pas mentionnée la période 1933-1945 », dépêche AFP du 28 août 1990, archive afppressed.com.

⁵⁷⁶ Georges Bensoussan, *Génocide pour mémoire*, Paris, Éditions du félin, 1989.

⁵⁷⁷ *Ibid.*, p. 208.

⁵⁷⁸ *Ibid.*, p. 219.

⁵⁷⁹ Denis Kohler, *Georges Séféris. Qui êtes-vous ?*, Lyon, La Manufacture, 1989.

les accords de Munich en 1938 : « La volonté d’oubli ». Après avoir cité le poème, Denis Kohler ajoute :

« Il y a là dépeint l’oubli collectif des horreurs de la guerre une fois celle-ci achevée. Les “cygnes” sont les aryens de la “race des seigneurs”. Les paysannes égorgées seront celles des nombreux massacres collectifs de villages. Face à un site aujourd’hui si paisible, comment se souvenir encore ? Et pourtant, le cri de sacrifice des morts cherche à remonter jusqu’à la mémoire d’un vivant. C’est un “devoir de mémoire” que Séféris a ici décrit avec tant de sobriété et de respect pour les futures victimes⁵⁸⁰ ».

Jean-Luc Nancy et Philippe Lacoue-Labarthe

Les philosophes Philippe Lacoue-Labarthe et Jean-Luc Nancy publient un essai en 1991 sur le nazisme⁵⁸¹. Dans leur introduction, les auteurs observent que « notre présent est loin d’être quitte avec son proche passé nazi et fasciste », poursuivant :

« Que nous ayons ainsi, toujours, certains comptes à rendre, à nous rendre, que nous soyons toujours en dette ou en devoir de mémoire, de conscience et d’analyse, voilà ce dont convient une majorité de nos contemporains [...] On en appelle à la vigilance devant les retours possibles- c’est le motif du “plus jamais ça”! Et de fait, l’activité ou l’agitation des extrêmes droites depuis quelques années, le phénomène du révisionnisme au sujet de la Shoah, la facilité avec laquelle des groupes néo-nazis surgissent dans l’ex-Allemagne de l’Est – tout cela est bien fait pour commander cette vigilance⁵⁸² ».

Jean-Marie Besnier

Le journaliste Jean-Marie Besnier propose un compte rendu de deux livres de Tzvetan Todorov dans l’hebdomadaire *L’Express* de mars 1991, qu’il intitule « Un voyage en barbarie⁵⁸³ » :

« Il [Todorov] porte aujourd’hui en lui l’héritage d’une douloureuse question : comment survit-on à l’horreur, comment demeure-t-on humain, malgré tout ? La réponse excède toute philosophie. Todorov le sait, c’est pourquoi il se confie plutôt aux témoignages- aux vertigineux récits de ceux qui ne se sont pas laissés réduire par l’inhumain et qui, parfois n’ont pas renoncé à l’idéal d’un monde meilleur. Dignes comme Milena à Ravensbrück, solidaires, comme Lorenzo à Auschwitz, et réfractaires au mal, même à Kolyma. Ce n’est pourtant pas seulement pour rendre un devoir de mémoire que Todorov célèbre ces héros de la cause de l’humanité. Par delà ce qui défie souvent l’imagination, il veut comprendre⁵⁸⁴ ».

⁵⁸⁰ *Ibid.*, p. 194.

⁵⁸¹ Philippe Lacoue-Labarthe et Jean-Luc Nancy, *Le Mythe nazi*, Paris, Éditions de l’Aube, 1991.

⁵⁸² *Ibid.*, p. 8.

⁵⁸³ *L’Express* n° 2070, 14 mars 1991, p. 62, compte-rendu de : Tzvetan Todorov, *Face à l’extrême* Paris, Seuil, 1991 et *Les Morales de l’Histoire*, Paris, Grasset, 1991.

⁵⁸⁴ *Ibid.*

Ralph Feigelson⁵⁸⁵

Ralph Feigelson dirige l'association « Auschwitz-Birkenau-Monowitz » lorsqu'il emploie *devoir de mémoire*, en 1991, en écrivant un courrier aux éditeurs de calendriers et publications juifs :

« Chers amis,
Nous vous avons il y a quelques années demandé qu'à la date du 13 Chevat soit indiqué : Libération d'Auschwitz. Si nous remercions tous ceux qui se sont associés à ce devoir de mémoire, nous constatons qu'une certaine confusion s'est établie au sujet des différentes commémorations [...] En vous remerciant de participer à notre devoir de mémoire, fraternellement vôtre. Ralph Feigelson, déporté Résistant évadé d'Auschwitz⁵⁸⁶ ».

Cette occurrence est la première retrouvée de la part d'un responsable associatif porteur de la mémoire du génocide. Le terme formalise dans le langage les pratiques commémoratives relatives à l'événement.

5. Expression d'une quête identitaire

Analysant sa quête d'identité arabo-berbère, formulée dans la langue de l'Autre (le Français), l'écrivaine Assia Djébar fait usage en 1991 de l'expression *devoir de mémoire* :

« Ainsi, dans la langue dite de l'Autre, je me trouvais *habitée d'un devoir de mémoire, d'une exigence de réminiscence*, d'un ailleurs, d'un passé mort arabo-berbère, mais le mien... [...] Ainsi pour moi, mon fil d'Ariane devenait *mon oreille*... Oui, j'entendais arabe et berbère (les plaintes, les cris, les you-you de mes ancêtres du 19^e siècle), je les entendais vraiment et cela, pour les ressusciter eux, *les barbares*, dans la langue française⁵⁸⁷ ».

6. Divers usages

Deux autres occurrences ont été retrouvées au cours de cette période, sans qu'elles puissent se référer à l'une des thématiques présentées précédemment.

L'émission de radio « Chasseurs de son » présentée sur France Culture diffuse en novembre 1988 une œuvre musicale intitulée « Devoir de mémoire », composée par

⁵⁸⁵ Déporté à Auschwitz, Ralph Feigelson s'engage dès l'après-guerre à témoigner de l'expérience concentrationnaire et à lutter contre l'impunité des criminels nazis. Il fonde dans les années 1950 l'« Association Générale des Israélites de France », puis participe à la création en 1971 du « Comité national de liaison pour la recherche et le châtement des criminels de guerre », avant de créer l'association Auschwitz-Birkenau-Monowitz », en 1979, pour contrer le discours négationniste en rassemblant des rescapés de la déportation juive. Il a publié plusieurs ouvrages aux Éditions Jean Grassin dont *L'Usage de la parole* (1964) et *Le Crime du 15 décembre* (1965).

⁵⁸⁶ Courrier du 15 mars 1991, archives AADJF.

⁵⁸⁷ Assia Djébar, « Écrire dans la langue de l'autre : pour une quête d'identité », dans Marguerite Lavallée, Fernand Ouellet, François Larose (dir.), *Identité, culture et changement social*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 28.

l'organiste Jean-Claude Henry⁵⁸⁸. L'émission n'ayant pu être communiquée, il n'a pas été possible de savoir à quoi le titre pouvait se référer. Ce titre est, en revanche, attesté sur les programmes de radio⁵⁸⁹. Il s'agit de la première occurrence retrouvée à la radio dans les archives de l'INA.

Le livre de l'historien italien Sergio Luzzato, consacré à la mémoire de la Terreur révolutionnaire au XIX^e siècle en France⁵⁹⁰, est traduit en français en 1991. Dans un chapitre consacré au « Culte du souvenir et souvenirs de fantaisie » qui met en évidence l'importance de la mémoire de 1793 pour les survivants de la Révolution, le traducteur Simone Carpentari-Messina écrit :

« Dans la France du dix-neuvième siècle, la mémoire de la Convention emprunte des voies tortueuses mais qui ne sont pas moins encombrées ; bien que l'évocation de 1793 soit problématique, c'est un passage obligé non seulement pour les survivants de la Révolution mais aussi pour leurs successeurs immédiats. Les enfants des conventionnels ne sont pas les seuls à s'aventurer sur les chemins difficiles de la mémoire à la recherche d'un héritage épuré des maux et du sang que la terreur trainait derrière elle. Une foule d'orphelins, en mal de pères putatifs, cèdent au charme du parcours et en affrontent les obstacles ; ils s'attachent à tel ou tel conventionnel et se taillent un rôle dans la gestion de ses souvenirs, comme s'ils entendaient remédier aux insuffisances des enfants légitimes. Le devoir de mémoire n'est donc pas strictement généalogique, il existe des adoptions d'ascendants⁵⁹¹ ».

Dans le texte original, Sergio Luzzato avait écrit : « La memoria come dovere non è pedestremente genealogica, ammette adozioni nella discendenza⁵⁹² ».

II. *Devoir de mémoire et droit à la mémoire*

Si l'on retiendra avec un grand intérêt les deux premières occurrences du terme en 1972, les usages de l'expression semblent s'installer véritablement dans les années 1980. Ce néologisme n'est pas pour autant la *formule* consacrée des années 1990 pour évoquer principalement les conflits du XX^e siècle. Il s'agit plutôt d'une expression parmi d'autres, employée par des locuteurs provenant des élites culturelles pour se référer à divers sujets. Sa

⁵⁸⁸ « Chasseurs de son », *France Culture*, 13 novembre 1988, source INA.

⁵⁸⁹ Voir la présentation de l'émission sur le programme du *Bulletin Information Presse* n°46 (source INA) du 13 novembre 1988, et sur le programme radio de l'hebdomadaire *Télérama* n°2026, semaine du 12 au 18 novembre 1988, p. 173.

⁵⁹⁰ Sergio Luzzato, *Il Terrore ricordato. Memoria e tradizione dell'esperanza rivoluzionaria*, Gênes, Marietti, 1988.

⁵⁹¹ S. Luzzato, *Mémoire de la terreur. Vieux montagnards et jeunes républicains au XIX^e siècle*, trad. de l'italien par Simone Carpentari-Messina, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991, p. 179.

⁵⁹² S. Luzzato, *Il Terrore ricordato, op.cit.*, p. 136.

fréquence reste faible et dispersée. Ainsi retracée, le commencement de la trajectoire de *devoir de mémoire*, au cours des années 1970-1980, correspond à une période que l'on qualifiera rétrospectivement d'émergence. Analysant la notion de « généalogie » chez Nietzsche, Foucault désigne l'*émergence* (*entstehung*) comme un « point de surgissement⁵⁹³ ». Cependant, prévient-il, « on aurait tort de rendre compte de l'émergence par le point final » en « plaçant le présent à l'origine » et ainsi faire « croire au travail obscur d'une destination qui chercherait à se faire jour dès le premier moment⁵⁹⁴ ». Il paraît indispensable, de fait, de veiller à restituer toute sa contingence à la trajectoire de *devoir de mémoire* au cours de ces années⁵⁹⁵. Pour Foucault encore, « l'émergence, c'est donc l'entrée en scène des forces », « un lieu d'affrontement » qui « se produit toujours dans l'interstice ». De fait, d'autres nouvelles expressions dont la construction sémantique est proche, émergent parallèlement et viennent s'affronter. Dans cette perspective, celle de *droit à la mémoire* apparaît alors comme sa principale concurrente.

1. Droit à la mémoire, une expression concurrente

L'expression *droit à la mémoire* est signalée pour la première fois au même moment que *devoir de mémoire*, soit au début des années 1970⁵⁹⁶. Elle est attestée pour la traduction du titre d'un poème de l'écrivain soviétique Tvardovski, proposée par Michel Slavinsky, dans un livre qu'il publie en 1970 : « Rien ne saurait sans doute mieux rendre l'atmosphère, dans laquelle était née et avait grandi la jeune génération à l'époque maudite, que le poème de Tvardovsky *Le droit à la mémoire*⁵⁹⁷ ». Les références du titre de ce poème, écrit en 1968, connaît, depuis, d'autres traductions : « Droit de mémoire » dans l'encyclopédie Larousse, « Les droits de la mémoire » dans l'encyclopedia Universalis.

Plusieurs occurrences du terme sont ensuite attestées à la fin des années 1970 et au cours des années 1980 servant à exprimer différents thèmes.

. La notion de patrimoine culturel en contexte postcolonial

Dans le contexte postcolonial, l'expression *droit à la mémoire* est employée par des organismes internationaux pour soutenir les pays anciennement colonisés dans leur volonté de récupérer leur patrimoine culturel.

⁵⁹³ Michel Foucault, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire ». Texte paru initialement dans *Hommage à Jean Hyppolite*, Paris, PUF, 1971, p. 147-172, et repris dans Jean-François Balaudé et Patrick Wotling (dir.), *Lectures de Nietzsche, op.cit.*, p. 111.

⁵⁹⁴ *Ibid.*, p. 111-112.

⁵⁹⁵ Voir S. Ledoux, « Les lieux d'origine du *devoir de mémoire* », *op.cit.*

⁵⁹⁶ La recherche des occurrences de *droit à la mémoire* a été menée avec les moteurs de recherche ngramsviewer pour les livres et revues, europresse.com pour la presse, INA pour la radio-télévision.

⁵⁹⁷ Michel Slavinsky, *La presse clandestine en URSS, 1960-1970*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1970, p. 12.

Un colloque, organisé par l'Unesco à Palerme en décembre 1978, est intitulé « Le droit à la mémoire culturelle ». Réunissant des journalistes, des directeurs de musées, des archéologues et des historiens de l'art du monde entier, le colloque pose le principe du droit au retour dans leur pays d'origine d'objets faisant partie de leur patrimoine culturel. Le directeur de l'Unesco, Amadou-Mahtar M'Bow, plaide pour le retour d'objets d'art « appartenant à un patrimoine culturel irremplaçable⁵⁹⁸ ». M. Eyo (directeur du musée national du Nigéria) et M. Haque (directeur du musée national du Bangladesh), demandent, lors de ce rassemblement, que les objets les plus caractéristiques du passé de leurs pays respectifs leur reviennent. Un compte-rendu de ce colloque est écrit par la journaliste Yvonne Rebeyrol dans *Le Monde*. L'article est intitulé « Le droit à la mémoire⁵⁹⁹ ».

En 1982, une journaliste utilise également le « droit à la mémoire culturelle » dans un article du *Monde diplomatique*. Il s'agit, cette fois, de la question du droit pour l'Algérie indépendante de récupérer des archives qui sont toujours en France : « Pour écrire son histoire, vingt ans après son indépendance, l'Algérie veut s'en donner les moyens par la récupération de ses archives en plaidant le droit à la mémoire culturelle⁶⁰⁰ ». Ce droit s'appuie sur un texte de 1976 de l'UNESCO stipulant que « Les archives forment une part essentielle du patrimoine de toute communauté nationale⁶⁰¹ ».

. Expression des luttes pour la reconnaissance des identités

À partir de la fin des années 1970, *droit à la mémoire* est employé dans le cadre de revendications identitaires concernant différents groupes « minoritaires ». La demande de reconnaissance dans l'espace public d'une « mémoire » spécifique est perçue comme un élément essentiel de la construction d'une identité collective dans laquelle des personnes se reconnaissent. Un tel usage de l'expression fait directement écho à l'évolution décrite par Pierre Nora en 1984 dans l'introduction des *Lieux de mémoire* : « Le passage de l'histoire à la mémoire a fait de chaque groupe l'obligation de redéfinir son identité par la revitalisation de sa propre histoire. Le devoir de mémoire fait de chacun l'historien de soi »⁶⁰². Si Pierre Nora, en observateur, emploie plutôt *devoir de mémoire* pour formuler une analyse du processus engagé, les militants de la mémoire privilégient, quant à eux, l'expression *droit à la mémoire*.

⁵⁹⁸ *Le Monde*, 30 décembre 1978, p. 2, cité dans *Objets chers et funestes. Dimensions matérielles de l'impérialisme et de l'aliénation culturels*, sous la direction de l'équipe des cahiers de l'Institut universitaire d'études du développement, Paris, PUF, 1979, p. 65.

⁵⁹⁹ *Ibid.*

⁶⁰⁰ Nabil Bouaita, « La nécessaire récupération des archives nationales », *Le Monde diplomatique*, juillet 1982, p. 2.

⁶⁰¹ UNESCO, doc. CC/76/US, 9 avril 1976.

⁶⁰² Pierre Nora « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », *op.cit.*, p. 32.

. Mémoire et identité juive

Dans un texte qui évoque la résistance culturelle des Juifs face au pouvoir soviétique en URSS, l'écrivain Elie Wiesel emploie l'expression en 1977 pour affirmer la fierté d'être Juif et l'affirmation assumée de cette identité :

« Depuis que, à Moscou et à Léninegrad, je vous ai entendus chanter et clamer à plein poumons “Am Israel Hai” - le peuple juif vit et vivra- la situation a changé [...]. Vous avez atteint le point d'où nul retour n'est possible, nous aussi. Il n'y a plus de “Juifs du silence”. De Brooklyn à Kiev, de Paris à Oslo à Bruxelles à Jérusalem, c'est partout le même juif qui réclame pour ses frères – juifs et non-juifs- le droit à la parole, le droit à la mémoire, le droit à la dignité et à la fierté, oui, à la fierté⁶⁰³ ».

L'expression accompagne l'affirmation d'une identité juive, autour, notamment, de la mémoire de l'holocauste, telle que l'écrivain l'appelait de ses vœux, déjà en 1967, à New-York⁶⁰⁴. Ce thème de la mémoire est au cœur des réflexions d'Elie Wiesel pour qui « revendiquer la mémoire signifie s'insérer dans une mémoire plus vaste, plus profonde [...] Sans elle, l'individu demeure isolé et son destin inachevé⁶⁰⁵ ».

On retrouve l'expression en 1989 en intertitre d'un article du journaliste Antoine Spire dans la revue *l'Arche*⁶⁰⁶. Celui-ci fait le compte-rendu du dialogue publié entre Théo Klein, président du CRIF, et Hamadi Essid, chef de la mission de la Ligue arabe à Paris, à propos du conflit israélo-palestinien⁶⁰⁷. L'expression ne se trouve pas sous la plume d'Antoine Spire mais illustre, sous la forme d'un intertitre, « Le droit à la mémoire », ce passage de l'article : « Jean-Pierre Langellier qui introduit le livre et conduit le débat, semble s'étonner de la place du passé, chez chacun des protagonistes. Pourtant il rappelle que Haïm Weizmann, qui fut le premier président de l'État d'Israël, avait autrefois affirmé que la mémoire est un droit. Pour tous, arabes comme juifs. Lorsque Théo Klein a, pour la première fois depuis 1967, pu effleurer le Mur [...], il eut l'impression que sa main était saisie par une autre main fraternelle qui traversait le Mur et les siècles, le liait irrévocablement au passé de son peuple ».

⁶⁰³ Elie Wiesel, « Lettre à un jeune juif en Russie soviétique » dans *Un juif, aujourd'hui. Récits, essais, dialogues*, Paris, Seuil, 1977, p. 119.

⁶⁰⁴ Lors d'un symposium annuel de la revue *Judaism*, organisé à New-York le 26 mars 1967 sur le thème « Jewish values in the Post-Holocaust values », Elie Wiesel déclarait : « Pourquoi est-il admis que nous pensions à l'Holocauste avec honte ? Pourquoi ne le revendiquons pas comme un chapitre glorieux de notre histoire éternelle ? », cité par J.-M. Chaumont, *La Concurrence des victimes, op.cit*, p. 112.

⁶⁰⁵ E. Wiesel, préface, Guy Suarès, *La Mémoire oubliée*, Paris, Stock, 1979, p. 15.

⁶⁰⁶ *L'Arche*, n° 380, janvier 1989, p. 84.

⁶⁰⁷ Hamadi Essid et Théo Klein, *Deux vérités en face*, Paris, Éditions Lieu commun, 1988.

. Affirmation des mémoires postcoloniales

Plusieurs occurrences de l'expression sont utilisées par des locuteurs originaires de pays anciennement colonisés par la France pour revendiquer le droit de construire une identité collective et une histoire propre dans l'espace hexagonal.

Une revue universitaire, créée en novembre 1984, porte comme titre « Horizons maghrébins - Le droit à la mémoire ». Cette revue est fondée par des étudiants issus du Maghreb à l'Université Toulouse le Mirail et animée par l'écrivain marocain Abdelhak Serkhane⁶⁰⁸. Leur entreprise provient d'un constat : des centaines de thèses soutenues par les étudiants du Maghreb ne sont jamais publiées et « dorment dans les bibliothèques où un véritable silence tombal les entoure⁶⁰⁹ ». « Notre revue est née d'une urgence, celle de refuser la dispersion intellectuelle [...] Des étudiants maghrébins de l'université Toulouse le Mirail ont senti la nécessité de jeter un pont entre Marocains, Algériens et Tunisiens. Ce pont, nous l'avons baptisé : "Horizons maghrébins- Le droit à la mémoire" » expliquent-ils en 1985. La revue se donne ainsi pour ambition de faire connaître les travaux universitaires des étudiants maghrébins, favoriser les rencontres avec les écrivains, les hommes de sciences, dont les travaux s'intéressent aux problèmes du Maghreb. Leurs fondateurs souhaitent faire de la revue « le lieu de rencontre où s'élaborerait une pensée véritablement maghrébine ». L'expression en titre de revue est ainsi utilisée dans le projet d'une construction et d'une affirmation identitaire – l'identité maghrébine.

. Mémoire des traites et de l'esclavage

L'expression est également utilisée pour revendiquer la reconnaissance d'une mémoire des traites et de l'esclavage. Dans son livre publié en 1987, l'auteur, Paul Louis, lance un appel pour la création d'un Mémorial noir de la déportation et de l'esclavage⁶¹⁰. Né en 1928, se présentant lui-même comme l'arrière-petit-fils d'un de ces esclaves africains déportés en Guadeloupe, il estime que la création d'un *Mémorial noire de la déportation et de l'esclavage* a pour but de « récupérer notre mémoire collective en partie perdue » et « faire se perpétuer la mémoire de nos ancêtres, lesquels nous ont légué l'héritage de leurs souffrances⁶¹¹ ». S'interrogeant pour savoir si son appel est politique, l'auteur répond :

« Mais si le droit à la mémoire est synonyme de droit à la vie- comme je le pense puisque les deux sont liés- et que ce droit est légitime et naturel pour tout un chacun,

⁶⁰⁸ La revue existe toujours aujourd'hui.

⁶⁰⁹ *Grand Maghreb*, n° 40, 13 juin 1985, p. 244.

⁶¹⁰ Paul Louis, *Appel à la création du Mémorial noir de la déportation et de l'esclavage*, Paris, publié à compte d'auteur, 1987.

⁶¹¹ *Ibid.*, p. 17.

alors notre symbole ne peut pas être politique car sa finalité est de nous aider à exister à travers lui et de ne plus être des objets de ce monde mais des sujets responsables de notre devenir⁶¹² ».

. Mémoire du 17 octobre 1961

En octobre 1991, un article du *Monde* décrit la manifestation qui s'est déroulée à Paris, à l'occasion du trentième anniversaire de la répression du 17 octobre 1961 à Paris, faisant environ 200 morts⁶¹³. Le journaliste Philippe Bernard mentionne une banderole tenue par les manifestants en début de cortège : « Entre le quai de Jemmapes, au bord du canal Saint-Martin, et le boulevard Poissonnière, ils ont marché silencieusement derrière une banderole proclamant en lettres blanches sur fond noir : “Non au racisme, non à l'oubli. Pour le droit à la mémoire”⁶¹⁴ ». Le cortège est conduit ce jour-là par l'association « Au nom de la mémoire », composée de descendants de colonisés. La manifestation est organisée par SOS Racisme et la Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR), accompagnée de la Ligue de l'enseignement.

. Mémoires postcommunistes

Dans le compte-rendu d'un livre sur la mémoire des pays d'Europe de l'Est après l'effondrement des régimes communistes⁶¹⁵, le journaliste du *Monde* fait ainsi usage de l'expression :

« Les événements de l'année passée ont imposé, entre autres revendications, celle du “droit à la mémoire”. Dès la fin des années 70 en Union soviétique, des écrivains, des créateurs, et non plus les seuls dissidents, commençaient à en faire le thème de leurs œuvres; ils osaient “explorer les taches blanches de leur histoire”. C'est maintenant, et pour tous, que l'heure est à la mémoire - cet “océan sans rivages”. Le passé revient par élargissements successifs, par vagues qui se contrarient et se mélangent, qui entraînent des recompositions changeantes. On aperçoit malgré tout ce qui est en jeu. Et, tout d'abord, une thérapie ou, mieux, une catharsis par laquelle la société se libère d'un passé oppressant, marque la fin du temps de la soumission et de l'oubli. C'est, ensuite, une reconquête mise au service du rétablissement d'une identité et d'une généalogie collective altérées par le stalinisme, une entreprise nécessaire au refaçonnage du lien social. La mémoire apparaît ainsi comme la reprise d'un “acquis” et la condition de l'action⁶¹⁶ ».

⁶¹² *Ibid.*, p. 39.

⁶¹³ Pour l'analyse de cette journée, voir Jean-Luc Einaudi, *Octobre 1961. Un massacre à Paris*, Paris, Fayard, 2001.

⁶¹⁴ *Le Monde*, 19 octobre 1991, p. 12.

⁶¹⁵ Alain Brossat, Sonia Combe, Jean-Yves Potel et Jean-Charles Szurek (dir.), *A l'est la mémoire retrouvée*, Paris, La Découverte, 1990.

⁶¹⁶ *Le Monde*, 22 juin 1990, p. 43.

. Le cas spécifique du génocide des Arméniens

Une relation particulière s'est nouée entre l'expression *droit à la mémoire* et la reconnaissance de la mémoire du génocide des Arméniens⁶¹⁷. En effet, les occurrences sont récurrentes pour exiger une reconnaissance de ce crime, au cours des années 1980.

En avril 1984, la revue *Esprit* propose en titre de son numéro : « Arménie : le droit à la mémoire »⁶¹⁸. Les différents contributeurs affirment la nécessité impérieuse de ne pas laisser dans l'oubli le génocide des Arméniens, au nom de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité. Dans son introduction, le chercheur et militant de la mémoire arménienne, Gérard Chaliand, écrit : « Pour l'immense majorité des Arméniens d'Occident, il ne s'agit pas de retrouver un territoire perdu et inaccessible, il s'agit du droit de se souvenir, d'être fidèle à un héritage⁶¹⁹ ». Le choix de la revue *Esprit* de consacrer un dossier spécial, intervient à un moment où la « question arménienne »⁶²⁰ est devenue un sujet d'actualité française. Depuis 1975, différents groupes arméniens organisent des attentats ciblés contre des représentants de l'État turc en Europe et au Proche-Orient. La France, qui compte la communauté arménienne la plus importante d'Europe, est également le théâtre d'actions diverses⁶²¹. L'attentat devant le comptoir de la Turkish Airlines à l'aéroport d'Orly, le 15 juillet 1983, revendiqué par le « groupe Orly » issu de l'ASALA (Armée secrète Arménienne de Libération de l'Arménie), faisant 8 morts et 56 blessés, franchit un nouveau palier. Tout en condamnant cet acte terroriste, le pouvoir français souhaite donner des gestes d'apaisement envers la communauté arménienne. En 1983, le ministre de la culture, Jack Lang, ouvre un Centre de recherche et de Documentation arménienne. Le président François Mitterrand prononce un discours à Vienne le 7 janvier 1984, favorable aux revendications des Arméniens. La cause arménienne, face à la Turquie, trouve également un appui intellectuel. Au moment où la revue *Esprit* fait paraître son numéro « Arménie : le droit à la mémoire » se tient à la Sorbonne le « Tribunal permanent des peuples », les 13, 14 et 15 avril 1984, sur la question du génocide des Arméniens et de sa négation par la Turquie⁶²². Le Tribunal reconnaît sans équivoque la réalité du génocide des Arméniens à partir de travaux d'historiens, de juristes, de témoignages, et de

⁶¹⁷ Pour l'histoire du génocide des Arméniens et sa négation, voir notamment les travaux d'Yves Ternon : *Les Arméniens. Histoire d'un génocide*, rééd., Paris, Le Seuil, 1996 [1977], *Du négationnisme. Mémoire et tabou*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998 ; avec Gérard Chaliand, *1915. Le génocide des Arméniens*, Bruxelles, Complexe, 2006.

⁶¹⁸ Dossier « Arménie : le droit à la mémoire », *Esprit* (88), avril 1984, p.77-127.

⁶¹⁹ *Ibid.*, p. 78.

⁶²⁰ Voir Anahide Ter Minassian, *La Question arménienne*, Roquevaire, Editions Parenthèses, 1983.

⁶²¹ Les 22 et 24 octobre 1975 sont abattus les ambassadeurs de Turquie à Vienne et à Paris.

⁶²² Créé en 1979 à Bologne à l'initiative du juriste et homme politique italien Lelio Basso, le « Tribunal Permanent des peuples » est un tribunal d'opinion sur le modèle du « Tribunal Russel ».

documents d'archives présentés pendant ces trois journées. Il condamne le gouvernement ottoman et confirme les responsabilités de la Turquie moderne. Même si l'autorité du Tribunal n'est que morale, ce verdict constitue une victoire symbolique pour les Arméniens. L'expression est aussitôt reprise dans un article du *Monde* qui relate le verdict du Tribunal, en citant la revue *Esprit* :

« Tant que l'État turc ne reconnaît pas la réalité des crimes commis par un régime dont il est le continuateur, le déni de justice se perpétue, une communauté est bafouée dans sa dignité de peuple, une communauté est privée de ce que Gérard Chaliand, dans le dernier numéro de la revue *Esprit*, appelle "le droit à la mémoire"⁶²³ ».

Deux tribunes publiées dans *Le Monde* font référence au titre de la revue à la suite⁶²⁴. Les différentes interventions entendues lors de la tenue du Tribunal sont publiées juste après⁶²⁵. L'historien Pierre Vidal-Naquet rédige la préface de ce livre. Il reprend l'expression « droit à la mémoire » en faisant explicitement référence au numéro de la revue *Esprit* : « Avoir subi une tentative de génocide donne "droit à la mémoire"⁶²⁶ » écrit-il. En conclusion du livre, Gérard Chaliand évoque l'inauguration d'une stèle en hommage aux victimes du génocide à Alfortville le 24 avril 1984, dénommée par la presse turque « la stèle de la haine ». L'auteur s'interroge alors ainsi : « Faut-il aussi, après avoir été massacré, se voir reprocher le droit à la mémoire ?⁶²⁷ ».

Au lendemain du vote du Parlement européen, le 18 juin 1987, reconnaissant le génocide des Arméniens, le journaliste Hervé Guéneron écrit dans l'éditorial du quotidien régional *Paris Normandie* : « C'est un événement : le Parlement européen de Strasbourg a adopté hier une résolution qui reconnaît que les Arméniens ont été victimes d'un génocide en Turquie en 1915. Pour la première fois une grande institution internationale admet donc la revendication morale et historique de tout un peuple: le droit à la mémoire⁶²⁸ ».

L'expression est aussi mobilisée par la communauté scientifique française d'origine arménienne. En 1986, lors d'un colloque consacré aux sociétés multiculturelles, la chercheuse Liliane Daronian analyse l'évolution de la place des Arméniens dans l'espace national

⁶²³ « L'État turc en accusation devant le Tribunal des peuples », *Le Monde*, 19 avril 1984.

⁶²⁴ *Le Monde*, 11 et 21 mai 1984.

⁶²⁵ Gérard Chaliand, Claire Mouradian et Alice Aslanian-Samuelian (dir.), *Le Crime de silence. Le génocide des arméniens*, Paris, Flammarion, 1984.

⁶²⁶ Pierre Vidal-Naquet, préface, G. Chaliand, Cl. Mouradian et A. Aslanian-Samuelian, *Le Crime de silence*, *op.cit.*, p. 11. Il indique en note de bas de page : « "Arménie : le droit à la mémoire" : c'est le titre du numéro d'*Esprit* d'avril 1984 », *ibid.*

⁶²⁷ G. Chaliand, « Le crime de silence », dans G. Chaliand, Cl. Mouradian et A. Aslanian-Samuelian, *Le Crime de silence*, *op.cit.*, p. 377.

⁶²⁸ *Paris Normandie*, 19 juin 1987, source afpd.

français. Elle critique les formules trompeuses qui cachent, selon elle, d'autres processus. *Droit à la mémoire* fait partie de la liste : « "Droit à la différence", "droit des minorités", "droit à la mémoire", "droit à l'histoire", etc...viendraient prendre le relais des "droits de l'homme" pour chercher à enterrer les peuples et leurs revendications pour un statut égal à celui des autres peuples. Cette occultation se ferait au profit des états constitués⁶²⁹ ».

Liliane Daronian ajoute plus loin : « L'Arménien ne demande ni le "droit à la différence", ni un quelconque "droit à la mémoire". Il ne cherche pas à être différent, ni à se cantonner dans sa mémoire. Il cherche à être⁶³⁰ ».

L'expression se retrouve sous la plume de la psychanalyste Hélène Piralian dans un ouvrage publié en 1994 pour évoquer le « génocide inachevé » des Arméniens après 1915:

« L'acculturation forcée de la diaspora, le deuil définitif d'un pays, l'absence de droit à la mémoire, à la dignité, aux regrets. En Turquie, tout souvenir de l'occupation des terres arméniennes par sa population d'origine est tabou⁶³¹ ».

Dans son article sur « Les Arméniens de Paris depuis 1945 », l'historienne Anahide Ter Minassian emploie l'expression en 1994 pour décrire le contexte des années 1983-1984 en France :

« En France, les pouvoirs publics, mais aussi le PS, la Ligue des droits de l'homme, se montrent soucieux de mettre fin au terrorisme arménien et de donner à la communauté arménienne quelques satisfactions morales, de lui reconnaître le "droit à la mémoire"⁶³² ».

Entre-temps, le chercheur Alfred Grosser, dans son livre *Le Crime et la mémoire*, utilise le terme pour relater le procès de Max Hraïr Kilindjian, Français d'origine arménienne, qui a lieu à Aix-en-Provence les 22 et 23 janvier 1982⁶³³ : « En janvier 1982, la plaidoirie de M^e Patrick Devedjian, homme politique français d'origine arménienne, au procès de Max Kilindjian devant la cour d'assises d'Aix-en-Provence, insistait à juste titre sur la question essentielle du droit à la mémoire⁶³⁴ ». Patrick Devedjian est, en effet, l'un des deux avocats de

⁶²⁹ Liliane Daronian, « En France, une minorité confrontée aux manifestations d'un réveil national : les Arméniens », dans *Vers des sociétés pluriculturelles : études comparatives et situation en France*, Actes du colloque international de l'association française des anthropologues, janvier 1986, Paris, Éditions de l'ORSTOM, 1987, p. 60.

⁶³⁰ *Ibid.*, p. 62.

⁶³¹ Hélène Piralian, *Génocide et transmission*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 45. L'auteur fait référence à l'article de M. Vahran, « Le génocide inachevé », *Revue Nouvelle*, n° 7-8, juillet-août 1985, p. 85-96.

⁶³² Anahide Ter Minassian, « Les Arméniens à Paris depuis 1945 » dans Antoine Marès et Pierre Milza (dir.), *Le Paris des étrangers depuis 1945*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 232.

⁶³³ Accusé de tentative d'homicide volontaire après l'attentat commis contre l'ambassadeur de Turquie à Berne en 1980, Kilindjian est finalement condamné pour avoir aidé les auteurs de la tentative d'homicide. Sa peine de prison (deux ans) est ajustée à la durée de sa détention préventive : il est libre à l'issue du procès ce qui est alors considéré comme une victoire politique par les défenseurs de la cause arménienne.

⁶³⁴ Alfred Grosser, *Le Crime et la mémoire*, Paris, Flammarion, 1989, p. 201.

Kilindjian, avec Henri Leclerc. S'il n'emploie pas l'expression pendant sa plaidoirie, Patrick Devedjian revendique cependant, à cette occasion, le droit à une identité arménienne en France, fondée sur la mémoire du génocide :

« [...] je voudrais seulement vous dire que nous, les Arméniens de France, on est bien dans ce pays, on aime la France, on est chez nous ici, on est totalement intégrés. Mais on voudrait, et c'est normal, être intégrés pour ce que nous sommes. C'est-à-dire des Français d'origine arménienne, avec notre identité, avec notre histoire. Et sans doute vous connaissez tous des Arméniens, vous avez tous des voisins arméniens, et bien sûr on parle un peu de notre culture, de notre pays d'origine, et puis aussi de notre drame. Et pour que la relation soit normale entre vous et nous, pour que le courant passe, pour que nous nous aimions, pour que nous soyons citoyens d'un même pays, il faut nous accepter dans notre totalité, dans la totalité de notre identité, avec notre drame. Et bien c'est intolérable qu'on veuille nous empêcher de communiquer. Nous avons besoin de vous dire que nous avons été victimes d'un génocide, nous avons besoin de vous le dire pour que vous nous compreniez, que vous nous acceptiez comme ça⁶³⁵ ».

Le même Alfred Grosser reprendra l'expression en 1990, au cours d'un entretien à la télévision, pour l'associer encore à la mémoire du génocide des Arméniens :

« Il y a un droit à la mémoire arménienne de même que pour la mémoire juive⁶³⁶ ».

La récurrence de *droit à la mémoire* pour demander la reconnaissance du génocide des Arméniens indique une circulation du terme durant plusieurs années pour se référer à un même passé. Ses usages dépassent le groupe spécifique des porteurs de mémoire du génocide d'origine arménienne, avec des locuteurs comme les chercheurs Pierre Vidal-Naquet, Alfred Grosser, et le journaliste Hervé Guéneron. En revanche, ils proviennent plutôt d'acteurs du milieu scientifique militant.

L'expression « droit à la mémoire » s'est donc trouvée associée, à la fin des années 1970 et au cours des années 1980, à des mouvements de construction et d'affirmation identitaire de minorités. Ses emplois sont principalement le fait de locuteurs appartenant à ces minorités revendiquant de nouveaux droits, dont celui d'acquérir une place dans l'histoire et dans la société dans lesquelles ils vivent, et ce au nom de leur identité.

. Politiques du passé

Alors que *devoir de mémoire* avait été rencontré dans le cadre des politiques du passé au sein du ministère des anciens combattants en 1984-1985, l'expression *droit à la mémoire* est signalée en 1988 mais, cette-fois, au niveau parlementaire. A l'occasion de la présentation

⁶³⁵ « Plaidoirie de Maître Patrick Devedjian », dans *Les Arméniens en cour d'assises. Terroristes ou résistants ? Le procès de Max Hraïr Kilindjian*, Roquevaire, Editions Parenthèses, 1983, p. 194-195.

⁶³⁶ *Journal télévisé France 3 Marseille*, 27 octobre 1990, archives INA.

du budget réservé aux anciens combattants devant l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial de la commission des finances, le député socialiste Jean-Louis Dumont, « insista sur le “droit à la mémoire” des anciens combattants et proposa de recréer au sein du ministère une direction centrale regroupant la mission permanente aux commémorations, l'information historique et la gestion des nécropoles⁶³⁷ ». Cette structure avait été supprimée sous le gouvernement Chirac (1986-1988).

. Vocabulaire du discours scientifique sur la mémoire

Alors que les débats scientifiques et médiatiques autour de l'opposition du couple « mémoire/oubli » se multiplient dans ces années, la sociologue Nicole Lapierre dirige un dossier en 1989 sur « La mémoire et l'oubli » dans la revue *Communications*⁶³⁸. L'auteur constate en introduction qu'« autour de la mémoire et contre l'oubli se développe aujourd'hui une mobilisation multiforme⁶³⁹ ». Nicole Lapierre conclut son texte ainsi :

« Que faut-il donc oublier et de quoi faut-il se souvenir ? Faut-il se ressouvenir pour ne pas refaire les mêmes erreurs du passé et réactiver ce qu'il contenait de promesse ? Et oublier pour sortir enfin du ressentiment, de la répétition obsessionnelle, de la conservation étouffante, de la duplication stérile ? [...] Pour de nouveaux projets, de nouveaux espoirs ou de nouveaux consensus, droit à la mémoire et droit à l'oubli s'affrontent⁶⁴⁰ ».

Plus de dix ans après, le dilemme sera formulé en ces termes : « Devoir de mémoire, droit à l'oubli ? », lors d'un Forum organisé par le journal *Le Monde*⁶⁴¹. Le juriste Louis Joinet revient, dans ce numéro de *Communications* de 1989, sur le rôle de l'amnistie dans les transitions démocratiques d'Amérique latine. Il recourt également à l'expression *droit à la mémoire* associé à la notion d'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité :

« Préserver juridiquement le droit à la mémoire, telle fut la démarche des juristes de Nuremberg lorsqu'ils ont forgé le concept de crime contre l'humanité, dont l'un des attributs essentiels est d'être imprescriptible⁶⁴² ».

. Mémoire de la Seconde Guerre mondiale

⁶³⁷ *Le Monde*, 31 octobre 1988, p. 7.

⁶³⁸ Nicole Lapierre (dir.), « La mémoire et l'oubli », *Communications*, n° 49, 1989.

⁶³⁹ N. Lapierre, « Dialectique de la mémoire et de l'oubli », dans N. Lapierre (dir.) « La mémoire et l'oubli », *op.cit.*, p. 5.

⁶⁴⁰ *Ibid.*, p. 9.

⁶⁴¹ 13^e Forum *Le Monde* au Mans du 26 au 28 octobre 2001, donnant lieu à une publication : Thomas Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, *op.cit.*

⁶⁴² Louis Joinet, « L'amnistie. Le droit à la mémoire entre pardon et oubli », *Communications*, n° 49, 1989, p. 221.

Droit à la mémoire est employé en titre d'un article du journal *Le Monde* en mai 1985⁶⁴³. Son auteur, Patrick Jarreau, revient sur la très vive controverse que le film de Mosco sur les Résistants communistes étrangers a provoquée⁶⁴⁴. A l'occasion de sa sortie, il défend ce film violemment attaqué par le Parti communiste Français qui cherche ainsi, selon lui, à laisser des « zones d'ombre » sur le rôle du PCF en conservant un récit officiel à la gloire du parti. Le journaliste estime au contraire que le réalisateur « donne la parole à des témoins » qu'il faut entendre.

2. Du droit au devoir: le tournant du milieu des années 1980

La question du « choix » d'une expression dépasse le cadre strict du langage. Comme le souligne le sociologue Claude Dubar, « les questions d'identité sont fondamentalement des questions de langage. [...] S'identifier ou être identifié, ce n'est pas seulement “se projeter sur” ou “s'assimiler à”, c'est d'abord se mettre en mots⁶⁴⁵ ». Par ailleurs, dans la mesure où ces expressions accompagnent des actions, des revendications, des politiques, leur choix s'inscrit également dans une logique propre au « pouvoir des mots⁶⁴⁶ », l'usage de telle ou telle s'effectuant aussi selon l'« usage de son pouvoir, de sa puissance d'action, de sa performativité⁶⁴⁷ ».

Au début des années 1990, il est difficile de prédire l'évolution respective de *devoir de mémoire* et de *droit à la mémoire*, et de savoir si l'une ou l'autre de ces expressions serait susceptible de dominer par la suite le champ sémantique des contemporains concernant leur rapport au passé. Toutes deux ont pu être usitées pour des revendications identitaires (identité juive pour les deux, identité maghrébine pour les deux, identité nationale pour *devoir de mémoire*), pour la défense d'un patrimoine (*droit à la mémoire* pour le patrimoine postcolonial de pays indépendants, *devoir de mémoire* pour le patrimoine national), et pour la transmission de faits historiques (génocide des Juifs, Première et Seconde Guerre mondiale pour *devoir de mémoire*, génocide des Arméniens pour *droit à la mémoire*).

On pourrait considérer que l'expression *droit à la mémoire* est mieux « placée » pour s'imposer si l'on suit une logique des vecteurs modernes de communication. L'expression est

⁶⁴³ Patrick Jarreau, « Droit à la mémoire », *Le Monde*, 31 mai 1985.

⁶⁴⁴ *Des terroristes à la retraite*, film documentaire de Mosco. Dans ce film, les sept survivants du groupe Manouchian FTP-MOI livrent leur témoignage sur leurs activités de Résistants à Paris. Certains d'entre eux mettent en cause le PCF pour les avoir sacrifiés. Le PCF empêche la diffusion du film à la télévision en 1983, qui sort finalement en salle en 1985. Voir Suzanne Langlois, *La Résistance dans le cinéma français (1944-1994). De la “Libération de Paris” à “Libera me”*, Paris, L'Harmattan, 2001.

⁶⁴⁵ Claude Dubar, *La Crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF, 2000, p. 203.

⁶⁴⁶ Josiane Boutet, *Le Pouvoir des mots, op.cit.*

⁶⁴⁷ *Ibid.*, p. 16.

en effet apparue dans le champ médiatique de la presse et de la télévision nationales (*Le Monde*, *Le Monde diplomatique*, France 3), ce qui n'a pas été le cas de *devoir de mémoire*. Si l'on considère le rôle du titre comme un critère important dans l'imposition d'un terme, *droit à la mémoire* a été utilisée comme titre de deux articles d'un quotidien de référence (*Le Monde* en 1978 et 1985), d'un numéro de revue connaissant une certaine notoriété (*Esprit* en 1984). Elle a également été choisie pour le titre d'une nouvelle revue (*Horizons maghrébins- Le droit à la mémoire* à partir de 1984). Peut-être pour cette raison, bénéficie-t-elle d'une circulation discursive -voir le cas du génocide des Arméniens- qui reste peu perceptible pour *devoir de mémoire*, au cours de la même période. *Droit à la mémoire* soutient également des revendications identitaires qui concernent différentes mémoires (juive, arménienne, esclavage, postcoloniale, postcommuniste) dans un contexte particulièrement favorable aux luttes pour la reconnaissance des singularités au sein de la communauté nationale. Cette expression est portée par des acteurs publics qui cherchent à imposer à la collectivité nationale la reconnaissance d'un passé (Pierre Vidal Naquet, Gérard Chaliand pour le génocide des Arméniens). L'apparition de l'expression *droit à la mémoire* est la trace d'une évolution sociale à travers la conquête de nouveaux droits, à la fois individuels et collectifs, dans une société des années 1970-début 1980 moins hiérarchisée, moins centralisée, tournée vers une libération individuelle, qui passe alors aussi par la recherche d'une « histoire à soi »⁶⁴⁸ au sein de collectivités souhaitant s'émanciper du référent État-nation⁶⁴⁹.

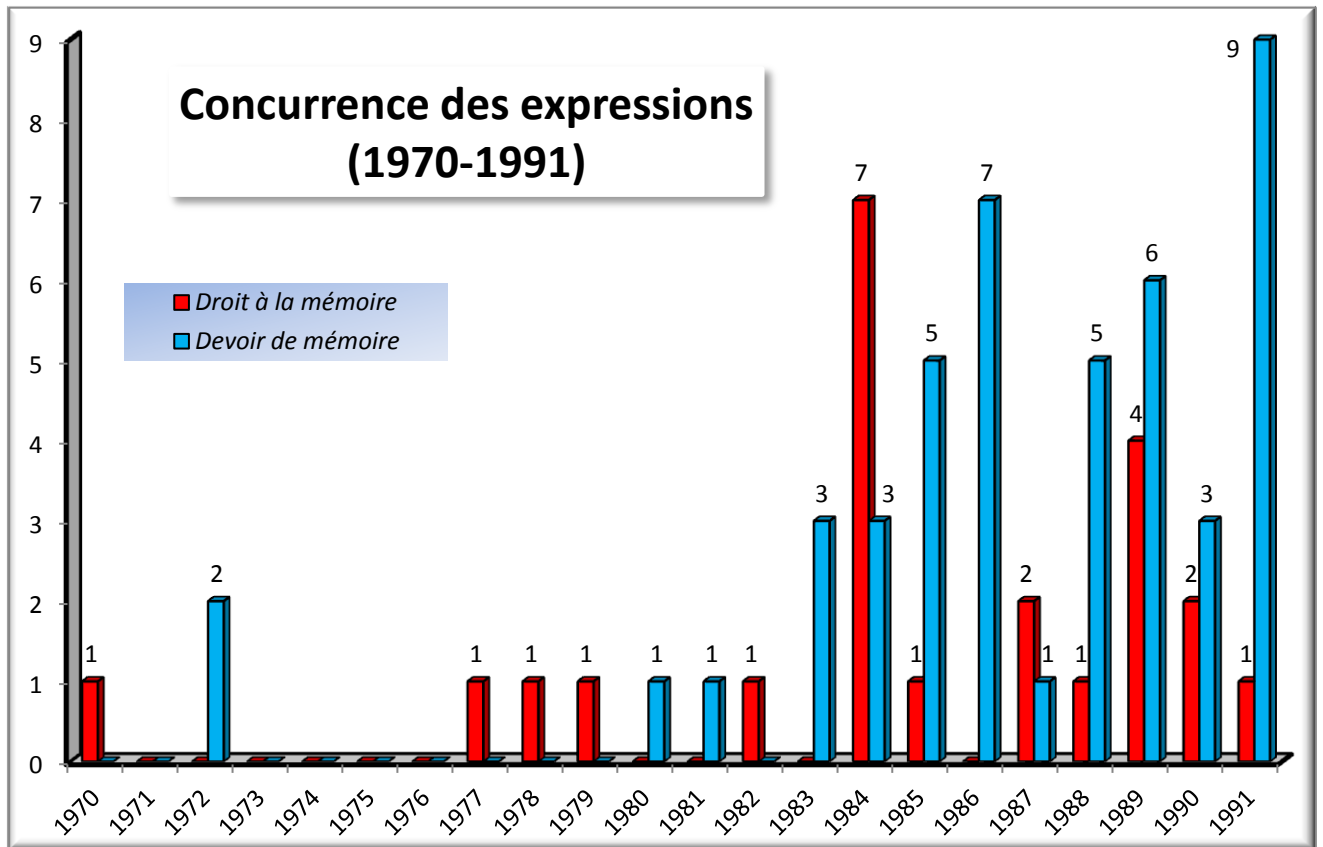
Devoir de mémoire semble, dans la première moitié des années 1980, beaucoup moins ancrée dans les discours de ces nouvelles luttes sociales qui ont pour trait commun l'affirmation d'identités collectives singulières. L'expression demeure à de nombreuses reprises une figure de style employée par ses locuteurs dans des discours détachés d'enjeux sociaux. Lorsque l'expression renvoie à une réalité sociale, elle est davantage mobilisée par des intellectuels qui cherchent à décrire une société hantée par son passé, et non à agir sur elle, si ce n'est pour la conserver. Dans le domaine politique, l'usage qui en est fait en 1984-1985 au sein des ministères des anciens combattants et de la Défense, sert de cadre sémantique à une politique plutôt traditionnelle qui entend reconnaître, essentiellement, ceux qui sont « morts pour la France » au cours des deux guerres mondiales⁶⁵⁰. Introduite ainsi dans le vocabulaire des politiques du passé, l'expression *devoir de mémoire* renvoie d'abord à

⁶⁴⁸ Alban Bensa et Daniel Fabre (dir.), *Une histoire à soi*, Paris, MSH, 2001.

⁶⁴⁹ Voir Claude Dubar, *La Crise des identités*, *op.cit.*

⁶⁵⁰ Voir Serge Barcellini, « L'État républicain, acteur de mémoire : des morts *pour* la France aux morts *à cause* de la France », *op.cit.*, p. 209-219.

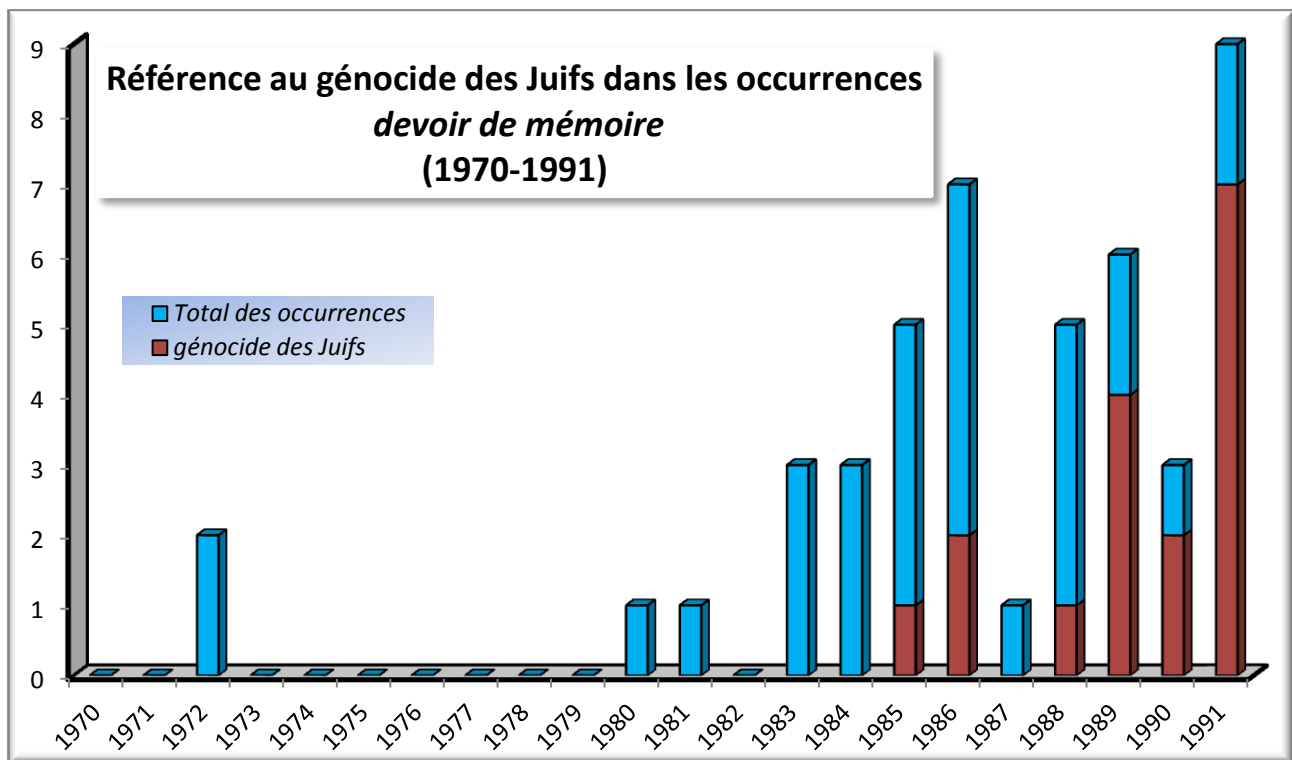
un régime de mémorialité traditionnel fondé sur la gloire de la Nation et l'hommage à ceux qui la défendent, tandis que *droit à la mémoire* exprimerait, dans le même temps, la revendication d'une mémoire nationale plurielle composée d'additions de différentes mémoires douloureuses.



Graphique n°22

Sources : AADJF, Fonds Barcellini, INA, Europress.com, Le Monde.fr, Google Ngrams Viewer, Afp.pressed.com, refasso.com

Pour autant, en affinant la chronologie de cette période 1970-1991, et même si les occurrences de ces deux néologismes restent en nombre limité, on peut identifier un tournant au milieu des années 1980. En terme quantitatif, les occurrences de *devoir de mémoire* deviennent systématiquement plus nombreuses que celles de *droit à la mémoire* à partir de 1985, à l'exception de 1987. D'un point de vue qualitatif, on observe qu'à côté d'usages littéraires qui prolongent ceux trouvés en 1972 et au début des années 1980, *devoir de mémoire* est de plus en plus souvent employé, à partir de 1985, pour évoquer le génocide des Juifs. La référence à ce passé devient même prépondérante à partir de 1989.



Grahique n°23

Sources : AADJF, Fonds Barcellini, INA, Europress.com, Le Monde.fr, Google Ngrams Viewer, Afp.pressed.com, refasso.com

Dans cette référence au génocide des Juifs que le terme porte, on peut y distinguer plusieurs sens.

Le terme est d'une part mobilisé en tant que projet éthique adressé aux contemporains au niveau individuel et collectif. Cette dimension éthique est incarnée alors par le philosophe Jankélévitch, auquel deux locuteurs de *devoir de mémoire* font référence entre 1985 et 1991 (Guy Besse, André Comte-Sponville). Ce nouvel impératif moral à l'égard du crime génocidaire envers les Juifs formulé par *devoir de mémoire* après 1985 est, en un sens, revendiqué en 1989 par l'historien François Bédarida. Dans la présentation du livre *Le nazisme et le génocide*, qu'il écrit à destination des professeurs d'histoire et d'éducation civique du secondaire, celui-ci commence, en forme d'avertissement, par une formule très proche de celle de *devoir de mémoire* : « Devoir et respect de la mémoire⁶⁵¹ ». L'historien, qui est alors directeur de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), explique sa formule ainsi : « Si douloureux que puissent être la transmission de ce souvenir et l'enseignement de ces faits d'histoire, il faut absolument maintenir vivante la mémoire du génocide et du nazisme. Sinon, le cours ordinaire des choses et la frivolité humaine vont peu à peu, sous les alluvions du présent, enfouir la tragédie indicible dans l'indifférence et l'oubli ».

⁶⁵¹ François Bédarida, *Le Nazisme et le génocide. Histoire et enjeux*, Paris, Nathan, 1989, p. 2. Le livre est offert gratuitement sur demande auprès des enseignants.

Cet avertissement reflète la position de François Bédarida qui a toujours défendu la responsabilité éthique de l'historien dans le débat public⁶⁵². A la suite de la profanation du cimetière de Carpentras, il déclarait en mai 1990 au journal *Le Monde* que « c'est, de façon générale, l'une des missions de l'historien que de perpétuer la mémoire. [...] Ici, le savoir est inséparable de l'éthique⁶⁵³ ».

Par ailleurs, employée à plusieurs reprises pour la poursuite de criminels nazis et de leurs complices (Luc Rosenzweig et Bernard Cohen pour Waldheim en 1986, Jean Kahn pour Touvier en 1989, action de Simon Wiesenthal dans *l'Encyclopaedia Universalis* en 1989), l'expression formalise un nouvel horizon d'attente tourné vers une demande de justice restauratrice qui s'appuie sur la notion d'imprescriptibilité du crime. *Devoir de mémoire* permet également d'exprimer la nécessité de construire un judaïsme post-génocidaire (Régine Robin en 1986, Georges Bensoussan en 1989, Ralph Feigelson en 1991). Enfin, le terme est employé par un acteur politique pour combattre le négationnisme niant l'extermination des Juifs, porté par l'extrême droite en France (Louis Mexandeau en juin et novembre 1991).

Exigence éthique, demande de réparation auprès de la justice, construction identitaire, enjeux politiques, *devoir de mémoire* formalise, dans sa référence à l'extermination des Juifs, une polysémie au tournant des années 1980-1990.

CONCLUSION

Les premiers temps de *devoir de mémoire* : expression littéraire polysémique d'une élite

Du point de vue méthodologique, les occurrences retrouvées dans les années 1970-1980 ne recouvrent pas, bien évidemment les usages réels de l'expression dont la restitution exhaustive constitue une tâche impossible. Dans ce continent noir auquel le chercheur est confronté, les usages oraux de l'expression constituent le point aveugle de la recherche. L'emploi de *devoir de mémoire* par le psychanalyste François Périer en 1972 lors de son séminaire, qui a été retrouvé grâce à sa publication, douze ans plus tard, ne peut que confirmer ce fait.

⁶⁵² Voir François Bédarida, *Histoire, critique et responsabilité*, textes réunis par Gabrielle Muc, Henry Rousso et Michel Trebisch, Bruxelles, Complexe, 2003.

⁶⁵³ « Entretien avec François Bédarida », *Le Monde*, 15 mai 1990.

Pour les traces écrites, les occurrences de ces années sont subordonnées à différents moteurs de recherche (hyperbase pour les archives de l'INA, newsgooglelabs pour les ouvrages écrits) qui ont leur propre logique. Ils peuvent recenser un échantillon de données, non la totalité des informations. Ici comme ailleurs, l'archive apparaît comme « une brèche dans le tissu des jours⁶⁵⁴ ». Ce qu'elle nous propose ne restitue pas ce qui s'est passé, ce qui s'est dit, ce qui s'est écrit. L'analyse des différentes sources étudiées permet néanmoins d'esquisser une évolution aussi bien quantitative que qualitative des occurrences de *devoir de mémoire* lors de cette période ainsi délimitée.

Les usages heuristiques de *devoir de mémoire* dans les années 1980 ne viennent pas clôturer sa signification. L'expression est renvoyée à divers contextes par ses locuteurs : historiques, autobiographiques, biographiques, professionnels. Ces occurrences s'énoncent dès le départ dans des genres extrêmement variés : roman, poèmes, essais, ouvrages scientifiques, discours politiques, articles de revues scientifiques, articles de presse. Elles révèlent par ailleurs une très grande polysémie. Quoi de commun, en effet, entre les *devoirs de mémoire* du psychanalyste François Périer, du poète André Dalmas, de l'historien Pierre Nora, de la romancière Claire Gallois, du journaliste Marcel Jullian, du président du CRIF Jean Kahn, du ministre des Anciens combattants Jean Laurain ? Cette polysémie de *devoir de mémoire* renvoie ainsi directement à la polysémie que le terme même de *mémoire* est alors en train de connaître, dans le même temps, par le biais de nouveaux usages métaphoriques⁶⁵⁵.

Par ailleurs, aucun locuteur ne se réfère, au cours de cette période, à une dénomination partagée du terme lorsqu'il en fait usage. L'expression ne constitue pas alors un « référent social » correspondant à la notion de « formule » définie par Alice Krieg-Planque⁶⁵⁶. *Devoir de mémoire* suit donc une trajectoire pendant une vingtaine d'années, soit entre le début des années 1970 et le début des années début 1990, qui ne se fixe pas dans une mémoire interdiscursive. La création lexicale ne construit pas un référent unique auquel les locuteurs se trouveraient ensuite confrontés. Pour reprendre la dénomination de Bakhtine, *devoir de mémoire* n'apparaît pas comme « habité » par des usages précédents, effectués par différents locuteurs qui auraient ainsi construit une opération de référence. Le terme ne joue pas alors le rôle « d'organisateur discursif et cognitif de la mémoire collective⁶⁵⁷ ».

⁶⁵⁴ A. Farge, *Le Goût de l'archive*, *op.cit.*, p. 13.

⁶⁵⁵ Voir S. Ledoux, « Les historiens face aux nouveaux usages du mot *mémoire* », *op.cit.*, p. 137-143 ; M.-C. Lavabre, « Usages et mésusages de la notion de mémoire », *Critique internationale* n°7, 2000, p. 48-57.

⁶⁵⁶ Selon elle, « la formule constitue un référent social », A. Krieg-Planque, *La notion de « formule » en analyse du discours*, *op.cit.*, p. 93.

⁶⁵⁷ M.-A. Paveau, « Le toponyme, désignateur souple et organisateur mémorielle. L'exemple du nom de bataille », *op.cit.*, p. 33.

Dans cette période d'émergence, il est possible de repérer différentes séquences.

La première période, de 1972 à 1983, correspond à la construction de l'expression par une élite sociale et intellectuelle parisienne. L'usage du néologisme *devoir de mémoire* se formule dans une recherche d'innovation et de création. En premier lieu, une création d'ordre linguistique déjà évoquée : les premiers locuteurs signalés, François Périer et Jean Roudaut, appartiennent tous deux à des milieux (psychanalyse, poésie) où les mots font à la fois l'objet d'attention et d'invention. L'assemblage des deux mots, *devoir* et *mémoire*, correspond, de par les locuteurs identifiés, essentiellement à un jeu de langage créant une paronomase. Dans le même temps, la création verbale n'est pas simplement formelle. Elle renvoie au souci de donner une intelligibilité à une pensée. Dans le cas de François Périer, l'usage de l'expression accompagne ainsi la formulation d'une réflexivité sur la fonction du psychanalyste. Par ailleurs, le terme est employé dans le cadre de projets innovants, qu'ils soient éditoriaux (*Commentaires* créé en 1978, *Le Débat* créé en 1980), télévisuels (« Les grandes heures de mémoire » avec Marcel Jullian), ou épistémologiques⁶⁵⁸. L'apparition de l'expression *devoir de mémoire* renvoie donc à une certaine modernité portée par des locuteurs qui viennent, pour certains d'entre eux, formuler l'idée d'un changement d'époque.

En 1984-1985, *devoir de mémoire* entre dans une nouvelle phase. L'expression sort des cercles intellectuels et littéraires pour être adressée à un plus large public. Elle est chargée d'une nouvelle signification et employée pour formuler des enjeux de société. Il s'agit d'une part d'une demande des pouvoirs publics adressée à la communauté nationale de se souvenir des mêmes faits historiques, au sujet des deux guerres mondiales⁶⁵⁹. Introduite ainsi dans le vocabulaire des politiques du passé, l'expression intègre un discours normatif à la recherche d'une performativité, pour que l'ensemble de la population partage *effectivement* les mêmes représentations du passé. D'autre part, une demande similaire est adressée à l'opinion publique, à travers l'éditeur d'un livre, et concerne cette fois les crimes commis par un nazi sur les Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale⁶⁶⁰. Ces appels publics à se souvenir d'un fait historique au nom du *devoir de mémoire* se poursuivent pour le génocide des Juifs dans la deuxième moitié de la décennie 1980. Il n'est cependant pas le vocabulaire des acteurs politiques et médiatiques, ni la formule incontournable utilisée pour l'évocation de ce fait. Le procès Barbie (mai-juillet 1987) par exemple, et contrairement à ce qu'a pu affirmer

⁶⁵⁸ François Périer vient de fonder seul le « Quatrième Groupe », Organisation Psychanalytique de Langue française, en 1969 se séparant de Jacques Lacan à propos notamment de la formation des psychanalystes.

⁶⁵⁹ Discours d'Edwige Avice le 11 novembre 1984 pour la journée de commémoration du 11 novembre, discours de Jean Laurain le 21 avril 1985 pour la journée de commémoration de la déportation, et le 11 novembre 1985 pour la journée de commémoration du 11 novembre.

⁶⁶⁰ B. Cohen et L. Rosenzweig, *Le Mystère Waldheim*, *op.cit.*

l'historienne Annette Wieviorka à ce sujet⁶⁶¹, se déroule sans que l'on trouve la moindre trace d'un usage de *devoir de mémoire*, alors même que l'injonction à se souvenir, en particulier du génocide des Juifs à travers l'épisode de la rafle d'Izieu, est le leitmotiv des discours des acteurs médiatiques, politiques et militants pendant deux mois⁶⁶². Autre exemple, Serge Klarsfeld, qui s'impose dans ces années comme historien, spécialiste de la complicité des crimes de Vichy⁶⁶³, mais surtout comme un entrepreneur de mémoire majeur du génocide des Juifs en France, par le biais de l'association des Fils et filles des déportés juifs de France qu'il préside, ne formule jamais l'expression *devoir de mémoire*⁶⁶⁴.

De la même façon, si le terme a été rencontré pour décrire une société hantée par la conservation de son passé, *devoir de mémoire* ne constitue pas pour autant un mot d'ordre mécanique du discours social, comme l'indique alors en creux le vocabulaire employé par le sociologue Henri-Pierre Jeudy. Dans son livre *Mémoires du social* publié en 1986, celui-ci observe le besoin impérieux de conserver le passé, besoin qui traverse la société toute entière, l'idée même de conservation bénéficiant d'une « réhabilitation du sens ». L'auteur note cependant que « les mots “patrimoine”, “mémoire collective”, ou “identité culturelle” perdent déjà leur pouvoir conceptuel en devenant des expressions vagues qui finissent par désigner l'épuisement même de leur sens. Ils apparaissent comme des “mots d'ordre” pour des programmes socio-culturels de plus en plus répétitifs et équivalents⁶⁶⁵ ». « Mots d'ordre » dont ne fait pas partie *devoir de mémoire*. Par comparaison, dans un livre du même chercheur publié vingt ans plus tard sur le même thème, le terme se rencontre dès la première page :

« La conservation patrimoniale se charge du dépôt des souvenirs, et nous délivre du poids des responsabilités infligées à la mémoire. La surabondance des lieux de mémoire offre une véritable garantie contre l'oubli. Seulement ce travail de deuil, s'il est trop bien accompli, ne risque-t-il pas à son tour de provoquer un excès de tranquillité des mémoires collectives? Le “devoir de mémoire” qui nous incombe aujourd'hui instaure un état culpabilisant animé par la nécessité morale de la remémoration⁶⁶⁶ ».

⁶⁶¹ Selon Annette Wieviorka en effet, l'expression au contraire serait devenu « un slogan » lors de cet événement : « Cette expression s'est popularisée en France jusqu'à devenir comme un slogan avec le procès Barbie, en 1987 », A. Wieviorka, *entretien Rue 89*, 1^{er} janvier 2009, *op.cit.* Référence reprise en 2011, sans préciser cette fois s'il s'agit du terme ou de la notion : « Puis c'est au moment du procès Barbie en 1987, qui a été un grand événement, qu'a été popularisée l'idée sortie de son contexte qu'il y avait un devoir de mémoire », « Une historienne dans la cité. Entretien avec Annette Wieviorka », site *nonfiction*, 24 novembre 2011, url : http://www.nonfiction.fr/article-5221-p4-une_historienne_dans_la_cite__entretien_avec_annette_wieviorka.htm, consulté le 25 juin 2013.

⁶⁶² Voir S. Ledoux, « Les témoins, acteurs de mémorialisation », *op.cit.*

⁶⁶³ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive*, *op.cit.*

⁶⁶⁴ Voir le recueil d'articles et de bulletins de l'association des FFDJF, *La Chronique des Fils et Filles*, Paris, FFDJF, 2004, et l'entretien, *cit.*

⁶⁶⁵ Henri-Pierre Jeudy, *Mémoires du social*, Paris, PUF, 1986, p. 8.

⁶⁶⁶ H.-P. Jeudy, *La Machine patrimoniale*, Paris, Circé, 2008, p. 7.

Il semble ainsi primordial de distinguer les périodes pour éviter tout anachronisme et lecture téléologique de l'histoire de *devoir de mémoire*. Les années 1970-1980 caractérisent une période d'émergence de l'expression sans que ces usages puissent déterminer la suite de sa trajectoire. L'expression est une forme verbale qui reflète assurément « l'air du temps ⁶⁶⁷ », mais elle circule dans divers registres discursifs, parmi d'autres formes verbales, sans connaître un mode itératif dans lequel elle serait reprise de façon mécanique dans le discours des acteurs publics. Partant de ce constat, il paraît en revanche important d'observer que *devoir de mémoire* est employé en se référant à de nouvelles normes sociales qui tendent alors à s'imposer.

Le terme se rencontre dans le cadre de la prééminence progressive, dans la société, d'une morale. Les nouvelles figures de cette morale comme Levinas ou Jankélévitch ont été portées par des locuteurs de *devoir de mémoire* (voir Philippe Némó, Guy Besse, André Comte-Sponville). Cette évolution se conjugue avec un changement de paradigme d'une représentation du temps qui n'est plus saisie à travers une eschatologie révolutionnaire qu'avait portée l'idéologie communiste depuis le XIX^e siècle- voir le titre du texte de Philippe Némó dans la revue *Commentaire* en 1980-, mais se catalyse autour de la réactualisation d'un passé venant fondé un projet éthique au nom des droits de l'humanité. Ces notions ne restent pas cantonnées au milieu académique. Dans ces années 1980, elles irriguent progressivement le champ social, favorisées par des acteurs intermédiaires bénéficiant d'une visibilité et d'une attention croissante comme Paul Ricœur, Tzvetan Todorov, Alain Finkielkraut, ou André Comte-Sponville. Elles diffusent dans les journaux, magazines (*Télérama*), à la radio, à la télévision (*La Marche du siècle* à partir de 1987) une « morale de l'histoire ⁶⁶⁸ » en portant une nouvelle cause, la « cause de l'humanité ⁶⁶⁹ ».

Ce nouvel impératif prend appui, et parfois trouve sa source, dans le crime génocidaire envers les Juifs. Fait nouveau dans la trajectoire du terme, *devoir de mémoire* renvoie, à partir de 1985, à une « exigence morale ⁶⁷⁰ » à l'égard de ceux qui ont péri dans l'œuvre de « destruction ⁶⁷¹ », non seulement des Juifs, mais de l'Humanité. L'expression formalise ainsi la nécessité de situer cet événement dans le cadre d'une morale universelle.

Associé à cet impératif moral, un impératif de justice accompagne l'emploi de *devoir de mémoire* à plusieurs reprises, là aussi à partir de 1985. Un impératif qui ne se contente pas de

⁶⁶⁷ Ph. Némó, entretien avec l'auteur, *op.cit.*

⁶⁶⁸ T. Todorov, *Les Morales de l'Histoire*, *op.cit.*

⁶⁶⁹ J.-M. Besnier, *L'Express* n° 2070, 14 mars 1991, p. 62

⁶⁷⁰ Quatrième de couverture du livre de Bernard Cohen et Luc Rosenzweig, *Le Mystère Waldheim*, *op.cit.*

⁶⁷¹ En référence au titre français du livre de Raoul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, traduit et publié en France en 1988 chez Fayard.

mots, mais qui signifient des actes modifiant ainsi le statut de l'expression qui se voit attribuer une fonction performative particulière : la poursuite pénale à l'encontre de responsables de crimes imprescriptibles restés impunis⁶⁷². *Devoir de mémoire* recouvre ici un devoir d'ordre social relatif à la fonction anthropologique de la justice (*Theis*): la condamnation des criminels afin de poursuivre, pour chacun et ensemble, la vie en société⁶⁷³. Cette condamnation perçue comme une réparation nécessaire à la société prend place dans ce renversement de la temporalité créé par la notion d'imprescriptibilité appliquée aux crimes contre l'humanité, « l'imprescriptibilité [qui] est une réponse forte du droit au devoir de mémoire⁶⁷⁴ ». La question a pour cadre les débats scientifiques sur l'oubli et l'amnistie⁶⁷⁵ qui avaient déjà eu lieu sous d'autres formes lors de la première « affaire Touvier » en 1972⁶⁷⁶, mais qui se forment, lors de cette période, dans des pratiques judiciaires effectives avec notamment le procès Barbie (1987), plébiscitées par l'opinion⁶⁷⁷, et cette fois par la majeure partie des acteurs politiques français⁶⁷⁸.

Cette évolution sémantique que connaît *devoir de mémoire*, entre le début des années 1970 et le début des années 1990, reflète d'une manière plus générale une modification des usages du mot *mémoire* qui voit son champ sémantique s'élargir d'une manière considérable pendant cette même période. C'est finalement en observant ce nouveau contexte discursif qu'il faut comprendre l'apparition de l'expression *devoir de mémoire*. La recherche d'un point d'origine de ce néologisme, a priori corrélé à un fait historique précis, le génocide, nous conduit, en fait, vers la question d'une modification du rapport au passé des contemporains, qui s'est élaborée notamment dans le langage par de nouveaux usages du mot *mémoire*. Ce « moment-mémoire⁶⁷⁹ », formulé ainsi par Pierre Nora en 1992 pour saisir une nouvelle période de l'histoire contemporaine à partir de la fin des années 1970, est aussi le moment du

⁶⁷² Voir les références de *devoir de mémoire* avec la présentation des activités de Simon Wiesenthal dans l'*Encyclopedia Universalis*, avec les déclarations du président du CRIF au sujet de P. Touvier, et même avec le livre sur Kurt Waldheim de Bernard Cohen et Luc Rosenzweig.

⁶⁷³ Voir Alain Supiot, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Paris, Seuil, 2005.

⁶⁷⁴ Alain Laquièze, « Le débat de 1964 sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité », *Droits*, n° 31, 2000, p. 19. Voir également Henry Rousso, *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 2001 ; Antoine Garapon, *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah*, Paris, Odile Jacob, 2008.

⁶⁷⁵ Voir les publications scientifiques sur ce sujet à la fin des années 1980 : « Politiques de l'oubli », *Le genre humain*, n° 18, Seuil, 1988 ; Y. Yerushalmi et alii, *Usages de l'oubli*, Colloque de Royaumont, Paris, Seuil, 1988 ; N. Lapière (dir.), « La mémoire et l'oubli », *Communications*, n° 49, 1989.

⁶⁷⁶ Voir Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 1990.

⁶⁷⁷ Voir le sondage réalisé par le journal *Le Monde*, au début du procès de Klaus Barbie, dans lequel 64% des personnes interrogées considèrent qu'il faut juger l'ancien chef de la Gestapo ; *Le Monde*, 2 mai 1987.

⁶⁷⁸ Voir S. Ledoux, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », *op.cit.*

⁶⁷⁹ Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 3, *op.cit.*, p. 4710.

mot *mémoire*. Le néologisme *devoir de mémoire* provient de ce moment qui voit l'imposition d'un nouveau vocabulaire autour de ce mot.

Chapitre 2

Les provenances de *devoir de mémoire* : le vocabulaire de la mémoire (années 1960-1980)

C'était la France entière qui tombait en mémoire.
Pierre Nora⁶⁸⁰

Du travail d'enquête mené sur plusieurs années en croisant différentes sources, il ressort que l'apparition de l'expression *devoir de mémoire* ne provient pas d'un événement historique particulier dont il faudrait se souvenir collectivement. Retrouvé dans notre corpus pour la première fois au début des années 1970, ce néologisme doit plutôt être mis en contexte avec la création d'une nouvelle forme langagière dans le discours en France, ayant pour épicerie le terme *mémoire*. Par conséquent, retracer l'histoire de *devoir de mémoire* à ses débuts a logiquement conduit à scruter l'évolution de la configuration langagière dans laquelle celle-ci s'est inscrite. Il convenait de saisir les conditions sociolinguistiques de formulation de ce nouveau terme en le considérant comme un énoncé, parmi d'autres, d'un ensemble discursif beaucoup plus vaste produit à partir des années 1960 par les inventions langagières de divers locuteurs. Ces inventions donnent au terme de nouveaux sens, un nouveau statut et une nouvelle fonction dans les pratiques sociales. Le « moment mémoire⁶⁸¹ » indiqué par Pierre Nora en 1992, défini comme le « passage du règne de la mémoire restreinte à celui de la mémoire généralisée⁶⁸² », est aussi le moment du mot *mémoire*. Cette période se caractérise par une prolifération de nouvelles expressions et de nouveaux usages constituant ce que je nommerai le vocabulaire de la *mémoire*. Ce vocabulaire peut être défini comme un ensemble de nouveaux usages du terme *mémoire* effectués par divers acteurs sociaux sous une multitude de formes verbales, entraînant sa polysémie croissante et de nouvelles références communes qui lui sont associées. Ce vocabulaire devient progressivement un vocabulaire commun par lequel les locuteurs énoncent et adressent des idées ou des informations à leurs récepteurs. Sans que l'expression

⁶⁸⁰ Entretien avec Pierre Nora, *op.cit.*

⁶⁸¹ Pierre Nora « L'ère de la commémoration », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 3, *op.cit.*, p. 4710.

⁶⁸² *Ibid.*, p. 4715.

occupe une place qu'on lui connaîtra par la suite, *devoir de mémoire* constitue l'un des énoncés qui font partie de ce vocabulaire au cours des années 1970-1980.

Avant d'esquisser de quoi *mémoire* devient le nom⁶⁸³, je propose de dresser un bref historique du terme, comme du vocabulaire employé pour évoquer le passé, afin de mieux saisir le caractère innovant des usages du mot *mémoire* au cours de cette période allant des années 1960 aux années 1980.

Introduction : Historique des définitions de *mémoire*

Selon le *Dictionnaire Littré*, *mémoire*, employé au féminin, apparaît au XI^e siècle. Le mot provient du latin *memoria* qui signifiait à l'époque romaine la « faculté de se souvenir », mais aussi « le souvenir d'une chose passée, une période », ou « un monument consacré à une personne⁶⁸⁴ ». Employé également au masculin à partir du XIV^e siècle, le terme s'enrichit d'un nouveau sens pour désigner un dossier administratif, dans le contexte du développement du centralisme monarchique⁶⁸⁵.

Le *Dictionnaire du Moyen Français* (DMF)⁶⁸⁶, analysant la langue française entre 1330 et 1500, permet de découvrir qu'il existe dès cette période une multiplicité de sens pour le mot *mémoire*. En se cantonnant à ses emplois au féminin, le *Dictionnaire* classe lui-même ces multiples significations en deux catégories : d'une part « la faculté mentale de l'individu » et d'autre part « le phénomène collectif de transmission dans la durée⁶⁸⁷ ». Dans la première catégorie, la mémoire est d'abord présentée comme une faculté du cerveau humain permettant de retenir les choses. Ainsi, Christine de Pisan écrit en 1418 : « *Mémoire* sert de ne laisser oublier les choses retenues, ains les ramentoit et en donne souvenance⁶⁸⁸ ». Un autre exemple est donné dans *Le Mystère de St Bernard de Menthon* publié vers 1450 : « Mes seigneur, vous n'en aurez plus Pour le present de nostre hystoire, Car nostre petite *mémoire* Ne vous pourroy pas exposer⁶⁸⁹ ».

⁶⁸³ M.-C. Lavabre, « De quoi la mémoire est-elle aujourd'hui le nom ? », *op.cit.*, p. 35-49.

⁶⁸⁴ *Dictionnaire Gaffiot*, Paris, 1934, p. 964-965.

⁶⁸⁵ Voir J. Le Goff, *Histoire et mémoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio histoire », 2004, p. 154.

⁶⁸⁶ Dictionnaire électronique portant sur la langue française du moyen français (1330-1500), en ligne sur le site du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, www.cnrtl.fr. Le projet du *Dictionnaire du Moyen Français* a été conçu par Robert Martin, dans les années 1980, au sein du laboratoire INALF, devenu depuis ATILF, unité mixte de recherches du CNRS et de l'Université Nancy 2.

⁶⁸⁷ *Dictionnaire du Moyen Français*, accès en ligne, site www.cnrtl.fr

⁶⁸⁸ Christine de Pisan, *Epistre de la prison de vie humaine*, édité par Angus J. Kennedy, Université de Glasgow, 1984 [1418], p. 34, cité dans le *Dictionnaire du Moyen Français*, extrait en ligne sur le site du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, www.cnrtl.fr.

⁶⁸⁹ *Le Mystère de S. Bernard de Menthon*, Paris, F. Didot, 1888 [1450], p. 82, extrait en ligne www.cnrtl.fr.

Toujours dans cette première catégorie, le *Dictionnaire* rend également compte d'usages qui définissent cette fois la mémoire comme l'effet de la faculté de l'individu à retenir les choses. Il illustre ce sens par un extrait du *Livre de l'espérance* écrit par Alain Chartier entre 1423 et 1430 :

« Et comme naguères la *memoire* des choses passees, l'espoventement des dispositions presentes et l'orribleté des perilz advenir eussent reveillié tous mes douloureux regrés, mes adolees ymaginations et ma paour deffiee de seurté, je demouray comme homme esperdu, le visage blesme, le sens troublé et le sanc meslé ou corps⁶⁹⁰ ».

Dans la deuxième catégorie établie par le *Dictionnaire du Moyen Français*, soit « le phénomène collectif de la transmission dans la durée », il est question de faits à conserver pour l'avenir. Cette acception est illustrée par plusieurs textes littéraires. En voici deux exemples :

« Et dudit voyage de Liege, très hault et puissant prince, il ne vous en est demouré que le deshonneur et la foy que avez par droit perdue ; lesquelles choses dureront par eternelle *memoire* envers tous les princes qui sont nez et à nestre⁶⁹¹ ».

« Si ordenerent, sanz faillir, Tous les ans, grant solempnité Faire a cel jour, sanz vanité, Affin que de celle victoire, Que Dieu leur donna, fust *memoire*⁶⁹² ».

Mémoire est aussi employé pour évoquer des faits déjà conservés collectivement :

« Et estoit lors la riviere de Seyne plus haulte et plus grant qu'elle n'avoit esté en tel temps de *memoire* de homme⁶⁹³ ».

Le Dictionnaire de Jean Nicot, *Thresor de la langue française*, datant de 1606, consacre aussi une entrée au mot *mémoire*. Sans présenter une définition précise, il énumère une liste d'expressions⁶⁹⁴. Là aussi, on retrouve un emploi du terme pour exprimer la faculté individuelle de se souvenir de quelque chose ou de quelqu'un :

« Qui a memoire et souvenance de quelque chose ; j'ai memoire et souvenance de toi ; J'ay tousjours memoire de luy ; chose dequoy on a aucune mémoire ; avoir bonne mémoire ; si la mémoire lui default ; il faut icy que tu deploies ta mémoire, pour

⁶⁹⁰ Alain Chartier, *Le Livre de l'Espérance*, texte établi par François Rouy, Paris, H. Champion, 1989, p. 3, extrait en ligne, www.cntrl.fr.

⁶⁹¹ Jean Le Clerc, *Interpolations et variantes de la Chronique scandaleuse*, publié par Bernard de Mandrot dans *Journal de Jean de Roye connu sous le nom de Chronique scandaleuse*, Paris, Renouard, 1896 [1502], t. 2, p. 262, extrait en ligne, www.cntrl.fr.

⁶⁹² Christine de Pizan, *Le Livre de la Mutacion de Fortune*, publié par Suzanne Solente, Paris, A. et J. Picard, 1959 [1400-1403], t. 2, p. 228, extrait en ligne sur www.cntrl.fr.

⁶⁹³ Clément de Fauquembergue, *Journal, 1421-1430*. Texte complet, publié par Alexandre Tuetey, avec la collaboration d'Henri Lacaille, Paris, Renouard, 1909, t. 2, p. 235, extrait en ligne sur www.cntrl.fr.

⁶⁹⁴ *Thresor de la langue française*, Paris, David Douceur, 1606, p. 400, accès en ligne sur le site du CNRTL, www.cntrl.fr. Ce travail monumental de Jean Nicot marque le passage du dictionnaire latin au français comme langue source.

aider, et retenir bien ce que je te diray ; rafraîchir la mémoire ; retenir en sa mémoire ; beaucoup de choses me viennent en mémoire⁶⁹⁵ ».

D'autres expressions citées par le *Dictionnaire* indiquent l'effet de cette faculté, c'est-à-dire le souvenir que l'on conserve d'une chose ou de quelqu'un :

« La mémoire de l'image est toujours devant mes yeux ; abolir la mémoire de quelque chose ; avoir mémoire de quelqu'un en faisant quelque livre ; faire chose dont on ait perpétuelle mémoire de nous ; la mémoire en est perdue ; il sera perpétuelle mémoire de toi ; faire qu'il ne soit aucune mémoire de quelque chose ; il n'est plus mémoire de lui ; prince de bonne ou heureuse mémoire ; rendre la mémoire d'aucun immortelle ».

La première édition du *Dictionnaire de l'Académie Française*, publiée en 1694, définit le terme d'abord par « Puissance, faculté par laquelle l'âme conserve les images des choses⁶⁹⁶ ». Le *Dictionnaire* précise que ce sens a donné lieu à des expressions dans le langage courant comme « pour mémoire, de mémoire, avoir bonne mémoire, rafraîchir la mémoire, etc ». Mais il ajoute là aussi un autre sens : « souvenir, action, effet de la mémoire ». Il donne plusieurs exemples qui viennent l'illustrer :

« La mémoire de ses grandes actions ne mourra jamais. Il vivra dans la mémoire de tous les siècles. Il n'en est plus de mémoire, il n'en est plus mémoire, il n'en reste pas mémoire. De mémoire d'hommes, on n'avait point vu une chose pareille. On dressera une colonne avec une inscription en mémoire de... Il a fait des choses dignes de mémoire, d'une mémoire éternelle, d'une mémoire immortelle. Des actions d'éternelles mémoires. Consacrer la mémoire de quelqu'un. Abolir, éteindre la mémoire, renouveler la mémoire de quelque chose ».

Le *Dictionnaire* cite par ailleurs cet emploi que l'on retrouvera abondamment au XX^e siècle pour la première expression : « On met dans les Inscriptions & Epitaphes, &c. A la mémoire d'un tel. à l'heureuse mémoire. à l'immortelle mémoire ».

Il évoque aussi l'expression *faire mémoire* en donnant l'exemple suivant : « On dit, *L'Eglise fait aujourd'hui mémoire d'un tel saint*, pour dire en fait commémoration⁶⁹⁷ ».

Du deuxième sens exposé dans le *Dictionnaire de l'Académie*, soit le souvenir de quelqu'un ou de quelque chose qui demeure au présent, la littérature classique en porte le témoignage à de nombreuses reprises pour évoquer par exemple la gloire des hommes

⁶⁹⁵ *Ibid.*

⁶⁹⁶ *Dictionnaire de l'Académie Française*, 1^{ère} édition, 1694, p. 38, accès en ligne sur le site du CNRTL, www.cnrtl.fr.

⁶⁹⁷ *Dictionnaire de l'Académie*, *op.cit.*

illustres (« Louis XIII, de glorieuse et triomphante mémoire⁶⁹⁸ »), ou une personne disparue (« Mais vos pleurs ont assez honoré sa mémoire⁶⁹⁹ »).

Le *Dictionnaire critique de la langue française*, établi par Jean-François Féraud et publié pour la première fois à Marseille en 1787-1788, propose une définition beaucoup plus condensée de *mémoire* : « Il est féminin quand il signifie la faculté de se souvenir, ou le souvenir même⁷⁰⁰ ». On retrouve donc les deux acceptions signalées systématiquement, dès la fin du Moyen-âge. Féraud ajoute des commentaires personnels sur les usages en cours des termes. On apprend ainsi que les expressions *d'heureuse*, *d'éternelle*, *de triomphante*, *d'illustre mémoire* ne sont « plus guère à la mode ». L'auteur cite en revanche l'expression, alors usitée, *en sa mémoire*, qui équivaut, précise-t-il, à *en son honneur*, ainsi que la phrase suivante : « On a dressé une colonne avec une inscription en mémoire de cet événement ».

Prolongeant la définition de Féraud, le *Dictionnaire Littré* apporte une précision supplémentaire : « La mémoire est la faculté de l'esprit qui retient les choses. Le souvenir est le résultat de cette faculté. Ils deviennent synonymes, quand, par métonymie, on prend la faculté pour son effet⁷⁰¹ ». Cette figure de style évoqué par le *Littré* qui opère un déplacement en substituant l'effet (le souvenir laissé) à la cause (la faculté de retenir les choses), se rencontre en fait, dans les divers usages du terme, dès la fin du Moyen-âge, comme en témoigne le *Dictionnaire du Moyen Français*. Par ce déplacement, le terme *mémoire* a donc formalisé très tôt dans le langage ce que Saint Augustin avait pu formuler ainsi dans sa définition qu'il donnait de la mémoire, soit un « présent du passé⁷⁰² ».

La huitième édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, publié entre 1932 et 1935, n'apporte pas de changement par rapport aux éditions précédentes. Le mot est toujours défini en premier comme la « faculté de conserver et de rappeler au besoin des idées, des images et des états antérieurs ». Mais le *Dictionnaire* ajoute : « Mémoire signifie aussi Action de la mémoire, effet de la mémoire, souvenir⁷⁰³ ».

Les différents dictionnaires de la langue française depuis le Moyen-âge restituent en résumé différents usages du mot *mémoire* en les classant en deux significations : la faculté de chacun de se souvenir de quelque chose et l'effet de cette faculté, c'est-à-dire le souvenir lui-

⁶⁹⁸ Bossuet, « Oraison funèbre de Michel Le Tellier », dans *Les Oraisons funèbres*, rééd., Paris, Classiques Garnier, 1998 [oraison prononcée en 1686], p. 311.

⁶⁹⁹ Racine, *Bérénice*, II, 4, rééd., Paris, Le club français du livre, 1960 [1671], p. 352.

⁷⁰⁰ *Dictionnaire critique de la langue française*, (1788-1789), accès en ligne, www.cntrl.fr. Par ses remarques personnelles sur les usages en cours de chaque mot qu'il définit, Féraud se révèle un observateur précieux du français post-classique.

⁷⁰¹ *Dictionnaire Littré*,

⁷⁰² Saint Augustin, *Les Confessions*, *op.cit.*, p. 269.

⁷⁰³ *Dictionnaire de l'Académie française*, 8^e édition, 1932-1935, accès en ligne www.cntrl.fr.

même d'une chose passée qui perdure au présent, un souvenir vécu individuellement ou partagé collectivement.

C'est cet usage de *mémoire* - non la faculté individuelle de retenir les choses mais l'effet de celle-ci dans un cadre collectif- que l'on retrouve encore dans les différents discours des archives consultées au cours du XX^e siècle comme celles de l'INA.

I. Usages traditionnels du mot *mémoire* au XX^e siècle

1. Les occurrences de *mémoire* dans les sources audiovisuelles

Pour repérer une évolution des usages de *mémoire*, j'ai choisi de porter l'attention sur le vocabulaire relatif au passé historique en dépouillant le corpus de l'INA. Pour trouver ses occurrences dans les archives audiovisuelles de l'INA, le terme *mémoire* est signalé dans le titre du document, dans son résumé ou dans la description des séquences effectuée par le documentaliste.

Les premières occurrences du terme *mémoire* dans les archives de l'INA se réfèrent au même usage et renvoient au même sens, celui du souvenir conservé au présent. Il s'agit d'honorer la mémoire des morts par le biais de commémorations retransmises dans les actualités (« Actualités françaises » puis « Journal Télévisé »). Cette pratique sociale est formulée par l'expression classique « à la mémoire de » que l'on trouvait dès 1694 dans la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française*.

Ainsi, la première occurrence de *mémoire* signalée par la base archives d'Inamediapro date de 1926. Il s'agit d'un reportage diffusé au cinéma par les « Actualités françaises » présentant une cérémonie à Calais en hommage à des sauveteurs français et anglais disparus en mer⁷⁰⁴. On y voit une statue représentant un sauveteur avec le texte suivant gravé en dessous : « A la mémoire des sauveteurs, victimes de leur dévouement », ainsi qu'une liste de noms des sauveteurs concernés.

Les occurrences de *mémoire* signalées par le moteur de recherche des archives INA peuvent provenir de la notice du documentaliste qui reprend le vocabulaire traditionnel des épitaphes en décrivant le document concerné. Présentant un reportage diffusé le 17 juillet 1942 aux « Actualités mondiales » sur Mers-El-Kebir, le documentaliste écrit : « PM d'une plaque sur laquelle on lit “ Honneur et Patrie. A la mémoire des marins morts pour la Patrie les 3 et 6 juillet 1940”, situé au pied d'une grande croix⁷⁰⁵ ».

⁷⁰⁴ « Sauveteurs franco-anglais », 1^{er} janvier 1926, Actualités françaises, Fonds Leclerc, source inamediapro.

⁷⁰⁵ Notice AFE85000968, « Mers-El-Kebir, deux ans après », 17 juillet 1942, source inamediapro.

Il peut également s'agir du titre du document INA qui reprend le commentaire du journaliste de l'époque.

Le 23 septembre 1942 est diffusé aux « Actualités nationales » un reportage intitulé par le documentariste de l'INA « A la mémoire du général Hutzinger ». Sur des images montrant l'inauguration d'un monument dédié à Charles Hutzinger, on entend le commentaire suivant : « Dans le massif de l'Aigoual, à l'endroit où le général Hutzinger, ministre de la Guerre, a trouvé la mort, le Général Bridoux inaugure un monument à la mémoire du promoteur de l'armée nouvelle⁷⁰⁶ ».

A partir de 1944, les archives de l'INA témoignent, dans le cadre des « Actualités nationales », des très nombreuses célébrations liées à la Seconde Guerre mondiale pour « honorer la mémoire » de ceux qui ont péri. Dans certaines d'entre elles, le reportage commence avec un encart écrit sur fond noir : « Ceux qui n'oublent pas ». Il a été vérifié pour chaque document cité dans la liste suivante que le terme était bien utilisé par le commentateur ou présent visuellement sur des monuments commémoratifs filmés. *Mémoire* revient comme un leitmotiv dans ces actualités qui montrent des manifestations collectives rendant hommage aux combattants de la liberté. Ces actualités participent dans le même temps à l'édification d'une mémoire commune autour de la France résistante⁷⁰⁷. Voici quelques exemples :

« Cérémonie à la mémoire des onze cents martyrs du camp de Brendonk » (20 octobre 1944), « Au cimetière d'Ivry, on honore la mémoire de 24 résistants étrangers » (2 mars 1945), « Au Mont Valérien, le peuple français célèbre la mémoire des fusillés » (25 mai 1945), « Inauguration d'un monument à la mémoire des morts de la préfecture de police » (13 juillet 1945), « Maurice Thorez inaugure le monument aux fusillés du camp de la Braconne » (18 janvier 1946), « Monsieur Bidault célèbre la mémoire de Jean Moulin » (10 octobre 1946), « Koenig rend hommage à deux mille victimes des camps de la mort⁷⁰⁸ » (31 octobre 1946), « Inauguration d'une plaque à la mémoire du général Leclerc » (18 décembre 1947).

Dans les années 1950, l'emploi de *mémoire* à la télévision s'inscrit toujours dans le même cadre sémantique. Il se formule la plupart du temps pour rendre hommage à des personnalités publiques (Berlioz, Joffre, Jean Jaurès, André Maginot, Général Leclerc, etc.) ou à des groupes (« Morts pour la France », « combattants juifs », « Résistants fusillés à Chateaubriant », etc.).

⁷⁰⁶ « A la mémoire du général Hutzinger », Actualités nationales, 23 septembre 1942, INA.

⁷⁰⁷ Voir H. Rouso, *Le Syndrome de Vichy*, op.cit.

⁷⁰⁸ Le document montre un monument au cimetière de Schomberg, en Allemagne, avec la mention suivante : « A la mémoire des 175 victimes de la barbarie nazie », archive INA.

2. Les usages de *mémoire* dans le vocabulaire des associations de résistants et de déportés après la Seconde Guerre mondiale

Lors de la même période, on constate que dans le vocabulaire du passé historique utilisé par les associations d'anciens déportés et d'anciens Résistants, ou par le pouvoir exécutif pour évoquer des faits de la Seconde Guerre mondiale, le terme *mémoire* est omniprésent. Il est alors employé dans son acception classique pour rendre hommage aux morts.

On en trouve de nombreux exemples dans les archives des associations d'anciens déportés, et notamment dans leurs journaux. Les exemples suivants proviennent des fonds de l'Amicale des anciens déportés juifs de France et des bulletins de l'Amicale nationale des déportés et familles de disparus de Mauthausen et de ses *Kommandos* » qui se trouvent au Mémorial de la Shoah.

Ainsi, le compte rendu du premier congrès de l'Amicale de Mauthausen qui se tient en mai 1947 évoque :

« [...] les familles de nos camarades disparus [qui] sont parmi nous (...) Elles sont décidées tout comme nous, à mener cette lutte sans faiblesse, jusqu'au bout, pour la sauvegarde de la mémoire de leur mort. C'est dans cette atmosphère que notre camarade, André Ulmann, président de l'Amicale, rend hommage à la mémoire de nos morts et convie ceux qui restent à vivre sans oublier⁷⁰⁹ ».

Les statuts de l'Amicale de Mauthausen qui datent de la même année emploient *mémoire* dans ce sens en affirmant la volonté « d'honorer la mémoire des Français assassinés de maintenir présents, à l'esprit de tous les Français et Françaises, les actes de barbarie dont se sont rendus coupables les assassins nazis et leurs collaborateurs, d'empêcher par cette propagande et ce rayonnement le retour des conditions politiques et sociales qui ont permis l'instauration des régimes partisans de ces méthodes d'autorité⁷¹⁰ ».

Lors du 10^e anniversaire de la libération des camps de la mort, en avril 1955, un texte est publié par les principales associations de déportés⁷¹¹. Il y est notamment écrit que :

« Les déportés, survivants d'une extermination jamais égalée célébreront unanimement le dixième anniversaire de la libération des camps. La mémoire des martyrs doit

⁷⁰⁹ *Bulletin d'information et de liaison de l'Amicale des déportés politiques de Mauthausen*, n°8-9, mai-septembre 1947, p. 1, Fonds de l'Amicale nationale des déportés et familles de disparus de Mauthausen et de ses *Kommandos* (CDJC).

⁷¹⁰ Extrait des statuts de l'Amicale de Mauthausen, 31 juillet 1947, cité par O.Lalieu, « L'invention du devoir de mémoire », *op.cit.*, p. 84.

⁷¹¹ FNDIRP, UNADIF, Amicale d'Auschwitz, ADIR, ANFROM, Amicale de Ravensbuck, Amicale d'Eysse, ANFFMRF, Amicale de Buchenwald-Dora, Association de Flossenbourg, Amicale de Mauthausen, Amicale de Dachau, Amicale de Natzwiller-Struthof.

demeurer vivante dans la conscience des hommes. Nul ne doit oublier une des pages les plus effroyables de l'histoire de l'humanité⁷¹² ».

En 1956, l'ancien déporté Michel Simon écrit dans le Bulletin de l'Amicale de Mauthausen :

« Notre devoir à nous, les survivants des camps d'extermination, est d'œuvrer pour défendre la mémoire de nos camarades disparus et de leur martyr ; pour témoigner inlassablement de ce que fut la véritable déportation ; pour que l'empreinte de pareils horreurs demeure impérissable et pénètre au plus profond des cœurs d'une humanité enfin déterminée à lutter au service de la paix, de la liberté et de la justice sociale ; pour qu'on ne revoie **plus jamais ça** [en gras dans le texte]⁷¹³ ».

Au lendemain de l'inauguration du monument commémoratif de la déportation de Mauthausen au Père-Lachaise, le 4 mai 1958, les membres du bureau de l'Amicale publient un communiqué dans lequel ils adressent leurs « plus vifs remerciements à tous ceux qui, à nos côtés, ont assisté à l'inauguration du monument que nous avons érigé à la mémoire de nos camarades morts au camp de Mauthausen pour la France et la liberté⁷¹⁴ ».

Le journal de l'Amicale interpelle en 1961 ses lecteurs sur la nécessité de faire visiter le camp de Mauthausen aux touristes :

« Il y a des gens qui disent "N'y pensons plus, le cauchemar est passé, oublions-le". (...) Comment oublier ?...Alors que nous sommes dépositaires et responsables de leur mémoire. Oui, pour nous, c'est un devoir de se souvenir et de faire revivre tout cela pour les touristes qui viennent, dont beaucoup parmi eux n'ont pas été touchés par la déportation, de faire revivre ces étapes cruelles et de rappeler inlassablement et fidèlement le message qui nous a été confié par ces milliers de victimes : défendre leur mémoire pour qu'il n'y ait plus jamais de tels crimes, de telles horreurs, pour défendre la paix coûte que coûte⁷¹⁵ ».

Dans son discours prononcé en 1965 à l'Alhambra à Paris, à l'occasion du 20^e anniversaire de la libération d'Auschwitz, Henry Bulawko, secrétaire général de l'AADJF, déclare :

« En ce jour anniversaire, nous rappelons avec piété la mémoire des meilleurs fils des peuples d'Europe bestialement assassinés sur la terre d'Auschwitz. Avec une immense douleur, nous saluons la mémoire de nos frères et sœurs, de nos pères et mères exterminés dans les chambres à gaz et fours crématoires et nous réclamons en leur nom le châtiment de leurs assassins jusqu'au dernier⁷¹⁶ ».

⁷¹² *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 41, mars 1955, p. 1, *op.cit.*

⁷¹³ *Ibid.*, n°54, octobre 1956, p. 1.

⁷¹⁴ *Ibid.*, n°71, juin 1958, p. 1.

⁷¹⁵ *Ibid.*, n°95, novembre 1961, p. 1.

⁷¹⁶ *Discours d'Henry Bulawko à l'occasion de la commémoration solennelle du XX^e anniversaire de la libération d'Auschwitz*, 27 janvier 1965, AADJF.

Le même Bulawko, réagissant à la polémique déclenchée par le livre de Jean-François Steiner, *Treblinka*, puis à la parution du livre d'Hannah Arendt, *Eichman à Jérusalem*⁷¹⁷, écrit dans le journal de son association, *Le déporté juif*, en novembre 1966 :

« De tels ouvrages ne peuvent que semer la confusion dans les esprits et démobiliser les énergies. Et tout cela, au moment où les assassins sont remis en liberté, paradedent et relancent leur agitation chauvine et antisémite. Regrettons que certains prêtent l'oreille à de tels propos. Et n'oublions pas ce qui nous préoccupe au premier chef : honorer la mémoire des victimes et lutter pour le châtement des criminels. Tout le reste, vraiment, est "littérature"⁷¹⁸ ».

Un compte rendu de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' de 1965, paru dans le *Patriote résistant*, journal de la FNDIRP, indique : « Des rescapés il y en a peu, mais avec eux sont venus honorer la mémoire des disparus tous ceux qui se souviennent⁷¹⁹ ».

Rappelant les diverses commémorations que son association organise, Bulawko écrit dans *Le Déporté juif* en 1971: « Notre Amicale est la seule organisation juive de Paris qui veille à ce que ces dates ne soient pas oubliées et qui appelle la population juive à honorer la mémoire de ses héros et martyrs⁷²⁰ ».

Cette injonction morale ainsi formulée est mise en avant dans la lutte contre l'oubli, dans le cadre du combat de ces associations contre la prescription des crimes. La *mémoire* des morts est aussi invoquée pour s'insurger contre les discours négationnistes qui s'énoncent dans les médias à la fin des années 1970. En témoigne le courrier de la FNDIRP aux autres associations d'anciens déportés, en octobre 1978, pour organiser une réunion à la Mutualité de Paris, à la suite des déclarations de Darquier de Pellepoix dans *L'Express* :

« Une formidable campagne se développe qui a pour but de banaliser le nazisme par la négation de ses crimes au prix des plus graves falsifications historiques. Nous ne pouvons laisser cette entreprise sans réagir. Il y va du respect dû à la mémoire de nos morts et de l'avenir de nos libertés⁷²¹ ».

Pendant les décennies qui suivent la Seconde Guerre mondiale, le terme *mémoire* est donc central dans le vocabulaire des associations d'anciens déportés. Pour tous ces acteurs en effet, honorer, défendre, sauvegarder la *mémoire* de ceux qui ne sont pas revenus des camps

⁷¹⁷ Pour la présentation de cette polémique qui a lieu en 1966, en France, autour de la complicité de Juifs dans l'Holocauste, voir F. Azouvi, *Le Mythe du grand silence. Auschwitz, les Français, la mémoire*, Paris, Fayard, 2012, p. 215-236 ; et Samuel Moyn, *A Holocaust Controversy: The Treblinka Affair in Postwar France*, Waltham, Brandeis University Press, 2005.

⁷¹⁸ H. Bulawko, « Jean-François Steiner a donné le signal », *Le déporté juif*, novembre 1966, p. 2, AADJF, 928/7.

⁷¹⁹ *Le patriote résistant* n° 310, août 1965, p. 2.

⁷²⁰ *Le Déporté juif*, novembre 1971, p. 1, archives AADJF, 928/7.

⁷²¹ Courrier de la FNDIRP à H. Bulawko, 31 octobre 1978, AADJF, 928/29.

constituent l'un des moteurs et des enjeux de leurs diverses actions collectives. Le mot vient ici personnifier l'être absent. Il fait sens pour ses locuteurs car il apparaît comme l'un des éléments langagiers qui formalise la dette morale contractée par les rescapés vis-à-vis de leurs camarades disparus, dette qui avait motivé les serments formulés, dès la libération des camps, par un certain nombre d'entre eux. L'emploi qu'ils font de *mémoire* renvoie à la seconde signification du terme, soit au souvenir laissé par les déportés disparus que leurs camarades rescapés, rassemblés en associations, se sont promis de conserver collectivement.

Cependant, si *mémoire* est incontournable pour formaliser l'intention de conserver le souvenir des morts, il n'apparaît pas comme le mot qui constitue le cadre sémantique du vocabulaire officiel des usages du passé. À côté de *mémoire*, le terme de *souvenir* remplit davantage cette fonction.

3. Souvenir : un mot central du vocabulaire officiel des usages du passé

.Un vocabulaire très ancien

L'usage du mot *souvenir* est attesté dès le Moyen-âge par le *Dictionnaire Godefroy*⁷²² qui le définit à la fin du XIX^e siècle par l'« impression qui demeure dans la mémoire » à partir des exemples suivants tirés de la littérature médiévale :

« Aveques li Dous Souvenir Menra...⁷²³ ».

« Desirs m'assault et souvenirs me nuit⁷²⁴ ».

Le *Dictionnaire de l'Académie française*, dans sa première édition de 1694, lui donne d'abord le sens de « mémoire » illustré par les exemples suivants : *Mettez cela dans vostre souvenir. je l'ay mis hors de mon souvenir. Suis- je encore dans vostre souvenir?*⁷²⁵. Il y ajoute celui de « pensée par laquelle nous nous souvenons de quelque chose. *Agreable souvenir. douloureux souvenir. fascheux, ennuyeux, importun souvenir. perdre le souvenir de quelque chose. rappeler le souvenir, &c.* ».

⁷²² Établi par Frédéric Godefroy, ce dictionnaire consacré à l'ancien français couvre la période du IX^e au XVI^e siècle et rassemble 10 volumes publiés entre 1880 et 1902. Il s'agit d'un ouvrage fondamental pour les historiens de la langue française. Accès en ligne sur le site www.cnrtl.fr.

⁷²³ Nicole de Margival, *La Panthere d'amors*, 794 ; texte écrit vers 1300, manuscrit : BNF 24432, f^o 153 v^o-171 r^o, milieu du 14^e siècle.

⁷²⁴ Eustache Deschamps, *Œuvres*, V, 318 ; texte écrit entre 1370 et 1407, manuscrit : Marquis de Queux de Saint-Hilaire et G. Raynaud, *Œuvres complètes de Eustache Deschamps*, Paris, 11 vol., 1878-1903, BNF.

⁷²⁵ *Dictionnaire de l'Académie française*, 1^{ère} édition, 1694, p. 499, accès en ligne, www.cnrtl.fr.

La quatrième édition, publiée en 1762, ajoute à ces deux définitions la suivante : « Ce qui rappelle le souvenir de quelque chose. *Ses blessures sont pour lui de glorieux souvenirs de ses victoires*⁷²⁶ ».

C'est dans cette acception que *souvenir* sera employé par le pouvoir politique, et ceci dès la Révolution française, pour évoquer le passé historique. Dans son titre 1, la Constitution de 1791 déclare ainsi qu' « il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française »⁷²⁷.

Le terme est présent dans le vocabulaire politique également pendant la Restauration - période hantée par la destruction du passé à la suite de la période révolutionnaire- pour la conservation des vestiges prise en charge par l'État, avec notamment l'invention de la notion de « monument historique »⁷²⁸.

Il est employé au sein d'expressions comme le « culte du souvenir ». Ainsi, le comte de Montalivet, alors ministre de l'Intérieur sous Louis-Philippe, déplore dans une circulaire du 10 août 1837 que

« [...] le culte des souvenirs qui se rattachent à l'histoire des Arts ou aux annales du pays, est malheureusement trop négligé... on passe avec indifférence devant des vestiges qui attestent des peuples, on cherche en vain les murs qui ont vu naître les grands hommes dont s'honore la Patrie, les tombes qui ont recueilli leurs restes. Et cependant, tous ces souvenirs, tous ces débris vivants des temps qui ne sont plus font partie du patrimoine nationale et du trésor intellectuel de la France⁷²⁹ ».

A la suite de la guerre de 1870, le terme accompagne l'affirmation du sentiment national, à travers la prise en charge de ses morts, avec la création, en 1887, du *Souvenir français*, association créée par l'Alsacien François-Xavier Niessen. Cette association se donne comme but de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, par des commémorations, l'entretien de leurs tombes et l'édification de monuments à leur mémoire.

. Au cœur des politiques du passé de la Première Guerre mondiale

Ce vocabulaire autour de *souvenir*, formulé pour affermir la cohésion nationale, va s'imposer dans les politiques du passé au lendemain de la Première Guerre mondiale. Ces politiques donnent alors lieu à des expressions multiples et variées. Pour commémorer les soldats tombés au champ d'honneur ou pour conserver les lieux des affrontements, il est

⁷²⁶ *Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762, p. 757, accès en ligne, www.cntrl.fr.

⁷²⁷ Voir Mona Ozouf, *La Fête révolutionnaire. 1789-1799*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 1988.

⁷²⁸ Voir les travaux de Dominique Poulot dont « Naissance du monument historique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXXII, juillet-septembre 1985, p. 418-450 et *Une histoire du patrimoine en Occident*, Paris, PUF, 2006.

⁷²⁹ Cité dans « Propositions pour une loi sur les monuments patriotiques », fonds Barcellini, 1K 841-13.

question de *souvenir*, mais aussi de *culte du souvenir*, de la *flamme du souvenir*, de *cérémonies du souvenir*, de *manifestations du souvenir*, de *journées du souvenir*.

Un « projet de loi sur les vestiges et souvenirs de guerre » est présenté à l'assemblée nationale, au nom du président Millerand, le 8 novembre 1920⁷³⁰. Dans l'exposé des motifs, il est déclaré : « Pour que nous ne puissions oublier, pour que nos enfants se souviennent, pour que les autres nations comprennent et jugent, il convient que la France garde au visage la cicatrice de ses blessures ». Certains lieux de combat, de sapes, et de tranchées, de villages détruits sont ainsi destinés à devenir des « monuments historiques » afin de « perpétuer le souvenir où s'est le plus glorieusement affirmé l'héroïsme de nos armées ». A cet effet, une « section des vestiges et souvenirs de guerre » est créée par décret au sein de la commission des monuments historiques, le 10 novembre 1920⁷³¹.

Avec ses nombreuses déclinaisons, le terme *souvenir* encadre sémantiquement la conservation de lieux et la célébration des « morts pour la France » par les anciens combattants et l'État français pendant toute la période de l'entre deux guerres⁷³².

. La continuité du vocabulaire du *souvenir* après la Seconde Guerre mondiale

Ce vocabulaire du *souvenir* est repris par la génération suivante, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, au sein des associations d'anciens déportés. Cette continuité s'observe en particulier dans le rituel commémoratif mis en place. Comme l'observe Antoine Prost, « les commémorations de la Seconde Guerre mondiale se sont coulées dans des formes élaborées pour la Première⁷³³ ». Les archives de l'Amicale de Mauthausen et de l'Amicale des anciens déportés juifs de France viennent témoigner de cette continuité sémantique qui permet de nommer les diverses pratiques commémoratives qu'ils organisent.

⁷³⁰ *Projet de loi sur les vestiges et souvenirs de guerre*, 8 novembre 1920, documents parlementaires, annexe 1579, fonds Barcellini, 1 K 841-98.

⁷³¹ *Journal officiel de la République française*, p. 19039, *ibid.*

⁷³² Voir A. Prost, *Les Anciens Combattants et la société française*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977, notamment le chapitre 3 du 3^e volume intitulé « Commémorations collectives. Le culte du souvenir ».

⁷³³ A. Prost, « D'une guerre mondiale à l'autre », dans IHTP, *La Mémoire des Français. Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, 1986, p. 25. Pour Henry Rousso, « les difficultés rencontrées par les commémorations de la guerre proviennent de l'impossibilité d'intégrer de façon satisfaisante pour tous, toutes les composantes de la souffrance subie entre 1939 et 1945 », H. Rousso, « Cet obscur objet du souvenir », dans *La Mémoire des Français*, *ibid.*, p. 56. François Marcot parle à ce sujet d'une « impuissance créative », F. Marcot, « Rites et pratiques », dans *La Mémoire des Français*, *ibid.*, p. 38. Pour cette permanence des pratiques commémoratives relatives à la déportation et au génocide des Juifs, voir Simon Perego, « Les commémorations de la destruction des Juifs d'Europe au Mémorial du martyr juif inconnu du milieu des années 1950 à la fin des années 1960 », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 193, 2010, p 471-507.

Le premier congrès de l'Amicale de Mauthausen, en mai 1947, est présenté comme un « jour de souvenir⁷³⁴ ». Les commémorations sont bien souvent mentionnées par les responsables associatifs à leurs adhérents comme une « Journée du Souvenir »⁷³⁵. Les soirées organisées par l'Amicale peuvent prendre le nom de « veillée du souvenir⁷³⁶ ».

A côté du slogan « Plus jamais ça ! » que l'on rencontre régulièrement⁷³⁷, le terme *souvenir* est récurrent dans le journal de l'association qui s'adresse à ses adhérents, formulé de multiples manières pour légitimer ses actions: « Entretenir le souvenir de la déportation » ; « ils [les déportés] se retrouvent chaque année dans les communions du souvenir⁷³⁸ » ; « nous avons le devoir, nous survivants, de conserver la flamme du souvenir de ceux des nôtres qui ne sont plus⁷³⁹ » ; « célébrer le culte du souvenir⁷⁴⁰ » ; « désir ardent de perpétuer le culte du souvenir⁷⁴¹ », « le souvenir de nos morts doit être entretenu⁷⁴² », etc.

Le Bulletin de l'Amicale titre son numéro de décembre 1957, à l'occasion des fêtes : « Noël du Souvenir ». Le secrétaire général de l'association, Émile Valey, écrit alors dans son éditorial : « Noël approche et je pense que, encore plus que les autres, Noël 1957 doit être pour nous, familles et nos camarades morts à Mauthausen, rescapés de cet enfer maudit, le Noël du souvenir⁷⁴³ ».

Souvenir est aussi utilisé comme slogan. Une photographie publiée dans le journal en 1967 montre une salle où se tient le Congrès national de l'Amicale des Déportés et familles de Mauthausen. Derrière la tribune, on aperçoit une grande affiche avec en lettres majuscules « SOUVENIR » et en-dessous, en plus petit « UNION SOLIDARITÉ »⁷⁴⁴.

En juin 1967, Paul Picot, vice-président de l'Amicale des Déportés et familles de Mauthausen, s'inquiétant de la transmission auprès des jeunes de l'expérience de la déportation et de l'extermination, écrit : « N'est-il pas venu le temps de penser surtout à ceux qui nous suivent ? Que le culte du souvenir, auquel nous sommes attachés, le soit moins dans

⁷³⁴ *Bulletin de l'Amicale des Déportés politiques de Mauthausen*, n° 8-9, mai-septembre 1947, p. 1.

⁷³⁵ *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 18, décembre 1950, p. 1.

⁷³⁶ *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 50, décembre 1955, p. 2.

⁷³⁷ Le journal publie une photo de son premier congrès montrant une grande banderole « Plus jamais ça » déployée au-dessus du public, *Bulletin de l'Amicale des déportés politiques de Mauthausen*, n° 8-9, mai-septembre 1947.

⁷³⁸ *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 71, juin 1958, p. 1.

⁷³⁹ *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 37, mai 1954, p. 1.

⁷⁴⁰ *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 58, avril 1957, p. 1.

⁷⁴¹ A propos de l'érection du monument commémoratif de Mauthausen au Père-Lachaise, *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 61, août 1957, p. 7.

⁷⁴² *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 74, janvier 1959, p. 1.

⁷⁴³ *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 66, décembre 1957.

⁷⁴⁴ *Bulletin de l'Amicale des déportés et familles de Mauthausen* n° 135, juin 1967, p. 1.

l'esprit héroïque des actions d'éclat que dans celui de l'horreur des tueries sans gloire, des génocides atroces, des destructions catastrophiques⁷⁴⁵ ».

Si le mot *souvenir* se décline dans diverses expressions, il est aussi employé comme le nom qui recouvre à lui seul les diverses actions des associations pour transmettre le passé et honorer la mémoire des disparus.

En 1965, le secrétaire général de l'AADJF, Henry Bulawko, écrit ainsi dans le *Déporté Juif* :

« Certes, il nous est possible d'énumérer tout ce que notre Amicale a réalisé sur le plan du Souvenir (monuments, cérémonies, pèlerinages, publications...), sur celui de la défense de nos droits - et tout cela est très important⁷⁴⁶ ».

Enfin, le terme est choisi en 1952 pour nommer une nouvelle association, le « Réseau du Souvenir ». Créée par Annette Christian-Lazard et Paul Arrighi, ancien déporté de Mauthausen, en 1952, l'association se donne comme but de « perpétuer le souvenir de la Déportation⁷⁴⁷ ». L'association va jouer un rôle important dans la transmission de la déportation en initiant la loi votée en 1954 qui commémore sur le plan national chaque année les déportés et en participant à la création du Concours national de la Résistance et de la Déportation en 1961. En 1959, le « Réseau du Souvenir » obtient l'accord du gouvernement et celui de la Ville de Paris pour réaliser une crypte sur l'île de la Cité, pour rendre hommage à la mémoire de ceux qui sont morts en déportation⁷⁴⁸. L'association lance alors un appel à souscription pour recevoir des dons, que l'Amicale de Mauthausen publie dans son journal. Son président, Gilbert Dreyfus, ajoute à cet appel à contribution : « Ceux de Mauthausen sont des fidèles et je sais qu'ils auront à cœur de ne pas rester sourds à cet appel du souvenir⁷⁴⁹ ».

Souvenir est donc le terme référent des associations pour énoncer et légitimer leurs pratiques concernant la mémorialisation du passé et la lutte contre l'oubli.

Le mot est également au cœur du vocabulaire des acteurs politiques lors de cette même période pour évoquer le passé national.

En avril 1954, les parlementaires votent une loi pour rendre hommage aux déportés de la Seconde Guerre mondiale chaque dernier dimanche d'avril. Cette journée est dénommée dans son article 2 : « Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la

⁷⁴⁵ *Bulletin de l'Amicale des déportés et familles de Mauthausen*, n° 135, juin 1967, p. 1, archives AADJF.

⁷⁴⁶ Henry Bulawko, *Le Déporté juif*, octobre 1965, p. 1, archives AADJF, 928/7.

⁷⁴⁷ Communiqué du « Réseau du Souvenir » dans le *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 78, juillet 1959, p. 5.

⁷⁴⁸ Le mémorial des Martyrs de la Déportation sera inauguré en 1962 par le Général de Gaulle.

⁷⁴⁹ *Bulletin de l'Amicale de Mauthausen*, n° 78, juillet 1959, p. 5.

déportation⁷⁵⁰ ». La loi précise dans ce même article que « des cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendront hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et de celles qui en furent les victimes »⁷⁵¹.

Les institutions chargées des politiques du passé sont alors elles-mêmes affublées du mot. Le décret de janvier 1959 réorganisant l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre crée un « Comité du souvenir et des manifestations nationales⁷⁵² ». Le Comité est un organe consultatif auprès du SEAC pour l'organisation des « cérémonies officielles et culturelles du Souvenir de caractère nationale, et, plus particulièrement, la célébration des anniversaires des armistices des 11 novembre 1918 et 8 mai 1945, et de la Journée Nationale de la Déportation, fixée au dernier dimanche d'avril⁷⁵³ ».

Les commémorations d'autres événements de l'histoire de France sont également nommées « Journée du souvenir » par l'État. Tel est le cas, par exemple, de celle qui célèbre le 11 novembre 1918, organisée sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing en 1976. Dans un contexte particulier qui a vu la suppression de la journée du 8 mai par le président de la République l'année précédente, provoquant une vive émotion parmi les anciens combattants⁷⁵⁴, il s'agit pour lui de faire de cette journée un « hommage national aux combattants de toutes les guerres⁷⁵⁵ ». Un effort particulier est donc demandé par Valéry Giscard d'Estaing pour rassembler le plus de personnes à la cérémonie qui doit se dérouler à Paris. Le secrétaire d'État aux Anciens combattants, André Bord, écrit aux députés de la majorité pour les inviter à assister à la cérémonie et leur donner un lot de cartons d'invitation à distribuer à leur entourage. Dans sa lettre, celui-ci écrit : « Monsieur le président de la République a souhaité que la Journée du Souvenir revête une solennité accrue et que la population y participe largement, notamment la jeunesse⁷⁵⁶ ».

La même formule est employée dans le courrier que Valéry Giscard d'Estaing adresse à Maurice Plantier, nouveau secrétaire d'État aux Anciens combattants, pour le charger

⁷⁵⁰ Loi n°54-415 du 14 avril 1954, *Journal Officiel de la République Française*, p. 3642.

⁷⁵¹ Sur l'ensemble des journées commémoratives actuelles, celle instituée en 1954 est la seule qui fasse usage du mot *souvenir*.

⁷⁵² Décret n°59-166 du 7 janvier 1959, *fonds Barcellini*, 1 k 841-10.

⁷⁵³ « Instruction relatives aux attributions et au fonctionnement du Comité du Souvenir et des manifestations nationales », ministère des Anciens combattants et victimes de guerre, 20 juin 1960, , *op.cit.* Le Comité est également chargé de l'organisation des collectes du Bleuet de France du 8 mai et du 11 novembre.

⁷⁵⁴ Voir P. Garcia, « Valéry Giscard d'Estaing, la modernité et l'histoire », dans C. Andrieu, M.-C. Lavabre et D. Tartakowski, *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, *op.cit.*, p. 119-132.

⁷⁵⁵ « Journée nationale du souvenir, 11 novembre 1976 », document de présentation du secrétariat d'État aux Anciens combattants, fonds Barcellini, 1 k 841-53.

⁷⁵⁶ Courrier du secrétaire d'État aux Anciens combattants aux députés, *ibid.*

d'organiser la cérémonie du 8 mai 1980 commémorant la fin de la Seconde Guerre mondiale: « Le 8 mai prochain, la France célébrera le 35^e anniversaire de la Victoire de 1945. Je souhaite qu'elle le fasse avec éclat et dignité, dans un esprit d'unité nationale. L'organisation des manifestations qui auront lieu au cours de cette journée du souvenir sera placée sous votre autorité⁷⁵⁷ ». Le président conclut en ces termes : « Le Général de Gaulle, chef de la France libre, avait décidé que la victoire du 8 mai 1945 serait commémorée chaque année à la fin de sa journée anniversaire. Je souhaite que vous appeliez les Françaises et les Français, ainsi que leurs associations d'anciens combattants, à se réunir dans ce souvenir ».

Les présidents de la République font eux aussi appel dans leurs discours au mot *souvenir* pour rappeler les grands événements du passé national. Lors du cinquantième anniversaire de Verdun, le 29 mai 1966, célébré à Douaumont, de Gaulle évoque le « souvenir de Verdun » :

« La troisième leçon concerne nos rapports avec tous les peuples de la terre. Notre pays ayant fait ce qu'il a fait, souffert ce qu'il a souffert, sacrifié ce qu'il a sacrifié, ici comme partout et comme toujours, pour la liberté du monde, a droit à la confiance des autres. S'il l'a montré hier en combattant, il le prouve aujourd'hui en agissant au milieu de l'univers, non point pour prendre ou dominer, mais au contraire pour aider, où que ce soit, à l'équilibre, au progrès et à la paix. C'est ainsi que le souvenir de Verdun est lié directement à nos efforts d'à présent. Puissent en être affermies la foi de tous les Français et l'espérance de tous les hommes en l'éternelle vocation de la France ! Vive la France !⁷⁵⁸ ».

Le mot est celui qu'utilisera encore le président de la République François Mitterrand, dans le courrier qu'il adresse à son Ministre des Anciens combattants et des victimes de guerre, Jean Laurain, pour le remercier de l'organisation de la journée commémorative du 8 mai 1982, déclarée fête nationale et jour férié par le Parlement après son arrivée au pouvoir en 1981 :

« Je vous demande aussi d'être mon interprète auprès des nombreuses organisations d'Anciens Combattants dont la participation a permis d'associer toutes les générations de feu dans le souvenir, le recueillement, et l'hommage de la nation⁷⁵⁹ ».

S'agissant de cette journée commémorative, Jean Laurain, en réponse à une question du député communiste Maurice Niles, posée à l'Assemblée nationale un mois auparavant, avait

⁷⁵⁷ Courrier de Valéry Giscard d'Estaing à Maurice Plantier, 29 février 1980, fonds Barcellini, 1 K 841-21.

⁷⁵⁸ Discours du général De Gaulle à Douaumont, le 29 mai 1966, accès en ligne sur le site verdun-meuse.fr, lien <http://www.verdun-meuse.fr/index.php?qs=fr/ressources/discours-du-mois---mars-2012---le-general-de->, consulté le 12 juillet 2013.

⁷⁵⁹ Courrier de François Mitterrand à Jean Laurain, 18 mai 1982, fonds Barcellini, 1K 841-21.

déclaré : « Je vous indiquerai d'abord très rapidement l'esprit dans lequel nous allons célébrer le 8 mai (...). Il s'agit bien sûr, d'abord, d'évoquer le souvenir des morts⁷⁶⁰ ».

Prolongeant un usage ancien évoqué déjà par le *Dictionnaire de l'académie française* en 1762, à savoir « Ce qui rappelle le souvenir de quelque chose », le mot *souvenir* est au cœur du vocabulaire des usages du passé relatif à la Première Guerre mondiale dans l'entre-deux-guerres, et davantage encore à celui de la Seconde Guerre mondiale après 1945. Le mot est institutionnalisé par l'État qui l'utilisent pour nommer ses services (« section des vestiges et souvenirs de guerre » en 1920, « Comité du souvenir et des manifestations nationales » en 1957) et instaurer ou organiser des commémorations nationales (loi sur la « journée de la déportation » en 1954). Il constitue le vocabulaire officiel usuel des acteurs publics pour échanger entre eux (courriers) ou s'adresser à la communauté nationale (discours commémoratifs).

Si l'on compare les usages de *mémoire* et de *souvenir* lors de cette période jusqu'aux années 1960, ils se réfèrent tous deux à l'intention de conserver une chose passée. En continuité avec des usages anciens, comme l'indiquent les différents dictionnaires, ils sont encore synonymes. Cependant, le champ sémantique du terme *mémoire* est beaucoup plus circonscrit que celui de *souvenir*. Il reste cantonné à des usages -là aussi anciens- associés au rappel des morts dans une forme unique qui reste très codifiée autour de l'expression « à la mémoire de ». *Souvenir* est en revanche employé dans une pluralité de formes verbales. Le terme est par ailleurs porté par la puissance publique qui l'a intégré aux discours de ses politiques du passé depuis la Révolution Française, et surtout depuis la Première Guerre mondiale, à la gloire de l'État-Nation et de ses combattants qui lui ont donné leur vie. *Souvenir* a ainsi constitué pour l'État l'outil langagier du rappel d'un passé servant à rassembler la communauté nationale autour de la défense de valeurs patriotiques⁷⁶¹. Il a également fait figure de terme référent pour les associations d'anciens combattants ou déportés s'adressant à leurs membres.

⁷⁶⁰ « Questions au gouvernement », journal officiel de l'Assemblée nationale, 15 avril 1982, p. 1122, *ibid.*

⁷⁶¹ Pour l'édification des communautés nationales au XIX^e siècle, voir Benedict Anderson, *L'Imaginaire national*, rééd., Paris, La Découverte, 1996 ; Anne-Marie Thiesse, *La Création des identités nationales*, rééd., Seuil, coll. « Points- Histoire », 2001.

II. Les nouveaux usages du mot *mémoire* dans les archives télévisées

Le relevé des occurrences de *mémoire* signalées dans les archives audiovisuelles de l'INA, des années 1950 au début des années 1980, a permis d'appréhender l'évolution de ses usages dans une nouvelle configuration langagière. C'est à partir de cette base d'archives précieuse, complétée par d'autres documents, que la polysémie croissante du mot a été identifiée pour présenter ce vocabulaire de la *mémoire*⁷⁶². Cette évolution s'est produite alors que la télévision devient un vecteur de diffusion important pour la population française⁷⁶³.

Les occurrences de *mémoire* retrouvées dans les archives de l'INA jusqu'aux années 1950 évoquaient la plupart du temps des cérémonies d'hommage aux morts. Cette référence se poursuit dans les années 1960 avec, entre autres exemples : « Cérémonie à la mémoire des déportés juifs » (17 juillet 1962), « Cérémonie à la mémoire de Corniglion Molinier » (10 juillet 1963), « Cérémonie à l'Arc de triomphe à la mémoire du Maréchal Leclerc » (12 janvier 1965), « Gerbe à la mémoire du maréchal Foch » (26 mars 1965), « Plaque commémorative à la mémoire du réseau des résistants "Alliance" à l'occasion du 20^e anniversaire de la libération du camp du Struthof » (27 juin 1965), « Plaque à la mémoire de Saint Exupéry » (17 septembre 1965), « Cérémonie à la mémoire du général Mangin » (07 juillet 1966), « Service à la mémoire des anciens des forces françaises en Allemagne » (23 avril 1967), « Messe à la mémoire du président Eisenhower » (19 avril 1969), « Cérémonie à la mémoire des fusillés de Chateaubriand » (20 octobre 1969), « Cérémonie à la mémoire du général de Gaulle » (13 novembre 1970)⁷⁶⁴.

Cependant, à côté de ce sens traditionnel, de nouveaux usages apparaissent à la télévision, témoins de nouvelles pratiques discursives mais aussi de nouvelles représentations et de nouvelles réalités sociales, qui indiquent une polysémie croissante du mot. *Mémoire* est un terme qui vient recouvrir les notions de patrimoine, d'identité et d'histoire.

⁷⁶² D'autres sources viennent attester cette évolution au cours de la même période. Ainsi Ph. Joutard a pu la relever dans le roman autobiographique inachevé d'Albert Camus, *Le Premier homme*, écrit à la fin des années 1950. Se livrant à une méditation sur la mémoire, l'auteur emploie des figures de style autour du mot comme « mémoire enténébrée » ou « mémoire des pauvres ». Autre cas cité, le livre du journaliste Gaston Bonheur, *Qui a cassé le vase de Soissons ?*, paru en 1963. L'auteur emploie l'expression « mémoire collective » ; voir Ph. Joutard, *Histoire et mémoires, conflits et alliance*, Paris, La Découverte, 2013, p. 41-42.

⁷⁶³ Si seulement 12% des ménages français ont un téléviseur en 1960, ils sont 70% dans ce cas en 1970 et 90% en 1980 ; cité dans Monique Sauvage et Isabelle Veyrat-Masson, *Histoire de la télévision française. De 1935 à nos jours*, Paris, Éditions nouveau monde, 2012, p. 367.

⁷⁶⁴ Archives INA.

1. *Mémoire* et patrimoine

La première occurrence retrouvée dans les archives de l'INA qui vient témoigner d'un nouvel emploi de *mémoire* à la télévision date du 18 octobre 1957. Il s'agit de l'émission « Edition spéciale » de Frédéric Rossif, présentée par François Chalais. L'émission du jour « La Caméra a-t-elle un cœur ? » porte une réflexion d'ordre moral sur la nouvelle place de l'image dans la société de l'information, qui nous fait assister directement à l'horreur du monde. Dans sa présentation, François Chalais adresse aux téléspectateurs ses interrogations :

« Sommes nous des trafiquants à émotion forte, sommes-nous des courtiers en chair encore tiède, ou bien avons-nous de vous montrer ce que vous n'auriez jamais dû ou pu voir ? (...) Autrefois, c'est vous qui faisiez les images, et maintenant, ce sont les images qui vous font. Est-ce que c'est un bien, est-ce que c'est un mal ? Pour le savoir, nous avons décidé d'ouvrir devant vous le dossier secret des images, nous avons décidé de fouiller la mémoire visuelle du monde⁷⁶⁵ ».

S'ensuivent différentes images d'archives montrant des catastrophes mais aussi des scènes de vie quotidienne en Afrique, en Inde ou en Europe. Utilisant *mémoire* dans une figure de style, « la mémoire visuelle du monde », François Chalais désigne un stock d'informations auquel les téléspectateurs auraient accès, sous forme d'images, au présent. *Mémoire* ne renvoie pas ici à la faculté individuelle de retenir les choses, ni à l'effet de cette faculté, le souvenir d'une chose passée. Son sens s'élargit aux traces du présent, enregistrées, conservées grâce au nouveau support technique qu'est la caméra.

Une émission diffusée en 1964 par l'ORTF est intitulée « La mémoire de l'imaginaire⁷⁶⁶ ». Il s'agit du titre d'un reportage de vingt-quatre minutes réalisé par Marc Allégret sur l'histoire de la Cinémathèque française avec des interviews de son fondateur Henri Langlois, de François Truffaut, Georges Franju, Abel Gance et Lotte Eisner. Pour eux, la Cinémathèque est le seul moyen de voir et revoir des films de l'histoire du cinéma. Marc Allégret met l'accent sur les archives de la Cinémathèque : 60.000 films, 600.000 photos de films, 30.000 maquettes, et la projection de 17.000 films par an. *Mémoire* renvoie à un principe de stockage de productions du passé accessibles au présent. Le mot ne définit pas une chose du passé que l'on pourrait rendre présente par la faculté de remémoration, mais un bien conservé pour la collectivité dans un lieu spécifique.

A partir du milieu des années 1960 et pendant les années 1970, la télévision se fait régulièrement l'écho et le vecteur de la perception d'un monde qui disparaît sous les yeux des

⁷⁶⁵ « La caméra a-t-elle un cœur ? », ORTF, 18 octobre 1957, archives inamediapro.

⁷⁶⁶ « La mémoire de l'imaginaire », ORTF, 4 novembre 1964, archives INA.

contemporains, également observé dans le champ scientifique⁷⁶⁷. Monde des traditions rurales, monde des cultures régionales, monde d'anciens quartiers urbains, mondes ouvriers de la révolution industrielle du XIX^e siècle qui subissent la modernisation de la France des « Trente Glorieuses », transformant profondément la société française. Cette conscience d'une césure, d'une perte, d'une disparition est alors régulièrement évoquée dans différentes émissions télévisées par le vocable *mémoire*.

Entre 1964 et 1972, les téléspectateurs ont l'occasion d'exercer leur mémoire avec l'interlude appelé « Le petit train de la mémoire ». Pour éviter les temps morts entre deux émissions, Pierre Sabbagh demande à Maurice Brunot, en 1960, de créer un interlude ludique. Une émission d'environ cinq minutes au départ nommée « Petit train d'interlude » ou « Rébus Express » qui consiste à faire deviner aux téléspectateurs un rébus figuré sur les différents wagons d'un petit train miniature qui passe plusieurs fois. A partir du 1^{er} janvier 1964, l'émission change de nom et s'intitule « Le petit train de la mémoire ». En tout, 86 émissions seront diffusées pendant 8 ans, jusqu'en août 1972. L'interlude fait appel à la mémoire visuelle : le petit train transporte un sujet dessiné mais fractionné sur 8 wagons. On voit défiler ces fractions lentement, mais il faut garder en mémoire les différentes parties pour les rassembler et ainsi reconstituer l'ensemble du dessin.

Si le terme *mémoire* est employé dans son acception classique, la faculté du cerveau de retenir des choses, on peut aussi en faire une lecture au second degré. Pendant les dix minutes de l'interlude, on alterne entre les dessins des wagons du train qui roule très lentement, et des paysages français. Le « petit train de la mémoire » porte en lui la mémoire d'une France immuable, riche de son patrimoine. Le train parcourt en effet une France rurale à l'écart des transformations socio-économiques. On y voit des campagnes, des vignobles, des paysans fauchant le blé, des troupeaux de brebis, des forêts, des montagnes, des littoraux, des sites historiques (Mont Saint Michel, châteaux).

En 1965, la première chaîne de télévision française lance une collection intitulée « Mémoires d'un vieux quartier » qui verra la diffusion de deux documentaires produits par Daniel Karlin. Le premier, « Ménilmontant-Belleville », est diffusé en juin 1965⁷⁶⁸. Il présente ce quartier parisien déserté par ses habitants, où l'on ferme les boutiques et l'on mure portes et fenêtres. Le documentaire montre des démolitions d'immeubles et des habitants relogés ailleurs. Une bonne partie du document est consacrée aux témoignages des habitants

⁷⁶⁷ Citons la parution en 1967 de *La Fin des paysans* d'Henri Mendras et, en 1969, du livre de l'historien anglais Peter Lasslett, *Un monde que nous avons perdu, les structures sociales préindustrielles*, chez Flammarion.

⁷⁶⁸ « Ménilmontant-Belleville », collection « Mémoires d'un vieux quartier », 2^e chaîne, 7 juin 1965, INA

du quartier qui racontent avec nostalgie la vie d'autrefois aujourd'hui disparue qu'ils jugent difficile mais tissée de liens forts de solidarité.

Le deuxième documentaire de la collection « Mémoires d'un vieux quartier » est diffusé le 8 octobre 1969. Toujours produit par Daniel Karlin, il a pour thème la fin du marché des Halles de Paris, détruit au début de l'année 1969⁷⁶⁹. Nourri d'images d'archives, on entend le récit des personnes qui ont travaillé là et qui livrent leurs souvenirs en regrettant l'ambiance unique de ce lieu.

Avec cette collection, l'intention de Daniel Karlin était de pouvoir conserver en les filmant les récits oraux de ces habitants et de ces travailleurs, comme témoins d'une époque révolue.

Il faut indiquer en 1968 un grand projet pour la télévision qui n'a pas abouti, appelé « Les yeux et la mémoire », en référence au poème d'Aragon écrit en 1954. C'est le réalisateur Jean-Marie Drot⁷⁷⁰ qui l'avait mené en souhaitant présenter aux Français, les « très riches heures de la télévision française » des années 1950-1960, à raison de dix émissions par an pendant trois ans. Plusieurs réalisateurs importants de la télévision furent alors sollicités pour participer au projet dont Jean-Christophe Averty, François Chalais, Frédéric Rossif, Claude Santelli, Jean Prat, Pierre Lazareff, Pierre Dumayet, Daniel Karlin, Marcel Blüwal. Interviewé en 1968 dans le mensuel *Téléciné*, Jean-Marie Drot revient sur ce projet qui est alors toujours en cours :

« C'est parti d'une idée toute simple. Quand j'ai rencontré Biasini [directeur de la télévision] pour la première fois, je me suis dit : voilà un homme qui, par ses fonctions, a toujours été loin de la télévision et qui doit donc la prendre en marche ; or, il y a des quantités de choses qui se sont faites, tout une « richesse du passé » qui existe fortement pour nous et qu'il va falloir lui montrer. La meilleure façon de lui montrer, c'était de le montrer à tout le monde [...] il y a donc des quantités d'émissions qu'ils n'ont pas vues et qui sont pourtant des jalons d'une écriture. Des émissions qui ont contribué à la fabrication par petits morceaux, d'une chose qui n'est pas le théâtre, qui n'est pas le cinéma, qui est la télévision. Au départ, c'était donc ceci : la recherche des moments où la télévision s'était faite elle-même en se distinguant de la conférence, de l'information, etc.⁷⁷¹ ».

Drot relancera sans succès un projet toujours nommé « Les yeux et la mémoire », en 1983, pour promouvoir la richesse de l'audiovisuel français. Il écrit alors à Michèle Cotta,

⁷⁶⁹ « Les Halles : le marché », collection « Mémoires d'un vieux quartier », 2^e chaîne, 8 octobre 1969, INA.

⁷⁷⁰ Jean-Marie Drot est le réalisateur de plusieurs séries télévisées importantes : *Les heures chaudes de Montparnasse* (1980-1995), *Voyage avec André Malraux à la recherche des arts du monde entier* (1996), *Le cabinet des estampes* (1953-1955), *L'art et les hommes* (1956-1974) ; voir Claude Carrez, *Jean-Marie Drot. Artisan d'une télévision citoyenne*, Lyon, Aléas, 2011.

⁷⁷¹ *Téléciné*, n°147, novembre 1968, p. 18.

présidente de la Haute Autorité, en lui expliquant ainsi le titre choisi : « l’audiovisuel est à la fois “l’œil” avec lequel nous découvrons le monde (et ceci pour 95 % de la population française) et en même temps, l’audiovisuel qui, depuis plus de trente ans engrange des éléments d’une sorte d’encyclopédie de notre époque, constitue aussi la “*mémoire*” fidèle et prestigieuse de notre temps ⁷⁷² ».

En 1978, FR3 diffuse un reportage, « La mémoire retrouvée ou la cinémathèque de Toulouse ». Le Directeur de cette cinémathèque, Raymond Borde, déplore la mauvaise conservation des films en France et en appelle à la création d’une fédération des différents centres d’archives pour mener une politique de sauvegarde des pellicules. « Si la société française veut conserver sa mémoire visuelle, c’est à ce prix ⁷⁷³ », conclut-il. Dans son résumé présentant l’émission, le magazine *Télérama* indique : « Puis nous découvrons la cinémathèque de Toulouse dans ses efforts pour conserver et parfois retrouver la mémoire du cinéma ⁷⁷⁴ ».

La même année, TF1 présente la collection « Paris pour mémoire » réalisée par Pascale Breugnot et diffusée en trois émissions d’une heure : « Les boulangeries à décor » (29 mars 1978), « Souvenir de la fête » (4 avril 1978), « L’âge d’or du fer » (11 avril 1978). Toute la collection est axée sur le patrimoine architectural et urbain parisien qui est en train de disparaître.

L’écrivain Jacques Lacarrière lance également, en 1978, une nouvelle collection, « Fenêtre sur : la mémoire des routes » ⁷⁷⁵. Six émissions seront diffusées au total entre 1978 et 1980, délivrant un véritable éloge de la lenteur en faisant découvrir à pied un patrimoine naturel, architectural, culturel et historique de trois régions : le Bourbonnais (« Les chemins de Vercingétorix »), le Minervois (« Chemins de Minerve ») et le Roussillon (« Chemins cathares »). On passe de la description de la vie rurale d’autrefois en arpentant des villages, aux sites historiques, et à l’étude de la faune et la flore des régions concernées. Des habitants sont interviewés pour livrer leurs souvenirs personnels ou décrire les coutumes locales.

A travers ces différents exemples de productions audiovisuelles, on constate qu’à partir des années 1960, le terme *mémoire* prend un nouveau sens, celui d’une « richesse du passé » (Jean-Marie Drot), autrement dit, un bien commun d’ordre culturel qu’il s’agit de conserver et de transmettre à la collectivité pour éviter sa disparition, voire son oubli. C’est à

⁷⁷² Cl. Carrez, *Jean-Marie Drot. Artisan d’une télévision citoyenne, op.cit.*, p. 273.

⁷⁷³ « La mémoire retrouvée ou la cinémathèque de Toulouse », FR3, 1^{er} novembre 1978, INA.

⁷⁷⁴ *Télérama*, n°1502, novembre 1978, p. 72.

⁷⁷⁵ La première émission est diffusée sur Antenne 2, le 21 novembre 1978, INA

la fin des années 1970 que le mot de « patrimoine », initié par le politique⁷⁷⁶, viendra s'ajouter au vocabulaire de cette demande sociale partagée alors par un nombre croissant de Français⁷⁷⁷. Mais en fait, dès le milieu des années 1960, avec des émissions nouvelles produites par des réalisateurs novateurs (Jean-Marie Drot, Daniel Karlin), dénommées *Les yeux et la mémoire* ou *Mémoires d'un vieux quartier*, le terme *mémoire* recouvre un sens nouveau par ces « médiateurs » qui se chargent de transmettre un passé à protéger. Ces derniers appartiennent à cette « génération-charnière » (1930-1950) évoquée par Hervé Glevarac⁷⁷⁸. *Mémoire* vient donc déjà formaliser ce que Jean Davallon nommera pour le patrimoine une « filiation inversée »⁷⁷⁹, soit un héritage, non reçu, mais choisi et revendiqué par les contemporains pour assurer eux-mêmes la transmission d'un passé à préserver et à valoriser. Par ces usages, *mémoire* ne signifie plus seulement l'effet de la faculté à se souvenir, mais devient le nom d'une « catégorie d'action du présent et sur le présent⁷⁸⁰ » que le média télévisuel utilise. Cette nouvelle sensibilité à l'égard d'un passé à conserver et protéger est dans la même période perceptible en France avec la patrimonialisation de l'environnement⁷⁸¹. Ce mouvement dépasse largement le cadre national, la conférence générale de l'Unesco adoptant en 1972 une « Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ». La protection concerne autant la nature que la culture dans une définition anthropologique. *Mémoire* recouvre ainsi la notion de patrimoine en servant à nommer un territoire habité par une population. Songeons à l'émission de Jacques Lacarrière diffusée en 1978-1980, « Fenêtre sur : la mémoire des routes », qui « voudrait faire voir ce

⁷⁷⁶ Une direction du patrimoine est créée ainsi qu'une « Mission du patrimoine ethnologique » en 1978. En 1979, le ministre de la Culture Jean-Philippe Leucat décide d'organiser une « Année du Patrimoine » en 1980 qui connaîtra un grand succès. Le ministre définit ainsi la notion : « Le patrimoine, ce n'est plus la froideur des pierres, la glace qui nous sépare des objets de musée, c'est aussi le lavoir du village, la petite église rurale, le parler local ou la chanson, les photos de famille, les savoir-faire et les techniques », dans « Culture et communication », revue du ministère de la Culture, n° 23.

⁷⁷⁷ Le chercheur Philippe Hoyau observe en 1980 qu'il existe une demande sociale et une intensification de la vie associative pour le patrimoine, évoquant un nouveau paysage, « celui des nostalgies efficaces », Philippe Hoyau, « L'année du patrimoine ou la société de conservation », *Les révoltes logiques*, n° 12, été 1980, p. 77. Une émission des *Dossiers de l'écran* est diffusée le 17 juin 1980 sur le sujet intitulée : « Le patrimoine : héritage de tous les Français ». Voir aussi le texte inaugural d'André Chastel et de Jean-Pierre Babelon publié dans la *Revue de l'art* en 1980, « La notion de patrimoine », réédité depuis dans *La Notion de patrimoine, op.cit.* ; Également Hervé Glevarac et Guy Saez (dir.), *Le patrimoine saisi par les associations*, Paris, La Documentation Française, 2002, et Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge (dir.), *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture/Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003.

⁷⁷⁸ Hervé Glevarac, « Le nouveau régime d'historicité porté par les Associations du patrimoine », dans Maryline Crivello, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses de l'Université de Provence, 2006, p. 23-36.

⁷⁷⁹ Jean Davallon, « Le patrimoine : une "filiation inversée" ? », *Espace-temps*, n° 74-75, 2000, p. 6-16.

⁷⁸⁰ Hervé Glevarac et Guy Saez (dir.), *Le patrimoine saisi par les associations, op.cit.*, p. 263.

⁷⁸¹ Voir le dossier spécial dirigé par Stéphane Frioux et Vincent Lemire, « L'invention politique de l'environnement », *Vingtième siècle*, n° 113, janvier-mars 2012. Rappelons juste la création, en 1971, du premier « ministère chargé de la Protection de la nature et de l'Environnement ».

qu'on ne voit pas, ce que bientôt on ne pourra plus voir, ce que déjà on est en train de ne plus voir⁷⁸² ».

2. Mémoire et identité

A partir du milieu des années 1970, le mot *mémoire* est associé dans les archives de l'INA à la notion d'identité auquel se rattache étroitement celle de patrimoine sans pour autant en être synonyme.

Les usages de *mémoire* se référant à une identité commencent en 1975 avec un documentaire ayant pour titre « Au pays breton ou la mémoire du sabot », diffusé sur TF1 dans le cadre de l'émission « Un monde sans frontières⁷⁸³ ». Réalisé par Claude Fléouter et Patrick Camus, le film à caractère ethnologique présente, pendant une heure, la vie quotidienne en Bretagne, dans le pays de Gourin. On assiste à un repas avec des hommes de retour du travail des champs, qui mangent la soupe préparée par leur mère, boivent du cidre, parlent breton. L'un des fils évoque une complainte que l'on n'entend jamais aux festnoz. La mère la chante, reprise par le fils ensuite. Ils évoquent les festnoz d'autrefois qui se passaient dans les fermes. Le documentariste parle de l'engouement actuel pour la Bretagne et ses traditions. Des paysans se plaignent de l'abandon des campagnes et font part de leur effort à maintenir la vie et la tradition en écrivant des chansons, en retrouvant les vieux contes, en organisant des Festnoz où tout le village se retrouve pour chanter et danser. Le film montre les activités agricoles (traite des vaches, ramassage des pommes de terre, dépeçage d'un porc), un mariage religieux (sortie d'église), un guérisseur qui soigne une dartre à une personne. La séquence finale du documentaire est consacrée à un festnoz qui réunit jeunes et anciennes générations ensemble jouant de la musique et dansant en sabots.

L'année suivante, en 1976, la 2^e chaîne diffuse un documentaire consacré à l'écrivain breton Pierre-Jakez Hélias qui connaît alors un immense succès avec son roman *Le cheval d'orgueil*⁷⁸⁴. Le documentaire a pour titre « Jakez Hélias ou la mémoire du lit-clos⁷⁸⁵ ». En se promenant dans son village, l'écrivain raconte la vie quotidienne de son enfance dans le pays Bigouden : la transmission des légendes, l'école communale, la veillée funéraire lors de la mort de son grand-père. Il montre la chambre de ses parents et le lit-clos dans lequel il a dormi jusqu'à l'âge de quinze ans en faisant ce commentaire :

⁷⁸² F. Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, op.cit., p. 203.

⁷⁸³ « Au pays breton, la mémoire du sabot », TF1, 18 mai 1975, INA.

⁷⁸⁴ Pierre-Jakez Hélias *Le Cheval d'orgueil*, Paris, Plon, 1975. Le livre sera vendu à deux millions d'exemplaires et traduit en vingt langues.

⁷⁸⁵ « Jakez Hélias ou la mémoire du lit-clos », 2^e chaîne, 23 décembre 1976, INA.

« J'ai connu l'aventure des lits de fer dans les collèges, des lits de hasard dans les hôtels d'Afrique, des lits de série, des lits de style. Aucun de ces lits n'a valu le lit-clos à mes yeux [...] Je ne coucherai plus dans un lit-clos, pour rien au monde. A moins qu'on ne me rende ma jeunesse et le monde total qui m'entourait, celui que le temps a détruit ».

Les deux émissions reflètent le nouvel attrait du public pour l'histoire de la vie quotidienne à travers les récits de vie de simples gens⁷⁸⁶. Le mot *mémoire* n'est pas employé par les personnes interviewées, mais choisi par les acteurs médias en titres d'émissions. Les termes « mémoire des sabots » et à la « mémoire du lit-clos », rendent compte de la patrimonialisation que connaissent alors ces objets provenant de la culture matérielle, avec notamment la création des écomusées⁷⁸⁷ ou des musées des arts et traditions populaires qui donnent un nouveau statut à ces objets ordinaires provenant de personnes, que l'on conserve et que l'on met en scène comme témoins favorisant la transmission d'un passé révolu.

La même année, c'est le passé de la Vendée qui est exploré dans un documentaire intitulé « La mémoire et l'oubli⁷⁸⁸ ». Le film est diffusé dans le cadre de la collection *Provinciales* qui caractérise bien cette période des années 1970. Produite par Jean-Claude Bringuier et Hubert Knapp, l'émission présente plusieurs documentaires entre 1969 et 1978 ayant comme thème commun la transformation de la société française. Elle donne une large part aux témoignages des gens ordinaires qui livrent leurs souvenirs d'un monde passé. On entend ainsi les derniers mineurs de Decazeville (5 octobre 1971), un couple de paysans à la retraite en Beauce décrivant la vie quotidienne au début du siècle (21 septembre 1970), des paysans de la Creuse qui utilisent pour la dernière fois la batteuse (17 août 1973), des habitants de Marseille racontant la période des opérettes et music-halls dans l'entre-deux-guerres (15 février 1974). Concernant le documentaire « Mémoire et oubli » sur la Vendée, Jean-Claude Bringuier part interviewer un jeune couple vivant dans le marais vendéen qui souhaite conserver les traditions locales. Ils évoquent l'importance de la religion catholique et des idées politiques conservatrices en Vendée⁷⁸⁹. L'émission donne aussi la parole aux historiens Emmanuel Le Roy Ladurie et Paul Bois qui reviennent sur les guerres de Vendée

⁷⁸⁶ Citons, la même année que *Le Cheval d'orgueil*, la parution de *Mémé Santerre, une vie*, écrit par Serge Graftaux, qu'un journaliste du *Monde* présente ainsi : « Voici un morceau de la mémoire du peuple, celui dont on ne parle pas, celui qui dure », cité dans Ph. Joutard, *Histoire et mémoires, conflits et alliances*, op.cit., p. 22.

⁷⁸⁷ L'appellation « écomusée » est forgée en 1971. Voir, entre autres, Max Querrien, « Écomusées », *Milieus*, n° 13, p. 24-25 ; Alain Desvallées, « L'écomusée : musée degré zéro ou musée hors les murs », *Terrain*, n° 5, 1985, p. 84-85 ; Nathalie Heinich, *La Fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, éd. de la MSH, 2009.

⁷⁸⁸ « La mémoire et l'oubli », collection « Provinciales », TF1, 14 décembre 1976, INA.

⁷⁸⁹ Voir l'étude de Bernadette Bucher sur cette question : *Descendants de Chouans. Histoire et culture populaire dans la Vendée contemporaine*, Paris, Editions MSH, 1995.

pendant la Révolution Française et leurs conséquences, depuis, sur les mentalités des habitants. A la fin du film, Jean-Claude Bringuier montre des photos à Emmanuel Le Roy Ladurie et fait part d'une conversation qu'il a eue : « Tiens voilà, c'est la photo que je cherchais, le vicomte dans son salon. C'est lui qui m'a dit quand nous parlions des façons de voter en Vendée, des massacres, des insurrections. Et je lui dis "ça c'est inscrit dans les mémoires ?" Il m'a dit "Plus dans les coutumes que dans les mémoires" ». L'historien lui répond : « Et bien oui, je crois que ce monsieur a le sens de ce qu'on pourrait appeler l'inconscient social. C'est Duby, je crois, qui avait dit dans son livre sur Bouvines, qui avait dit ces deux mots, la mémoire et l'oubli, et l'oubli c'est aussi important que la mémoire. L'oubli est une forme de mémoire où tout se sédimente ».

A l'occasion de la sortie du livre de Léonce Chaleil, *La Mémoire du village*⁷⁹⁰, un reportage du même nom lui est consacré dans un journal télévisé régional de la troisième chaîne en 1977⁷⁹¹. Léonce Chaleil et son fils Max, présentent le village de Brignon dans le Gard. Alors que les deux hommes sont filmés, marchant dans le village, on entend ce commentaire *off* du journaliste : « C'est pour retrouver ses racines perdues, mais aussi celles de tous les languedociens que Max Chaleil s'est mis à écrire les souvenirs de son père ».

Interrogé, Max Chaleil explique ce qui l'a conduit à écrire ce livre :

« A la conquête de ce livre, il y a avait la conquête d'un passé, les retrouvailles avec un passé, puisque j'étais né à une époque où j'avais connu quand j'étais enfant des gens qui étaient nés sous le Second Empire, et pour moi c'était donc une filiation avec l'éternité ; et, en faisant ce livre, je me suis aperçu que l'éternité était morte, et que aujourd'hui, c'était l'an 2000 qui avait tué l'éternité, et que ce village n'était plus ce qu'il était ; cette civilisation paysanne était à mi-chemin entre une mise à mort et une souvenance et qu'au fond c'était peut-être le reflet d'une crise de civilisation ».

Nous retrouvons dans les propos de Max Chaleil la rhétorique du témoignage et de la dette -ici du fils-, propre à cette génération qui a créé les associations du patrimoine, étudiée par Hervé Glevarec et Guy Saez qui, identifiant une rupture, se considère comme une « génération-charnière entre deux époques, deux populations, deux espaces⁷⁹² », et qui se place dans le monde sur le mode de la transmission intergénérationnelle⁷⁹³. Retranscrire les souvenirs de son père dans un livre est une manière, pour Max Chaleil, de s'acquitter de sa dette envers son père⁷⁹⁴.

⁷⁹⁰ Léonce Chaleil, *La Mémoire du village*, Souvenirs recueillis par Max Chaleil, Paris, Stock, 1977.

⁷⁹¹ « La mémoire du village », FR3 Montpellier, 1^{er} mai 1977, INA.

⁷⁹² H. Glevarec, « Le nouveau régime d'historicité porté par les associations du patrimoine », *op.cit.*, p. 25.

⁷⁹³ Voir également Michel Rautenberg *La Rupture patrimoniale*, Grenoble, À la croisée, 2003.

⁷⁹⁴ Étudiant la mémoire de la Lorraine sidérurgique depuis la fin des années 1970, Jean-Louis Tornatore s'est trouvé « confronté à la présence insistante de la figure du père ». Il voit dans les engagements des fils à la

Le journaliste ajoute à la fin de son reportage un mot sur Léonce Chaleil : « C'est l'histoire d'un homme qui, comme tous ceux de sa génération, a connu deux civilisations différentes. Il a connu la fin du temps immobile et ses autres rythmes de vie » et conclut en ces termes : « La mémoire du village, un livre poétique, mais aussi un livre sur le Languedoc d'autrefois ».

Dans le cadre de la collection « Légendaire » de Patrick Pesnot, Pierre Dumayet et Philippe Alfonsi, le film documentaire « Canta u populu corsu ou le langage de la mémoire d'un peuple » réalisé par Antoine Leonard Maestrati, est diffusé sur Antenne 2 en août 1978⁷⁹⁵. On entend des vieilles villageoises évoquant des histoires et des chants corses qui se transmettent oralement entre générations, présentés comme une résistance de l'identité du peuple vis-à-vis de la métropole. A la différence des émissions précédentes, le mot *mémoire* est omniprésent dans la bouche des personnes interviewées. Un homme d'une quarantaine d'années indique que « C'est la mémoire qui joue un grand rôle » en évoquant des personnes âgées qui récitaient des poésies de mémoire. Un autre homme poursuit :

« La mort comme fait physique pour nous, elle n'est rien. Elle n'est rien, il faut bien le comprendre. Ce qui est important, c'est la mémoire qui va suivre la mort. Et la mémoire de chaque individu qui meurt va venir s'insérer dans une mémoire collective. (...) Si notre mémoire disparaît, nous ne pourrions plus rien dire. C'est toute une civilisation qui s'exprime, qui s'identifie grâce à cette mémoire. C'est tout ce que nous avons à dire demain. (...) Sans la parole du passé dont nous avons besoin pour vivre, nous ne pourrions pas vivre demain en tant qu'homme ».

Le magazine *Télérama* présente le documentaire en ces termes :

« Comment fonctionne cette mémoire vivante, cette mémoire collective ? C'est une mémoire qui s'exprime et qui se perpétue d'abord à travers une langue. Une mémoire qui nourrit aujourd'hui encore des poésies et des chants. Une mémoire qui fabrique la légende. Si la Corse a été choisie pour y tourner le dernier film de la série, c'est qu'il fallait un pays dont la langue et la culture originale soient encore bien vivantes, un pays dont la mémoire soit encore intacte⁷⁹⁶ ».

Ces émissions s'inscrivent dans un contexte de revendications d'identités régionales, mêlant défense de l'environnement, nostalgie d'un passé perdu et intérêt pour la vie quotidienne des gens ordinaires racontant leurs souvenirs. Le succès de certaines publications, au milieu des années 1970 sont des indicateurs de cette évolution qu'accompagne

conservation des traces un « travail de justice mémorielle (...) au confluent de la double dimension de rupture et de continuité », Jean-Louis Tornatore, « La dette des fils. Rupture de classe et mémoire patrimoniale », *Terrain*, n° 50, 2008, p. 140.

⁷⁹⁵ « Canta u populu corsu ou le langage de la mémoire d'un peuple », Antenne 2, 17 août 1978, INA.

⁷⁹⁶ *Télérama*, n° 1491, août 1978, p. 50.

régulièrement le terme *mémoire*. Outre *Le Cheval d'orgueil* de Pierre-Jakez Hélias et *Mémé Santerre* de Serge Grafteaux déjà mentionnés, on peut citer *Bretons de Plozevet* d'André Burguière⁷⁹⁷, *Léonard, maçon de la Creuse* de Martin Nadaud, réédité par Jean-Pierre Rioux chez Maspero⁷⁹⁸, *La Mère Denis* de Serge Grafteaux⁷⁹⁹, *La soupe aux herbes sauvages* d'Emilie Carles⁸⁰⁰, *Papa Brechard, vigneron du Beaujolais* de Jean-Pierre Richardot⁸⁰¹ et d'une certaine manière le *Montaillou, village occitan* de l'historien Emmanuel Le Roy Ladurie⁸⁰².

Dans un entretien accordé en 1974, ce dernier résume l'état d'esprit qui traverse alors le monde des journalistes, des universitaires et des éditeurs : «Aujourd'hui (...) les problèmes de l'indispensable sauvegarde d'une identité occitane (ou basque ou bretonne...) sont posés, énergiquement et clairement, sinon toujours équitablement. Les données essentielles tiennent au maintien et à la préservation d'une langue, d'un mode de vie (viticulture, etc), et à la création d'un pouvoir régional⁸⁰³ ».

Différentes collections sont créées par les éditeurs pour porter ce nouveau discours en favorisant les publications d'une histoire à soi, à l'échelle individuelle ou collective, perçue comme socialement et politiquement émancipatrice, en rupture avec le récit officiel. Certains d'entre eux choisissent le terme *mémoire* en titre de collection. En 1976, François Maspero fonde « La Mémoire du peuple », qui deviendra en 1978 « Actes et Mémoires du peuple ». Les *Mémoires* de Louise Michel inaugurent la collection qui publiera ensuite, en 1978, *Les carnets de guerre Louis Bartas, tonnelier (1914-1918)*, document exceptionnel décrivant à la première personne les conditions de vie des soldats, les atrocités des combats et les mutineries lors de la Première Guerre mondiale⁸⁰⁴. Les éditions Seghers créent « Mémoire vive » en 1978. L'une des premières parutions est intitulée de façon significative *La face cachée de la France* sous la direction de Marc de Smedt (tome 1) et de Jacques Lacarrière (tome 2). On y présente différents chapitres sur « L'histoire inconnue des villages », « Les vieux métiers, compagnons et artisans », « Le don des guérisseurs », « Notre patrimoine naturel », etc.

⁷⁹⁷ André Burguière, *Bretons de Plozevet*, Paris, Flammarion, 1975.

⁷⁹⁸ Martin Nadaud, *Léonard, maçon de la Creuse*, Paris, Maspero, 1976 [1889].

⁷⁹⁹ Serge Grafteaux, *La Mère Denis, l'histoire vraie de la lavandière la plus célèbre de France*, Paris, Jean-Pierre Delarge, 1976.

⁸⁰⁰ Emilie Carles, *La Soupe aux herbes sauvages*, Paris, Laurence Olivier Four, 1977.

⁸⁰¹ Jean-Pierre Richardot, *Papa Brechard, vigneron du Beaujolais*, Paris, Stock, 1977.

⁸⁰² Emmanuel Le Roy Ladurie, *Montaillou, village occitan*, Paris, Gallimard, 1976.

⁸⁰³ *Nouvel Observateur*, n° 492, samedi 13 avril 1974, p. 87.

⁸⁰⁴ Cette nouvelle lecture de la Grande Guerre est également portée auprès du grand public par la télévision au même moment. L'émission phare des *Dossiers de l'écran* diffuse en janvier 1977 le film sur les mutineries de 1917 *Pour l'exemple*, de Joseph Losey (1964), prolongée par un débat réunissant des témoins. *Télérama* évoque « un épisode sanglant et longtemps resté tabou de la guerre des tranchées » dans un dossier de deux pages, *Télérama*, n° 1409, semaine du 15 au 21 janvier 1977, p. 22.

La presse télévisée n'est pas en reste pour promouvoir cette France souterraine et menacée de disparition que l'on souhaite révéler au grand public. *Télérama* fait sa couverture en août 1978 sur « les récits et contes populaires de France »⁸⁰⁵. En présentant cette nouvelle collection que vient alors de créer Gallimard, le journaliste Pierre Lepape salue cette entreprise de sauvegarde d'une littérature transmise depuis des siècles de bouche à oreille, un « patrimoine oral qui était en train de disparaître [...] tué par la société industrielle⁸⁰⁶ ». Autre dénomination pour dénommer ces récits et contes populaires, la « mémoire collective ». Les conteurs sont en effet présentés comme les « derniers détenteurs de cette mémoire collective ». Le journaliste explique que cette « mémoire collective » a été recueillie par une équipe de chercheurs, dirigée par Jean Cuisenier, conservateur du musée des Arts et Traditions populaires, qui « pendant plusieurs années, magnétophones en bandoulière ont parcouru les chemins et les sentiers⁸⁰⁷ ». Pierre Lepape rappelle dans son article que « le centralisme monarchique puis le jacobinisme républicain ont chassé sans relâche tous les régionalismes » avant de conclure qu'« il y a pourtant souvent plus de richesses et de vérité dans ces textes [...] de mille auteurs anonymes que des œuvres de cabinet dans lesquelles on chercherait en vain l'écho de l'immense et multiple rumeur du peuple ».

Les archives de l'INA témoignent de l'évolution sémantique du terme *mémoire* à partir des années 1960. Elles indiquent également que les entreprises audiovisuelles adressées aux téléspectateurs ont constitué des vecteurs pour diffuser les nouvelles significations de *mémoire*. L'emploi du terme permet de mettre en avant des notions alors largement valorisées comme le patrimoine naturel et culturel, et l'identité sociale à travers le récit de soi. Ce registre discursif retrouvé à la télévision est renforcé par d'autres supports comme la presse télévisée (*Télérama*) ou la presse générale, la littérature et la recherche scientifique qui emploient également le terme dans le même sens. A la fin des années 1970, *mémoire* recouvre une question éminemment sociale, interrogeant les contemporains dans leur historicité. C'est dans cette conjoncture que les acteurs scientifiques, en particulier les historiens, s'en emparent à leur tour.

⁸⁰⁵ *Télérama* n° 1456, semaine du 5 au 11 août 1978.

⁸⁰⁶ Pierre Lepape, « Il était une fois au coin du feu », *Télérama*, n°1456, *op.cit.*, p. 12.

⁸⁰⁷ *Ibid.* p. 13.

III. *Mémoire* : formulation d'un nouveau rapport au passé

1. *Mémoire* : nouvelle dénomination du passé

La télévision apporte une fois encore la trace de cette évolution. Plusieurs occurrences signalées au cours des années 1960-1970 dans les archives audiovisuelles de l'INA indiquent un nouvel usage de *mémoire* intégré dans une figure de style pour se référer à différents objets du passé. En 1964 est présentée aux téléspectateurs une série de douze émissions sur l'histoire du féminisme au XX^e siècle qui est intitulée « Eve mémoire »⁸⁰⁸. Réalisée par Alexandresco Mirea uniquement à partir d'un montage d'images d'archives, l'émission est présentée ainsi par Chantal Alban :

« Eve mémoire, c'est soixante et quelques années de souvenirs et de secrets de femmes évoqués grâce à des bandes d'actualité et des films romancés tournés depuis le début du siècle (...), la grande et la petite histoire de la femme contemporaine faite de conquêtes. Avant 1900 la femme subissait, après 1900, elle va conquérir. Elle va conquérir une âme, un corps, la puissance, l'argent et une merveilleuse collection de souvenirs grâce au cinéma. Oui, grâce au cinéma, Eve aura une mémoire. "Eve mémoire", c'est le roman vécu d'une conquête en plusieurs épisodes⁸⁰⁹ ».

Mémoire ici désigne à la fois l'histoire du féminisme⁸¹⁰ et l'ensemble des images d'archives audiovisuelles.

En 1972, l'émission religieuse sur le judaïsme, *La source de vie*, présentée par le rabbin Josy Eisenberg, est consacrée au peintre Adam Muszka, peintre juif polonais qui a restitué, à travers des centaines de tableaux, la vie quotidienne des juifs d'Europe de l'Est au début du XX^e siècle. L'émission a pour nom « Couleur de mémoire⁸¹¹ ».

« Traits de mémoire » est le titre d'une collection d'émissions consacrée à l'histoire de la bande dessinée, réalisée par Claude Miller et produite par André Blanc. Neuf émissions seront diffusées, entre 1974 et 1976, depuis les peintures préhistoriques jusqu'à Tintin, en

⁸⁰⁸ « Eve mémoire », 2^e chaine, « Les lionnes en corset 1900-1910 » (20 mai 1964), « Le corset perdu 1910-1912 » (21 mai 1964), « La sirène entravée 1912-1914 » (22 mai 1964), « Les munitionnettes 1914-1916 » (24 mai 1964), « Les dames en noir 1916-1918 » (25 mai 1964), « Les filles de la victoire 1918-1920 » (26 mai 1964), « Les surfemmes 1920-1925 » (27 mai 1964), « Mimi, Dolly et compagnie 1925-1930 » (28 mai 1964), « Les filles de l'air 1930-1935 » (29 mai 1964), « Les dames masquées 1935-1940 », « Les nioulouks 1945-1955 » (2 juin 1964), « Les actuelles 1955- » (3 juin 1964), archives inamediapro.

⁸⁰⁹ « Eve mémoire », 2^e chaine, 20 mai 1964, *ibid.*

⁸¹⁰ Le réalisateur affirme en conclusion de la première émission que le XX^e siècle est le siècle du féminisme, *ibid.*

⁸¹¹ « Couleur de mémoire », collection « La source de vie », TF1, 25 juin 1972, INA.

passant par les tapisseries médiévales, l'imprimerie d'Epinal, Benjamin Rabier, Bécassine, La famille Fenouillard, Félix le Chat, etc.⁸¹².

Certains usages du mot *mémoire* retrouvés dans les sources audiovisuelles, pendant les années 1960-1970, sont effectués pour présenter aux téléspectateurs des faits historiques.

Sur une année, entre octobre 1966 et octobre 1967, la télévision propose aux téléspectateurs une histoire de France de 1940 au début des années 1960, sous l'appellation « Mémoires de notre temps ». Créée par Roger Stéphane et produite Robert Darbois, l'émission se déroule en douze épisodes, de la débâcle de 1940 jusqu'à la fin de la Guerre d'Algérie⁸¹³. Le principe en est simple : des images d'archives avec un commentaire en off qui alternent avec des entretiens de témoins de la période. Pour le premier volet par exemple, Louis Mountbatten, Pierre Bertaux, Louis Joxe, Michel Debré, Jules Moch, Henri Hoppenot, Serge Ravanel, Alexandre Parodi, et Jacques Chaban-Delmas sont invités à livrer leur récit à partir de leurs souvenirs personnels.

A l'occasion du dixième anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie, TF1 consacre deux émissions en mai 1972, sur la marche vers l'indépendance du pays, « Algérie dix ans après ». La première partie est dénommée « Entre la mémoire et l'histoire⁸¹⁴ ». L'auteur de l'émission, Paul-Marie de la Gorce, présente ainsi le sujet :

« Vous les verrez, tous ces témoins, tous ces acteurs, vivre tels qu'ils sont maintenant et revivre avec nous, avec vous, le drame qui les a tous emportés. Vous les verrez hésiter, tâcher de se retrouver ou parfois se perdre, entre la mémoire et l'histoire ».

Un documentaire est présenté ensuite, tourné à Alger et en Kabylie, qui alterne des images d'archives, et des interviews d'anonymes (artisan, chauffeur de taxi), de militants ou responsables du FLN pendant la guerre (Yacef Saadi responsable FLN sur Alger), et de pieds noirs.

Réalisé par Claude Santelli, « 1936 ou la mémoire d'un peuple » est diffusé sur Antenne 2 en 1977 dans le cadre de la collection *La légende du siècle*⁸¹⁵. Le film décrit la période du Front populaire à partir d'images d'archives, de témoignages et des textes de contemporains lus par des comédiens (Suzanne Flon, Michael Lonsdale, François Périer, Pierre Vaneck).

⁸¹² « Traits de mémoire », ORTF puis FR3, 6 décembre 1974, 13 décembre 1974, 20 décembre 1974, 3 janvier 1975, 18 janvier 1975, 25 janvier 1975, 23 décembre 1975, 1^{er} janvier 1976, 12 janvier 1976, INA.

⁸¹³ Collection « Mémoires de notre temps », «1. La France blessée » (10 octobre 1966), «2. La France debout », 17 octobre 1966, «3. Les problèmes coloniaux en Afrique » (31 octobre 1966), « 4. De la naissance de la IV^e République à la Guerre Froide » (21 novembre 1966), « 5. La France dans l'Europe inquiète » (28 novembre 1966), « 6. De l'Indochine à l'Algérie » (16 janvier 1967), « 7. La Guerre d'Algérie : la tragédie algérienne » (9 octobre 1967), « 8. La guerre d'Algérie : le chemin de la paix » (23 octobre 1967), INA.

⁸¹⁴ « L'Algérie dix ans après. Entre la mémoire et l'histoire », TF1, 23 mai 1972, INA.

⁸¹⁵ « 1936, ou ma mémoire d'un peuple », collection « La légende du siècle », Antenne 2, 7 avril 1977, INA.

Parmi les témoins, on entend Pierre Cot, Pierre Mendès-France, Charles-André Julien, ainsi que Michel Rocard et François Mitterrand.

Une grande série historique est lancée en 1978 sur TF1 qui résume bien la nouvelle approche d'une Histoire non-officielle qui « se déroule sur fond de vécu⁸¹⁶ » et dont la *mémoire* est devenue un élément de vocabulaire incontournable. Réalisé par Hubert Knapp, les trois premiers épisodes présentent l'histoire de France entre 1880 et 1918⁸¹⁷. La série est reprise en 1981 pour raconter la période de l'entre-deux-guerres, et notamment la « mémoire ouvrière »⁸¹⁸. Le principe de la série se résume à son titre : « Ceux qui se souviennent ». L'émission est uniquement composée d'une suite de témoignages de personnes de toutes conditions sociales, de toutes origines géographiques et de toutes opinions religieuses qui font le récit de leurs souvenirs personnels. Cette approche est saluée par le magazine *Télérama* qui consacre à cette réalisation un dossier spécial avec le chapeau suivant :

« Il y a l'Histoire. Officielle, savante. Qu'on apprend à la une des journaux ou sur les bancs de l'école. Celle des diplomates, des politiciens, des généraux. Des "grands". Avec dates, statistiques, causes et effets (...) Et puis il y a l'histoire de chacun. Individuelle, subjective. Les joies et les peines de tous les jours. La vie vécue du bourgeois du Nord ou du paysan du Sud. La mémoire fragmentaire, hésitante, tissée d'émotions plus que de raisonnements, d'hommes et de femmes qui ont plus souvent l'impression de subir les "événements" que d'y participer. Hubert Knapp a donné la parole à ces témoins. Ces récits à plusieurs voix remettent en cause bien des idées reçues. Ils prouvent qu'une nouvelle histoire reste à faire, une Histoire collective où les larmes et le sang comptent autant que la sèche objectivité des chiffres⁸¹⁹ ».

Dans le même dossier, la journaliste Dominique Pelegrin précise quant à elle que « ce sont les grands-parents de tout le monde qui racontent – au long de trois passionnantes émissions d'Hubert Knapp et Roland Dhordain. Ces histoires de chacun font l'Histoire. [...] Pour une fois, le témoignage des simples gens n'est pas utilisé à l'appui de statistiques ou pour étayer le propos définitif du spécialiste de service. Pas besoin de commentaire. Leurs voix entremêlées tissent pour nous le grand drap de la mémoire collective ».

⁸¹⁶ Commentaire du magazine *Télérama* lors de la diffusion de la première émission le 7 novembre 1978, n°1503, semaine du 4 au 10 novembre 1978, p. 59.

⁸¹⁷ « Ceux qui se souviennent », « 1. La revanche : 1880-1900 » 7 novembre 1978, « 2. 1900-1914 : Les enfants de la République », 14 novembre 1978, « 3. 1914-1918 : ils ont tenu », 15 novembre 1978, INA.

⁸¹⁸ « Ceux qui se souviennent », « 4. Le printemps 1919 : les Français racontent », 2 juillet 1981, « 5. Mémoires populaires chantantes et sentimentales des années 1920 », 9 juillet 1981, « 6. Chronique de la mémoire ouvrière avant le Front populaire », 16 juillet 1981, INA.

⁸¹⁹ *Télérama* n° 1503, semaine du 4 au 10 novembre 1978, p. 18-19.

La journaliste reprendra le terme *mémoire collective* dans la présentation de la première émission⁸²⁰ puis dans celle de l'émission consacrée à la guerre 1914-1918 :

« Les émissions historiques sur la guerre de Quatorze ne manquent pas. Rappelons que celle-ci est originale puisqu'elle laisse quelques témoins raconter leurs propres souvenirs, contribuant ainsi à créer la mémoire collective. Comme des grands-parents, à la veillée. Et c'est passionnant⁸²¹ ».

La *mémoire collective* est présentée comme le produit d'une nouvelle façon de transmettre l'histoire qui donne aux témoignages une place centrale⁸²².

En 1982, une nouvelle collection appelée « Mémoires de France » est créée sur FR3 par l'historien Pascal Ory. Diffusée pendant deux ans une fois par mois, cette collection comptera au total treize émissions : « La Corse de Paoli » (26 janvier 1982), « Le massacre du 1^{er} mai des Fourmies » (23 février 1982) « Manufrance à Saint Etienne » (23 mars 1982), « La Vendée de 1793 » (27 avril 1982), « L'Alsace entre l'Allemagne et la France » (25 mai 1982), « La révolte des vigneronns » (22 juin 1982), « L'abolition de l'esclavage » (14 septembre 1982), « Les Landes : la forêt ou les hommes » (12 octobre 1982), « Les Malgré-nous » (9 novembre 1982). En écho à l'entreprise de Pierre Nora sur les *Lieux de mémoire* de la France auquel il participe alors, Pascal Ory souhaite présenter, dans le contexte de la décentralisation, « des pays qui ont fait la France⁸²³ », en déclinant l'émission autour de trois thèmes : un lieu, un témoin, un peuple. Le magazine *Télérama* précise, lors de sa présentation de la nouvelle émission, que l'historien choisit les thèmes en fonction de « leur aptitude à cristalliser un destin collectif », car « il croit en une histoire vécue dans la mémoire populaire avec toutes ses résonances contemporaines : “L'histoire n'est pas une science du passé, c'est l'art de parler du temps” » citant Pascal Ory. Lors de l'émission sur l'abolition de l'esclavage, l'historien revient sur son intention initiale : « Nous essayons de donner la parole aux témoins, la parole aux mémoires de France⁸²⁴ ». Le principe, à chaque fois, est de montrer un film sur un événement historique, puis de dialoguer avec un « témoin » sur l'actualité de ce passé. Aimé Césaire est par exemple l'invité de Pascal Ory pour l'émission sur l'abolition de l'esclavage, tournée en Martinique.

⁸²⁰ « Et pourtant, ces peines, ces joies, ces surprises constituent une mémoire collective parfois fragmentaire, parfois hésitante, mais toujours tissée d'émotions », *ibid.*, p. 59.

⁸²¹ *Télérama*, n° 1504, semaine du 11 au 17 novembre 1978, p. 75.

⁸²² « Hubert Knapp donne avec ce récit à plusieurs voix, un regard nouveau sur l'histoire », *Télérama*, n° 1503, *op.cit.*, p. 59.

⁸²³ *Télérama*, n° 1671, semaine du 23 au 29 janvier 1982, p. 73.

⁸²⁴ « L'abolition de l'esclavage », FR3, 14 septembre 1982, INA.

Des « mémoires de notre temps » de 1964 au « mémoires de France » de 1982, la télévision devient un instrument pédagogique pour transmettre l'Histoire. Deux manières de dire l'histoire s'affrontent sur le petit écran. Il y a celle incarnée par Alain Decaux, qui commence à partir de 1969 à raconter aux téléspectateurs Français, sous la forme d'un récit, la grande Histoire⁸²⁵, et il y a celle produite par des témoins dont les émissions précédemment citées font écho⁸²⁶. La « mémoire collective », présentée comme la somme de ces mémoires individuelles, devient alors une référence sémantique pour formuler une nouvelle façon de dire l'histoire, à partir du vécu des gens ordinaires. Le vocabulaire utilisé lors de ces émissions ou des documents les présentant correspond à un usage métaphorique du terme : « mémoires de notre temps », « mémoire ouvrière », « mémoire populaire », « mémoire collective », « mémoire du peuple », « mémoires de France ». Est-ce alors une autre façon de faire l'histoire ? L'appellation traduit-elle davantage qu'un déplacement sémantique, une histoire qui aurait « changé de lieu » pour reprendre les termes de Daniel Fabre, en promouvant avant tout des lieux et les vécus des individus détachés de toute référence nationale⁸²⁷ ? C'est en tout cas à la même période, ce qui ne peut être un hasard, que *mémoire* devient aussi le nom d'un nouvel objet scientifique.

2. *Mémoire* : dénomination d'un nouvel objet scientifique

La télévision est là aussi le témoin de cette nouvelle approche scientifique qui se formalise autour du terme *mémoire*. Les notions de *mémoire* et de *mémoire collective* sont ainsi évoquées dans une émission sur la « nouvelle histoire », diffusée en 1980 sur TF1⁸²⁸. Plusieurs historiens représentant ce courant historiographique sont interviewés à cette occasion. Jacques Le Goff qui a co-dirigé quelques années plus tôt l'ouvrage-manifeste de la nouvelle école, *Faire de l'Histoire*, estime, au début de l'émission, que « la nouvelle histoire bénéficie de mouvements profonds des sociétés contemporaines », observant que « face à l'accélération de l'histoire, il y a une certaine angoisse de la part de ces sociétés à devenir des orphelins du passé. Et précisément d'un passé dont ils sont directement les héritiers. Leur parler de Charlemagne, de Louis XIV, de Napoléon, pour un français, c'est important parce

⁸²⁵ L'émission mensuelle « Alain Decaux raconte » est diffusée de 1969 à 1981 ; voir « L'Histoire à la télévision », *Dossiers de l'audiovisuel*, n°24, mars-avril 1989, INA/ La Documentation française.

⁸²⁶ Citons également *Les Dossiers de l'écran* diffusés de manière hebdomadaire à partir de 1967, qui consacre de très nombreuses émissions à des faits historiques, notamment sur la Seconde Guerre mondiale, en donnant voix aux témoins.

⁸²⁷ Voir Daniel Fabre, « L'histoire a changé de lieu », dans A. Bensa et D. Fabre (dir.), *Une histoire à soi, op.cit.*, p. 13-41.

⁸²⁸ « Cinquante ans de nouvelle histoire », TF1, 1^{er} février 1980, INA.

que cela fait partie de son histoire nationale, mais il ne se sent pas vraiment touché dans sa personne et dans son identité. Lui dire comment les ancêtres ont changé dans leur manière de vivre et de penser, là il sent qu'on lui parle de ses racines ». Aussi, pour le médiéviste, « la nouvelle histoire n'est pas seulement un des aspects de la mode rétro mais un phénomène scientifique profondément accordé aux besoins des sociétés, ce qui a d'ailleurs toujours été le cas de l'histoire ». On retrouve, par la suite dans le reportage, l'historien Philippe Joutard filmé dans les Cévennes, en discussion avec un paysan sur ses activités (la culture du vers à soie, du blé, de la châtaigne). Le spécialiste de la révolte des Camisards et de l'histoire orale⁸²⁹ évoque ensuite la force de la « tradition orale dont on peut retrouver encore la trace aujourd'hui » et qui « aide le Cévenol à se définir ». Interrogeant un paysan sur des plaintes, l'historien ajoute qu'« à l'arrière-plan, il y a toute cette mémoire collective qui se perd dans la nuit des temps, cette sorte de répétitions, de générations en générations, des faits qui ont marqué un groupe humain⁸³⁰ ». Le reportage présente ensuite l'historienne Michelle Perrot à l'écomusée du Creusot expliquant ce qu'est l'archéologie industrielle en partant du constat que « la société industrielle est en train de disparaître, tous les jours (...). Cet espace de travail s'éloigne à grande vitesse. On a envie de retenir ce passé, qui tout à coup, parce qu'il est passé, nous semble précieux, et on a envie de savoir comment les gens travaillaient, comment les gens vivaient ». Le journaliste fait alors ce commentaire : « L'écomusée du Creusot a pour ambition de conserver, sous toutes ses formes, la mémoire de cette communauté mi-paysanne, mi-ouvrière ». Questionné sur la nouvelle fonction sociale de l'historien, Roger Chartier affirme que « l'historien aide à une sorte de prise de conscience, et je crois sur un plan évident, par exemple la réappropriation d'une mémoire individuelle, ou collective est son fait. Et cette mémoire que d'autres ont voulu oblitérer, ou que certains ont oublié, il aide les gens à s'en ressaisir ». Jaques Revel poursuit cette réflexion en notant les « effets ambigus » de ce nouveau rôle que les historiens se sont attribué, « car restituer la mémoire d'un peuple ou d'une catégorie sociale, ou d'une profession, c'est toujours l'enfermer dans sa définition sociale ». Selon lui, « l'historien ne ferait que rejouer sur une scène passée, les débats d'idées, les conflits qui traversent la société dans laquelle il vit », et de conclure qu'il serait « bon que les historiens sachent aujourd'hui encore qu'ils sont sans

⁸²⁹ Philippe Joutard a alors écrit *La Légende des Camisards. Une sensibilité au passé*, Paris, Gallimard, 1977, et publiera en 1983 un livre sur l'histoire orale : *Ces voix qui nous viennent du passé*, Paris, Gallimard. Pour Daniel Fabre, le livre sur les Camisards de Ph. Joutard opère une véritable rupture en révélant un rapport actif entre la manière de se penser comme groupe -les Cévenols- et le récit historique local transmis oralement depuis des générations, D. Fabre, « L'histoire a changé de lieux », dans A. Bensa et D. Fabre (dir.), *Une histoire à soi*, *op.cit.*, p. 22.

⁸³⁰ « Cinquante ans de nouvelle histoire », *op.cit.*

cesse sollicités par le présent, que le répertoire des questions qu'ils posent, que la gamme des objets qu'ils choisissent de traiter leur viennent du temps où ils vivent ».

L'évolution des usages de *mémoire* à la télévision, notamment référés à des identités collectives à partir de 1975, illustre parfaitement la remarque de Jacques Revel. La « mémoire » que plusieurs historiens évoquent dans cette émission de 1980, à travers notamment la notion de « mémoire collective », est, à la fin des années 1970, intégrée dans le champ des nouveaux objets de cette génération qui portent le nom de « Nouvelle histoire ». La publication de l'article « Mémoire collective » par l'un de ses représentants les plus importants, Pierre Nora, en 1978, marque officiellement cette entrée⁸³¹. L'historien évoque d'ailleurs ce choix en 1992, faisant remarquer lui-même que la « mémoire » n'apparaissait pas dans les nouveaux objets du livre, *Faire de l'histoire*, publié en 1974⁸³². Pourtant, Pierre Nora affirme cette-fois dans ce texte que « la mémoire est un problème historique récent, notre problème⁸³³ » et conclut que « l'analyse des mémoires collectives peut et doit devenir le fer de lance d'une histoire qui se veut contemporaine⁸³⁴ ». Il observe lui-même que curieusement, ce ne sont pas les historiens qui s'en sont occupés mais des philosophes (Freud, Bergson, Lukacs), des écrivains (Proust, Joyce, Conrad, Svevo) ou des sociologues. Pierre Nora mentionne alors ce qui sera la seule référence de son texte à Halbwachs en citant l'ouvrage *Mémoire collective*⁸³⁵. La réflexion de Pierre Nora, sur la « mémoire collective », définie comme « le souvenir ou l'ensemble de souvenirs, conscients ou non, d'une expérience vécue et/ou mythifiée par une collectivité vivante de l'identité de laquelle le sentiment du passé fait partie intégrante⁸³⁶ », ne se réfère pas explicitement aux travaux pionniers du sociologue Maurice Halbwachs sur la mémoire⁸³⁷. Avant Halbwachs, Émile Durkheim avait fait usage de la notion de « mémoire collective » en 1901 dans un compte-rendu de travaux interrogeant le

⁸³¹ Pierre Nora, « Mémoire collective », *op.cit.*, p 398-401.

⁸³² « On relèvera par exemple, le fait que, dans *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1973, ni Jaques Le Goff, ni moi-même, qui dirigeons ce collectif en trois volumes, n'avions éprouvé le besoin d'écrire la mémoire parmi les « nouveaux problèmes », les « nouvelles approches », ou les « nouveaux objets ». Cinq ans plus tard, en revanche pour le *Dictionnaire de la Nouvelle Histoire*, Paris, Retz, 1978, qu'il dirigeait avec Jacques Revel et Roger Chartier, Jaques Le Goff me demandait deux articles spécialement consacrés à la question, « Mémoire collective », et « Présent », Pierre Nora, « L'ère de la commémoration », dans P. Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 3, *op.cit.*, note 34, p. 4718.

⁸³³ P. Nora, « Mémoire collective », *op.cit.*, p. 400.

⁸³⁴ *Ibid.*, p. 401.

⁸³⁵ Sarah Gensburger relève à juste titre la superficialité de la lecture d'Halbwachs par Pierre Nora qui donne une référence erronée du livre du sociologue, « Les mémoires collectives », S. Gensburger, « Réflexion sur l'institutionnalisation récente des *memory studies* », *op.cit.*, p. 424.

⁸³⁶ P. Nora, « Mémoire collective », *op.cit.*, p. 398

⁸³⁷ Pour l'historienne Lucette Valensi, « l'invention de la mémoire comme objet revient à Halbwachs. C'est de lui que nous repartons tous (...) », L. Valensi, « Histoire nationale, histoire monumentale. Les lieux de mémoire », *op.cit.*, p. 1276.

statut scientifique ou artistique de la discipline historique⁸³⁸. Discutant de sa nature ou non scientifique, le sociologue considérait que « l'histoire ne peut être une science qu'à condition de s'élever au-dessus de l'individuel », mais « alors elle cesse d'être elle-même pour devenir une branche de la sociologie⁸³⁹ ». Durkheim estimait que « l'histoire ne peut rester une discipline originale que si elle se borne à l'étude de chaque individualité nationale, prise en elle-même et considérée dans les divers moments de son devenir⁸⁴⁰ ». Dans ce cadre, selon lui, « l'histoire n'est plus qu'une narration » dont « la fonction est de mettre les sociétés en état de se remémorer leur passé » ; et Durkheim d'ajouter : « c'est la forme éminente de la mémoire collective⁸⁴¹ ». Une vingtaine d'années plus tard, en réponse au philosophe Henri Bergson⁸⁴², Halbwachs fait de la mémoire un objet scientifique en postulant que les cadres sociaux sont les conditions nécessaires du souvenir individuel, et que souvenirs individuels et mémoires collectives s'appuient sur ces mêmes cadres⁸⁴³. La parution des *Cadres sociaux de la mémoire* en 1925 retient l'attention de l'historien Marc Bloch qui en avait fait un compte-rendu⁸⁴⁴. Marc Bloch juge l'étude de l'articulation entre mémoire individuelle et mémoire collective, développée par Halbwachs, particulièrement féconde. S'il adresse aussi des critiques à la conception halbwachsienne de la mémoire, il invite à la poursuite des échanges sur cet objet entre historiens et sociologues et lui consacra un chapitre dans son étude demeurée classique sur la société féodale⁸⁴⁵. Pour autant, ce dialogue s'interrompt ensuite et donne lieu à un certain oubli lorsque la notion de mémoire collective est utilisée par les tenants de la Nouvelle histoire à la fin des années 1970⁸⁴⁶, alors qu'Alphonse Dupront avait pu la considérer comme la « matière même de l'histoire » au début des années 1960⁸⁴⁷. Comme l'a observé Lucette Valensi⁸⁴⁸, l'article de Pierre Nora de 1978 reprend quelques axes des travaux d'Halbwachs à travers l'opposition entre « mémoire historique » et « mémoire

⁸³⁸ Emile Durkheim, « Objet et méthode de la sociologie », *L'année sociologique*, vol. 6, 1901-1902, p. 123-125.

⁸³⁹ *Ibid.*, p. 124.

⁸⁴⁰ *Ibid.*, p. 124-125.

⁸⁴¹ *Ibid.*, p. 125.

⁸⁴² Henri Bergson, *Matière et mémoire*, Paris, PUF, 1896.

⁸⁴³ Voir notamment *Les Cadres sociaux de la mémoire*, *op.cit.* ; *La Mémoire collective*, *op.cit.* ; *La Topographie légendaire des évangiles en Terre sainte*, *op.cit.* Cette dernière édition est accompagnée de plusieurs articles de chercheurs.

⁸⁴⁴ Marc Bloch, « Mémoire collective, tradition et coutume. A propos d'un livre récent », *Revue de synthèse historique*, n° 40, 1925, p. 73-83.

⁸⁴⁵ M. Bloch, *La Société féodale*, chapitre « La mémoire collective », Paris, Albin Michel, 1994 [1940], p. 137-156.

⁸⁴⁶ Quelques années plus tard, l'historien Philippe Joutard réintroduira les travaux d'Halbwachs au sein de la discipline historique dans son article « Mémoire collective », André Burguière (dir.), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF, 1986, p. 447-449.

⁸⁴⁷ L'historien s'intéressait alors à la psychologie collective ; Alphonse Dupront, « Problèmes et méthodes d'une histoire de la psychologie collective », *Annales ESC*, n° 16, 1961, p. 3-11.

⁸⁴⁸ Lucette Valensi, « Histoire nationale, histoire monumentale. Les Lieux de mémoire », *op.cit.*, p. 1271-1277.

collective », et l'importance des lieux (matériels ou symboliques) dans l'ancrage de la mémoire collective. Cependant, Pierre Nora cherche surtout à instaurer un nouveau cadre historiographique des rapports entre histoire et mémoire, postulant un « divorce libérateur et décisif⁸⁴⁹ » entre les deux, fruit d'une « révolution copernicienne » de l'historiographie qui permet à la mémoire collective de devenir un objet d'histoire. L'opposition qu'il opère entre « mémoire historique », définie comme « elle-même la mémoire collective du groupe des historiens⁸⁵⁰ », et « mémoire collective » prépare l'opposition « histoire/mémoire » qu'il établira dans son introduction des *Lieux de mémoire*. L'auteur énumère ainsi les caractéristiques de chacune des deux notions :

« La mémoire collective est ce qui reste du passé dans le vécu des groupes, ou ce que ces groupes font du passé [...] un bien inaliénable et manipulable, un instrument de lutte et de pouvoir, en même temps qu'un enjeu affectif et symbolique. La mémoire historique est unitaire. Elle est le fruit d'une tradition savante et scientifique⁸⁵¹ ». « La mémoire collective, globalisante et sans frontière, floue et télescopante, relève de la croyance [...] La mémoire historique, analytique et critique, précise et distincte, relève de la raison qui instruit sans convaincre.[...] La mémoire historique filtre, accumule, capitalise et transmet ; la mémoire collective conserve un moment le souvenir d'une expérience intransmissible, efface et recompose à son gré en fonction des besoins du moment, des lois de l'imaginaire et du retour du refoulé. [...] la mémoire historique unit, et la mémoire collective divise⁸⁵² ».

Fort de cette catégorisation ainsi énoncée, Pierre Nora appuie son propos en estimant qu'« on échappe difficilement à cette opposition ». L'intention de cette classification par antinomie est d'opérer et d'instaurer, non simplement une distinction, mais en fait une hiérarchisation des discours sur le passé, entre le discours historique et le discours des mémoires collectives qui tend, selon lui, vers une certaine hégémonie. « L'histoire s'écrit désormais sous la pression des mémoires collectives⁸⁵³ » affirme-t-il quelques lignes plus loin. Il n'y a pas seulement un enjeu historiographique pour Pierre Nora, il y a bien un enjeu social à asseoir de nouveau le discours historique comme discours d'autorité sur le passé en faisant de la mémoire elle-même un objet d'étude historique et non un nouveau type de narration possible du passé. Dans le même temps, et pour reprendre la réflexion de Jacques Revel dans l'émission télévisée précédemment citée sur la nouvelle histoire, Pierre Nora est en train de construire la grammaire de son objet d'étude à partir des questions posées dans le

⁸⁴⁹ P. Nora, « Mémoire collective », *op.cit.*, p. 400.

⁸⁵⁰ *Ibid.*, p. 399.

⁸⁵¹ *Ibid.*, p. 398-399.

⁸⁵² *Ibid.*, p. 399.

⁸⁵³ *Ibid.*, p. 400.

temps au sein duquel il évolue et qu'il analyse ainsi dans le même texte : « Toute l'évolution du monde contemporain- son éclatement, sa mondialisation, sa précipitation, sa démocratisation- tend à fabriquer davantage de mémoires collectives, à multiplier les groupes sociaux qui s'autonomisent par la préservation ou la récupération de leur propre passé, à compenser le déracinement historique du social et l'angoisse de l'avenir par la valorisation d'un passé qui n'était pas jusque-là vécu comme tel⁸⁵⁴ ». Or, Pierre Nora répond à la situation ainsi décrite en construisant alors son propre objet, répondant directement à ses préoccupations. Pierre Nora s'intéresse en fait à la question de la mémoire depuis longtemps. Alors assistant à Sciences-Po, il suit en 1964-1965 le séminaire que René Rémond dispense rue Saint-Guillaume, intitulé « Durée, mémoire et politique »⁸⁵⁵. Cet emploi du terme marque un point de départ des recherches sur la mémoire, abordée sous l'angle des usages politiques du passé. Le séminaire est un lieu de réflexion fécond pour Pierre Nora qui s'intéresse alors aux États-Unis, et plus particulièrement à la place du passé dans la vie des citoyens. En 1966, il écrit un article sur la relation que vivent les Américains avec leur propre passé dans lequel il utilise à plusieurs reprises le terme de « mémoire collective », sans pour autant le définir⁸⁵⁶. Les publications qu'il entreprend comme éditeur, quelques années plus tard, au sein de sa maison d'édition Gallimard, viennent confirmer son intérêt pour la mémoire avec *L'Art de la mémoire* (1975) de Frances Amelia Yates et *Les Camisards* (1976) de Philippe Joutard⁸⁵⁷. Mais c'est dans le cadre d'un séminaire à l'EHESS que Pierre Nora trouve enfin son sujet qu'il ne va cesser ensuite d'étoffer, attirant à lui de nombreux historiens, et dont la publication des *Lieux de mémoire* en 1984 sera le premier aboutissement. Le projet des *Lieux* s'échafaude dans le contexte de la deuxième moitié des années 1970, non dans celle du milieu des années 1980, c'est-à-dire dans le contexte d'une histoire qui est en train de « changer de lieu » (Daniel Fabre), sortant du cadre national, et de changer de nom avec les nouveaux usages du terme *mémoire* constituant une autre dénomination d'une narration du passé⁸⁵⁸. En 1977-1978, Pierre Nora est responsable d'un séminaire à l'EHESS qu'il intitule « Les lieux de la

⁸⁵⁴ *Ibid.*, p. 400.

⁸⁵⁵ Voir M.-C. Lavabre, « Avant-propos », dans Cl. Andrieu, M.-C. Lavabre, et D. Tartakowsky (dir.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, op.cit., p. 9 et F. Dosse, *Pierre Nora. Homo historicus*, op.cit., p. 126. René Rémond présente en 1967 une communication à l'Académie de sciences morales et politiques intitulé « Histoire et mémoire », cité par Claire Andrieu, « Mémoire » dans Christian Delporte, Jean-Yves Mollier et Jean-François Sirinelli (dir.), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Paris, PUF, 2010, p. 528.

⁸⁵⁶ Pierre Nora, « Le “fardeau de l'histoire” aux États-Unis », dans *Mélanges Pierre Renouvin. Etudes d'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 1966, p. 60, 62 et 63.

⁸⁵⁷ Frances Amelia Yates, *L'Art de la mémoire*, Paris, Gallimard, 1975 ; Ph. Joutard, *Les Camisards*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1994 [1976].

⁸⁵⁸ Voir le chapitre précédent.

mémoire collective »⁸⁵⁹. Il s'agit pour lui de relever les traces du passé qui ont constitué et/ou constituent encore la mémoire nationale. Interrogé en février 1978 sur ce séminaire par Jérôme Garcin, dans un entretien accordé à l'hebdomadaire des *Nouvelles littéraires*, il évoque, *a priori* pour la première fois, le terme « lieu de mémoire ». Cette figure de style est susceptible pour lui de rendre compte de cet « entre-deux » entre la vie et la mort : « un lieu de mémoire est déjà un lieu de frontière. Entre le mort et le vif, entre le vécu comme un présent sans mémoire et l'histoire qui ne serait plus qu'une archéologie, la langue morte de la tradition. Un lieu de mémoire n'est jamais tout à fait la vie, pas encore tout à fait la mort : un entre-deux⁸⁶⁰ ». Derrière le projet de définir les lieux de mémoire qui ont formé la mémoire nationale, une double intention s'esquisse chez l'historien : conjurer à la fois la perte de la mémoire nationale et la perte de la mémoire historique, celle constituée par les historiens qui, depuis Michelet, sont les bâtisseurs de la mémoire nationale. Dans une discussion sur la mémoire et l'histoire avec le psychanalyste Jean-Baptiste Pontalis, intervenant en 1977, Pierre Nora définira le projet de l'historien comme un « projet libérateur » dans lequel « l'historien (...) débusque les inerties de la mémoire, les illusions qu'une société a besoin d'entretenir sur elle-même pour se maintenir et se perpétuer⁸⁶¹ ». Dans le même entretien, alors que le psychanalyste lui demande quel sens il y aurait aujourd'hui à écrire une histoire de France, Pierre Nora répond « Mais oui, une histoire de *la* [en italique dans le texte] France⁸⁶² » ce qui constituera « cette histoire de France, mais au second degré », selon le terme même de son auteur, avec les *Lieux de mémoire*, un « moment de retour réflexif de l'histoire sur elle-même⁸⁶³ », comme il le présente en 1984. Le projet personnel des *Lieux* relève ainsi d'une profonde ambiguïté⁸⁶⁴ en même temps qu'il marque un « effet de génération⁸⁶⁵ » indéniable.

⁸⁵⁹ F. Dosse, *Pierre Nora. Homo historicus*, *op.cit.*, p. 288.

⁸⁶⁰ Pierre Nora « Topologie d'une mémoire fantôme », Entretien, dans J-P Rioux (dir.) « Notre mémoire populaire », *Les Nouvelles littéraires*, n° 2620, 26 janvier-2 février 1978, p. 18. L'historien reprend cette idée dans l'introduction des *Lieux de mémoire* : « C'est ce va et vient qui les [lieux de mémoire] constitue : moments d'histoire arrachés au mouvement de l'histoire, mais qui lui sont rendus. Plus tout à fait la vie, pas tout à fait la mort, comme ces coquilles sur le rivage quand se retire la mer de la mémoire vivante », Pierre Nora, « Entre Mémoire et Histoire », *op.cit.*, p. 29.

⁸⁶¹ Pierre Nora, « Mémoire de l'historien, mémoire de l'histoire », entretien avec J.-B. Pontalis, *Nouvelle revue de la psychanalyse*, n° 15, printemps 1977, p. 231.

⁸⁶² *Ibid.*, p. 225.

⁸⁶³ Pierre Nora, « Entre Mémoire et Histoire », *op.cit.*, p. 28.

⁸⁶⁴ Pour Patrick Garcia, il s'agit de la raison même du succès des *Lieux de mémoire* : « Ce succès, *Les lieux de mémoire* le doivent à une caractéristique peu commune : une inscription nette, consciente et délibérée à l'articulation du champ scientifique et du champ social, qui les conduit à proposer, dans un même mouvement, un diagnostic et un programme concernant aussi bien l'évolution et le devenir de l'historiographie que les mutations du rapport à la nation », P. Garcia, « Les lieux de mémoire : une poétique de la mémoire ? », *Espace-temps*, n° 74-75, 2000, p. 123.

⁸⁶⁵ Citant Henri-Irénée Marrou qui écrivait en 1937 que « chaque époque, chaque homme se choisit un passé en puisant dans le trésor de la mémoire collective », Claire Andrieu indique à juste titre que « la mémoire propre de l'historien infuse son travail. La mémoire immédiate de son temps détermine le questionnement qu'il applique

L'historien reconstruit, d'une nouvelle manière, ce qui a été délaissé selon lui par la discipline historique qui, affirmera-t-il en 1984, « de tradition de mémoire (...) s'est faite, spectaculairement en France, savoir de la société sur elle-même (...) en se délivrant de l'identification nationale. [L'histoire] a perdu sa vocation pédagogique à la transmission des valeurs. La nation n'est plus le cadre unitaire qui enserrait la conscience de la collectivité⁸⁶⁶ ». Ses différents propos sont indissociables de son article sur la « Mémoire collective » publié en 1978, comme du sujet de son séminaire à l'EHESS. Il s'agit d'adresser une réponse scientifique autant que sociale, formulée rétrospectivement en *devoir de mémoire* personnel⁸⁶⁷, au constat qu'il dresse en 1978 d'une société dans laquelle l'« histoire qui a cessé d'être la propriété d'un seul groupe, a perdu son apparente unité » tandis qu'« on voit chaque groupe social et chaque communauté partir à la recherche de sa propre mémoire, de sa propre histoire comme partie intégrante de son identité⁸⁶⁸ ». Le sujet qui va l'animer à partir de là, et ce pendant quinze ans, contient ainsi une double ambition : celle de rétablir une mémoire historique par l'écriture historique qui, se faisant, rétablit une mémoire nationale, retrouvée à travers ses *lieux*. Avec son projet des *Lieux*, Pierre Nora va ainsi incarner de manière magistrale ce que Jacques Revel nomme « l'ambivalence constitutive » de l'histoire qui « mêle deux répertoires différents, et elle les mêle inextricablement. Elle se veut en premier lieu une pratique de connaissance [...]. Elle est d'autre part investie d'une fonction sociale – la construction d'un rapport spécifique au présent et au passé, au passé à partir du présent, voire du futur que nous anticipons⁸⁶⁹ ».

Les usages métaphoriques du terme *mémoire* dans le discours scientifique viennent ainsi, à la fin des années 1970, s'arrimer, voire se confondre, à la notion alors très prégnante d'identité. Identité nationale du côté de Pierre Nora, identité sociale et régionale par ailleurs. Le terme *mémoire* est en effet mobilisé simultanément par des chercheurs engagés dans l'ethnographie de la France contemporaine qui mettent l'accent sur le local et le droit à l'histoire de tout groupe social. On retrouve des historiens, mais aussi des anthropologues, des sociologues qui scrutent la *mémoire* ouvrière⁸⁷⁰, villageoise⁸⁷¹, locale⁸⁷², « populaire »⁸⁷³, ou tout simplement le fonctionnement même de la mémoire⁸⁷⁴.

au passé [...]. L'effet de génération dans l'écriture de l'histoire est l'un des aspects de la présence de la mémoire dans la discipline », Cl. Andrieu, « Mémoire », *op.cit.*, p. 530.

⁸⁶⁶ Pierre Nora, « Entre Mémoire et Histoire », *op.cit.*, p.27-28.

⁸⁶⁷ Entretien de Pierre Nora avec l'auteur, *op.cit.*

⁸⁶⁸ Pierre Nora, « Topologie d'une mémoire fantôme », *op.cit.*, p. 18.

⁸⁶⁹ J. Revel, *Un parcours critique. Douze exercices d'histoire sociale*, Paris, Galaade éditions, 2006, p. 11-12.

⁸⁷⁰ Yves Lequin et Jean Métral, « À la recherche d'une mémoire collective : les métallurgistes retraités de Givors », *Annales Economies Sociétés Civilisations*, n° 1, janvier 1980, p. 149-166.

Dans la discipline historique, cette « tentation ethnographique⁸⁷⁵ » des historiens qui se donnent comme ambition de « reconstituer l'évolution de la vie quotidienne⁸⁷⁶ », introduit de nouvelles sources, et principalement l'histoire orale. Dans un contexte des années 1970 dans lequel la critique du pouvoir centralisateur et des institutions imposées par le haut détermine nombre de pratiques sociales et où l'Histoire officielle nationale est récusée par la possibilité d'écrire une *histoire à soi*, c'est-à-dire « instituer une identité locale par la figuration du passé⁸⁷⁷ », le terme *mémoire* formalise un objet social qui est scientifiquement valorisé, le nom fédérateur d'un décentrement à la fois épistémologique et militant. De cette rupture à laquelle on assiste dans la production de l'histoire, *mémoire* désigne alors aussi pour ces acteurs scientifiques, qui ne sont pas dominants dans le champ académique, les voix oubliées de l'histoire, ces « voix d'en bas⁸⁷⁸ », qu'il faut désormais prendre en compte. Le dossier intitulé « Sous l'histoire, la mémoire », publié dans la revue *Dialectiques* en 1980⁸⁷⁹ (*Dialectiques*, 1980) illustre ce courant qui s'inspire de la tradition anglo-saxonne de l'histoire orale : départements *oral history* des universités américaines dans les années 1960, puis école anglaise des récits de vie en partie animée par les *History workshops* dans les années 1970⁸⁸⁰.

Tournant le dos à l'histoire sociale quantitative, des historiens commentent ce « phénomène culturel extraordinaire » dans un dossier dirigé par l'historien Jean-Pierre Rioux et paru en février 1978 dans la revue *Les nouvelles littéraires*. Ce dossier marque l'intérêt de ces historiens pour ce phénomène dénommé « mémoire populaire ». Le texte de présentation,

⁸⁷¹ Françoise Zonabend, *La Mémoire longue*, Paris, PUF, 1980.

⁸⁷² Jean-Claude Bouvier, « La mémoire partagée. Lus-la-Croix-Haute (Drôme) », *Le monde alpin et rhodanien*, n°3-4, 1980.

⁸⁷³ Michel Bozon et Anne-Marie Thiesse, *La Plaine et la route. Mémoire populaire du Vexin Français et du Pays de France*, Paris, Fondation Royaumont, 1982.

⁸⁷⁴ Jean-Louis Lemoigne et Daniel Pascot, *Les processus collectifs de mémorisation (Mémoire et organisation)*, Actes du Colloque d'Aix-en-Provence (juin 1979), Aix-en-Provence, Librairie de l'Université, 1979.

⁸⁷⁵ Catherine Omnes, « Les historiens et la tentation ethnographique », dans Anne-Marie Arborio (dir.), *Observer le travail*, Paris, La Découverte, 2008, p. 281-297.

⁸⁷⁶ M. Bozon et A-M Thiesse, *La Plaine et la route. Mémoire populaire du Vexin Français et du Pays de France*, *op.cit.*, p. 7.

⁸⁷⁷ D. Fabre, « L'histoire a changé de lieux », dans A. Bensa et D. Fabre (dir.), *Une histoire à soi*, *op.cit.*, p. 23.

⁸⁷⁸ Jacques Rancière, « Les mirages de l'histoire immobile », Entretiens, dans J.-P. Rioux (dir.) « Notre mémoire populaire », *Les Nouvelles littéraires*, n°2620, 26 janvier-2 février 1978, p. 21.

⁸⁷⁹ *Dialectiques*, Dossier « Sous l'histoire, la mémoire », n°30, automne 1980, p. 4-76.

⁸⁸⁰ Voir les ouvrages fondateurs de Paul Thompson, *The Voice of the Past : Oral History*, Oxford University Press, 1978 et de Philippe Joutard, *Ces voix qui nous viennent du passé*, Paris, Hachette, 1983. Pour la présentation de ce courant scientifique, je renvoie à Ph. Joutard, *Histoire et mémoires, conflits et alliance*, *op.cit.*, chapitres 6 et 7.

en couverture du numéro, demande « pourquoi la mémoire populaire est-elle devenue, ces dernières années, l'affaire commune d'un si grand nombre de Français⁸⁸¹ ».



« Paysans de Sologne au début du siècle », page de couverture des *Nouvelles littéraires*, février 1978

Jean-Pierre Rioux qui vient de préfacier les mémoires de Martin Nadaud, écrites en 1895 et republiées chez Maspero⁸⁸², dirige ce dossier qui est justement intitulé « Notre mémoire populaire ». Le terme « mémoire populaire » est employé par Michel Foucault en 1974 dans un entretien accordé aux *Cahiers du cinéma* sur la mode « rétro »⁸⁸³. Le philosophe définit la notion de « mémoire populaire » comme la mémoire de « ceux qui n'ont pas le droit à l'écriture, à faire eux-mêmes leurs livres, à rédiger leur propre histoire mais qui ont tout de même une manière d'enregistrer l'histoire, de s'en souvenir, de la vivre et de l'utiliser⁸⁸⁴ ». Foucault considère que cette « mémoire populaire » plus vivante au XIX^e siècle, transmise « soit oralement, soit par des textes, des chansons », a été bloquée par une série d'appareils mise en place par la suite, la « littérature populaire et l'enseignement scolaire », et qu'aujourd'hui, le cinéma et la télévision sont des moyens beaucoup plus efficaces pour « recoder la mémoire populaire, qui existe mais qui n'a aucun moyen de se formuler. Alors, on montre aux gens, non pas ce qu'ils ont été, mais ce qu'il faut qu'ils se souviennent qu'ils

⁸⁸¹ J.-P. Rioux (dir.), dossier « Notre mémoire populaire », *Les nouvelles littéraires*, n° 2620, 26 janvier-2 février 1978, p. 15-22.

⁸⁸² Martin Nadaud, *Léonard, maçon de la Creuse*, Paris, Maspero, 1976.

⁸⁸³ M. Foucault, « Anti-Rétro », entretiens avec Pascal Bonitzer et Serge Toubiana, *Cahiers du cinéma*, n° 251-252, juillet-août 1974, p. 6-15. Texte réédité dans M. Foucault, *Dits et écrits*, tome 1, *op.cit.*, p. 1514-1528.

⁸⁸⁴ *Ibid.*, p. 1516.

ont été ». Ce que recouvre le terme « mémoire populaire » ainsi énoncé en titre du numéro des *Nouvelles littéraires* en 1978 n'est pas très éloigné de la notion définie par Foucault. Il s'agit d'évoquer l'abondance des productions écrites d'histoires de gens ou de groupes qui n'ont jusque-là pas publicisé leur propre histoire, formulée sous forme de récits de vie, de témoignages, de romans autobiographiques, etc⁸⁸⁵. C'est par cette notion que l'historien nomme ce nouveau fait social : « la vague de la mémoire populaire déferle⁸⁸⁶ ». En 1978, alors que le terme *mémoire* s'installe progressivement dans le vocabulaire médiatique⁸⁸⁷ et éditorial, Jean-Pierre Rioux commence son article par une approche critique de ce nouveau phénomène. Il voit dans cette « mémoire populaire » un nouvel objet de consommation de masse. Devant ces « faux bons sauvages », paysans, métallos, bretons, qui racontent leur vie aux médias ou à « des jeunes gens bardés de diplômes et de magnétophones lâchés sur le “terrain” », J.-P. Rioux se demande si « cette mémoire étalée » ne dissimulerait pas en réalité « une impasse », la crise condamnant « à consommer de la mémoire nationale individuelle ou collective, à défaut de maîtriser le présent et de penser l'avenir ». Pour autant, l'historien prend la défense de cette « mémoire populaire » car il y voit un fait social qui ne peut se réduire « à un échantillonnage de destins personnels » ou à un objet d'étude des historiens, sociologues, ethnologues et psychanalystes. Pour lui, la « mémoire [...] déborde ses propres contradictions et interroge le destin, le groupe, la culture, l'homme ». Concluant que derrière la mémoire, il y a le « cri des hommes », Jean-Pierre Rioux perçoit donc, dans ces diverses expérimentations en cours sur la « mémoire populaire », l'invention possible d'une « tradition vivante ».

Dans ce même dossier, d'autres historiens apportent leur soutien à ce fait dénommé « mémoire populaire ». L'historienne Madeleine Rebérioux, par exemple, appelle de ses vœux la constitution d'une « mémoire ouvrière » qui répondrait à un « besoin d'identité, donc le désir de leur histoire, qui se fait jour chez tant de travailleurs déracinés⁸⁸⁸ ».

Dans le cadre d'un entretien, Pierre Nora marque sa différence avec les autres historiens qui interviennent dans ce dossier, en changeant d'échelle et d'objet d'investigation. Interrogé au sujet de son séminaire à l'EHESS sur « les lieux de la mémoire », titre inspiré par le livre de

⁸⁸⁵ Sur les récits de vie, voir la mise au point de Daniel Bertaux, *Les Récits de vie. Perspective ethnosociologique*, Paris, Nathan, 1997 ; également Gaston Pineau et Jean-Louis Le Grand, *Les Histoires de vie*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1993.

⁸⁸⁶ J.-P. Rioux, « Le cri des hommes », dans J.-P. Rioux (dir.), « Notre mémoire populaire », *op.cit.*, p. 16. Toutes les citations suivantes de ce texte ont la même référence.

⁸⁸⁷ Voir les occurrences de l'INA.

⁸⁸⁸ Madeleine Rebérioux, « Le miroir des travailleurs », dans J.-P. Rioux (dir.) « Notre mémoire populaire », *op.cit.*, p. 19.

Yates, « L'art de la Mémoire » qu'il a lui-même publié chez Gallimard en 1975⁸⁸⁹, Pierre Nora revendique une autre approche que celle dominante alors dans les sciences humaines qui scrutent principalement les traces de la « mémoire populaire » : « plutôt que de bavarder sur la mémoire en général, ou ne la chercher que dans les groupes où elle s'exprime le plus volontiers en ce moment -c'est-à-dire le gouffre silencieux, la bouche d'ombre de la mémoire dite populaire- il m'a paru plus intéressant d'essayer d'abord de définir ce qu'était un lieu de mémoire⁸⁹⁰ ». Le projet scientifique présenté par Pierre Nora dont l'objet est la mémoire, plutôt marginal à ce moment-là, fait moins appel à la sociologie qu'aux sciences politiques⁸⁹¹. Son cadre de recherche, de plus, n'est pas la mémoire collective d'un groupe social mais celle de la nation française : « Je souhaiterais prendre aussi le problème par le bout inverse et étudier la mémoire nationale à partir de la politique contemporaine ». Alors qu'il voit « chaque groupe social et chaque communauté partir à la recherche de sa propre mémoire, de sa propre histoire comme partie intégrante de son identité », Pierre Nora décide quant à lui de partir, en historien, à la recherche de la mémoire de la nation, garante de son identité. Son projet n'est pas seulement un projet alternatif par rapport aux divers projets scientifiques qui se développent alors autour de la « mémoire populaire ». Il se présente comme un contre-projet pour un homme qui voit dans la production actuelle des « mémoires collectives » le ferment d'un morcellement de la mémoire nationale et la remise en cause de la fonction traditionnelle du discours historique. « [...] la mémoire historique unit, et la mémoire collective divise⁸⁹² » écrit-il la même année.

Seule voix résolument discordante à l'égard de ce phénomène de « mémoire populaire » dans le dossier des *Nouvelles littéraires*, le philosophe Jacques Rancière, l'un des responsables de la revue *Révoltes logiques*, met en garde contre une « mémoire-refuge » et non émancipatrice. Dans un entretien, celui-ci explique que s'il avait soutenu en 1976 la notion de « mémoire populaire » qui portait une « valeur critique de retour aux voix, aux pratiques », très vite « ce thème a alimenté un nouveau sommeil de la pensée et une nouvelle forme de consommation de marchandises ». Jacques Rancière attaque « l'historien en quête de sources nouvelles et la classe politique et intellectuelle qui a besoin d'un supplément d'enracinement et de rêve ». Dans le prolongement de Foucault dénonçant en 1974

⁸⁸⁹ L'édition originale date de 1966: F.A. Yates, *The Art of Memory*, Chicago, University of Chicago Press.

⁸⁹⁰ Pierre Nora, « Topologie d'une mémoire fantôme », *op.cit.*, p. 17.

⁸⁹¹ En 1979, Pierre Nora poursuit dans cette acception de la « mémoire » avec son article « Quatre coins de la mémoire ». Analysant les mémoires communiste et gaulliste, l'auteur met en avant le « capital de pouvoir » que représente à ses yeux « la mémoire », une notion ainsi entendue comme usages politiques du passé, Pierre Nora, « Quatre coins de la mémoire », *H.Histoire*, n° 2, juin 1979, p 10.

⁸⁹² P. Nora, « Mémoire collective », *op.cit.*, p. 399.

l'entreprise de « recoder » une « mémoire populaire » qui n'a aucun moyen de se formuler, le philosophe ajoute que « sous couvert de “donner la parole”, c'est l'inverse qui se produit : une confiscation généralisée, une mise sur orbite universitaire, politique ou savante de tout ce qui, jusque-là, échappait aux professeurs ou aux politiques⁸⁹³ ».

Cette production de la « mémoire populaire » à laquelle participe activement les acteurs scientifiques est alors largement soutenue par des politiques éditoriales qui favorisent ainsi une production écrite narrant la vie des simples gens. De nombreuses collections accueillent ces thématiques comme « Actes et Mémoires du peuple » (Maspero), « La vie des hommes » (Stock), « La vie quotidienne » (Hachette), « Témoins » (Gallimard), « Archives » (Gallimard), « Bibliothèque d'ethnologie historique » (Flammarion), « La tradition et le quotidien » (Flammarion). Par ailleurs, plusieurs revues consacrent des numéros à la mémoire ou à des thèmes proches entre 1975 et 1980 : « Les paysans » dans *Actes de la Recherche en sciences sociales* (novembre 1977), « Société française et régionalismes » dans *Anthinéa* (3^e trimestre, 1976), « Histoire et société » (1975) et « Anthropologie tout terrain » (1977) dans *Dialectiques*, « Naissance de la classe ouvrière » dans *Le mouvement social* (1976), « Mémoires » dans *Nouvelle revue de psychanalyse* (printemps 1977), « Histoire et historiens » dans *Politique aujourd'hui* (novembre-décembre 1975), « Des politiques nostalgiques » dans *Les révoltes logiques* (1976).

La nouvelle revue d'histoire, *H. Histoire*, créée en 1979 par l'historien Laurent Théis, revendique également cette « démocratisation de la mémoire sociale ». « [...] recueillant les bribes de la mémoire collective et retraçant la vie des humbles », elle propose aux lecteurs dans son premier numéro de tourner le dos à l'histoire positiviste qui privilégiait la nation et l'État pour parler « de la vie quotidienne des hommes⁸⁹⁴ ». Philippe Joutard y publiera un article en 1981 sur les Cévenols intitulé « Les racines de la mémoire », en mettant en avant le rôle de l'histoire orale⁸⁹⁵. L'intérêt scientifique pour les « histoires de vie » présentées sous les noms de « mémoire », « mémoire sociale », « mémoire collective », « mémoire populaire » va également croiser une autre terminologie scientifique avec l'arrivée de la notion de « micro-histoire » lors de la même période⁸⁹⁶.

⁸⁹³ Jacques Rancière, « Les mirages de l'histoire immobile », entretien, dans J.-P. Rioux (dir.), « Notre mémoire populaire », *op.cit.*, p. 21.

⁸⁹⁴ Laurent Théis, « Note aux lecteurs », *H. Histoire*, n° 1, mars 1979, p. 3.

⁸⁹⁵ Ph. Joutard, « Les racines de la mémoire », dans « Les protestants », *H. Histoire*, n° 7, janvier-février-mars 1981, p. 9-20.

⁸⁹⁶ Voir la communication de l'historien Carlo Ginzburg, avec Carlo Poni, sur « La micro-histoire », lors du colloque « Les Annales et l'historiographie italienne », à Rome, en janvier 1979. La communication est publiée par *Le Débat* en 1981 : Carlo Ginzburg et Carlo Poni, « La micro-histoire », *Le Débat*, n° 17, décembre 1981, p. 133-136.

Le renouvellement historiographique en vigueur à la fin des années 1970, plaçant la « mémoire » comme objet d'étude, va également concerner la naissance d'une nouvelle structure au sein du CNRS qui prend le nom d' « Institut d'Histoire du Temps Présent » (IHTP)⁸⁹⁷. Fondé en 1978 « à la confluence d'une exigence scientifique et d'une demande sociale⁸⁹⁸ », l'IHTP dirigé par François Bédarida se consacre à l'histoire de 1939 à nos jours. Il est intéressant de noter que cette nouvelle structure scientifique définit ses missions, dans une note datée de 1981, avec « le souci de préserver la mémoire nationale et de contribuer à la formation d'une conscience historique de notre temps⁸⁹⁹ ». Là encore, des acteurs historiens se donnent une fonction sociale -« préserver la mémoire nationale »-, en se référant à la notion de *mémoire collective*, ici à l'échelle de la Nation. On retrouve alors le même discours chez René Rémond qui préside, dès sa création, le Comité de direction de l'IHTP. A la question « pourquoi notre société veut-elle une histoire du temps présent ?⁹⁰⁰ », celui-ci évoque un « désir de connaissance avivé par les mutations des trente dernières années » entraînant « le besoin de continuité, de permanence, la recherche d'une identité collective⁹⁰¹ ». René Rémond estime que la défaite de 1940, la décolonisation, et les mutations des conditions de vie et de travail depuis trente ans ont suscité chez les Français des questionnements sur « l'identité nationale : qui sommes-nous ? Pendant des générations, la France s'est perçue comme une personne définie par son histoire, cette histoire qui tenait une place si centrale dans l'enseignement. Aujourd'hui prévaut l'incertitude des temps et on interroge à nouveau l'histoire⁹⁰² ». Fort de cette analyse qui fait pour le moins écho à celle de Pierre Nora au même moment, René Rémond défend l'idée d'une « fonction sociale et politique de cette histoire » du temps présent, sans sacrifier une exigence d'ordre scientifique.

L'IHTP place dès le départ la « mémoire » comme un objet d'étude à part entière. Cet intérêt est articulé à la place accordée à la source orale, considérée par les chercheurs de l'IHTP, dont Danièle Voldman ainsi que Denis Peschanski à partir de 1982, comme une

⁸⁹⁷ Pour la création de l'IHTP, voir H. Rousso, *La Dernière catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*, Paris, Gallimard, 2012.

⁸⁹⁸ F. Bédarida et J.-P. Rioux, « L'Institut d'Histoire du Temps Présent », *Historiens et géographes*, n° 287, décembre 1981, p. 421.

⁸⁹⁹ « Né d'une volonté de développer la recherche historique française en concentrant les efforts sur l'étude du monde très contemporain, l'Institut d'Histoire du Temps Présent, sans craindre de traiter l'histoire "à chaud", mais avec le souci de préserver la mémoire nationale et de contribuer à la formation d'une conscience historique de notre temps, s'assigne une triple tâche », document de l'IHTP, « Note sur l'Institut d'Histoire du Temps Présent », 15 septembre 1981, p. 2, , fonds Barcellini, 1k841-21.

⁹⁰⁰ René Rémond, « Pourquoi notre société veut-elle une histoire du temps présent ? », *Historiens et géographes*, n° 287, décembre 1981, p. 423-425. Il s'agit de la version écrite d'une intervention de René Rémond effectuée dans le cadre d'une journée d'études organisée par l'IHTP en novembre 1980 à Sèvres.

⁹⁰¹ *Ibid.*, p. 424.

⁹⁰² *Ibid.*, p. 425.

source prioritaire de l'étude de la Seconde Guerre mondiale et du « passé immédiat »⁹⁰³. Le 20 juin 1980, l'Institut organise une table ronde consacrée au « problèmes méthodologiques de l'histoire orale », réunissant des chercheurs de Grande-Bretagne, des Pays-Bas, d'Allemagne de l'Ouest, d'Italie et de France. Le compte-rendu de cette journée indique que « le débat était -consciemment ou non- déjà orienté vers la question majeure de la mémoire à travers le document oral⁹⁰⁴ ».

Situer la « mémoire » comme un incontournable de l'étude du passé immédiat conduit l'équipe de l'IHTP à revenir aux travaux pionniers d'Halbwachs. Dès le deuxième bulletin de l'Institut, en décembre 1980, une note de lecture est consacrée aux *Cadres sociaux de la mémoire*⁹⁰⁵. Le texte commence par poser le postulat que « matière première du travail historique, le passé est inséparable de l'activité de la mémoire⁹⁰⁶ ». Il appréhende d'abord la mémoire comme une fonction mentale (« c'est la mémoire qui donne naissance aux souvenirs en reproduisant les images du passé, en les reconstituant »), fonction essentielle pour l'historien mais qui lui reste mal connue précise le document. La suite de la note de lecture revient sur l'articulation entre mémoire individuelle et mémoire collective, en reprenant l'idée d'Halbwachs selon laquelle « la mémoire individuelle [qui] n'est rien sans la mémoire du groupe, sans la mémoire collective⁹⁰⁷ ».

La notion de « mémoire collective » est également l'un des objets principaux de recherche que se donne l'IHTP, en lançant une grande enquête sur « le souvenir de la Seconde Guerre mondiale dans la conscience collective des Français », dont les résultats sont publiés en 1986 sous le titre *La Mémoire des Français*⁹⁰⁸. Par ailleurs, un dossier spécial intitulé « Sur la mémoire collective » paraît dès 1981 dans l'un des premiers numéros de la revue de l'Institut⁹⁰⁹.

⁹⁰³ Document de l'IHTP : « Note sur l'Institut d'Histoire du Temps Présent », 15 septembre 1981, p. 3, fonds Barcellini, 1k841-21.

⁹⁰⁴ *Bulletin de l'IHTP*, n°2, décembre 1980, p. 7. Le travail des membres de l'IHTP sur la question de l'histoire orale aboutit à la publication d'un numéro spécial de sa revue dirigé par Danièle Voldman : « La Bouche de la Vérité ? La recherche historique et les sources orales », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 21, novembre 1992.

⁹⁰⁵ « A propos de la notion "d'histoire du temps présent" : les cadres sociaux de la mémoire selon Halbwachs », *ibid.*, p. 39-42.

⁹⁰⁶ *Ibid.*, p. 39.

⁹⁰⁷ *Ibid.*, p. 40.

⁹⁰⁸ *La Mémoire des Français. Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Éditions du CNRS, 1986, [actes de la table ronde tenue à Sèvres en février 1985]. L'ouvrage est le résultat de l'enquête des correspondants de l'IHTP sur les commémorations de la Seconde Guerre mondiale en France lancée sous la direction de Robert Frank dès les débuts de l'IHTP.

⁹⁰⁹ *Bulletin de l'IHTP*, « Sur la mémoire collective », n° 6, décembre 1981.

Pendant ces années situées entre 1975 et le début des années 1980, les acteurs scientifiques se saisissent du mot *mémoire* et l'investissent pour en faire un nouvel objet d'étude, renouvelant chez les historiens une certaine lecture du passé⁹¹⁰. Le procédé de métaphorisation du terme *mémoire* permet à ces auteurs de formaliser une action de « rétro-projection⁹¹¹ » sur des entités politiques (État-Nation, Parti communiste, gaullisme, etc.), sociales (les ouvriers, les paysans, etc.), religieuses (les Juifs, les protestants etc.), culturelles (la télévision⁹¹²), historiques (la Seconde Guerre mondiale⁹¹³), dont la fonction est bien souvent d'identifier leur continuité dans le présent. Ces usages de *mémoire* qui recouvre une continuité passé-présent sont d'autant plus mobilisés par ces acteurs qu'ils opèrent alors un tournant épistémologique, la discipline historique étant revendiquée par cette génération de la nouvelle histoire comme une « science du présent⁹¹⁴ ». Pierre Nora évoque cet « historien du présent » en 1972, dans son article sur l'événement, qui « ne pratique pas autre chose, pour saisir des significations, que la méthode sérielle de celui du passé, à cette différence près que sa démarche a pour but, ici, de culminer dans l'événement au lieu de chercher à le réduire. Il fait consciemment surgir le passé dans le présent au lieu de faire inconsciemment surgir le présent dans le passé⁹¹⁵ ». L'auteur conclut son texte en considérant que « les vrais héritiers de Michelet, ce sont les historiens du présent⁹¹⁶ ». Pierre Nora quitte l'Institut d'études politiques en 1975 et se fait élire en 1976 à la nouvelle chaire à l'EHESS intitulé par Jacques Le Goff « Histoire du temps présent »⁹¹⁷. Dénommé par lui-même « Histoire du présent », il observe dans son projet de candidature que « toute la tradition historiographique dont nous avons hérité a précisément cherché, depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle, à fonder l'histoire scientifique sur une coupure nette entre le passé, qui relèverait de l'historien, et le présent, qu'auraient à connaître le sociologue, l'économiste, le politologue et le journaliste.

⁹¹⁰ Dans la préface à l'ouvrage collectif *L'histoire et le métier d'historien. 1945-1995*, publié en 1995, Jacques Le Goff remarque que la plupart des contributeurs « ont repéré dans l'historiographie française un tournant qu'ils placent dans les années 1970 (...) moment où se généralise la transformation de l'histoire en histoire sociale » que le médiéviste associe à l'éruption de 1968, et « qui donne toute sa dimension à la dialectique entre histoire et mémoire qui investit l'historiographie française en relation avec des mouvements spectaculaires et profonds à la fois », J. Le Goff, préface, dans F. Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien. 1945-1995*, Paris, Éditions MSH, p. 12-13.

⁹¹¹ Jean Pouillon, « Tradition. Transmission ou reconstruction ? », dans J. Pouillon *Fétiches sans fétichisme*, Paris, Maspero, 1975, p. 160.

⁹¹² Jean-Noël Jeanneney et Monique Sauvage, *Télévision, nouvelle mémoire : les magazines de grand reportage, 1959-1968*, Paris, Seuil/INA, 1982.

⁹¹³ Citons *Mémoire de la Seconde Guerre mondiale*, Centre de recherches Histoire et civilisation de l'Europe occidentale, Université de Metz, 1984 [actes du colloque de Metz, octobre 1983, présentés par Alfred Wahl].

⁹¹⁴ Voir l'article de René Rémond qui vient des sciences politiques, mais qui joue un rôle dans cette évolution, « L'histoire, science du présent », *Revue de l'enseignement supérieur*, n° 44-45, 1969, p. 90-95.

⁹¹⁵ Pierre Nora, « L'événement monstre », *Communications*, n° 18, 1972, p. 171.

⁹¹⁶ *Ibid.*, p. 172.

⁹¹⁷ Voir F. Dosse, *Pierre Nora, op.cit.*, p. 281-285.

(...) Or, maintenant que cette révolution a largement remis en cause la pratique de l'histoire comme science du passé, il est logique que l'interrogation des historiens élargisse naturellement son horizon au temps présent. (...) Je souhaiterais étudier le poids du passé sur le présent par l'inventaire relatif des différents héritages historiques, selon les types de sociétés contemporaines⁹¹⁸ ». Cet « inventaire relatif des héritages historiques », Pierre Nora le nommera un an plus tard, comme titre de son séminaire 1977-1978 à l'EHESS, par une formulation en construction : « Les lieux de la mémoire collective ». En 1978, à côté de l'article « mémoire collective », Pierre Nora écrit dans l'encyclopédie de la Nouvelle histoire l'article « Présent » dans lequel il affirme que « l'historien du présent (...) lui seul peut saisir dans la totalité de l'événement où se reflète une société, l'ensemble dynamique de ce que saisissent séparément les autres spécialistes des sciences humaines (...). Lui seul peut, empruntant à l'ethnologue et au géographe, à l'économiste et au sociologue, faire surgir la part du passé qui donne son sens provisoire au présent⁹¹⁹ ». Le mot *mémoire* est saisi par les acteurs scientifiques de cette ambition, mot chargé pour eux et par eux d'une fonction heuristique primordiale : instaurer un cadre d'intelligibilité à la fin de la césure passé/présent dans le champ historiographique dont ils sont les porte-paroles. Analysant le retournement épistémologique de la fin des années 1970 dans la discipline historique, François Bédarida évoque « un rapport différent au temps à l'intérieur du couple objet/passé-historien/présent⁹²⁰ » qu'il décrit comme « une relation nouvelle entre passé, présent et avenir⁹²¹ ». Arrimant leur discours aux nouveaux usages du terme *mémoire* en circulation, ces historiens se donnent une fonction résumée par Pascal Ory dans l'entretien déjà cité : « L'histoire n'est pas une science du passé, c'est l'art de parler du temps »⁹²².

Dans l'analyse de ces nouveaux usages de *mémoire*, on observera que le discours historique s'y référant s'est élaboré par une nouvelle génération de chercheurs dans le cadre du renouveau historiographique des années 1970. De la « nouvelle histoire » à l'« Institut d'Histoire du temps présent », la « mémoire » est tout autant objet d'étude que matière à communication pour ces interlocuteurs scientifiques. Si certains, comme Pierre Nora l'ont

⁹¹⁸ Pierre Nora, « Projet pour une direction d'études sur Histoire du présent », archives EHESS, cité dans F. Dosse, *Pierre Nora, ibid.*, p. 283.

⁹¹⁹ Pierre Nora, « Présent » dans J. Le Goff, R. Chartier et J. Revel (dir.), *La Nouvelle histoire, op.cit.*, p. 472.

⁹²⁰ F. Bédarida, « Le temps présent et l'historiographie contemporaine », *Vingtième siècle*, n° 69, janvier-mars 2001, p. 155.

⁹²¹ F. Bédarida, « La morale de l'histoire », dans D. Nicolaïdis (dir.), *Oublier nos crimes*, Paris, Autrement, 1994, p. 213.

⁹²² Voir F. Bédarida, « La dialectique passé-présent et la pratique historique », dans F. Bédarida (dir.), *L'Histoire et le métier d'historien. 1945-1995, op.cit.*, p. 75-88.

employé dès les années 1960⁹²³, c'est à partir de 1977-1978 que le mot *mémoire* devient une dénomination de plus en plus partagée par cette nouvelle génération qui souhaite conceptualiser des constructions identitaires collectives (nationale, sociale, locale) ou des faits historiques encore à l'œuvre dans un « présent du passé » pour reprendre la formule de Saint Augustin. Le terme *mémoire* est perçu par ces acteurs scientifiques comme un outil langagier pertinent pour la définition de leur objet, et pour l'écriture qu'ils doivent formaliser au cours de leur opération historiographique.

Cet investissement d'historiens pour la *mémoire* ne va pas alors sans quelque ambiguïté. Chez Pierre Nora, la particularité de ses pratiques discursives concernant le terme réside dans le fait qu'elles sont à la fois un moyen d'écrire l'histoire, de statuer sur le présent, et d'établir un positionnement épistémologique centré justement sur l'opposition entre « histoire » et « mémoire », en lieu et place de la distinction classique « passé/présent ». Bien sûr, Pierre Nora n'est pas le seul à écrire sur et avec la « mémoire » à ce moment-là. Mais la dimension paradigmatique des outils langagiers et conceptuels qu'il élabore au cours de cette période, pour toute une génération d'historiens en France et ailleurs jusqu'à nos jours, doit être soulignée⁹²⁴. Par ailleurs, une telle formulation métaphorique de l'objet « mémoire » dans l'écriture de Pierre Nora n'est pas finalement sans rappeler les problématiques soulevées au même moment par ce que l'on nommera le *linguistic turn* ou « défi narrativiste⁹²⁵ », à partir du livre de l'historien américain Hayden White publié en 1973⁹²⁶. Pour White, l'historien est producteur de sens à partir d'un travail sur la langue qui le conduit, à travers en particulier la métaphore, à élaborer un récit. Le fait présenté par le discours historique ne relève alors que d'une existence linguistique. On sait que cette approche a été vivement critiquée par les historiens dans le contexte de la montée des thèses négationnistes au cours des années 1980⁹²⁷, puis notamment par l'historien Carlo Ginzburg⁹²⁸. Cependant, on constatera dans un

⁹²³ Voir l'usage de « mémoire collective » dans son article publié en 1965.

⁹²⁴ Voir M.-C. Lavabre, « Paradigmes de la mémoire », *op.cit.*, p. 139-147, et P. Garcia « Lieux de mémoire », dans Sylvie Mesure et Patrick Savidan (dir.), *Le Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, PUF, 2006, p. 716-718.

⁹²⁵ Roger Chartier, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 87-125.

⁹²⁶ Hayden White, *Metahistory. The Historical Imagination in Nineteenth-Century Europe*, Baltimore et Londres, The Johns Hopkins University Press, 1973.

⁹²⁷ Pierre Vidal-Naquet intervient dans cette discussion à plusieurs reprises en estimant que, pour les chambres à gaz, il y a « au-delà du dire, ou plutôt en deçà, quelque chose d'irréductible que faute de mieux, je continuerai à appeler le réel : faute de ce réel, comment distinguer le roman de l'histoire ? » dans Luce Girard (dir.), *Michel de Certeau*, Centre Georges Pompidou, coll. « Cahiers pour un temps », Paris, 1987, p. 72. Dans *Les Assassins de la mémoire*, il précise que si l'écriture de l'historien « n'est ni neutre, ni transparente », il « reste que si le discours historique ne se rattachait pas, pour autant d'intermédiaires qu'on voudra, à ce qu'on appellera, faute de mieux, le réel, nous serions toujours dans le discours, mais ce discours cesserait d'être historique », P. Vidal-Naquet, *Les Assassins de la mémoire*, Paris, La Découverte, 1987, p. 148-149.

premier temps que les constructions discursives opérées par les acteurs de cette génération de la Nouvelle histoire ont élaboré un nouvel objet scientifique, « mémoire », dans un procédé d'écriture largement métaphorisant recelant une valeur heuristique évidente pour les contemporains. Sans pour autant n'y voir là qu'un ensemble de figures rhétoriques à l'écart de toute dimension vériditive de la recherche historique, cette observation conduit à relever une écriture historique produite par des chercheurs soucieux de comprendre et représenter le passé, mais qui sont aussi des agents en interaction avec des conditions langagières en pleine évolution. Le cas de Pierre Nora nous semble très particulier dans la mesure où l'historien effectue à la fin des années 1970 et au début des années 1980 un travail sur la langue, en créant de multiples figures de style autour du mot *mémoire* -« lieu de mémoire » bien sûr, mais aussi, « moment-mémoire », « peuple-mémoire », etc.- pour édifier, par le biais d'un discours historique, une nouvelle mémoire nationale. Cette volonté de rétablir une hiérarchie et une fonction politique du discours historique face à la « prolifération rapide des mémoires collectives⁹²⁹ » passe, chez Pierre Nora, par la réappropriation du vocabulaire de la mémoire et par l'invention de termes propres à lui, avec en premier lieu, celui de « lieux de mémoire ». La fonction du néologisme « lieux de mémoire » recouvrant son projet étant de faire exister et rassembler ce qui était, selon lui, perdu et/ou éclaté. Aussi, le constat que fera Pierre Nora, au terme de son entreprise en 1992, que l'œuvre est devenue un « lieu de mémoire à soi seul », ne peut être considéré comme tout à fait étranger à son intention initiale qu'il convient de lire à l'aune de cet aveu, lors de l'entretien de 2009 : « J'ai eu l'impression de me réunir avec les *Lieux* et de faire un travail que je devais faire [...] Il y a eu l'intériorisation personnelle d'un devoir⁹³⁰ »⁹³¹. François Hartog a noté pour sa part, soulignant le caractère personnel du projet par une référence à Proust, que « les *Lieux* sont aussi l'œuvre d'un historien qui nous donne son “interprétation”, au sens musical de l'expression, ses *Recherches*, sinon (toutes proportions gardées) sa *Recherche* de l'histoire de France⁹³² ». En attirant l'attention sur la dimension très personnelle du projet des *Lieux de mémoire*, il s'agit donc « d'en finir avec une certaine naïveté du moment-mémoire », comme nous y invitait la sociologue Marie-

⁹²⁸ Carlo Ginzburg, *Rapport de forces. Histoire, rhétorique, preuve*, Paris, Hautes études/Gallimard/Seuil, 2000.

⁹²⁹ P. Nora, « Mémoire collective », *op.cit.*, p. 400.

⁹³⁰ Entretien de Pierre Nora avec l'auteur, *op.cit.*

⁹³¹ Dans la même optique, voir la lecture critique des *Lieux de mémoire* par Steven Englund, qui considère que « le lien le plus profond qui unit Pierre Nora et E. Lavisse est la stratégie que les deux historiens ont employée : la défense, en fait la célébration -par le biais d'une nouvelle narration scientifique totalement renouée- de certains mythes chéris de l'historiographie française post-révolutionnaire, notamment en rapport à l'universalité et à la pérennité de la “nation” », S. Englund, « De l'usage de la Nation par les historiens, et réciproquement », *Politix*, vol. 7, n° 26, deuxième trimestre 1994, p. 143. Également dans le même numéro et du même auteur, « L'histoire des âges récents. Les France de Pierre Nora », p. 159-168.

⁹³² F. Hartog, « Temps et histoire. “Comment écrire l'histoire de France ?” », *Annales. HSS*, n°6, 1995, p. 1220.

Claire Lavabre dès 1994, observant, à juste titre, que « les historiens de la mémoire ne peuvent ni échapper à la nécessité de justifier leur objet, ni éviter de s'interroger, au second degré, sur la signification même du mouvement qu'ils ont suscité, accompagné, épousé »⁹³³. A cet égard, Pierre Nora est aussi un représentant de cette « génération-charnière » - il est né en 1930- identifiant une rupture entre deux mondes, « rupture qui, selon eux, relève à la fois du territoire et de l'histoire⁹³⁴ ». La création des *lieux de mémoire* est ce qui lui permet, avec ses propres outils intellectuels, de répondre à cette double rupture spatiale et historique, en s'efforçant, comme « médiateur » de l'histoire nationale, d'en assurer une continuité possible par des lieux.

Dans la deuxième moitié des années 1970, le mot *mémoire* s'est retrouvé objet central d'un tournant épistémologique au sein d'un discours historique encore en vigueur aujourd'hui. Or, dans un contexte où les usages métaphoriques de la *mémoire* pénètrent le discours social d'autant plus facilement qu'ils font sens, le terme a aussi eu pour effet de favoriser cette génération d'historiens engagée dans une légitimation académique et sociale de leurs pratiques comme de leur objet⁹³⁵. La lutte pour la reconnaissance d'une histoire comme science du présent s'est effectuée à l'aide d'un terme socialement valorisé, porteur d'un projet, recouvrant au cours des années 1970 les valeurs de transgression d'un ordre établi et d'émancipation individuelle et collective. Le paradoxe est que le mot a servi également avec Pierre Nora à produire un discours historique normatif avec la notion des *lieux de mémoire* et la catégorisation « histoire/mémoire » dont le paradigme semble intact trente ans plus tard. Pour reprendre la critique adressée aux historiens par Jacques Rancière en 1978 concernant l'utilisation de la « mémoire populaire », « l'histoire aurait-elle eu comme fonction de neutraliser le présent⁹³⁶ » marquée par « la prolifération rapide des mémoires collectives⁹³⁷ » ? Cependant, cette entreprise scientifique conduite par Pierre Nora s'est effectuée par l'emploi, de sa part, du vocabulaire de la mémoire et non par l'emploi d'un vocabulaire spécifique autour du mot *histoire*. Ce vocabulaire de la mémoire s'est donc trouvé enrichi, renforcé et

⁹³³ M.-C. Lavabre, « Usages du passé, usages de la mémoire », *op.cit.*, p. 481.

⁹³⁴ H. Glevarec, « Le nouveau régime d'historicité porté par les associations du patrimoine », *op.cit.*, p. 25.

⁹³⁵ La légitimation d'une histoire du temps présent sur le plan académique se réalise au cours des années 1980. René Rémond peut déclarer lors d'une journée d'étude de l'IHTP en mai 1992 : « Je ne reviens pas sur les raisons qui légitiment notre histoire du temps présent. La bataille est gagnée », cité par Christian Delacroix, « L'histoire du temps présent au risque de la demande sociale », dans Maryline Crivello, Patrick Garcia, et Nicolas Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, *op.cit.*, p. 272 ; voir également le bilan qu'en fait Henry Rousso en 2000 : H. Rousso, « L'histoire du temps présent, vingt ans après », *Bulletin de l'IHTP*, n° 75, juin 2000, p. 23-40.

⁹³⁶ J. Rancière, « Les mirages de l'histoire immobile », *op.cit.*, p. 21.

⁹³⁷ P. Nora, « Mémoire collective », *op.cit.*, p. 400.

légitimé par le succès du néologisme « lieux de mémoire » au cours des années 1980. La catégorie « histoire/mémoire » recèle ainsi, dès l'opération visant à opposer les deux notions, une ambiguïté originelle provenant de ce jeu de langage qui ne s'estompera pas par la suite.

IV. Vers l'impératif moral : les usages du mot *mémoire* pour le génocide des Juifs

La période de la fin des années 1970 voit le terme *mémoire* être employé dans une figure de style qui aboutit à sa personnification dans le contexte de l'affirmation d'une identité spécifiquement juive, corrélée à l'évocation du génocide qui est médiatisée à l'occasion d'une série de controverses publiques.

1. « La libération par la mémoire »

En 1978, et ceci pour la première fois dans les archives de l'INA, le mot *mémoire* se trouve employé pour l'histoire de l'Holocauste, autrement que dans des usages traditionnels déjà cités (« à la mémoire de »). Il est utilisé en titre de l'émission hebdomadaire sur le judaïsme, *La Source de vie*, présentée et produite par le rabbin Josy Eisenberg. Le 2 juillet 1978, l'émission est appelée *Voyages au cœur de la mémoire*⁹³⁸. Elle s'inscrit dans une série de deux émissions intitulée « Histoire de l'antisémitisme » qui avait débuté le dimanche 18 juin par *La grande peur*. L'historien Léon Poliakov en avait été l'invité, à l'occasion de la parution du 4^e tome de son *Histoire de l'antisémitisme*⁹³⁹. Pour l'émission *Voyages au cœur de la mémoire*, Josy Eisenberg s'est entouré du sociologue Freddy Raphaël auteur d'une enquête sur la persistance de l'antisémitisme en Alsace⁹⁴⁰, et de Serge Klarsfeld qui vient alors de publier le *Mémorial de la déportation des Juifs de France*⁹⁴¹. Le sociologue évoque l'inflexion du récit des Juifs qu'il est allé interroger en Alsace sur la période de l'Occupation, à partir du moment où lui-même leur donne connaissance de son enquête montrant la persistance d'un certain antisémitisme de la part d'habitants du village étudié. Alors que ceux-ci avaient, dans un premier temps, parlé d'une période heureuse, relatant de bons souvenirs, « à ce moment-là, dans leur mémoire ont affleuré tous les aspects durs de la vie quotidienne

⁹³⁸ « Voyages au cœur de la mémoire », collection « La source de vie », TF1, 2 juillet 1978, INA.

⁹³⁹ Léon Poliakov, *Histoire de l'antisémitisme*, tome IV : *L'Europe suicidaire (1870-1933)*, Paris, Calmann-Lévy, 1977.

⁹⁴⁰ Freddy Raphael, « Stéréotype du juif dans un village alsacien en 1976 », *Revue de sciences sociales de la France de l'Est*, hors-série, 1977, p. 142-150.

⁹⁴¹ Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, 1978. Le livre publié à compte d'auteur fait l'objet d'un compte-rendu d'une page du philosophe Jankélévitch dans *Le Nouvel Observateur* qui termine par ces mots : « Dans Mémorial, il y a avant tout la mémoire. La bonne mémoire, Serge et Beate, mes amis, vous êtes les chevaliers de la bonne mémoire », V. Jankélévitch, « Nous avons beau savoir... », *Le Nouvel Observateur*, n° 706, 22 mai 1978, p. 84.

au moment de la guerre : la complaisance au moment de la montée du nazisme, les pillages des maisons, la mise à sac de la synagogue par les habitants, le mauvais accueil réservé aux déportés à leur retour après la guerre⁹⁴² ». Le rabbin Josy Eisenberg fait ensuite part de son inquiétude devant le renouveau actuel du mouvement néo-nazi (« On constate avec inquiétude la renaissance et la vitalité d'une idéologie dont on sait à quelle horreur elle peut mener »), en montrant des pages du numéro d'octobre 1977 du journal de la Lica, *Le droit de vivre*, titrant en première page « Attention danger ! En Allemagne de l'Ouest des jeunes officiers brûlent des Juifs en effigie », puis dans le dossier, on peut lire « *Scandaleuse agression antisémite à Lisieux* », des inscriptions antisémites sur une synagogue (« A mort les Juifs »), sur un monument commémoratif (« les Juifs responsables de la guerre » avec une croix gammée dessinée au-dessus). Eisenberg présente ensuite Serge Klarsfeld comme un « ennemi de la haine » qui « vient de publier un livre exceptionnel (...) un accablant document historique [qui] comprend la liste nominative de tous les juifs déportés de France (...) un mémorial ». Au début de l'entretien, Serge Klarsfeld revient sur les raisons de son travail en considérant qu'il était « inacceptable » de ne pas connaître les noms des Juifs déportés de France, alors qu'il suffisait de rechercher les listes dans les archives du CDJC notamment, des documents qui témoignent d'une « bureaucratie de la mort ». Il évoque ensuite la responsabilité de Vichy et de la police française dans la déportation des Juifs en France⁹⁴³. Interrogé sur le néo-nazisme, Serge Klarsfeld indique qu'il s'agit de « saper les fondements de l'action anti-nazie en prétendant que le génocide juif n'a jamais eu lieu ». Pour lui, « il faut donner un coup d'arrêt, et il faut des études des historiens sur le nombre des victimes de la Solution finale, il faut montrer aux nouvelles générations quel a été le travail terrible du nazisme (...) tout notre travail finalement tend à ce que l'Europe occidentale refuse le totalitarisme et qu'elle sache que le plus grand crime de ce totalitarisme a été l'extermination du peuple juif⁹⁴⁴ ».

Le titre de l'émission « Voyages au cœur de la mémoire » utilise *mémoire* dans un sens métaphorique. Il ne s'agit pas seulement de la mémoire des personnes questionnées sur leurs souvenirs de l'Occupation avec Freddy Raphael, ou d'un hommage à la mémoire des Juifs déportés de France avec Serge Klarsfeld, mais aussi de la mémoire d'un fait historique, « l'extermination du peuple juif ». Or ce nouvel emploi n'est pas isolé à la fin des années 1970. Bien au contraire, *mémoire* apparaît de plus en plus souvent pour définir le renouveau

⁹⁴² « Voyages au cœur de la mémoire », *op.cit.*

⁹⁴³ Quelques mois plus tard, Serge Klarsfeld dépose plainte contre Jean Leguay, délégué en zone occupée du secrétaire général de la police nationale de 1942 à 1944 ; voir *Libération*, 13 novembre 1978. A la suite de cette plainte, Leguay est inculpé pour crime contre l'humanité en mars 1979.

⁹⁴⁴ « Voyages au cœur de la mémoire », *op.cit.*

de l'identité juive ou pour évoquer l'Holocauste, les deux se trouvant de plus en plus reliés l'un à l'autre. Le terme est également employé dans le contexte d'un négationnisme qui s'affirme dans l'espace public à partir d'octobre 1978 avec « l'affaire Darquier de Pellepoix », puis avec la polémique autour de Robert Faurisson⁹⁴⁵.

Un dossier spécial consacré aux Juifs en France est publié en septembre 1979 dans *Les Nouvelles littéraires*⁹⁴⁶ en même temps que la parution de l'enquête d'André Harris et Alain de Sédouy, *Juifs et français*⁹⁴⁷. Dans cette réflexion sur le fait d'être juif, donnant lieu à divers témoignages d'écrivains, l'éditorial évoque un « renouveau du judaïsme » en précisant qu'« on ne saurait aborder la problématique juive sans faire référence aux heures les plus noires de notre histoire⁹⁴⁸ ». En légende de l'éditorial, la photographie d'une croix gammée et de « Heil Hitler ! » inscrites sur deux tombes du cimetière de Montfermeil, à côté d'une autre montrant des enfants avec une kippa dans une école juive à Paris, viennent appuyer le propos. Gilles Pudlowski, membre du comité de rédaction, fait un compte rendu du livre de Harris et Sédouy dans lequel il constate que le mythe de l'assimilation des Juifs à la France « s'est brisé à Drancy et au Vel' d'Hiv'⁹⁴⁹ ». Il dresse le constat que « revenu aux origines, élevée à l'épreuve de la souffrance, la communauté juive dans son ensemble n'a plus peur de sa singularité et que c'est pour la jeune génération née au lendemain de l'Holocauste que le changement est le plus net⁹⁵⁰ ».

Illustrant ce « retour aux origines », un texte écrit par Marek Halter a pour titre programmatique « La libération par la mémoire ». L'auteur y évoque « la renaissance de la conscience juive », en mettant en parallèle ce mouvement actuel avec celui d'autres minorités (régionales, sociales, sexuelles). Mais pour Marek Halter, le trait caractéristique de l'identité juive réside dans la mémoire : « Le terroir juif, c'est la mémoire. Un alsacien ou un breton inquiet fait un pèlerinage dans son village, le juif dans ses souvenirs⁹⁵¹ ». L'écrivain ajoute que « c'est donc tout naturellement vers cette mémoire collective que se tournent ceux qui, nés après la guerre, cherchent aujourd'hui à comprendre l'Holocauste. Et c'est en elle qu'ils redécouvrent les valeurs que les générations précédentes avaient abandonné au nom d'un

⁹⁴⁵ Pour la présentation de ce contexte, voir Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy*, *op.cit.* ; Valérie Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, Paris, Seuil, 2000 ; Laurent Joly, *Darquier de Pellepoix et l'antisémitisme français*, Paris, Berg International Éditeurs, 2002.

⁹⁴⁶ « Français, juifs français, juifs et français, juifs ou français ? », *Les Nouvelles littéraires*, n°2703, semaine du 13 au 19 septembre 1979.

⁹⁴⁷ André Harris et Alain de Sédouy, *Juifs et français*, Paris, Grasset, 1979.

⁹⁴⁸ Editorial, « Français, juifs français, juifs et français, juifs ou français ? », *op.cit.*, p. 3.

⁹⁴⁹ Gilles Pudlowski « Français, juifs français, juifs et français, juifs ou français ? », *op.cit.*, p. 3.

⁹⁵⁰ *Ibid.*, p. 4.

⁹⁵¹ Marek Halter, « La libération par la mémoire », dans « Français, juifs français, juifs et français, juifs ou français ? », *op.cit.*, p. 4.

universalisme hypothétique ou d'un nationalisme exacerbé ». Marek Halter en appelle à la redécouverte des textes anciens du judaïsme qui constituent selon lui cette « mémoire collective », gage de l'identité du Juif. « S'il perd la mémoire de son particularisme, il perd son désir de libération. S'il perd son désir de libération il se perd en tant que juif » conclut-il. Dans un entretien avec Philippe Solers paru dans la revue *Tel Quel* la même année, Marek Halter reprendra cette phrase à l'identique⁹⁵². En citant de nombreuses fois le Talmud, il développe là aussi ce thème de la *mémoire* comme source et support essentiel de l'identité juive⁹⁵³, et invite ne pas avoir peur « de « l'appel à la mémoire » qu'il faut libérer : « il faut qu'elle dise, il faut qu'elle crie, quitte à irriter, quitte à provoquer les animosités, les haines. C'est une des plus belles résistances⁹⁵⁴ ».

L'écrivain emploie également le terme *mémoire* dans ses prises de position vis-à-vis du négationnisme et de l'antisémitisme. Une semaine après la parution de l'entretien de l'ancien commissaire aux questions juives, Darquier de Pellepoix, dans *L'Express*⁹⁵⁵, Marek Halter lance un appel public « à tous les antifascistes » dans l'hebdomadaire pour la diffusion du téléfilm américain *Holocauste* sur les chaînes de télévision française. Dans son argumentaire, il fait de la *mémoire* une réponse aux attaques : « A tous ceux qui disaient : “Auschwitz y en a marre”, il faut répondre : “Jamais !” car Auschwitz, c'est vous, c'est nous, et notre meilleure défense contre la bestialité est la mémoire⁹⁵⁶ ».

Au lendemain de l'attentat antisémite de la rue de Médicis à Paris⁹⁵⁷, l'écrivain fait paraître une tribune dans *Le Monde* dans laquelle la mémoire est de nouveau présentée comme la réponse au problème posé : « Comment communiquer, comment transmettre la mémoire ?⁹⁵⁸ ».

⁹⁵² « S'il perd la mémoire de son particularisme, il perd son désir de libération. S'il perd son désir de libération, il se perd en tant que Juif », Entretien, *Tel Quel* n° 82, hiver 1979, p. 90.

⁹⁵³ « La dialectique dans la pensée juive se noue entre la parole et la mémoire. La parole est là pour emplir la mémoire et la mémoire existe pour préserver la parole. [...] Parce que nous avons la mémoire, nos Sages ont pu nous répéter : n'oubliez pas. N'oubliez pas votre histoire. N'oubliez pas que vous étiez esclaves en Egypte. Car disent-ils, tant que l'homme se souviendra de son esclavage, il sera sensible aux appels d'autres esclaves », *ibid.*, p. 92.

⁹⁵⁴ *Ibid.*, p. 93.

⁹⁵⁵ *L'Express*, n° 1425, du 28 octobre au 3 novembre 1978.

⁹⁵⁶ « Un appel de Marek Halter pour “Holocauste” », *L'Express*, n° 1426, du 4 au 11 novembre 1978, p. 114. Le téléfilm sera finalement diffusé en février-mars 1979 et connaîtra une audience considérable ; voir Julie Maeck, *Montrer la Shoah à la télévision*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2009 et Jacques Walter, *La Shoah à l'épreuve de l'image*, Paris, PUF, 2005.

⁹⁵⁷ Le 27 mars 1979, une bombe explose dans un foyer-restaurant universitaire juif, rue de Médicis, blessant 33 personnes. Le journal *Le Monde* fait observer que « c'est la première fois, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, que des personnes et des biens juifs sont frappés et atteints en même temps », *Le Monde*, 29 mars 1979.

⁹⁵⁸ M. Halter, « Contre la normalisation de la violence », *Le Monde*, 29 mars 1979.

Cette réalisation de soi par une *mémoire* spécifiquement juive, dans laquelle l'holocauste tient une place prépondérante, vient faire écho aux idées de Schmuël Trigano, au même moment, qui affirme dans *La nouvelle question juive* qu'Auschwitz « a signé irrémisiblement l'impossible normalisation de la diaspora⁹⁵⁹ », « l'issue de la crise de la judéité s'ouvrant donc dans la fin de la normalisation, c'est-à-dire dans la sortie symbolique et historique de la judéité et des Juifs de l'idée occidentale » présentée comme « une résurrection, un renouveau absolu⁹⁶⁰ ».

Autre nouvelle figure intellectuelle juive, présente dans l'espace public, qui aborde alors la question d'une nouvelle judéité articulée à la *mémoire*, Alain Finkielkraut va alors mettre justement au centre de sa réflexion la mémoire du génocide. Il publie en 1980 *Le Juif imaginaire*⁹⁶¹. Le terme *mémoire* y est employé pour rendre compte d'un itinéraire personnel, par celui qui est né après Auschwitz et qui se considère comme représentant de cette génération. Pour Alain Finkielkraut, il ne saurait y avoir un quelconque héritage à revendiquer ni identification avec les victimes qui traduirait une vision romanesque de la catastrophe⁹⁶². En revanche, la « mémoire » est convoquée comme l'expression adéquate pour sa génération née après Auschwitz :

« S'il y a effectivement dans la judéité une exigence, écrit-il, celle-ci ne doit pas être pensée en terme d'identification, mais en terme de mémoire : non pas mimer la persécution mais honorer les victimes, ne pas théâtraliser le génocide ; refuser simplement -ce qui n'exclut nullement l'attention à la réalité présente- que ce moment de l'histoire juive ne s'apprivoise, ne se banalise, et domestiqué par les livres d'histoire, ne disparaisse progressivement dans l'oubli⁹⁶³ ».

Poursuivant son cheminement intérieur, Alain Finkielkraut fait de la « *mémoire* » le lien entre la judéité perdue dans l'holocauste et lui-même :

« La force des choses a fait de moi un juif introspectif, et ne m'a laissé que cette seule faculté pour échapper à la monotonie du regard intérieur : la mémoire. Mémoire volontaire, laborieuse, lacunaire, inlassable, et non pas présence en moi de deux mille ans d'Histoire. Le judaïsme ne m'est pas naturel : il y a entre moi et le passé juif une distance infranchissable ; avec la collectivité humaine emportée dans la catastrophe, je n'ai pas de patrie commune. L'impératif de mémoire naît avec la conscience douloureuse de cette séparation. Une nostalgie inépuisable pour la vie juive d'Europe

⁹⁵⁹ Shmuël Trigano, *La Nouvelle question juive*, Paris, Gallimard, 1979, p. 23.

⁹⁶⁰ *Ibid.*, p. 71.

⁹⁶¹ A. Finkielkraut, *Le Juif imaginaire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 1983[1980].

⁹⁶² « (...) le génocide n'a pas d'héritiers. De cette expérience-là, intransmissible, nul ne peut se revêtir, sinon les survivants. Parmi les gens de notre génération, il n'est donné à personne de dire : je suis l'enfant d'Auschwitz », *ibid.*, p. 45.

⁹⁶³ *Ibid.*, p. 45.

centrale : voilà tout mon héritage. La judéité, c'est ce qui me manque, et non ce qui me définit⁹⁶⁴ ».

L'auteur terminera son parcours en faisant, dans la dernière phrase de son livre, de la *mémoire* un projet : « une certitude déchirante s'imposait (...) : ceux qui représentaient pour moi l'inspiration même du judaïsme allaient mourir un jour (...); j'apprenais maintenant la fidélité et je me fabriquais -imparfaitement- une mémoire pour détenir et pour transmettre *le plus de vérité possible* sur les êtres que désignait à mon affection le vocable du judaïsme⁹⁶⁵ ».

Alain Finkielkraut est l'invité d'un journal télévisé pour présenter son livre, quelques jours après l'attentat antisémite de la rue Copernic qui provoqua une très forte mobilisation et l'évocation du génocide par divers acteurs⁹⁶⁶. Il constate qu'« après l'attentat de la rue Copernic, il y a eu une sorte de mobilisation collective contre l'oubli et pour la mémoire, et mon livre essaie d'aller dans ce sens. Mais ce dont je me suis rendu compte, c'est qu'il y avait des forces d'oubli là où on ne le croit pas (...) je ne crois pas que le mouvement d'identification soit un mouvement de mémoire, je crois au contraire que c'est un mouvement d'oubli⁹⁶⁷ ». Un tel emploi situe le terme dans une catégorie qui recèle une valeur intrinsèque : « nous sommes pour la mémoire ». Interrogé à propos des poursuites des criminels nazis effectuées par Simon Wiesenthal en 1982, Alain Finkielkraut fait usage de *mémoire* dans le même sens :

« Simon Wiesenthal mène un travail qui se situe dans l'horizon de la justice. Nous qui n'appartenons pas à la génération de la catastrophe, notre problème c'est celui de garder la mémoire. Il y a là quelque chose qui n'a pas été pensée complètement. Il y a eu une déshumanisation de l'humain faite à la fois d'indifférence bureaucratique et de fanatisme idéologique à laquelle il faut encore et encore et encore réfléchir⁹⁶⁸ ».

A la question du journaliste pour savoir ce qu'il faut faire pour éviter la banalisation du génocide, celui-ci répond que « c'est travailler à ce que son histoire soit connue, à ce que

⁹⁶⁴ *Ibid.*, p. 51.

⁹⁶⁵ *Ibid.*, p. 216.

⁹⁶⁶ Le 3 octobre 1980, une bombe explose devant une synagogue, rue Copernic à Paris, faisant 4 morts et 46 blessés. Une manifestation a lieu le lendemain sur les lieux qui rassemble plusieurs milliers de personnes, et à laquelle se rend Simone Veil. Le 7 octobre, un cortège réunissant plus de 200.000 personnes défilent à Paris entre Nation et République. Dans une interview donnée à RTL, Simone Veil estime ce jour-là que l'attentat est un « réveil, un choc », en précisant qu'« il s'est passé entre 1940 et 1945 un drame épouvantable pour une partie des Français. Il n'y a pas de familles dans lesquelles des enfants, des adultes, les parents, les frères ou les sœurs n'aient disparu dans des conditions atroces, et simplement parce qu'ils étaient juifs. Certains ne savaient même pas qu'ils l'étaient : ils l'ont découvert à ce moment-là. C'est quelque chose qui est resté si profondément en nous que nous ne pouvons pas, aujourd'hui, ne pas vivre à nouveau certains événements », cité dans *Le Monde*, 9 octobre 1980.

⁹⁶⁷ Journal Télévisé Soir 3, FR3, 18 octobre 1980, INA.

⁹⁶⁸ Interview non diffusée, Antenne 2, 7 mai 1982, INA.

la mémoire de cet événement soit gardée, et c'est résister au chantage insidieux des uns et des autres qui vous disent, pour toutes sortes de raisons, il faut tourner la page ». Le terme *mémoire* est ainsi convoqué par le philosophe pour rendre compte de la position d'une génération post-génocidaire à l'égard de ce passé. Il est par ailleurs employé par l'auteur dans de multiples formes verbales (« mouvement de mémoire », « mémoire volontaire », « impératif de mémoire ») qui correspondent justement à celles utilisées par cette « génération charnière » - Alain Finkielkraut est né en 1947- que nous avons déjà rencontrée.

« Garder la mémoire » du génocide, telle est la formulation qu'Alain Finkielkraut utilise dans le texte qui figure dans la 4^e de couverture de son livre *L'avenir d'une négation* qui paraît en 1982⁹⁶⁹. L'offensive de Robert Faurisson est présentée comme une « obstination à priver une communauté de sa mémoire⁹⁷⁰ ». En défendant une position éthique, l'auteur va situer la *mémoire* dans le registre de la vertu morale. Un tel emploi du terme qui l'inscrit dans une notion de philosophie morale rejoint les réflexions de Vladimir Jankélévitch qui, à la même période, situe la mémoire dans une certaine éthique : « C'est pourquoi la mémoire est aussi responsabilité, et témoigner est l'honneur d'un être qui ne vit pas dans l'aveuglement du présent⁹⁷¹ ». Dans un chapitre sur « La Mémoire et l'Histoire », Alain Finkielkraut revendique la possibilité de concilier à la fois la fidélité (la mémoire) et la connaissance (l'histoire). Citant le texte de Serge Thion qui évoque « la naissance d'une nouvelle religion, celle de l'Holocauste, avec ses dogmes et ses desservants⁹⁷² », le discours négationniste cherche à opposer les « dévots de la Mémoire » et les « briseurs d'idoles », « la Mémoire passionnelle et l'Histoire impassible ; la Mémoire encline aux Mythes, insidieusement déviée par la superstition ; l'Histoire rationnelle, incorruptible⁹⁷³ ». Pour Alain Finkielkraut, « cette antithèse repose sur une dénaturation de la mémoire collective », car on ne peut « réduire la passion du souvenir à un culte idolâtre et à une prostration de l'intelligence⁹⁷⁴ ». La Mémoire contient à la fois « refus de l'oubli » et « volonté de savoir, dans son détail et de son système, ce qui a eu lieu », en se documentant, en interrogeant les survivants, en lisant les récits du ghetto. En fait pour lui, la contradiction ne réside pas entre Mémoire et Histoire, mais entre la Mémoire et des Métaphores (« Auschwitz », « Holocauste », « Six millions ») qui conduisent

⁹⁶⁹ « Entre langue molle et langue de bois, il est de plus en plus difficile de *garder* la mémoire », A. Finkielkraut, *L'avenir d'une négation. Réflexion sur la question du génocide*, Paris, Seuil, 1982, 4^e de couverture.

⁹⁷⁰ *Ibid.*, p. 90.

⁹⁷¹ Cité dans *Le Monde*, 17 février 1978, p. 18, à l'occasion de la parution du livre de Jankélévitch, *Quelque part dans l'inachevé*, Paris, Gallimard, 1978.

⁹⁷² Serge Thion, *Vérité historique ou vérité politique*, Paris, La Vieille Taupe, 1980, p. 166 ; pour le rôle de Serge Thion dans le négationnisme, voir V. Igounet, *Histoire du négationnisme*, *op. cit.*

⁹⁷³ A. Finkielkraut, *L'avenir d'une négation*, *op. cit.*, p. 92.

⁹⁷⁴ *Ibid.*, p. 93.

à l'amnésie du génocide. Il faut donc *savoir*, affirme l'auteur, « c'est la tâche minimale qui incombe à ceux qui viennent *après* ». Dans le même temps, la spécificité de la « Mémoire » serait aussi dans une impossibilité à savoir ce qui s'est passé, à ne jamais connaître cette expérience intransmissible⁹⁷⁵. Pour le philosophe donc, « la Mémoire instaure avec ce moment de l'histoire une relation originale qui respecte la séparation au lieu de l'abolir. La Mémoire veut tout ensemble connaître le génocide et le reconnaître inconnu ; en garantir la présence contre l'oubli, et la distance contre les discours réducteurs, actualiser l'événement tout en le maintenant hors de notre prise ; l'accueillir sans l'assimiler⁹⁷⁶ ».

Alain Finkielkraut fait de la « *Mémoire* », avec une majuscule, une catégorie de philosophie morale à même de rendre intelligible et supportable ce passé qui ne peut être oublié. Il poursuit sa réflexion dans un texte qui fait référence au philosophe Levinas⁹⁷⁷, intitulé « La mémoire ou l'innocence » publié à la fin de l'année 1982 dans la revue *L'Arche*⁹⁷⁸. L'auteur développe l'idée qu'il faut se soustraire de la « tentation d'innocence » - se prévaloir du génocide sans en retirer une responsabilité. L'obligation réside dans le fait de ne pas oublier les Juifs qui sont morts pour rien sans en donner un sens posthume : « c'est entre ces deux interdits que se tient notre mémoire » précise l'auteur, une mémoire qui doit être fidélité et non usurpation.

Il faut remarquer que parmi ces nouvelles figures intellectuelles juives de la fin des années 1970, toutes ne participent pas à cette construction discursive qui situe *mémoire* dans une nouvelle sémantique au cœur de l'identité juive post-génocidaire, comme le font alors Marek Halter ou Alain Finkielkraut. Ainsi Bernard-Henri Lévy⁹⁷⁹ utilise dans la même période un vocabulaire formalisant l'obligation morale à l'égard du passé qui s'avère traditionnel. Lorsqu'il réagit avec force à la suite des propos de Darquier de Pellepoix dans *L'Express*, le philosophe emploie le terme de *souvenir* dans une formalisation presque équivalente à celle de *devoir de mémoire* : « Pour tous les juifs du monde, pour tous les hommes libres qui refusent de se laver les mains de toute la chair du siècle partie en cendre et en fumée, il y a un devoir, un devoir fondamental, c'est le devoir du souvenir⁹⁸⁰ ». Et l'auteur de rappeler la complicité de la police française dans les persécutions antisémites. Un an plus

⁹⁷⁵ L'auteur cite Maurice Blanchot dans *L'Écriture du désastre*, Paris, Gallimard, 1980.

⁹⁷⁶ A. Finkielkraut, *L'Avenir d'une négation*, *op.cit.*, p. 95.

⁹⁷⁷ Voir E. Levinas, « La souffrance inutile », *Giornale di Metafisica*, vol. 4, n° 1, janvier-avril 1982, p. 13-26. Ce texte sera réédité dans E. Levinas, *Entre nous. Essais sur le penser-à-l'autre*, Paris, Le livre de poche, 1993, p. 100-112.

⁹⁷⁸ A. Finkielkraut, « La mémoire ou l'innocence », *L'Arche*, décembre 1982, p. 84-87.

⁹⁷⁹ Chef de file des « nouveaux philosophes » particulièrement médiatiques, Bernard-Henri Lévy vient alors de publier *La Barbarie à visage humain* chez Grasset en 1977.

⁹⁸⁰ Entretien avec Bernard-Henry Lévy, *Le Matin*, 1^{er} novembre 1978.

tard, le 30 septembre 1979, Bernard-Henry Lévy prononce un discours au Mémorial du martyr juif inconnu, lors de la commémoration des victimes juives de la déportation, en présence de Simone Veil, des présidents du CRIF et de la LICA, et de l'ambassadeur d'Israël⁹⁸¹. A cette occasion, il utilise de nouveau une expression conventionnelle articulée au *souvenir*, « flamme du souvenir », pour s'exprimer en tant que représentant de la génération de l'après-guerre :

« Cette génération, c'est vingt millions de jeunes femmes et de jeunes hommes de France, pour qui cet indicible calvaire n'est plus qu'un épisode d'histoire. (...) Il se trouve que j'appartiens justement à cette foule de Français-là. (...) Si je suis là (...) ici, en ce lieu, après tant et tant d'autres, plus illustres, et frappés dans leur chair, qui m'y ont précédé et dont je voudrais au moins me montrer digne à mon tour, - c'est que je souhaite leur dire, vous dire, dire peut-être à tous ceux qui nous écoutent de loin, que la flamme du souvenir ne s'éteindra pas après vous ; que d'autres seront là, qui la reprendront à leur suite ; et qu'il y a là un devoir que j'assume, pour ma part, d'autant plus volontiers que l'heure me paraît grave et toute bruisante de sinistre présages⁹⁸² ».

Bernard-Henri Lévy fait allusion à divers actes qui démontrent la persistance d'une France antisémite, ce qui lui vaudra certaines critiques⁹⁸³. Il évoque également le discours négationniste, médiatisé quelques mois auparavant par Darquier de Pellepoix puis par Robert Faurisson⁹⁸⁴, qui constitue pour lui « la plus cinglante des injures à la mémoire des morts⁹⁸⁵ ». Là aussi donc, *mémoire* est employé dans l'acception traditionnelle déjà citée⁹⁸⁶.

2. Naissance des « militants de la mémoire »

⁹⁸¹ Ce discours est publié dans son intégralité dans la revue *Tel Quel*, Bernard-Henry Lévy, « Discours au mémorial », *Tel Quel*, n° 82, hiver 1979, p. 95-99.

⁹⁸² *Ibid.*, p. 95.

⁹⁸³ Le philosophe Vladimir Jankélévitch ironise sur cette prise de conscience, dans un entretien quelques mois plus tard : « Quand je vois des gens découvrir aujourd'hui que l'antisémitisme, ça existe, je me dis bien sûr, mieux vaut tard que jamais. Je suis content que des jeunes hommes comme Bernard-Henry Lévy prennent la relève. Il est plus frais que moi, il a encore des réserves d'éloquence et d'énergie. Moi, je dois être économe de mes colères, maintenant. Mais l'on arrive aussi d'être un peu agacé par les nouveaux croisés qui, dans le grand public, découvrent aujourd'hui que les juifs ont été persécutés. Cette sollicitude à retardement est un peu dérisoire », « La vérité par hasard », entretien avec Vladimir Jankélévitch, *Le Nouvel Observateur*, n° 792, 14-20 janvier 1980, p. 77-78. Signalons que Jankélévitch participe depuis les années 1950 aux différentes commémorations relatives à la déportation des Juifs, notamment celles de la rafle du Vel' d'Hiv', et qu'il y a prononcé de nombreux discours, voir à ce sujet S. Ledoux, « Silence et oubli de la mémoire de la Shoah : une "illusion" historiographique ? », dans T. Fontaine et B. Hamelin (dir.) « Les erreurs historiographiques », revue *En Jeu*, Fondation pour la Mémoire de la Déportation, n°2, décembre 2013, p. 76-92. Quant à Alain Finkielkraut, citant le discours de B.-H. Lévy, il observe, non sans ironie là aussi, que « sans qu'il ne se passe rien, le pire semblait absolument sûr [...] quarante après, la France était en train de redevenir invivable pour les Juifs », *Le Juif imaginaire*, *op.cit.*, p. 213.

⁹⁸⁴ Voir V. Igouret, *Histoire du négationnisme en France*, *op.cit.*

⁹⁸⁵ B.-H. Lévy, « Discours au mémorial », *op.cit.*, p. 96.

⁹⁸⁶ Voir notre partie sur l'histoire des usages du terme *mémoire*.

Ce nouvel usage de mémoire au centre des réflexions sur l'identité juive post-génocidaire chez certains intellectuels juifs, est aussi repérable dans la même période par des « entrepreneurs de mémoire⁹⁸⁷ » du génocide comme le CRIF et l'association des Fils et filles des déportés juifs de France fondée par Serge Klarsfeld en 1979.

Dans un document considéré comme sa seconde charte, le CRIF emploie en 1977 le terme de « mémoire collective » pour définir le lien de la communauté juive française à Israël : « Toute menace à l'existence de l'État d'Israël est vécue, par la communauté juive, comme une atteinte à son intégrité, à sa “mémoire collective”, à sa foi, à son espérance, à sa dignité⁹⁸⁸ ».

Le CRIF, dirigé par Théo Klein à partir de 1983, entre sur la scène publique au début des années 1980, entre autres pour la transmission de la mémoire du génocide. Son président participe pour cela activement aux commémorations d'événements le célébrant⁹⁸⁹. C'est dans ce contexte que, lors de la cérémonie commémorant le 40^e anniversaire du soulèvement du Ghetto de Varsovie, en avril 1983, le président du CRIF, Théo Klein, place au centre de son discours la « mémoire juive » :

« La mémoire juive, la terrible mémoire. Elle est irrémédiable. Elle se transmet de génération en génération et certains qui cherchaient à l'enfouir l'ont vue resurgir chez leurs enfants, plus implacable, plus exigeante. C'est cette mémoire, et le livre qui en est le reflet et le soutien, qui ont été nos seules armes de survie pendant l'exil et jusqu'à la renaissance d'Israël. C'est elle qui nourrit notre angoisse et nous avertit des dangers que d'autres, sans doute ne perçoivent pas. C'est au nom de cette mémoire impérieuse que je voudrais, maintenant, lancer un appel qui est peut-être un avertissement⁹⁹⁰ »⁹⁹¹.

Autre acteur essentiel de la mémorialisation du génocide des Juifs en France, depuis la fin des années 1970, Serge Klarsfeld publie en avril 1982 une tribune dans le journal *Le*

⁹⁸⁷ Formule de l'historien Michael Pollak qui, empruntant à la notion d'« entrepreneur de morale » de Howard S. Becker, la définit comme « ceux qui créent des références communes [...]. Ces entrepreneurs de mémoire sont convaincus d'avoir une mission sacrée à accomplir et s'inspirent d'une éthique intransigeante en établissant une équivalence entre la mémoire qu'ils défendent et la vérité », M. Pollak, *Une identité blessée*, Paris, Métailié, p. 30.

⁹⁸⁸ CRIF, « La communauté juive dans la cité », extrait de Samuel Ghiles-Meilhac, *Le CRIF. De la résistance juive à la tentation du lobby de 1943 à nos jours, op.cit.*, p. 318-319. Le texte est alors publié en intégralité dans *Le Monde*, 28 janvier 1977.

⁹⁸⁹ Théo Klein prononce un discours le 8 avril 1984 à Izieu, à l'occasion le 40^e anniversaire de la rafle, et participe de plus en plus activement aux commémorations de la rafle du Vel' d'Hiv' à partir de 1983, voir S. Ledoux, « Henry Bulawko, témoin oublié d'un événement consacré : la rafle du Vel' d'Hiv' », dans Jacques Walter et Béatrice Fleury (dir.) *Le témoin consacré, le témoin oublié*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2014, p. 333-356.

⁹⁹⁰ « Discours de Théo Klein, président du CRIF, lors de la cérémonie du 40^e anniversaire du Soulèvement du Ghetto de Varsovie », 17 avril 1983, archives privées, Fonds Théo Klein. Je remercie vivement Samuel Ghiles-Meilhac de m'avoir permis de prendre connaissance de ce document.

⁹⁹¹ Le président du CRIF proteste ensuite contre la tenue d'une conférence sur la Palestine à Paris.

Monde, « Vichy et la Solution finale »⁹⁹², à l'occasion de la Journée nationale de la déportation. Le même jour, François Mitterrand inaugure une grande exposition sur la déportation au Trocadéro. Centrée sur la déportation politique⁹⁹³, cette exposition a été organisée par la plupart des associations d'anciens déportés sous la direction du secrétariat d'État aux Anciens combattants et Victimes de guerre, mais sans la participation de l'association de Serge Klarsfeld. Ce dernier avait déploré cette mise à l'écart auprès du ministre Jean Laurain⁹⁹⁴. Absent malgré lui d'une manifestation associative et politique qui a pour but de transmettre la déportation auprès des Français, l'auteur du *Mémorial de la déportation des Juifs de France* s'invite donc malgré tout dans l'espace public, par le biais de cette tribune au *Monde*, afin de rendre compte de la déportation des Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale. Le texte indique le nombre de Juifs déportés de France entre 1942 et 1944, celui des convois vers Auschwitz et le rôle de Vichy dans ces actes antisémites. Serge Klarsfeld emploie le terme de « mémoire collective » pour qualifier l'état des connaissances des Français sur ce passé en 1982 : « Ces chiffres, ces dates et surtout la participation du régime de Vichy ne sont pas encore inscrits dans la mémoire collective française⁹⁹⁵ ». A l'appui de son affirmation, le président des FFDJF présente ensuite différents extraits de manuels scolaires sur la déportation.

En janvier 1983, Serge Klarsfeld présente à ses adhérents, dans le bulletin des FFDJF, les « tâches spécifiques » qui attendent l'association qu'il préside⁹⁹⁶. Il évoque une « mission de justice » relative à différentes affaires judiciaires en cours (Barbie, Brunner, Leguay, Papon). Le président de l'association écrit ensuite qu'il faudra poursuivre « notre mission de

⁹⁹² *Le Monde*, 25-26 avril 1982

⁹⁹³ Serge Barcellini, alors secrétaire général de la nouvelle Commission à l'Information Historique pour la Paix au SEAC, qui a suivi l'organisation de cette exposition, explique qu'en « avril 82, on fait l'exposition sur la déportation au Trocadéro qui est un vrai problème parce qu'il y a un heurt frontal entre la mémoire de la Shoah et la mémoire de la déportation des résistants, à travers un objet ; la FNDIRP nous propose de mettre la mitrailleuse qui a servi à la libération de Buchenwald par les déportés eux-mêmes, et on met une très belle vitrine avec dedans la mitrailleuse qui vient spécialement de Buchenwald. [...] Simone Veil n'est pas venue à l'inauguration ; Klarsfeld n'est pas venu », entretien avec S. Barcellini, 5 juin 2009.

⁹⁹⁴ Le 30 mars 1982, Serge Klarsfeld écrit un courrier en tant que président des FFDJF au ministre des Anciens Combattants et victimes de guerre, Jean Laurain : « Par ailleurs, nous sommes surpris de ne pas avoir été associés à la préparation de l'Exposition sur la Déportation et nous aimerions savoir quelles ont été les raisons, surtout lorsqu'on a publié "Le Mémorial de la déportation des Juifs de France", et présenté deux expositions sur la déportation des Juifs de France dans les Mairies du 10^e et du 11^e arrondissements », « Courrier de Serge Klarsfeld à Jean Laurain, 30 mars 1982 », fonds Barcellini, 1K841-60. Jean Laurain lui répond en ces termes deux mois plus tard : « En ce qui concerne l'exposition sur la déportation qui s'est déroulée du 25 avril au 9 mai sur l'Esplanade du Trocadéro, je vous précise qu'elle a été réalisée par mon ministère avec l'aide de toutes les associations nationales des déportés de France, soit une soixantaine de fédérations, amicale et kommandos divers », « Courrier de Jean Laurain à Serge Klarsfeld, 19 mai 1982 », fonds Barcellini, 1K841-60.

⁹⁹⁵ *Le Monde*, *op.cit.*

⁹⁹⁶ *Bulletin de liaison des Fils et Filles des Déportés juifs de France*, n° 11, janvier 1983, cité dans *La Chronique des Fils et Filles*, *op.cit.*, p. 170.

mémoire ». Il présente aux membres de son association ce qui constitue à ces yeux cette « mission de mémoire » : parution du livre *Vichy-Auschwitz*, révision des « textes consacrés à la Shoah » dans les manuels scolaires de terminales, condamnation des thèses de Robert Faurisson, aide à la préparation et à la publication d'études de grande qualité sur l'Holocauste. Cette « mission de mémoire » est ainsi avant tout un travail d'histoire de la déportation juive. Serge Klarsfeld associe de nouveau les termes « justice » et « mémoire » lors de sa plaidoirie au procès Barbie en juin 1987 : « [...] le fait de pouvoir le juger légalement, même une partie de ses crimes, sont deux chances qui permettent de mener une action de justice à laquelle, bien entendu est liée une action de mémoire⁹⁹⁷ ». Au début du procès, un article du journaliste du *Monde* Laurent Greilsamer, consacré au parcours de l'avocat, le présente en titre comme « un militant de la mémoire⁹⁹⁸ ». La formule est reprise, à partir du début des années 1990, par l'association des FFDJF elle-même, dont les membres se dénomment depuis les « militants de la mémoire⁹⁹⁹ ».

Proche de Serge Klarsfeld, Claude Bochurberg, né en 1943, fils de déporté, fait partie de cette même génération. Il crée et anime à partir de 1981 une émission hebdomadaire qu'il appelle « Mémoire et vigilance » sur *Radio Shalom*. La même année, il crée également une rubrique dénommée « Mémoire » dans l'hebdomadaire *Actualité juive*¹⁰⁰⁰. L'émission radio comme la rubrique sont principalement consacrées à l'histoire de la déportation juive, mais aussi plus largement au judaïsme. Toutes deux donnent une place très importante aux témoignages de ceux qui ont vécu la Seconde Guerre mondiale. Le choix du titre des émissions par Claude Bochurberg relève et renforce à la fois la place prééminente que le terme de *mémoire*, employé sur un nouveau mode, occupe au début des années 1980.

Les « entrepreneurs de mémoire » du génocide issus de la communauté juive ont donc mobilisé le vocabulaire de la *mémoire*, à partir du début des années 1980, pour inscrire et transmettre ce passé dans l'espace public.

3. « Mémoire d'Auschwitz » : expression d'une catégorie morale de l'histoire

⁹⁹⁷ Cité dans *Le Monde* du 19 juin 1987, qui en fait son titre d'article : « M^e Klarsfeld : "Une action de justice liée à une action de mémoire" ».

⁹⁹⁸ Laurent Greilsamer, « Serge Klarsfeld : un militant de la mémoire », *Le Monde*, 10-11 mai 1987.

⁹⁹⁹ Voir les commémorations pour le cinquantième de la déportation des Juifs de France, en 1992, dans *La Chronique des Fils et Filles*, op.cit., p. 322.

¹⁰⁰⁰ L'émission et la rubrique existent toujours plus de trente ans après. Un certain nombre de ses textes parus dans *Actualité juive* ont été rassemblés dans deux livres : *Rubrique Mémoire*, Paris, Éditions A.J. Presse, 1992, et *Les Témoins et le témoin*, Paris, Éditions A.J. Presse, 2010.

Les usages de *mémoire* pour évoquer le génocide des Juifs ne restent pas cantonnés aux acteurs de la communauté juive. En 1980, le terme *mémoire* est accolé à un lieu qui devient emblématique de la déportation : Auschwitz. C'est la revue *Esprit* qui fait paraître un numéro spécial en septembre qu'il intitule *La Mémoire d'Auschwitz*. Le titre est accompagné sur la couverture de « Réponse à Faurisson et à quelques autres par Pierre Vidal-Naquet »¹⁰⁰¹.



Couverture de la revue *Esprit*, septembre 1980

Ce numéro constitue l'une des premières réponses, sur le plan scientifique, aux thèses négationnistes, depuis la publication dans le journal *Le Monde* de la tribune de Robert Faurisson, « “Le problème des chambres à gaz” : ou “La rumeur d'Auschwitz”¹⁰⁰² »¹⁰⁰³. D'un point de vue langagier, le titre d'*Esprit*, « La mémoire d'Auschwitz », s'oppose de façon symétrique à « La rumeur d'Auschwitz », la *mémoire* tenant lieu de vérité du fait génocidaire

¹⁰⁰¹ « La mémoire d'Auschwitz », dossier, *Esprit*, n° 9, septembre 1980.

¹⁰⁰² *Le Monde*, 29 décembre 1978.

¹⁰⁰³ L'historienne Nadine Fresco publie un texte trois mois avant, dans la revue *Les Temps modernes*, « Les redresseurs de morts. Chambre à gaz : la bonne nouvelle. Comment on révisé l'histoire », *Les Temps modernes*, n° 407, juin 1980, p. 2150-2211 ; voir V. Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, op.cit.

face à sa négation. Avec le très long article « Un Eichmann de papier »¹⁰⁰⁴ qu'il entreprend d'écrire au début de l'été 1980, Pierre Vidal-Naquet souhaite répondre de la façon la plus complète et rigoureuse, en historien, au discours négationniste. Il avait déjà initié un texte avec Léon Poliakov qui devient une déclaration signée par trente-quatre historiens et publiée dans *Le Monde* en février 1979¹⁰⁰⁵. Pour lui, les négationnistes doivent être traités comme des sophistes, leur démarche n'étant qu'imitation de la méthode historique. Il convient donc non de débattre avec eux sur un terrain commun¹⁰⁰⁶, mais de répondre en démontant point par point, par la méthode critique, une production mensongère élaborée et diffusée non seulement par Robert Faurisson, mais aussi par des personnes appartenant à l'extrême gauche comme Serge Thion qu'il connaissait depuis la fin de la guerre d'Algérie. Pierre Vidal-Naquet intervient de nouveau sur ce thème au premier colloque en France consacré au génocide des Juifs, organisé à l'EHESS par François Furet et Raymond Aron en juillet 1982¹⁰⁰⁷. Robert Faurisson a tenté en vain de faire partie des intervenants¹⁰⁰⁸. Historien spécialiste de la Grèce ancienne, intellectuel engagé depuis la Guerre d'Algérie¹⁰⁰⁹, son action contre le négationnisme survient à un moment de sa vie où le thème de la mémoire devient omniprésent dans sa réflexion comme historien, mais aussi comme juif¹⁰¹⁰. Il décide au même moment que l'écriture de « Un Eichmann de papier », en juin 1980, avec François Maspero de publier un recueil de différents textes écrits entre 1956 et 1980 sur l'histoire des Juifs dans

¹⁰⁰⁴ P. Vidal-Naquet, « Un Eichmann de papier », dans « La mémoire d'Auschwitz », *op.cit.*, p. 8-53. Le texte sera republié en 1987 dans son livre *Les Assassins de la mémoire*, Paris, La Découverte, p. 11-92.

¹⁰⁰⁵ « La politique hitlérienne d'extermination : une déclaration d'historiens », *Le Monde*, 21 février 1979. Parmi les signataires figurent Alain Besançon, Fernand Braudel, Marc Ferro, François Furet, Jacques Julliard, Emmanuel Le Roy Ladurie, Madeleine Rebérioux, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne.

¹⁰⁰⁶ *Le Monde* avait publié « face » à la tribune de Faurisson celle de Georges Wellers, « Abondance de preuves », ouvrant ainsi, pour Vidal-Naquet, un débat d'opinions sur l'existence des chambres à gaz légitimant le négationnisme.

¹⁰⁰⁷ P. Vidal-Naquet, « Thèses sur le révisionnisme », dans *L'Allemagne nazie et le génocide juif*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1985, p. 496-516. En introduction de l'ouvrage, F. Furet indiquait : « J'avais été, comme bien d'autres surpris et choqué par les tentatives faites par de petits groupes partisans pour remettre en cause la matérialité des faits, ou au moins en banaliser la portée. Mais l'indignation ne constitue pas un savoir, et elle peut même, comme le préjugé ou l'esprit partisan, y faire obstacle. Il fallait donc donner la parole à ceux qui avaient consacré l'essentiel de leur activité à la recherche historique sur le nazisme, la Seconde Guerre mondiale, et la "solution finale" du problème juif. Comme on dit dans le jargon professionnel, le temps était venu de faire un "état de la question". D'où l'initiative du colloque organisé par l'École des Hautes Études en sciences sociales au début de juillet 1982 », *ibid.*, p. 7.

¹⁰⁰⁸ Voir la lettre datée du 15 juin 1982 que Robert Faurisson envoie à Raymond Aron et François Furet le 15 juin 1982, Fonds Raymond Aron.

¹⁰⁰⁹ Vidal-Naquet écrit en 1956 dans *Esprit* un article sur les exactions de l'armée française en Algérie. Il participe, dès sa création en novembre 1957, au « Comité Audin » et publiera, à la suite de nombreuses recherches, *L'affaire Audin* en 1958 aux Éditions de Minuit.

¹⁰¹⁰ Ses deux parents meurent à Auschwitz en 1944. Ces textes sur le négationnisme réunis dans *Les Assassins de la mémoire* seront dédiés à sa mère.

l'Antiquité, sur les Juifs en France, notamment sous l'Occupation, sur la diaspora¹⁰¹¹, et enfin sur l'État d'Israël. Le livre paraît en 1981 sous le titre *Les Juifs, la mémoire et le présent*¹⁰¹². Dans son avant-propos, Pierre Vidal-Naquet évoque son rapport à la judéité : « l'auteur de ces textes se définit lui-même comme un Juif », en précisant que « c'est en écrivant ce livre, et quelques autres travaux que je suis devenu Juif ; Juif de volonté, si l'on veut, ou Juif de réflexion¹⁰¹³ ». L'auteur revient également sur le titre choisi pour son livre :

« La mémoire, le passé pour l'historien, le présent pour le journaliste écrivant à l'aveuglette ? Les choses ne sont pas aussi simples. La mémoire n'est pas le passé, elle se vit au présent, parfois dans l'angoisse de l'avenir, comme se vit au présent la relation de l'historien au passé, même lorsque cette relation n'est pas directement existentielle, comme elle l'est dans les études rassemblées ici. La mémoire est, aujourd'hui, et depuis fort longtemps, un des traits fondamentaux du rapport des Juifs au monde¹⁰¹⁴ ».

Son rapport au passé, Pierre Vidal-Naquet le définit par une formule en 1980 dans « Un Eichmann de papier » : « Je crois toujours à la nécessité de la mémoire et j'essaie à ma façon d'être un homme-mémoire¹⁰¹⁵ ». Le terme vient du grec *mnêmôn*, personnage dans la Grèce ancienne chargé de garder le souvenir du passé en vue d'une décision de justice¹⁰¹⁶. A partir de 1980, l'historien consacre de nombreuses préfaces ou comptes-rendus à des livres qui ont pour objet la mémoire¹⁰¹⁷. Loin d'avaliser la séparation entre histoire et mémoire préconisée par Pierre Nora au même moment, Pierre Vidal-Naquet considère en 1984 qu'« il est grand temps d'intégrer la mémoire à l'histoire. Cela ne signifie pas, bien entendu, qu'il faille renoncer à séparer le vrai du faux ; cela signifie simplement que l'homme ne s'identifie pas à l'instant qu'il vit et c'est comme être temporel et doué de mémoire qu'il doit désormais s'intégrer dans le discours historique. *Zakhor*, souviens-toi, le mot d'ordre redevient

¹⁰¹¹ « Des musées et des hommes », préface du livre de Richard Marienstras, *Etre un peuple en diaspora*, Paris, Maspero, 1975.

¹⁰¹² P. Vidal-Naquet, *Les Juifs, la mémoire, et le présent*, Paris, Maspero, 1981.

¹⁰¹³ P. Vidal-Naquet, « Avant-propos », *Les Juifs, la mémoire et le présent*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 1995, p. 17.

¹⁰¹⁴ *Ibid.*, p. 15

¹⁰¹⁵ P. Vidal-Naquet, « Un Eichmann de papier », *op.cit.*, p. 82.

¹⁰¹⁶ Voir F. Hartog, *Vidal-Naquet, historien en personne. L'homme-mémoire et le moment-mémoire*, *op.cit.*, p. 78.

¹⁰¹⁷ Citons les livres de Yerushalmi, *Zakhor, Histoire juive et mémoire juive*, de Marek Edelman, *Mémoires du Ghetto de Varsovie*, de Raoul Hilberg, *Destruction des Juifs d'Europe*, et le film *Shoah* de Lanzmann. Tous ces textes seront édités dans le deuxième volume de *Les Juifs, la mémoire et le présent*, publié en 1991.

d'actualité¹⁰¹⁸ ». Son article « Un Eichmann de papier » est republié en 1987 dans un recueil de textes intitulé *Les Assassins de la mémoire*¹⁰¹⁹.

Revenons au dossier d'*Esprit*, « La mémoire d'Auschwitz », paru en septembre 1980. Dans son introduction, le directeur de la revue Paul Thibaud estime d'abord qu'à la suite de l'effondrement de l'idéologie communiste, l'Occident semble désormais démunie à recevoir l'héritage du génocide des Juifs d'Europe. Pourtant, il juge indispensable de refaire une mémoire (« refaisons une mémoire ») pour « répondre aux deux questions obsédantes : comment cela a-t-il pu se produire ? Comment croire et agir après ?¹⁰²⁰ ». Il appelle à replacer le génocide des Juifs dans une histoire commune tout en lui conservant sa spécificité, plutôt que de l'enfermer dans l'histoire propre au judaïsme (p. 6). En tant que « crime contre l'humanité », il s'agit ainsi de considérer « l'événement Auschwitz » comme « le prototype du crime politique du XX^e siècle », mais inséré dans « les traitements génocidaires imposés par des pouvoirs totalitaires »¹⁰²¹, et donc une des clés de compréhension du monde contemporain (p. 7). L'auteur conclut en faisant de la « mémoire d'Auschwitz » un projet commun : « Franchir ce pas, voir Auschwitz non seulement dans la lignée dont il procède mais aussi dans l'époque dont il est (...) c'est travailler avec les Juifs qu'obsède l'Holocauste à un univers où l'interdiction de tuer, d'éliminer l'autre -l'autre peuple, l'autre culture, l'ennemi prétendu de l'humanité- serait posée de manière impérative dans la mémoire d'Auschwitz¹⁰²² ». Le terme *mémoire* est donc employé avec la cooccurrence « crime contre l'humanité » recouvrant une notion à la fois juridique et morale, ce qui est nouveau dans le vocabulaire de la mémoire.

Lorsque la revue *Esprit* publie son dossier en septembre 1980, l'expression « mémoire d'Auschwitz » ne semble pas très usitée. Parmi les archives rencontrées, ce sont celles du journal *Le Monde* qui signalent une première occurrence en mars 1980, soit la même année. Elle se trouve employée par l'écrivain Wladimir Rabi -qui participe d'ailleurs au dossier

¹⁰¹⁸ Compte-rendu du livre de Yerushalmi, *Zakhor, Histoire juive et mémoire juive, op.cit.*, paru dans *Libération* le 29 octobre 1984, publié dans *Les Juifs, la mémoire et le présent*, 2, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 1995, p. 232.

¹⁰¹⁹ P. Vidal-Naquet, *Les Assassins de la mémoire*, Paris, La Découverte, 1987. Rappelons qu'il s'agit initialement d'une expression de Y. Yerushalmi, prononcée lors d'un colloque à Royaumont en 1987 : « Contre les militants de l'oubli, les trafiquants de documents, les assassins de la mémoire, contre les réviseurs des encyclopédies et les conspirateurs du silence, contre ceux qui, pour reprendre la magnifique image de Kundera, peuvent effacer un homme d'une photographie pour qu'il n'en reste rien à l'exception de son chapeau, l'historien, l'historien seul, animé par l'austère passion des faits, des preuves, des témoignages, qui sont les nourritures de son métier, peut veiller et monter la garde », Y. Yerushalmi, « Réflexions sur l'oubli », dans Y. Yerushalmi et alii, *Usages de l'oubli, op.cit.*, p. 19-20.

¹⁰²⁰ P. Thibaud, « La mémoire d'Auschwitz », *op.cit.*, p. 4.

¹⁰²¹ Le dossier consacre deux textes au génocide Khmer au Cambodge.

¹⁰²² *Ibid.*, p. 7.

d'*Esprit*¹⁰²³ - dans une tribune concernant la politique française dans le conflit israélo-arabe et qui n'est pas étrangère aux propos de Paul Thibaud. L'auteur y affirme que :

« Le judaïsme français, si digne, si courageux, si imaginatif pendant les années qui ont suivi la Libération, qui a reconstruit un peuple vivant, [...] deux faits marquent à jamais sa sensibilité profonde : le premier, c'est la mémoire d'Auschwitz, au risque de mettre en cause, par une commémoration annuelle, " l'unité du genre humain ", comme l'a écrit ici même un chroniqueur ; et l'autre fait, c'est Israël, auquel les juifs de toute la Diaspora se sentent liés par une relation quasi charnelle sinon spirituelle, malgré les défaillances des hommes qui dirigent ce pays¹⁰²⁴ ».

Par la suite, dans les années 1980, dix occurrences de « mémoire d'Auschwitz » apparaissent dans ce quotidien¹⁰²⁵.

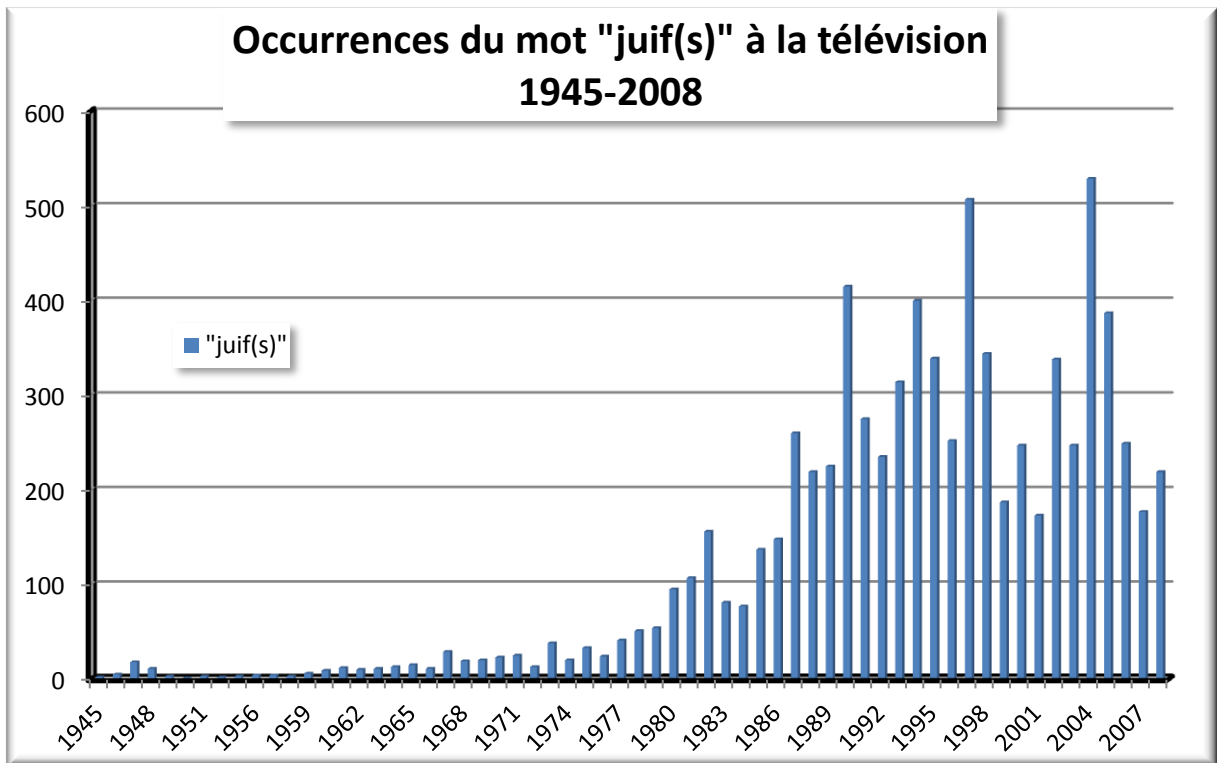
L'usage qui est fait du mot *mémoire* par la revue *Esprit* en 1980 correspond bien à une innovation du point de vue sémantique. Ainsi formalisé, associé à un lieu qui symbolise un événement de plus en plus central -l'extermination des Juifs d'Europe-, le mot *mémoire* recouvre de nouvelles références (crime contre l'humanité, lutte contre l'antisémitisme) appartenant à des catégories juridiques, politiques et morales.

Ces usages de *mémoire* relatifs au génocide des Juifs recouvrant ces nouvelles références à la fois cognitives et morales se diffusent au cours des années 1980. Il faudrait à cet égard une étude approfondie en croisant différents corpus pour analyser au plus près l'ampleur et les modes de circulation de ces nouveaux usages. Je ne présente ici que quelques indices provenant des sources audiovisuelles de l'INA.

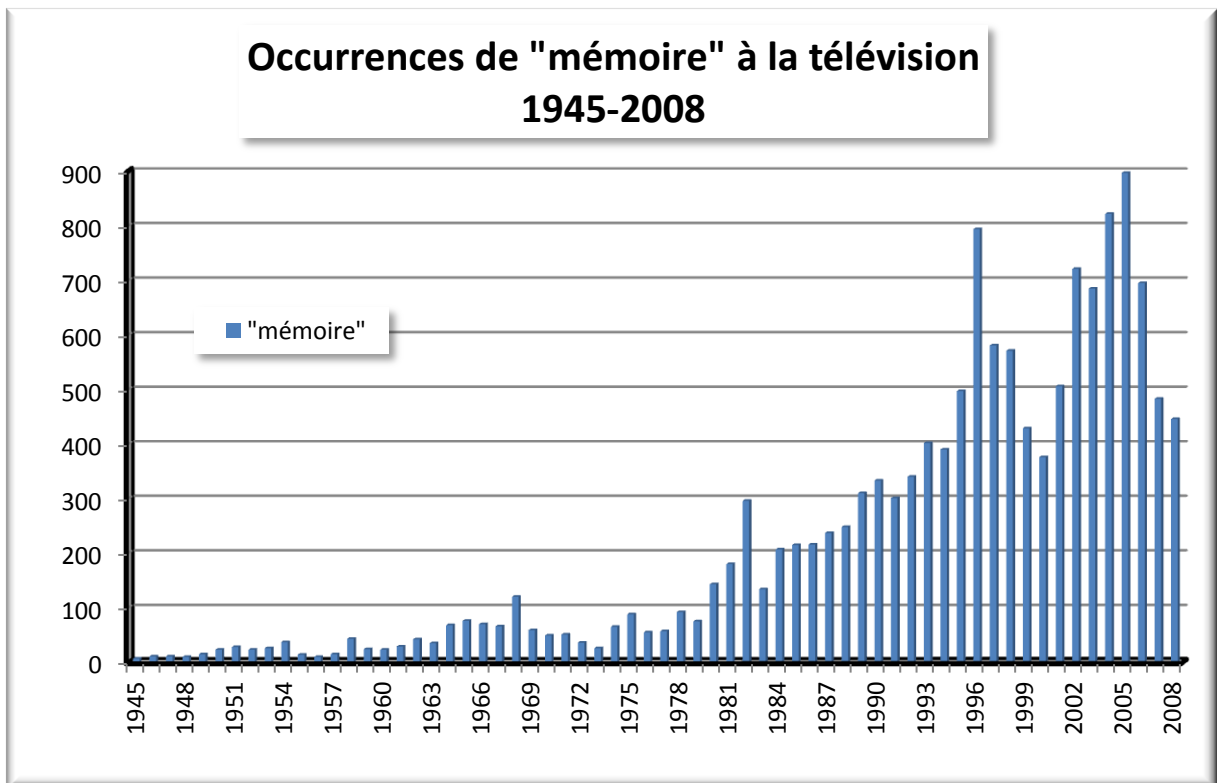
¹⁰²³ Wladimir Rabi, « Elie Wiesel, un homme, une œuvre, un public », dans « La mémoire d'Auschwitz », *op.cit.*, p. 79-93.

¹⁰²⁴ Wladimir Rabi, « Vers une dissidence juive en France ? », *Le Monde*, 18 mars 1980.

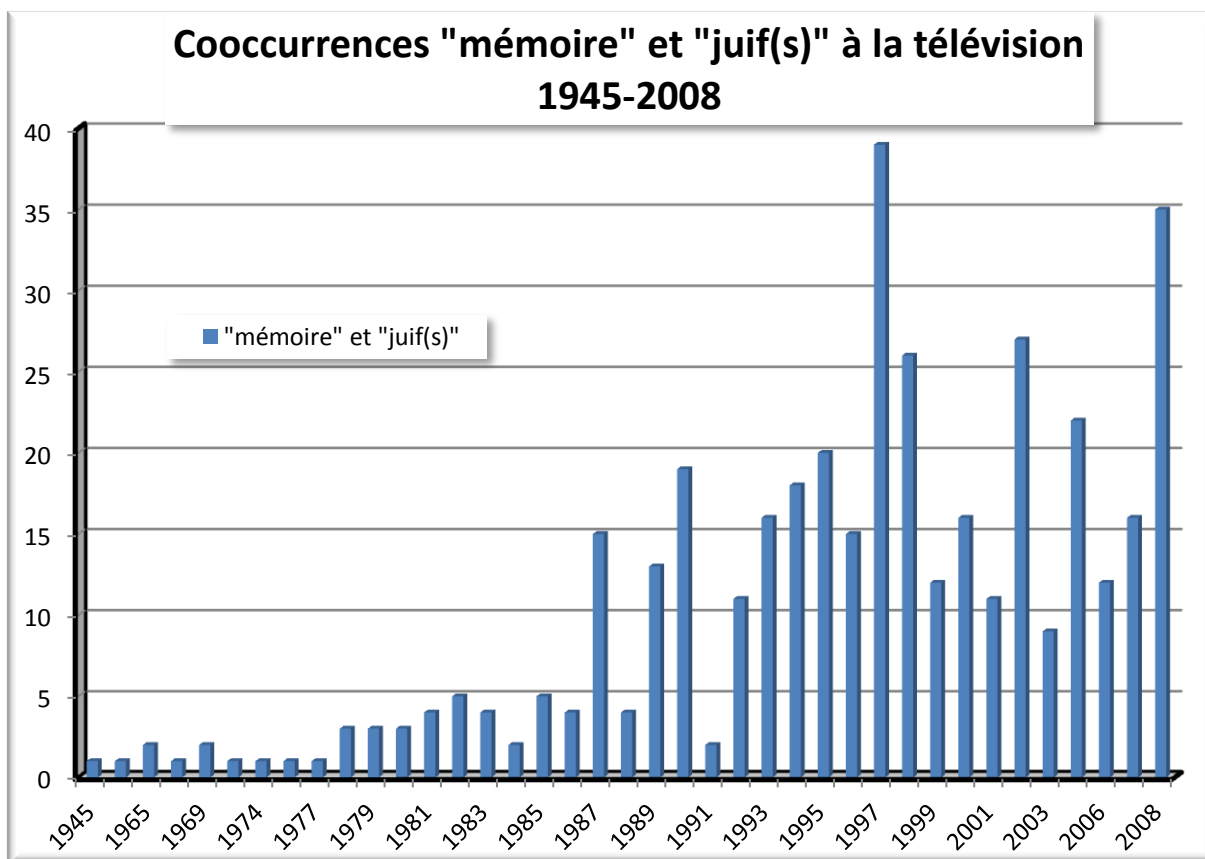
¹⁰²⁵ Archives lemonde.fr



Graphique n° 24
« Archives INA TV »



Graphique n° 25
« Archives INA TV »



Graphique n° 26
« Archives INA TV »

Il faut évidemment prendre ces graphiques avec précaution. La vérification des mots réellement employés à la télévision n'a pu être effectuée, compte tenu du nombre d'occurrences. De plus, les occurrences des années 1940-1960 ne sont pas forcément très significatives car les données chiffrées ne sont pas toujours fiables, avec des occurrences qui peuvent quelque fois apparaître à plusieurs reprises pour la même émission¹⁰²⁶. Cependant, ces graphiques indiquent une tendance assez claire : on constate à partir de la fin des années 1970 des usages de plus en plus importants des mots « mémoire » et « juif », une évolution que l'on retrouve en cooccurrence sur la même période. On peut légitimement référencer cette cooccurrence à l'évocation du génocide des Juifs à la télévision. Son augmentation s'amplifie nettement à la fin des années 1980, précisément en 1987 puis en 1989-1990. Il convient d'examiner succinctement ces deux moments discursifs qui nécessiteraient à eux seuls une analyse beaucoup plus approfondie.

. Le procès Barbie (mai-juillet 1987)

¹⁰²⁶ Tel est le cas dans le graphique des occurrences du mot *mémoire* en 1968 pour l'émission de Jean-Marie Drot, déjà évoquée, et qui ne sera de plus jamais diffusée.

Lors du procès Barbie (mai-juillet 1987), événement qui constitue un moment discursif important dans la mémorialisation du génocide en France¹⁰²⁷, le vocabulaire de la *mémoire* est employé par de multiples acteurs publics (médiatiques, politiques, juridiques, intellectuels) pour légitimer la tenue du procès, la condamnation de Barbie et l'œuvre de remémoration collective que Robert Badinter, alors Garde des Sceaux, avait appelé de ses vœux, en 1983, lors de l'extradition de Klaus Barbie¹⁰²⁸. Entre autres exemples, *Le Monde* titre « Le procès de Klaus Barbie. M^e Klarsfeld : “Une action de justice liée à une action de mémoire”¹⁰²⁹ », au lendemain de la plaidoirie de Serge Klarsfeld, et « La fin du procès de Klaus Barbie. Le verdict de la mémoire¹⁰³⁰ », à la veille de la décision du Tribunal de Lyon. En comparaison, l'hebdomadaire *L'Express* présentait, en couverture, à la suite de l'extradition de Barbie en février 1983, une photographie du visage de Jean Moulin, avec comme titre « Barbie. Le tribunal de l'histoire¹⁰³¹ ». Le changement de vocabulaire observé entre 1983 et 1987, passant de « histoire » à « mémoire », accompagne d'autres évolutions. Je donne ici quelques éléments d'un travail qui a fait l'objet de publications à paraître¹⁰³².

Lors de l'extradition de Barbie en France, la presse écrite renvoie l'accusé à la figure de Jean Moulin. Le dessin de Plantu dans *Le Monde*, comme la couverture de *L'Express* déjà mentionnée, illustre cette référence.

¹⁰²⁷ Voir F. Azouvi, *Le Mythe du silence*, *op.cit.* ; Également la thèse de Floriane Schneider sur « La construction de la mémoire collective de la Shoah en France (1987- années 2000) », qui prend, comme point de départ chronologique, le procès Barbie, F. Schneider, *Shoah : dans l'atelier de la mémoire. France, 1987 à aujourd'hui*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2013.

¹⁰²⁸ Voir S. Ledoux, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », *op.cit.*

¹⁰²⁹ *Le Monde*, 19 juin 1987.

¹⁰³⁰ *Le Monde*, 4 juillet 1987. La formule est reprise en titre dans le journal télévisé d'Antenne 2, au soir du 4 juillet, pour annoncer la condamnation de Barbie, INA.

¹⁰³¹ *L'Express* n° 1649, 11-17 février 1983.

¹⁰³² Outre l'article « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation » déjà cité, je renvoie au texte à paraître dans une revue en ligne, « The Barbie Trial : Narrator of the Holocaust In France ».



Le Monde, 6-7 février 1983

À côté du dessin, le commentaire du journal commence par : « L'ancien criminel de guerre Klaus Barbie a été expulsé de Bolivie¹⁰³³ ».

L'arrivée de Barbie en France suscite différentes interventions de résistants et d'historiens, centrées sur les circonstances de l'arrestation de Jean Moulin commanditée par Barbie, et sur des enjeux propres à la Résistance¹⁰³⁴. L'historien Henry Rousso par exemple alerte sur les dangers d'un procès Barbie « piégé » qui risque de transmettre une « mémoire déchirée », et il vient à évoquer une « France toujours malade de Vichy » qui n'aurait pas assimilé le souvenir de la guerre civile des années noires¹⁰³⁵. La responsabilité du chef de la Gestapo dans la déportation des Juifs n'est quasiment pas évoquée, ici comme ailleurs. Le discours scientifique sur Barbie lors de son arrivée sur le territoire national se conjugue toujours avec des problématiques, certes renouvelées, mais qui sont propres aux cadres de la mémoire de la Résistance et de l'Occupation. A la marge de cette référence dominante, le philosophe Raymond Aron est alors l'une des rares personnes à présenter le procès Barbie comme l'occasion d'appliquer pour la première fois une catégorie juridique, le principe de

¹⁰³³ *Le Monde*, 6-7 février 1983.

¹⁰³⁴ Voir H. Rousso « L'affaire Barbie ou la mémoire déchirée », *Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1984, p. 241-245 ; J.-P. Azéma, « L'énigme Jean Moulin », *L'Histoire*, n° 55, avril 1983, p.98-102 ; S. Courtois, « Juin 43, le mois décisif », *L'Express*, n°1649, 11-17 février 1983, p. 79-81 ; Henri Noguère, *La Vérité aura toujours le dernier mot*, Paris, Seuil, 1983 ; René Hardy, *Derniers mots*, Paris, Fayard, 1984 ; Lucie Aubrac, *Ils partiront dans l'ivresse*, Paris, Seuil, 1984.

¹⁰³⁵ H. Rousso, « L'affaire Barbie ou la mémoire déchirée », *ibid.*

crimes contre l'humanité, crimes définis par le philosophe comme « l'extermination systématique d'hommes, de femmes et d'enfants pour des motifs de race, de religion ou de nationalité », c'est-à-dire « le génocide dont les Juifs et les Tsiganes furent l'objet¹⁰³⁶ ». Simone Veil porte la même voix en s'inquiétant sur le plateau du journal télévisé d'Antenne 2, au lendemain de l'arrivée de Barbie, du fait que ce procès devienne une affaire « franco-française » au lieu de le situer dans le cadre de la notion juridique de « crime contre l'humanité » pour juger « l'idéologie » nazie¹⁰³⁷.

Sur le plan juridique justement, le juge Riss expose le 5 février 1983 à Barbie, lors de son arrivée à Lyon, une liste de huit chefs d'accusation mêlant des opérations à l'encontre des Juifs et des résistants. Cependant, le juge prononce ensuite des non-lieux pour tous les faits concernant les résistants en mettant en avant leur prescription. Il déclare donc irrecevables les plaintes individuelles de résistants déportés ou de leurs ayants droits, aussi bien que les constitutions de parties civiles formées par les associations de résistants. En écartant ces crimes considérés comme des crimes de guerre par définition prescrits, Christian Riss dresse la liste des crimes contre l'humanité dont Barbie est accusé en retenant trois grands dossiers : la déportation des enfants juifs de la maison d'Izieu le 6 avril 1944, celle des Juifs de la rue Sainte Catherine le 9 février 1943 à Lyon, et, enfin, la déportation d'environ 300 Juifs le 11 août 1944, lors du dernier convoi en partance de Lyon. Ce choix est conforme à la volonté du ministre de la Justice, Robert Badinter, qui considère les crimes faits aux Juifs comme les seuls à pouvoir relever de la catégorie de crimes contre l'humanité¹⁰³⁸. Les crimes liés à la Résistance ainsi mis à l'écart, la mémoire du génocide des Juifs bénéficie, pour la première fois en France dans une action pénale, d'un cadre juridique qui vient la reconnaître dans sa

¹⁰³⁶ R. Aron, « Affaire Barbie : crimes contre l'humanité », *L'Express*, *op.cit.*, p. 71. Raymond Aron avait organisé, avec l'historien François Furet, le premier colloque en France consacré au génocide juif l'année d'avant, en juillet 1982 : *L'Allemagne nazie et le génocide juif*, Colloque des hautes études en sciences sociales, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1985.

¹⁰³⁷ « J'ai lu que ça donnerait lieu à des règlements de compte, que l'on allait exhumer des vieilles histoires franco-françaises. Et alors je dois dire que ça m'inquiète [...] je pense que si l'on n'a pas prescrit les crimes contre l'humanité, c'est beaucoup plus dans un souci d'histoire, que dans un souci de vengeance par rapport à un homme. Je crois que c'est à ce niveau qu'il faut situer ce procès. Sans oublier qu'il y a eu très peu de procès depuis Nuremberg. Ce ne sera pas un procès qui concerne la France, enfin la justice française, mais un procès que l'on regardera depuis la république fédérale d'Allemagne, depuis les pays qui ont été occupés, depuis Israël. Cette affaire, elle a quelque chose d'exemplaire, elle est exceptionnelle car elle s'intègre dans un phénomène idéologique, et je crois que c'est cela qu'il faut faire ressortir au cours du procès [...] ce qu'on juge, c'est une idéologie, et ce à quoi cette idéologie a conduit. C'est ça qui est important pour les jeunes et pour que dans l'avenir, ça ne puisse pas se reproduire », Simone Veil, journal télévisé de 20 h d'Antenne 2, 6 février 1983, INA.

¹⁰³⁸ Voir R. Badinter, *Les Épines et les roses*, Paris, Fayard, 2011, p. 146.

singularité¹⁰³⁹. Le 4 octobre 1985, l'arrêt de la chambre d'accusation de Lyon va dans le même sens. Il ordonne la mise en accusation de Klaus Barbie et son renvoi devant la Cour d'assises de Lyon pour crimes contre l'humanité en « prenant part à l'exécution d'un plan concerté pour réaliser la déportation, l'asservissement et l'extermination de populations civiles ou des persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux¹⁰⁴⁰ ». Les rédacteurs de l'arrêt retiennent uniquement les crimes commis envers les personnes « en raison de leur origine juive ». Ne seraient ainsi concernés que les rafles de la rue Sainte Catherine et du foyer d'Izieu, et la déportation d'environ 300 juifs le 11 août 1944, seuls à pouvoir être définis, selon la chambre criminelle, de « crimes contre l'humanité ». Des associations de résistants et déportés (FNDIRP, ANACR), la Ligue des droits de l'homme, ainsi que l'épouse de Marcel Gompel¹⁰⁴¹, constituées en parties civiles au début de l'instruction, forment un pourvoi auprès de la Cour de cassation pour contester cette décision qui les exclut *de facto* du procès. La chambre criminelle de la Cour de cassation leur donne satisfaction le 20 décembre 1985 dans un arrêt élargissant la notion de crimes contre l'humanité, cette fois entendu comme des « [...] actes inhumains et [des] persécutions qui, au nom d'un État pratiquant une politique d'hégémonie idéologique, ont été commis de façon systématique, non seulement contre des personnes en raison de leur appartenance à une collectivité raciale ou religieuse, mais aussi contre les adversaires de cette politique, quelle que soit la forme de leur opposition¹⁰⁴² ». Les 19 conseillers de la chambre criminelle qui ont rendu l'arrêt, tous nés entre 1917 et 1930¹⁰⁴³, sont manifestement attachés à ce que la Résistance soit évoquée au procès de Klaus Barbie¹⁰⁴⁴.

Les résistants eux-mêmes sont donc présents ou représentés aux côtés des déportés juifs ou de leurs porte-paroles à l'ouverture du procès le 11 mai 1987. Juste avant son ouverture, un sondage nous informe sur la connaissance que les Français ont alors de Barbie

¹⁰³⁹ On notera qu'il n'existe pas alors de définition française des crimes contre l'humanité, la loi de 1964 renvoyant au cadre de Nuremberg. Voir M. Massé, « L'évolution de la notion de crimes contre l'humanité », dans Jean-Paul Jean et Denis Salas (dir.), *Barbie, Touvier, Papon. Des procès pour la mémoire*, Paris, Autrement, 2002, p. 122-135.

¹⁰⁴⁰ Extrait de l'arrêt de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Lyon publié dans son intégralité dans S. Chalandon et P. Nivelles, *Crimes contre l'humanité. Barbie, Touvier, Bousquet et Papon*, Paris, Plon, 1998, p. 13-28.

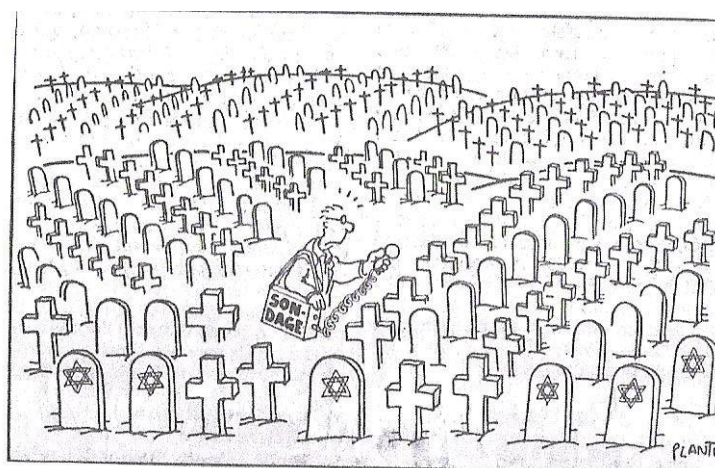
¹⁰⁴¹ Professeur au Collège de France, résistant juif, Marcel Gompel a été arrêté et torturé jusqu'à la mort par la Gestapo en février 1944.

¹⁰⁴² Arrêt du 20 décembre 1985 de la chambre criminelle de la cour de cassation, *Bull.crim.* n°407. Cette décision fera par la suite jurisprudence, voir Sévane Garibian, *Le Crime contre l'humanité au regard des principes fondateurs de l'État moderne. Naissance et consécration d'un concept*, Genève, Schulthess, 2009.

¹⁰⁴³ *Annuaire biographique des magistrats de la Cour de cassation (1963-2004)*, 4^e supplément.

¹⁰⁴⁴ Pour une explication générationnelle des décisions de la chambre criminelle de la Cour de cassation dans les procès Touvier et Papon, voir J.-P. Jean, « Quand une génération en juge une autre », dans J.-P. Jean et D. Salas (dir.), *Barbie, Touvier, Papon, op.cit.*, p.100-110.

et ce à quoi ils l'associent¹⁰⁴⁵. À la question ouverte « Qui est Klaus Barbie ? », on notera que spontanément, 40 % le tiennent pour « un SS, un nazi, un officier nazi », 37 % le qualifient « d'assassin, boucher, tortionnaire, criminel de la Seconde Guerre mondiale », 14 % pour un « tueur de juifs » qui a organisé leur déportation, mais seulement 2% désignent l'ancien SS comme « celui qui a torturé, exécuté, assassiné Jean Moulin ». Quant à dire pourquoi il va être jugé, 40 % des personnes interrogées répondent que ce sera « pour des crimes pendant la Seconde Guerre mondiale, 22 % « pour le génocide des juifs, pour la déportation des juifs », 6 % « pour crimes contre l'humanité », et 6% « pour avoir arrêté, torturé, assassiné, exécuté, Jean Moulin ». Le même jour, le dessinateur du *Monde* Plantu saisit cette évolution marquant l'effacement de Jean Moulin et l'irruption du génocide des juifs par un dessin.



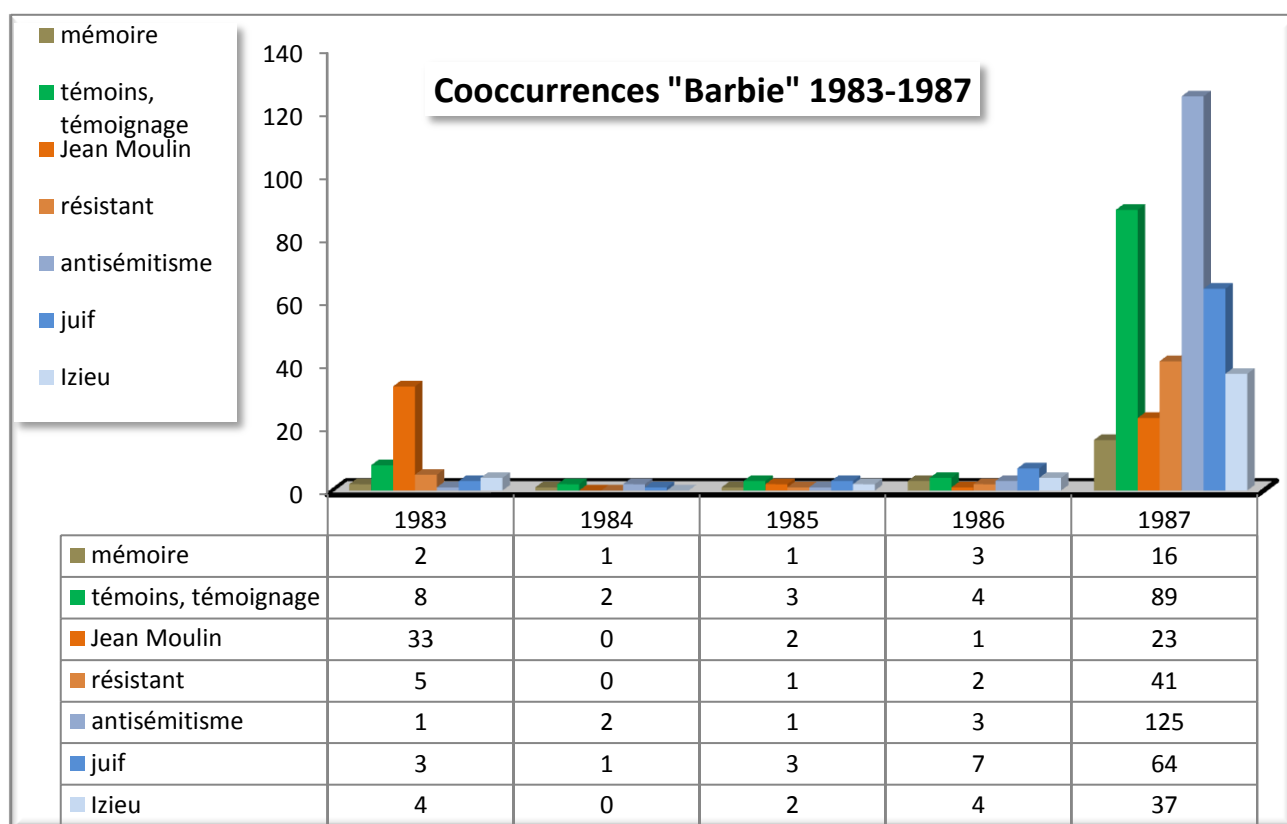
Plantu, *Le Monde*, 2 mai 1987

La différence entre le dessin de 1983 et celui de 1987 réalisés par le même auteur est éloquent. Celui de 1983 présentait des déportés revenus des camps, accompagnés de la figure tutélaire de Jean Moulin. En nous donnant à voir la présence unique de morts au premier rang desquels se trouvent des Juifs, celui de 1987 traduit cette fois la spécificité de la déportation juive, et la caractéristique du crime génocidaire dont l'intention est l'anéantissement du groupe humain ciblé.

Le discours produit à la télévision ne fait que confirmer cette évolution entre 1983 et 1987. J'ai proposé au logiciel hyperbase de l'INA différents mots mis en concurrence avec « Barbie » entre 1983 et 1987 qui étaient susceptibles de se référer à la déportation des résistants d'un côté et à celle des Juifs de l'autre. Les occurrences de « Barbie » sont de 201 en 1983, 18 en 1984, 40 en 1985, 36 en 1986 et 432 en 1987. Je n'ai pas choisi le terme

¹⁰⁴⁵ *Le Monde*, 2 mai 1987.

« crime contre l'humanité » car il pouvait se référer à l'une et l'autre des déportations depuis l'arrêt de la Cour de cassation de décembre 1985.



Graphique n°
« Archives INA TV »

J'ai laissé les termes « témoins » et « témoignages » de façon neutre puisqu'ils ne peuvent être associés à l'une ou l'autre des déportations. Outre l'effacement déjà évoqué de Jean Moulin et l'apparition de la déportation juive, le fait le plus marquant est le nombre d'occurrences pour « antisémitisme ». Le procès de Barbie est ainsi évoqué et même mobilisé à la télévision non pas pour rendre justice aux patriotes résistants défendant la Nation française, mais pour faire acte de réparation envers les victimes et lutter contre l'antisémitisme dans un combat entremêlant le passé (antisémitisme du régime nazi) et la situation présente en France (antisémitisme porté par l'extrême droite). Les acteurs politiques et certains médias audiovisuels agissent dans ce cadre précis pendant le procès Barbie. Le premier ministre Jacques Chirac demande le jour de l'ouverture du procès que tous les professeurs d'histoire consacrent une leçon au cours du mois de mai aux lois antijuives du gouvernement de Vichy¹⁰⁴⁶. Cette demande formulée directement par un chef de gouvernement aux enseignants est suffisamment rare pour être signalée. Ministre du

¹⁰⁴⁶ *Le Monde*, 7 mai 1987

Commerce extérieur du gouvernement Chirac, Michel Noir qui assiste au procès pendant plusieurs jours à titre personnel¹⁰⁴⁷ publie au début de celui-ci une tribune dans le journal *Le Monde* intitulé « Contre le FN, perdre une élection plutôt que perdre son âme¹⁰⁴⁸ ». C'est la première fois qu'un responsable de droite prend publiquement aussi clairement position contre toute stratégie d'alliance avec le Front national, ce qui provoque un coup de tonnerre au sein du RPR¹⁰⁴⁹. Du côté des médias audiovisuels, le directeur de la chaîne de télévision privée TF1, Etienne Mougeotte, décide de diffuser pour la première fois en France le film *Shoah* de Claude Lanzmann dans les derniers jours du procès¹⁰⁵⁰. En quatre épisodes, entre le 29 juin et le 2 juillet de 22h30 à minuit, 5 millions de téléspectateurs regardent « l'œuvre la plus poignante et la plus vraie sur le génocide¹⁰⁵¹ » dont la diffusion est considérée comme un « événement¹⁰⁵² ». Jusqu'à la veille du verdict rendu le 3 juillet, les téléspectateurs écoutent les témoins de Lanzmann qui font suite aux témoins du procès Barbie, poursuivant ainsi le récit télévisuel du génocide des Juifs « qu'il ne faut pas manquer¹⁰⁵³ ».

Le procès Barbie a ainsi constitué un moment discursif particulier mêlant la mise en récit public du génocide des Juifs et différentes actions publiques. En comparant le moment de l'extradition de Barbie en 1983 et le moment de son procès en 1987, on observe que la modification du vocabulaire, marquée par l'introduction du mot *mémoire*, s'accompagne du déplacement des catégories juridiques mobilisées (des crimes de guerre aux crimes contre l'humanité), de celui des principales victimes (de Jean Moulin aux enfants d'Izieu), et du groupe concerné par le crime (des résistants aux juifs). On peut ainsi identifier à travers cette étude de cas un changement de régime de mémorialité qui s'opère dans ces années.

. La profanation de Carpentras (mai 1990)

La différence du vocabulaire signalé à la télévision et dans la presse écrite à la suite de l'attentat de la rue Copernic le 3 octobre 1980 et de la profanation du cimetière de Carpentras le 10 mai 1990 est un autre indicateur de cette circulation d'un terme qui s'est imposé dans le

¹⁰⁴⁷ Entretien avec Michel Noir, *cit.*

¹⁰⁴⁸ *Le Monde* du 15 mai 1987.

¹⁰⁴⁹ À la suite de cette tribune, Jacques Chirac réunit tous les ministres de son gouvernement à Matignon. Un communiqué laconique est lu par le porte-parole du gouvernement Denis Baudoin à l'issue de la réunion : « Les ministres doivent être fidèles à leurs engagements et à leurs convictions. Le succès de la majorité dépendra de sa capacité à rester elles-mêmes », Journal Télévisé d'Antenne 2 du 19 mai 1987, INA. La question des alliances électorales avec le FN est alors posée depuis l'élection à Dreux du candidat du RPR en 1983, puis des élections cantonales de mars 1985, et des élections régionales de mars 1986.

¹⁰⁵⁰ Sorti en 1985, le film est par ailleurs reprojété à l'occasion du procès dans une salle de cinéma à Lyon à partir du 13 mai et au cinéma Saint Germain des Prés à Paris à partir du 20 mai.

¹⁰⁵¹ *Télé 7 jours*, n° 1413, semaine du 27 juin au 3 juillet 1987, p. 62.

¹⁰⁵² *Le Monde*, 28-29 juin 1987, p. 16.

¹⁰⁵³ *Télé 7 jours, op.cit.*, p. 65.

vocabulaire des acteurs publics lorsqu'ils doivent réagir face à l'antisémitisme, désormais corrélé dans le discours au génocide. Lors de l'attentat de la rue de Copernic en octobre 1980, rares sont les personnes qui emploient le vocabulaire de la *mémoire*. C'est le cas du philosophe Alain Finkielkraut dans une interview déjà citée¹⁰⁵⁴. Une occurrence apparaît pour signaler *mémoire* mais le mot est employé dans un usage traditionnel. Il s'agit de la décision des députés de l'Assemblée nationale d'observer « une minute de silence à la mémoire des martyrs » le 7 octobre 1980. Dans les jours qui suivent la profanation du cimetière de Carpentras commise le 10 mai 1990, à côté de manifestations organisées dans toute la France auxquelles participe pour la première fois dans l'histoire de la V^e République un président de la République, divers acteurs mobilisent le mot *mémoire* recouvrant une catégorie politico-morale instituée comme réponse à l'acte commis. Le ministre de l'Éducation nationale, Lionel Jospin, inaugurant, quelques jours après la profanation, une exposition sur la déportation dans l'Essonne, affirme ainsi qu'« on a voulu blesser, de façon la plus abjecte qui soit, la communauté juive de France, mais on a aussi atteint l'humanité¹⁰⁵⁵ ». Il ajoute que « pour faire que la mémoire ne disparaisse pas, pour donner à tous les jeunes des repères, [...] l'école a un rôle à jouer, une mission à remplir. L'Éducation nationale est tout d'abord un de ces lieux où s'élabore la mémoire collective [...] C'est un devoir essentiel de l'école ». Le ministre revient également sur « les thèses dites révisionnistes sur la négation des camps de la mort » pour dénoncer « la présence dans l'université d'enseignants et de chercheurs défendant des idéologies d'extrême droite » et appeler « la communauté universitaire » à « assumer pleinement son devoir de vigilance ». Invité dans l'émission télévisée « Les dossiers de l'écran » consacrée au négationnisme quelques jours après la profanation du cimetière de Carpentras, Lionel Jospin revient sur cette fonction de l'institution scolaire en précisant que « si l'école peut jouer un rôle, je pense qu'elle doit être une école qui transmet ces valeurs, elle doit être une école qui rappelle notre mémoire, notamment la mémoire des périodes horribles de l'humanité, de nos propres responsabilités, y compris français pendant la collaboration » et ajoute « le travail de mémoire, il est fait dans les lycées, dans les établissements, et dans les collèges¹⁰⁵⁶ ». Invité lui aussi sur le plateau de l'émission, le nouveau maire de Lyon, Michel Noir, pose un diagnostic sur la société française, à la suite de l'acte commis à Carpentras, en mobilisant le vocabulaire de la *mémoire* : « Lorsqu'un pays,

¹⁰⁵⁴ « Après l'attentat de la rue Copernic, il y a eu une sorte de mobilisation collective contre l'oubli et pour la mémoire, et mon livre essaie d'aller dans ce sens. Mais ce dont je me suis rendu compte, c'est qu'il y avait des forces d'oubli là où on ne le croit pas (...) je ne crois pas que le mouvement d'identification soit un mouvement de mémoire, je crois au contraire que c'est un mouvement d'oubli », *op.cit.*

¹⁰⁵⁵ *Le Monde*, 16 mai 1990.

¹⁰⁵⁶ « Les dossiers de l'écran », Antenne 2, 15 mai 1990, INA.

une société, une collectivité d'hommes et de femmes, perd sa mémoire, d'abord cela veut dire qu'elle ne l'a pas entretenue, cette mémoire, et qu'il y a une partie de l'éducation qui a été défaillante, d'où je crois le rôle essentiel de l'école ». Le présentateur Armand Jammot met en avant le rôle de la télévision concernant l'entretien de cette mémoire à l'occasion de la diffusion de *Nuit et brouillard*, la veille, sur trois chaînes : « Je crois que la télévision a beaucoup contribué à cette mémoire. Hier soir encore, on a vu diffuser un film que tout le monde connaît et que l'on a revu sur trois chaînes : *Nuit et brouillard* ». On assiste ainsi au partage du vocabulaire de la *mémoire*, associé dans cette configuration d'énoncés à « devoir » et « humanité », par l'ensemble des locuteurs qui sont des acteurs publics mettant en œuvre des actions censés répondre au problème public de l'antisémitisme et du négationnisme. L'événement que constitue la profanation du cimetière juif de Carpentras, décrit comme « le marqueur d'un mal pernicieux rongant la société française¹⁰⁵⁷ », a ainsi entraîné une « approche dramaturgique de l'action publique » en énonçant « les attributions de responsabilités, la définition de différentes victimes (la communauté juive, mais également la nation française), les actions cérémonielles d'expiation et de réparation de l'offense, la condamnation des idéologies extrémistes, et la compromission de personnalités et de groupes politiques avec l'extrême droite¹⁰⁵⁸ ». C'est dans ce cadre précis qu'intervient le vote de la loi Gayssot.

. La loi Gayssot (1990)

La loi dite Gayssot, du nom du député communiste de Drancy Jean-Claude Gayssot qui l'a proposée avec son groupe parlementaire, « tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe » est votée le 30 juin 1990 sous le gouvernement socialiste de Michel Rocard. Cette loi modifie la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse en introduisant un article 24^obis qui pénalise la contestation de l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils ont été définis par le statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945¹⁰⁵⁹. Elle modifie également

¹⁰⁵⁷ Michel Barthélémy, « Événement et espace public : l'affaire Carpentras », *Quaderni*, n°18, automne 1992, p. 132. Voir également l'analyse de Floriane Schneider, « Carpentras, 10-15 mai 1990, polysémie d'une profanation », *Le Temps des Médias*, n° 6, 2006/1, p. 175-187.

¹⁰⁵⁸ *Ibid.*, p. 133.

¹⁰⁵⁹ « Seront punis des mêmes peines [que celles prévues par l'article 24 relatif à la provocation à la haine raciale] ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale », article 24 bis, loi n° 90-615 du 13 juillet 1990. Pour une lecture juridique de la loi, voir Michel Troper, « La loi Gayssot et la constitution », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 6, 1999, p. 1239-1255.

plusieurs autres lois pour rendre plus efficace le dispositif législatif de lutte contre le racisme introduit depuis 1972 dans le droit français. La loi Gayssot est perçue par les parlementaires de gauche -les parlementaires de droite s'opposant au texte- comme une réponse efficace au problème posé par les transgressions verbales publiques portées à la fois par Jean-Marie Le Pen (voir notamment les affaire du « point de détail » en septembre 1987 et « Durafour crématoire » en septembre 1988) et les discours négationnistes (voir notamment les affaires Faurisson en 1979-1980, Roques en 1986 et Notin en 1990) que le Front national se refuse à condamner¹⁰⁶⁰. Le vote de cette loi manifeste l'intention du politique d'établir une norme juridique pour faire cesser ces transgressions verbales et morales. Celles-ci sont de plus en plus ressenties et perçues comme un trouble à l'ordre public dans le cadre historique de la mémorialisation du génocide des Juifs en France au cours des années 1980. Ce trouble se manifeste et s'énonce comme tel par l'emploi régulier du mot *mémoire*¹⁰⁶¹.

Dans l'évolution quantitative et qualitative des usages du mot *mémoire* relatifs au génocide des Juifs à la fin des années 1980, on s'aperçoit qu'il ne s'agit plus seulement d'un vocabulaire de la *mémoire* qui est employé mais davantage d'une grammaire de la *mémoire* mise en oeuvre, le vocabulaire étant là le signe sémantique d'actions publiques. A partir des archives du fonds Barcellini, j'ai pu constater que cette transformation était plus générale, l'établissement d'une grammaire de la *mémoire* constituant l'un des aspects saillants de la période des années 1980 en France.

¹⁰⁶⁰ Voir V. Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, op.cit.

¹⁰⁶¹ Il s'agira à l'avenir de multiplier les études de cas pour cette décennie afin de rendre compte de cette évolution de façon plus précise.

Chapitre 3

Les politiques du passé dans les années 1980 : édification d'une grammaire de la *mémoire*

Les politiques du passé sont entendues ici au sens strict¹⁰⁶². Il s'agit de présenter avant tout le vocabulaire d'acteurs appartenant à l'État et engagés dans des actions relatives au passé. Les questions traditionnelles retenues dans l'analyse des politiques du passé -efficacité de ces politiques à travers le partage effectif ou non des représentations du passé par leurs destinataires, usages stratégiques du passé de la part de l'État entraînant une désinformation historique, rôle des acteurs sociaux dans l'orientation des politiques officielles- ne sont pas l'objet direct de ce chapitre consacré à la définition des problèmes formulés par les acteurs étatiques, et au vocabulaire et instruments mobilisés pour y répondre au cours des années 1980¹⁰⁶³.

Le vocabulaire des acteurs au sein de l'État concernant les usages du passé¹⁰⁶⁴ reste traditionnel jusqu'à la fin des années 1970¹⁰⁶⁵. Il tend à se modifier au début des années 1980 à l'occasion de l'arrivée de Mitterrand au pouvoir et de celle d'une nouvelle génération portant un nouveau vocabulaire. Celui-ci sera au cœur d'une nouvelle structure administrative créée en 1982 au sein du Ministère des Anciens Combattants et chargée des politiques du passé national relatif aux guerres du XX^e siècle.

¹⁰⁶² L'expression « politiques du passé » vient de l'allemand (« Vergangenheitspolitik »). Elle a été employée à l'occasion du débat sur le passé nazi. Voir Norbert Frei, *Vergangenheitspolitik. Die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit*, Munich, Beck, 1996. Pour le cas français, voir Cl. Andrieu, M.-C. Lavabre et D. Tartakowski (dir.), *Politiques du passé*, *op.cit.* ; Johann Michel, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, *op.cit.* ; S. Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, *op.cit.*, et « Réflexions autour de la notion de "politique de la mémoire". L'exemple de l'évocation des "Justes parmi les Nations en France" », *op.cit.*

¹⁰⁶³ Pour rappel, sur les notions de « politiques du passé » ou « politiques de la mémoire », voir Cl. Andrieu, M.-C. Lavabre et D. Tartakowski (dir.), *Politiques du passé*, *op.cit.* ; S. Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, *op.cit.*, et « Réflexions autour de la notion de "politique de la mémoire". L'exemple de l'évocation des "Justes parmi les Nations en France" », *op.cit.*, J. Michel, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, *op.cit.*

¹⁰⁶⁴ Pour la notion des « usages politiques du passé », voir François Hartog et Jacques Revel (dir.), *Les Usages politiques du passé*, Paris, EHESS, 2001.

¹⁰⁶⁵ Voir les usages de *mémoire* et de *souvenir* dans la première partie du chapitre 2 : « *Souvenir* : un terme central du vocabulaire officiel des usages du passé ».

I. L'arrivée de François Mitterrand au pouvoir : une rupture politique et sémantique dans le rapport au passé

Prônant une France de la modernité avec notamment la réconciliation avec l'Allemagne, le président Valéry Giscard d'Estaing provoque l'indignation du monde combattant en 1975 en supprimant le 8 mai comme jour férié¹⁰⁶⁶. Plus globalement, Giscard mène une politique qui se détourne volontairement d'un passé perçu comme un obstacle à la modernité¹⁰⁶⁷. Même si une inflexion est perceptible à la fin de son mandat, avec la mise en place de l'année du patrimoine, l'arrivée de François Mitterrand au pouvoir marque une rupture qui se traduit dans les jours qui suivent son élection. Comme pour les précédents présidents de la République, l'installation de Mitterrand au pouvoir est le théâtre d'une mise en scène télévisée¹⁰⁶⁸. Son ministre de la Culture, Jack Lang, organise le 21 mai 1981 une cérémonie au Panthéon pour célébrer la victoire de la gauche. Diffusée à la télévision, cette cérémonie montre, dans une scénographie très étudiée, le nouveau Président circulant à l'intérieur du monument pour rendre hommage à Jean Jaurès, Jean Moulin et Victor Schœlcher. Cette dette ainsi scénarisée envers des figures incarnant les valeurs d'humanisme du passé national de la République¹⁰⁶⁹, s'accompagne d'un changement sémantique. La journée a en effet été annoncée comme une « cérémonie à la mémoire¹⁰⁷⁰ ». L'événement n'est pas nommé, selon la tradition, comme une cérémonie à la mémoire d'hommes auxquels la République rend hommage, vocabulaire usuel rencontré maintes fois dans les archives de l'INA, reprenant une expression apparue au 17^e siècle dans le *Dictionnaire de l'Académie française*. Cette fois, il s'agit d'une cérémonie consacrée à la « mémoire » au cours de laquelle aucun discours n'est prononcé par le nouveau président. En dehors du discours télévisuel adressé aux Français lors de l'événement constituant « la première mise en scène

¹⁰⁶⁶ Le 8 mai 1975, le président français adresse une lettre aux membres du Conseil européen qui résume bien sa position : « C'est pour faire apparaître notre volonté d'organiser en commun notre avenir pacifique que j'ai décidé, avec le Gouvernement Français, de ne plus commémorer désormais cet anniversaire qui sera ainsi le trentième et le dernier. (...) Certes, chacun de nous conservera les souvenirs qui sont les siens et honorera ceux auxquels l'hommage est dû. Mais il est temps d'ouvrir la voie de l'avenir et de tourner ensemble nos pensées vers ce qui nous rapproche et ce qui peut nous unir », Valéry Giscard d'Estaing, fonds Barcellini, 1k841-24.

¹⁰⁶⁷ Voir P. Garcia, « Valéry Giscard d'Estaing, la modernité et l'histoire », dans Cl. Andrieu, M-C. Lavabre et D. Tartakowski (dir.), *Politiques du passé, op.cit.*, p. 119-131.

¹⁰⁶⁸ Voir à ce sujet P. Garcia, « Mises en scène d'un rituel : les installations des présidents de la République. 1947-1974 », dans Évelyne Cohen et Marie-Françoise Lévy (dir.), *La télévision des Trente Glorieuses. Culture et politique*, CNRS-Éditions, 2007, p. 219-238.

¹⁰⁶⁹ Voir Gilles Bouquet, « François Mitterrand au Panthéon : la mort, la nation, la gauche », *French Politics and Society*, 10 (1), hiver 1992, p. 59-68.

¹⁰⁷⁰ *Le Monde*, 23 mai 1981.

post-moderne du rituel politique¹⁰⁷¹ », *mémoire* est donc le seul terme de langage présent. Ainsi formulée, la *mémoire* devient l'objet même de la cérémonie, un substantif désignant une notion par elle-même. Le mot est donc entendu et employé comme recouvrant une valeur qui lui serait intrinsèque. C'est d'ailleurs ainsi que le terme est apparemment compris lors de la cérémonie. Le journaliste du *Monde* retranscrit en effet un échange entre deux spectateurs venus sur les lieux, le 21 mai : « L'esplanade est envahie. Le président de la République est rejoint, pressé, emporté par la liesse populaire [...] Des drapeaux rouges ou tricolores flottent sur le perron du Panthéon. Bel hommage pour Jean Jaurès et Jean Moulin : "C'est ça, la mémoire, mon pote", commente un métallo de la CGT¹⁰⁷² ». Ce déplacement effectué par le nouveau pouvoir, en formalisant *mémoire* en projet en tant que tel, marque une rupture sémantique, tout autant que politique, puisqu'il s'agit pour Mitterrand d'inscrire de nouveau la France dans son passé et de s'inscrire lui-même dans cette narration, après les années giscardiennes qui auraient fait perdre à la Nation son identité¹⁰⁷³. Un tel message avait déjà été porté par le candidat socialiste lors de la campagne électorale avec, comme choix d'affiche, un portrait de François Mitterrand devant un petit village et son clocher¹⁰⁷⁴. Mitterrand lui-même met en scène immédiatement le vocabulaire de la mémoire. Reçu par le maire de Paris, Jacques Chirac, le jour de son investiture, le nouveau président déclare : « Paris est une ville d'imagination, parce que c'est une ville de mémoire¹⁰⁷⁵ ».

Ce nouveau vocabulaire est également porté par l'entourage politique du président de la République. La cérémonie du Panthéon du 21 mai est présentée quelques mois plus tard, à l'Assemblée nationale, par le ministre de la Culture, Jack Lang, comme la manifestation d'« un pouvoir renouant avec la mémoire du pays¹⁰⁷⁶ ». La notion de « mémoire collective »

¹⁰⁷¹ Christian-Marc Bosséno, « Du temps au temps, l'inventaire historique du premier septennat de François Mitterrand (1981-1988) », dans C. Andrieu, M.-C. Lavabre et D. Tartakowski (dir.), *Politiques du passé, op.cit.*, p. 109.

¹⁰⁷² *Le Monde*, 23 mai 1981.

¹⁰⁷³ Voir P. Garcia, « François Mitterrand : l'individu, le président et l'histoire », dans Maryline Crivello et Jean-Noël Pelen (dir.) *Individu, récit, histoire*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, p. 159-176 ; C.-M. Bosséno, « Du temps au temps, l'inventaire historique du premier septennat de François Mitterrand (1981-1988) », *op.cit.*

¹⁰⁷⁴ Avec cette affiche électorale, l'historien Philippe Joutard remarque qu'« instinctivement, le candidat de gauche avait compris que le temps de l'avenir avait disparu et que celui de la mémoire était venu », Ph. Joutard, *Histoire et mémoires, conflits et alliance, op.cit.*, p. 28

¹⁰⁷⁵ Cité par Ph. Joutard, *Histoire et mémoires, conflits et alliance, op.cit.*, p. 28.

¹⁰⁷⁶ Voici l'extrait concerné : « Même élan, même appel, même enthousiasme le 21 mai lorsque, porté par le peuple de Paris, escorté par les écrivains, les créateurs, les savants de plusieurs nations, le nouveau président gravissait les marches du panthéon à la rencontre de Jean Jaurès, de Jean Moulin et de Victor Schœlcher. Qui peut oublier, comment pourrions-nous aujourd'hui oublier les visages et les voix du Quartier latin, et cette ferveur à l'unisson de l'hymne à la joie ? Voici qu'enfin, un pouvoir, le pouvoir n'avait plus peur ni de la jeunesse, ni de l'intelligence et que pour la première fois, les forces de la création se reconnaissaient en lui. Voici qu'enfin le pouvoir, un pouvoir, renouant avec la mémoire du pays, pouvait inventer à son peuple un avenir »,

fait aussi son apparition dans le vocabulaire politique à cette occasion, formulée par le premier ministre Pierre Mauroy qui résume, à l'Assemblée, le geste mitterrandien du 21 mai : « Trois roses sur trois tombes, rappel bouleversant de notre mémoire collective¹⁰⁷⁷ ». Le tract annonçant la cérémonie du Panthéon explique le choix symbolique du lieu -le Panthéon- « pour lutter contre l'amnésie¹⁰⁷⁸ ». Certains commentateurs vont dans le même sens en considérant qu' « après sept ans d'apologie de la jeunesse et du modernisme, nous voici revenus d'où l'on vient¹⁰⁷⁹ ».

Lui-même passionné d'histoire et préoccupé par l'effacement de la « mémoire collective » de la Nation¹⁰⁸⁰, Mitterrand manifeste dès le départ la volonté d'un retour de la France à son Histoire. Or, l'instauration de cette nouvelle politique à l'égard du passé, traduite de façon éclatante lors de la cérémonie au Panthéon du 21 mai 1981, s'effectue du point de vue sémantique non par le terme d' « histoire », mais par l'introduction du mot *mémoire* employé dans sa nouvelle acception. La gauche de nouveau au pouvoir n'opère pas de transformation à son endroit. Elle reprend la notion de « mémoire populaire » qui circule depuis quelques années, recouvrant une façon innovante de retrouver le passé -et son identité- « par le bas », en dehors du cadre étatique. Elle hérite de ce vocabulaire de la *mémoire* car celui-ci apparaît en adéquation avec ce que Mitterrand souhaite incarner : un mouvement populaire de démocratisation sociale dans un cadre décentralisé, initié depuis les années 1960¹⁰⁸¹. N'a-t-il pas évoqué ces « oubliés de l'histoire » en déclarant lors de son discours d'investiture du 21 mai 1981:

« En ce jour où je prends possession de la plus haute charge, je pense à ces millions et ces millions de femmes et d'hommes, ferment de notre peuple, qui, depuis deux siècles durant, dans la paix et dans la guerre, par le travail et par le sang, ont façonné l'Histoire de France sans y avoir accès autrement que par de brèves et glorieuses fractures de notre société. C'est en leur nom que je parle, fidèle à l'enseignement de Jaurès, alors que, troisième étape d'un long cheminement, après le Front populaire et

discours de Jack Lang à l'Assemblée nationale à l'occasion du vote du budget du ministère de la Culture, 14 novembre 1981, archives INA.

¹⁰⁷⁷ Cité par Ph. Joutard, *Histoire et mémoires, conflits et alliance*, op.cit., p. 28.

¹⁰⁷⁸ *Le Monde*, 23 mai 1981, op.cit.

¹⁰⁷⁹ *Les Nouvelles Littéraires*, 8-14 mai 1981, J.M Borzeix, « Le culte des morts », p. 10. Dans le même sens, voir l'article de François Furet et Jacques Ozouf, au lendemain de la victoire de Mitterrand : « François Mitterrand au rendez-vous de l'histoire », *Le Nouvel Observateur*, 11 mai 1981.

¹⁰⁸⁰ Il s'exprimera en ce sens lors d'un conseil des ministres en août 1983.

¹⁰⁸¹ Voir à cet égard la remarque de l'historien Philippe Ariès qui observe en 1980 qu'après « la religion du progrès [...] le rebroussement qui commence dans les années soixante [et qui] part de la gauche, alors qu'en bonne logique historique il aurait dû venir de la droite nostalgique et passéiste », Ph. Ariès, *Un historien du dimanche*, Paris, Seuil, 1980, p. 206.

la Libération, la majorité politique des Français démocratiquement exprimée vient de s'identifier à sa majorité sociale¹⁰⁸² ».

Cependant, la notion de « mémoire collective », employée à la fin des années 1970 dans le sens de l'affirmation de mémoires de groupes s'émancipant de l'histoire officielle, est réutilisée par le pouvoir pour transmettre un passé à la communauté nationale. Le transfert du vocabulaire de la *mémoire* au pouvoir politique s'effectue donc par une inversion du sens qu'il recouvrait. En l'inscrivant dans le vocabulaire de leurs politiques relatives au passé, les acteurs des pouvoirs publics vont faire de *mémoire* un outil normatif au cours des années 1980, évolution que l'on pourrait comparer à la question de l'environnement, devenu vecteur de normalisation sociale après avoir remis en cause un modèle social¹⁰⁸³. La prétention de l'État à être le dépositaire d'une « mémoire collective », soit un ensemble d'événements historiques à faire partager à la communauté nationale, est affirmée par ces acteurs politiques à leur arrivée au pouvoir. Le terme est articulé dans un premier temps à l'élaboration d'une politique censée (re)construire une « mémoire nationale » afin de donner aux concitoyens une image de la nation qui soit cohérente et gratifiante. La question de la « mémoire nationale » ou de la « mémoire collective » est en effet analysée comme relevant d'un *problème* que la puissance publique doit traiter¹⁰⁸⁴. Il s'agit de mettre en œuvre une politique permettant de « sauvegarder » ou de « renouer » avec la « mémoire du pays », considérée comme une composante essentielle de son identité. Après « les années Giscard », l'arrivée de la gauche au pouvoir correspond ainsi à la mise en place d'une politique publique, soit une « action menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) afin de traiter une situation perçue comme posant un problème¹⁰⁸⁵ » actuel par la mobilisation des ressources offertes par le passé. Derrière le principe déclaré de « renouer » avec la mémoire de la Nation, la politique publique établit des mesures concrètes - le 8 mai est déclaré jour férié- et la mise en place d'instruments pour répondre à l'objectif de « sauvegarde de la mémoire »¹⁰⁸⁶.

¹⁰⁸² « Discours d'investiture, Palais de l'Élysée, 21 mai 1981 » dans François Mitterrand, *Discours 1981-1995*, Paris, Europolis, 1995, p. 25.

¹⁰⁸³ Voir Chantal Aspe et Marie Jacqué, *Environnement et société. Une analyse sociologique de la question environnementale*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012.

¹⁰⁸⁴ Pour P. Lascoumes et P. Le Galès, « un problème devient public à partir du moment où des acteurs sociaux estiment que quelque chose doit être fait pour changer une situation. Il devient politique à partir du moment où la solution qui est envisagée concerne la puissance publique », *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 70.

¹⁰⁸⁵ *Ibid.*, p. 5.

¹⁰⁸⁶ Pour le politiste Edward Page, une politique publique est la combinaison de quatre éléments:

1. Des principes : une représentation générale sur la manière de gérer les affaires publiques
2. Des objectifs : des priorités spécifiques définies par rapport à un enjeu particulier
3. Des mesures concrètes : des décisions, des instruments
4. Des actions pratiques, des comportements des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les mesures prises

L'un des aspects de cette politique concerne l'enseignement de l'histoire à l'école. La controverse en 1979 sur la « fin » de l'enseignement de l'histoire a provoqué une réaction en chaîne des acteurs politiques¹⁰⁸⁷. Elle a mis en lumière un fait perçu par ces acteurs comme un *problème* exigeant de leur part une réponse. Le pouvoir exécutif se charge de la question au début des années 1980. Cette préoccupation est clairement exprimée par Mitterrand, en tant que candidat à l'élection présidentielle, qui inscrit dans ses 110 propositions, en avril 1981 : « L'enseignement de l'histoire et de la philosophie sera développé ». Une fois élu, Mitterrand déclare, lors d'un conseil des ministres, en 1983 : « Un peuple qui n'enseigne pas son histoire est un peuple qui perd son identité¹⁰⁸⁸ ». Le ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary, commande à l'historien René Girault un rapport sur l'enseignement de l'histoire, qu'il remet en 1983. Dans celui-ci, l'historien indique la finalité de l'histoire en ces termes : « L'histoire assure la sauvegarde de la mémoire collective¹⁰⁸⁹ ». Le rapport est rendu public à l'occasion d'un colloque tenu à Montpellier en 1984 pour lequel le premier ministre, Pierre Mauroy, prononce le discours d'ouverture. Celui-ci, s'inquiétant du manque de repères chronologiques chez les jeunes diplômés, déclare en préalable que « la mémoire est indispensable à toute collectivité. Elle en est même l'un des principaux éléments constitutifs. Un engourdissement de notre mémoire serait un véritable danger national¹⁰⁹⁰ ». L'enseignement de l'histoire à l'école a donc pour enjeu de transmettre une *mémoire* désignée comme vitale pour la Nation par le premier ministre.

Voir Edward Page, « The Origins of policy » in M. Moran, M. Rein, R. Goodin (ed), *Oxford Handbook of Public Policy*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

¹⁰⁸⁷ Controverse faisant suite à l'entretien d'Alain Decaux au journal *Le Figaro Magazine* titrant, dans son numéro du 20 octobre 1979, « Parents, on apprend plus l'histoire à vos enfants » ; Le député socialiste Louis Mexandeau interpelle le gouvernement à l'Assemblée le 30 novembre pour dénoncer la « mutilation de l'histoire » avec la disparition dans les programmes de la continuité chronologique. Le député gaulliste Michel Debré s'engage dans ce combat en intervenant d'abord à l'Assemblée nationale le 30 mai 1980, juin, en organisant un colloque avec la collaboration des revues *Historia* et *Historiens et Géographes* sur « L'enseignement de l'histoire à la jeunesse », puis en initiant une proposition de loi, « Loi d'orientation sur l'enseignement de l'histoire », dans laquelle il est écrit « Ceux qui ont la responsabilité d'enseigner l'histoire aux jeunes Français doivent considérer que celle-ci est la mémoire d'un peuple, qu'elle confère à la nation son identité », cité dans *Historiens et Géographes*, n° 281, novembre 1980. Pour cette question, voir P. Garcia et J. Deluc, *L'Enseignement de l'histoire en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, op.cit.

¹⁰⁸⁸ Cité par A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, op.cit. p. 16.

¹⁰⁸⁹ René Girault, *L'histoire et la géographie en question. Rapport au ministère de l'Éducation nationale*, Paris, MEN, p. 3. Pour le rôle de ce rapport dans l'inflexion des programmes scolaires, voir la thèse de Patricia Legris, *L'écriture des programmes d'histoire en France (1944-2010). Sociologie historique de la production d'un instrument de politique éducative*, soutenue en 2010, en accès libre sur le site du Centre pour la communication Scientifique directe, www.ccsd.cnrs.fr, qui a fait l'objet d'une publication : P. Legris, *Qui écrit les programmes ?*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2014.

¹⁰⁹⁰ « Discours de M. Pierre Mauroy, premier ministre, lors de l'ouverture du colloque national sur l'histoire et son enseignement », dans *Colloque national sur l'histoire et son enseignement, 19-20-21 janvier 1984*, Paris, MEN/CNDP, 1984, p. 5.

Les termes *mémoire* ou *mémoire collective* sont référés avant tout à la nation, les politiques éducatives, notamment à travers l'enseignement de l'histoire, étant chargées de favoriser chez les jeunes un sentiment d'appartenance. Cette impulsion du politique pour la transmission de l'histoire dans le champ scolaire s'est opérée dans le discours avec l'emploi du mot *mémoire*.

L'instauration des politiques du passé comme politiques publiques, à la suite de l'arrivée de Mitterrand au pouvoir, va concerner en priorité le Ministère des Anciens Combattants et des Victimes de guerre. L'arrivée d'une nouvelle génération et la création d'instruments des politiques du passé¹⁰⁹¹ vont là aussi être accompagnées de l'emploi d'un nouveau vocabulaire autour du mot *mémoire*.

II. L'instauration d'un instrument des politiques publiques du passé : la Commission nationale de l'information historique pour la paix (1981-1982)

1. L'arrivée de Jean Laurain et Serge Barcellini

Le 22 mai 1981, Jean Laurain, qui est proche de Mitterrand, est nommé ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre dans le gouvernement de Pierre Mauroy. Il y restera jusqu'en 1986. Né à Metz en 1921, philosophe de formation, Jean Laurain entre dans la Résistance en 1940 et s'engage dans l'armée française d'Afrique en 1942¹⁰⁹². Dans les années 1950-1960, à côté de son activité de professeur de philosophie au lycée, il se fait le défenseur de la paix par l'intermédiaire, notamment, des Maisons de la jeunesse et de la culture en Moselle qu'il fonde en 1957¹⁰⁹³. Adhérent au Parti socialiste en 1972, il est élu député de la Moselle en 1978. Provenant des régions frontalières de l'Est meurtries par les guerres du XX^e siècle, porteur d'une culture humaniste, Jean Laurain voit dans ce ministère des Anciens combattants que lui confie le premier ministre, en mai 1981, un outil pédagogique pour promouvoir les valeurs de paix. De la même génération que François Mitterrand, il est également attaché aux valeurs nationales que les anciens combattants et victimes de guerre portent à travers leur engagement et leurs sacrifices. C'est dans ce cadre de références qu'il emploie l'expression *devoir de mémoire* à plusieurs reprises en 1985¹⁰⁹⁴.

¹⁰⁹¹ Patrick Le Galès et Pierre Lascoumes définissent un instrument d'action publique comme « un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur », P. Lascoumes et P. Le Galès, *Gouverner par des instruments*, Paris, Presses de Science Po, 2004, p. 13.

¹⁰⁹² Voir ses souvenirs dans *Le Journal de guerre d'un philosophe : 1941-1945*, *op.cit.*

¹⁰⁹³ Voir son livre *De l'ennui à la joie, éléments d'une pédagogie de la paix*, *op.cit.*

¹⁰⁹⁴ Voir la première partie du chapitre 2.

A son arrivée rue de Bellechasse, Jean Laurain intègre tout de suite au sein de son ministère Serge Barcellini¹⁰⁹⁵. Les deux hommes se sont rencontrés en Moselle, à la fin des années 1970, alors que Serge Barcellini y dirigeait la fédération du Parti socialiste. Au Ministère des Anciens Combattants, il prend au départ les fonctions d'attaché parlementaire¹⁰⁹⁶. Serge Barcellini indique à Jean Laurain, dès la fin du mois de mai 1981, qu'il est « persuadé qu'il y a quelque chose à faire dans la commémoration, en histoire, etc¹⁰⁹⁷ ». Il constate que les politiques à l'égard du passé dans ce Ministère sont éclatées dans plusieurs services qui n'ont aucun lien entre eux : service pour les cérémonies, service pour les expositions, bureau des nécropoles, bureau de l'état civil. Serge Barcellini estime indispensable de les réunir dans un seul et même service qui deviendrait dès lors un « outil de la politique du souvenir ». Pour lui, il s'agit de créer une vraie structure à même de mener en France une politique dans une continuité :

« La France n'avait pas de politique du souvenir avant 1981. La politique du souvenir n'arrivait que dans les grands anniversaires, de 10 ans en 10 ans, les années en 4 et les années en 8, et on faisait un comité Théodule. Ce n'était pas du continu (...) Moi je pense qu'une vraie politique doit avoir de la continuité. (...) Je ne crois pas qu'il peut y avoir une politique sans structure¹⁰⁹⁸ ».

La création, quelques mois plus tard, de la « Commission Nationale de l'Information Historique pour la Paix » répond au projet de Serge Barcellini auquel Jean Laurain donne satisfaction. Le vocabulaire utilisé pour nommer ce nouveau service n'emploie pas le mot *mémoire* alors même que Serge Barcellini lui-même utilise alors le terme¹⁰⁹⁹.

La dénomination du nouveau service par les termes « information historique » s'explique par un vocabulaire utilisé à la fin des années 1970, dans le contexte de la fin du « Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale ».

¹⁰⁹⁵ Né en 1951 à Oyonnax, professeur d'histoire-géographie en Moselle à partir de 1974, Serge Barcellini devient le secrétaire général de la fédération du Parti socialiste de la Moselle en 1977 où il rencontre alors Jean Laurain. Il fait sa carrière au ministère des Anciens combattants à partir de 1981 : directeur de la « Commission nationale de l'information historique pour la paix » (1982-1986), chef de la Commission permanente aux commémorations et à l'information historique 1987-1991, délégué à la « Mémoire et à l'Information historique ». Il est nommé Inspecteur Général entre 1992 et 1997, avant de devenir le directeur de cabinet du Secrétaire d'État aux Anciens combattants sous le gouvernement Jospin (1997-2000). S. Barcellini est nommé Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) en 2000, poste qu'il exerce jusqu'en 2003. Conseiller temporaire sur les questions de mémoire auprès du secrétariat des anciens combattants entre 2008 et 2012 pour différentes commémorations, il est, depuis 2012, conseiller auprès du ministre délégué auprès du ministre de la Défense, chargé des Anciens combattants.

¹⁰⁹⁶ Arrêté du 9 juin 1981 publié au JO le 12 juin 1981, .

¹⁰⁹⁷ Entretien de Serge Barcellini avec l'auteur, 5 juin 2009.

¹⁰⁹⁸ Entretien avec S. Barcellini, *op.cit.*

¹⁰⁹⁹ S. Barcellini rencontre Pierre Nora à la fin de l'année 1981 avec lequel il parle beaucoup de *mémoire*, *ibid.*

2. La fin du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale

Le « Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale » est un comité interministériel créé en 1951 et placé sous l'autorité du président du Conseil, puis du premier ministre¹¹⁰⁰. En 1977, le premier ministre décide de sa suppression lors d'une rencontre entre le Secrétariat Général du gouvernement et la direction du CNRS. Dirigé depuis 1951 par Henri Michel comme secrétaire général puis comme président, ce Comité doit en fait être absorbé en 1980 dans l'« Institut d'Histoire du Temps Présent » (IHTP) dépendant du CNRS, centre de recherches qui vient alors d'être créé en 1978 sous la direction de François Bédarida¹¹⁰¹. Refusant la fin des activités de son Comité, Henri Michel se tourne alors, au cours de l'année 1978, vers le secrétariat d'État aux Anciens combattants, pour que le Comité puisse poursuivre ses activités sous l'autorité de ce Secrétariat. Il se met en contact avec Jean-Paul Bourcheix, directeur des Statuts et des Services Médicaux, l'une des Directions du SEAC, et, à ce titre, représentant officiel du SEAC dans ce Comité. A la suite de ces rencontres, Jean-Paul Bourcheix adresse une note au directeur de cabinet du SEAC, le 30 novembre 1978, portant création d'un « Comité d'Information sur la Résistance et la Deuxième Guerre mondiale »¹¹⁰².

Jean-Paul Bourcheix et Henri Michel sont reçus tous deux par le secrétaire d'État aux Anciens combattants, Maurice Plantier, pour exposer oralement ce projet, à la fin de l'année 1978¹¹⁰³. Lors de cette réunion, Henri Michel fait valoir le travail effectué par son Comité en soulignant que « ses efforts ont surtout porté sur la déportation et qu'il considère que ce qui pouvait être fait l'a été » en estimant « avoir créé une véritable statistique de la déportation, en même temps qu'une étude sociologique¹¹⁰⁴ »¹¹⁰⁵. En réponse, Maurice Plantier regrette

¹¹⁰⁰ Le Comité réunit lors de sa création des représentants de 10 ministères. Son premier président est l'historien Lucien Febvre. Il comptera un service d'archives et diffusera ses travaux par l'intermédiaire de la *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale* créée en 1950 ; voir Thomas Fontaine, « Les premiers pas du CH2GM en histoire de la déportation », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 242, 2011/2, p. 101-119.

¹¹⁰¹ L'IHTP hérite du personnel du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, ainsi que des archives, de la bibliothèque, des collections de microfilms. Le réseau des 140 correspondants départementaux du Comité est rattaché à l'IHTP. En revanche, la revue du Comité, *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, est placée sous la responsabilité de la Fondation pour les Études de Défense nationale au ministère de la Défense. Voir le document interne de l'IHTP « Note sur l'Institut d'Histoire du Temps Présent » du 15 septembre 1981, fonds Barcellini, 1k841-21 ; et H. Rouso, *La Dernière catastrophe, op.cit.*, p. 180-189.

¹¹⁰² Note personnel de S. Barcellini, dossier « La tentative Henri Michel sur la CIHP », fonds Barcellini, 1k841-21.

¹¹⁰³ « Note pour Monsieur le ministre, Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale. Audience du 20 décembre 1978 », fonds Barcellini, 1k841-52.

¹¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 1.

¹¹⁰⁵ Pour le rôle du Comité dans l'histoire de la déportation, voir la thèse de Thomas Fontaine, *Déporter. Politiques de déportation et répression en France occupée. 1940-1944*, soutenue en mars 2013. La réunion se tient dans un contexte particulier. Serge Klarsfeld vient alors de publier le « Mémorial de la déportation des Juifs

d'abord que le Comité n'ai jamais fait référence au Ministère puis au secrétariat des anciens combattants, et souhaite la création d'un Comité de réflexion auquel Henri Michel est convié, qui pourra « envisager de faire connaître et de permettre une meilleure utilisation des archives existantes, de faire un mémorial de la déportation, de s'orienter vers l'éducation des jeunes¹¹⁰⁶ ». Il est prévu que ce comité de réflexion soit composé d'un minimum de personnes, « avec la participation d'un représentant du centre de documentation juive (M. Wellers) ».

Intéressé par le projet d'un comité, avec comme nouvelle orientation la transmission de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale auprès du grand public, Maurice Plantier adresse un courrier au premier ministre Raymond Barre, en février 1979. Dans celui-ci, le secrétaire d'État indique tout d'abord implicitement qu'il n'a pas été informé directement de la décision de la suppression du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale : « Mon représentant au Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale [Il s'agit de J.-P. Bourcheix] m'a appris que cet organisme interministériel disparaîtrait à la fin de l'année 1980, et peut-être même avant cette date¹¹⁰⁷ ». Maurice Plantier estime qu'« il serait peu opportun, en raison de la sensibilité dont l'opinion en France fait encore preuve à l'égard des événements du 2^e conflit mondial, de fixer la cessation des activités à une date précise ». Il plaide donc auprès du premier ministre pour que le Comité puisse « continuer sa tâche au-delà de 1980, sous une forme utile au grand et permanent besoin d'information que ressentent mes ressortissants et à travers eux l'opinion publique ».

Au début de l'année 1979, sous l'impulsion d'Henri Michel qui souhaite voir son Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale perdurer, soutenu par le secrétaire d'État aux Anciens combattants, un projet de création d'un comité lié à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale est ainsi élaboré au sein de ce Ministère par Jean-Paul Bourcheix. Dans un rapport interne qu'il adresse à Maurice Plantier le 2 mars 1979, Jean-Paul Bourcheix intitule celui-ci « Projet d'organisation de l'information sur l'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale¹¹⁰⁸ ». Une liste d'objectifs y est présentée. Le premier d'entre eux est « la rectification des informations concernant la Deuxième Guerre mondiale ». Sans qu'il soit

de France » en 1978 et surtout, la question de la déportation des Juifs connaît une actualisation dans l'espace public depuis un an (« affaire Darquier de Pellepoix » fin 1978, diffusion d'*Holocauste* à la télévision en février-mars 1979) ; voir F. Azouvi, *Le Mythe du grand silence*, *op.cit.*, et Julie Maeck, *Montrer la Shoah à la télévision de 1960 à nos jours*, *op.cit.*

¹¹⁰⁶ Audience du 20 décembre 1978, *op.cit.*

¹¹⁰⁷ « Courrier du 9 février 1979 du Secrétaire d'État aux Anciens combattants à Monsieur le premier ministre », fonds Barcellini, 1k841-52.

¹¹⁰⁸ « Rapport interne du 2 mars 1979 de Jean-Paul Bourcheix, directeur des Statuts au secrétariat aux Anciens combattants, à son ministre Maurice Plantier », fonds Barcellini, 1k841-52.

évoqué dans le document, l'hypothèse du rôle joué par la controverse née de la publicisation des discours négationnistes depuis octobre 1978 (interview de Darquier de Pellepoix dans *L'Express*) n'est pas à écarter. L'auteur du document préconise, en tout cas dans son texte, d'intégrer au sein du groupe chargé de veiller à cet objectif « un historien israélite et un historien tsigane », en plus « d'un spécialiste de la déportation des Français libres, de la Résistance française ». Un service de presse relevant tous les articles de presse traitant d'un problème historique est également préconisé.

Le projet de ce Comité s'affine au fil des mois. En avril 1979, Henri Michel et Jean-Paul Bourcheix sont de nouveau reçus par Maurice Plantier¹¹⁰⁹. Henri Michel fait valoir que la « suppression [du Comité] sera très préjudiciable à l'image de marque du président de la République et du gouvernement lorsqu'elle sera connue de l'opinion publique, en particulier des ressortissants du Ministère des Anciens Combattants ». Il considère que « l'état d'esprit des dirigeants de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, Messieurs René Rémond et François Bédarida, est fort éloigné des conceptions et des méthodes du Comité ». Henri Michel, approuvée par Jean-Paul Bourcheix, « propose au ministre de reprendre sous son autorité la mission entreprise et jusqu'à présent inachevée du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale ». Deux solutions sont alors envisagées pendant cette réunion : « soit la maintenance du Comité tel qu'il est mais rattaché aux Anciens Combattants, soit l'acceptation de la suppression accompagnée de la revendication d'une partie de son acquis, afin de perpétuer le souvenir de cette histoire encore brûlante ». Une solution médiane est proposée qui verrait la constitution « d'un organisme héritier de tout ou partie des moyens du Comité », avec le concours du Ministère de la Défense. Le ministre opte pour cette solution et demande à Jean-Paul Bourcheix de lui préparer un courrier en ce sens destiné au premier ministre.

Jean-Paul Bourcheix adresse donc une note à Maurice Plantier en septembre 1979, ayant pour objet la succession du Comité d'Histoire. L'idée d'un partage des tâches est retenue : à l'IHTP reviendrait les activités de recherche tandis qu'un nouveau Comité, au sein du SEAC, assurerait « l'œuvre éducative »¹¹¹⁰. Il propose que le SEAC reprenne la documentation du Comité d'Histoire, soit les archives, la bibliothèque, la photothèque, les cartes, et qu'il se lance dans la « création d'un musée-centre de documentation de la résistance et de la déportation européenne pour élargir son ambition éducative ».

¹¹⁰⁹ « Compte-rendu de l'audience accordée par le ministre le 10 avril 1979 à Monsieur Henri Michel, président du Comité d'Histoire de 2^{ème} guerre mondiale, accompagné par le directeur des statuts et des services médicaux », 12 avril 1979, fonds Barcellini, 1K841-52.

¹¹¹⁰ Note du 25 septembre 1979 de Jean-Paul Bourcheix à Maurice Plantier, fonds Barcellini, 1k841-21.

Un rapport sur le projet de création d'un nouveau comité au SEAC est transmis en octobre 1979 au président Valéry Giscard d'Estaing¹¹¹¹. Dans celui-ci, Jean-Paul Bourcheix fait valoir que si les activités de recherche de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale doivent se poursuivre à l'IHTP, « toute l'œuvre de diffusion de cette histoire se trouvera arrêtée » avec la fin du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale. Or, l'auteur estime qu'une telle diffusion « développerait le patriotisme de la nation » et permettrait « un renouveau de l'instruction civique » auprès des jeunes qui auraient « une conscience plus claire des conséquences abominables de tous les totalitarismes ». Jean-Paul Bourcheix plaide pour un partage des tâches en laissant à l'IHTP les missions de recherche mais en confiant au secrétariat d'État chargé des Anciens combattants « les moyens dont disposait le Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale pour faire connaître aux Français un passé récent encore, et menacé d'oubli ».

C'est dans ce cadre que la création d'un « Comité d'information de la Seconde Guerre Mondiale » est prévue en 1980 au sein du SEAC pour transmettre à la population française l'histoire de cette période. Il ne verra finalement pas le jour sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, mais le projet est repris juste après la victoire de François Mitterrand, le 10 mai 1981.

Lors de l'arrivée de Jean Laurain au ministère des Anciens combattants, une réflexion s'engage immédiatement pour donner au ministère une nouvelle orientation. Jean Laurain souhaite en effet donner à son ministère un nouveau rôle qui ne se limite pas à une politique circonscrite à la prise en charge matérielle des anciens combattants, mais qui assure également une fonction d'éducation auprès de l'ensemble de la population française, à partir de faits historiques, et avant tout ceux se rapportant à la Seconde Guerre mondiale. Il a à sa disposition les réflexions de son attaché parlementaire, Serge Barcellini, et le projet d'un Comité élaboré depuis 1978 par Bourcheix dans le précédent gouvernement.

Jean Laurain souhaite conduire cette nouvelle politique dans le cadre d'une 5^e direction au sein du ministère des Anciens combattants. Jusque-là, celui-ci était composé de 3 Directions (Direction de l'administration générale, Direction des pensions, Direction des Statuts et des services médicaux) et d'un établissement public, l'Office National des Anciens Combattants (ONAC). Différents rapports sont alors présentés à Jean Laurain pour lui permettre de motiver sa demande auprès du ministère du Budget, puisqu'une telle Direction nécessiterait un budget pour la création de postes.

¹¹¹¹ « Rapport sur le Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale à l'attention du président de la République », fonds Barcellini, 1k841-52.

Jean-Paul Bourcheix lui remet un rapport le 19 juin 1981 concernant la création de cette nouvelle Direction qu'il nomme « Direction chargée de promouvoir l'information historique, l'esprit civique et les actions pour la paix¹¹¹² ». L'auteur reprend le projet élaboré sous le précédent gouvernement mais cette fois-ci sans Henri Michel. Il s'agit de poursuivre les missions éducatives de l'ancien Comité d'Histoire. Cette direction prendrait pour cela en charge la collecte et le classement des informations historiques, ainsi que leur diffusion par des manifestations et des colloques. Bourcheix prévoit également la création d'une « maison de l'Histoire ».

Henri Michel de son côté multiplie les contacts au sein du cabinet du ministère pour proposer son propre projet en vue de la création d'une nouvelle section qu'il voit comme l'héritière de son Comité d'Histoire. Le 25 juin, Fernand Houssin, travaillant au SEAC depuis plusieurs années, remet à chaque membre du cabinet le compte-rendu d'un entretien qu'il a eu avec Henri Michel¹¹¹³. Il est question de la création d'un Conseil scientifique au sein de cette nouvelle Direction, qui assurerait la liaison avec les Universités, et qu'Henri Michel présiderait. Le principe d'un conseil scientifique présidé par Henri Michel est validé par Jean Laurain durant l'été 1981¹¹¹⁴. Henri Michel poursuit parallèlement sa tentative de reprise en mains de l'héritage du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale face à son concurrent direct, l'IHTP, en devenant également, à l'automne 1981, le président de l'« Institut d'Histoire des Conflits Contemporains », créé au sein du ministère de la Défense, Institut qui reprend notamment la publication de la *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*¹¹¹⁵.

3. Le projet de création de la Commission de l'information historique pour la paix

L'attaché parlementaire de Jean Laurain, Serge Barcellini, adresse dans le même temps, un projet de « 5^e Direction » à son ministre le 11 juillet 1981¹¹¹⁶. Pour lui, cette nouvelle Direction donnera une « nouvelle orientation » au Ministère en se donnant pour tâche de « substituer progressivement aux réparations des conséquences des guerres, la prévention des guerres ». L'attaché parlementaire de Jean Laurain pense qu'une telle

¹¹¹² J.-P. Bourcheix, « Rapport à Monsieur le ministre sur la création d'une 5^e direction chargée de promouvoir l'information historique, l'esprit civique, et les actions pour la paix », 19 juin 1981, fonds Barcellini, 1k841-6.

¹¹¹³ « Note relative à la nouvelle mission du ministère des Anciens combattants en matière d'information historique », fons Barcellini, 1k841-15.

¹¹¹⁴ Note personnelle de S. Barcellini, dossier « La tentative Henri Michel sur la CIHP », fonds Barcellini, 1k841-21

¹¹¹⁵ Courrier d'Henri Michel à Jean Laurain, 15 janvier 1982, *ibid.*

¹¹¹⁶ S. Barcellini, « Réflexions au sujet de la 5^e Direction », juillet 1981, fonds Barcellini, 1k841-17.

innovation dispose de plusieurs atouts : un « renouveau des thèmes antifascistes et antiracistes ainsi qu'une plus grande considération vis-à-vis de la résistance » depuis l'arrivée de socialistes au pouvoir ; « l'histoire est redevenue progressivement une des composantes des passions françaises –patrimoine, généalogie, régionalisme sont autant de mots à la mode » ; les centaines d'associations d'anciens combattants regroupant « deux millions de personnes ne demandent qu'à servir et à être utiles ». Serge Barcellini propose de confier deux activités principales à cette nouvelle Direction : le rassemblement de la documentation d'une part, et sa diffusion et sa « vulgarisation » pris en charge par six bureaux dont un bureau « Cérémonies et manifestations », un bureau « Expositions », un bureau « Musées, sites et nécropoles », et un bureau « Relations avec les scolaires »¹¹¹⁷.

Jean Laurain adresse au ministre du Budget, Laurent Fabius, le 3 juillet 1981, un projet de création d'une 5^e Direction qu'il nomme « De l'information historique pour la paix »¹¹¹⁸. Le document reprend des éléments du rapport de Jean-Paul Bourcheix et l'argumentaire de Serge Barcellini.

Jean Laurain fait valoir, dans l'exposé des motifs, que le ministère des Anciens combattants a eu jusqu'à présent « principalement comme mission de réparer les conséquences des guerres », ce qui lui paraît dorénavant insuffisant. Ancien professeur et fidèle à sa vocation de pédagogue, il souhaite y ajouter une nouvelle mission, celle de « prévenir les guerres » par la transmission des faits historiques à la population permettant « une prise de conscience de tous les germes de guerre tels que le racisme et le fascisme¹¹¹⁹ ». Les actions de cette Direction, auxquelles participeraient les anciens combattants, seraient avant tout destinées aux jeunes générations. Jean Laurain propose une Sous-Direction qui se chargerait de la collecte et du classement des informations historiques de toute nature (livres, brochures, témoignages oraux, photographies, films, comptes-rendus, colloques). Une deuxième Sous-Direction se verrait confier la diffusion des informations auprès du « public scolaire, des maisons de la culture, et des organisations des cultures populaires¹¹²⁰ ». Cette Sous-Direction serait aussi chargée de créer une « maison de l'histoire nationale, à la fois musée et maison de la culture ». Enfin Jean Laurain prévoit, dans son rapport, l'existence d'un bureau directement rattaché au Directeur consacré aux questions de relations internationales. Une partie du projet adressé au ministre du Budget est consacrée au rappel du

¹¹¹⁷ S. Barcellini, « La naissance d'une direction commémorative », fonds Barcellini, 1k841-21.

¹¹¹⁸ Courrier de Jean Laurain au ministre du Budget, « Projet d'une 5^e direction au ministère des Anciens combattants », 3 juillet 1981, fonds Barcellini, 1k841-17.

¹¹¹⁹ *Ibid.*, p. 1.

¹¹²⁰ *Ibid.*, p. 4.

rôle joué par le Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale qui a vu ses activités s'arrêter et dont son Ministère a repris une partie de « l'héritage ». Concernant le domaine de la recherche, Jean Laurain estime que la nouvelle situation, avec la fin du Comité d'Histoire et la création de l'IHTP, a entraîné de graves inconvénients car cet Institut « ne s'occupe pas uniquement de la Deuxième Guerre mondiale mais de l'Histoire en général, ce qui risque une dispersion des efforts¹¹²¹ ». Le ministre des Anciens combattants estime de plus que l'IHTP « s'isole des trois services historiques des armées ».

Le principe de la création d'une 5^e Direction est accepté à la fin du mois de juillet 1981 par le ministre du budget, mais elle est différée pour des impératifs budgétaires. Le Ministère du budget accepte néanmoins la création d'un bureau d'études et de recherches avec un poste de secrétaire général¹¹²². Ce bureau aura comme rôle de « rechercher les archives et documents de toute nature concernant l'information historique, et d'étudier les divers moyens de diffuser cette information¹¹²³ ».

L'aval du ministère du Budget permet de concrétiser le projet d'une nouvelle orientation du ministère des Anciens combattants, déjà à l'étude dans le précédent gouvernement, à la suite de la suppression du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale. Serge Barcellini est chargé de mettre sur pied cette nouvelle structure dont il devra prendre la direction. Plusieurs réunions ont lieu au sein du cabinet du ministère au début de l'année 1982. Dans le projet qu'il soumet aux membres du cabinet, Serge Barcellini reprend l'idée déjà avancée d'une deuxième « vocation » du ministère des Anciens combattants -la prévention des guerres-, à côté de sa première vocation historique, la réparation de leurs conséquences morales et matérielles¹¹²⁴. Il reprend l'argumentaire sur les atouts d'un tel projet qu'il avait adressé à Jean Laurain en juillet 1981, en précisant que le ministère a déjà mené, par le passé, des actions ponctuelles dans le domaine de la vulgarisation de l'histoire des guerres. Il cite ainsi des expositions temporaires (Jean Moulin en 1964, le système concentrationnaire nazi en 1965, la Bataille de Verdun en 1966, la Libération des camps en 1975, Clémenceau en 1975, la Résistance en 1980) et la création de musées (Mémorial de Verdun en 1967, Musée de la Résistance et de la Seconde Guerre mondiale en 1972, Musée d'Auschwitz en 1977, Musée du Struthof en 1980). Serge Barcellini attire l'attention sur la

¹¹²¹ *Ibid.*, p. 4.

¹¹²² Courrier de Jean Laurain au ministre du Budget, « Note concernant la mise en place d'un bureau d'études et de recherches en vue de la création ultérieure au sein du ministère des Anciens combattants, d'une Direction de l'Information historique pour la paix », 31 juillet 1981, fonds Barcellini, 1k841-17.

¹¹²³ *Ibid.*

¹¹²⁴ S. Barcellini, dossier « Réunions de cabinets autour de la création. Janvier 1982 », fonds Barcellini, 1k841-21, p. 1-5.

difficulté qu'aura cette nouvelle structure « de se faire une place dans un créneau déjà fort encombré par les ramifications de ministères aussi divers que l'Éducation nationale, la Défense, le Temps libre, la Culture et la Recherche ». Pour lui, le but de la future Commission est la « vulgarisation » de l'histoire des guerres auprès de la population française. La documentation et la recherche ne sont en ce sens qu'une « activité induite et en aucun cas une activité porteuse » précise-t-il. Pour devenir pérenne, la Commission doit occuper un « créneau original » : ni un centre d'archives, ni une bibliothèque, ni un musée, ni un centre de recherche. Sa réussite « se mesurera au taux d'imprégnation des idées dont elle est porteuse à l'intérieur du peuple français ». Les « matériaux » dont disposera la Commission sont de deux ordres, « l'Histoire » et « les documents ». Pour l'Histoire, il s'agit de la période 1939-1945, et d'une série de « thèmes » : « racisme, liberté, antisémitisme, fascisme, paix, guerre ». Les documents concerneront la documentation historique déjà élaborée (films, livres, disques), les documents individuels (interviews, lettres, archives personnelles, photos) et les « sources de d'histoire immédiate sur les thèmes (presse, films, déclarations) ». Le document de travail de Serge Barcellini énumère également les publics visés par les activités de la Commission qui devra « toucher l'ensemble du peuple français en tous lieux » : le public demandeur de données brutes (individus ou collectivités), le public des historiens, le public scolaire, et le « grand public », c'est-à-dire, précise le document, « l'ensemble des français qui ne rencontrent l'histoire qu'au travers d'une vulgarisation "sophistiquée" (cérémonies, expositions, sites touristiques, musées) ».

La création de la Commission de l'information historique pour la paix donne lieu à une conférence de presse de Jean Laurain le 4 février 1982. Un communiqué de presse est également diffusé pour l'occasion. Celui-ci précise que cette Commission « a pour but de donner progressivement au ministère des Anciens combattants une orientation nouvelle¹¹²⁵ ». Il reprend l'argumentaire « réparation/prévention » déjà rencontré en affirmant qu'il s'agit de « transmettre un message de vigilance aux jeunes générations de façon à éviter la résurgence de facteurs de guerres tels que le nazisme et le racisme ». Le communiqué annonce une série d'actions menées pendant l'année 1982 « permettant une grande sensibilisation de l'opinion publique sur les thèmes de la paix, de la liberté et de la démocratie » avec notamment la Journée nationale de la déportation le 25 avril et la fête nationale du 8 mai, désormais jour férié. Plus largement, les actions de cette nouvelle commission sont présentées dans le communiqué : création d'un service de renseignements bibliographiques, recensement de

¹¹²⁵ « Communiqué de presse de M. Jean Laurain ministre des Anciens combattants et victimes de guerre le jeudi 4 février 1982 », fonds Barcellini, 1K841-21.

documents écrits ou audiovisuels et témoignages des associations d'anciens combattants, mise en place d'expositions pour les publics scolaires, « popularisation des cérémonies, sites et musées », publication d'une « "lettre de vigilance" dénonçant l'actualité du danger du racisme et du nazisme (attentats, profanations, écrits) ».

A partir de 1982, la CIHP devient ainsi l'instrument d'une politique publique de l'État relative au passé national qui s'adresse à l'ensemble de ses concitoyens. Héritière en partie du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale, cette politique se consacre surtout à cette période.

III. *Mémoire collective* : formule consacrée des politiques du passé (1982-1985)

S'agissant du vocabulaire employé, la terminologie choisie pour la création de cet instrument par les acteurs engagés dans cette nouvelle politique, au sein du ministère des Anciens combattants, constitue un bon indicateur du changement qui est en train de s'opérer au début des années 1980.

Il est significatif que le mot *souvenir*, au cœur du vocabulaire traditionnel des politiques du passé de l'État depuis la fin de la Première Guerre mondiale, n'est pas retenu pour dénommer cette Commission. Son secrétaire général qui a pris une part active à sa création, Serge Barcellini, s'en explique ainsi en 2009 :

« Quand j'arrive au ministère en 81, le mot "souvenir", c'était ringard pour moi, on ne pouvait pas le mettre, mais le mot mémoire n'était pas à l'ordre du jour. Donc on a mis "information historique"¹¹²⁶ ».

Quant à l'expression « pour la paix », il s'agit d'un souhait de Jean Laurain¹¹²⁷, conforme aux idéaux que l'homme défend alors depuis de nombreuses années. Le terme d' « information historique » provient en fait du projet de Jean-Paul Bourcheix qui est repris par Jean Laurain dès l'été 1981. Serge Barcellini hérite donc de ce vocabulaire lorsque la CIHP est créée sous sa direction. Cette dénomination signale plus généralement l'importance du terme "histoire" dans le vocabulaire de ces acteurs au tournant des années 1970-1980.

En effet, c'est le mot "histoire" qui prévaut dans les textes et correspondances de l'administration du ministère des Anciens combattants, entre 1978 et 1981, pour nommer et justifier le projet d'une nouvelle structure qui verra finalement le jour en février 1982 sous le nom de « Commission de l'Information Historique pour la Paix ». Dans les différents

¹¹²⁶ Entretien de S. Barcellini, *op.cit.*

¹¹²⁷ *Ibid.*

courriers, rapports et notes de service, on y rencontre les termes de « Comité d'histoire », « organisation de l'information sur l'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale¹¹²⁸ », « Information Historique¹¹²⁹ », « maison de l'histoire nationale¹¹³⁰ », « promotion de l'Histoire¹¹³¹ », « l'histoire comme une des composantes des “passions françaises”¹¹³² ».

La remarque de Serge Barcellini (“Quand j’arrive au ministère en 81 (...) le mot mémoire n’était pas à l’ordre du jour”) se révèle tout à fait exacte à la lecture des archives où l’on ne trouve jamais le terme *mémoire*. Celui-ci apparaît néanmoins en 1982, très rapidement après la création de la CIHP¹¹³³.

Le vocabulaire de la *mémoire* s’introduit au sein de l’administration des politiques du passé à partir de 1982 par l’intermédiaire de Serge Barcellini et par l’expression *mémoire collective*.

En amont de la première réunion du Conseil national des associations, organisme consultatif de la CIHP, qui doit se tenir le 22 juin 1982 au Invalides, un texte de présentation de la CIHP préparé par Serge Barcellini est envoyé aux associations du monde Combattant, ainsi qu’aux associations de jeunesse et d’éducation populaire. Le texte reprend l’argumentaire déjà présenté en janvier au sein du Cabinet du ministère (rôle et atouts de la CIHP). L’auteur y ajoute un nouveau chapitre intitulé « Un créneau original ». Dans celui-ci, la première partie est intitulée « L’action de la commission » avec comme sous partie « La conservation de la mémoire collective de la France combattante¹¹³⁴ ». Le document détaille ce qui doit être conservé de cette « mémoire collective » : les traces iconographiques (photos, dessins, peintures), les objets, les témoignages individuels (oraux ou écrits), les archives. Il est précisé que le « contenu historique de cette mémoire » concerne tous les conflits du XX^{ème} siècle (Grande Guerre, 39-45, Indochine, Algérie). Puis le document détaille les moyens de

¹¹²⁸ « Rapport interne du 2 mars 1979 de Jean-Paul Bourcheix, directeur des Statuts au secrétariat aux Anciens combattants, à son ministre Maurice Plantier », fonds Barcellini, 1k841-52

¹¹²⁹ Rapport Bourcheix à Jean Laurain, 19 juin 1981, *op.cit.*, p. 1 et courrier de Jean Laurain au Ministre du budget, « Projet d’une 5^e direction au ministère des Anciens combattants », 3 juillet 1981, fonds Barcellini, 1k841-17

¹¹³⁰ Rapport Bourcheix à Jean Laurain, 19 juin 1981, *op.cit.*, p. 3.

¹¹³¹ *Ibid.*, p. 6.

¹¹³² S. Barcellini, « Réflexions au sujet de la 5^e Direction », juillet 1981, fonds Barcellini, 1k841-17.

¹¹³³ Dans un entretien que donne Serge Barcellini en 2003, celui-ci revient sur la chronologie des usages de *mémoire* au sein de son département ministériel en affirmant que « dans les années quatre-vingts, le terme de « mémoire » était non performant. En fait, nous utilisions le terme de « souvenir ». En vingt ans, le terme de « mémoire » a connu une fortune extraordinaire. Je ne parle même pas du concept, mais bien du mot qui a occulté et remplacé celui de souvenir », S. Barcellini, « Engagement, recherche et politique », *op.cit.*, p. 136. Dans l’entretien qu’il m’accorde en 2009, S. Barcellini reconnaît qu’il ne sait pas quand le terme *mémoire* est introduit au SEAC et que la réponse se trouve dans son fonds d’archives à Vincennes.

¹¹³⁴ Dossier « Création de la CNIHP juin 1982 », sous-dossier « Texte envoyé aux associations nationales juin 1982 », texte « Ministère des Anciens combattants. Commission de l’Information Historique pour la Paix », p. 4, fonds Barcellini, 1K841-1.

cette conservation avec la mise en place d'une photothèque (« lieu de rassemblement de toutes les photographies de cette mémoire »), d'une bibliothèque (« lieu de rassemblement de tous les livres écrits par des acteurs de la France Combattante »), l'aménagement des archives du ministère, et des actions de collecte de témoignages oraux sous forme d'enregistrement vidéo.

La deuxième sous-partie est consacrée à la « vulgarisation du vécu des acteurs de la France Combattante » pour les jeunes générations et le grand public par des expositions temporaires, des lieux permanents d'exposition, la « valorisation des lieux de la France Combattante » (mise en place d'un « tourisme de la vigilance »), « exploitation des témoins de la France Combattante » (généralisation des rencontres entre les acteurs, les jeunes et le grand public).

La troisième sous-partie intitulée « Du souvenir à la vigilance » fait écho à la conception que Serge Barcellini portait sur le « souvenir ». Il s'agit donc clairement d'instaurer une nouvelle politique, laissant derrière elle les actions du « souvenir » jugées désuètes, pour mettre en place une « pédagogie de la vigilance », nouvel outil pour lutter efficacement contre les « résurgences du racisme et de l'antisémitisme » et contre les « totalitarismes » avec notamment « la création de liens étroits avec les associations de défense des libertés (Ligue des droits de l'Homme, Amnesty, MRAP, LICRA)¹¹³⁵ ».

La conservation de la « mémoire collective de la France combattante » est donc présentée dans ce document du Ministère comme l'une des trois actions principales de la CHIP en juin 1982. La description du contenu de cette « mémoire collective » présentée dans le document de Serge Barcellini correspond, en fait, à l'histoire de la France combattante, qu'il souhaite en partie incarnée par des témoins, les anciens combattants, appelés à transmettre leur expérience sous différentes formes. Serge Barcellini reprend l'acception du terme « mémoire collective » déjà rencontrée à la fin des années 1970¹¹³⁶, témoignant d'un transfert de vocabulaire (de l'*histoire* à la *mémoire*) pour conserver et transmettre comme un patrimoine des événements historiques, en sollicitant désormais le vécu des acteurs sous différentes formes.

Dans un courrier qu'il adresse aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, le 15 juin 1982, pour les convier à la réunion du 22 juin, Serge Barcellini écrit que « le but de la Commission est de conserver la mémoire collective de la France combattante, de vulgariser

¹¹³⁵ *Ibid.*, p. 5.

¹¹³⁶ Voir partie 3 du chapitre 2 : « *Mémoire* : formulation d'un nouveau rapport au passé »

le vécu de ceux qui en furent les acteurs (poilus de 14-18, résistants, déportés de 39-45), ainsi que de participer à la mise en place d'une pédagogie de la vigilance¹¹³⁷ ».

L'intervention qu'il fait aux Invalides, le 22 juin 1982, devant les présidents d'association du monde combattant réunis en Conseil national des associations, permet à Serge Barcellini de formuler ce nouveau vocabulaire directement aux intéressés. Dans sa présentation des relations qu'il conçoit entre la CIHP et les associations, le secrétaire général déclare :

« Pour nous, chaque ancien combattant et victime de guerre porte en lui une parcelle de la mémoire collective de la France. La disparition progressive des anciens combattants correspond donc à un amoindrissement de notre patrimoine national si nous ne savons pas recueillir cette parcelle de mémoire. Le contenu matériel de nos rapports, c'est donc ces parcelles de mémoires nationales¹¹³⁸ ».

La CIHP est présentée comme le « conservatoire de la France Combattante » qui va recueillir les témoignages individuels (écrits, interviews) et les traces matérielles (photographies) des anciens combattants et victimes de guerre. « Le conservatoire de la France combattante est né. Chaque combattant, chaque, chaque Résistant, chaque Déporté, chaque victime de guerre doit savoir désormais que ses souvenirs peuvent être conservés¹¹³⁹ » déclare à ses auditeurs Serge Barcellini. L'orateur évoque également la création d'un « tourisme de la vigilance », constatant qu' « aucune véritable politique touristique » n'a été définie pour valoriser « la terre des combats » qui est une « terre de souvenirs ». Or, il affirme aux présidents d'associations que « faire connaître nos nécropoles, nos musées combattants, nos sites, nos monuments en les replaçant dans leur contexte historique est un moyen de valoriser votre, notre mémoire collective¹¹⁴⁰ ».

Le 30 octobre 1982, à l'occasion de la création de la première Commission départementale de l'information Historique pour la paix (CDIHP) en Moselle, Serge Barcellini intervient devant les membres des associations d'anciens combattants pour expliquer la composition et les objectifs de cette Commission¹¹⁴¹. Le secrétaire général de la CIHP assure que le principe d'égalité entre les associations d'anciens combattants sera

¹¹³⁷ Courrier de S. Barcellini, 15 juin 1982, fonds Barcellini, 1k841-29.

¹¹³⁸ « Intervention du secrétaire général de la Commission devant le conseil national des associations, 22 juin 1982 », fonds Barcellini, 1K841-1, p. 1.

¹¹³⁹ *Ibid.*, p. 3.

¹¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 5.

¹¹⁴¹ Le secrétariat général de la CDIHP est confié au directeur du service départemental de l'ONAC. Il est prévu une séance plénière de la Commission une fois par an en présence de toutes les associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, des associations d'éducation populaire, et des représentants de l'État (préfet, inspecteur d'Académie, délégué militaire départemental, archiviste départemental).

respecté scrupuleusement car « le rôle de cette commission [est de] s'intéresser à la mémoire collective du monde combattant¹¹⁴² ». Serge Barcellini reprend la même formule qu'au mois de juin lors du Conseil national des associations, en indiquant que « dans ce domaine, chaque ancien combattant et chaque association est porteur d'une parcelle de mémoire collective ».

Le document présente ensuite le programme de la CIHP organisé pour l'année 1983 en Moselle : exposition sur Jean Moulin à Metz, valorisation pédagogique du Fort de Queuleu, effort de conservation du camp de Thil, constitution d'un groupe de travail dirigé par l'universitaire Alfred Wahl avec les associations d'incorporés de force d'Alsace-Moselle « pour rompre la conjuration du silence sur cette page noire de l'histoire mosellane¹¹⁴³ », organisation d'un colloque en octobre 1983 à l'Université de Metz sur « le rôle des associations d'anciens combattants dans la transmission de la mémoire collective¹¹⁴⁴ ». L'expression « mémoire collective » est donc aussi intégrée dans des activités scientifiques élaborées en partenariat avec la CIHP.

Jean Laurain, également présent à l'occasion de la création de la première CDIHP en Moselle, fait une allocution. Il présente tout d'abord les motifs de la création de la CIHP en ces termes :

« Lorsque le président de la République et le premier ministre m'ont fait l'honneur de m'appeler à la direction du département ministériel des Anciens Combattants, j'ai voulu enlever à cette administration son image de ministère du passé en lui donnant une ouverture vers la jeunesse et vers l'avenir. C'est à cette fin que j'ai créé la Commission Nationale de l'Information Historique pour la Paix¹¹⁴⁵ ».

Le ministre poursuit la présentation de la vocation de la CNHIP en délimitant son domaine d'actions, et, ce faisant, en mobilisant la notion de « mémoire collective » :

« Il ne s'agit pas de recréer un comité d'histoire, il ne s'agit pas de faire concurrence aux chercheurs et aux universitaires. Il s'agit plus modestement de mettre à profit la vitalité comme la volonté des anciens combattants et de leurs associations pour la conservation de notre mémoire collective. [...] Il est en effet essentiel que les jeunes d'aujourd'hui sachent quels ont été les événements que la France a subis, quels ont été le pourquoi et le comment des guerres dans lesquelles notre pays a été engagé. C'est au prix de cette appréhension, de cette appropriation du passé que se maintiendra et se confortera la conscience d'appartenir à une communauté qui a un destin et une finalité ».

¹¹⁴² « Intervention de Monsieur Serge Barcellini, secrétaire général de la Commission de l'information historique pour la paix, 30 octobre 1982 », fonds Barcellini, 1k841-8, p. 2.

¹¹⁴³ *Ibid.*, p. 5.

¹¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 6.

¹¹⁴⁵ « Allocution de Monsieur Jean Laurain, ministre des Anciens combattants pour la réunion constitutive de la commission départementale de l'information historique pour la paix de la Moselle. 30 octobre 1982 », fonds Barcellini, 1k841-1, p. 2.

Comme on le voit, l'idée que la connaissance de l'histoire des guerres aurait une fonction sociale et politique est formulée dans le langage par « la conservation de notre mémoire collective ». Par ailleurs, l'usage de « mémoire collective » par Jean Laurain, perçue comme notion nouvelle, accompagne un discours mettant en avant la modernisation des missions du ministère des Anciens combattants.

Le 16 décembre 1982, Serge Barcellini fait une communication au conseil d'administration de l'ONAC pour exposer les activités de la CIHP. Il précise les liens qu'il veut établir entre le monde des anciens combattants, celui de la recherche, et celui de l'Éducation nationale, avec notamment l'organisation de colloques auxquels s'associeront chercheurs et enseignants¹¹⁴⁶. Le secrétaire général de la Commission présente les musées de la Résistance et de la déportation comme « les vitrines de la mémoire collective en France¹¹⁴⁷ ». Il exprime sa volonté de voir les associations d'anciens combattants participer à ces musées qui se multiplient alors. Enfin, Serge Barcellini détaille le programme des commémorations prévues par la CIHP en 1983 : 40^e anniversaire de l'ouverture du camp de Queleu en avril, 40^e anniversaire de la mort de Jean Moulin à Metz en juillet, 40^e anniversaire du défilé des maquisards à Oyonnax le 11 novembre, et 40^e anniversaire de la Libération de la Corse.

Dans ses notes personnelles rédigées en décembre 1982 sur la CIHP, Serge Barcellini souligne que le but de la Commission à long terme est « de rassembler les parcelles de mémoire collective du monde combattant », de « valoriser ces parcelles au sein du grand public et en particulier de la jeunesse » et d' « inscrire cette action dans un souci de vigilance et de paix¹¹⁴⁸ ».

Lors de son discours au conseil des associations quelques semaines plus tard, le 19 janvier 1983, Serge Barcellini commence par s'adresser aux présidents d'association du monde combattant regroupant les trois « générations de feu » (Première et Seconde guerres mondiales, Guerre d'Algérie), en leur indiquant que « ce type de réunion doit surtout nous permettre de dialoguer et d'approfondir le travail, les actions, les structures que nous devons mettre en place pour faire du ministère des Anciens combattants, un ministère tenant toute sa place dans le domaine de la mémoire collective du monde combattant et plus largement celle

¹¹⁴⁶ Un accord a été signé entre la CIHP et l'association des professeurs d'histoire-géographie (APHG) prévoyant la participation de ses responsables départementaux aux Commissions départementales de l'Information Historique pour la Paix, et l'organisation d'un colloque sur la place des anciens combattants dans l'enseignement à la fin de l'année 1983.

¹¹⁴⁷ « Conseil d'administration de l'ONAC », fonds Barcellini, 1K841-1, p. 13.

¹¹⁴⁸ « Réflexions SB sur CIHP. Décembre 82 », fonds Barcellini, 1K841-21.

du peuple de France¹¹⁴⁹ ». Le secrétaire général de la CIHP estime qu'il est nécessaire pour cela que se développe « une valorisation du patrimoine patriotique¹¹⁵⁰ » à l'instar de la politique de valorisation du patrimoine industriel initiée depuis 1978 par l'État. Cette politique concernerait les champs de bataille, les monuments, les mémoriaux et musées précise-t-il.

En réponse au courrier du secrétaire général de la « Fédération des prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc », Jacques Goujat, regrettant que certaines Fédérations n'avaient pu s'exprimer lors de ce Conseil des associations, Serge Barcellini fait savoir que « la formule qui consisterait à sélectionner les plus importantes associations comme seules partenaires » de la Commission de l'Information Historique pour la Paix, remet en cause le fondement même de notre Commission, qui est de voir dans chaque ancien combattant le porteur d'une parcelle de la mémoire collective de la France combattante¹¹⁵¹ ».

En septembre 1983, alors qu'un décret vient d'officialiser la CIHP sous le nom de « Délégation à l'Information Historique pour la Paix » le 22 juin, Serge Barcellini envoie une note de service aux membres du cabinet du ministère des Anciens combattants pour faire le point sur cette nouvelle structure qui vient de recevoir un jugement nuancé de l'inspection des finances. Pour défendre son service et justifier ainsi son existence, il joint différents rapports qu'il a lui-même réalisés, dont un rapport de synthèse sur la politique menée par le ministère depuis sa création qu'il intitule : « Pour une nouvelle politique de valorisation de la Mémoire collective du Monde Combattant¹¹⁵² ». Il s'agit alors du texte le plus abouti de Serge Barcellini sur sa conception de la nouvelle politique que le ministère se doit de mener.

Le mot *mémoire* est écrit en majuscule dans le titre et certains chapitres. Les termes de *mémoire* ou de *mémoire collective* apparaissent sans cesse tout au long de ce rapport. En introduction, son auteur commence par donner, et ce pour la première fois, une définition de la mémoire collective du monde combattant : « c'est l'ensemble des souvenirs des anciens combattants contenus dans leur propre mémoire ou dans des lieux particuliers (musées, monuments, nécropoles, archives)¹¹⁵³ ». Serge Barcellini présente ensuite les moyens de valoriser cette mémoire collective : « en permettant à ceux qui détiennent cette mémoire de s'exprimer, en faisant connaître les lieux qui recèlent cette parcelle de mémoire ». La fonction de la « mémoire collective » du monde combattant est présentée en ces termes : « cette

¹¹⁴⁹ « Conseil des associations. 19 juin 1983 », fonds Barcellini, 1k841-29, p. 1.

¹¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 4.

¹¹⁵¹ « Courrier de S. Barcellini à J. Goujat, 18 février 1983 », fonds Barcellini, 1K841-29.

¹¹⁵² « Rapports SB. 8 septembre 1983 », fonds Barcellini, 1K841-10.

¹¹⁵³ *Ibid.*, p. 2.

mémoire est porteuse d'unité nationale et de patriotisme (1914-1918, 1939-1945), elle est également porteuse de vigilance face aux idéologies de guerre (Résistance, Déportation) ».

Serge Barcellini dresse ensuite un bilan critique des politiques menées jusqu'en 1981 par l'État français en détaillant ses instruments : cérémonies, expositions, musées, nécropoles, monuments. Il estime dans cet historique que « les cérémonies sont l'un des moyens essentiels » dont dispose le ministère pour valoriser cette mémoire collective, tout en ajoutant que les structures existantes (Comité du Souvenir, service des cérémonies du ministère) ont eu des ambitions limitées dans le temps. Si les expositions sont pour lui « un moyen important de toucher le public et en particulier la jeunesse » en faisant passer un « message pédagogique », il considère que son ministère a trop peu exploité cet outil par le passé. S'agissant des musées, des stèles et des monuments, ils représentent pour Serge Barcellini « un support qui permet de valoriser de façon permanente la mémoire collective ». Il constate que le bureau des nécropoles du ministère s'est limité jusque-là à l'entretien des tombes, sans y voir « un moyen de faire connaître l'histoire ». Plus globalement, il estime qu'« une politique de désengagement et de transfert aux anciens combattants a été pratiquée dans le domaine commémoratif » pendant soixante ans. Il prend pour exemple la commémoration du Débarquement décidée par l'État, mais organisée par le « Comité du Débarquement », le Mémorial du Struthof subventionné par le ministère mais administré par un « comité exécutif » souverain, le Mémorial de l'Ile de la Cité entretenu par le ministère mais géré par l'association du Réseau du Souvenir, le prix du concours de la Résistance et de la Déportation institué par l'Éducation nationale mais sans aucun représentant du Ministère des anciens combattants dans le jury. Serge Barcellini termine son bilan par une conclusion écrite dans un encadré : « Face à ces soixante années d'abandon, une nouvelle politique de valorisation de la Mémoire collective de la France combattante est nécessaire ».

L'auteur prône donc l'engagement de l'État à l'égard du passé par le biais du ministère des Anciens combattants, en confiant cette nouvelle politique de valorisation de la mémoire collective à une structure administrative nationale pérenne, la Délégation à l'information historique pour la paix. Cette structure a pour tâche « d'enrichir et élargir la notion de commémoration ». Serge Barcellini fait observer que la commémoration s'est, jusque-là, réduite à un schéma classique au sein du Ministère : dépôt de gerbes, discours, musique (militaire), minute de silence, éventuellement défilé et vin d'honneur. Il considère que « la répétition mécanique de ce schéma n'est pas de nature à attirer un nouveau public aux cérémonies patriotiques » et revient sur la distinction déjà signalée entre « mémoire collective » et « souvenir » en affirmant qu'avec ce schéma, « vigilance et Mémoire

Collective disparaissent derrière le Souvenir et la standardisation des gestes et des attitudes ». L'auteur appelle donc à instaurer « une nouvelle notion de commémoration » en se fixant quatre objectifs : « concerner la jeunesse, être un moyen de valoriser la mémoire collective de la France combattante, souligner l'aspect paix et vigilance, rendre hommage aux acteurs et aux victimes ». Ce nouveau schéma s'est appliqué en 1983 avec l'organisation de plusieurs commémorations qui ont vu la participation des scolaires et des enseignants (expositions, films, journées pédagogiques).

En conclusion de son rapport de synthèse, Serge Barcellini présente les trois attributions essentielles du ministère des Anciens combattants : « réparer les dommages des guerres subis par ceux qui en furent les acteurs ou les victimes dans leurs biens et leur vie (retraites, cartes), réparer les dommages des guerres subis par ceux qui en furent les acteurs ou les victimes dans leur chair (appareillage, pensions), rendre hommage et valoriser la Mémoire collective des acteurs et victimes (nécropoles, musées, monuments, recherche, publication, rencontre avec les scolaires, cérémonies) ». Or, l'auteur du rapport estime que cette troisième attribution n'a jamais bénéficié d'une structure forte et d'une politique à long terme depuis soixante ans. Ainsi justifie-t-il le fait que le ministère soit enfin doté d'une véritable structure rendue d'autant plus nécessaire « qu'il faut donner un nouveau contenu à notre politique commémorative ».

La « mémoire collective » devient également la formule consacrée pour justifier auprès des différentes administrations de l'existence et des activités de cette nouvelle structure dirigée par Serge Barcellini. Ainsi, lorsque le ministre Jean Laurain adresse un courrier à Laurent Fabius, ministre délégué chargé du Budget, au début de l'année 1983, pour demander une augmentation du budget de la CIHP pour 1984 (2 millions de francs en 1982, 2,75 millions en 1983), il en fait également usage :

« Par la présente lettre, je souhaite attirer de nouveau votre attention sur l'intérêt que je porte au développement pour la Commission de l'Information Historique pour la Paix. Ce service que j'ai créé en février 1982 a pour but d'ouvrir progressivement mon ministère, et au-delà le mouvement combattant lui-même, aux actions de valorisation de la mémoire collective (mise en valeur du patrimoine combattant, création de musées, ouverture du monde combattant sur le scolaire...). Or les moyens de ce service ne sont pas au niveau de ces objectifs¹¹⁵⁴ ».

Après avoir détaillé les moyens financiers nécessaires et leur utilisation, J. Laurain conclut son courrier en indiquant au ministre du Budget que « la création de la Commission est la seule action véritablement nouvelle menée au sein de mon Ministère depuis le 10 mai ».

¹¹⁵⁴ « Courrier de Jean Laurain à Laurent Fabius, 10 février 1983 », fonds Barcellini, 1K841-1.

De la même manière, le projet de transformer la Délégation à l'information historique pour la paix en une nouvelle Direction du Ministère que Jean Laurain présente dans un rapport adressé au premier ministre, en février 1984, met en avant la formule de « mémoire collective ». Le rapport commence par rappeler que l'organisation du Secrétariat d'État auprès du ministère de la Défense a été fixée par un décret datant 1955¹¹⁵⁵. Il motive ensuite le changement d'organisation par une évolution des tâches confiées à ce ministère : « A la mission originelle relative aux pensions d'invalidité est venue d'abord s'ajouter la réinsertion sociale avec ses trois composantes les soins médicaux gratuits, l'appareillage et les emplois réservés [...]. Puis, dès 1981, notre département a voulu approfondir et développer la mémoire collective de la Nation en s'adressant à des couches nouvelles de la population, et notamment la jeunesse¹¹⁵⁶ ». C'est ainsi qu'est présenté le projet d'une nouvelle Direction accueillant « la Délégation à l'Information Historique pour la Paix, qui, chargée de la mémoire collective de la Nation, constitue une vocation essentielle de ce département ». Le rapport précise que « cette activité traditionnelle, mais peu développée jusqu'alors, a connu depuis deux ans un essor remarquable qu'il convient d'amplifier pour lui donner sa véritable dimension ».

La nouvelle orientation du ministère des Anciens combattants, initiée en 1981, se voit finalement consacrée administrativement en mai 1984 avec la création, par décret, d'une nouvelle Direction, la Direction des statuts et de l'information historique (DSIH) dont Serge Barcellini devient le Directeur¹¹⁵⁷. L'année suivante, un décret met en place la Commission nationale de l'information historique pour la paix, rattachée à la DSIH¹¹⁵⁸. Le rapport qui précède le décret adressé au premier ministre reprend en grande partie le texte du rapport précédemment cité, et notamment le passage sur « la mémoire collective de la Nation »¹¹⁵⁹. Si les commissions départementales de l'information historique pour la paix (CDIHP) ont été

¹¹⁵⁵ Décret n°55-929 du 11 juillet 1955

¹¹⁵⁶ « Rapport au premier ministre du secrétariat d'État auprès du ministère de la Défense chargé des Anciens combattants, 22 février 1984 », fonds Barcellini, 1K841-5.

¹¹⁵⁷ Décret n°84-362 du 11 mai 1984 « relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'État auprès du ministère de la Défense chargé des Anciens combattants ». Cette nouvelle Direction regroupe la sous-direction des statuts et du patrimoine (bureau des statuts, cartes, contentieux, bureau des archives, bureau des nécropoles) et la sous-direction de l'Information historique (bureau de la documentation écrite et audio-visuelle relative au monde combattant, bureau des musées et monuments, bureau des célébrations nationales, bureau de l'information historique), fonds Barcellini, *ibid.*

¹¹⁵⁸ Décret n° 85-1225 du 15 novembre 1985 « portant création d'une Commission nationale de l'Information Historique pour la Paix ». Présidée par le secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense chargé des Anciens combattants, cette commission comprend les représentants de différents ministères, le président du Conseil national de la vie associative, les présidents des associations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre, le président du Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le président de l'association des professeurs d'histoire et de géographie, le président du jury du prix de la résistance, le directeur général de l'ONAC, le directeur des statuts et de l'information historique, fonds Barcellini, 1K841-1.

¹¹⁵⁹ « Rapport au premier ministre », fonds Barcellini, 1K841-1.

prises en place progressivement à partir de la fin de l'année 1982 dans presque tous les départements¹¹⁶⁰, un décret vient les créer officiellement à la fin de l'année 1985, à la suite d'un rapport rendu au premier ministre formulé exactement dans les mêmes termes que les précédents¹¹⁶¹.

La notion de « mémoire collective » sert aussi à présenter devant le gouvernement et le président de la République les actions du ministère des Anciens combattants dans le domaine commémoratif. Il a été décidé au sein du ministère de faire des interventions régulières au conseil des ministres à ce sujet¹¹⁶². Le 30 novembre 1983 par exemple, Jean Laurain y présente le bilan des commémorations de 1983 et le programme de celles prévues en 1984 et 1985. Le ministre commence ainsi son intervention :

« L'unanimité qui s'est manifestée lors de la célébration du 11 novembre 1983, tant à Paris qu'en province, souligne la force de notre mémoire collective comme un des éléments essentiels de l'unité nationale¹¹⁶³ ».

Lors du bilan des commémorations de l'année 1984, présenté en janvier 1985 par Jean Laurain, la « mémoire collective » est de nouveau mobilisée. Le secrétaire d'État énumère tout d'abord les actions effectuées par son administration à l'occasion du 70^e anniversaire de la bataille de la Marne¹¹⁶⁴, et du 40^e anniversaire de la Libération de la France¹¹⁶⁵. Puis, il déclare que « Si certaines de ces cérémonies ont mobilisé plus que d'autres les Français et les

¹¹⁶⁰ 87 CDIHP sur 101 départements fonctionnaient à la fin de l'année 1984, selon le bilan d'activités présenté par Jean Laurain à l'occasion du Conseil national des associations réuni le 15 janvier 1985, « Allocution de Monsieur Jean Laurain, secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense chargé des Anciens combattants devant le conseil national des associations », fonds Barcellini, 1K841-40, p. 7.

¹¹⁶¹ Décret n°85-1498 du 30 décembre 1985 « portant création de commissions départementales de l'Information Historique pour la Paix ». Chaque commission départementale est présidée par le commissaire de la République du département et composé du président du conseil général, du délégué militaire départemental, de l'inspecteur d'Académie, du directeur de services d'archives, du directeur départemental de la jeunesse et des sports, du directeur interdépartemental du secrétariat d'État chargé des anciens combattants et victimes de guerre, du directeur du service départemental de l'ONAC, du président de chacune des associations des anciens combattants et victimes de guerre du département, du président de chacune des associations départementales de jeunesse et d'éducation populaire, du directeur du centre de documentation pédagogique du département, du délégué départemental de l'association des professeurs d'histoire-géographie, fonds Barcellini, 1K841-2.

¹¹⁶² Entretien avec S. Barcellini, *op.cit.*

¹¹⁶³ « Intervention de Monsieur Jean Laurain au conseil des ministres du 30 novembre 1983 », fonds Barcellini, 1K841-27.

¹¹⁶⁴ Exposition « Partis pour un été » à la Gare de l'Est du 8 septembre au 20 novembre 1984, accueillant 300.000 visiteurs, cérémonies au Fort de la Pompelle le 29 septembre et sous l'Arc de Triomphe le 11 novembre.

¹¹⁶⁵ Dix cérémonies sont organisées au cours de l'année 1984 : hommage à Pierre Brossolette au Père Lachaise (22 mars) et à Félix Eboué au Panthéon (17 mai), hommage aux Alliés (Débarquements du 6 juin et du 15 août), hommage aux maquis (plateau des Glières le 27 mai, St Marcel le 24 juin, le Vercors le 22 juillet), hommage à la Libération de Paris du 20 au 26 août et de Strasbourg le 23 novembre, cérémonie le 10 juin à Oradour-sur-Glane pour « rappeler les tragédies qui accompagnèrent les cinq années de luttes et de souffrances que connut notre pays » (« Intervention de M. Jean Laurain au conseil des ministres du 16 janvier 1985 », p. 1, fonds Barcellini, 1K841-27).

médias, toutes ont contribué à fixer la mémoire collective des Français, au même titre que les milliers de petites cérémonies qui dans chaque commune ont commémoré la libération¹¹⁶⁶ ».

Le même vocabulaire est adressé aux Français. Dans son message officiel qui leur est adressé en 1984, à l'occasion de la commémoration du 11 novembre, Jean Laurain déclare que « dans la mémoire collective des Français, la guerre de 1914-1918 reste la “Grande Guerre” par l'étendue des sacrifices consentis pour l'intégrité territoriale et l'indépendance de la patrie¹¹⁶⁷ ».

Il faut signaler, à côté de ce volet commémoratif, la rencontre Kohl-Mitterrand à Douaumont, le 22 septembre 1984, célébrant la bataille de Verdun. Initiée par l'Élysée dans le contexte de la construction européenne, la cérémonie a été réalisée par la Direction des Statuts et de l'Information historique pour la Paix¹¹⁶⁸.

Après avoir présenté le programme de 1985, Jean Laurain conclut son intervention au conseil des ministres en énonçant les finalités de sa politique commémorative (« mémoire/identité/unité ») comme efficientes :

« Je terminerai en soulignant que l'ampleur de cette politique commémorative contribue pleinement à redonner aux Français la mémoire de leur Nation, le sens de leur identité et de leur unité¹¹⁶⁹ ».

Une telle déclaration nous informe sur les effets attendus de la mise en œuvre de cette politique au milieu des années 1980, pour laquelle le terme de *mémoire* est mobilisé. Jean Laurain souhaite répondre également directement aux préoccupations de François Mitterrand qui s'étaient manifestées lors du conseil des ministres du 31 août 1983 à la surprise générale. Ce jour-là, le président de la République se dit « scandalisé et angoissé ». Il s'empare devant le gouvernement contre les « carences de l'enseignement de l'histoire » qui conduisent à la

¹¹⁶⁶ « Intervention de M. Jean Laurain au conseil des ministres du 16 janvier 1985 », *ibid.*

¹¹⁶⁷ « Message de Monsieur Jean Laurain, secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des Anciens combattants et victimes de guerre, pour le 11 novembre 1984 », fonds Barcellini, 1K841-72.

¹¹⁶⁸ Dans l'entretien réalisé avec lui, S. Barcellini apporte cette précision : « Pour 14, j'ai été appelé par l'Élysée, c'est Attali [conseiller de Mitterrand à l'Élysée] qui m'appelle en me disant : “il faut faire quelque chose avec les Allemands”. J'ai dit “Très bien on fait la bataille de la Marne”. Il me dit “La bataille de la Marne, c'est une victoire française ça, non il faut faire un truc à égalité”. Je lui dis “Il y a Verdun”. C'est pour cela qu'on a choisi Verdun, on a fait Kohl-Mitterrand à Verdun. Moi je voulais mettre la Marne parce que c'était le 70^e de la Marne. Moi, j'étais mécanique, et, eux, ils étaient idéologiques. Donc on a fait Kohl-Mitterrand à Verdun en 84 », entretien avec S. Barcellini, *op.cit.* Dans le rapport d'activités de la Direction des statuts et de l'information historique (DSIH) présenté devant les associations en janvier 1985, Jean Laurain évoquera la rencontre Kohl/Mitterrand de Verdun en précisant que c'est à la DSIH qu'« est revenu le soin de concevoir et de réaliser cette cérémonie qui restera un des temps forts de cette année 1984 », « Allocution de Monsieur Jean Laurain, secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense chargé des Anciens combattants devant le conseil national des associations, 15 janvier 1985 », fonds Barcellini, 1K 841-40, p. 10.

¹¹⁶⁹ « Intervention de M. Jean Laurain au conseil des ministres du 16 janvier 1985 », p. 2.

« perte de la mémoire collective des nouvelles générations¹¹⁷⁰ ». Pour le président, histoire scolaire, mémoire collective et identité nationale sont intrinsèquement liées¹¹⁷¹. Les usages du vocabulaire de la *mémoire* ne sont donc pas circonscrits aux acteurs du Ministère aux Anciens Combattants, Serge Barcellini et Jean Laurain, au début des années 1980. Autre témoignage, déjà mentionné, de cette diffusion au sein du personnel politique, le discours d'ouverture du premier ministre, Pierre Mauroy, pour le Colloque sur l'enseignement de l'histoire, tenu à Montpellier en janvier 1984. Faisant suite aux déclarations de Mitterrand au conseil des ministres (« Le président de la République s'était personnellement ému de la situation de l'enseignement de l'histoire lors du conseil des ministres du 31 août dernier »), le premier ministre affirme que « la mémoire est indispensable à toute collectivité. Elle en est même l'un des principaux éléments constitutifs. Un engourdissement progressif de notre mémoire serait un véritable danger national¹¹⁷² ». Quelques mois plus tôt, dans son rapport commandité par le ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary, l'historien René Girault attribuait à l'histoire « la sauvegarde de la mémoire collective¹¹⁷³ ».

Le même vocabulaire est employé à l'attention des parlementaires lors de l'examen annuel des projets de loi de finances. Si les politiques officielles du passé ne sont pas discutées au début des années 1980 dans ce cadre, elles le sont au milieu des années 1980 car les élus souhaitent connaître et infléchir le contenu de cette politique qui requiert un budget de plus en plus important¹¹⁷⁴. Pour le projet de loi de finances de 1986, la commission des affaires sociales du Sénat et la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale demandent ainsi en 1985 un bilan des activités de la Commission de l'information historique pour la paix¹¹⁷⁵. Dans sa réponse rédigée vraisemblablement par Serge Barcellini, le secrétariat d'État consacre un chapitre « aux activités relatives aux diverses formes de commémoration de valorisation de la mémoire collective ». Expliquant que la DSIH a mis en place une « politique d'entretien et de mise en valeur du patrimoine patriotique », le document précise qu'une série d'expériences concernant les nécropoles a été conduite « dans le but de transformer ces “champs du souvenir” en lieux de la mémoire

¹¹⁷⁰ Propos cités par le journaliste du journal *Le Monde*, Charles Vial, dans son article « Le coup de sang de François Mitterrand », *Le Monde*, 2 septembre 1983.

¹¹⁷¹ Voir P. Legris, *L'écriture des programmes d'histoire en France (1944-2010)*, *op.cit.*, p. 324.

¹¹⁷² « Discours de M. Pierre Mauroy, premier ministre, lors de l'ouverture du colloque national sur l'histoire et son enseignement », *op.cit.*, p. 5.

¹¹⁷³ R. Girault, *L'Histoire et la géographie en question. Rapport au ministère de l'Éducation nationale*, *op.cit.*, p. 3.

¹¹⁷⁴ Entretien avec S. Barcellini, *op. cit.*

¹¹⁷⁵ « Questionnaire de la commission des affaires sociales du Sénat pour le secrétariat d'État auprès du ministre de la défense chargé des anciens combattants et victimes de guerre » et « Questionnaire de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale », juillet 1985, fonds Barcellini, 1k841-34.

patriotique¹¹⁷⁶ ». Il est également indiqué qu'un effort de modernisation a été porté sur les cérémonies commémoratives. « Au-delà de la cérémonie traditionnelle dont les composantes sont connues -dépôt de gerbes, discours, recueillement, centrées sur le monument patriotique- l'information historique cherche à sensibiliser l'ensemble des Français et plus particulièrement les jeunes générations sur des événements qui sont la trame essentielle de la mémoire collective de la Nation¹¹⁷⁷ ».

Pour les commémorations qui se sont déroulées en 1985 à Paris, le document remis au Sénat et à l'Assemblée nationale signale « la création d'un "environnement de mémoire" avec une opération "mémoire 39-45" au musée des Invalides, une exposition à la documentation française, un colloque sur l'armée française 1939-1945, l'émission de deux timbres, la réalisation d'affiches, d'une médailles, de souvenirs philatéliques¹¹⁷⁸ ».

Un an plus tard, la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale adresse un nouveau questionnaire au SEAC en vue du projet de loi de finances pour 1987. Le questionnaire est, cette fois, organisé par thèmes : « constatation des droits, réparations financières, action sociale, mémoire collective, questions diverses, décorations, droits des anciens combattants d'Afrique du Nord¹¹⁷⁹ ». Un thème est donc consacré à la « mémoire collective » par la Commission, regroupant des questions concernant les activités et bilan de la commission historique pour la paix, l'entretien des nécropoles et « les actes de toute nature commis en 1985 qui ont constitué des attentats contre la mémoire des anciens combattants et victimes de guerre¹¹⁸⁰ ». L'activité législative intègre donc elle aussi le vocabulaire de la mémoire au milieu des années 1980.

La formule « mémoire collective » est aussi employée par Jean Laurain ou Serge Barcellini dans des communications adressées ou reprises par les médias.

Ainsi, lors de la commémoration du 40^e anniversaire du défilé de maquisards, le 11 novembre 1943, à Oyonnax, en 1983, organisé par la CIHP et en présence du président de la

¹¹⁷⁶ *Ibid.* Il s'agit de l'installation de panneaux explicatifs à l'entrée des nécropoles (Montauville en 1985, 17 nécropoles liées à la bataille de Verdun prévues en 1986), lancement d'une information sur les nécropoles à partir de dépliants touristiques, développement des cérémonies nationales ayant pour assise des nécropoles (13 cérémonies ont été organisées dans des nécropoles en 1984-1985 dont celle de la rencontre entre Mitterrand et Kohl).

¹¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 4. Le document présente ensuite les initiatives prises en 1984 « privilégiant les grands moments de l'histoire contemporaine de la France » : dix événements liés au 40^e anniversaire de la libération de la France classés de la façon suivante : les combats de maquis (Glières, Vercors, St Marcel), les débarquements (Normandie, Provence), le massacre d'Oradour sur Glane, deux grands héros (Pierre Brossolette et Félix Eboué), les libérations de Paris et de Strasbourg, et le 70^e anniversaire de la bataille de la Marne.

¹¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 5.

¹¹⁷⁹ « Projet de premier questionnaire de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1987 adressé au secrétaire d'État aux Anciens combattants », fonds Barcellini, 1K841-35.

¹¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 5.

République, un article de presse signale que « pour le gouvernement, des commémorations de ce type doivent constituer, selon la formule de Jean Laurain, secrétaire d'État aux Anciens combattants, “des jalons dans la construction de la mémoire collective”¹¹⁸¹ ».

En juillet 1984, une dépêche AFP signale le projet d'un musée national de la Résistance à Paris mené par le SEAC. Le texte fait référence à une interview de Serge Barcellini dans le *Journal des Combattants* en indiquant que « la création d'un musée national de la résistance à Paris figure parmi les projets actuellement à l'étude au secrétariat d'État aux Anciens combattants qui se veut “le ministère de la mémoire collective”¹¹⁸² », très vraisemblablement une formule de Serge Barcellini.

Enfin le vocabulaire de la *mémoire* est présent dans les correspondances que le SEAC entretient avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre. Dans un courrier adressé en août 1985 au président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants, Prisonniers, Déportés, Résistants et Victimes de guerre des Chemins de Fer Français, Serge Barcellini, alors Directeur des Statuts et de l'Information Historique, emploie sous de multiples formes le terme de *mémoire*. Il est question, sur à peine trois pages, de « mémoire collective¹¹⁸³ », de « mémoire historique », de « parcelles de mémoire¹¹⁸⁴ », de « mémoire patriotique¹¹⁸⁵ », et d' « environnement de mémoire¹¹⁸⁶ ».

IV. Extension et institutionnalisation de la grammaire de la *mémoire* (1985-1992)

Si les acteurs du Ministère des Anciens Combattants empruntent essentiellement l'expression *mémoire collective* à partir de 1982 pour formuler et légitimer leurs actions auprès de leurs interlocuteurs, leur vocabulaire s'élargit à partir du milieu des années 1980.

¹¹⁸¹ *L'Humanité*, 12 novembre 1983.

¹¹⁸² Dépêche AFP du 27 juillet 1984.

¹¹⁸³ « A sa mission traditionnelle de réparations des conséquences de la guerre, il a été décidé, en effet, d'ajouter une vocation nouvelle de valorisation de la mémoire collective du monde combattant tant au travers des cérémonies, des expositions, des musées, des monuments que de l'enseignement de l'Histoire », « Courrier de Serge Barcellini, Directeur des statuts et de l'information historique, à M. Millanvoye, président de Fédération Nationale des Anciens Combattants, Prisonniers, Déportés, Résistants et Victimes de Guerre des Chemins de Fer Français, 20 août 1985 », fonds Barcellini, 1K841-79, p. 1.

¹¹⁸⁴ « Réalisant une mission de service public, cette nouvelle structure administrative ne peut, toutefois, s'immiscer dans les controverses liées dans la recherche historique ou établir le contenu de la mémoire historique du monde combattant, mais elle a pour but de collecter les parcelles de mémoire dont chaque combattant est porteur, et de permettre à travers la libre expression des témoignages, l'élaboration critique de la vérité historique », *ibid.*, p. 2.

¹¹⁸⁵ « Le secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense chargé des Anciens combattants a pour mission d'entretenir les lieux où s'incarne la mémoire patriotique, notamment les nécropoles et les monuments élevés à la mémoire de tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour la défense de notre pays et de notre liberté », *ibid.*, p. 2

¹¹⁸⁶ « C'est ainsi que dans chaque nécropole, sera apposé un panneau expliquant l'origine de cette nécropole et son environnement de mémoire », *ibid.*, p. 3.

1. « Lieux de mémoire » et « politique de la mémoire » au service des politiques du passé

La formule « lieux de mémoire », créée par Pierre Nora à la fin des années 1970 mais apparue publiquement lors de la parution du premier volume de l'ouvrage éponyme en 1984, est très rapidement reprise et utilisée au SEAC, par l'intermédiaire de Serge Barcellini qui a réalisé une fiche de lecture de l'ouvrage¹¹⁸⁷. Dès janvier 1985, Jean Laurain évoque, devant le Conseil national des associations, un Arc de triomphe « devenu provisoirement le lieu de mémoire de la bataille de la Marne¹¹⁸⁸ », à l'occasion de la journée de commémoration du 11 novembre 1984, et sous lequel sont installés un taxi et un avion de 1914, entourés de 50 soldats revêtus de l'uniforme du début de la guerre.

En octobre 1985, c'est à l'occasion de la diffusion à la presse d'un film coproduit par le SEAC sur les combats de 1915 que le communiqué du SEAC indique que « ce film de 28 minutes est une œuvre de sensibilisation destinée plus particulièrement à la jeunesse, afin de faire savoir, qu'il y a en France une richesse des "Lieux de Mémoire" de la première guerre mondiale¹¹⁸⁹ ».

Lors de l'inauguration le 22 mars 1985 par Jean Laurain et le directeur de la Volksbundes Kriegsgäberfürsorge¹¹⁹⁰, Eduard Hasskamp, de la nécropole de Saint-Privat (Moselle) rassemblant des soldats français et allemands morts pendant la bataille de Saint-Privat, lors de la guerre de 1870¹¹⁹¹, un dossier est réalisé par la DSIH sur les cimetières français. Ces cimetières sont présentés comme des « lieux de mémoire », c'est-à-dire « pas seulement des lieux de mort exigeant un travail d'entretien », mais des lieux « témoins de l'histoire », « des lieux entre des événements du passé et le présent », « des symboles et un enseignement qui nourrissent la mémoire collective¹¹⁹² ».

Dans le programme des activités de la DSIH pour l'année 1985 (document interne), les nécropoles et les monuments sont nommés des « lieux de mémoire¹¹⁹³ ».

¹¹⁸⁷ « Fiche de lecture *Les Lieux de mémoire* », fonds Barcellini, 1K841-98.

¹¹⁸⁸ « Allocution de Monsieur Jean Laurain, secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des Anciens combattants, devant le conseil national des associations, 15 janvier 1985 », fonds Barcellini, 1K 841-40, p. 5

¹¹⁸⁹ « Communiqué de presse sur la projection du film *Les Champs du souvenir* le 23 octobre 1985 », fonds Barcellini, 1K 841-72. Le film est diffusé sur FR3 le 10 novembre 1985.

¹¹⁹⁰ Association d'utilité publique, la Volksbundes Kriegsgräberfürsorge est fondée le 16 novembre 1919 pour l'entretien des tombes des soldats allemands.

¹¹⁹¹ En 1982, le SEAC décide de rassembler les ossuaires dans la nécropole de Saint Privat-la-Montagne.

¹¹⁹² « Inauguration franco-allemande de la nécropole militaire de Saint Privat-la-Montagne, 1985 », fonds Barcellini, 1K841-73.

¹¹⁹³ « Programme des activités de la Direction des Statuts et de l'Information Historique, 1985 », fonds Barcellini, 1K841-6, p. 2.

La victoire de la droite aux élections législatives de mars 1986 entraîne la nomination de Jacques Chirac comme premier ministre. Ce dernier demande au successeur de Jean Laurain, Georges Fontes, de restructurer son ministère jugé trop étoffé. La DSIH, mise en place sous le gouvernement socialiste, est alors supprimée rapidement. Pour autant, on peut observer qu'il n'y a pas rupture mais bien continuité dans le vocabulaire employé par la rue de Bellechasse. D'autre part, Serge Barcellini, appelé finalement à travailler au SEAC malgré ce changement de majorité, poursuit sa réflexion et son action en déclinant davantage encore le vocabulaire de la *mémoire*.

Dans une interview qu'il donne au *Journal des Combattants* en septembre 1986, le nouveau secrétaire d'État aux Anciens combattants, Georges Fontes, est interrogé sur les raisons de la suppression de la DSIH. Sa réponse signale que la « mémoire collective », est un terme devenu central dans la communication entre le SEAC et les associations du monde combattant :

« Mon Secrétariat comptait trois Directions. On m'a demandé de procéder à un regroupement pour qu'il n'en reste que deux. Je voudrais que vous sachiez que je me suis aperçu que les Anciens Combattants et leurs associations étaient très attachés à la notion de mémoire collective [...]. Aussi, je tiens à affirmer que quelles que soient les modifications de structures, il n'est pas question de minorer l'importance et le rôle capital que doit jouer le Secrétariat d'État en ce domaine et s'il fallait symboliser le secrétariat d'État aux Anciens combattants, ce ne serait pas la réparation, les pensions ou l'appareillage qu'il faudrait retenir mais la protection du patrimoine le plus sacré, celui de la mémoire collective¹¹⁹⁴ ».

A la suite de la restructuration en cours du secrétariat aux Anciens combattants demandée par le premier ministre, Serge Barcellini travaille très vite sur un nouveau projet et adresse plusieurs notes au cabinet de Georges Fontes. Il rédige une « Proposition pour une Délégation au patrimoine et aux commémorations patriotiques » en juillet 1986 en sollicitant le poste de Délégué. En septembre, il interpelle le directeur de cabinet sous forme de notes pour demander de conserver une structure « englobant l'ensemble des activités liées à la Mémoire patriotique du ministère¹¹⁹⁵ » (nécropoles, musées, monuments, état civil, expositions, cérémonies) et ouverte sur l'extérieur (ministères de l'Éducation nationale, de la Culture, de la Jeunesse, de la Défense, collectivités locales, associations).

¹¹⁹⁴ Interview de Georges Fontes, secrétaire d'État aux Anciens combattants, au *Journal des Combattants*, 6 septembre 1986, fonds Barcellini, 1K841-101.

¹¹⁹⁵ « Note de S. Barcellini ayant pour objet la restructuration du ministère, à l'attention de Mme Gorny, directeur de cabinet du Secrétariat d'État aux anciens combattants », 12 septembre 1986, fonds Barcellini, 1K 841-101.

Dans une réflexion sur l'historique des structures au sein du ministère depuis sa création, envoyée également le 12 septembre 1986 sous forme de note, Serge Barcellini conclut sa note en affirmant que :

« Ce qui est en jeu dans la restructuration, c'est un type de Ministère. Fermé, il deviendra le ministère des pensions, un Ministère replié sur ses archives et sur sa gestion interne. Il mourra progressivement en laissant d'autres (la Défense, la Culture) s'emparer du créneau Mémoire. Ouvert, il jouera un rôle essentiel dans le réenracinement des Français dans leur Mémoire Patriotique¹¹⁹⁶ ».

La « Mémoire », écrit avec un « m » majuscule, est donc présentée comme un « créneau » politique qui, sous son aspect de « mémoire patriotique », a pour fonction de rétablir le lien entre les Français et leur passé national.

Le terme de « politique de mémoire » apparaît également sous la plume de Serge Barcellini à la même période, en 1986. Celui-ci fait une intervention dans un colloque sur Verdun en juin 1986 qu'il intitule « La politique de mémoire patriotique de 1919 à 1969 »¹¹⁹⁷. Dans un document manuscrit intitulé « La politique de la mémoire patriotique au ministère des anciens combattants. Eléments d'une réflexion¹¹⁹⁸ », il estime que soixante six ans après sa création, ce département est confronté à des choix de survie. Si l'existence des anciens combattants justifiait l'existence d'une structure d'État, il estime que le choix qui s'est fait en 1920 a privilégié les droits des survivants (les anciens combattants) au détriment des droits des morts pour la patrie. Par ailleurs, la diminution inéluctable du nombre des anciens combattants nécessite, selon lui, une rupture progressive pour donner un nouvel avenir à ce département ministériel. Cet avenir ne peut se réaliser pour Serge Barcellini que dans une « politique de la mémoire patriotique » qu'il définit ainsi dans un autre dossier intitulé « Politique de mémoire¹¹⁹⁹ » :

« Une civilisation, c'est une mémoire collective de tout un peuple qui se reconnaît à travers des valeurs communes. La mémoire patriotique en est un élément important : celle des moments décisifs de son histoire récente où l'Europe s'est déchirée, où la France a failli se perdre, où la démocratie a été menacée. [...] La mémoire patriotique a aussi une dimension concrète. Elle se traduit dans des lieux, des hommes, des commémorations ».

¹¹⁹⁶ « Note de S. Barcellini ayant pour objet la réflexion sur la vie et la mort des structures au ministère des Anciens combattants, à l'attention de Mme Gorny, directeur de cabinet du secrétariat d'État aux Anciens combattants », 12 septembre 1986, fonds Barcellini, 1K 841-101.

¹¹⁹⁷ Fonds Barcellini, 1K841-101. Communication publiée dans la revue *Historiens et géographes*, n° 311, octobre 1986, p. 84-96.

¹¹⁹⁸ « La politique de la mémoire patriotique au ministère des Anciens combattants. Eléments de réflexion », 1986, note manuscrite, fonds Barcellini, 1K841-6.

¹¹⁹⁹ « La politique de mémoire » note manuscrite de S. Barcellini, 1986, fonds Barcellini, 1k841-13.

Il importe donc pour lui de « fixer la mémoire patriotique », un objectif à atteindre par les moyens suivants : « créer des lieux de mémoire » (nécropoles, champs de bataille, monuments), « créer des héros », « animer les lieux de mémoire » (cérémonies), « trouver des acteurs de la mémoire » (les « acteurs témoins », les « acteurs héritiers »).

La structure sollicitée par Serge Barcellini auprès du SEAC est créée par un arrêté ministériel le 5 février 1987. Elle est appelée « Mission Permanente aux Commémorations et à l'Information Historique » (MPCIH). Le nouveau service se trouve directement rattaché auprès du secrétaire d'État aux Anciens combattants. Le lendemain, 6 février 1987, Serge Barcellini est nommé « chef de la mission permanente aux commémorations et à l'information historique » par arrêté ministériel. Une circulaire du 9 février 1989 vient préciser les attributions de la MPCIH : « sauvegarde du patrimoine historique (nécropoles, musées, monuments, champs de bataille, et tous autres lieux de mémoire ; actions d'information historique (commémorations, expositions, publications), gestion des cimetières militaires en France et à l'étranger et des carrés militaires, transferts des corps, gestion des crédits, marchés relatifs aux nécropoles nationales, mentions “Mort pour la France” et “Mort en déportation”, état-civil, successions, pèlerinages des familles sur les tombes, restitution des corps aux familles ». En 1989, la MPCIH regroupe 90 agents qui se répartissent en cinq structures : Département du Patrimoine (nécropoles, champs de bataille, monuments, musées), Département des Cérémonies et de l'Information Historique, Département de la Documentation et des Expositions, Département des Affaires générales, cellule « Vigilance » (suivi des problèmes concernant la recherche historique)¹²⁰⁰.

Serge Barcellini déplore que la MPCIH ait un enracinement administratif faible, ce service n'apparaissant pas dans le décret constitutif du département ministériel du 4 février 1987¹²⁰¹.

En 1987, Serge Barcellini publie un dossier documentaire sur l'année 1942 adressé aux associations¹²⁰². Le dossier comprend douze fiches dont trois fiches intitulées « lieux de mémoire ». On y présente les « lieux de mémoire des premières ripostes alliées » (nécropole de Tobrouk), les « lieux de mémoire de la Résistance » (plaques commémoratives) ; les

¹²⁰⁰ Voir la présentation dans « Courrier de Serge Barcellini à Jean Kahn », 20 novembre 1989 », fonds Barcellini, 1K841-57.

¹²⁰¹ S. Barcellini, « La politique de mémoire des guerres et conflits contemporaines et la mission permanente aux commémorations et à l'information historique. Hier, aujourd'hui, demain. Janvier 1991 », fonds Barcellini, 1K841-24, p. 89.

¹²⁰² « Courrier de S. Barcellini, chef de la Mission Permanente aux Commémorations et à l'Information Historique, 26 octobre 1987 », fonds Barcellini, 1K841-75.

« lieux de mémoire du “temps de la honte” » (Vel’ d’hiv’, Drancy, Compiègne, Pithiviers, Beaune-la-Rolande)¹²⁰³.

La formule « lieu de mémoire » devient de plus en plus centrale dans le vocabulaire de Serge Barcellini pour présenter sa réflexion et son action au sein du SEAC. En 1988, il rédige une note interne intitulée « Actions de sauvegarde des lieux de mémoire¹²⁰⁴ ». Le document fait état du « recensement des lieux de Mémoire des guerres contemporaines » (musées, nécropoles, monuments, stèles, plaques), de la « signalisation des lieux de mémoire » (création d’un logo pour les nécropoles nationales, signalisation des champs de bataille de la Première Guerre mondiale, édition d’un atlas des nécropoles nationales), de « la sauvegarde de l’intégrité des lieux de mémoire » (recensement des actes de vandalisme, aide financière pour la remise en état), de « la valorisation des lieux de mémoire » (publication d’une collection de dépliants “Sur les chemins du souvenir”, dépliants départementaux sur les monuments et stèles du second conflit mondial, dépliants sur les nécropoles, dépliants sur « les lieux de mémoire d’un homme » (Guynemer, Clémenceau). Les actions de la CIHP sont rebaptisées pour l’occasion en « lieux de mémoire de Pierre Brossolette » et « lieux de mémoire des combats des Glières » pour 1984, « lieux de mémoire de la déportation à Paris, de la captivité, du STO , de la libération des dernières poches, de l’Indochine, des combats de 1940, des champs de bataille de 1915 » pour 1985, des « lieux de mémoire du champ de bataille pour Verdun et de l’année 1941 » pour 1986.

Serge Barcellini reprend ce cadre sémantique pour présenter la nouvelle structure du SEAC, la Mission Permanente aux Commémorations et à l’Information Historique, auprès des associations. Des brochures sont ainsi envoyées aux associations au cours de l’année 1987. Sur une page, on peut y lire :

« Une vocation :

La Mémoire patriotique

Une ambition :

Permettre à chacun de retrouver ses racines collectives

Un outil :

La Mission Permanente aux Commémorations et à l’information historique¹²⁰⁵ ».

¹²⁰³ « 45^e anniversaire de l’année 1942. Dossier documentaire du secrétariat d’État aux anciens combattants », fonds Barcellini, 1K841-75.

¹²⁰⁴ « Actions de sauvegarde des lieux de mémoire. Note interne de la MPCIH », 1988, fonds Barcellini, 1K 841-24, p. 1-3

¹²⁰⁵ « Brochure de la CMPIH », fonds Barcellini, 1K841-24.

En 1988, un document de présentation leur est envoyé divisé en quatre points : « une structure, une action de sauvegarde des lieux de mémoire, des actions commémoratives, des actions d'information historique¹²⁰⁶ ». Le document reprend les différents thèmes de la note de service pour la partie sur l'action de « sauvegarde des lieux de mémoire » : nécropoles, champs de bataille, monuments.

La formule « lieux de mémoire » est également intégrée dans les courriers que Serge Barcellini adresse à différentes administrations. Le « Chef de la MPCIH » écrit par exemple en juin 1989 à Jean Kahn, chargé de mission à l'Élysée, sur la question des pèlerinages en URSS¹²⁰⁷. Il propose une solution globale dans le cadre d'une « négociation bilatérale sur Mémoire française en URSS et Mémoire soviétique en France » par le « recensement des lieux de mémoire » en URSS (stèles napoléoniennes, tombes de Crimée, tombes de 14-18, tombes de 39-45) et celui des « lieux de mémoire soviétiques en France » (tombes de 14-18, tombes de 39-45)¹²⁰⁸. Serge Barcellini invite à la « définition d'une politique d'entretien et d'accès à ces lieux de Mémoire ».

2. Mémoire : le nom d'une catégorie d'action politique

En 1988, à la suite de la réélection de François Mitterrand aux élections présidentielles, Serge Barcellini rédige différents projets qui inscrivent le mot *mémoire* à une place inédite dans le vocabulaire officiel. Il n'est plus accompagné comme précédemment d'un autre mot (« mémoire collective », « mémoire patriotique », « mémoire nationale », « lieux de mémoire », etc.) mais il est employé seul, portant une notion suffisamment investie et valorisée pour se suffire à lui-même, et contenir un projet politique.

Des prémices de ce changement se trouvent déjà dans le courrier qu'il adresse au directeur de cabinet du SEAC, en septembre 1986, qui présentait « la Mémoire » comme un « créneau ».

En juillet 1988, le note interne que Serge Barcellini rédige sur « la politique de la mémoire des conflits contemporains » est intitulée « Une ambition pour le secrétariat d'État

¹²⁰⁶ « Document de présentation de la Mission Permanente aux commémorations et à l'information historique », 1988, fonds Barcellini, 1K 841-24.

¹²⁰⁷ A la suite de l'accord donné par l'URSS en 1981-1982 à la Volksbund Kriegsgräberfürsorge pour recenser les tombes des soldats allemands en territoire soviétique, différents pèlerinages ont été effectués par les familles et anciens combattants. La fédération française des Anciens de Tambow a alors participé à ces pèlerinages organisés par les Allemands, ce qui a provoqué une vive contestation de la plupart des associations des « Malgré-nous » refusant de se rendre en URSS avec les Allemands et demandant au SEAC la possibilité d'organiser des pèlerinages français.

¹²⁰⁸ « Courrier de Serge Barcellini, chef de la Mission Permanente aux Commémorations et à l'Information Historique, à Jean Kahn, chargé de mission auprès de l'Élysée, 12 juin 1989 », fonds Barcellini, 1K 841-57.

chargé des Anciens combattants et victimes de guerre. Le pari de la Mémoire¹²⁰⁹ ». L'auteur y présente un historique de « la politique de la Mémoire » de la France divisé en deux temps : les temps où elle « régresse » (1970-1981 avec Pompidou et Giscard, 1986-1988 avec Chirac), les temps où elle se développe (1960-1969 avec de Gaulle, 1982-1986 avec Mitterrand). Il poursuit en indiquant que « les résultats de l'élection présidentielle du 8 mai 1988 peuvent être porteurs d'un nouveau temps de développement de cette politique¹²¹⁰ ». Cependant, Serge Barcellini précise que « ce pari de la mémoire est conditionné par l'existence d'une structure claire et cohérente ». Le même mois, il rédige le projet d'une « Direction chargée du patrimoine de la mémoire des conflits contemporains¹²¹¹ » pour regrouper au sein d'une même structure « l'ensemble des services du département ministériel qui œuvrent dans le domaine de la Mémoire des conflits contemporains¹²¹² ». Le document propose la création de deux Commissions pour cette Direction : une « Commission nationale du patrimoine des conflits contemporains » qui se chargerait de toutes les questions concernant ce type de patrimoine (musées, hauts lieux de la résistance et de la déportation, sites et champs de bataille) et une « Commission nationale de la Mémoire des conflits contemporains » qui viendrait remplacer la Commission Nationale de l'Information Historique pour la Paix et le Comité du Souvenir et des manifestations nationales¹²¹³. Ce projet se trouve dans un dossier sur lequel est écrit de la main de Serge Barcellini « Projet de direction de la mémoire. Juillet 1988¹²¹⁴ ». Il semble que cette formule de « direction de la mémoire » ait été employée auprès du cabinet du SEAC. Nous la retrouvons en effet peu de temps après dans la bouche du nouveau secrétaire d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre du gouvernement Rocard, André Méric. Celui-ci déclare à l'Assemblée nationale, le 28 octobre 1988, qu'« il a été suggéré la création d'une direction de la mémoire. Dès que je suis arrivé au ministère, j'ai rétabli en partie ce service¹²¹⁵ ».

Même s'il ne s'agit là que d'un projet, le terme de *mémoire* est donc pour la première fois introduit dans le nom même d'une structure administrative au sein du SEAC, et formulé auprès des députés.

¹²⁰⁹ S. Barcellini, « Une ambition pour le secrétariat d'État chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Le pari de la Mémoire. 14 juillet 1988 », fonds Barcellini, 1K841-98.

¹²¹⁰ *Ibid.*, p. 2.

¹²¹¹ S. Barcellini, « Projet d'une Direction chargée du patrimoine de la mémoire des conflits contemporains. Juillet 1988 », fonds Barcellini, 1K841-15.

¹²¹² *Ibid.*, p. 1.

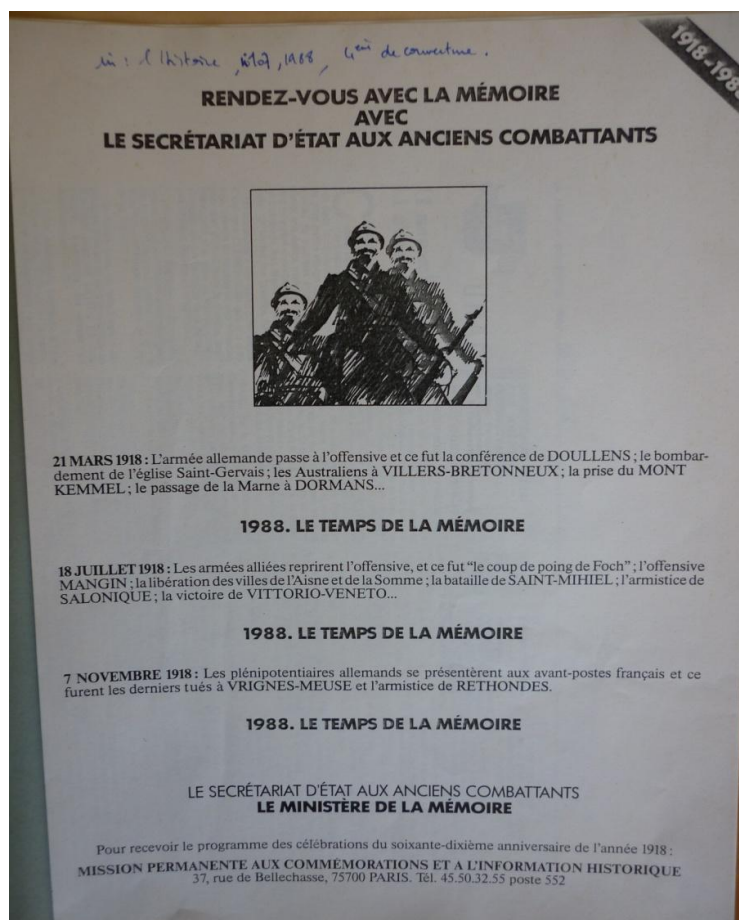
¹²¹³ *Ibid.*, p. 14.

¹²¹⁴ Fonds Barcellini, 1K841-15.

¹²¹⁵ « Courrier manuscrit de Serge Barcellini à André Méric, 30 novembre 1988 », fonds Barcellini, 1K841-15.

A côté du « pari de la mémoire » et d'une « direction de la mémoire », Serge Barcellini formule au même moment le « temps de la mémoire ».

La MPCIH fait paraître une page de publicité du SEAC dans un numéro la revue *L'Histoire*, en janvier 1988, consacré à la Première Guerre mondiale¹²¹⁶. Le document déclare pour l'année 1988 « un rendez-vous avec la mémoire » avec le 70^e anniversaire de 1918. Présentant différents événements à commémorer, l'année 1988 est associée au « temps de la mémoire ». Le secrétariat d'État aux Anciens combattants est présenté quant à lui comme le « ministère de la mémoire » :



Quatrième de couverture de *L'Histoire*, n°107, janvier 1988

Un tel usage du terme *mémoire*, ne renvoyant à rien d'autre qu'à lui-même, se poursuit par la suite. En novembre 1989, Serge Barcellini envoie un courrier à Jean Kahn, chargé de mission auprès de François Mitterrand, pour lui présenter le programme des commémorations prévues en 1990¹²¹⁷. Il y est question de la tenue de deux colloques, organisés par le SEAC, l'APHG et La Ligue de l'enseignement, intitulés « Mémoire et enseignement » (sous-titre : « La Seconde Guerre mondiale dans l'Europe d'aujourd'hui ») et « La Mémoire et l'École »

¹²¹⁶ *L'Histoire*, dossier « Mourir pour la patrie », n°107, janvier 1988.

¹²¹⁷ « Courrier de Serge Barcellini à Jean Kahn, 20 novembre 1989 », fonds Barcellini, 1K841-57.

(sous-titre : « Comment enseigner la Seconde Guerre mondiale dans l'Europe d'aujourd'hui ? »)¹²¹⁸. Dans le même document, s'agissant du 50^e anniversaire de 1940, les commémorations sont nommées des « opérations Mémoire¹²¹⁹ », classées en deux types : « des opérations Mémoire labellisée nationales (présence d'un ministre, haut patronage du président de la République) » et « des opérations Mémoires locales et associatives ». Pour le 50^e anniversaire du début de la Résistance, le document présente plusieurs initiatives afin de « fixer la Mémoire des premiers temps de la Résistance » dont la « Mémoire du défilé des étudiants et lycéens à Paris » le 11 novembre.

Dans une première ébauche du programme commémoratif pour 1990 réalisée par Serge Barcellini, que le directeur du cabinet du SEAC, Jacques Boutonnet, remet au chargé de mission auprès de l'Élysée, Michel Jau, le document est intitulé « 1940-1990 LE TEMPS DE LA MEMOIRE¹²²⁰ ». L'auteur commence par indiquer qu'« à l'occasion du 50^e anniversaire de l'année 1940, le Secrétariat d'État chargé des Anciens Combattants et des Victimes de guerre met en place d'importantes initiatives de Mémoire¹²²¹ ». Le déroulement des commémorations du 50^e anniversaire est nommé « opération de Mémoire¹²²² ».

Quelques mois plus tôt, en avril 1989, le directeur du Cabinet du SEAC répondait au même chargé de mission auprès de l'Élysée qui sollicitait son avis sur le projet de création d'un musée à Drancy présenté par le Docteur Richard Haddad. Jacques Boutonnet lui indique dans un premier temps que « ce projet apparaît comme l'une des multiples initiatives lancées par des associations de la communauté juive : création d'un wagon du souvenir à Drancy, création d'un musée dans la gare de Bobigny, création d'un musée-mémorial au camp des Milles, achat de la maison d'Izieu...¹²²³ »¹²²⁴. Il l'informe ensuite qu'un groupe de travail sera prochainement constitué par le SEAC pour mettre en place « une politique cohérente en matière de lieux de mémoire de la Résistance et de la Déportation juive », groupe de travail qui « regroupera l'ensemble des associations qui développent des actions de mémoire ». Le directeur du cabinet du SEAC demande donc au chargé de mission auprès de l'Élysée de « différer toute position de Monsieur le président de la République », dans l'attente des conclusions de ce groupe de travail.

¹²¹⁸ *Ibid.*, fiche 1.

¹²¹⁹ *Ibid.*, fiche 2.

¹²²⁰ « Courrier de Jacques Boutonnet à Michel Jau, 30 octobre 1989 », fonds Barcellini, 1K 841-57.

¹²²¹ *Ibid.*, p. 1.

¹²²² *Ibid.*, p. 3.

¹²²³ « Courrier de Jacques Boutonnet à Michel Jau, 24 avril 1989 », fonds Barcellini, 1K841-57.

¹²²⁴ Ce courrier indique parallèlement la montée des revendications mémorielles concernant la mémoire de la déportation juive auprès du pouvoir exécutif à la fin des années 1980.

Une interview réalisée en 1989 dans le journal de la principale association de déportés, la FNDIRP, permet à Serge Barcellini de présenter sa vision et son vocabulaire. Questionné d'abord sur la création de la Commission à l'Information Historique pour la Paix en 1982, le chef de la MPCIH fait savoir que ce nouveau service était alors « vécu par la totalité des fonctionnaires, par un certain nombre d'associations, comme la création d'une sorte de gadget au ministère des anciens combattants¹²²⁵ ». Il constate que « 6-7 ans après, ce “gadget” existe encore, s'est enraciné dans la fonction publique française »¹²²⁶. Puis, Serge Barcellini se livre à une déclinaison de son vocabulaire de la mémoire pour exposer la mission de son service qui résume en quelques phrases ses réflexions et ses actions menées depuis alors sept ans au sein du SEAC :

« Quelle est notre mission ? D'abord une politique de mémoire. Qu'est-ce qu'une politique de mémoire ? Premièrement, mettre en valeur des “hommes-mémoire”, des hommes qui ont vécu les événements, qui ont été des acteurs de ces événements, et qui les symbolisent. Deuxièmement, ce sont des lieux de mémoire. Camps de concentration, monuments, nécropoles, qu'il faut entretenir, défendre, sauvegarder. Troisièmement, une politique de mémoire, ce sont des objets qui la symbolisent, des expositions, des musées, etc. Quatrièmement, c'est la recherche historique. Et puis il y a aussi un cinquième aspect d'une telle politique : la vigilance, la défense contre les remises en cause, contre la réécriture de l'histoire¹²²⁷ ».

Serge Barcellini explicite ainsi juste après le changement de terminologie de son action entre le début et la fin des années 1980 : « Il me semblait que “information historique pour la paix” était limité par rapport à une politique de mémoire, plus globale, telle que j'essaie de la défendre aujourd'hui ».

Serge Barcellini complète son argumentaire dans un document d'information présentant la MPCIH qui est envoyé aux associations¹²²⁸. Le document a pour titre « Un outil pour la mémoire ». Le terme de *mémoire*, associé ou non à d'autres mots, apparaît à 36 reprises dans un texte d'une page. Il est question de la « mémoire des guerres et conflits contemporains », présentée comme l'une des principales composantes de la « mémoire collective des

¹²²⁵ *Le Patriote résistant*, n°602, décembre 1989, p. 29.

¹²²⁶ Dans un courrier qu'il adresse en janvier 1989 au directeur de cabinet du premier ministre, Jean-Paul Huchon, pour solliciter une audience, S. Barcellini écrit qu'ayant suivi Jean Laurain en 1981 au ministère des Anciens combattants, il n'a eu de cesse depuis lors « d'œuvrer pour faire de ce ministère un outil au service d'une grande politique de la Mémoire », « Courrier de Serge Barcellini à Jean-Paul Huchon, 19 janvier 1989 », fonds Barcellini, 1K 841-57.

¹²²⁷ *Le Patriote résistant*, *op.cit.*

¹²²⁸ Le document est par exemple envoyé en pièce jointe dans un courrier adressé au président de l'Amicale des Anciens Déportés Juifs de France, Henry Bulawko ; « Courrier de Serge Barcellini à Henry Bulawko, 18 février 1990 », archives AADJF, 928/1. On retrouve la même terminologie et à peu près le même contenu de ce document dans un projet de service que S. Barcellini écrit en juin 1990, intitulé « La politique de mémoire des guerres et conflits contemporains. Approche d'une définition », fonds Barcellini, 1K841-24.

Français », qu'il est nécessaire aujourd'hui de « sauvegarder » et de « développer ». Le document énonce les raisons de cette nécessité. Cette mémoire permet le « rassemblement » car elle « réunit les mémoires individuelles des Français autour des temps forts de leur histoire nationale » ; elle est un « facteur d'intégration » pour certaines populations, car elle « favorise l'expression des mémoires particulières : mémoire juive, arménienne, africaine, harki » ; elle construit l'identité européenne, car elle « est un des fondements de la mémoire de l'Europe » ; elle « incite à la vigilance » en étudiant « les pages noires de notre histoire ». On retrouve ensuite les différents axes de la « politique de mémoire » qui permet la « sauvegarde et le développement de cette Mémoire » : « donner la parole aux hommes-mémoire, valoriser les lieux de mémoire, célébrer les temps-mémoire, défendre la Mémoire ». Le terme *mémoire* est de nouveau utilisé comme une entité intrinsèque qui la personnifie (emploi du « m » majuscule). La « défense de la mémoire » s'effectue par la recherche historique, l'information et par « le rejet des banalisations et des négations ». Dans le prolongement de cet emploi, le document mentionne l'existence des Commissions Départementales de l'Information Historique pour la Paix rassemblant « tous les citoyens qui œuvrent pour que “vive la Mémoire” ».

C'est également le vocabulaire employé par Serge Barcellini dans un projet pour le SEAC daté du 1^{er} février 1989 qui invite à une « relance de la politique de la mémoire des conflits contemporains¹²²⁹ » par la création d'une Direction de l'administration centrale, au sein du SEAC, dénommée « Direction du patrimoine et de la Mémoire des conflits contemporains¹²³⁰ ». Il est précisé que cette « direction regroupera les services et les personnels qui œuvrent dans le domaine de la Mémoire au sein du département ministériel ».

La politique commémorative du SEAC est également concernée par ce changement de vocabulaire.

Pour la journée nationale de la déportation, prévue le 29 avril 1990, le SEAC, à l'initiative de la MPCIH, met en place une « semaine de la mémoire » du lundi 23 avril au dimanche 29 avril. L'appellation est reprise en titre d'une page du journal de la FNDIRP qui détaille le programme de cette semaine à Paris: rencontre avec des anciens déportés aux Invalides, concert de musique à l'église St-Eustache, cérémonies¹²³¹.

Dans le même sens, Serge Barcellini écrit en septembre 1990 au chargé de mission auprès de l'Élysée, Jean Kahn, au sujet de la commémoration à organiser le 11 novembre en

¹²²⁹ Dossier « Délégation au patrimoine et aux commémorations des conflits contemporains. 1989 », fonds Barcellini, 1K841-98.

¹²³⁰ *Ibid.*, p. 2

¹²³¹ *Le Patriote résistant*, n° 606, avril 1990, p. 12.

1990¹²³². Il explique que dans la volonté de redonner un intérêt à cette commémoration qui ne retenait plus celui des jeunes, ni des médias, il a été décidé depuis 1984 de lui consacrer un thème dominant chaque année. Pour 1990, le chef de la MPCIH estime que deux thèmes sont possibles : le 70^e anniversaire de l'inhumation du Soldat inconnu (11 novembre 1990) et le 50^e anniversaire du défilé des lycéens et étudiants à Paris (11 novembre 1940). L'auteur propose d'illustrer les deux thèmes autour de la formule suivante : « “Le 11 novembre : Journée de la Mémoire” ».

Signe de l'extension du vocabulaire de la *mémoire*, un bulletin mensuel est créé en 1990 par la MPCIH intitulé « Les chemins de la mémoire ». Le document signale les diverses actions du service. Pour prendre en compte l'évolution sémantique, il faut signaler qu'à partir de 1983, l'inventaire des lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale en France, réalisé par la Commission à l'Information Historique pour la Paix sur plusieurs années, était accompagné d'un dépliant pour chaque lieu qui avait pour nom « Les chemins du souvenir »¹²³³.

Au début de l'année 1991, Serge Barcellini rédige une étude sur la « politique de mémoire » de la France d'environ cent-cinquante pages¹²³⁴. L'auteur fait un historique de cette politique depuis le 19^e siècle, dresse le bilan des évolutions des années 1980, et établit une prospective de ce que devra être une « politique de mémoire » dans les années 1990. Il s'agit du document le plus abouti de celui qui est un acteur de premier plan de cette politique publique depuis 1982 sans discontinuité.

3. L'étude de Serge Barcellini sur la « politique de mémoire » (1991)

En préambule de son étude, l'auteur fait une citation de François Mitterrand qui situe bien les enjeux, pour lui, d'une « politique de mémoire » : « “L'identité nationale est capitale pour un peuple. Un peuple sans identité n'est pas un peuple” ». Il rappelle en introduction que son service créé en 1982 fut perçu au départ comme une « structure-gadget sans avenir ». Serge Barcellini constate que neuf années plus tard, un rapport d'une mission interministérielle recommandait « que “cette activité de mémoire soit confortée comme un phare de l'action du secrétariat d'État aux Anciens combattants” ». Pour autant, le chef de la

¹²³² « Courrier de Serge Barcellini à Jean Kahn, le 27 septembre 1990 », fonds Barcellini, 1K 841-54.

¹²³³ En octobre 1987, 38 déliants « Les chemins du souvenir » avaient été réalisés et diffusés par l'intermédiaire des Commissions Départementales de l'Information Historique pour la Paix ; « courrier de Serge Barcellini aux préfets », 8 octobre 1987, fonds Barcellini, 1K841-75.

¹²³⁴ S. Barcellini, « La politique de mémoire des guerres et conflits contemporains et la Mission Permanente aux Commémorations et à l'Information Historique. Hier, aujourd'hui, demain », janvier 1991, fonds Barcellini, 1K841-24.

MPCIH estime que « le pari de la mémoire » n'est pas encore gagné car « l'avenir de l'outil créé en 1982 dépend de trois paramètres, écrit-il : l'évolution du concept de mémoire des guerres et conflits contemporains, l'évolution du contenu des missions de l'État, l'évolution enfin du Département ministériel des Anciens Combattants ». L'auteur esquisse, dans un premier chapitre, les grandes étapes de la politique de mémoire d'« hier », de la fin du 19^e siècle à 1981. Pour lui, le concept de mémoire des guerres et conflits contemporains a été créé par l'État, à la suite de la guerre de 1870, comme « un moyen d'extériorisation de l'identité nationale »¹²³⁵. Après avoir présenté les différents « temps » de la politique de mémoire dont « le temps de l'âge d'or gaullien » (1959-1969), l'auteur conclut qu'au début des années 1980, « la politique de sauvegarde de la mémoire des guerres et conflits contemporains traverse une crise grave et multiforme » depuis le départ du général de Gaulle. Cette crise comporte un aspect « idéologique » car « le concept de mémoire et le concept d'identité nationale sont brouillés » depuis lors. Signe manifeste de ce brouillage, le document cite dans son intégralité le message de Valéry Giscard d'Estaing aux membres du Conseil de l'Europe, en 1975, les informant de la suppression de la commémoration du 8 mai 1945 par l'État français. Acteur lui-même de cette période, l'auteur écrit que le concept de mémoire des guerres et conflits contemporains connaît un « profond renouvellement » au cours de la décennie 1980. Si elle constituait « un instrument d'unification de la mémoire collective des français autour des temps forts de leur histoire nationale », cette mémoire des guerres devient, au cours de cette période, « un instrument d'expression des mémoires particulières qui composent la mémoire nationale » : Serge Barcellini parle d'« individualisation de mémoires spécifiques » comme la « mémoire bretonne de la grande guerre », la « mémoire alsacienne et mosellane de l'annexion », la « mémoire du génocide juif », la « mémoire tzigane », la « mémoire des rapatriés ». La finalité de la politique de la mémoire s'en est trouvée transformée, « l'expression de ces mémoires spécifiques devient un outil au service d'une politique d'intégration¹²³⁶ ». L'auteur met en avant les soutiens du service qu'il dirige depuis 1982 au SEAC auprès de ces mémoires spécifiques au cours des années 1980 : « mémoire de la communauté arménienne »¹²³⁷, « mémoire de la communauté juive »¹²³⁸, « mémoire de la

¹²³⁵ Avec l'étatisation des tombes et ossuaires des combattants de la guerre de 1870, S. Barcellini note que la politique de mémoire est alors centrée sur « ceux qui ont donné leur vie pour que vive la patrie ».

¹²³⁶ *Ibid.*, p. 27.

¹²³⁷ Cérémonie arménienne à Verdun en 1982, cérémonie d'hommage à Missak Manoukian au Mont Valérien en 1984, cérémonies d'hommage aux combattants arméniens de la Première Guerre mondiale en 1988.

¹²³⁸ Organisation à partir de 1985 de la cérémonie nationale de la Journée de la déportation autour de deux lieux à Paris (Mémorial de l'Île de la Cité et Mémorial du martyr juif inconnu), modification d'une partie des stèles de la nécropole d'Ivry (nécropole des fusillés du Mont Valérien), subventions accordées pour la sauvegarde de lieux

communauté tzigane »¹²³⁹, « mémoire de la communauté chinoise »¹²⁴⁰, « mémoire de la communauté nord-africaine et africaine »¹²⁴¹, « mémoire de la communauté indochinoise »¹²⁴².

Concernant la « mémoire du génocide juif », Serge Barcellini indique dans l'entretien de 2009 qu'il avait imposé en 1985 le passage de la commémoration de la Journée de la déportation au Mémorial du martyr juif¹²⁴³.

Par ailleurs, Serge Barcellini estime que « la politique de mémoire des guerres et conflits contemporains peut devenir l'un des fondements d'une politique de mémoire européenne¹²⁴⁴ » autour de la Grande Guerre, de la mémoire de la résistance au nazisme, et de celle la déportation et de l'emprisonnement.

Enfin, le chef de la MPCIH prend acte, dans son analyse, d'une évolution majeure des années 1980 : l'introduction des « valeurs des droits de l'homme » dans le rapport des contemporains au passé. Il constate en effet, non sans raison, que « la mémoire des guerres et conflits contemporains est apparue comme un extraordinaire instrument d'expression de ces valeurs ». Les cérémonies commémoratives à Izieu, au Vel' d'Hiv', ainsi que le procès Barbie sont évoqués pour indiquer que « l'ajout de cette dimension "droits de l'homme" à la dimension d'origine "d'expression de l'identité nationale" a permis de fortement renouveler la capacité mobilisatrice de la mémoire des guerres et conflits contemporains¹²⁴⁵ ».

Dans l'entretien accordé en 2009, Serge Barcellini revient de lui-même sur cette distinction entre droits de l'homme et identité nationale, mais en formulant un autre

de mémoire (Drancy, Pithiviers, Les Mille), cérémonie de réinauguration du mémorial en l'honneur des combattants juifs de la Grande Guerre à Verdun en 1988.

¹²³⁹ Cérémonie nationale sur le site de l'ancien camp d'internement de Montreuil Bellay en 1990.

¹²⁴⁰ Cérémonie nationale d'hommage aux travailleurs chinois qui ont participé à l'effort de guerre de la France pendant la Première Guerre mondiale.

¹²⁴¹ Rénovation de monuments et stèles.

¹²⁴² Rénovation des monuments indochinois élevés dans le Parc de Vincennes.

¹²⁴³ « En 85, j'ai changé du tout au tout la journée nationale de la déportation ; j'ai heurté frontalement les associations de Résistants. Car jusqu'en 85, pour les cérémonies de la déportation, tout était centré sur le Mont Valérien et le Mémorial de l'île de la Cité. Et quand il a fallu que je change en leur imposant le passage par le mémorial du martyr juif, ça je l'ai imposé au forceps, car je l'ai imposé à un moment où les associations de Résistants étaient encore très fortes, et les associations de déportés résistants aussi, comme la FNDIRP. J'ai imposé le passage par le Mémorial juif contre vents et marées. Car pour moi, la Shoah était en train de monter de manière foudroyante, et c'était absolument légitime. Sauf que je l'imposais comme une composante de 39-45, alors qu'aujourd'hui, c'est autre chose. (...) J'imposais la Shoah dans une mémoire identitaire et non pas dans une mémoire mondialisée », entretien avec S. Barcellini, *op.cit.* Il faut toutefois indiquer que l'État avait déjà, en 1957, organisé la journée de la Déportation avec une étape au Mémorial de la rue Geoffroy L'Asnier qui venait d'être inauguré un an auparavant, en la présence des plus hauts représentants de l'État ; voir S. Peregó, « Les commémorations de la destruction des Juifs d'Europe au Mémorial du martyr juif inconnu du milieu des années 1950 à la fin des années 1960 », *op.cit.*, p. 475-476.

¹²⁴⁴ *Ibid.*, p. 32.

¹²⁴⁵ *Ibid.*, p. 33.

vocabulaire qui est absent de son discours dans les années 1980. Pour lui en effet, l'identité nationale correspond à une « politique du souvenir » quand la dimension « droits de l'homme » est une « politique de mémoire » : « Pour moi, le souvenir, c'est identitaire et national, la mémoire, c'est mondialiste. "14-18", c'est une politique du souvenir, c'est de l'identité nationale. La Shoah, c'est une politique de mémoire, nous sommes dans la mondialisation ; l'esclavage, c'est une politique de mémoire ; la Résistance, ce n'est pas une politique de mémoire, c'est une politique identitaire, c'est une politique du souvenir. Mais c'est une pure recreation, c'est purement intellectuel. A partir de là, vous avez deux types de morts ; les politiques du souvenir, c'est les "morts pour", les politiques de mémoire, c'est les "morts à cause de". Entre les deux il y a des heurts. Vous n'avez rien de commun entre la journée nationale de la déportation en avril, et la journée du 16 juillet¹²⁴⁶ ». On peut considérer que cette distinction sémantique opérée au début des années 2000, est la conséquence directe des emplois de « mémoire » par d'autres acteurs pour les politiques de reconnaissance relatives à la Shoah, à l'esclavage, ou à la Guerre d'Algérie. En 1991, Serge Barcellini pense encore qu'une « politique de mémoire » au service de l'identité nationale est possible avec l'intégration des « mémoires particulières ».

Louis Mexandeau est nommé secrétaire d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre en mai 1991 dans le gouvernement d'Édith Cresson. Il affirme très vite les priorités de son département ministériel parmi lesquelles la « Mémoire » figure en bonne place. Louis Mexandeau adresse ainsi immédiatement un communiqué auprès des associations du « monde combattant » dans lequel il fait part de son attachement au « respect de la mémoire¹²⁴⁷ ». C'est par ailleurs dans ce communiqué qu'il emploie l'expression *devoir de mémoire* en se référant aux discours négationnistes de l'extrême droite¹²⁴⁸. Le discours d'orientation que Louis Mexandeau prononce devant les députés pour le vote du budget, en septembre 1991, lui donne l'occasion de présenter « la mémoire » comme l'une des trois « valeurs fondamentales » qui

¹²⁴⁶ Entretien avec S. Barcellini, *op.cit.* Voir également l'entretien avec Jacques Walter et Béatrice Fleury, réalisé en 2003, dans lequel il établit déjà cette distinction dans les mêmes termes : « À ce sujet, ma conception est idéologique. En effet, le souvenir mène à une mémoire identitaire. Le terme de mémoire, tel qu'il est employé, réfère aux droits de l'homme [...] Dans les années cinquante, les politiques du souvenir amenaient toutes à l'identité nationale. Elles tournaient autour du concept fondateur de "mort pour la France", alors que les politiques de mémoire d'aujourd'hui sont quasiment toutes arrimées au concept de droits de l'homme, où figure la notion de victimes de l'État », S. Barcellini, « Engagement, recherche et politique », *Questions de communication*, n°3, 2003, p. 136. Voir également l'article qu'il a écrit en 2008 : « L'État républicain acteur de mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France », *op.cit.*, p. 209-219.

¹²⁴⁷ *Le Patriote résistant*, juillet 1991, p. 8

¹²⁴⁸ « [...] il existe pour tous un devoir de mémoire à l'heure ou certains, défiant la vérité, osent mettre en doute la réalité de la Déportation et de l'holocauste », *ibid.* Voir première partie du chapitre 2.

fondent la légitimité de son ministère, à côté de la « reconnaissance » et de la « solidarité », et qui constitue une « orientation majeure¹²⁴⁹ ».

Lors de ce discours, le nouveau secrétaire d'État aux Anciens combattants annonce la création d'une « Délégation à la Mémoire des conflits contemporains », remplaçant la MPCIH. Ce nouveau service du SEAC est créé officiellement par décret le 12 mars 1992 et prend finalement le nom de « Délégation à la Mémoire et à l'Information Historique » (DMIH)¹²⁵⁰. L'intitulé du service conserve ainsi à la fois la terminologie créée en 1982, héritée de la fin des années 1970, et intègre les nouveaux usages du mot *mémoire* qui ont occupé une place de plus en plus prééminente, au cours des années 1980, au sein du SEAC. Le rôle de Serge Barcellini dans la création de ce nouveau service et dans le vocabulaire employé pour le dénommer ne fait aucun doute. L'intitulé renvoie directement à ses différents projets rédigés depuis plusieurs années au sein du SEAC. Le contenu du décret créant la DMIH reprend sur le fond comme sur la forme ses propositions en précisant que la DMIH « participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine de la mémoire des guerres et des conflits contemporains par la mise en valeur des lieux de mémoire, l'élaboration du programme commémoratif, l'organisation d'actions pédagogiques, le soutien à la recherche historique et à la défense de la mémoire ».

Serge Barcellini est nommé, au mois de mars 1992, responsable de la DMIH en conseil des ministres, en qualité de « Délégué à la Mémoire et à l'Information Historique ». Très vite cependant, les relations entre Louis Mexandeau et Serge Barcellini se détériorent, ce qui amène ce dernier à quitter son poste dès 1992¹²⁵¹. Serge Barcellini est nommé ensuite Inspecteur Général au sein du SEAC.

Après dix années d'usages multiples dans les discours publics, documents, correspondances, notes de service du secrétariat d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre, le mot *mémoire*, employé comme entité à partir du milieu des années 1980, est introduit en 1992 dans le nom d'une structure administrative du pouvoir exécutif, chargée de mener une politique relative au passé national. La création de la DMIH marque ainsi l'institutionnalisation officielle du mot *mémoire* au sein de l'État français.

¹²⁴⁹ Louis Mexandeau, « Discours d'orientation », fonds Barcellini, 1K 841-54.

¹²⁵⁰ Décret n° 92-231 du 12 mars 1992 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre.

¹²⁵¹ « Je ne me suis pas du tout entendu avec Mexandeau, donc j'ai quitté la Délégation à la Mémoire et à l'Information Historique », entretien avec S. Barcellini, *op.cit.*

Conclusion :

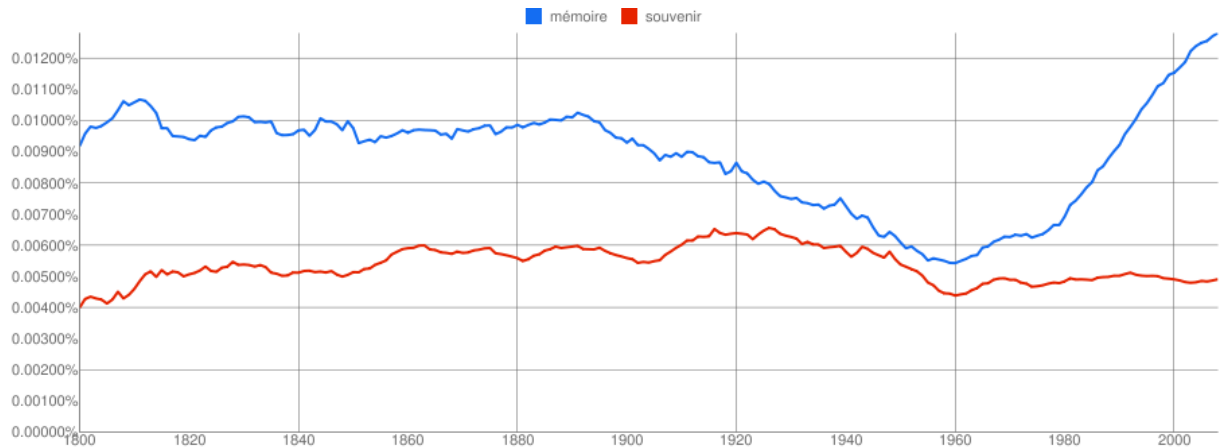
Le mot *mémoire* comme nouveau cadre social du rapport au passé

De quoi *mémoire* est-il devenu le nom ? Cette question, empruntée à la sociologue Marie-Claire Lavabre¹²⁵², traverse l'ensemble de ce chapitre consacré à la construction progressive d'un vocabulaire puis d'une grammaire de la *mémoire* en France entre les années 1960 et les années 1980. Concernant la chronologie de cette évolution, nous serions ainsi enclins à faire correspondre la formation du vocabulaire de la *mémoire* au début de la période qualifiée de « moment-mémoire » par Pierre Nora, lui-même à la fois témoin et acteur comme locuteur de cette évolution, à la fin des années 1970. Analysant ce « moment », l'historien affirme en 1992 que « la France a basculé en peu d'années, entre 1975 et 1980, pour s'enfoncer toujours plus avant dans le pays de la mémoire¹²⁵³ ».

A l'appui de différentes sources, il apparaît néanmoins nécessaire d'affiner cette chronologie. En examinant les archives audiovisuelles, le point de départ de cette évolution semble en effet davantage tourné vers les années 1960 qu'à la fin des années 1970. Cette datation se trouve par ailleurs en adéquation avec le corpus du serveur google.ngrams qui indique à une échelle bien plus large, XIX^e-XX^e siècle, un renversement de courbe du nombre des occurrences au début des années 1960. Des années 1960 aux années 1980 en effet, le vocabulaire de la *mémoire* connaît une extension sémantique importante en se chargeant de nouveaux enjeux et de nouveaux référents pour constituer un cadre social. Si l'on prend une échelle chronologique plus large du début du XIX^e siècle au début du XX^e siècle, le corpus du serveur google indique une inversion de courbe au début des années 1960, soit la période déjà repérée par les sources de l'INA.

¹²⁵² M.-C. Lavabre, « De quoi la mémoire est-elle aujourd'hui le nom ? », *op.cit.*

¹²⁵³ Pierre Nora, « L'ère de la commémoration », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 3, *op.cit.*, p. 4706. L'historien a depuis repris cette chronologie à plusieurs occasions : « Une première conclusion s'impose : celle, au-delà de la variété des situations nationales, d'une même vague mémorielle de fond [...] c'est au tournant des années soixante-dix et quatre-vingt que s'affirment partout l'empire et l'emprise de la mémoire », « La loi de la mémoire », *Le Débat*, n° 78, janvier-février 1994, p. 187 ; et plus récemment : « [...] il a fallu, au tournant des années 1970 et 1980, que s'opère une véritable explosion de la mémoire. Il a fallu qu'une vague mémorielle de fond s'abatte sur la France et que l'époque toute entière soit emportée dans le courant. », « Les trois pôles de la conscience historique contemporaine » dans *Présent, nation, mémoire*, Paris, Gallimard, 2011, p. 13.



Graphique n°
Google ngrams

Sans avoir pu vérifier systématiquement les occurrences et avec les réserves méthodologiques déjà évoqués pour ce corpus, on observe une baisse des usages du mot *mémoire* dans les publications à la fin du XIX^e siècle. On peut faire l'hypothèse que d'anciens usages du mot tombent en désuétude à partir de la fin du XIX^e siècle. Le mot *mémoire* est par exemple très régulièrement employé au masculin dans le sens déjà défini par le Dictionnaire de l'Académie française dès 1694, « écrit pour instruire, pour faire ressouvenir de quelque chose¹²⁵⁴ ». Ces écrits innombrables faisant l'objet d'une publication par des librairies ou des petites maisons d'édition sont recensés par le corpus de google ngrams¹²⁵⁵. Le rebond que connaît *mémoire* à partir des années 1960, et que ne connaît pas le mot *souvenir*, s'expliquerait ainsi par de nouveaux usages que j'ai rencontrés dans les archives audiovisuelles.

. Un vocabulaire en construction (1960-1970)

Même s'il apparaît limité, on peut observer en effet, à partir d'une analyse qualitative des occurrences dans les archives audiovisuelles, un changement sémantique significatif pour le terme *mémoire* dès les années 1960. Différents locuteurs viennent modifier l'usage du mot en tournant le dos à son acception traditionnelle, jusque-là largement dominante, employée dans les expressions telles que « à la mémoire de... », « en mémoire de... ». Illustrant ce renouvellement, citons « Mémoire de l'imaginaire¹²⁵⁶ », « Mémoires d'un vieux quartier¹²⁵⁷ »,

¹²⁵⁴ « Mémoire », Dictionnaire de l'Académie française, 1694, cntrl.fr

¹²⁵⁵ Entre autres exemples, citons M. Faissolle, *Mémoire sur les engrais*, Lyon, 1832, et Raphael Castorani, *Mémoire sur les causes de la cataracte lenticulaire*, Paris, Victor Masson 1857.

¹²⁵⁶ Titre d'une émission télévisée de Marc Allégret diffusée en 1964, INA.

¹²⁵⁷ Collection de documentaires créée en 1965 pour la télévision, produite par Daniel Karlin, INA

« Les yeux et la mémoire¹²⁵⁸ », « Durée, mémoire et politique¹²⁵⁹ », « mémoire collective¹²⁶⁰ ». Ces nouveaux usages sont le fait d'acteurs issus de milieux professionnels divers. Appartenant à une nouvelle génération, ces locuteurs souhaitent investir de nouveaux objets au sein de leur profession (René Rémond, Pierre Nora, Daniel Karlin, Jean-Marie Drot). Les combinaisons mouvantes de mots autour de *mémoire* relèvent alors de figures de style qui traduisent l'effort des locuteurs de s'écarter de l'usage commun de la langue, en ayant comme intention de traduire un fait par une ouverture du langage. Elles servent à formaliser leurs actions, leurs réflexions comme leurs représentations du présent et du passé afin de les rendre intelligibles auprès des récepteurs. Nous pouvons considérer en cela que ces nouveaux usages de *mémoire* soulignent plus globalement l'une des fonctions du langage qui, selon le linguiste Émile Benveniste, « représente la forme la plus haute d'une faculté qui est inhérente à la condition humaine, la faculté de *symboliser*. Entendons par là, très largement, la faculté de représenter le réel par un "signe" et de comprendre le "signe" comme représentant le réel, donc d'établir un rapport de "signification" entre quelque chose et quelque chose d'autre¹²⁶¹ ». Ces locuteurs cherchent dans le même temps, par l'emploi de ces figures de style, à produire un « effet de sens » sur leurs publics destiné à retenir leur attention¹²⁶². Les premières occurrences retrouvées de *devoir de mémoire* en 1972, sous la plume du psychanalyste François Périer et du professeur de littérature Jean Roudaut, s'inscrivent dans ce contexte d'une ouverture du langage autour de *mémoire* produite par des locuteurs en position de recherche et de créativité dans leur propre domaine d'activité¹²⁶³.

Un tel changement de vocabulaire se produit de façon significative au cours des années 1960, c'est-à-dire lors d'une période qui ouvre de profondes mutations socioculturelles. L'apparition du vocabulaire de la *mémoire* doit être associée au moment du « passage d'un monde protégé, contraint, fermé, hérité, à un monde incertain, libre, ouvert et revendiqué, [...] Donc d'identifications "culturelles" et "statutaires" à des identifications "réflexives" et "narratives"¹²⁶⁴ ». En prenant appui sur ces nouvelles formulations de *mémoire*, il convient donc d'élargir le cadre chronologique du vocabulaire de la *mémoire* pour faire remonter sa

¹²⁵⁸ Titre du projet d'une émission de télévision de Jean-Marie Drot en 1968, INA.

¹²⁵⁹ Intitulé du séminaire que René Rémond dispense à Sciences-Po en 1964-1965 ; voir M.-C. Lavabre, « Avant-propos », dans Cl. Andrieu, M.-C. Lavabre, et D. Tartakowsky (dir.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, op.cit., p. 9.

¹²⁶⁰ Terme employé par Pierre Nora dans son article publié en 1966 et déjà cité : « Le "fardeau de l'histoire" aux États-Unis », op.cit.

¹²⁶¹ Émile Benveniste, *Problèmes de linguistique générale*, tome 1, Paris, Gallimard, 1966, p. 26.

¹²⁶² Voir Catherine Fromilhague, *Les Figures de style*, Paris, Armand Colin, coll. « 128 Lettres », 2007.

¹²⁶³ Rappelons que François Périer vient alors de quitter « L'École freudienne », qu'il avait fondée avec Lacan en 1964, pour créer seul le « Quatrième Groupe » (Organisation Psychanalytique de Langue Française) en 1969.

¹²⁶⁴ Cl. Dubar, *La Crise des identités*, op.cit., p. XI.

généalogie aux années 1960, en émettant l'hypothèse que cette généalogie reflète plus largement une évolution de la société.

De la « mémoire populaire » à la « mémoire collective »

Dans le prolongement des années 1960, et du contexte précis de promotion d'« identifications réflexives et narratives », le terme *mémoire* est ensuite mobilisé au milieu des années 1970 pour formaliser de nouvelles préoccupations sociales relatives au passé. Les nouveaux usages de *mémoire* recouvrent alors la notion de « mémoire populaire » évoquée par Foucault en 1974. Reprise par la suite, cette notion sert à formaliser l'affirmation de nouvelles identités narratives, à l'échelle individuelle ou collective. Ces narrations autour d'une « histoire à soi » sont présentées et revendiquées comme venues « du bas », et non imposées « par le haut », dans le cadre d'une « histoire officielle » fixée par l'État-nation. Intellectuels, chercheurs, éditeurs, et médias, soit les détenteurs d'une autorité discursive qui diffusent de nouvelles formes de langage, font non seulement usage du terme, mais surtout s'engagent en faveur de cette notion de « mémoire populaire » perçue à la fois comme un vecteur d'émancipation sociale et politique, et une nouvelle façon de saisir scientifiquement le passé/présent des sociétés.

La deuxième notion élaborée autour de *mémoire* apparaît à la fin des années 1970 et concerne la « mémoire collective ». L'expression présente alors dans différents discours fait l'objet d'une définition scientifique avec Pierre Nora en 1978. Cette entreprise d'objectivation n'est pas étrangère à la notion de « mémoire populaire ». Elle en est à la fois le prolongement et la réaction, d'où son ambiguïté originelle, en particulier dans le discours des historiens depuis. En opposant « mémoire collective » et « histoire » tout en proposant de rechercher au même moment *la* mémoire collective de la nation dans des lieux et non les mémoires collectives des groupes, l'historien construit une conception normative de la « mémoire » « par le haut » en la centrant sur les usages politiques du passé¹²⁶⁵ qui dominera par la suite la production scientifique sur la mémoire. Cette conception de la « mémoire collective » circule dans les différents discours médiatiques, associatifs, scientifiques. Elle est reprise dans le vocabulaire politique avec Serge Barcellini à partir de 1982 pour désigner le plus souvent exclusivement la mémoire du groupe (local, régional, national, etc.) et non les interactions entre les individus qui composent le groupe, suivant la définition d'Halbwachs¹²⁶⁶.

¹²⁶⁵ Voir M.-C. Lavabre, « Usages et mésusages de la notion de mémoire », *op.cit.*, p. 50.

¹²⁶⁶ Voir à ce sujet la remarque de M.-C. Lavabre sur les travaux d'Halbwachs : « En conséquence, la définition de la mémoire collective ne cessera d'osciller entre une conception qui met l'accent sur le groupe en tant que

Un fait générationnel

Ce que traduit l'observation de Pierre Nora sur le « moment-mémoire » représente, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, une extension du partage du vocabulaire de la *mémoire* par différents acteurs sociaux appartenant à une même génération. La dimension de conflits de générations et de stratégies que sous-tendent ces nouveaux usages, déjà relevée chez des historiens œuvrant pour la reconnaissance de leur nouveau courant historiographique¹²⁶⁷, peut être observée pour d'autres, à la même période. Pierre Nora, Alain Finkielkraut, Serge Klarsfeld ou Serge Barcellini incarnent ces nouveaux acteurs qui façonnent des constructions discursives en rupture avec celles de la précédente génération, pour formuler des réflexions ou mettre en œuvre de nouvelles pratiques dans l'espace social¹²⁶⁸.

Le vocabulaire de la *mémoire* s'est ainsi imposé par cette « génération charnière » évoquée par Hervé Glevarec et Guy Saez pour les associations du patrimoine¹²⁶⁹. Une génération née entre 1930 et 1950, qui a joué un rôle d'opérateur, et pas seulement de témoin, dans cette transformation du langage. La mobilisation concomitante de *mémoire*, employé dans une nouvelle sémantique discursive par des acteurs sociaux divers, relève d'un fait générationnel. Le paradoxe apparent réside dans le fait que cette discontinuité discursive sert dans le même temps, pour cette « génération charnière », à formaliser un investissement personnel sur des objets du passé dans les domaines scientifique, social et politique.

Paradoxe apparent seulement car les nouveaux usages de *mémoire* s'inscrivent dans des jeux de langage qui sont, comme l'indique le sociologue Claude Dubar, des jeux d'identification sociale pour le présent¹²⁷⁰.

groupe et une conception qui, au contraire, met l'accent sur les individus qui composent le groupe, et réalisent la mémoire collective. Il y a comme une forme de paradoxe à devoir constater que les usages contemporains de la notion de mémoire ont souvent retenu de Halbwachs la première de ces conceptions, et du même coup considéré que les usages politiques du passé, qui ne révèlent rien d'autre que la volonté politique d'organiser les représentations de celui-ci, exprimaient la « mémoire collective », comme mémoire du groupe en tant que groupe, c'est-à-dire de la Nation, de tel ou tel parti, association ou institution », M.-C. Lavabre, « Usages et mésusages de la notion de mémoire », *op.cit.*, p. 54.

¹²⁶⁷ Pierre Nora affirme en 1978 que « [...] la mémoire est un problème historique récent, notre problème », « l'analyse des mémoires collectives peut et doit devenir le fer de lance d'une histoire qui se veut contemporaine », dans l'article « Mémoire collective », *op.cit.* p. 400 et 401.

¹²⁶⁸ Serge Klarsfeld indique implicitement cette rupture générationnelle lorsqu'il écrit dans l'un des premiers bulletins de son association en 1980 : « Nous ne sommes pas une organisation d'anciens combattants et nous ne nous sommes pas créés pour banqueter en évoquant le bon vieux temps de 1942, quand on arrêtait nos mères, nos pères, nos frères et nos sœurs », *Bulletin de liaison des FFDJF*, n°3, septembre 1980, cité dans S. Klarsfeld, *La Chronique des Fils et Filles*, Paris, FFDJF, p. 135.

¹²⁶⁹ Hervé Glevarec et Guy Saez, *Le Patrimoine saisi par les associations*, *op.cit.*

¹²⁷⁰ Cl. Dubar, *La Crise des identités*, *op.cit.*, p. 205. Le sociologue cite Jean-François Lyotard selon lequel « la question du lien social, en tant que question, est un jeu de langage, celui de l'interrogation qui positionne celui

Vocabulaire du désir d'une *continuité*

Le mot *mémoire* devient ainsi un cadre social, notamment dans la production du savoir scientifique, permettant de formuler et de partager avec les autres une redéfinition du rapport à soi, aux autres, au monde, mais aussi au temps. On décrit et on analyse avec le mot *mémoire* le passé/présent d'une communauté locale¹²⁷¹, d'une communauté sociale¹²⁷², d'une communauté culturelle¹²⁷³, d'une communauté politique¹²⁷⁴, de la communauté nationale¹²⁷⁵. A l'instar du mot *patrimoine*, institutionnalisé au même moment avec « L'Année du patrimoine », le terme *mémoire* a, semble-t-il, eu pour fonction la prise en charge, par le langage, d'une *continuité* revendiquée d'avec le passé, *continuité* entendue comme « le maintien d'une relation sensée au passé¹²⁷⁶ ». Une fonction qui fait écho au propos de René Rémond lorsqu'il analyse, en 1981, la demande sociale d'une histoire du temps présent en terme de « besoin de continuité, de permanence¹²⁷⁷ ». La présence de plus en plus marquée de ce vocabulaire de la *mémoire* au tournant des années 1970-1980 constituerait un indicateur, parmi d'autres, d'un changement de régime d'historicité, notion qui apparaît justement au même moment¹²⁷⁸, entendue ici comme « l'ensemble des rapports qu'un acteur social ou une pratique sociale entretient avec le temps, et éventuellement, avec une histoire, ainsi que de la manière dont ces rapports sont engagés dans un présent¹²⁷⁹ ».

Acteur de ce vocabulaire, Pierre Nora analyse en 1984, dès les premières lignes de son introduction des *Lieux de mémoire*, les raisons de cette évolution en ces termes : « [...] on ne parle tant de mémoire que parce qu'il n'y en a plus¹²⁸⁰ ». L'historien relie ainsi la prévalence du mot dans le discours à ce « moment charnière » d'une « conscience de la rupture avec le passé », les *lieux de mémoire* marquant là aussi la formulation d'un désir d'une *continuité* propre à l'auteur-locuteur que celui-ci adresse à ses contemporains.

qui la pose, celui à qui elle s'adresse et le référent qu'elle interroge : cette question est ainsi déjà du lien social », Jean-François Lyotard, *La Condition postmoderne*, Paris, Éditions de Minuit, 1977, p. 32.

¹²⁷¹ Emissions télévisées « Au pays breton ou la mémoire du sabot » en 1975 ou « La mémoire et l'oubli » en 1976, *op.cit.*

¹²⁷² « La mémoire ouvrière » dans M. Rebérioux, « Le miroir des travailleurs », dans J.-P. Rioux (dir.) « Notre mémoire populaire » en 1978, *op.cit.*

¹²⁷³ Voir Ph. Joutard, « Les racines de la mémoire » pour les Cévenols, *op.cit.*

¹²⁷⁴ Émission télévisée « 1936 ou la mémoire d'un peuple » en 1977, *op.cit.*

¹²⁷⁵ Voir article de *Télérama* à propos de l'émission « Ceux qui se souviennent » en 1978 ; entretien de Pierre Nora en 1978 « Topologie d'une mémoire fantôme », dans J.-P. Rioux (dir.) « Notre mémoire populaire », *op.cit.* ; Émission télévisée de Pascal Ory « Mémoires de France » en 1982, *op.cit.*

¹²⁷⁶ H. Glevarec, « Le nouveau régime d'historicité porté par les associations du patrimoine », *op.cit.*, p. 35.

¹²⁷⁷ R. Rémond « Pourquoi notre société veut-elle une histoire du temps présent ? », *op.cit.*, p. 424.

¹²⁷⁸ Voir Christian Delacroix, « Généalogie d'une notion », dans Christian Delacroix, François Dosse et Patrick Garcia, *Historicités*, Paris, La Découverte, 2009, p. 29.

¹²⁷⁹ Notion définie ainsi par Jacques Revel, « Pratiques du contemporain et régimes d'historicité » dans *Le Genre humain, Actualités du contemporain*, février 2000, p. 16.

¹²⁸⁰ Pierre Nora, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », *op.cit.*, p. 23.

Cette circulation des usages métaphoriques de *mémoire* a entraîné son intégration dans une mémoire interdiscursive. Le mot devient « habité » par des référents cognitifs que les locuteurs ont intégrés, et connaît ainsi au cours des années 1980 une dissémination considérable. Lors de cette période, le mot ne devient pas seulement « habité » de référents cognitifs. Ses locuteurs lui accordent alors un pouvoir¹²⁸¹. Dans le domaine politique, désigner la « mémoire » comme un « créneau », comme le fait Serge Barcellini en 1986, vient attester cette évolution. Nous assistons alors à la mise en place d'usages stratégiques du terme *mémoire*, celui-ci étant perçu comme un vecteur de mobilisation par les acteurs publics, susceptible d'imposer aux individus des références communes. C'est en raison de sa dimension performative, où l'on accorde au mot « des effets de pouvoir propre au jeu énonciatif¹²⁸² », et de sa désignation au rang de « valeurs communes », que l'institutionnalisation de *mémoire* s'opère au tournant des années 1980-1990. Cette institutionnalisation du mot s'observe à la fois dans les domaines politiques¹²⁸³, associatifs¹²⁸⁴, et culturels¹²⁸⁵. Investi de la croyance en son pouvoir de mobilisation et en sa valeur intrinsèque, le mot *mémoire* est dès lors la dénomination que l'on donne à de nombreuses actions publiques que l'on qualifiera de « régimes d'action », au sens où ces actions sont justifiées par un modèle de justice orienté vers le bien commun et prétendant à une valeur universelle¹²⁸⁶. Une grammaire de la *mémoire* s'édifie ainsi au cours des années 1980 autour de ces catégories morales et politiques.

. Le tournant des années 1980

Le nom d'une catégorie morale

Vocabulaire d'identifications sociales, expression privilégiée d'une « génération-charnière » œuvrant pour une *continuité* au tournant des années 1970, le mot *mémoire* en

¹²⁸¹ Voir Josiane Boutet, *Le Pouvoir des mots*, *op.cit.*

¹²⁸² M. Foucault, *Dits et écrits*, t. 2, *op.cit.*, p. 144.

¹²⁸³ Le service du Secrétariat aux Anciens combattants et victimes de guerre chargé des politiques de mémoire prend le nom de « Délégation à la Mémoire et à l'Information Historique » en 1992,

¹²⁸⁴ Citons deux exemples :

- l'association « La Mémoire de Bordeaux » est créée par Jacques Chaban-Delmas en 1987 pour « sauvegarder les documents et enregistrer les témoignages ayant trait au passé récent de l'agglomération bordelaise (période 1940 – an 2000) ». Elle fera paraître à partir de 1990 un bulletin intitulé les *Cahiers de la mémoire*.

- la Fondation de la Mémoire de la Déportation est créée en 1990.

¹²⁸⁵ L'éditeur *Autrement* lance une nouvelle collection intitulée « Mémoires » en septembre 1990 avec comme premier volume « Les découvertes XV-XVI e siècles : une révolution des mentalités » de Vittorino Magalhaes Godinho. La collection compte en 2010 une centaine de publications. Sous l'égide de la Fondation du Judaïsme Français, la fondation Jacob Buchman crée un « Prix de la Mémoire » en 1988. Il est décerné cette année-là à l'historien Joseph Billig, auteur notamment de *Le commissariat général aux questions juives (1941-1944)* (1960) et *La Solution finale de la Question Juive* (1977).

¹²⁸⁶ Pour cette notion de « régimes d'action », voir L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

vient à formaliser une catégorie morale au cours des années 1980. Cette évolution apparaît en partie liée à la remémoration du génocide des Juifs dans l'espace public, en tant qu'événement relevant d'une « abomination métaphysique¹²⁸⁷ » qui interpelle la conscience de chacun. Les nouveaux usages de *mémoire* viennent s'emboîter à cette catégorisation du passé et élargissent par conséquent sa polysémie. La « mémoire d'Auschwitz » (1980) devient « la mémoire de l'horreur [qui] constitue une obligation morale¹²⁸⁸ ». Dès lors, *mémoire* revêt un caractère normatif, le terme étant régulièrement utilisé en cooccurrence avec les notions de « justice » et de « crimes contre l'humanité » mobilisées pour le génocide des Juifs. Elie Wiesel, qui vient de recevoir le prix Nobel de la paix en 1986, résume cette nouvelle référence pendant le procès de Klaus Barbie, en 1987, en déclarant que « la justice doit s'accompagner de la mémoire, il n'y a pas de justice s'il n'y a pas de mémoire¹²⁸⁹ ». L'historien Pierre Vidal Naquet écrit, au lendemain de la diffusion de *Shoah* à la télévision, juste avant le verdict du procès que « [...] la projection de Shoah devant un public immense rétablit dans ses droits cette mémoire que l'on voulait une fois de plus assassiner¹²⁹⁰ ». C'est dans ce nouveau cadre sémantique du mot *mémoire*, le référant à la morale et à la justice, que *devoir de mémoire* est employé à partir de la deuxième moitié des années 1980¹²⁹¹. Ce nouveau sens est tout sauf anecdotique. A partir du moment où les usages de *devoir de mémoire* accompagnent, nourrissent, et légitiment un acte de justice, celui-ci s'insère dans la fonction anthropologique du droit qui énonce un ordre existant dans lequel des individus fondent un sens commun, partagent leurs croyances et éprouvent leur raison d'être¹²⁹². Dans le cadre du procès pour crimes contre l'humanité de Klaus Barbie, le partage de l'usage de *mémoire* permet alors aux locuteurs d'intégrer une communauté humaine qui affirme le refus de la barbarie et l'adhésion aux valeurs des droits de l'homme et à l'État de droit telles qu'ils les définissent alors¹²⁹³.

¹²⁸⁷ V. Jankélévitch, *L'Imprescriptible*, Paris, Seuil, 1986, p. 40.

¹²⁸⁸ Extrait de la quatrième de couverture du livre *L'Imprescriptible* rassemblant différents textes de Jankélévitch qui est écrite par l'éditeur Le Seuil en 1986.

¹²⁸⁹ JT d'Antenne 2, 2 juin 1987, archives INA. Rappelons que lors de ce procès, Serge Klarsfeld est présenté comme un « militant de la mémoire ».

¹²⁹⁰ L'historien faisait référence aux déclarations de Jacques Vergès, avocat de Barbie, qui demandait le jugement des responsables des crimes coloniaux pour « crimes contre l'humanité », P. Vidal-Naquet, *Les Assassins de la mémoire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 1995 [1987], p. 180.

¹²⁹¹ Voir les occurrences de L. Rosenzweig et B. Cohen pour Waldheim en 1986, de J. Kahn pour Touvier en 1989, et celle concernant l'action de Simon Wiesenthal dans *l'Encyclopaedia Universalis* en 1989.

¹²⁹² Voir A. Supiot, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, op.cit.

¹²⁹³ Voir la thèse de philosophie de Julien Danlos soutenue en 2010, *De l'idée de crimes contre l'humanité en droit international*, en accès libre, URL : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00541833>.

Le nom d'une politique publique

De façon concomitante mais indépendante, *mémoire* entre dans le langage officiel de l'État au début des années 1980, et devient explicitement, au sein du SEAC, le nom d'une catégorie d'action politique qui cherche à organiser et unifier les représentations du passé des concitoyens. Les acteurs de cette politique, notamment Serge Barcellini, n'ont pas initié et imposé un vocabulaire dans le discours social. Ils ont réutilisé un vocabulaire déjà employé depuis la fin des années 1970 (*mémoire, mémoire collective, lieu de mémoire, devoir de mémoire*) pour le retraduire dans le cadre d'une politique publique au sein du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre. En se plaçant dans la problématique plus générale du rôle de l'État dans les politiques publiques et de la remise en cause de celui-ci au cours des années 1970¹²⁹⁴, le terme *mémoire* a en fait porté, dans le discours, la tentative d'une reprise en main par les pouvoirs publics des politiques du passé de l'État à l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand en 1981. Un usage équivalent en définitive à celui de Pierre Nora, au même moment, dans le domaine scientifique. Cette action s'est accomplie par le biais d'une mise en visibilité d'enjeux, identifiés comme problème public à l'échelle nationale par différents acteurs et qui devait trouver une réponse au nom de l'intérêt général¹²⁹⁵. Au début des années 1980, le problème identifié est formulé en termes de *mémoire* puisqu'il s'agit de la perte de la « mémoire nationale », mettant en cause, selon ces acteurs, l'identité même de la Nation. Les plus hauts responsables de l'État participent à la désignation du problème¹²⁹⁶. Pour y répondre, l'histoire des deux guerres mondiales est fortement mobilisée. L'action mise en place dans ce domaine par des acteurs s'élabore à travers de nouveaux outils institutionnels (CNIHP, puis MPCIH, puis DMIH), des pratiques renouvelées (commémorations, expositions, lieux) et un vocabulaire spécifique dans lequel *mémoire* prend une importance grandissante. L'administration se charge de la « conservation », de la « sauvegarde » ou de la « valorisation » de la « mémoire collective de la Nation » à travers l'évocation des événements historiques ayant trait aux deux guerres mondiales. C'est dans ce registre d'action publique où « le passé devient lui-même un champ d'action pour le présent¹²⁹⁷ » que *devoir de mémoire* est employé à plusieurs reprises, en 1984 et 1985, par des représentants de l'État, Jean Laurain et Edwige Avice. L'action du ministère chargé des

¹²⁹⁴ Voir Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique, op.cit.*, p. 20.

¹²⁹⁵ Pour P. Lascoumes et P. Le Galès, « un problème devient public à partir du moment où des acteurs sociaux estiment que quelque chose doit être fait pour changer une situation. Il devient politique à partir du moment où la solution qui est envisagée concerne la puissance publique », *ibid.*, p. 70.

¹²⁹⁶ Voir *supra* l'intervention de François Mitterrand au conseil des ministres en 1983 et le discours d'ouverture du Premier ministre Pierre Mauroy au colloque de Montpellier sur l'enseignement de l'histoire en 1984.

¹²⁹⁷ H. Rousso, « Introduction » dans M. Offerlé et H. Rousso, *La Fabrique interdisciplinaire, op.cit.*, p. 21.

politiques du passé prend même le nom de « politique de mémoire » à partir de 1986 sous la plume de Serge Barcellini. En 1992, le terme connaît son institutionnalisation officielle avec la création de la nouvelle structure du SEAC, nommée « Délégation à la Mémoire et à l'information Historique », a pour mission la « défense de la mémoire¹²⁹⁸ ». Le mot *mémoire* devient un « instrument » des politiques publiques censé lui-même produire des effets sur ses administrés¹²⁹⁹. Observant en 1991 cette inflation des usages du mot *mémoire*, notamment de la part de l'État, Henry Rousso ajoutait : « [...] comme si le mot “mémoire” recelait en lui-même une dimension éthique quasi-magique [...]¹³⁰⁰ ». Fort de ce pouvoir qu'on lui prête en effet, le mot prend ainsi progressivement non seulement le nom d'une catégorie d'action publique mobilisant le passé pour le présent, mais également celui d'une institution de l'État, à l'instar d'« environnement » dans les années 1970¹³⁰¹. Dans ce cadre, l'État est aussi présenté comme une instance de régulation entre différentes « mémoires » avec une nouvelle donnée à la fin des années 1980, l'expression des « mémoires singulières » au service d'une « politique d'intégration » (Serge Barcellini). La reconnaissance par l'État du génocide des Juifs, posé comme problème public depuis la fin des années 1970 par différents acteurs, est retraduite par ces acteurs des politiques du passé comme l'expression d'une mémoire singulière, parmi d'autres, devant être intégrée dans une mémoire nationale unifiée, mais non reconnue comme mémoire spécifique à part entière.

Les années 1992-1993 connaissent un véritable tournant sur cette question, période qui correspond précisément à la cristallisation de l'expression *devoir de mémoire* en formule. Cette cristallisation apparaît comme le fruit de la conjugaison de deux catégories normatives mobilisées au cours des années 1980 par l'usage du terme *mémoire* : la catégorie politique avec la défense par l'État d'une « mémoire nationale », et la catégorie morale avec la reconnaissance de la « mémoire d'Auschwitz ». Si le *droit à la mémoire* pouvait être mobilisé dans le contexte de revendications pour la reconnaissance d'identités narratives issues de la notion de « mémoire populaire » qui prévalait dans les années 1970, cette expression est alors définitivement supplantée par celle de *devoir de mémoire* dans le cadre de discours et d'actions qui cherchent à intégrer la « mémoire d'Auschwitz » dans la « mémoire nationale ».

¹²⁹⁸ Voir *supra*.

¹²⁹⁹ Voir Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Gouverner par les instruments*, *op.cit.*

¹³⁰⁰ H. Rousso, « Pour une histoire de la mémoire collective : L'après-Vichy », dans D. Peschanski, M. Pollak, H. Rousso (dir.), *Histoire, politique et sciences sociales*, *op.cit.* p. 250.

¹³⁰¹ Voir S. Frioux et V. Lemire (dir.), « L'invention politique de l'environnement », *op.cit.*

TROISIÈME PARTIE

DE LA CRISTALLISATION
AUX CONTROVERSES DE
LA FORMULE

DEVOIR DE MÉMOIRE
(ANNÉES 1990-2000)

*Le mot s'avère, dans la bouche de l'individu, le produit de
l'interaction vivante des forces sociales.*

Mikhaïl Bakhtine
*Le Marxisme et la philosophie du langage.
Essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*

Chapitre 1

1992-1993 : NAISSANCE D'UNE FORMULE

Lorsque l'on suit l'évolution quantitative et qualitative du terme, la trajectoire de *devoir de mémoire* connaît un tournant indéniable en 1992-1993. Le terme apparaît alors pour la première fois simultanément dans des quotidiens nationaux de la presse écrite¹³⁰², à la télévision¹³⁰³, à la radio¹³⁰⁴ ainsi qu'en titre d'une association¹³⁰⁵. Son introduction dans l'« actualité » peut également être mesurée par l'augmentation du nombre d'occurrences signalées dans les dépêches de l'AFP¹³⁰⁶. On observe également pour la première fois une circulation directe de l'expression entre différents locuteurs. Parmi ces locuteurs, certains apparaissent comme des porteurs de *devoir de mémoire*, véritable agents de sa diffusion au sein de l'espace public, dans un contexte où la question du génocide des Juifs et la complicité de Vichy dans ce crime lors de la Seconde Guerre mondiale atteint un niveau d'enjeux inédit en France, à l'occasion notamment du 50^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv' en juillet 1992. Cette courte période peut être ainsi considérée comme le moment où *devoir de mémoire* traverse une étape déterminante de son histoire en accédant au rang de formule.

¹³⁰² Six occurrences en 1992 et quatorze en 1993 pour *Le Monde*, cinq occurrences en 1992 et treize en 1993 pour *L'humanité* ; voir *supra* graphiques n°9 et 10, p. 107-108.

¹³⁰³ Deux occurrences en 1992 et deux en 1993 ; voir *supra* graphique n°4 p. 101.

¹³⁰⁴ A l'exception d'une occurrence en 1988, la première occurrence à la radio date de 1993, voir *supra* graphique n°5 p. 102.

¹³⁰⁵ Une association qui a pour titre « Le devoir de mémoire » est créée à Paris le 11 janvier 1993, source *refasso.com* ; voir *supra* graphique n°15 p. 115.

¹³⁰⁶ Entre zéro et une occurrence selon les années lors de la décennie 1980, deux occurrences en 1991, puis cinq en 1992 et dix en 1993 ; voir *supra* graphique n°14 p. 114.

I. 1992 : Publicisation et circulation de *devoir de mémoire* dans une rhétorique de la « dénonciation »

1. Le *devoir de mémoire* de Louis Mexandeau face au non-lieu de Touvier (avril 1992)

L'expression *devoir de mémoire* est signalée pour la première fois dans la presse écrite dans les colonnes du journal *Le Monde*, le 16 avril 1992 à la suite du non-lieu en faveur de Paul Touvier¹³⁰⁷. Non seulement elle est présente dans le corps de l'article écrit par le journaliste Jean Perrin, mais elle est également choisie dans le titre par le quotidien, ce qui accentue considérablement sa visibilité auprès du lectorat : « Après le non lieu en sa faveur. L'affaire Touvier. Une cérémonie à l'Ile de la Cité. Le devoir de mémoire¹³⁰⁸ ». Dans son article, Jean Perrin rend compte d'une cérémonie qui s'est déroulée le mardi 14 avril 1992 au Mémorial de la déportation de l'Ile de la Cité à Paris, à la suite du non-lieu prononcé en faveur de Paul Touvier, le 13 avril, par trois magistrats de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris. Cette décision qui choque l'opinion¹³⁰⁹ provoque de vives réactions pendant plusieurs jours dans les milieux politiques, médiatiques, judiciaires et associatifs¹³¹⁰.

Retour sur « l'affaire Touvier »

Paul Touvier avait déjà provoqué un scandale en mai 1972 lorsque *l'Express* avait révélé la grâce accordée par le président Pompidou à l'ancien milicien quelques mois auparavant¹³¹¹. Entre autres réactions, une manifestation avait déjà été organisée le 18 juin

¹³⁰⁷ Rappelons que *devoir de mémoire* a déjà été employé pour le procès de Paul Touvier en 1989. Le président du CRIF, Jean Kahn, déclarait lors du dîner annuel du CRIF : « Le procès Touvier vient rappeler l'importance du devoir de mémoire », « Adresse au premier ministre, Jean Kahn, 18 novembre 1989 », *op.cit.* Cet emploi de l'expression dans un cadre public n'est cependant pas repris par les médias.

¹³⁰⁸ *Le Monde*, 16 avril 1992, p. 8.

¹³⁰⁹ Lors d'un sondage effectué le 16 avril par le journal *Le Parisien*, 73% des Français se déclarent choqués par le non-lieu de Touvier.

¹³¹⁰ Voir É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.* Au lendemain de l'arrêt, les députés de tous les groupes politiques viennent déclarer leur indignation au sein de l'Assemblée nationale. La séance est ensuite suspendue. Les députés communistes viennent se recueillir, salle des Quatre-Colonnes, devant la stèle des députés morts pour la France entre 1939 et 1945, voir *Le Monde*, 16 avril 1992. Plusieurs manifestations ont lieu à Paris, Lyon, Grenoble, Chambéry les 15 et 16 avril contre « une justice qui insulte la mémoire », *Le Monde*, 17 avril 1992. A la télévision, Jean-Marie Cavada bouleverse le programme de son émission *La Marche du siècle* le 22 avril 1992 en invitant Claude Bloch, ancien déporté à Auschwitz, à témoigner sur le plateau de son arrestation avec sa famille par Touvier lui-même, le 29 juin 1944, à l'âge de 16 ans. Celui-ci raconte comment son grand-père est exécuté juste après l'arrestation et la disparition de sa mère à Auschwitz. Au cours de l'émission, J.-M. Cavada donne connaissance d'un sondage effectué par la Sofres dans lequel 76% des personnes interrogées se déclarent favorables au jugement des délits commis pour pouvoir tourner la page d'un grand drame national ou d'une guerre civile, *La Marche du siècle*, FR3, 22 juin, 1944, INA.

¹³¹¹ Ancien responsable de la milice sous l'Occupation, Paul Touvier avait été condamné à mort à deux reprises en 1946 et 1947 pour trahison et intelligence avec l'ennemi. Bénéficiant de la prescription légale de 20 ans en

1972 au Mémorial de la déportation de l'île de la Cité par les associations d'anciens déportés et d'anciens résistants à laquelle s'étaient joints d'anciens ministres¹³¹². Lors d'une conférence de presse tenue le 21 septembre 1972, Pompidou avait répondu aux réactions suscitées par sa grâce en prônant la nécessité de l'oubli au nom de la réconciliation nationale : « Le moment n'est-il pas venu de jeter le voile, d'oublier ces temps où les Français ne s'aimaient pas, s'entredéchiraient et même s'entre-tuaient, et je ne dis pas cela, même s'il y a ici des esprits forts, par calcul politique, je le dis par respect de la France¹³¹³ ».

A la suite d'une longue bataille juridique menée par les associations d'anciens résistants et déportés, Touvier fait l'objet en 1981 d'un mandat d'arrêt international et d'une inculpation pour crimes contre l'humanité par le juge Martine Anzani. Il est arrêté le 24 mai 1989 à Nice et inculpé par Jean-Pierre Getti, juge d'instruction à Paris, pour crimes contre l'humanité. Après une instruction de deux ans, le dossier est renvoyé devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris en octobre 1991 avec cinq chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité dont l'assassinat de Victor Basch, président de la Ligue des droits de l'homme et de son épouse, Hélène Basch, le 10 janvier 1944, et l'exécution à Rillieux de sept Juifs, le 29 juin 1944, en représailles de la mort du milicien Philippe Henriot, secrétaire d'État à l'Information et à la propagande de Vichy, tué la veille par des résistants. Directement lié à l'instruction en cours du procès de Klaus Barbie, le cadre juridique français relatif à la notion de « crime contre l'humanité », se référant à la définition du tribunal de Nuremberg de 1945 depuis la loi de 1964 sur l'imprescriptibilité des crimes voté par le Parlement français¹³¹⁴, avait connu une modification en 1985, un arrêt de la Cour de Cassation intégrant comme crimes contre l'humanité des « actes inhumains » (torture et déportation) perpétrés contre les résistants¹³¹⁵. L'arrêt avait également introduit pour la première fois la notion d'« État

1967, il est gracié discrètement par Pompidou le 23 novembre 1971 ce qui lui permet de retourner vivre dans sa maison à Chambéry ; voir H. Rousso, *Le Syndrome de Vichy*, *op.cit*

¹³¹² *Ibid.*, p. 144.

¹³¹³ Georges Pompidou, *Entretiens et discours, 1968-1974*, rééd., Paris, Flammarion, 1984, p. 158.

¹³¹⁴ La loi du 26 décembre 1964 introduit le « crime contre l'humanité » dans le droit pénal français en faisant référence à la définition donnée par la résolution des Nations Unies du 13 février 1946 qui reprend elle-même celle de la charte du 8 août 1945 du tribunal international de Nuremberg du 8 août 1945. La loi précise, outre la rétroactivité de leur qualification, que ces crimes « sont imprescriptibles par nature », loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964, JO du 29 décembre 1964, p. 11788. Pour le vote de cette loi, voir Alain Laquière, « Le débat de 1964 sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité », *op.cit.*, p. 19-40.

¹³¹⁵ Sont ainsi définis comme crimes contre l'humanité des « actes inhumains et [des] persécutions qui, au nom d'un État pratiquant une politique d'hégémonie idéologique, ont été commis de façon systématique, non seulement contre des personnes en raison de leur appartenance à une collectivité raciale ou religieuse, mais aussi contre les adversaires de cette politique, quelle que soit la forme de leur opposition », arrêt du 20 décembre 1985 de la chambre criminelle de la cour de cassation, *Bull.crim.* n°407. Par cet arrêt, les résistants pouvaient intégrer comme parties civiles une instruction concernant Barbie qui avait alors retenu uniquement les crimes commis envers les Juifs ; voir M. Massé, « L'évolution de la notion de crimes contre l'humanité », *op.cit.*, S. Ledoux, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », *op.cit.*

pratiquant une politique d'hégémonie politique ». Deux autres arrêts pris en 1988 complétaient l'arsenal en évoquant comme autre élément constitutif du crime contre l'humanité un « plan concerté » dont l'instigateur devait être l' « État hégémonique » et non une organisation ou un individu.

Le non-lieu rendu pour Touvier par la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris, le 13 avril 1992, fait justement référence à ces différents arrêts redéfinissant la notion de crime contre l'humanité. Les trois magistrats motivent leur décision en considérant que « l'État pratiquant une politique d'hégémonie politique » concerne le régime nazi d'Hitler mais ne peut s'appliquer à celui de Vichy. Le crime de Rillieux, que Touvier avait d'ailleurs reconnu, relève donc à leurs yeux non d'un crime contre l'humanité mais d'un crime de guerre, par définition prescrit quarante-huit ans après les faits. Faute de preuves, les autres accusations sont abandonnées.

Cet arrêt sera en partie cassé par la Cour de cassation le 27 novembre 1992, après sa saisie par le procureur général Pierre Truche qui avait déjà joué un rôle prépondérant lors de l'instruction du procès Barbie en limitant au départ la notion de crimes contre l'humanité aux seuls crimes commis contre les Juifs¹³¹⁶. Entérinant les non-lieux sur les autres charges concernant des résistants, l'arrêt de la Cour de cassation revient uniquement sur le crime de Rillieux statué comme relevant bien d'un crime contre l'humanité en considérant que celui-ci est le fait de Touvier agissant pour la Gestapo, soit une organisation criminelle appartenant au Reich allemand, « un pays ayant pratiqué une politique d'hégémonie idéologique ». Ce rôle ainsi défini de Touvier, déclaré complice de l'Occupant dans le crime commis à l'encontre de Juifs, permettait de juger l'ancien milicien deux ans plus tard, sans pour autant lever certaines ambiguïtés et contradictions concernant à la fois la procédure et les faits historiques jugés¹³¹⁷.

Les questions soulevées par le non-lieu d'avril 1992 quant à la définition de la notion de « crime contre l'humanité », renvoyant à l'identité des victimes (résistants/Juifs) comme au rôle exact du criminel (agent ou non de la complicité de Vichy dans le génocide des Juifs)

¹³¹⁶ Pierre Truche est nommé directement par Robert Badinter procureur général à la Cour d'appel de Lyon pour suivre le dossier d'instruction de Barbie, puis pour porter la parole du ministère public devant la Cour d'assises de Lyon lors du procès en 1987. Deux ans plus tôt, en 1985, Pierre Truche réagit à la décision des magistrats de la Cour de cassation d'élargir la notion de « crime contre l'humanité » aux résistants en ces termes : « Il n'est pas possible d'assimiler la déportation d'un enfant juif à celle d'un résistant, mort en héros les armes à la main et qui eut, en pleine conscience, la joie et la chance de choisir son destin », propos cités dans B.-H. Lévy (dir.), *Archives d'un procès, Klaus Barbie*, Paris, Le Livre de poche, 1987, p. 197. Voir également P. Truche, « La notion de crime contre l'humanité. Bilan et propositions », *Esprit*, mai 1992, p. 67-87.

¹³¹⁷ Voir la longue analyse d'Henry Rouso et d'Éric Conan qui concluent que « dans le cas du procès Touvier, on a pris non seulement des libertés avec le droit, mais tout autant avec l'Histoire et avec la mémoire », *Vichy un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 255.

entrent en résonance avec le sens du premier usage de *devoir de mémoire* dans l'article précité du *Monde*.

Le Mémorial de l'Île de la Cité

Le journaliste du *Monde*, Jean Perrin, couvre la cérémonie qui se déroule au Mémorial de l'Île de la Cité au lendemain du non-lieu de Touvier. Ce monument, inauguré par le président de Gaulle le 12 avril 1962, rend hommage aux martyrs de la déportation. Conforme à la vision gaullienne, le lieu s'adresse alors d'avantage aux résistants déportés qu'aux déportés Juifs¹³¹⁸. Les commémorations de la Journée de la déportation, établie en 1954, se déroulent chaque année en partie dans ce lieu à partir de 1962. Il est lui-même un enjeu de mémoire au milieu des années 1980 quand l'État décide d'organiser les commémorations de la Journée de la déportation en instaurant aussi une cérémonie au Mémorial du martyr juif, rue Geoffroy-L'Asnier, pour rendre hommage aux Juifs déportés¹³¹⁹. Le Mémorial de l'Île de la Cité est donc toujours identifié comme un lieu commémoratif de la déportation politique et non de la déportation raciale. Lors de la cérémonie du 14 avril 1992, les membres des associations qui se retrouvent sont avant tout d'anciens déportés résistants comme l'indique d'ailleurs le texte du *Monde* évoquant la présence d'un ancien déporté de Neuengamme et celle de Lucie Aubrac venus sur les lieux pour dénoncer la décision des magistrats de la Cour d'appel de Paris. Si les propos rapportés par le journaliste restent imprécis à ce sujet, on peut penser que ceux qui ont organisé la cérémonie à l'Île de la Cité dénoncent une décision envers Touvier comme auteur de crimes commis contre les résistants. Pourtant, le discours du journaliste porte une certaine ambiguïté quant à l'identité de ceux à qui l'on rend hommage. Jean Perrin commence son article par : « On a beau répéter sans cesse, comme une litanie infernale, ces noms d'Auschwitz, Ravensbrück, Dachau, Struthof, ils gardent toujours, malgré le temps qui passe, le terrible souvenir de ceux qui sont allés au bout de la terre et ne sont pas revenus¹³²⁰ ». Il ajoute par la suite : « Tous se recueillent dans la crypte sombre et froide qui garde le souvenir de ces deux cent mille hommes et femmes partis il y a plus de cinquante ans pour un voyage sans retour ». En dehors de la question du chiffre indiqué, très largement surévalué, le journaliste fait allusion à la déportation inscrite dans la politique d'extermination

¹³¹⁸ O. Wiewiorka, *La Mémoire désunie*, op.cit., p. 154.

¹³¹⁹ Voir le propos de Serge Barcellini, déjà cité, au sujet du changement du parcours officiel de la Journée de la déportation en avril 1985 et la réaction des associations d'anciens déportés résistants, entretien avec S. Barcellini, op.cit., ainsi que son article : « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des "années noires" », *Vingtième siècle. Revue d'histoire* (45), janvier-mars, 1995, p. 88-89.

¹³²⁰ *Le Monde*, 16 avril 1992, op.cit

à l'encontre des Juifs¹³²¹. Son discours va quelque peu à contre sens de la manifestation qu'il décrit dans son article.

Le devoir de mémoire de Louis Mexandeau

L'emploi de *devoir de mémoire* en titre de l'article de Jean Perrin provient en fait de la déclaration de Louis Mexandeau, secrétaire d'État aux Anciens combattants, prononcée lors de cette cérémonie au mémorial de l'Ile Cité, et citée ainsi par le journaliste du *Monde* à la fin de son article :

« Avant de quitter la pointe de l'Ile de la Cité, M. Mexandeau déclare : “J'ai voulu témoigner de ma solidarité totale avec ceux qui ont été victimes de l'occupant. On ne peut pas oublier. Il y a un devoir de mémoire”¹³²² ».

Une première ambiguïté dans le propos de Louis Mexandeau tient à l'évocation de « l'occupant » puisque le non-lieu concerne les exactions de Paul Touvier, c'est-à-dire un Français responsable de la Milice dans le Rhône. Sa déclaration s'inscrit donc dans un cadre de lecture traditionnel depuis la Libération d'un pays avant tout victime de l'occupant allemand, qui est aussi en adéquation avec son expérience personnelle de la guerre¹³²³. Au-delà de la fonction dont il a la charge, ce « on ne peut pas oublier. Il y a un devoir de mémoire » évoque aussi sa propre mémoire de la Seconde Guerre mondiale, comme l'indique le contenu de l'entretien mené en 2009 dans lequel il déclarait que « la proximité de la guerre et la culture de la mémoire ont fait que je peux me considérer comme un homme de mémoire¹³²⁴ ».

Surtout, l'usage que Louis Mexandeau fait de l'expression *devoir de mémoire*, ce jour-là, est alors très fréquent chez lui. Comme je l'avais indiqué dans notre partie précédente, les occurrences retrouvées commencent en 1991, quelques jours après sa prise de fonction au SEAC, lorsqu'il adresse un communiqué aux associations d'anciens combattants dans lequel il écrit :

« Dans ces conditions, l'historien que je continue d'être, estime qu'au-delà de la reconnaissance que la nation doit aux survivants, il existe pour tous un devoir de

¹³²¹ On compte au total environ 135.000 déportés partis de France pendant la Seconde Guerre mondiale. Sur les 74.000 Juifs déportés dans le cadre de la « Solution finale », environ 97 % d'entre eux meurent dans les camps d'extermination. Quant aux 60.300 déportés par mesure de répression, au moins 42% meurent dans les camps et prisons ; en attendant la publication de sa thèse consacrée aux politiques de déportation et répression en France occupée, voir Thomas Fontaine, *Déportation et génocide*, Paris, Tallandier, 2009.

¹³²² *Le Monde*, 16 avril 1992, *op.cit.*

¹³²³ Âgé de huit ans en 1939, Louis Mexandeau vit près d'Arras, région rattachée au commandement militaire allemand de Bruxelles qui subit une répression brutale. D'une famille de résistant -son beau-père est déporté- il raconte ses souvenirs de l'occupation allemande dans *Nous nous ne verrons pas. Un enfant dans la guerre (1939-1945)*, *op.cit.*

¹³²⁴ Entretien avec Louis Mexandeau, 9 septembre 2009.

mémoire à l'heure où certains, défiant la vérité, osent mettre en doute la réalité de la Déportation et de l'holocauste¹³²⁵ ».

Dans ce communiqué, Louis Mexandeau fait de *devoir de mémoire* l'un des axes majeurs de son action. En conclusion en effet, il résume la nouvelle politique de son ministère en ces termes : « Devoir de mémoire, exigence de solidarité, la voie est tracée. Un ministère motivé et modernisé doit nous permettre d'avancer avec votre compréhension et votre soutien ». De fait, les termes *devoir de mémoire* et *solidarité* seront régulièrement présents et associés dans la bouche de Louis Mexandeau au cours des mois suivants.

Réagissant en novembre 1991 aux « campagnes révisionnistes et négationnistes » menés selon lui par le Front national, il déclare à une conférence de presse « “le devoir de mémoire - une priorité de son ministère et qui mobilise l'ensemble du gouvernement- devient aujourd'hui plus impérieux”¹³²⁶ ».

Lors de la cérémonie au Mémorial de l'Ile de la Cité, le 14 avril 1992, rapportée par *Le Monde*, c'est en employant de nouveau les termes de « *devoir de mémoire* » et de « *solidarité* » qu'il s'exprime publiquement : « “J'ai voulu témoigner de ma solidarité totale avec ceux qui ont été victimes de l'occupant. On ne peut pas oublier. Il y a un devoir de mémoire”¹³²⁷ ».

Quelques jours après cette déclaration, les mêmes termes sont repris. Louis Mexandeau commémore la Journée nationale de la déportation en se rendant symboliquement le 26 avril sur la tombe des victimes de Touvier, Victor Basch et son épouse Hélène, à Neyron, près de Lyon. Il est accompagné par Michel Noir, représentant la ville de Lyon, par l'historienne Madeleine Reberieux, présidente de la Ligue des droits de l'homme, et par la petite-fille des victimes. Une dépêche de l'AFP donne des extraits de la déclaration du secrétaire d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre effectuée sur les lieux. Celui-ci revient sur le non-lieu de Touvier en signalant que cette Journée de la déportation avait « cette année un relief particulier en raison de la décision stupéfiante d'une section qui avait à rendre la justice et non de réécrire l'Histoire en exonérant le régime de Vichy de son antisémitisme et de sa répression contre la démocratie et les droits de l'homme¹³²⁸ ». Louis Mexandeau ajoute que « sa démarche s'inscrivait dans le cadre d'“un devoir de solidarité avec

¹³²⁵ « Message du Secrétaire d'État au monde combattant », *Le patriote résistant*, juillet 1991, p. 8 et « M. Mexandeau veut favoriser le dialogue et la communication avec les associations d'anciens combattants », dépêche AFP du 4 juin 1991, *op.cit.*

¹³²⁶ « M. Mexandeau part en guerre contre le révisionnisme », dépêche AFP du 6 novembre 1991, *op.cit.*

¹³²⁷ *Le Monde*, 16 avril 1992, *op.cit.*

¹³²⁸ « La journée des déportés : “Un acte de solidarité et de mémoire”, pour Mexandeau », dépêche AFP du 26 avril 1992, archives afppressed.com.

les victimes de la déportation mais aussi un devoir de mémoire, car les jeunes doivent savoir ce qui se passe” ». Le journal *Le Progrès de Lyon* rend compte de la cérémonie le lendemain. Il choisit de mettre en intertitre de son article « Le “devoir de mémoire” » en citant en dessous Louis Mexandeau : « Il dit le “devoir de mémoire” qu’il a vis-à-vis du monde combattant, des déportés, des survivants et du devoir pédagogique vis-à-vis des jeunes générations pour qu’elles n’oublient pas¹³²⁹ ».

Le 10 juin 1992, à peine deux mois plus tard, le secrétaire d’État préside la cérémonie de commémoration du massacre d’Oradour-sur-Glane¹³³⁰. Une dépêche de l’AFP fait un communiqué reprenant une partie de son discours dont cette phrase : « “Le devoir de mémoire dans un lieu comme Oradour-sur-Glane s’impose plus qu’ailleurs avec force et exigence” a déclaré M. Mexandeau, qui s’est notamment entretenu avec les familles des victimes¹³³¹ ».

Le 16 juillet 1992, alors que François Mitterrand se fait huer à Paris par une partie du public, à l’occasion du 50^e anniversaire de la rafle du Vel’ d’Hiv’, Louis Mexandeau prononce un discours à Péronne pour l’inauguration de l’Historial de la Grande Guerre, rassemblant des diplomates d’une douzaine de pays. Une dépêche de l’AFP couvrant l’événement cite le secrétaire d’État aux Anciens combattants évoquant « “le devoir de mémoire” que mérite ce qui fut “d’une certaine manière le conflit le plus dur et cruel d’un siècle dur et cruel”¹³³² ».

Le 19 octobre 1992, dans un courrier qu’il adresse à Michel Noir, en réponse à l’invitation du maire de Lyon au colloque « Mémoire et résistance » qui se déroule dans sa ville à l’occasion de l’ouverture du CHRD, Louis Mexandeau écrit : « Il s’agit là d’une initiative qui ne peut que recevoir l’assentiment de mon secrétariat d’État dont l’une des préoccupations majeures est désormais la prise en compte du devoir de mémoire¹³³³ ».

L’emploi de *devoir de mémoire* par Louis Mexandeau, le 14 avril 1992, indiqué par le journal *Le Monde* qui le reprend dans son titre, ne doit ainsi rien au hasard. L’usage itératif de l’expression par le secrétaire d’État aux Anciens combattants en 1991-1992 indique un rapport très personnel de celui-ci avec *devoir de mémoire* qui s’explique par son propre vécu¹³³⁴. Accolé régulièrement à « solidarité », le terme semble dans le même temps avoir été

¹³²⁹ « L’hommage de Louis Mexandeau à Victor et Hélène Basch », *Le Progrès de Lyon*, 27 avril 1992, p. 9.

¹³³⁰ Pour ce massacre et ses suites, voir Sarah Farmer, *Oradour 10 juin 1944. Arrêt sur mémoire*, rééd., traduit de l’anglais par Pierre Guglielmina, Paris, Perrin, 2007 [1994].

¹³³¹ « M. Louis Mexandeau préside la commémoration du 48^{ème} anniversaire du massacre d’Oradour-sur-Glane », dépêche AFP du 10 juin 1992, archives afppressed.com.

¹³³² « Inauguration de l’Historial de Péronne, un grand musée pour la Grande Guerre », dépêche de l’AFP, 16 juillet 1992, archives afppressed.com.

¹³³³ Courrier de Louis Mexandeau à Michel Noir, 19 octobre 1992, fonds Barcellini.

¹³³⁴ Voir entretien avec Louis Mexandeau, .cit.

choisi comme un « élément de langage » par le secrétaire d'État aux Anciens combattants, qu'il adresse aux journalistes à l'occasion de conférences de presse, d'interviews ou de visites, pour qu'ils le relaient et ainsi « mettre en scène et en sens sa politique¹³³⁵ ». Le terme est décliné selon les situations, en renvoyant à différents épisodes de l'histoire de France (la déportation, le massacre d'Oradour, la Grande Guerre) et articulés à différents enjeux du présent (lutte contre le négationnisme, contre l'antisémitisme, contre le Front national, légitimité du procès de Touvier, reconnaissance de la responsabilité de Vichy, transmission de cette période de l'histoire auprès des jeunes générations). Si en 2009, Louis Mexandeau estime, à tort, qu'il a été le premier à inventer l'expression, il associe alors ses usages au souvenir des deux guerres mondiales sans évoquer une seule fois le génocide des Juifs ou la responsabilité de Vichy dans les persécutions antisémites, pourtant présents dans ses déclarations du 6 novembre 1991 et du 26 avril 1992¹³³⁶.

Six ans après Jean Laurain, *devoir de mémoire* revient par conséquent dans les déclarations publiques d'un représentant de l'État, occupant la même fonction, celle de secrétaire d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre. L'expression apparaît cette fois beaucoup plus centrale qu'en 1985. *Devoir de mémoire* est présentée par Louis Mexandeau, dès son entrée en fonction, comme un axe majeur de la politique du ministère. Le terme est par ailleurs mobilisé pour répondre à des sujets d'actualité relatifs au passé particulièrement médiatisés. C'est d'ailleurs dans le cadre d'une telle médiatisation que connaît le non-lieu pour Touvier, que *devoir de mémoire* apparaît pour la première fois en titre d'un article du quotidien de référence *Le Monde*. Enfin, changement majeur reflétant l'évolution des enjeux du passé, si le *devoir de mémoire* de l'État formulé par Jean Laurain s'adressait aux anciens combattants¹³³⁷, celui de Louis Mexandeau concerne également les victimes civiles de la guerre (déportation, massacre d'Oradour) en invoquant la défense des « droits de l'homme¹³³⁸ ».

Au sujet de la déclaration de Louis Mexandeau lors du non-lieu de Touvier, il convient d'éviter un contre-sens. Formulé dans le Mémorial de l'Ile de la Cité, aux côtés d'associations de déportés politiques, et sans évocation des persécutions antisémites du régime de Vichy, le

¹³³⁵ Jérémie Nollet, « Politiques publiques et médias » dans Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 472.

¹³³⁶ Questionné sur ce à quoi il associait alors le *devoir de mémoire* qu'il formulait en 1991-1992, Louis Mexandeau répond : « Et bien comme vous pouvez vous en rendre compte, je suis chargé de la mémoire des guerres, je suis un enfant des pays de guerre », entretien avec Louis Mexandeau, *op.cit.*

¹³³⁷ Voir ses discours du 11 novembre 1985 rendant hommage aux combattants de la Première Guerre mondiale, et du 21 avril 1985 s'adressant aux prisonniers de guerre de la Seconde Guerre mondiale reposant dans la nécropole de Montauville, deuxième chapitre.

¹³³⁸ « La journée des déportés : “Un acte de solidarité et de mémoire”, pour Mexandeau », dépêche AFP du 26 avril 1992, *op.cit.*

terme *devoir de mémoire* signifie un acte de solidarité de l'État à l'égard des « victimes de l'occupant » qui renvoie implicitement davantage à la politique de répression nazie. Pour autant, sans précision sur l'identité des victimes, dans un article qui évoque une politique d'extermination, l'injonction ainsi formulée permet une interprétation assez libre à ce sujet. Les différentes déclarations des responsables politiques et associatifs au lendemain du non-lieu laissent alors ouvertes les questions liées à l'identité des victimes et au rôle exact de Touvier¹³³⁹ qui seront « précisées » par l'arrêt de la Cour de cassation puis au cours du procès de l'ancien milicien¹³⁴⁰.

2. Circulation de *devoir de mémoire* : la création d'une association « Le devoir de mémoire » (juin 1992-janvier 1993)

Le 11 janvier 1993, une association dénommée « Le devoir de mémoire » est déclarée à Paris¹³⁴¹. La première occurrence de *devoir de mémoire* dans les déclarations d'associations datait de 1986, mais le terme était présent seulement dans le texte de l'objet et non en titre¹³⁴². L'association « Le devoir de mémoire » se donne comme objet de « favoriser, par des initiatives concrètes, le rapprochement entre les jeunes générations et celles qui peuvent témoigner, afin que la mémoire soit transmise et l'oubli combattu¹³⁴³ ». Dans la déclaration de l'association, son siège social est indiqué à l'adresse de « L. Dumont » à Paris. Les recherches entreprises m'ont conduit vers Laurence Dumont, fondatrice de l'association en question, et à cette époque militante du Parti socialiste¹³⁴⁴. L'entretien effectué en octobre 2010 a permis de saisir le contexte dans lequel l'association est créée et le choix de son titre¹³⁴⁵. Lors de celui-ci, Laurence Dumont indique immédiatement une réunion publique tenue avec Louis Mexandeau au moment de la création de l'association. La jeune militante socialiste est alors engagée dans un combat auprès des élus locaux pour faire débaptiser une « rue Alexis Carel »

¹³³⁹ Les réactions, au lendemain du non-lieu, renvoient régulièrement soit aux résistants, soit aux Juifs. Le premier ministre Pierre Bérégovoy, fait ainsi part de son « émotion » en évoquant « les heures sombres de l'Occupation et les sacrifices accomplis par tant de résistants pour l'honneur de la France et sa liberté ». Le même jour, Serge Klarsfeld se dit révolté par une décision de magistrats qui disent que « le fait de viser des juifs n'est pas un crime contre l'humanité », et le président du CRIF, Jean Khan, estime qu'« il s'agissait de l'une des dernières occasions d'établir la responsabilité de certaines autorités françaises dans l'arrestation, la déportation et par suite l'extermination des juifs de France », extraits de « L'affaire Touvier. Les réactions. Révolte et consternation », *Le Monde*, 15 avril 1992.

¹³⁴⁰ Voir É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*

¹³⁴¹ *Journal officiel*, 3 février 1993, p. 373 ; *refasso.com*, *op.cit.*

¹³⁴² Voir le deuxième chapitre. Pour rappel, l'« Association des anciens membres des FFI du secteur Centre Oise » est créée le 31 janvier 1986 à Clermont pour « resserrer les liens d'amitié entre les anciens FFI, apporter éventuellement une aide à certains camarades, donner une information fidèle et précise aux jeunes générations sur l'esprit de la Résistance, assurer le devoir de mémoire », *Journal Officiel* du 5 mars 1986, p. 422.

¹³⁴³ JO du 3 février 1993, *op.cit.*

¹³⁴⁴ Née en 1958, femme politique socialiste, Laurence Dumont a été élue députée du Calvados pour la première fois en 1997(1997-2002), puis réélue en 2007 et 2012.

¹³⁴⁵ Entretien avec Laurence Dumont, 16 octobre 2012.

qui se trouve dans le 15^e arrondissement de Paris¹³⁴⁶. La personne d'Alexis Carrel est l'objet d'une polémique depuis peu. Les hommages publics des dirigeants du Front national, notamment les déclarations en 1991 de Bruno Mégret, présentant Alexis Carrel comme « le premier français vraiment écologiste » lors d'un débat sur l'immigration, ont entraîné la redécouverte de l'ancien prix Nobel et de son action sous Vichy. La centaine de rues portant le nom d'Alexis Carrel dans le pays est alors présentée par certains comme la trace de la persistance d'une France vichyssoise. Des militants antiracistes comme ceux de « Ras l'front », qui combattent le Front national, mobilisent l'opinion pour associer le parti d'extrême droite et Alexis Carrel aux politiques nazies¹³⁴⁷. En 1992, l'amalgame entre les thèses nazies et celles d'Alexis Carrel est porté dans un livre¹³⁴⁸.

C'est dans ce contexte, où les actions de militants pour demander aux maires de débaptiser les « rues Alexis Carrel » se multiplient, que Laurence Dumont décide de créer une association et qu'elle fait venir Louis Mexandeau dans une réunion publique du 15^e arrondissement en juin 1992¹³⁴⁹. Adhérente du Parti socialiste depuis 1986, membre du cercle des « Mitterrandistes », Laurence Dumont connaît très bien Louis Mexandeau, proche de Mitterrand, depuis plusieurs années. Si elle ne se souvient pas de l'usage de *devoir de mémoire* par Louis Mexandeau le jour de cette réunion, elle ajoute : « Je me dis quand même qu'il y a peut-être un lien direct [...] et c'est possible que ce soit pendant la réunion qu'on ait eu l'idée du titre [de l'association], c'est possible ». Les archives concernant la création de l'association qu'elle me fera parvenir par la suite confirment en tout cas le lien entre la venue de Louis Mexandeau à cette réunion de juin 1992 et le projet de création de l'association « Le devoir de mémoire »¹³⁵⁰. Dans un document de 1995 qui dresse un bilan des actions de l'association, la première date mentionnée indique les circonstances de sa création :

¹³⁴⁶ Chirurgien et biologiste, Alexis Carrel (1873-1944) reçoit le prix Nobel de médecine en 1912. Dans son livre *L'homme cet inconnu*, publié en français et en anglais en 1935 et qui connaît un succès mondial, il fait l'apologie de l'eugénisme. Adhérent du Parti Populaire Français de Jacques Doriot, A. Carrel est nommé « régent » de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains par Pétain en 1941. En août 1944, il est suspendu de ses fonctions par le Gouvernement Provisoire de la République Française ; voir Alain Drouard, *Alexis Carrel. De la mémoire à l'histoire*, Paris, L'Harmattan, 1996.

¹³⁴⁷ Voir l'article « Les enjeux de l'affaire Carrel » dans journal *Ral'front*, n°14, juillet-août 1993, en accès libre sur le site www.ralfront.org, consulté le 20 février 2013.

¹³⁴⁸ Lucien Bonaffé et Patrick Tort, *L'homme cet inconnu ? Alexis Carrel, Jean-Marie Le Pen et les chambres à gaz*, Paris, Syllepse, 1992. Voir la mise au point par É. Conan et H. Rousso dans *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 41-42.

¹³⁴⁹ Entretien avec Laurence Dumont, *.cit.*

¹³⁵⁰ Je remercie sincèrement Laurence Dumont pour l'envoi de ses documents d'archives.

« juin 92 : création de l'association à l'occasion d'une rencontre présidée par Louis Mexandeau avec des associations d'anciens combattants et de défense des droits de l'homme sur le thème "paix, mémoires et libertés"¹³⁵¹ ».

Compte-tenu des usages alors répétés de *devoir de mémoire* de la part du secrétaire d'État aux Anciens combattants, le choix du titre de l'association par Laurence Dumont apparaît directement lié à la venue en juin 1992 de Louis Mexandeau, ce dernier jouant ainsi un rôle de « pollinisateur¹³⁵² » de l'expression *devoir de mémoire*.

Le *devoir de mémoire* de cette association, créée par des personnes appartenant à une génération née après la guerre, est référencé à des enjeux du présent : la lutte pour « les droits de l'homme » et contre « la résurgence d'idées xénophobes, racistes et antisémites », contre le « révisionnisme » et le « négationnisme »¹³⁵³. Ses activités lors des deux premières années sont consacrées à faire débaptiser la rue Alexis Carrel du 15^e arrondissement : lancement d'une pétition en décembre 1992, courrier aux candidats à l'élection législative de 1993, « débaptisation » symbolique lors d'une manifestation en mars 1994¹³⁵⁴, courrier aux candidats à l'élection présidentielle de 1995. L'association milite également pour la transmission dans l'espace public de l'histoire du génocide des Juifs en organisant le 16 décembre 1992 une réunion autour de la diffusion d'un court métrage, « Belleville-Drancy par Grenelle », réalisé par un rescapé de la rafle du Vel' d'Hiv'. L'association participe aux combats des associations antiracistes. Elle intègre ainsi en juin 1993 le Comité de vigilance à l'égard de l'application des lois sur l'entrée et le séjour des étrangers créé avec la Ligue des droits de l'homme, le MRAP, et le FASTI¹³⁵⁵.

Les enjeux politiques autour du Front national, reliés à la montée d'une extrême droite raciste et antisémite, héritière de Vichy et porteuse d'un discours public négationniste, semblent avoir été déterminants dans la décision prise par Laurence Dumont de créer

¹³⁵¹ « Bilan après deux ans d'existence de l'association "le devoir de mémoire" », archives privées de Laurence Dumont.

¹³⁵² J'emprunte cette notion à Jacques Walter et Béatrice Fleury qui l'utilisent pour les « témoins pollinisateurs » jouant, volontairement ou non, un rôle de « modèle » et de « matrice discursive » pour d'autres témoins et témoignages ; voir J. Walter et B. Fleury, « Carrière testimoniale : un opérateur de la dynamique mémorielle et communicationnelle », *Journal for Communication Studies*, vol. 5, n° 2/2012, p. 153-163.

¹³⁵³ Extraits d'un document de présentation de l'association, *ibid.*

¹³⁵⁴ Un article du *Monde* est consacré à cette « débaptisation » de la rue Alexis Carrel, symboliquement effectuée le 16 mars 1994, à la veille de l'ouverture du procès de Paul Touvier. Aux côtés de Laurence Dumont, « présidente de l'association Devoir de mémoire », qui estime que « c'est l'occasion de remettre à l'ordre du jour les discussions sur le gouvernement de Vichy », d'autres personnes participent à cette manifestation : Claude Fleutiaux et Georges Sarre, conseillers de Paris, le biologiste Jacques Testard et le psychiatre Lucien Bonafé ; *Le Monde*, 18 mars 1994.

¹³⁵⁵ « Bilan après deux ans d'existence de l'association "le devoir de mémoire" », *op.cit.*

l'association « Le devoir de mémoire » en juin 1992. Le rôle de Louis Mexandeau apparaît crucial dans le choix de l'expression en titre d'association.

3. Un *devoir de mémoire* de l'État français pour la rafle du Vel' d'Hiv' (juillet-novembre 1992)

Trois occurrences de *devoir de mémoire* en 1992 concernent directement la position de l'État français à l'égard de la rafle du Vel' d'Hiv'¹³⁵⁶. Elles font directement suite à ce qui restera comme un rendez-vous manqué entre un événement, le 50^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv', devenant le symbole de la complicité de Vichy dans le génocide, et un chef d'État, François Mitterrand¹³⁵⁷.

. La « mise à l'agenda » de la commémoration

Au début de l'année 1992, Serge Barcellini, responsable du service « Délégation à la Mémoire et à l'information historique » (DMIH) du SEAC, et chargé à ce titre des politiques publiques du passé¹³⁵⁸, écrit une note au conseiller à l'Élysée, Jean Kahn¹³⁵⁹, pour lui indiquer qu' « il faut faire un gros Vel' d'Hiv', c'est le 50^e anniversaire¹³⁶⁰ ». Lors d'une rencontre

¹³⁵⁶ La « rafle du Vel' d'Hiv' » est le nom donné aux arrestations de 12.884 Juifs effectuées par la police de Vichy les 16 et 17 juillet 1942 à Paris et dans la région parisienne. Si les célibataires et les couples sans enfants sont envoyés directement au camp de Drancy, puis déportés à Auschwitz dans les jours suivants, les familles (8160 personnes dont 4051 enfants) sont d'abord parquées pendant cinq jours au Vélodrome d'Hiver de Paris. Elles sont ensuite transférées dans les camps d'internement du Loiret (Pithiviers et Beaune-la-Rolande), puis déportées en août 1942 à Auschwitz où la plupart sont exterminées dès leur arrivée dans les chambres à gaz. De cette rafle, seulement 811 personnes reviendront après la guerre ; voir Michel Laffitte, « La rafle du Vélodrome d'hiver, 16-17 juillet 1942 », Encyclopédie en ligne des violences de masse, [en ligne], publié le 9 novembre 2009, consulté le 21 février 2014, URL : <http://www.massviolence.org/La-rafle-du-Velodrome-d-hiver-16-17-juillet-1942> ; Maurice Rajfus, *La Rafle du Vel' d'hiv'*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2002 ; Laurent Joly, *Vichy dans la « solution finale ». Histoire du Commissariat aux questions juives. 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006 ; Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, rééd., Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 2005.

¹³⁵⁷ Pour l'analyse de cet épisode, voir É. Conan et Henry Rousso qui lui consacrent leur premier chapitre dans *Vichy un passé qui ne passe pas*, *op.cit.* ; Rebecca Clifford, *Commemorating the Holocaust: The Dilemmas of Remembrance in France and Italy*, Oxford, Oxford University Press, 2013 ; et S. Barcellini, « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des “années noires” », *op.cit.* p. 76-98

¹³⁵⁸ Voir le deuxième chapitre.

¹³⁵⁹ Issu d'une famille de hauts fonctionnaires, Jean Kahn (1922-2006) entre dans la Résistance en 1942 en rejoignant le Maroc par l'Espagne et l'Algérie pour s'engager dans les Forces Françaises Libres. En 1943, il gagne Londres et entre dans la Royal Air Force. Après la Libération, il fait toute sa carrière au Conseil d'État. Proche et fidèle de Mitterrand depuis 1965, vice-président du club « République moderne » de Jean-Pierre Chevènement en 1983, Jean Kahn devient conseiller à l'Élysée auprès de Mitterrand lors de sa réélection en 1988, chargé notamment des questions constitutionnelles. En 1991, il devient secrétaire général de la fondation créée par Danielle Mitterrand en 1986 « France Libertés », un poste qu'il occupera jusqu'en 1999. De 2001 à 2003, il préside l'Institut François Mitterrand ; voir l'hommage que lui rend Jean-Pierre Chevènement à sa mort en 2006, « Jean Kahn, exigence, rigueur, fidélité », www.mitterrand.org/Jean-Kahn-exigence-rigueur-et.html, consulté le 10 janvier 2013.

¹³⁶⁰ Entretien avec S. Barcellini, *op.cit.*

entre les deux hommes, et alors que l'Élysée refuse de suivre son conseil, le responsable de la DMIH insiste de nouveau auprès du conseiller à l'Élysée qui réitère son refus :

« Et l'histoire retiendra que celui qui dit non, c'est Jean Kahn, pas celui du CRIF, Jean Kahn qui était à l'Élysée, qui était un "Français libre", juif, et qui dit en gros, "la Shoah ras-le-bol, on n'a pas à s'excuser tous les jours". Ça je m'en souviendrai toujours ; quand je suis reçu dans son bureau, il dit "non". Je lui dis "Vous avez tort, il faut faire un gros Vel' d'Hiv'". Donc, on ne monte rien, le Vel' d'Hiv' est monté par la communauté juive, par Klarsfeld et par Bulawko, comme traditionnellement. Et on colle dessus Mitterrand. Et le drame arrive¹³⁶¹ ».

Au printemps 1992 la déportation des Juifs de France et la responsabilité du gouvernement de Vichy dans les persécutions antisémites sont placées au centre de nombreuses manifestations publiques¹³⁶². Le non-lieu de Touvier en avril est perçu et présenté comme une lecture révisionniste de l'histoire spécifiquement nationale par les médias, les acteurs politiques et certains acteurs scientifiques¹³⁶³. L'engagement du journal *Le Monde* est alors très marqué sur ce sujet. Laurent Greilsamer, auteur en 1989 avec Daniel Schneidermann de *Un certain Monsieur Paul. L'affaire Touvier* chez Fayard, commente ainsi la décision des magistrats le 15 avril : « Ne révisent-ils pas l'histoire des années 40 en assurant que l'État français, pourtant fondé sur la collaboration avec l'Allemagne nazie, ne fut en rien son complice ?¹³⁶⁴ ». Le lendemain, Bruno Frappat titre son éditorial « Affront » en écrivant « Faut-il s'étonner qu'il se soit trouvé des juges pour disculper et Touvier, et Vichy ? [...] On veut croire qu'il se trouvera, et dans les délais point trop longs, une cour suprême pour réconcilier la justice avec elle-même et laver l'affront que viennent de subir et la morale, et l'histoire, et la simple humanité¹³⁶⁵ ». Le même jour, Thomas Ferenczi dénonce une France du repli en estimant que « quelle que soit l'opinion personnelle des trois magistrats, leur prise

¹³⁶¹ Entretien avec S. Barcellini, *op.cit.*

¹³⁶² Citons l'inauguration du nouveau Mémorial du martyr juif inconnu en mars 1992, en présence de Simone Veil, du premier ministre Pierre Bérégovoy, du ministre des affaires étrangères Roland Dumas, du maire de Paris, Jacques Chirac ; l'inauguration de la plaque commémorative à la gare de l'Est le 3 avril 1992 puis le pèlerinage du « train de la mémoire » organisé par les FFDJF, parti de la gare de l'Est le 5 avril et arrivé à Auschwitz le 6 avril 1992 commémorant le premier convoi des déportés juifs ; l'exposition « Le temps des rafles » à la mairie de Paris en avril-mai 1992 accueillant 50.000 visiteurs.

¹³⁶³ Citons le cas de l'historien André Kaspi, auteur en 1991 du livre *Les Juifs pendant l'Occupation* au Seuil, considérant, au lendemain de l'arrêt, dans une interview télévisée que « dans la mesure où ce jugement alimente ce révisionnisme qui est également un négationnisme, il est extrêmement dangereux. [...] Moi je crois que la paix civile ne peut être établie qu'à partir du moment où la mémoire est assumée, où l'Histoire tient son rôle. Ça n'est pas en dissimulant les faits, ça n'est pas en les déformant qu'on rétablira la paix civile, au contraire on ne cessera de l'aggraver », journal télévisé de France 3, édition de midi, 14 avril 1992, INA.

¹³⁶⁴ Laurent Greilsamer, « L'affaire Touvier. Myopie », *Le Monde*, 15 avril 1992.

¹³⁶⁵ Bruno Frappat, « Affront », *Le Monde*, 16 avril 1992.

de position contribue à reconstruire l'histoire selon les vues du Front national¹³⁶⁶ ». Quelques jours plus tard, c'est Edwy Plenel qui consacre un très long éditorial à l'affaire en inscrivant l'arrêt des magistrats dans une histoire longue spécifiquement nationale, soit « un aboutissement, la sanction d'une longue amnésie française » dont le projet est de « réhabiliter en 1992 Vichy ». En se demandant « qui jugera l'histoire honteuse de la France », le journaliste s'adresse au représentant de la République, François Mitterrand, sans le nommer, et évoque le 50^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv' : « Qu'en sera-t-il en cette année 1992, cinquante après les grandes rafles parisiennes, dites du Vel' d'Hiv' ? On aimerait à tout le moins que ne prévale pas le point de vue exprimé en 1990 par le ministre Georges Kiejman à propos du cas Bousquet et qui semblait une réminiscence de l'esprit des amnisties d'après-guerre : “Au-delà de la nécessaire lutte contre l'oubli, il peut paraître important de préserver la paix civile”¹³⁶⁷ ».

Cette « mise à l'agenda » de la commémoration accroît l'attention portée sur la position de l'État, en particulier sur celle de François Mitterrand. A l'approche de la commémoration du 50^e anniversaire de la rafle, ce sont les médias qui inscrivent l'événement dans un agenda faisant suite au non lieu de Touvier¹³⁶⁸, et qui le situent comme relevant d'un problème public nécessitant une réponse politique au plus haut niveau¹³⁶⁹. Si le problème peut être considéré comme public dès lors qu'une situation est reconnue et définie comme posant problème à la collectivité non par le milieu protestataire (ici les porteurs juifs de la mémoire du génocide), mais par des acteurs externes au champ concerné, différents acteurs des médias ont participé à ce processus.

Élément de cette « mise à l'agenda », l'émission télévisée *La Marche du siècle* du journaliste Jean-Marie Cavada¹³⁷⁰ est consacrée à la rafle du Vel' d'Hiv' le 10 juin 1992¹³⁷¹.

¹³⁶⁶ Thomas Ferenczi, « Les protestations se multiplient après le non-lieu en faveur de Paul Touvier. La France du repli », *Le Monde*, 16 avril 1992

¹³⁶⁷ Edwy Plenel, « Le piège Touvier. La justice est-elle comptable de l'Histoire ? Et comment guérir la France de son amnésie vichyssoise ? », *Le Monde*, 22 avril 1992.

¹³⁶⁸ Le journal *Le Monde* relie dans une même séquence les deux faits au moment de l'appel lancé à Mitterrand du « Comité du Vel' d'Hiv' 42 » en titrant : « Les suites de l'arrêt Touvier et l'anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv'. Un appel est lancé à M. Mitterrand pour que soient reconnus officiellement les “persécutions” et les “crimes de Vichy contre les juifs” », *Le Monde*, 17 juin 1992.

¹³⁶⁹ Sur la construction médiatique des problèmes publics, voir l'article de Jérémie Nollet, « Politiques publiques et médias », *op.cit.*, p. 469-475. Sur la notion d' « agenda », voir J.W. Kingdon, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New-York, Longman, 1995 ; Jean-Gustave Padioleau, « La lutte politique quotidienne : caractéristiques et régulations de l'agenda politique », dans J.-G. Padioleau, *L'État au concret*, Paris, PUF 1982 ; et Pierre Muller et Yves Surel, *L'Analyse des politiques publiques*, *op.cit.*

¹³⁷⁰ Né en 1940 à Epinal, Jean-Marie Cavada commence une carrière journalistique en 1960 à l'ORTF. Il devient en 1972 le présentateur du journal de 20h sur la deuxième chaîne, directeur de l'information de FR3 en 1978, de TF1 en 1981, puis d'Antenne 2 en 1986. Il crée *La Marche du siècle* sur FR3 en 1987, émission qu'il présente et produit jusqu'en 1999. En 1994, J-M Cavada devient le directeur de la nouvelle chaîne de télévision, La Cinquième. En 1998, il est nommé président de Radio France, poste qu'il occupe jusqu'en 2004. J-M Cavada se

La télévision est devenue alors un vecteur essentiel pour la transmission du passé, notamment sur la période de la Seconde Guerre mondiale, comme l'avait déjà montré en 1984 une enquête d'historiens¹³⁷². En 1990, un sondage concernant toujours la période 1939-1945 confirme que « le rôle des médias et des enseignants apparaît désormais capital¹³⁷³ ». A ce titre, la télévision est présentée par le journal *Le Monde* comme un « gardien de la mémoire ». Dans l'entretien qu'il m'a accordé en 2010, Jean-Marie Cavada explique son choix de consacrer une émission à l'événement de la rafle du Vel' d'Hiv' ainsi :

« Un des rôles que je m'étais assigné était d'essayer d'aider à éclairer davantage l'opinion sur la France n'a pas été que collaborationniste, mais elle n'a pas été que résistance ; et que par conséquent la célèbre phrase de l'historien "Les peuples qui ne connaissent pas leur mémoire s'exposent à la revivre"¹³⁷⁴, était une des pandémies, une des infections, au sens médical du terme, dont nous souffrions. C'était d'autant plus vrai que j'ai toujours été fâché contre le mystère qui enveloppait la collaboration, ses protections contemporaines, et dont même le président Mitterrand n'était pas exempt lui-même, puisque le livre de Pierre Péan finit par dire la vérité, la réalité au grand public, ce que savait un certain nombre de gens ; mais quand on le disait, d'abord, c'était quasiment indicible, et deuxièmement c'était incroyable, "incroyable". Mais il y avait surtout par-dessus le comportement de Mitterrand, en dehors de l'affaire Bousquet, il y avait aussi le sentiment que nous n'avions pas réglé, que nous n'avions pas rendu les honneurs à la mémoire combattante en séparant l'ivraie du bon grain, et notamment en reconnaissant le rôle de l'État français de Vichy dans la rafle du Vel' d'Hiv'¹³⁷⁵ ».

Pour Jean-Marie Cavada, cette reconnaissance est à l'époque « l'une des clés de l'apaisement de la société française. [...] La Shoah, c'était le point de passage de la

lance alors dans une carrière politique. Élu une première fois député européen en 2004 sur une liste de l'UDF, il est réélu en 2009 sur la liste du Nouveau Centre. Il préside par ailleurs, depuis 2011, le Mouvement européen-France, créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

¹³⁷¹ « Il y a cinquante ans, la rafle du Vel' d'Hiv'. Des survivants racontent », *La Marche du siècle*, FR3, 10 juin 1992, INA. L'émission est suivie en moyenne par entre 3 à 5 millions de téléspectateurs chaque semaine, entretien avec Jean-Marie Cavada, 9 novembre 2010.

¹³⁷² Dans cette enquête sur la transmission de la période de la Libération, la télévision se situe à égalité avec les récits de familles, bien avant les cérémonies, les livres et l'école ; voir R. Frank et Henry Rousso, « Quarante ans après : les Français et la Libération », *L'Histoire*, n° 67, mai 1984, p. 61-71.

¹³⁷³ Le journaliste Philippe Bernard relève ainsi que « la télévision est la première source d'information sur la guerre chez les 18-44 ans (67 %). Chez les étudiants et lycéens, le petit écran est largement détrôné par les professeurs, cités à 85 % contre 69 % pour la télévision », Ph. Bernard, « Les gardiens de la mémoire. La télévision et les professeurs sont les premières sources d'information des jeunes français sur la deuxième guerre mondiale », *Le Monde*, 14 juin 1990. Il s'agit d'un sondage effectué par SCP Communication entre le 5 et le 17 mai 1990, à l'occasion du colloque « Les échos de la mémoire » organisé par la Ligue de l'enseignement et le SEAC, qui s'est tenu à la Sorbonne les 15 et 16 juin 1990 sur le thème « Comment enseigner la Seconde Guerre mondiale dans l'Europe d'aujourd'hui ? ». Le sondage a été réalisé parmi les moins de quarante-cinq ans, c'est-à-dire ceux nés après 1945. Deux échantillons distincts ont été constitués : 600 personnes représentatives de la population française de 18 à 44 ans, et 404 étudiants et lycéens des classes de première et de terminale.

¹³⁷⁴ Jean-Marie Cavada emprunte une citation attribuée à Karl Marx : « Celui qui ne connaît pas l'histoire est condamné à la revivre ».

¹³⁷⁵ Entretien avec J.-M. Cavada, *op.cit.*

pacification de l'opinion française avec notre pays qui permettait de reconnaître la responsabilité de l'État français de Vichy, qui permettait de reconnaître que le pays n'avait pas été unanime¹³⁷⁶ ».

Au début de l'émission *La Marche du siècle* du 10 juin 1992, le journaliste introduit son sujet en déclarant avec une certaine gravité aux téléspectateurs : « Un grand pays, c'est une Nation qui a toute sa mémoire. Cette mémoire, il nous la faut entière, il nous la faut complète. Dans certains manuels scolaires comme dans le corps de la Nation, une partie du corps de la Nation, il y a un cancer qui prolifère, c'est le risque d'oubli [...] N'oublions pas ces dates : 16 et 17 juillet 1942 [*Cavada face caméra en gros plan*]. N'oubliez pas non plus ces visages ceux de Mme Tischauer [*gros plan sur l'invité sur plateau*], le visage de Mme Annette Muller, 9 ans à l'époque de cette rafle du Vel' d'Hiv' [...]. Mais tout d'abord, les visages de notre histoire avec un grand H¹³⁷⁷ ».

A la suite de la diffusion d'un documentaire réalisé par Blanche Finger et William Karel, contenant le témoignage de dix rescapés de la rafle, un débat est organisé sur le plateau de l'émission en présence des deux témoins cités (Eva Tischauer et Annette Muller) et de deux chercheurs (Robert Paxton et Henry Rousso). Jean-Marie Cavada commence par ces mots, prononcés avec gravité et émotion : « Je ne sais pas si ces témoignages [...] vous troubleront [*Cavada face caméra*] ou ne vous troubleront pas. Je n'imagine pas un instant qu'on ne puisse pas refaire un voyage sur l'histoire de notre pays et essayer de tenter d'expliquer et de comprendre [...] C'est ce qu'on va tenter d'élucider un peu ce soir ; en tout cas, pardonnez-moi, nous avons tenté d'essayer d'y contribuer, le reste appartient à ceux qui regardent, à ceux qui ont des responsabilités familiales, éducatives ».

Les magazines de télévision relaient également l'émission de Jean-Marie Cavada qui est présentée elle-même comme un événement. Il ne faut pas minimiser l'impact de cette presse qui représente plus de 9 millions d'exemplaires chaque semaine dont 3 millions pour le seul *Télé 7 jours*¹³⁷⁸. En 1988, plus d'un français sur deux (51%) affirme lire un magazine de télévision. L'hebdomadaire *Télérama* choisit d'en faire sa couverture avec le titre : « Il y a 50 ans...Le 16 juillet 1942, la police française parque 12884 juifs au Vel' d'Hiv'¹³⁷⁹ ». Annonçant l'émission *La Marche du siècle*, un dossier de six pages consacré au sujet est introduit ainsi : « Avec *La Marche du siècle* (FR3), *Télérama* force les portes de notre

¹³⁷⁶ *Ibid.*

¹³⁷⁷ « Il y a cinquante ans, la rafle du Vel' d'Hiv'. Des survivants racontent », *La Marche du siècle*, 10 juin 1992, *op.cit.*

¹³⁷⁸ Chiffres cités dans Fabrice d'Almeida et Christian Delporte, *Histoire des médias en France de la Grande Guerre à nos jours*, Paris, Flammarion, 2003, p. 265.

¹³⁷⁹ *Télérama* n° 2212, 6-12 juin 1992.

mémoire¹³⁸⁰ ». Son auteur, le journaliste Antoine Perraud, le conclut par : « La France a voulu oublier, se dédouaner [...] La France mériterait qu'on lui visse cette plaque sur la façade : "Amnésie à tous les étages"¹³⁸¹ ». Dans le tableau récapitulatif des programmes de la semaine, l'hebdomadaire écrit « La rafle du Vel' d'Hiv évoquée à *La Marche du siècle* : cinquante ans plus tard, des survivants parlent et on doit mille mercis empresseés à Jean-Marie Cavada pour avoir rouvert ce dossier noir, et tellement enfoui, de notre histoire contemporaine ». A la page du mercredi 10 juin du programme télévisé, jour de sa diffusion, l'émission est présentée par le journaliste Antoine Perraud en ces termes : « L'horreur trouve ici son écrin. Commentaire bref et parfait, ton tellement juste. Le reste, immense, est témoignages de rescapés de la rafle du Vel' d'Hiv', venant, comme le ressac, battre le silence granitique de notre mémoire », avant de terminer ainsi son article : « Car cette tragédie fut made in France : tout est fait pour que nous l'oublions. Puisse ce documentaire faire voler en éclats la vitre blindée de notre amnésie collective ». L'hebdomadaire concurrent, *Télé 7 jours*, consacre une double page à l'émission pour présenter la souffrance des témoins rescapés de la rafle : « Ces vingt hommes et femmes qu'ils vont filmer chacun deux heures durant, sont encore aujourd'hui submergés de douleur au récit des événements. Certains n'avaient jamais conté leur histoire¹³⁸² ». Le journal estime l'émission très intéressante et donne ce commentaire dans la rubrique « Notre avis » : « Un document d'une haute tenue qui parle à la conscience de tous et pose, sur l'histoire des Français, les questions que chacun devrait se poser¹³⁸³ ».

Centré sur l'indignation morale, la souffrance intime des victimes qui se dévoilent à la télévision¹³⁸⁴, et la révélation d'un drame historique qui serait toujours volontairement occulté, le discours de ces acteurs présente à l'opinion publique une « situation anormale¹³⁸⁵ », au sens où celle-ci indiquerait un écart « entre ce qui est, ce qui pourrait être, et ce qui devrait être¹³⁸⁶ ». Avec cette émission de la *Marche du siècle*, la rafle du Vel' d'Hiv' entre dans le cadre de « scènes de sollicitation publique » par lesquelles on cherche à entraîner

¹³⁸⁰ *Ibid.*, p. 10.

¹³⁸¹ *Ibid.*, p. 16.

¹³⁸² *Télé 7 jours*, n°1671, 6-12 juin 1992, p. 86.

¹³⁸³ *Ibid.*, p. 90.

¹³⁸⁴ La publicisation de la parole des témoins de la rafle dans l'émission *La Marche du siècle* doit être mise en contexte avec l'apparition, au début des années 1990, d'émissions télévisées centrées sur le dévoilement d'une parole intime, liée à une blessure jusque-là restée secrète, qui est articulée à un discours général sur des questions dites de société (la séropositivité, le viol, l'inceste, l'homosexualité, etc.) ; voir Dominique Mehl, *La Télévision de l'intimité*, Paris, Le Seuil, 1996. Cette mise en récit télévisuelle s'effectue également dans un cadre où la télévision, depuis le milieu des années 1980, met en scène le crime en s'intéressant aux victimes davantage qu'aux criminels, voir la thèse de Claire Sécaïl, *Le Crime à l'écran. Le fait divers criminel à la télévision française (1950-2010)*, Paris, INA/Nouveau Monde éditions, 2010.

¹³⁸⁵ P. Muller et Y. Surel, *L'Analyse des politiques publiques*, *op.cit.*, p. 57.

¹³⁸⁶ J.-G. Padioleau, « La lutte politique quotidienne : caractéristiques et régulations de l'agenda politique », *op.cit.*, p. 25.

« un mouvement d'adhésion, de compassion ou de solidarité chez le destinataire¹³⁸⁷ »¹³⁸⁸. Le journaliste du *Monde*, Nicolas Weil, écrit quelques jours avant la commémoration, dans un article d'une page consacrée à la rafle, qu'« en acceptant de prêter le concours de la police française le 2 juillet (sans laquelle l'arrestation des juifs aurait été bien plus difficile sinon impossible), en insistant pour que les enfants de moins de seize ans saisis en zone non occupée avec 10.000 autres juifs, au cours du mois d'août, soient emmenés eux aussi, ministres et hauts fonctionnaires ont fait de ce 16 juillet 1942 une date de l'histoire de France¹³⁸⁹ ».

Cette mise à l'agenda de l'événement est effectuée par les médias, qui cherchent, en partie par le dévoilement de la parole intime des témoins à la télévision, à établir un « sens commun » : il doit être considéré par tous comme normal que l'État français reconnaisse sa responsabilité dans la rafle du Vel' d'Hiv'. On constate parallèlement que cette construction de sens est marquée par l'emploi d'un vocabulaire médical diagnostiquant la France comme étant « malade de son passé ». Je renvoie par exemple aux termes utilisés par Jean-Marie Cavada (« cancer »), Antoine Perraud (« amnésie »), et Edwy Plenel (« comment guérir la France de son amnésie vichyssoise »). Ce vocabulaire est apparu de fait au cours des années 1980 pour évoquer la situation de la France face à certains événements de son passé. Le discours scientifique est venu parallèlement légitimer cette lecture avec, notamment, la parution en 1987 du *Syndrome de Vichy* d'Henry Rousso qui emprunte, de façon métaphorique, des concepts psychanalytiques (« refoulement », « névrose ») pour présenter la trame chronologique de la mémoire de Vichy¹³⁹⁰. Plus largement, on observe le transfert de concepts psychanalytiques dans d'autres champs disciplinaires¹³⁹¹, la vulgarisation d'un

¹³⁸⁷ Patrick Pharo, « Sollicitation et déréalisation du malheur. Problèmes de sensibilisation de la conscience publique », *L'année sociologique*, n° 44, 1994, p. 54.

¹³⁸⁸ Voir *supra* les propos de Jean-Marie Cavada adressés aux téléspectateurs, et ceux du magazine *Télé 7 jours* : « Un document d'une haute tenue qui parle à la conscience de tous et pose, sur l'histoire des Français, les questions que chacun devrait se poser », *Télé 7 jours*, n°1671, 6-12 juin 1992, p. 90.

¹³⁸⁹ *Le Monde*, 12-13 juillet 1992, p. 2

¹³⁹⁰ Voir à ce sujet les points de vue de l'auteur et de M.-C. Lavabre en 1991 : H. Rousso, « Pour une histoire de la mémoire collective : L'après-vichy », dans D. Peschanski, M. Pollak, H. Rousso (dir.), *Histoire, politique et sciences sociales*, Bruxelles, Complexe, 1991, p. 243-264 et M.-C. Lavabre, « Du poids et du choix du passé. Lecture critique du Syndrome de Vichy », *ibid.*, p. 265-278

¹³⁹¹ Voir P.L. Assoun, M.-C. Lavabre, J. Maitre, B. Vernier, D. Memmi, B. Pudal, « Transferts disciplinaires. Psychanalyse et sciences sociales », *Politix*, vol. 8, n° 29, 1995, p. 186-221.

vocabulaire « psy » dans la société¹³⁹², et l'usage de notions psychiatriques pour analyser le présent et le passé¹³⁹³ durant cette décennie.

L'évocation de la rafle du Vel' d'Hiv' est ainsi configurée dans une « morale humanitaire » réunissant à la fois la « topique de la dénonciation », avec le rôle criminel de Vichy, et la « topique du sentiment » avec la souffrance médiatisée des victimes¹³⁹⁴ qui appelle à une « politique de la compassion¹³⁹⁵ ». Une telle « mise à l'agenda » par des médias de référence (*La Marche du siècle*, *Le Monde*) construisant un problème public exige en effet une réponse du politique¹³⁹⁶. A la suite de l'émission *La Marche du siècle*, Jacques Chirac appelle d'ailleurs Jean-Marie Cavada pour le féliciter et l'informer qu'il fera un geste s'il devient chef d'État¹³⁹⁷. L'exigence d'une réponse politique est adressée en effet à ce niveau-là, c'est-à-dire au sommet de l'État. Mitterrand est directement interpellé quelques jours après, le 17 juin 1992. Onze personnes regroupées dans le « Comité Vel' d'Hiv'42 »¹³⁹⁸ lancent un appel au président de la République sous la forme d'une pétition qui paraît dans le journal *Le Monde*¹³⁹⁹. Ses auteurs lui demandent qu'à l'occasion du 50^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv', il reconnaisse et proclame officiellement que « l'État français de Vichy est responsable de persécutions et de crimes contre les Juifs de France ». Ils font de cet acte symbolique une « exigence de la mémoire des victimes et de leurs descendants » et « aussi

¹³⁹² Voir Robert Castel et Jean-François Le Cerf, « Le phénomène “psy” et la société française. Vers une nouvelle culture psychologique », *Le Débat*, n° 1, mai 1980, p. 27-38.

¹³⁹³ Voir l'exemple de la notion de « traumatisme » développée par Didier Fassin et Richard Rechtman dans *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007.

¹³⁹⁴ Luc Boltanski, *La Souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 2007 [1993].

¹³⁹⁵ Dans son article « La souffrance du monde, Considérations anthropologiques sur les politiques contemporaines de la compassion », *L'Évolution psychiatrique*, n° 67, 2002, p. 676-689, Didier Fassin observe ainsi que « la souffrance appartient au registre de l'action publique » (p. 676). Je transpose son étude, concernant le traitement de la pauvreté par le « Fonds d'urgence sociale » et celui de la régularisation des étrangers pour raison humanitaire, au récit des témoins de l'émission *La Marche du siècle* lorsque l'auteur observe que « l'exposition de soi dans des récits écrits et oraux y apparaît comme une *épreuve de vérité* qui vient attester la souffrance et justifier l'obtention de ce qui relève dès lors moins d'un droit que d'une obligation [...] à l'égard du malade », *ibid.*, p. 686.

¹³⁹⁶ Selon P. Lascoumes et P. Le Galès, « un problème devient public à partir du moment où des acteurs sociaux estiment que quelque chose doit être fait pour changer une situation. Il devient politique à partir du moment où la solution qui est envisagée concerne la puissance publique », *Sociologie de l'action publique*, *op.cit.*, p. 70

¹³⁹⁷ « Il m'a téléphoné, il m'a dit “C'est absolument magnifique ce que vous avez fait. Et bien je vous dis que je suis de cet avis, maintenant je prendrai le risque et j'irai moi-même si je deviens le chef de l'État” », Entretien avec Jean-Marie Cavada, *op.cit.*

¹³⁹⁸ Il s'agit de Gérard Chomienne, Betty Dugowson, Michèle Grinberg, Juliette Kahane, Claude Katz, Jean-Pierre Le Dantec, Michel Muller, Robert Pepin, Eveline Rochant, Anna Senik, et Talila Taguiev ; voir le livre engagé de l'une des membres du Comité sur cet épisode, Anna Senik, *L'Histoire mouvementée de la reconnaissance officielle des crimes de Vichy contre les Juifs. Autour de la cérémonie de commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv'*, Paris, L'Harmattan, 2013.

¹³⁹⁹ « Les suites de l'arrêt Touvier et l'anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv'. Un appel est lancé à M. Mitterrand pour que soient reconnus officiellement les “persécutions” et les “crimes de Vichy contre les juifs” », *Le Monde*, 17 juin 1992.

une exigence de la mémoire collective française, malade de ce non-dit ». L'appel est publié avec la signature de plus de 200 personnalités publiques, ce qui lui donne une caution morale forte¹⁴⁰⁰. Le texte fait également l'objet du soutien du journal *Le Monde* qui, le même jour, présente l'initiative comme une « démarche inédite » créant une « occasion unique », en évoquant le parallèle de gestes de Willy Brandt et du roi d'Espagne Juan Carlos, que la République puisse « regretter officiellement, et au nom de la France, les fautes de Vichy¹⁴⁰¹ ». Comme l'a relevé Henry Rousso, une telle initiative posait pourtant une série de problèmes d'ordre historique¹⁴⁰².

Face à la construction de cette « conscience publique¹⁴⁰³ » de l'événement du 16 juillet 1942, porté comme symbole de la participation de Vichy aux persécutions antisémites et à la « solution finale », Mitterrand annonce le 10 juillet qu'il se rendra à la cérémonie du 16 juillet mais refuse le 14 juillet, lors d'une interview télévisée, de donner satisfaction aux demandes formulées :

« En 1940, il y eut un État français, c'était le régime de Vichy, ce n'était pas la République. Et c'est à cet État français qu'on doit demander des comptes. Ne demandez pas des comptes à cette République, elle a fait ce qu'elle devait¹⁴⁰⁴ ».

Les déclarations de Mitterrand sont conformes à une lecture de cette période, défendue par de Gaulle avant lui et par un certain nombre de personnes appartenant à la même génération, notamment son conseiller Jean Kahn : le gouvernement de Vichy ne représentait pas la France mais constituait une parenthèse dans l'histoire nationale. La République française, incarnée par la Résistance, ne peut donc reconnaître des crimes qu'elle n'a pas commis. Pourtant, la réponse de Mitterrand apparaît de moins en moins recevable. Dans le contexte d'une « conscience publique » de l'événement, mêlant dénonciation et sentiment, elle apparaît même à certains scandaleuse.

¹⁴⁰⁰ Parmi les signataires de l'appel, on trouve des résistants (Lucie et Raymond Aubrac), des intellectuels (Étienne Balibar, Cornélius Castoriadis, Pascal Bruckner, Roland Castro, Régis Debray, Jacques Derrida, Alain Tourraine, Jean-Pierre Vernant, Pierre Vidal-Naquet) et des artistes (Pierre Boulez, Alain Corneau, Louis Malle, Ariane Mnouchkine, Patrick Modiano).

¹⁴⁰¹ Laurent Greilsamer, « Les suites de l'affaire Touvier et l'anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv'. L'amnésie et la faute », *Le Monde*, 17 juin 1992.

¹⁴⁰² L'historien analyse sur plusieurs pages différents points de l'argumentation et conclut ainsi : « En ayant l'air de stigmatiser une sorte de culpabilité collective aussi générale qu'indéterminée, ou en désignant l'État comme seul responsable des silences passés, ils [les pétitionnaires] suscitaient des polémiques anachroniques », É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 57.

¹⁴⁰³ Patrick Pharo, « Sollicitation et déréalisation du malheur. Problèmes de sensibilisation de la conscience publique », *op.cit.*

¹⁴⁰⁴ Interview télévisée de François Mitterrand, cité par *Le Monde*, 16 juillet 1992.

. La cérémonie du 16 juillet 1992, théâtre des conflits de mémoires

Alors que le « Comité du Vel' d'Hiv' 42 » réitère sa demande d'une déclaration publique du président¹⁴⁰⁵, la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' se déroule le 16 juillet 1992 de manière paradoxale. La pratique commémorative de l'événement entremêle ce jour-là usages du passé et mémoires individuelles de différents acteurs et vient témoigner de la présence de nouveaux *publics*, entendus comme « l'ensemble des personnes, organisations et institutions, indirectement concernées par la perception partagée des conséquences indésirables d'une situation problématique et qui s'y impliquent pour tenter de l'élucider et de la résoudre¹⁴⁰⁶ ». Si l'on se situe à partir de l'histoire des commémorations du Vel' d'Hiv' depuis la Libération¹⁴⁰⁷, la cérémonie, prise en charge en collaboration par le CRIF et l'AADJF d'Henry Bulawko depuis le milieu des années 1980¹⁴⁰⁸, n'a jamais réuni autant de personnes et autant de représentants des institutions républicaines de la France : le président de la République, les présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil constitutionnel, plusieurs ministres du gouvernement, les préfets de Paris et de l'Ile de France.

Cinquième personnage de l'État français, le président du Conseil constitutionnel Robert Badinter se charge de prononcer un discours ce jour-là, mais à titre privé. Cet acte public extrêmement fort, au regard de la fonction qu'il occupe, est directement lié à son expérience personnelle sur laquelle il paraît nécessaire de revenir.

Robert Badinter est directement concerné par l'histoire de la déportation des Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale. Le 9 février 1943, la famille Badinter, juive d'origine Russe, fait partie des familles vivant rue Sainte-Catherine à Lyon visées par l'ordre de déportation signé quelques heures plus tôt par Klaus Barbie. Lors de cette rafle, le jeune Robert, âgé de 14 ans, échappe de justesse aux mains des soldats allemands. Son père Simon Badinter est, lui, arrêté, puis déporté à Drancy. Il mourra à Sobibor, et non à Auschwitz comme sa famille l'a longtemps cru¹⁴⁰⁹. Toute une partie de la famille de Robert Badinter

¹⁴⁰⁵ *Le Monde*, 16 juillet 1992.

¹⁴⁰⁶ Daniel Cefai et Cédric Terzi (dir.), *L'Expérience des problèmes publics*, Paris, EHESS, 2012, p. 10.

¹⁴⁰⁷ En 1946, une cérémonie officielle est organisée au Vélodrome d'Hiver pour l'inauguration de la plaque commémorative à la mémoire des « trente mille hommes, femmes et enfants juifs victimes des persécutions raciales » qui « furent parqués en ce lieu sur l'ordre de l'occupant nazi. Puis, séparés les uns des autres, ils furent déportés en Allemagne dans les camps d'extermination ». L'État français est représenté par Laurent Casanova, ancien résistant communiste et ministre des anciens combattants du gouvernement provisoire, qui prononce à cette occasion un discours dans lequel « il dénonce la propagande de Vichy qui sous l'Occupation, disait au peuple : "Donnez-leur des Juifs et nous aurons la paix". Il termine en criant : "Honte aux traîtres et aux assassins qui ont servi l'ennemi" », Archives du cabinet du ministre de l'Intérieur, carton AN_F1a_3369, « La Palestine et la question juive », 1946 ; cité par S. Ledoux, « Henry Bulawko, témoin oublié d'un événement consacré : la rafle du Vel' d'Hiv' », *op.cit.*, p. 336.

¹⁴⁰⁸ *Ibid.*

¹⁴⁰⁹ Voir P. Cassia, *Robert Badinter: un juriste en politique*, Paris, Fayard, 2009, p. 9.

disparaît dans les camps d'extermination : sa grand-mère paternelle, son oncle, ses cousins. « J'ai baigné là-dedans pendant toute mon adolescence, ça ne s'oublie pas¹⁴¹⁰ » dit-il à ce sujet lors de l'entretien de 2010. Concernant sa mère, veuve à l'âge de 42 ans, sans argent ni logement à la Libération, Robert Badinter indique : « J'ai vécu avec elle, toute mon adolescence et jusqu'à la fin de sa vie, en 1983, baigné dans cette atmosphère de profonde blessure [...] l'absence était toujours présente. [...] Elle était profondément blessée et je dois dire que mon frère et moi aussi ». Victime avec sa mère de la spoliation de l'appartement familial parisien, Robert Badinter assiste en 1945 au procès intenté contre le nouveau locataire pour récupérer le bien. Il évoque ce fait marquant ainsi :

« Moi j'ai un souvenir d'un mot "formidable" que je cite toujours. Notre appartement où nous habitons à Paris, mon père en était parti le premier à l'été 41, quand les rafles avaient commencé, en zone sud [...]. Finalement, nous sommes partis en décembre 41. L'appartement a été ensuite repris par un collaborateur. Et quand ma mère est rentrée après la Libération, elle est allée le voir et il lui a dit "Il n'y a aucune raison, je ne partirai pas". [...] Et donc il a fallu plaider. J'étais en première année de droit, maman m'a dit "Viens avec moi". C'était fin avril 45. L'avocat a dit "Monsieur Badinter est actuellement dans les camps de concentration en Allemagne". Et le président, je me rappellerai de ça toute ma vie, a dit "ça n'intéresse pas le tribunal, Maître". Vous imaginez, j'avais dix-sept ans, "ça n'intéresse pas le tribunal", vous pouvez crever, on a rien à en fiche...Formidable. C'était formidable. C'est pour vous dire le climat ».

Membre du comité directeur de la LICRA et membre du comité directeur de la FSJU dans les années 1970, Robert Badinter est avocat de la LICRA pour les procès contre les révisionnistes en 1979-1980. En juin 1979, il écrit une tribune dans *Le Monde* qu'il signe en qualité de « juif » pour réclamer le jugement des « complices français du génocide juif », en présentant Jean Leguay et René Bousquet comme responsables de crimes contre l'humanité¹⁴¹¹. Dans les années 1980, alors qu'il est Garde des Sceaux, Robert Badinter est un acteur discret mais déterminant de la mémorialisation du génocide des Juifs en France avec le procès Barbie¹⁴¹². Il fait voter une loi en 1985 pour l'attribution du titre « Mort en déportation » qui modifie les textes en vigueur depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (ordonnance du 30 octobre 1945 et loi du 30 avril 1946)¹⁴¹³. Devenu président du Conseil

¹⁴¹⁰ Entretien avec R. Badinter, *op.cit.*

¹⁴¹¹ Robert Badinter, « Pour le jugement des crimes contre l'humanité », *Le Monde*, 15 juin 1979.

¹⁴¹² Voir notamment son rôle dans l'extradition de Klaus Barbie en 1983, dans l'instruction de son procès et son enregistrement audiovisuel qu'il souhaite comme un moment de transmission de la mémoire de ce crime dans la société française ; voir Paul Cassia, *Robert Badinter. Un juriste en politique, op.cit.*, S. Ledoux, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », *op.cit.* ; et l'entretien avec Robert Badinter, *op.cit.*

¹⁴¹³ Loi n°85-528 du 15 mai 1985. Elle instaure le titre « Mort en déportation » pour ceux qui, sans laisser la moindre trace, ne sont jamais revenus (art. 1). En outre, la loi prévoit la rédaction ou la rectification des actes de décès d'un certain nombre de déportés (art.3), la plupart juifs. À « visée historique », l'article a pour objectif

constitutionnel, Robert Badinter prononce le discours d'ouverture du colloque organisé par le CDJC au Sénat, le 1^{er} octobre 1990, pour le 50^e anniversaire de la loi sur le statut des Juifs¹⁴¹⁴. Il y expose sa conception à l'égard de ce passé : « C'est une attitude déplorable pour une grande démocratie que de ne pas se pencher sur les faiblesses de son histoire [...] Être adulte, c'est regarder en face aussi ses faiblesses, pour ne pas y retomber [...] c'est avoir le courage de dire : cela a eu lieu ; voilà ce que cela a signifié ; voilà ce que cela a entraîné ; et voilà ce qui ne doit plus être¹⁴¹⁵ ».

Dans l'entretien de 2010, Robert Badinter revient sur sa décision de prononcer un discours lors de la cérémonie du 16 juillet 1992 :

« Les devoirs du président du Conseil constitutionnel sont de ne pas se mêler de la vie politique, d'aucune manière. [...] Quand vous êtes président du Conseil, vous devez vous tenir à l'écart. Le seul moment, c'est quand on a commémoré le 50^e anniversaire. Pour des raisons privées, personnelles. Je l'ai dit à Mitterrand : " J'ai vécu cette époque", - je pensais à tant des miens-, et je souhaiterais en parler". J'ai donc fait ce discours. J'ai écrit ce discours trois semaines avant, et j'ai repris les lettres et les témoignages. J'étais imprégné de ça. Et puis dans le déroulement même de la cérémonie, il s'est passé quelque chose. J'étais déjà porteur de toute cette angoisse, et il est venu une déportée qui avait été arrêtée au Vel' d'hiv', enfant, une femme qui devait avoir mon âge, et qui a raconté ce qu'elle avait vécu¹⁴¹⁶. Et là, il y a un transfert qui s'effectue, ça aurait pu m'arriver aussi. Puis le grand rabbin a dit la prière des morts, le kaddish. Et c'est à ce moment-là que Mitterrand est arrivé. Et commence le chahut ».

Mitterrand arrive en fait pendant le discours de Louis Mexandeau, et non pendant le kaddish¹⁴¹⁷. Le secrétaire d'État aux Anciens combattants avait juste auparavant dénoncé « des hommes qui prétendaient représenter la France, alors qu'ils n'étaient que les serviteurs

d'indiquer plus précisément les lieux, dates et conditions de la mort du déporté, afin de « mettre en évidence la réalité des circonstances du décès », extraits de l'exposé des motifs rédigé par Robert Badinter dans le *Projet de loi sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation*, n°209, enregistré au Sénat le 15 mars 1985. En effet, l'administration de l'après-guerre avait donné, dans beaucoup de cas, des attestations de disparition aux familles, faisant valoir le lieu de départ du convoi -Drancy ou Pithiviers par exemple- comme lieu de décès présumé. L'article 3 de la nouvelle loi prévoit d'inscrire la destination du convoi comme lieu de décès, c'est-à-dire le plus souvent les lieux des camps d'extermination. Cette inscription territoriale par la loi des morts disparus sans laisser de trace, est également le moyen pour Robert Badinter d'exposer « la vérité des faits » concernant le génocide commis envers les Juifs, ceci en réponse aux négationnistes qui se manifestent publiquement depuis 1978 en France : « On assiste, depuis quelques années, à une contestation de ces faits pourtant avérés. Quelques uns nient la réalité de l'assassinat méthodique de certains peuples. Il est nécessaire pourtant d'établir la vérité des faits », *ibid*.

¹⁴¹⁴ A l'initiative du « Renouveau Juif », des « Fils et Filles de déportés Juifs de France » et de la Commission du souvenir du CRIF, le colloque réunit des scientifiques (Denis Peschanski, Pierre Laborie, Zeev Sternhell, Serge Klarsfeld), un juriste (Pierre Truche, procureur général auprès de la Cour d'appel de Paris), un politique (Pierre Arpaillange, alors Garde des Sceaux).

¹⁴¹⁵ *Il y a 50 ans : le statut des Juifs de Vichy*, Paris, CDJC, 1991, p. 14.

¹⁴¹⁶ Il s'agit de Rosette Breyski-Schalit.

¹⁴¹⁷ Voir le récit de la cérémonie dans Patrick Jarreau, « La commémoration de la rafle du vel' d'Hiv'. M. Mitterrand hué, puis applaudi », *Le Monde*, 18 juillet 1992.

de l'occupant nazi" », en pointant la responsabilité propre à Vichy dans les crimes antisémites, "un gouvernement de valets", qui par "des mesures prises en application d'une idéologie antisémite et raciste" avait préparé le génocide ». A son arrivée, Mitterrand est accueilli par des sifflets d'une partie du public et de cris « Mitterrand à Vichy ! »¹⁴¹⁸. Présidant la cérémonie, Henry Bulawko intervient et obtient le silence en reprochant à leurs auteurs de faire « outrage à la mémoire des morts » et en leur demandant de « bien vouloir accueillir dans la dignité le président de la république ». Louis Mexandeau reprend la parole et termine son discours suivi de celui du président du CRIF, Jean Kahn. Des sifflets se font de nouveau entendre quand Mitterrand se lève pour déposer une gerbe devant la plaque commémorative. C'est au tour de Robert Badinter de prendre la parole. Il laisse alors éclater sa colère que retiendront les journaux télévisés le soir même en ouverture :

« Je me serais attendu à tout éprouver, sauf le sentiment que j'ai ressenti il y a un instant et que je vous livre avec toute ma force d'homme : Vous m'avez fait honte ! Vous m'avez fait honte ! En pensant à ce qui s'est passé là, vous m'avez fait honte ! Il y a des moments où il est dit dans la parole, les morts vous écoutent ! Croyez-vous qu'ils écoutent cela ? Je ne demande rien, aucun applaudissement, je ne demande que le silence que les morts appellent. Taisez-vous ! Ou quittez à l'instant ce lieu de recueillement. Vous déshonorez la cause que vous croyez servir !¹⁴¹⁹ ».

Badinter commente ainsi l'épisode en 2010 :

« Moi je connaissais bien Mitterrand, j'aimais beaucoup Mitterrand. Le nombre de meetings avec hurlements, sifflets, que Mitterrand avait connus dans une vie politique comme la sienne [...] il s'en foutait complètement, il était blindé. Mais il y a eu quelque chose, c'est que j'ai été révolté au sens propre du terme. Parce que, le moment, le lieu, cette femme qui venait de rappeler ce qu'elle avait vécu, le grand rabbin qui dit la prière des morts, la pensée des miens... Est revenu en moi ce que ma grand-mère répétait toujours, et qu'elle me disait en yiddish, c'est que quand on parle des morts, ils nous écoutent. Et ça m'est revenu. Comment est-ce qu'on ose ? C'était une ignominie. C'était quoi ? Une affaire politique, parce que les types du Bétar ou les hommes de Klarsfeld, je ne saurai jamais, peut-être les deux, voulaient chahuter Mitterrand. De quoi on venait de parler, des pires souffrances, de la déportation, on vient de dire la prière sacrée et se lèvent des Juifs pour siffler Mitterrand comme si on était dans un meeting politique. Qu'est-ce que c'est que ça ? Respect aux morts, cette idée élémentaire, encore plus forte chez moi. Et c'est ça qui m'a fait exploser. Pas Mitterrand, Mitterrand, je m'en foutais. La honte que j'avais, c'était la honte par rapport au judaïsme, pas par rapport à Mitterrand. Encore une fois, ça ne pouvait pas beaucoup l'ébranler. Et ils se sont tus. Après, Mitterrand m'a dit "Dites-moi Robert, vous avez été très éloquent, c'était très bien. Vous avez joué gros. S'ils avaient

¹⁴¹⁸ Dans l'entretien qu'il m'accorde, Serge Klarsfeld évoque ce fait: « Il [Mitterrand] se rachetait en venant au Vel' d'Hiv', mais quand il vient au Vel d'Hiv', nous on siffle », entretien avec Serge Klarsfeld, 1er juillet 2010.

¹⁴¹⁹ Journal télévisé d'Antenne2, 16 juillet 1992, INA.

continué, je ne sais pas comment vous vous en seriez sorti” » Je lui ai dit, “Écoutez, je n’ai pas joué ou pas joué, c’est venu naturellement, il y a quand même une limite. Quand on dit le Kaddish à propos des déportés, des Juifs n’ont pas le droit de commencer à gueuler parce que vous arrivez¹⁴²⁰ ».

Après son cri de colère, Robert Badinter prononce son discours qu’il a longuement préparé dans les semaines précédentes¹⁴²¹. Il rappelle la « chasse aux Juifs » en plein Paris que « les nazis avaient voulu et programmé dans la mise en œuvre de la “solution finale” décidée par Hitler, avant de souligner que « cette opération monstrueuse baptisée “Vent printanier” n’aurait jamais pu être réalisée sans le concours des autorités françaises de l’époque ». Il décrit ensuite les conditions des arrestations, relève le nombre considérable des enfants arrêtés ce jour-là puis déportés, dont aucun ne survécut, en déclarant pour finir : « Les enfants d’Izieu, arrêtés par Barbie et déportés à Auschwitz, symbolisent ses crimes. Les enfants du Vel’ d’Hiv’, arrêtés sur instruction de l’État français et déportés avec l’accord, ou pis encore, à la demande de Laval, symbolisent les crimes de Vichy contre les Juifs ». Robert Badinter précise ensuite qu’il souhaite voir juger les responsables de ces crimes en citant une phrase de la Bible qui ne peut que résonner fortement avec son histoire personnelle : « “Les fils des persécutés doivent garder la mémoire des persécutions subies par leur père et être les gardiens de la justice” », en commentant la citation ainsi : « Car la justice, quand il s’agit des crimes contre l’humanité, est d’abord mémoire ». Le président du Conseil Constitutionnel conclut son discours en prenant position dans le débat soulevé par la demande adressée à Mitterrand : « Certes, qu’il s’agisse des juifs ou des résistants, la République ne saurait être tenue pour comptables des crimes commis par les hommes de Vichy, ses ennemis. Mais elle doit à leurs victimes l’ultime hommage que nous puissions leur rendre : l’enseignement de la vérité et la force de la justice ». La déclaration de Robert Badinter ne porte pas tort à la position défendue par Mitterrand quelques jours plus tôt. Il s’en explique en 2010 :

« Moi, je n’étais pas favorable à la demande de pardon de Chirac. Je voyais bien que politiquement, elle était souhaitable, mais je n’y étais pas favorable. J’en avais souvent parlé avec Mitterrand. Parce que la première victime de Pétain, c’est la République. Le premier acte de Pétain, c’est tuer la République. Tout ce que Pétain et son régime ont fait c’est contre la République. A la préfecture de police, la 5^e section c’était la section des Juifs qu’on arrêtait mais la 6^e section, c’était la section des résistants qu’on

¹⁴²⁰ Entretien avec R. Badinter, *op.cit.*

¹⁴²¹ Entretien avec R. Badinter, *ibid.* Le discours est publié dans son intégralité dans *Le Monde* du 18 juillet 1992 : « La commémoration de la rafle du Vel’ d’Hiv’. M. Badinter : “La République doit aux victimes de Vichy l’enseignement de la vérité et la force de la justice” ».

arrêtait. Et si on arrêtait et déportait les Juifs, on torturait, on déportait ou on fusillait aussi les résistants. Est-ce que vous imaginez les familles de résistants demandant à la République de demander pardon pour les crimes commis par Pétain sur les résistants ? Ça n'a pas de sens, c'est une aberration. Au nom de quoi est-ce que la République viendrait demander pardon des crimes qu'elle n'a pas commis et dont elle a été d'une certaine manière la victime. On a une idéologie totalement antirépublicaine, et le président qui incarne la République vient demander pardon ? -là c'est le juriste qui parle- mais c'est un contre-sens absolu. Nous républicains, nous n'avons rien à voir avec le régime de Vichy. La République ne peut pas demander pardon au nom de l'assassin de la République. Donc, c'est une démarche de confusion, et détestable¹⁴²². Et Mitterrand disait, "Moi je ne veux pas, c'est pour d'autres raisons, je ne veux pas faire comme Willy Brandt, je ne veux pas m'agenouiller en disant pardon pour les crimes commis par la France. La France n'est pas l'Allemagne. La France n'a pas « génocidé » les Juifs. Des Français ignobles ont livré des Juifs mais ce n'est pas la France, donc je ne demanderai pas pardon au nom de la France". Et c'est là la raison profonde de la haine que lui ont vouée les gens autour de Klarsfeld¹⁴²³ ».

Quelques jours après la cérémonie du Vel' d'Hiv', le « Comité Vel' d'Hiv' 42 » publie un communiqué dans lequel il utilise lui aussi la topique du dévoilement de la vérité : « Enfin la vérité sur les crimes de l'État français de Vichy est sortie au grand jour dans la presse et les médias¹⁴²⁴ ». Les auteurs se félicitent du discours de Robert Badinter mais en considérant que « ce que Robert Badinter a exprimé à titre personnel, c'était, selon nous, au président de la République de le proclamer à titre officiel. Cet acte symbolique tant attendu reste donc

¹⁴²² Dans une tribune au *Monde* écrite en 1979 pour réclamer le jugement des complices français du génocide, il s'était déjà exprimé sur ce point. Même s'il n'évoquait pas le problème sous l'angle de la République ni du pardon du chef de l'État, Robert Badinter affirmait que « rien ne peut changer cette tragique vérité : l'État français a été antisémite et collaborateur. Et la collaboration dans le domaine de l'antisémitisme s'est traduite par une assistance effective au génocide juif », R. Badinter, « Pour le jugement des crimes contre l'humanité », *op.cit.* Dans le contexte des déclarations négationnistes de Darquier de Pellepoix et de Faurisson et des premières inculpations de Français pour crimes contre l'humanité, il s'agissait pour lui d'attaquer une certaine droite de l'époque jugée coupable de vouloir oublier les crimes passés : « On comprend mieux dès lors pourquoi certains, au sein de la nouvelle droite française, s'appliquent, avec intelligence et talent, à donner aux français le goût de l'oubli des crimes passés [...] l'évocation publique et la condamnation symbolique des crimes contre l'humanité commis par des hommes de droite dans un appareil d'État de droite, est une perspective désolante », *ibid.* R. Badinter citait deux personnes dans cette tribune, Leguay et Bousquet : « [...] à juger Leguay ou Bousquet, on jugerait en même temps un système politique avec lequel, à un moment donné de son histoire, une partie de la droite française s'est trop identifiée », *ibid.* C'était avant de connaître les relations entre Mitterrand et Bousquet qui perduraient encore dans les années 1980, ce qu'il juge comme une faute, voir l'entretien avec R. Badinter, *op.cit.*

¹⁴²³ Entretien avec R. Badinter, *op.cit.*

¹⁴²⁴ « Le débat sur le rôle de Vichy dans les déportations. Le Comité Vel' d'Hiv' 42 s'adresse aux parlementaires », *Le Monde*, 19 juillet 1992. Henry Rousso signale à ce propos une « phrase proprement renversante », É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.* p. 67.

inaccompli¹⁴²⁵ ». Le Comité décide alors de s'adresser aux parlementaires : « “Le Comité Vel’ d’Hiv’ 42 en réaffirme la nécessité et, maintenant l’objectif de son appel, s’adresse aujourd’hui à la représentation nationale et invite chaque parlementaire à œuvrer afin que soit votée par l’Assemblée une loi faisant du 16 juillet une journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes perpétrés contre les juifs par l’État français de Vichy” ».

C’est dans ce contexte que *devoir de mémoire* est alors employé pour la première fois en référence à la rafle du Vel’ d’Hiv’.

. L’invocation de *devoir de mémoire* contre l’occultation et l’ignorance du crime de Vichy contre les Juifs

Deux jours après le communiqué du « Comité Vel’ d’Hiv’ 42 », le terme est employé par le journal *Le Monde* qui revient dans un article sur une soirée télévisée consacrée à la rafle du Vel’ d’Hiv’. Cet article a pour titre : « La commémoration de la rafle du Vel’ d’Hiv’ sur TF1. “Devoir de mémoire”¹⁴²⁶ ». La chaîne de télévision a organisé la soirée en deux parties pour évoquer l’événement : d’abord la diffusion du film *Les Guichets du Louvre*¹⁴²⁷, puis un débat intitulé « La mémoire du Vel’ d’Hiv’ ».

L’auteur de l’article, le journaliste Alain Rollat, commence par présenter la diffusion du film à la télévision comme un « événement » car, écrit-il, « ce film de 1974 racontant la rafle du Vel’ d’Hiv’ était proscrit de télévision ». Le journaliste argumente son affirmation (« proscrit ») par le fait « qu’on ne l’avait plus revu depuis sa première apparition en 1979 ». Renforçant la construction du caractère inédit d’une telle soirée télévisée, l’auteur parle d’un « double événement », avec l’organisation d’un débat télévisé faisant suite au film permettant que « pour la première fois, des Français osaient affronter une vérité honteuse pour la France des droits de l’homme et du citoyen ».

Une telle présentation qui adresse au public le partage indispensable d’un passé enfin dévoilé au nom d’une vérité jusque-là occultée nécessite un éclairage. Sorti en salle de cinéma à la fin de l’été 1974, le film *Les Guichets du Louvre* qui fait environ 140.000 entrées, est présenté en couverture du magazine *Télérama* par une photographie de l’acteur principal du

¹⁴²⁵ *Ibid.* Le même jour, le journaliste Edwy Plenel estime dans les colonnes du *Monde* que l’affirmation de Mitterrand selon laquelle la République n’a pas de comptes à rendre pour les crimes de Vichy est « juste juridiquement, fautive historiquement et insuffisante politiquement », E. Plenel, « Le débat sur le rôle de Vichy dans les déportations. La République et l’oubli », *Le Monde*, 19 juillet 1992.

¹⁴²⁶ A. Rollat, « La commémoration de la rafle du Vel’ d’Hiv’ sur TF1. “Devoir de mémoire” », *Le Monde*, 21 juillet 1992, p. 8.

¹⁴²⁷ « Les Guichets du Louvre », TF1, 19 juillet 1992. Réalisé par Michel Mitrani en 1974, le film est une adaptation du livre du même nom de Roger Boussinot, écrit en 1960, pour livrer son récit de la rafle dont il fut le témoin alors qu’il était âgé de 20 ans. Le film retrace les tentatives de l’étudiant de sauver des Juifs lors des opérations d’arrestations menées le 16 juillet 1942 à Paris par la police française.

film, Christian Rist, en train de sourire¹⁴²⁸. Dans ce numéro, on trouve un article de trois pages écrit par Claude-Marie Trémois et un entretien avec le réalisateur Michel Mitrani qui précise que « sur les treize mille juifs arrêtés ce jour-là, il y avait cinq mille cinq cents femmes et quatre mille cinq cents enfants »¹⁴²⁹. Sa première diffusion à la télévision cinq ans plus tard, le 19 juillet 1979, à l’occasion de l’anniversaire de la rafle, semble directement liée à la séquence ouverte par les déclarations de Darquier de Pellepoix dans *L’Express* en octobre 1978, qui avait notamment provoqué la diffusion à la télévision du feuilleton *Holocauste* en février 1979¹⁴³⁰. Le critique Jacques Siclier écrit à cette occasion, dans les colonnes de *Télérama*, qu’il s’agit du « seul film français qui ait montré la réalité de cette ignominie commise sous l’occupation allemande [...] une ignominie commandée de Berlin en vue de la “solution finale” mais rendue possible grâce au fichier modèle de la préfecture de police et à neuf mille policiers, gendarmes et gardes mobiles de l’“État français” du maréchal Pétain [...] film bouleversant [qui] est le témoignage d’une honte à mettre au compte d’un gouvernement français ». L’auteur ajoute à cet égard que « ce qui n’a pas été réellement expliqué dans le débat qui a suivi la diffusion du feuilleton “Holocauste” sur Antenne 2 est-il magistralement éclairé par une œuvre qui refuse toutes les complaisances de la mode “rétro” », et conclut par cette phrase : « Œuvre brûlante de vérité, d’indignation, qu’on ne saurait trop recommander de voir¹⁴³¹ ». Lors de la rediffusion du film en juillet 1992, le même Jacques Siclier parle dans *Télérama* d’ « une œuvre cinématographique, brûlante de vérité et d’indignation [qui] est aussi une œuvre de salubrité publique¹⁴³² ». Pour la diffusion du film en juillet 1979, l’autre magazine télévisé, *Télé 7 jours*, consacre un dossier de deux pages dans le même temps avec comme titre « Mitrani : j’ai mis en lumière un épisode resté dans l’ombre¹⁴³³ ». Dans l’entretien qu’il accorde au magazine, le réalisateur du film indique que malgré le « mouvement d’intérêt » que le film avait suscité à sa sortie en 1974, il ne s’était « pas accompagné, dans l’opinion, d’une prise de conscience quant au rôle de la police et de l’administration vichyssoise ». Il ne croit pourtant pas à la « conspiration du silence ». Un encadré résume les faits survenus mentionnant qu’« au total, 12884 juifs furent raflés par les agents français et les gardes mobiles¹⁴³⁴ ». Dans la partie « Note critique » réservé au film, à la page du jour de sa diffusion, le magazine estime que « cette œuvre mérite d’être vue,

¹⁴²⁸ *Télérama*, n°1285, semaine du 31 août 1974.

¹⁴²⁹ *Ibid.*, p. 55.

¹⁴³⁰ Voir Julie Maeck, *Montrer la Shoah à la télévision de 1960 à nos jours*, op.cit.

¹⁴³¹ *Télérama*, n°1541, semaine du 14 au 20 juillet 1979, p. 55.

¹⁴³² *Télérama*, n° 2218, semaine du 18 au 24 juillet 1992.

¹⁴³³ *Télé 7 jours*, n°998, semaine du 14 au 20 juillet 1979, p. 72.

¹⁴³⁴ *Ibid.*, p. 73.

d'autant plus qu'elle met l'accent sur un épisode souvent occulté de l'Occupation¹⁴³⁵ ». Treize ans plus tard, lors de la diffusion du film le 19 juillet 1992, c'est pratiquement mot pour mot le même commentaire de *Télé 7 jours* : « Cette œuvre grave et belle mérite d'être vue d'autant qu'elle met l'accent sur un épisode souvent occulté de l'Occupation, la rafle du Vel' d'Hiv'¹⁴³⁶ ».

En qualifiant le film comme « proscrit de télévision » dans son article du 21 juillet 1992, le journaliste du *Monde*, Alain Rollat, contribue ainsi à la fabrication d'une rhétorique de la « dénonciation¹⁴³⁷ » par les médias, centrée sur la topique « occultation/dévoilement ». Le contenu du débat, à la suite du film, prolonge ce discours. Animé par la journaliste Anne Sinclair, le débat qui suit la diffusion du film s'intitule « La mémoire du Vel' d'Hiv' ». Il met en scène six adolescents de douze à dix-sept ans et différentes personnalités : l'historien Maurice Rajsfus, arrêté puis relâché lors de la rafle, l'avocat Bernard Jouanneau, l'écrivain André Frossard, le sociologue Alain Touraine, le président du CRIF Jean Kahn, ainsi que Laurent Fabius, premier secrétaire du PS et Michel Noir, maire de Lyon. Alain Rollat évoque d'abord la parole d'un adolescent : « [...] il a fallu un gros effort au petit Nicolas pour parvenir à formuler l'indicible : “On nous a toujours dit que c'étaient les Allemands qui avaient fait le mal. On ne nous a jamais dit que les Français y étaient pour quelque chose. Pourquoi on nous a caché cette vérité ?”¹⁴³⁸ ». Les adultes invités sur le plateau sont donc sommés d'expliquer aux enfants cette « occultation » de la vérité, une urgence rapportée ainsi par le journaliste : « Que pouvaient répondre ces adultes ? Il y avait tant à dire, tant de silences, tant de mensonges, tant de lâchetés à rattraper... Ils eurent le mérite de regarder ces enfants en face sans tricher ». Alain Rollat cite alors différents propos des invités, sans nommer leurs auteurs, dans lesquels apparaît l'expression *devoir de mémoire* :

« Oui le statut des Juifs de 1940 restera “une tâche sur l'honneur” de notre pays. Indélébile. Oui, la France “ne sait pas assumer les pages noires de son histoire” ; [...] C'est vrai, il arrive que les sociétés humaines soient atteintes de “pourrissement de la conscience”. Oui, il incombe à chacun, cinquante ans après, un “devoir de mémoire”. Un devoir individuel et collectif qui devrait comporter le procès de la collaboration ».

Comme dans l'occurrence du 16 avril 1992 pour le non-lieu de Touvier, si *devoir de mémoire* est ainsi choisi par *Le Monde* dans le titre l'article, l'expression fait référence au

¹⁴³⁵ *Ibid.*, p. 75.

¹⁴³⁶ *Télé 7 jours*, n°1677, semaine du 18 au 24 juillet 1992, p. 37.

¹⁴³⁷ Luc Boltanski a démontré que la dénonciation d'une injustice s'accompagne d'une rhétorique de dévoilement pour convaincre et mobiliser d'autres personnes et les associer à la protestation, L. Boltanski, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°51, mars 1984, p. 3-44.

¹⁴³⁸ A. Rollat, « La commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' sur TF1. “Devoir de mémoire” », *Le Monde*, *op.cit.*

propos d'un locuteur rapporté dans le journal, sans que l'on puisse connaître cette fois son identité¹⁴³⁹. Parmi ceux qui sont présents ce soir-là sur le plateau de télévision, deux personnes sont alors des usagers de *devoir de mémoire* : le président du CRIF Jean Kahn et le maire de Lyon Michel Noir.

Dans la suite de l'article, il est également question du Front national : « C'est Alain Touraine qui l'a fait observer : "Une nation qui ne sait pas regarder son passé ne sait pas regarder son avenir". Il le faut parce que le terreau vichyste demeure fécond - tous les adultes l'ont souligné- sous les suffrages en faveur du Front national ».

Devoir de mémoire est ainsi associé à la lutte au présent contre l'extrême droite, comme dans le cas de l'association « Le devoir de mémoire », créé un mois plus tôt par Laurence Dumont. Le terme prend place dans une soirée télévisée présentée comme « une belle page d'instruction civique » qui aura permis d'établir « un trait d'union encore en pointillé mais plein d'espérance » entre « ces adolescents déboussolés et ces adultes gênés ».

En résumé, *devoir de mémoire* est alors inscrit dans une rhétorique de la dénonciation d'une injustice, l'occultation de la vérité sur la complicité de Vichy dans la déportation des Juifs (« Pourquoi on nous a caché cette vérité ? »), son dévoilement au nom des « droits de l'homme et du citoyen » contribuant à l'« instruction civique » auprès des jeunes générations, à la justice (« procès de la collaboration »), et à la lutte contre le Front national.

. La proposition de loi de Jean Le Garrec (octobre-novembre 1992)

Jugée défailante par certains socialistes du fait de la position de plus en plus contestée de Mitterrand¹⁴⁴⁰, l'action politique relative aux persécutions antisémites menées par Vichy, symbolisée par la rafle du Vel' d'Hiv', est entreprise par la voie législative à l'automne 1992. Une initiative parlementaire est prise par Jean Le Garrec¹⁴⁴¹, député socialiste, sous la forme d'une proposition de loi soutenue par une soixantaine de députés¹⁴⁴². Au nom du Groupe Socialiste, il dépose une proposition de loi à l'Assemblée nationale, le 23 novembre 1992,

¹⁴³⁹ La base « archives INA TV » étant restreinte aux chaînes publiques jusqu'en 1995, je n'ai pu voir l'émission télévisée décrite par *Le Monde*.

¹⁴⁴⁰ Voir les réactions de certains d'entre eux suite à l'affaire de la gerbe sur la tombe de Pétain le 11 novembre 1992, dans É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 78-85.

¹⁴⁴¹ Né en 1929, Jean Le Garrec est secrétaire général adjoint du PSU au début des années 1970 avant de rejoindre le Parti socialiste en 1974. Il est élu député dans le Nord en 1981, avant de rejoindre le gouvernement Mauroy dans lequel il aura plusieurs fonctions ministérielles (emploi, fonction publique) jusqu'en 1986. Il est de nouveau élu en 1988 et préside la commission des finances à l'Assemblée nationale lorsqu'il dépose sa proposition de loi en novembre 1992.

¹⁴⁴² Parmi eux, on trouve Laurent Fabius, Jean Auroux, Jean-Marc Ayrault, et Claude Bartolone.

« tendant à reconnaître le 16 juillet journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par le régime de Vichy¹⁴⁴³ ».

On trouve une occurrence de *devoir de mémoire* dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi :

« Comme le dit Robert Badinter : “Ce qui est nécessaire, c’est que la vérité soit connue, le devoir de mémoire est un impératif”¹⁴⁴⁴ ».

Le terme est donc de nouveau corrélé au dévoilement nécessaire de la vérité sur les crimes antisémites de Vichy. Signalons que ce long exposé des motifs commence par citer un extrait de *Pardoner* de Jankélévich. Puis, le texte évoque le « renouveau de l'idéologie vichyste de plus en plus inquiétant » avec « les suffrages exprimés en faveur du Front national » et l'arrêt du non-lieu Touvier démontrant « le renouveau d'une lecture révisionniste de l'Histoire¹⁴⁴⁵ ». C'est dans cette partie que *devoir de mémoire* est utilisé afin « que la vérité soit connue » dans le cadre de « la connaissance de l'Histoire », présentée comme l'« une des premières étapes à franchir » dans le combat contre la « banalisation » du discours révisionniste qui « peut avoir des conséquences terribles¹⁴⁴⁶ ». Le texte évoque aussi la question soulevée par la position de Mitterrand quant à la responsabilité de l'État français dans la reconnaissance des crimes antisémites. Il prend le soin de ne pas attaquer Mitterrand¹⁴⁴⁷, mais défend dans le même temps l'idée que la République a un devoir face à ce passé qui est aussi le sien : « Il va toutefois de la grandeur de la République de prendre en charge son Histoire¹⁴⁴⁸ ».

Le texte introductif de la proposition de loi semble, pour certains extraits, constituer une revue de presse et représente en cela un très bel exemple de l'influence des médias dans la construction d'un problème qui entraîne une action politique¹⁴⁴⁹. Ainsi, pour motiver la proposition de loi, le texte présente cette période de l'Histoire comme « une plaie dans la

¹⁴⁴³ Proposition de loi n° 3017. L'article 1 déclare que « La République française reconnaît le 16 juillet, date anniversaire de la rafle du vélodrome d'Hiver, comme journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par le régime de Vichy ». Dans son article 2, le texte préconise que « chaque année, à cette date, seront organisées aux niveaux national et local des cérémonies commémoratives officielles ». Enfin, l'article 3 concerne l'enseignement scolaire : « A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, c'est-à-dire le 21 mars, auront lieu dans les écoles, collèges et lycées, des actions pédagogiques tendant à l'enseignement de l'Histoire de France sous Vichy, et plus particulièrement des mesures discriminatoires intervenues au cours de cette période ».

¹⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 5. Je n'ai pas retrouvé l'origine de cette phrase.

¹⁴⁴⁵ *Ibid.*, p. 4.

¹⁴⁴⁶ *Ibid.*, p. 5.

¹⁴⁴⁷ « Le 10 juillet 1940, par 569 voix contre 80 et 17 abstentions, le Parlement votait les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. La République était abolie pour laisser place à l'État français. C'est au nom de cet État français que les pires atrocités furent commises [...] Il est dès lors hors de question de laisser propager une thèse rendant la République responsable des atrocités couvertes ou perpétrées par le Gouvernement de Vichy. Ainsi que l'affirmait François Mitterrand : “Le régime de Vichy, ce n'était pas la République...alors ne demandez pas de compte à cette République” », *ibid.*, p. 5.

¹⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 6.

¹⁴⁴⁹ Voir J. Nollet, « Politiques publiques et médias », *op.cit.*

mémoire des Français » entraînant une « gêne silencieuse ». Il est fait alors référence au film « Le Chagrin et à la pitié », à la *France de Vichy* de Paxton, et au film « Les Guichets du Louvre », déclaré « proscrit de la télévision jusqu'en juillet dernier, depuis sa première diffusion en 1979¹⁴⁵⁰ », soit quasiment les termes de l'article d'Alain Rollat précédemment cité¹⁴⁵¹. La suite de l'exposé des motifs confirme l'utilisation de cette source d'information : « A l'occasion du débat animé par Anne Sinclair le dimanche 19 juillet 1992 au soir, nous avons tous pu constater l'évidente ignorance de la nouvelle génération concernant cette période de l'Histoire. "On nous a toujours dit que c'étaient les Allemands qui avaient fait le mal", formulait un enfant médusé¹⁴⁵² ». Le discours politique intègre ainsi lui aussi la rhétorique de la dénonciation de l'occultation pour légitimer son action.

Enfin, le texte présente cette loi comme le prolongement et l'élargissement de la loi Gayssot (1990) qui est mentionné, la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' ainsi instituée contribuant selon lui à « la réflexion sur les droits de l'homme et à « l'enseignement de l'Histoire¹⁴⁵³ ».

Sur la question de l' « enseignement de l'histoire » et de « l'évidente ignorance de la nouvelle génération » de ce fait historique, remarquons tout d'abord qu'elle est formulée alors depuis quelques années par les acteurs politiques comme un enjeu. Ce n'est pas la première fois en effet qu'ils interviennent pour appeler publiquement l'institution scolaire à transmettre ce passé. En mai 1987, Jacques Chirac, alors premier ministre, demande, le jour de l'ouverture du procès Barbie, que tous les professeurs d'histoire du secondaire consacrent une leçon au cours du mois de mai aux lois antijuives du gouvernement de Vichy¹⁴⁵⁴. Un texte relayant cette demande sera ainsi adressé aux professeurs du secondaire pour les classes de 3^{ème} et de Terminale par le ministère de l'Éducation nationale. D'autre part, la transmission scolaire de l'histoire des persécutions antisémites de Vichy a évolué au cours des années 1980¹⁴⁵⁵. L'action de Serge Klarsfeld nous éclaire sur ce point. Si le président des FFDJF dénonce en avril 1982 auprès de l'opinion l'occultation par les manuels scolaires du rôle joué par Vichy dans la déportation des Juifs¹⁴⁵⁶, il se félicite dès 1983 que pratiquement tous les

¹⁴⁵⁰ Proposition de loi n°3017, *op.cit.*, p. 7.

¹⁴⁵¹ « Ce film de 1974 racontant la rafle du Vel' d'Hiv' était proscrit de télévision. On ne l'avait plus revu depuis sa première apparition en 1979, sur la même chaîne », A. Rollat, « La commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' sur TF1. "Devoir de mémoire" », *Le Monde*, *op.cit.*

¹⁴⁵² Proposition de loi n°3017, *op.cit.*, p. 8.

¹⁴⁵³ Proposition de loi n°3017, *op.cit.*, p. 8.

¹⁴⁵⁴ *Le Monde*, 7 mai 1987.

¹⁴⁵⁵ Pour ce sujet, voir B. Falaize, « Esquisse de l'histoire de l'enseignement des génocides à l'école », dans L. de Cock et E. Picard (dir.), *La Fabrique scolaire de l'histoire*, Marseille, Agone, coll. « Passé et présent », 2009, p. 127-146.

¹⁴⁵⁶ Voir sa tribune dans *Le Monde* le 25-26 avril 1982.

nouveaux manuels de Terminale aient désormais intégré ce fait historique¹⁴⁵⁷. Cette évolution des manuels se produit alors que les programmes officiels d'histoire des classes de terminale viennent d'intégrer l'histoire du temps présent en 1981-1982, notamment celle de la Seconde Guerre mondiale, une histoire perçue par les rédacteurs des programmes comme « un moyen pour aider les élèves à “la compréhension du monde actuel” ainsi que pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme¹⁴⁵⁸ ». A l'appui de cette évolution des savoirs scolaires sur ce sujet, Jean-Pierre Rioux réagit dans *Le Monde* à l'appel lancé par le premier ministre Jacques Chirac, en mai 1987, en indiquant que « les enseignants ont tous les moyens pour répondre utilement à cet appel. Les programmes et les instructions qui les détaillent leur rappellent depuis des lustres l'importance de ces leçons-là, où le savoir qu'on transmet est plus qu'un savoir¹⁴⁵⁹ ». L'historien illustre son propos en citant un manuel de terminale qui présente « un extrait du statut des juifs du 3 octobre 1940, un autre du télégramme de Dannecker de juillet 1942 où la responsabilité directe de Laval dans la déportation des enfants est dite, puis des témoignages contemporains (Mgr Saliège, Th. Kernan) ou postérieurs (G. Wellers) ». Des directives sont données par le ministère de l'Éducation nationale en 1987 pour les classes de première en centrant justement le savoir scolaire à transmettre sur « le génocide [qui] révèle la nature profonde du nazisme¹⁴⁶⁰ ».

Cependant, le témoignage de l'adolescent, cité dans l'article du *Monde* d'Alain Rollat et dans la proposition de loi de Jean Le Garrec, justifiant que l'on puisse parler d'une « évidente ignorance de la nouvelle génération » sur ces faits historiques, soulève la question de la réception et de l'appropriation de ces savoirs par les élèves. Le sondage déjà cité, effectué par SCP Communication en mai 1990, sur la connaissance par les Français de la Seconde Guerre mondiale, donne quelques informations sur ce point. Il est réalisé sur un échantillon distinguant deux groupes : 600 personnes représentatives de la population française de 18 à 44 ans, et 404 étudiants et lycéens des classes de première et de terminale. A

¹⁴⁵⁷ Voir Serge Klarsfeld, *La Chronique des FFDJF*, Paris, 2004, p. 189-194, qui analyse un par un tous les manuels scolaires.

¹⁴⁵⁸ Cité par P. Legris, « Les programmes d'histoire en France : la construction progressive d'une “citoyenneté plurielle”, (1980-2010) », *Histoire de l'éducation*, n° 126, avril-juin 2010, p. 125. L'auteur observe que « l'histoire scolaire n'a plus pour objectif d'intégrer les autres sciences humaines mais celui d'actualiser ses propres contenus, en les adaptant à la fois aux évolutions de la recherche historique et aux attentes de la société », *ibid.*, p. 124.

¹⁴⁵⁹ Jean-Pierre Rioux, « Les lois antijuives dans les manuels scolaires. Leçons sur l'ignominie », *Le Monde*, 7 mai 1987.

¹⁴⁶⁰ « Directement provoquée par les États totalitaires, la guerre clôt le premier XX^e siècle et dessine les contours du monde contemporain. Son étude approfondie est indispensable dans la perspective du programme de terminale. Une sélection rigoureuse des faits, des problématiques précises permettent de ne pas se perdre dans le foisonnement des événements. La guerre doit être analysée comme un révélateur : la défaite de 1940 révèle, à mi-siècle, l'état de la France, le génocide révèle la nature profonde du nazisme », directives publiées par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), 1987.

la question concernant précisément le « problème » évoqué, soit l'identité des acteurs de la rafle du Vel' d'Hiv', le journaliste Philippe Bernard écrit d'abord que « [...] le rôle des policiers français dans la rafle du Vel' d'Hiv' reste méconnu : une majorité des 18-44 ans attribue ces arrestations aux SS ou aux soldats allemands ». Mais l'auteur doit nuancer son propos concernant les plus jeunes : « La réalité étant cependant largement connue des étudiants et lycéens. Sur cette question comme sur d'autres apparaît nettement le rôle de l'éducation. Les élèves de première, qui n'ont pas encore étudié cette époque, ne sont que 40 % à répondre justement, mais ce taux passe à 61 % chez les élèves de terminale, 65 % parmi les étudiants de premier cycle, pour grimper à 78 % dans les cycles supérieurs¹⁴⁶¹ ». La question de l'âge des élèves et du cursus scolaire semble donc assez déterminante dans la connaissance de ce fait historique. Les adolescents invités lors de l'émission-débat d'Anne Sinclair sur TF1 ayant entre 12 et 17 ans, leur niveau de connaissance varie forcément en fonction de ce paramètre. Le « petit Nicolas » évoqué par le journaliste est peut-être encore au collège sans avoir atteint la classe de 3^e qui aborde cette période. En conclusion, la déclaration exposée dans la proposition de loi sur l'« évidente ignorance de la nouvelle génération » quant à la participation de Vichy dans les persécutions antisémites, notamment pour la rafle du Vel' d'Hiv', doit être fortement nuancée¹⁴⁶². Cette montée en généralité à partir d'un cas particulier constitue un argument s'insérant dans une « phase de problématisation¹⁴⁶³ » par des acteurs externes au champ concerné, comme le député Jean Le Garrec, pour transformer une question en problème public justifiant un traitement politique.

Devoir de mémoire est ainsi signalé en novembre 1992 pour la première fois dans un texte législatif, présenté comme une réponse politique au « problème » posé par le mensonge des révisionnistes, le silence sur une période qui a produit « une plaie dans la mémoire des Français » et l'ignorance déclarée des jeunes générations concernant le rôle de Vichy dans les persécutions antisémites. Si le terme n'est pas au centre de l'exposé des motifs, Jean Le Garrec le met en revanche ensuite au cœur de son argumentaire pour présenter son initiative parlementaire auprès des médias. Le député organise une conférence de presse à l'Assemblée nationale au cours de laquelle il présente sa proposition de loi en ces termes : « Ce texte est un

¹⁴⁶¹ Philippe Bernard, « Les gardiens de la mémoire La télévision et les professeurs sont les premières sources d'information des jeunes français sur la deuxième guerre mondiale », *Le Monde*, 14 juin 1990, *op.cit.*

¹⁴⁶² Éric Conan et Henry Rousso aboutissent à la même conclusion au sujet d'une enquête commanditée par l'« Union des étudiants juifs de France » (UEJF), en 1993, sur le traitement de la Shoah dans les manuels d'histoire des classes de première ; É. Conan et H. Rousso, « Mais que fait le professeur ? », dans *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 350-394.

¹⁴⁶³ Pierre Muller et Yves Surel, *L'Analyse des politiques publiques*, *op.cit.*, p. 57.

devoir de mémoire¹⁴⁶⁴ ». La dépêche de l'AFP qui publie sa déclaration cite également ses propos relatifs aux néo-nazis et au révisionnisme¹⁴⁶⁵, et sa volonté de « “combattre l'ignorance de la nouvelle génération sur cette période de notre histoire” ». Il explique qu'il s'agit d'une démarche personnelle (« “ma démarche est un devoir d'honnête homme” ») et se démarque explicitement de la position de Mitterrand, en considérant que si « “la République n'est pas concernée, il est de la grandeur de la République de prendre en compte toute son histoire avec ses lumières et ses ombres” », reprenant l'idée énoncée dans le texte législatif.

Dans l'entretien accordé en 2010, Jean Le Garrec confirme la circulation de *devoir de mémoire* à l'époque, en expliquant son emploi ainsi : « J'utilise ce mot parce qu'il est là, il est dans l'air. J'aurais pu dire “obligation”, mais “devoir de mémoire”, le mot est là ; je le reprends¹⁴⁶⁶ ». Il est possible que le terme lui ait été inspiré par le titre de l'article du *Monde*, « La commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' sur TF1. “Devoir de mémoire” », dans la mesure où sa proposition de loi reprend des termes du texte du journaliste Alain Rollat, indiquant clairement qu'il en avait eu connaissance. Sans pouvoir le confirmer, cette circulation directe reste à l'état d'hypothèse.

Jean Le Garrec présente l'origine de son initiative parlementaire, « le déclencheur qui vous fait agir », par des propos tenus par une association concernant la reconnaissance de la rafle du Vel' d'Hiv' qu'il a entendus chez lui à la radio : « Un jour une association dit “il faudrait quand même dire ce qui s'est réellement passé”, une association dont j'ai oublié le nom, j'entends ça à la radio ». Mais il explique aussi cet engagement par son histoire familiale : « J'habite pendant la guerre dans une petite ville qui s'appelle Cahors, on accueille des Juifs, [...] mon père est très lié à la Résistance¹⁴⁶⁷. J'ai ensuite [après la guerre] toujours un peu ce regard sur cette période, et c'est ensuite les événements qui commandent le fait que vous partez ou pas ; Et je me souviens très bien, ma femme était avec moi, on écoutait ça, je dis “Tiens, ils ont raison”, et je fais un communiqué à l'AFP en disant je suis d'accord et je m'occupe de ce problème, et je démarre...seul ». Interrogé sur la polémique ouverte en juin 1992 concernant la position de Mitterrand sur la question d'une déclaration officielle reconnaissant la responsabilité de l'État français dans les persécutions antisémites, Jean Le

¹⁴⁶⁴ « “Ce texte est un devoir de mémoire”, a expliqué Jean Le Garrec », « M. Le Garrec (PS) propose de faire du 16 juillet la journée nationale de commémoration des crimes racistes de Vichy », dépêche AFP, 6 octobre 1992, afppressed.com.

¹⁴⁶⁵ « M. Le Garrec a dénoncé notamment la résurgence des mouvements néo-nazis en Europe ou la volonté de réécriture de l'histoire », *ibid.*

¹⁴⁶⁶ Entretien avec Jean Le Garrec, 29 octobre 2010.

¹⁴⁶⁷ *Ibid.* Cette expérience personnelle peut également expliquer son rôle dans le vote de la loi sur les Justes en 2000, dont il est à l'origine en 1997, avec le député Daniel Marcovitch ; voir S. Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, *op.cit.*, p. 102 et suivantes.

Garrec précise immédiatement : « Je suis en total désaccord avec Badinter. La République est abolie, oui, mais ce sont des élus de la République qui l'ont abolie, ce n'est pas un argument¹⁴⁶⁸ ». Il confirme donc dans cet entretien ce qui était énoncé dans sa proposition de loi qui le démarquait de la position Mitterrand, tout en le ménageant. Jean Le Garrec ajoute dans l'entretien que « c'est à la suite de ça d'ailleurs (la cérémonie du Vel d'Hiv') que cette association dit il faut que...etc. ». Il s'agit donc très vraisemblablement du « Comité du Vel' d'Hiv' 42 » qui s'adresse le 18 juillet 1992 aux parlementaires pour qu'ils votent une loi instaurant une journée nationale de commémoration le 16 juillet¹⁴⁶⁹.

Jean Le Garrec écrit la proposition de loi et l'envoie à Henry Bulawko, président de l'AADJF, qu'il connaît et qu'il estime¹⁴⁷⁰. Il la présente aux députés du Groupe socialiste :

« J'ai l'avantage d'être connu, je suis président de la commission des finances, je l'envoie aux députés, et en 8 jours, j'ai 100 signatures [...]. Mais je veux l'imprimatur du groupe. Le groupe est présidé par Jean Auroux qui est un ami ; je dois donc présenter le texte au groupe et les difficultés commencent car Jean Auroux, qui est un type bien d'ailleurs, je lui en ai jamais voulu, Jean Auroux, il y a une réunion une fois par semaine, Jean Auroux a toujours une excuse pour remettre devant le groupe le texte. Je vais voir Jean Auroux et je lui dis : "Si tu ne présentes pas le texte au Groupe la semaine prochaine, je le dépose à l'Assemblée, j'ai les signatures". Le texte est alors présenté et adopté par le Groupe, puis il est déposé à l'Assemblée avec les signatures adéquates et aussi de tous les membres du groupe. Mais donc ça veut dire que déjà, les pressions existaient...Je le savais. Quelqu'un vient me voir, du cabinet de l'Elysée, en me disant "Mais qu'est-ce que tu veux faire ? Tu sais, c'est un problème". Je dis "Je sais, mais j'irai jusqu'au bout"¹⁴⁷¹ ».

Jean Le Garrec explique ainsi sa détermination lors de l'entretien :

« Pour moi la manifestation devant le Vel' d'Hiv' montre qu'on biaise l'Histoire, qu'on n'a pas le courage de l'affronter. Et en plus, de dire la République n'est pas...c'est faux, historiquement on ne peut pas dire ça ».

Pour autant, la proposition de loi sera abandonnée rapidement. François Mitterrand décide finalement d'instituer par décret une Journée nationale commémorative en février 1993¹⁴⁷². L'AFP rappelle d'ailleurs la phrase de Jean Le Garrec employant *devoir de mémoire* lors de l'annonce du décret présidentiel¹⁴⁷³.

¹⁴⁶⁸ Entretien avec Jean Le Garrec, *op.cit.*

¹⁴⁶⁹ « Le débat sur le rôle de Vichy dans les déportations. Le Comité Vel' d'Hiv' 42 s'adresse aux parlementaires », *op.cit.*

¹⁴⁷⁰ Sa proposition de loi a été retrouvée ainsi dans les archives de l'AADJF, accompagnée d'un courrier adressé à son président Henry Bulawko. Jean Le Garrec n'a en revanche aucun contact avec Serge Klarsfeld qu'il ne connaît pas, ni avec Jean Kahn, président du CRIF.

¹⁴⁷¹ Entretien avec Jean Le Garrec, *op.cit.*

¹⁴⁷² Le 3 février 1993, François Mitterrand institue par décret une « Journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite "gouvernement de l'État français" »,

Jean Le Garrec revient sur l'abandon de sa proposition de loi dans l'entretien :

« Bérégovoy s'engage devant le CRIF à ce que la proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour prioritaire. Mais c'est pas fait. Ils n'en veulent pas. Et le décret sort sans que même on m'en parle. Je le découvre. Pourquoi ? Je pense qu'il y a une crainte, probablement légitime, que des choses sortent autour de la personne de Mitterrand. Je n'étais pas un proche de Mitterrand, j'avais été secrétaire général du PSU avec Rocard et Chapuis, puis proche de Mauroy. [...] Au fil des années, la dualité de la personnalité de Mitterrand m'est apparue de plus en plus fortement. Ce n'est pas son passage à Vichy pendant deux ans, je considère que c'est pas ça qui est fondamental. Il est prisonnier, il s'évade avec courage, etc. Non, ce que je n'ai jamais encaissé, c'est ses relations avec Bousquet. Ses relations avec Bousquet, c'est pas possible, c'est pas possible. On ne peut pas pardonner [...] ¹⁴⁷⁴ ».

Dans la suite de l'entretien, Jean Le Garrec s'interroge sur les raisons de son engagement à l'égard de ce passé de la France. Il évoque alors un livre qu'il vient d'écrire « sur trois femmes qui m'ont formé, mon arrière grand-mère, ma grand-mère et ma mère ¹⁴⁷⁵, et à travers elles, j'ai vécu toute cette histoire de la France, ce qui fait que ça m'a été toujours quelque chose en mémoire. Ma grand- mère qui a été infirmière au Val de Grâce pendant la guerre [14-18] me parlait de tout ça, en faisant la cuisine. Peut-être mes origines aussi car j'ai un nom breton, mais mon père n'était pas mon père et mon véritable père était italien. J'ai découvert ça...ma mère n'a jamais osé m'en parler. Tout ça vous façonne d'une certaine manière. J'ai vécu dans ce regard ¹⁴⁷⁶ ». Jean Le Garrec ajoute : « J'ai le sentiment permanent qu'il faut prendre la mémoire en compte. Et que le politique a une obligation de prendre la mémoire en compte et ne le fait pas suffisamment. On a une certaine cécité sur notre histoire [...] J'ai toujours eu un intérêt pour l'histoire de France. J'avais écrit un texte à Camus sur les tribunaux d'exception lors de la Libération de Cahors ».

L'action de Jean Le Garrec à l'automne 1992, participant de la désignation d'un problème public et de sa résolution au niveau politique, est donc portée par *devoir de mémoire*. Le choix de l'expression résulte à la fois de sa circulation, de la mémoire individuelle de son locuteur, et de sa perception de la situation comme problème public.

texte en accès libre sur legifrance.gouv.fr. Pour cette décision, voir É. Conan et H. Rouso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 86 et suivantes.

¹⁴⁷⁵ « En octobre, le président PS de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Jean Le Garrec, présente une proposition de loi visant à faire du 16 juillet une "journée nationale de commémoration des persécutions et crimes racistes perpétrés par l'État français de Vichy". "Ce texte est un devoir de mémoire", explique alors Jean Le Garrec », dans « Le président Mitterrand instaure une journée nationale commémorative », 3 février 1993, afppressed.com

¹⁴⁷⁴ Entretien avec Jean Le Garrec, *op.cit.*

¹⁴⁷⁵ Jean Le Garrec, *Trois femmes*, Paris, éditions Bruno Prince, 2011.

¹⁴⁷⁶ Entretien avec Jean Le Garrec, *op.cit.*

Au cours de la même période, *devoir de mémoire* est mobilisé par un autre acteur politique, Michel Noir, lui aussi engagé dans une action publique relative aux mêmes faits historiques.

4. Le *devoir de mémoire* de Michel Noir : création du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (septembre-octobre 1992)

La première occurrence de *devoir de mémoire* à la télévision date du 2 septembre 1992. Elle se trouve dans un reportage du journal télévisé régional de France 3 Rhône-Alpes diffusé à 19 heures¹⁴⁷⁷. Ce jour-là, le maire de Lyon, Michel Noir, donne une conférence de presse, aux côtés d'Elie Wiesel, pour annoncer l'ouverture prochaine d'un lieu consacré à l'histoire de la résistance et de la déportation, le CHR¹⁴⁷⁸. A la suite de cette conférence de presse, Michel Noir donne une interview à la chaîne de télévision régionale FR3, retransmise le soir dans son journal télévisé, dans laquelle il emploie *devoir de mémoire* :

« Tout se passe comme si, chaque fois, on passait son temps, on recherchait l'oubli. D'où cette exigence de raviver la mémoire, ce que j'appelle moi – l'acte de civilisation le plus important – le devoir de mémoire, qui consiste sans cesse à apprendre l'Autre¹⁴⁷⁹ ».

La deuxième occurrence de *devoir de mémoire* à la télévision, un mois et demie plus tard, est également le fait de Michel Noir. Le 15 octobre 1992, jour de l'inauguration du CHR, le journal télévisé de 20 heures de France 2 fait son ouverture sur l'image du visage de Klaus Barbie dans le palais de justice de Lyon, alors qu'il entend prononcer sa condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité, le 4 juillet 1987. Le présentateur du journal télévisé, Paul Amar, lance auparavant le sujet en dénommant lui aussi le problème de « l'amnésie » pour justifier la diffusion du document :

« Bonsoir. Nous allons ouvrir ce journal par un document : l'image de Klaus Barbie au moment où il y a cinq ans, la cours d'assises de Lyon le condamnait pour crime contre l'humanité. Cette image n'a jamais été diffusée. Elle ravivera sans doute la douleur de

¹⁴⁷⁷ « Un colloque sur la résistance et la déportation à Lyon », Journal Télévisé FR3 Rhône Alpes, 2 septembre 1992, INA.

¹⁴⁷⁸ Élu maire de Lyon en 1989, Michel Noir confie à son adjoint délégué aux droits de l'homme, Alain Jakubowicz, qui fut l'avocat du consistoire israélite de France lors du procès Barbie, la supervision de la mise en œuvre d'un lieu dédié à l'histoire de la Résistance et de la déportation. Situé symboliquement sur l'ancienne école du service de santé militaire qui fut le siège de la Gestapo, dirigée par le lieutenant Klaus Barbie, durant l'année 1943, le CHR est inauguré le 15 octobre 1992. Dans la lignée du mémorial de Caen inauguré en 1988, le CHR propose un parcours muséographique d'un nouveau type pour favoriser les connaissances historiques mais aussi optimiser la mémorisation du visiteur. Pour une analyse comparative de mémoriaux dans différents pays et de la création d'un nouveau type de mémorial, voir James E. Young, *The Texture of Memory: Holocaust Memorials and Meaning*, New Haven, Yale University Press, 1993.

¹⁴⁷⁹ Michel Noir, « Un colloque sur la résistance et la déportation à Lyon », journal télévisé FR3 Rhône Alpes, 2 septembre 1992, INA.

tous ceux qui ont perdu un père, une mère, un frère, ou un ami lors des atrocités nazis. Fallait-il pour autant l'archiver sans jamais la montrer ? Non, parce que sa diffusion permettra aussi de raviver la mémoire dans un monde frappé parfois par l'amnésie¹⁴⁸⁰ ».

Les images proviennent d'un film réalisé par le journaliste Paul Lefèvre et intitulé *Le procès Barbie, justice pour la mémoire et l'Histoire*. La diffusion de ces images du procès résulte de la volonté de deux hommes, Robert Badinter et Michel Noir. A la suite de l'arrivée de Barbie en France en février 1983, Robert Badinter souhaite que le procès de Barbie soit entièrement retransmis en direct à la télévision afin que chaque foyer puisse découvrir, par l'intermédiaire des témoins, l'ampleur du crime génocidaire perpétré contre les juifs¹⁴⁸¹. Dès le 28 février 1983, soit trois semaines après l'arrivée de Barbie en France, Robert Badinter charge son ancien directeur de cabinet, André Brauschweig, président honoraire de la chambre criminelle de la Cour de cassation, d'étudier la question de la retransmission dans un cadre général¹⁴⁸². Finalement, par prudence, Robert Badinter se résout à une solution d'archivage audiovisuelle, plutôt que de retransmission télévisuelle, même différée. Le Garde des Sceaux fait voter une loi en 1985, autorisant pour la première fois en France l'enregistrement audiovisuel d'un procès dans son intégralité¹⁴⁸³. Il y est précisé que les enregistrements devront être conservés aux archives nationales, et pourront être rendus public seulement trente ans plus tard, soit en 2017. Devenu maire de Lyon en 1989, Michel Noir, qui a assisté pendant plusieurs jours au procès de Klaus Barbie à titre personnel¹⁴⁸⁴, souhaite utiliser des images du procès pour son futur Centre sur la résistance et la déportation. Il lui faut donc changer la loi de 1985 en vigueur. A l'initiative du député-maire de Lyon, une nouvelle loi est votée en 1990 qui autorise des dérogations exceptionnelles dans un cadre pédagogique. Michel Noir demande alors au journaliste d'Antenne 2 Paul Lefèvre, qui a « couvert » le procès en 1987, de faire un montage de 45 minutes à partir des 350 heures d'enregistrement. Le film du journaliste est exclusivement consacré aux dépositions des témoins qui évoquent, au sein du tribunal, leurs souvenirs auxquelles sont ajoutés les témoignages d'André Frossard et d'Elie Wiesel en conclusion¹⁴⁸⁵. Le jour de l'inauguration

¹⁴⁸⁰ « Réactions publiques », Journal télévisé de France 2, édition de 20h, 15 octobre 1992, INA.

¹⁴⁸¹ Alors jeune avocat, Robert Badinter avait suivi pour *L'Express* le procès d'Eichmann en 1961.

¹⁴⁸² Voir P. Cassia, *Robert Badinter, op.cit.*

¹⁴⁸³ Loi n° 85-669 du 11 juillet 1985.

¹⁴⁸⁴ Entretien avec Michel Noir, *op.cit.*

¹⁴⁸⁵ Paul Lefèvre explique ainsi sa démarche : « C'est l'idée de mémoire qui m'a porté. Pour la première fois, des gens témoignaient de façon institutionnelle, politique. J'avais une mission sacrée : ne pas trahir ces gens-là, restituer une sorte de pérennité. Pour garder cette force, j'ai choisi une sorte d'arrêt sur image à la seconde même où chaque témoin va déposer », *La vie*, n°2505, 2 septembre 1993, p. 43, INA ; « Qu'y avait-il d'important ? Ce n'était pas Barbie lui-même. J'ai choisi non de faire un résumé du procès ou un rappel de querelles juridiques,

du CHRd, le film est projeté sur les lieux dans une version courte¹⁴⁸⁶. C'est donc ainsi que le journal télévisé de France 2 fait son ouverture sur les images inédites de Barbie au moment de sa condamnation. Le journal télévisé diffuse ensuite un reportage sur la réaction de lycéens après la projection du film qu'ils ont vu. L'auteur du reportage commence par ce commentaire : « Premier objectif de la projection du film. Il est pédagogique. Objectif atteint : les jeunes sont venus très nombreux, bouleversés par le témoignage des rescapés des camps de la mort¹⁴⁸⁷ ». Puis le reportage montre aux téléspectateurs la réaction de différents jeunes interviewés :

- Une jeune fille : « je ne pensais pas que ça pouvait exister. J'en sors, j'y crois pas. Des témoignages comme ça. Vraiment, ça m'a choqué »

- Un jeune garçon : « Il faut qu'on y pense soi-même, et qu'on se dise si on avait vécu à la même époque, qu'est-ce qu'on aurait fait ? »

- Une jeune fille : « En tant que jeune on n'a pas vécu ça, donc on peut pas vraiment savoir, mais là on a vu les gens qui y étaient et, c'est pour ça que j'y crois... c'est pas que j'y crois, mais je suis plus convaincue ».

L'ancienne déportée Simone Lagrange, témoin lors du procès Barbie en 1987 déclare qu'« il y a une nécessité de transmettre la mémoire ».

Michel Noir, présent lors de la projection, est lui aussi interviewé par le journaliste. C'est à cette occasion qu'il fait usage de *devoir de mémoire* :

« Je crois que c'est un immense choc, mais au plus profond de soi, c'est un coup de poing que vous ressentez au plus profond de vous et qui vous fait dire "c'est pas possible", et on découvre l'inimaginable à travers ces témoignages. Et qui vous fait dire aussi, mais surtout, il ne faut pas que cela recommence, et qui arme en quelque sorte en vous le devoir de mémoire ».

Le reportage se termine sur la phrase en off du journaliste : « Lyon dispose depuis ce matin d'un lieu pour la permanence de la mémoire, le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation ». De retour sur le plateau, Paul Amar se tourne vers ses deux invités, le ministre de la Santé et de l'action humanitaire, Bernard Kouchner, et le chanteur Patrick Bruel, présents pour évoquer l'aide humanitaire de la France en Somalie. Interrogés par Paul Amar, tous deux approuvent la diffusion de ce film¹⁴⁸⁸.

mais de rassembler quelques témoignages [...] racontant les arrestations, les tortures personnelles, le transfert vers Drancy, les souffrances du voyage et la vie dans les camps », *Le Monde*, supplément radio-télévision, 5-6 septembre 1993, p. 17.

¹⁴⁸⁶ À partir d'avril 1993, le film est diffusé chaque jour au CHRd.

¹⁴⁸⁷ Journal télévisé de France 2, édition de 20h, 15 octobre 1992, *op.cit.*

¹⁴⁸⁸ A la question du journaliste de savoir s'« il faut diffuser un tel document ? », B. Kouchner répond ainsi : « On a raison de faire ce musée, on a raison de se souvenir, on a raison de diffuser... moi, je pense à la phrase de Bertolt Brecht, "le ventre est encore fécond d'où est sorti la bête immonde", et quand on voit ce qui se passe un

La médiatisation de *devoir de mémoire* pour la première fois par la télévision est directement le fait de Michel Noir. Le maire de Lyon se révèle en fait, lors de cette période, un véritable porteur de l'expression. J'ai retrouvé son usage pour la première fois en décembre 1990 dans un entretien à la revue *Passages* créée en 1987¹⁴⁸⁹. Le terme est cependant d'abord employé par le fondateur de la revue, Émile Malet. Auparavant, le maire de Lyon évoque dans l'entretien l'importance de juger Bousquet pour crimes contre l'humanité, parle de « mémoire active¹⁴⁹⁰ », de la mémoire comme « pilier de la dignité humaine dans la civilisation universelle », « des devoirs encore plus exigeants envers la mémoire » après les crimes nazis et du rôle qu'il a joué pour la diffusion des images du procès Barbie. C'est là que le journaliste l'interroge sur la dimension familiale de son engagement en regroupant les termes « devoirs envers la mémoire » et la « mémoire active » utilisés juste avant par Michel Noir. Émile Malet lui demande si « ce devoir de mémoire active, c'est en souvenir de votre père résistant et déporté ? ». Michel Noir reprend le terme pour formuler sa réponse : « Certes, je peux ressentir ce devoir de mémoire active du fait des cicatrices indélébiles des événements qui m'ont marqué personnellement. Comme homme public, comme quelqu'un qui réfléchit sur la fonction de l'éducation, il me paraît évident que nous avons à propager, dans le sens noble du terme, la force d'un passé pour qu'il serve dans le futur ». L'expression « devoir de mémoire active » relève d'une construction verbale qui n'est pas figée. On retrouve une expression proche de celle-ci employée par Michel Noir un an et demi plus tard, le 26 avril 1992, lors de la journée nationale de la déportation. La cérémonie qui se déroule à Lyon se fait en présence de Louis Mexandeau qui utilise *devoir de mémoire* dans son intervention. Michel Noir quant à lui évoque, au cours de la réception qui suit la cérémonie, à l'hôtel de ville de Lyon, l'ouverture du Centre d'Histoire de la Résistance et de la déportation en octobre 1992. Le maire de Lyon annonce dans le même temps la tenue à cette occasion d'un colloque international sur le thème « Résistances et mémoire » en ajoutant qu'ainsi, la municipalité veut mettre en pratique le « devoir national de mémoire active¹⁴⁹¹ ». L'expression n'a toujours pas opéré de « figement » dans la bouche de Michel Noir. La forme verbale reste instable et se décline autour de « mémoire active », « devoirs envers la mémoire », « devoir de mémoire active », « devoir national de mémoire active ». Elle se fige

peu à l'Est ou la purification est en marche, il y a d'autres camps, je pense qu'on a raison de le diffuser » ; Patrick Bruel répond par : « Il ne faut pas oublier pour ceux qui savaient , et informer ceux qui ne savaient pas », *ibid.*

¹⁴⁸⁹ « Rencontre du mois », *Passages*, n° 33, décembre 1990, p. 31-33.

¹⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 31.

¹⁴⁹¹ Propos cités entre guillemets dans l'article du journal du *Progrès de Lyon*, « Pas de non-lieu pour la mémoire », 27 avril 1992, p. 9.

en revanche définitivement en devoir-de-mémoire quatre mois plus tard à partir de septembre 1992. Le fait d'entendre Louis Mexandeau prononcé *devoir de mémoire* face à lui, ce 26 avril 1992 à Lyon, a-t-il joué le même rôle que pour Laurence Dumont ? La question reste ouverte. L'affirmation de Michel Noir lors de l'entretien selon laquelle il aurait employé le terme pour la première fois le 8 mai 1990 en référence à Notin n'a pas trouvé confirmation dans la presse locale qui cite des extraits de son discours¹⁴⁹². De plus, son refus de donner de nouveaux locaux à l'Université Jean Moulin tant qu'elle gardera Notin est déclaré à la journée nationale de la déportation, le 29 avril 1990, et non le 8 mai comme il me l'indiquait sans que l'on puisse trouver d'emploi de *devoir de mémoire*¹⁴⁹³.

La socialisation progressive de Michel Noir avec *devoir de mémoire* illustre la dimension d'interactions du langage et fait écho à la définition de la mémoire collective par Halbwachs, reformulée ainsi par Marie-Claire Lavabre : « [...] on se souvient, comme on pense, pour ainsi dire en commun avec d'autres¹⁴⁹⁴ ». Cette interaction langagière est repérable dans l'entretien mené par Émile Malet avec Michel Noir en décembre 1990. Le journaliste reprend des constructions verbales de Michel Noir (« mémoire active », « devoirs envers la mémoire »), pour les reformuler à son tour, autrement, en « devoir de mémoire active ». La trace de l'emprunt de cette nouvelle formulation est attestée le 26 avril 1992, le maire de Lyon parlant de « devoir national de mémoire active » dans son allocution qui annonce la tenue d'un colloque pour l'ouverture du CHRD. Le jour même, ce locuteur entend Louis Mexandeau employait *devoir de mémoire*. L'expression est utilisée à son tour par Michel Noir quelques mois plus tard, peut-être en juillet 1992 sur TF1, en tout cas de façon certaine le 2 septembre 1992 devant la caméra de France 3 région Rhône-Alpes, pour évoquer la création du CHRD et le colloque international. C'est le début d'une longue série de son usage.

En effet, outre ces deux emplois effectués en septembre et octobre 1992 à la télévision, d'autres ont été retrouvés lors de la même période. Je suis obligé de laisser dans l'incertitude

¹⁴⁹² Ce jour-là, à l'hôtel de ville, le maire de Lyon se défend de s'en prendre à l'indépendance de l'université comme certains le lui reprochent alors. Michel Noir évoque aussi le message d'André Méric, secrétaire d'État aux Anciens combattants, à l'occasion du 8 mai, « se souvenir et être vigilant », en commentant « ce sont les deux responsabilités qui nous incombent face à cette faiblesse, que nous constatons dans notre pays, qui consiste à perdre la mémoire », *Le Progrès de Lyon*, 9 mai 1990, p. 5.

¹⁴⁹³ Lors de cette journée nationale, Michel Noir affirme : « Il est hors de question que nous donnions de nouveaux locaux à l'Université Jean Moulin si des Notin et consorts continuent de sévir dans cette université », cité dans *Le Progrès de Lyon*, 30 avril 1990, p. 7. Il annonce également ce jour-là qu'il déposera une proposition de loi pour que « puissent être rendus publics les témoignages filmés durant le procès Barbie. Il faut que les bandes vidéo puissent être utilisées dans les écoles, comme outil pédagogique », *ibid.*

¹⁴⁹⁴ Florence Haegel et Marie-Claire Lavabre, *Destins ordinaires. Identité singulière et mémoire partagée*, Paris, Presses de Science Po, 2010, p. 112-113.

l'emploi du terme déjà signalé par le journal *Le Monde* lors du débat télévisé auquel participait Michel Noir, à la suite de la diffusion du film *Les Guichets du Louvre* en juillet¹⁴⁹⁵. En revanche, Michel Noir accorde une interview au journal *La Croix* le 17 octobre 1992, deux jours après l'interview diffusée sur Antenne 2, en employant de nouveau l'expression. Il justifie ainsi l'origine du projet du CHRD : « Lorsque j'ai été élu en 1989, j'ai considéré que cela faisait partie du devoir de mémoire¹⁴⁹⁶ ».

Le même jour, le quotidien *Le Monde* publie des extraits du discours du maire de Lyon prononcé lors de l'inauguration du CHRD. Si l'expression ne s'y trouve pas explicitement, l'allusion faite par le journaliste indique et vient confirmer la proximité qui existe alors entre celle-ci et le maire de Lyon : « La mémoire comme un combat. Comme un "devoir" aussi, selon l'expression qu'affectionne le maire de Lyon, pour qui le Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation (CHRD) constitue la grande affaire¹⁴⁹⁷ ». Michel Noir en fait de nouveau usage deux jours plus tard sur RTL, alors qu'il est l'invité du journal de la rédaction de la radio à 18 heures. Interrogé par le journaliste et présentateur Jean-Marie Lefebvre sur les « pans de vérités cachés » de la France, le maire de Lyon lui répond que « la vocation du centre d'Histoire de la résistance et de la déportation est que les historiens puissent faire leur travail. Le devoir de mémoire comporte le devoir de vérité. Il vaut mieux que les Français soient au clair sur la collaboration de Vichy qui a fait du zèle par rapport aux directives allemandes¹⁴⁹⁸ ». Une question plus tard, à propos du film du procès Barbie, Michel Noir indique qu'« on n'utilisera jamais les 400 heures. Mais faire monter sous contrôle du juge, un support pédagogique de telle sorte que les enseignants aient à leur disposition un matériau, c'est une bonne chose. Cela fait partie du devoir de mémoire ».

Par ailleurs, Michel Noir donne un entretien au mensuel *Passages* dans son numéro d'octobre, revue qui est à l'initiative, en collaboration avec lui, d'un colloque qui se tient à Lyon le jour de l'inauguration du CHRD intitulé : « Résistance et mémoire, les leçons de la mémoire ». Lors de l'entretien, le maire de Lyon revient sur le projet du CHRD en défendant l'idée d'un Centre ouvert et moderne, et non d'un musée figé. Il importe pour lui que la « présentation [de l'époque de l'Occupation] soit vivante ». Michel Noir ajoute alors que « le Centre doit être un lieu où l'on continue à travailler sur cette période, à faire de la recherche, à

¹⁴⁹⁵ « Oui, il incombe à chacun, cinquante ans après, un "devoir de mémoire". Un devoir individuel et collectif qui devrait comporter le procès de la collaboration », A. Rollat, « La commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' sur TF1. "Devoir de mémoire" », *Le Monde*, 21 juillet 1992, *op.cit.*

¹⁴⁹⁶ *La Croix*, 17 octobre 1992.

¹⁴⁹⁷ *Le Monde*, 17 octobre 1992, p. 8.

¹⁴⁹⁸ Entretien retranscrit de Michel Noir sur RTL le 19 octobre 1992, archive envoyée par le site officiel vie-publique.fr, référence URL : <http://discours.vie-publique.fr/notices/933105700.html>, consulté le 10 février 2013.

enseigner, et donc à éduquer. Cette fonction pédagogique me paraît être un principe clé de tout devoir de mémoire, une position philosophique essentielle que chacun devrait adopter par rapport à cette partie -certes tragique- de notre patrimoine historique que nous devons assumer¹⁴⁹⁹ ». A la suite de cette réponse, l'auteur de l'entretien, Frédéric Wilner, relève lui-même l'usage de *devoir de mémoire* chez Michel Noir : « Vous insistez sur le *devoir de mémoire*, la nécessité d'intérioriser les leçons du passé. Pensez-vous qu'une certaine crise actuelle de la mémoire politique puisse s'expliquer par un phénomène d'oubli des périodes les plus noires de notre civilisation ? ». Celui-ci évoque dans sa réponse « l'oubli des références éthiques », « la tendance prédominante à aller à la facilité qui nous écarte de ce sens du tragique de l'homme [qui] implique que, régulièrement, les sociétés passent par des périodes de relâchement, d'avachissement et d'oubli jusqu'au moment où le besoin d'un réveil éthique se fait de nouveau sentir ». Michel Noir parle également dans la suite de l'entretien de « l'armature intellectuelle de Le Pen qui renvoie sans cesse à l'idéologie de Vichy » pour expliquer une « sensibilité plus grande aux références historiques » de l'Occupation.

Un mois après, un article de la revue *L'Arche* salue l'inauguration du CHRD en rendant hommage à « Michel Noir d'avoir décidé, à l'heure où le réveil du fanatisme engendre des conflits où les droits de l'homme sont bafoués, de ne plus oublier notre devoir de mémoire¹⁵⁰⁰ ». Au-dessus de l'article, une photographie est reproduite sur laquelle on voit Michel Noir au premier plan et Jacques Chaban-Delmas et Elie Wiesel derrière. En légende, en-dessous des noms des trois personnes, figurent ces mots : « “Notre devoir de mémoire...” », écrits entre guillemets. On peut dès lors faire l'hypothèse que l'expression provient de Michel Noir lui-même, reprise par l'auteur du texte.

L'action publique relative au passé de la Seconde Guerre mondiale que Michel Noir lance en septembre-octobre 1992, avec l'ouverture du CHRD, s'accompagne donc, dans sa communication auprès des médias, de l'emploi quasi-systématique de *devoir de mémoire*, terme qu'il perçoit alors comme novateur, porteur de valeurs modernes, à l'instar de la scénographie du Centre. Cependant, ces usages récurrents démontrent une grande sensibilité personnelle au terme, et non un emploi strictement stratégique de communication politique. Pour comprendre ces usages de *devoir de mémoire* chez Michel Noir, il faut d'abord chercher du côté de sa mémoire, ce qu'il reconnaît lui-même lors de notre entretien en 2010 :

« Et puis, cette expression [*devoir de mémoire*], elle fait aussi écho à mon histoire personnelle, le fait que mon père était résistant, déporté à Mauthausen ; et à sa

¹⁴⁹⁹ « Un acte fondateur », entretien avec Michel Noir, *Passages*, octobre 1992, archive envoyée par le site vie-publique.fr, référence url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/933105700.html>, consulté le 10 février 2013.

¹⁵⁰⁰ Philippe Benassayag, « Un jour à Lyon », *L'Arche*, n°422, novembre 1992, p. 57.

manière, un peu dur d'ailleurs quand vous êtes adolescent, il a eu le souci de transmettre quelque chose. J'ai eu cette chance moi aussi de cette grande souffrance à l'adolescence. Il se trouve que les samedis après-midi, mon père allait passer l'après-midi rue des Capucins, qui était le lieu où se retrouvaient les anciens déportés. Et souvent il m'emmenait et je me retrouvais au milieu de ces adultes. Je les entendais parler¹⁵⁰¹. A leur gala, à 12 ans, j'ai vu *Nuit et brouillard*. Et pourtant, il n'en parlait jamais à la maison. C'était cette sorte de discours indirect où il m'immergeait. L'aspect discours indirect et la non verbalisation a été, même si je considère, avec le recul, que c'est payé trop cher, cette entrée dans la mémoire. La plupart des déportés sont rentrés dans l'incapacité de parler, c'étaient des morts vivants. Mon père m'a parlé sous cette forme indirecte et dans les dernières années de sa vie, c'est tout. Entre temps, il m'avait « parlé » de manière un peu dur, quand j'ai eu 16 ans, et j'ai toujours une rare émotion quand j'en parle, il m'a emmené à Mauthausen. En 1960. C'est la première fois qu'il y retournait, et c'était sans doute tellement impossible pour lui, qu'il est toujours resté à 8-10 mètres de moi, sans dire un mot... [Silence de Michel Noir très ému]. Ce qui veut dire que ça a fonctionné, mais sans doute de façon trop forte. Moi, quand mes enfants ont eu 20 ans, les trois garçons, j'ai fait la même chose, je les ai emmenés à Mauthausen. Mais la différence c'est que, eux et moi, on s'était parlés depuis qu'ils étaient tous petits, on avait pu parler. Ils savaient qui était leur grand-père, ils connaissaient l'histoire familiale, ils savaient ce qu'était la déportation, ils avaient vu ce que j'avais fait avec le CHR. Ils avaient accédé à cette partie de mémoire par la dimension familiale normale, de l'histoire familiale qui se raconte dans un espace-temps accessible et aisé [...]. Ce qui explique que j'avais une raison très particulière de réagir en homme politique sur ces sujets, comme j'ai toujours réagi sur ces sujets du refus de l'autre, du révisionnisme, du négationnisme, etc. Ce qui fait que j'étais le grand copain de M. Le Pen bien sûr¹⁵⁰² ».

Son combat contre le Front national et Jean-Marie Le Pen, évoqué de lui-même sur le ton de l'ironie, et contre le négationnisme est justement la deuxième raison qui explique les usages répétés de *devoir de mémoire* par le maire de Lyon en 1990-1992. Dans l'entretien, il signale que son engagement contre le Front national se manifeste dès le début des années 1980 au sein de sa propre famille politique. Michel Noir évoque sa position au sein de bureau du RPR lors des élections municipales de Dreux en 1983¹⁵⁰³ : « En 1983, pour les municipales de Dreux, on est trois à avoir pris la parole pour dire sans aucune hésitation, qu'on appelait les

¹⁵⁰¹ On pense ici aux travaux de Michael Pollak sur l'expérience concentrationnaire. Le chercheur indique notamment que « le travail de constitution d'une mémoire collective dans le cadre socialisé d'une association de déportés a pu aider individuellement des rescapés à se décharger, au moins en partie, de leurs souvenirs traumatiques », M. Pollak, *L'Expérience concentrationnaire, Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métailié, 1990, p. 244.

¹⁵⁰² Entretien avec Michel Noir, *op.cit.*

¹⁵⁰³ Lors des élections partielles de Dreux en 1983, la liste du Front national mené par Jean-Pierre Stirbois obtient près de 17% des voix, ce qui lui permet de se maintenir au second tour. Face au risque de perdre l'élection dans une triangulaire, le RPR fait le choix d'intégrer dans sa liste quatre membres du FN à des places éligibles. Son candidat, Jean Hiaux, remporte ainsi les élections.

habitants à voter pour la liste socialiste, et non pas pour la liste de Stirbois. Il y avait Simone Veil, Barrot et moi¹⁵⁰⁴ ».

Puis, l'ancien maire de Lyon rappelle sa prise de position publique alors qu'il est ministre du gouvernement de Jacques Chirac, en mai 1987, dans *Le Monde*¹⁵⁰⁵ :

« Et quand j'ai commis, au moment du procès Barbie, mon papier dans *Le Monde*, en disant je préfère perdre des élections que de perdre mon âme, on s'est cognés sévèrement dans son bureau. Il a beau être mon premier ministre et mon aîné, je lui dis, "Tu sais, je suis le fils de mon père et tu ne me feras jamais changer d'avis, tu as ma démission tout de suite". Je lui ai dit "tu ne peux pas me demander à moi, fils de déporté d'expliquer que je partage les mêmes valeurs que le Front national, qui nie l'Autre parce qu'il est l'Autre, différent de soi". C'est dans les livres de Levinas, libérer la part de l'Autre qui est en soi. C'est un vrai travail¹⁵⁰⁶ ».

Michel Noir assiste alors à titre personnel au procès Barbie pendant plusieurs jours « parce que Barbie, mon père l'avait approché de près si je puis dire ». Lors d'une interview télévisée réalisée au début du procès, Michel Noir déclare que ce procès sert à « représenter cette mémoire vivante, de ce qui a été un des moments les plus atroces de notre civilisation ; et ne pas oublier : il est important que ceux qui ne l'ont pas vécu y croient¹⁵⁰⁷ ».

Au lendemain du non-lieu en faveur de Touvier, le maire de Lyon exprime son indignation à la télévision, en tant que « fils de déporté » :

« Il est vrai que, comme fils de déporté, je suis tout d'abord stupéfait de cette décision, et je suis choqué surtout par le fait que cette décision, dans la manière dont elle est motivée, risque de signifier l'innocence de Touvier et la non complicité du régime de Vichy au crime contre l'humanité du régime nazi. J'observe simplement que, il y a des choses qui sont un peu troublantes. Moi, j'ai appris qu'un membre magistrat de cette Cour d'appel était président et actif membre du comité de soutien à Paul Touvier, ce qui est quand même un peu inquiétant¹⁵⁰⁸ ».

¹⁵⁰⁴ Entretien avec Michel Noir, *op.cit.*

¹⁵⁰⁵ Le 15 mai 1987, Michel Noir fait paraître dans *Le Monde* une tribune intitulée « Contre le FN, perdre une élection plutôt que perdre son âme ». Il présente cet acte comme un « cri d'alarme » qu'il lance à sa famille politique en tant que « fils de déporté », France Inter, 15 mai 1987, INA. C'est la première fois qu'un responsable de droite prend ainsi publiquement aussi clairement position contre toute stratégie d'alliance avec le FN, ce qui provoque un coup de tonnerre au sein du RPR. À la suite de cette tribune, Jacques Chirac réunit tous les ministres de son gouvernement à Matignon. Un communiqué laconique est lu par le porte-parole du gouvernement, Denis Baudoin, à l'issue de la réunion : « Les ministres doivent être fidèles à leurs engagements et à leurs convictions. Le succès de la majorité dépendra de sa capacité à rester elle-même », Journal télévisé d'Antenne 2 du 19 mai 1987, INA.

¹⁵⁰⁶ Entretien avec Michel Noir, *op.cit.*

¹⁵⁰⁷ Interview au JT de 13h de TF1, 9 mai 1987, INA.

¹⁵⁰⁸ Interview sur le plateau du journal télévisé de FR3, édition du midi, 14 avril 1992, INA.

Michel Noir est d'autant plus déterminé que Jean-Marie Le Pen décide, à partir de 1986 et « l'affaire Roques », d'intégrer dans sa rhétorique le discours négationniste¹⁵⁰⁹. Le président du FN défend, au nom de la liberté de la recherche historique, Henri Roques qui a soutenu une thèse à l'Université de Nantes en 1985 remettant en cause l'existence des chambres à gaz et le nombre de juifs massacrés¹⁵¹⁰. Le discours négationniste frontiste devient ainsi une composante de l'antisémitisme du parti français d'extrême droite. En 1988, Michel Noir se heurte de nouveau avec Jacques Chirac sur la stratégie à mener vis-à-vis du FN, entre les deux tours de l'élection présidentielle¹⁵¹¹ : « Quand il m'explique en 88 il faut être sur la ligne Pasqua, c'est-à-dire on partage les mêmes valeurs avec le Front national, je lui ai dit "Alors là, tu ne comptes pas sur moi"¹⁵¹² ». En 1990, le journal *Le Monde* révèle que Bernard Notin, enseignant comme maître de conférences en économie à l'Université Jean Moulin de Lyon, est l'auteur d'un article révisionniste¹⁵¹³. Michel Noir refuse, en tant que maire de Lyon, de voter de nouveaux crédits à cette université¹⁵¹⁴. Dans un discours prononcé le dimanche 30 avril 1990, à l'occasion de la journée de la déportation, il interpelle le président de l'Université Lyon III, Pierre Vialle, pour qu'il se débarrasse des « Notin et consorts » de l'université, sous peine de lui refuser toute attribution de locaux par la mairie de Lyon¹⁵¹⁵. En janvier 1993, tandis que Notin, qui a repris son activité professionnelle, est empêché de faire cours par des militants, dont des enfants de déportés, à l'université Lyon III, Michel Noir publie un communiqué de presse repris par l'AFP. Il poursuit son usage de *devoir de mémoire* effectué quelques mois plus tôt pour l'ouverture du CHRD. Déclarant « "comprendre l'émotion des enfants de la mémoire qui n'accepteront jamais que soit niée l'existence des chambres à gaz, de l'Holocauste, de la déportation" », Michel Noir ajoute que Bernard Notin

¹⁵⁰⁹ Voir V. Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, *op.cit.*

¹⁵¹⁰ Interview de Jean-Marie Le Pen, « Le Pen : ma philosophie », *National Hebdo*, 5-11 juin 1986.

¹⁵¹¹ Au soir du 1^{er} tour de l'élection présidentielle, le 24 avril 1988, alors que Jacques Chirac passe au second tour et que Jean-Marie Le Pen obtient 14,3% des voix, Michel Noir déclare : « On peut gagner cette élection en gardant son âme, Jacques Chirac parlera aux français, ils comprendront, y compris ceux du Front national, le langage de la clarté », Antenne 2, 24 avril 1988, INA.

¹⁵¹² Entretien avec Michel Noir, *op.cit.*

¹⁵¹³ Article d'Edwy Plenel dans *Le Monde* du 28-29 janvier 1990. Bernard Notin vient de publier en 1989 « Le rôle des médias dans la vassalisation nationale : omnipotence ou impuissance ? », *Économies et sociétés*, Hors série, n°32, Presses universitaires de Grenoble, publié avec le concours du CNRS, août 1989, p. 117-133. Dans ce texte, l'auteur écrit : « Le thème, historique, des chambres à gaz homicides, est très révélateur de ce procès. Les preuves proposées pour en démontrer l'existence évoluent au gré des circonstances et des époques, mais s'extraient d'une boîte à malices comprenant trois tiroirs. Tout en bas : la visite de locaux (peu crédible). Au milieu : l'affirmation des vainqueurs (elles ont existé). En haut : les-on-dits (histoire de l'homme qui a vu l'homme qui...). Au total, on en postule l'existence, et qu'importe la réalité de cette réalité ».

¹⁵¹⁴ Michel Noir déclare le 2 mai 1990 « Effectivement, il est scandaleux que dans une université qui s'appelle Jean Moulin, quel symbole plus fort de la résistance, des enseignants développent des thèses niant l'existence des chambres à gaz », journal télévisé, Antenne 2, 2 mai 1990, INA.

¹⁵¹⁵ *Le Progrès de Lyon*, 3 mai 1990, p. 7. B. Notin est suspendu pendant un an par une commission de discipline de l'Université Lyon III réunie le 18 juillet 1990.

« devrait “reconnaître son erreur et adresser des excuses publiques à tous ceux qui ont pour mission le devoir de mémoire”¹⁵¹⁶ ».

Sa décision de créer à Lyon un lieu pour la transmission de l’histoire de la résistance et de la déportation renvoie directement aux valeurs défendues contre le Front national -« C’est sur le territoire des valeurs que se fondent des actions¹⁵¹⁷ »-, qui pourrait se résumer au combat contre le refus de l’Autre. Dans ce lieu, il mêle mémoire de la résistance et mémoire de la déportation des Juifs : « Pour moi, dès le début mémoire de la résistance et mémoire de l’holocauste sont indissociables. Au CHRD, il y avait les deux dimensions ». Le CHRD est vu par Michel Noir comme un moyen privilégié de transmettre dans les mémoires individuelles ces faits historiques. La scénographie novatrice du CHRD¹⁵¹⁸ a été l’objet d’une réflexion en amont sur les outils à mettre en place visant à favoriser la mémorisation individuelle de façon durable :

« La solution à mon niveau, comme homme engagé par rapport à ce combat, c’est qu’il y ait un lieu de mémoire où on puisse, là, accumuler le maximum de matériel. Mon pari qui a été réussi, c’est qu’en construisant ce site, les profs d’histoire puissent venir avec les classes, et que des résonances puissent faire fonctionner autre chose que la seule mémoire sémantique. A mon avis, pour qu’il y ait une véritable mémorisation, il faut qu’il y ait ce qu’on appelle des entrées multiples en mémoire¹⁵¹⁹. Les dimensions sensorielles-motrices sont importantes pour la pluralité des entrées dans les circuits mnésiques [...]. L’aspect visuel est fondamental. L’autre composante, c’est

¹⁵¹⁶ « Michel Noir : “M. Notin devrait reconnaître son erreur et faire des excuses publiques” », AFP, 30 janvier 1993, afppressed.com. Quelques jours plus tard, le 3 février 1993, B. Notin écrit un communiqué de presse dans lequel il indique ne pas du tout remettre en cause l’existence du génocide juif et des chambres à gaz, ne pas être antisémite et précise : « J’ai pris conscience avec consternation que mon article sur les médias et surtout l’interprétation abusive qui en a été faite ont pu blesser certains de mes compatriotes. Si j’ai causé, involontairement, la moindre souffrance à qui que ce soit, je lui en demande pardon ». R. Faurisson verra dans ce communiqué de B. Notin un acte d’abjuration : « De guerre lasse, Bernard Notin vient d’abjurer ses convictions révisionnistes », R. Faurisson « L’abjuration de Bernard Notin », 24 février 1993, en accès libre sur le blog internet de Faurisson, url : <http://robertfaurisson.blogspot.fr/1993/02/labjuration-de-bernard-notin.html>., consulté le 12 mars 2013.

¹⁵¹⁷ Entretien avec Michel Noir, *op.cit.*

¹⁵¹⁸ Muni d’un casque à infrarouge, le visiteur du CHRD parcourt alors les lieux dans un décor volontairement oppressant avec des reconstitutions (salle de cinéma, wagon de déportation, intérieur d’une maison de résistant, cave clandestine). De nombreux écrans diffusent tout au long du parcours des images d’archives et des témoignages d’anciens déportés. Le *Holocaust Memorial Museum* inauguré à Washington en 1993 fait également usage d’une nouvelle scénographie destinée là aussi à responsabiliser le visiteur dans un jeu d’identification. Chaque visiteur reçoit au départ une plaque grise d’identité racontant en détail l’histoire d’une victime de l’Holocauste. Il prend ensuite un ascenseur et découvre une photographie immense prise lors de la libération du camp d’Ohrdruf montrant des soldats américains regardant des piles de corps. Le visiteur est ainsi invité à assumer à la fois l’identité de victime et celle de témoin ; voir J.E. Young (dir.), *The Art of Memory, Holocaust Memorials in History*, New-York, Prestel, 1994.

¹⁵¹⁹ Signalons qu’après son départ de la vie politique en 1996, Michel Noir fait une thèse en science de l’éducation, puis crée en 2000, avec le neurologue Bernard Croisile et l’informaticien Franck Tarpin-Bernard, l’entreprise « Scientific Brain Training », spécialisée dans les produits innovant destinés à entraîner et optimiser la mémoire. Il a publié depuis sur ce sujet *Mémoire : entraînez-vous* (2008) et *Testez votre mémoire* (2010) chez Marabout.

les témoignages des déportés. On faisait venir des déportés devant les classes. La troisième chose, c'est qu'on finançait les voyages pour les élèves dans les camps. Donc un ensemble pour augmenter le nombre d'impressions qui vont venir constituer des données qui pourront être mémorisées de façon durable. Donc le devoir de mémoire, c'est pour moi comment rentrer dans la mémoire à long terme de chacun. J'émet l'hypothèse que c'est dans cette pluralité d'entrées sur ce sujet, déportation et holocauste, que cela peut s'opérer¹⁵²⁰ ».

L'expression *devoir de mémoire* est donc fortement investi par Michel Noir qui noue avec elle une relation personnelle en 1992. Il lui assigne une valeur morale très importante : « ce que j'appelle moi – l'acte de civilisation le plus important – le devoir de mémoire, qui consiste sans cesse à apprendre l'Autre¹⁵²¹ ». Le *devoir de mémoire* prend place chez lui dans la lecture d'une société menacée d'un risque collectif de perte de mémoire, c'est-à-dire d'un bien commun au fondement de la civilisation¹⁵²². Mais l'expression n'en reste pas, dans sa bouche, au stade d'une discussion ou d'une déclaration d'intention. Homme politique engagé, *devoir de mémoire* est pour lui un outil langagier moderne qui accompagne et légitime dans le discours une action publique¹⁵²³ résolument novatrice à l'égard du passé qu'il mène à son niveau, la ville de Lyon, avec la mise en place d'un véritable dispositif de mémorialisation, le CHRD. Michel Noir inscrit d'autre part clairement l'expression dans un combat politique mené contre le négationnisme et le Front national de Jean-Marie Le Pen. Enfin, homme politique d'envergure nationale, ce locuteur de *devoir de mémoire* bénéficie à ce titre d'une couverture importante des médias, ce qui permet à terme de faire son entrée dans le discours télévisuel. Ces usages de *devoir de mémoire* par Michel Noir à l'occasion d'un fait médiatisé, semble avoir entraîné d'autres usages, le maire de Lyon apparaissant lui aussi comme un pollinisateur de l'expression¹⁵²⁴.

Les premières occurrences de *devoir de mémoire* dans le journal *L'Humanité* apparaissent à la même période et sont relatives à la création du CHRD. Les 16 et 17 octobre, un entrefilet du quotidien communiste signale à deux reprises un colloque déjà évoqué, qui se

¹⁵²⁰ Entretien avec Michel Noir, *op.cit.*

¹⁵²¹ « Un colloque sur la résistance et la déportation à Lyon », Journal Télévisé FR3 Rhône Alpes, 2 septembre 1992, *op.cit.*

¹⁵²² Voir son entretien déjà cité dans le mensuel *Passages* en octobre 1992 où il évoque une « période de relâchement, d'avachissement » conduisant à l'« oubli de références éthiques », et ses propos tenus à la télévision au lendemain de la profanation du cimetière de Carpentras en mai 1990 : « Lorsqu'un pays, une société, une collectivité d'hommes et de femmes, perd sa mémoire, d'abord cela veut dire qu'elle ne l'a pas entretenu cette mémoire, et qu'il y a une partie de l'éducation qui a été défaillante, d'où je crois le rôle essentiel de l'école¹⁵²² », « Les dossiers de l'écran », Antenne 2, 15 mai 1990, *op.cit.*

¹⁵²³ L'action publique désigne ici « un type d'action sociale qui tend à ressaisir ce qui advient sous l'angle des problèmes d'intérêt public qu'il pose et des solutions, en termes d'action publique, qu'il exige de recevoir », Michel Barthélémy, « Événement et espace public : l'affaire Carpentras », *op.cit.*, p. 126.

¹⁵²⁴ Voir *supra* le cas de Louis Mexandeu.

déroule à Lyon, à l'occasion de l'inauguration du CHRD. Ce colloque, réunissant entre autres Roland Dumas, Raymond Aubrac, Jean-Pierre Lévy, Louis Mexandeau, Jean-Marcel Jeanneney, Marie-Claude Vaillant-Couturier, Geneviève de Gaulle et Jacques Chaban-Delmas, est annoncé par *L'Humanité* comme un « colloque international sur la résistance et le devoir de mémoire¹⁵²⁵ ». Or, le titre du colloque organisé par le mensuel *Passages* est en fait « Résistance et Mémoire, les leçons de la mémoire »¹⁵²⁶. A la suite de ces deux occurrences, *devoir de mémoire* est employé deux jours plus tard par *L'Humanité* à l'occasion de la commémoration des « Fusillés de Châteaubriant ». Cet événement important de la mémoire communiste est rappelé lors de la cérémonie commémorative par Pierre Zarka, adjoint secrétaire du Comité central du PCF et directeur adjoint de *L'Humanité*. Une partie du discours est citée dans son article par le journaliste Jean Morawski qui fait le commentaire suivant : « Pierre Zarka a évoqué en ces termes le devoir de mémoire¹⁵²⁷ ». Le terme est également repris dans le chapeau qui présente l'article : « La cérémonie du souvenir s'est déroulée hier dans l'unité de ceux qui firent la Résistance Au nom du PC, Pierre Zarka a souligné la portée actuelle du devoir de mémoire ». L'expression *devoir de mémoire* constitue ainsi également une porte d'entrée pour l'évocation de la mémoire de la résistance dès la fin de l'année 1992.

Trois semaines plus tard, c'est au nom du combat antiraciste que le *devoir de mémoire* est invoqué dans les colonnes de *L'Humanité* à deux reprises. A l'occasion de l'anniversaire de la « nuit de Cristal », plusieurs associations antiracistes (Ligue des droits de l'homme, MRAP, SOS Racisme et LICRA) organisent une réunion publique, salle de la Mutualité à Paris. Le journal annonce le 7 novembre 1992 la rencontre par ce chapeau : « La référence à la "Nuit de cristal" dans l'Allemagne nazie est un devoir de mémoire. Le combat actuel contre le racisme et tout ce qui le nourrit s'impose comme une urgence. Comme une suite au 25 janvier¹⁵²⁸, soulignent les organisateurs de la soirée de lundi¹⁵²⁹ ». Le choix du terme revient

¹⁵²⁵ « La ville de Lyon est devenue pour deux jours la "capitale de la Résistance" à l'occasion d'un colloque international sur la Résistance et le devoir de mémoire », dans « Lyon capitale de la résistance », *L'Humanité*, 16 octobre 1992 et « Le colloque international sur "la Résistance et le devoir de mémoire", organisé par le mensuel « Passages » et ouvert jeudi matin à Lyon par l'inauguration du Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation, s'est achevé hier » dans « Sur la Résistance », *L'Humanité*, 17 octobre 1992.

¹⁵²⁶ Cet intitulé est mentionné dans le texte introductif de l'entretien accordé par Michel Noir au mensuel *Passages* : « Un acte fondateur », entretien avec Michel Noir, *Passages*, octobre 1992, *op.cit.*

¹⁵²⁷ « Pour le temps présent », *L'Humanité*, 19 octobre 1992. Voici l'extrait du discours de Pierre Zarka concerné : « Aujourd'hui, cinquante et un ans plus tard, les générations qui n'ont pas vécu directement ces événements sont les plus nombreuses. Elles ont besoin de la mémoire des acteurs et des témoins de ces temps : tant il est vrai qu'un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir », *ibid.*

¹⁵²⁸ Le 25 janvier 1992, une manifestation contre le racisme et pour l'égalité des droits réunit à Paris environ 100.000 personnes. Organisé par SOS Racisme, le MRAP et la LDH, elle rassemble l'ensemble de la gauche politique, syndicale et associative mobilisée contre le Front national ; voir Patrick Jarreau, « Le rendez-vous des

au journal, aucune personne interviewée dans l'article du journaliste Gilles Smadja ne l'employant. Lors du compte rendu de la soirée, deux jours plus tard, Gilles Smadja en fait de nouveau usage :

« La salle de la Mutualité, à Paris, faisait plaisir à voir et à entendre, lundi soir, à 20 h 30. A voir pleine. A entendre claire et nette dans son rejet du racisme. A lire ces mots suspendus au-dessus de la tribune : “Contre l’oubli, pour l’Europe de l’égalité des droits”. Car au même moment, les mêmes valeurs sont proclamées dans plusieurs villes d’Europe. “Contre l’oubli”, donc. Avec un devoir de mémoire pour le 9 novembre 1938, “Nuit de cristal” dans l’Allemagne nazie, nom qui sied si mal à cette nuit de cauchemar où se déchaîne l’antisémitisme. Des mémoires et des voix ont su le rappeler, celles de Marie-Josée Chambart de Lauwe, de Jean-Pierre Bloch, de Henri Bulawko¹⁵³⁰ ».

Utilisé pour la première fois lors de l’inauguration du CHRD et de la tenue d’un colloque sur la résistance, *devoir de mémoire* est donc immédiatement intégré ensuite dans le vocabulaire de *L’Humanité* pour célébrer la mémoire de la résistance ou pour mobiliser l’opinion dans lutte contre le racisme et contre le Front national qui voit son électorat s’enraciner dans les classes populaires depuis la fin des années 1980¹⁵³¹.

En cette année 1992, *devoir de mémoire* est employé lors d’enjeux politiques particulièrement médiatisés qui concernent essentiellement le rôle de Vichy dans les persécutions antisémites. L’évolution observée à partir de 1989, qui voit la prévalence de la référence au génocide des Juifs dans les occurrences retrouvées¹⁵³², tend donc à se renforcer dans un contexte où les locuteurs du terme sont désormais des acteurs publics (Louis Mexandeau, Jean Le Garrec, Michel Noir) qui s’adressent aux médias pour communiquer leurs actions auprès de l’opinion. En dehors de ces occurrences, celles du journal *L’Humanité* attestent un emploi qui fait référence à la mémoire communiste de la Seconde Guerre mondiale ainsi qu’à la lutte antiraciste menée contre le Front national, une référence déjà retrouvée quelques mois auparavant avec la création de l’association « Le devoir de mémoire » par Laurence Dumont.

gauches. La marche antiraciste réunit les associations, les syndicats et les partis hostiles au FN sans masquer leurs différences », *Le Monde*, 26 janvier 1992.

¹⁵²⁹ « La Mémoire au présent », *L’Humanité*, 7 novembre 1992.

¹⁵³⁰ *L’Humanité*, 9 novembre 1992.

¹⁵³¹ Voir Erwan Lecœur, *Un néo-populisme à la française. Trente ans de Front National*, Paris, La découverte, 2003.

¹⁵³² Voir le graphique n°23 : « Référence au génocide des Juifs dans les occurrences *devoir de mémoire* ».

Une occurrence fait figure de point de passage entre l'ancienne et la nouvelle période de la trajectoire de *devoir de mémoire*. Le 25 septembre 1992, le journal *Le Monde* choisit en titre *devoir de mémoire* pour un article de l'écrivain et journaliste Hector Bianciotti (1930-2012) qui rend compte d'un livre de Myriam Anissimov¹⁵³³. C'est la première fois que le terme est utilisé seul en titre d'un quotidien. L'auteur de cet article emploie lui-même *devoir de mémoire* pour évoquer l'obligation de ne pas oublier que se donne la romancière à propos des survivants du génocide : « La romancière s'était dit, alors, qu'"oublier" n'était pas un mot juif, et que "ne pas oublier" devait être la devise des survivants et de tout un chacun. Aussi poursuit-elle, aujourd'hui, son devoir de mémoire¹⁵³⁴ ». Hector Bianciotti emploie la même année *devoir de mémoire* dans son roman *Ce que la nuit raconte au jour* pour expliquer l'écriture de ce récit autobiographique sur son enfance en Argentine : « Le devoir de mémoire commandait l'initiative de mes parents, comme il commande ces pages¹⁵³⁵ ». L'usage de *devoir de mémoire* par l'écrivain comme figure de style purement littéraire, attestée dans les années 1970-1980, se mêle ici, avec le titre du *Monde*, aux enjeux politiques médiatisés autour de la lutte contre l'« amnésie » de la France à l'égard de son passé vichyste antisémite.

Enfin, nous avons en cette année 1992, pour la première fois de son histoire, un écho explicite de la nouvelle visibilité du terme portée par le discours médiatique, notamment télévisuel. Au courrier des lecteurs du *Monde* d'août 1992, un habitant de Genève dénonce le traitement réservé à la guerre en ex-Yougoslavie à la télévision¹⁵³⁶. Observant que l'information sur « l'existence de camps de concentration en Bosnie-Herzégovine » était reléguée dans les journaux télévisés après les Jeux Olympiques de Barcelone, l'auteur fustige les journalistes de télévision « qui évoquaient récemment avec des trémolos dans la voix les rafles de Vichy ». Il ajoute alors qu'« il est bien inutile de se gargariser avec un "devoir de mémoire" lorsqu'on ne considère même plus le devoir d'informer, lorsqu'on a définitivement perdu le courage de maintenir une certaine hiérarchie dans l'importance des nouvelles ». Ce courrier de lecteur atteste un usage de *devoir de mémoire* véhiculé par le discours médiatique à l'occasion du 50^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv', en juillet 1992.

L'année 1992 marque l'introduction de *devoir de mémoire* dans l'espace public au sens, défini par Louis Quéré, où il apparaît sur la « scène publique » dans le cadre de

¹⁵³³ Hector Bianciotti, « Le devoir de mémoire », *Le Monde*, 25 septembre 1992, p. 25. Compte-rendu du livre de Myriam Anissimov, *Dans la plus stricte intimité*, Paris, Édition de l'Olivier, 1992.

¹⁵³⁴ *Ibid.*

¹⁵³⁵ H. Bianciotti, *Ce que la nuit raconte au jour*, Paris, Grasset, 1992, p. 328.

¹⁵³⁶ Randall Matthew, « Le devoir d'informer », *Le Monde*, 17 août 1992, p. 30.

« dispositifs de publicisation »¹⁵³⁷. Le terme est porté presque simultanément par des acteurs politiques (Louis Mexandeau, Michel Noir, et Jean Le Garrec) pour intervenir dans des enjeux politiques extrêmement vifs et pour mettre en scène leurs actions publiques (commémorations pour Louis Mexandeau, création du CHRD pour Michel Noir, proposition de loi pour Jean Le Garrec). En s'appuyant sur les travaux de Louis Quéré, on peut donc observer que *devoir de mémoire* apparaît dans l'espace public en étant intégré dans le langage spécifique de l'action¹⁵³⁸. Ces actions relatives à la France sous l'Occupation retiennent, lors de cette période, une attention particulièrement aiguë des pouvoirs publics et des médias. Comme l'écrit Henry Rousso dans sa postface en janvier 1996, pour caractériser la période 1992-1994, « non seulement ce passé ne “passait” pas, mais il remontait brusquement, tel un malaise parvenu à son paroxysme¹⁵³⁹ ».

II. 1993 : L'officialisation de *devoir de mémoire* au rang de formule

D'un point de vue quantitatif, *devoir de mémoire* renforce sa présence dans le discours public entre 1992 et 1993. L'ensemble de nos indicateurs en portent la trace : de 5 à 10 occurrences pour l'AFP, de 6 à 14 pour *Le Monde*, de 5 à 13 pour *L'Humanité*, de 2 à 8 pour les publications (livres et revues)¹⁵⁴⁰.

Au niveau qualitatif, de nouveaux acteurs déterminants du « discours d'autorité » vont porter le terme et officialiser son statut de formule : l'institution scolaire et les médias.

¹⁵³⁷ Pour le sociologue Louis Quéré, « la notion d'espace public comporte deux idées essentielles : celle d'une sphère publique de libre expression, de communication et de discussion, cette sphère constituant une instance médiatrice entre la société civile et l'État, entre les citoyens et le pouvoir politico-administratif ; celle d'une *scène* publique, c'est-à-dire d'une scène d'apparition, où accèdent à la visibilité publique aussi bien des acteurs et des actions que des événements et des problèmes sociaux. C'est par les dispositifs de «publicisation» qui soutiennent cette scène que le pouvoir est soumis au regard et au contrôle de tous. Ce qui suppose la présence d'un public doté d'un intérêt pour la chose publique, d'une capacité de perception et de jugement, et d'une capacité d'initiative ou de réaction. », L. Quéré, « L'espace public : de la théorie politique à la métathéorie sociologique », *Quaderni*, n°18, automne 1992, p. 77.

¹⁵³⁸ Pour une analyse du rôle que joue le langage dans la légitimation de l'action publique, l'hypothèse étant qu'il s'agit d'un langage spécifique, voir Murray Edelman, *Political Language: Words that succeed and policies that fail*, New-York, Academic Press, 1977 ; P. Pharo et L. Quéré (dir.), *Les Formes de l'action. Sémantique et sociologie*, Paris, EHESS, 1990, et notamment L. Quéré, « Agir dans l'espace public », et du même auteur, « Langage de l'action et questionnement sociologique », dans P. Ladrière, P. Pharo et L. Quéré (dir.), *La théorie de l'action. Le sujet pratique en débat*, Paris, CNRS, 1993, p. 53-83.

¹⁵³⁹ É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, op. cit., p. 427.

¹⁵⁴⁰ Voir le moteur de recherche google ngram viewer.

1. Le *devoir de mémoire* au baccalauréat (juin 1993)

Le 11 juin 1993, le ministère de l'Éducation nationale propose aux élèves de terminale (série A, littéraire) des académies d'Amiens, Lille, Rouen, Paris, Créteil et Versailles, qui passent leur examen au baccalauréat de philosophie, le sujet suivant : « Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ?¹⁵⁴¹ ». La recherche des conditions de l'élaboration de ce sujet m'a conduit à rencontrer Christiane Menasseyre, doyenne honoraire de l'inspection générale de philosophie, inspectrice générale en 1993, et à contacter Marcel Lucien, doyen de l'inspection générale de philosophie entre 1993 et 1997. Les informations rassemblées à partir de l'entretien avec Christiane Menasseyre¹⁵⁴² et d'un échange de courrier avec Marcel Lucien¹⁵⁴³ m'ont permis de connaître les auteurs et la chronologie concernant le choix de ce sujet. Comme tout sujet national de philosophie du Baccalauréat, le processus d'élaboration débute environ un an auparavant, en juin 1992, avec la réunion d'une Commission d'élaboration composée d'une dizaine de professeurs de philosophie du secondaire de l'Académie de Paris. Ces enseignants doivent trouver pendant l'été des sujets inédits, originaux, mais devant avoir un lien avec le programme officiel. Le sujet qui sera proposé en juin 1993, « Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ? », est alors en lien avec plusieurs thèmes du programme officiel de philosophie de la série littéraire : « la mémoire », « l'histoire », « la vérité », « le temps », « la mort »¹⁵⁴⁴. Le sujet sur le *devoir de mémoire* de juin 1993 a été proposé en septembre 1992 par un professeur de philosophie du second degré dans le cadre de la Commission d'élaboration des sujets du baccalauréat. Il a ensuite été retenu par la dite Commission avec l'aval d'un IPR et de l'Inspecteur Général de philosophie qui disposent chacun d'un droit de veto. Le sujet a ensuite été validé au début de l'année 1993 par le Recteur qui peut lui aussi refuser la proposition. Il s'agit donc d'un « processus collégial¹⁵⁴⁵ » qui a conduit au choix du sujet « Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ? » donné le 11 juin 1993. Intégré en ces termes dans ce rituel de l'école républicaine qu'est le baccalauréat, le choix du sujet inscrit le terme davantage encore dans un processus d'« évidenciation ». En effet, la question posée aux candidats n'est pas une discussion sur la pertinence ou non d'une telle notion (« Y a-t-il un devoir de mémoire ? »). C'est bien l'affirmation que cette notion est légitime, ce qui doit être argumentée d'un point de vue philosophique. Ce point est soulevé par Christiane

¹⁵⁴¹ Sujet présenté dans une dépêche de l'AFP le 11 juin 1993 et dans le journal *Le Monde*, 12 juin 1993. Le candidat a le choix entre trois sujets dont celui-ci.

¹⁵⁴² Entretien avec Christiane Menasseyre, 10 décembre 2010.

¹⁵⁴³ Courrier de Marcel Lucien à l'auteur le 17 janvier 2011.

¹⁵⁴⁴ Le programme de philosophie en séries générales et technologiques date alors de 1973 : arrêté du 1^{er} octobre 1973 (BOEN n° 40 du 1^{er} novembre 1973) et arrêté du 5 juillet 1983 (BOEN n° 30 du 1^{er} septembre 1983).

¹⁵⁴⁵ Entretien avec Christiane Menasseyre, *op.cit.*

Menasseyre qui n'hésite pas à indiquer lors de l'entretien : « Si j'avais été responsable de cette commission, je n'aurais pas laissé passer ce sujet pour des raisons formelles. C'est la forme même du sujet "Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ?". La question présuppose qu'il y a un devoir de mémoire. C'est un sujet intraitable pour un candidat bachelier. On lui demande pourquoi. Mais d'abord, il faudrait commencer par s'interroger sur "Peut-on faire un devoir de mémoire" ?¹⁵⁴⁶ ». La remarque d'un Inspecteur Pédagogique de philosophie, contacté pour l'occasion, va dans le même sens. Celui-ci m'écrit en janvier 2011 : « Inutile de préciser que personne aujourd'hui - du moins je l'espère - ne donnerait pareil sujet, qui présuppose l'existence de ce qu'il prétend interroger¹⁵⁴⁷ ». Exprimant implicitement ses réserves, Marcel Lucien, doyen de l'Inspection Générale de philosophie en 1993, tient à m'informer dès le début de son courrier qu'il n'est pas responsable de ce sujet¹⁵⁴⁸. Il tente ensuite de justifier un tel choix en indiquant tout d'abord le problème posé par l'énoncé : « La formulation du sujet ("Pourquoi y a-t-il ?...) est une facilité offerte aux candidats. Elle suppose qu'il y a un devoir de mémoire, ce que le questionnement philosophique n'admet pas sans examen, que contestent certains philosophes (Nietzsche, en particulier), dont d'autres ont fait peu de cas (les rationalistes : Descartes, Kant...) ou ont montré l'ambiguïté (Bergson). Ce sujet me paraît faire référence à une idée reçue, que les candidats sont invités d'abord à analyser de façon presque empirique, plutôt qu'à tel ou tel courant philosophique ».

Ces trois prises de position critiques à l'égard d'un tel choix de sujet sont intéressantes car elles se réfèrent en creux à toutes les controverses que le terme a pu susciter par la suite. La lecture rétrospective du terme par les contemporains, interrogés dans le cadre de la recherche doctorale effectuée autour de 2010, ne peut se faire là aussi qu'à travers sa mémoire interdiscursive. Cette lecture par conséquent anachronique d'un tel choix de sujet met en lumière *a contrario* l'aspect consensuel et original -au sens de novateur- que le terme *devoir de mémoire* revêt en 1992 lorsqu'il est choisi et validé successivement par les différents acteurs de l'enseignement de philosophie de l'Éducation nationale, un consensus qui paraît difficilement acceptable vingt ans plus tard pour ces personnes interrogées. Il relève -et à la fois renforce- le caractère indiscutable que revêt la formule à l'époque. Ce choix ne peut donc se comprendre que par la trajectoire qu'a prise *devoir de mémoire* en 1992. Comme nous l'avons vu, le sujet a été vraisemblablement proposé en septembre 1992 par un professeur de

¹⁵⁴⁶ Entretien avec Christiane Menasseyre, *op.cit.*

¹⁵⁴⁷ Courriel du 3 janvier 2011.

¹⁵⁴⁸ « Ni le doyen de l'Inspection Générale, ni ses collègues "n'élaboraient", sauf exception, les sujets du Baccalauréat. Ceux-ci étaient préparés par des commissions de professeurs, puis un Inspecteur Général passait en assurer le contrôle au Rectorat (référence au programme, formulation non équivoque et interrogative...) », courrier de Marcel Lucien du 17 janvier 2011, *op.cit.*

philosophie du secondaire, dans le cadre de la Commission d'élaboration des sujets, puis validé ensuite au cours de l'automne. *Devoir de mémoire* est alors entré dans un cadre de publicisation inédit, relayé par les médias mais porté par quelques acteurs publics pour répondre à une situation jugée anormale autour de l' « amnésie » du rôle de Vichy dans les persécutions antisémites de la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, ce sujet de philosophie est élaboré pour des lycéens à un moment où *devoir de mémoire* est mobilisé dans le cadre d'un discours qui met en scène l'« ignorance » des jeunes envers un passé dont la connaissance est perçue comme indispensable pour le présent et l'avenir et dont la méconnaissance constitue désormais un risque collectif, notamment pour les jeunes générations¹⁵⁴⁹. Pour la première fois de son histoire, le terme est employé en 1992 à l'égard de cette classe d'âge à plusieurs reprises¹⁵⁵⁰.

Le choix de *devoir de mémoire* par des acteurs de l'institution scolaire se produit au moment où des actions politiques sont formulées au nom du *devoir de mémoire* comme des outils de transmission et d'éducation adressés explicitement aux jeunes. Le terme est même présenté comme conjuguant à la fois une « fonction pédagogique » et une « position philosophique¹⁵⁵¹ ».

Son choix pour le sujet de philosophie intervient alors que le terme est usité comme porteur de valeurs éthiques et de réflexion sur la dimension tragique de la condition humaine qui déplace les références traditionnelles des politiques du passé (nation, patrie, paix, lutte contre le fascisme)¹⁵⁵². Il est également utilisé comme porteur de la « vérité »¹⁵⁵³, notion qui est l'objet d'un chapitre du programme de philosophie de terminale.

Le sujet de philosophie donné au baccalauréat en juin 1993 constitue sans doute un tournant dans l'histoire des usages de *devoir de mémoire*. Jamais auparavant une telle attention ne lui avait été donnée, par une institution de l'État qui a pour fonction l'éducation des concitoyens. Ce faisant, l'institution scolaire qui a en charge la collectivité, légitime *devoir de mémoire* comme une notion commune de notre horizon temporel, tendu entre

¹⁵⁴⁹ Voir l'émission sur TF1 juillet 92

¹⁵⁵⁰ Voir le débat avec des adolescents sur TF1 le 19 juillet 1992, le communiqué de presse de Jean Le Garrec du 6 octobre 1992, la présentation du film du procès Barbie à des lycéens lors de l'interview de Michel Noir sur Antenne 2 le 15 octobre 1992.

¹⁵⁵¹ Propos de Michel Noir dans « Un acte fondateur », entretien avec Michel Noir, *Passages*, octobre 1992, *op.cit.*

¹⁵⁵² Voir le propos de Michel Noir dans *Passages* sur « le sens du tragique de l'homme », *ibid.*

¹⁵⁵³ « Comme le dit Robert Badinter, le devoir de mémoire est un devoir de vérité », proposition de loi « tendant à reconnaître le 16 juillet journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par le régime de Vichy », *op.cit.* ; « Le devoir de mémoire comporte le devoir de vérité », Michel Noir, entretien sur RTL, 19 octobre 1992, *op.cit.*

l'expérience (passé) et l'attente (futur)¹⁵⁵⁴. Dans un énoncé qui lui assigne un caractère d'évidence, ce sujet a en outre contribué à l'existence de ce dont il parle. L'impact qu'a pu avoir ce sujet du bac en juin 1993 dans la trajectoire discursive de *devoir de mémoire* est difficile à mesurer. Nous pouvons en revanche signaler une circulation directe, deux semaines plus tard, à la télévision, média qui officialise à son tour l'accès de *devoir de mémoire* au rang de formule.

2. Le *devoir de mémoire* de Jean-Marie Cavada (juin 1993)

Trois semaines après le sujet du baccalauréat, *devoir de mémoire* est choisi en titre de l'émission télévisée *La Marche du siècle* le 30 juin 1993¹⁵⁵⁵.



Capture d'image extraite du début de l'émission *La Marche du siècle*, France 3, 30 juin 1993, INA

Créée en 1987 par Jean-Marie Cavada, l'émission a déjà conquis en 1993 un large public. Diffusée en première partie de soirée, l'audience de *La Marche du siècle* est alors très importante (entre 3 à 5 millions de téléspectateurs chaque semaine), et son présentateur, Jean-Marie Cavada, est l'une des personnalités télévisées préférées des Français¹⁵⁵⁶. Avec *La Marche du siècle*, le journaliste a souhaité faire une émission citoyenne à vocation pédagogique qui aborde des sujets très variés. Le générique de l'émission fait ainsi tourner autour de plusieurs planètes des mots comme « Europe », « Désarmement », « Solidarité », « Sida », « Communication », « Droits de l'homme », « Environnement ». L'émission

¹⁵⁵⁴ Voir R. Koselleck, *Le Futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, op.cit., p. 11.

¹⁵⁵⁵ « Le devoir de mémoire », *La Marche du siècle*, France 3, 30 juin 1993, INA.

¹⁵⁵⁶ Un sondage effectué deux mois plus tard, en septembre 1993, le place parmi les personnalités de la télévision les plus aimées des Français derrière Bruno Masure, Anne Sinclair et Bernard Pivot, voir *La Vie*, n°2505, 2 septembre 1993, p. 13.

présente un dispositif d'un nouveau type en conjuguant la présence de témoins et de spécialistes. Interrogé à ce sujet lors de l'entretien qu'il m'a accordé, Jean-Marie Cavada revient sur sa généalogie :

« Le principe était de traiter une question par ses spécialistes et par des non-spécialistes mais qui l'avaient vécue. C'était une idée qui m'avait sauté à la figure lorsqu'en 1982, j'assistais à une conférence à New-York sur une nouvelle pandémie qu'on ne savait pas nommer et qui plus tard s'est appelé le sida. A cette conférence, je me suis aperçu que les patients en savaient presque autant que les médecins. Ça a été une révélation extraordinaire pour moi, parce que je me suis dit que c'était le début d'une société à l'horizontale et la fin de la société verticale. D'où cette émission dont le premier test a été fait en mai-juin 1987 sur le sida, avant de démarrer en septembre 87¹⁵⁵⁷ ».

Les propos de Jean-Marie Cavada lors de l'émission du 22 avril 1992, consacrée en grande partie à Touvier, à la suite de son non-lieu, illustre ce principe. Le journaliste a invité l'ancien déporté Claude Bloch, arrêté par Touvier en juin 1944, et les historiens Bernard Comte et Henri Amouroux. Jean-Marie Cavada indique en début d'émission, juste avant d'interroger Claude Bloch, que « la vraie mémoire, c'est d'abord la restitution des faits historiques le plus exactement possible, et pour nous, cela passe fondamentalement par la parole des victimes¹⁵⁵⁸ ».

La fonction que se donne Jean-Marie Cavada consiste à développer une problématique pour chaque émission en s'appuyant tour à tour sur les spécialistes et les témoins¹⁵⁵⁹. Parmi les invités de l'émission « Le devoir de mémoire » du 30 juin 1993, on trouve uniquement des « spécialistes » : le philosophe Paul Ricœur, le juriste Pierre Truche, que Jean-Marie Cavada connaissait très bien¹⁵⁶⁰, trois historiens (Pierre Nora, Denis Peschanski, Rita Thalmann) et la conservatrice des archives Chantal Bonazzi.

Concernant le choix de *devoir de mémoire* en titre de son émission, Jean-Marie Cavada, n'a pas de souvenir précis. Il indique dans l'entretien de 2010 que

¹⁵⁵⁷ Entretien avec Jean-Marie Cavada, 9 novembre 2010.

¹⁵⁵⁸ *La Marche du siècle*, 22 avril 1992, *op.cit.*

¹⁵⁵⁹ Pour le chercheur Jean-Pierre Esquenazi, si le rôle de Jean-Marie Cavada « consiste d'abord à réguler et à ordonner les prises de parole », il estime qu'en fait, « le désir de l'émission était d'imposer un acte de discours unique et un énonciateur exclusif », l'émission étant construite comme un « grand monologue », celui de J-M Cavada développant sa problématique, comprenant une série de « petits monologues » (spécialistes et témoins). Le chercheur conclut que « la scène du "maître d'école" est fondamentalement fermée », Jean-Pierre Esquenazi, *Télévision et démocratie. Le politique à la télévision française (1958-1990)*, Paris, PUF, 1999, p. 348-350.

¹⁵⁶⁰ « Pourquoi Pierre Truche était invité lors de cette émission, parce qu'il avait été très impliqué dans le procès de Lyon, le procès Barbie, et que nous avons travaillé souvent ensemble en privé sur cette affaire de valorisation de la mémoire », *ibid.*

« c'était une idée [le devoir de mémoire] qui circulait beaucoup dans mon équipe de *La Marche*, une trentaine de personnes. Moi, je suis depuis très longtemps imprégné de cette idée. L'émission de juin 93 n'était pas la première que je consacrais à la mémoire, à la télévision. Je l'avais déjà fait dans une autre série qui s'appelait *Un homme, un jour* et qui a été diffusé sur la 2, le dimanche soir en 1977-1978. [...] Et donc j'ai toujours eu cette préoccupation de l'histoire vivante et par conséquent de l'absorption de l'histoire par la mémoire. [...] Donc j'étais très imprégné de ça et je pense que la télévision, grand média populaire, comme la radio, ont un rôle extrêmement important dans la valorisation de la mémoire¹⁵⁶¹ ».

De fait, Jean-Marie Cavada a consacré de nombreuses émissions entre 1987 et 1999 au passé national en faisant entendre la voix des témoins¹⁵⁶².

Alors que je l'interroge sur le contexte de l'émission de juin 1993, et la problématique largement présente alors dans les médias autour de l'occultation du passé vichyste de la France, notamment concernant sa participation dans les crimes antisémites, Jean-Marie Cavada me répond ainsi : « Moi je suis un enfant de la guerre. Ma famille a été détruite. Ce n'est pas neutre ». Il revient plus tard dans l'entretien sur son histoire personnelle¹⁵⁶³ :

« Je suis un enfant né dans le drame et élevé dans l'idéal, dans des idéaux. En gros, on ne sait pas grand-chose, ma famille semble avoir été détruite. Avant moi, on n'a retrouvé aucun Cavada. [...] Moi, ma famille a été détruite par la guerre, totalement. Je n'ai pas de parents, je n'ai pas de cousins, de frères, de sœurs, de tantes, rien. J'ai « x » versions. Les uns, c'est tués par les bombardements, les autres c'est abandonnés dans la fuite, je ne sais pas trop. Et d'ailleurs, je n'ai jamais vraiment voulu savoir parce que comme il n'y avait pas une vérité mais deux, trois ; et d'ailleurs le dossier qui m'a été remis par l'assistance publique lorsque j'ai eu ma majorité, qui a l'époque était à vingt-et-un ans, je l'ai balancé dans le feu de cheminée du directeur de l'assistance publique, sans l'ouvrir. Parce que je n'avais pas à me blesser à nouveau moi-même. J'étais en fac, ma situation semblait... je gardais des vaches quand j'avais 6 ans dans les montagnes vosgiennes, donc vous voyez l'ascension sociale. En tout cas, ce qui est probant pour moi c'est que j'ai vécu la guerre dans les souvenirs de ma plus tendre enfance. Je suis né en 1940, j'avais donc quatre ans quand les allemands ont reflué. Donc quatre ans, on se souvient ; les casques, les mitraillettes, des chiens, des chars, des avions et des obus qui passaient au-dessus de la vallée. Ça se passe dans les Vosges, en Moselle. Et si vous voulez, pour moi, la guerre est un fait clair, concret. On nous a ramassés, raflés pour reconnaître des maquisards résistants ; les Allemands

¹⁵⁶¹ Entretien avec J.-M. Cavada, *op.cit.*

¹⁵⁶² Outre les émissions déjà citées, signalons « Crimes et pardon. La douleur des victimes », 20 avril 1992, « La guerre des sans-noms : les appelés d'Algérie », 12 février 1992 ; « Il y a cinquante ans, la rafle du Vel' d'Hiv'. Des survivants racontent », 10 juin 1992 ; « Paroles de résistants », 19 mai 1993 ; « Justice, histoire, mémoire », 8 septembre 1993 ; « Quelques Justes contre l'holocauste », 23 février 1994 ; « Camps de concentration : les revenants du silence », 18 janvier 1995 ; « 14-18 : derniers souvenirs du front », 8 novembre 1995.

¹⁵⁶³ Jean-Marie Cavada a raconté son histoire dans un livre paru en 2006 : *Une marche dans le siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 2006.

nous ont raflés et ils les ont fusillés sous nos yeux. Donc c'est très concret ça ; vous voyez pourquoi je suis européen. Il n'y a que deux métiers que je voulais faire au monde, le premier c'était journaliste parce qu'il faut dire, aller voir et dire ; et le deuxième c'est une sorte d'infirmier du désordre, l'Europe étant pour moi la promesse de la paix. [...] Donc, le rapport personnel à l'histoire, il est très vivant. C'est un bouillon en ébullition¹⁵⁶⁴ ».

Si le thème de l'émission était choisi des mois auparavant, le titre, lui, était « fluctuant jusqu'à la parution à la presse et le délai d'envoi à la presse était de trois semaines environ ». Le sujet du baccalauréat étant proposé le 11 juin, il est donc possible que Jean-Marie Cavada et son équipe aient choisi le titre pour le 30 juin en fonction du sujet donné. A ce propos, le journaliste me précise : « La preuve qu'il y a dû y avoir une influence pour le choix du titre, c'est que je m'en suis servi dans la présentation en le [le sujet du bac] citant nommément ».

Dans sa présentation du thème de l'émission, Jean-Marie Cavada commence par revenir en effet sur le sujet donné au baccalauréat trois semaines auparavant en déclarant, face caméra :

« Bien sûr, il y a la Yougoslavie, et le cortège de souvenirs que ces drames rappellent : Sarajevo évoque quelque chose de grave pour tout le monde. Bien sûr, il y a eu, il y a quelques semaines l'assassinat de René Bousquet qu'on voulait enfin faire témoigner ; bien sûr, il y aura probablement le procès de Paul Touvier, mais il y a aussi de façon beaucoup plus simple et plus modeste, une question. Cette question, elle a été posée il y a trois semaines, le 11 juin, aux élèves du baccalauréat de philosophie. Presque inoffensive comme un concours ou comme à un examen en apparence, elle est en réalité très grave et elle restera naturellement longtemps dans la tête de ceux qui ont eu à plancher sur cette question. La voici la question : "Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ?". C'est ce qu'ont demandé des examinateurs à des jeunes gens qui ne demandaient eux qu'à savoir¹⁵⁶⁵ ».

Le présentateur donne donc d'entrée son idée personnelle -le *devoir de mémoire* est une question « très grave »- sous la forme d'une évidence partagée, qui donne du crédit à la question posée au baccalauréat et légitime totalement l'existence d'une telle formule.

Jean-Marie Cavada se tourne ensuite vers Paul Ricœur :

« Monsieur Paul Ricœur, philosophe, un des plus grands esprits de ce siècle, comment auriez-vous répondu vous-même à cette question ?

-Paul Ricœur : D'abord, c'est la conclusion que vous me demandez de faire. Parce que je suppose que le devoir procède d'abord de la compréhension de ce que c'est que la mémoire, de ce que c'est que le rapport de la mémoire à l'histoire. Alors je vais droit à la conclusion morale, mais j'espère que nous remonterons après ça à la construction de

¹⁵⁶⁴ Entretien avec J.-M. Cavada, *op.cit.*

¹⁵⁶⁵ « Le devoir de mémoire », *La Marche du siècle*, *op.cit.*

la mémoire et de l'histoire. Alors, certainement, une dette. Nous avons une dette à l'égard de morts. Et c'est cela qui nous donne une mémoire longue, une identité durable. Et puis, peut-être aussi que nous avons à nous délivrer de la culpabilité du passé, en mettant à plat, en mettant au clair notre mémoire, et donc, il y a toute une thérapeutique. Alors peut-être aussi qu'il faut délivrer le passé de ce qui est simplement révolu, qu'on ne peut plus changer, et retrouver les promesses inaccomplies du passé. Et donc ce qui dans le passé est aussi un projet ».

Paul Ricœur, qui rencontre peut-être le terme à cette occasion -aucun usage n'a en tout cas été retrouvé avant cette date chez le philosophe qui le discutera philosophiquement quelques années plus tard- répond au présentateur en légitimant l'existence d'un *devoir de mémoire* comme « conclusion morale ». Cette accréditation de *devoir de mémoire* par Ricœur s'opère en intégrant le terme dans ses propres réflexions philosophiques. *Devoir de mémoire* est d'une part rattaché à la notion de dette envers les morts, présente dans ses différents écrits de l'époque¹⁵⁶⁶, d'autre part à sa conception du passé, qui reprend la notion de Reinhart Koselleck, « espace d'expérience »/« horizon d'attente »¹⁵⁶⁷. Quant à la « culpabilité du passé », le philosophe s'est consacré aux problèmes de la culpabilité depuis le début de son œuvre¹⁵⁶⁸.

Après la légitimation sur le plan moral du philosophe, vient la parole du « juge ». Jean-Marie Cavada pose la question à Pierre Truche en ces termes :

« Pierre Truche, en 1987, en tant que procureur général, vous avez requis la réclusion à perpétuité contre Klaus Barbie pour crime contre l'humanité. Vous êtes aujourd'hui procureur général à la cour de cassation à Paris. Qu'auriez-vous répondu à cette question ?

-Pierre Truche : Devoir de mémoire, mais aussi droit à l'oubli, et volonté d'oubli. Il y a là une contradiction qu'il faut essayer de résoudre. Droit à l'oubli pour un juriste, c'est celui que peut invoquer celui auquel on peut reprocher des crimes contre l'humanité auquel la société dit « Vous n'avez pas le droit à l'oubli, jusqu'au dernier jour de votre vie, il faut que vous gardiez la mémoire de ce que vous avez fait ». Mais aussi volonté d'oubli de la part de victimes. Je me souviens qu'après ce procès dont vous venez de parler, j'ai reçu la visite d'une jeune juive de 12 ans et de son frère de dix ans, qui sont venus me dire, « S'il n'y avait pas eu ce procès, nous n'aurions jamais su que nos grands-parents étaient morts à Auschwitz ». Il y avait eu une volonté d'oubli, une volonté de non-mémoire, d'enfouissement... ».

¹⁵⁶⁶ Notamment dans *Temps et récit*, tome 3, *Le temps raconté*, op.cit., et *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990.

¹⁵⁶⁷ Dans son commentaire sur le livre de Koselleck, *Le Futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, publié dans son édition originale en 1979, Ricœur écrit en 1985 : « Il faut résister au rétrécissement de l'espace d'expérience. Pour cela, il faut lutter contre la tendance à ne considérer le passé que sous l'angle de l'achevé, de l'inchangeable, du révolu. Il faut rouvrir le passé, raviver en lui des potentialités inaccomplies, empêchées, voire massacrées », P. Ricœur, *Temps et récit*, tome 3, *ibid.*, p. 390.

¹⁵⁶⁸ Voir F. Dosse, *Paul Ricœur. Les sens d'une vie (1913-2005)*, rééd., Paris, La Découverte, 2008.

Le présentateur, qui n'obtient apparemment pas la réponse souhaitée, l'interrompt pour lui reposer la question en réaffirmant de nouveau sa position à l'égard de *devoir de mémoire*, établie dès le départ :

Jean-Marie Cavada: « et donc vous diriez quoi à ces jeunes gens qui ont travaillé sur ce sujet d'une très grande actualité, et d'une assez grande gravité aussi me semble-t-il, y a-t-il un devoir de mémoire ? Votre réponse ?

-Pierre Truche : Alors ça, c'était la position individuelle, d'individus et de familles, qui voulaient oublier. Mais, il s'est révélé au cours de ce procès que des gens qui avaient voulu oublier, ont voulu parler. Et on est passé d'une dimension individuelle à une dimension collective. Il fallait que la mémoire vienne pour la société, pour les autres¹⁵⁶⁹ ».

Pierre Truche inscrit *devoir de mémoire* du côté du progrès (l'imprescriptibilité des crimes), du bien individuel (les victimes « ont voulu parler ») et du bien public (« pour la société »). Il réfère l'impératif à une norme collective (« la société dit », « Il fallait que la mémoire vienne »). L'oubli est renvoyé à l'intention du criminel (« Droit à l'oubli pour un juriste, c'est celui que peut invoquer celui auquel on peut reprocher des crimes contre l'humanité ») et à l'intention d'« enfouissement » par la victime de sa mémoire.

Un film d'environ 40 minutes est ensuite diffusé avec pour titre évocateur « La mémoire niée¹⁵⁷⁰ ». Il s'agit d'une présentation à charge dont le but est d'alerter l'opinion sur une « situation anormale » en France : différents épisodes de la Seconde Guerre mondiale concernant « l'extermination » de différentes populations (victimes des camps d'internement et des hôpitaux psychiatriques), extermination effectuée avec la complicité de Vichy, sont de nos jours toujours occultés par les pouvoirs publics ou laissés dans l'oubli. Le discours général, ponctué d'amalgames divers et variés¹⁵⁷¹, est illustré par la présentation de différentes situations : les camps d'internement¹⁵⁷² (Risevaltes, Douadic, Le Récébédou), les anciens hôpitaux psychiatriques (Vinatier, Ville Evrard), ainsi que les archives nationales (dossier « coopération des polices franco-allemandes »). Le même discours du journaliste revient en boucle pour chaque situation. J'en présente quelques extraits :

- « Il n'existe aucune indication particulière. Seul ce dérisoire vestige témoigne d'une tragédie de la Seconde Guerre mondiale. Des milliers de personnes sont passées par ici. Entre 1940 et 1944, le gouvernement de Vichy avait fait construire ce baraquement pour le transit des prisonniers. Le camp de Douadic, près de Poitiers,

¹⁵⁶⁹ « Le devoir de mémoire », *La Marche du siècle*, op.cit.

¹⁵⁷⁰ « La mémoire niée » de Bruno Fouchereau et Philippe Ody.

¹⁵⁷¹ Henry Rousso et Éric Conan évoquent à cet égard une émission qui « sombre dans les pires clichés sur les “tabous” et les “archives interdites” de Vichy », *Vichy, un passé qui ne passe pas*, op.cit., p. 396.

¹⁵⁷² Pour l'histoire des camps d'internement, voir Denis Peschanski, *La France des camps. L'internement (1938-1946)*, Paris, Gallimard, 2002.

était l'une des multiples antichambres de la mort. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un pâle souvenir. [...] Le martyr enduré par les victimes est devenu comme une rumeur propice à toutes sortes d'aberrations. Faute de traces, la mémoire s'efface¹⁵⁷³ ».

- « Au cimetière de Rivesaltes, quelques stèles rappellent le passé. Le monument traduit mal l'ampleur de la tragédie. 120.000 personnes environ ont quitté le territoire français pour trouver la mort dans les camps d'extermination. 70.000 juifs, 50.000 politiques, les chiffres sont imprécis. Combien ont eu à souffrir des crimes commis par les Français souvent attribués aux Allemands, nul ne le sait. [...] 50 ans plus tard, rien n'indique ce que fut ce lieu. Le camp est en ruine, la mémoire à l'abandon ».
- « Autre lieu de silence, autre mémoire niée : les hôpitaux psychiatriques. Pendant la Seconde guerre, ils devinrent d'abominables mouiroirs. Un autre crime. [Pour Ville Evrard] : Un silence organisé, une culture de l'oubli. Dans les études d'un futur psychiatre, rien n'est fait pour enseigner ce drame. Le Dr Laffont n'a eu lui-même connaissance de cette extermination que par hasard. [...] Refusées, oubliées. Les souffrances infligées aux 40.000 victimes des hôpitaux psychiatriques sont passées sous silence. Elles n'existent que pour quelques chercheurs, quelques témoins. Certains responsables du drame sont encore aujourd'hui honorés. Le nom d'Alexis Carrel a été donné à plusieurs rues, écoles, ou même faculté de médecine comme ici à Lyon. Niée, la mémoire permet toutes les réécritures de l'histoire ».

Le reportage évoque ensuite l'accès aux archives en mettant en avant des dossiers refusés et en présentant les archives comme de « véritables forteresses » bien gardées¹⁵⁷⁴. Rita Thalmann est interviewée pour illustrer le propos général en évoquant le refus auquel elle a été confrontée par le ministère de l'intérieur sur des demandes de dossiers concernant les « Détenus israélites en France » et la « Coopération des polices franco-allemandes ».

Le film se conclut par une phrase du journaliste qui fait écho à celle de Jean-Marie Cavada prononcée dans l'entretien de 2010¹⁵⁷⁵ : « Notre mémoire est encore parcellaire, voire sélective. La connaissance du passé est un impératif pour toute société. Nier la mémoire peut causer bien des désagréments. Ne pas se souvenir des drames d'hier, c'est s'exposer à les revivre¹⁵⁷⁶ ». Sur le plateau, Jean-Marie Cavada fait ce commentaire :

¹⁵⁷³ « La mémoire niée », *op.cit.*

¹⁵⁷⁴ Le thème des archives cachées pour cette période est alors devenu un leitmotiv dans le discours des médias entraînant diverses affaires ; voir Éric Conan et Henry Rouso qui consacrent un chapitre à la question : « Les archives : on nous cache tout, on nous dit rien » dans *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 97-156

¹⁵⁷⁵ « Un des rôles que je m'étais assigné était d'essayer d'aider à éclairer davantage l'opinion sur : la France n'a pas été que collaboracionniste, mais elle n'a pas été que résistance ; et que par conséquent, la célèbre phrase de l'historien "Les peuples qui ne connaissent pas leur mémoire s'exposent à la revivre", était une des pandémies, une des infections, au sens médical du terme, dont nous souffrions », entretien avec J-M Cavada, *op.cit.*

¹⁵⁷⁶ « La mémoire niée » dans « Le devoir de mémoire », *La Marche du siècle*, *op.cit.*

« Voilà donc un certain nombre de points à travers lesquels nous avons essayé de voir quel était l'état des lieux de mémoire, ce qu'avaient à dire les témoins de ces lieux de mémoire¹⁵⁷⁷ ».

Les historiens invités sur le plateau sont assez critiques sur le film qui vient d'être diffusé. Denis Peschanski réagit immédiatement après, en faisant part à Jean-Marie Cavada de ce qui lui « pose problème » : « la confusion entre les objectifs allemands et les objectifs de Vichy », en ajoutant que « tant que cette confusion sera maintenue, on aura des problèmes et avec la mémoire, et avec l'histoire. Si on nie les acquis de l'histoire, ça va véritablement poser problème pour construire une mémoire collective ». L'historien revient précisément sur le cas de la surmortalité dans les asiles psychiatriques dont la raison n'est pas « une volonté exterminatrice du régime de Vichy », et plus généralement indique « qu'on ne peut pas conclure à une volonté idéologique d'extermination¹⁵⁷⁸ ».

La conservatrice Chantal Bonazzi, quant à elle, signale qu'il y a eu « énormément d'erreurs dites dans le film » concernant la question de l'accès aux archives, avant d'ajouter : « c'est mon devoir de rétablir la vérité au nom de mes confrères [des archives nationales] ». Jean-Marie Cavada réagit en précisant qu'« il n'y a pas de personnes attaquées mais qu'il s'agit de voir clair dans un système dont ni vous ni le responsable des archives n'est responsable, et que c'est une attitude nationale ». Le journaliste renvoie donc le « problème » posé à un « système », à une « attitude nationale » qui aurait une intention, celle de ne pas donner accès aux archives concernant la collaboration de Vichy et donc de cacher la vérité des faits historiques. A la suite de l'explication de Chantal Bonazzi à propos de l'accès aux archives régi par la loi de 1979, qui insiste sur une abondante production historique sur cette période rendue possible grâce aux archives et sur le « désir » des archivistes de rendre les archives de « cette période délicate de plus en plus accessible », Jean-Marie Cavada ne varie pas de son propos initial en lui rétorquant sans ménagement : « Je reste toujours assez stupéfait, madame, après votre explication qui m'a l'air assez claire, que ce qui est l'explication d'un système, et notamment de la loi et de ses exceptions, puisse être pris comme une mise en cause des fonctionnaires à l'intérieur, qui n'ont pas fait la loi, qui l'exécutent et sur qui on ne peut jeter aucune forme de soupçon. Par conséquent, je n'ai même pas entendu ce que vous avez dit, madame, sur ce sujet-là, si vous voulez m'excuser ».

¹⁵⁷⁷ « Le devoir de mémoire », *La Marche du siècle*, *op.cit.*

¹⁵⁷⁸ *Ibid.* Un article de deux chercheurs avait démontré en 1991 que la surmortalité asilaire en France, pendant l'Occupation, était le résultat de rations alimentaires insuffisantes et de la gestion locale de certains hôpitaux, non d'une intention exterminatrice de Vichy : Olivier Bonnet et Claude Quénel, « La surmortalité asilaire en France pendant l'Occupation », *Nervure. Journal clinique et biologique*, tome IV, n° 2, mars 1991, p. 22-32.

Denis Peschanski intervient de nouveau, suite au commentaire de Jean-Marie Cavada, pour affirmer que « la fermeture des archives de la deuxième guerre mondiale est un mythe¹⁵⁷⁹ ».

Pierre Nora réagit à son tour au film « La Mémoire niée », et d'abord en lien avec l'expression *devoir de mémoire* : « Je ne suis pas absolument certain qu'un film comme ça obéisse le mieux qui soit au devoir de mémoire. D'abord parce l'expression coiffe beaucoup plus large que le film lui-même¹⁵⁸⁰ ». Puis l'historien regrette un « péché d'anachronisme qui est fondamental ». S'ensuit un vif échange entre Pierre Nora et Jean-Marie Cavada sur l'usage des images d'archives dans le reportage pour l'hôpital du Vinatier, présentant des personnes décharnées. Pierre Nora évoque le risque d'amalgame avec les photos des rescapés d'Auschwitz, et avec l'évocation des « camps » (camps d'internement/camps d'extermination). L'historien conclut son intervention en ces termes :

« Ce qui me gêne un peu, c'est cette espèce de travail de culpabilisation générale des français qui à travers un film comme celui-là, et pour vrai qu'il soit, est malgré tout une forme de généralisation, qui contribue à une sorte de masochisme national, qui n'est pas non plus une bonne pédagogie de la mémoire. Nous sommes pris tous, à propos du devoir de mémoire de cette période la plus grave, devant l'impossibilité de ne pas institutionnaliser le souvenir, par des cérémonies, par des commémorations, par des institutions, par des lieux, par des plaques, et que toute forme d'institutionnalisation du souvenir est une manière de le figer et d'appeler à sa transgression ».

Jean-Marie Cavada réagit au propos de Pierre Nora : « Je voudrais reprendre le sujet que vous évoquez sur l'affirmation duquel je suis extrêmement troublé, car vous êtes précisément un spécialiste des lieux de mémoire [...] Faut-il aujourd'hui rappeler ce qu'ils ont été, non pas de notre propre affirmation, mais avec l'affirmation des témoins, des médecins, des spécialistes, faut-il le faire, ou faut-il le gommer carrément maintenant, le laisser en jachère ? ». Pierre Nora lui répond par l'affirmative mais, en prenant l'exemple d'Alexis Carrel évoqué dans le film, en appelant à éviter un « anachronisme profond et d'incomplétude absolue. Là vous infligez un message à sens unique ». Jean-Marie Cavada lui

¹⁵⁷⁹ *Ibid.* Denis Peschanski est intervenu publiquement, un an auparavant, avec Anne Grynberg, dans le cadre de l' « affaire du château du Doux » « révélée » par la presse (« Les archives interdites des camps français », *L'Événement du jeudi*, 7 mai 1992 et *VSD*, 28 mai 1992), à la suite de la diffusion d'archives aux médias par Kurt Schaechter ; voir É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 121-128.

¹⁵⁸⁰ *Ibid.* Rappelons les usages de *devoir de mémoire* par Pierre Nora relevés en 1983-1984, dans un sens totalement différent de celui qui sous-tend le reportage « La Mémoire niée », voir le deuxième chapitre.

demande sèchement s'il y a eu quelque chose d'inexact dans ce qui a été affirmé sur Alexis Carrel. Pierre Nora ne lui répond pas, manifestement gêné¹⁵⁸¹.

Rita Thalmann va dans le sens du discours de Jean-Marie Cavada en affirmant qu'il y a en France des « tabous qui vont très loin » et complimente le reportage diffusé auquel elle a participé. Pierre Truche lui aussi prend la défense du reportage.

A la fin de l'émission, chaque intervenant propose en quelques phrases une conclusion sur le thème de l'émission, les finalités de la transmission de la mémoire. Pierre Nora souhaite revenir sur le sujet du baccalauréat. En intégrant l'expression dans ses thématiques propres, celui-ci précise :

« S'il y a un devoir de mémoire du point de vue d'un historien, il me semble que c'est pour trois raisons : la première, c'est parce que c'est l'histoire qui est devenue la forme de notre sacré, dans une société en voie de laïcisation accélérée. La deuxième raison, c'est que la mémoire est devenue la forme de notre conscience générale de l'histoire. Et c'est un phénomène récent. Et la troisième est que l'accélération de l'histoire et des changements rend de plus en plus rapidement le passé complètement invisible, et à la limite totalement incompréhensible, et saisissable seulement à travers les traces que les archives, au sens large du mot, nous laissent, et qui sont leur forme de lieux de mémoire ».

Jean-Marie Cavada annonce, à la fin de son émission, la diffusion, le lendemain sur France 2, de *Shoah* de Claude Lanzmann, « cette énorme quête historique ».

Les débats lors de l'émission portent en germe la confrontation terme à terme qui verra le jour ultérieurement entre « devoir de mémoire » et « devoir d'histoire ». Pour autant, ce n'est pas le *devoir de mémoire* qui est critiqué en juin 1993. Dans le cadre d'une émission télévisée populaire, l'expression fait alors l'objet d'un certain consensus par les « spécialistes » réunis. L'historien par la voix de Pierre Nora, le philosophe par celle de Paul Ricœur, et le juge avec Pierre Truche, légitiment l'existence d'une telle formule dans la mesure où elle évoque quelque chose pour chacun d'entre eux. Elle est désormais reconnue légitime en tant que projet dans « l'espace public », au sens cette fois-ci de Habermas, c'est-à-dire dans un espace de discussion où se forme un consensus à partir d'une confrontation d'arguments¹⁵⁸². L'environnement discursif dans lequel la formule est ainsi officialisée ne doit pas être dans le même temps négligé. L'« idée maîtresse » de Cavada, qui choisit d'intituler son émission « Le devoir de mémoire », est que la France (« le système »,

¹⁵⁸¹ Sur les erreurs du documentaire au sujet d'Alexis Carrel, voir la mise au point d'É. Conan et d'H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, op.cit., p. 41.

¹⁵⁸² Voir Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978.

« l'attitude nationale ») a un problème à régler avec son propre passé, en l'occurrence celui de la période de Vichy, un passé occulté ou oublié. Comme l'observe Jean-Pierre Esquenazi, « *La marche du siècle* impose la "scène du maître d'école" [...] le présentateur est juché sur un tabouret surélevé, dispose de fiches qu'il tient à la main, de reportages préparés à l'avance et d'une idée préconçue, dont la perspective ordonne l'ensemble des questions qu'il posera à ses invités. Ceux-ci sont répartis face à lui, sur sa gauche et sur sa droite, assis derrière une table. [...] Cavada pose les questions, donne la parole, ordonne les réponses, hiérarchise les problèmes en les subordonnant à son idée "maîtresse"¹⁵⁸³ ». Cette « idée maîtresse », tenue par Jean-Marie Cavada jusqu'au bout de l'émission, à l'appui du reportage « La Mémoire niée », et ce, malgré les remarques de Denis Peschanski et de Pierre Nora, fait de lui un « dénonciateur » au sens où l'entend Luc Boltanski¹⁵⁸⁴. Sa dénonciation de l'injustice fait référence à un coupable (« le système », « l'attitude nationale »)¹⁵⁸⁵. Cette dénonciation publique est alors partagée ailleurs et fait l'objet d'un certain consensus dans le discours médiatique. Le journaliste du magazine de télévision *Télérama* qui présente cette émission de *La Marche du siècle* commence par écrire que « le service public, cette semaine, fait œuvre utile, en donnant trois coups de boutoir dans nos amnésies¹⁵⁸⁶ ». Il revient ensuite sur le sujet du baccalauréat :

« Y a-t-il un devoir de mémoire ? Le sens commun, chez nous, reste persuadé que parler du nazisme et de ses sbires, c'est les faire revenir. Mais à force de ne plus susciter ce passé, on permet aux négationnistes, aux "révisionnistes" comme ils se proclament, de faire leur office. Oui, considérer avec suspicion ceux qui exhument cette histoire-là, se persuader qu'il est malsain de vouloir savoir plutôt que de s'attacher à oublier, c'est se rendre complice – dans une moindre mesure et a posteriori – de la solution finale ».

Et le journaliste, en conclusion, « de se demander si ce n'est pas la culture de l'oubli qui trouble l'ordre public, en provoquant des retours du refoulé parfois sanglants¹⁵⁸⁷... ».

¹⁵⁸³ J.-P. Esquenazi, *Télévision et démocratie. Le politique à la télévision française (1958-1990)*, *op.cit.*, p. 347.

¹⁵⁸⁴ « [...] par la médiation du langage : le dénonciateur doit instituer une croyance et, au moyen d'une rhétorique, convaincre d'autres personnes, les associer à sa protestation, les mobiliser et pour cela non seulement les assurer qu'il dit vrai, mais aussi que cette vérité est bonne à dire et que la violence consécutive au dévoilement est à la mesure de l'injustice dénoncée », L. Boltanski, « La dénonciation », *op.cit.*, p. 3.

¹⁵⁸⁵ Luc Boltanski note à cet égard que « La dénonciation de l'injustice suppose en effet la référence à un coupable ou à un responsable qui peut, selon une casuistique dont on cherchera à montrer la logique, être représenté par une synecdoque d'abstraction (e.g. « le capitalisme » dans un énoncé syndical destiné à protester contre des licenciements) », *ibid.*

¹⁵⁸⁶ Antoine Perraud, *Télérama*, n° 2267, 23 juin 1993, p. 114. Le journaliste fait aussi référence à la diffusion de Shoah le lendemain et à la 200^e de l'émission *Histoire parallèle* sur Arte le samedi.

¹⁵⁸⁷ *Ibid.* Le journaliste fait allusion au meurtre de René Bousquet survenu quelques semaines auparavant.

3. Le devoir de mémoire du témoin

Différentes occurrences apparaissent en 1993 et donnent un nouveau sens au terme, élargissant ainsi sa polysémie. *Devoir de mémoire* est référé à présent à l'acte de témoigner d'un fait historique. Dans un article paru dans le journal *Le Monde* intitulé « Le passage de témoin », Nicole Lapierre rend compte des nombreux livres qui sont alors publiés par des survivants des camps de concentration en s'interrogeant sur cette « vague tardive de témoignages¹⁵⁸⁸ ». La sociologue a publié en 1989 un livre sur les traces des juifs de Plock, grosse bourgade du centre de la Pologne qui comptait une importante communauté juive avant la Seconde Guerre mondiale. Comme elle l'écrit alors elle-même, ce travail a pour origine une dimension très personnelle (son père est né à Plock), liée à la découverte de son histoire familiale et d'un questionnement sur sa judéité¹⁵⁸⁹. En souhaitant dépasser ce caractère intime, elle définit l'enjeu de son entreprise scientifique en ces termes : « Accepter le silence, c'est permettre l'ultime et pervers prolongement de l'entreprise d'anéantissement¹⁵⁹⁰. » La sociologue évoque à cet égard « le silence impressionnant et dense » des parents qui ne livrent pas leurs récits à leurs enfants, « convaincus de ne jamais pouvoir être compris, tant ce qu'ils auraient à dire est difficile à exprimer, dans le silence général de la société¹⁵⁹¹ ». Dans l'article du *Monde*, elle salue et soutient cette sortie collective du silence. Constituant à ses yeux un « lieu de mémoire qu'il faut visiter et comprendre comme tel », cette « bibliothèque de la déportation » a pour origine la nécessité chez ces auteurs « de réaffirmer l'importance de chaque expérience individuelle », ce que Nicole Lapierre nomme un « devoir de mémoire¹⁵⁹² ».

En septembre 1993, une nouvelle étape est franchie dans cette opération de référence de la formule encadrant la publicisation de la parole de témoins historiques. Une émission spéciale de *La Marche du siècle* est diffusée le 8 septembre 1993. Intitulée « Justice, histoire, mémoire », elle est consacrée au film du procès Barbie réalisé par Paul Lefèvre, déjà cité, qui a bénéficié d'une autorisation exceptionnelle pour être diffusé à la télévision dans le cadre de l'émission de Jean-Marie Cavada¹⁵⁹³. Le « caractère pédagogique » de la diffusion du film,

¹⁵⁸⁸ Nicole Lapierre, « Le passage de témoin », *Le Monde*, 10 février 1992.

¹⁵⁸⁹ Nicole Lapierre, *Le silence de la mémoire. À la recherche des Juifs de Plock*, Paris, Le Livre de poche, 2001 [1989], p. 27-38.

¹⁵⁹⁰ *Ibid.*, p. 38.

¹⁵⁹¹ *Ibid.*, p. 30. Dans l'introduction de la réédition du livre, en 2001, Nicole Lapierre abordera encore le thème du silence : « Il y a eu le temps du silence des victimes, qui était surtout celui de la surdité embarrassée du monde, du lendemain de la Libération au milieu des années 1970 », *ibid.*, p. 17.

¹⁵⁹² Nicole Lapierre, « Le passage de témoin », *Le Monde*, 10 février 1992.

¹⁵⁹³ La demande de diffusion est déposée par la société productrice de *La Marche du siècle* auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris en avril 1992. La demande est motivée par « le droit du public à l'information sur des

souhaité par le Tribunal de Grand Instance de Paris, est mis en scène dans l'émission avec la présence sur le plateau de jeunes français et européens âgés de 18 à 25 ans, interrogeant les différents témoins présents au procès Barbie, après la projection du film de Paul Lefèvre¹⁵⁹⁴. La soirée télévisée est annoncée comme un événement dans de très nombreux médias¹⁵⁹⁵. Jean-Marie Cavada la présente comme « un acte de pédagogie [...] qui parlera de la nécessité de la justice et des témoins pour organiser la mémoire et établir l'histoire¹⁵⁹⁶ ». Au total, l'émission réalise une audience considérable avec près de 6 millions de téléspectateurs¹⁵⁹⁷. C'est dans ce cadre de l'annonce d'une émission présentée comme un événement télévisé que *devoir de mémoire* est choisi en titre par le journal *Le Monde*. Le quotidien l'emploie en page de couverture de son supplément radio-télévision¹⁵⁹⁸.

sujets aussi essentiels que les droits de l'humanité et les libertés fondamentales » (cité par *Le Monde*, 5-6 septembre 1993, p. 17). L'ordonnance autorisant la diffusion le 1^{er} juillet 1993, insiste sur le « caractère pédagogique » que comporte « la diffusion publique d'extraits de l'enregistrement d'un procès pour crimes contre l'humanité » *ibid.* L'intervention de P. Truche, alors procureur général près de la cour de cassation de Paris, et que Jean-Marie Cavada connaît bien, a pu également jouer un rôle pour obtenir l'autorisation de diffusion. Dans l'entretien de 2010, celui-ci indique : « Il [P.Truche] m'a aidé lui-même lorsque j'ai voulu bénéficier de façon tout à fait exceptionnelle des archives Barbie, puisque j'ai fait une émission spéciale avec les archives du procès Barbie. [...] Je suis persuadé que Mme Cochard [présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris] a parlé avec Pierre Truche », avant d'ajouter que « le sérieux de cette émission les inclinait à accepter une dérogation », entretien avec J.-M. Cavada, *op.cit.*

¹⁵⁹⁴ Outre des témoins du procès Barbie (Simone Lagrange, Sabine Zlatin, Marcel Stourdze, Geneviève De Gaulle-Anthonioz, Elie Wiesel), on trouve la présence de Pierre Truche, Georges Fillioud (président de l'INA), Paul Lefèvre, et Alain Jacobowicz. Un dispositif similaire avait été réalisé le 19 mai 1993, avec la présence de trois lycéens de 1^{er} du lycée Jean Moulin à Lyon, confrontés aux témoignages de plusieurs résistants (Lucie Aubrac, Geneviève de Gaulle entre autres), « Paroles de résistants », *La Marche du siècle*, FR3, 19 mai 1993, INA.

¹⁵⁹⁵ La couverture médiatique de cette émission est extrêmement importante. La plupart des journaux de la presse écrite (télévisée, nationale, régionale) y consacre un article ou un dossier. Citons « Pour mémoire », *Télérama*, n° 2277, 5-11 septembre 1993, p. 68-72 ; *TéléObs* (supplément du *Nouvel Observateur*) du 4 au 10 septembre 1993, p. 41 ; *Télescope*, n° 46, du 4 au 10 septembre 1993, p. 4-5 ; « Quarante-cinq minutes inoubliables », *L'événement du jeudi*, 2 septembre 1993, p. 59 ; *La Vie*, n°2505, 2 septembre 1993, p. 43 ; « Procès Barbie : la mémoire à 20h45 », *Journal du Dimanche*, 5 septembre 1993 ; « Procès Barbie : 45 minutes pour se souvenir », *Le Figaro*, 8 septembre 1993, p. 3-4 ; *France-Soir*, 8 septembre 1993 ; *Le Parisien*, 8 septembre 1993, p. 6 ; *Libération*, 8 septembre 1993, p. 40 ; *Le Quotidien de Paris*, 8 septembre 1998, p. 7 ; *L'Humanité*, 8 septembre 1993, p. 20 ; « Au nom de la mémoire », *Sud-Ouest*, 5 septembre 1993, p. 9 ; « Procès Barbie : au nom de la Mémoire... », *Ouest France*, 8 septembre 1993 ; « Ils racontent l'enfer », *Le Provençal*, 5 septembre 1993, p. 12-15.

¹⁵⁹⁶ Interview de J.-M. Cavada dans *Journal du Dimanche*, 5 septembre 1993, INA.

¹⁵⁹⁷ *Le Parisien*, 10 septembre 1993.

¹⁵⁹⁸ *Le Monde*, 5-6 septembre 1993, p. 15.



Le Monde, 5-6 septembre 1993, p. 15

En dessous du titre, une photo, prise lors du procès Barbie, de deux témoins¹⁵⁹⁹. S'ensuit une double page qui reprend en titre « Le devoir de mémoire », où l'on peut voir des photos de quatre témoins du procès qui sont à chaque fois nommés¹⁶⁰⁰. Dans son article, le journaliste Jean-Baptiste de Montvalon écrit à propos de la prise de parole des témoins au cours du procès : « Surmontant des souffrances qu'on ne peut mesurer, les victimes de Barbie s'étaient efforcées de répondre au "devoir de mémoire" qui s'imposaient à elles¹⁶⁰¹ ».

On remarquera que ces différents usages qui associent *devoir de mémoire* au devoir de témoigner ne viennent pas des témoins eux-mêmes. Ils sont le fait d'autres acteurs (journaliste, chercheur) qui énoncent ainsi ce besoin ou cette nécessité pour les témoins de livrer publiquement leur expérience.

¹⁵⁹⁹ Il s'agit de Rosa Halaumbrenner et Fortunée Benguigui, mères d'enfants de la maison d'Izieu déportés et gazés à Auschwitz-Birkenau en 1944.

¹⁶⁰⁰ Il s'agit d'Ennat Léger, Elie Nahmias, Sabine Zlatin, et de Marcel Stourdzé.

¹⁶⁰¹ *Le Monde*, 5-6 septembre 1993, p. 17

III. Analyse socio-historique des conditions d'accès de *devoir de mémoire* au rang de formule

1. La notion de formule en analyse du discours

L'hypothèse selon laquelle l'expression *devoir de mémoire* devient une formule en 1992-1993 s'appuie sur les travaux de la linguiste et spécialiste en analyse du discours, Alice Krieg-Planque¹⁶⁰². Prolongeant les réflexions de Jean-Pierre Faye, Marianne Ebel et Pierre Fiala¹⁶⁰³, la chercheuse définit la notion de formule à travers cinq propriétés : la formule « présente un caractère figé, s'inscrit dans une dimension discursive, fonctionne comme un référent social, comporte un aspect polémique¹⁶⁰⁴ ».

L'accès de *devoir de mémoire* au rang de formule répond ainsi à plusieurs critères qu'il faut présenter.

Il convient de ne pas négliger la dimension proprement linguistique de la question, ce qui nous renvoie de façon plus générale au caractère figé de toute formule. Le figement de l'expression *devoir de mémoire*, sa « soudure » pour reprendre les termes de Jean-Pierre Faye, amorcé en 1972, est déjà bien attesté dans les années 1980¹⁶⁰⁵. Les trois mots ainsi soudés, *devoir/de/mémoire*, proposent une paronomase¹⁶⁰⁶ en « -oir » qui a très certainement favorisé la circulation du terme en 1992-1993. La concision du terme est également un critère à prendre en compte dans son appropriation, notamment par les médias. Par ailleurs, la mise en relation de différents mots (*devoir*+préposition+*mémoire*) qu'opère ce syntagme permet des significations nouvelles et suggère des rapports qu'il s'agit pour le locuteur d'accueillir ou de défaire¹⁶⁰⁷. Pour autant, s'il faut tenir compte de la forme même de la formule, dans sa dimension linguistique, la notion de formule est une notion avant tout discursive. Comme le souligne Alice Krieg-Planque, « la formule n'existe pas sans les usages qui la font advenir

¹⁶⁰² Alice Krieg-Planque a consacré sa thèse à l'histoire de la formule « purification ethnique », publiée en 2003 : A. Krieg-Planque, « *Purification ethnique* ». *Une formule et son histoire*, *op.cit.*

¹⁶⁰³ La notion de formule apparaît d'abord dans les travaux de Jean-Pierre Faye sur le vocabulaire des régimes totalitaires, notamment sur la formule allemande « totale Staat » : J.-P. Faye, *Langages totalitaires. Critique de/ la raison/ l'économie/ narrative*, Paris, Hermann, 1972, et *Théorie du récit. Introduction aux « langages totalitaires »*, Paris, Hermann, coll. « Savoir », 1972. Elle est ensuite reprise par Marianne Ebel et Pierre Fala au sujet de la xénophobie en Suisse : *Langages xénophobes et consensus national en Suisse (1960-1980)*, Université de Neuchâtel, Faculté des lettres, 1983.

¹⁶⁰⁴ A. Krieg-Planque, *La notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, *op.cit.*, p. 63.

¹⁶⁰⁵ Voir le chapitre 2.

¹⁶⁰⁶ Une paronomase consiste à rapprocher des mots comportant des sonorités semblables mais qui ont des sens différents.

¹⁶⁰⁷ Alice Krieg-Planque observe que les formes privilégiées de la formule ont ce caractère relationnel. L'auteur cite d'ailleurs « devoir de mémoire » dans les exemples donnés parmi lesquels « droits de l'homme », « rideau de fer », « seuil de tolérance », « crise des banlieues », *ibid.*, p. 78.

comme telle¹⁶⁰⁸ » ; j'ajouterai à un moment donné par certains locuteurs précis. Le travail de recherche sur l'histoire de *devoir de mémoire* apporte, à cet égard, une confirmation à l'observation d'Alice Krieg-Planque dans son travail sur les formules. Celle-ci indique qu'une séquence syntaxique n'est jamais préprogrammée pour devenir une formule. Si certains néologismes sont devenus immédiatement des formules, la plupart du temps, ils préexistent à son accès au rang de formule¹⁶⁰⁹. J'ai ainsi pu repérer cette préexistence en relevant des occurrences du néologisme *devoir de mémoire* vingt ans plus tôt, en 1972, faisant figure de trouvaille littéraire fortuite, puis au cours des années 1980, sans que celui-ci n'accède au rang de formule. Du point de vue discursif, la qualification d'une « séquence » verbale en formule tient, selon Alice Krieg-Planque, à la présence d'un « corpus saturé d'énoncés attestés¹⁶¹⁰ ». Un corpus est défini comme saturé « lorsque son enrichissement par de nouveaux énoncés n'apporte plus de données nouvelles du point de vue de la problématique adoptée ». On peut considérer dans cette perspective que le corpus de *devoir de mémoire* devient « saturé » en 1993. A partir de là, les énoncés postérieurs du terme ne feront que décliner les problématiques qu'il recouvre déjà à travers ses usages depuis plusieurs années: reconnaissance des crimes du passé, commémoration, dette envers les morts, témoignages individuels, dispositifs de transmission du passé (école, mémoriaux), conservation du patrimoine.

Le troisième critère qui permet de qualifier *devoir de mémoire* de formule est son statut de « référent social » auquel il accède à partir de 1992-1993. Cela n'implique pas que la signification du terme devienne homogène. Au contraire, ses significations sont multiples ce qui caractérise là aussi la notion de formule¹⁶¹¹. Le caractère de référent social indique en fait son « aspect dominant à un moment donné et dans un espace socio-politique donné ». L'augmentation de la fréquence du mot à partir d'un corpus stable constitue un indicateur qui permet de repérer la notoriété du terme. J'ai déjà signalé une telle augmentation pour *devoir de mémoire* en 1992-1993 dans nos indicateurs quantitatifs, en particulier dans les discours médiatiques¹⁶¹². Mais cette fréquence n'est pas suffisante pour déterminer qu'un terme soit devenu un référent social. Selon le linguiste Dominique Maingueneau, le caractère de référent social d'une formule signifie qu'« à un moment donné, tout le monde est contraint de se situer par rapport à ces formules, de les faire circuler d'une manière ou d'une autre en luttant

¹⁶⁰⁸ *Ibid.*, p. 84.

¹⁶⁰⁹ Alice Krieg-Planque donne l'exemple du nom composé « sans-papiers » qui devient une formule en 1996, mais dont on trouve des occurrences en 1975, *ibid.*, p. 88-89.

¹⁶¹⁰ *Ibid.*, p. 92.

¹⁶¹¹ *Ibid.*, p. 93.

¹⁶¹² Voir le premier chapitre.

pour leur imposer sa propre interprétation¹⁶¹³ ». A cet égard, le sujet du baccalauréat, puis la séquence de l'émission de Jean-Marie Cavada intitulée « Le devoir de mémoire » en juin 1993, constitue une étape majeure de construction du terme en référent social au cours de laquelle les bacheliers, puis les invités de l'émission sont invités à se situer sur le *devoir de mémoire*, notion imposée comme une évidence socialement partagée. Plusieurs exemples illustrent ce fait qui voit *devoir de mémoire* devenir un « passage obligé¹⁶¹⁴ » du discours après 1993. Le livre d'Éric Conan et Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, qui est écrit au printemps 1994, constitue un très bon indicateur de cette évolution. La formule *devoir de mémoire* est employée à maintes reprises, et ce dès les premières pages du livre¹⁶¹⁵. Les auteurs traduisent à leur façon « l'aspect dominant » que revêt désormais la formule en observant que « l'exigence croissante du devoir de mémoire, proclamée aujourd'hui à tout propos [...] relègue souvent au second plan le souci de la vérité et la nécessité du regard critique¹⁶¹⁶ ». En conclusion du livre, *devoir de mémoire* est une fois de plus évoqué, Éric Conan et Henry Rousso souhaitant alerter sur « les dérives » auxquelles « pouvait conduire l'exercice intempéré de cette injonction à la mode, proférée de toutes parts¹⁶¹⁷ ». A l'occasion de la publication du livre, à l'automne 1994, Alain Finkielkraut invite l'un des auteurs, Éric Conan, ainsi que Serge Klarsfeld, à son émission de radio sur France culture. La thématique de l'émission, « Vichy, la mémoire et l'histoire », est introduite par le philosophe en employant la formule *devoir de mémoire* :

« C'était de l'oubli des sombres temps et de la Seconde Guerre mondiale qu'on avait peur, naguère dans ce pays. « Hitler ? Connais pas ! », tel était le danger. L'exercice du devoir de mémoire, telle était la parade. Dans un livre remarqué, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Éric Conan, journaliste à *L'Express*, et Henry Rousso, directeur de l'Institut d'histoire du temps présent, remettent en cause la pertinence de ce schéma. L'oubli nous menace moins aujourd'hui que la dérive de la mémoire¹⁶¹⁸ ».

Éric Conan se sent obligé de se positionner à l'égard de ce référent social qu'est devenu *devoir de mémoire* lorsqu'il prend la parole à son tour, en lui donnant sa propre interprétation :

¹⁶¹³ D. Maingueneau, *L'Analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*, Paris, Hachette, 1991, p. 85.

¹⁶¹⁴ Alice Krieg-Planque note que « le fait que la formule soit un dénominateur commun des discours, qu'elle soit un passage obligé, est constitutif de la formule comme référent social », A. Krieg-Planque, *La Notion de « formule » en analyse du discours*, *op.cit.*, p. 99.

¹⁶¹⁵ On rencontre la première occurrence dans l'introduction : « Le “devoir de mémoire” a conduit à dénier toute légitimité au “droit à l'oubli” », É. Conan et H. Rousso, *Vichy un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 19.

¹⁶¹⁶ *Ibid.*, p. 44.

¹⁶¹⁷ *Ibid.*, p. 396.

¹⁶¹⁸ A. Finkielkraut, *Répliques*, France Culture, 19 novembre 1994, INA. L'émission a fait l'objet d'une publication en 2010 : A. Finkielkraut, *L'Interminable écriture de l'Extermination*, *op.cit.*, p. 113.

« Ce livre n'est évidemment pas écrit contre Serge Klarsfeld ni contre le devoir de mémoire dont il est l'incarnation dans ce pays. L'emballlement du devoir de mémoire, qui remonte au début des années 1990, est le fait d'une génération qui s'est intéressée tardivement à cette question et ne partage pas avec Serge Klarsfeld le souci de l'exactitude et de la vérité historique¹⁶¹⁹ ».

Autre indicateur de ce « passage obligé », deux textes de Tzvetan Todorov publiés à deux années d'intervalle. Le premier paraît dans la revue *Esprit* en juillet 1993, dans un dossier intitulé « Le poids de la mémoire »¹⁶²⁰. L'article de Tzvetan Todorov, intitulé « La mémoire et ses abus », provient d'une communication faite en novembre 1992 à Bruxelles¹⁶²¹. Son auteur souhaite « fonder la critique des usages de la mémoire » en défendant le principe d'une mémoire « au service du présent¹⁶²² » et « de la justice », et non prisonnière du passé. Deux ans plus tard, en mars 1995, ce texte est de nouveau publié chez Arléa dans une version étoffée avec pour titre *Les Abus de la mémoire*¹⁶²³. Mais alors que sa communication effectuée en novembre 1992 n'employait pas *devoir de mémoire*, Tzvetan Todorov fait cette fois usage du terme dans un texte écrit vraisemblablement en 1994, en constatant son caractère dominant : « Les récents procès pour crimes contre l'humanité, comme les révélations sur le passé de certains hommes d'État incitent à proférer de plus en plus souvent des appels à la “vigilance” et au “devoir de mémoire”¹⁶²⁴ ». La formule sert pour l'auteur à faire état d'une « préoccupation compulsive du passé¹⁶²⁵ » qui se manifeste alors en France.

En analysant les positions de la Nouvelle Droite concernant le révisionnisme dans un entretien accordé à la revue *Vingtième siècle*, le politologue Pierre-André Taguieff situe lui aussi implicitement *devoir de mémoire* comme référent social à l'automne 1993, corrélé au souvenir d'Auschwitz et à la lutte contre le racisme : « Oublier Auschwitz donc, ce qui dispense de le nier : telle est l'argumentation destinée à contrer un antiracisme désormais centré sur le devoir de mémoire et le douloureux rappel d'Auschwitz¹⁶²⁶ ».

Ce statut de référent social auquel accède ainsi *devoir de mémoire*, lors de cette période, doit être cependant relativisé, car il trouve dans le même temps ses limites selon les domaines discursifs analysés. Un article d'Arlette Farge, publié dans *Le Monde* en novembre

¹⁶¹⁹ *Ibid.*, p. 116. Rappelons que Serge Klarsfeld, présenté ici comme « l'incarnation » du devoir de mémoire, n'est pas un locuteur du terme, voir le premier chapitre.

¹⁶²⁰ « Le poids de la mémoire », *Esprit*, n° 7, juillet 1993.

¹⁶²¹ Congrès « Histoire et mémoire des crimes et génocides nazis », *ibid.*, p. 34.

¹⁶²² *Ibid.*, p. 44.

¹⁶²³ T. Todorov, *Les Abus de la mémoire*, *op.cit.*

¹⁶²⁴ *Ibid.*, p. 51.

¹⁶²⁵ *Ibid.*, p. 52.

¹⁶²⁶ Pierre-André Taguieff, « Origines et métamorphoses de la Nouvelle Droite », entretien, *Vingtième siècle*, n° 40, octobre-décembre 1993, p. 16-17.

1993¹⁶²⁷, m'a permis de mesurer plus précisément le niveau de partage de la formule à ce moment donné. L'historienne commente dans cet article les courriers reçus, à la suite de l'« Appel à la vigilance » lancé dans *Le Monde* par quarante intellectuels pour alerter l'opinion sur la « stratégie de légitimation de l'extrême droite » dans la vie intellectuelle française¹⁶²⁸. Ces courriers ont été reçus par Maurice Olender et Nadine Fresco, puis dépouillés par Arlette Farge, Jean-Pierre Vernant et Maurice Olender durant l'été 1993¹⁶²⁹. Dans l'analyse de ces courriers publiée par *Le Monde*, Arlette Farge emploie *devoir de mémoire* en l'attribuant à un groupe social précis : « Une légère césure partage les signataires entre ceux, plus âgés -certains sont d'anciens déportés ou d'anciens résistants- qui privilégient avec solennité le devoir de mémoire et la transmission du passé et se sentent vraiment responsables de leur rôle de relais envers une société à venir [...]»¹⁶³⁰. Il était donc intéressant de savoir si, à ce moment donné soit à la fin de l'année 1993, la formule était également partagée par ce groupe social des anciens déportés et résistants. Or, en dépouillant à notre tour ces quelques 500 lettres manuscrites envoyées pendant l'été 1993, je n'ai trouvé aucune occurrence de *devoir de mémoire*¹⁶³¹. La formule était donc employée par Arlette Farge elle-même, comme un référent social susceptible de traduire au mieux le discours des auteurs des courriers.

L'aspect polémique de la formule correspond à sa quatrième et dernière propriété selon Alice Krieg-Planque. Il s'agit ici de mettre en exergue le fait que toute formule est porteuse d'enjeux socio-politiques. La formule « met en jeu quelque chose de grave [...] au sens où elle met en jeu l'existence des personnes »¹⁶³². Tel est l'énoncé explicite en 1992 et 1993 des porteurs de *devoir de mémoire*, en particulier Michel Noir (« ce que j'appelle moi -l'acte de civilisation le plus important- le devoir de mémoire, qui consiste sans cesse à

¹⁶²⁷ Arlette Farge, « Le courrier du Comité "Appel à la vigilance". "Enfin !" disent-ils », *Le Monde*, 24 novembre 1993, p. 2. Je remercie vivement Arlette Farge d'avoir répondu par écrit à mes questions au sujet de cet « Appel à la vigilance ».

¹⁶²⁸ Initié par le poète Yves Bonnefoy, l'appel est lancé par l'historien et éditeur Maurice Olender qui crée dans le même temps un Comité « Appel à la vigilance ». Le texte de « l'Appel » paraît dans *Le Monde* le 13 juillet 1993, signé par une quarantaine d'intellectuels dont Henri Atlan, Marc Augé, Pierre Bourdieu, Georges Charpak, Jacques Derrida, Louis-René Des Forêts, Georges Duby, Olivier Duhamel, Umberto Eco, Arlette Farge, Nadine Fresco, Françoise Héritier, Nicole Loraux, Charles Malamoud, André Miquel, Michelle Perrot, Léon Poliakov, Jacques Revel, Jean-Pierre Vernant, Paul Virilio.

¹⁶²⁹ Courriel d'Arlette Farge, 8 avril 2012.

¹⁶³⁰ A. Farge, « Le courrier du Comité "Appel à la vigilance". "Enfin !" disent-ils », *Le Monde*, 24 novembre 1993, *op.cit.*

¹⁶³¹ Archives « Correspondances lecteurs *Monde* post article du 13.07. 1993 », *Fonds Olender*, IMEC. Je remercie vivement Maurice Olender de m'avoir autorisé à consulter son fonds d'archives.

¹⁶³² La chercheuse précise son propos en signalant que « la formule met en jeu les modes de vie, les ressources matérielles, la nature et les décisions du régime politique dont les individus dépendent, leurs droits, leurs devoirs, les rapports d'égalité ou d'inégalité entre citoyens, la solidarité entre humains, l'idée que les personnes se font de la nation dont ils se sentent être les membres », A. Krieg-Planque, *La Notion de « formule » en analyse du discours*, *op.cit.*, p. 103-104.

apprendre l'Autre¹⁶³³ ») et Jean-Marie Cavada qui précise dans son émission, à deux reprises, la « gravité » de la question posée aux bacheliers « Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ? »¹⁶³⁴. Plus implicite, la même gravité est affirmée dans les déclarations de Louis Mexandeau et de Jean Le Garrec relatives à des décisions de justice ou à la position de l'État dans la reconnaissance des crimes antisémites, l'usage de la formule mettant en jeu la communauté nationale et l'idée que les personnes se font d'un État républicain¹⁶³⁵.

Le caractère polémique de la formule *devoir de mémoire* se manifeste explicitement pour la première fois dans le livre d'Éric Conan et d'Henry Rousso, *Vichy un passé qui ne passe pas*. La polémique soulevée par ces deux auteurs porte sur « la question de l'inadéquation de la formule à la chose qu'elle désigne¹⁶³⁶ ». Alors que *devoir de mémoire* a dénommé à plusieurs reprises une exigence de vérité, ceux-ci signalent que « l'exigence croissante du devoir de mémoire, proclamée aujourd'hui à tout propos [...] relègue souvent au second plan le souci de la vérité et la nécessité du regard critique¹⁶³⁷ ». Dans le même temps, la position de ces auteurs à l'égard de *devoir de mémoire* signale aussi un autre aspect de son statut de formule. Alors qu'ils dénoncent l'injonction ainsi énoncée pendant tout leur livre, Éric Conan et Henry Rousso font, en conclusion, ce commentaire à propos de l'intervention de Paul Ricœur, lors de l'émission de Jean-Marie Cavada du 30 juin 1993 intitulé « Le devoir de mémoire » :

« En quelques phrases lumineuses, Paul Ricœur avait tout dit. Le devoir de mémoire n'est qu'une coquille vide s'il ne procède pas d'un savoir. Il n'est qu'un sujet de bachot ou une leçon de morale pompeuse s'il n'est pas arrimé à un devoir de vérité. C'est la conclusion première de notre travail¹⁶³⁸ ». Or, ce commentaire rend bien

¹⁶³³ Michel Noir, « Un colloque sur la résistance et la déportation à Lyon », journal télévisé FR3 Rhône Alpes, 2 septembre 1992, *op.cit.*

¹⁶³⁴ « Presque inoffensive comme un concours ou comme à un examen en apparence, elle est en réalité très grave et elle restera naturellement longtemps dans la tête de ceux qui ont eu à plancher sur cette question. La voici la question : « Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ? » ; puis s'adressant à Pierre Truche : « Donc vous diriez quoi à ces jeunes gens qui ont travaillé sur ce sujet d'une très grande actualité, et d'une assez grande gravité aussi me semble-t-il, y a-t-il un devoir de mémoire ? », J.-M. Cavada, « Le devoir de mémoire », *La Marche du siècle*, FR3, 30 juin 1993, *op.cit.*

¹⁶³⁵ « "J'ai voulu témoigner de ma solidarité totale avec ceux qui ont été victimes de l'occupant. On ne peut pas oublier. Il y a un devoir de mémoire" », Louis Mexandeau dans *Le Monde*, 16 avril 1992, *op.cit.*, ou bien « Les procès mettant en cause des révisionnistes se multiplient, a-t-il signalé en estimant que "le devoir de mémoire - une priorité de son ministère et qui mobilise l'ensemble du gouvernement- devient aujourd'hui plus impérieux"¹⁶³⁵ », « M. Mexandeau part en guerre contre le révisionnisme », dépêche AFP du 6 novembre 1991, *op.cit.* ; « "Ce texte est un devoir de mémoire" », « M. Le Garrec (PS) propose de faire du 16 juillet la journée nationale de commémoration des crimes racistes de Vichy », dépêche AFP, 6 octobre 1992, *op.cit.*

¹⁶³⁶ A. Krieg-Planque, *La Notion de « formule » en analyse du discours*, *op.cit.*, p. 105.

¹⁶³⁷ *Ibid.*, p. 44.

¹⁶³⁸ É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 394.

compte de la notion de formule acquise alors par *devoir de mémoire*, qui est « une notion heuristique, propre à être toujours reposée, revisitée, redéfinie¹⁶³⁹ ».

Le travail d’Alice Krieg-Planque, pour étayer la notion de formule, apparaît très précieux dans notre cas d’étude lorsqu’il aborde la question de l’espace public et du rôle des médias. Selon elle, les conditions d’accès d’une « séquence » verbale à une formule demeurent sa « publicisation » (Louis Quéré), c’est-à-dire sa mise en visibilité dans l’espace public. Or, remarque-t-elle, « depuis les années 1950-1960, dans les sociétés européennes démocratiques, le principe de publicisation a longtemps été assuré principalement par ces grands médias que sont la presse, la radio et la télévision : ce sont là les principaux moyens par lesquels les acteurs accèdent à l’espace public¹⁶⁴⁰ ». Il est donc nécessaire de retracer aussi précisément que possible le parcours qu’emprunte *devoir de mémoire* en 1992-1993, bénéficiant d’une interaction entre des « espaces d’expérience » et le statut d’acteurs publics, dans le contexte d’un problème public porté par les médias.

Louis Mexandeau, Michel Noir, Jean Le Garrec, Jean-Marie Cavada. Ces hommes ont joué le rôle de tiers de *devoir de mémoire*, c’est-à-dire de « convoyeur de sens¹⁶⁴¹ » qui ont inscrit la formule dans l’espace public en construisant avec elle un « contexte de sens¹⁶⁴² », l’investissant d’enjeux sociopolitiques qu’ils se sont attachés à rendre intelligibles auprès de l’opinion. Comme nous l’avons vu, leurs usages personnels du terme dans l’espace public en 1992-1993 renvoient à leurs propres trajectoires ainsi qu’à leur mémoire familiale. Au travers de leur expérience personnelle, *devoir de mémoire* constitue une expression qui fait *sens*, sens entendu comme « le contenu intelligible d’une expérience subjective¹⁶⁴³ ». Leurs propos au cours des entretiens peuvent faire explicitement référence à cette expérience subjective : « Moi je suis un enfant de la guerre¹⁶⁴⁴ » me dit Jean-Marie Cavada auquel fait écho Louis Mexandeau (« Je suis chargé de la mémoire des guerres, je suis un enfant des pays de guerre¹⁶⁴⁵ »), quand Michel Noir se présente, cette fois-ci dans ses déclarations publiques, comme « fils de déporté ».

¹⁶³⁹ A. Krieg-Planque, *La Notion de « formule » en analyse du discours*, *op.cit.*, p. 116.

¹⁶⁴⁰ *Ibid.*, p. 119.

¹⁶⁴¹ Nicole Lapiere « Échos », dans « À propos de “Ouvrez-moi seulement les chemins d’Arménie. Un génocide aux déserts de l’inconscient” de Janine Altounian », *Les Papiers du Collège international de Philosophie*, Papiers n°32, septembre 1996, p. 28.

¹⁶⁴²

¹⁶⁴³ Patrick Pharo, *Le Sens de l’action et la compréhension d’autrui*, Paris, L’Harmattan, coll. « Logiques sociales », 1993.

¹⁶⁴⁴ Entretien avec Jean-Marie Cavada, *op.cit.*

¹⁶⁴⁵ Entretien avec Louis Mexandeau, *op.cit.*

Les cadres de la mémoire familiale ont ainsi joué pour ces hommes un rôle non négligeable dans leur socialisation du terme, comme dans leurs actions relatives au passé¹⁶⁴⁶. A cet égard, ces cas de figure nous montrent les limites d'une vision purement stratégique des usages publics du passé, ce que Sarah Gensburger a nommé le « paradigme de la mémoire stratégique¹⁶⁴⁷ ». Ces locuteurs font le choix du terme *devoir de mémoire* en fonction de leur propre « espace d'expérience vécue, à partir duquel on agit, dans lequel ce qui est passé est présent ou remémoré¹⁶⁴⁸ ». Pour autant ces porteurs de *devoir de mémoire* ne s'expriment pas dans l'espace public au niveau de leur expérience individuelle. Bien au contraire, ils agissent et s'expriment au nom de l'intérêt général, voire de la conscience publique, la formule s'inscrivant avec eux dans une interaction permanente entre enjeux strictement privés et enjeux publics, ou, autrement dit, en reprenant les termes de Marie-Claire Lavabre définissant la construction de la mémoire, la formule *devoir de mémoire* s'énonce chez eux conjointement par « effet du passé et effet du présent¹⁶⁴⁹ ». Il faut ajouter que le choix de porter une telle expression dans des déclarations publiques s'effectue chez ces locuteurs qui sont avant tout des acteurs politiques. Or, il existe un « effort de la politique pour prendre la langue¹⁶⁵⁰ ». Dans ses travaux sur la notion de formule, Alice Krieg-Planque observe ainsi que « cet effort est plus fourni du côté du politique que du côté des médias¹⁶⁵¹ ». Les usages de *devoir de mémoire* par Louis Mexandeau et Michel Noir surtout, Jean Le Garrec dans une moindre mesure, attestent cet effort des acteurs politiques pour « inventer » et imposer des formules sur la scène publique afin d'« instaurer entre le parleur et le récepteur des liens d'acquiescement¹⁶⁵² »¹⁶⁵³.

¹⁶⁴⁶ Sur l'importance des trajectoires individuelles de ceux qui mettent en œuvre des politiques du passé, voir les exemples présentés par Valérie Rosoux dans *Les Usages de la mémoire dans les relations internationales. Le recours au passé dans la politique étrangère de la France à l'égard de l'Allemagne et de l'Algérie, de 1962 à nos jours*, Bruxelles, Bruylant, 2001.

¹⁶⁴⁷ S. Gensburger, « Les figures du juste et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'occupation », *op.cit.*, p. 314.

¹⁶⁴⁸ R. Koselleck, « Temps et histoire », *op.cit.*, p. 9.

¹⁶⁴⁹ M.-C. Lavabre, « Paradigmes de la mémoire », *op.cit.*, p. 147.

¹⁶⁵⁰ M. Tournier, *Des mots en politique. Propos d'étymologie sociale*, vol. 2, Paris, INaLF Klincksieck, coll. « Saint-Cloud », 1997, p. 292.

¹⁶⁵¹ A. Krieg-Planque, *La Notion de « formule » en analyse du discours*, *op.cit.*, p. 127.

¹⁶⁵² M. Tournier, *Des sources du sens. Propos d'étymologie sociale*, vol. 3, Paris, ENS, coll. « Langages », 2002, p. 14.

¹⁶⁵³ Dans cette optique, le fait que Louis Mexandeau pense qu'il est l'inventeur du terme *devoir de mémoire* (voir entretien) ne me paraît pas du tout anecdotique. Pour Michel Noir, son intention de formuler un nouveau terme dans l'espace public pour lancer son action publique (le CHRd) est indiquée soit par lui-même implicitement (« ce que j'appelle moi -l'acte de civilisation le plus important- le devoir de mémoire », interview du 2 septembre 1992, *op.cit.*), soit par ses usages répétés auprès des médias au moment de la création du CHRd entre septembre et novembre 1992.

Dans le même temps, la mutation de *devoir de mémoire* en formule tient bien évidemment à la position sociale de ces locuteurs dans l'espace public. C'est dans cet entrelacs entre « espaces d'expérience » et position sociale d'acteurs publics que se façonne en partie le tournant de l'histoire de *devoir de mémoire* en 1992-1993. Cependant, le parachèvement de *devoir de mémoire* en formule revient *in fine* à cette instance de légitimation discursive que représentent alors les grands médias (presse, radio et télévision). Le passage de 1992 à 1993 marque un fait là aussi déterminant : la socialisation des médias avec le terme. A partir de 1993, les journalistes ne se limitent plus à citer l'emploi du terme par un locuteur, comme en 1992. *Devoir de mémoire* devient une dénomination que les médias s'approprient eux-mêmes¹⁶⁵⁴. Cette opération constitue le tournant de la trajectoire de *devoir de mémoire* qui devient une formule au moment où les médias deviennent ses agents de circulation. Le cas particulier de *devoir de mémoire* va, à cet égard, exactement dans le sens de l'analyse d'Alice Krieg-Planque qui insiste sur la responsabilité des médias dans la construction des formules¹⁶⁵⁵. Celle-ci précise que « si les médias constituent des plateformes de lancement privilégiées des formules, ils n'en sont pas nécessairement les lanceurs. Ils le sont même rarement. La notion d'interdépendance, fondamentale pour la compréhension des faits sociaux, montre ici toute sa pertinence ». Ainsi dans le cas de *devoir de mémoire*, les médias n'ont pas « lancé » la formule. Ils l'ont progressivement intégrée à leur propre discours à partir de « porteurs-pollinisateurs » que j'ai repérés (Louis Mexandeau, Michel Noir, Jean Le Garrec, Jean-Marie Cavada, les auteurs du sujet du bac de juin 1993) qui l'ont essaimée. On peut dans cette optique considérer l'émission *La marche du siècle* du 30 juin 1993 comme une « plateforme de lancement » de la formule *devoir de mémoire*, en rappelant que le choix du terme provenait du sujet du baccalauréat donné trois semaines auparavant. Si le producteur de télévision Jean-Marie Cavada décide d'en faire le titre de son émission, c'est aussi, en partie, en raison de son propre « espace d'expérience », lui qui se présente comme « un enfant de la guerre¹⁶⁵⁶ ». Pour autant, dans la mesure où les médias sont aussi des « opérateurs actifs¹⁶⁵⁷ », ils ne font pas simplement circuler la formule mais la transforment au gré de leurs usages. *Devoir de mémoire* est ainsi associé, lors de son émission, à la reconnaissance de faits occultés/oubliés concernant la France sous l'Occupation, ce qui n'était

¹⁶⁵⁴ Exemples de l'émission télévisée *La marche du siècle* du 30 juin 1993, du journal *Le Monde*, les 11 juillet, 16 juillet, 5-6 septembre 1993, et 18 novembre 1993.

¹⁶⁵⁵ « De fait, il est objectivement fondé de considérer les médias comme des agents de circulation des formules. Pour nous, cette idée est même définitoire de la formule puisque les médias comptent parmi les principaux acteurs aptes à assurer une diffusion de la séquence dans de vastes zones de l'espace public », A. Krieg-Planque, *La notion de « formule » en analyse du discours*, op.cit., p. 123.

¹⁶⁵⁶ Entretien avec J.-M. Cavada, op.cit.

¹⁶⁵⁷ *Ibid.*, p. 126.

pas forcément le propos des membres de la commission d'élaboration du sujet de philosophie du baccalauréat.

2. Une formule construite par un problème public dans une rhétorique compassionnelle

Il me semble, malgré tout, que l'analyse des porteurs de *devoir de mémoire* et du rôle des médias, dans l'accès du terme au rang de formule ne permet pas, à elle seule, de comprendre une telle transformation en 1992-1993. Cette mutation intervient aussi dans un moment discursif, la responsabilité de l'État français dans le génocide des Juifs, un objet d'histoire construit alors en problème public, notamment à l'occasion de la commémoration du Vel' d'Hiv' de 1992.

Ce fait historique se retrouve alors au cœur d'une « crise de mémoire », notion définie par Susan Rubin Suleiman comme « un moment crucial ou conflictuel du processus de remémoration du passé, qu'il soit collectif ou individuel¹⁶⁵⁸ ». Une telle situation nous renvoie plus généralement à la notion de mémoire « qui peut être pensée comme le produit d'une interaction entre une représentation spécifique du passé et le spectre global des représentations en vigueur dans une culture donnée¹⁶⁵⁹ ». La mémoire de ce passé est en partie retraduite en 1992-1993 par différents effets du présent, en particulier la question de l'antisémitisme en France et le discours négationniste porté par un parti politique, le Front national, et son dirigeant, Jean-Marie Le Pen, très présent dans la vie politique française depuis plusieurs années.

La question de l'antisémitisme s'est considérablement modifiée alors sur la scène sociale depuis le début des années 1980. Cette évolution est repérable dans la façon dont le problème de l'antisémitisme en France est énoncé en mai 1990, lors de la profanation du cimetière juif de Carpentras déjà évoqué. A ce propos, la représentation publique de la complicité de Vichy dans l'extermination des Juifs est également corrélée à la question du positionnement des acteurs publics à l'égard du Front national de Jean-Marie Le Pen. La formule de *devoir de mémoire* entre sur la scène publique en 1992-1993 en agissant aussi comme un marqueur politique traduisant la condamnation non seulement des idées d'extrême

¹⁶⁵⁸ Susan Rubin Suleiman, *Crises de mémoire. Récits individuels et collectifs de la Deuxième Guerre mondiale*, trad. de l'anglais par M. Le Ruy et T. Van Ruymbeke Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 7.

¹⁶⁵⁹ Alon Confino, « Collective Memory and Cultural History: Problems of Method », *American Historical Review*, n°105, 1997, p. 1391.

droite, mais de toute compromission avec ceux qui les portent¹⁶⁶⁰. La personne de Michel Noir, l'un des porteurs de *devoir de mémoire*, incarne à cet égard cette ligne politique.

Cette menace de l'extrême droite et de l'antisémitisme intervient dans la construction d'un problème public portant sur l'« amnésie » française à l'égard de la politique antisémite menée par Vichy en 1940-1944. Le diagnostic établi par un vocabulaire médical d'une France-malade-de-son-passé, un passé présenté comme volontairement occulté par les institutions françaises, s'accompagne de « stratégies de scandalisation » conduites par différents acteurs publics, militants juifs de la mémoire¹⁶⁶¹, mais aussi non-juifs¹⁶⁶². Ces stratégies de dévoilement, de subversion ou de provocation, dont le but est la mobilisation du public, correspondent tout à la fois aux actions qui cherchent à « faire scandale »; à celles qui consistent à « énoncer qu'il y a scandale » en prenant la « parole indignée » au nom de la cause que l'on défend, « en la décrivant, en la montrant, en la photographiant, en la télévisant »; à celles, enfin, qui visent à trouver les moyens de « faire dire et de faire croire que le fait, la situation sont bien scandaleux »¹⁶⁶³. C'est dans ce contexte que la commémoration du 50^e anniversaire du Vel' d'Hiv' en 1992 est posée alors en termes de problème public, c'est-à-dire relevant d'un « problème perçu comme appelant un débat public, voire l'intervention des autorités politiques légitimes¹⁶⁶⁴ », en l'occurrence celle du chef de l'État François Mitterrand.

Or, *devoir de mémoire* se construit comme formule, en tant qu'un intermédiaire sémantique accompagnant le processus de construction du problème public à différents niveaux. Le terme constitue un acte de nomination permettant à la fois de qualifier une situation d'*anormale* (voir l'émission-débat sur TF1 en juillet 1992 ou celle de Jean-Marie Cavada en juin 1993), et de légitimer *l'intervention* des autorités publiques (voir les déclarations de Jean Le Garrec et Michel Noir à l'automne 1992). De plus, la situation qualifiée d'*anormale*, à travers les termes de « culture de l'oubli », d'« amnésie » volontaire,

¹⁶⁶⁰ Voir *supra* les déclarations de Louis Mexandeau et de Michel Noir, ainsi que les objectifs de l'association de Laurence Dumont « Le devoir de mémoire ».

¹⁶⁶¹ Voir l'action de Serge Klarsfeld dans « l'affaire du fichier juif » en 1991, et dans celle du dépôt de la gerbe présidentielle sur la tombe de Pétain en 1992, entretien avec Serge Klarsfeld, *op.cit.*; É. Conan et H. Rouso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*; Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale*, *op.cit.*; Sonia Combe, *Archives interdites. L'histoire confisquée*, rééd., Paris, La Découverte, 2001.

¹⁶⁶² Voir *supra* le contenu du film « La mémoire niée » puis le discours de J-M Cavada dans l'émission *La Marche du siècle* du 30 juin 1993 intitulée « Le devoir de mémoire »; les propos du journaliste de *Télérama* Antoine Perraud, lors de la diffusion de l'émission de *La Marche du siècle* sur la rafle du Vel' d'Hiv' en juin 1992 : « La France a voulu oublier, se dédouaner [...] La France mériterait qu'on lui visse cette plaque sur la façade : "Amnésie à tous les étages" », *Télérama*, n° 2267, 23 juin 1993, p. 114, *op.cit.*

¹⁶⁶³ Michel Offerlé, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 122-123.

¹⁶⁶⁴ J-G. Padioleau, « La lutte politique quotidienne : caractéristiques et régulations de l'agenda politique », *op.cit.*, p. 25.

d'« ignorance » des jeunes, est présentée comme un scandale qui « trouble l'ordre public¹⁶⁶⁵ ». Or, si l'on considère le scandale comme un moment de transformation sociale, comme une « épreuve » à travers laquelle est réévalué collectivement l'attachement à des normes¹⁶⁶⁶, on peut analyser la fabrication de la formule *devoir de mémoire* comme un outil sémantique employé par différents acteurs, en 1992-1993, pour affirmer dans l'espace public leur attachement à des nouvelles normes autour des droits de l'homme qui imposent dès lors la reconnaissance officielle de la participation des autorités françaises dans le génocide des Juifs. Le discours négationniste porté depuis plusieurs années par le Front national et son dirigeant Jean-Marie Le Pen¹⁶⁶⁷, et même le refus par Mitterrand de l'intervention attendue en juillet 1992¹⁶⁶⁸ apparaissent en cela comme des transgressions à ces normes collectives nouvellement établies. Comme le remarque Louis Quéré dans sa réflexion sur la construction des problèmes publics, le problème public est une forme particulière de problème social qui est « thématized comme faisant problème pour la société dans son ensemble et comme comportant un enjeu important pour elle. Or ce qui fait problème pour une société varie historiquement et est en fonction, entre autres, de sa sensibilité morale et de sa conception du politique¹⁶⁶⁹ ». Les porteurs identifiés de *devoir de mémoire* (Michel Noir, Jean Le Garrec, Jean-Marie Cavada) se réfèrent tous explicitement à un enjeu qui concerne la société dans son ensemble. De plus, si un problème peut être qualifié de public à partir du moment où une situation est reconnue et définie comme problématique non pas seulement par le groupe social directement concerné, ici les Juifs, mais par des acteurs extérieurs, en particulier par les

¹⁶⁶⁵ Voir l'énoncé du journaliste Antoine Perraud dans sa présentation de l'émission de *La marche du siècle* intitulée « Le devoir de mémoire » : « [...] pour se demander si ce n'est pas la culture de l'oubli qui trouble l'ordre public », *Télérama*, n° 2267, 23 juin 1993, p. 114. L'idée est également présente dans le reportage « Mémoire niée » de l'émission *La marche du siècle* : « J'aurais tendance à penser l'inverse, que le silence entretenu, l'oubli entretenu trouble l'ordre public. Parce qu'il y a un refoulé. Tant qu'on n'aura pas assumé cette partie de notre histoire, on n'arrivera pas à restaurer un certain ordre public », Freddy Raphael, doyen de la faculté des sciences humaines de Strasbourg qui a fait des recherches sur l'hôpital psychiatrique de Stefanfeld pendant la Seconde Guerre mondiale, *La Marche du siècle*, 30 juin 1993, *op.cit.*

¹⁶⁶⁶ Voir Damien de Blic et Cyril Lemieux, « Le scandale comme épreuve. Eléments de sociologie pragmatique », *Politix*, n° 71, 2005, p. 9-38.

¹⁶⁶⁷ Voir Valérie Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, *op.cit.*

¹⁶⁶⁸ Pour ne pas se couper de la communauté juive et montrer à l'opinion publique qu'il n'est pas indifférent au sort des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, Mitterrand fait le choix à partir de 1992 de conduire une politique sur le souvenir de la rafle des enfants d'Izieu. Il souhaite voir reconnaître cet événement en France comme le symbole du crime commis envers les Juifs. En 1992, Mitterrand écrit la préface du livre de Sabine Zlatin dans lequel il évoque cette rafle comme « le symbole même de tous les juifs de France qui furent exterminés sous le régime de Vichy¹⁶⁶⁸ » (F. Mitterrand, « Avant-propos » dans Sabine Zlatin, *Mémoires de la « dame d'Izieu »*, Paris, Gallimard, 1992, p. 2). Le président décide également cette année-là d'inscrire le projet du musée-mémorial d'Izieu dans les Grands Travaux de l'État. La remémoration publique de l'évènement d'Izieu a pour lui « l'intérêt » de porter l'attention sur le drame du génocide des Juifs sans faire intervenir la question de la responsabilité de Vichy, l'arrestation des quarante-quatre enfants conduits ensuite à Auschwitz étant exclusivement le fait des autorités allemandes, et non des autorités françaises.

¹⁶⁶⁹ L. Quéré, « Construction des problèmes publics et action collective », *Colloquios. Uma Tensao entre o global o local*, 2001, p. 100.

autorités publiques¹⁶⁷⁰, ces porteurs de *devoir de mémoire* ont bien constitué ces acteurs extérieurs qui ont permis, avec d'autres, de définir la situation en termes de problème public.

Accompagnant cette norme établie par une nouvelle génération¹⁶⁷¹, la réponse ainsi formulée par *devoir de mémoire* est énoncée avec un caractère d'urgence. Cette urgence est justifiée par ses locuteurs par la mise en avant auprès du public du « risque collectif » d'un retour de l'histoire¹⁶⁷². Cette notion de « risque collectif »¹⁶⁷³, apparue dans les années 1980, est l'un des éléments dans la formation d'un « dispositif¹⁶⁷⁴ » qui doit répondre à une urgence, et dont la formule *devoir de mémoire* constitue alors la manifestation verbale, à côté des procès pour crimes contre l'humanité¹⁶⁷⁵, des mémoriaux, des commémorations, des émissions de télévision.

La construction de *devoir de mémoire* en formule correspond, dans ce contexte, à l'une des fonctions du langage dans le champ du politique au sein duquel « l'organisation du collectif et le règlement des conflits [sont] confiés à la médiation du langage¹⁶⁷⁶ ». Or, c'est tout l'enjeu d'une prise de parole demandée au chef de l'État en juin-juillet 1992, pour répondre au problème public concernant la reconnaissance par la France de la responsabilité du gouvernement de Vichy dans l'extermination des Juifs.

Un autre élément conjoncturel est ainsi venu s'ajouter à l'importance du discours médiatique, comme narrateur historique, pour faire accéder *devoir de mémoire* au rang de formule. L'autorité discursive -et morale- des médias s'est en effet trouvée renforcée dans un contexte de perte d'autorité de la parole du chef de l'État, François Mitterrand, s'agissant justement des questions qu'accompagne alors cette formule. Son silence, le jour de la

¹⁶⁷⁰ Voir Olivier Baisnée, « Publiciser le risque nucléaire : la polémique autour de la conduite de rejets en mer de l'usine de La Hague », *Politix*, vol. 14, n° 54, 2001, p. 157-181.

¹⁶⁷¹ Henry Rousso parle à cet égard de « conflits d'interprétations entre générations à propos d'un même événement », H. Rousso, « Juger le passé ? Justice et histoire en France », Florent Brayard (dir.), *Le Génocide des Juifs entre procès et histoire*, Bruxelles, Complexe, 2000, p. 266.

¹⁶⁷² Voir les propos de J.-M. Cavada lors de l'entretien : « Par conséquent la célèbre phrase de l'historien “Les peuples qui ne connaissent pas leur mémoire s'exposent à la revivre”, était une des pandémies, une des infections, au sens médical du terme, dont nous souffrions » ; la phrase est reprise, avec gravité, à la fin du reportage « La mémoire niée », dans l'émission « Le devoir de mémoire » de *La marche du siècle* du 30 juin 1993 ; ceux de Michel Noir à la télévision lors de la diffusion du film du procès Barbie au CHRD en octobre 1992 : « Et qui vous fait dire aussi, mais surtout, il ne faut pas que cela recommence, et qui arme en quelque sorte en vous le devoir de mémoire », Michel Noir, journal télévisé d'Antenne 2, 20h, 15 octobre 1992, *op.cit.*

¹⁶⁷³ Voir Cyril Lemieux et Yannick Barthes, « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », *Politix*, vol. 11, n° 44, 4^e trimestre 1998, p. 7-28.

¹⁶⁷⁴ Voir la définition qu'en donne M. Foucault : « Par dispositif, j'entends une sorte –disons- de formation qui, à un moment donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence », M. Foucault, *Dits et écrits*, t. 2, *op.cit.*, p. 299.

¹⁶⁷⁵ C'est dans ce sens que le non-lieu de Touvier en avril 1992 fait « scandale » auprès de l'opinion car il dénie l'urgence à répondre au « problème » qui passe alors aussi par la condamnation de Français, en l'occurrence Paul Touvier et plus tard Maurice Papon, René Bousquet étant assassiné en juin 1993.

¹⁶⁷⁶ M. Tournier, *Des sources du sens. Propos d'étymologie sociale*, *op.cit.* p. 14.

commémoration du Vel' d'Hiv', le dépôt de la gerbe présidentielle sur la tombe de Pétain, présentés comme scandaleux, puis ses relations avec René Bousquet et son passé vichyste (1994), révélées dans les médias¹⁶⁷⁷, ont eu pour effet de le délégitimer pour tenir un « discours d'autorité¹⁶⁷⁸ » sur ce passé. Les paroles du chef de l'État à ce sujet n'ont alors plus de pouvoir, car il n'y a plus de « *pouvoir délégué* du porte-parole¹⁶⁷⁹ » de l'État. Non seulement la « quête du geste présidentiel¹⁶⁸⁰ » ne trouve pas satisfaction, mais le silence présidentiel, qui apparaît comme un trouble à l'ordre public en maintenant « un problème national », est alors relayé par la parole médiatique, et plus à la marge, par la parole politique¹⁶⁸¹. La formule *devoir de mémoire* permet ici de remplir l'une des fonctions du langage, qui « continue, sous une autre forme, à être le lieu des révélations et à faire partie de l'espace où la vérité, à la fois, se manifeste et s'énonce¹⁶⁸² ». Je ne parle pas ici tant de vérité historique mais de discours sur ce passé qui se présente dans l'espace public comme une manifestation indispensable de la vérité pour la réconciliation de la communauté nationale¹⁶⁸³. A cet égard, cette nouvelle « rhétorique du pardon et de la réconciliation nationale¹⁶⁸⁴ », formalisée par la formule *devoir de mémoire* en 1992-1993, manifestée alors par des acteurs essentiellement médiatiques et politiques, mais refusée par le chef de l'État¹⁶⁸⁵, doit être inscrite à une plus large échelle géographique, avec la mise en place de dispositifs « vérité et réconciliation » dans d'autres pays, lors de la même période¹⁶⁸⁶.

¹⁶⁷⁷ Voir la publication du livre de Pierre Péan chez Fayard, *Une jeunesse française. François Mitterrand (1934-1947)* et de l'intervention qui s'en est suivie de Mitterrand à la télévision en septembre 1994.

¹⁶⁷⁸ Rappelons la définition que donne Pierre Bourdieu du « discours d'autorité » qui « n'exerce son effet propre qu'à condition d'être *reconnu* comme tel [...] il doit être prononcé par la personne légitimée à le prononcer, le détenteur du *skeptron* », P. Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, *op.cit.*, p. 166-167.

¹⁶⁷⁹ « Le pouvoir des paroles n'est pas autre chose que le *pouvoir délégué* du porte-parole, et ses paroles -c'est-à-dire, indissociablement, la matière de son discours et sa manière de parler- sont tout au plus un témoignage et un témoignage parmi d'autres de la *garantie de délégation* dont il est investi », *ibid.*, p. 161

¹⁶⁸⁰ É. Conan et H. Rouso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 49.

¹⁶⁸¹ Voir *supra* la décision de Jean Le Garrec de déposer une proposition de loi après le silence de Mitterrand en juillet 1992, dans laquelle est évoquée une « gêne silencieuse ». Il présente la reconnaissance de la politique antisémite de Vichy à la presse comme un « devoir de mémoire ».

¹⁶⁸² M. Foucault, *Les Mots et les choses*, *op.cit.*, p. 51.

¹⁶⁸³ Voir dans cette perspective les propos de l'historien A. Kaspi en avril 1992, parlant de la nécessité d'une « paix civile » au lendemain du non lieu de Touvier, journal télévisé de France 3, édition de midi, 14 avril 1992, *op.cit.* ; ou ceux de J.-M. Cavada indiquant que « la Shoah, c'était le point de passage de la pacification de l'opinion française avec notre pays qui permettait de reconnaître la responsabilité de l'État français de Vichy », entretien, *op.cit.*

¹⁶⁸⁴ Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, p. 315.

¹⁶⁸⁵ Voir l'entretien avec R. Badinter, *op.cit.*

¹⁶⁸⁶ Voir les cas de l'Argentine avec la « Commission nationale sur la disparition des personnes » mise en place en 1984, de l'Uruguay avec la loi dite de « pacification nationale » en 1985, et du Chili avec la « Commission nationale de vérité et réconciliation » créée en 1990. En Afrique du Sud, la « Commission de vérité et de réconciliation » est mise en place en 1995. Ces questions ont fait l'objet d'une littérature scientifique considérable depuis une quinzaine d'années. Citons, pour la recherche française, S. Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002 et S. Lefranc (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ?*, Paris, Éditions Michel Houdiard, 2006 ; Arnaud Martin (dir.), *La Mémoire et le pardon. Les commissions de la vérité et de la*

Cette intention de réconciliation nationale par la remémoration publique de la complicité de Vichy dans la politique d'extermination des Juifs, et non par un acte d'oubli, notamment de « l'oubli juridique¹⁶⁸⁷ », qui avait prévalu au sortir de la guerre, n'est pas tant travaillée par une exigence de vérité historique, mais davantage par ce qu'induit dans le rapport au passé la prééminence des victimes, reconnue comme nouvelle catégorie sociale, et la notion de traumatisme¹⁶⁸⁸. Différents chercheurs en sciences sociales s'accordent pour indiquer un changement majeur à ce sujet au cours des années 1980¹⁶⁸⁹ et 1990¹⁶⁹⁰. La nouvelle configuration sémantique compassionnelle (exclusion/souffrance/écoute) évoquée par Didier Fassin pour les années 1990¹⁶⁹¹ a des effets majeurs sur les représentations du passé, et notamment dans la « crise de mémoire » de la période 1992-1994 relative à la question de la complicité de Vichy dans les persécutions antisémites. Les Juifs en France sont victimes de deux faits, celui de la politique antisémite de Vichy conduisant à leur exclusion puis à leur destruction, et de la politique du passé de l'État français organisant, après la guerre, leur *exclusion* de la mémoire nationale à la faveur d'une amnésie volontaire. Il me semble donc que la configuration sémantique « exclusion/souffrance/écoute » se retrouve au cœur d'une perception qui vient modifier la question de la reconnaissance par l'État français de la complicité de Vichy dans la déportation des Juifs¹⁶⁹². La souffrance d'un groupe

réconciliation en Amérique latine, Paris, L'Harmattan, 2009 ; P. Hazan, *Juger la guerre, juger l'histoire*, Paris, PUF, 2008 ; « Vérité, réconciliation, réparation », dossier, *Genre humain*, n°43, 2004/11, p. 6-365 ; « Mémoire, justice et réconciliation », dossier, *Relations internationales*, n° 5, automne 1999, p.121-180 ; « Pardon et réconciliation », dossier, *La Revue internationale et stratégique*, n° 88, hiver 2012, p. 51-123.

¹⁶⁸⁷ H. Rouso, « Juger le passé ? Justice et histoire en France », *op.cit.*, p.265.

¹⁶⁸⁸ « Au cours du dernier quart de siècle, selon D. Fassin et R. Rechtman, le traumatisme s'est imposé comme une forme d'appropriation originale des traces de l'histoire et comme un mode de représentation dominant du rapport au passé », *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, *op.cit.*, p. 29. Citons également Guillaume Erner, *La Société des victimes*, Paris, La Découverte, 2006 qui insiste sur l'irruption du compassionnel dans le domaine politique et David El Kenz et François-Xavier Nérard (dir.), *Commémorer les victimes en Europe. XVI^e-XXI^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

¹⁶⁸⁹ A partir de cas d'accidents collectifs (incendie d'un bâtiment public, collision entre deux trains, etc.), Jean-Paul Vilain et Cyril Lemieux observent dans les années 1980 la constitution, autour d'une souffrance partagée, de « groupes circonstanciels » qui se mobilisent pour influencer sur l'activité des sphères politique et juridique ; J-P Vilain et C. Lemieux, « La mobilisation des victimes d'accidents collectifs. Vers la notion de "groupe circonstanciel" », *Politix*, n° 44, 4^e trimestre 1998, p. 135-160.

¹⁶⁹⁰ Pour Didier Fassin, « au cours des années 1990, un nouveau langage est apparu en France pour qualifier les problèmes sociaux, leurs conséquences sur les individus et les solutions qu'on pouvait leur apporter. Les problèmes ont été rapportés à l'exclusion, les conséquences ont été interprétées en termes de souffrance, des solutions ont été proposées autour de lieux d'écoute », D. Fassin, « Souffrir par le social, gouverner par l'écoute. Une configuration sémantique de l'action publique », *Politix*, n° 73, 2006/1, p. 138.

¹⁶⁹¹ « Exclusion, souffrance, écoute constituent une telle configuration sémantique que l'on peut qualifier de compassionnelle », *ibid.*

¹⁶⁹² Voir les propos de Simone Veil tenus sur le plateau du journal télévisé de 20 heures sur TF1, au soir du 50^e anniversaire de la commémoration du Vel' d'Hiv' : « Ce sont des gestes importants qui sont symboliques et qui vont au-delà de la symbolique. Parce qu' il y a tant de familles qui sont touchées, tant de souffrances qui restent, de gens qui survivent, de parents de ces enfants qui sont morts, des frères et des sœurs. Nous avons entendu tout à l'heure une jeune femme [reportage au début du journal] qui a évoqué la mémoire des rescapés. Elle parlait de sa mère, de son frère, de sa sœur. Ces gens-là aujourd'hui encore souffrent en permanence. J'ai vu une jeune

identifié et mise en visibilité au cours des années 1980, les victimes juives de la déportation et de l'extermination exclues de la mémoire nationale, est retraduite par les acteurs publics dès lors, non en termes de *droits* pour elles, mais de *devoirs* vis-à-vis d'elles¹⁶⁹³. C'est dans cette nouvelle configuration sémantique compassionnelle que *devoir de mémoire* -et non *droit à la mémoire*- s'impose comme formule. Celle-ci permet de dénommer dans le langage une nouvelle sémantique des actions publiques envers le passé, venant en cela témoigner des mutations en profondeur de la société.

3. « Devoir » de « mémoire » : un acte moral

Le syntagme *devoir de mémoire* propose la mise en relation de deux mots, *devoir* et *mémoire*. Comme je l'ai signalé, ce caractère relationnel a pu favoriser son accès au rang de formule, en permettant des significations nouvelles et en suggérant des rapports inédits entre ces deux mots. Cette combinaison nécessite pour autant quelques observations sur chacun des deux mots.

Dans son texte *Détermination du fait moral*, écrit en 1906, Émile Durkheim discute de la notion de « devoir » en revenant sur les considérations de Kant à propos des impératifs catégoriques¹⁶⁹⁴. Dans la mesure où « toute morale se présente à nous comme un système de règles de conduite¹⁶⁹⁵ », le sociologue postule que la « notion de devoir » est constitutive de l'édiction des règles de morale en société, règles qui sont ainsi « investies d'une autorité spéciale en vertu de laquelle elles sont obéies parce qu'elles commandent ». Cependant, le sociologue remarque que la notion de devoir n'épuise pas la morale : « Il est impossible que nous accomplissions un acte uniquement parce qu'il nous est commandé », il faut aussi que cet acte moral soit « désirable » :

« Seulement quelque chose de la nature du devoir se trouve dans cette désirabilité de l'aspect moral. S'il est vrai que le contenu de l'acte nous attire, cependant il est dans sa nature de ne pouvoir être accompli sans effort, sans une contrainte sur soi. L'élan,

femme, j'ai dû calmer une jeune femme qui, elle, a été déportée à Bergen-Belsen à l'âge de deux ans parce que son père était prisonnier de guerre, et elle avait deux ans. Ces gens-là sont malheureux et je crois qu'un geste du président de la République serait pour eux très important. C'est dire : je comprends votre souffrance, je regrette ce qui a été fait quand des Français y ont été mêlés, et ont, en fait, sur ordre du gouvernement français, que ce soit des policiers qui aient arrêtés ces familles. [...] Et bien, j'espère qu'un jour, le président de la République se sentira, tout d'un coup, inspiré, et fera ce geste, qui sera, dans la mesure où il symbolise la Nation, ce geste d'apaisement pour notre souffrance », JT de 20 heures, TF1, 16 juillet 1992, INA.

¹⁶⁹³ Rappelons dans cette optique les termes de l'action publique dite compassionnelle décrite par D. Fassin à l'égard de ceux qui souffrent : « l'exposition de soi [...] vient attester la souffrance et justifier l'obtention de ce qui relève dès lors moins d'un droit que d'une obligation [...] à l'égard du malade », D. Fassin, « La souffrance du monde. Considérations anthropologiques sur les politiques contemporaines de la compassion », *op.cit.*, p. 686.

¹⁶⁹⁴ Emile Durkheim, *Détermination du fait moral*, réédité dans *Sociologie et philosophie*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2010 [1906], p. 49-90.

¹⁶⁹⁵ *Ibid.*, p. 50.

même enthousiaste, avec lequel nous pouvons agir moralement nous tire hors de nous-mêmes, nous élève au-dessus de notre nature, ce qui ne va pas sans peine, sans contention. C'est ce désirable *sui generis* que l'on appelle couramment le bien¹⁶⁹⁶ ».

La formule *devoir de mémoire* porte en 1992-1993 l'idée d'obligation et d'« effort », du « ce qui ne va pas sans peine » évoqué par Durkheim. « Effort » de dire officiellement, à l'échelle nationale, la vérité sur la complicité de Vichy dans l'extermination des Juifs ; « effort » de dire, à l'échelle individuelle, pour les témoins qui doivent transmettre publiquement leur douloureuse expérience¹⁶⁹⁷. Durkheim en conclut que « tout acte moral présente ces deux caractères [...] le bien et le devoir¹⁶⁹⁸ », « la notion du bien pénètre jusque dans la notion de devoir comme la notion de devoir et d'obligation pénètre dans celle de bien¹⁶⁹⁹ ». Suivant toujours Durkheim, « les valeurs sont des produits de l'opinion ; les choses n'ont de valeur que par rapport à des états de conscience¹⁷⁰⁰ ». Or, dans cet état de conscience du début des années 1990, moment pendant lequel *devoir de mémoire* devient une formule, le mot « mémoire » se trouve investi dans le discours d'une valeur destinée à l'ensemble de la société, un « bien » à protéger, à sauvegarder, à transmettre collectivement, et ce, à travers les usages métaphoriques de ce mot employés de plus en plus fréquemment depuis les années 1970 et surtout 1980. Si cette mise en relation de *devoir* et de *mémoire* a fonctionné comme formule au début des années 1990, c'est donc aussi parce que le mot *mémoire* est alors intégré dans une mémoire discursive qui le rattache à un idéal social. La formule *devoir de mémoire*, telle qu'elle se construit au début des années 1990, participe ainsi à l'édiction des règles de morale en société en conjuguant les notions de « devoir » et de « mémoire » qui réunissent alors les deux caractéristiques de l'« acte moral » tel que le définit Durkheim : le devoir et le bien.

¹⁶⁹⁶ *Ibid.*, p. 51.

¹⁶⁹⁷ Voir l'énoncé du journaliste Jean-Baptiste de Montvallan, à propos des témoins du procès Barbie : « Surmontant des souffrances qu'on ne peut mesurer, les victimes de Barbie s'étaient *efforcées* [nous soulignons] de répondre au "devoir de mémoire" qui s'imposait à elles », *Le Monde*, 5-6 septembre 1993, *op.cit.*

¹⁶⁹⁸ E. Durkheim, *Détermination du fait moral*, *op.cit.*, p. 51.

¹⁶⁹⁹ *Ibid.*, p. 64.

¹⁷⁰⁰ *Ibid.*, p. 82.

Chapitre 2

LA GRAMMAIRE DU *DEVOIR DE MÉMOIRE* (1995-2005)

Selon nous, le sens d'un mot, d'une phrase ou d'une locution est la modification effective qu'apporte l'énoncé dans la situation à laquelle il est uni. [...] La formule magique n'est ni une conversation, ni une prière, ni une déclaration, ni une information. Qu'est-ce alors ? [...] Nous avons conclu que la signification d'une incantation réside dans l'effet que produisent les mots dans leur contexte rituel.

Bronislaw Malinowski,
« Théorie ethnographique du mot magique »,
Les Jardins de corail

Si je considère que prend forme une grammaire du « *devoir de mémoire* » à partir du milieu des années 1990, c'est dans le sens où la formule devient, lors de cette période, le signe langagier de *régimes d'actions* à l'égard du passé, justifiées par un modèle de justice orienté vers le bien commun et prétendant à une validité universelle¹⁷⁰¹. L'édification d'une grammaire du « *devoir de mémoire* » apparaît en cela comme la conséquence directe de son accès au rang de formule en 1992-1993. En reprenant l'idée d'Alice Krieg-Planque selon laquelle, par définition, « les formules restent, et toujours agissent¹⁷⁰² », *devoir de mémoire* revêt ce caractère « agissant » à partir du milieu des années 1990. Affirmer que la formule *devoir de mémoire* « agit » ne signifie pas pour autant qu'elle aurait des effets sur les consciences et croyances de ses récepteurs, ce qui paraît difficilement mesurable¹⁷⁰³. La formule « agit » au sens où elle est mobilisée par ses locuteurs pour favoriser un « procès d'acceptabilité¹⁷⁰⁴ » à l'égard de ce à quoi elle est référée. Dans le cas de *devoir de mémoire*, la formule a pour effet de rendre acceptable -voire désirable-, au niveau de la collectivité, des actions au présent relatives à certains faits du passé. Enfin, gardons à l'esprit que le choix de

¹⁷⁰¹ Voir L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification, op.cit.*

¹⁷⁰² A. Krieg-Planque, *La Notion de « formule » en analyse du discours, op.cit.*, p. 104.

¹⁷⁰³ Voir la remarque d'Alice Krieg-Planque selon laquelle les effets des formules sont difficilement mesurables, *ibid.*, p. 104.

¹⁷⁰⁴ Pour cette notion de « procès d'acceptabilité » qu'engendre la formule, voir J.-P. Faye, *Langages totalitaires. Critique de/ la raison/ l'économie/ narrative, op.cit.*

nomination qui se porte sur *devoir de mémoire* par le locuteur pour traduire une relation au passé relève d'un fait à la fois linguistique et social par lequel le locuteur prend position¹⁷⁰⁵.

Du point de vue méthodologique, l'analyse qualitative ne peut plus, comme pour les années précédentes, s'effectuer sur le corpus dans son intégralité, compte tenu de l'augmentation des occurrences à partir de 1994. Celle-ci se porte uniquement sur les traits saillants de la trajectoire du terme.

I. Dans le « cadre référentiel » de la mémoire de la Shoah

L'accès au rang de formule de *devoir de mémoire* intervient en 1992-1993, à l'occasion d'une crise de mémoire qui a pour objet la reconnaissance officielle par l'État français de la responsabilité du régime de Vichy dans le génocide des Juifs. Cette cristallisation tend à identifier la formule à la nécessité d'une remémoration publique de l'Holocauste, à l'échelle nationale, prenant des formes variées. L'association entre *devoir de mémoire* et ce fait historique se prolonge dans les années qui suivent, consolidant, au fur et à mesure, une opération de référence pour le terme¹⁷⁰⁶. Cette opération s'effectue alors que dans le même temps, la mémoire de la Shoah devient un « cadre référentiel » du passé en France, ainsi que dans d'autres pays occidentaux¹⁷⁰⁷.

1. Les médias : indicateurs et acteurs de l'opération de référence

. Présentation d'indicateurs

J'ai mené en 2010 une étude quantitative des cooccurrences de *devoir de mémoire* à la télévision, à partir des sources numérisées de l'INA. Grâce au logiciel « Hyperbase », il est possible de déterminer dans quels genres de programmes (journal télévisé, magazine, retransmission en direct, talk-show, etc.) le terme a pu être diffusé. Première constatation, les occurrences de *devoir de mémoire* entre 1992 et 2009 proviennent, dans une grande majorité

¹⁷⁰⁵ Comme l'observe le linguiste Paul Siblot, « la nomination est un acte de catégorisation, une praxis qui est simultanément sociale et linguistique », C. Détrie, P. Siblot P. et B. Verine (dir.), *Termes et concepts pour l'analyse du discours. Une approche pragmatique*, Paris, Champion, 2001, p. 205-206 ; car « nommer ce n'est pas seulement se situer à l'égard de l'objet, c'est aussi prendre position à l'égard d'autres dénominations du même objet, à travers lesquelles des locuteurs prennent également position », Paul Siblot, « Nomination et production de sens : le praxème », *Langages*, n° 127, p. 55.

¹⁷⁰⁶ Pour ce processus qui conduit à référencer prioritairement *devoir de mémoire* à la mémoire de la Shoah, voir le premier chapitre.

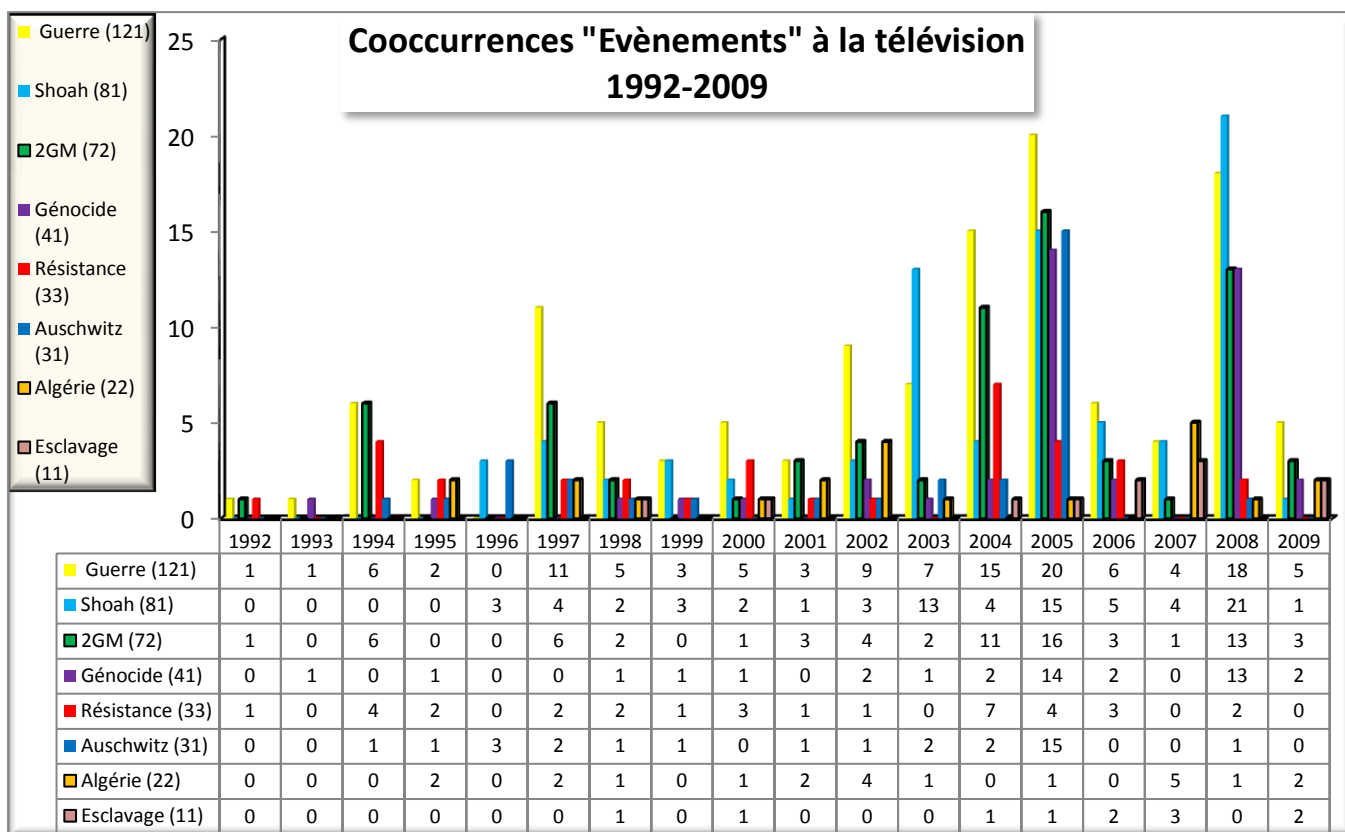
¹⁷⁰⁷ La sociologue Nicole Lapierre observe ainsi qu'« à partir des années quatre-vingt-dix, la connaissance et la célébration de la Shoah ont trouvé largement place dans l'espace public de nombreux pays occidentaux », N. Lapierre, « Le cadre référentiel de la Shoah », *Ethnologie française*, n°37, 2007/3, p. 477. Voir également les travaux de Natan Sznajder et Daniel Levy qui évoquent un effet de « globalisation » de la mémoire de l'Holocauste dans le monde occidental, D. Levy et N. Sznajder, *The Holocaust and Memory in a Global Age*, traduit par Assenka Oksiloff, Philadelphia, Temple University Press, 2006.

des cas (72%), des journaux télévisés. Cette information nous donne une indication sur l'amplitude de la diffusion du terme auprès de la population française, les journaux télévisés réalisant généralement une part d'audience nettement supérieure à la moyenne¹⁷⁰⁸. Par ailleurs, il a été également possible de travailler sur le champ lexical de *devoir de mémoire*. En recherchant des descripteurs établis par le moteur de recherche « Hyperbase », susceptibles d'être le plus souvent associés à la formule, j'ai constitué des séries de cooccurrences pour la télévision entre 1992 et 2009, à partir de la base « archives INA TV ». J'ai ensuite regroupé ces cooccurrences sous différentes thématiques : « événements », « groupes », « catégories ».

Dans le thème « Evénements »¹⁷⁰⁹, les cooccurrences directement liées à l'extermination des Juifs sont très présentes : « Shoah » est la deuxième cooccurrence rencontrée (31% du total des occurrences *devoir de mémoire*), « génocide » (15%) la quatrième, et « Auschwitz » (8%) la sixième. Ce fait historique a pu cependant être évoqué dans d'autres cooccurrences, notamment « guerre », la première avec 47% du total des occurrences *devoir de mémoire*, et « Seconde Guerre mondiale » qui occupent la troisième place avec 27% du total.

¹⁷⁰⁸ Voir les mesures d'audience des médias audiovisuels réalisées par la société Médiamétrie depuis 1985.

¹⁷⁰⁹ Dans le thème « Evénements », les cooccurrences qui ont été choisies sont, dans l'ordre décroissant des résultats : « Guerre » (121 cooccurrences), « Shoah » (81), « Seconde Guerre mondiale » (72), « génocide » (41), « Résistance » (33), Auschwitz (31), « Algérie » (22), « esclavage » (11), « Vichy » (11), « Première Guerre mondiale » (10), « colonisation » (9), « Vel' d'Hiv' » (8).



Graphique n° 27

Source : « Archives INA TV »

Pour le thème « Groupe »¹⁷¹⁰, le terme « juifs » est la première cooccurrence associée au *devoir de mémoire* (17% du total des occurrences). Les cooccurrences suivantes peuvent également concernées le génocide : « jeunes » (15%), « victimes » (10%), « déportés » (8%), et « témoins » (8%).

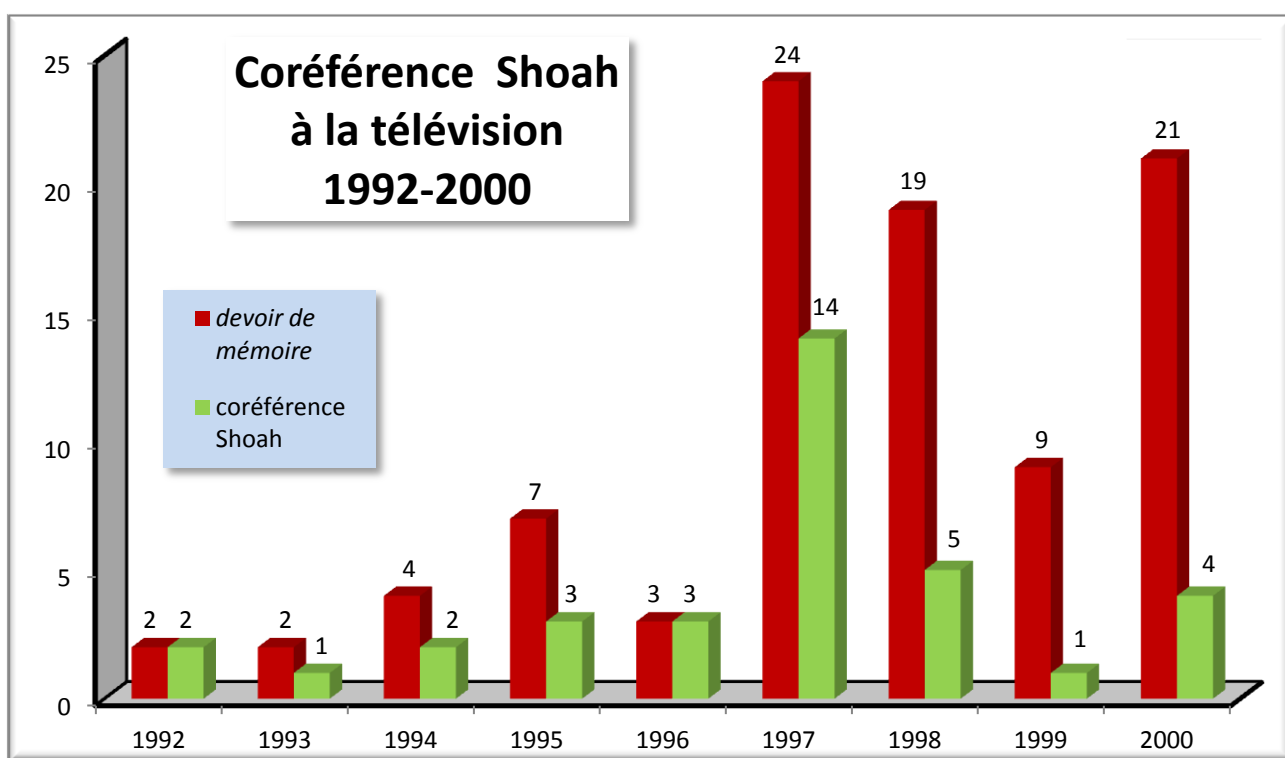
Dans le thème « Catégorie »¹⁷¹¹, le terme « antisémitisme » (10% du total des occurrences) est la première cooccurrence signalée, suivie de « justice » (8 %), « nation » (7%), « paix » (7%), et « racisme » (6%).

L'analyse de ces différentes cooccurrences de *devoir de mémoire* dans le discours télévisuel, entre 1992 et 2009, atteste ainsi clairement une prééminence de la Shoah dans les références que revêt la formule *devoir de mémoire*.

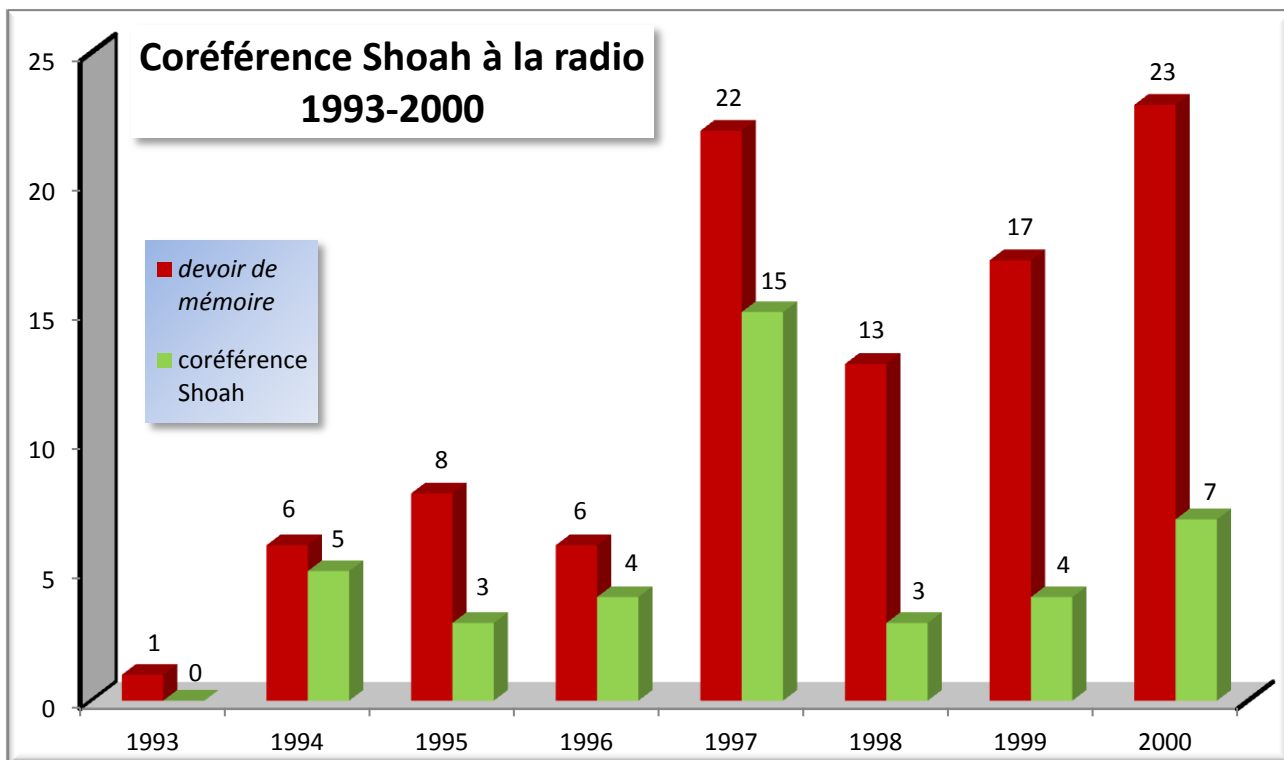
¹⁷¹⁰ Pour la rubrique « Groupe », les cooccurrences choisies sont, dans l'ordre décroissant des résultats : « juifs » (44 cooccurrences), « jeunes » (41), « victimes » (27), « déportés » (23), « témoins » (21), soldats » (19), « résistants (17), « anciens combattants » (13), « algériens » (10), « poilus » (9), « Justes » (8), « harkis » (6), « rapatriés d'Algérie » (4), « esclaves » (3).

¹⁷¹¹ Pour la rubrique « Catégorie », les cooccurrences choisies sont, dans l'ordre décroissant des résultats : « antisémitisme » (26 cooccurrences), « justice » (23), « nation » (19), « paix » (18), « racisme » (16), « crimes contre l'humanité » (15), « oubli » (12), « droits de l'homme » (11), « vérité » (10), « réconciliation » (10), « reconnaissance » (10), « solidarité » (9), « patrimoine » (8), « souffrance » (8), « pardon » (8).

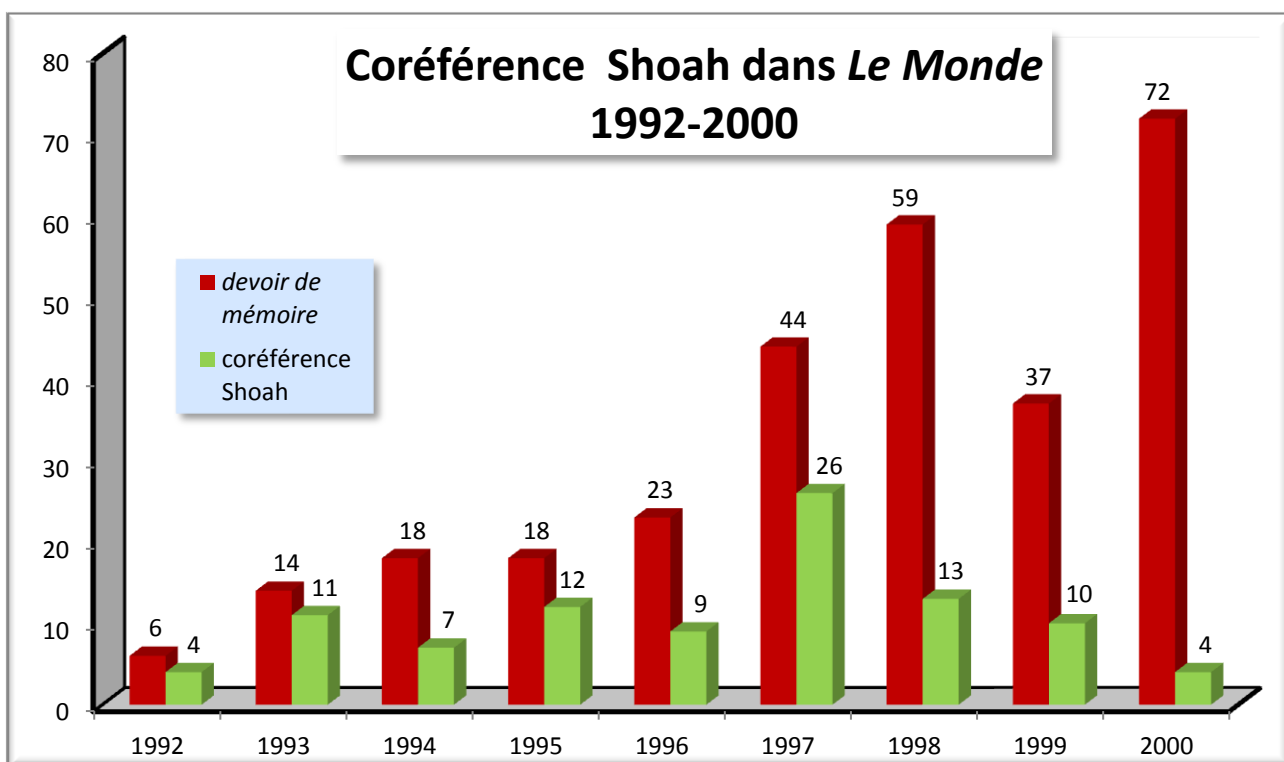
Une analyse plus fine effectuée à partir des bases d'archives de trois médias différents, la télévision, la radio et la presse, avec le journal *Le Monde*, permet d'identifier différentes séquences chronologiques. Dans ce travail, il s'est agi de relever cette fois les coréférences de *devoir de mémoire* relative à la Shoah en examinant systématiquement chaque document dans lequel la formule était employée. En recherchant à établir la chronologie de l'opération de référence, j'ai choisi de m'arrêter sur la période des années 1990, dans la mesure où celle-ci m'offrait déjà des indications suffisantes sur l'évolution du processus à l'œuvre jusqu'à son terme.



Graphique n°28
Archives Inamediapro



Graphique n°29
« Archives INA radio » et « Archive Dépôt Légal Radio », INA



Graphique n°30
Archives europresse

Sur la période 1992-2000, les trois médias étudiés indiquent une évolution similaire. Une première phase, allant de 1992-1993 à 1997, présente des usages de *devoir de mémoire* qui se réfèrent majoritairement à la Shoah presque chaque année. Cette séquence comporte dans le même temps des variations, selon les années, qui sont différentes selon les médias étudiés :

Tableau n°1
Coréférence *devoir de mémoire*/Shoah de 1992 à 1997 (en pourcentage)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Télévision	100%	50%	50%	42%	100%	58%
Radio	-	0%	83%	37%	66%	68%
<i>Le Monde</i>	66%	78%	38%	66%	39%	59%



Chiffre égal ou supérieur à 50%

Les archives de la télévision, de la radio et du journal *Le Monde* signalent également, toutes les trois, le même changement à partir de 1998 : les usages de *devoir de mémoire* qui se réfèrent à la Shoah deviennent alors systématiquement minoritaires.

Tableau n°2
Coréférence *devoir de mémoire*/Shoah de 1998 à 2000 (en pourcentage)

	1998	1999	2000
Télévision	26%	11%	19%
Radio	23%	23%	30%
<i>Le Monde</i>	22%	27%	5%

Les bases d'archives de ces médias ont donc constitué des indicateurs précieux pour établir la chronologie de l'opération de référence qu'a connue la formule concernant la Shoah, à la suite de sa cristallisation en 1992-1993. A partir d'une analyse cette fois qualitative des occurrences concernées entre 1993 et 1997, on constate également que les médias, en tant que locuteurs, ont été, non seulement des vecteurs de transmission, mais également des acteurs engagés de cette opération de référence.

. Les médias, acteurs engagés de l'opération de référence

En suivant année par année les différents usages de *devoir de mémoire* relatifs à la Shoah, effectués par les médias entre 1993 et 1997, on peut aisément relever leur participation, en tant qu'acteurs engagés, à l'opération de référence.

. 1993

J'ai déjà évoqué le rôle de l'émission télévisée *La Marche du siècle* du 30 juin 1993 intitulée « Le devoir de mémoire »¹⁷¹². Quelques jours plus tard, à l'occasion de la cérémonie officielle commémorant la rafle du Vel' d'Hiv', c'est le journal *Le Monde* qui prend la défense du « *devoir de mémoire* » à deux reprises. Dans l'édition du 11 juillet 1993, le journaliste Jean-Baptiste de Montvalon présente la diffusion d'un document télévisé, sur Canal Plus, intitulé « Témoignages du crépuscule »¹⁷¹³. Dans ce film, les témoins de la rafle du Vel' d'Hiv', entendus lors de l'émission de *La Marche du siècle* du 10 juin 1992, y livrent de nouveau leur témoignage sur des images tournées sur les lieux des camps français (Beaune-la-Rolande, Pithiviers, Drancy) et à Auschwitz. Après avoir présenté ce film, le journaliste du *Monde* écrit dans son article : « Répéter inlassablement ce que fut ce crépuscule de notre histoire répond à un devoir de mémoire »¹⁷¹⁴.

Cinq jours après, le 16 juillet 1993, *Le Monde* couvre la cérémonie commémorant la rafle du Vel' d'Hiv' qui est, pour la première fois, une Journée de commémoration nationale de l'État français, à la suite du décret pris par Mitterrand le 3 février de la même année. Le premier ministre, Édouard Balladur, préside officiellement la cérémonie et prononce un discours dans lequel il ne reprend pas strictement la formule mais évoque le « devoir de la mémoire »¹⁷¹⁵. En revanche, le journaliste du *Monde*, Olivier Biffaud, choisit d'employer la formule en faisant du « devoir de mémoire » le signe de la « reconnaissance officielle des crimes de Vichy contre les Juifs »¹⁷¹⁶ permettant de répondre à « l'oubli », au « malaise » de

¹⁷¹² Voir la précédente partie.

¹⁷¹³ Documentaire réalisé par Gilles Chevalier, à partir du livre d'Éric Conan, *Sans oublier les enfants. Les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande 19 juillet-16 septembre 1942*, rééd., Paris, Grasset, coll. « Le Livre de Poche », 2006 [1991].

¹⁷¹⁴ Jean-Baptiste de Montvalon, « Sans oublier les enfants : Canal Plus, 22h05. Témoignages du crépuscule », *Le Monde*, 11 juillet 1993.

¹⁷¹⁵ « Le chef du gouvernement appelle à “un examen de conscience sans cesse renouvelé”, car “c'est un devoir de la mémoire, c'est un devoir de la morale”, « La cérémonie commémorative de la rafle du Vel' d'Hiv' », *Le Monde*, 19 juillet 1993.

¹⁷¹⁶ Olivier Biffaud, « L'anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv'. M. Balladur présidera la cérémonie commémorant les persécutions des juifs par le régime de Vichy », *Le Monde*, 16 juillet 1993.

ces dernières années, et même « au vide couvrant la période 1940-1944 dans la mémoire collective¹⁷¹⁷ ».

. 1994

En 1994, les deux occurrences de *devoir de mémoire* faisant référence à la Shoah à la télévision sont employées par des journalistes, à l'occasion de l'ouverture du procès de Paul Touvier. Il s'agit de l'émission *Envoyé spécial*, diffusé le 31 mars 1994 sur France 2, qui a pour titre « Devoirs de mémoire », et d'un dossier du journal télévisé de France 3 du 24 avril 1994, intitulé « Devoir de mémoire »¹⁷¹⁸. Toujours dans le cadre de l'ouverture du procès de Touvier, le journaliste Bertrand Le Gendre écrit dans *Le Monde* un article en revenant sur le parcours d'un « auxiliaire de la solution finale¹⁷¹⁹ » révélateur, selon lui, de la difficulté pour la France de faire face à son passé. L'auteur revient notamment sur les « lenteurs et ratiocinations » de l'institution judiciaire, « incapable de comprendre que le devoir de mémoire auquel elle était conviée était aussi un devoir de célérité, eu égard à l'âge des victimes et de leur bourreau ». Ce *devoir de mémoire* est de nouveau invoqué quatre jours plus tard par *Le Monde* pour les descendants des victimes de Touvier. Au terme du premier jour du procès, et alors que l'avocat de l'ancien milicien plaide pour la prescription des faits à l'appui du code civil, le journaliste Laurent Greilsamer place la notion de *devoir de mémoire* comme prévalant sur les questions d'ordre juridique et historique¹⁷²⁰ : « Le droit ferait-il

¹⁷¹⁷ Annonçant la cérémonie, Olivier Biffaud écrit qu'« avec un retard d'un demi-siècle, s'achèvera ainsi, vendredi 16 juillet 1993, grâce à la “Journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites”, un oubli qui s'était doublé ces dernières années, et spectaculairement en 1992, d'un malaise. L'oubli veut que les persécutions contre les juifs, si elles étaient bien effectuées sous l'autorité des nazis, furent matériellement organisées par un régime de collaboration qui alla jusqu'à précéder les souhaits de l'occupant. Cette amnésie voulait aussi que l'histoire tragique de l'Occupation et de la Résistance, écrite d'un commun accord implicite par les gaullistes et les communistes, jette un voile pudique sur l'un et magnifie l'autre. Cette confusion a fini par créer une sorte de vide couvrant la période 1940-1944 dans la mémoire collective », *ibid.*

¹⁷¹⁸ Archives INA. Je reviendrai par la suite sur ces deux émissions télévisées.

¹⁷¹⁹ Bertrand Le Gendre, « Paul Touvier, le procès d'une défaite », *Le Monde*, 15 mars 1994.

¹⁷²⁰ Sur cette question, voir É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*

barrage au devoir de mémoire des fils et filles des fusillés ?¹⁷²¹ », interroge l'auteur, en faisant référence aux sept Juifs fusillés à Rillieux le 29 juin 1944¹⁷²².

. 1995

En janvier 1995, à l'occasion du 50^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, *devoir de mémoire* est utilisé par les médias pour dénommer et saluer la commémoration de l'événement. Le chapeau de l'article de Nicolas Weill paru dans *Le Monde* dans lequel l'auteur récusé la nécessité de tourner la page pour les victimes de la Shoah, présente l'événement comme un rendez-vous avec le *devoir de mémoire* : « La commémoration de la libération des camps nazis entre rendez-vous forcé avec l'Histoire et le devoir de mémoire¹⁷²³ ». Le jour de la commémoration, le 27 janvier, certains médias reprennent la formule employée par Édouard Balladur dans son discours prononcé au Mémorial du martyr juif inconnu¹⁷²⁴. D'autres l'emploient à cette occasion pour exprimer leur adhésion à la notion, et rappeler le rôle pédagogique de la télévision qui couvre l'événement. Le journaliste Daniel Schneidermann commente ainsi le journal de 20 heures dans sa chronique du *Monde* :

« L'édition spéciale du "20 heures" de France 2 consacrée à Auschwitz touchait à son terme. Quarante minutes durant, à une heure de grande écoute, s'étaient succédé des images irréfutables et des témoignages désarmants. Quarante minutes durant, la télévision publique avait simplement, magnifiquement, accompli son devoir de mémoire et de pédagogie¹⁷²⁵ ».

Quelques mois plus tard, le journaliste Alain Rollat commente dans sa chronique une émission télévisée d'Arte, diffusée le 12 mai 1995, dans laquelle dialoguent Elie Wiesel et Jorge Semprun. L'auteur écrit qu' « au nom du devoir de mémoire, ils tentaient, pour la énième fois, de dire l'indicible. Ils prévenaient les enfants : "Le mal absolu a survécu à

¹⁷²¹ Laurent Greilsamer, « Le procès de l'ancien milicien devant la cour d'assises des Yvelines », *Le Monde*, 19 mars 1994.

¹⁷²² Un an plus tôt, au cours d'un comité de rédaction du journal réuni le 1^{er} avril 1993, Laurent Greilsamer se prononce pour l'éviction du journal de La Reynière-Courtine, responsable de la chronique gastronomique du *Monde* depuis quarante ans, en raison de son passé collaborationniste. Il justifie son choix en indiquant pendant la réunion que « La Reynière-Courtine a écrit des papiers infâmes pendant la guerre et il y a quelque chose de déshonorant à signer dans cette rédaction à ses côtés ». Défendant la même ligne, le critique littéraire Bertrand Poirot-Delpech évoque quant à lui l'affaire Touvier. Il est alors décidé de mettre fin aux activités de Robert Courtine, *alias* La Reynière, au sein du journal ; voir Raphaëlle Bacqué, « Les lecteurs découvrent qui est La Reynière », *Le Monde*, 31 juillet 2014.

¹⁷²³ Nicolas Weill, « Auschwitz, jusqu'à quand ? », *Le Monde*, 20 janvier 1995.

¹⁷²⁴ *France Inter* cite un extrait dans son journal du soir le jour-même : « Au Mémorial du martyr juif inconnu, E. Balladur invoque "le devoir de mémoire malgré la douleur, le refus des excuses et du travestissement de la vérité" », journal « Inter soir », France Inter, 27 janvier 1995, archives INA. Le journal *Sud-Ouest* en fait son titre : « Édouard Balladur a plaidé, hier, pour le devoir de mémoire, lors d'une cérémonie au Mémorial du martyr juif inconnu, à Paris », *Sud-Ouest*, 28 janvier 1995.

¹⁷²⁵ Daniel Schneidermann, *Le Monde*, 27 janvier 1995.

Auschwitz¹⁷²⁶ ». La formule n'est pourtant pas employée par les deux anciens déportés au cours de l'émission¹⁷²⁷.

.1996

Les trois seules occurrences de *devoir de mémoire* signalées à la télévision, cette année-là, ont pour cadre la visite de Jacques Chirac à Auschwitz. Le 13 septembre, en visite officiel en Pologne, le président de la République emploie la formule lors d'une allocution prononcée à la mairie de Cracovie :

« À quelques lieues d'ici, Auschwitz témoigne de la souffrance, de la mémoire et de l'espérance de l'humanité. La souffrance des millions d'êtres humains, et d'abord des juifs, qui, au plus sombre de l'Histoire, disparaissent dans les camps. Le devoir de mémoire qui s'impose au monde. Et l'espérance que jamais, plus jamais, nulle part, ne s'accomplisse une telle horreur. L'espérance que l'emporte, un jour, partout, l'esprit de tolérance et de paix¹⁷²⁸ ».

Dans l'après-midi, le président français fait la visite du camp d'Auschwitz, en compagnie de deux cents lycéens français venus de Paris et de Drancy. Il écrit sur le livre d'or du camp une phrase de Jankélévitch extraite de *L'imprescriptible* : « Les innombrables morts sont notre affaire à tous. Si nous cessions d'y penser, nous achèverions de les exterminer¹⁷²⁹ ».

Le traitement médiatique de cette parole politique est très significatif de la position des médias à ce moment, qui marquent leur engagement à la fois pour la formule et ce à quoi elle est principalement référée : la nécessité de se souvenir collectivement du génocide des Juifs. Il faut d'ores et déjà noter que l'emploi de *devoir de mémoire* pour annoncer la visite de Jacques Chirac à Auschwitz est attesté chez les journalistes avant les propos du président de la République. Dénonçant le discours raciste de Jean-Marie Le Pen, de nouveau objet d'une polémique à la suite de ses affirmations sur l'inégalité des races, le journaliste du *Monde*, Georges Pierre, fait allusion à cette visite, la veille, par l'usage de *devoir de mémoire* : « L'Histoire ne nous aurait-elle rien appris que l'actualité nous rafraîchirait la mémoire. Demain, Jacques Chirac, justement par devoir de mémoire, participe à une cérémonie à

¹⁷²⁶ Alain Rollat, « De l'éducation », *Le Monde*, 15 mai 1995.

¹⁷²⁷ « Elie Wiesel et Jorge Semprun », entretien, Arte, 12 mai 1995.

¹⁷²⁸ « Allocution du président de la République lors du déjeuner offert par le voïvode de Cracovie, Pologne, 13 septembre 1996 », www.elysee.fr, consulté le 15 janvier 2008.

¹⁷²⁹ Cité par le journal *Sud-Ouest*, « Le devoir de mémoire », 14 septembre 1996. Le texte exact du philosophe est le suivant : « Ces innombrables morts, ces massacrés, ces torturés, ces piétinés, ces offensés, sont *notre affaire à nous* [souligné dans le texte]. Qui en parlerait si nous n'en parlions pas ? Qui même y penserait ? Dans l'universelle amnistie morale depuis longtemps accordée aux assassins, les déportés, les fusillés, les massacrés n'ont que nous pour penser à eux. Si nous cessions d'y penser, nous achèverions de les exterminer et ils seraient anéantis définitivement », V. Jankélévitch, *L'Imprescriptible*, *op.cit.*, p. 59-60.

Auschwitz-Birkenau. Ces lieux où les théories folles sur l'inégalité des races trouvèrent leur épouvantable aboutissement¹⁷³⁰ ». L'envoyé spécial en Pologne du journal *Sud-Ouest*, fait également référence à la formule pour informer ses lecteurs du déplacement du président à Auschwitz le lendemain : « La dernière partie du voyage de Jacques Chirac obéira au devoir de mémoire lorsque, accompagné d'une centaine d'écoliers français et polonais, le président de la République visitera, demain, le camp d'Auschwitz¹⁷³¹ ».

La formule employée par Jacques Chirac à Cracovie est donc déjà, au préalable, bien présente dans le discours médiatique.

A la suite de l'allocution, puis de la visite à Auschwitz, la phrase du président, « le devoir de mémoire s'impose au monde », est reprise, le soir même, par les journaux télévisés des différentes chaînes françaises de télévision. Cependant, la formule *devoir de mémoire* est directement intégrée, dans le traitement du sujet par les journalistes, à son passage à Auschwitz. Au journal de 20h de TF1, la présentatrice Claire Chazal lance le sujet en ces termes : « Le chef de l'État s'est rendu à Auschwitz. Jacques Chirac a alors évoqué l'ancien camp de la mort et a insisté sur le devoir de mémoire qui s'impose au monde¹⁷³² ». Sur France 2, le journaliste Philippe Harrouard, qui a accompagné Jacques Chirac lors de son déplacement, explique en *off* aux téléspectateurs, pendant que l'on voit le président sur les lieux du camp d'extermination : « En fin d'après-midi, le président Jacques Chirac a lui aussi visité le camp d'Auschwitz en présence du président polonais. Pour Jacques Chirac, le devoir de mémoire s'impose au monde. L'Europe de demain comprenant l'Allemagne, la France la Pologne et d'autres, doit être celle de la paix¹⁷³³ ». Au journal du soir de France 3, la journaliste Mémona Hintermann, présente sur les lieux, reprend la formule de Jacques Chirac à son compte en concluant son reportage, face caméra, sur un ton grave et plein d'émotion : « Ce pèlerinage était prévu de longue date, mais le débat en France sur le racisme lui confère une dimension hautement symbolique, et la présence de deux cents jeunes renforce le message de Jacques Chirac : Auschwitz impose un devoir de mémoire, on ne doit pas oublier¹⁷³⁴ ».

¹⁷³⁰ Georges Pierre, « Un lien incontestable », *Le Monde*, 13 septembre 1996.

¹⁷³¹ Bruno Dive, « Entre l'avenir et le souvenir », *Sud-Ouest*, 13 septembre 1996. Son article relatant la visite du camp d'Auschwitz par J. Chirac le lendemain sera intitulé « Le devoir de mémoire », *Sud-Ouest*, 14 septembre 1996, *op.cit.*

¹⁷³² Journal télévisé TF1, édition de 20h, 13 septembre 1996, INA.

¹⁷³³ Journal télévisé France 2, édition de 20h, 13 septembre 1996, INA.

¹⁷³⁴ Journal télévisé de France 3, édition du soir, 13 septembre 1996, INA.

Dans le discours des journalistes auteurs des reportages, il s'agit d'une part d'indiquer clairement la spécificité de l'extermination des Juifs¹⁷³⁵. D'autre part, la formule *devoir de mémoire* s'accompagne d'une action, la visite du camp, dont les journalistes comme les élèves soulignent l'efficacité pour la transmission de ce passé¹⁷³⁶. Enfin, les journalistes mobilisent la formule dans la lutte qu'ils partagent contre le Front national, soit explicitement¹⁷³⁷, soit par le choix des témoignages d'élèves s'y référant¹⁷³⁸.

. 1997

Sur l'année 1997 qui voit une forte augmentation des occurrences de *devoir de mémoire* dans les médias, en particulier à la télévision et à la radio, huit d'entre elles signalées à la télévision concernent la commémoration du Vel' d'Hiv' du 20 juillet. Le premier ministre, Lionel Jospin, emploie la formule *devoir de mémoire* dans son discours alors qu'il préside la cérémonie :

« Par cette journée, nous observerons le devoir de mémoire. Je crois en ce devoir. J'y vois une exigence républicaine¹⁷³⁹ ».

Cependant, les médias télévisés ne se limitent pas à citer le premier ministre. Plusieurs chaînes de télévision donnent alors, en titre de leur journal, « *Devoir de mémoire* »¹⁷⁴⁰ :

¹⁷³⁵ « Auschwitz où périrent plus d'un million de personnes, la plupart juives, est une leçon inoubliable », journal télévisé France 3, édition du soir, 13 septembre 1996, *op.cit.* ; « Devoir de mémoire pour ces lycéens de première venus de Paris et de Drancy. Ici, on sélectionnait, on torturait, on humiliait, on tuait. Des morts par millions, principalement des Juifs », journal télévisé France 2, édition de 20h, 13 septembre 1996, *op.cit.*

¹⁷³⁶ « A l'invitation de J. Chirac, les voilà plongés dans la réalité du génocide. Ses restes, ses traces, ses preuves », reportage, journal télévisé de TF1, édition de 20h, 13 septembre 1996, *op.cit.* ; « Ils s'appellent Ludovic, Julie ou Jonathan et ils sont dans le camp de l'horreur à Auschwitz. Devoir de mémoire pour ces lycéens de premières venus de Paris et de Drancy. Ici, on sélectionnait, on torturait, on humiliait, on tuait. Des morts par millions, principalement des Juifs. On étudie l'holocauste à l'école, aujourd'hui, les jeunes ont vu ». Le commentaire laisse ensuite place aux témoignages de plusieurs lycéens : « "Je préférerais voir ce qui se passait vraiment. Voir les objets, voir les souvenirs qui restent plutôt que de lire des lignes dans un livre à l'école. Ça rentre mieux dans ma tête" [...] "Il y en a qui osent dire que ça n'a pas existé ; le témoignage est là, qu'ils viennent" [...] "Il faut que tout le monde visite ce camp, ça montre à tout le monde ce qui s'est passé, et que l'atrocité qui s'est passée ici, ça serve de leçon" », reportage, journal télévisé France 2, édition de 20h, 13 septembre 1996, *op.cit.*

¹⁷³⁷ La journaliste de France 3, Mémona Hintermann, déclare à Auschwitz : « Ce pèlerinage était prévu de longue date, mais le débat en France sur le racisme lui confère une dimension hautement symbolique, et la présence de 200 jeunes renforce le message de Jacques Chirac : Auschwitz impose un devoir de mémoire », *ibid.* ; Le journaliste de TF1 conclut son reportage ainsi : « Par sa présence à Auschwitz, Jacques Chirac veut lutter contre l'oubli et dire que ce devoir de mémoire s'adresse aussi et peut-être surtout aux générations futures. A l'heure où certains discours sur l'inégalité des races refont surface ici et là [allusion aux propos de J-M Le Pen quelque jours plus tôt], ce rappel n'est pas inutile », journal télévisé de 20h, TF1, 13 septembre 1996, *op.cit.*

¹⁷³⁸ « Le racisme, c'est un mouvement nationaliste ; je pense au FN en disant ça, c'est la France aux Français comme dirait M. Le Pen », interview d'un lycéen à Auschwitz, journal télévisé France 3, édition du soir, 13 septembre 1996, *op.cit.*

¹⁷³⁹ « Déclaration de Lionel Jospin, premier ministre, lors de la cérémonie du Vel' d'Hiv', 20 juillet 1997 », en ligne sur le site discours.vie-publique.fr, url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/973144898.html>, consulté le 20 juin 2009.

¹⁷⁴⁰ Tel est le cas pour le journal télévisé de France 2, édition de 20h, du 20 juillet 1997, pour le journal télévisé d'Arte, édition « 8 et demi » du 20 juillet 1997, et pour le journal télévisé de Canal Plus, édition du soir, du 20 juillet 1997, archives INA.



Capture d'écran du journal télévisé de 20h de France 2, présenté par Philippe Lefait, 20 juillet 1997, INA



Capture d'écran du journal télévisé « 8 et demi » d'Arte, 20 juillet 1997, INA



Capture d'écran du journal télévisé du soir de Canal Plus, 20 juillet 1997, INA

Plusieurs occurrences du terme concernent la diffusion d'une émission spéciale de cinq heures sur La Cinq, diffusée le samedi 13 décembre 1997 et intitulée « 1940-1997. Les leçons de l'histoire¹⁷⁴¹ ». L'émission est annoncée sur la chaîne à huit reprises, pendant les deux jours qui précèdent sa diffusion. Le programme est présenté aux téléspectateurs ainsi :

« 14h Bordeaux : de l'école au Palais de justice. Des lycéens assistent aux audiences du procès de Maurice Papon, et s'interrogent sur la notion de crime contre l'humanité.

15h35 : Auschwitz : le devoir de mémoire [titre sur l'écran]. Accompagnés par leur professeur et d'anciens déportés, des élèves d'un lycée parisien franchissent les portes d'un camp d'extermination.

16h05 : La colline aux mille enfants [téléfilm sur le sauvetage d'enfants juifs dans un village des Cévennes].

18h15 : Les enfants de la guerre. Cambodge, Rwanda, ex-yougoslavie. Rencontres avec de jeunes rescapés de génocides ou d'épuration ethniques¹⁷⁴² ».

Parmi les différents crimes évoqués par l'émission, la formule est ainsi directement rattachée à Auschwitz, lieu d'extermination des Juifs d'Europe. Le journal *Le Monde* présente en revanche l'ensemble de l'émission en choisissant comme titre « Devoir de mémoire¹⁷⁴³ ».

En dehors de ces deux moments (cérémonie du Vel' d'Hiv' en juillet, émission « Les leçons de l'histoire » en décembre), les médias font allusion à *devoir de mémoire* à plusieurs reprises pour évoquer la Shoah pendant l'année 1997.

Le dimanche 24 avril 1997, à l'occasion de la Journée de la déportation, TF1 diffuse *La Liste de Schindler* de Steven Spielberg. Le film est annoncé de manière inédite par le vice-président de la chaîne de télévision, Etienne Mougeotte, sur le plateau du journal télévisé de 20 heures. Celui-ci indique alors aux téléspectateurs que la diffusion de ce film aux Français, notamment aux jeunes générations, « fait partie de notre devoir de mémoire¹⁷⁴⁴ ». En août 1997, toujours sur TF1, la présentatrice Claire Chazal annonce, en titre du journal télévisé, la

¹⁷⁴¹ « Les leçons de l'histoire », La Cinq, 13 décembre 1997, INA.

¹⁷⁴² Bande annonce de l'émission « 1940-1997 : Les leçons de l'histoire », La Cinq, 11 et 12 décembre 1997, INA.

¹⁷⁴³ « Devoir de mémoire », *Le Monde*, 8 décembre 1997.

¹⁷⁴⁴ « Dans la diffusion de la *Liste de Schindler* de ce soir, le plus important, c'est que ce film est l'occasion de nous souvenir et de faire en sorte que nos enfants, nos petits-enfants se souviennent que, au milieu du XX^e siècle, la folie meurtrière des nazis a failli mener à l'extermination de l'ensemble du peuple juif, à ce qu'on a appelé la Shoah. Et c'est la raison pour laquelle, je crois, il est important ce soir, au soir du souvenir de la journée de la déportation, que le plus grand nombre d'entre nous regarde ce film, *La liste de Schindler* [...] C'est un film naturellement assez dur, et moi j'ai une suggestion à faire, pour ceux qui ont de jeunes enfants qui ne pourront pas regarder ce soir, c'est qu'ils magnétoscopent ce film pour, plus tard, leur montrer, parce que je crois que ceci fait partie de notre devoir de mémoire, de nous rappeler ce qui s'est passé et de faire en sorte que ce ne soit pas oublié », Etienne Mougeotte, journal télévisé de TF1, édition de 20h, 24 avril 1997, INA.

sortie en salles du film *K* d'Alexandre Arcady, « un film policier donc, mais un film aussi pour entretenir le devoir de mémoire¹⁷⁴⁵ ».

En octobre 1997, France 3 Normandie diffuse, dans le cadre d'un magazine, un long reportage de 26 minutes intitulé « Le devoir de mémoire ». Celui-ci est consacré à l'action de Denise Holstein, rescapée d'Auschwitz, qui accompagne une classe de 3^e à Auschwitz-Birkenau¹⁷⁴⁶. Le présentateur du journal télévisé lance le magazine avec le commentaire suivant :

« Tout de suite, nous vous proposons un magazine intitulé “Le devoir de mémoire”. Thierry Bercault et Frédéric Gatineau ont accompagné Denise Holstein, survivante des camps de la mort à Auschwitz-Birkenau. Après 50 ans de silence, Mme Holstein se bat pour que les victimes de la barbarie nazie ne soient jamais oubliées. Il y a quelques mois, elle a emmené des élèves normands avec elle : éprouvant, vertigineux, nécessaire ».

Pendant le reportage, le journaliste est le seul à employer la formule *devoir de mémoire*¹⁷⁴⁷. Ni Denise Holstein, ni le professeur d'histoire-géographie, ni les élèves de 3^{ème}, interviewés à plusieurs reprises, ne l'emploient.

En novembre 1997, l'émission *Soda*, diffusée sur France 3 Ile de France, donne comme titre à son numéro « Le devoir de mémoire ». Pendant l'émission, un reportage est consacré à Ida Grinspan, rescapée d'Auschwitz, que l'on voit venir témoigner dans les écoles. Le journaliste, auteur du reportage, commente alors en off : « Témoigner sur cette période de sa vie, de notre histoire, dans les lycées et collèges, constitue ce que l'on appelle le devoir de mémoire. Ida y consacre aujourd'hui sa vie¹⁷⁴⁸ ».

¹⁷⁴⁵ « Et puis nous recevons Patrick Bruel qui tient le rôle principal de *K*, le nouveau film d'Alexandre Arcady, l'histoire d'un policier juif impliqué dans la recherche de criminels nazis ; un film policier donc, mais un film aussi pour entretenir le devoir de mémoire », Claire Chazal, journal télévisé de TF1, édition de 20 h, 24 août 1997, INA. Lors du reportage qui présente le film au cours du journal, le journaliste conclut son propos par ces mots : « Un polar implacable, mais aussi un très beau film sur le devoir de mémoire », *ibid.* Invité sur le plateau ce soir-là, l'acteur principal du film, Patrick Bruel, exprime sa satisfaction à l'égard de la position de J. Chirac exprimée au Vel' d'Hiv' en 1995 et poursuit en indiquant que « là où on est heureux de participer à une aventure comme celle-là, c'est qu'Arcady fait d'une pierre deux coups, il nous raconte à travers un vrai polar, un film à suspense, à rebondissement, [...] et d'arriver, à travers ce cinéma de grand spectacle, à nous faire s'interroger sur le devoir de mémoire, à nous parler de quelque chose d'un peu plus profond », *ibid.*

¹⁷⁴⁶ « Le devoir de mémoire », journal télévisé de France 3 Normandie, 4 octobre 1997, INA.

¹⁷⁴⁷ « Elle [Denise Holstein] va d'école en école à travers toute la France pour livrer son témoignage aux jeunes générations. [On la voit embrasser des élèves dans une classe pour leur dire au revoir]. Le devoir de mémoire, c'est devenu sa raison de vivre après des années de silence. Elle y consacre toute son énergie, aidée par la directrice du collège Barbey d'Aurevilly, et un professeur d'histoire », Thierry Bercault (journaliste de France 3), *ibid.*

¹⁷⁴⁸ *Soda*, France 3 Ile de France, 19 novembre 1997, INA.

Le journal *Le Monde*, continue alors de participer aussi à l'opération de référence en 1997. Sur les 44 occurrences mentionnées, 26 (59%) sont associées à la Shoah dont 11 par les journalistes eux-mêmes¹⁷⁴⁹.

Le point de référence de la formule à la Shoah qui s'établit entre 1992 et 1997 n'est pas purement littéraire. Inscrite dans un « procès d'acceptabilité », la formule est employée pour légitimer diverses actions de remémoration du génocide des Juifs au sein de la société française. Le rôle des médias ne s'est pas limité à une simple diffusion de ses usages provenant de locuteurs extérieurs. Ils ont été des porteurs engagés de *devoir de mémoire*, élaborant clairement une ligne éditoriale en faveur de la formule et de son référent, le choisissant en titre, prenant la défense d'actions politiques et judiciaires, ou réalisant des reportages en son nom. Cet engagement des journalistes destiné à une mobilisation collective s'est produit régulièrement, parfois très explicitement, avec pour enjeu politique la lutte contre le racisme en général, et contre le Front national de Jean-Marie Le Pen en particulier¹⁷⁵⁰. Plus globalement, on peut considérer que ces actes d'énonciation des médias, effectués par la formule *devoir de mémoire*, construisent dans ces années 1992-1997 un contexte de sens¹⁷⁵¹. Dans cette grammaire du « *devoir de mémoire* », on observe que les sens du terme, institués lors de sa cristallisation en formule en 1992-1993, se déclinent dans les années qui suivent.

2. De la rhétorique de la dénonciation à la mémorialisation de la Shoah

Comme nous l'avons vu précédemment, la formule *devoir de mémoire* est mobilisée, en 1992-1993, dans une rhétorique de la « dénonciation » concernant l'occultation d'une vérité historique sur les crimes antisémites perpétrés par le régime de Vichy. Cette référence au terme conduit le journaliste Éric Conan à présenter Serge Klarsfeld, en 1994, comme

¹⁷⁴⁹ Ces occurrences concernent les articles suivants : « Loin du pittoresque », 5 juin 1997 ; « "Nuit et Brouillard" », 16 juin 1997 ; « L'art de transmettre. Les thèmes du devoir de mémoire et de la transmission ont dominé dans les diverses sélections présentées lors de la huitième édition du festival marseillais », 30 juin 1997 ; « Cent livres pour l'été », 18 juillet 1997 ; « Magnifique Estoucha », 7 novembre 1997 ; « For ever Drancy », 13 novembre 1997 ; « La Trêve Film italien de Francesco Rosi », 20 novembre 1997 ; « La France pour une gestion nationale des biens à restituer », 3 décembre 1997 ; « Art Spiegelman et ses boîtes à souvenir », 5 décembre 1997 ; « Le stock de la Banque de France a toujours été préservé », 8 décembre 1997 ; « Devoir de mémoire », 8 décembre 1997.

¹⁷⁵⁰ Voir notamment les usages de *devoir de mémoire* par les journalistes de télévision, à l'occasion de la visite du président Jacques Chirac à Auschwitz en septembre 1996.

¹⁷⁵¹ Je renvoie aux travaux sur l'action collective de Nina Eliasoph qui, insiste, à la suite d'Ervin Goffmann, sur l'importance des mots dans toute action recherchant une mobilisation. La forme verbale *devoir de mémoire*, qu'emploient les médias pour dire un contenu a des conséquences sur la définition de la situation et fait émerger un contexte de sens ; Nina Eliasoph, *L'Évitement du politique*, Paris, Economica, coll. « Etudes sociologiques », 2010.

« l'incarnation » du devoir de mémoire en France¹⁷⁵². Les usages de la formule dans une telle rhétorique se poursuivent encore au cours de l'année 1994 par les médias, notamment en mars-avril 1994, à l'occasion du procès de Touvier.

Le 18 mars 1994, France Inter donne comme titre à son émission-débat du soir : « Affaire Touvier : de l'amnésie collective au devoir de mémoire¹⁷⁵³ » situant la formule comme un horizon d'attente référé à l'application de la justice pour la collectivité. Quelques jours plus tard, le magazine télévisé *Envoyé spécial* consacre une émission sur la déportation des Juifs de France pendant la Seconde Guerre mondiale intitulée « Devoirs de mémoire¹⁷⁵⁴ ». En guise d'introduction, le journaliste Bernard Benyamin s'adresse aux téléspectateurs en ces termes :

« Depuis plusieurs semaines, vous l'avez sans doute remarqué, c'est toute une époque de l'histoire de France qui semble resurgir, une histoire marquée par l'Holocauste, avec le film de Steven Spielberg, et la Collaboration, avec le procès Touvier. Une histoire qui a été trop longtemps cachée et que découvrent, parfois avec horreur, des millions de jeunes. Le reportage que vous allez voir, ce sont eux qui l'ont provoqué. Ils nous ont écrit à *Envoyé Spécial*, par centaines, avec des questions comme "A quoi sert l'histoire ? A quoi a servi l'Holocauste si on laisse faire les choses aujourd'hui en Yougoslavie ? Qui sont les gens qui ont caché l'histoire ou qui s'amuse à la réécrire ?". Nous sommes donc allés voir ces jeunes, eux et quelques historiens, pour tenter de répondre à ces questions. En commençant notre enquête par un lycée parisien, le lycée Jean-Baptiste Say ou des élèves avaient déjà entrepris ce devoir de mémoire ».

L'introduction présente *devoir de mémoire* comme un enjeu éminemment contemporain, partagé socialement par plusieurs générations.

Le reportage débute par un plan sur des lycéens dans l'amphithéâtre de leur établissement. En fond sonore, on entend les premières notes particulièrement dramatiques du 2^e mouvement de *La jeune fille et la mort* de Franz Schubert et en voix *off* la phrase d'une élève : « Oublier, c'est la pire des choses, parce que si on oublie ce qui s'est passé, c'est le meilleur moyen pour recommencer après ». Puis, le téléspectateur voit différentes photographies de déportés dans un camp - corps brûlés, enfants squelettiques, femmes nues - avec la musique toujours présente. La lycéenne parle de nouveau, cette fois face caméra : « On n'a pas à supprimer l'histoire ; elle a existé, on n'a pas le droit de couper comme ça.

¹⁷⁵² « Ce livre [*Vichy, un passé qui ne passe pas*] n'est évidemment pas écrit contre Serge Klarsfeld ni contre le devoir de mémoire dont il est l'incarnation dans ce pays », É. Conan dans l'émission « Répliques », France Culture, 19 novembre 1994, *op.cit.*

¹⁷⁵³ « Affaire Touvier : de l'amnésie collective au devoir de mémoire », *France Inter*, 18 mars 1994, INA. Plusieurs journalistes (Claude Cabannes de *L'Humanité*, Philippe Tesson du *Quotidien de Paris*, Fabien Roland-Lévy du *Parisien* et Ivan Levai de *France Inter*) sont invités à débattre sur le procès de P. Touvier.

¹⁷⁵⁴ « Devoirs de mémoire », *Envoyé spécial*, France 2, 31 mars 1994, INA.

Chaque pays a, plus ou moins, une partie un petit peu sombre, un peu honteuse ; c'est pas une raison pour la cacher ; il faut que cela serve d'exemple pour les générations futures ». D'autres photographies de déportés sont présentées, avant qu'une autre lycéenne, en gros plan, dise : « Il y a une névrose véritablement à propos de cette époque de Vichy, et tout ça, et cette affaire Touvier, c'est comme un peu une psychanalyse : faire resurgir à la surface pour pouvoir mettre après au clair notre histoire ». Puis, la musique s'estompe progressivement, tandis qu'une photographie de l'entrée du camp d'Auschwitz avec les rails apparaît en zoom avant, accompagnée du son d'une locomotive de plus en plus fort. Le téléspectateur voit alors une nouvelle image sur fond blanc sur laquelle s'imprime en lettres noires capitales : « DEVOIRS DE MÉMOIRE ».

Une telle séquence télévisée illustre, selon moi, les réflexions du sociologue Patrick Pharo sur les scènes de sollicitation publique dans les médias. Ce n'est pas directement la victime du crime passé qui sollicite l'écoute, la compassion du destinataire, mais la présentation qui est faite du malheur de la victime dans l'image et le commentaire. Patrick Pharo insiste ainsi sur le fait que « [...] dans le spectacle médiatique de l'injustice et du malheur, le rôle des images et des intermédiaires sémantiques est en effet crucial, car c'est essentiellement le sens des descriptions ou des présentations qui entraîne la compassion du sujet pour les injustices et les misères et influe ainsi sur ses capacités d'engagement¹⁷⁵⁵ ». En ce sens, dans le cadre de cette rhétorique de la « dénonciation », la formule *devoir de mémoire* fait alors fonction d' « intermédiaire sémantique » de ces scènes de sollicitation publique censée favoriser la compassion des téléspectateurs et influencer sur leurs capacités d'engagement concernant la (re)connaissance du génocide des Juifs commis avec la participation du régime de Vichy. La suite du reportage insiste sur l'occultation de la responsabilité de Vichy¹⁷⁵⁶.

Au lendemain de la condamnation de Touvier à la réclusion criminelle à perpétuité et le jour de l'inauguration par Mitterrand du mémorial d'Izieu, le 24 avril 1994, le journal du

¹⁷⁵⁵ P. Pharo, « Sollicitation et déréalisation du malheur. Problèmes de sensibilisation », *op.cit.*, p. 61.

¹⁷⁵⁶ Filmés dans leur salle de cours, plusieurs élèves de terminale du lycée Jean-Baptiste Say, à Paris, interviennent : « Je pense qu'on a essayé de cacher ce côté-là de l'histoire de France. Il y a très peu d'historiens qui se sont penchés sur la Collaboration en France, et même de la déportation des Juifs en France, en se disant que ça appartenait à l'histoire allemande » ; « Je ne vois pas pourquoi, si ces personnes ont collaboré pendant la guerre, je ne vois pas pourquoi on les dérangerait pas. Il faut que les choses soient dites et soient mises au clair, c'est tout » ; « C'est la lâcheté des institutions françaises. De Gaulle, Pompidou qui gracie Touvier, et Mitterrand qui va encore déposer une gerbe sur la tombe de Pétain. On nous cache des choses, on nous obstrue, et puis on nous trompe » ; « il paraît qu'il y a eu quarante ans pour juger Touvier ; il paraît que la justice n'a rien fait pendant quarante ans ; ça, je trouve ça totalement inadmissible » ; « On a mis l'accent trop fort sur la Résistance, on n'a pas mis assez l'accent sur la Collaboration. On a eu une vision de l'histoire pas totalement objective », « Devoirs de mémoire », *Envoyé spécial, op.cit.*

soir de France 3 organise un débat sur les crimes antisémites de Vichy dans le cadre d'un « dossier » ayant pour titre « Devoir de mémoire¹⁷⁵⁷ ». Le dossier « Devoir de mémoire » est présenté en titre du journal avec une problématisation énoncée par le journaliste Gilles Leclerc : « Juger les crimes contre l'humanité nuit-il à la réconciliation nationale ? ». Un reportage revient sur la condamnation de Touvier, sur l'inculpation de Papon, puis sur les propos de Mitterrand dans un livre d'entretiens de l'historien Olivier Wieviorka qui vient alors de paraître, et dans lequel le président indique ses réticences quant au jugement de criminels français quarante-cinq ans après les faits¹⁷⁵⁸. Le journaliste conclut son reportage par ce commentaire qui légitime la formule *devoir de mémoire*, inscrite comme horizon d'attente politique: « Voila bien le dilemme : d'un côté, les victimes et leur exigence légitime de justice, quel que soit le temps écoulé. De l'autre, la responsabilité des hommes d'État, garant de la paix civile. Et par-dessus tout, un devoir impérieux : la mémoire peut-elle se passer de ces plongées successives dans notre passé nauséeux ?¹⁷⁵⁹ ». Le débat qui suit voit intervenir les journalistes Antoine Spire et Dominique Jamet¹⁷⁶⁰.



Capture d'écran du journal télévisé de France 3 édition du soir, avec Antoine Spire (à gauche) et Dominique Jamet (à droite), 24 avril 1994, INA

¹⁷⁵⁷ « Devoir de mémoire », « dossier » du journal télévisé de France 3, édition du soir, 24 avril 1994, INA.

¹⁷⁵⁸ « Quarante-cinq ans après, ce sont des vieillards. Il ne reste plus beaucoup de témoins et cela n'a plus guère de signification. [...] On ne peut pas vivre tout le temps sur des souvenirs ou des rancœurs », F. Mitterrand, cité dans O. Wieviorka, *Nous entrerons dans la carrière. De la Résistance à l'exercice du pouvoir*, Paris, Le Seuil, 1994, p. 350.

¹⁷⁵⁹ « Devoir de mémoire », « dossier » du journal télévisé de France 3, édition du soir, 24 avril 1994, *op.cit.*

¹⁷⁶⁰ Antoine Spire évoque la nécessité de juger Papon après Touvier : « Il y a un cadavre dans le placard d'un bon nombre de familles et il faut en parler. Pour Papon, c'est 1690 juifs qui ont été déportés. Il y a un dossier qui montre la responsabilité de Papon et il n'est pas jugé car il est protégé », *ibid.*

A partir du milieu des années 1990, les usages de *devoir de mémoire* relatifs à la Shoah quittent la rhétorique de la « dénonciation » pour s'inscrire dans différentes formes d'institutionnalisation de la mémoire de la Shoah. Les sens de la formule cristallisés en 1992-1993 correspondaient à la reconnaissance officielle d'un fait historique (la complicité du régime de Vichy dans le génocide) par la voie commémorative, à la transmission de ce fait historique aux jeunes générations, à la réparation due aux victimes et à leurs descendants, ainsi qu'à la nécessité individuelle et collective de témoigner de ce fait dans l'espace public. Ces quatre références du terme se déploient entre 1995 et 2000 à l'occasion de multiples actions. La formule est ainsi employée pour dénommer et justifier ces actions destinées à la mémorialisation du génocide des Juifs en France, soit « la mise en récit publique » de ce passé « convoqué dans le présent et pour l'avenir¹⁷⁶¹ ». *Devoir de mémoire* devient ainsi le nom de pratiques commémoratives, d'une éducation citoyenne, d'un « pacte testimonial », et d'une politique de réparations.

3. Le nom de pratiques commémoratives¹⁷⁶²

La commémoration du génocide, plus précisément celle de la rafle du Vel' d'Hiv', est apparue comme l'épicentre de la mutation de l'expression *devoir de mémoire* en formule en 1992-1993. Le terme continue ensuite d'être employé pour dénommer des pratiques commémoratives relatives à la Shoah, inscrites désormais dans le calendrier officiel de l'État français.

En juillet 1993, la cérémonie commémorant la rafle du Vel' d'Hiv' est pour la première fois une Journée de commémoration nationale de l'État français, à la suite du décret pris par Mitterrand le 3 février de la même année¹⁷⁶³. Comme nous l'avons déjà vu, si le

¹⁷⁶¹ D. Peschanski, « Introduction », dans D. Peschanski (dir.), *Mémoire et mémorialisation*, op.cit., p. 7.

¹⁷⁶² Pour une analyse des pratiques commémoratives en France, voir les travaux de Patrick Garcia, et en particulier « Les territoires de la commémoration. Une conjoncture de l'identité française », *Annales Historiques de la Révolution française*, juillet-septembre 1995, p. 451-458 ; « Commémoration : les enjeux d'une pratique sociale », *Raison Présente*, n° 128, 1998, p. 25-46 ; « Exercices de mémoire ? Les pratiques commémoratives dans la France contemporaine », *Les Cahiers français*, n° 303, 2001, p. 33-39. Voir également pour le cas de la Révolution française, Pascal Ory, *Une nation pour mémoire. 1889, 1939, 1989. Trois jubilés révolutionnaires*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1992. Pour l'histoire des commémorations de la Seconde Guerre mondiale, voir également Gérard Namer, *Batailles pour la mémoire. La commémoration en France de 1945 à nos jours*, Paris, Papyrus, 1983, et IHTP, *La Mémoire des Français, Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, 1986.

¹⁷⁶³ Le président explique sa décision deux jours avant la cérémonie sur une radio communautaire : « Le drame du Vel d'Hiv, tous ces pauvres gens arrachés à leurs foyers et précipités vers un destin terrible, on devait le célébrer. C'est ce que nous faisons. C'est pourquoi j'ai voulu qu'il y eut une cérémonie particulière avec d'ailleurs, j'espère, un monument, enfin tous les moyens que nous avons de perpétuer cette mémoire », cité par *Le Monde*, 16 juillet 1993.

premier ministre Édouard Balladur, qui préside officiellement la cérémonie, évoque le « devoir de la mémoire¹⁷⁶⁴ », ce sont les médias qui emploient la formule pour l'occasion¹⁷⁶⁵.

Pour la commémoration du 50^e anniversaire de la libération d'Auschwitz, en janvier 1995, la formule est employée par les acteurs médias¹⁷⁶⁶, et par le chef du gouvernement Édouard Balladur¹⁷⁶⁷.

En juillet 1995, lors de l'allocution du président de la République, Jacques Chirac, prononcée à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv', et connue depuis sous le nom de « discours du Vel' d'Hiv' », la formule n'est pas employée¹⁷⁶⁸. Cependant, le 2 mars 1997, devant le Grand Rabbin de France et le président du Consistoire, il fait référence à ce discours comme l'exercice fondateur d'un *devoir de mémoire* :

« Il y a un an et demi, j'ai tenu à ce que soit reconnue solennellement la responsabilité de l'État français dans l'arrestation, la déportation et la mort de milliers et de milliers de Juifs. Ce devoir de mémoire, nous devons le mener à son terme. Nous devons faire toute la lumière sur le rôle de Vichy et de ses représentants¹⁷⁶⁹ ».

Le discours de Lionel Jospin, nouveau premier ministre, prononcée le 20 juillet 1997 à la cérémonie du Vel' d'Hiv', marque avec éclat ce sens de *devoir de mémoire* en tant que pratique commémorative officielle de l'État français. Celui-ci affirme alors : « Par cette journée, nous observerons le devoir de mémoire. Je crois en ce devoir. J'y vois une exigence républicaine¹⁷⁷⁰ ».

Les acteurs associatifs de la mémoire du génocide portent aussi le terme dans le cadre de ses commémorations. La LICRA (section côte Basque) emploie *devoir de mémoire* dans une tribune publiée dans le journal *Sud-Ouest*, en juillet 1996, à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv'¹⁷⁷¹.

¹⁷⁶⁴ « "C'est un devoir de la mémoire, c'est un devoir de la morale", Edouard Balladur cité dans « La cérémonie commémorative de la rafle du Vel' d'Hiv' », *Le Monde*, 19 juillet 1993, *op.cit.*

¹⁷⁶⁵ « L'anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv'. M. Balladur présidera la cérémonie commémorant les persécutions des juifs par le régime de Vichy », *Le Monde*, 16 juillet 1993, *op.cit.*

¹⁷⁶⁶ « La commémoration de la libération des camps nazis entre rendez-vous forcé avec l'Histoire et le devoir de mémoire » dans Nicolas Weill, « Auschwitz, jusqu'à quand ? », *Le Monde*, 20 janvier 1995, *op.cit.* ; « la télévision publique avait simplement, magnifiquement, accompli son devoir de mémoire et de pédagogie », D. Schneidermann, « L'ennui d'Auschwitz », *Le Monde*, 27 janvier 1995, *op.cit.*

¹⁷⁶⁷ « Au mémorial du martyr juif inconnu, Edouard Balladur invoque "le devoir de mémoire malgré la douleur, le refus des excuses et du travestissement de la vérité" », journal « Inter soir », France Inter, 27 janvier 1995, archives INA. Le journal *Sud-Ouest* en fait son titre : « Édouard Balladur a plaidé, hier, pour le devoir de mémoire, lors d'une cérémonie au mémorial du martyr juif inconnu, à Paris », *Sud-Ouest*, 28 janvier 1995.

¹⁷⁶⁸ Je reviendrai plus longuement sur ce discours ultérieurement.

¹⁷⁶⁹ Allocution du président de la République à l'occasion du 190^e anniversaire du Grand Sanhédrin, elysee.fr.

¹⁷⁷⁰ « Déclaration de Lionel Jospin, premier ministre, lors de la cérémonie du Vel' d'Hiv', 20 juillet 1997 », en ligne sur le site discours.vie-publique.fr, url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/973144898.html>, consulté le 20 juin 2013.

¹⁷⁷¹ « Le 16 juillet est la date commémorative de la rafle du Vel d'Hiv qui eut lieu en 1942 à Paris. En ces temps où l'on veut falsifier l'Histoire, nier les bûchers et leurs flammes, il faut bien des vivants pour évoquer les morts

Enfin, la télévision participe également à cette dénomination lors des journées nationales de commémoration de l'État français. Nous avons déjà signalé l'emploi de la formule en titre des chaînes de télévision pour la cérémonie du Vel' d'Hiv' en 1997¹⁷⁷², ainsi que dans les propos du vice-président de TF1, Etienne Mougeotte, formulés à l'occasion de la journée nationale de la déportation en avril 1997¹⁷⁷³. En avril 2001, toujours à l'occasion de cette journée, c'est la présentatrice du journal télévisé de France 2, Béatrice Schönberg, qui emploie la formule pour évoquer la commémoration : « Ce dimanche est celui de la journée nationale des victimes et des héros de la déportation, le devoir de mémoire, avec le témoignage de cette femme déportée à Auschwitz¹⁷⁷⁴ ».

4. Le nom d'une éducation citoyenne

Au début des années 1990, la transmission du génocide des Juifs aux élèves de l'École française est alors perçue comme une priorité par différents acteurs de l'Éducation nationale¹⁷⁷⁵. L'événement est porteur d'enjeux civiques dépassant largement le contenu d'un savoir historique¹⁷⁷⁶. Parmi les outils pédagogiques mobilisés par les personnels de l'institution scolaire pour favoriser la transmission de la Shoah aux élèves, les visites des camps d'extermination se développent au cours des années 1990¹⁷⁷⁷. Ces visites sont perçues à la fois par les enseignants, les politiques et les médias comme des actions éducatives propre à former l'élève comme citoyen. A partir du milieu des années 1990, ces actions sont régulièrement dénommées -et justifiées- par la formule *devoir de mémoire*. Rappelons que le

et leurs souffrances, et leurs cris qui nous interpellent encore en juillet 1996. Déjà certains sont à l'œuvre pour absoudre les bourreaux et déshonorer les victimes. Ces morts anéantis, rayés du monde, dont il ne reste rien, pas même un nom sur une pierre, qui s'en souvient ? Qui s'en souviendra ? Nous, nous avons le devoir de mémoire », Licra, *Sud-Ouest*, édition Basque, 15 juillet 1996.

¹⁷⁷² Voir journal télévisé de France 2, édition de 20h, 20 juillet 1997, journal télévisé d'Arte, édition « 8 et demi », 20 juillet 1997, et journal télévisé de Canal Plus, édition du soir, 20 juillet 1997, *op.cit.*

¹⁷⁷³ « [...] je crois que ceci fait partie de notre devoir de mémoire, de nous rappeler ce qui s'est passé et de faire en sorte que ce ne soit pas oublié », Etienne Mougeotte, journal télévisé de TF1, édition de 20h, 24 avril 1997, *op.cit.*

¹⁷⁷⁴ Journal télévisé de France 2, édition de 13h, 27 avril 2001, INA.

¹⁷⁷⁵ En 1994, Dominique Borne publie l'article « Faire connaître la Shoah à l'école » dans *Les Cahiers de la Shoah*, n° 1. L'auteur est alors le doyen du groupe histoire-géographie de l'inspection générale et responsable de la rédaction des programmes d'histoire entre 1994 et 1998. Cette priorité se traduit dans les nouveaux programmes scolaires de lycée de 1995. Les documents d'accompagnement à destination des enseignants insistent notamment sur la nécessité d'une extrême rigueur pour la leçon sur le nazisme et le génocide des Juifs en mettant à leur disposition une bibliographie actualisée, voir P. Legris, *L'Écriture des programmes d'histoire en France (1944-2010)*, *op.cit.*, et G. Bensoussan (dir.), « Enseigner l'histoire de la Shoah. France 1950-2010 », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 193, juillet-décembre 2010.

¹⁷⁷⁶ Voir Jean-François Bossy, *Enseigner la Shoah à l'âge démocratique. Quels enjeux ?*, Paris, Armand Colin, 2007.

¹⁷⁷⁷ Comme le remarque Annette Wieviorka, l'effondrement des régimes communistes en Europe de l'Est a facilité, au cours des années suivantes, les déplacements scolaires dans les camps d'extermination, et notamment à Auschwitz-Birkenau, A. Wieviorka, *L'Ère du témoin*, *op.cit.*

moment de naissance de *devoir de mémoire*, en tant que formule, s'est produit en partie lors de « dispositif de publicisations¹⁷⁷⁸ » à la télévision, mettant en scène des rencontres entre des témoins déportés et des jeunes¹⁷⁷⁹. Le sujet de philosophie du baccalauréat donné en juin 1993, « Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire ? », a également légitimé a posteriori de telles pratiques pédagogiques. Des usages du terme sont donc venus ensuite prolongés ces scènes inaugurales en qualifiant ces actions éducatives en plein essor du nom de *devoir de mémoire*. Les visites des camps par les élèves accompagnés des témoins ont par conséquent élargi le champ sémantique de la formule. Le corpus de l'INA mentionne plusieurs occurrences de *devoir de mémoire* directement associées à ces pratiques scolaires à partir de 1996. Le traitement médiatique de la visite du camp d'Auschwitz par Jacques Chirac accompagné de lycéens, en septembre 1996, semble avoir apporté un cadre référentiel d'ordre sémantique à cette pratique sociale. Employé par le président de la République lors de son discours à Cracovie le 13 septembre 1996, le terme *devoir de mémoire* est diffusé par les journalistes de télévision le soir même, pour présenter cette visite d'Auschwitz comme une action éducative¹⁷⁸⁰. En reprenant la formule, les médias audiovisuels semblent avoir ainsi initié cette référence en septembre 1996. Jacques Chirac fera directement le lien entre *devoir de mémoire* et visite d'Auschwitz par les élèves, un mois plus tard, dans un discours officiel prononcé à Jérusalem alors qu'il se trouve en visite officielle en Israël : « Le souvenir de cette tragédie, sans précédent dans l'Histoire, que fut la Shoah justifie aujourd'hui une vigilance particulière de la part de tous les responsables politiques du monde : en visitant Auschwitz il y a un mois, devant les jeunes Français et les jeunes Polonais que j'avais invités et qui découvraient ces lieux pour la première fois, j'appelais la jeunesse d'Europe à un devoir de mémoire¹⁷⁸¹ ». Je n'ai pas trouvé d'occurrences auparavant pour dénommer une telle action.

¹⁷⁷⁸ L. Quéré, « « L'espace public, de la théorie politique à la métathéorie sociologique », *op.cit.*, p. 77.

¹⁷⁷⁹ Voir le journal télévisé d'Antenne 2, 15 octobre 1992, *op.cit.*, et *Le Monde* du 5-6 septembre 1993 pour *La Marche du siècle* du 8 septembre 1993, *op.cit.*

¹⁷⁸⁰ « Ils s'appellent Ludovic, Julie ou Jonathan et ils sont dans le camp de l'horreur à Auschwitz. Devoir de mémoire pour ces lycéens de première venus de Paris et de Drancy », Philippe Harouard, reportage, journal télévisé d'Antenne 2, 13 septembre 1996, *op.cit.* ; « La présence de deux cents jeunes renforce le message de Jacques Chirac : Auschwitz impose un devoir de mémoire, on ne doit pas oublier », Mémona Hintermann, reportage, journal télévisé de France 3, 13 septembre 1996, *op.cit.* ; « Par sa présence à Auschwitz, Jacques Chirac veut lutter contre l'oubli et dire que ce devoir de mémoire s'adresse aussi et peut-être surtout aux générations futures. A l'heure ou certains discours sur l'inégalité des races refont surface ici et là, ce rappel n'est pas inutile », reportage, journal de TF1, 13 septembre 1996, *op.cit.*

¹⁷⁸¹ Allocution du président de la République, à l'occasion du dîner officiel offert par M. Ezer Weizman, président de l'État d'Israël, 21 octobre 1996, *elysee.fr*, consulté le 11 janvier 2008.

Dans les années qui suivent, ces usages du terme proviennent souvent des médias eux-mêmes¹⁷⁸². Les visites des camps d'extermination qualifiées de *devoir de mémoire* sont présentées à la télévision non seulement comme le moment privilégié d'une éducation citoyenne, mais aussi comme l'occasion d'un rituel commémoratif au cours duquel on crée une communauté qui se souvient ensemble, en même temps, pour rendre hommage aux victimes de la barbarie nazie.

Le magazine intitulé « Le devoir de mémoire¹⁷⁸³ », déjà signalé, qui est diffusé au journal télévisé de France 3 Haute-Normandie, le 4 octobre 1997, illustre ce sens de la formule *devoir de mémoire*. Les journalistes de la chaîne, Thierry Bercault et Frédéric Gatineau, consacrent un reportage à une ancienne rescapée d'Auschwitz, Denise Holstein, accompagnant des élèves de 3^{ème} au camp d'extermination.

Le film montre un échange, sur le lieu du camp, entre les élèves et Denise Holstein qui leur demande pourquoi ils ont décidé de venir à Auschwitz. L'un d'eux répond : « C'est important pour dire à ceux qui disent que ça n'existe pas qu'on y est allés, qu'on a vu, et qu'on sait que ça existe ». Denise Holstein lui répond : « Tu parles des révisionnistes je suppose, et je pense que c'est une très très bonne réponse ; vous savez qu'à l'heure actuelle, il y a de plus en plus de personnes qui osent dire que ça n'a pas existé et je pense que quand on a fait la visite qu'on a fait aujourd'hui, c'est difficile de supporter que des gens osent dire que ça n'a pas existé ». Le journaliste revient ensuite sur les conditions de son arrestation effectuée par des policiers français le 15 janvier 1943. Il fait alors ce commentaire : « La France de Vichy ne s'est pas contentée de spolier les biens des juifs, de les déchoir de leurs droits, Vichy a collaboré à la Solution finale en organisant la déportation. [...] Après la guerre, certains ont été jugés et condamnés, mais combien ont échappé à la sentence et fait une belle carrière ensuite ? ». Le professeur d'histoire-géographie qui accompagne la classe est ensuite interviewée : « Je suis professeur d'histoire et je pense que c'est ma fonction d'éclairer les zones d'ombre et de maintenir la transmission de la mémoire. J'ai toujours depuis le début de ma carrière [elle a

¹⁷⁸² Je mentionne les références trouvées entre 1994 et 2001 à partir de la base d'archives « Inamediapro » regroupant les chaînes de télévision nationales et régionales : « Devoirs de mémoire », émission *Envoyé spécial*, 31 mars 1994, *op.cit.* ; « 15h35 : Auschwitz : le devoir de mémoire [titre sur l'écran]. Accompagnés par leur professeur et d'anciens déportés, des élèves d'un lycée parisien franchissent les portes d'un camp d'extermination », annonce de l'émission « 1940-1997 : Les leçons de l'histoire », La Cinq, 11 et 12 décembre 1997, *op.cit.* ; « Et puis le devoir de mémoire commence dès le collège. Quatre cents jeunes du Val de Marne sont en visite ces jours-ci au camp du Struthof », reportage, journal télévisé France 3 Alsace, 3 avril 1998 ; « Une centaine d'élèves du lycée Clémenceau de Reims reviennent sur l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Ils sont allés visiter hier le camp du Struthof en Alsace, le seul camp d'extermination en France. Une démarche volontaire comme une illustration de leur programme scolaire, mais aussi comme un devoir de mémoire qu'il tenait à faire », présentatrice du journal télévisé lors du lancement d'un reportage, journal télévisé de France 3 Reims, 9 mars 2000, INA.

¹⁷⁸³ « Le devoir de mémoire », journal télévisé de France 3 Haute-Normandie, 4 octobre 1997, *op.cit.*

environ 60 ans] consacré à une époque même où dans les livres d'histoire-géographie, il n'y avait pas de pages réservées à la déportation, j'ai toujours réservé un temps, une heure, deux heures, trois heures, pour expliquer le système concentrationnaire nazi et la déportation des juifs ». L'auteur du film ajoute alors : « Sujet tabou, objet de polémique par excellence, l'Éducation nationale a longtemps ignoré cette page sombre de l'histoire de France. Il a fallu beaucoup de courage et d'obstination aux combattants de la mémoire pour dire la vérité sur la Collaboration et l'Holocauste ». Puis, l'on retrouve le témoignage de l'enseignante : « Chacun doit savoir, même si c'est une période douloureuse de notre histoire, même si quelque part, on se sent coupable, l'extermination des juifs, c'est quand même difficile à enseigner, c'est quand même difficile à accepter, mais je crois qu'il faut que les jeunes sachent ; donc, il faut dire toute la vérité ». Le magazine se conclut par une scène montrant les élèves et Denise Holstein sur les rails, à l'entrée du camp. On leur distribue des roses alors que l'image est diffusée au ralenti. Entourée des collégiens, Denise Holstein prononce gravement ces mots : « 76.000 personnes ont été déportées de France. Sur les 76.000, il y avait 11.000 enfants. Sur les 76.000, nous sommes revenus à 2.500 ; et à l'heure actuelle, nous sommes à peu près 300 survivants [on voit des collégiens en larmes] ; Je vais vous demander de vous recueillir quelques instants en pensant à toutes ces personnes qui ont fini ici. Vous savez que d'habitude, quand on a perdu quelqu'un, on va au cimetière. Moi, je ne sais pas où aller ». L'image montre au ralenti les élèves qui déposent leur rose à tour de rôle sur les rails, et *en off* la voix de Denise Holstein : « Je voudrais aussi que chacun dépose une rose. Je voudrais que toute votre vie, vous pensiez, que vous en parliez autour de vous ; vous savez que malheureusement, à l'heure actuelle, [fin du off, retour gros plan sur Denise Holstein] il y a des gens qui disent que ça n'a jamais existé, que c'était de l'invention. Je pense que quand on est ici, il est difficile de penser que c'est de l'invention. [Plan sur les visages graves et tristes des collégiens] ; Vous lutterez toute votre vie contre ces gens et ...vous n'oublierez pas tous ces gens qui ont disparu. Vous voyez, c'est la troisième fois que je viens, mais c'est pas plus facile [la voix tremblante, émue] ». Le film se termine sur l'image des roses sur les rails au premier plan, de Denise Holstein entourée des collégiens debout, tête baissée, le regard porté vers les roses. Sur cette image précise, le titre du reportage apparaît au centre de l'écran en surimpression : « Le devoir de mémoire » :



Photographie d'un extrait du reportage « Le devoir de mémoire », journal télévisé de France 3 Haute Normandie, 4 octobre 1997 (Denise Holstein se situe sur la gauche de l'écran), INA

Dans ce reportage, la formule désigne d'une part la nécessaire connaissance de la vérité historique pour les élèves, dans le prolongement des revendications portées en 1992-1993 au sujet de Vichy. Elle est aussi le signe sémantique choisi au centre du rituel commémoratif en hommage aux morts (voir l'image), qui crée une communauté éducative entre le témoin oculaire et les élèves, des élèves devenus par ce rituel les « témoins de témoins¹⁷⁸⁴ ».

Ces pratiques scolaires reçoivent le soutien du ministère de l'Éducation nationale qui emploie lui aussi *devoir de mémoire*. En 2001, une « coopération pédagogique entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Défense » est mise en place. Le document précise que :

« La direction de la Mémoire, du Patrimoine et des archives (DMPA) dépendant du ministère de la défense accorde traditionnellement, depuis plusieurs années, des aides financières directement aux écoles et aux établissements scolaires qui en font la demande afin de réaliser des actions pédagogiques liées aux conflits contemporains et au devoir de mémoire. Afin de mieux cibler les actions pédagogiques les plus originales et les plus innovantes, la DMPA, dans le cadre d'une coopération

¹⁷⁸⁴ Dans son livre *L'Ère du témoin*, Annette Wieviorka apporte une lecture critique de ces pratiques scolaires en considérant qu'en transformant le jeune en « témoin du témoin », on en fait « le porteur d'un savoir acquis sur la destruction des Juifs, non sur les bancs de l'école, [...] mais par une expérience vécue dans un modèle qui semble bien remonter aux évangiles : ces jeunes seraient les apôtres qui, une fois les témoins disparus, porteraient plus loin leur parole », *L'Ère du témoin, op.cit.*, p. 171. Plus pertinent à nos yeux sur cette question, le sociologue Renaud Dulong insiste sur le fait que le « témoin oculaire », par sa parole instituant d'emblée une véracité factuelle, confère à son environnement social un sens commun partagé et participe ainsi de la formation d'une conviction commune ; voir R. Dulong, *Le Témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle, op.cit.*, et du même auteur : « Témoins de témoins », dans *Vivre et écrire la mémoire de la Shoah. Littérature et psychanalyse*, édité par Charlotte Wardi et Pérel Wilgowicz, Paris, Éditions du Nadir, coll. « Voix », 2002, p. 349-367.

pédagogique renforcée avec le ministère de l'Éducation nationale, a signé une circulaire de coopération pédagogique avec la direction de l'enseignement scolaire (DESCO). Ces nouvelles dispositions entrent en application dès la rentrée scolaire de septembre 2001¹⁷⁸⁵ ».

Parmi ces actions pédagogiques se trouvent en bonne place les « voyages » ou « sorties scolaires ».

Le pouvoir exécutif s'inspire lui aussi de la formule pour mener sa politique éducative dans un contexte de mondialisation et notamment d'« européanisation » de la mémoire de la Shoah¹⁷⁸⁶. La politique éducative relative à la connaissance de la Shoah prend en effet une dimension internationale à la fin des années 1990. En 1998, un « Groupe d'action international » se constitue. Il s'agit de la « Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research » (« Groupe d'Action pour la Coopération sur l'Éducation, la Mémoire et la Recherche sur l'Holocauste »), créé à l'initiative du premier ministre suédois Göran Persson. Ce groupe organise en janvier 2000 un Forum à Stockholm, réunissant les représentants des 45 pays dont huit chefs d'État et quatorze chefs de gouvernement. Présent à ce Forum pour la France, le premier ministre Lionel Jospin y prononce un discours le 26 janvier 2000. Si les politiques éducatives relatives à la Shoah s'inscrivent désormais dans un cadre international, le chef du gouvernement français nomme celle de la France par la formule *devoir de mémoire*:

« L'enseignement de la Shoah, la compréhension des causes qui l'ont permise, l'hommage rendu à ceux qui l'ont combattue, constitue un devoir. En France, nous souscrivons désormais pleinement à ce devoir de mémoire et d'éducation¹⁷⁸⁷ ».

Les États membres rédigent lors de ce forum une déclaration dans laquelle ils s'engagent à promouvoir l'enseignement de l'Holocauste et à organiser une Journée internationale de commémoration. En France, le ministère de l'Éducation nationale honore les engagements de Stockholm. D'une part, il envoie en 2002 un livre à destination de tous les élèves de 3^{ème} et de Terminale sur l'histoire de la Shoah intitulé *Dites-le à vos enfants*¹⁷⁸⁸. Le livre est préfacé par Serge Klarsfeld et l'on peut trouver, dans certaines académies, l'ajout

¹⁷⁸⁵ « Coopération pédagogique entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Défense », 2001, en accès libre sur le site de l'Éducation nationale eduscol, eduscol.education.fr/D0090/memoire.htm, consulté le 20 février 2008.

¹⁷⁸⁶ Voir D. Levy et N. Sznajder, *The Holocaust and Memory in a Global Age*, op.cit., et S. Gensburger et M.-C. Lavabre (dir.), « D'une "mémoire européenne" à l'européanisation de la "mémoire" », numéro spécial de la revue *Politique Européenne*, n°37, novembre 2012.

¹⁷⁸⁷ « Discours du premier ministre Lionel Jospin le 26 janvier 2000 au Forum de Stockholm sur la Shoah, l'éducation et la mémoire », lien url : www.vie-publique.fr/cdp/003000404.html, consulté le 6 novembre 2008. Des extraits sont cités par *Le Monde*, « Le "devoir" de Lionel Jospin », 28 janvier 2000.

¹⁷⁸⁸ Stéphane Bruchfeld et Paul Levine, « *Dites-le à vos enfants* ». *Histoire de la Shoah en Europe, 1933-1945*, Paris, Ramsay, 2002.

d'une introduction rédigée par des représentants de l'Éducation nationale et des élus des collectivités territoriales. Dans le livre distribué aux élèves du département de l'Essonne par exemple, l'Inspecteur d'Académie et le président du Conseil général s'adressent aux élèves de 3^{ème} en faisant référence au terme *devoir de mémoire* :

« L'histoire de la Shoah [...] doit être inlassablement contée, illustrée, enseignée aux jeunes générations. Elle doit l'être certes par devoir de mémoire et en raison de l'immense compassion qu'inspire le sort de millions d'êtres humains broyés par la machine totalitaire; mais elle doit l'être aussi pour que des élèves jettent sur leur siècle et sur leur avenir un regard attentif [...] Il nous a semblé qu'il est de notre devoir d'offrir ce livre à chaque élève de Troisième afin que tous contribuent à entretenir la flamme de la résistance à la barbarie¹⁷⁸⁹ ».

L'enseignement de la Shoah est ainsi présenté comme une propédeutique à la formation du citoyen éclairé, ainsi mieux armé pour lutter contre l'intolérance. Serge Klarsfeld précise d'ailleurs dans sa préface, que « l'étude de la Shoah, si elle passe par une leçon d'histoire, est aussi une leçon morale et civique¹⁷⁹⁰ ».

Les ministres européens de l'Éducation nationale, réunis au Conseil de l'Europe à Strasbourg en octobre 2002, adoptent le principe d'une journée de commémoration de l'Holocauste. Celle-ci est mise en place en France par une circulaire de décembre 2003 instituant dans les écoles une « Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité¹⁷⁹¹ ». La date de la journée est fixée au 27 janvier, « anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz ». La dimension civique d'une telle commémoration est clairement affirmée dans la circulaire¹⁷⁹². L'occasion offerte par la journée n'est pas d'apprendre un fait historique, mais de favoriser l'adhésion aux valeurs des droits de l'homme pour mieux les défendre au présent. Les enseignants partagent alors, depuis plusieurs années, la même lecture de ce savoir scolaire à transmettre, perçu par eux comme « l'exact envers des droits de l'homme¹⁷⁹³ ». Comme les autres acteurs institutionnels, ils font, eux aussi, usage de

¹⁷⁸⁹ Roger Chudeau, inspecteur d'Académie de l'Essonne, et Michel Berson, président du Conseil général de l'Essonne, « Aux élèves de Troisième de l'Essonne », *ibid.*, p. 2.

¹⁷⁹⁰ Serge Klarsfeld, « Préface », *ibid.*, p. 9

¹⁷⁹¹ Note de service n°2003-211 du MEN, 3 décembre 2003.

¹⁷⁹² « Cette journée n'a pas pour but de perpétuer la mémoire de l'horreur, mais d'apprendre aux élèves à être vigilants, à défendre les valeurs démocratiques et à combattre l'intolérance [...] Cette journée de la mémoire devra faire prendre conscience que le mal absolu existe et que le relativisme n'est pas compatible avec les valeurs de la République [...] Leur respect dans tous les pays du monde est fondamental et nécessite de la part de chacun d'être attentif à ce qui menace ces valeurs et actif pour les défendre », *ibid.*

¹⁷⁹³ Dans l'enquête qu'ils effectuent dans l'académie de Versailles en 2001-2002, Benoit Falaize et Laurence Corbel notent que « La citoyenneté, l'éducation civique, l'éducation à la citoyenneté des élèves fonctionnent comme un leitmotiv dès lors que ces sujets sont abordés par les enseignants, tous cycles d'enseignement concernés. De ce point de vue, notre enquête confirme l'état des lieux de la recherche présenté plus haut : la Shoah, c'est l'exact envers des droits de l'homme, et c'est la raison pour laquelle il s'agit de l'événement

la formule *devoir de mémoire* pour marquer leur adhésion aux valeurs des droits de l'homme et signifier leur volonté de les transmettre à leurs élèves par ce biais historique. Entre autres exemples, citons l'éditorial de la revue des *Cahiers pédagogiques* de décembre 1999, écrit par Jacques George, qui utilise *devoir de mémoire* en intertitre. En dessous de celui-ci, faisant référence à Oradour et à la Shoah, l'auteur écrit que « ce ne sont plus des questions d'histoire. Elles ne concernent pas seulement les professeurs d'histoire, mais tous les professeurs : ils sont tous des citoyens, ils ont tous en charge de faire des citoyens avec les jeunes, et tous les citoyens doivent être des historiens. L'approche ne peut pas être scolaire : tant d'heures, en telle classe, telle visite, avec interrogation écrite. Il faut atteindre la sensibilité [...] il faut une approche lente des camps. Il faut sortir du cadre de la classe et de celui de la discipline¹⁷⁹⁴ ». Dans le même numéro, la professeure d'histoire-géographie Evelyne Py que j'avais contactée (voir premier chapitre), présente son site Mémoire.net dans un court article. Elle y écrit que « les enseignants d'histoire ne sont pas les seuls dépositaires du devoir de mémoire », en ajoutant qu'il est nécessaire de « regrouper autour d'un projet commun les établissements et les enseignants désireux d'assumer la relève de la génération qui a constitué le concours de la Résistance et de la Déportation¹⁷⁹⁵ ».

L'institution de la « Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité » en France se fait pour la première fois en janvier 2004 dans un contexte particulier. Depuis 2001, à la suite de la Seconde Intifada débutée en septembre 2000, une attention est portée à la recrudescence d'actes antisémites dans le pays, portés non plus par des sympathisants de l'extrême droite, mais par des populations d'origine maghrébine¹⁷⁹⁶. Or, ces actes sont attestés notamment dans l'espace scolaire. Des témoignages d'enseignants font état d'élèves tenant des propos ouvertement antisémites et

paradigmatique présenté prioritairement aux élèves pour évoquer la souffrance faite par un homme envers un autre homme. Les enseignants disent unanimement vouloir prémunir contre une barbarie à venir et éduquer les élèves à un regard et un esprit critique, citoyen », L. Corbel et B. Falaize, *Entre mémoire et savoir : l'enseignement de la Shoah et des guerres de décolonisation*, rapport de recherche INRP/IUFM de Versailles, 2003, p. 63. Les éléments du rapport ont fait l'objet d'une publication : « L'enseignement de l'histoire et les mémoires douloureuses du XX^e siècle. Enquête sur les représentations enseignantes », *La Revue française de pédagogie*, n° 147, 2004, p. 43-55. De Benoit Falaize, lire plus récemment, « L'enseignement des sujets controversés dans l'école française : les nouveaux fondements de l'histoire scolaire en France ? », *Tempo et argumento*, vol. 6, n° 11, 2014, lien url :

<http://revistas.udesc.br/index.php/tempo/article/view/2175180306112014193/3064>, consulté le 19 mars 2014.

¹⁷⁹⁴ . George, « Mémoire, histoire et vigilance », *Cahiers pédagogiques*, n° 379, décembre 1999, p. 9.

¹⁷⁹⁵ *Ibid*, p. 46.

¹⁷⁹⁶ Voir l'analyse de Nonna Mayer en 2005 qui relativise la montée de ce nouvel antisémitisme maghrébin en France au début des années 2000, N. Mayer, « Les opinions antisémites en France après la seconde Intifada », *Revue internationale et stratégique*, n° 58, 2005, p. 143-150. La chercheuse constate en revanche cette montée antisémitisme depuis quelques années.

même négationnistes en classe¹⁷⁹⁷. Ces témoignages sont largement confirmés par le rapport de l'inspecteur général de l'Éducation nationale, Jean-Pierre Obin, remis à son ministre de tutelle en juin 2004¹⁷⁹⁸. Le « rapport Obin » constate que « si le racisme le plus développé dans la société reste le racisme anti-maghrébin, ce n'est plus le cas dans les établissements scolaires, où il a été très nettement supplanté par le racisme anti-juif¹⁷⁹⁹ ». Ce racisme prenant des formes multiples (insultes, menaces, agressions), qui « sont généralement le fait de condisciples d'origine maghrébine¹⁸⁰⁰ ». Il tend également à justifier l'extermination des Juifs par les Nazis, et ce ouvertement devant les enseignants. Surtout, le rapport note l'indifférence du personnel de l'Éducation nationale face à la manifestation de ce racisme¹⁸⁰¹. Objet lui-même de débats¹⁸⁰², le rapport est rendu public dans un contexte de grande polémique au sein de la société, avec pour toile de fond le conflit israélo-palestinien et le discours sécuritaire de Jacques Chirac avant les élections présidentielles de 2002, concernant notamment les actes antisémites.

La formule *devoir de mémoire* est alors mobilisée par différents acteurs, pour répondre à ce problème. Déjà en avril 2001, alors que les médias audiovisuels se font régulièrement l'écho des actes antisémites en France, la journaliste Béatrice Schönberg lance un reportage au journal de 20h de France 2, sur les visites dans les établissements scolaires de l'ancienne déportée Ida Grinspan :

« Ce dimanche est celui de la journée nationale des victimes et des héros de la déportation. Le devoir de mémoire avec le témoignage de cette femme déportée à Auschwitz. Elle a décidé de sillonner la France pour raconter son histoire aux jeunes des écoles comme le montre ce reportage de Laetitia Legendre et Rémy Poissonnier dans un lycée parisien¹⁸⁰³ ».

Le reportage montre Ida Grinspan parler à des lycéens dans une grande salle de leur établissement, puis leur visite avec elle d'une exposition montrant des photographies de corps

¹⁷⁹⁷ Certains témoignages sont regroupés dans un livre collectif dirigé par Georges Bensoussan qui apparaît sous un pseudonyme : Emmanuel Brenner (dir.), *Les Territoires perdus de la République*, Paris, Mille et une nuits, 2002.

¹⁷⁹⁸ Jean-Pierre Obin (dir.), *Les Signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires*, rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale, Groupe Établissements et vie scolaire, juin 2004.

¹⁷⁹⁹ *Ibid.*, p. 23

¹⁸⁰⁰ *Ibid.*, p.22.

¹⁸⁰¹ « Notre sentiment est que cette banalisation ne semble en moyenne que peu émouvoir les personnels et les responsables, qui mettent en avant, pour justifier leur indifférence, le caractère banalisé et non ciblé du propos, ou encore l'existence généralisée d'insultes à caractère raciste ou xénophobe entre élèves, visant par exemple les « arabes » ou les « yougoslaves » : une composante de la « culture jeune » en quelque sorte », *ibid.*, p. 22

¹⁸⁰² Voir la mise au point de Benoît Falaize dans Corinne Bonnafoux, Laurence De Cock, et Benoît Falaize, *Mémoires et histoire à l'École de la République*, Paris Armand Colin, 2007, p. 98.

¹⁸⁰³ Journal télévisé de France 2, édition de 13h, 27 avril 2001, INA.

de déportés. Un élève noir interviewé évoque, en creux, la défiance de certains élèves envers le génocide :

« J’faisais le malin, et tout, ouais, je vais venir voir ; mais là c’est vrai que...dire que c’est des hommes comme vous comme moi, comme nous, c’est un peu difficile de voir des tas comme ça , et de se dire que c’étaient des hommes, y marchaient, y parlaient ».

Sommé de réagir face à la recrudescence d’actes antisémites et à cette défiance à l’égard du génocide au sein de l’espace scolaire, le pouvoir exécutif mobilise lui aussi la formule *devoir de mémoire*. Le ministre de l’Éducation nationale, François Fillon, déclare le 15 mai 2004 au conseil national de la vie lycéenne :

« Et parce que celui-ci [le vivre ensemble] ne s’accommode pas de la haine, l’Éducation nationale est mobilisée face à des phénomènes qui n’ont pas leur place à l’école : le racisme, l’antisémitisme, l’égoïsme identitaire. Elle se bat, jour après jour, avec les armes qui sont les siennes, notamment par un travail pédagogique de fond autour de la réappropriation des valeurs fondamentales et du devoir de mémoire¹⁸⁰⁴ ».

Durant l’automne 2004, François Fillon envoie à tous les proviseurs de lycée de France un DVD composé d’extraits du film *Shoah* de Claude Lanzmann¹⁸⁰⁵. Dans sa lettre d’accompagnement adressée aux proviseurs, le ministre de l’Éducation nationale leur écrit : « La lutte contre le racisme et l’antisémitisme comme le devoir de mémoire sont au cœur de l’action quotidienne de l’école comme de la République. C’est un combat que l’ensemble des personnels de l’Éducation nationale mène avec ardeur et détermination¹⁸⁰⁶ ».

En 2005, à l’occasion du « 60^e anniversaire de la libération des camps de concentration et d’extermination », un dossier est présenté le 25 janvier sur le site du ministère de l’Éducation nationale. *Devoir de mémoire* est utilisé en titre du programme présentant les diverses actions éducatives à mener: « La dimension internationale du devoir de mémoire¹⁸⁰⁷ ». Il y est rappelé les partenariats qui existent au niveau européen pour transmettre l’histoire de la Shoah. Le ministère fait à nouveau référence « aux actes racistes, antisémites, xénophobes qui s’observent aujourd’hui dans notre pays » et invite les enseignants à « sensibiliser les élèves aux dangers du rejet et de l’intolérance ». Le texte présente ensuite le Concours national de la Résistance et de la déportation, les journées commémoratives, le partenariat de l’institution scolaire avec les différents musées, et les

¹⁸⁰⁴ Discours du ministre de l’Éducation nationale au conseil de la vie lycéenne, en accès libre sur le site www.educ.gouv.fr, consulté le 15 janvier 2008.

¹⁸⁰⁵ Il s’agit d’une version de trois heures éditée par le CNDP (Centre national de documentation pédagogique).

¹⁸⁰⁶ Le texte est diffusé sous forme de communiqué de presse, le 10 novembre 2004 ; en accès libre sur le site de l’Éducation nationale, www.educ.gouv.fr., consulté le 15 janvier 2008.

¹⁸⁰⁷ *60^e anniversaire de la libération des camps de concentration et d’extermination*, www.educ.gouv.fr, consulté le 15 janvier 2008.

différents documents (livres, films) qui permettent aux enseignants d'assurer l'exercice du *devoir de mémoire* au sein de l'institution scolaire.

L'emploi du terme *devoir de mémoire* comme les actions éducatives relatives à la Shoah les dénommant à partir du milieu des années 1990, ont fait l'objet d'un large consensus entre les différents acteurs concernés : les médias, les acteurs politiques, sans oublier les enseignants qui s'y sont engagés souvent avec conviction, et même les représentants des parents d'élèves¹⁸⁰⁸. La formule a porté dans le langage ces actions, ses références suivant l'évolution des valeurs mobilisées. A la nécessaire connaissance d'une vérité historique longtemps occultée par les institutions de la République est ainsi venu s'ajouter l'apprentissage aux élèves de la citoyenneté autour des droits de l'homme. Ce dernier aspect a permis de donner sens, pour les adultes et les jeunes, à la mort des victimes de la politique d'extermination nazie. Il renvoie aux réflexions de Reinhart Koselleck sur la fonction des monuments aux morts pour les survivants. « Au-delà de la commémoration, écrit l'historien, c'est la question de la justification de cette mort qui est posée¹⁸⁰⁹ ». A cette question qui s'adresse aux contemporains, les survivants y répondent en fondant un sens pour eux-mêmes. S'agissant du génocide des Juifs, la réponse des survivants comme celle des pouvoirs publics auprès des élèves ne pouvait plus être, comme auparavant, un hommage à ceux qui ont fait honneur à la Nation en se sacrifiant pour elle, le groupe historique des Résistants en l'occurrence. Dans un cadre de plus en plus supranational de ces politiques éducatives et de l'enseignement de l'histoire¹⁸¹⁰, la réponse à la justification de la mort des victimes de la Shoah s'est construite, non par une référence à la Nation, mais par la mise en avant à l'échelle européenne de la défense des valeurs de tolérance, du « vivre ensemble », du refus du racisme et de l'antisémitisme, visant à inscrire les élèves dans une « citoyenneté plurielle¹⁸¹¹ ». La formule *devoir de mémoire* est venue structurer de plus en plus officiellement cette transformation à partir du milieu des années 1990.

¹⁸⁰⁸ Dans un entretien accordé au journal *Sud-Ouest* en octobre 1997, à l'occasion de l'ouverture du procès de Papon, le président de la FCPE, Georges Dupon-Lahitte, affirme qu'« un pays a un devoir de mémoire, un devoir de former des citoyens. L'affaire Papon est, sans doute, un moyen de revisiter ou de mieux visiter l'histoire de notre pays pendant la Seconde Guerre mondiale », *Sud-Ouest*, édition départementale du Gers, 7 octobre 1997.

¹⁸⁰⁹ R. Koselleck, « Les monuments aux morts, lieu de fondation de l'identité des survivants », *op.cit.*, p. 179.

¹⁸¹⁰ Voir P. Garcia « Une politique mémorielle européenne ? L'évolution du statut de l'histoire dans le discours des institutions européennes », dans Robert Frank, Hartmut Kaelble, Marie-Françoise Lévy et Luisa Passerini (dir.), *Building a European Public Sphere / Un espace public européen en construction*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 179-201 ; Laurent Wirth, « Le pouvoir politique et l'enseignement de l'histoire », *Histoire@Politique*, n° 02, septembre-octobre 2007, lien url : <http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2007-2.htm>, consulté le 12 mars 2013 ; et Benjamin Nienass, « Postnational Relations to The Past: A 'European Ethics of Memory' ? », *International Journal of Politics, Culture and Society*, 26:1, 2013, p. 41-55.

¹⁸¹¹ P. Legris, « Les programmes d'histoire en France : la construction progressive d'une "citoyenneté plurielle" » (1980-2010) », *op.cit.*

5. Le nom d'un « pacte testimonial »

Le témoin juridique

Le point d'accroche entre la formule *devoir de mémoire* et le témoignage historique s'est établi avec les témoins du procès Barbie, non en 1987 lors de la tenue du procès, mais en 1992-1993, à l'occasion de la présentation à la télévision du film déjà signalé¹⁸¹². Avec la demande de reconnaissance par l'État de la complicité de Vichy dans le génocide des Juifs, cette référence a constitué un élément central dans l'accès du terme au rang de formule¹⁸¹³. *Devoir de mémoire* apparaît ainsi pour la première fois sur une chaîne nationale de télévision par le biais de Michel Noir¹⁸¹⁴ et en titre du journal *Le Monde*¹⁸¹⁵ lors de la « publicisation » des témoins du procès Barbie à la télévision. Ce sont, à cette occasion, les victimes, directes ou de la famille, de la déportation raciale qui sont mises en avant, et non celles de la déportation politique¹⁸¹⁶.

Cette référence de *devoir de mémoire* se prolonge en 1994 dans le cas, cette fois, du « procès Touvier », avec des usages du terme qui proviennent toujours des médias et non des témoins eux-mêmes¹⁸¹⁷.

En revanche, la formule semble être suffisamment partagée pour qu'elle soit utilisée par un descendant de victimes, en 1996, pour justifier la tenue du procès de Maurice Papon. Alors que la Cour d'appel doit statuer sur le cas de l'ancien secrétaire général de la préfecture de Gironde, le fils d'un déporté déclare le 18 septembre 1996, sur France Inter, que « Maurice Papon a fait preuve d'un excès de zèle à la préfecture de la Gironde », avant d'ajouter « Je me sens dans un devoir de mémoire et de courage à l'égard des jeunes générations. Cette affaire doit être menée jusqu'au bout¹⁸¹⁸ ».

Au cours du procès de Maurice Papon¹⁸¹⁹, le terme *devoir de mémoire* est employé par des

¹⁸¹² *Le procès Barbie, justice pour la mémoire et l'Histoire*, réalisé par le journaliste Paul Lefèvre.

¹⁸¹³ Voir notre partie précédente.

¹⁸¹⁴ Journal télévisé de France 2, 15 octobre 1992, *op.cit.*

¹⁸¹⁵ Dans son supplément radio-télévision du 5-6 septembre 1993, *Le Monde* présente en couverture une photographie de deux témoins du procès de Barbie, Rosa Halaumbrenner et Fortunée Benguigui, mères d'enfants d'Izieu. Au-dessus de la photographie, on trouve en titre « Le devoir de mémoire ». Dans son dossier de deux pages, le journaliste Jean-Baptiste de Montvalon écrit : « Pendant toute la durée du procès, du 11 mars au 3 juillet 1987, trois magnétoscopes ont engrangé les images filmées dans la cour d'assises du Rhône. [...] Surmontant les souffrances qu'on ne peut mesurer, les victimes de Barbie s'étaient efforcées de répondre au "devoir de mémoire" qui s'imposaient à elles », *Le Monde*, 5-6 septembre 1993, *op.cit.*

¹⁸¹⁶ Voir à ce sujet S. Ledoux, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », *op.cit.*

¹⁸¹⁷ Voir en particulier l'occurrence déjà mentionnée du journal *Le Monde* : « Le droit ferait-il barrage au devoir de mémoire des fils et filles des fusillés ? », *Le Monde*, 19 mars 1994.

¹⁸¹⁸ Journal de 8h, France Inter, 18 septembre 1996, INA.

¹⁸¹⁹ Le procès de Maurice Papon se tient finalement entre le 7 octobre 1997 et le 2 avril 1998 pour complicité de crime contre l'humanité, en raison de son « concours actif » à l'organisation de la déportation de 1560 Juifs, de la région de Bordeaux vers le camp de Drancy, avec pour destination Auschwitz. M. Papon est condamné à dix

témoins parties civiles devant le président du Tribunal pour légitimer leur acte de témoigner. Le 10 décembre 1997, Hersz Librach vient témoigner à la barre pour son cousin Léon Librach, déporté du camp de Mérignac vers Drancy en juillet 1942, puis à Auschwitz en septembre de la même année. Léon Librach était marié à une femme dénommée Edwige au moment des faits, qui s'est remariée par la suite. Hersz Librach explique ainsi devant le Tribunal : « Comme j'étais partie civile pour mon frère, elle m'a demandé de l'être aussi pour son mari. C'est en son nom que je parle de Léon. C'est un devoir de mémoire¹⁸²⁰ ».

Dans ces usages de *devoir de mémoire* qui ont pour cadre les trois procès pour crimes contre l'humanité qui ont eu lieu en France (Barbie, Touvier, Papon), le témoin évoqué ou entendu n'est pas forcément un témoin historique au sens de « témoin oculaire¹⁸²¹ ». Sa caractéristique est qu'il apparaît à la fois comme un témoin juridique qui dépose en tant que partie civile une parole à charge devant le tribunal pour obtenir réparation des préjudices subies pour lui ou sa famille, et comme un témoin social, porteur d'une expérience historique -l'extermination des Juifs réalisée avec la complicité des autorités françaises- à partager et à transmettre à l'ensemble de la population. La formule *devoir de mémoire* naît en 1992-1993 et circule ensuite en partie de ce « télescopage entre le témoin juridique et le témoin indispensable au passage des générations et à leur conscience identitaire¹⁸²² ». C'est ainsi que le « bilan » du procès Papon, en 1998, est souvent formulé en termes de *devoir de mémoire*, entendu comme un dispositif de transmission d'un fait historique à la collectivité, qui va bien au-delà de la question de la responsabilité de l'accusé. Dans l'attente du réquisitoire, un reportage de TF1 met en avant le nombre de visiteurs ayant assisté au procès : 20.000 dont plus de 4000 scolaires. Juste après, c'est un acteur juridique qui se félicite du procès pour des raisons identiques. Jean-Claude Septe, conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux, déclare dans une interview : « C'est un succès. Le fait que de nombreux étudiants et publics scolaires aient

ans de réclusion criminelle et à la privation de ses droits civiques au terme du procès. Pour une analyse de ce procès comme « construction politique, médiatique et judiciaire », voir l'article de Guillaume Mouralis, « Le procès Papon. Justice et temporalité », *Terrain*, n° 38, 2002, p. 55-68. Sur la question du rôle des historiens dans ce procès, voir Henry Rousso, « L'expertise des historiens dans les procès pour crimes contre l'humanité », dans Jean-Paul Jean et Denis Salas (dir.), *Barbie, Touvier, Papon. Des procès pour la mémoire*, Paris, Autrement, coll. « Mémoires », 2002, p. 58-70 ; Béatrice Fleury et Jacques Walter, « Le procès Papon. Médias, témoin-expert et contre-expertise historiographique », *Vingtième siècle*, n° 88, 2005, p. 63-76.

¹⁸²⁰ Propos cités par *Sud-Ouest*, 11 décembre 1997. Cet usage est repris par *Libération* quelques jours plus tard dans un article consacré aux témoins des parties civiles : « Chacun est venu avec son bagage de douleur. Et d'expliquer le pénible "devoir" de déposer au procès de Maurice Papon. Henri Librach, 73 ans, partie civile pour Benjamin et Léon, un frère et un cousin, a raconté son "deuil perpétuel", évoquant d'une voix calme un "devoir de mémoire", même si on ne remue pas les cendres de façon joyeuse". "Faire acte de présence parmi vous, a-t-il ajouté, me semble une nécessité" », *Libération*, 22 décembre 1997.

¹⁸²¹ Voir R. Dulong, *Le Témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, op.cit.

¹⁸²² Danièle Voldman, « Le témoignage dans l'histoire française du temps présent », dans Henry Rousso (dir.) « L'histoire du temps présent », dossier spécial, *Bulletin de l'IHTP*, n° 75, juillet 2000.

assisté à ce procès vont contribuer à l'accomplissement de ce devoir de mémoire¹⁸²³ ». A l'encontre d'une telle lecture du « *devoir de mémoire* », l'historien Henry Rousso réagira en redéfinissant la formule¹⁸²⁴.

. La pratique testimoniale

En dehors des témoins des procès pour crimes contre l'humanité, la formule *devoir de mémoire* a également été mobilisée pour nommer la littérature testimoniale consacrée à l'expérience génocidaire¹⁸²⁵. Seule l'historienne Régine Robin avait fait usage du terme dans ce sens auparavant, en 1985¹⁸²⁶. A l'époque, et dans le contexte d'un négationnisme porté dans l'espace médiatique, Annette Wieviorka avait, elle aussi, évoqué l'importance du témoignage pour sortir de l'oubli l'histoire de l'extermination des Juifs d'Europe sans employer le terme. Dans sa présentation des *Livres du souvenir* publié chez Gallimard en 1983, l'historienne rappelait que pour leurs auteurs, « témoigner est un acte de résistance en ce qu'il s'oppose au projet nazi d'effacer toutes les traces de l'existence des Juifs, et de conserver de l'extermination les images servant leur dessein¹⁸²⁷ ».

La sociologue Nicole Lapierre emploie de nouveau le terme *devoir de mémoire* dans cette acception en 1993, pour un article du *Monde* intitulé « Passage de témoin » qui présente plusieurs publications de témoignages de l'Holocauste. L'auteur précise alors que les derniers survivants « veulent s'acquitter d'une dette envers ceux qui sont morts dans les camps et passer le témoin d'une mémoire vigilante aux générations suivantes¹⁸²⁸ ». En se demandant alors « pourquoi les victimes devraient-elles porter seules la charge du souvenir ? Et pourquoi, en particulier, les juifs devraient-ils assumer seuls le poids de la Shoah ? », Nicole Lapierre ajoutait : « Redoutable piège que cette solitude. Il renforce et aiguise un devoir de mémoire qui lui-même, à son tour, creuse encore l'isolement ». La littérature de témoignage va justement connaître une réception importante au cours des années suivantes, notamment

¹⁸²³ Journal télévisé de TF1, édition de 13h, 18 mars 1998.

¹⁸²⁴ Voir notre partie suivante.

¹⁸²⁵ Pour une analyse de la littérature de témoignage sur le génocide, voir notamment à Catherine Coquio (dir.), *Parler des camps, penser les génocides*, Paris, Albin Michel, 1999 ; Anny Dayan Rosenman, *Les Alphabets de la Shoah. Survivre. Témoigner. Écrire*, Paris, CNRS Éditions, 2007 ; Régine Waintrater, *Sortir du génocide. Témoignage et survivance*, Paris, Payot, 2003.

¹⁸²⁶ « [...] cette prescription, cette voix muette d'Auschwitz dans l'espace des écritures minoritaires que j'évoquais implique d'abord un devoir de *mémoire* [en italique dans le texte] : ne pas oublier, ne pas laisser se banaliser les messages, ne pas laisser nier le Génocide, donner un nom aux disparus, leur redonner une identité, fixer par tous les moyens les signes culturels du monde disparu », R. Robin, « L'identité juive ou le temps des incertitudes identitaires », *op.cit.*, p. 22.

¹⁸²⁷ Annette Wieviorka et Itzhok Niborski, *Les Livres du souvenir. Mémoires juifs de Pologne*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1983, p. 15.

¹⁸²⁸ N. Lapierre, « Le passage de témoin », *Le Monde*, 19 février 1993, *op.cit.*

autour de quelques témoins-auteurs qui deviennent des figures morales de la fin du XX^e siècle. En 1994, à l'occasion de la parution du livre *L'Écriture ou la vie* de Jorge Semprun¹⁸²⁹, le journaliste de *L'Humanité* qui l'interviewe, Jean-Claude Lebrun, renvoie son acte d'écriture à un « *devoir de mémoire* » : « D'une part, il y a ce déchirement entre votre devoir de mémoire et la volonté de vivre. D'autre part, vous écrivez que l'expérience vécue à Buchenwald a quelque chose de foncièrement intransmissible...¹⁸³⁰ ».

Cependant, l'association entre la formule et l'acte d'écriture du témoin de l'expérience génocidaire se cristallise en janvier 1995 avec la publication du livre d'entretien de Primo Levi, à l'occasion du 50^e anniversaire de la libération d'Auschwitz¹⁸³¹. Le choix du titre « Le devoir de mémoire » par les éditeurs des Mille et une Nuits a un impact important en opérant une légitimation croisée, l'autorité de la formule à celle de Primo Levi devenu alors une figure morale de la mémoire de la Shoah en France¹⁸³². *Devoir de mémoire* devient ainsi un cadre référentiel de l'acte de témoigner de l'expérience de l'Holocauste. Les propos d'Henry Rousso, tenus dans le cadre d'un entretien au *Monde* sur le procès Papon en avril 1998, apparaissent à la fois comme un indicateur et une validation de cette opération de référence par le discours scientifique. Citant Primo Levi, le « *devoir de mémoire* » du témoin est présenté par l'historien comme étant l'origine de la notion du « devoir de mémoire »¹⁸³³.

Cette nouvelle référence du terme se décline ensuite pour présenter différents actes de témoins ou témoins seconds. Il est employé pour présenter des créations artistiques. Art Spiegelman est ainsi interviewée en 1997 par Josyane Savigneau. L'auteur de la bande

¹⁸²⁹ Jorge Semprun, *L'Écriture ou la vie*, Paris, Gallimard, 1994. Sur l'auteur, voir notamment G. de Cortanze, *Jorge Semprun, L'Écriture de la vie*, Paris, Gallimard, 2004 et M.-A. Semilla Duran, *Le Masque et le masqué. Jorge Semprun et les abîmes de la mémoire*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005.

¹⁸³⁰ Interview parue dans *L'Humanité*, 7 décembre 1994. Lors de cet entretien, la référence à l'Holocauste revient par la question du révisionnisme à laquelle l'écrivain répond, sans reprendre pour autant à son compte *devoir de mémoire* : « C'est là qu'intervient le devoir de témoignage. Un devoir lié à la nécessité personnelle de témoigner mais aussi à la nécessité historique, sociale. Constamment, la tentation de nier par la négation, le révisionnisme, existe. On commence par nier les chambres à gaz, l'outil le plus significatif de ce système d'extermination du peuple juif, et on finit par nier la volonté d'extermination en général. On finit par transformer les camps en camps de travail. Contre cela, il y a un devoir permanent », J. Semprun, *ibid.* Le journaliste Jean-Claude Lebrun avait déjà employé la formule un mois plus tôt, dans son compte-rendu du livre de Semprun : « Mais, à partir du 11 avril 1945, un autre combat commençait pour lui, entre le devoir de mémoire et la volonté de vivre, dont témoigne ce livre admirable et bouleversant », *L'Humanité*, 11 novembre 1994.

¹⁸³¹ Primo Levi, *Le Devoir de mémoire*, *op.cit.*

¹⁸³² Voir le chapitre 1.

¹⁸³³ « On a tendance à oublier que la notion de "devoir de mémoire" a été forgée par les survivants des camps d'extermination, à commencer par Primo Levi. C'était le devoir que les rescapés s'imposaient à eux-mêmes : témoigner. Ils craignaient de ne pas être entendus et également de ne pas avoir le courage de parler, de succomber à la tentation d'oublier pour se reconstruire une vie. C'est cela le devoir de mémoire », « Le tribunal de l'Histoire a jugé Vichy depuis longtemps », entretien Henry Rousso, *Le Monde*, 7 avril 1998, *op.cit.*

dessinée *Maus*¹⁸³⁴ lui précise son projet artistique : « “Je suis dessinateur, c’est mon métier, et je suis aussi fils de survivants, c’est de cette histoire-là que je viens. Dessiner, c’est ma manière de dire les choses. Donc pour faire revivre le récit de mon père, pour témoigner de ce qu’il m’a raconté, il fallait que je dessine” ». L’auteur de l’entretien reformule alors son acte artistique ainsi : « Le devoir de mémoire de ce fils-là ne pouvait s’accomplir que dans l’expression qui était devenue la sienne, le dessin, la bande dessinée¹⁸³⁵ ».

Le sculpteur Jacques Braunstein, qui a perdu ses parents dans l’extermination, réalise en 1998 une exposition de ses œuvres consacrées au génocide à Clermont-Ferrand. Questionné par une journaliste sur son activité, dans le cadre d’un reportage de France 3, celui-ci lui répond :

« Je n’ai pas le culte des morts, j’ai le culte d’un souvenir ; j’ai un devoir de mémoire ; et ça c’est comme si vous aviez une chape sur vous et qui vous dise à chaque instant..., c’est comme si une voix me disait “tu feras ça en mémoire de moi, tu feras ça en mémoire de moi”. Mais, six millions de voix qui vous murmurent cela, ce n’est pas le culte des morts, c’est simplement que cette pensée ne s’oublie pas¹⁸³⁶ ».

La nécessité du témoignage, encadrée sémantiquement par *devoir de mémoire*, s’adresse à des publics variés. Les destinataires peuvent être les descendants du témoin. Consacrant un article au festival de documentaires « Vu sur les docs » organisé à Marseille en juin 1997, le journaliste du *Monde* écrit que « la transmission et le devoir de mémoire ont largement dominé la majeure partie de la programmation ». En signalant que les auteurs ont préféré « recourir au témoignage incarné des survivants », l’auteur fait l’éloge de deux films, *Chile, Memoria Obstinada*, de Patricio Guzman, « qui a repris sa caméra pour comprendre les dégâts de l’amnésie imposée par Pinochet », et *Héritages* de Daniel et Pascal Cling, qui « expose les méandres de la parole transmise par trois rescapés d’Auschwitz (deux hommes et une femme) à leurs enfants et petits-enfants¹⁸³⁷ ».

Les usages de *devoir de mémoire* se référant à l’acte de témoigner à destination des publics scolaires sont aussi récurrents. Nous avons déjà signalé l’organisation par la télévision, en 1993, de scènes publiques de transmission de paroles de témoins adressées à des

¹⁸³⁴ Réalisée dans les années 1970-1980, *Maus* est une bande dessinée entremêlant les souvenirs du père d’Art Speigelman relatant les persécutions antisémites dont sa famille et lui ont été victimes pendant la Seconde Guerre mondiale, et les discussions qu’il a lui-même avec son père à ce sujet trente ans après. Le premier tome est publié en France chez Flammarion en 1987.

¹⁸³⁵ Entretien de Josyane Savigneau avec Art Spiegelman, « Art Spiegelman et ses boîtes à souvenir », *Le Monde*, 5 décembre 1997.

¹⁸³⁶ Journal télévisé de France 3 Auvergne, 23 octobre 1998, INA.

¹⁸³⁷ *Le Monde*, 30 juin 1997.

élèves, sous le sceau du *devoir de mémoire*¹⁸³⁸. Nous avons également mentionné quelques occurrences par la suite, s'agissant des visites de camps d'extermination par les élèves, accompagnés de témoins oculaires. Le reportage de France 3, intitulé « Le devoir de mémoire » et diffusé en octobre 1997, est consacré à une rescapée d'Auschwitz, Denise Holstein, accompagnant une classe de 3^{ème} à Auschwitz¹⁸³⁹. Son cas est emblématique de ces années 1990 qui voient le témoin passer du silence à la prise de parole médiatisée, en étant investi d'un rôle éducatif auprès des publics scolaires. Après avoir écrit son témoignage dès l'été 1945 sans le publier, Denise Holstein reprend le cours de sa vie en trouvant un emploi, puis en se mariant en 1947. En décembre 1990, à la demande de Serge Klarsfeld, elle participe à l'inauguration d'une plaque commémorative à Louveciennes, en hommage aux enfants de l'orphelinat dont elle s'était occupée, déportés puis gazés à Auschwitz. A la suite de cette commémoration, elle témoigne pour la première fois dans un collège à Antibes en 1992, puis en juin de la même année dans celui de Barbey d'Aurevilly de Rouen. Denise Holstein se consacre alors de plus en plus à cette activité, d'abord dans les académies de Rouen et de Nice en 1993, puis dans toute la France à partir de 1994. A l'occasion du 50^e anniversaire de la libération d'Auschwitz, en janvier 1995, elle publie son témoignage dans un livre, *Je ne vous oublierai jamais, mes enfants d'Auschwitz...*¹⁸⁴⁰. Elle est invitée à ce titre le même mois par Jean-Marie Cavada dans son émission *La Marche du siècle* consacrée à la commémoration de ce fait. Denise Holstein est alors sollicitée par les médias nationaux et régionaux. En mai 1995, elle retourne pour la première fois à Auschwitz avec des élèves de 3^{ème} du collège Barbey d'Aurevilly. Cinq autres voyages avec des élèves suivront, dont trois sont filmés par le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) de l'Eure (1996)¹⁸⁴¹, par France 3 Haute Normandie (1997), et par France 3 Côte d'Azur (1999). Dans le film de France 3 Haute Normandie, on commence par voir Denise Holstein marcher à Auschwitz sous la neige, avec ce commentaire, en off, du journaliste : « Denis Holstein est

¹⁸³⁸ Titre de l'article du *Monde* du 5-6 septembre 1993 présentant l'émission de *La Marche du siècle* du 8 septembre 1993 qui diffuse le film du procès Barbie avec un débat ensuite sur le plateau entre lycéens et témoins.

¹⁸³⁹ Né à Rouen en 1927 dans un milieu aisé, Denise Holstein est arrêtée avec ses parents lors de la rafle du 15 au 16 janvier 1943 et internée à Drancy. Ses parents sont déportés par le convoi n°62 du 20 novembre 1943 à Auschwitz, où ils sont assassinés à leur arrivée. Malade, Denise Holstein a pu sortir de Drancy pour être hospitalisée. Elle est alors prise en charge par l'UGIF grâce à laquelle elle devient monitrice de l'orphelinat juif de Louveciennes. De nouveau arrêtée, puis déportée avec les enfants de Louveciennes par le convoi n°77 du 31 juillet 1944 à Auschwitz-Birkenau, Denise Holstein échappe à la mort contrairement aux 32 enfants dont elle s'occupait, gazés lors de leur arrivée. Elle est ensuite évacuée en train à Bergen-Belsen le 31 décembre 1944. De retour en France en mai 1945, elle est accueillie chez des amis de ses parents chez qui elle rédige son témoignage dès l'été 1945 sans que ce manuscrit soit publié.

¹⁸⁴⁰ Denise Holstein, *Je ne vous oublierai jamais, mes enfants d'Auschwitz...*, Paris, Éditions 1, coll. « Témoignage », 1995.

¹⁸⁴¹ « Le passage du témoin », CDDP de l'Eure, 1997.

l'un des rares survivantes. Elle a perdu ses parents à Auschwitz, aujourd'hui, elle témoigne¹⁸⁴² ». Pendant ce temps, le titre « Le devoir de mémoire » s'inscrit au fur et à mesure en surimpression sur l'écran.



Capture d'écran du magazine « Le devoir de mémoire », France 3 Haute Normandie, 4 octobre 1997, INA

Denise Holstein parle ensuite de sa décision de témoigner de son expérience après cinquante ans de silence, sans en avoir jamais parlé à ses enfants et petits-enfants. On apprend au cours du magazine qu'elle accompagne une classe de 3^{ème} à Auschwitz une fois par an, et ce depuis cinq ans. Le journaliste explique cette action ainsi : « Elle va d'école en école à travers toute la France pour livrer son témoignage aux jeunes générations [on la voit embrasser des élèves dans une classe pour leur dire au revoir]. Le devoir de mémoire, c'est devenu sa raison de vivre après des années de silence. Elle y consacre toute son énergie, aidée par la directrice du collège Barbey d'Aurevilly, et un professeur d'histoire ».

L'usage de *devoir de mémoire* formalise l'acte de témoigner aussi bien pour les visites dans les camps que pour les interventions en classe dans les établissements scolaires. Rescapée d'Auschwitz, Ida Grinspan fait elle aussi l'objet de plusieurs reportages télévisés à la fin des années 1990 et au début des années 2000¹⁸⁴³. Dans celui diffusé le 19 novembre 1997 sur France 3, le journaliste présente son action ainsi : « Témoigner sur cette période de sa vie, de notre histoire, dans les lycées et collèges, constituent ce que l'on appelle le devoir

¹⁸⁴² « Le devoir de mémoire », journal télévisé, France 3 Haute Normandie, 4 octobre 1997, *op.cit.*

¹⁸⁴³ Née en 1929 à Paris d'une famille modeste d'origine polonaise, Ida Grinspan est arrêtée le 30 janvier 1944 dans les Deux-Sèvres à l'âge de 14 ans. Transférée à Drancy, elle arrive à Auschwitz-Birkenau le 13 février 1944. Ida Grinspan est évacuée d'Auschwitz en janvier 1945 et amenée à Ravensbrück. Malade du typhus, elle est conduite par les soviétiques dans un hôpital militaire en mai 1945, puis rapatrié en avion en France. En 1988, elle revient pour la première fois à Auschwitz en accompagnant des lycéens. Elle écrit son témoignage des camps en 2002 avec Bertrand Poirot-Delpech : *J'ai pas pleuré* (Pocket Jeunesse). Ida Grinspan fait partie des témoins interviewés dans le film de Patrick Rotman, *Les Survivants* (2005).

de mémoire. Ida y consacre aujourd'hui sa vie ¹⁸⁴⁴». Au journal télévisé de 13h sur France 2, en avril 2001, à l'occasion de la journée nationale de la déportation, la présentatrice Béatrice Schönberg lance le reportage avec le commentaire suivant :

« Ce dimanche est celui de la journée nationale des victimes et des héros de la déportation. Le devoir de mémoire avec le témoignage de cette femme déportée à Auschwitz. Elle a décidé de silloner la France pour raconter son histoire aux jeunes des écoles comme le montre ce reportage de Laetitia Legendre et Rémy Poissonnier dans un lycée parisien ¹⁸⁴⁵ ».

La concordance qui a eu lieu entre le terme *devoir de mémoire* et cet acte de témoigner est signalée en introduction du séminaire « Parler : le devoir du témoin », qui s'est déroulé dans le cadre de la manifestation « 1914-1998, le travail de mémoire » au parc de La Villette, à Paris, entre avril et juin 1998 ¹⁸⁴⁶. Il est nécessaire de nous arrêter sur une telle concordance. Comme l'a très justement relevé la psychanalyste Régine Waintrater, la formule de *devoir de mémoire* fait sens aux deux parties de ce qu'elle nomme le « pacte testimonial ¹⁸⁴⁷ » : les témoins et les destinataires de leur témoignage ¹⁸⁴⁸. La psychanalyste associe, en outre, la formule à « l'apparition d'une idéologie mémorielle [qui] a constitué un moment nouveau du contrat narcissique » du témoin dont la parole devient largement sollicitée et « publicisée ». Les témoins alors « accèdent à la visibilité publique » par l'intermédiaire de « dispositifs de publicisation qui soutiennent » ces scènes d'apparition ¹⁸⁴⁹. Par le choix de titres de livres ¹⁸⁵⁰ ou d'émissions télévisées ¹⁸⁵¹, on peut à cet égard considérer la formule elle-même de *devoir de mémoire* comme un « dispositif de publicisation » soutenant la « scène d'apparition ¹⁸⁵² » de témoins engagés dans la transmission de leur expérience comme certification factuelle de la vérité historique. Lors de l'émission déjà citée de *La Marche du siècle* de septembre 1993

¹⁸⁴⁴ « Le devoir de mémoire », émission *Soda*, France 3 Ile de France, le 19 novembre 1997, *op.cit.*

¹⁸⁴⁵ Journal télévisé de France 2, édition de 13h, 27 avril 2001, INA.

¹⁸⁴⁶ « C'est sans doute dans ce séminaire qu'est la plus reconnue et développée la notion de "devoir de mémoire" tant, à la différence des historiens, les témoins font œuvre de maintien à flots d'éléments dont s'empareront plus tard ceux qui écriront l'histoire », *Travail de mémoire 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*, Paris, Autrement, 1999, p. 62.

¹⁸⁴⁷ « Le témoignage est une cocréation fondée sur un contrat entre le témoin et celui qui recueille son témoignage, désigné sous le terme de "témoignaire". Ce contrat que j'ai appelé le pacte testimonial, peut se lire ainsi : pendant une courte durée déterminée à l'avance, le témoignaire va accompagner le témoin dans son voyage de mémoire, et faire tout ce qui est en son pouvoir pour le protéger », R. Waintrater, « Le pacte testimonial, une idéologie qui fait lien ? », *Revue française de psychanalyse*, n° 64, janvier-mars 2000, p. 206.

¹⁸⁴⁸ « [...] le *devoir de mémoire* [en italique dans le texte] s'adressait aux deux parties, les témoins, mais aussi leurs interlocuteurs », *ibid.*

¹⁸⁴⁹ L. Quéré, « L'espace public, de la théorie politique à la métathéorie sociologique », *op.cit.*, p. 77.

¹⁸⁵⁰ En particulier celui des entretiens de Primo Levi publié en 1995 par les Mille et une Nuits.

¹⁸⁵¹ « Le devoir de mémoire », France 3 Haute Normandie, *op.cit.*

¹⁸⁵² L. Quéré, « L'espace public, de la théorie politique à la métathéorie sociologique », *op.cit.*, p. 77.

sur le procès Barbie, présentée par le quotidien *Le Monde* comme un *devoir de mémoire*¹⁸⁵³, le « pacte testimonial » avait été l'objet d'une mise en scène télévisée entre les témoins historiques et des jeunes étudiants européens, mais dont les téléspectateurs eux-mêmes devenaient à leur tour les destinataires. Dans les années suivantes, la formule encadre et légitime du point de vue langagier cette « explosion de paroles, où l'idéologie du “tout dire” et du “tout entendre” a remplacé l'indicible¹⁸⁵⁴ ». En suivant l'analyse de Régine Waintrater et en observant que *devoir de mémoire* est souvent employé par des instances tierces et non par les témoins eux-mêmes, on peut estimer que *devoir de mémoire* a formalisé dans le langage « l'injonction de parler [comme] formation réactionnelle d'un groupe culpabilisé de n'avoir pas su accueillir la parole des survivants. La parole érigé en valeur suprême se voit parée de toutes les vertus réparatrices, sous couvert d'une idéologie cathartique souvent mal comprise¹⁸⁵⁵ ». A ce titre, il s'agit de relever dès lors l'ambivalence de la formule. Si le terme vient dénommer des situations œuvrant dans le sens « d'un recouvrement identitaire et d'une continuité entre le groupe et le sujet¹⁸⁵⁶ », il peut également participer à l'élaboration d'une « mémoire normative¹⁸⁵⁷ » qui banalise la parole du témoin. On peut considérer à cet égard que la dimension normative de *devoir de mémoire*, s'agissant du témoignage, a été renforcée notamment par son institutionnalisation dans l'espace scolaire¹⁸⁵⁸. Enfin, les usages de la formule *devoir de mémoire* pour encadrer sémantiquement le témoignage des victimes déportées, doivent être mis en regard avec le dispositif qui s'est imposé, dans la même période, pour de nombreux protocoles professionnels dans les domaines de la gestion des attentats et catastrophes naturelles, du traitement des demandes d'asile en France et de l'intervention humanitaire d'urgence dans les pays étrangers. Le témoignage de la victime y est sollicité comme vertu thérapeutique pour elle-même comme pour la société¹⁸⁵⁹.

¹⁸⁵³ *Le Monde*, 5-6 septembre 1993, *op.cit.*

¹⁸⁵⁴ R. Waintrater, « Le pacte testimonial, une idéologie qui fait lien ? », *op.cit.*, p. 206. Sur la question de l'indicible du témoignage, je renvoie d'abord aux travaux de Michael Pollak, « La gestion de l'indicible », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 62, n° 62-63, juin 1986, p. 30-53 ; et dans le même numéro Michael Pollak et Nathalie Heinich, « Le témoignage », p. 3-29 ; Nathalie Heinich revient sur ces articles et le travail de Michael Pollak dans *Sortir des camps, sortir du silence. De l'indicible à l'imprescriptible*, Bruxelles, Les Impressions nouvelles, 2011. Voir également les textes réunis par Catherine Coquio dans *Parler des camps, penser les génocides*, *op.cit.*

¹⁸⁵⁵ R. Waintrater, « Le pacte testimonial, une idéologie qui fait lien ? », *op.cit.*, p. 206.

¹⁸⁵⁶ *Ibid.*, p. 207.

¹⁸⁵⁷ Yannis Thanassekos, « Mémoire et témoignages : dénormalisation, normalisation, normativité », dans les Actes de la 2^e rencontre audiovisuelle internationale sur le témoignage des camps de concentration et d'extermination, *Bulletin de la Fondation d'Auschwitz*, n°53, octobre-décembre 1996, p. 155.

¹⁸⁵⁸ Je reviendrai dans la dernière partie sur ces critiques adressées au *devoir de mémoire*, notamment par Emma Schnur dans son article publié en 1997, « Pédagogiser la Shoah ? », *Le Débat*, n°96, septembre-octobre 1997, p. 122-140.

¹⁸⁵⁹ Voir D. Fassin et R. Rechtman, *L'Empire du traumatisme*, *op.cit.*

6. Le nom d'une politique de réparations

Les politiques de réparations, que l'on définira comme des actions, symboliques ou matérielles, effectuées par des gouvernements à l'attention de victimes d'une violence d'État, se sont développées au cours des années 1990. Loin de se limiter à la France, ces politiques concernant différents faits historiques ont pris des formes variées dans un cadre de plus en plus international¹⁸⁶⁰. Dans le cas français, la formule *devoir de mémoire* a constitué le cadre sémantique de ces actions publiques, utilisée par les acteurs politiques, médiatiques et militants.

.Réparation judiciaire

Les procès de la « seconde épuration¹⁸⁶¹ » apparaissent, avec la controverse autour de la commémoration du Vel' d'Hiv' en 1992, comme le noyau autour duquel s'est opérée la cristallisation de *devoir de mémoire* en formule. Rappelons que la première occurrence du terme signalée dans la presse est une déclaration de Louis Mexandeau reprise par *Le Monde* à la suite du non-lieu pour Touvier en avril 1992, que la première occurrence sur une chaîne nationale de télévision, due à Michel Noir, intervient au cours de la diffusion des images du procès de Klaus Barbie en octobre 1992, et que le premier titre « Le devoir de mémoire » d'un quotidien de presse, *Le Monde*, est utilisé pour une émission consacrée au même procès en septembre 1993.

¹⁸⁶⁰ A titre d'exemples, citons pour des réparations symboliques, la reine Elisabeth II qui présente, en 1995, des excuses officielles à la plus grande tribu Maori de Nouvelle-Zélande pour la dévastation de ses terres au XIX^e siècle, tandis que le premier ministre britannique, Tony Blair, demande pardon en juin 1997 pour l'inaction des autorités britanniques face à la Grande famine ayant coûté la vie à plus d'un million d'Irlandais, à la fin des années 1840. La littérature sur la question des réparations est considérable. Outre les travaux déjà cités dans notre précédente partie sur la justice « restaurative », je renvoie à différents textes qui analysent cette approche du passé par le prisme de la notion de réparation : Henry Rousso « Vers la mondialisation de la mémoire », *Vingtième siècle*, n°94, avril-juin 2007, p. 3-10 ; Jeffrey K. Olick, *The Politics of Regret. On Collective Memory and Historical Responsibility*, New York, Routledge, 2008 ; Michel-Rolph Trouillot, « Abortive Rituals: Historical Apologies in the Global Era », *Interventions*, 2.2, 2000, p. 171-186 ; Ch. Henry, *Long overdue. The politics of Racial Reparations*, New-York, New York University Press, 2006, p. 43-94 ; Michael Cunningham, « Saying sorry: the politics of apology », *Political Quarterly*, vol.70, n° 83, 1999, p. 285-293 ; Michael R. Marrus, « Official apologies and the quest for historical justice », *Journal of Human Rights*, vol. 6, n°81, 2007, p. 75-105 ; J. Sémelin et Kora Andrieu (dir.), « Excuses d'État », *Raison publique*, n°10, mai 2009. Sur la question des réparations économiques, voir John Torpey (dir.), *Politics and the past: on repairing historical injustices*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2003 ; Jon Elster (dir.), *Retribution and reparation in the transition to democracy*, Cambridge and New York, Cambridge University Press, 2006. Pour le cas français, voir les réflexions du juriste Antoine Garapon, *Peut-on réparer l'histoire? Colonisation, esclavage, Shoah*, op.cit.

¹⁸⁶¹ Nom donné aux procès pour crimes contre l'humanité de Touvier et Papon dans les années 1990 : « Poussés par l'action militante et la pression grandissante de l'opinion publique, et malgré les réticences évidentes de l'État à juger des responsables français un demi-siècle après la fin de l'épuration, la justice entre en scène dans ce qu'on peut appeler la seconde épuration », Henry Rousso, « Juger le passé ? Justice et histoire en France », op.cit., p. 278.

En mars-avril 1994, la légitimité du procès de Paul Touvier, afin que les victimes ou leurs familles obtiennent réparation, est énoncée à plusieurs reprises par les médias par la formule *devoir de mémoire*¹⁸⁶². C'est dans ce contexte précis qu'Henry Rousso et Éric Conan écrivent leur livre *Vichy un passé qui ne passe pas*, notamment pour alerter l'opinion sur les « dérives¹⁸⁶³ » du « devoir de mémoire »¹⁸⁶⁴.

Le procès de Maurice Papon quant à lui est présenté de nombreuses fois dans les médias comme un accomplissement du *devoir de mémoire*, œuvrant dans le sens d'une double réparation : ce procès permettrait de rétablir une vérité longtemps occultée sur la responsabilité de Vichy dans la Solution finale et de rendre justice aux victimes et à leurs familles plus de cinquante ans après les faits. Entre 1995 et 1998, sur un total de 1306 occurrences du terme dans l'ensemble de la presse écrite, on retrouve 133 cooccurrences « *devoir de mémoire-Papon* », soit environ 10% du total¹⁸⁶⁵. J'en mentionne ici quelques exemples. Alors que Papon est renvoyé devant la cour d'assises de Gironde en janvier 1997, le journal *La Croix* écrit qu'« après le procès de Klaus Barbie, en 1987, après celui de Paul Touvier, en 1994, s'offre une nouvelle occasion de rendre un devoir de mémoire aux victimes de l'horreur nazie¹⁸⁶⁶ ». A quelques mois de l'ouverture du procès, le premier ministre Lionel Jospin évoque le *devoir de mémoire* lors de son discours commémorant la rafle du Vel' d'Hiv' en juillet 1997 :

« En souvenir des victimes, la République se doit, par respect des idéaux qui la fondent, de répondre au désir de justice. Le devoir de mémoire impose que soient jugés ceux sur qui pèse le soupçon d'une responsabilité dans les crimes passés. Ce qui, hier, n'a pas été fait, il importe aujourd'hui, sans plus attendre, de l'accomplir. C'est

¹⁸⁶² Voir les articles du *Monde* déjà cités évoquant les « lenteurs et ratiocinations » de l'institution judiciaire, « incapable de comprendre que le devoir de mémoire auquel elle était conviée était aussi un devoir de célérité, eu égard à l'âge des victimes et de leur bourreau », Bertrand Le Gendre, « Paul Touvier, le procès d'une défaite », *Le Monde*, 15 mars 1994, et les attentes des descendants des victimes : « Le droit ferait-il barrage au devoir de mémoire des fils et filles des fusillés ? » Laurent Greilsamer, « Le procès de l'ancien milicien devant la cour d'assises des Yvelines », *Le Monde*, 19 mars 1994. Voir également le débat organisé par France Inter, le 18 mars 1994, qui donne comme titre explicite « Affaire Touvier : de l'amnésie collective au devoir de mémoire », *op.cit.*, et celui intitulé « Le devoir de mémoire » sur France 3, entre Dominique Jammet et Antoine Spire, précédé du reportage d'un journaliste, conclu en ces termes : « Voilà bien le dilemme : d'un côté, les victimes et leur exigence légitime de justice, quel que soit le temps écoulé. De l'autre, la responsabilité des hommes d'État, garant de la paix civile. Et par-dessus tout, un devoir impérieux : la mémoire peut-elle se passer de ces plongées successives dans notre passé nauséeux ? », France 3, journal télévisé, 24 avril 1994, *op.cit.*

¹⁸⁶³ « Le devoir de mémoire n'est qu'une coquille vide s'il ne procède pas d'un savoir. Il n'est qu'un sujet de bachot ou une leçon de morale pompeuse s'il n'est pas arrimé à un devoir de vérité. C'est la conclusion première de notre travail. Nous avons tenté de montrer à quelles dérives pouvait conduire l'exercice intempéré de cette injonction à la mode », É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 396.

¹⁸⁶⁴ Dans leur avertissement à l'édition de 1996, les auteurs signalent que leur « livre s'inscrit dans un moment particulier de l'histoire de la mémoire de Vichy, et a pris de ce fait la valeur d'un témoignage daté, dont la tonalité générale a été en partie influencée par les discours autour du procès de Paul Touvier, en mars-avril 1994 », *ibid.*, p. 10.

¹⁸⁶⁵ Source europresse.com.

¹⁸⁶⁶ *La Croix*, 25 janvier 1997.

pourquoi s’ouvrira, le 6 octobre prochain, dans la salle des assises du Palais de Justice de Bordeaux, le procès de Maurice Papon¹⁸⁶⁷ ».

L’ensemble de la presse reprend cet extrait de la déclaration du premier ministre le lendemain.

Le jour de l’ouverture du procès, *devoir de mémoire* est de nouveau convoqué dans plusieurs journaux. Le quotidien *La Croix* l’emploie en intertitre de son article (« Un devoir de mémoire¹⁸⁶⁸ ») pour évoquer « les victimes [...] qui ont mené de bout en bout une bataille judiciaire de quatorze ans », ainsi que la nécessité « qu’à travers l’affaire Papon, on rétablisse l’histoire ».

Pendant le procès, *devoir de mémoire* est employé à plusieurs reprises par différentes parties à l’intérieur du Tribunal. Ces usages proviennent des témoins juridiques¹⁸⁶⁹, mais également de la défense qui rejette justement la fonction de réparation collective à l’échelle nationale assignée au procès. L’un des avocats de Papon, Marcel Rouxel, se demande ainsi au cours de sa plaidoirie « si le “rôle pédagogique” ou la “valeur historique” sont du ressort de la justice, assure qu’on ne “juge pas quelqu’un pour un devoir de mémoire”, et qu’il ne “faut pas confondre crime collectif avec responsabilité collective”¹⁸⁷⁰ ».

Juste avant le verdict de la cour d’assises de Bordeaux, le journaliste du *Monde*, Nicolas Weill, regrette qu’au cours du procès, « un certain effet de brouillage dans l’opinion a fini par profiter à l’accusé », et de considérer que « le procès Papon aura été moins favorable au “devoir de mémoire” que ceux de Barbie et de Touvier¹⁸⁷¹ ».

Le verdict condamnant Maurice Papon à dix ans de réclusion criminelle est l’occasion d’une redéfinition du sens de la formule dans le cadre d’un entretien pour *Le Monde* entre l’historien Henry Rousso d’une part, et les journalistes Laurent Greilsamer et Nicolas Weill d’autre part. Chez les journalistes du *Monde*, le premier avait déjà employé *devoir de mémoire* en 1994 pour justifier le procès de Touvier¹⁸⁷², tandis que le second indiquait quelques jours avant l’entretien son attachement à l’accomplissement du « *devoir de*

¹⁸⁶⁷ Déclaration de Lionel Jospin, premier ministre, à la cérémonie du Vel’ d’Hiv’, le 20 juillet 1997, *op.cit.*

¹⁸⁶⁸ *La Croix*, 6 octobre 1997.

¹⁸⁶⁹ Témoignage de Hersz Librach déjà cité et celui de Christiane Hipolitte, sténographe au « service des Juifs » à Bordeaux en 1942, qui a pris la décision de venir témoigner, alors que le procès avait déjà débuté. Le président Castagnède lui demandant pourquoi a-t-elle attendu si longtemps pour parler, celle-ci répond « “Un monsieur m’a dit : ne parlez pas de cela. Mais quand ça a commencé ici, ça m’a touchée (...). C’était un devoir de mémoire en quelque sorte” », cité dans *Le Monde*, 6 décembre 1997 et *L’Express* du 15 janvier 1998 (« Depuis l’affaire Papon, elle se “sent coupable d’avoir appartenu à ce service”, et elle est venue pour se “libérer”, “au nom du devoir de mémoire” »).

¹⁸⁷⁰ Cité dans *Sud-Ouest*, 24 mars 1998.

¹⁸⁷¹ Nicolas Weill, « Le procès Papon, entre mémoire et oubli », *Le Monde*, 2 avril 1998.

¹⁸⁷² Laurent Greilsamer, « Le procès de l’ancien milicien devant la cour d’assises des Yvelines », *Le Monde*, 19 mars 1994, *op.cit.*

mémoire » au travers des procès Barbie, Touvier et Papon¹⁸⁷³. Interrogeant l'historien sur cette question, leur emploi de la formule correspond au sens alors régulièrement énoncé par les journalistes ou les politiques : « Avec le procès de Maurice Papon, le “devoir de mémoire” a-t-il été rempli et qu'en reste-t-il ?¹⁸⁷⁴ ». Dans une réponse étoffée, Henry Rousso établit une distinction entre cette acception commune de *devoir de mémoire* et ce qui serait le sens véritable de la notion à l'origine, en fait une autre acception du terme circulant depuis son accès au rang de formule en 1992-1993, soit le nom du « pacte testimonial » pour le témoin¹⁸⁷⁵. Fustigeant une dérive de la notion en « idéologie », l'historien donne sa préférence à la notion de « travail de mémoire » mise en avant au même moment par Paul Ricœur¹⁸⁷⁶.

. Les déclarations de « repentance » autour du procès Papon

Le procès Papon a représenté un moment particulier, en France, au cours duquel des demandes de pardon adressées aux Juifs se sont exprimées par diverses corporations ou institutions. Ces demandes ont donné lieu à des usages réguliers du terme *devoir de mémoire*.

Le 30 septembre 1997, ce sont une vingtaine d'évêques de France qui font une déclaration publique à Drancy, appelée « Déclaration de repentance », lue par l'évêque de Seine-Saint-Denis, Monseigneur Berranger¹⁸⁷⁷. Cette déclaration, qualifiée « d'acte de

¹⁸⁷³ Nicolas Weill, « Le procès Papon, entre mémoire et oubli », *Le Monde*, 2 avril 1998, *op.cit.*

¹⁸⁷⁴ « Le tribunal de l'Histoire a jugé Vichy depuis longtemps », entretien Henry Rousso, *Le Monde*, 7 avril 1998, *op.cit.*

¹⁸⁷⁵ « On a tendance à oublier que la notion de “devoir de mémoire” a été forgée par les survivants des camps d'extermination, à commencer par Primo Levi. C'était le devoir que les rescapés s'imposaient à eux-mêmes : témoigner. Ils craignaient de ne pas être entendus et également de ne pas avoir le courage de parler, de succomber à la tentation d'oublier pour se reconstruire une vie. C'est cela le devoir de mémoire, qui rejoint une tradition juive profonde, moins tournée vers le ressassement du passé que vers sa transmission, pour engager l'avenir », *ibid.*

¹⁸⁷⁶ « En fait, l'hypermnésie, le “trop-plein” de passé, est aussi inquiétant que l'amnésie. Pour échapper à l'une comme à l'autre, je pense avec Paul Ricœur qu'il faut substituer à la notion de “devoir de mémoire” celle de “travail de mémoire” », *ibid.* Paul Ricœur avait déjà évoqué la notion de « travail de mémoire » lors d'une journée d'études de l'IHTP organisée en présence d'Henry Rousso, en mai 1992 : « Je dirais ici en employant un vocabulaire sans technicité psychanalytique excessive, que l'histoire transforme le travail de mémoire en travail de deuil. C'est là une façon de se détacher des objets de la douleur tout en les intériorisant. », P. Ricœur, « Remarques d'un philosophe », dans IHTP, *Écrire l'histoire du temps présent*, Paris, CNRS Éditions, 1993, p. 41. Le philosophe la reprend comme notion au cœur de son approche de la question de la mémoire et de l'histoire, lors d'une communication qu'il fait le 25-26 mars 1998, soit deux semaines avant l'entretien d'Henry Rousso au *Monde*, dans le cadre du colloque « Mémoire et histoire. Pourquoi se souvenir ? », auquel participe également l'historien : « Ce que nous voulons honorer au titre du passé, ce n'est pas qu'il n'est plus mais qu'il fut. Alors, le message de l'histoire à la mémoire, de l'historien à l'homme de mémoire, c'est d'ajouter au travail de mémoire non seulement le deuil de ce qui n'est plus mais la dette à l'égard de ce qui fut », P. Ricœur, « Définition de la mémoire du point de vue philosophique », *Pourquoi se souvenir ?*, Paris, Grasset, 1999, p. 32. Pour la lecture de Ricœur par Henry Rousso, voir H. Rousso, « La dette non acquittée. Paul Ricœur, la mémoire et le présent », dans F. Dosse et C. Goldenstein, *Paul Ricœur : penser la mémoire*, Paris, Seuil, 2013, p. 31-46.

¹⁸⁷⁷ « La Déclaration de repentance des évêques de France », 30 septembre 1997, en accès libre, lien url : http://www.dialogue-jca.org/Repentance_des_eveques_de_France.htm, consulté le 22 juin 2012.

mémoire », demande « au peuple juif d’entendre cette parole de repentance » condamnant le « silence » de l’Église, qualifié de « faute », face aux persécutions des Juifs en France pendant l’Occupation. Elle va plus loin en mettant en exergue la « tradition d’antijudaïsme » qui « a prévalu dans le peuple chrétien » pendant des siècles et pour laquelle « les responsables de l’Église [...] portent une grave responsabilité ». Les auteurs de ce texte ne font toutefois pas usage du terme *devoir de mémoire*. En revanche, la formule est bien présente dans les différents commentaires que font alors des représentants catholiques à propos de la Déclaration. A titre d’exemples, le journal *La Croix* annonce le 20 septembre la déclaration des évêques de France avec *devoir de mémoire* en titre de son article. Dans celui-ci, le journaliste écrit : « C’est par ce mot hébreu, déjà, que s’ouvrirait la déclaration judéo-chrétienne mettant fin à la douloureuse affaire du carmel d’Auschwitz : “ Zakhor ”. “ Souviens-toi ”. Ce commandement, sans cesse répété au fil de la Bible, vient de Dieu. Il indique un devoir de mémoire. Il rappelle en permanence l’action divine en faveur de l’humanité, mais, tout autant, la nécessaire repentance de l’homme pour ses péchés contre cette Alliance. Mémoire et repentance, tel est le sens du geste fortement symbolique que vont poser face à la communauté juive, le 30 septembre, des évêques de France¹⁸⁷⁸ ». Édouard Cothenet, prêtre et professeur d’exégèse à l’Institut catholique de Paris, exprime son opinion, le jour de la Déclaration, dans les colonnes de *La Croix* : « Le terme de repentance sonne mal. La vieille notion de responsabilité collective a été rejetée par Ezéchiel (ch. 18) et n’a pas cours en christianisme. Par contre, le devoir de mémoire s’impose : il ne peut y avoir de réconciliation sans reconnaissance du mal passé, sans guérison de la mémoire de chacune des parties en présence. En même temps, le travail de mémoire doit stimuler l’effort pour que les tragédies passées ne se renouvellent pas¹⁸⁷⁹ ». Le directeur de l’hebdomadaire *Pèlerin-Magazine*, Gérard Bardy, admet que « “le travail de mémoire effectué par les responsables de l’Église peut paraître inutile à certains”. Mais, ajoute t-il, “cultiver le devoir de mémoire, c’est alerter chacun et d’abord les nouvelles générations sur la présence jamais très éloignée de réflexes racistes et xénophobes”¹⁸⁸⁰ ».

Quelques mois plus tard, le 16 mars 1998, la « Commission vaticane pour les rapports avec le judaïsme » va dans le même sens en publiant un document intitulé « Nous nous souvenons : une réflexion sur la Shoah¹⁸⁸¹ ». Le texte est introduit par un message du pape

¹⁸⁷⁸ *La Croix*, 20 septembre 1997.

¹⁸⁷⁹ *La Croix*, 30 septembre 1997.

¹⁸⁸⁰ Cité par *Le Monde*, 4 octobre 1997.

¹⁸⁸¹ Texte en intégralité sur le site du Vatican, lien url :

Jean-Paul II qui rappelle que « le crime connu sous le nom de la Shoah a laissé une marque indélébile dans l'histoire du siècle qui s'achève » et invite les fidèles, à l'entrée du troisième millénaire, « à purifier leur cœur, à travers le repentir pour les erreurs et les infidélités du passé¹⁸⁸² ». Le document est divisé en cinq parties dont la première a pour titre : « La tragédie de la Shoah et le devoir de mémoire¹⁸⁸³ ». Dans celle-ci, tous les chrétiens sont invités à s'unir « pour réfléchir sur cette catastrophe qui frappa le peuple juif et sur l'impératif moral d'assurer que jamais plus, l'égoïsme et la haine ne grandiront au point de semer tant de souffrance et de mort ». S'il ne va pas aussi loin que la « Déclaration de repentance » des évêques de France dans la responsabilité des institutions face au génocide, le texte évoque ensuite l'antisémitisme auquel ont été confrontés les Juifs pendant deux mille ans, et les « préjugés anti-juifs » de certains chrétiens facilitant leur persécution pendant la Seconde Guerre mondiale¹⁸⁸⁴. La conclusion exprime la nécessité pour l'Église catholique de cette fin de XX^e siècle, d'« un acte de repentance » entendu comme un « profond engagement¹⁸⁸⁵ ».

Plus directement lié au procès Papon, ce sont cette fois plusieurs corps de fonctionnaires de l'État français, ou d'autres, qui adressent aux Juifs des demandes de pardon ou des regrets pour l'attitude de leur corporation pendant l'Occupation : le SNPT (Syndicat national des policiers en tenue)¹⁸⁸⁶, la police bordelaise¹⁸⁸⁷, le conseil d'État¹⁸⁸⁸, et même l'Ordre des médecins¹⁸⁸⁹.

http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/documents/rc_pc_chrstuni_doc_16031998_shoa_h_fr.html, consulté le 23 juin 2013. Pour l'analyse de ce texte, voir Georges-Élia Sarfati, « Analyse d'un document d'Église : Nous nous souvenons. Réflexion sur la Shoah », *Mots, Les langages du politique*, vol. 56, n°1, 1998, p. 90-109.

¹⁸⁸² *Ibid.* Au cours de son pontificat (1978-2005), Jean-Paul II a exprimé à plusieurs reprises la nécessité de se souvenir du génocide des Juifs ; voir, entre autres, son *Discours à l'occasion de la commémoration de la Shoah*, le 7 avril 1994.

¹⁸⁸³ *Ibid.* La traduction de la déclaration en français a été assurée par le « Comité épiscopal pour les relations avec le judaïsme ».

¹⁸⁸⁴ « Toutefois, on peut se demander si la persécution des Juifs par les nazis n'a pas été facilitée par les préjugés anti-juifs enracinés dans les esprits et les cœurs de certains chrétiens », *ibid.*

¹⁸⁸⁵ « Au terme de ce millénaire, l'Église catholique désire exprimer sa profonde douleur pour les fautes commises par ses fils et filles au cours des siècles. Il s'agit d'un acte de repentance (*teshuvá*) car, en tant que membres de l'Église, nous partageons les péchés comme les mérites de tous ses fils. L'Église regarde avec un profond respect et une grande compassion l'expérience de l'extermination, la Shoah, que le peuple juif a endurée au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il ne s'agit pas de simples mots, mais bien d'un profond engagement », *ibid.*

¹⁸⁸⁶ Une délégation du SNPT se rend au Mémorial du martyr juif inconnu à Paris, le 7 octobre 1997, pour demander pardon pour la participation des policiers français à la rafle du Vel' d'Hiv', « Des gardiens de la paix demandent pardon aux Juifs pour l'attitude de la police sous l'Occupation », *Le Monde*, 8 octobre 1997.

¹⁸⁸⁷ *Le Monde*, 8-9 février 1998.

¹⁸⁸⁸ « Le Conseil d'État reconnaît ne pas avoir lutté contre Vichy », *Le Monde*, 16-17 novembre 1997.

¹⁸⁸⁹ Voir la déclaration du président du conseil national de l'Ordre des médecins, cité dans *Le Monde*, 12-13 octobre 1997.

. Le nom de la conversion de l'État français à une politique de réparations à l'égard des victimes de la « France ».

Le rôle de Jacques Chirac : entre « fenêtre d'opportunité » et représentation personnelle de l'histoire

La commémoration du Vel' d'Hiv' de 1992 avait ouvert une « crise de mémoire¹⁸⁹⁰ » au plus haut niveau de l'État français, en portant la reconnaissance officielle de sa participation au génocide des Juifs comme la réponse à un problème public particulièrement médiatisé. Seulement deux mois après son élection à la présidence de la République, le discours de Jacques Chirac, prononcé lors de la commémoration du Vel' d'Hiv' du 16 juillet 1995, apparaît à la fois comme *la* réponse clôturant cette période de crise, mais également, à une plus large échelle, comme le début d'une nouvelle politique de l'État français mettant fin aux politiques traditionnelles du passé. Par la parole publique portée par un président de la République, l'État français s'inscrit officiellement dans un nouveau régime de mémorialité, en rendant un hommage public aux « morts à cause de la France » et non plus tant aux « morts pour la France¹⁸⁹¹ » censés façonner jusque-là l'imaginaire national¹⁸⁹². Dans cette conversion, *devoir de mémoire* a pleinement exercé sa fonction de formule relevée par Jean-Pierre Faye. Le terme a en effet joué un rôle central dans le « procès d'acceptabilité¹⁸⁹³ » de ce changement de régime de mémorialité, au niveau des institutions nationales, qui s'est opéré aussi par l'intermédiaire du langage.

Si le terme *devoir de mémoire* n'est pas employé dans le « discours du Vel' d'Hiv' » de Jacques Chirac¹⁸⁹⁴, le moment de rupture qu'il instaure nécessite son examen car il produit très rapidement des usages de la formule. Dans le cadre de notre recherche, ce discours appelle plus précisément deux analyses, relatives d'une part à l'évolution de la position de Jacques Chirac à l'égard du rôle de Vichy dans le génocide, et d'autre part à sa socialisation personnelle avec le terme *devoir de mémoire*.

¹⁸⁹⁰ Voir S. R. Suleiman, *Crises de mémoire. Récits individuels et collectifs de la Deuxième Guerre mondiale* *op.cit.*

¹⁸⁹¹ S. Barcellini, « L'État républicain, acteur de mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France », *op.cit.*

¹⁸⁹² Voir l'étude classique de Benedict Anderson qui relève la présence d'un « récit d'identité » dans la construction des imaginaires nationaux, observant notamment que « les morts structurent la biographie d'une nation », Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, rééd., Paris, La Découverte, 2006 [édition originale publiée en 1983 sous le titre *Imagined Communities*], p. 206.

¹⁸⁹³ J-P Faye, *Langages totalitaires. Critique de/ la raison/ l'économie/ narrative*, *op.cit.*

¹⁸⁹⁴ Le discours est publié en intégralité dans le recueil d'allocutions de Jacques Chirac publié par Serge Klarsfeld : « Allocution de Jacques Chirac, président de la République, 16 juillet 1995 », *Discours et messages de Jacques Chirac*, *op.cit.*, p. 21-28.

La position de Jacques Chirac et la question de l'héritage

Par cet « acte de langage » présidentiel du 16 juillet 1995 qui tranche avec la position de Mitterrand comme celle de ses prédécesseurs, Jacques Chirac suit une ligne politique qu'il tient alors depuis de nombreuses années s'agissant de ce fait historique.

Les relations de Jacques Chirac avec les représentants de la communauté juive et les porteurs de la mémoire de la Shoah se sont nouées depuis le début des années 1980, alors qu'il est maire de Paris¹⁸⁹⁵. A l'occasion du 40^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv', en 1982, il participe, aux côtés du ministre des Anciens combattants, Jean Laurain, à la cérémonie commémorative. Organisée conjointement par l'AADJF d'Henry Bulawko et les FFDJF de Serge Klarsfeld, celle-ci connaît, à ce moment-là, une présence accrue des représentants des pouvoirs publics¹⁸⁹⁶. La commémoration de ce fait historique connaît ainsi un élargissement de ses « publics¹⁸⁹⁷ » et son inscription dans une « mise à l'agenda » du politique. L'action commémorative relative à la rafle du Vel' d'Hiv' est en effet désormais perçue par les acteurs politiques et les médias comme une réponse référée au « problème » de la résurgence d'un antisémitisme en France, notamment à la suite de l'attentat de Copernic en octobre 1980, ainsi qu'au discours négationniste porté dans l'espace public depuis 1978¹⁸⁹⁸. Le CRIF lui-même s'implique davantage, à partir de cette période, dans les usages publics de la mémoire de la Shoah, au moment où son statut de représentant de la communauté juive s'affirme auprès des pouvoirs publics¹⁸⁹⁹. Les relations de Jacques Chirac avec le CRIF d'une

¹⁸⁹⁵ Lors de notre entretien, le président des FFDJF, Serge Klarsfeld, indique qu'« en 1986, on est en contact depuis longtemps, parce qu'il est maire de Paris, et puis, on le voit assez souvent dans tout ce qui est juif, il participe beaucoup [...] On le voit souvent et en plus de cela, il s'intéresse à l'histoire des Juifs », entretien avec Serge Klarsfeld, 3 février 2011. Serge Klarsfeld a organisé en 1979, avec l'association des FFDJF qu'il vient de créer cette année-là, une exposition sur la déportation des Juifs de France à la mairie du 11^e arrondissement de Paris.

¹⁸⁹⁶ Alors que l'AADJF organise depuis les années 1950 une cérémonie commémorative au Vel' d'Hiv', l'association de Serge Klarsfeld se joint à celle d'H. Bulawko à partir de 1979. La représentation de l'État français se limitait le plus souvent à la présence à la cérémonie d'un délégué du Secrétariat aux Anciens Combattants depuis les années 1960 ; voir S. Ledoux, « Henry Bulawko, témoin oublié d'un événement consacré : la rafle du Vel' d'Hiv' », *op.cit.*

¹⁸⁹⁷ Je reprends ici la définition de D. Cefaï et C. Terzi : « Par “publics”, nous entendons donc, à la suite de Dewey, l'ensemble des personnes, organisations et institutions, indirectement concernés par la perception partagée des conséquences indésirables d'une situation problématique et qui s'y impliquent pour tenter de l'élucider et de la résoudre », D. Cefaï et C. Terzi (dir.), *L'Expérience des problèmes publics, op.cit.*, p. 10.

¹⁸⁹⁸ Deux jours avant la cérémonie de 1982, le journal *Le Monde* couvre l'événement de manière plus importante que par le passé en publiant un dossier intitulé « Le nazisme et les Juifs ». Celui-ci comprend quatre tribunes : « Penser la Solution finale » écrite par A. Finkielkraut, fils de déporté, « Quarante ans après, je n'ai pas pardonné ! » de M. Rajsfus, lui-même arrêté lors de la rafle du Vel' d'Hiv', « Peut-on comprendre un génocide ? » du journaliste au *Monde* J.-M. Théolleyre, ancien résistant et déporté à Buchenwald, et « Hormis l'anéantissement de leur vie, aucun mal supplémentaire n'a été infligé aux enfants » de Nathalie Felzenswalbe et M.-A. Grumelin, *Le Monde*, 10 juillet 1982.

¹⁸⁹⁹ Voir S. Ghiles-Meilhac, *Le CRIF. De la Résistance juive à la tentation du lobby, op.cit.*

part, présidé par Théo Klein, proche de Mitterrand, à partir de 1983¹⁹⁰⁰, et Serge Klarsfeld d'autre part¹⁹⁰¹, s'intensifient à partir de là. Par l'intermédiaire du CRIF, Serge Klarsfeld fait deux demandes au maire de Paris en 1986 : nommer le lieu devant l'emplacement du Vel' d'Hiv', « Place des martyrs juifs du vélodrome d'Hiver-Grande rafle des 16 et 17 juillet 1942 », et venir prendre la parole lors de la commémoration du Vel' d'Hiv'. Jacques Chirac répond favorablement à ces deux demandes. Le 20 juin 1986, il inaugure la nouvelle place, et accepte de venir prononcer un discours le 18 juillet 1986, lors de la cérémonie commémorant la rafle¹⁹⁰². Ce discours est rédigé par sa conseillère pour les cultes, Christine Albanel¹⁹⁰³.

La prise de parole publique d'un chef du gouvernement français, ce 18 juillet 1986, témoigne d'une attention croissante des pouvoirs publics pour ce passé. Surtout, le contenu du discours de Jacques Chirac traduit une évolution du récit national, alors inédit à ce niveau politique. Le premier ministre pointe la complicité de Français dans le crime génocidaire et évoque l'existence de deux France, quand une seule, incarnée par la Résistance, apparaissait jusque-là dans les discours des représentants de l'État¹⁹⁰⁴. Ce récit s'appuie sur une nouvelle historiographie, essentiellement sur les travaux de Serge Klarsfeld que celui-ci a envoyés de lui-même au maire de Paris. « Je lui ai envoyé des éléments historiques sur le Vel' d'Hiv', je lui ai envoyé *Vichy-Auschwitz* » précise Serge Klarsfeld lors de notre entretien. A la suite d'un important travail d'archives, le président des FFDJF vient alors de publier le deuxième tome de son travail sur le rôle de Vichy dans les persécutions des Juifs sous l'Occupation¹⁹⁰⁵. Ce travail avait débuté quelques années plus tôt par une insatisfaction produite à la suite de la lecture du livre de Robert Paxton et de Michael Marrus publié en 1981¹⁹⁰⁶. Celui-ci fait l'objet

¹⁹⁰⁰ Avocat franco-israélien né en 1920, Théo Klein est élu président du CRIF en 1983. Pour son rôle d'interlocuteur privilégié entre la communauté juive et le pouvoir politique, voir Ghiles-Meilhac, *Le CRIF. De la Résistance juive à la tentation du lobby*, *ibid.*

¹⁹⁰¹ Serge Klarsfeld devient membre du comité exécutif du CRIF en 1983, voir *La Chronique des Fils et Filles*, Paris, FFDJF, 2004, p. 176.

¹⁹⁰² « La commission du souvenir du CRIF, et le CRIF donc, lui a demandé, sur ma proposition, de nommer la place, "place des martyrs juifs du vélodrome d'Hiver-Grande rafle des 16-17 juillet", et donc il a accepté. Il a accepté d'inaugurer cette place et de prendre la parole au Vel'd'Hiv' », entretien avec Serge Klarsfeld, *op.cit.* La décision prise le 28 février 1986 de nommer une « Place des martyrs juifs du Vélodrome d'Hiver- Grande rafle des 16 et 17 juillet 1942 » fait suite à des négociations entre le CRIF et le directeur du cabinet du maire de Paris, Robert Pandraud ; voir le compte-rendu qu'en fait Henry Bulawko dans *Agence Télégraphique juive*, 11 mars 1986, p. 3, archives AADJF.

¹⁹⁰³ Né en 1955, agrégée de lettres modernes, Christine Albanel rejoint Jacques Chirac à la mairie de Paris en 1982 après avoir été l'attachée de presse d'Anne-Aymone Giscard d'Estaing à l'Élysée (1979-1981). Chargée d'écrire ses discours, elle devient, en 1986, sa conseillère pour les cultes à Matignon. Elle est alors régulièrement en relation avec le président du CRIF, le président du Consistoire, le Grand Rabbín de France, et Serge Klarsfeld, entretien avec Ch. Albanel, 17 mars 2011.

¹⁹⁰⁴ Voir H. Rouso, *Le Syndrome de Vichy*, *op.cit.*

¹⁹⁰⁵ S. Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France, 1943-1944*, tome 2, *op.cit.*

¹⁹⁰⁶ R. Paxton et M. Marrus, *Vichy et les Juifs*, *op.cit.*

de critiques de la part de Serge Klarsfeld dans le premier tome de *Vichy-Auschwitz*. Les deux chercheurs ont pour lui minimisé le rôle de Bousquet dans l'organisation de la rafle du Vel' d'Hiv' et surtout ont éludé « l'hostilité spontanée de la population française aux brutales mesures antijuives prises par Vichy », notamment celle du haut clergé, ce qui explique selon lui le ralentissement du nombre des arrestations et déportations de Juifs dès octobre 1942¹⁹⁰⁷.

Jacques Chirac énonce ainsi le nombre précis des arrestations de Juifs effectuées pendant la rafle :

« Au soir du 17 juillet, plus de 13000 juifs auront été ainsi saisis et internés, les uns à Drancy, les autres au Vélodrome d'Hiver. Ces derniers, plus de 8000 hommes, femmes, enfants et vieillards confondus, parqués dans l'ordure et la soif, le silence et la faim passeront six jours, dormant assis sur les gradins du Vel' d'hiv', recroquevillés sur les baluchons »¹⁹⁰⁸.

Une nouvelle plaque commémorative est également inaugurée ce jour-là sur les lieux donnant le nombre des Juifs arrêtés (4 115 enfants, 2 916 femmes, 1 129 hommes), qui apporte une information absente de l'ancienne plaque : « Furent parqués dans des conditions inhumaines par la police du gouvernement de Vichy sur ordre des occupants nazis ». La précédente plaque rendait hommage aux « trente mille hommes, femmes et enfants juifs victimes des persécutions raciales [qui] furent parqués en ce lieu sur l'ordre de l'occupant nazi. Puis, séparés les uns des autres, ils furent déportés en Allemagne dans les camps d'extermination ». Elle est inaugurée en juillet 1946, en présence du résistant communiste Laurent Casanova, ancien déporté, ministre des Anciens combattants et du Gouvernement Provisoire, qui prend la parole à cette occasion pour dénoncer « la propagande de Vichy qui sous l'Occupation, disait au peuple : “Donnez-leur des Juifs et nous aurons la paix”. Il termine en criant : “Honte aux traîtres et aux assassins qui ont servi l'ennemi”¹⁹⁰⁹ ».

Par ailleurs, dès les premières phrases de son discours, le premier ministre Jacques Chirac inscrit le rappel de l'événement dans un nouveau récit national adressé aux citoyens français qui en fait une « commémoration négative¹⁹¹⁰ » :

¹⁹⁰⁷ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France, 1942, tome 1, op.cit. p. 9.

¹⁹⁰⁸ « Allocution de Jacques Chirac à l'occasion de la commémoration du Vel' d'Hiv', le 18 juillet 1986 », dans *Discours et messages de Jacques Chirac*, op.cit., p. 10.

¹⁹⁰⁹ Archives du cabinet du ministre de l'Intérieur, carton AN-F1a-3369, « La Palestine et la question juive », 1946.

¹⁹¹⁰ Terme utilisé par Henry Rousso dans une interview à *Libération*, en juillet 2012, retraçant l'histoire de la commémoration du Vel' d'Hiv' : « la cérémonie du 16 juillet est d'ailleurs la première commémoration “négative” de l'histoire de France, où l'on se penche non sur des moments de gloire qui rassemblent la nation, mais sur des moments de honte qui ont profondément divisé et terni son image », *Libération*, 22 juillet 2012.

« L'évocation de notre passé ne peut pas être que la commémoration des moments glorieux de notre histoire. Les heures les plus sombres doivent aussi être rappelées au souvenir des citoyens¹⁹¹¹ ».

Rappelant « le souvenir des martyrs juifs victimes de la rafle des 16 et 17 juillet 1942 », Jacques Chirac parle de « ces journées de honte et de larmes » et pointe implicitement la responsabilité propre du gouvernement de Vichy en précisant qu'« à la faveur d'une législation raciste et du zèle de quelques uns qui parfois précèdent même la volonté de l'occupant se prépare la mise en œuvre de sa volonté exterminatrice¹⁹¹² », ou en évoquant, peu après, « la complicité active de certains de nos concitoyens¹⁹¹³ ». Cette narration de l'histoire des persécutions antisémites en France pendant la Seconde Guerre mondiale, présentée par Jacques Chirac ce jour-là, s'inspire en grande partie de celle de Serge Klarsfeld. Le maire de Paris cite d'ailleurs explicitement le président des FFDJF, en reprenant mot pour mot la conclusion de *Vichy-Auschwitz* qui fait référence à la responsabilité propre du régime de Vichy, mais également aux actes de sauvetage effectué par les Français :

« Comme l'écrit Serge Klarsfeld, les Juifs de France garderont toujours en mémoire que, si le régime de Vichy a abouti à une faillite morale et s'est déshonoré en contribuant efficacement à la perte d'un quart de la population juive de ce pays, les trois-quarts restants doivent essentiellement leur survie à la sympathie sincère de l'ensemble des Français, ainsi qu'à leur solidarité agissante à partir du moment où ils comprirent que les familles juives tombées entre les mains des Allemands étaient vouées à la mort¹⁹¹⁴ ».

Une telle évocation des actes de sauvetage qui auraient été effectués par « l'ensemble des Français » est détachée de toute référence aux actions des organisations de la résistance¹⁹¹⁵. Elle est l'un des indices, parmi d'autres¹⁹¹⁶, de la marginalisation dans les

¹⁹¹¹ « Allocution de Jacques Chirac à l'occasion de la commémoration du Vel' d'Hiv', le 18 juillet 1986 », p. 7.

¹⁹¹² *Ibid.*, p. 8.

¹⁹¹³ *Ibid.*, p. 15.

¹⁹¹⁴ *Ibid.*, p. 13-14. Ce texte est un extrait de la conclusion de Serge Klarsfeld écrite dans *Vichy-Auschwitz*, tome 2, *op.cit.*, p. 191. De ces lignes portées publiquement par Jacques Chirac, Serge Klarsfeld dit lors de l'entretien : « Il [J. Chirac] a repris de lui-même la conclusion de *Vichy-Auschwitz*. Ce qui fait que moi, je situe à ce moment-là, vu l'influence qu'il a eu par la suite, le moment de passage de la thèse que je défends dans *Vichy-Auschwitz*, dans la conclusion. J'ai dit à Arno [Klarsfeld] et à Beate [Klarsfeld], j'ai tellement réfléchi sur cette phrase qu'elle va rentrer dans l'histoire. Je n'ai jamais autant réfléchi sur comment faire la conclusion de *Vichy-Auschwitz*. Et j'ai fait la conclusion que les Juifs de France se souviendront toujours que si l'État français de Vichy a été complice de la perte d'un quart des Juifs de France, trois quarts des Juifs de France doivent leur survie à l'engagement de la population française. J'ai dit ce sera la vérité officielle car c'est la vérité historique », entretien avec Serge Klarsfeld, 1^{er} juillet 2010.

¹⁹¹⁵ Entre autres exemples, le Comité Amelot, organisation de résistants juifs créée à Paris dès 1940, joue un rôle important dans le sauvetage d'enfants orphelins juifs (planques, envoi des enfants en zone libre) ; voir J. Adler, *Face à la persécution : les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, Paris, Calmann-Lévy, 1985 ; J. Jacobovitch, *Rue Amelot*, Paris, Centre medem, 2006 ; Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, *op.cit.*

¹⁹¹⁶ Voir S. Ledoux, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », *op.cit.*

années 1980 de la figure du Résistant, cette « part de lumière¹⁹¹⁷ » de la mémoire française de l'Occupation. Elle permet à Jacques Chirac de revisiter la thèse des deux France en répondant d'une autre manière au « dilemme originel¹⁹¹⁸ » : évoquer de façon symétrique la France du « régime de Vichy », complice de la politique d'extermination nazie, et la France qu'incarne désormais « l'ensemble des Français » ayant sauvé les trois-quarts des Juifs sur le territoire national :

« La France est la terre des droits de l'homme [...]. Oui, c'est quand la France est lâche, quand elle a démissionné, quand elle est faible et vaincue que les vieux démons se réveillent et que des forfaits tels que ceux de l'été 42 peuvent se perpétrer avec la complicité de ses propres fils. Oui, c'est quand la France est forte, sûre des valeurs de liberté et de solidarité qu'elle défend, qu'elle peut être accueillante et fraternelle¹⁹¹⁹ ».

Enfin, à la différence de Mitterrand qui ne se considèrera pas comptable en 1992, en tant que président de la République française, de la politique antisémite du gouvernement de Vichy, l'intention de Jacques Chirac d'assumer ce passé, en tant que passé de la nation dont il dirige alors le gouvernement, se traduit par l'affirmation d'un « nous » qui vient clore son discours:

« Nous avons à l'égard de toutes ces victimes une dette imprescriptible : celle d'être fidèles aux valeurs de liberté et de justice qui, aux yeux de l'humanité entière, sont le message et la légitimité même de notre pays¹⁹²⁰ ».

Le discours de 1986 de Jacques Chirac propose donc aux Français un nouveau récit national de réconciliation, après celui construit dès l'après-guerre. La dette de l'État français à l'égard du groupe historique des Résistants est remplacée par une dette à l'égard de deux nouveaux groupes : celle vis-à-vis de la communauté juive pour la collaboration active de Vichy dans l'extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, et celle vis-à-vis de « l'ensemble des Français » qui aurait ainsi limité cette politique d'extermination en sauvant les trois-quarts des Juifs vivant en France. Cette mise en récit publique proposant un nouveau schéma narratif de la période restera pour autant une parenthèse, à la suite de la réélection de François Mitterrand aux élections présidentielles de 1988 face à Jacques Chirac.

¹⁹¹⁷ É. Conan, H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, op.cit., p. 313.

¹⁹¹⁸ H. Rousso, « Sortir du dilemme : Pétain, est-ce la France ? » dans *Le Débat*, n° 89, mars-avril 1996, p. 200. Dans ce texte qui répond à celui de Natalie Heinich sur le « discours du Vel' d'Hiv' » de 1995, dans le même numéro du *Débat*, l'historien rappelle que « quel que soit le degré avec lequel on peut jauger rétrospectivement de la prépondérance de l'une ou de l'autre en ces heures noires, on ne peut échapper au fait que, à l'époque, la France est bien un pays clivé, en proie à une guerre civile qui voit au moins deux camps et deux légitimités s'affronter », *ibid.*

¹⁹¹⁹ *Discours et messages de Jacques Chirac*, op.cit., p. 15.

¹⁹²⁰ *Ibid.*, p. 16.

La « crise de mémoire » qui s'ouvre en 1992 pousse le maire de Paris à réagir, au moins en privé. Alors que certaines voix, relayés par les médias, s'élèvent pour demander à Mitterrand un geste symbolique lors du 50^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv', Jacques Chirac appelle Jean-Marie Cavada, à la suite de son émission télévisée *La Marche du siècle* consacrée à l'événement de juillet 1942. Le maire de Paris le félicite pour son engagement et l'informe qu'il se rendra à la commémoration du Vel' d'Hiv' s'il devient le chef de l'État français¹⁹²¹.

Élu président de la République en mai 1995, Jacques Chirac ne met pas longtemps avant de poursuivre sa mise en récit public de la période de l'Occupation qu'il avait initiée en 1986. Il rencontre le 4 juillet le président du CRIF, Henri Hajdenberg¹⁹²². Cette entrevue se déroule avec Christine Albanel, devenue sa conseillère à l'Élysée¹⁹²³. La présence du président à la cérémonie du Vel' d'Hiv' est alors sollicitée par le président du CRIF¹⁹²⁴. A la suite de cette rencontre, le président de la République demande à sa conseillère d'écrire « un beau discours ». Celle-ci lui aurait suggéré alors de reconnaître dans ce discours la responsabilité de l'État français¹⁹²⁵. Le discours est écrit en tout cas par Christine Albanel, puis relu uniquement par Jacques Chirac et elle dans le bureau de l'Élysée¹⁹²⁶. A la fin de cette relecture, Jacques Chirac demande à sa conseillère : « C'est bien, mais est-ce que tu crois que je vais assez loin ? ». Cette dernière le rassure¹⁹²⁷ et le discours est lu le lendemain, 16 juillet 1995, par le président de la République à Paris, lors de la cérémonie de la Journée nationale commémorant la rafle du Vel' d'Hiv'. Selon ses propos, Christine Albanel ne s'attendait pas aux conséquences d'un tel acte¹⁹²⁸.

¹⁹²¹ « Il m'a téléphoné, il m'a dit "C'est absolument magnifique ce que vous avez fait. Et bien je vous dis que je suis de cet avis, maintenant je prendrai le risque et j'irai moi-même si je deviens le chef de l'État" », entretien avec Jean-Marie Cavada, *op.cit.*

¹⁹²² Voir S. Ghiles-Meilhac, *Le CRIF. De la résistance juive à la tentation du lobby*, *op.cit.*, p. 127.

¹⁹²³ Membre de l'équipe de campagne de J. Chirac lors des élections présidentielles de 1995, Ch. Albanel devient, en mai 1995, sa conseillère pour l'éducation et la culture, ainsi que pour les relations avec les cultes. A ce titre, elle est chargée d'écrire ses discours dans ces domaines, entretien avec Ch. Albanel, *op.cit.*

¹⁹²⁴ « Jacques Chirac reçoit une demande d'être là, des responsables de la communauté, pour la cérémonie du Vel' d'Hiv', et on parle d'autres sujets et de celui-là, entre autres. », *ibid.*

¹⁹²⁵ « A ce moment-là, je lui dis "est-ce que vous ne croyez pas, Monsieur, que ce serait le moment de dire officiellement, et de reconnaître vraiment la responsabilité de l'État français". Il me dit "oui, oui absolument, il faut le faire". Et après, je fais le discours », *ibid.*

¹⁹²⁶ « Je fais le discours. Mais en fait, c'était noté dans son emploi du temps comme une commémoration, c'est-à-dire pas du tout comme un événement politique important demandant une relecture collective. A partir de la campagne et à partir de son arrivée à l'Élysée, il y avait des relectures de discours qui réunissaient à peu près huit personnes, qui étaient quelque chose de lourd, et qui avait lieu très souvent le dimanche à l'Élysée. Ce discours-là, étant considéré comme quelque chose de commémoratif, n'a pas fait l'objet de ça ; de sorte que nous le relisons tous les deux dans son bureau », *ibid.*

¹⁹²⁷ « Je lui dis : "Oui Monsieur, je crois que c'est déjà important, je crois que vous dites des choses déjà très importantes" », *ibid.*

¹⁹²⁸ « Le lendemain, ça part, ce que je n'avais pas prévu d'ailleurs. Moi je pensais plutôt répondre à quelque chose qui était une attente, une attente de reconnaissance, et je n'avais pas pensé que ça allait ouvrir, je ne crois

Le discours du 16 juillet 1995 reprend les éléments du discours de juillet 1986 en les amenant plus loin¹⁹²⁹. Si « la complicité active de certains de nos concitoyens¹⁹³⁰ » était évoquée en 1986, c'est « l'État français » qui est cette fois clairement mentionné : « Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondé par des Français, par l'État français¹⁹³¹ ». Quant à la thèse des deux France présente déjà en 1986, elle est reprise en 1995 dans une version plus aboutie :

« La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce-jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux [...] Certes il y a les erreurs commises, il y a les fautes, il y a une faute collective. Mais il y a aussi une certaine idée de la France, droite, généreuse, fidèle à ses traditions, à son génie. Cette France n'a jamais été Vichy. Elle n'est plus, et depuis longtemps à Paris. Elle est dans les sables libyens et partout où se battent des Français libres. Elle est à Londres, incarnée par le général de Gaulle. Elle est présente, une et indivisible, dans le cœur de ces Français, ces "Justes parmi les nations" qui, au plus noir de la tourmente, en sauvant au péril de leur vie, comme l'écrit Serge Klarsfeld, les trois-quarts de la communauté juive résidant en France, ont donné vie à ce qu'elle a de meilleur¹⁹³² ».

Au passage, le groupe responsable des actes de sauvetage des Juifs, désigné comme « l'ensemble des Français » en 1986, a maintenant sa dénomination, « les Justes », une catégorie qui va désormais faire l'objet d'une politique publique¹⁹³³.

pas que Jacques Chirac l'ait pensé non plus, que ça allait ouvrir un mouvement en fait très considérable avec la création de la fondation de la mémoire de la Shoah, la commission Mattéoli, enfin tout ce qui a pu se passer après. Ça a ouvert une nouvelle séquence », *ibid.*

¹⁹²⁹ Pour Floriane Schneider qui a également relevé les ressemblances entre le discours de 1986 et celui de 1995, « le premier apparaît comme la matrice du second », Fl. Schneider, *Shoah, dans l'atelier de la mémoire. France, 1987 à aujourd'hui, op.cit.*, p. 97. L'ouvrage est issu de sa thèse « La construction de la mémoire collective de la Shoah (1987-2000) » soutenue en 2008.

¹⁹³⁰ « Allocution de Jacques Chirac le 18 juillet 1986 », *op.cit.*, p. 15.

¹⁹³¹ « Allocution de Jacques Chirac le 16 juillet 1995 », dans *Discours et messages de Jacques Chirac, op.cit.*, p. 22.

¹⁹³² *Ibid.*, p. 23 et 26-27.

¹⁹³³ Voir les travaux de Sarah Gensburger sur les Justes, en particulier l'ouvrage provenant de sa thèse, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire, op.cit.* La sociologue relève à juste titre le raisonnement particulier du nouveau schéma narratif concernant la catégorie des Justes, déjà énoncé sans les nommer en 1986, et qui prendra après 1995 une place de plus en plus importante dans les politiques du passé relatives à la Seconde Guerre mondiale : « l'évocation des "Justes" de France », au sein d'une mémoire historique française de l'Occupation renouvelée, repose sur un syllogisme : il existe des Français – les "Justes parmi les nations" rebaptisés ""Justes" de France" – qui ont aidé des Juifs ; or, les trois quarts des Juifs de France ont survécu aux rafles ; c'est donc que la majorité des Français ont prêté, le plus souvent anonymement, assistance aux Juifs et les 2 000 Justes officiellement reconnus en France n'en sont qu'une infime fraction. Majeure, mineure, conclusion, telles sont donc les trois étapes de ce syllogisme qui rend quasi-automatique, au niveau officiel, l'association entre figure du Juste et déculpabilisation collective de la société civile française. », et S. Gensburger d'ajouter que « dans le contexte français, c'est via cette imbrication mémorielle entre collectif et individuel que la figure du Juste est mobilisée au niveau étatique comme un vecteur de réconciliation de la nation avec elle-même et de déculpabilisation du collectif qu'est la société civile française », S. Gensburger, « Les figures du juste et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'Occupation », *op.cit.*, p. 309-310.

De nouveau mentionné, Serge Klarsfeld n'a pas participé à l'écriture de la déclaration de 1995, mais il était en contact avec Jacques Chirac et Christine Albanel lors de sa préparation¹⁹³⁴. Pour le président des FFDJF, le discours du Vel' d'Hiv' de 1995 marque une rupture dans laquelle il a lui-même joué un rôle : « Je ne l'ai pas écrit, mais j'ai donné les éléments, et surtout "la France". C'était ça la rupture [...] La responsabilité de l'État français, c'est Mitterrand qui l'a reconnue en 1993 de façon solennelle avec la Journée nationale. Lui [Chirac] a dit que la France avait à supporter les conséquences de l'engagement de la France à travers Pétain et Laval ». Évoquant la conclusion de *Vichy Auschwitz*, Serge Klarsfeld revient dans l'entretien sur le parcours qui aboutit au discours du Vel d'Hiv' de 1995 :

« Tout le temps, Chirac a repris cette conclusion, et c'était extrêmement important qu'un homme politique, qui appartenait à une génération plus jeune que Mitterrand, se rendait compte que Pétain, Laval, c'était aussi la France, que ce n'était pas l'autorité simplement de fait du gouvernement de l'État français. C'est notre point de vue qu'il a imposé à la France, et pas simplement à la France dans la tête des gens, mais le conseil d'État l'a accepté en partageant dans le procès Papon les dommages et intérêt entre l'État et Papon qui avait reçu des ordres d'un gouvernement considéré comme légitime. Tout ça, c'était une évolution favorable. On a eu la chance d'avoir Chirac tout de suite après Mitterrand. Avec Mitterrand, entre 90 et 95, on a eu des conflits et polémiques très fortes, mais j'étais obligé. C'est lui qui avait pris l'offensive d'abord en s'opposant aux procès pour crimes contre l'humanité, en protégeant Papon, et puis ensuite en protégeant Bousquet mais d'une façon tellement évidente qu'il a fallu lui rentrer dedans sur son passé vichyste. Mais les polémiques ont été très favorables parce que chaque fois il se faisait taper sur les doigts par l'opinion publique ou les médias. Il se rachetait en venant au Vel' d'Hiv', mais quand il vient au Vel d'Hiv', nous on siffle. Et puis quand ensuite, on a monté cette histoire qu'il ne déposerait pas de gerbe, comme il était têtu, il a déposé la gerbe, mais à côté de celle de Le Pen, donc il était coincé. Donc, il a fait ce qu'on voulait, créer cette journée nationale par décret¹⁹³⁵ ».

Serge Klarsfeld précise dans l'entretien de février 2011 ce passage pour Jacques Chirac de la reconnaissance de la responsabilité de l'État français à celui de la « France » entre 1986 et 1995 :

« Il [Chirac] l'a déjà dit ce jour-là [en 1986] sauf qu'il a dit en 1995 "La France", et nous on est allés aussi dans ce sens-là entre 1987 et 1995. Moi c'était déjà dans ma tête. Je n'osais pas le dire parce que c'était l'État français, mais la controverse que j'ai eue avec Mitterrand pendant toute cette période fait que j'ai mis en avant le fait que Pétain, Laval, Bousquet, l'armature préfectorale, c'était la France dans la mesure où

¹⁹³⁴ Entretien avec Serge Klarsfeld, 3 février 2011.

¹⁹³⁵ Entretien avec Serge Klarsfeld, juillet 2010, *cit.*

on avait un maréchal de France, un premier ministre, la III^e République qui était honorable. C'était la France le maréchal Pétain. Comme il y a eu la polémique avec Mitterrand. Mitterrand ne disait pas "la République", c'était "l'État français" puisqu'il a transformé en décret la proposition de loi de Le Garrec. Lui, il a mis "l'État français", "crimes commis sous l'autorité de fait, dite "gouvernement de l'État français" » [référence précise : instauration d'une « journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite "gouvernement de l'État français" (1940-1944) », décret n°93-150 du 3 février 1993]. Là, on arrive à la reconnaissance de la responsabilité, de la culpabilité de l'État français, en même temps qu'on arrive à, comment dire, l'État français est coupable mais la République n'est pas coupable. Et pour moi, c'était la France, qui n'était pas coupable, mais qui était engagée. Et donc, j'ai eu des conversations avec lui et puis j'ai transmis mon point de vue à Christine Albanel peu de temps avant la rédaction de son discours, puisque c'est elle qui l'a rédigé. A mon avis, lui a relu. Je ne crois pas que ce soit lui qui ait écrit "la France" mais il l'a admis, et ensuite il l'a quand même répété, le mot "la France" qui a été rejeté d'ailleurs immédiatement par les gaullistes¹⁹³⁶.

Par conséquent, si l'on peut légitimement parler d'une opportunité politique pour Jacques Chirac qui vient d'être élu président de la République, celle-ci est largement due au refus d'un acte de parole publique de Mitterrand allant dans le sens attendu. Si François Mitterrand décide de prendre un décret, le 3 février 1993, instaurant une « journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite "gouvernement de l'État français" (1940-1944) » pour la rafle du Vel' d'Hiv', il ne se rendra pas à cette commémoration en juillet 1993, et ne prendra pas la parole pour celle du 17 juillet 1994 à laquelle il assiste. La parole qu'il décide de délivrer aux Français se fait lors d'un discours prononcé le 24 avril 1994, à l'occasion de l'inauguration de la « Maison d'Izieu » qui concerne les persécutions des enfants Juifs opérées par les autorités allemandes. Dans ce discours, il est question surtout de rendre un long hommage à la fondatrice de la maison d'Izieu, Sabine Zlatin, au cours duquel il retrace les jalons d'une « vie exemplaire de ce qui est toujours le meilleur de la France ». Mitterrand évoque Vichy une fois dans son allocution, en évoquant les enfants d'Izieu qui « sont le symbole même de tous les juifs de France exterminés sous le régime de Vichy ». Aucune mention cependant n'est faite de la participation des autorités françaises à la déportation des Juifs. Bien au contraire, le rappel de ce crime est l'occasion pour Mitterrand de présenter la protection de la communauté juive comme un élément constitutif de l'identité de la France : « Le temps ne doit pas effacer cela [ce crime]. S'il y parvenait, ce serait que la République aurait renoncé à devenir elle-même. Cela signifierait que la France ne serait plus ce qu'elle fut pour vous Madame, comme pour

¹⁹³⁶ Entretien avec Serge Klarsfeld, février 2011, *cit.*

tant de Juifs exilés au cœur de l'Europe de 1930, ce que nous aimons appeler notre Patrie du Droit. Elle ne serait plus la France de 1789, celle de tant d'hommes et de femmes illustres, celle de l'abbé Grégoire, celle qui fit des Juifs des citoyens libres et égaux comme les autres »¹⁹³⁷. Ce silence mitterrandien permet d'ouvrir une « fenêtre d'opportunité¹⁹³⁸ » en offrant le moment favorable pour une prise de parole publique susceptible de rencontrer une adhésion. Pour autant, le « discours du Vel' d'Hiv' » ne peut être réduit à une lecture « stratégeste » d'usages du passé ou à l'effet d'une pression de la communauté juive sur Jacques Chirac. S'il marque, dans le contexte national du milieu des années 1990, une rupture¹⁹³⁹, il me semble que cette rupture est en partie créée par la prise de parole publique de Jacques Chirac en juillet 1995 qui relève aussi de la fonction éminente de l'acte verbal dans une interaction sociale donnée¹⁹⁴⁰. L'homme s'est déjà manifesté publiquement depuis de nombreuses années sur ce sujet en s'inscrivant dans une filiation propre à sa personnalité, assumant un autre héritage que la narration gaullienne.

Pour sa conseillère Christine Albanel, il y a chez Jacques Chirac « une rupture certainement par rapport à la posture gaulliste traditionnelle. Jacques Chirac, tout simplement, c'est un pompidolien. Certes, chef d'un parti gaulliste à l'époque, mais profondément, même s'il a été secrétaire d'État du général de Gaulle, son père, c'est réellement Georges Pompidou. C'est vraiment une autre époque, on a complètement changé, donc il ne s'inscrit pas du tout dans cette filiation-là. Il ne se sent pas du tout contraint ni tenu par les positions qui ont été

¹⁹³⁷ « Allocution prononcée par Monsieur François Mitterrand, lors de la cérémonie d'inauguration de la maison des enfants d'Izieu, 24 avril 1994 », en accès libre sur le site du Mémorial des enfants d'Izieu, lien url : <http://www.memorializieu.eu/IMG/pdf/1994MITTERRAND.pdf>, consulté le 27 juin 212. Sur la mise en place du projet du Mémorial d'Izieu et les débats suscités, voir Floriane Schneider, *Shoah : dans l'atelier de la mémoire. France, 1987 à nos jours, op.cit.*, p. 69-73.

¹⁹³⁸ Cette notion de « fenêtre d'opportunité » (*policy window*) conçue par John W. Kingdon correspond à la convergence de trois courants : celui du problème (*problem stream*), celui des solutions (*policy stream*), et celui de la vie politique (*political stream*). Dans cette perspective, une « fenêtre d'opportunité » peut s'ouvrir en 1995 de par la conjugaison des trois courants : l'élection de J. Chirac à la présidentielle de 1995 qui relève d'un nouveau fait de la vie politique (*political stream*), le problème (*problem stream*) identifié en 1992 du silence du chef de l'État à l'égard du rôle de Vichy dans le génocide des Juifs, et les solutions (*policy stream*) indiquées par des entrepreneurs comme Serge Klarsfeld ou Jean-Marie Cavada; voir J. W. Kingdon, *Agendas, Alternatives and Public Policies, op.cit.*, et Pauline Ravinet, « Fenêtre d'opportunité », dans L. Boussaguet, S. Jacquot, P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques, op.cit.*, p. 274-282.

¹⁹³⁹ Lire les points de vue d'Henry Rousso et de Nathalie Heinich en 1996, dans *Le Débat*, n° 89, mars-avril 1996 : Henry Rousso, « Sortir du dilemme : Pétain, est-ce la France ? », p. 198-204, N. Heinich, « Sortir du silence : justice ou pardon ? », p. 191-197. Henry Rousso rappelle alors à juste titre que l'instauration en 1993 par Mitterrand d'une Journée nationale de commémoration constitue « une étape qui marque une première rupture notable » (*ibid.*, p. 199).

¹⁹⁴⁰ Outre l'ouvrage classique de J.R. Searl, *Les Actes de langage*, Paris, Hermann, 2009 [1972 pour l'édition originale], voir à cet égard le dossier dirigé par Carlo Severi et Julien Bonhomme, « Paroles en actes », *Cahiers d'anthropologie sociale*, n° 5, 2009, et Danièle Londei, Sophie Moirand, Sandrine Reboul-Touré, et Licia Reggiani (dir.), *Dire l'événement : langage, mémoire, société*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2013.

prises par le Général pour des raisons de réconciliation¹⁹⁴¹ ». La filiation pompidolienne de Jacques Chirac, s'agissant de la politique du passé relative à la période de l'Occupation n'apparaît pas clairement, compte tenu de la décision de Pompidou de grâcier Touvier et de ses mots restés célèbres demandant de « jeter le voile, d'oublier ces temps où les Français ne s'aimaient pas, s'entredéchiraient et même s'entretuaient ». La rupture chiraquienne signale plutôt le fait, relevé par certains analystes, d'apparaître sans héritage politique particulier¹⁹⁴². De façon plus intéressante, Christine Albanel ajoute dans l'entretien que Jacques Chirac « était quelqu'un de très ouvert à tout ce qui dépasse sa propre histoire, sa propre culture¹⁹⁴³ ». Cette affirmation doit être mise en regard avec l'intention de Jacques Chirac de dépasser les clivages droite/gauche. Les mots de ses discours sont choisis « sans dimension politique pour mieux toucher le cœur des Français¹⁹⁴⁴ ».

Le « discours du Vel' d'Hiv' » de 1995 provoque différents usages de *devoir de mémoire*. Dans la presse qui salue dans son ensemble la déclaration de Chirac, hormis celle de l'extrême droite¹⁹⁴⁵, certains locuteurs emploient la formule pour justifier cet acte¹⁹⁴⁶. L'historien Henry Rousso estime qu'« en délaissant la mythologie gaulliste, Jacques Chirac se rapproche de surcroît de la vérité historique » avec « ce discours [qui] offre un sens *contemporain* au devoir de mémoire¹⁹⁴⁷ ». D'autres acteurs l'utilisent également, mais cette fois pour dénoncer la confusion que les propos de Jacques Chirac introduisent selon eux, en

¹⁹⁴¹ Entretien avec Christine Albanel, *op.cit.*

¹⁹⁴² Pour Philippe Madelin, Jacques Chirac, à son entrée à l'Élysée, « ne dispose d'aucun corpus idéologique de référence », Philippe Madelin, *Jacques Chirac. Une biographie*, Paris, Flammarion, 2002, p. 800. Damon Mayaffre observe de son côté qu'« il ne dispose d'aucun lexique politique particulier », D. Mayaffre, *Le Discours présidentiel, op.cit.*, p. 238.

¹⁹⁴³ Entretien avec Christine Albanel, *op.cit.*

¹⁹⁴⁴ D. Mayaffre, *Le Discours présidentiel, op.cit.*, p. 203.

¹⁹⁴⁵ Voir les positions du journal *Minute* et de *Présent*, citées dans « M. Le Pen accuse Chirac de “salir la nation” », *Le Monde*, 20 juillet 1995.

¹⁹⁴⁶ L'avocat Bernard Jouanneau publie une tribune au *Monde* quelques jours plus tard dans laquelle il écrit qu'« en reconnaissant enfin que “la France” avait commis l'“irréparable”, le président de la République ne cède ni à l'“émotion” ni à la “pression de ses électeurs”. Il ne tranche ni ne statue, puisqu'il n'en a ni le pouvoir, ni la compétence. Mais il accomplit un devoir de mémoire et de justice. Devoir de justice envers les victimes qui attendaient ce geste et qui l'ont apparemment compris. De mémoire envers la jeunesse, enfin prise au sérieux, à qui l'on ose dire officiellement la vérité en face », Bernard Jouanneau, « De gaulle, général rebelle », *Le Monde*, 28 juillet 1995. Le secrétaire national du Parti communiste, Robert Hue, salue également l'acte présidentiel en ces termes : « Fallait-il reconnaître la responsabilité de l'État français dans la déportation et l'extermination des Juifs de France? Je dis oui, sans hésitation. D'abord parce qu'il existe, et il faut le respecter, un véritable devoir de mémoire et de vérité historique », Robert Hue, *Libération*, 18 août 1995.

¹⁹⁴⁷ É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas, op.cit.*, p. 456. Conforme à sa conception du bon et mauvais usage du « devoir de mémoire », Henry Rousso indiquait dans le même temps, dans la revue *Le Débat*, que « le discours de Jacques Chirac mérite d'être crédité d'une certaine fidélité à l'Histoire, en un temps où certains discours sur le “devoir de mémoire” ont fini par considérer comme secondaire le respect de la vérité », H. Rousso, « Sortir du dilemme : Pétain, est-ce la France ? », p. 200.

faisant porter la responsabilité du crime de Vichy sur la France et sur la République¹⁹⁴⁸. Dans une tribune parue dans *Libération* quelques semaines plus tard, le socialiste Jean-Pierre Chevènement invoque le terme pour appeler à distinguer Vichy de la République et de la nation française : « [...] le devoir de mémoire [qui] nous oblige à remonter plus haut que Vichy et ses crimes. A ce qui les a rendus possibles: l'effondrement de la France en 1940 et l'affaissement de la République dans les cinq années qui ont précédé la défaite¹⁹⁴⁹ ». C'est le même reproche qu'adresse Pierre Juillet à Jacques Chirac en 1997 dans une tribune au *Monde*. Son ancien conseiller fustige la position du président de la République en rappelant le rôle de du général de Gaulle qui incarnait lui seule la France, avant de conclure en ces termes: « Pour les générations futures, le devoir de mémoire est là¹⁹⁵⁰ ». Ces critiques formulées au nom du *devoir de mémoire* soulignent de fait que le terme se situe au cœur du changement auquel procède alors le président Chirac. Elles illustrent en creux la fonction agissante de la formule qui accompagne, par le biais du langage, l'acceptation du changement de régime de mémorialité effectué au plus au niveau de l'État français.

Signalons que la condamnation d'une telle conception de l'histoire de l'Occupation, qui met en avant la faute collective de la France et non du gouvernement de Vichy, est partagée par Robert Badinter. Dans l'entretien accordé en 2009, l'ancien Garde des Sceaux parle de « mots irréparables » prononcés par Jacques Chirac dans son discours de juillet 1995¹⁹⁵¹. Il est à noter également que Christine Albanel elle-même, rédactrice du « discours du Vel d'Hiv' », regrette aujourd'hui l'évocation de « la France » comme responsable de la participation aux crimes nazis¹⁹⁵².

¹⁹⁴⁸ Sur la polémique qui a suivi le discours de Jacques Chirac et son caractère somme toute marginal, voir les remarques d'Henry Rousso dans « Sortir du dilemme : Pétain, est-ce la France ? », *ibid.*

¹⁹⁴⁹ Jean-Pierre Chevènement, « Vichy, laver ou noyer la honte ? », *Libération*, 7 août 1995.

¹⁹⁵⁰ « Il serait injuste envers ceux qui ont cru en la France, qui sont morts pour elle, qui ont combattu en son nom que cette période de notre Histoire se réduise aux crimes commis par Vichy sous la pression des occupants de notre sol. Certes, ce fut un miracle que notre pays, précipité si bas, retrouve la plénitude de sa condition souveraine. Mais, comme tous les miracles, celui-là reposait sur la foi, sur le courage, et fut inlassablement voulu et soutenu par la lucidité volontaire d'un grand homme. Pour les générations futures, le devoir de mémoire est là », Pierre Juillet, « Non, Vichy n'était pas la France », *Le Monde*, 23 octobre 1997.

¹⁹⁵¹ « C'est Klarsfeld qui a écrit pour partie le discours de Chirac, et à un moment donné, on glisse les mots "La France a commis l'irréparable" qui sont des mots à mes yeux irréparables. Qu'il y ait eu des antisémites en France, c'est une évidence, qu'il y ait eu des traîtres et des assassins, des livreurs de Juifs et des bénéficiaires de dépouilles, c'est une évidence. Moi je n'assimilerai jamais la France à ces gredins. Politiquement, c'est Chirac qui avait raison. Mais historiquement, je considère que c'est une erreur, et à ce jour encore. [...] Chirac ne s'est pas rendu compte qu'il légitimait le maréchal Pétain et son gouvernement ; il en faisait la France, le contraire de ce que disait le général de Gaulle. Pour un gaulliste, c'était quelque chose d'hallucinant de faire ça, et il l'a fait parce qu'il a cédé à la pression des activistes menés par Serge Klarsfeld », entretien avec R. Badinter, *.cit.*

¹⁹⁵² « C'est-à-dire que Robert Badinter a raison, c'est le gouvernement français. En fait, simplement quand on écrit un discours, il y a un moment...là-dessus, c'est quelque chose que je regrette. Je suis d'accord avec ce point de dire qu'en effet, on n'aurait pas dû...Enfin, c'est vrai que c'est dommage d'avoir écrit "la France" comme

.La socialisation de Jacques Chirac à *devoir de mémoire*

Comme je l'ai déjà indiqué, la formule *devoir de mémoire* n'est pas employé par Jacques Chirac dans le « discours du Vel' d'Hiv' » de 1995. D'ailleurs, aucun usage du terme n'est alors connu de la part de l'ancien maire de Paris lors de la période qui précède son élection en 1995. L'intégration de *devoir de mémoire* dans le vocabulaire présidentiel se fait un an après son élection. Cet usage itératif de *devoir de mémoire*, qui ne cessera au cours de ses deux mandats¹⁹⁵³, a en effet commencé, d'après nos archives, en juin 1996 pour évoquer le sort des Amérindiens lors la conquête espagnole. La première mention retrouvée date du 20 juin 1996. A l'occasion d'une rencontre internationale des communautés amérindiennes à Paris, organisée en partenariat avec l'Unesco, le président de la République fait une allocution dans laquelle il évoque la responsabilité historique des Européens à l'égard des Amérindiens :

« Oui, notre civilisation européenne reste à jamais comptable de ce qui fut commis là-bas. La France, qui assume tout son passé, s'impose un devoir de mémoire. [...] Il nous faut aujourd'hui reconnaître ces traumatismes de l'Histoire et affirmer la dignité des cultures des premières nations¹⁹⁵⁴ ».

Ce premier usage de *devoir de mémoire* prend sa source dans une intention de faire rupture avec une vision européocentriste de l'histoire comme il l'affirme alors : « L'eurocentrisme, qui nous a si longtemps caractérisé, devait ignorer ou mépriser les cultures qui s'étaient épanouies loin de l'Europe ». Pour expliquer cette position, sa conseillère Christine Albanel évoque, lors de l'entretien, « le côté anti-occidental » de Jacques Chirac « qui a beaucoup plus d'empathie pour les cultures lointaines et n'est pas en sympathie pour la culture occidentale ; et même, il s'est longtemps vécu comme quelqu'un qui était chargé de rendre aux cultures lointaines leur rayonnement. Tout le projet du quai Branly est là. [...] Dans cette optique-là, les Occidentaux ont toujours tort dans son discours¹⁹⁵⁵ ». Une telle représentation de l'histoire par le président de la République française, clé de compréhension du « discours du Vel' d'Hiv' », s'inscrit à une échelle mondiale, et non plus nationale. Il y intègre la notion de « traumatisme collectif » (« Il nous

sujet. « La France a commis l'irréparable », oui, oui, ça je regrette. J'en ai pas parlé avec Jacques Chirac, jamais, de cela », entretien avec Ch. Albanel, *cit.*

¹⁹⁵³ *Le Monde* affuble Jacques Chirac du titre de « président du devoir de mémoire » dans un dossier qui dresse son bilan à la tête de l'État français en 2007, *Le Monde*, 13 mars 2007. L'analyse des cooccurrences de *devoir de mémoire* dans le discours télévisuel confirme le fait en situant « Chirac » comme l'une de ses premières cooccurrences avec un total de 48 mentions entre 1996 et 2009, archives INA.

¹⁹⁵⁴ Discours du président de la République à l'occasion de la rencontre internationale des communautés amérindiennes, www.elysee.fr, consultée le 5 mars 2008.

¹⁹⁵⁵ Entretien avec Ch. Albanel, *op.cit.* Voir également l'article de Jean-François Tanguy, « Le discours "chiraquien" sur l'histoire », dans Cl. Andrieu, M.-C. Lavabre et D. Tartakowski (dir.), *Politiques du passé*, *op.cit.*, p. 133-145.

faut aujourd'hui reconnaître ces traumatismes de l'Histoire¹⁹⁵⁶ ») présente dans la société contemporaine¹⁹⁵⁷.

Insérée par le chef de l'État dans un discours sur l'histoire mondiale marquée par les traumatismes collectifs provoqués par l'Europe, la formule *devoir de mémoire* est reprise trois mois plus tard lors de son déplacement en Pologne. Il s'agit cette fois d'évoquer, pour Jacques Chirac, le génocide des Juifs dans un cadre d'internationalisation du fait historique : « Le devoir de mémoire qui s'impose au monde¹⁹⁵⁸ ». Si cette référence historique a déjà suscité des usages de *devoir de mémoire* de la part d'un chef de l'exécutif en France, en la personne d'Édouard Balladur¹⁹⁵⁹, elle devient prioritaire dans le discours chiraquien au cours des mois qui suivent cette visite. Le président de la République emploie *devoir de mémoire* lors d'une visite officielle en Israël le 21 octobre 1996 : « En visitant Auschwitz il y a un mois, devant les jeunes Français et les jeunes Polonais que j'avais invités et qui découvraient ces lieux pour la première fois, j'appelais la jeunesse d'Europe à un devoir de mémoire¹⁹⁶⁰ ». En septembre 1997, elle est de nouveau évoquée lors d'un sommet franco-allemand en septembre 1997 au cours duquel Jacques Chirac se rend au camp de Buchenwald pour « un devoir de mémoire qui s'articule autour d'une volonté de paix, de tolérance¹⁹⁶¹ ».

Ce choix d'installer la formule dans son vocabulaire usuel manifeste son identité de « parleur politique », qui, en tant que tel, lutte aussi pour « la prise de possession par soi (et de la dépossession des concurrents) de la parole, de la langue et, plus profondément du langage¹⁹⁶² ». Cette appropriation de *devoir de mémoire* par Jacques Chirac renvoie ainsi à la fonction de la parole politique, « art de persuader et désir de donner à l'autre une image de soi qui cherchent à instaurer entre le parleur et le récepteur des liens d'acquiescement ».

¹⁹⁵⁶ Discours du président de la République à l'occasion de la rencontre internationale des communautés amérindiennes, *op.cit.*

¹⁹⁵⁷ En dehors des articles déjà cités, notamment de Didier Fassin et Cyril Lemieux, citons Patrick Garcia, « Quelques réflexions sur la place du traumatisme collectif dans l'avènement d'une mémoire-Monde », postface à Vincent Auzas et Bogumil Jewsiewicki (dir.) *Traumatisme collectif pour patrimoine : regards croisés sur un mouvement transnational*, Presses de l'Université de Laval, Canada, 2008, p. 373-380.

¹⁹⁵⁸ « Allocution du Président de la République lors du déjeuner offert par le voïvode de Cracovie, Pologne, 13 septembre 1996 », *op.cit.*

¹⁹⁵⁹ J'ai déjà signalé son emploi en janvier 1995 à l'occasion du 50^e anniversaire de la libération d'Auschwitz. Il faut y ajouter celui effectué lors de la campagne présidentielle en avril 1995, alors qu'Édouard Balladur et Jacques Chirac s'affrontent au premier tour. Interrogé sur les « devoirs particuliers » de la France envers les Juifs dans un entretien au *Monde*, Édouard Balladur répond que « ce n'est pas en terre musulmane ni bouddhiste qu'ils ont subi le martyre, mais dans de vieux pays chrétiens. Nous ne pouvons pas l'oublier. Cela nous crée un devoir de mémoire vis-à-vis de tous et un devoir vis-à-vis d'Israël », *Le Monde*, 19 avril 1995.

¹⁹⁶⁰ « Allocution du président de la République, à l'occasion du dîner officiel offert par M. Ezer Weizman, président de l'État d'Israël », *elysee.fr.*, consulté le 8 mars 2008.

¹⁹⁶¹ Cité dans le journal d'« Inter soir », France Inter, 19 septembre 1997, INA.

¹⁹⁶² M. Tournier, *Des sources du sens. Propos d'étymologie sociale*, *op.cit.* p. 14.

Jacques Chirac évoque ainsi en mars 1997 son « discours du Vel' d'Hiv' » de 1995 comme la manifestation du *devoir de mémoire*. Dans un long exposé retraçant l'histoire de la communauté juive en France prononcé devant le Grand Rabbin de France et le président du Consistoire, le 2 mars 1997, le président de la République revient sur son acte de rupture :

« Il y a un an et demi, j'ai tenu à ce que soit reconnue solennellement la responsabilité de l'État français dans l'arrestation, la déportation et la mort de milliers et de milliers de Juifs. Ce devoir de mémoire, nous devons le mener à son terme. Nous devons faire toute la lumière sur le rôle de Vichy et de ses représentants¹⁹⁶³ ».

A partir de 1996, c'est donc un président de la République, traditionnel « locuteur de la nation » en France¹⁹⁶⁴, qui emploie ainsi, à son tour, *devoir de mémoire*. L'introduction de la formule dans le discours chiraquien s'inscrit, à l'échelle de l'histoire des présidents de la V^e République, dans un changement du discours présidentiel, où l'on passe « de la rhétorique politique à la communication politique¹⁹⁶⁵ ». Jacques Chirac choisit un terme qui est déjà bien installé comme un référent social consensuel, dans ce cadre. Ses usages s'inscrivent par ailleurs dans une configuration sémantique compassionnelle déjà relevée en 1992-1993¹⁹⁶⁶. Chez l'homme politique, ils manifestent une certaine cohérence avec une autre formule phare employée avec succès lors de sa campagne présidentielle de 1995, la « fracture sociale » menaçant l'unité nationale¹⁹⁶⁷. Comme pour le traitement d'autres questions sociales, cette configuration entraîne une politique publique de la part de l'État français, ici à l'égard des victimes juives de la déportation et de l'extermination. Si les politiques publiques construisent un rapport au monde¹⁹⁶⁸, celle engagée par Jacques Chirac institue ainsi un rapport compassionnel.

¹⁹⁶³ « Allocution du président de la République à l'occasion du 190^e anniversaire du Grand Sanhédrin, 2 mars 1997 », elysee.fr. Le texte est publié en extrait, et commenté par *Le Monde*, dans son édition du 4 mars 1997.

¹⁹⁶⁴ P. Garcia, « "Il y avait une fois la France". Le président et l'histoire en France (1958-2007) », dans Ch. Delacroix, F. Dosse et P. Garcia (dir.), *Historicités, op.cit.*, p. 185. P. Garcia indique que « "dire l'histoire" relève implicitement, dans la pratique des institutions, du "domaine réservé" du président », *ibid.*, p. 183.

¹⁹⁶⁵ D. Mayaffre, *Le Discours présidentiel, op.cit.*, p. 155.

¹⁹⁶⁶ D. Fassin, « Souffrir par le social, gouverner par l'écoute. Une configuration sémantique de l'action publique », *op.cit.*

¹⁹⁶⁷ « Une fracture sociale se creuse dont l'ensemble de la Nation supporte la charge. La "machine France" ne fonctionne plus. Elle ne fonctionne plus pour tous les Français. Du coup, la France ne se reconnaît plus dans sa propre image », discours de J. Chirac, 17 février 1995. Dans son livre programme du 10 janvier 1995, le candidat évoquait « la gravité de la fracture sociale qui menace- je pèse mes mots - l'unité nationale ». L'expression est du philosophe Marcel Gauchet et non d'Emmanuel Todd ; voir Élise Vandeninden, « Fracture (sociale, numérique, etc.) », dans « Nouveaux mots du pouvoir », *Quaderni*, n° 63, printemps 2007, p. 46-48.

¹⁹⁶⁸ Voir Pierre Muller, « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde », dans Alain Fauré, Gilles Pollet, Philippe Warin (dir.), *La Construction du sens dans les politiques publiques*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 153-179.

. Le nom d'une action publique de réparation (Mission Mattéoli)

Les demandes de réparations matérielles à l'égard des victimes juives de la Seconde Guerre mondiale sont apparues en France au début des années 1990¹⁹⁶⁹. Une action publique de réparation menée par l'État français se réalise, quant à elle, à la fin des années 1990, par l'intermédiaire d'une Mission dénommée la « Mission Mattéoli », du nom de son président Jean Mattéoli¹⁹⁷⁰. Créée en février-mars 1997 par le premier ministre Alain Juppé, cette Mission est chargée au départ d'examiner l'origine et l'étendue des spoliations de biens dont les Juifs ont été les victimes en France sous l'Occupation¹⁹⁷¹. Or, le terme *devoir de mémoire* encadre ce dispositif tout au long de son activité, qu'il soit le fait des acteurs politiques ou des commentateurs, entre 1997 et son rapport final remis en 2000¹⁹⁷². Ainsi, au moment même de sa création, le président Jacques Chirac y fait référence, dans un discours prononcé devant les responsables de la communauté juive. La création de la mission Mattéoli est présentée comme un « devoir de mémoire » qu'il faut « mener à son terme¹⁹⁷³ ».

Quelques mois plus tard, à la veille de la Journée nationale de commémoration du Vel' d'Hiv' de juillet 1997, le président du CRIF, Henri Hajdenberg, publie une tribune dans *Le Monde* pour demander au gouvernement français des réparations matérielles qui serviraient notamment à la création d'un « centre pédagogique [...] d'informations, de rencontres et de

¹⁹⁶⁹ Le président du CRIF, Jean Kahn, saisit en novembre 1992 la Caisse des dépôts et consignations de la question des spoliations des biens juifs durant la Seconde Guerre mondiale et de l'argent en provenant, qui pourrait se trouver encore dans les caisses de cette institution. Les recherches effectuées par l'institution n'aboutissent pas.

¹⁹⁷⁰ Ancien résistant, déporté à Neuengamme puis Bergen Belsen, Jean Mattéoli (1922-2008) est un proche de Jacques Chirac avec lequel il a travaillé à la mairie de Paris dans les années 1980. Parallèlement à sa carrière dans la haute administration, il est engagé dans la défense de la mémoire de la déportation. Jean Mattéoli est ainsi président de la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (FNDIR) de 1987 à 1993. Il participe à la création de la Fondation de la Résistance en 1993, Fondation dont il devient aussitôt le président. Lors de sa nomination par Alain Juppé en février 1997, il est le président du Conseil économique et social.

¹⁹⁷¹ La Mission fait l'objet d'une annonce d'Alain Juppé lors de son discours au dîner annuel du CRIF le 25 janvier 1997. Le premier ministre adresse une lettre de mission à Jean Mattéoli le 5 février 1997 pour lui demander de la présider. Elle est créée officiellement par un arrêté du 25 mars 1997. Sur la question des spoliations, voir Constantin Goschler, Philipp Ther et Claire Andrieu (dir.), *Spoliation et restitution des biens juifs en Europe, XX^e siècle*, Paris, Autrement, 2007. L'historienne Claire Andrieu a participé à la Mission Mattéoli, ainsi qu'Antoine Prost, Annette Wieviorka et Jean Favier. Sur cette Mission, voir Pierre Saragoussi, *Spoliation et restitution des biens juifs : naissance d'une politique publique*, document de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), avril 2007, en accès libre, lien url : http://www.civs.gouv.fr/IMG/pdf/Livret_saragoussi_avril_2007_version_finale.pdf.

¹⁹⁷² Le rapport est publié par la Documentation française : *Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, en accès libre, lien URL : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/Matteoli/RM-rapport-general.pdf>, consulté le 12 juin 2012.

¹⁹⁷³ « Allocution du président de la République à l'occasion du 190^e anniversaire du Grand Sanhédrin, 2 mars 1997 », *op.cit.*

débats¹⁹⁷⁴ » à Paris. L'auteur mobilise la formule *devoir de mémoire* pour légitimer sa demande auprès de l'État :

« La réparation que nous devons aux victimes de la Shoah ne peut s'inscrire finalement que dans un devoir de mémoire et de transmission destiné aux nouvelles générations. La réparation morale doit se substituer à l'indemnisation matérielle dans l'accomplissement de deux objectifs majeurs¹⁹⁷⁵ ».

Le jour de la commémoration, c'est au tour du nouveau premier ministre français, Lionel Jospin, assurant la continuité de la politique de Jacques Chirac établie depuis 1995, de dénommer cette action de l'État comme un exercice du « *devoir de mémoire* » :

« Par cette journée, nous observerons le devoir de mémoire. Je crois en ce devoir. J'y vois une exigence républicaine. [...] Aujourd'hui, pour les survivants et les familles des victimes, le gouvernement veillera à ce que toute la lumière soit faite sur les spoliations qui ont frappé, entre 1940 et 1945, des patrimoines immobiliers, financiers et artistiques. Deux commissions ont été formées à cet effet. Le président Jean Mattéoli préside le Groupe d'études sur les spoliations dont les Juifs ont été victimes durant l'Occupation. S'agissant de la ville de Paris, le Conseil du patrimoine privé analyse les conditions dans lesquelles ont été incorporés au domaine de la ville des biens spoliés. Mon gouvernement apportera, bien entendu, tout son soutien aux travaux de ces commissions, dont les conclusions doivent être rendues publiques. Il prendra toutes les mesures relevant de sa responsabilité que ces commissions auront jugée nécessaires¹⁹⁷⁶ ».

Quatre mois plus tard, lors de son discours au diner annuel du CRIF, le même Lionel Jospin emploie de nouveau la formule pour faire référence aux engagements de son gouvernement sur cette question :

« Pour servir ce devoir de mémoire, le Gouvernement a pris des engagements dont la mise en œuvre suit désormais son cours. J'ai ainsi souhaité qu'avant même que ne soit adoptée une nouvelle législation, plus favorable aux recherches des historiens, l'accès aux archives de la période 1940-1945 soit facilitée. Je l'ai demandé aux ministres par une circulaire en date du 2 octobre 1997, parue au Journal Officiel de la République

¹⁹⁷⁴ « En outre, sur cette terre d'Europe qui a vu se perpétuer le plus grand crime contre l'humanité, il faudrait que le gouvernement de la France prenne la décision de la construction à Paris d'un centre pédagogique aux dimensions de cette tragédie et de sa place dans notre temps. Comparable par son ampleur au Mémorial de la Shoah de Washington, il pourrait retracer avec les moyens audiovisuels actuels la façon dont le nazisme a pu prendre le pouvoir en Allemagne, s'étendre sur une grande partie de notre continent pour y imposer sa terreur. Il constituerait un centre d'informations, de rencontres et de débats pour tous les jeunes d'Europe. A la mémoire des victimes de la Shoah serait créé ce rendez-vous avec les pages de leur histoire », H. Hajdenberg, « Le temps des vérités. A propos de la Shoah et de la spoliation des Juifs pendant le régime de Vichy », *Le Monde*, 16 juillet 1997.

¹⁹⁷⁵ *Ibid.* Le premier objectif concerne le développement de la recherche sur l'histoire de la Shoah, et le second donc la création d'un centre pédagogique à Paris

¹⁹⁷⁶ « Discours de Lionel Jospin, premier ministre, lors de la cérémonie du Vel d'Hiv', 20 juillet 1997 », en accès libre sur le site discours.vie-publique.fr, lien URL :<http://discours.vie-publique.fr/notices/973144898.html>, consulté le 13 novembre 2011.

Française, qui est d'ores et déjà entrée en application. Pour la même raison, j'ai bien évidemment confirmé dans sa mission le groupe de travail sur la spoliation des biens des Juifs de France, conduit par le président Mattéoli, qu'avait installé mon prédécesseur, Monsieur Alain Juppé. J'ai également veillé à ce que les moyens d'investigation de la mission Mattéoli soient renforcés. En saisissant la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin que la mission Mattéoli soit autorisée à collecter et à traiter des informations nominatives; en mettant à sa disposition 35 personnes supplémentaires. Avant la fin de l'année, M. Mattéoli me remettra un rapport d'étape. Soyez assuré Monsieur le président, que je vous tiendrai personnellement informé de l'avancement de ces travaux, comme je l'ai fait lors de notre entretien du 11 septembre dernier à l'Hôtel de Matignon¹⁹⁷⁷ ».

Au cours du travail de la Mission, l'action de réparation élargit son champ d'application à l'indemnisation matérielle des orphelins juifs. A la demande de celle-ci, et en particulier de l'un de ses membres, Serge Klarsfeld, une commission est créée par le gouvernement en septembre 1999, chargée de l'indemnisation des victimes des lois antisémites, c'est-à-dire des orphelins juifs dont les parents furent exterminés pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour le président des FFDJF, cette politique d'indemnisation de l'État français est la suite logique de la reconnaissance du rôle de la France effectuée par Jacques Chirac dans son « discours du Vel' d'Hiv' ». Serge Klarsfeld a été l'un des principaux acteurs des demandes de réparations à partir de 1995. La veille du « discours du Vel' d'Hiv' » de Jacques Chirac, il exprime cette nécessité dans les colonnes du journal *Libération*¹⁹⁷⁸. Au cours des deux entretiens, Serge Klarsfeld me précise que cette demande était pour lui désormais rendue possible en 1995 grâce au discours de J. Chirac :

« J'avais dit, dès le premier numéro [du *Bulletin des FFDJF*, créé en 1980] “Nous ne demanderons pas d'indemnisation et de réparation tant que le niveau de mémoire ne sera pas arrivé à un niveau suffisant”. Or l'État français, ce n'était pas la France. C'est pourquoi, la veille [du discours de J. Chirac en juillet 1995], je me suis débrouillé pour que *Libération* passe cette grande interview sur les réparations, parce que je savais que le lendemain, il allait dire “la France”. Il fallait dire “la France” pour que la France soit engagée¹⁹⁷⁹ ».

Serge Klarsfeld m'indiquait à ce sujet déjà dans le premier entretien de juillet 2010 :

¹⁹⁷⁷ « Déclaration de Lionel Jospin, premier ministre, au dîner annuel du CRIF, 29 novembre 1997 », en accès libre sur le site discours.vie-publique.fr, lien URL : <http://discours.vie-publique.fr/notices/973145551.html>, consulté le 13 novembre 2011. Pour le rôle du dîner du CRIF dans les actions publiques de l'État français relatives à la mémoire de la Shoah, voir S. Ghiles-Meilhac, « Naissance et institutionnalisation de la soirée annuelle du Conseil représentatif des institutions juives de France », *op.cit.*

¹⁹⁷⁸ « Le vol oublié des biens des Juifs déportés », *Libération*, 15-16 juillet 1995

¹⁹⁷⁹ Entretien avec Serge Klarsfeld, 3 février 2011.

« J'ai dit "les réparations, ça viendra le jour où la connaissance sera suffisante, avant on ne pourra rien faire". A partir de 1995 surtout, et même la veille, puisque je savais ce qu'allait dire le président, je lance le processus de demande de réparations, c'est-à-dire pour les orphelins [...] et pour les réclamations matérielles, et pour ceux qui ne peuvent pas avoir de restitutions, on crée une fondation pour la mémoire de la Shoah qui perpétuera le souvenir de la Shoah¹⁹⁸⁰ ».

Après 1997, Serge Klarsfeld demande aux orphelins d'envoyer un courrier à Lionel Jospin racontant leur drame et demandant une indemnisation. Un décret est pris par le « gouvernement Jospin » le 13 juillet 2000¹⁹⁸¹. Celui-ci institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Cette décision provoque des réactions très vives de la part d'associations de déportés et de résistants (UNADIF, FNDIR, FNDIRP¹⁹⁸²), mais également au sein même de l'administration du secrétariat d'État aux Anciens combattants et victimes de guerre¹⁹⁸³, qui y voient un traitement inégalitaire entre les orphelins des victimes juives des persécutions antisémites et les orphelins des victimes résistantes de la répression nazie. Elles donnent lieu au dépôt par le socialiste M. Charasse et le Groupe socialiste au Sénat, le 11 décembre 2000, d'une proposition de loi « reconnaissant aux orphelins de toutes les victimes de persécutions mortes en déportation le droit à la réparation ». L'exposé des motifs de cette proposition de loi est l'occasion d'un usage de *devoir de mémoire* : « Il serait, en effet, dangereux pour le devoir de mémoire de donner l'habitude aux Français de ne considérer que les seules victimes sont celles visées par la loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000 (instaurant une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites et d'hommage aux justes de France) et par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 (instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites)¹⁹⁸⁴ ». Le texte sera déclaré « caduc » lors de son examen en Commission des lois. Cependant, sous l'impulsion du SEAC, une mesure de réparation prévoyant la possibilité d'une indemnisation financière pour les orphelins de victimes de la répression nazie est finalement prise par le gouvernement Raffarin en 2004¹⁹⁸⁵.

¹⁹⁸⁰ Entretien avec Serge Klarsfeld, 1^{er} juillet 2010.

¹⁹⁸¹ Décret n° n°2000-657. Texte en accès libre sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000582825&categorieLien=id>, consulté le 13 novembre 2011.

¹⁹⁸² Voir *Le Patriote résistant*, n° 724 de février 2000 et n° 734 de décembre 2000.

¹⁹⁸³ Fonds Barcellini, 1K841/593.

¹⁹⁸⁴ Texte en accès libre sur le site du Sénat, lien URL : <http://www.senat.fr/leg/ppl00-131.html>, consulté le 13 janvier 2012.

¹⁹⁸⁵ Décret n°2004-751 du 27 juillet 2004 « instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale », JO du 29 juillet 2004).

Alors que les premières recherches effectuées à la suite de la demande en 1992 du président du CRIF, Jean Kahn, n'avaient donné aucun résultat, un rapport de la Caisse des dépôts et consignations est rendu, dans le cadre de la Mission Mattéoli, au début de l'année 1999. Dans celui-ci, son président Daniel Lebègue reconnaît que l'institution « a pris part, parmi d'autres institutions, dans la sinistre entreprise de dépossession des juifs sous Vichy » et « s'engage à restituer toutes les sommes et les avoirs qui ne l'ont pas été et à compenser le préjudice subi par les victimes ou par leurs ayants droit¹⁹⁸⁶ ». Dans ce nouveau positionnement de l'institution au sein de laquelle Pierre Saragoussi joue alors un rôle très important¹⁹⁸⁷, Daniel Lebègue mobilise le terme *devoir de mémoire* pour évoquer les raisons qui ont conduit la Caisse des dépôts et consignations à entreprendre de nouvelles recherches à partir de 1996 : « Insistant sur le “devoir de mémoire, de vérité et de justice” de la Caisse, M. Lebègue a rappelé que c'est fin 1996 qu'elle a décidé de conduire ces recherches, sous l'égide de son directeur général d'alors, Philippe Lagayette¹⁹⁸⁸ ».

Dans le rapport final de la Mission Mattéoli remis au premier ministre en avril 2000, ses auteurs présentent celle-ci comme une « mission de justice et de vérité¹⁹⁸⁹ », faisant ainsi écho à d'autres dispositifs mis en place dans différents pays¹⁹⁹⁰. Le rapport fait plusieurs recommandations dont la création d'une Fondation nationale pour la mémoire de la Shoah, qui avait déjà été annoncée par le premier ministre Lionel Jospin, lors du dîner annuel du CRIF le 28 novembre 1998¹⁹⁹¹. Le journal *Libération* annonce l'information en choisissant comme titre « Devant le CRIF, Jospin se fait le chantre du devoir de mémoire¹⁹⁹² ». Financé par une dotation de l'État et d'entreprises privées correspondant aux spoliations qui n'ont pas fait l'objet de réparations après la guerre, la « Fondation Mémoire de la Shoah » (FMS) est reconnue établissement privé d'utilité publique par un décret ministériel en date du 26 décembre 2000¹⁹⁹³. L'ancienne ministre et déportée, Simone Veil, est élue présidente de la FMS en mars 2001.

¹⁹⁸⁶ Cité dans *Le Monde*, 4 février 1999.

¹⁹⁸⁷ Conseiller honoraire auprès du directeur général de la Caisse des dépôts et consignation, Pierre Saragoussi revient sur la mission Mattéoli en 2007 dans un texte intitulé « Spoliation et restitutions des biens juifs : naissance d'une politique publique », en accès libre sur le site gov.fr.

¹⁹⁸⁸ *Le Monde*, 4 février 1997.

¹⁹⁸⁹ *Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, op.cit.*, p. 168.

¹⁹⁹⁰ Voir S. Lefranc, *Politiques du pardon, op.cit.*

¹⁹⁹¹ « Déclaration de Lionel Jospin, premier ministre, au dîner annuel du CRIF, le 28 novembre 1998 », en accès libre sur le site discours.vie-publique.fr, lien URL : <http://discours.vie-publique.fr/notices/983003122.html>, consulté le 12 juin 2012.

¹⁹⁹² *Libération*, 6 novembre 2000.

¹⁹⁹³ JO n° 302, 30 décembre 2000.

L'écriture des recommandations dans le rapport est l'occasion pour ses rédacteurs d'une mise à distance implicite avec la formule *devoir de mémoire*. Non seulement le terme n'apparaît pas dans le rapport, mais surtout, il est remplacé par un autre terme, celui de *travail de mémoire*, alors mis en avant par le philosophe Paul Ricœur, et dont l'usage devient de plus en plus fréquent, en particulier chez les historiens¹⁹⁹⁴. Employé à plusieurs reprises, *travail de mémoire* est même présenté en préambule des recommandations comme la perspective préconisée par la Mission : « L'essentiel, pour nous, étant le travail de mémoire, nous plaçons en tête de nos recommandations celles qui ont trait, précisément, à une meilleure connaissance de la spoliation des Juifs de France et des restitutions¹⁹⁹⁵ ». On peut voir dans ce choix des mots une prise de position des historiens qui ont travaillé au sein de la Mission¹⁹⁹⁶, tandis que Jean Mattéoli emploie *devoir de mémoire* au même moment¹⁹⁹⁷. La composition des membres scientifiques comprenant des historiens ayant critiqué le « *devoir de mémoire* » va dans le sens d'une telle hypothèse¹⁹⁹⁸. Parmi eux, Annette Wieviorka donne alors une interview à *L'Humanité* au cours de laquelle l'historienne précise que la future Fondation pour la mémoire devra mettre « au premier plan l'histoire et l'enseignement¹⁹⁹⁹ ».

Pour autant, la référence à la formule *devoir de mémoire* reste omniprésente dans les médias pour commenter la publication du rapport en avril 2000. Le quotidien *L'Humanité* écrit en titre : « Devoir de mémoire sur la spoliation des Juifs par Vichy²⁰⁰⁰ ». Le quotidien *Le Parisien* fait de même en publiant en titre : « La commission Mattéoli, après trois ans

¹⁹⁹⁴ Voir les propos d'Henry Rousso dans son entretien au journal *Le Monde* en avril 1998 concernant le procès Papon : « Pour échapper à l'une comme à l'autre, je pense avec Paul Ricœur qu'il faut substituer à la notion de "devoir de mémoire" celle de "travail de mémoire" », « Le tribunal de l'Histoire a jugé Vichy depuis longtemps », entretien Henry Rousso, *Le Monde*, 7 avril 1998, *op.cit.* Je développerai plus longuement ce point dans la partie consacrée à la mise à distance de la formule *devoir de mémoire*.

¹⁹⁹⁵ *Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, *op.cit.*, p. 168.

¹⁹⁹⁶ Voir la remarque de Paul Siblot pour qui « nommer ce n'est pas seulement se situer à l'égard de l'objet, c'est aussi prendre position à l'égard d'autres dénominations du même objet, à travers lesquelles des locuteurs prennent également position », P. Siblot, « Nomination et production de sens : le praxème », *op.cit.*, p. 55.

¹⁹⁹⁷ Dans un entretien au *Figaro* réalisé lors de la remise du rapport, le président de la Mission indique qu'« il reste certaines zones d'ombre et des interrogations. Au sujet des œuvres d'art, par exemple, nous ne pouvons que constater qu'un certain nombre d'entre elles n'ont pu être retrouvées. On ne sait pas très bien ce qu'elles sont devenues. Il serait bon de le savoir un jour. Pour cela, et pour que perdure le devoir de mémoire, je souhaite que la Mission sur les spoliations ne disparaisse pas après la remise de ce troisième rapport », Jean Mattéoli, entretien dans *Le Figaro*, 18 avril 2000.

¹⁹⁹⁸ Parmi les historiens de la Mission, on trouve en effet Antoine Prost et Annette Wieviorka. Antoine Prost a publié en 1996 un livre qui se conclut par une critique de *devoir de mémoire* (« On fait valoir sans cesse le devoir de mémoire : mais rappeler un événement ne sert à rien, même pas à éviter qu'il ne se reproduise, si on ne l'explique pas [...] ». Si nous voulons être les acteurs responsables de notre propre avenir, nous avons d'abord un devoir d'histoire », A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*, p. 306). Dans son livre *L'Ère des témoins* paru en 1998, Annette Wieviorka écrit qu'« au témoignage spontané, à celui sollicité pour les besoins de la justice, a succédé l'impératif social de la mémoire. Le survivant se doit d'honorer un "devoir de mémoire" », A. Wieviorka, *L'Ère des témoins*, *op.cit.*, p. 160. Voir également la position d'Annette Wieviorka à l'égard de *devoir de mémoire* dans notre première partie.

¹⁹⁹⁹ *L'Humanité*, 18 avril 2000.

²⁰⁰⁰ *L'Humanité*, 17 avril 2000.

d'enquête, a remis son rapport au premier ministre. Elle estime à plus de 8 milliards actuels la spoliation des Juifs sous Vichy et préconise l'octroi de 1,4 milliard pour entretenir le "devoir de mémoire"²⁰⁰¹ ». Dans son éditorial du 19 avril 2000 intitulé « Une mission exemplaire », le journal *Le Monde* présente le travail de la Mission Mattéoli en commençant par écrire : « Le devoir de mémoire est d'abord un devoir de connaissance : savoir, regarder la réalité en face, ne rien occulter. La Mission sur la spoliation des juifs de France, qui a remis son rapport lundi 17 avril à Lionel Jospin, s'est admirablement acquittée de ce devoir²⁰⁰² ». Cette référence dépasse les frontières de l'hexagone. Le journal belge francophone *Le Soir* donne comme titre, dans son édition du 18 avril : « La vérité sur la spoliation des Juifs au nom du devoir de mémoire²⁰⁰³ ».

L'historien Henry Rousso quant à lui se réfère également à la formule, dans son bon usage, pour saluer le travail de la Commission : « La mission n'a donc pas sacrifié au "devoir de mémoire" dans sa version démagogique. Elle a accompli un travail rigoureux, d'une grande honnêteté intellectuelle²⁰⁰⁴ ».

Pour reprendre le journal *L'Humanité* considérant qu'avec le travail de la Mission Mattéoli, « le devoir de mémoire n'est plus un vain mot²⁰⁰⁵ », la séquence de la Mission Mattéoli (1997-2000) a montré à l'opinion le caractère performatif de la formule *devoir de mémoire*. Elle est venue soutenir dans le langage une action publique d'envergure relative à un fait du passé. Ainsi, l'acte de dénomination par le terme *devoir de mémoire* n'identifie plus une situation anormale et scandaleuse comme en 1992-1993, mais le règlement de cette situation par la mise en œuvre d'une véritable politique publique menée par l'État français à l'égard d'une communauté mémorielle. Cette transformation entraîne parallèlement l'apparition d'usages de la formule par de nouveaux locuteurs afin de rendre visible dans l'espace public une situation qu'ils jugent, à leur tour, anormale et scandaleuse pour d'autres mémoires et d'autres victimes. A la fin des années 1990, la grammaire du « *devoir de mémoire* » sort ainsi du cadre référentiel de la Shoah pour mobiliser d'autres objets du passé, et d'autres questions du présent.

²⁰⁰¹ *Le Parisien*, 18 avril 2000.

²⁰⁰² « Une mission exemplaire », *Le Monde*, 19 avril 2000.

²⁰⁰³ *Le Soir*, 18 avril 2000.

²⁰⁰⁴ *Le Monde*, 19 avril 2000.

²⁰⁰⁵ *L'Humanité*, 22 avril 2000.

II. Un outil de mobilisation pour les autres mémoires

L'analyse des coréférences dans trois médias (radio, télévision, *Le Monde*) signalait un tournant bien repérable en 1998²⁰⁰⁶. Alors que la formule *devoir de mémoire* se référait majoritairement à la Shoah jusqu'en 1997, cette référence devenait minoritaire ensuite. La référence à la Shoah laisse place à d'autres faits du passé qui sont régulièrement mobilisés dans l'espace public par la formule.

Pour autant, cet indicateur passe sous silence un fait sur lequel il est nécessaire maintenant revenir. Si le génocide des Juifs apparaît comme la matrice de son accès au rang de formule, la Résistance constitue l'autre référent historique de *devoir de mémoire* dès 1992.

1. La Résistance, l'autre référence

L'analyse historique de ce référent nous amène à traverser de nouveau la période 1992-1993, qui voit l'expression *devoir de mémoire* devenir une formule du discours. Si les usages du terme par les porteurs-pollinisateurs de *devoir de mémoire* renvoient alors sans ambiguïté à la déportation et à l'extermination des Juifs²⁰⁰⁷, ceux de Michel Noir et de Louis Mexandeau entremêlent ce fait historique et celui de la déportation des résistants.

Il en va ainsi de l'emploi de *devoir de mémoire* par le secrétaire d'État aux Anciens combattants au Mémorial de l'Île de la Cité à Paris, le 14 avril 1992, à la suite du non lieu prononcé en faveur de Touvier²⁰⁰⁸. Le terme renvoie davantage de par le lieu et la mémoire du locuteur à la déportation de répression dont ont été victimes les Résistants²⁰⁰⁹. Pour autant, l'énoncé *devoir de mémoire*, médiatisé en titre de l'article du *Monde*, s'inscrit dans un texte du journaliste Jean Perrin qui l'associe davantage à la déportation et l'extermination des Juifs²⁰¹⁰.

Les différents locuteurs de l'époque ne partagent pas les mêmes objets du passé.

L'emploi de *devoir de mémoire* par Michel Noir s'effectue aussi dans une double référence qui est cette fois propre à lui. Mémoire de la Résistance et mémoire de la Shoah

²⁰⁰⁶ Voir les tableaux n°1 et n°2.

²⁰⁰⁷ Voir les occurrences de Jean Le Garrec, de Jean-Marie Cavada

²⁰⁰⁸ « Avant de quitter la pointe de l'île de la Cité, M. Mexandeau déclare : "J'ai voulu témoigner de ma solidarité totale avec ceux qui ont été victimes de l'occupant. On ne peut pas oublier. Il y a un devoir de mémoire" », *Le Monde*, 16 avril 1992, *op.cit.*

²⁰⁰⁹ Voir le chapitre précédent.

²⁰¹⁰ Le journaliste comme son article en ces termes : « On a beau répéter sans cesse, comme une litanie infernale, ces noms d'Auschwitz, Ravensbrück, Dachau, Struthof, ils gardent toujours, malgré le temps qui passe, le terrible souvenir de ceux qui sont allés au bout de la terre et ne sont pas revenus », *Le Monde*, 16 avril 1992, *op.cit.*

sont pour l'ancien maire de Lyon indissolublement liées²⁰¹¹. L'expérience concentrationnaire dont il porte la mémoire par le biais de son père se situe du côté de la déportation de répression. Le CHRD qu'il crée en 1992 est également un lieu de mémorialisation de la Résistance et de la déportation politique. Cependant, ses usages de *devoir de mémoire* effectués lors de déclarations aux médias relatives au combat qu'il mène contre les négationnistes et lors de la conférence de presse annonçant l'ouverture du CHRD à laquelle participe avec lui Elie Wiesel évoquent directement l'expérience génocidaire²⁰¹².

Troisième occurrence de *devoir de mémoire* dans ces années de construction de la formule, le titre du supplément radio-télévision du journal *Le Monde* en septembre 1993. Le quotidien annonce ainsi l'émission *La Marche du siècle* consacrée aux témoins des procès Barbie. Si l'émission rassemble sur le plateau des déportés résistants et juifs, l'article du *Monde*, encadré en titre par « Le devoir de mémoire », présente exclusivement des déportés juifs du procès²⁰¹³. Ces configurations sémantiques sont le produit elles-mêmes d'un espace social avec lequel interagissent les locuteurs de *devoir de mémoire*. Ainsi, les journalistes du *Monde* évoqués jusque-là, emploient le terme pour faire référence au génocide des Juifs. Cette situation provient vraisemblablement de leur réception du travail de certains historiens pointant le long « silence » ou le « refoulement » de la mémoire de la déportation juive et de sa singularité en France²⁰¹⁴. A l'occasion du non lieu de Touvier, le livre *Déportation et génocide* d'Annette Wieviorka est ainsi cité, dans son éditorial, par Edwy Plenel pour dénoncer les permanences de l'amnésie française²⁰¹⁵. Se manifeste ainsi chez les journalistes du *Monde*, avec pour contexte politique la lutte contre le Front national et le discours négationniste dont il est porteur, l'intention de bien dissocier la déportation de persécution envers les Juifs, instrument de la Solution finale, de la déportation de répression envers les

²⁰¹¹ « Pour moi, dès le début, mémoire de la résistance et mémoire de l'holocauste sont indissociables. Au CHRD, il y avait les deux dimensions », entretien avec Michel Noir, *op. cit.*

²⁰¹² Voir notamment ses propos lors d'un entretien sur RTL : « la vocation du centre d'Histoire de la résistance et de la déportation est que les historiens puissent faire leur travail. Le devoir de mémoire comporte le devoir de vérité. Il vaut mieux que les Français soient au clair sur la collaboration de Vichy qui a fait du zèle par rapport aux directives allemandes », RTL, 19 octobre 1992, *op. cit.*, et dans le reportage « Un colloque sur la résistance et la déportation à Lyon », Journal Télévisé FR3 Rhône Alpes, 2 septembre 1992, *op. cit.*

²⁰¹³ En première page, au-dessous du titre « Le devoir de mémoire » figure une photographie de Rosa Halaumbrenner et Fortunée Benguigui, mères d'enfants de la maison d'Izieu déportés et gazés à Auschwitz-Birkenau en 1944. Dans la double page qui suit, une série de portraits photos de personnes directement concernées par la déportation raciale est présentée aux lecteurs : Ennat Léger, Elie Nahmias, Sabine Zlatin, Marcel Stourdze, *Le Monde*, 5-6 septembre 1993, p. 15.

²⁰¹⁴ *Le Syndrome de Vichy* d'Henry Rousso, qui paraît en 1987, est évoqué dans la presse de référence. La thèse d'Annette Wieviorka, publiée en 1992 chez Plon, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, connaît un accueil favorable dans les médias.

²⁰¹⁵ *Le Monde*, 22 avril 1992.

Résistants, afin de mieux singulariser le fait génocidaire et la complicité de Vichy dans celui-ci.

En revanche, les premiers usages de *devoir de mémoire* par les journalistes de *L'Humanité*, à la fin de l'année 1992, font uniquement référence à la mémoire de la Résistance. Ils apparaissent pour évoquer la création du CHRD, alors que Michel Noir multiplie son emploi dans les médias au même moment²⁰¹⁶. Ces usages sont conformes à la ligne traditionnelle du quotidien communiste mettant en avant la mémoire résistante de l'Occupation. Il s'agit donc là encore de relever les interactions qui se jouent entre locuteurs de *devoir de mémoire*, des locuteurs eux-mêmes en interaction entre leur mémoire, leur représentation du passé, leur héritage politique, et un espace social traversé par des enjeux directement liés à la période de l'Occupation.

Si la formule *devoir de mémoire* se fixe dans le cadre référentiel de la Shoah, s'appuyant dans une rhétorique de la dénonciation à la faveur de la controverse autour de Mitterrand portant sur la reconnaissance de la participation de Vichy à la Solution finale, les usages effectués en 1992-1993, se référant aux déportés résistants en 1992-1993, ne s'arrêtent pas là. Ils se déploient en fait dans les années suivantes. En voici maintenant quelques exemples.

. *Devoir de mémoire* dans la parole publique des témoins résistants

A l'occasion de la commémoration du quarantième anniversaire de la Libération de Paris en août 1994, le journal télévisé de France 2 consacre un sujet sur la Libération de Paris (images d'archives, interviews). L'ancienne résistante Madeleine Riffaud, qui vient de publier ses mémoires²⁰¹⁷, est l'invitée du journal sur le plateau. A une question du journaliste sur l'utilité ou non des commémorations pour les jeunes, Madeleine Riffaud répond ainsi :

« Je me sens une dette de survie, cinquante ans de survie, c'est beaucoup ; je devais être fusillée, d'autres l'ont été, pas moi, il y a eu des millions de morts, des milliers de déportés, etc. Et si nous ne faisons pas notre devoir de mémoire, c'est-à-dire, à cette

²⁰¹⁶ Voir notre chapitre précédent. Pour rappel : « La ville de Lyon est devenue pour deux jours la “capitale de la Résistance” à l'occasion d'un colloque international sur la Résistance et le devoir de mémoire », dans « Lyon capitale de la résistance », *L'Humanité*, 16 octobre 1992 et « Le colloque international sur “la Résistance et le devoir de mémoire” », organisé par le mensuel « Passages » et ouvert jeudi matin à Lyon par l'inauguration du Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation, s'est achevé hier » dans « Sur la Résistance », *L'Humanité*, 17 octobre 1992. Cette référence se poursuit deux jours plus tard à l'occasion de la commémoration des « Fusillés de Châteaubriant » : « Pierre Zarka a évoqué en ces termes le devoir de mémoire », Jean Morawski, « Pour le temps présent », *L'Humanité*, 19 octobre 1992.

²⁰¹⁷ Madeleine Riffaud, *On l'appelait Rainer (1939-1945)*, Paris, Julliard, 1994.

occasion, nous qui sommes la mémoire vive, qui sommes encore relativement jeunes, nous ne faisons pas notre devoir²⁰¹⁸ ».

Le même mois, c'est la résistante Lucie Aubrac qui emploie le terme au cours d'une émission de radio diffusée sur France culture²⁰¹⁹. Lors de la sortie du film *Lucie Aubrac* que Claude Berri lui consacre en février 1997, elle est invitée par Anne Sinclair sur le plateau de son émission 7/7. La journaliste indique la socialisation de la résistante avec le terme pour la présenter :

« Lucie Aubrac, vous sillonnez la France, vous faites des conférences dans tous les lycées auprès des jeunes, et pour leur parler de ce que vous appelez le devoir de mémoire²⁰²⁰ ».

La résistante Madeleine Roubenne, déportée à Ravensbrück, publie en 1997 un livre, *J'ai donné la vie dans un camp de la mort*²⁰²¹, dans lequel elle décrit notamment les conditions de la naissance de sa fille dans le camp le 21 mars 1945. A ce titre, toutes deux sont invitées dans une émission de télévision. Sa fille, Sylvie Bonnet évoque alors son « pacte testimonial » en mobilisant la formule de *devoir de mémoire* :

« J'ai un devoir de mémoire, étant donné que les gens qui peuvent témoigner de ces événements disparaissent, parlent de moins en moins. Moi je pense que c'est mon devoir de reprendre le flambeau et puis d'en parler pour que ça ne soit pas oublié²⁰²² ».

. « Association du devoir de mémoire »

En 1997 est créée à Arcachon une association qui prend le nom d'« Association du devoir de Mémoire »²⁰²³. Celle-ci se donne comme but d'évoquer l'expérience de la Seconde Guerre mondiale par l'intermédiaire des témoignages²⁰²⁴. Selon l'un de ses fondateurs, l'ancien déporté résistant François Spirlet que j'ai contacté, « l'Association Devoir de mémoires est née du souhait de un ou deux professeurs d'histoire qui souhaitaient pérenniser les débats et témoignages des déportés intervenant au cours d'histoire dans la cadre de la Seconde Guerre Mondiale²⁰²⁵ ».

²⁰¹⁸ Journal télévisé de France 2, édition du soir, 22 août 1994, INA.

²⁰¹⁹ Émission « L'esprit de résistance », *France Culture*, 27 août 1994, INA.

²⁰²⁰ Émission 7/7, TF1, 23 février 1997, INA. Le réalisateur Claude Berri assure de son côté qu'il a fait ce film par « devoir de mémoire », « Inter matin », *France Inter*, 26 février 1997, INA

²⁰²¹ Madeleine Aylmer-Roubenne, *J'ai donné la vie dans un camp de la mort*, Paris, Lattès, 1997.

²⁰²² Émission « Les Beaux matins », France 2, 22 mai 1997, INA.

²⁰²³ « Association du devoir de mémoire », déclarée à la préfecture de Gironde le 7 mars 1997.

²⁰²⁴ Site de l'association : <http://memoire.vive.free.fr/Association.html>, consulté le 19 mars 2012.

²⁰²⁵ Courriel de François Spirlet du 18 novembre 2009.

Cette association a régulièrement organisé des rencontres en milieu scolaire avec des témoins, dont les époux Aubrac²⁰²⁶. Elle a aussi publié en 2003 un livre de témoignages, avec une préface écrite par Lucie et Raymond Aubrac²⁰²⁷.

A partir des usages de *devoir de mémoire* pour la résistance, on peut remarquer qu'ils viennent marquer -voire renforcer- dans le langage un changement des discours et des représentations autour de ce fait historique dont le procès Barbie était déjà le témoin en 1987²⁰²⁸. La configuration sémantique compassionnelle (exclusion/souffrance/écoute) portée par la formule met davantage en avant les souffrances des résistants, à travers notamment l'expérience concentrationnaire, que l'héroïsme des combattants de la liberté et défenseurs de la nation. Si le passé résistant est encore audible dans ces années 1990, c'est en partie dans la mesure où les Résistants sont porteurs d'une « mémoire douloureuse » qu'il faut écouter car ils sont, eux aussi, des victimes de l'Histoire en général, et de la barbarie nazie en particulier²⁰²⁹.

. Un instrument d'action publique sur fond de concurrence mémorielle : « l'atelier devoir de mémoire » de la journée d'Appel de préparation à la défense (1997)

Une journée d' « Appel de préparation à la défense » (APD) est instituée en 1997 par le gouvernement Jospin, à la suite de la suppression du service militaire par Jacques Chirac²⁰³⁰. Elle est organisée par le ministère de la Défense en partenariat avec le secrétariat d'État aux Anciens combattants. Ce projet prend place dans une réorganisation des structures du SEAC. Une nouvelle direction est créée, la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA), pour donner une nouvelle impulsion et une réorientation des politiques

²⁰²⁶ Le journal *Sud-Ouest* se fait l'écho de l'une de ces rencontres en février 1998 : « Ils étaient près de 300 à s'être déplacés dans l'auditorium du lycée de la mer de Gujan-Mestras afin d'assister au débat organisé par l'Association du devoir de mémoire. Les premières activités de l'Association du devoir de mémoire présidée par Mme Lyliane Quessard connaissent plein succès. Témoin ce débat qui vient de se dérouler au lycée de la mer de Gujan-Mestras et qui a réuni près de 300 élèves dans l'auditorium. Un débat auquel participaient notamment Marcellin Montagut, rescapé de Flossenbourg et son épouse, Elisabeth Santuc, rescapée d'Auschwitz, François Spirlet, rescapé de Bergen-Belsen, cofondateur de l'association, président des déportés et son épouse », *Sud-Ouest*, édition départementale de Gironde, 4 février 1998.

²⁰²⁷ Association Devoirs de Mémoires, *Rescapés de l'enfer. Cinq récits de déportés dans les camps nazis*, Saint-Cyr-sur-Loire, Éditions Alan Sutton, 2003.

²⁰²⁸ Voir S. Ledoux, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », *op.cit.*

²⁰²⁹ Rappelons ici que « la découverte de la mémoire douloureuse est un fait anthropologique majeur des sociétés contemporaines », D. Fassin et R. Rechtman, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition des victimes*, *op.cit.*, p. 29.

²⁰³⁰ Cette Journée est prévue à partir de l'automne 1998 pour les hommes et de janvier 2001 pour les femmes. A cette occasion, les Français entre leur seizième et leur dix-huitième anniversaire seront réunis en groupes de petite taille. Des officiers d'active et de réserve délivreront une information générale sur les objectifs et l'organisation de la défense militaire. Les jeunes seront convoqués par l'administration chargée du service national qui leur proposera trois dates. Ils recevront une indemnité forfaitaire. La journée sera organisée dans chaque département, sur des sites militaires ou civils choisis par le préfet et proches du domicile des jeunes. Un certificat individuel de participation sera remis à chacun, *Le Monde*, 21 août 1997.

nationales du passé. Cette réorganisation se fait sous la houlette du secrétaire d'État aux Anciens combattants, Jean-Pierre Masseret²⁰³¹, et de son directeur de cabinet Serge Barcellini, qui fait ainsi son retour au sein de l'État après son départ en 1992²⁰³². Lors de cette journée d'APD, il est prévu une série d'ateliers d'information et d'exposés succincts sur les enjeux de la défense, les missions des forces et les grandes catégories d'équipement qu'elles utilisent. C'est dans le cadre de ce projet que le SEAC présente un atelier sur le « devoir de mémoire », c'est-à-dire « le souvenir du sacrifice des générations précédentes au service de la nation²⁰³³ ». La mise en place d'un « atelier devoir de mémoire » pour l'APD est confirmée par la suite²⁰³⁴. Cet atelier prévoit la diffusion d'un film mettant en avant le sacrifice des combattants de la Première et Seconde Guerre mondiale pour la défense de la nation française. La dénomination de cet atelier manifeste une contre offensive politique mais aussi sémantique des acteurs du SEAC vis-à-vis d'une politique du passé centrée depuis plusieurs années sur l'hommage aux victimes « à cause de la France ». A travers les usages répétés de la formule par Jean-Pierre Masseret lors de cette période, essentiellement pour honorer les combattants des Première et Seconde Guerre mondiale, ainsi que les Résistants, on assiste à une volonté de réorienter le sens et les objets historiques de *devoir de mémoire*²⁰³⁵. Le secrétaire d'État aux Anciens combattants l'indique assez clairement dans une tribune au *Monde* écrite à l'occasion de la commémoration de l'armistice, le 11 novembre 1998 : « Quand le gouvernement souhaite opposer le triptyque nation-citoyenneté-modernité à l'autre triptyque, trop réducteur aujourd'hui, nostalgie, idéalisation et mauvaise conscience, il marque sa volonté de faire du devoir de mémoire une action au service de la citoyenneté²⁰³⁶ ». L'auteur y affirme qu'« il est plus que jamais nécessaire de se soucier de notre nation. En cette année 1998, la France doit être en mesure de marquer sa reconnaissance et son respect au million et demi de poilus qui sont morts pour elle, à ces hommes et ces femmes qui ont su dépasser leur destin personnel au service du destin collectif de la France ». Comme l'illustre la dénomination de « l'atelier

²⁰³¹ Né en 1944 dans l'Allier, Jean-Pierre Masseret est sénateur de la Moselle de 1983 à 1997, membre du groupe socialiste. Il est nommé Secrétaire d'État aux Anciens combattants et Victimes de Guerre au gouvernement Jospin de 1997 à 2001, avant d'être réélu de nouveau sénateur de la Moselle (2002-2011). En 2004, Jean-Pierre Masseret est élu président du conseil régional de Lorraine, mandat qu'il obtient de nouveau après sa réélection en mars 2010.

²⁰³² Voir chapitre précédent.

²⁰³³ *Le Monde*, 21 août 1997.

²⁰³⁴ *Le Monde*, 1^{er} octobre 1998.

²⁰³⁵ Entre autres exemples, Lors de l'inauguration de la stèle Jean Moulin à Orthez en mai 1998, celui-ci déclare que « le devoir de mémoire c'est la reconnaissance des valeurs de la République ». Après avoir rappelé que rendre hommage à Jean Moulin c'était rendre hommage à la Résistance, il souligne « que dans un monde où l'on manque de repères de références fortes, un pays ne peut pas se construire sans un socle de valeurs », *Sud-Ouest*, édition du Béarn, 28 mai 1998.

²⁰³⁶ Jean-Pierre Masseret, « Pour une mémoire de la citoyenneté combattante », *Le Monde*, 11 novembre 1998

devoir de mémoire » pour la Journée de l'APD, l'intention de référer *devoir de mémoire* à la mémoire des deux guerres mondiales pour construire une citoyenneté autour de la défense des valeurs nationales se fait dans le cadre d'une politique du passé qui s'oppose à celle que mène le président de la République Jacques Chirac et le premier ministre Lionel Jospin à ce moment-là. Une lutte avec le *devoir de mémoire* de Jacques Chirac, qu'il emploie alors essentiellement pour mener une politique de réparation envers les Juifs, liée à la complicité de la France dans le génocide des Juifs, est ainsi engagée²⁰³⁷. Les usages de *devoir de mémoire* par Jean-Pierre Masseret, dans cette autre conception d'une politique du passé, s'explique pour au moins deux raisons. Ils prolongent ceux déjà signalés effectués par Jean Laurain en 1985, alors qu'il est secrétaire d'État aux Anciens combattants. Or, les deux hommes se sont côtoyés au sein de ce ministère entre 1981 et 1986²⁰³⁸. Jean-Pierre Masseret entrait alors dans une carrière politique sur les terres d'élection de Jean Laurain. Il devient conseiller municipal de Metz en 1983, et il est élu sénateur de la Moselle la même année²⁰³⁹. La deuxième raison de cette politique tient à la présence de Serge Barcellini comme directeur de cabinet de Jean-Pierre Masseret. Dans l'entretien qu'il m'a accordé en 2009, celui-ci donne sa lecture de la politique du passé menée par l'État français depuis 1992 qui éclaire cette nouvelle orientation en 1997 :

« Le choc de 1992 [les huées contre Mitterrand à la cérémonie du Vel' d'Hiv'] est extraordinaire, il oblige un tournant phénoménal, l'État lâche tout ; à partir de là, Mitterrand lâche tout, et tout est ouvert sur les lois mémorielles, tout y passe. A partir de là, il n'y a plus de volonté de l'État de freiner. Et ça se fait sans réflexion ; tout monte à partir de 1992. Alors, les socialistes disent ça, donc les communistes un peu plus, donc la droite suit. Cette politique mémorielle, elle est extraordinaire, elle est unanime, elle est d'unanimité nationale. Plus vous en faites, mieux ça vaut. Toutes les lois sont votées. Il n'y a plus d'élément de réflexion. A partir de 1992, on ne réfléchit plus ou il faut mettre les barrières mémorielles ; parce que la mémoire, c'est une politique. Une politique, c'est des choix. A partir de 1992, on ne fait plus de choix, tout y passe. Il n'y a plus de halte au feu. Quand je suis devenu directeur de cabinet, ma seule œuvre de gloire a été d'essayer d'arrêter, au grand désespoir de tout le monde, la politique d'indemnisation des orphelins juifs. Pas parce que j'étais contre l'indemnisation des orphelins juifs mais parce que je pensais qu'on avait pris le mauvais outil pour le faire. On a pris l'outil des pupilles de la nation qui s'est révélé la pire des catastrophes puisque ça a ouvert, tout le monde en veut. Je suis allé voir

²⁰³⁷ On pense de nouveau aux remarques de M. Tournier Dans cette recherche, « les mots et phrases deviennent à la fois des échangeurs, des négociateurs et des armes différées » pour le parleur politique (hommes et/ou institution) qui lutte ainsi pour « la prise de possession par soi (et de la dépossession des concurrents) de la parole, de la langue et, plus profondément du langage », *Des sources du sens, op.cit.*, p. 14.

²⁰³⁸ Voir le portrait de Jean-Pierre Masseret présenté le 11 novembre 1997 dans le journal *Libération*.

²⁰³⁹ Pour rappel, Jean Laurain naît et grandit dans la ville de Metz. Il est élu député de la Moselle en 1978 avant d'être nommé ministre des Anciens combattants et victimes de guerre en 1981.

Jospin et Jospin a dit non. Quand je suis revenu au pouvoir en 1997, au cours de ces 5 ans-là, toutes les vannes mémorielles avaient été ouvertes, on ne pouvait plus rien freiner [...] Avec Mitterrand il y avait une ligne directrice, ce n'était pas mondialisé, jusqu'en 1992. Et puis après, il a ouvert les vannes à partir du moment où il a été sifflé. J'imagine quand il est rentré à l'Élysée, il a dû se dire, comme de Gaulle en 68, "il s'est passé quelque chose, je n'ai pas compris". Après avoir été sifflé par des gens qu'ils croyaient ses amis, il a dû rentrer ce jour-là en se disant « Qu'est-ce qui s'est passé ? ». Et à partir de là, en terme mémoriel, il a tout laissé faire. Et puis Chirac a compris qu'il y avait là un boulevard ; plus il lâchait là-dessus, plus il était un héros. Il laissera son nom que là-dessus²⁰⁴⁰ ».

Les usages de *devoir de mémoire* par ces acteurs politiques qui officient au SEAC manifestent ainsi la tentative de réappropriation d'une formule pour mener une politique du passé en contre-point de celle menée dans le même temps par le chef de l'État et par le chef du gouvernement.

Une telle réorientation qui porte l'attention notamment sur les combattants de la Première Guerre mondiale nous amène à évoquer les usages de *devoir de mémoire* relatifs à ce fait historique.

Après le 11 novembre 1985 et l'emploi par Jean Laurain de *devoir de mémoire* dans son message officiel, nous retrouvons cette référence à la Première Guerre mondiale en 1992 avec Louis Mexandeu, alors secrétaire d'État aux Anciens combattants. Le 16 juillet 1992, alors que François Mitterrand se fait huer à la cérémonie du Vel' d'Hiv' par une partie du public, Louis Mexandeu prononce un discours déjà mentionné à Péronne pour l'inauguration de l'Historial de la Grande Guerre. Le secrétaire d'État aux Anciens combattants évoque « "le devoir de mémoire" que mérite ce qui fut "d'une certaine manière le conflit le plus dur et cruel d'un siècle dur et cruel"²⁰⁴¹ ». Il apparaît comme l'un des indicateurs du tournant de la représentation de la Première Guerre mondiale qui se joue depuis quelques années,

²⁰⁴⁰ Entretien de Serge Barcellini, *op.cit.* Rappelons à ce sujet la différenciation qu'il fait, dans un entretien en 2003, entre « politique du souvenir » et « politique de mémoire » : « En effet, le souvenir mène à une mémoire identitaire. Le terme de mémoire, tel qu'il est employé, réfère aux droits de l'homme. Quand nous parlons de politique de mémoire, il faut savoir de quoi on parle. Celle-ci a toujours existé, simplement on l'appelait la politique du souvenir. C'est un substrat idéologique différent qui caractérise la politique du souvenir des années cinquante, et la politique de la mémoire des années 2000. Dans les années cinquante, les politiques du souvenir amenaient toutes à l'identité nationale. Elles tournaient autour du concept fondateur de « mort pour la France », alors que les politiques de mémoire d'aujourd'hui sont quasiment toutes arrimées au concept de droits de l'homme, où figure la notion de victimes de l'État. On pourrait prendre des centaines d'exemples de la mémoire et des commémorations d'aujourd'hui : la Shoah, l'abolition de l'esclavage... Pour ma part, j'emploie plus souvent les mots de « souvenir partagé » parce qu'ils correspondent à un débat qui devra s'ouvrir. Pour l'instant, nous sommes dans une période du "tout mémoire" », entretien de S. Barcellini avec Jacques Walter et Béatrice Fleury, *Questions de communication*, n° 3, 2003, p. 136.

²⁰⁴¹ « Inauguration de l'Historial de Péronne, un grand musée pour la Grande Guerre », dépêche de l'AFP, 16 juillet 1992, *op.cit.*

l'événement historique étant présenté de plus en plus à travers la souffrance des soldats et l'atrocité des combats et non l'héroïsme des combattants « morts pour la France »²⁰⁴². Cette lecture est aussi validée scientifiquement par un nouveau courant historiographique représenté justement à l'Historial de Péronne, créant les notions de « brutalisation » et de « violence de guerre », la Seconde Guerre mondiale étant pensée comme le prolongement de la Grande Guerre²⁰⁴³. La configuration sémantique compassionnelle, portée par la formule *devoir de mémoire* comme référence à la nécessité de ne pas oublier les victimes de l'Histoire, est donc mobilisée aussi pour évoquer la guerre « 14-18 ».

La commémoration du 11 novembre est ponctuée dans les années suivantes d'usages de la formule. En 1994, la célébration de l'armistice est ainsi présentée par *Le Monde* comme un « devoir de mémoire républicaine »²⁰⁴⁴. Lors de celle de 1995, le premier ministre Alain Juppé invoque le « *devoir de mémoire* » dans un discours prononcé à la clairière de Rethondes²⁰⁴⁵. En 1997, le présentateur du journal télévisé de France 2, Philippe Lefait, résume la nouvelle lecture en annonçant en titre : « Jour anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale : la boucherie a englouti 8 millions et demi de soldats. Des Champs Elysées au plus petit village, le devoir de mémoire »²⁰⁴⁶. Lors de la commémoration du 80^e anniversaire de l'armistice, en 1998, Annette Becker observe que « les écrits et les discours commémoratifs ont poussé au paroxysme le processus de victimisation des soldats »²⁰⁴⁷.

Signalons que cette question de « victimisation des soldats » porte alors des enjeux historiographiques en France autour de la question du « consentement » des soldats à la « violence de guerre ». Deux écoles s'affrontent, entre les « historiens de Péronne » -du nom

²⁰⁴² Une lecture qui va à l'encontre du récit national peut s'observer à la fin des années 1970. J'ai déjà mentionné l'émission des *Dossiers de l'écran* en janvier 1977 qui diffuse le film *Pour l'exemple* de Joseph Losey sur les mutineries de 1917, suivi d'un débat avec des témoins. Le magazine *Télérama* évoquait « un épisode sanglant et longtemps resté tabou de la guerre des tranchées » dans un dossier de deux pages, *Télérama*, n° 1409, semaine du 15 au 21 janvier 1977, p. 22. De manière assez neuve également, la série d'Hubert Knapp, « Ceux qui se souviennent », diffusée l'année suivante 1978, fait entendre des anciens combattants qui évoquent alors l'horreur de la guerre et les cas de désobéissance en 1917, « 1914-1918 : ils ont tenu », dans « Ceux qui se souviennent », TF1, 15 novembre 1978, INA. Signalons dans la chronologie de cette inflexion le Prix Goncourt attribué en 1990 à Jean Rouaud pour son livre *Les Champs d'honneur*.

²⁰⁴³ Voir George Mosse, *La Brutalisation des sociétés européennes. De la Grande Guerre au totalitarisme*, Paris, Hachette littérature, 2000 [1990 pour l'édition originale] et Jean-Jacques Becker, Jay Winter, Gerd Krumeich, Annette Becker et Stéphane Audouin-Rouzeau (dir.), *Guerres et cultures. 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 1994. Pour ce changement de perspective, voir A. Becker et H. Rousso, « D'une guerre l'autre », dans S. Audouin-Rouzeau, A. Becker, Chr. Ingrao, et H. Rousso (dir.), *La Violence de guerre. 1914-1945*, Bruxelles, Complexe, 2002, p. 11-25.

²⁰⁴⁴ *Le Monde*, 6 novembre 1994.

²⁰⁴⁵ « Dans la clairière de Rethondes à Compiègne (Oise), où fut signé l'armistice, Alain Juppé a, de son côté, appelé au «devoir de mémoire», affirmant qu'«oublier, c'est trahir» », *Libération*, 13 novembre 1995.

²⁰⁴⁶ Journal télévisé de France 2, édition de 13h, 11 novembre 1997, INA.

²⁰⁴⁷ A. Becker, « La Grande Guerre entre mémoire et oubli », dans Y. Léonard (dir.), « La mémoire, entre histoire et politique », *op.cit.*, p. 54.

de l'historial dont ils sont membres du conseil scientifique-, principalement Stéphane Audouin-Rouzeau et Annette Becker d'un côté²⁰⁴⁸, et Rémy Cazals et Frédéric Rousseau de l'autre²⁰⁴⁹.

Le discours du premier ministre Lionel Jospin, en novembre 1998 à Craonne, adresse un hommage aux Mutins de 1917 :

« Que ces soldats, “fusillés pour l'exemple”, au nom d'une discipline dont la rigueur n'avait d'égale que la dureté des combats, réintègrent aujourd'hui, pleinement, notre mémoire collective nationale »²⁰⁵⁰,

Un tel hommage est rendu possible publiquement pour un représentant de l'État français par le biais de la nouvelle configuration sémantique compassionnelle qui s'est ouverte par la mémoire de la Shoah dans le cadre des politiques nationales du passé. Il fait d'ailleurs lui-même référence à la Shoah pour fonder son discours « Nous sommes les héritiers de cette volonté de paix. Depuis un demi siècle, au lendemain d'une épreuve terrible, cette Seconde Guerre mondiale marquée par l'expérience insoutenable de la Shoah, nous avons bâti, patiemment, les conditions d'une paix durable, d'une fraternité retrouvée entre les peuples qui se sont tant combattus ».

2. Un convoyeur de sens de pratiques culturelles

A la fin des années 1990, alors que nous approchons de la fin du XX^e siècle, la formule constitue un tiers langagier pour des locuteurs qui souhaitent rendre publiques différentes expériences traumatiques de l'Histoire du XX^e siècle dans le cadre de pratiques culturelles²⁰⁵¹. J'en présente deux exemples.

²⁰⁴⁸ Voir l'ouvrage de synthèse qu'ils publient chez Gallimard en 2000, *14-18. Retrouver la guerre*.

²⁰⁴⁹ Voir F. Rousseau, *La Guerre censurée. Une histoire des combattants européens de 14-18*, rééd., Paris, Seuil, 2003 [1999], et F. Rousseau et R. Cazals, *14-18, le cri d'une génération*, Toulouse, Privat, 2001. Ces derniers créent en 2005 l'association « CRID 14-18 » (Collectif de recherche International et de Débat sur la guerre de 14-18), et sont rejoints, entre autres, par Nicolas Offenstadt, Nicolas Mariot, André Bach, Denis Rolland et plus récemment André Loez. Voir le site du « CRID 14-18 », lien url : <http://crid1418.org/> et une publication récente : François Buton, André Loez, Nicolas Mariot et Philippe Olivera (dir.), « L'ordinaire de la guerre », revue *Agone*, n° 53, 2014.

²⁰⁵⁰ « Discours de Lionel Jospin, premier ministre, à Craonne, 5 novembre 1998 », en accès libre sur le site vie-publique.fr, lien url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/983002941.html>, consulté le 2 décembre 2008. Pour ce discours et la controverse qui s'en est suivi, voir A. Becker, « La Grande Guerre en 1998 : entre polémiques politiques et mémoires de la tragédie », dans P. Blanchard et I. Veyrat-Masson (dir.), *La guerre des mémoires*, op.cit., p. 83-93. Pour la mémoire des Fusillés, voir Nicolas Offenstadt, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Paris, Odile Jacob, 1999.

²⁰⁵¹ Voir notre étude : « Le devoir de mémoire comme formule tierce », dossier « Inclure le tiers », *Intermédialités*, n° 21, printemps 2013.

L'exposition photographique des « Rencontres d'Arles » de 1997

Les « Rencontres internationales de la photographie d'Arles », manifestation artistique annuelle, sont consacrées en juillet 1997 aux crimes du XX^e siècle. Ayant pour thème « Ethique, esthétique, politique », organisée sous la direction de Christian Caujolle, cette 28^e édition des « Rencontres d'Arles » donne lieu à plusieurs expositions de photographies disséminées dans la ville²⁰⁵², des débats (un colloque sous la direction de Paul Virilio s'intitule « Image et politique »), des concerts de musique, des spectacles de rue (Royal de luxe). L'exposition principale de photographies est dénommée « Devoir de mémoire. 1914-1997 ».



Photographie d'un extrait du reportage de France 2 sur l'exposition principale de la 28^e édition des « Rencontres internationales de la photographie d'Arles », journal télévisé de 20 heures, 31 juillet 1997, INA

Les photographies exposées proviennent de plusieurs événements retraçant ce siècle : les enfants d'Izieu, une femme et son enfant à Nagasaki, un corps mutilé au Rwanda, un tirailleur sénégalais, le corps d'un soldat laissé dans un trou d'obus dans la Meuse en 1916, Cambodgiens photographiés avant leur exécution par les Khmers rouges, Algériens lors de la Guerre d'Algérie. Cette manifestation connaît une couverture médiatique très importante qui permet à la formule *devoir de mémoire* d'être reprise de multiples fois à la télévision²⁰⁵³, à la

²⁰⁵² Cent vingt portraits de victimes de la guerre en Bosnie sont ainsi collés dans les chambres de quatre hôtels d'Arles.

²⁰⁵³ Entre autres exemples, le journal télévisé « Huit et demi » d'Arte du 9 juillet qui donne pour titre sur l'écran « Devoir de mémoire » ou celui de France 2 de 20h, le 31 juillet 1997, INA.

radio et dans la presse²⁰⁵⁴. Le journaliste du *Monde* indique dans sa présentation de ces Rencontres que « partout le festivalier est incité à se souvenir et à culpabiliser. A compatir devant les victimes des guerres et des dictatures dont on donne ici une visibilité crue²⁰⁵⁵ ». Le Catalogue des Rencontres d'Arles est publié dans le même temps, divisé en trois parties dont l'une d'elles est intitulée « Le devoir de mémoire »²⁰⁵⁶.

Une partie de l'exposition est de nouveau présentée à La Villette en 1998. Une grande manifestation culturelle y est organisée entre avril et juillet dénommée « 1914-1998, le travail de mémoire ». Paul Ricœur, qui développe alors sa notion de « travail de mémoire » est responsable, avec l'écrivain Elie Wiesel, prix Nobel de la paix en 1986, l'historienne Michelle Perrot et l'écrivain Wole Soyinka, prix Nobel de littérature en 1986, de l'organisation de huit séminaires qui se tiennent au parc de la Villette²⁰⁵⁷. Au cours de cette manifestation, deux expositions de photographies sont présentées sous le titre « Devoir de mémoire » : l'une sur le génocide cambodgien, l'autre sur la guerre en Bosnie. La formule *devoir de mémoire* est ici mobilisée dans le cadre d'une transmission de faits historiques du XX^e siècle par le biais de créations artistiques, et d'une réflexion sur la mémoire et l'histoire du XX^e siècle. Il faut ajouter à cela la tenue du colloque interdisciplinaire de l'Académie universelle des cultures à l'Unesco et à la Sorbonne, qui se tient, dans le cadre de la manifestation « 1914-1998. Le travail de mémoire », les 25 et 26 mars 1998, sous le titre « Mémoire et histoire. Pourquoi se souvenir ? »²⁰⁵⁸. Celui-ci est l'occasion d'un débat entre les notions de « devoir de mémoire » et de « travail de mémoire » avec Paul Ricœur²⁰⁵⁹.

Un projet d'écriture pour témoigner du génocide des Tutsis au Rwanda : « Écrire par devoir de mémoire »

La formule *devoir de mémoire* est mobilisée très rapidement pour dénoncer le génocide des Tutsis au Rwanda, perpétré entre avril et juillet 1994²⁰⁶⁰. Dès septembre 1994, le

²⁰⁵⁴ Voir *Libération* qui consacre un « cahier spécial » le 4 juillet 1997, *Le Monde* du 5 et 14 juillet 1997.

²⁰⁵⁵ Michel Guerrin, « Se souvenir, culpabiliser, compatir », *Le Monde*, 14 juillet 1997.

²⁰⁵⁶ Christian Caujolle (dir.), *Éthique-Esthétique-Politique*, Arles, Actes Sud/Rencontres internationales de la photographie, 1997.

²⁰⁵⁷ Ces séminaires ont fait ensuite l'objet d'une publication : *Travail de mémoire 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*, *op.cit.*

²⁰⁵⁸ Publié chez Grasset, en 1999, sous le titre *Pourquoi se souvenir ?*, le colloque traduit l'effort de penser la question de la mémoire dans une approche transdisciplinaire. Le colloque est ouvert par Jean-Pierre Changeux, Jean Pierre Vernant et Paul Ricœur.

²⁰⁵⁹ Je développerai ce point dans la partie suivante.

²⁰⁶⁰ Pour l'histoire du génocide, nous renvoyons à la thèse récente d'Hélène Dumas : *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsis au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014. Voir également Gérard Prunier, *Rwanda : le génocide*, Paris, Éditions Dagorno, 1994 ; Emmanuel Decal, Jean-Pierre Chrétien, Raymond Verdier, *Rwanda. Un génocide du XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1995 ; Jean-Paul Kimonyo, *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala,

journal *L'Humanité* salue l'émission *La Marche du siècle* consacrée à ce crime en écrivant que « le travail réalisé sous la responsabilité de Jean-Marie Cavada “pour le devoir de mémoire” est d'une totale rigueur²⁰⁶¹ ». Quelques mois plus tard, la journaliste au *Monde* Corine Lesnes, emploie *devoir de mémoire* pour présenter le film de Christophe Naigeon, *Retour vers l'oubli*, diffusé sur la chaîne Planète²⁰⁶². En septembre 1995, Xavier Emmanuelli, alors secrétaire d'État à l'action humanitaire, évoque lors d'un déplacement à Kigali « “le devoir de mémoire et de justice” que doit observer l'humanité après un tel crime²⁰⁶³ ».

Dans le prolongement du cadre référentiel de la Shoah, associant *devoir de mémoire* et écriture testimoniale, la formule est employée pour évoquer la nécessité de témoigner du génocide des Tutsis²⁰⁶⁴. En 1998, *devoir de mémoire* devient ainsi le nom d'un projet littéraire d'écriture pour témoigner, par la fiction, de ce génocide : « Écrire par devoir de mémoire »²⁰⁶⁵. Ce projet est dû à Nocky Djedanoum, originaire du Tchad et vivant à Lille, qui a créé dans cette ville le festival culturel « Fest'Africa » en 1993. Ce festival vise à faire connaître au départ les écrivains africains en France. Des musiciens, des gens de théâtre, et des sculpteurs viendront ensuite d'Afrique dans les années suivantes participer à « Fest'Africa ». C'est en juillet 1998 que Nocky Djedanoum invite une dizaine d'auteurs africains en résidence au Rwanda, dans le cadre d'un atelier d'écriture que celui-ci nomme « Écrire par devoir de mémoire ». « Nous voulions voir de nos propres yeux, briser le silence

2008 ; André Guichaoua, *Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte, 2010.

²⁰⁶¹ « Autopsie d'un génocide », *L'Humanité*, 22 septembre 1994.

²⁰⁶² « Comme par l'effet d'un devoir de mémoire dont nous serons redevables, aussi, à ces victimes lointaines et étrangères, la caméra se fait une obligation de parcourir les collines et les bananeraies, désertées au moment des faits », Corine Lesnes, « Le génocide ne convient pas au temps médiatique », *Le Monde*, 19 mars 1995.

²⁰⁶³ « La France et le Rwanda semblent s'entendre pour mettre entre parenthèses leur contentieux », *Le Monde*, 22 septembre 1995. La phrase de Xavier Emmanuelli est également citée par *Libération* en titre de son article : « Paris et Kigali vers la réconciliation. Au Rwanda, Xavier Emmanuelli a rappelé le “devoir de mémoire” », *Libération*, 19 septembre 1995.

²⁰⁶⁴ Sur les références à la Shoah pour évoquer ou appréhender la mémoire du génocide des Tutsis, à l'échelle individuelle et collective, voir Aurélia Kalisky, « Mémoires croisées. Références à la Shoah dans le travail de deuil et de mémoire du génocide des Tutsis », *Humanitaire*, n° 10, printemps-été 2004, p. 69-92 ; du même auteure, « D'un génocide à l'autre. Des références à la Shoah dans les approches scientifiques du génocide des Tutsis », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 181, juillet-décembre 2004, p. 411-438 ; également Rémy Korman, « L'État rwandais et la mémoire du génocide », dans dossier spécial « Le génocide des Tutsis rwandais, vingt ans après », *Vingtième siècle*, n° 122, avril-juin 2014, p. 87-98.

²⁰⁶⁵ Pour la place de la littérature dans la mise en mémoire du génocide des Tutsis, voir Catherine Coquio, *Rwanda. Le réel et les récits*, Paris, Belin, coll. « Littérature et politique », 2004. Les témoignages de témoins directs ont également fait l'objet de publications ; voir notamment Yolande Mukagasana, *La Mort ne veut pas de moi*, Paris, Fixot, 1997 ; Esther Mujawayo, *Survivantes*, Paris, Éditions de l'Aube, 2004 ; Berthe Kayitesi, *Demain ma vie. Enfants chef de famille dans le Rwanda d'après*, préface de Catherine Coquio, Paris, Éditions Laurence Terper, coll. « Voix du bord », 2009 ; Élise Rida Musomandera, *Le Livre d'Élise*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Mémoires de guerre », 2014.

des africains, aller à la rencontre des Rwandais dans une démarche de partage de deuil²⁰⁶⁶ » explique Nocky Dedanoum en 2000. Les écrivains visitent pendant leur séjour les différents mémoriaux du génocide, où se trouvent rassemblés les corps encore visibles²⁰⁶⁷. De ce séjour naissent une dizaine de livres, évoquant tous le génocide rwandais. Parmi eux, citons *Murambi : le livre des ossements* du Sénégalais Boubacar Boris Diop²⁰⁶⁸, *Murekatete* de la Burkinabaise Monique Ilboudo²⁰⁶⁹, *Nyamirambo* de Nocky Djedanoum²⁰⁷⁰, *L'Ombre d'Imana. Voyages jusqu'au bout du Rwanda* de l'Ivoirienne Véronique Tadjou²⁰⁷¹, et *Le génocide des Tutsis expliqué à un étranger*, sous la forme d'un entretien avec l'auteur rwandais Jean-Marie Vianney Rurangwa²⁰⁷². L'entreprise de Nocky Djedanoum est relayée par les médias²⁰⁷³.

Devoir de mémoire est ainsi mobilisé à la fin des années 1990 dans des manifestations culturelles qui ont comme intention de transmettre l'expérience traumatique des tragédies du XX^e siècle, défini alors comme l'« âge des extrêmes » par l'historien Éric Hobsbawm²⁰⁷⁴, et de prévenir le risque d'un retour de nouvelles tragédies. La formule apparaît comme suffisamment partagée pour être énoncée comme un tiers « convoyeur de sens²⁰⁷⁵ ». Elle fait accepter (« procès d'acceptabilité ») sur la scène sociale l'énonciation publique de violences extrêmes, d'actes *innommables*, par les mots (projet littéraire sur le Rwanda) ou les images (exposition d'Arles), dans un « contexte de sens » qu'elle vient construire par sa présence dans le discours²⁰⁷⁶. On notera que cette formule tierce peut à la fois transmettre et dans le même temps faire écran au passé²⁰⁷⁷.

²⁰⁶⁶ Témoignage de Djocky Djedanoum dans l'émission « Le vif du sujet » sur *France Culture*, consacrée ce jour-là à l'Afrique, 14 novembre 2000, INA.

²⁰⁶⁷ Sur ces mémoriaux, voir Hélène Dumas et Rémy Korman, « Espace de la mémoire du génocide des Tutsis au Rwanda. Mémoriaux et lieux de mémoire », *Afrique contemporaine*, n° 38, février 2011. Le dossier en ligne « Génocides et politiques mémorielles », sur le site du CHS du XX^e siècle, présente les principaux mémoriaux complété par différents articles de trois chercheurs : Jean-Pierre Chrétien, « Le génocide des Tutsis au Rwanda », Catherine Coquio, « Le malentendu culturel. Quelles traversées de mémoires pour le Rwanda ? », et « L'État, la mémoire et les rescapés », Rémy Korman, « Le Rwanda face à ses morts ou les cimetières du génocide comme lieux de mémoire » ; lien url : http://chs.univ-paris1.fr/genocides_et_politiques_memorielles/?-Rwanda-, consulté le 12 septembre 2013.

²⁰⁶⁸ Boubacar Boris Diop, *Murambi : le livre des ossements*, Paris, Stock, 1999.

²⁰⁶⁹ Monique Ilboudo, *Murekatete*, Paris, Le Figuiet/Fest' Africa, 2000.

²⁰⁷⁰ Nocky Djedanoum, *Nyamirambo*, Paris, Le Figuiet/Fest' Africa, 2000.

²⁰⁷¹ Véronique Tadjou, *L'Ombre d'Imana. Voyages jusqu'au bout du Rwanda*, Paris, Actes Sud, 2000.

²⁰⁷² Jean-Marie Vianney Rurangwa, *Le génocide des Tutsi expliqué à un étranger*, Le Figuiet/Fest' Africa, 2000.

²⁰⁷³ Voir entre autres *Le Monde* du 1^{er} septembre et du 12 novembre 1998.

²⁰⁷⁴ Éric Hobsbawm, *L'Âge des extrêmes : le court XX^e siècle. 1914-1991*, rééd., Bruxelles, André Versailles éditeur, 2008 [1994 pour l'édition originale].

²⁰⁷⁵ Voir la présentation du témoin second comme un tiers « convoyeur de sens » par Nicole Lapierre dans « Échos », *op.cit.*, p. 28.

²⁰⁷⁶ Je me réfère de nouveau aux travaux déjà signalés de Nina Eliasoph, présentés ainsi par Daniel Cefai : « Au-delà du sens littéral des mots qu'ils utilisent, les gens font quelque chose en énonçant des phrases dans des

3. Outil privilégié dans la lutte pour la reconnaissance des mémoires postcoloniales

Dans la deuxième moitié des années 1990, de nouveaux acteurs reprennent à leur compte la formule *devoir de mémoire* comme un outil de leur mobilisation et d'une mise en visibilité de leurs revendications adressées à l'État français. Deux faits historiques sont évoqués dans ces usages : la période coloniale de la France, principalement la Guerre d'Algérie, et la traite transatlantique et l'esclavage organisé par l'État français. Ces objets du passé sont mobilisés dans un contexte que l'on qualifiera de postcolonial²⁰⁷⁸. Il s'agit à la fois de pointer les crimes commis par la France envers des populations, mais aussi de signaler le traitement discriminant que connaissent les descendants de ces populations, ultramarines et nord-africaines essentiellement, dans un contexte de ségrégations socio-ethniques mettant en jeu le lien d'appartenance à la Nation²⁰⁷⁹. Ce passé dépasse le cadre proprement historique pour constituer le moteur de mobilisations sociales. Dans le même temps, ces « luttes pour la reconnaissance²⁰⁸⁰ » des mémoires postcoloniales en France et des populations concernées,

situations d'interlocution. *To do things with words* : le contenu de ce qu'ils disent (le *what*) est inséparable de sa forme (le *how*), et en le disant, ils accomplissent un acte qui a des conséquences sur la définition de la situation. Ils font émerger un contexte de sens. Discourir est toujours une interaction », D. Cefaï, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007, p. 651.

²⁰⁷⁷ Voir notre dernière partie. La remarque de Catherine Coquio concernant la fonction ambivalente du tiers, dans *Rwanda, le réel et les récits, op.cit.*, me semble pouvoir s'appliquer à la formule tierce de *devoir de mémoire* : « Cette question essentielle du tiers se présente donc ici sous trois formes : celle de l'Occident dans son rapport à l'Afrique et au génocide ; celle de l'Afrique dans son rapport à elle-même et au génocide rwandais ; celle de l'État rwandais dans son rapport à la catastrophe et aux rescapés. C'est à ces trois niveaux différents que le tiers et le relais peuvent contribuer à transmettre tout en faisant écran » (p. 77), un écran fait « d'une reconduite éventuelle de postures coloniales dans le processus mémoriel lorsque l'intervention est Européenne ; d'une projection ou appropriation abusive lorsqu'elle est africaine ; d'une déréalisation de l'événement allant de pair avec l'esthétisation de son écriture, que le tiers soit européen ou africain » (p. 76).

²⁰⁷⁸ Pour les *postcolonial studies*, je renvoie aux études classiques : Edward Saïd, *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, trad. de l'anglais par Catherine Malamoud, Paris, Le Seuil, 1980 ; Homi K. Bhabha, *Les Lieux de la culture, Une théorie postcoloniale*, trad. de l'américain par Françoise Bouillot, Paris, Payot, 2007 [1994] ; H. K. Bhabha (dir.), *Nation and Narration*, Londres, Routledge, 1990 ; Partha Chatterjee, *The Nation and its Fragments. Colonial and Postcolonial Histories*, Princeton, Princeton University Press, 1993 ; Robert Young, *White Mythologies: Writing History and the West*, Londres, Routledge, 1990 ; Dipesh Chakrabarty, *Provincialiser l'Europe. La pensée postcoloniale et la différence historique*, trad. de l'américain par Olivier Ruchet et Nicolas Vieillecazes, Paris, Éditions Amsterdam, 2009.

²⁰⁷⁹ En dehors d'acteurs eux-mêmes descendants de ces populations, cette question a été soulevée dans l'espace public par les historiens Pascal Blanchard et Nicolas Bancel ; voir notamment *La Fracture coloniale. Société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005 et *Culture postcoloniale, 1961-2006. Traces et mémoires coloniales en France*, Paris, Autrement, 2006. Lire la critique de Jean-François Bayart sur cet emprunt, selon lui lourd de malentendus, des études postcoloniales en France, *Les études postcoloniales. Un carnaval académique*, Paris, Khartala, 2010.

²⁰⁸⁰ Ce cadre interprétatif des nouvelles formes de conflits sociaux est porté par le sociologue allemand Axel Honeth dans *La Lutte pour la reconnaissance*, trad. de l'allemand par Pierre Rusch, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio essais », 2013 [2001] et la philosophe nord-américaine Nancy Fraser dans *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, trad. de l'américain par Estelle Ferrarese, Paris, La découverte, 2005.

soulèvent les questions du « multiculturalisme »²⁰⁸¹, de la « diversité »²⁰⁸² et de l'intégration qui traverse alors l'espace politique national. Porteur d'un nouveau « contexte de sens », *devoir de mémoire* se charge ainsi de nouveaux référents historiques, de nouveaux enjeux sociopolitiques, dans un cadre là aussi de plus en plus international²⁰⁸³. Si les débats autour du « postcolonial » émergeront explicitement dans l'espace public surtout à partir de 2005²⁰⁸⁴, la formule devient, à travers les interactions qu'elle produit entre interlocuteurs, dès la fin des années 1990, un lieu, parmi d'autres, de la situation postcoloniale de la France²⁰⁸⁵.

Autour de la Guerre d'Algérie

La mémoire de la période coloniale et de la décolonisation entre dans une nouvelle séquence dans les années 1990 qui présente des points communs avec la mémoire de la Shoah²⁰⁸⁶. Les commémorations jouent là aussi un rôle de catalyseur pour dénoncer le silence et/ou l'amnésie de la France sur la période coloniale et la Guerre d'Algérie.

Ces deux auteurs ont écrit ensemble *Redistribution and Recognition*, Londres/New-York, Verso, 2000. L'ouvrage dirigé par les sociologues français Didier Fassin et Éric Fassin participe également, à certains égards, de cette nouvelle lecture adaptée au cas français : *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006.

²⁰⁸¹ Voir les réflexions de Charles Taylor, *Multiculturalisme, Différence et démocratie*, trad. de l'américain par Denis-Armand Canal, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1997 et de Will Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, trad. de l'anglais par Patrick Savidan, Paris, La Découverte, 2001 ; également, Patrick Savidan, *Le Multiculturalisme*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », Paris, 2009.

²⁰⁸² Voir le travail de Réjane Sénac sur la « diversité » qui devient sujet légitime des politiques publiques en France dans les années 2000, Réjane Sénac, *L'Invention de la diversité*, Paris, PUF, 2012.

²⁰⁸³ Citons le programme de l'UNESCO, « La Route de l'esclave », lancé en 1994 au Bénin pour développer la recherche scientifique et des outils éducatifs sur les traites et l'esclavage, ainsi qu'inventorier et préserver les sources écrites, orales et les lieux de mémoire. La Conférence générale de l'Unesco instituée en 1997 une « Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition » chaque 23 août (date de la révolte des esclaves à St Domingue en 1791). En septembre 2001, la Conférence mondiale contre le racisme organisée à Durban, en Afrique du sud, évoque dans sa Déclaration finale la colonisation et l'esclavage comme des crimes.

²⁰⁸⁴ Voir les colloques consacrés à la question qui font l'objet de publication d'ouvrages collectifs après 2005, notamment Catherine Coquio (dir.), *Retour du colonial ? Disculpation et réhabilitation de l'histoire coloniale*, Nantes, L'Atalante, 2008 et Marie-Claude Smouts (dir.), *La Situation postcoloniale*, Paris, Presses de Science-Po, 2007 ; ainsi que les dossiers de revues qui paraissent en 2006-2007 : « La question postcoloniale », *Hérodote*, n° 120, hiver 2006, « Postcolonialisme et immigration », *Contretemps*, n° 16, avril 2006 ; « Pour comprendre la pensée postcoloniale », *Esprit*, n° 12, décembre 2006, p. 76-168 ; « Faut-il être postcolonial ? », *Labyrinthe*, n° 24, 2006, « Le postcolonial et l'histoire », *Multitudes*, n° 26 automne 2006, p. 75-163, « Qui a peur du postcolonial ? Défis et controverses », *Mouvements*, n° 51, 2007.

²⁰⁸⁵ Voir notre texte « "Devoir de mémoire" : The Post-colonial Path of a Post-national Memory in France », *National Identities*, vol.15, n° 3, septembre 2013, p. 239-256.

²⁰⁸⁶ Le livre de référence est celui de Benjamin Stora publié en 1991, *La Gangrène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*. L'historien reprend le triptyque chronologique proposé, sous une forme métaphorique, par Henry Rousso dans *Le Syndrome de Vichy* (traumatisme/refoulement/résurgence) en posant d'emblée un oubli de la Guerre d'Algérie dans la société française qui pose problème ; voir à ce sujet la critique récente de Sylvie Thénault adressée au schéma de Benjamin Stora. L'historienne remarque très justement que « la litanie d'un oubli de longue durée masque parfois une méconnaissance : est prétendu oublié un événement dont les moments de réminiscence sont en fait ignorés » et appelle à se débarrasser « d'une vulgate qui fait écran à la connaissance », S. Thénault, « La guerre d'indépendance algérienne. Mémoires françaises », *Historiens et géographes*, n° 425, février 2014, p. 76. A rebours de cette vulgate, l'historienne Raphaëlle Branche observe au

Le 8 mai 1995 est l'occasion de commémorer l'armistice du 8 mai 1945 et la victoire des Alliés sur la barbarie nazie. Cette année-là pourtant, il est aussi beaucoup question dans les médias d'un autre événement, déclenché le même jour, et dénommé le massacre de Sétif²⁰⁸⁷.

Le 8 mai 1995, l'écrivain et réalisateur Mehdi Lallaoui, né à Argenteuil et d'origine algérienne, fait paraître une tribune dans le journal *Libération* intitulé « Sétif, 8 mai 1945, le devoir de mémoire²⁰⁸⁸ ». L'auteur y dénonce les massacres d'Algériens commis par l'armée française à Sétif, Guelma et Kherrata, et son oubli dans la mémoire nationale (« La mémoire nationale est, hélas, sélective. Les "événements" douloureux y sont gommés »). Il actualise ce passé en dénonçant également le discours de réhabilitation coloniale en vigueur en France, véhiculé par le « parti de la haine » (Front national), en affirmant que pour lutter contre lui, « faire œuvre de mémoire, pour nous, est un acte d'éducation antiraciste élémentaire ». Enfin, l'auteur associe la reconnaissance de ce fait historique à l'écriture d'un nouveau récit national dans une nouvelle configuration identitaire de la nation française (« Il était du rôle de notre collectif Enfants de France, mais de cette France plurielle que nous défendons, de porter cette histoire...au nom de la mémoire ! »). Mehdi Lallaoui, qui publie en même temps un livre sur ce fait historique²⁰⁸⁹, est alors le président de l'association « Au nom de la mémoire »²⁰⁹⁰.

contraire une continuité de la présence de la guerre dans la société française après 1962, voir Raphaëlle Branche, *La Guerre d'Algérie. Une histoire apaisée ?*, Paris, Le Seuil, 2005.

²⁰⁸⁷ Il s'agit de la répression sanglante par l'armée française d'un soulèvement débutant le 8 mai 1945 qui entraîne la mort de 102 Français. Cette opération militaire d'envergure effectuée à Sétif, Guelma et Kherrata, pendant une quinzaine de jours, fait environ 15.000 morts du côté des Algériens (B. Stora). Sur ce fait, voir S. Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005 et B. Stora *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, rééd., Paris, La Découverte, coll. « repères », 2004 [1991]. Le cinquantième anniversaire en 1995 donne lieu à de multiples prises de position d'historiens et de militants particulièrement médiatisées. Le journaliste Laurent Greilsamer écrit dans *Le Monde* que la célébration traditionnelle de la fin de la Seconde Guerre mondiale n'arrivera pas à dissiper « un trouble réel de la mémoire à propos d'une date dont on sait aujourd'hui qu'elle ne marqua pas seulement la victoire des Alliés, mais fut aussi comme la promesse funèbre de nouvelles guerres », L. Greilsamer, « Les ambiguïtés d'une commémoration », *Le Monde*, 7 mai 1995. Voir également la tribune d'Ali Habib, « Les massacres de Sétif » que *Le Monde* publie le 15 mai 1995, critiquée juste après par l'historien Charles-Robert Ageron, « Mai 1945 en Algérie. Enjeu de mémoire et histoire », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 39-40, juillet-décembre 1995, p. 52-56.

²⁰⁸⁸ Mehdi Lallaoui, « Sétif, 8 mai 1945, le devoir de mémoire », *Libération*, 8 mai 1995.

²⁰⁸⁹ Mehdi Lallaoui, *Chroniques d'un massacre, 8 mai 1945, Sétif, Guelma, Kherrata*, Paris, Syros, 1995. Sur le même sujet historique, il réalise également la même année un film documentaire avec Bernard Langlois pour la chaîne de télévision Arte : *Les massacres de Sétif. Un certain 8 mai 1945*.

²⁰⁹⁰ L'association « Au nom de la mémoire » est créée en 1990 par Mehdi Lallaoui et Samia Messaoudi, journaliste, écrivain et editrice chez Syros. Les deux militants appartiennent à la première génération née en France après l'arrivée de leurs parents venus d'Algérie. Dans les années 1980, Samia Messaoudi participe à la « Marche des Beurs » de 1983 et à Radio Beur créée en 1981, tandis que Mehdi Lallaoui publie son premier roman, *Les Beurs de Seine*, en 1986. Tous deux ont reçu une transmission orale familiale de la journée du 17 octobre 1961, leur deux pères ayant participé à la manifestation ; voir le témoignage de Samia Messaoudi le 19 octobre 2011, sur le site El Moudjahid, lien url : <http://www.elmoudjahid.com/fr/mobile/detail-article/id/18280>, consulté le 15 août 2013, ainsi que l'article de Mustapha Harzoune, « L'autre musique mémorielle », *Hommes et migrations*, n° 1292, 2011/4, p. 126-129. Les activités de l'association concernent avant tout le massacre du 17

L'association avait édité en 1991 un livre, *Le Silence d'un fleuve*, écrit par une journaliste militante pour dénoncer le silence entourant le massacre d'Algériens le 17 octobre 1961 à Paris par la police française. Mehdi Lallaoui avait réalisé sur le sujet son premier film documentaire, du même nom²⁰⁹¹. L'association « Au nom de la mémoire » avait conduit la manifestation qui s'était déroulée à Paris le 17 octobre 1991. Ce jour-là, la formule utilisée pour le rappel de l'événement était « *droit à la mémoire* »²⁰⁹². C'était avant que *devoir de mémoire* ne devienne la formule incontournable, soit un « référent social » dont l'usage pour titrer la tribune de Mehdi Lallaoui par *Libération* ce 8 mai 1995, constitue une trace parmi d'autres.

A l'occasion de la commémoration du 17 octobre justement, c'est le président du MRAP, Mouloud Aounit²⁰⁹³, qui publie un an plus tard, en 1996, une tribune sur « l'une des pages les plus sombres de notre histoire²⁰⁹⁴ », le massacre du 17 octobre 1961²⁰⁹⁵. En configurant le terme dans une rhétorique de la dénonciation, l'auteur écrit que « le devoir de mémoire n'a de sens que s'il s'inscrit dans une mémoire active et sert de support au combat actuel. Combattre l'oubli d'hier, c'est combattre le racisme d'aujourd'hui. Cette mémoire pétrifiée, mutilée, de la guerre d'Algérie, le non-dit et le refoulement autour de cette période révèlent une permanence des pulsions racistes de notre société. Cette amnésie collective est aussi un vecteur puissant du racisme anti-maghrébin, et plus particulièrement anti-algérien, actuel²⁰⁹⁶ ». Outil de cette mobilisation, la formule s'accompagne des mêmes termes employées pour la Shoah lors de la période 1992-1994 (« amnésie collective », « refoulement ») pour présenter la situation comme « anormale », appelant de la part des pouvoirs publics une intervention.

octobre 1961, mais aussi d'autres faits de la période coloniale, comme le massacre de Sétif, et l'histoire de l'immigration en France. Avec son association, Mehdi Lallaoui réalise un documentaire sur cette histoire pour la télévision en 1997 : *Un siècle d'immigration en France*. Les historiens Benjamin Stora et Olivier Le Cour Grandmaison ont régulièrement participé aux actions et projets de l'association depuis 1990.

²⁰⁹¹ Anne Tristan, *Le Silence du fleuve*, Bezons, Au nom de la mémoire, 1991 ; Mehdi Lallaoui, *Le Silence du fleuve*, 1991.

²⁰⁹² Voir notre premier chapitre. La banderole de la manifestation présentait la phrase : « “Non au racisme, non à l'oubli. Pour le droit à la mémoire” », cité dans *Le Monde*, 19 octobre 1991, *op.cit.*

²⁰⁹³ Né en Algérie, Mouloud Aounit (1953-2012) arrive très jeune en France, à Aubervilliers. Militant antiraciste, il entre au bureau national du MRAP en 1981 dont il deviendra le porte parole en 1989 et participe activement à la Marche des Beurs en 1983.

²⁰⁹⁴ Mouloud Aounit, « 17 octobre 1961 », *Le Monde*, 17 octobre 1996.

²⁰⁹⁵ Sur cet événement, voir l'important travail de Jean-Luc Einaudi, *Octobre 1961. Un massacre à Paris*, Paris, Fayard, 2001. Sur la mémoire de l'évènement, le travail le plus complet est celui de Jim House et Neil MacMaster, *Paris 1961. Les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Paris, Tallandier, 2008. Voir aussi du même auteur, Jim House, « Antiracist Memories : The Case of 17 October 1961 in Historical Perspective », *Modern and Contemporary France*, vol. 9, n° 3, 2001, p. 355-368. A lire également Vincent Lemire et Yann Potin, « “Ici, on noie les Algériens”. Fabrique documentaire, avatars politiques et mémoires partagées d'une icône militante (1961-2001) », *Genèses*, n° 49, 2002/4, p. 140-162.

²⁰⁹⁶ M. Aounit, « 17 octobre 1961 », *op.cit.*

En 1997, alors que le procès de Maurice Papon, préfet de police de Paris lors du massacre du 17 octobre 1961, s'est ouvert, quelques militants d'« Au nom de la mémoire » manifestent devant le Palais de justice de Bordeaux. Ils déploient le 9 octobre une banderole sur les grilles du Palais sur laquelle est écrit : « 1942-1943-17 octobre 1961 : le devoir de mémoire »²⁰⁹⁷. Le porte-parole de la manifestation déclare au journaliste : « La même personne, Maurice Papon, a officié sous Vichy et lors du massacre des Algériens à Paris, après avoir continué à sévir comme serviteur zélé après la Libération. Il ne faut pas que la mémoire soit à deux vitesses²⁰⁹⁸ ». Quelques jours plus tard, le 17 octobre 1997, une manifestation organisée à Paris en hommage aux morts du 17 octobre 1961 rassemble un millier de personnes au pont Saint-Michel. Un manifestant déclare sur France Inter : « Nous avons un devoir de mémoire²⁰⁹⁹ ».

Deux jours auparavant, le 15 octobre 1997, c'est dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale que la formule est employée pour évoquer le 17 octobre 1961. A une question posée par le groupe communiste sur l'accès aux archives permettant d'établir la vérité des faits sur ce massacre, le ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, déclare qu'il était « tout à fait prêt à chercher à faire la vérité sur la répression de la manifestation du 17 octobre 1961 en respectant le devoir de mémoire²¹⁰⁰ ». La réponse de l'acteur institutionnel se fait ainsi dans le cadre sémantique référentiel de *devoir de mémoire*.

En 2001, le quarantième anniversaire du 17 octobre 1961 provoque des débats pendant plusieurs mois qui concernent en grande partie la dénomination de l'événement (« sanglante répression », « crime d'État », « crime contre l'humanité »²¹⁰¹) et son intégration dans les politiques du passé de l'État français. De nombreuses commémorations ont lieu le 17 octobre 2001 dans toute la France, organisées par des associations, mais également par des municipalités. À Paris, le maire socialiste, Bertrand Delanoë, inaugure une plaque commémorative au pont Saint-Michel « à la mémoire de nombreux Algériens tués lors de la sanglante répression de la manifestation pacifique du 17 octobre 1961 ». Aucun représentant de la droite municipale n'assiste à la cérémonie. À l'Assemblée nationale, le même jour, le secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens Combattants, Jacques Floch, évoque à

²⁰⁹⁷ Reportage sur TF1, 9 octobre 1997, INA.

²⁰⁹⁸ *Sud-Ouest*, 10 octobre 1997.

²⁰⁹⁹ « Inter soir », France Inter, 17 octobre 1997, INA.

²¹⁰⁰ Cité dans *Le Monde*, 17 octobre 1997.

²¹⁰¹ Le livre collectif sous la direction d'Olivier Le Cour Grandmaison, *17 octobre 1961. Un crime d'État à Paris*, publié en septembre 2001, est alors régulièrement présenté et débattu avec ses auteurs. Plusieurs d'entre eux sont membres de l'association « 17 octobre 1961 : contre l'oubli » créée la même année et dirigée par O. Le Cour Grandmaison. L'association demande que la répression du 17 octobre soit reconnue comme crime contre l'humanité.

propos des événements « un couvre-feu appliqué sur la base du faciès ». La plupart des députés du RPR et de Démocratie libérale quitte alors l'hémicycle. Dans le domaine législatif, le groupe communiste au Sénat avait déposé quelques mois auparavant, le 26 juin 2001, une proposition de loi visant à reconnaître « le massacre de centaine d'Algériens perpétré par la police française sur ordre de ses supérieurs » (art. 1), la création d'un « lieu du souvenir à la mémoire des victimes » (art.2), et que « les programmes et manuels scolaires d'histoire intégreront cet événement » (art.3)²¹⁰². La sénatrice présidente du groupe communiste, Nicole Borvo, explique les raisons de cette proposition dans les colonnes de *L'Humanité* le 17 octobre 2001, à l'occasion du 40^e anniversaire : « La République doit donc reconnaître sa responsabilité : c'est un devoir à l'égard des victimes, mais aussi un devoir de mémoire tout court pour nous-mêmes et pour les générations à venir²¹⁰³ ». Sans le soutien des socialistes, la proposition de loi ne sera pas examinée. On le voit, le « procès d'acceptabilité » de la formule agissant sur acteurs des politiques du passé trouve là ses limites. L'emploi de *devoir de mémoire* ne peut bien évidemment garantir à lui seul la satisfaction par l'État des demandes exigées.

Un an auparavant, en 2000, le débat se polarise sur la question de la pratique de la torture par l'armée française pendant la Guerre d'Algérie²¹⁰⁴. C'est la publication d'un témoignage à la « une » du journal *Le Monde*, daté du 20 juin 2000, qui relance ce débat. L'ancienne militante indépendantiste, Louissette Ighilahriz, qui vit alors en Algérie, témoigne à la journaliste Florence Beaugé des tortures subies, et à demi-mot de son viol, à l'état-major de la 10^e division parachutiste du général Massu en 1957²¹⁰⁵. En 2005, elle revient sur les raisons qui l'ont poussée à livrer publiquement ce témoignage en employant la formule *devoir de mémoire* : « En 2000, j'ai eu un problème, une tachycardie très forte. C'est là où j'ai décidé que, puisque j'allais partir, il fallait que je laisse quelque chose, c'est un devoir de mémoire contre l'oubli. Car entre nous, on se réunissait certes : on organisait des colloques, des

²¹⁰² Proposition de loi « tendant à la reconnaissance de la répression d'une manifestation à Paris le 17 octobre 1961 », www.senat.fr/leg/pp100-410.html. L'exposé des motifs précise que « Durant de nombreuses années, cet événement sera occulté, considéré de fait par différents gouvernements comme une page honteuse de notre histoire contemporaine. Depuis peu le voile se lève et les études se multiplient. Il est temps, comme cela se fait sur l'utilisation de la torture durant la guerre d'Algérie, cette dernière reconnue depuis peu, d'établir la vérité et de rendre hommage aux victimes », *ibid.*

²¹⁰³ *L'Humanité*, 17 octobre 2001.

²¹⁰⁴ La thèse de l'historienne Raphaëlle Branche sur la torture pendant la Guerre d'Algérie est soutenue dans ce contexte particulier en décembre 2000, et publiée en 2001 : *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, Gallimard, coll. « La Suite des Temps ».

²¹⁰⁵ *Le Monde*, 20 juin 2000. Louissette Ighilahriz publie ensuite son récit (*L'Algérienne*, Paris, Fayard, Calmann-Lévy, 2001) et livre son témoignage à de multiples reprises ; voir Sylvie Durmelat, « Revisiting Ghosts. Louissette Ighilahriz and the Remembering of Torture », dans Alec Hargreaves (dir.), *Memory, Empire and Postcolonialism. Legacies of the French Colonialism*, Lahman, Lexington Books, 2005, p. 142-159.

séminaires. Mais ça ne dépassait pas la Méditerranée²¹⁰⁶ ». Après confirmation deux jours plus tard de cette pratique de la torture au sein de l'armée française par Massu lui-même, exprimant pour l'occasion des regrets²¹⁰⁷, *Le Monde* publie des enquêtes dans les mois qui suivent sur d'autres cas de viols commis par des soldats français, pour relever qu'il ne s'agissait pas de pratiques exceptionnelles. La situation prend une tournure plus politique en octobre lorsque plusieurs intellectuels s'engagent pour demander sous la forme d'un « Appel » au président de la République Jacques Chirac, et au premier ministre Lionel Jospin, la reconnaissance et la condamnation officielle de la torture pendant la guerre d'Algérie par une déclaration publique²¹⁰⁸. Publié le 31 octobre dans les colonnes de *L'Humanité*, les auteurs du texte exigent d'eux la reconnaissance de la vérité en mobilisant la formule *devoir de mémoire*, perçu comme le vocabulaire du pouvoir. Ils placent l'enjeu non seulement du point de vue historique mais également dans le champ du social. Ils signalent enfin, implicitement, la fonction légitimante de *devoir de mémoire* pour dénommer les politiques publiques menées alors pour la mémoire de la Shoah et demandent un traitement égal :

« Des deux côtés de la Méditerranée, la mémoire française et la mémoire algérienne resteront hantées par les horreurs qui ont marqué la guerre d'Algérie tant que la vérité n'aura pas été dite et reconnue [...]. Aujourd'hui, il est possible de promouvoir une démarche de vérité qui ne laisse rien dans l'ombre [...]. Avec cette mise à jour il ne s'agit pas seulement de vérité historique, mais aussi de l'avenir des générations issues des diverses communautés qui vivent avec ce poids, cette culpabilité et ce non-dit [...] il revient à la France, eu égard à ses responsabilités, de condamner la torture qui a été entreprise en son nom durant la guerre d'Algérie. Il en va du devoir de mémoire auquel la France se dit justement attachée et qui ne devrait connaître aucune discrimination d'époque et de lieu²¹⁰⁹ ».

La formule est ici employée comme une demande adressée aux représentants de l'État de mener une politique équivalente à celle que connaît alors la mémoire de la Shoah.

Il est significatif que Jacques Chirac et Lionel Jospin leur répondent sans faire usage de *devoir de mémoire*. Lors du diner annuel du CRIF le 5 novembre 2000, le premier ministre

²¹⁰⁶ Entretien mené par la sociologue Laetitia Bucaille en novembre 2005 et septembre 2006, cité dans L. Bucaille, « Exiger des excuses de la France », dans J. Sémelin et K. Andrieu (dir.), « Excuses d'État », *op.cit.*, p. 56.

²¹⁰⁷ « Quand je repense à l'Algérie, cela me désole. La torture faisait partie d'une certaine ambiance. On aurait pu faire les choses différemment », *Le Monde*, 22 juin 2000.

²¹⁰⁸ Connue sous le nom de « L'appel des douze », il réunit, entre autres, Henri Alleg, Josette Audin, Gisèle Halimi, Madeleine Rebérioux, Germaine Tillion, Jean-Pierre Vernant et Pierre Vidal-Naquet.

²¹⁰⁹ « Appel pour la condamnation de la torture durant la guerre d'Algérie », *L'Humanité*, 31 octobre 2000. Le jour même, l'une des signataires de l'Appel, l'historienne Madeleine Rebérioux, est l'invitée du journal de France Inter. La vice-présidente de la Ligue des Droits de l'Homme insiste sur le nécessaire « devoir de mémoire » et la part que les élus et la justice française peuvent y prendre, « Inter matin », France Inter, 31 octobre 2000, INA.

met en avant le « travail de vérité »²¹¹⁰. Le groupe communiste à l'Assemblée nationale demande la création d'une commission d'enquête sur la pratique de la torture. Le premier ministre la refuse en plaçant le débat au niveau de la recherche historique et non de la « repentance collective »²¹¹¹. Il maintient par la suite sa position en s'engageant à ouvrir les archives permettant aux historiens d'accomplir ce « travail de vérité »²¹¹². Le général Aussaresses évoque à son tour publiquement la pratique de la torture comme système dans une interview accordée au *Monde* daté du 23 novembre qui paraît le 22 novembre 2000²¹¹³. Le lendemain, l'émission « Inter matin » sur France Inter évoque le débat sous le titre : « Le devoir de mémoire et la guerre d'Algérie²¹¹⁴ ».

A son tour, Jacques Chirac intervient auprès de l'opinion en évitant d'employer *devoir de mémoire*. Le président de la République préconise la plus grande prudence lors d'un entretien sur TF1 le 14 décembre 2000, en adoptant une position qui n'est pas sans rappeler celles de Georges Pompidou et de François Mitterrand concernant la période de l'Occupation²¹¹⁵.

Que ce soit pour le 17 octobre 1961 ou pour la torture en Algérie, l'outil de mobilisation que représente alors *devoir de mémoire* pour exiger une action publique des autorités françaises n'a pas eu l'effet escompté.

Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage, et de leurs abolitions

²¹¹⁰ « Je pense en particulier à l'appel qui vient d'être lancé par plusieurs intellectuels concernant l'emploi de la torture pendant la guerre d'Algérie avec l'aval de certaines autorités françaises. Je suis convaincu que ce travail de vérité n'affaiblit pas la communauté nationale. Au contraire, il la renforce en lui permettant de mieux tirer les leçons de son passé, pour construire son avenir », *Allocution de Lionel Jospin lors du dîner du Conseil représentatif des Institutions Juives de France*, www.archives.premier-ministre.gouv.fr.

²¹¹¹ « La pratique de la torture pendant la guerre d'Algérie, dit-il, ne relève "pas d'un acte de repentance collective mais de la recherche de la vérité », recherche qui passe par les historiens [...]. La torture, insiste-t-il, « n'est pas un problème dont la France puisse s'accuser et se culpabiliser globalement. [...] Les exactions qui ont pu avoir lieu à l'occasion de ce conflit, qui était un conflit colonial, ne relèvent pas à mon avis d'un acte de repentance collective. [...] Ce n'est pas quelque chose qui relève même de procédures judiciaires. C'est quelque chose qui relève d'une vérité qui doit être dite » ; cité par *Le Monde* dans un dossier spécial « La torture pendant la guerre d'Algérie (1954-1962). Quarante après, l'exigence de vérité », 24 avril 2001.

²¹¹² Le premier ministre signe une circulaire publiée le 26 avril 2001, destinée à favoriser « l'accès aux archives publiques en relation avec la guerre d'Algérie », *ibid.*

²¹¹³ Coordinateur des services de renseignements à Alger en 1957, Aussaresses publie peu après son témoignage : Paul Aussaresses, *Services spéciaux, Algérie 1955-1957*, Paris, Plon-Perrin, 2001.

²¹¹⁴ France Inter, 23 novembre 2000, INA.

²¹¹⁵ Jacques Chirac estime qu'il ne faut pas « créer d'événement qui pourrait raviver les plaies du passé ». Il renvoie dos à dos l'armée française et le FNL algérien en indiquant qu'« il y a eu, et des deux côtés, des atrocités que l'on ne peut que condamner, sans réserve, évidemment », mais qui, selon lui, étaient « le fait, naturellement, de minorités ». En conclusion, le président considère qu'il faut « prendre son temps et laisser l'histoire faire son travail », journal télévisé de TF1, 14 décembre 2000, INA.

Les commémorations vont là aussi jouer un rôle déterminant dans la mise en récit public de la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions que la formule vient soutenir.

En 1998, à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, une multitude de manifestations se déroulent en France hexagonale et dans les territoires d'outre-mer qui présentent des récits divergents de cet objet du passé²¹¹⁶. Le discours officiel de l'État français célèbre avant tout le geste abolitionniste de la nation Française en 1848 et le caractère intrinsèquement libérateur du régime républicain. « Tous nés en 1848 », slogan lancé par la Mission interministérielle de la commémoration du cent-cinquantième présidée par l'auteur antillais Daniel Maximin, traduit ce désir de s'adresser, à cette occasion, à une seule et même communauté mémorielle, la communauté nationale, fédérée dans l'hommage rendu aux républicains de 1848 qui ont octroyé la liberté aux esclaves. Les discours des deux têtes de l'exécutif de l'État français insistent sur cette dimension. Dans son discours prononcé à l'occasion de la commémoration le 23 avril 1998, Jacques Chirac loue avant tout le courage de l'abolitionniste Schœlcher, voyant dans le décret d'abolition et le suffrage universel « deux actes fondateurs dans l'histoire de notre pays²¹¹⁷ ». Cette lecture lui permet d'affirmer qu'« en 1848, la France a fait le choix juste et courageux d'une émancipation immédiate et absolue ». Si le président de la République emploie *devoir de mémoire* dans ce discours, la formule fait référence à l'acte républicain d'émancipation et d'intégration des esclaves dans la communauté nationale en 1848 : « Avoir confiance en l'homme. Faire vivre, ou revivre notre modèle d'intégration. Être fidèle aux valeurs de notre République. Mener, sans relâche, partout dans le monde, le combat de la liberté et de la dignité. Assumer pleinement notre devoir de mémoire qui n'a d'égal que le devoir de vigilance ». Le premier ministre Lionel Jospin vient, quant à lui, rendre hommage aux habitants de Champagny, petit village de Haute-Saône qui avait demandé dès 1789 l'abolition de l'esclavage. Le discours du chef du gouvernement socialiste traduit une certaine inflexion et se démarque volontairement de celui de Jacques Chirac, son adversaire politique, en mettant en avant la notion de responsabilité collective des anciennes puissances coloniales

²¹¹⁶ Sur les enjeux de la mémoire de l'esclavage en France, voir M. Cottias, *La question noire. Histoire d'une construction coloniale*, Paris, Bayard, 2007 et « Esclavage : enjeux et débats » dans Ch. Delacroix, F. Dosse, P. Garcia, N. Offenstadt (dir.), *Historiographies, II, op.cit.*, p. 1011-1026 ; M. Giraud, « Les enjeux présents de la mémoire de l'esclavage », dans P. Weil et S. Dufoix (dir.), *L'Esclavage, la colonisation, et après...*, Paris, PUF, 2006, p. 553-558 ; J-L. Bonniol, « Les usages publics de la mémoire de l'esclavage colonial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* (85), janv.-mars 2007, p. 15-21 ; Ch. Chivallon, « L'émergence récente de la mémoire de l'esclavage dans l'espace public : enjeux et significations », *Les Cahiers d'histoire*, n° 2, 2002, p. 41-60.

²¹¹⁷ Discours de Jacques Chirac, le 23 avril 1998. Voir <http://discours.vie-publique.fr/notices/987000146.html>.

dans cette « tragédie humaine » qu'a représenté l'esclavage²¹¹⁸. Lionel Jospin intègre les Français dans cette responsabilité, évoquant « nos ancêtres [qui] ont pris leur part dans ce commerce infâme », et de préciser que si les Français n'étaient pas les seuls, cela « ne doit servir de prétexte à une négation ou à une tentative de dilution des responsabilités qui entachèrent cette époque ». Le premier ministre invoque enfin « la vertu de l'intégration républicaine » pour déclarer que les « conflits » entre « descendants de victimes et descendants de coupables [...] sont aujourd'hui assumés et dépassés ».

Pourtant, ce sont bien des conflits de mémoire qui se manifestent en 1998. En opposition à ces discours officiels qui prolongent malgré tout encore le grand récit national, un récit alternatif s'affirme dans l'espace public pour exiger un droit à la reconnaissance. Ce nouveau récit se construit dans les années 1980 dans les territoires d'outre-mer.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des Martiniquais bientôt regroupés en associations s'emploient à découvrir l'histoire de l'esclavage par les archives, et en particulier les conditions de son abolition en France, en 1848, à travers les luttes des esclaves²¹¹⁹. Le discours d'Aimé Césaire prononcé en 1848 à la Sorbonne pour le centième anniversaire de l'abolition marquait une rupture avec le récit traditionnel fondé sur « l'oubli du passé » esclavagiste qui était également partagé jusque-là par les élites ultramarines²¹²⁰. L'écrivain martiniquais remet les esclaves au centre du processus d'abolition en évoquant leur soulèvement à la Martinique, le 22 mai 1848, comme un événement fondateur d'une mémoire héroïque. A la suite d'Aimé Césaire, les associations mettent en avant cet événement qui fonde leur récit : c'est cette révolte des esclaves le 22 mai 1848 qui a conduit le gouvernement provisoire de la République en France à appliquer sur l'île le décret d'abolition dès le lendemain, le 23 mai. Dans le contexte des années 1960-1970 d'une valorisation des particularismes locaux s'accompagnant de revendications autonomistes vis-à-vis de la métropole française, la liberté arrachée par les esclaves et non octroyée par la République en 1848 fait suffisamment écho pour que ce passé soit peu à peu partagé par des associations et

²¹¹⁸ « Dans la tragédie humaine qu'a représenté l'esclavage, les anciennes puissances coloniales doivent prendre la mesure de leur responsabilité », discours de Lionel Jospin à l'occasion de la commémoration du cent cinquantième de l'abolition de l'esclavage, 26 avril 1998, en accès libre, lien url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/983001230.html>, consulté le 12 septembre 2008.

²¹¹⁹ Voir Ulrike Zander, « Promotion et reconnaissance du 22 mai en Martinique. Historique d'une lutte pour le droit à la mémoire », in EHESS (éd.), *Transmission, mémoire, histoire*, Paris, EHESS, 2004.

²¹²⁰ « Je recommande à chacun l'oubli du passé » écrivait Rostoland, le gouverneur provisoire de la Martinique en 1848. Cet oubli du passé esclavagiste en 1848 a accompagné et surtout conditionné l'accès à la citoyenneté française des nouveaux affranchis, voir Myriam Cottias, « Le silence de la Nation. Les "vieilles colonies" comme lieu de définition des dogmes républicains (1848-1905) », *Outre-Mers. Revue d'Histoire*, n° 338-339, 2003, p. 21-45

les partis politiques locaux²¹²¹. La ritualisation de ce partage apparaît à travers des commémorations qui sont alors organisées en Martinique, chaque 22 mai, pour rendre hommage à ceux qui ont lutté pour leur liberté. Les porteurs de cette mémoire demandent à l'État français de reconnaître officiellement les événements fondateurs de leur mémoire collective. Une loi est ainsi votée en 1983 instituant des jours fériés dans les Départements d'Outre-mer et à Mayotte pour commémorer chaque année l'abolition²¹²². Cette reconnaissance par l'État français consacre la narration d'une lutte émancipatrice des populations locales face à la métropole en 1848, elle-même composante des constructions identitaires ultra-marines des années 1950-1970. La politique de l'État en 1983 confirme par ailleurs la dimension exclusivement autochtone de cette mémoire, sa pratique officielle se limitant uniquement aux territoires de l'outre-mer et non à la métropole.

Plusieurs évolutions viennent modifier les représentations autour de la traite négrière et de l'esclavage dans les années qui suivent la loi de 1983. Ce passé se retrouve tout d'abord au cœur d'une redéfinition de l'identité des populations antillaises, portée notamment par des écrivains antillais comme Édouard Glissant, Patrick Chamoiseau ou Raphaël Confiant²¹²³. Pour ces auteurs qui souhaitent ainsi rompre avec « l'héritage Césaire », le trait structurant l'identité créole réside dans l'amnésie collective touchant à son passé esclavagiste. La société antillaise est présentée comme victime de ce passé, à la fois dans le refoulement opéré à son endroit et dans la persistance de ses effets. L'oubli de cette mémoire esclavagiste aurait ainsi produit un corps social malade, dont la demande d'assimilation envers la métropole constituerait l'une des manifestations névrotiques. La référence à l'oubli, à la « mémoire raturée²¹²⁴ », apparaît comme la clé de voûte de cette nouvelle conscience identitaire. Elle n'est d'ailleurs pas sans rappeler le nouveau regard porté en métropole sur l'oubli, de plus en plus qualifié de pathologie sociale. La traite négrière et l'esclavage sont présentés comme un traumatisme refoulé ensuite dans la mémoire des Antillais à la demande de la République française. Cette représentation du passé des ultramarins s'affirme également en France métropolitaine dans les années 1990. La « métropolisation » de la mémoire esclavagiste de l'outre-mer est la conséquence directe d'une expérience sociale, l'émigration de centaines de milliers d'ultra-marins, venus s'installer en métropole depuis les années 1960.

²¹²¹ Voir Audrey Célestine, « Luites pour l'égalité des droits, revendications nationalistes et départementalisation en Martinique de 1946 aux années 1970 », *Plein Droit*, n° 74, octobre 2007, p. 36-40.

²¹²² Voir la loi n°83-550 et décret n°83-1003. Il s'agit de dates différentes prenant en compte des événements particuliers à chaque territoire en 1848 : le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 20 juin en Guyane, le 20 décembre à La Réunion, et le 27 avril à Mayotte.

²¹²³ Voir Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, Paris, Seuil, 1981 ; Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, *Éloge de la créolité*, Paris, Gallimard, 1989.

²¹²⁴ É. Glissant, *Le Discours antillais*, op. cit.

L'affirmation d'une nouvelle identité créole à travers la remémoration du passé douloureux de l'esclavage fait directement écho à une expérience migratoire ressentie sous le mode de la désillusion²¹²⁵. Confrontées en métropole aux discriminations socio-raciales, les populations venues d'outre-mer se découvrent « immigrées » et voient, dans la mémoire de l'esclavage, le témoignage de la persistance du traitement profondément inégalitaire de la nation française à leur égard en tant que « noirs ». Le passé de la traite et de l'esclavage pose ainsi clairement pour eux une question raciale qui reste impensée par la République française et qui les renvoie toujours à leur propre condition historique d'esclaves²¹²⁶. L'absence par exemple dans les programmes et manuels scolaires français de l'histoire des traites et de l'esclavage constitue alors, pour les militants de la mémoire de l'esclavage, la preuve manifeste de l'oubli et du mépris racial dans lesquels sont alors assignées les populations d'Outre-mer²¹²⁷. Cette narration se construit en partie dans un désir d'équivalence avec la mémoire de la Shoah. Les termes « génocide », « souffrance », « traumatisme » et « réparations » intègrent désormais le vocabulaire des associations ultra-marines de métropole pour qualifier la traite négrière et l'esclavage et surtout pour mobiliser autour de ces faits historiques. L'une d'elles, créée en 1994 dans le département de la Seine-Saint-Denis, se donne ainsi pour nom « Comité pour la Commémoration de l'abolition de l'esclavage en France métropolitaine, "Un grand peuple comme le nôtre ne sera plus jamais un peuple d'esclaves" ». Ses objectifs déclarés à la Préfecture du département sont les suivants : « Reconnaissance par les autorités françaises du génocide subi par le peuple noir pendant sa déportation et son maintien en servitude dans les DOM français ; institution d'une journée de commémoration ; inscription dans les programmes d'histoire de l'Éducation nationale²¹²⁸. » Les nouveaux enjeux sont ici bien résumés : l'implantation métropolitaine, la demande d'équivalence avec la Shoah à travers la catégorie « génocide », le refus du mépris à travers la « reconnaissance » des crimes subis par une collectivité « raciale », la réparation demandée à l'État par l'instauration d'une politique mémorielle associant commémoration et enseignement. C'est dans ce contexte que j'ai

²¹²⁵ Michel Giraud, « Le malheur d'être partis », *Esprit*, n° 20, 2007, p. 49-61.

²¹²⁶ Voir Christine Chivallon, « Mémoire de l'esclavage et actualisation des rapports sociaux » dans M. Cottias, E. Cunin, et A. de Almeida Mendes (dir.) *Les Traités et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaines*, Paris, Karthala/Ciresc, coll. « Esclavages », 2010, p. 335-355, et Audrey Célestine, « French Caribbean organizations and the Black question », *African and Black Diaspora : An International Journal*, numéro special, « Being Black, Becoming European : Unsettled Migration and Hidden Histories », vol. 4, n° 11, 2011. Voir également Pap Ndiaye, *La Condition noire. Essai sur une minorité française*, Paris, Calmann-Lévy, 2007; Nacira Guénif-Souilamas (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, 2006; Didier Fassin et Éric Fassin (dir.) *De la question sociale à la question raciale? Représenter la société française*, *op.cit.*

²¹²⁷ Voir S. Ledoux, « « L'esclavage : objet scolaire polysémique », *Cartable de Clio*, n°11, 2011, p. 241-247.

²¹²⁸ Voir le *Journal Officiel des associations*, 18 janvier 1995, p. 267. Plusieurs associations sont créées au cours des années 1990 pour demander la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité.

retrouvé en 1995 un usage de *devoir de mémoire* par l'une de ses associations ultramarines situées en métropole. Cette année-là, l'association antillaise Ka Maniok, créée en 1990 à Sainte Geneviève de Bois (Essonne), organise des actions pour la mémoire des traites et de l'esclavage. Le 27 mai 1995, une cérémonie est organisée à son initiative à Sainte Geneviève des Bois pour la plantation d'un « arbre de la liberté et de la réconciliation ». Son président Henry Priméon prononce un discours à cette occasion en présence du député de l'Essonne Julien Dray et des maires des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Grigny. Celui-ci commence par déclarer : « Nous voici réunis ce jour pour planter l'arbre de la liberté et de la réconciliation fruit d'un travail de réflexion sur notre histoire et de la volonté de la municipalité de Sainte-Geneviève-des-Bois de s'inscrire dans notre devoir de mémoire²¹²⁹ ». Il y a donc réappropriation (« notre devoir de mémoire ») de la formule par le locuteur pour nommer son rapport au passé esclavagiste. Le président de Ka Maniok retrace ensuite l'histoire de l'esclavage à travers les luttes des esclaves qui mènent à son abolition définitive en 1848, pour conclure par : « tout ceci aboutit inexorablement à notre affranchissement ». Un mémorial est édifié autour de l'arbre, en novembre 1998, pour permettre « la recherche de l'identité de notre histoire » et « des recherches sur le rôle des personnalités ou sur l'origine d'événements ayant permis une avancée significative de la condition humaine du peuple noir ». En 1999, une place Toussaint Louverture est inauguré dans la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, toujours à l'initiative de Ka Maniok, en présence du sous-préfet de l'Essonne, du président du conseil général et du maire de Sainte-Geneviève-des-Bois. Cette inauguration donne selon Ka Maniok « une connotation officielle assimilable à un début de reconnaissance du génocide subi par le peuple africain ».

Le cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage en 1998 se déroule dans cette nouvelle configuration et les discours commémoratifs des autorités françaises fin avril, par les voix de Jacques Chirac et de Lionel Jospin, apparaissent comme une nouvelle manifestation de l'hypocrisie et du déni de la République²¹³⁰. Pour les porteurs de la mémoire de la traite et de l'esclavage, l'événement dont il faut se souvenir ne correspond pas à cette date de 1848 mais à une expérience humaine traumatique, celle de victime d'un crime contre

²¹²⁹ Discours d'Henry Priméon, président de l'association Ka Maniok, 27 mai 1995, en accès sur le site de l'association, lien url : <http://www.kamaniok.com/memoire/memoire.htm#1995>, consulté le 16 août 2011.

²¹³⁰ L'écrivain antillais Daniel Maragnes s'insurge à la suite des commémorations officielles de l'État : « Regardez vos livres d'école, interrogez les jeunes. C'est comme si l'esclavage n'avait jamais concerné la France. Comment croire qu'elle lève soudain le voile ? », propos recueillis par la journaliste Annick Cojean dans *Le Monde*, 27 avril 1998.

l'humanité²¹³¹ commis au nom d'une idéologie raciste. Situé dans un malaise social, elle met en parallèle la figure des oubliés de l'histoire avec celle des oubliés de la promesse républicaine d'égalité²¹³². Par ailleurs, alors que la mémoire de l'esclavage précédente valorisait un droit à la différence, les groupes porteurs de cette nouvelle mémoire revendiquent pour elle un statut d'équivalence au sein de la communauté nationale. La traite et l'esclavage doivent, selon ces porteurs de mémoire, être intégrés à la mémoire nationale avec le même traitement politique que pour la mémoire de la Shoah : reconnaissance officielle du crime et politique de réparations. La commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage est l'occasion pour les populations ultra-marines, dans les territoires d'Outre-mer comme en métropole, d'exprimer ces revendications. Dès le mois de février 1998 par exemple, le collectif guadeloupéen « Nègres de Guadeloupe-Descendants d'esclaves » appelait à boycotter les commémorations officielles, accusées de ne pas rendre hommage aux esclaves et d'occulter la responsabilité de l'ancienne puissance esclavagiste dans ce crime contre l'humanité qu'il s'agissait dorénavant de reconnaître au même titre que la Shoah²¹³³.

C'est dans ce contexte qu'est créé le « Comité pour une commémoration unitaire du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage » regroupant plusieurs associations antillaises, guyanaises et réunionnaises de métropole. Ce comité organise une marche silencieuse à Paris le 23 mai 1998. La marche réunit environ 10.000 personnes, essentiellement originaires d'Outre-mer, défilant avec des banderoles telles que « Esclavage : crime contre l'humanité » et « Nous sommes toutes et tous des filles et des fils d'esclaves ». L'action s'inspire également des luttes afro-américaines aux États-Unis dont les acteurs se dénomment « descendants d'esclaves »²¹³⁴. Ce mouvement social, qui se développe dans un cadre international²¹³⁵, demande un décentrement du récit national, qu'il conçoit comme la trace d'un discours colonial toujours à l'œuvre, et plus largement une Histoire qui les concerne mais qui demeure écrite par les Européens. Les porteurs de mémoire manifestent la volonté de briser le récit linéaire du progrès que porte le discours Occidental sur lui-même²¹³⁶, et que

²¹³¹ Pour l'histoire de la notion de « crime contre l'humanité », voir S. Garibian, *Le Crime contre l'humanité au regard des principes fondateurs de l'État moderne. Naissance et consécration d'un concept*, op.cit.

²¹³² La plupart des associations antillaises associent alors dans leur combat la lutte contre les discriminations à la défense de la mémoire de l'esclavage.

²¹³³ *Le Monde*, 27 avril 1998.

²¹³⁴ L'expression « descendants d'esclaves » est utilisée en octobre 1995 par l'Afro-américain Louis Farrakhan, alors président de Nation of Islam, lors de la « marche noire » rassemblant 400 000 personnes à Washington.

²¹³⁵ Pour la construction d'une « conscience noire » à travers une circulation transatlantique des mobilisations, voir Paul Gilroy, *L'Atlantique noire. Modernité et double conscience*, trad. de l'américain par Charlotte Nordmann, Paris, Éditions Amsterdam, 2011 [1993] ; pour le cas français, A. Célestine, « L'espace des mobilisations de minoritaires en France et aux États-Unis », dans Andrew Diamond, James Cohen, Philippe Vervaecke (dir.) *L'Atlantique Multiraciale. Discours, politique, dénis*, Paris, Karthala, 2012.

²¹³⁶ Voir E. Saïd, *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, rééd., Paris, Seuil, 2005 [1980]

l'hommage de l'État rendu à Victor Schœlcher en 1998 sous-tendait encore. Les revendications de cette mobilisation portent également sur l'inscription de l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage dans une nouvelle catégorisation juridique, celle du « crime contre l'humanité », dans laquelle l'État français n'est plus le pays abolitionniste qui les a libérés du statut servile, mais une puissance négrière responsable de ce crime envers leurs aïeux. Les manifestants, se désignant comme « descendants d'esclaves », se définissent eux-mêmes comme une communauté mémorielle de victimes comprenant à la fois leurs ascendants et eux mêmes²¹³⁷. A la suite de cette marche, une association est créée qui se donne pour but le « développement du travail et du devoir de mémoire dans les communautés guadeloupéenne, martiniquaise, guyannaise, et réunionnaise²¹³⁸ ». Si la mobilisation de 1998 a construit un « contexte de sens » pour les ultramarins de métropole et d'outre-mer, la marche du 23 mai n'a que peu d'écho dans les médias hexagonaux. Quelques lignes dans les journaux nationaux tout au plus²¹³⁹. Il existe donc un écart entre la parole prise qui fédère un groupe autour d'usages du passé esclavagiste, et sa réception dans les autres groupes en métropole.

L'enjeu est, comme pour les porteurs de la mémoire de la Shoah dans les années 1980, d'accéder à une visibilité publique et d'être représenté politiquement. C'est dans cet enjeu que la formule *devoir de mémoire* est employée. Des personnes appartenant aux élites des populations ultramarines portent des revendications auprès des autorités politiques hexagonales. Or, comment *parlent-elles* ?²¹⁴⁰ En faisant usage du terme *devoir de mémoire*, c'est-à-dire en s'appropriant une catégorie sémantique des pouvoirs publics, devenu alors hégémonique en France, pour évoquer le rapport au passé. Le terme devient un outil de leur *agency*, ainsi définie comme la capacité d'acteurs minorés à entreprendre une action politique auprès du pouvoir²¹⁴¹. Ainsi, toujours à l'occasion de la commémoration de l'abolition de

²¹³⁷ Dans une perspective plus générale, voir S. Lefranc, L. Mathieu, et J. Siméant, « Les victimes écrivent leur histoire », *Raisons politiques*, n° 30, 2008/2, p. 5-19.

²¹³⁸ Association « Comité marche du 23 mai », créée le 29 novembre 1999 à Paris, et présidée par Serge Romana.

²¹³⁹ *Le Monde*, 26 mai 1998.

²¹⁴⁰ Référence à la question d'un livre devenu l'un des classiques des études postcoloniales, Gayatri Chakravorty Spivak, *Les Subalternes peuvent-elles parler?*, trad. de l'anglais par J. Vidal, Paris, Éditions Amsterdam, 2009 [1988]. L'interrogation de l'auteur renvoyait à la situation de domination des femmes indiennes présentait comme des « sans voix ». A propos de ce texte, voir Waren Montag, « Les subalternes peuvent-elles parler ? et autres questions transcendantales », *Multitudes*, n° 26, automne 2006 [en ligne], et R. Bertrand « Faire parler les subalternes, ou le mythe du dévoilement », dans M.-Cl. Smouts (dir.), *La Situation postcoloniale, op.cit.*, p. 276-284.

²¹⁴¹ Pour le concept d'*agency*, voir H. Bhabha, « Le postcolonial et le postmoderne : la question de l'agent [agency] » dans *Les Lieux de la culture, Une théorie postcoloniale, op.cit.* p. 267-302 ; concept appliqué également au cas des aborigènes en Australie : S. Bignall, *Postcolonial Agency. Critique and Constructivism*, Edinburgh University Press, 2010.

l'esclavage, un Comité est créé en Martinique en 1998 par Serge Chalons, médecin et membre de « Médecins du Monde », et par Christian Jean-Etienne, professeur de géographie. Ces responsables décident d'appeler leur comité « Comité Devoir de mémoire ». Outre ses deux fondateurs, on retrouve dans ce comité un juriste (Emmanuel Jos), et des écrivains tels que Patrick Chamoiseau et Edouard Glissant. Le « Comité Devoir de mémoire » organise pendant deux ans des colloques aux Antilles et en métropole sur des thèmes comme « De l'esclavage aux réparations » ou « Esclavage et crime contre l'humanité. Quelles réparations possibles ? »²¹⁴². Des historiens tels Myriam Cottias²¹⁴³, des juristes, des psychanalystes, et des acteurs politiques d'Outre-mer, telle la députée de Guyane Christiane Taubira, participent à ces manifestations. Différents militants caribéens, africains et anglo-saxons, engagés dans des mouvements internationaux pour la réparation liée aux traites et à l'esclavage, interviennent également, contribuant à formaliser les usages de ce passé en dehors des cadres de l'État-nation²¹⁴⁴. Pendant deux années, tous ces acteurs construisent, en tant qu'« experts », un « processus de production statutaire²¹⁴⁵ » qui donnent aux populations antillaises et réunionnaises ultramarines et hexagonales, dénommées dorénavant « descendants d'esclaves », un statut de victime. Ce processus formalise un nouveau récit sur l'esclavage, fondé sur la catégorie médicale du traumatisme et celle juridique de crime contre l'humanité, à l'instar de la mémoire de la Shoah²¹⁴⁶. Le nouveau statut du groupe « descendants d'esclaves » est défini à travers la notion de souffrance engendrée à la fois par l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage, et du déni du traumatisme que cette histoire a produite. Son aspiration à faire entendre sa parole dans l'espace public est mobilisée par les membres du « Comité Devoir de Mémoire » par le sentiment que cette souffrance était jusque-là restée muette, enfouie ou captée. Certains membres du « Comité Devoir de Mémoire », juristes, vont jouer un rôle déterminant dans l'écriture de la proposition de loi déposée par Christiane Taubira à l'Assemblée nationale, à la fin de l'année 1998, pour faire reconnaître la traite négrière et l'esclavage comme crimes contre l'humanité²¹⁴⁷.

²¹⁴² Un livre sera publié à l'issue de ces colloques : Serge Chalons, Christian Jean-Étienne, Suzy Landau et André Yébakima (dir.), *De l'esclavage aux réparations*, Paris, Karthala, 2000.

²¹⁴³ Myriam Cottias publie alors un article sur l'oubli du passé esclavagiste en Martinique : « L' "oubli du passé" contre la "citoyenneté" : troc et ressentiment à la Martinique (1848-1946) », dans Fred Constant et Justin Daniel (dir.), *Cinquante ans de départementalisation*, Paris, L'Harmattan, p. 293-313.

²¹⁴⁴ Voir Johanna Siméant, « La transnationalisation de l'action collective », dans Olivier Fillieule, Eric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2010, p. 121-144.

²¹⁴⁵ S. Lefranc et L. Mathieu, « De si probables mobilisations de victimes », dans S. Lefranc et L. Mathieu (dir.), *La Mobilisation des victimes*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », 2008, p. 14.

²¹⁴⁶ Voir D. Fassin et R. Rechtman, *L'Empire du traumatisme...op.cit.*

²¹⁴⁷ Entretien avec Myriam Cottias, 3 février 2011.

La diversification des usages de *devoir de mémoire*, à la fin des années 1990, qui sortent du cadre référentiel de la Shoah entraîne deux réactions. D'une part, celle déjà signalée dans notre premier chapitre, qui marque l'intention d'établir pour la notion une « preuve étymologique²¹⁴⁸ ». Elle est portée par Olivier Lalieu dans son article « L'invention du “devoir de mémoire” », publié en 2001 dans la revue *Vingtième siècle*. L'auteur témoigne lui-même de cette ouverture du terme à d'autres objets du passé²¹⁴⁹. C'est dans ce contexte précis que le chercheur construit une généalogie que résume le titre de son article, pour référer l'origine de la notion de « devoir de mémoire » à la mémoire de la Shoah²¹⁵⁰.

La deuxième réaction est moins directement affirmée. *Devoir de mémoire* entre dans le dictionnaire pour la première fois en 2003. Il s'agit, dans la trajectoire du terme, d'une reconnaissance de ses usages dans la langue française. Le dictionnaire Larousse donne comme définition « L'obligation morale de témoigner, individuellement ou collectivement, d'événements dont la connaissance et la transmission sont jugées nécessaires pour tirer les leçons du passé (la Résistance ou la déportation pendant la Seconde Guerre mondiale par exemple)²¹⁵¹ ». En considérant que le dictionnaire « n'est pas un discours comme les autres, dans la mesure où il vise à construire des significations collectives, ou du moins à vocation collective²¹⁵² », cette entrée est le signe, dans le même temps, d'une intention « de stabiliser les significations²¹⁵³ » autour d'un commun dénominateur sémantique pour la communauté parlante. La définition académique de la locution *devoir de mémoire* répond ainsi, notamment par les deux exemples historiques choisis, à la diversification exponentielle des références et des objets auxquels il est rattaché par les locuteurs au cours des années précédentes.

²¹⁴⁸ M.-A. Paveau, *Les Prédiscours*, *op.cit.*, p. 146.

²¹⁴⁹ « L'expression “devoir de mémoire” appartient aujourd'hui en France au langage courant. Son utilisation se banalise dans les médias, les déclarations des hommes politiques, les discours des responsables religieux ou associatifs. [...] Le génocide arménien, le sort des poilus durant la première guerre mondiale suscitent un slogan qui, dans son acception première, s'applique avant tout au génocide juif et au système concentrationnaire nazi », O. Lalieu, « L'invention du “devoir de mémoire” », *op.cit.*, p. 83.

²¹⁵⁰ « Aussi nous a-t-il semblé nécessaire de revenir sur l'origine du “devoir de mémoire”, sur son sens comme sur sa légitimité historique. Car si de nombreux auteurs se sont penchés sur ses usages, analysant la présence de la Shoah dans notre quotidien, ils n'ont pas cherché à retracer l'émergence de cet impératif », *ibid.*

²¹⁵¹ *Le Petit Larousse illustré*, 2003, p. 642.

²¹⁵² Sylvianne Rémi-Giraud, « Le micro-champ lexical français : *peuple nation, État, pays, patrie* », dans S. Rémi-Giraud et Pierre Rétat (dir), *Les Mots de la nation*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 19.

²¹⁵³ *Ibid.*, p. 20.

III. Formule consacrée d'une « gouvernance du passé ». L'exemple du vote des lois de reconnaissance (1998-2005)

Le champ du politique est dans son essence « l'espace de paroles échangées²¹⁵⁴ ». Dans la mesure où il existe un « effort de la politique pour prendre la langue²¹⁵⁵ », la langue étant à la fois un lieu et un moyen de pouvoir, il y a lieu, pour les acteurs politiques, de faire usage de formules. L'appropriation de la formule *devoir de mémoire* dans le discours politique s'effectue à partir du milieu des années 1990, au moment de son histoire où elle constitue un « référent social » consensuel²¹⁵⁶. Cette appropriation renvoie ainsi à la fonction de la parole politique, « art de persuader et désir de donner à l'autre une image de soi qui cherchent à instaurer entre le parleur et le récepteur des liens d'acquiescement²¹⁵⁷ ». La séquence du vote par les parlementaires de lois relatives au passé qui s'ouvre à la fin des années 1990, pour qualifier des faits historiques²¹⁵⁸, illustre cette dimension du langage à travers les usages systématiques de la formule *devoir de mémoire*. Ces lois interviennent dans un contexte plus large de modification du mode de régulation du passé par le politique que l'on nommera par la notion de « gouvernance du passé »²¹⁵⁹.

Le choix de la notion de « gouvernance du passé », et non de « politique du passé » jusque-là employée, s'explique pour différentes raisons²¹⁶⁰. Les actions alors menées au nom

²¹⁵⁴ M. Tournier, *Des sources du sens. Propos d'étymologie sociale, op.cit.*, p. 11. L'auteur signale ainsi que « c'est dans l'espace intermédiaire entre la violence des ordres et le silence des servitudes que peut s'infiltrer le politique », *ibid.*

²¹⁵⁵ M. Tournier, *Des mots en politique. Propos d'étymologie sociale, op.cit.*, p. 292.

²¹⁵⁶ Voir la précédente partie.

²¹⁵⁷ M. Tournier, *Des sources du sens, op.cit.*, p. 14.

²¹⁵⁸ La proposition de loi « tendant à reconnaître le 16 juillet journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par le régime de Vichy », déposée à l'Assemblée par Jean Le Garrec le 23 novembre 1992, ne sera pas débattue, Mitterrand ayant pris un décret le 3 février 1993 instituant une « Journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite "gouvernement de l'État français" ».

²¹⁵⁹ Dans son livre *Gouverner les mémoires*, Johann Michel évoque une « gouvernance mémorielle » pour traduire le même phénomène, J. Michel, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France, op.cit.*, p. 169-188. Comme le choix de dénomination « politiques du passé » -et non « politiques de mémoire » ou « politiques mémorielles »-, je préfère là aussi éviter d'employer le mot *mémoire* ou ses déclinaisons. Le mot me paraît en effet beaucoup trop « habité » (Bakhtine) de référents pour qu'il puisse être de nouveau utilisé dans une conceptualisation scientifique, de surcroît dans la discipline historique. Il s'agit d'un choix qui marque plus largement une intention de clarifier les objets de recherche qui sont en jeu dans la présente étude.

²¹⁶⁰ Voir l'article de Patrick Le Galès et à la bibliographie qui y est présentée : P. Le Galès, « Gouvernance », dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet, *Dictionnaire des politiques publiques, op.cit.*, p. 299-308. L'auteur définit la gouvernance comme « un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions, en vue d'atteindre des objectifs précis et discutés collectivement. La gouvernance renvoie alors à l'ensemble d'institutions, de réseaux, de directives, de réglementations, de normes, d'usages politiques et sociaux ainsi que d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique, à son orientation, à la capacité de diriger, et à celle de fournir des services et à assurer sa légitimité », *ibid.*, p. 301.

de la formule *devoir de mémoire* s'inscrit dans le contexte de transformations du rôle de l'État, plus précisément du gouvernement central, de ses prérogatives, de son autorité et de sa prétention à diriger la société au nom de l'intérêt général. Ces transformations voient apparaître une pluralité d'acteurs, publics ou privés, qui prennent part aux décisions et aux applications des actions publiques relatives au passé. Ces actions sont menées par ailleurs dans un contexte d'euphémisation et de mondialisation. Enfin, la notion de « bonne gouvernance » qui renvoie à l'intention d'asseoir la légitimité de l'État par une action publique plus efficace et plus proche du bien public et de l'intérêt général, fait écho aux politiques de reconnaissance de différents groupes portant différentes mémoires qui animent ces actions publiques car elles sont perçues par les acteurs politiques comme favorisant le lien social, l'harmonie de la communauté nationale et la préservation de son unité.

Dans le cadre de cette « gouvernance du passé », la formule *devoir de mémoire* peut être considérée comme un instrument de ces actions publiques, instrument défini comme « un dispositif à la fois technique et social qui organisent des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur²¹⁶¹ ». Alors que « dire l'histoire » était jusque-là le domaine réservé du président de la République dans les pratiques institutionnelles²¹⁶², la « gouvernance du passé » se traduit entre autres, en France par une action législative très importante des parlementaires à la fin des années 1990 et au début des années 2000 qui souhaitent qualifier des faits historiques et les inscrire dans la « mémoire nationale » pour faire œuvre de réparation à l'égard des victimes et de leurs descendants. J'ai nommé ces lois « lois de reconnaissance », dans la mesure où elles s'inscrivent plus globalement dans des politiques de reconnaissance, s'attachant, dans le cas du vote de la plupart de ces lois, à reconnaître avant tout :

- un préjudice subi dans le passé, catégorisé comme traumatisme
- la collectivité victime de ce préjudice
- la collectivité présente en France souffrant encore de ce préjudice
- le droit à des réparations pour cette collectivité

J'ai choisi de prêter attention plus particulièrement à ce domaine de la « gouvernance du passé », en laissant d'autres secteurs de côté (les actions menées alors par les collectivités locales au nom de *devoir de mémoire* notamment). Ces lois de reconnaissance, à travers les débats parlementaires qu'elles ont suscitées, illustre en effet parfaitement la place et la fonction que la formule a prise lors de cette période.

²¹⁶¹ P. Lascoumes et P. Le Galès, *Gouverner par des instruments*, op.cit., p. 13.

²¹⁶² P. Garcia, « "Il y avait une fois la France". Le président et l'histoire en France (1958-2007) », dans Ch. Delacroix, F. Dosse et P. Garcia (dir.), *Historicités*, op.cit., p. 183.

Il semble indispensable de bien distinguer chacune de ces lois, même si elles revêtent plusieurs caractères communs, dont celui d'être légitimés par la formule *devoir de mémoire*.

1. Reconnaissance de la « Guerre d'Algérie » (1998-1999)

La guerre d'Algérie était jusqu'alors dénommée par l'État français comme des « opérations effectuées en Afrique du Nord »²¹⁶³. Trois propositions de lois demandant la reconnaissance officielle de la « guerre d'Algérie » sont déposées à l'Assemblée nationale en 1998-1999 par différents groupes parlementaires, de droite et de gauche²¹⁶⁴. Il existe donc un consensus politique sur cette question de terminologie. Le pouvoir exécutif s'est alors déjà déclaré favorable à ce changement. En septembre 1996, le président Chirac évoque la question avec des associations d'anciens combattants en estimant qu'il convenait de mettre le langage officiel en conformité avec le langage courant. Par la voix de son secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens combattants, Jean-Pierre Masseret, le gouvernement socialiste approuve lui aussi ce changement sémantique en 1997. À l'occasion de l'inauguration du Mémorial de Pavie dans le Gers le 21 septembre 1997, Jean-Pierre Masseret déclare : « ce monument est finalement l'ouverture sur la paix, en contrepoint de ce que fut la “guerre d'Algérie”, permettez-moi d'utiliser cette expression parce qu'il faut bien appeler ce qui est par son nom²¹⁶⁵ ».

Le débat parlementaire est finalement initié par la proposition de loi du député socialiste Jacques Floch²¹⁶⁶. Lors de sa première lecture à l'Assemblée nationale, le 10 juin 1999, la formule *devoir de mémoire* est employée dès le début par le rapporteur du texte, le député socialiste Alain Néri :

« Notre proposition de loi a aussi l'ambition d'asseoir la légitimité combattante des anciens combattants d'Algérie et de répondre aux exigences du devoir de mémoire de la nation en rendant hommage à leur sacrifice et en les réunissant plus intimement et

²¹⁶³ Cette terminologie avait été utilisée lors du vote de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 « donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ».

²¹⁶⁴ Propositions de loi numéros 1293 de Jacques Floch (PS), déposée le 22 décembre 1998, 1392 de Maxime Gremetz (PC), déposée le 16 février 1999, et 1558 de Georges Colombier (DL), Didier Quentin (RPR) et François Rochebloine (UDF), déposée le 28 avril 1999, assemblee-nationale.fr.

²¹⁶⁵ Cité dans le rapport n° 1672 présenté par le député Alain Néri, et enregistré à l'Assemblée nationale le 2 juin 1999, assemblee-nationale.fr.

²¹⁶⁶ Proposition de loi « relative à la substitution de l'expression “aux opérations effectives d'Afrique du Nord” par l'expression guerre d'Algérie et aux opérations effectuées en Afrique du Nord », lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion1293.asp>, consulté le 21 août 2009.

plus officiellement à leurs anciens de conflits antérieurs. Ils l'étaient déjà dans nos cœurs et dans nos esprits ; ils le seront dorénavant dans la loi²¹⁶⁷ ».

Lors de la discussion générale sur le texte, beaucoup d'orateurs, de droite comme de gauche, viennent de circonscriptions dans lesquelles vivent des populations concernées par la guerre d'Algérie (rapatriés, harkis)²¹⁶⁸. Il est question de « devoir de reconnaissance et de réparation²¹⁶⁹ » à l'égard des anciens combattants de la guerre d'Algérie qui s'exprime par le biais de *devoir de mémoire* :

« Acceptons cette reconnaissance officielle de l'état de guerre en Algérie comme un hommage rendu aujourd'hui à tous ces hommes qui ont participé à ce devoir national. Trente-sept ans après le cessez-le-feu, c'est aujourd'hui un devoir de mémoire²¹⁷⁰ », *ibid.*, p. 05717

Christian Estrosi (RPR) : « La nation doit assumer ses devoirs envers les combattants d'Algérie : devoir de mémoire, devoir de reconnaissance, devoir de réparation. Les anciens combattants ont des droits d'autant plus forts que la nation n'a pas assumé ses devoirs²¹⁷¹ »,

Il est aussi question de rendre hommage aux harkis et aux rapatriés d'Algérie²¹⁷², et de faire œuvre de « réconciliation entre le peuple français et le peuple algérien²¹⁷³ ». Un certain nombre de députés appartiennent à la génération ayant combattu et plusieurs d'entre eux s'en font l'écho²¹⁷⁴. D'autres, plus jeunes, emploient *devoir de mémoire* pour qualifier leur

²¹⁶⁷ Allocution du député Alain Néri, lien url : <http://www.assemblee-nat.fr/cri/leg11/html/19990270.asp>, consulté le 16 décembre 2007, p. 05711.

²¹⁶⁸ Voir le même constat fait par Romain Bertrand pour la loi du 23 février 2005, dans *Mémoires d'empire. La controverse autour du "fait colonial"*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du croquant, 2006.

²¹⁶⁹ « C'est la raison pour laquelle la nation se devait de s'engager sur le devoir de reconnaissance et de réparation », allocution du député Georges Colombier (DL), *ibid.*, p. 05716.

²¹⁷⁰ *ibid.*, p. 05717.

²¹⁷¹ *ibid.*, p. 05722.

²¹⁷² « Comme si cela ne suffisait pas, des dizaines de milliers de supplétifs payèrent de leur vie leur fidélité à la France et de nombreux civils européens et musulmans subirent également un sort tragique. A l'issue de ce drame, près d'un million de personnes durent en outre quitter en catastrophe leur terre natale », allocution de François Rochebloine (UDF), *ibid.*, p. 05719 ; voir également l'allocution de Christian Estrosi (RPR) « Nous apportons donc une légitime reconnaissance à ceux qui ont tant souffert dans leur chair et dans leur âme durant l'une des périodes les plus douloureuses de notre histoire, à ceux qui sont tombés au champ d'honneur, à ceux qui ont laissé un fils, un mari, un proche, à ceux qui se sont battus pour une certaine idée de la France, à nos compatriotes pieds-noirs qui ont laissé une partie d'eux-mêmes sur cette terre qu'ils chérissaient autant que la France et à laquelle ils ont tant apporté et, enfin, à nos frères harkis qui ont payé l'impôt du sang pour revendiquer pour eux et les enfants leur fierté d'appartenir à notre belle et grande nation », *ibid.*, p. 05721.

²¹⁷³ « C'est également un devoir pour renforcer la paix. La paix pour notre pays, pour l'Europe et pour l'Algérie. Que le temps qui passe apaise les différends qui subsistent encore et renforce les bases de la réconciliation entre le peuple français et le peuple algérien, à un moment où ce dernier vit une réelle tragédie ! », allocution du député Georges Colombier (DL), *op.cit.*, p. 05717. Voir également l'allocution du député socialiste Robert Gaïa : « Nous avons une histoire commune. Et cette histoire existe quel que soit le jugement que l'on porte dessus. C'est parce que demain nous serons capables de parler de la guerre d'Algérie avec le peuple algérien que nous pourrions retrouver un nouveau dialogue de paix et de fraternité autour d'un passé commun et d'une mémoire commune », *ibid.*, p. 05723.

²¹⁷⁴ Voir entre autres l'allocution du député Jacques Desallangre (Mouvement des citoyens), né en 1935 : « Et dix ans plus tard, je me trouvais engagé dans un combat incertain, qui suscitait un vif débat au sein de la classe

situation à l'égard de cette génération de feu : « Mais, et je le dis bien modestement à ceux d'entre vous qui ont servi pendant cette période, c'est peut-être parce qu'il y a un écart de génération entre eux et moi que je me sens, plus que d'autres, la nécessité d'accomplir un devoir de mémoire au nom de ma génération²¹⁷⁵ ».

Lors de la discussion de la proposition de loi au Sénat, le 5 octobre 1999, Jean-Pierre Masseret évoque la formule *devoir de mémoire* pour dénommer la nouvelle politique du passé de la France qui doit s'appliquer à différentes périodes de son histoire :

« Au demeurant, le devoir de mémoire s'applique à cette période au même titre qu'aux autres périodes et il exige cette vérité historique. Or, par décence pour nos soldats qui sont morts en Algérie ou qui y ont été blessés, pour les combattants qui ont été engagés, qu'ils soient appelés ou rappelés, pour les militaires d'active, pour les harkis qui ont combattu à notre côté et qui, malheureusement, connaissent pour la plupart un sort tragique, pour les rapatriés et les pieds-noirs, ce devoir de mémoire ne peut s'exercer que si nous considérons la réalité historique telle qu'elle a été [...]. Il s'agit de ne rien oublier, de prendre l'histoire dans sa réalité; mais nous devons aussi être capables de dépasser ce moment tragique pour nous engager, au-delà du devoir de mémoire, dans un acte de réconciliation qui servira nos intérêts communs²¹⁷⁶ ».

La loi reconnaissant la « guerre d'Algérie » est adoptée en première lecture ce jour-là, le 5 octobre 1999²¹⁷⁷. La France reconnaît par la même occasion officiellement « les services rendus par les personnes qui ont participé sous son autorité à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962²¹⁷⁸ ».

Le texte a recueilli l'assentiment des différents courants politiques car il rendait hommage aux différentes groupes portant des mémoires divergentes de la guerre d'Algérie : « anciens combattants », « harkis »²¹⁷⁹, « pieds-noirs »²¹⁸⁰. Il y a eu convergence d'intérêts car la loi a répondu à différentes revendications :

politique et au sein de la population. Livrais-je la guerre juste ? J'en doutais, comme des milliers d'autres. A ce doute s'ajoutait le malaise né du lancinant débat sur la torture, qui taraudait notre jeune et encore fraîche conscience. Oui, c'est bien une guerre, qui nous a marqué moralement ; c'est bien une guerre qui a marqué physiquement tant d'entre nous », *ibid.*, p. 05722.

²¹⁷⁵ Allocution de Christian Estrosi (RPR), député des Alpes-Maritimes né en 1955, *op.cit.*, p. 05722. Voir également celle du député socialiste du Var, Robert Gaïa, né en 1949 : « Nous ne sommes pas là pour évoquer simplement des souvenirs : nous participons au devoir de mémoire », *ibid.*, p. 05723.

²¹⁷⁶ *Séance du 5 octobre 1999*, www.senat.fr

²¹⁷⁷ Loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 « relative à la substitution, à l'expression "aux opérations effectuées en Afrique du Nord", de l'expression "à la Guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc" ».

²¹⁷⁸ Extrait de l'article 1 de la loi n°99-882, publié au JO le 20 octobre 1999, www.legifrance.fr

²¹⁷⁹ Pour une étude sur les Harkis, voir Tom Charbit, *Les Harkis*, Paris, La découverte, 2006 ; également Fatima Besnaci-Lancou, Benoit Falaize et Gilles Manceron, (dir.), *Les harkis, histoire, mémoire, transmission*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2010.

²¹⁸⁰ Michèle Baussant parle d'une « contre-mémoire » construite en partie pour corriger les représentations négatives de la période coloniale ressenties comme dominantes, M. Baussant, *Pieds-Noirs, mémoires d'exil*, Paris, Stock, 2002. Voir également Eric Savarese, *L'invention des Pieds-Noirs*, Paris, Séguier, 2002 ; Joëlle

- Celle des combattants en leur permettant d'obtenir le droit à une pension de retraite de guerre, grâce au changement de nom du conflit.
- Celle des Pieds-noirs connaissant « un sort tragique », et donc reconnus comme victimes de cet épisode.
- Celle des Harkis qui sont reconnus dans cette loi à travers les termes utilisés dans la loi : « par les personnes qui ont participé sous son autorité ».

La qualification législative de cet événement qui a déchiré les Français est donc perçue comme l'instrument d'une réconciliation nationale effective.

Il faut signaler que l'hommage aux anciens combattants de la guerre d'Algérie se poursuit par une initiative cette fois de l'exécutif. Initié par Lionel Jospin en 1998, le Mémorial national de la guerre d'Algérie est inauguré à Paris par le président de République Jacques Chirac le 5 décembre 2002. Le lieu se veut un hommage à tous les soldats, y compris les Harkis. En partenariat avec les associations d'anciens combattants, la réalisation du Mémorial a fait l'objet d'un important travail de recensement des noms de tous les disparus au service de l'armée française. Ces noms ont été gravés sur le lieu du Mémorial. Dans un discours très rassembleur, le président fait une nouvelle fois référence à *devoir de mémoire*, lors de l'inauguration, pour dénommer l'action de l'État :

« Quarante ans après la fin de la guerre d'Algérie, après ces déchirements terribles au terme desquels les pays d'Afrique du Nord se sont séparés de la France, notre République doit assumer pleinement son devoir de mémoire. Au-delà des ombres et des lumières. Au-delà de la mort et des souffrances, elle doit garder vivante la mémoire des deux millions de soldats qui ont combattu, de tous ceux qui ont été tués ou blessés. Fidèle à ses principes et à son histoire, elle associe dans un même hommage ses enfants de toutes origines morts pour la France ²¹⁸¹ ».

D'autres initiatives parlementaires font suite à cette loi, cette fois pour rendre hommage, par le biais d'une commémoration nationale, aux victimes militaires et civiles de la Guerre d'Algérie. Les trois propositions de loi émanant des groupes socialiste²¹⁸², communiste²¹⁸³ et Radical-Citoyen-Vert²¹⁸⁴ déposées entre 2000 et 2001 retiennent la date du

Hureau, *La Mémoire des pieds-noirs de 1830 à nos jours*, Paris, Olivier Orban, 1987. Sur les mémoires familiales, voir Clarisse Buono, *Pieds-noirs de père en fils*, Paris, Balland, 2004.

²¹⁸¹ Discours du président de la République Jacques Chirac, à l'occasion de l'inauguration du Mémorial national de la guerre d'Algérie des combats du Maroc et de la Tunisie, 5 décembre 2002, lien url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/027000322.html>, consulté le 13 novembre 2007.

²¹⁸² Proposition de loi n° 3064 du député Alain Néri (groupe socialiste), « instituant une « Journée nationale de recueillement et de mémoire en souvenir de toutes les victimes de la guerre d'Algérie, des combats en Tunisie et au Maroc et de tous leurs drames », déposée à l'Assemblée nationale le 16 mai 2001, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion3064.asp>, consulté le 10 mars 2008.

²¹⁸³ Proposition de loi n° 2286 du député Alain Bocquet (groupe communiste) « tendant à instituer une journée nationale du souvenir des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et

19 mars. Revendiquée depuis les années 1970 par la principale organisation d'anciens combattants de la guerre d'Algérie, la FNACA, situé politiquement à gauche, cette date a toujours été contestée par les associations de rapatriés d'Afrique du nord et par une partie du camp de la droite car elle occulte les victimes tuées entre le 19 mars et le mois de juillet 1962²¹⁸⁵. Les différents textes tentent malgré tout de rassembler autour de la notion de victimes mêlant dans cette catégorie anciens combattants²¹⁸⁶ et civils, et de la formule *devoir de mémoire*.

Dans l'exposé des motifs de son texte, le député Bernard Charles prolonge la référence de *devoir de mémoire* aux pratiques commémoratives françaises depuis plusieurs années :

« La commémoration, instant privilégié du devoir de mémoire, renforce les liens entre les générations et présente une dimension pédagogique fondamentale²¹⁸⁷ ».

Le texte de loi est discuté à l'Assemblée nationale le 15 janvier 2002 au cours d'une séance houleuse, émaillée d'incidents. Chaque camp politique mobilise la formule *devoir de mémoire* pour défendre ou s'opposer à la proposition de loi. Affirmant que la proposition ne relevait pas d'une action catégorielle mais permettait de rendre hommage à toutes les victimes, la rapporteure de la proposition de loi, Marie-Hélène Aubert, déclare que « toutes ces victimes méritent notre respect, notre devoir de mémoire et notre volonté de réparation autant que faire se peut²¹⁸⁸ ». Ce à quoi lui répond le député du groupe UDF, Rudy Salles :

« Pour notre groupe, profondément attaché au devoir de mémoire, il faut bien sûr honorer les victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie, mais dans un esprit de rassemblement, seul propice au recueillement et au souvenir. Au nom de tous les morts que l'Algérie connut en quelques mois, la pudeur et le respect doivent être la

Tunisie », déposée à l'Assemblée nationale le 28 mars 2000, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion2286.asp>, consulté le 10 mars 2008.

²¹⁸⁴ Proposition de loi n° 3450 du député Bernard Charles (groupe radical-citoyen-Vert) « relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie », déposée à l'Assemblée le 5 décembre 2001, lien url : http://bone.piednoir.net/titre_rubrique/19_mars_62/proposition%20lois/loi3450.htm, consulté le 10 mars 2008.

²¹⁸⁵ Notamment les victimes françaises (une cinquantaine de morts) de la rue d'Isly, tuées par l'armée française lors d'une fusillade, le 26 mars 1962 à Alger et le massacre de civils européens par des Algériens le 5 juillet 1962 à Oran ; voir S. Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, *op.cit.*

²¹⁸⁶ Cette présentation des anciens combattants de la Guerre d'Algérie comme victimes participe d'une nouvelle représentation qu'ils ont d'eux-mêmes ; voir l'enquête auprès des anciens combattants menée par Andrea Brazzoduro à la fin des années 2000, (*Soldati senza causa. Memorie della guerra d'Algeria*, Roma-Bari, Laterza, 2012), absente lors d'une enquête précédente menée dans les années 1990 auprès de 39 anciens appelés, voir Claire Mauss-Copeaux, *Appelés en Algérie, la parole confisquée*, Paris, Hachette, 1998.

²¹⁸⁷ Proposition de loi n° 3450 du député Bernard Charles (groupe radical-citoyen-Vert) « relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie », *op.cit.*

²¹⁸⁸ Allocution de la députée Marie-Hélène Aubert (Radical-Vert-Citoyen), rapporteure de la loi, www.assemblee-nationale.fr/11/cra/2001-2002/2002011509.asp#P35_1081.

règle pour tous. Célébrer le 19 mars serait mépriser et oublier ces victimes civiles et militaires assassinées, alors qu'elles furent six fois et demie plus nombreuses que les pertes militaires subies en huit ans²¹⁸⁹ ».

Le chef du gouvernement, Lionel Jospin, prend acte des désaccords qui se sont exprimés. Malgré le vote du texte ce jour-là par 278 voix contre 204, le gouvernement refuse de la transmettre au Sénat, estimant la majorité insuffisante, sur un texte qui doit engager les représentants de la communauté nationale dans son ensemble pour affirmer son unité. A la suite du changement du gouvernement en 2002, l'exécutif par la voix de Jacques Chirac reprend la main sur cette question en 2003 par deux décrets. Celui du 31 mars 2003 concerne les Harkis. Il fixe au 25 septembre une « Journée nationale d'hommage aux harkis et aux autres membres des formations supplétives en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis du fait de leur engagement au service de la France lors de la guerre d'Algérie ». Celui du 26 septembre 2003 s'adresse aux Anciens Combattants. Il institue une « Journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie » en la fixant au 5 décembre. À défaut de consensus sur une date de commémoration célébrant le souvenir de la guerre d'Algérie, le président Jacques Chirac choisit une date officielle neutre, l'inauguration du Mémorial, qui n'est pas inscrite dans la mémoire de tel ou tel groupe.

2. Reconnaissance du génocide des Arméniens (1998-2001)

En avril 1996, j'ai retrouvé un usage de *devoir de mémoire* par le député socialiste de l'Essonne, Michel Berson, pour interpeller le gouvernement à l'Assemblée nationale à propos de la reconnaissance par la France du génocide des Arméniens commis par l'Empire Ottoman en 1915 :

« À la veille de la commémoration du 24 avril 1915, nous ne pouvons oublier la douleur des Arméniens et le martyr de ce peuple, victime d'un génocide perpétré par les autorités ottomanes dans tout l'Empire. Le devoir de mémoire est une grande force, moralement nécessaire à nos sociétés, et il convient, aujourd'hui plus que jamais, d'être vigilants et de refuser l'amnésie sur l'un des plus grands massacres de femmes, d'enfants, de familles entières qu'ait connu l'Histoire [...]»²¹⁹⁰ ».

Nous changeons par cette occurrence de cadre historique, mais aussi d'acteurs politiques. L'État français n'est ici en rien concerné par ce crime, l'exigence de vérité visant cette fois l'État turc. L'action renvoie donc à une question de morale politique, la position

²¹⁸⁹ Allocution du député Rudy Salles (UDF), *Ibid.*

²¹⁹⁰ Question n° 1562 publié au *JO* le 24 avril 1996, p. 2436, assemblee-nationale.fr.

d'un État face à un génocide commis par le passé, et dont une partie de la population visée, se trouve sur le sol français. La reconnaissance du génocide des Arméniens, que la France officialise par voie parlementaire en 2001, est l'occasion de débats qui dépassent les clivages traditionnels droite/gauche. La formule *devoir de mémoire* intègre l'argumentaire des discours en faveur de cette reconnaissance. La proposition de loi est déposée par le député Didier Migaud le 13 mai 1998²¹⁹¹. Dans le rapport qu'il fait enregistrer le 26 mai 1998 à l'Assemblée pour ce texte, le député socialiste René Rouquet déclare dans l'exposé de ses motifs :

« Le devoir de mémoire et de lutte contre l'oubli s'impose donc à chacun, aux survivants de ces tragédies comme à ceux qui les côtoient, afin que ces actes barbares ne soient plus ignorés ou niés. On sait aujourd'hui qu'il est impossible d'entamer un travail de deuil sans que justice soit rendue et que les coupables soient punis - ou à tout le moins désignés -, quand il est trop tard pour les sanctionner. Le déni est un assassinat de la mémoire²¹⁹² ».

On voit dans le discours du parlementaire, l'appropriation et l'usage de la *grammaire* du traumatisme qui nécessite une parole publique perçue comme recelant une vertu thérapeutique pour les populations concernées²¹⁹³.

La proposition de loi est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 29 mai 1998. Une bataille politique s'engage alors entre l'exécutif et les parlementaires pour faire voter la loi au Sénat. Le gouvernement, dirigé par Lionel Jospin, fait part de son opposition à plusieurs reprises, en particulier par la voix de son ministre des Affaires étrangères, Hubert Védrine, qui craint des conséquences sur les relations de la France avec la Turquie. Le gouvernement est intervenu pour éviter au Sénat l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi votée à l'Assemblée. Interrogé par la commission des affaires étrangères au Sénat le 17 mars 1999, Hubert Védrine répétera le risque encouru par l'adoption d'une telle loi²¹⁹⁴. Un autre argument est mis en avant pour justifier cette position : ce n'est pas au Parlement de qualifier l'histoire. Cet argument sera exprimé par la Conférence des présidents du Sénat, en février

²¹⁹¹ Proposition de loi n° 895 « relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 », déposée à l'Assemblée nationale le 13 mai 1998.

²¹⁹² Rapport de M. René Rouquet n° 925, 26 mai 1998, www.assemblee-nationale.fr/documents/archives-11leg.asp,

²¹⁹³ Voir D. Fassin et R. Rechtman, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, op.cit.

²¹⁹⁴ C'est Jean-Jack Queyranne, ministre des Relations avec le Parlement, qui le précisera lors de la discussion à l'Assemblée nationale, le 18 janvier 2001: « Interrogé par la commission des affaires étrangères du Sénat, le 4 octobre dernier, le ministre des Affaires étrangères a exprimé des réserves sur l'opportunité d'une démarche législative. Il a invité le Parlement à tenir compte des incidences d'un tel acte sur la politique de la France dans cette région », www.assemblee-nationale.fr/11/cra/2000-2001/index.asp.

2000, pour refuser d'inscrire la proposition de loi à l'ordre du jour²¹⁹⁵. Cet argument n'avait pas été avancé lors des débats pour le vote des lois précédentes²¹⁹⁶. Face à ce blocage de l'exécutif, les sénateurs engagés dans la cause arménienne se fédèrent et inscrivent la question au débat par une stratégie du jeu parlementaire. Le 27 octobre 2000, six sénateurs représentant les différents groupes parlementaires de droite et de gauche²¹⁹⁷ déposent une mise en discussion immédiate d'une nouvelle proposition de loi²¹⁹⁸. Celle-ci est acceptée ce qui permet à la loi d'être discutée, puis adoptée par 164 voix pour et 40 voix contre.

Durant ce débat nocturne, ce sont deux conceptions des rapports entre la loi et l'histoire qui s'affrontent. À l'appui de la Constitution de 1958, plusieurs sénateurs de droite alertent l'auditoire sur le caractère illégitime du législateur quant à sa légitimité à écrire l'Histoire :

« Au-delà de la seule valeur symbolique dont pourrait être revêtu ce texte, je rappellerai simplement que, au regard de notre Constitution, il n'est pas du ressort de la loi de qualifier l'Histoire [...] Redoutant une dénaturation du pouvoir législatif, le professeur Guy Carcassonne, éminent spécialiste du droit constitutionnel, a, dans un article de presse du 30 avril 1999 qui a déjà été cité mais que je cite à nouveau, déploré « l'introduction dans notre droit de la vérité historique par détermination de la loi ». Je pense que, avant de nous engouffrer dans une telle évolution juridique, il est de notre devoir de législateurs d'y regarder à deux fois [...] Telles sont les raisons qui me conduisent, par-delà la gravité de cette tragédie, que chacun d'entre nous a présente à l'esprit, à ne pas voter une telle proposition de loi²¹⁹⁹ ».

En face, qu'ils soient de droite ou de gauche, les défenseurs de la proposition de loi mettent en avant les droits de l'homme, l'exigence de vérité, la valeur thérapeutique d'une parole publique portée par la loi pour les Arméniens vivant en France. La formule *devoir de mémoire* est également mobilisée, qualifiée pour l'occasion de « devoir sacré de mémoire ». L'allocution du sénateur RPR Jacques Peyrat en constitue un résumé :

²¹⁹⁵ « La Constitution n'autorise pas le Parlement à qualifier l'Histoire; ni le président de la République ni le Gouvernement ne souhaitent la discussion de cette proposition de loi qui risque de contrarier le processus de réconciliation en œuvre dans les États du Caucase du sud », cité le 18 janvier 2001 par le député François Rochebloine, rapporteur de la loi lors de la discussion à l'Assemblée nationale, *Ibid.*

²¹⁹⁶ Lois sur la reconnaissance de la « Guerre d'Algérie » en 1999 et sur les Justes en 2000.

²¹⁹⁷ Il s'agit de Jean-Claude Gaudin du groupe Républicain Indépendant, Jacques Pelletier du groupe Rassemblement démocratique et social européen, Bernard Piras du groupe socialiste, Robert Bret du groupe communiste, Michel Mercier du groupe de l'union centriste et Jacques Oudin du groupe du Rassemblement pour la République.

²¹⁹⁸ Proposition de loi n° 60 « relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 », déposé le 27 octobre 2000 au Sénat, lien url : <http://www.senat.fr/leg/pp100-060.html>, consulté le 12 mars 2008.

²¹⁹⁹ Intervention du sénateur Michel Pelchat (RPR), également président du groupe d'amitié France-Turquie du Sénat, séance en première lecture au Sénat du 7 novembre 2000, lien url : <http://www.senat.fr/seances/s200011/s20001107/sc20001107082.html>, consulté le 12 mars 2008.

« Comment ne pas comprendre ce qu'attend de nous une génération de jeunes Français d'origine arménienne qui ont vu leurs pères, sinon refouler, du moins enfouir au plus profond d'eux-mêmes des souvenirs trop douloureux pour être dits. Il est légitime que la tragédie d'un peuple et le drame de plusieurs générations de Français d'origine arménienne soient enfin reconnus par la France [...] La France, la France éternelle, la patrie des droits de l'homme, a des valeurs qui nous empêchent de nous dérober longtemps à ce devoir sacré de mémoire. Nous nous devons de ne pas taire la vérité quand certains tentent de la nier ».

Trois autres sénateurs utilisent la formule, ce jour-là, pour soutenir leur propos²²⁰⁰. Parmi les orateurs défendant la loi, on remarque que beaucoup d'entre eux sont des élus de circonscriptions dans lesquelles les Français d'origine arménienne sont particulièrement présents (Bouches du Rhône, Rhône). A cet égard, certains sénateurs dénoncent une dérive « communautariste » lors des débats²²⁰¹.

De retour à l'Assemblée nationale, la loi est l'objet d'un rapport établi par le député (UDF), François Rochebloine, enregistré le 10 janvier 2001. Dans l'exposé de ses motifs, celui-ci utilise à plusieurs reprises *devoir de mémoire* pour qualifier la nouvelle politique de la France à l'égard de certains faits historiques longtemps occultés et justifier ainsi une action équivalente à l'égard du génocide des Arméniens :

« Il appartient à l'Assemblée nationale de se prononcer une nouvelle fois sur le principe de la reconnaissance publique du génocide arménien de 1915 qu'elle a déjà voté pour lui conférer la force d'une loi. Elle ne peut se déjuger en raison de la force symbolique et pédagogique d'un tel texte.

En procédant ainsi, elle permet au Parlement de participer pleinement à la lutte contre l'oubli et au devoir de mémoire. De nos jours on mesure mieux ce qu'il en coûte aux États et aux populations concernées d'occulter les périodes noires de leur histoire. La reconnaissance des crimes commis demeure le préalable à la réconciliation durable des peuples.

Le devoir de mémoire s'est progressivement imposé en France, le président de la République a donné l'exemple en 1995 à propos de la rafle du Vel d'Hiv, le Premier

²²⁰⁰ Il s'agit de Jean-Claude Gaudin (UDF) (« Ce n'est nullement une honte ni une humiliation pour une nation que de reconnaître une telle responsabilité : c'est un devoir de mémoire envers l'histoire »), de Marie-Claude Beaudeau (PC) (« C'est la reconnaissance du génocide, liée à son devoir de mémoire, qui pourrait donner à l'État turc une autorité fondée sur des valeurs démocratiques »), et de Gilbert Chabroux (PS) (« Il fallait ce combat pour honorer le devoir de mémoire à l'égard des victimes du génocide »), *ibid.*

²²⁰¹ Le sénateur Paul Girod (Rassemblement démocratique et social européen) utilise cet argument lors des débats : « Est-il dans les traditions de notre République de voir se développer des opérations, j'allais dire à caractère communautariste ? Est-il dans les traditions de notre pays de voir s'ouvrir au sein de notre société des catégories ? Je n'en suis pas persuadé non plus. C'est la seconde raison pour laquelle je pense que, autant notre devoir de parlementaire est de proclamer à l'extérieur de cet hémicycle, auprès de tous nos concitoyens, la compassion, la solidarité que nous devons à nos compatriotes d'origine arménienne, autant je ne suis pas certain que nous rendions à ces mêmes compatriotes et à l'ensemble de notre pays un service distingué en les distinguant justement en tant que communauté [...] C'est à la solidité et à l'unité de notre peuple que je pense en premier », *ibid.*

ministre l'a publiquement évoqué à propos de l'utilisation de la torture pendant la guerre d'Algérie.

La reconnaissance du génocide arménien par le Parlement participe à ce devoir de mémoire. Hommage est ainsi rendu aux victimes de cette tragédie²²⁰² ».

À l'occasion de la discussion du 18 janvier 2001, ses usages se répètent invariablement, au gré des interventions des députés des différents groupes parlementaires pour approuver le texte :

Jean-Pierre Foucher (UDF) : « [...] je pense que nous nous retrouverons tous, cette fois encore, pour approuver la proposition de loi sénatoriale et prouver qu'au-delà du temps qui passe, la France sait rendre le devoir de mémoire qui lui incombe envers les Arméniens²²⁰³ ».

Georges Sarre (MDC) : « Rétablir cette vérité historique, ce n'est pas seulement manifester notre attachement exigeant au devoir de mémoire, au respect des droits de l'homme et du citoyen et des valeurs universelles de notre République. C'est encore contribuer résolument au combat sans fin contre l'amnésie collective ».

Roger Meï (PC) : « L'acte politique de la reconnaissance du génocide n'est ni de droite ni de gauche; c'est la nation tout entière, dans sa volonté démocratique, qui le doit à nos compatriotes d'origine arménienne. Nous le devons par devoir de mémoire [...] ».

Guy Tessier (RPR) : « Savoir s'il est du ressort de la loi de qualifier l'histoire est une fausse question. Et puisqu'il s'agit du devoir de mémoire, il faut faire en sorte que ce crime s'inscrive dans notre conscience collective de manière à servir d'enseignement, en condamnant les autres génocides de par le monde et en empêchant que se reproduisent des actes aussi monstrueux ».

Jeanine Jambu (PC) : « C'est en étant porteuse de ces valeurs et en assurant à l'égard du peuple arménien un devoir de mémoire qui vaut pour toute l'humanité, que je voterai, avec mon groupe, cette proposition de loi ».

Renaud Muselier (RPR) : « Cette reconnaissance du génocide, nous la souhaitons aussi comme un devoir de mémoire pour tous ceux qui ont échappé aux massacres et qui ont choisi la France comme terre d'asile ».

Rudy Salles (UDF) : « Le devoir de mémoire et de vérité qui nous rassemble ce matin comme ce fut le cas ici même, il y a un an, pour la création d'une journée des Justes participe de la grandeur de la France, patrie des droits de l'homme et du citoyen ».

²²⁰² Rapport n° 2855 de François Rochebloine, 10 janvier 2001, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/rapports/r2855.asp>, consulté le 25 mars 2008.

²²⁰³ Séance du 18 janvier 2001, 1ère lecture à l'Assemblée nationale, lien url : www.assemblee-nationale.fr/11/cra/2000-2001/index.asp, consulté le 12 décembre 2007.

La proposition de loi est votée à l'unanimité ce jour-là²²⁰⁴. Se manifeste aussi l'unanimité envers la formule *devoir de mémoire*. Devoir d'allégeance, passage obligé de tout exercice de rhétorique politique, conviction sincère. L'omniprésence du terme se vérifie à cette longue liste d'occurrences qui ponctuent chaque discours. Il est question pour la Nation de remplir son devoir à l'égard d'une communauté qui le demande. Le rôle des associations communautaires dans l'affirmation législative de ce *devoir de mémoire* est d'ailleurs évoqué²²⁰⁵. La mémoire du génocide est, de fait, un élément important de l'identité arménienne²²⁰⁶. Pour les parlementaires, cette demande est d'autant plus justifiée que les Arméniens ont démontré durant l'histoire qu'ils faisaient partie de la Nation française²²⁰⁷. En somme, les usages de *devoir de mémoire* accompagnent un discours des acteurs parlementaires qui est l'occasion de préciser leur vision de l'identité nationale autour des valeurs des droits de l'homme. En recherchant l'unanimité, ces acteurs souhaitent également donner à la société et à eux-mêmes l'image d'une Nation unie qui sait intégrer ces diverses communautés.

3. Reconnaissance des Justes de France (1997-2000)

Les députés socialistes Jean Le Garrec et Daniel Marcovitch écrivent une proposition de loi en décembre 1997 qui prévoit d'attribuer aux Justes de France le statut de résistant²²⁰⁸. Le directeur de cabinet du SEAC, Serge Barcellini, exprime ses plus grandes réserves aux deux députés, estimant qu'il risque d'entraîner une confusion entre Justes et Résistants, et une dévalorisation de la notion de Résistance²²⁰⁹.

Daniel Marcovitch et Jean Le Garrec ne renoncent pas à leur projet d'hommage aux Justes et le reformulent autrement. Dans la proposition de loi qu'ils déposent à l'Assemblée le 22 juin 1999, les deux députés socialistes proposent la création d'un véritable statut des Justes qui prévoie, entre autres, l'instauration le 16 juillet d'une « journée nationale à la mémoire

²²⁰⁴ Loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 « relative à la reconnaissance du génocide arménien en 1915 », publié au JO le 30 janvier 2001.

²²⁰⁵ Le député François Rochebloine indique dans son rapport à la commission le 10 janvier 2001 : « D'après M. Alexis Govciyan, président du Comité du 24 avril et le Dr Kevork Kepenekian, membre du Bureau du Comité de Défense de la cause arménienne (CDCA), entendus le 9 janvier dernier par votre Rapporteur [...] », Rapport de M. François Rochebloine, n°2855, op.cit.

²²⁰⁶ Voir Maud Mandel, *In the Aftermath of Genocide, Armenians and Jews in Twentieth-Century France*, Duke University Press, Durham London, 2003.

²²⁰⁷ Plusieurs parlementaires font référence dans leurs discours à « l'impôt de sang » versé pendant les deux guerres mondiales par les Arméniens de France, ainsi qu'à leur rôle dans la Résistance, avec en particulier Missak Manouchian.

²²⁰⁸ Pour la généalogie de la loi qui sera votée en 2000, voir S. Gensburger, *op.cit.*, p. 102-118.

²²⁰⁹ *Ibid.*, p. 105.

des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France²²¹⁰ ».

Dans l'exposé des motifs, les rédacteurs présentent le vote de la loi comme une reconnaissance du « *devoir de mémoire* » :

« La reconnaissance de la réalité historique ainsi que le devoir de mémoire qui s'imposent à nous doivent s'accompagner de l'indispensable contrepartie qu'est la reconnaissance de l'existence et du rôle de ceux qui se sont dressés face à la barbarie pour que la lumière subsiste là où tant voulaient ne voir régner que l'obscurité [...] Il est grand temps aujourd'hui que le Parlement français reconnaisse, par cette proposition de loi, le devoir de mémoire sur ces années difficiles. Par l'instauration d'une journée commémorative, nous rappellerons chaque année que la France, plongée dans l'obscurité, a commis l'irréparable mais qu'en son sein, il s'est toujours trouvé des hommes et des femmes qui se sont élevés pour propager la lumière ».

La proposition de loi est examinée à l'Assemblée nationale le 29 février 2000. Le rapporteur de la proposition, le député socialiste Daniel Marcovitch, précise dans son allocution :

« Nous vous appelons aujourd'hui à un devoir de mémoire et d'honneur à l'égard de personnes qui ont, à un moment, affirmé qu'il n'était de plus haute valeur que la vie humaine²²¹¹ ».

Des orateurs de différents groupes parlementaires font ensuite usage de la formule comme le nom de la politique menée en France à l'égard du passé :

Michel Herbillon (Démocratie Libérale) : « Le devoir de mémoire et l'équité exigent en effet de rendre aujourd'hui justice à tous ceux qui, le plus souvent au péril de leur propre vie, ont protégé et sauvé des milliers de juifs pourchassés par l'occupant et le régime de Vichy [...]. En reprenant et en modifiant l'article premier du décret du 3 février 1993, afin que le 16 juillet soit désormais reconnu par la loi comme journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France, notre Assemblée apporte une contribution essentielle au devoir de mémoire. Le groupe DL, qui se félicite du changement spectaculaire accompli par notre pays depuis quelques années dans l'approche de cette période, apportera son soutien unanime à cette initiative ».

Bernard Birsinger (PC) : « À l'heure où dans certains pays, tels que l'Autriche, des partis se révèlent porteurs d'une idéologie raciste et antisémite, le devoir de mémoire est plus que jamais nécessaire. [...]. Notre devoir est donc de rendre justice à tous ceux qui ont aidé des Juifs à échapper à la déportation, même si, pour beaucoup d'entre eux,

²²¹⁰ Proposition de loi « instaurant une Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France », déposée à l'Assemblée nationale, 22 juin 1999, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion1727.asp>, consulté le 28 novembre 2007.

²²¹¹ Allocution du rapporteur Daniel Marcovitch, première séance à l'Assemblée nationale, 29 février 2000, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/cra/1999-2000/2000022909.asp>, consulté le 25 novembre 2007.

cette reconnaissance viendra trop tard. Mais mieux vaut tard que jamais et nous ne mesurerons pas notre soutien à cette avancée ».

Rudy Salles (UDF) : « Le groupe UDF se réjouit de cette initiative du Parlement français qui nous permettra de mieux remplir notre devoir de mémoire. Une mémoire qui ne doit pas être passive, le temps d'une commémoration, mais une mémoire active qui guide nos pas dans le futur pour éviter de répéter les errements du passé. C'est pourquoi le groupe UDF est heureux et fier de voter en faveur de cette proposition ».

La proposition de loi instituant une « Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France » est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée ce jour-là, puis par le Sénat le 28 juin 2000. La loi est promulguée le 10 juillet 2000²²¹².

4. Reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité (1998-2001)

Comme je l'ai indiqué dans la partie précédente, la proposition de loi déposée par la députée de Guyane, Christiane Taubira, en décembre 1998, avait été précédée d'une mobilisation sociale d'ultramarins, en métropole et en outre-mer, pour faire reconnaître la traite et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité. La formule *devoir de mémoire* avait été elle-même utilisée dans le cadre de cette mobilisation, avec notamment le « Comité Devoir de mémoire », dont certains membres ont travaillé, en amont, la rédaction de la proposition de loi de Christiane Taubira sur le plan juridique²²¹³. L'entretien que m'a accordé Christiane Taubira, en juin 2010, associé à l'analyse des archives parlementaires, m'ont permis de déterminer avec précision la fonction qu'a joué la formule *devoir de mémoire* au cours du parcours législatif de ce texte adopté définitivement au Sénat le 10 mai 2001²²¹⁴.

Trois propositions de loi relatives à la traite négrière et à l'esclavage sont déposées à l'Assemblée nationale entre juillet et décembre 1998, mais c'est finalement celle de la députée de Guyane qui est retenue par la majorité socialiste²²¹⁵.

²²¹² Loi n°2000-644 du 10 juillet 2000 « instaurant une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "Justes" de France ».

²²¹³ Entretien avec M. Cottias, *op.cit.*

²²¹⁴ Voir à ce sujet notre article, « Le "devoir de mémoire" : fabrique du postcolonial ? Retour sur la genèse de la loi Taubira », *op.cit.*, p. 117-130.

²²¹⁵ Proposition de loi n° 1297 « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité », déposée à l'Assemblée nationale le 22 décembre 1998, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion1297.asp>, consulté le 12 mars 2008. Les autres propositions sont celle déposée le 22 décembre 1998 par la députée de la Réunion, Huguette Bello (Gauche démocrate et républicaine), prévoyant un article unique (« La République française proclame que la traite et l'esclavage, perpétrés du XVIe au XIXe siècle contre les populations africaines, malgaches et indiennes déportées aux Amériques et à La Réunion (île Bourbon), constituent un crime contre l'humanité), et celle de Bernard Birsinger pour le groupe

Christiane Taubira expliquera ainsi quelques années plus tard sa décision de rédiger une loi : « En 1998, pour les 150 ans de l'abolition de l'esclavage, j'ai été sensibilisée à la revendication de crime contre l'humanité. En rencontrant différents milieux (associatifs, universitaires, militants), je me suis rendue compte que pour tous, l'esclavage est un crime contre l'humanité mais que les gens allaient commencer à guérir en nommant ce crime. C'est ce qui m'a conduite, malgré mes très fortes réticences et même mon agacement du début, à rédiger une proposition de loi et à demander cette parole, dont je n'avais aucun besoin personnellement mais qui m'a paru indispensable²²¹⁶ ». Dans un entretien avec l'auteur réalisé en juin 2010, l'ancienne députée de Guyane précise : « Il y avait une souffrance muette, enfouie. En 1998, je fais de multiples colloques et rencontres dans les DOM-TOM, à Haïti, aux États-Unis, en métropole. [...] Je suis invité en Martinique par l'association Devoir de mémoire. Les gens que je rencontre alors ont besoin de mettre des mots sur une souffrance. Je réfléchis alors à la possibilité d'une loi et sur la catégorisation crime contre l'humanité²²¹⁷ ». Ce témoignage nous montre la « reconfiguration de l'économie morale contemporaine²²¹⁸ » dans laquelle des acteurs parlementaires, comme d'autres, se situent et agissent, en analysant une situation sociale à travers le prisme de la souffrance et de la valeur thérapeutique de l'acte de parole publique sur un fait passé qualifié de traumatique. Christiane Taubira se donne comme intention de dénommer ainsi le passé esclavagiste par la catégorie de « crime contre l'humanité », catégorie juridique censée rendre enfin possible un « travail de mémoire », notion développée en particulier par le philosophe Paul Ricœur au même moment²²¹⁹, et qui s'introduit aussi dans le vocabulaire de parlementaires sur les bancs de l'hémicycle²²²⁰.

Christiane Taubira présente alors plusieurs atouts pour introduire une telle remémoration publique de ce passé dans une disposition législative. Elle est une députée

communiste de l'Assemblée, déposée le 7 juillet 1998, « tendant à perpétuer le drame du souvenir de l'esclavage ». La formule *devoir de mémoire* est mobilisée dans cette dernière proposition : « Le traitement de millions d'êtres humains comme simple marchandise - corvéable à merci - qui fut codifié sous Colbert apparaît à nos contemporains comme un véritable crime contre l'humanité qui nécessite, plus qu'une simple évocation livresque, un devoir de mémoire. », lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion1050.asp>, consulté le 20 mars 2008.

²²¹⁶ Entretien de Christiane Taubira en 2006 sur le site curiosphere.tv du ministère de l'Éducation nationale et de France 5, lien url : www.curiosphere.tv/esclavage_eleves/actualite/index.html, consulté le 5 mars 2008.

²²¹⁷ Entretien avec l'auteur, juin 2010.

²²¹⁸ D. Fassin et R. Rechtman, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, *op.cit.*, p. 29.

²²¹⁹ Voir P. Ricœur, « Vulnérabilité de la mémoire », dans J. Le Goff (dir.), *Patrimoine et passions identitaires*, Actes des Entretiens du Patrimoine, Paris, Fayard, 1998, p. 17-31 ; et M.-C. Lavabre, « Paradigmes de la mémoire », *op.cit.*, p. 139-147.

²²²⁰ Dans le cadre du débat parlementaire de la proposition de loi sur l'expression « guerre d'Algérie », le député socialiste Julien Dray fait usage de la formule *travail de mémoire* au cours de son allocution : « Ce texte n'efface rien. Il reconnaît et assume. Il est un élément de dignité et de reconnaissance à l'égard de tous ceux qui ont été victimes de la guerre. Il participe d'un travail de mémoire et d'une exigence d'honnêteté », première lecture à l'Assemblée nationale de la proposition de loi relative à l'expression « guerre d'Algérie », séance du 10 juin 1999, *op.cit.*, p. 05725.

d'Outre-mer qui possède alors une certaine visibilité en France hexagonale. Christiane Taubira est, par ailleurs, une figure fédératrice des combats menés par les différentes associations d'outre-mer. Sollicitée par les associations des diasporas à la fois ultra-marines et africaines qui sont en conflits mais qui la considèrent comme une représentante légitime de leur combat, la députée participe ainsi aux deux manifestations le 23 mai 1998 à Paris²²²¹. Les différents « entrepreneurs de mémoire » de l'esclavage ont alors trouvé leur porte-parole pour revendiquer un droit à la reconnaissance auprès des représentants politiques de la Nation. Il reste à cette porte-parole de devenir une interlocutrice légitime aux yeux, cette fois, des acteurs parlementaires hexagonaux, et en premier lieu ceux qui appartiennent à son propre camp politique.

C'est dans ce cadre que le terme *devoir de mémoire* va servir à Christiane Taubira d'instrument de négociation avec les parlementaires. Lors de la rédaction de son texte, celle-ci n'utilise pas la formule. Elle ne s'y trouve donc pas dans l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale le 22 décembre 1998, qui évoque en revanche « les fils et filles de descendants d'esclaves, dispersés en diasporas solidaires, blessés et humiliés²²²² ». Ce qui apparaît alors comme primordial à la députée de Guyane, c'est la définition de l'esclavage en « crime contre l'humanité »²²²³. La députée rencontre en fait la formule *devoir de mémoire* au cours de discussions vives avec le groupe parlementaire alors majoritaire à l'Assemblée, celui du Parti socialiste : « Je rencontre la notion de “devoir de mémoire” au cours des discussions en interne avec le groupe socialiste. Pas avant quand je propose la loi ». L'initiative parlementaire de Christiane Taubira est loin de faire consensus dans son propre camp politique, même si elle obtient très vite des soutiens de poids en la personne du président du groupe PS à l'Assemblée, Jean-Marc Ayrault, du président de l'Assemblée nationale, Laurent Fabius et de la ministre de la Justice, Elisabeth Guigou. La députée doit faire face à des réticences de la part de plusieurs députés socialistes sur l'emploi dans son texte des termes « crime contre l'humanité » et « déportation ». Sans le dire explicitement, ceux-ci craignent un comparatisme problématique avec le génocide des

²²²¹ Entretien avec l'auteur, *op.cit.* La mémoire de l'esclavage est portée en 1998 par différentes associations concurrentes, particulièrement entre celles issues des diasporas ultra-marines et celle des diasporas africaines. La journée du 23 mai 1998 illustre ces divisions avec l'organisation de deux manifestations différentes, l'une place de la République dans l'après-midi, qui était une marche silencieuse en hommage à toutes les victimes de la traite et de l'esclavage, l'autre place de la Bastille le soir qui avait un caractère plus festif.

²²²² Proposition de loi « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité », lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion1297.asp#TopOfPage>, consulté le 12 mars 2008.

²²²³ Entretien, *op.cit.*

Juifs²²²⁴. D'autres souhaitent une simple reconnaissance qui n'implique pas une politique de réparations menée au même moment pour le génocide des Juifs. « On vient me voir pendant la phase de la commission pour modifier le projet de loi et faire un article unique comme pour le génocide arménien²²²⁵ ». Or, la proposition de loi de Christiane Taubira engageait l'État français dans une politique globale de reconnaissance et de réparation. « Je résiste car pour moi, il y avait à aborder dans cette loi l'aspect éducatif, culturel et économique²²²⁶. C'est là que je rencontre le terme "devoir de mémoire" et que je vais l'utiliser. Le concept de "devoir de mémoire", il surgit en marchant, et j'en parle à la tribune effectivement, lorsque je réponds à des interrogations, à des réticences, je réponds en utilisant ce mot. Je réponds à l'inquiétude et à l'interrogation de députés²²²⁷ ». Christiane Taubira est alors dans une phase de négociation avec son propre courant politique pour le convaincre du bien fondé de sa proposition de loi. Elle intègre le terme à son vocabulaire pour mener une action politique individuelle qui contribue à la déconstruction du récit national tel qu'il était encore célébré par le pouvoir exécutif lors de la commémoration du cent-cinquantième anniversaire de l'abolition en 1998. Ainsi, la députée utilise *devoir de mémoire* lors de son rapport oral auprès de la commission des lois le 10 février 1999²²²⁸. Puis elle en fait le titre d'une sous-partie de son rapport écrit, qu'elle remet le 16 février aux députés de l'Assemblée nationale²²²⁹. Quelques jours plus tard, soit le 18 février 1999, les députés de l'Assemblée votent à l'unanimité la proposition de loi en première lecture. Ce jour-là, le gouvernement apporte son soutien au texte par la voix de la Garde des Sceaux Elisabeth Guigou qui emploie la formule *devoir de mémoire* pour légitimer cette position à l'égard des victimes du crime contre

²²²⁴ En réunion interne du groupe socialiste de l'Assemblée, la députée s'adresse à eux en ces termes « Il y a un copyright ? Proposez-moi alors un autre terme que celui de crime contre l'humanité », *ibid.*

²²²⁵ *Ibid.* Une proposition de loi du député Didier Migaud est alors déposée à l'Assemblée nationale le 13 mai 1998 qui contient une simple déclaration « relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 ».

été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 mai 1998. Elle contenait un article unique : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 », <http://www.assemblee-nationale.fr/11/ta/ta0140.asp>.

²²²⁶ Pour Christiane Taubira, il ne s'agissait pas d'instituer une politique d'indemnisation individuelle mais un rééquilibrage par l'État de la propriété agraire dans les territoires d'outre-mer. L'article 5 abordant la question de la réparation sera retiré avant le passage du texte à la commission des lois, à la demande de Louis Mermaz qui informe la députée de Guyane que les députés d'outre-mer y sont opposés. « Tout le débat veut se circonscrire à la mémoire sans tirer les conséquences de cette reconnaissance de la mémoire », entretien de Christiane Taubira avec l'auteur, *op.cit.* Article 5 : « Il est instauré un comité de personnalités qualifiées chargées de déterminer le préjudice subi et d'examiner les conditions de réparation due au titre de ce crime. Les compétences et les missions de ce comité seront fixées par décret en Conseil d'État », proposition de loi « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité », *op.cit.*

²²²⁷ Entretien, *op.cit.*

²²²⁸ « Elle [Christiane Taubira] a insisté sur le devoir de mémoire de la France, en faisant état des limites de la politique d'assimilation », Compte-rendu de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, 10 février 1999, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/cr-cloi/98-99/c9899031.asp>, consulté le 10 mars 2008.

²²²⁹ « Le « "devoir de mémoire" français », Rapport de Ch. Taubira au nom de la Commission des lois, 10 février 1999, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/rapports/r1378.asp>, consulté le 10 mars 2008.

l'humanité, mais aussi de « leurs descendants qui portent encore aujourd'hui les traces de ces souffrances » :

« En reconnaissant ainsi à l'esclavage le caractère de crime contre l'humanité, notion qui découle du droit naturel et qui a été consacrée en droit à l'occasion du procès de Nuremberg, nous remplissons un devoir de mémoire vis-à-vis du passé mais nous réaffirmons en même temps, au présent, notre refus de toutes les discriminations, notre amour de la liberté et de l'égalité. En effet, qualifier l'esclavage de crime contre l'humanité, c'est d'abord s'acquitter d'une dette envers toutes ces générations sacrifiées et leurs descendants qui portent encore aujourd'hui les traces de ces souffrances. C'est un devoir de mémoire²²³⁰ ».

Dans leur discours qui précède le vote, les orateurs de chaque groupe parlementaire, de droite comme de gauche sans exception, emploient les uns après les autres la formule *devoir de mémoire* pour justifier leur adhésion au texte :

Louis Mermaz (PS) : « Nous sommes ici devant un devoir de mémoire : il s'agit de restituer à nos compatriotes d'outre-mer, mais aussi à toute la communauté nationale, leur passé dans sa vérité, ici dans sa cruauté [...] Le devoir de mémoire est un acte de justice ».

Anicet Turinay (RPR) : « “Je recommande à chacun l'oubli du passé” écrivait Rostoland, le gouverneur provisoire de la Martinique. En effet les décrets de 1848 donnent aux nouveaux affranchis leur titre de citoyens en contrepartie d'une rupture avec le passé, de l'oubli de la mémoire de l'esclave sur les plans juridique, administratif, économique et moral. Nous avons aussi un devoir de mémoire car l'amnistie prononcée par la République de 1848 eut lieu de façon unilatérale ».

Ernest Moutoussamy (apparenté communiste) : « La reconnaissance de ces crimes est un devoir non seulement de mémoire, mais aussi de justice. Et le devoir de mémoire et de réparation à l'égard de toutes les victimes de l'histoire, est un devoir d'homme libre [...] En reconnaissant la traite négrière transatlantique et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité, la France remplit son devoir de mémoire et reste la France ».

Henry Jean-Baptiste (UDF) : « Pour ces consciences malheureuses, le fameux “devoir de mémoire” n'est pas un exercice facile et beaucoup de nos concitoyens d'outre-mer ne le considèrent même pas comme indispensable, on l'a vu récemment à La Réunion. Il faut pourtant l'accomplir ce devoir de mémoire, par l'approfondissement de la connaissance historique, mais surtout, par le rappel des devoirs et obligations d'humanité, qui incombent à tous, aux États comme aux personnes ».

²²³⁰ Allocution de la Garde des Sceaux Elisabeth Guigou, première lecture à l'Assemblée nationale, 19 février 1999, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/cr/html/19990168.asp>, consulté le 5 février 2008, p. 01640.

Kofi Yamgnane (PS) : « L'esclavage constitue un crime contre l'humanité car il aliène toute dignité humaine. Adopter cette proposition est un devoir de mémoire envers des dizaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants d'Afrique et des Caraïbes ».

Bernard Birsinger (PC) : « Ils étaient 25 000 à manifester le 23 mai dernier à l'appel du Comité pour la mémoire des esclaves. Aujourd'hui, nous n'octroyons rien, nous répondons simplement à leur exigence de devoir de mémoire. Les associations accomplissent le leur, quotidiennement. La République doit s'engager désormais à accomplir pleinement le sien ».

Un an plus tard, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jacques Queyranne, présente la proposition de loi au Sénat par ces mots : « Exercer le devoir de mémoire et s'acquitter d'une dette envers des frères humains, c'est à tout cela que nous engage ce texte²²³¹ ». Lors de la discussion générale, tous les orateurs sans exception font usage de la formule²²³². Si la proposition de loi est votée ce jour-là, plusieurs articles (art. 2, 4, et 5) du texte sont supprimés par les sénateurs²²³³. Le texte modifié revient donc en deuxième lecture à l'Assemblée nationale le 6 avril 2000. Dans son allocution, Christiane Taubira, rapporteuse de la loi, évoque alors « l'importance du devoir de mémoire et l'intérêt d'inscrire dans les manuels scolaires l'histoire de ces événements²²³⁴ » pour défendre le maintien de l'article 2 supprimé par le Sénat. La discussion générale est encore l'occasion pour les orateurs des groupes parlementaires de défendre la proposition de loi en invoquant tous, à l'exception d'une députée, la formule du *devoir de mémoire*²²³⁵. À l'issue du vote, l'article 2 sur les programmes scolaires et l'article 5 sont rétablis²²³⁶.

²²³¹ Allocution de Jean-Jacques Queyranne, première lecture au Sénat, séance du 23 mars 2000, <http://www.senat.fr/seances/s200003/s20000323/sc20000323043.html>, consulté le 20 février 2008.

²²³² Il s'agit du rapporteur de la commission des lois Jean-Pierre Schosteck (RPR), des sénateurs Gérard Larcher (RPR), Georges Othily (RDSE), Claude Lise (apparenté socialiste), Danielle Bidard-Reydet (PC), Paul Vergès (PC), Jacques Pelletier (RDSE), séance du 23 mars 2000 au Sénat, *ibid.*

²²³³ Parmi ces articles supprimés, l'article 2 qui prévoit une modification des programmes scolaires : « Au cours de l'examen de la proposition de loi en première lecture, le Sénat a apporté plusieurs modifications à la proposition de loi : - il a constaté que l'article 2 prévoyant que les programmes scolaires devront accorder à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent relèvent du pouvoir réglementaire. En effet, le contenu des programmes scolaires n'est pas du domaine de la loi. Le Sénat a en conséquence supprimé l'article 2 et a en revanche prévu que le comité de personnalités créé par la proposition de loi et chargé de proposer des lieux et des actions de mémoire puisse notamment formuler des propositions relatives au contenu des programmes scolaires », rapport n° 165 de Jean-Pierre Schosteck fait au nom de la commission des lois du Sénat, 20 décembre 2000, lien url : <http://www.senat.fr/rap/100-165/100-1651.html#toc1>, consulté le 19 mars 2011.

²²³⁴ Allocution de Christiane Taubira, compte-rendu intégral de la seconde lecture à l'Assemblée nationale, séance du 6 avril 2000, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/cri/html/20000177.asp#03183>, consulté le 5 mars 2011, p. 3185.

²²³⁵ Allocutions de Louis Mermaz (PS), Pierre Morange (RPR), Jacques Bruhnes (PC), Henry Jean-Baptiste (UDF), *ibid.*, p. 3186-3190.

²²³⁶ Voir texte adopté n° 499, 6 avril 2000, lien url : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/ta/ta0499.asp>, consulté le 5 mars 2011.

Le 10 mai 2001, au terme de ce parcours législatif de plus de deux ans, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Christian Paul, conclut son discours avant le vote du texte au Sénat :

« Ce devoir de mémoire, les populations de l'outre-mer l'attendent. N'ont-elles pas souvent exprimé cette attente, notamment lors des nombreuses manifestations suscitées par la commémoration du cent-cinquantième de la seconde abolition de l'esclavage il y a deux ans ? Ne l'ont-elles pas signifié à Paris même, le 23 mai 1998, lors d'une marche silencieuse qui a rassemblé plusieurs milliers de personnes ? Ne l'expriment-elles pas encore dans les nombreuses cérémonies de commémoration qu'organisent des associations très actives, dans les départements d'outre-mer comme dans l'hexagone ? ²²³⁷ ».

La proposition de loi est adoptée à l'unanimité ce jour-là ²²³⁸.

L'adoption de la loi par les parlementaires français s'est adossée à la rhétorique du *devoir de mémoire*. L'introduction du terme dans le vocabulaire de Christiane Taubira est, à cet égard, très significative. Sa socialisation au *devoir de mémoire* ne doit pas se réduire à une lecture stratégeste ; elle relève d'une problématique postcoloniale. Noire, députée des marges du territoire national, portant un récit alternatif élaboré dans une vision volontairement décentrée du récit national, elle doit, pour se faire entendre, s'appropriier et retraduire dans sa rhétorique une locution qui fait, à ce moment-là, partie des catégories d'entendement et du code langagier des acteurs parlementaires de l'Hexagone.

L'action menée par les entrepreneurs de mémoire de l'esclavage pour faire entrer leur récit dans l'histoire nationale a été le lieu d'une intense négociation. Cette négociation a contenu une dimension langagière qui, même si elle ne constitue pas le seul paramètre, ne peut être sous-estimée. Le langage politique étant en effet l'un des fondements de l'acte politique, les usages de *devoir de mémoire*, à l'occasion de la genèse de la proposition de loi de Christiane Taubira puis de son parcours législatif, peuvent être considérés comme un *acte de langage* agissant dans un contexte social et discursif nouveau qu'il contribue à venir en retour modifier ²²³⁹. Les élites politiques hexagonales masculines blanches ont ainsi négocié la déconstruction de l'un des piliers encore en vigueur du « roman national » -l'abolition de 1848 présenté comme l'acte libérateur de Victor Schœlcher dans le cadre de la naissance de la II^e République- par l'intermédiaire de catégories morales que la formule porte. Les élites

²²³⁷ Allocution de Christian Paul, Secrétaire d'État à l'Outre-mer, 2^eme lecture au Sénat, séance du 10 mai 2001, lien url : http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=s20010510_5&idtable=s20051221_9, consulté le 22 mars 2008.

²²³⁸ Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ».

²²³⁹ Voir J. Butler, *Le Pouvoir des mots. Politique du performatif*, trad. par C. Nordmann, Paris, Amsterdam, 2004.

politiques et intellectuelles des minorités d'outre-mer, quant à elles, ont *parlé* en utilisant le langage de cette communauté afin d'être entendues et reconnues. « Les paroles des *dominés* s'infiltrèrent dans la trame des discours des "dominants", les retournent, les détournent²²⁴⁰ ». Les différents acteurs engagés pour reconnaître la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité ont mis en œuvre des processus d'adaptation et de retraduction dont la formule *devoir de mémoire* a constitué l'un des objets.

5. Reconnaissance des Français rapatriés d'Algérie (2004-2005)

La loi qui est votée à l'Assemblée nationale le 23 février 2005 s'inscrit dans la même séquence chronologique, pendant laquelle les parlementaires souhaitent mener une politique nationale du passé, au nom du *devoir de mémoire*, pour reconnaître les crimes commis par l'État français, entraînant la souffrance toujours actuelle de certains groupes. Si cette loi a été le point de départ de mobilisations et de controverses publiques, elle ne constitue pas pour autant une rupture²²⁴¹. Par les usages de la formule *devoir de mémoire* qui encadrent le parcours législatif de la loi, celle-ci manifeste au contraire une continuité de pratiques effectuées par des acteurs politiques qui agissent dans des catégories morales (réparation du traumatisme subi par les victimes d'un fait passé et de leur descendants) et sémantiques (*devoir de mémoire*) initiées en 1992 par Jean Le Garrec, et instituées à la fin des années 1990. Le changement de majorité, en 2002, opère un déplacement sur les objets du passé et les groupes concernés, non un renversement du « régime d'actions » que porte la grammaire du *devoir de mémoire*.

La formule *devoir de mémoire* avait déjà été mobilisée à la fin des années 1990 par des acteurs associatifs et politiques pour justifier d'une action en faveur des rapatriés français d'Algérie. En 1997, son usage est ainsi signalé par le journal *Le Monde* à l'occasion d'un rassemblement à Marseille d'une centaine d'organisations de rapatriés les 14 et 15 juin²²⁴². En juin 2000, un *devoir de mémoire* envers les rapatriés d'Algérie et les harkis est invoqué par Claude Goasguen, alors porte-parole du parti Démocratie Libérale, pour justifier l'absence de la moitié des députés de droite au discours du président de l'Algérie, Abdelaziz Bouteflika,

²²⁴⁰ S. Lefranc, *Politiques du pardon*, op.cit., p. 315. La chercheuse dresse le même constat s'agissant de la rhétorique gouvernementale du pardon et de la réconciliation nationale employée par les associations de victimes en Amérique latine.

²²⁴¹ Voir également l'analyse de Romain Bertrand dans *Mémoires d'empire. La controverse autour du "fait colonial"*, op.cit.

²²⁴² « Afin d'"accomplir le devoir de mémoire", une centaine d'organisations de rapatriés ont organisé, samedi 14 et dimanche 15 juin à Marseille, un rassemblement pour le trente-cinquième anniversaire de leur départ d'Algérie. Au fil des ans, ce type de manifestation, où le souvenir se mêle de nostalgie, attire de moins en moins de monde. Une page de l'histoire des rapatriés semble désormais tournée », *Le Monde*, 30 juin 1997.

prononcé à l'Assemblée nationale²²⁴³. Alain Madelin, président de Démocratie Libérale et député d'Ille-et-Vilaine, prononce un discours au Cannet (Alpes Maritimes), le 30 novembre 2000, devant d'anciens rapatriés d'Algérie. Il évoque « les massacres d'Européens à Oran » en juillet 1962 et « le sort tragique réservé à nos amis harkis qui avaient porté l'uniforme français, [...] qui ont été abandonnés, lâchement abandonnés, volontairement abandonnés²²⁴⁴ ». Puis Alain Madelin cite des extraits des courriers qu'il a adressés à Jacques Chirac et à Lionel Jospin en ajoutant qu'il attend « une réponse au devoir de mémoire de ces deux lettres »²²⁴⁵.

Déjà en germe dans les déclarations de certains députés de droite lors des débats sur la proposition de loi relative à la date de commémoration pour les victimes militaires et civils, à l'Assemblée le 15 janvier 2002, le désir de rendre hommage à la communauté pied-noir et satisfaire son désir de réhabiliter la période coloniale aboutit à un projet législatif. Celui-ci est initié cette fois par le gouvernement lui-même et non par des parlementaires. Le 10 mars 2004, un projet de loi est déposé à l'Assemblée nationale, au nom du premier ministre Jean-Pierre Raffarin, par Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense. Après les tentatives avortées de députés de la gauche parlementaire, pendant la législature 1997-2002, de faire voter des lois instituant le 19 mars comme journée nationale ou reconnaissant le répression du 17 octobre 1961, la droite, de nouveau majoritaire à l'Assemblée, souhaite entreprendre une politique de réparations envers les rapatriés d'Algérie et secondairement envers les Harkis. L'exposé des motifs du projet de loi est placé sous l'autorité de la formule *devoir de mémoire*. Le premier volet vise à reconnaître « l'œuvre positive » des Français dans les territoires administrés pendant la période coloniale²²⁴⁶. « Le devoir de mémoire et de vérité ne s'arrête

²²⁴³ « Il est vrai que, tout au long de l'après-midi, on avait plutôt entendu, dans les couloirs, les partisans d'un boycottage de cette visite. Le porte-parole de Démocratie libérale (DL), Claude Goasguen, invoquait un "devoir de mémoire" vis-à-vis des anciens rapatriés et des harkis pour justifier à l'avance une absence délibérée », « De nombreux députés de droite, se référant au passé, ont boycotté le discours à l'Assemblée », *Le Monde*, 16 juin 2000.

²²⁴⁴ Discours d'Alain Madelin au Cannet, le 30 novembre 2000, en accès libre sur le site d'A. Madelin, lien url : <http://www.alainmadelin.com/campagne/dossiers/harkis.htm>, consulté le 20 mai 2013.

²²⁴⁵ « Au président de la République, j'écris alors : "Vous avez eu, M. le président de la République, le courage de reconnaître la responsabilité de l'État français dans la rafle du Vel d'Hiv' et je vous en ai félicité à l'époque. Il vous appartient aujourd'hui, M. le président de la République, de reconnaître au nom de la France la responsabilité de l'État français dans cet abandon criminel et de dire aussi que nous avons là une dette à l'égard des victimes comme de leurs enfants frappés du mal de vivre dans une France qui les ignore et leur tourne le dos". [...] Au premier ministre, j'écris : "A l'heure où l'histoire impose un retour vers ces années tragiques, vous avez pris, M. le premier ministre, la juste décision d'ouvrir aux historiens les archives sur la guerre d'Algérie. Il faut en effet établir la vérité, toute la vérité, regarder l'histoire en face et reconnaître la responsabilité de l'État français dans cet abandon criminel. Il vous appartient aujourd'hui au nom du gouvernement d'aller plus loin et de permettre à toute commission qui pourrait se constituer d'enquêter sur la responsabilité des autorités françaises dans les événements qui ont suivi le cessez-le-feu du 19 mars 1962" », *ibid.*

²²⁴⁶ « Durant sa présence en Algérie, au Maroc, en Tunisie ainsi que dans les territoires anciennement placés sous sa souveraineté, les apports de la France ont été multiples dans les domaines scientifiques, techniques,

pas là » poursuit le texte, en appelant à la reconnaissance des « massacres » dont ont été victimes les rapatriés, ainsi que des « sacrifices consentis par les anciens combattants Harkis²²⁴⁷ ».

« Vérité de leur histoire », « réparation », « reconnaissance de la nation », « innocente victime ». Nous retrouvons là le vocabulaire qui accompagne *devoir de mémoire* dans les actions publiques relatives au passé menées par les acteurs politiques qu'ils soient de droite ou de gauche, qu'ils appartiennent à l'exécutif ou au législatif, depuis alors plus de dix ans. Ce « devoir de mémoire » à l'égard des Pieds-noirs est aussi une façon de solder les comptes pour le camp gaulliste, vis-à-vis d'une communauté qui a toujours considéré que le général de Gaulle l'avait trahie et abandonnée²²⁴⁸. Le sentiment de dette, et donc d'obligation, était justement plus à même de s'enraciner dans cette famille politique-là. *Devoir de mémoire* garde donc sa dimension d'estime sociale que les institutions adressent à des populations qui se sont sentis et se sentent encore injustement traités par l'État. Il représente, pour le politique, cet instrument symbolique de lutte rétroactive contre les discriminations. Mais le terme

administratifs, culturels et aussi linguistiques. Des générations de femmes et d'hommes, de toutes conditions et de toutes religions, issues de ces territoires, comme de toute l'Europe, y ont construit une communauté de destin et bâti un avenir. Grâce à leur courage, leur esprit d'entreprise et leurs sacrifices, ces pays ont pu se développer socialement et économiquement ; ils ont ainsi contribué fortement au rayonnement de la France dans le monde. Reconnaître l'œuvre positive de nos compatriotes sur ces territoires est un devoir pour l'État français : ce sera notamment la vocation du Mémorial de la France d'Outre-mer. La nation doit rendre l'hommage et la reconnaissance qui leur sont dus à l'action de développement accomplie par nos forces armées dans ces territoires et à l'engagement vis-à-vis de la Mère Patrie des populations issues des territoires outre-mer, aux moments les plus dramatiques de notre histoire [...] », Projet de loi n°1499 « portant la reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés », lien url : www.assemblee-nationale.fr/12/documents/index-projets.asp, consulté le 25 mars 2008.

²²⁴⁷ « Nombre de Français d'Algérie, les anciens des forces supplétives, les harkis et leurs familles, ont été victimes d'une terrible tragédie au moment où la France et l'Algérie décidaient de suivre des chemins séparés. La France en quittant le sol algérien, n'a pas su sauver tous ses enfants ni toujours bien accueillir ceux d'entre eux qui ont été rapatriés. Les massacres dont certains ont été les innocentes victimes marquent durablement notre conscience collective. Une fondation sera créée pour assurer la vérité de leur histoire, comme celle de la guerre, la pérennité de leurs traditions et veiller à défendre leur honneur et leur dignité. Elle prendra dans ces domaines la suite des administrations spécifiques. Il convient aussi d'exprimer pleinement la reconnaissance de la nation pour les sacrifices consentis par les anciens combattants Harkis et faire bénéficier d'un soutien renforcé en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'accès à l'emploi leurs familles qui ont souffert des conditions de leur installation en métropole. Comme l'a déclaré le président de la République le 5 décembre 2002, lors de l'inauguration du mémorial national de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie : « Quarante ans après la fin de la guerre d'Algérie, après ces déchirements terribles au terme desquels les pays d'Afrique du Nord se sont séparés de la France, notre République doit assumer pleinement son devoir de mémoire ». La présente loi témoigne la reconnaissance de la nation à l'égard de nos compatriotes et institue des mesures de réparation et d'indemnisation. Cette loi vient parachever l'édifice législatif bâti depuis plus de quarante ans pour que soient reconnus et honorés les sacrifices consentis par nos compatriotes rapatriés », *ibid.*

²²⁴⁸ Dans son allocution à l'Assemblée nationale lors de la discussion du projet de loi le 11 juin 2004, le ministre délégué aux Anciens combattants, Hamlaoui Mékachéra, précise : « il [le projet de loi] vise à apurer le contentieux du passé, à solder les injustices, à dépasser les incompréhensions », www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2003-2004/253.asp, consulté le 30 mars 2008.

engage aussi les pouvoirs publics à des réparations matérielles visant à lutter contre des discriminations subies par les Harkis²²⁴⁹.

Pendant l'étude du projet de loi, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale reçoit plusieurs dizaines d'associations de rapatriés et de Harkis²²⁵⁰. Lors des débats au Parlement, l'attente d'un acte législatif par les communautés pied-noir et harki est évoquée sans cesse, chez les parlementaires de droite comme de gauche. Tous sont d'accord sur l'urgence d'accomplir un *devoir de mémoire* envers eux. Le terme est maintes fois employé²²⁵¹. Les groupes socialiste et communiste de l'Assemblée nationale appellent malgré tout à voter contre le texte en 1^{ère} lecture, le 11 juin 2004, puis en 2^e lecture, le 10 février 2005²²⁵². La loi, selon eux, va dans le bon sens mais reste insuffisante sur plusieurs points. Le principal reproche fait à la loi par le groupe socialiste est d'utiliser le terme de reconnaissance de la Nation envers les Harkis et les Pieds-noirs. Le groupe socialiste demandait d'inscrire dans la loi la « responsabilité de l'État » français dans la mort de civils français ou dans le massacre de Harkis abandonnés par l'armée française, après le cessez-le-feu du 19 mars. Il souhaitait mettre en place une commission d'enquête visant à mettre en lumière les actions de l'OAS contre des civils français²²⁵³. Une telle démarche risquait de heurter une partie de la communauté pied-noir. Pour la droite, elle risquait d'ouvrir un nouveau clivage au sein de son propre camp. Obtenant les voix des groupes de l'UMP et de l'UDF, la loi est donc votée le 10

²²⁴⁹ La loi prévoit toute une série de mesures financières (pensions, allocations) et une politique de discrimination positive au logement et au travail pour les Harkis.

²²⁵⁰ La liste des associations auditionnées est présentée à la fin du rapport du député Christian Kert, Rapport n°1660 de M. Christian Kert, www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r1660.asp, consulté le 2 avril 2008.

²²⁵¹ Voir compte-rendu intégral de la séance du 11 juin 2004, assemblée nationale, lien url : www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2003-2004/20040253.asp; compte-rendu intégral des débats en séance du 16 décembre 2004 au Sénat, www.senat.fr/senint/crisom_pj103-356_1.html, compte-rendu intégral de la séance du 10 février 2005, assemblée nationale, www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2004-2005/20050146.asp#P107_4572, consulté le 2 avril 2008.

²²⁵² « Si je regrette que ce texte ne soit pas à la hauteur de ce qui a été évoqué dans cet hémicycle - massacres, abandon, droit légitime à réparation, responsabilité -, j'estime en outre qu'il n'est pas complet, qu'il ne répond pas aux attentes de nos amis pieds-noirs et harkis et qu'il ne soldera pas le problème. Il continuera de faire saigner leur cœur, d'accentuer leur sentiment d'injustice face à une réparation incomplète. Nous ne pouvons pas cautionner cette loi, même si nous en reconnaissons les avancées, car elle aurait dû solder tous les contentieux et toutes les attentes. Si tel avait été le cas, nous aurions pu vous suivre. Aussi, en l'état actuel du texte, le groupe socialiste votera contre », allocution du député socialiste Kléber Mesquida, séance du 10 février 2005, www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2004-2005/146.asp, consulté le 2 avril 2008.

²²⁵³ Lors de l'examen de la proposition de loi en commission, la question de la responsabilité de l'État avait été soulevée en ces termes par le député socialiste Jean Le Garrec : « M. Jean Le Garrec est revenu sur l'explication fournie par le rapporteur à propos de son refus d'inscrire dans la loi le mot « responsabilité ». L'examen sans concession de l'histoire coloniale, des conséquences de la guerre d'Algérie et des responsabilités de l'État est un devoir vis-à-vis des enfants des Harkis et des rapatriés La même démarche a conduit à la reconnaissance de la responsabilité de l'État sous le régime de Vichy dans l'extermination des juifs », compte-rendu de la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale, 8 juin 2004, www.assemblee-nationale.fr/12/cr-cafc/03-04/c0304047.asp, consulté le 3 avril 2008.

février 2005 sans unanimité²²⁵⁴. Alors que tous les groupes politiques parlementaires étaient désireux de satisfaire les demandes de réparations et de reconnaissance de la Nation aux rapatriés et aux Harkis, l'occasion d'une réconciliation nationale à propos de la mémoire de la guerre d'Algérie est manquée.

De façon imprévue, la loi provoque rapidement de vives réactions de la part d'historiens qui demandent son abrogation²²⁵⁵. Ceux-ci prennent principalement pour cible une partie de l'article 4 qui stipule : « Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer²²⁵⁶ ». Ils y voient une tentative du législateur d'imposer une « histoire officielle », « un mensonge officiel », révélant par là la présence d'un « communautarisme nationaliste » au sein du pouvoir. La disposition attaquée avait été intégrée dans le projet de loi dans un sous-amendement, lors de la commission le 11 juin 2004, proposé par le député UMP Christian Vanneste²²⁵⁷. Elle avait été adoptée au Sénat puis à l'Assemblée en 2^e lecture, non pas en catimini, mais en fait sans jamais faire l'objet de la moindre discussion, y compris par les parlementaires de gauche, à la différence de tous les autres articles. Depuis la proposition de loi de Jean Le Garrec en 1992, les politiques de réparations, y compris celles entreprises dans le cadre législatif, introduisaient régulièrement une disposition sur la transmission du fait historique concerné en milieu scolaire, un fait historique objet de requalification morale et/ou juridique par les acteurs parlementaires.

4. Retour sur le débat des lois dites « mémorielles »

Une partie des lois présentées dans cette étude a fait l'objet, à partir de 2005, d'attaques virulentes venues principalement d'historiens qui ont demandé leur abrogation et ont créé dans le même temps l'association « Liberté pour l'histoire »²²⁵⁸. Qualifiées alors par

²²⁵⁴ Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ». Précisons que le projet de loi a été examiné à l'Assemblée les deux fois devant un hémicycle particulièrement clairsemé : 39 suffrages exprimés lors du vote d'amendements le 10 février 2005, 2^e lecture du projet de loi à l'assemblée nationale, lien url : www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2004-2005/146.asp, consulté le 2 avril 2008.

²²⁵⁵ Une pétition est lancée par Claude Liauzu, Gilbert Meynier, Frédéric Régent, Gérard Noiriel, Trinh Van Thao, Lucette Valensi. Elle est publiée dans *Le Monde* du 25 mars 2005.

²²⁵⁶ Loi n° 2005-158 du 23 février 2005, version initiale.

²²⁵⁷ « Le sous-amendement 59 à l'amendement 21 et le sous-amendement de coordination 58 tendant à mieux faire connaître aux jeunes générations le côté positif de la présence française en Afrique et en Asie, dans la lignée voulue par Jules Ferry », rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, juin 2004.

²²⁵⁸ Il s'agit de la loi du 29 janvier 2001 « relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 », de la loi dite Taubira du 21 mai 2001 « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité », et de la loi du 23 février 2005 « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en

Pierre Nora de « lois mémorielles²²⁵⁹ », elles ont été présentées en 2006 par le président de « Liberté pour l'histoire », René Rémond, comme « électoraliste²²⁶⁰ » (loi de 2001 sur le génocide des Arméniens) ou « votées sous la pression²²⁶¹ » (lois dite « Taubira » de 2001 sur la traite et l'esclavage et du 23 février 2005), et dont les considérations « relèvent plus de l'émotion que de la raison, qui n'ont aucune légitimité scientifique²²⁶² ». Pierre Nora, alors vice-président de l'association, évoque lui aussi en 2006 des lois écrites « sous la pression de groupes de mémoire »²²⁶³. Ce sont ainsi des scientifiques de renom, faisant autorité dans le champ académique et médiatique, qui ont porté et véhiculé ensuite cette lecture à charge centrée sur les « groupes de pression », ne permettant aucune intelligibilité d'un fait qu'il convient de restituer dans ses diverses dimensions.

En premier lieu, ces propositions de loi ont donné lieu à d'après négociations entre parlementaires²²⁶⁴, à des conflits entre l'exécutif et le législatif²²⁶⁵, certaines d'entre elles étant

faveur des Français rapatriés ». La demande d'abrogation de ces lois, auxquelles s'ajoute la loi dite Gayssot du 13 juillet 1990 « tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe », est exprimée pour la première fois dans une tribune-pétition intitulée « Liberté pour l'histoire », parue dans *Libération* le 13 décembre 2005, et signée par 19 personnalités : Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Jean-Jacques Becker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Claude Perrot, Antoine Prost, René Rémond, Maurice Vaïsse, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet et Michel Winock. Une association du même nom est créée, présidée à son origine par René Rémond, puis par Pierre Nora qui en assurait jusque-là la vice-présidence. Pour la généalogie de la création de cette association directement liée à « l'affaire Pétré-Grenouilleau », et notamment le rôle déterminant de Françoise Chandernagor et de Pierre Nora dans cette initiative, voir F. Dosse, *Pierre Nora. Homo historicus*, *op.cit.*, p. 583-584.

²²⁵⁹ « [...] les lois "mémorielles" se sont multipliées et nous avons la triste démonstration de leurs effets pervers », Pierre Nora, « La mémoire est de plus en plus tyrannique », entretien dans *Le Figaro Littéraire*, 22 décembre 2005.

²²⁶⁰ « [...] les électeurs originaires d'Arménie forment en plusieurs circonscriptions des groupes de pression des plus actifs qui ont su convaincre leurs élus de donner satisfaction à leur demande de réparation. Le mobile qui est à l'origine de la loi sur le génocide arménien est essentiellement politique, pour ne pas dire électoraliste. », R. Rémond, « Pourquoi abroger les lois mémorielles ? », dans Isabelle Flahault (coord.), dossier « L'État et les mémoires », *Regards sur l'actualité*, La Documentation Française, n° 325, 2006, p. 22-23.

²²⁶¹ « Il en est de même pour les deux lois qui concernent la traite et l'esclavage (loi Taubira en mai 2001) et le jugement sur la colonisation (loi Mékachéra de février 2005) : l'une et l'autre ont été votées sous la pression. », R. Rémond, « Pourquoi abroger les lois mémorielles ? », *ibid.*, p. 23.

²²⁶² « Au reste, la liste de ces lois mémorielles montre bien quelles ont été les considérations à l'origine de leur adoption : des considérations essentiellement électorales, qui ne sont assurément pas méprisables, mais qui relèvent plus de l'émotion que de la raison, qui n'ont aucune légitimité scientifique et qui confondent la mémoire avec l'histoire. Elles procèdent toutes de la même aspiration de communautés particulières, religieuses ou ethniques, à faire prendre en considération par la communauté nationale leur mémoire particulière par l'intermédiaire de l'histoire qui est prise en otage. C'est contre cette instrumentalisation qui entraîne une fragmentation de la mémoire collective que les historiens ont pris position », René Rémond, « L'Histoire et la Loi », *Études*, n° 404/6, 2006, p. 772-773.

²²⁶³ « L'affaire commence à mal tourner quand l'histoire, qui n'appartient à personne et consiste à faire du passé l'affaire de tous, ne se voit plus écrite que sous la pression de groupes de mémoire intéressés à faire prévaloir leur leçon particulière », Pierre Nora, « Malaise dans l'identité historique », *Le Débat*, n° 141, septembre-octobre 2006, p. 50. Le texte est réédité en octobre 2008, accompagné de celui de Françoise Chandernagor, vice-présidente de l'association « Liberté pour l'histoire », dans *Liberté pour l'histoire*, Paris, CNRS Éditions, coll., « Débats », 2008.

²²⁶⁴ Voir le cas de la proposition de loi sur la traite et l'esclavage déposée par Christiane Taubira en décembre 1998.

enterrées en cours d'examen²²⁶⁶. L'étude de ces parcours montre que les associations ne jouent finalement qu'un rôle très secondaire, voire nul dans l'évolution, les modifications, les réalisations ou les échecs de ces actions. Par ailleurs, si les parlementaires reçoivent des associations porteuses de tel ou tel fait historique, comme certains l'évoquent dans l'hémicycle, c'est qu'elles sont considérées comme les destinataires de leur projet législatif. Il s'agit en cela du fonctionnement tout à fait ordinaire de l'exercice de l'activité parlementaire qui prévoit l'audition des représentants des sujets concernés par une démarche législative, quelle qu'elle soit.

En amont de ces propositions de loi, on peut observer que l'interaction entre action parlementaire et société civile s'intensifie à l'occasion des commémorations. Déjà évident lors de la proposition de loi de Jean Le Garrec déposée en octobre 1992 à la suite du 50^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv', ce fait se poursuit dans les années 1990. Les commémorations ont été des catalyseurs favorisant la mise en visibilité dans l'espace public de faits historiques engagés par différents acteurs -militants, médias, politiques, scientifiques- dans des processus de construction de problème public. Les phases précédant le dépôt d'une proposition de loi voient régulièrement l'intensification d'échanges multiples entre acteurs publics ou privés, effectués parfois dans un cadre international, et dont les « entrepreneurs de mémoire » apparaissent comme un groupe d'acteurs parmi d'autres, sans jouer un rôle prépondérant pour autant. Ces phases peuvent donner lieu à des mobilisations sociales, ces luttes pour la reconnaissance d'un passé étant à considérer comme une nouvelle forme de luttes sociales qui s'expriment à travers le prime de la reconnaissance²²⁶⁷.

Par ailleurs, si certains parlementaires peuvent avoir des arrière-pensées « électoralistes » en satisfaisant les revendications de groupes identifiés dans leur circonscription, dans l'attente d'un « retour » le jour du scrutin, ce fait ne peut en aucun cas rendre compte de l'adhésion de l'ensemble des parlementaires aux textes présentés pendant cette période, dont certains ont été adoptés dans les deux chambres à l'unanimité. Enfin,

²²⁶⁵ Voir le cas de la première proposition de loi sur l'hommage aux Justes écrite par Jean Le Garrec et Daniel Marcovitch en 1997-1998, ou celui des propositions de loi sur le génocide des Arméniens déposées par Didier Migaud en mai 1998, puis par plusieurs sénateurs en octobre 2000.

²²⁶⁶ Voir le cas des trois propositions de loi relatives au choix du 19 mars pour commémorer les victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie, déposées par les groupes socialiste, communiste, Radical-Citoyen-Vert de l'Assemblée nationale, entre 2000 et 2001, et enterrées par l'exécutif malgré l'adoption de l'une d'elles à l'Assemblée nationale en première lecture.

²²⁶⁷ Voir les mobilisations concernant le 17 octobre 1961, la torture en Algérie et la traite et l'esclavage présentées dans notre précédente partie. Le regard que porte Pierre Nora sur ces mobilisations en 2006 est très significatif : « Le potentiel particulièrement destructeur de la récente remontée du refoulé colonial, l'éveil d'une mémoire un peu énigmatique de la traite et de l'esclavage », Pierre Nora, « Malaise dans l'identité historique », *op. cit.*, p. 52.

parmi ceux qui sont à l'initiative des propositions de lois ou qui participent aux débats, on trouve des acteurs porteurs individuellement d'une mémoire concernée directement ou indirectement par le passé évoqué²²⁶⁸.

Les acteurs de ces lois, qu'ils soient à leur initiative, orateurs ou simplement votants, interagissent dans des cadres sociaux bien précis. C'est là que la question des usages de la formule *devoir de mémoire* intervient. Jamais peut-être la formule n'a joué autant de cadre rhétorique que dans ces actions législatives intervenues entre 1998 et 2005. On pourrait considérer la mobilisation de *devoir de mémoire* dans ces débats comme purement stratégique, et l'exemple de la socialisation de Christiane Taubira pour son texte sur la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, en donnerait -a priori- un exemple éclatant. En effet, la formule apparaît comme un outil employé par les parlementaires pour légitimer leurs actions et positions dans une pratique politique inédite : la reconnaissance officielle, par la loi, des fautes d'une Nation dont ils sont les représentants, prescrivant la plupart du temps des actions de réparations²²⁶⁹. La séquence du vote de ces lois entre 1998 et 2005 donne bien à voir ses effets produits ou imaginés sur les décisions, sa fonction de « procès d'acceptabilité » qui donne aux locuteurs une plus grande assise et une légitimité pour eux-mêmes à qualifier des périodes de l'histoire, prenant ainsi leur pleine part dans l'écriture d'un nouveau récit national à prétention unifiante. C'est justement cette dernière intention qu'il est important de questionner plutôt que de se limiter à une lecture stratégeste des usages du terme. Dans son analyse du « langage du pardon », la chercheuse Sandrine Lefranc considère qu'il faut « prendre au sérieux “la force des mots”²²⁷⁰ », en citant Reinhart Koselleck. Telle est ma démarche là aussi qui permet d'analyser la rhétorique de *devoir de mémoire* encadrant le vote de ces lois comme la manifestation chez ces locuteurs politiques de l'obsession de l'unité nationale²²⁷¹. Pour les parlementaires qui portent ces lois,

²²⁶⁸ Voir le cas de Daniel Marcovitch, à l'initiative de la proposition de loi sur les Justes en 1999, dans S. Gensburger, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire, op.cit.*, p. 103 ; et celui de Ch. Taubira. Sans oublier les parlementaires qui évoquent eux-mêmes leur expérience personnelle de la période historique concernée lors des débats, notamment pour la loi de 1999 sur l'officialisation de la terminologie « guerre d'Algérie ».

²²⁶⁹ Voir la loi du 21 mai 2001 sur la traite et l'esclavage et celle du 23 février 2005 sur l'hommage aux rapatriés

²²⁷⁰ « Le langage du pardon s'impose comme une grammaire qui structure les débats sur la justice et amène les protagonistes, même les plus réticents, à modifier leurs argumentaires. Il faut donc prendre au sérieux la force des mots », S. Lefranc, *Politiques du pardon, op.cit.*, p. 17.

²²⁷¹ Sandrine Lefranc conclut son étude sur les « politiques du pardon » menées en France, en Amérique latine et en Afrique du Sud, en relevant que les politiques de réconciliation menées par les régimes démocratiques sont animées par « l'obsession unitaire » qu'ils partagent finalement avec les régimes autoritaires, *ibid.*, p. 305. Voir également l'analyse de Philippe Raynaud sur les enjeux des commémorations. Constatant que « les commémorations occupent donc bien une place centrale dans l'univers politique contemporain: elles contribuent à définir les identités et les légitimités politiques » (p.101), l'auteur souligne que « l'intention première de la

il s'agit d'instituer des actes de pardon, de réconciliation et de réparations relatifs aux préjudices subis par des groupes vivant sur le territoire français afin de retisser les liens de la communauté nationale, dans le cadre d'une redéfinition du pacte national et de la restauration de son unité. C'est pour cette raison qu'il apparaît indispensable de recontextualiser cette séquence dans le contexte plus large de la mise en place d'une « gouvernance du passé », ces lois étant perçues par leurs auteurs comme des « normes [...] qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique²²⁷² ». Elles sont ainsi identifiées comme un instrument de pacification du corps social censé répondre aux problèmes de la société française (« exclusion », « intégration », « diversité »), qui contrarient l'obsession unitaire des représentants du régime démocratique. Enfin, ces lois de reconnaissance qui visent pour la plupart d'entre elles à définir le préjudice subi, à identifier la collectivité victime de ce préjudice, et à instaurer une réparation pour la collectivité concernée, s'inscrivent dans une lecture de l'histoire sous le prisme de la notion de traumatisme qui a la particularité de poursuivre ses effets à travers le temps. Les acteurs de ces lois voient dans ces déclarations législatives des vertus thérapeutiques à la fois pour les collectivités victimes de traumatismes et pour la collectivité nationale victime de morcellement, ce qui les inscrit là aussi dans le partage d'une représentation contemporaine des relations sociales. Dans ce cadre d'action, et suivant les réflexions d'Emmanuel Levinas sur la parole, la formule *devoir de mémoire* a rempli la « fonction originelle de la parole [qui] ne consiste pas à désigner un objet pour communiquer avec autrui, dans un jeu qui ne tire pas à conséquence, mais à assumer pour quelqu'un une responsabilité auprès de quelqu'un²²⁷³ ». Elle rejoint plus globalement le caractère performatif de *devoir de mémoire* dans les déclarations de pardon des acteurs politiques depuis le milieu des années 1990, engageant des « énonciations qui, abstraction faite de ce qu'elles sont vraies ou fausses, font quelque chose²²⁷⁴ ».

Par conséquent, la question posée par ces lois n'est pas tant celle d'une « communautarisation » qu'elles auraient favorisées²²⁷⁵ ou d'une soumission des acteurs

commémoration est de rassembler et donc de proclamer une unité tout en travaillant à la produire » (p. 105) avant d'écrire en conclusion : « La commémoration n'est pas une simple illusion : elle fait partie des artifices par lesquels les sociétés libres se donnent une forme et une unité²²⁷¹ » (p. 110), Philippe Raynaud, « La commémoration : illusion ou artifice ? », *Le Débat*, n° 78, janvier-mars 1994.

²²⁷² P. Le Galès, « Gouvernance », *op.cit.*, p. 301.

²²⁷³ Emmanuel Levinas, *Quatre lectures talmudiques*, Paris, Minuit, 1968, p. 46

²²⁷⁴ J.-L. Austin, *Quand dire c'est faire*, *op.cit.*, p. 181.

²²⁷⁵ Argument porté par le « rapport Kaspi » en 2008 : « Il n'empêche que l'on aurait tort de négliger le communautarisme et ses effets. C'est cette évolution qui explique les demandes qui parviennent jusqu'aux décideurs politiques. Et, pour des raisons diverses que l'on comprend fort bien, il est difficile de résister à de telles pressions. S'il n'est pas mis un terme à cette tendance, les commémorations se multiplieront. Elles seront alors de moins en moins nationales, de plus en plus particularistes. La France perdra définitivement son unité spirituelle pour devenir un agrégat, plus ou moins lâche, de compassions. [...] Cette multiplication des

politiques à des « groupes de pression » porteurs d'intérêts particuliers, mais d'une dépolitisation que ces pratiques ont pu induire. On peut considérer en effet, à la suite de Didier Fassin étudiant les politiques menées au même moment en faveur d'exclus, ou de Romain Bertrand analysant le cas de la loi du 23 février 2005, qu'avec ces lois de reconnaissance, « les pouvoirs publics instaurent une relation de bienveillance généreuse²²⁷⁶ » à l'égard des membres des collectivités concernées. En effet, le « rapport compassionnel » qu'instituent les parlementaires à travers des normes législatives, « s'il humanise la relation à l'autre, la *dépolitise* en éludant les rapports de domination économique ou les formes de participation civique²²⁷⁷ ». Ces collectivités, abordées sous le sceau de l'expérience traumatique qui leur porte encore préjudice, « ne sont plus ces acteurs qui manifestent dans la rue ou font le siège d'une institution pour la reconnaissance de droits, ils sont des victimes à l'égard desquels on se sent dans une relation d'obligé ». L'emploi de *devoir de mémoire* a formalisé cette « relation d'obligé » des parlementaires à l'égard de collectivités légitimées par le statut de victimes d'un préjudice passé. Les parlementaires n'ont donc pas agi « sous la pression de groupes de mémoire ». Ces acteurs ont répondu aussi à une intention qui leur est propre d'unification du corps de la Nation, et de pacification du corps social, dans une rhétorique compassionnelle légitimée par la formule *devoir de mémoire*, en déplaçant ainsi la question sociale et politique sur le terrain dénommée « mémoire », chargé alors, par de nombreux acteurs sociaux, de toutes les vertus. Ces actions parlementaires seraient ainsi le signe d'une modification du rôle de l'État-providence, impuissant, depuis les années 1970, à remplir sa fonction traditionnelle de redistribution sociale et s'employant à diriger autrement ses administrés, notamment par des politiques de reconnaissance mobilisant des objets du passé²²⁷⁸. Dans cette reconfiguration de l'État-providence, le partage par les parlementaires de

commémorations ne contribue pas à la paix sociale ; bien au contraire. Le clientélisme ou le communautarisme mémoriel provoque des revendications nouvelles et incessantes », André Kaspi (dir.), *Rapport de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques*, novembre 2008, p. 25-26.

²²⁷⁶ « [...] cette épreuve de vérité introduit un *double rapport du sujet* ainsi constitué au monde social. Rapport de subjectivation par lequel l'individu se pose en victime, avec des degrés divers d'intériorisation de cette figure ou, au contraire, de manipulation consciente et tactique du corps et de sa souffrance afin d'obtenir un titre de séjour ou un secours d'urgence. Et rapport d'assujettissement par lequel les pouvoirs publics instaurent une relation de bienveillance généreuse. Cette double constitution du sujet moral et politique, sous une injonction contradictoire d'autonomie et de soumission, peut transformer profondément et durablement, l'image qu'il se fait de lui-même et l'expérience qu'il a du monde social », D. Fassin, « La souffrance du monde, Considérations anthropologiques sur les politiques contemporaines de la compassion », *op.cit.*, p. 687.

²²⁷⁷ *Ibid.*, p. 688.

²²⁷⁸ P. Lascoumes et P. Le Galès note ainsi que « les années 1970 constituent une période de remise en cause des politiques publiques et du rôle de l'État dans sa capacité à diriger la société. [...] Le thème de la gouvernance a pour point de départ ces travaux sur les failles du gouvernement, et les échecs des politiques publiques classiques, ainsi que le constat de la prolifération de formes nouvelles d'échanges et d'organisation », P. Lascoumes et P. Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, *op.cit.*, p. 20-21.

la formule *devoir de mémoire* manifeste leur croyance en leur capacité d'agir sur la société, en tant qu'acteurs légitimes de l'unité nationale.

Chapitre 3

ENTRE DÉFIANCE ET DISSÉMINATION. LE DEVOIR DE MÉMOIRE, DES ANNÉES 2000 À NOS JOURS

Les usages de *devoir de mémoire* connaissent une véritable explosion au cours des années 2000²²⁷⁹. Face à un tel corpus exponentiel, l'analyse qualitative de la formule de la gageure impossible à relever. Il était donc indispensable de faire des choix et privilégier quelques axes pour restituer au mieux l'évolution de l'histoire du terme *devoir de mémoire* dans sa période la plus immédiate. Deux évolutions ont retenu notre attention. D'abord des critiques vis-à-vis de la notion de «devoir de mémoire» s'expriment de plus en plus fortement et par un nombre croissant d'acteurs provenant pour la plupart du champ scientifique. Cette défiance finit par avoir des répercussions dans les usages de la formule qui ne constitue plus un référent -comme lors de la précédente période-, dans certaines communautés discursives, notamment chez certains médias nationaux et locuteurs institutionnels. D'autre part, on observe dans le même temps une présence du terme dans des espaces discursifs et des référents sémantiques de plus en plus divers, qui attestent sa dissémination dans la communauté parlante. C'est cette évolution que je propose d'esquisser dans cette dernière partie.

²²⁷⁹ Voir les différents graphiques dans notre premier chapitre.

I Les critiques du discours scientifique

1. Derrière le « *devoir de mémoire* », les « abus de la mémoire »

Dès son accès au rang de formule en 1992-1993, dont l'un des aspects fut de constituer un référent social dans le discours relatif au passé, le terme *devoir de mémoire* est l'objet de critiques. Celles-ci émanent d'Henry Rousso dans son livre co-écrit avec le journaliste Éric Conan, *Vichy un passé qui ne passe pas*, qu'il publie en 1994. L'historien dénonce les « dérives » auxquelles conduisent « l'exercice intempéré de cette injonction à la mode²²⁸⁰ », que représente le « devoir de mémoire », particulièrement problématique dans la mesure où celui-ci est devenu un « dogme²²⁸¹ », témoignant par là-même du statut de référent social que le terme vient alors d'acquérir. L'injonction normative vient ainsi légitimer la tenue d'un procès -celui de Touvier- qui prend une certaine liberté avec les faits historiques²²⁸², sacraliser la parole des témoins en tant que narrateurs historiques²²⁸³, et donner crédit au discours ambiant sur l'amnésie et l'occultation délibérée de la période de Vichy²²⁸⁴. L'auteur souhaite ainsi pointer la contradiction, voire la confusion que produisent les usages d'un terme qui a, en effet, comme coréférent principal dans les discours d'alors la vérité historique²²⁸⁵.

Pour autant, les auteurs du livre ne se livrent pas à une attaque en règle du « devoir de mémoire », alertant le lecteur sur ses « dérives » et non sur la notion en tant que telle. C'est ce qui les amène à citer les propos de Paul Ricœur définissant la notion de « devoir de mémoire », dans l'émission de « La Marche du siècle » de juin 1993, qu'ils saluent²²⁸⁶. Cet effort de distinction sera également à l'œuvre dans les médias²²⁸⁷ et dans les « Prolongements » à la première édition du livre écrit en janvier 1996, à l'occasion de sa

²²⁸⁰ É. Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, *op.cit.*, p. 396.

²²⁸¹ « Il n'en reste pas moins qu'on ne peut tout à la fois réclamer qu'une nation jette un regard lucide sur son passé et ériger le devoir de mémoire en dogme », *ibid.*, p. 22.

²²⁸² Voir le chapitre « Touvier : le dernier procès de l'épuration ? ».

²²⁸³ « Le constat n'a rien d'étonnant : on n'écrit pas l'histoire en ne se fiant qu'aux témoins. Le respect du droit à la mémoire (car c'est autant un droit qu'un devoir...) ne signifie pas qu'il faille prendre ces voix qui nous viennent du passé comme des paroles d'évangile », *ibid.*, p. 317

²²⁸⁴ « On objectera qu'il ne faut pas qu'il [le passé de Vichy] "passe", que la "vigilance" oblige à un exercice sans relâche du "devoir de mémoire, que l'amnésie est une faute impardonnable », *ibid.*, p. 22. Signalons également « Devoir de mémoire et devoir de responsabilité » en titre d'une partie du chapitre « Les archives : on nous cache tout, on nous dit rien », *ibid.*, p. 147.

²²⁸⁵ « L'exigence croissante du devoir de mémoire, proclamée aujourd'hui à tout propos, ou encore les appels solennels à la vigilance relèguent souvent au second plan le souci de la vérité et la nécessité du regard critique », *ibid.*, p. 44.

²²⁸⁶ « En quelques phrases lumineuses, Paul Ricœur avait tout dit. Le devoir de mémoire n'est qu'une coquille vide s'il ne procède pas d'un savoir », *ibid.*, p. 394.

²²⁸⁷ Voir les propos d'Éric Conan relatif au livre, tenus à l'émission « Répliques » d'Alain Finkielkraut, sur France Culture, le 19 novembre 1994 : « Ce livre n'est évidemment pas écrit contre Serge Klarsfeld ni contre le devoir de mémoire dont il est l'incarnation dans ce pays », A. Finkielkraut, *L'Interminable écriture de l'Extermination*, *op.cit.*, p. 116.

réédition chez Gallimard. Les deux auteurs voient dans les déclarations de Jacques Chirac, à la cérémonie du Vel' d'Hiv' de 1995, un « discours qui offre un sens *contemporain* au devoir de mémoire²²⁸⁸ ». On se souvient également qu'Henry Rousso réhabilite la notion de « devoir de mémoire » à deux reprises en 1998, en l'inscrivant dans une généalogie valorisante, la prise de parole des rescapés de l'extermination nazie²²⁸⁹, et donne sa préférence pour le temps présent à la notion de « travail de mémoire » prônée par Ricœur. Il y a donc chez l'historien le souci de ne pas aller contre la notion qu'il rattache à un acte légitime inscrit dans l'histoire, mais de dénoncer ses mésusages contemporains. L'article d'Olivier Laliou en 2001 porte cette lecture en reprenant, de façon plus développée et présentée dans une revue scientifique, le même schéma narratif qui lui permet de rendre compte des critiques actuels à l'endroit de l'expression *devoir de mémoire*²²⁹⁰, tout en légitimant la notion de par sa généalogie qu'il construit alors²²⁹¹. Jean-Pierre Rioux accrédite encore davantage ce schéma un an plus tard dans la même revue²²⁹².

La position d'Henry Rousso dénonçant les « dérives » du « *devoir de mémoire* » ne relève pas d'une simple rhétorique. Elle s'inscrit dans des pratiques sociales qui témoignent d'une double évolution des cadres de mémorialisation auxquelles l'historien est alors lui-même confronté dans l'exercice de son métier. Ces cadres de mémorialisation voit l'affirmation de nouveaux narrateurs historiques -le journaliste, le témoin et le juge-, eux-mêmes locuteurs de *devoir de mémoire* (médiats et témoins) ou bénéficiant de l'autorité de la formule pour exercer leur métier, au cours des procès Touvier et Papon (juges). Dans le même temps, des historiens, dont Henry Rousso, sont de plus en plus sollicités comme « experts »

²²⁸⁸ *Ibid.*, p. 456.

²²⁸⁹ « On a tendance à oublier que la notion de “devoir de mémoire” a été forgée par les survivants des camps d'extermination, à commencer par Primo Levi. C'était le devoir que les rescapés s'imposaient à eux-mêmes : témoigner », entretien avec Henry Rousso, *Le Monde*, 7 avril 1998, *op.cit.* ; « De la mémoire comme nécessité éthique au devoir de mémoire tel qu'il est pratiqué à l'heure actuelle, il y a une marge, un gouffre même. A l'origine, l'injonction au “devoir de mémoire”, née de la plume de Primo Levi et d'autres, était inscrite dans la continuité même de l'événement. Elle était un appel aux survivants à témoigner, c'est-à-dire non pas simplement à transmettre autant que faire se pouvait leur expérience, mais à lutter contre la peur de ne pas être entendus, et plus encore à résister à leur propre tentation de l'oubli, qui est à l'œuvre dans la mémoire lorsque l'individu tente de retrouver le fil d'une continuité aussi radicalement barrée », H. Rousso, *La Hantise du passé*, *op.cit.*, p. 42-43.

²²⁹⁰ « Le “devoir de mémoire” est ainsi assimilé à une “nouvelle religion civique”, privilégiant l'émotion, sans véritable contenu, inefficace sur le plan politique », O. Laliou, « L'invention du “devoir de mémoire” », *op.cit.*, p. 83.

²²⁹¹ « Aussi nous a-t-il semblé nécessaire de revenir sur l'origine du “devoir de mémoire”, sur son sens comme sur sa légitimité historique », *ibid.*

²²⁹² « [...] l'historien [...] doit tenter de répondre aussi, aujourd'hui, à une troisième provocation, celle de ce “devoir de mémoire” dont on vient de signaler quelques aspects. Il faudra bien écrire un jour – rassurons-nous : Olivier Laliou s'y emploie – l'histoire sociale et culturelle en France de ce terme qui, prenant forme sur l'horreur des camps de la Seconde Guerre mondiale, a glissé des rescapés à tous les témoins, *via* leurs associations, puis a irrigué au fil des ans le dispositif médiatique, judiciaire et même civique, jusqu'à souhaiter devenir non seulement l'élément moteur d'une mémoire collective mais aussi une “nouvelle religion civique” (Georges Bensoussan) », J.-P. Rioux, « Devoir de mémoire, devoir d'intelligence », *op. cit.*, p. 163.

du passé dans ces nouveaux cadres de mémorialisation (commémorations, mémoriaux, commissions, procès, émissions télévisées), leur attribuant un nouveau rôle social mais aussi de nouvelles responsabilités et posant de nouvelles questions²²⁹³. Les conflits entre ces différents acteurs, quant à la représentation du passé à transmettre, n'ont pas manqué au cours de ces années d'affirmation de la formule *devoir de mémoire*. Citons quelques exemples :

L'émission intitulée « Le devoir de mémoire » de la « Marche du siècle », le 30 juin 1993, marque déjà des tensions, voire des conflits entre les historiens et les auteurs de récits erronés sur le passé, tenant lieu de discours de vérité, et qui légitimés par la formule *devoir de mémoire*. Nous avons déjà signalé les amalgames produits par le film « La mémoire niée » diffusée pour l'occasion, à propos de la surmortalité asilaire sous l'Occupation, le rôle d'Alexis Carrel, les objectifs de Vichy quant à la déportation des Juifs de France, et l'« interdiction » de l'accès aux archives de la Seconde Guerre mondiale²²⁹⁴. Les historiens présents sur le plateau réagissent à ces contre-vérités mais sont alors régulièrement renvoyés par le présentateur Jean-Marie Cavada à la mise en cause d'un « système » et d'une « attitude nationale » d'occultation du passé²²⁹⁵.

La formule *devoir de mémoire* a été mobilisée à plusieurs reprises pour transmettre le sort des enfants juifs de la colonie d'Izieu. La mise en mémoire de l'événement oppose Sabine Zlatin à Henry Rousso et Anne Grynberg lors du projet du Mémorial d'Izieu en 1992-1994²²⁹⁶. S'opposant aux deux historiens, l'ancienne directrice de la colonie souhaite centrer l'exposition permanente sur les enfants d'Izieu et sur son mari, Miron Zlatin, à travers ses actions de résistant. Or, après vérification des deux historiens, le fait concernant Miron Zlatin se révèle inexact²²⁹⁷. Il brouillait de plus le fait essentiel à transmettre : les enfants d'Izieu avaient été arrêtés en avril 1944 parce qu'ils étaient juifs. Sabine Zlatin obtient finalement du conseil scientifique une pièce au sein du Mémorial dans laquelle elle pourra rendre hommage à son mari.

²²⁹³ Voir Olivier Dumoulin qui remarque à propos de cette période que « des controverses on glisse naturellement à la place que le devoir de mémoire offre au transfert de ces débats savants sur la place publique ou à la manière dont ces polémiques publiques sont réinvesties dans le champ savant », *Le Rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 327. Pour une approche critique de cette fonction d'« expert » du passé des historiens du temps présent, voir Gérard Noiriel, *Les Origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999, p. 13-19.

²²⁹⁴ « La mémoire niée » de Bruno Fouchereau et Philippe Ody, diffusée dans l'émission « La Marche du siècle », 30 juin 1993.

²²⁹⁵ « Le devoir de mémoire », émission « La Marche du siècle », 30 juin 1993.

²²⁹⁶ Anne Grynberg est nommée commissaire de l'exposition permanente du Mémorial et Henry Rousso devient membre du conseil scientifique. Voir F. Schneider, *Shoah : dans l'atelier de la mémoire*, op.cit., p. 69-73.

²²⁹⁷ Entretien d'Anne Grynberg recueilli par Floriane Schneider le 9 mai 2006, *ibid.*, p. 71.

On se rappelle que la tenue du procès de Paul Touvier a été présentée comme relevant d'un *devoir de mémoire* par les médias. Or, Henry Rousso a été sollicitée par certaines parties civiles pour venir témoigner comme historien de la période concernée à la barre, ce qu'il a refusé, comme Denis Peschanski et Maurice Rajsfus, contrairement à d'autres historiens qui sont venus témoigner à la barre²²⁹⁸. Le motif principal de son refus était la contradiction entre un procès biaisé qui était amené à « tricher avec les faits²²⁹⁹ » historiques pour les besoins de la procédure et des actes d'accusation contre Touvier, et « l'intention véridique » de tout historien, l'un des fondements de son identité²³⁰⁰.

Cette prise de position s'effectue alors que « l'affaire Aubrac » vient déjà de diviser les historiens quelques mois plus tôt²³⁰¹. Le journal *Libération* organise le 17 mai 1997 une discussion entre les époux Aubrac et plusieurs historiens (Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, Henry Rousso, Dominique Veillon), ainsi que Daniel Cordier. Cette discussion fait ensuite l'objet d'une publication le 9 juillet dans les colonnes du journal. Au cours de l'échange particulièrement vif, plusieurs historiens mettent en doute la parole de Raymond et Lucie Aubrac sur l'affaire de Caluire souhaitant pointer des contradictions dans ses propos. Daniel Cordier critique ainsi Lucie Aubrac, en faisant implicitement référence à ses usages de *devoir de mémoire* pour lui indiquer que le *devoir de mémoire* est avant tout un « devoir d'historien » :

« Quand vous multipliez les approximations, que vous n'apportez pas de réponse claires, que vous vous contredisez, vous ne rendez service ni à l'Histoire, ni à la cause que vous prétendez défendre. N'oubliez pas que vous parlez au nom des survivants muets ou des camarades morts pour la France. Si vous apportez cela comme un témoignage de l'histoire dans vos conférences auprès des lycées et collèges, vous avez un devoir de mémoire qui est un devoir d'historien ».

²²⁹⁸ Il s'agit d'Henri Amouroux, Jean-Pierre Azéma, Marc-Olivier Baruch, Michel Berges, Philippe Burin, René Rémond, et Robert Paxton. Sur cette question, voir Yann Thomas, « La vérité, le juge et l'historien », *Le Débat*, n° 102, novembre-décembre 1998, p. 17-36 et J. Walter et B. Fleury, « Le procès Papon. Médias, témoin-expert et contre-expertise historiographique », *op.cit.*

²²⁹⁹ H. Rousso, « Quel tribunal pour l'histoire ? », *Raison Présente*, n° 128, 4^e trimestre 1998, p. 65.

²³⁰⁰ Pour l'accuser de crime contre l'humanité, il fallait démontrer qu'en exécutant les sept otages juifs de Rillieux, Touvier avait agi en tant que complice du régime nazi, ce qui ne correspond pas à la réalité. Henry Rousso s'en explique dans l'entretien avec Philippe Petit, « Quel tribunal pour l'histoire ? », *ibid.*, republié dans *La Hantise du passé*, *op.cit.*

²³⁰¹ A la suite d'une discussion entre les époux Aubrac et plusieurs historiens organisée le 17 mai 1997 par le journal *Libération* et publiée le 9 juillet 1997, au cours de laquelle ces derniers mettent en doute la parole de Lucie et Raymond Aubrac dans l'affaire de Caluire, plusieurs historiens réagissent pour dénoncer une dérive de la pratique historique dans l'espace public. Antoine Prost parle d'une « ligne jaune » franchie dans « Les historiens et les Aubrac : une question de trop », 12 juillet 1997, *Le Monde* ; voir également la tribune cosignée par plusieurs historiens, dont Claire Andrieu, Laurent Douzou, Robert Frank, Pierre Laborie et Denis Peschanski, qui condamnent « la stratégie du soupçon », « Déplorable leçon d'histoire », *Libération*, 25 juillet 1997.

A la suite de la publication, plusieurs historiens réagissent pour dénoncer les dérives de l'expertise historique. Antoine Prost parle d'une « ligne jaune » qui a été franchie²³⁰², et une tribune cosignée par plusieurs historiens, dont Claire Andrieu, Laurent Douzou, Robert Frank, Pierre Laborie et Denis Peschanski, condamne « la stratégie du soupçon »²³⁰³. La réception du livre de Karel Bartosek sur les relations entre le PCF et la Tchécoslovaquie par des historiens français avait signalé les dérives de l'expertise un an plus tôt²³⁰⁴.

A travers ces quelques exemples, nous constatons que les débats sur la formule *devoir de mémoire* sont articulés à des pratiques sociales qui interrogent à la fois la demande sociale adressée aux historiens, leur nouveau rôle et les nouvelles formes de mémorialisation mises en œuvre dans ces années 1990.

Ce que l'on peut remarquer, c'est que cette charge contre les dérives du « devoir de mémoire », réalisée par Henry Rousso et Éric Conan dans un livre publié en 1994 et bien relayé par la presse généraliste²³⁰⁵, n'a aucune incidence sur les usages du terme effectués par les journalistes qui continuent d'en être les opérateurs, l'employant autant, voire davantage dans les années qui suivent et dans les mêmes sens qu'en 1992-1993²³⁰⁶.

Dans son livre publié en 1995, l'historien et philosophe Tzvetan Todorov emboîte le pas à Henry Rousso en situant *devoir de mémoire* du côté des « abus de la mémoire »²³⁰⁷. J'avais déjà signalé que l'auteur avait ajouté dans ce livre cet usage de la formule, qui était absente de son texte initial, publié en juillet 1993 dans la revue *Esprit*²³⁰⁸:

« Les récents procès pour crimes contre l'humanité, comme les révélations sur le passé de certains hommes d'État incitent à proférer de plus en plus souvent des appels à la “vigilance et au “devoir de mémoire” ; on nous dit que celle-ci “a des droits imprescriptibles” et qu'on doit se constituer en “militants de la mémoire” ».

L'auteur se réfère davantage à l'expression « culte de la mémoire » plutôt qu'à la formule *devoir de mémoire*, dont il fait usage qu'une seule fois. Il dénonce les « abus de la mémoire »,

²³⁰² A. Prost, « Les historiens et les Aubrac : une question de trop », *Le Monde*, 12 juillet 1997.

²³⁰³ Tribune collective, « Déplorable leçon d'histoire », *Libération*, 25 juillet 1997.

²³⁰⁴ Voir la tribune de Denis Peschanski concernant le livre de Bartosek mettant notamment en cause l'auteur de *L'Aveu* Artur London, « L'affaire de l'Aveu : de l'art de faire avouer les archives », *Libération*, 13 novembre 1996, et son article « Les responsabilités de l'historien face aux archives sensibles », *Mémoire et histoire : les États européens face aux droits des citoyens du XXI^{ème} siècle*, Paris, ICA, 2000, p. 135-141.

²³⁰⁵ Voir le compte rendu plutôt élogieux du livre dans *Le Monde*, Jean Planchais signalant une attaque à l'encontre des dérives du « devoir de mémoire » et non du « *devoir de mémoire* » en tant que tel : « Un journaliste et un historien dénoncent les dérives du “devoir de mémoire” et réclament qu'il soit “arrimé à un devoir de vérité” », Jean Planchais, *Le Monde*, 9 septembre 1994.

²³⁰⁶ Voir notre précédente partie.

²³⁰⁷ T. Todorov, *Les Abus de la mémoire*, *op.cit.*

²³⁰⁸ T. Todorov, « La mémoire et ses abus », *op.cit.*

que représentent les stratégies des groupes ou individus pour s'identifier comme victimes du passé et revendiquer ce statut en vue d'obtenir « privilège », « gratifications » et « réparations ». L'auteur déplore ainsi que ses « abus de la mémoire » conduisent ces groupes à une « compétition effrénée pour obtenir, non comme entre pays la clause de la nation la plus favorisée mais celle du groupe le plus défavorisé²³⁰⁹ ». En considérant que « le culte de la mémoire ne sert pas toujours la justice, il n'est pas forcément favorable à la mémoire elle-même²³¹⁰ », Todorov plaide pour une mémoire vivante « non pour demander réparation pour l'offense subie, mais pour être alerté sur des situations nouvelles et pourtant analogues. [...] La répétition rituelle du "il ne faut pas oublier" n'a aucune incidence visible sur les processus de purification ethnique, de tortures et d'exécutions massives qui se produisent pendant le même temps à l'intérieur même de l'Europe²³¹¹ ».

2. L'affirmation du « devoir d'histoire »

En 1996, Antoine Prost, spécialiste de l'histoire de l'éducation et de la Première Guerre mondiale, fait paraître ses *Douze leçons sur l'histoire*, qui proviennent de ses cours adressés aux étudiants en histoire de premier cycle à Paris 1²³¹². En conclusion de ces leçons, l'auteur se livre à une critique du « *devoir de mémoire* » et plaide pour un « devoir d'histoire » dans la dernière phrase de son ouvrage :

« On fait valoir sans cesse le devoir de mémoire: mais rappeler un événement ne sert à rien, même pas à éviter qu'il ne se reproduise, si on ne l'explique pas [...]. Si nous voulons être les acteurs responsables de notre propre avenir, nous avons d'abord un devoir d'histoire²³¹³ ».

L'historien réaffirme ainsi la vocation de la discipline historique, donner un cadre d'intelligibilité au passé, différente des attributs de la mémoire.

Le livre d'Antoine Prost fait ensuite partie de la liste des ouvrages incontournables à lire pour les étudiants en histoire pendant leur cursus (module « historiographie », épreuve professionnelle du concours de recrutement à l'enseignement). Un enseignant interrogé lors

²³⁰⁹ *Ibid.*, p. 57. Jean-Michel Chaumont développera peu de temps après cette observation avec l'expression « concurrence des victimes », J.-M. Chaumont, *La Concurrence des victimes*, *op.cit.*

²³¹⁰ *Ibid.*, p. 58. L'auteur évoque les récents procès pour crimes contre l'humanité en France.

²³¹¹ *Ibid.*, p. 60-61. L'historien fait allusion aux crimes commis alors en ex-Yougoslavie. Alfred Grosser, en 1989, avait déjà plaidé pour une telle fonction de la mémoire, non comme un ressassement sur le passé mais comme un appel à la vigilance sur les crimes en train de se commettre, A. Grosser, *Le Crime et la mémoire*, *op.cit.*

²³¹² A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*

²³¹³ *Ibid.*, p. 306.

de notre enquête menée en 2008, fera référence à ce livre pour évoquer sa posture critique à l'égard du terme *devoir de mémoire*²³¹⁴.

L'expression « devoir d'histoire » est déjà utilisée avant Antoine Prost²³¹⁵, notamment associée à celle de *devoir de mémoire*²³¹⁶. Cependant, on peut observer, à partir de 1996, un usage qui se répète, notamment par les historiens, pour se positionner contre l'omniprésence de la formule *devoir de mémoire*. C'est la position retenue par Annette Becker pour apporter une réflexion sur les visites scolaires des camps de la mort²³¹⁷. Jean-François Forges écrit également sur le même thème, en 1997, dans son livre *Éduquer contre Auschwitz*, que « si l'on peut avec Paul Ricœur, préférer le “travail de mémoire” au “devoir de mémoire” de Primo Levi, on ne peut continuer à échapper, comme on le fait encore trop souvent au devoir d'histoire²³¹⁸ ». Lors d'une conférence organisée en octobre 1997 à Lyon sur la mémoire, Pierre Nora répond à une question d'un étudiant en histoire en ces termes : « Assez parlé du devoir de mémoire, parlons plutôt du droit à la mémoire et du devoir d'histoire²³¹⁹ ». Invité en 1999 à l'émission de France Inter « Ephémérides », l'historien oppose de nouveau le « devoir d'histoire » au *devoir de mémoire*, dans une position qu'il présente comme collective :

« Il y a un moment où la mémoire, de libératrice, parce qu'elle est au fond la mémoire des petits, des humbles, des pauvres, de ceux qui n'ont pas eu droit à la grande histoire, se retourne en une sorte de pétition agressive et d'enfermement dans sa propre mémoire exclusive de celle des autres, revendicatrices. Alors c'est pourquoi, après avoir beaucoup plaidé pour le devoir de mémoire, nous sommes quelques-uns

²³¹⁴ « Je le connaissais ce terme là [*devoir de mémoire*], parce que très tôt, je m'en suis distancié. De manière assez consciente pendant mes études histoire, où, je me rappelle très bien quelle a été la lecture qui m'a permis de prendre une distance avec ça, c'est la lecture du livre d'Antoine Prost et ses « Douze leçons sur l'histoire ». Et dans sa conclusion, il dit: histoire et mémoire s'opposent terme à terme, l'histoire apporte de la complexité, la mémoire apporte de l'émotion. Il oppose assez clairement les deux, et il dit même qu'il faudrait un devoir d'histoire », entretien n° 6, lycée, mars 2008.

²³¹⁵ Dans les archives de l'INA, la première apparition de « devoir d'histoire » date de janvier 1987. Il s'agit d'un documentaire de Bernard Lambert sur Daniel Cordier qui n'a jamais été diffusé : « Daniel Cordier secrétaire de Jean Moulin ou le devoir d'histoire », notice : CPD87006339, INA. Le film revient sur la controverse de 1977 autour de Jean Moulin accusé d'être l'allié du Parti communiste français et de l'URSS. Le résistant Henri Frenay porte ces accusations pendant l'émission télévisée des « Dossiers de l'écran » consacrée à Jean Moulin en 1977, et à laquelle participe également D. Cordier, son secrétaire en 1942-1943. A la suite de l'émission, Daniel Cordier décide d'entreprendre des recherches historiques qui aboutissent à un premier livre qu'il publie en 1983 aux éditions du CNRS, *Jean Moulin et le conseil national de la Résistance*.

²³¹⁶ Dans son éditorial de la revue *Historiens et géographes*, le président de l'« association des professeurs d'histoire et de géographie » (APHG), Jean Peyrot, appelle en décembre 1993 à « lier solidement devoir de mémoire et devoir d'histoire », Jean Peyrot, « Devoir de mémoire-Devoir d'histoire », *Historiens et géographes*, n° 342, décembre 1993, p. 17.

²³¹⁷ A. Becker, « Visiter les camps de la mort : devoir de mémoire ou devoir d'histoire ? », *Historiens et Géographes*, n° 355, novembre 1996, p. 45-60.

²³¹⁸ J.-F. Forges, *Éduquer contre Auschwitz*, op.cit., p. 263.

²³¹⁹ Propos cités dans l'article de presse « Entre mémoire et avenir », *Le Progrès de Lyon*, 25 octobre 1997.

aujourd'hui à plaider non pour le droit à la mémoire, mais pour le devoir d'histoire²³²⁰ ».

De fait, plusieurs historiens se positionnent alors pour le « devoir d'histoire » et contre le « devoir de mémoire » marquant pour eux des processus de victimisation préjudiciable à la compréhension du passé.

Constatant en 1998 que la Shoah est devenue au cours des vingt-cinq dernières années, un « événement central » pour la « mémoire collective de l'Occident²³²¹ », Georges Bensoussan souhaite ainsi alerter sur le « paradoxe du devoir de mémoire » manifestant « la mutation de la leçon d'histoire en catéchisme à destination de la planète entière²³²² ». Face à « la naissance d'une "religion civile"²³²³ », l'historien affirme « le besoin d'une pensée critique, non d'un devoir de mémoire²³²⁴ ». Rappelons ici que Georges Bensoussan avait employé *devoir de mémoire* en 1989 d'une toute autre manière. L'expression lui permettait de formaliser l'obligation de la transmettre la Shoah²³²⁵. C'était évidemment avant que *devoir de mémoire* devienne une formule qui voit ses usages se démultiplier dans le discours public. Considérant après d'autres que la Shoah « marque un tournant irréversible de notre temps²³²⁶ », l'auteur estime la pratique historienne comme essentielle en mobilisant cette fois l'expression « devoir d'histoire »²³²⁷, qu'il finit par substituer au « *devoir de mémoire* » : « En mettant en lumière la rupture de civilisation que fut le meurtre de masse, le travail historien préservera peut-être le souvenir *singulier* de cette catastrophe. C'est pourquoi le devoir d'Histoire prime le devoir de mémoire²³²⁸ ».

Dans l'introduction de leur livre *14-18, retrouver la guerre*, publié en 2000, les historiens Stéphane Audouin-Rouzeau et Annette Becker analysent en ces termes le nouvel investissement pour la période de la Première Guerre mondiale : « Au nom du "devoir de

²³²⁰ « Ephémérides », France Inter, 12 décembre 1999, INA.

²³²¹ G. Bensoussan, *Auschwitz en héritage ? D'un bon usage de la mémoire*, rééd., Paris, Mille et une nuits, 2003 [1998], p. 14-15.

²³²² *Ibid.*, p. 55.

²³²³ *Ibid.*, p. 13

²³²⁴ *Ibid.*, p. 56.

²³²⁵ « Mais au contraire, maintenant l'Alliance et le message spécifique que les nazis ont voulu détruire, raconter, enseigner, transmettre encore, assurer fidélité et devoir de mémoire à la Thora et aux assassinés. Transmettre pour construire la mémoire collective [...] », G. Bensoussan, *Génocide pour mémoire*, *op.cit.*, p. 208 ; et « La décision élaborée calmement de faire disparaître un peuple de la terre après avoir décidé qu'il n'appartenait plus à l'espèce humaine marque la rupture avec toute l'histoire antérieure et fait béance dans le tissu historique. Ce gouffre ouvert sous nos pas et ce vertige moral qui nous saisit nous imposent ce devoir de mémoire et de parole, et non quelque "goût immodéré" pour la souffrance », *ibid.*, p. 219.

²³²⁶ *Ibid.*, p. 162

²³²⁷ « L'impératif historien est le seul qui puisse s'ajuster à la destruction radicale des traces même de la vie. Ce devoir d'histoire est synonyme de devoir d'humanité tant notre rapport au passé est aussi ce qui nous fonde comme être humain en projet », *ibid.*, p. 163.

²³²⁸ *Ibid.*, p. 234.

mémoire”, et dans l’oubli fréquent du devoir d’histoire, un retour spectaculaire de la Grande Guerre dans la conscience collective française s’est effectivement produit²³²⁹ ». L’historienne Annette Becker réitère cette analyse exactement dans les mêmes termes en 2001²³³⁰.

Signe d’une prise de position contre le « devoir de mémoire » et ce que sous-tend la formule dans une nouvelle forme de rapport au passé²³³¹, les usages de « devoir d’histoire » ne se limitent pas dans ces années au cercle des historiens. Ils pénètrent aussi les médias comme le montre l’article du *Monde* écrit, en 1997, par le journaliste Jean-Philippe Catinchi et intitulé « Devoir d’Histoire²³³² ». Le « devoir d’histoire » est également porté par des militants de la mémoire²³³³.

Un autre front de contestation s’ouvre du côté des chercheurs en éducation en 1997. *Devoir de mémoire* est l’objet de critiques qui concernent la transmission scolaire du génocide des Juifs. Celles-ci s’expriment au moment même où la formule devient le nom d’une politique éducative concernant ce fait historique, et qu’elle est employée pour légitimer des outils pédagogiques (voyages scolaires dans les camps, visites de témoins dans les classes) de plus en plus encouragées et valorisées. Face à ces pratiques, à la fois pédagogiques et discursives, qui bénéficient d’un consensus très large des acteurs politiques, médiatiques et enseignants²³³⁴, ces critiques surviennent d’Emma Schnur, professeure de philosophie en lycée, et de Jean-François Forges, professeur d’histoire au lycée. Ceux-ci publient deux textes remarquables dans le numéro de septembre-octobre 1997 de la revue *Le Débat* consacré à la

²³²⁹ S. Audouin-Rouzeau et A. Becker, *14-18. Retrouver la guerre*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2003 [2000], p. 11.

²³³⁰ « Au nom du “devoir de mémoire”, et dans l’oubli fréquent du devoir d’histoire, un retour spectaculaire de la Grande Guerre dans la conscience collective française s’est effectivement produit », A. Becker, « La Grande Guerre entre mémoire et oubli », *op.cit.*, p. 54.

²³³¹ Rappelons ici la remarque du linguiste Paul Siblot pour qui « nommer ce n’est pas seulement se situer à l’égard de l’objet, c’est aussi prendre position à l’égard d’autres dénominations du même objet, à travers lesquelles des locuteurs prennent également position », P. Siblot, « Nomination et production de sens : le praxème », *op.cit.*, p. 55.

²³³² Jean-Philippe Catinchi, « Devoir d’Histoire », *Le Monde*, 5 décembre 1997. Dans cet article, le journaliste fait un compte-rendu de parutions récentes de livres sur l’histoire des drames du XX^e siècle, mêlant ouvrages scientifiques et fictions littéraires. Employant *devoir de mémoire* (« Les récits particuliers, témoignages poignants de survivants des drames de ce siècle victimes des génocides ou des totalitarismes en action, ou les recompositions démonstratives misant sur une implication affective ne peuvent rendre quitte de ce “devoir de mémoire” si largement évoqué ces derniers temps », l’auteur conclut que « l’Histoire a sur la mémoire la force de l’établissement d’un savoir transmissible par l’explication », *ibid.*

²³³³ A l’occasion du procès Papon, l’écrivain Mark Halter dénonce la formule *devoir de mémoire* contrevenant à la vérité des faits : « Papon, donc. On utilise souvent dans son cas l’expression “devoir de mémoire”, qui dérouté la plupart des Français. Non sans raison. Nous savons depuis Zakhor, le fameux livre de Yosef Hayim Yerushalmi, que la mémoire est sélective et risque, par conséquent, d’omettre parfois la vérité. Quand on juge des crimes contre l’Humanité, c’est du “devoir d’Histoire” qu’il s’agit », M. Halter, « Au lieu de recréer l’unanimité des démocrates, ce procès provoque de graves dissensions parmi les politiques. Le désastre du procès Papon », tribune parue dans *Libération*, 29 décembre 1997.

²³³⁴ Voir le précédent chapitre.

pédagogie de la Shoah²³³⁵. C'est dans ce cadre d'une réflexion sur ces pratiques pédagogiques considérées de manière consensuelle comme un impératif moral essentiel que *devoir de mémoire* fait l'objet de critiques de la part des deux auteurs. Emma Schnur s'interroge ainsi sur ce « leitmotiv »²³³⁶, soupçonnant qu'il manifeste « une nouvelle façon de se débarrasser au plus vite d'une mauvaise conscience²³³⁷ », son omniprésence signalant plutôt selon elle « une hypersensibilité de l'opinion et un très fort consensus, peu réfléchi²³³⁸ », davantage que l'intention de transmettre un savoir historique solide sur ce génocide aux élèves. L'auteure affirme sa gêne à l'égard de *devoir de mémoire*, voyant dans ses usages un « conformisme d'opinion²³³⁹ ». La publication de son texte lui vaut un entretien dans le journal *Le Monde* qui est l'occasion, pour la professeure de philosophie, de revenir sur la formule *devoir de mémoire* :

« *Qu'est-ce qui vous gêne dans ce "devoir de mémoire" ?* »

- Le moralisme d'une formule convenue, irréfléchie, dans un ordre de fait où la morale ne donne pas la règle. La mémoire est ce qu'elle est, un processus psychique, sélectif et oublieux en fonction des urgences vitales du présent. On peut avoir un devoir de comportement, mais je ne pense pas que la mémoire puisse être un objet de contrôle moral. Prôner ce devoir de mémoire est souvent une façon de faire de la morale à bon compte et sans beaucoup penser, au lieu de laisser résonner en soi l'angoisse que fait naître l'histoire de la Shoah.

Voulez-vous dire que le devoir de mémoire serait une façon de se donner bonne conscience ?

- C'est une manière de se défausser sur les gamins que je trouve irresponsable. Avant de proclamer un devoir de mémoire et de transférer sur les jeunes le devoir en question, avons-nous vraiment pris la mesure de tout ce que nous oblige à comprendre ce qui s'est passé ? Avons-nous bien lu ce qui était écrit en grosses lettres : que l'inhumanité est faite de la même étoffe que la civilisation, qu'elle est une virtualité secrétée par la civilisation, qu'elle relève de la même puissance d'invention que les plus belles créations de l'homme ?²³⁴⁰ »

Emma Schnur/Sophie Ernst va ensuite ouvrir, dans un cadre institutionnel, un champ de réflexion abordant la mémoire comme un objet spécifique de la transmission scolaire. En 1998, l'enseignante fait ouvrir à l'Institut National de Recherche Pédagogique (INRP) une structure, au sein du département de philosophie de l'éducation, portant sur l'articulation entre

²³³⁵ Emma Schnur, « Pédagogiser la Shoah ? », p. 122-140 et J.-F. Forges, « Pédagogie et morale », p. 145-151, dans le dossier « Sur la pédagogie de la Shoah », *Le Débat*, n° 96, septembre-octobre 1997.

²³³⁶ « Un leitmotiv me surprend : l'affirmation répétée d'un devoir de mémoire et d'un devoir de transmission aux jeunes générations », E. Schnur, « Pédagogiser la Shoah ? », *ibid.*, p. 122.

²³³⁷ *Ibid.*, p. 123.

²³³⁸ *Ibid.*, p. 125.

²³³⁹ *Ibid.*, p. 126.

²³⁴⁰ Emma Schnur, « "Ne prenons pas les jeunes en otage pour nous libérer" », entretien avec Florence Noiville, *Le Monde des livres*, 5 décembre 1997.

histoire et mémoire, et les enjeux de mémoire à l'école. Sophie Ernst organise l'année d'après, avec Khaty Hazan, une université d'été à Toulouse sous l'égide de l'INRP avec pour thème : « Mémoires, Histoire. Penser, dire, et enseigner les drames et/ou les refoulés de l'histoire du temps présent »²³⁴¹. Un compte rendu de cette manifestation est publié par la revue *Historiens et Géographes* sous le titre : « Devoir de Mémoire(s) ou Devoir d'Histoire ? Les questionnements et les débats d'une université d'été²³⁴² ». Dans le cadre de la manifestation culturelle de La Villette qui marque le « moment Ricœur », Jean-François Forges, pour sa part, publie en 1998 un livre de réflexion sur la transmission scolaire des crimes du XX^e siècle, intitulé de manière significative *1914-1998. Travail de mémoire*²³⁴³.

A la fin des années 1990, la formule est donc fortement questionnée, désignant, pour certains, une nouvelle forme dominante du rapport au passé des contemporains qui contribuerait à l'opacifier et/ou l'instrumentaliser, davantage qu'à lui donner une intelligibilité. Ces critiques à l'égard de *devoir de mémoire* restent dans le même temps limitées au champ scientifique et surtout, n'ont aucune incidence sur les acteurs politiques ni les médias, certains journalistes regardant avec une certaine méfiance ces attaques contre une notion qu'ils jugent précieuse. Tel est le cas du quotidien de référence *Le Monde* qui a joué un rôle d'opérateur pour référer le terme à l'impérieuse nécessité de dévoiler la vérité sur la complicité de Vichy dans le génocide des Juifs à partir d'avril 1992 (non lieu de Touvier)²³⁴⁴. Ainsi, Nicolas Weill revient en avril 1998, dans un article concernant le procès Papon, sur les critiques adressées au *devoir de mémoire* par Henry Rousso²³⁴⁵ et par Emma Schnur²³⁴⁶, en

²³⁴¹ Accueillie par Philippe Joutard, cette université d'été voit la participation d'autres historiens : Annette Wieviorka, Pierre Laborie et Henry Rousso pour la Seconde Guerre mondiale, Claire Mauss-Copeaux pour la Guerre d'Algérie. De Sophie Ernst, citons le livre paru sous sa direction : *Quand les mémoires déstabilisent l'école*, Lyon, INRP, 2008.

²³⁴² Franck Schwab, « Devoir de Mémoire(s) ou Devoir d'Histoire ? Les questionnements et les débats d'une université d'été », *Historiens et Géographes*, n° 370, mai-juin 2000, p. 57-60.

²³⁴³ J.-F. Forges, *1914-1998. Le travail de mémoire*, Paris, ESF éditeur, 1998.

²³⁴⁴ Articles concernés entre 1992 et 1995 : Jean Perrin, « L'affaire Touvier. Une cérémonie à l'île de la Cité. Le devoir de mémoire », *Le Monde*, 16 avril 1992 ; Alain Rollat, « La commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' sur TF1. "Devoir de mémoire" », *Le Monde*, 21 juillet 1992 ; « Le devoir de mémoire », *Le Monde*, supplément radio-télévision, 6 septembre 1993 ; « Ces lieux qui content Washington : le devoir de mémoire », *Le Monde*, 18 novembre 1993 ; Jean-Baptiste de Montvalon, « Sans oublier les enfants : Canal Plus, 22h05. Témoignages du crépuscule », *Le Monde*, 11 juillet 1993 ; Olivier Biffaud, « L'anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv'. M. Balladur présidera la cérémonie commémorant les persécutions des juifs par le régime de Vichy », *Le Monde*, 16 juillet 1993 ; Bertrand Le Gendre, « Paul Touvier, le procès d'une défaite », *Le Monde*, 15 mars 1994 ; Laurent Greisalmer, « Le procès de l'ancien milicien devant la cour d'assises des Yvelines », *Le Monde*, 19 mars 1994 ; Nicolas Weill, « Auschwitz, jusqu'à quand ? », *Le Monde*, 20 janvier 1995 ; Alain Rollat, « De l'éducation », *Le Monde*, 15 mai 1995.

²³⁴⁵ « On peut voir dans le livre d'Henry Rousso et d'Eric Conan, *Vichy, un passé qui ne passe pas* (Fayard, 1994), l'expression la plus polémique d'une attitude nouvelle face à une mémoire du génocide ou de Vichy, dont les outrances sont supposées traduire, à en croire les auteurs, "un refus de l'avenir" tournant à l'"obsession". A lire ce livre, qui fustige sans ambages le "judéocentrisme", on a parfois le sentiment que, désormais, les séquelles

observant avec inquiétude qu'« un peu partout, le “devoir de mémoire” se heurtait de plus en plus à la concurrence d'une revendication au “droit à l'oubli” ». Le journaliste fait part de sa perplexité en se demandant « si ce doute entretenu permettra, mieux que la justice rendue, à combler les lacunes de la “mémoire vaine” », en référence au livre d'Alain Finkielkraut écrit à la suite du procès Barbie²³⁴⁷.

La formule a ses opposants, mais elle a ainsi trouvé aussi ses défenseurs.

3. Du *devoir de mémoire* au travail de mémoire, le « moment Ricœur²³⁴⁸ »

Autour des années 2000, les manifestations scientifiques qui ont pour objet la mémoire se multiplient. L'heure est aux débats publics sur la place de la mémoire dans la société, mais aussi sur celles de l'oubli et de l'Histoire, souvent questionnées dans la perspective d'une « éthique du vivre-ensemble »²³⁴⁹. Ces débats publics voient l'intervention des scientifiques, mais également des artistes, des journalistes, des juristes, des politiques, ou des psychanalystes. Les manifestations organisées souhaitent toucher le grand public²³⁵⁰, donnent lieu à des publications extrêmement rapidement²³⁵¹, bénéficient d'une couverture importante dans la presse, et sont parfois initiées et organisées par les médias eux-mêmes. Ainsi les 13^e Rencontres de Pétrarque à Montpellier organisées par France culture et *Le Monde* en juillet 1998 sur le thème « Le passé a-t-il un avenir ? », avec les interventions, entre autres d'Antoine Prost, Annette Wieviorka, et Myriam Revault d'Alonnes. Le « *devoir de mémoire* » constitue l'un des objets des débats²³⁵². *Le Monde* fait son Forum annuel au Mans les 26-28

de Vichy pèsent moins que la menace représentée par une envahissante expression identitaire... Dans le regain de faveur de ces valeurs elles-mêmes largement mythifiées que sont la laïcité, l'universalisme républicain et la nation, dans la sévérité subite vis-à-vis d'un foisonnement de particularismes naguère tenu en bonne part, la victime juive qui demande à la justice française réparation d'un dol longtemps laissé dans l'ombre de la mémoire collective semble, subitement, avoir moins sa place », N. Weill, « Le procès Papon, entre la mémoire et l'oubli », *Le Monde*, 2 avril 1998.

²³⁴⁶ « Des doutes aussi ont commencé à poindre sur la valeur pédagogique d'un “devoir de mémoire” qui ferait porter sur les épaules de jeunes générations le poids atroce d'un passé que celles-ci sont mal préparées à accueillir. [...] A l'automne 1997, alors même que le procès Papon s'ouvrait à Bordeaux, une jeune philosophe de l'éducation, Emma Shnur, elle-même appartenant à une famille de victimes, provoquait un échange assez vif dans la revue *Le Débat* (no 96) en mettant franchement en cause la “pédagogie de la Shoah” », *ibid.*

²³⁴⁷ A. Finkielkraut, *La Mémoire vaine*, Paris, Gallimard, 1989.

²³⁴⁸ Référence au texte de François Dosse écrit en 2001, « Le moment Ricœur de l'opération historiographique », *op.cit.*

²³⁴⁹ Le journaliste Thomas Ferenczi résume assez bien le cadre des débats d'alors en écrivant que « c'est une véritable éthique du vivre-ensemble qu'engage l'insurmontable dialectique de la mémoire et de l'oubli », T. Ferenczi, « Devoir de mémoire, droit à l'oubli ? », dans T. Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, *op.cit.*, p. 14.

²³⁵⁰ Voir les huit « séminaires » qui se sont déroulés à La Villette en avril-juin 1998, dans le cadre de la manifestation « Travail de mémoire 1914-1998 », annoncés dans les rues de Paris par des affiches ; ou le Forum international « Mémoire et histoire » organisé à l'Unesco et à la Sorbonne les 25-26 mars 1998.

²³⁵¹ *Pourquoi se souvenir ?*, Paris, Grasset, 1999 ; *Travail de mémoire 1914-1918. Une nécessité dans un siècle de violence*, *op.cit.* ; T. Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, *op.cit.*

²³⁵² Voir *Le Monde*, 17 juillet 1998.

octobre 2001 sur le thème « Devoir de mémoire, droit à l’oubli ? » dont les interventions sont publiées l’année d’après²³⁵³.

Plusieurs revues consacrent des dossiers spéciaux à cette question au cours de cette période²³⁵⁴. La formule *devoir de mémoire* sert alors très souvent de point d’appui des réflexions, et parfois de prises de position à son encontre. Elle est la plupart du temps perçue comme le signe langagier d’un « trop plein » du passé dans notre présent. Entre autres exemples, la première phrase écrite par Yves Léonard, en introduction du dossier sur la mémoire qu’il coordonne pour la revue des *Cahiers français* en 2001 : « “Devoir de mémoire”, “lieux de mémoire”, mémoires obsédantes de ces “passés qui ne passent pas”, commémorations en tout genre : pareille efflorescence témoigne à quel point les sociétés contemporaines semblent craindre de perdre leur passé, bien plus que d’être submergées par lui. Pourtant un tel trop plein ne laisse pas d’être préoccupant quant aux difficultés qu’éprouvent finalement nos sociétés à assumer leur passé²³⁵⁵ ». De même le lancement du sujet de son émission « Répliques » par Alain Finkielkraut, en mars 1998 :

« Sans doute est-ce la raison pour laquelle, du procès Papon à la toute récente déclaration du Vatican sur la Shoah, le devoir de mémoire se fait aujourd’hui aussi impérieux et prend une forme aussi spectaculaire. Oui, mais mémoire de quoi ? La promotion d’Auschwitz au rang de malheur élu ne tend elle pas à occulter le Goulag ou le génocide des Indiens ou la traite des Noirs ? Les Juifs, ou certains Juifs, n’ont-ils pas contribué à lancer une sorte de guerre des victimes, en soutenant que la Shoah est unique, absolument unique ? N’est-il pas temps de dénoncer aujourd’hui les excès, les abus, voire les obnubilations de la mémoire ?²³⁵⁶ ».

C’est dans le cadre de ces débats que survient la controverse autour de Paul Ricoeur en 2000, dont l’objet porte justement sur la formule *devoir de mémoire*. Le philosophe apparaît comme un acteur important de cette réflexion sur la mémoire dans l’espace public depuis plusieurs années. On se souvient qu’il avait présenté la notion « devoir de mémoire » comme un objet légitime de la philosophie en juin 1993, lors de l’émission « La Marche du siècle »²³⁵⁷. Elle rencontrait alors des notions qu’il développait depuis plusieurs années autour

²³⁵³ Thomas Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l’oubli ?*, *op.cit.*

²³⁵⁴ « Mémoire, histoire », *Revue de Métaphysique et de Morale*, n°1, janvier-mars 1998 ; « Mémoire et histoire », *Raison Présente*, n° 128, 4^e trimestre 1998 ; « Devoir de mémoire : entre passion et oubli », *Revue Française de Psychanalyse*, tome LXIV, janvier-mars 2000 ; Yves Léonard (dir.), « La mémoire, entre histoire et politique », *Cahiers français*, n° 103, juillet-août 2001.

²³⁵⁵ Y. Léonard, « Vivre avec le passé », dans Y. Léonard, « La mémoire, entre histoire et politique », *op.cit.*, p. 2.

²³⁵⁶ « Répliques », France culture, 21 mars 1998. L’émission fait ensuite l’objet d’une publication : A. Finkielkraut, T. Todorov, R. Marienstras, *Du bon usage de la mémoire*, Genève, Éditions du Tricorne, 2000, p. 11.

²³⁵⁷ Voir notre chapitre précédent.

de la dette et d'une approche libératrice du passé²³⁵⁸. Les usages de la formule dans les années qui suivent pour exprimer des revendications de réparations et la mise en place de politiques publiques de réparations ont modifié sa perception. Dans la deuxième moitié des années 1990, Paul Ricœur précise la notion de « *devoir de mémoire* » dans plusieurs textes et conférences, ainsi qu'à l'occasion d'émissions télévisées ou radiophoniques. Cette définition l'amène alors à faire prévaloir une autre notion, celle de « travail de mémoire », empruntée à Freud dans le cadre de la relation analytique²³⁵⁹, qu'il transpose « au plan public de la mémoire collective²³⁶⁰ » en l'associant dans un processus dynamique au pardon et au « travail de deuil ». Ce « travail de mémoire » difficile permet ainsi aux victimes de se détacher progressivement de leur souffrance et permet conjointement à la collectivité de « briser la dette » envers elles par le pardon : « dans la dimension politique aussi, l'important est de briser la dette, mais non l'oubli. C'est alors que le pardon se révèle être, en vertu de sa générosité même, comme le ciment entre travail de mémoire et travail de deuil²³⁶¹ ». On sort ainsi du « trop de mémoire » que Ricœur identifie à une compulsion de répétition à l'échelle collective : « *Le trop de mémoire* rappelle particulièrement la *compulsion de répétition*, dont Freud nous dit qu'elle conduit à substituer le passage à l'acte au souvenir véritable par lequel le présent serait réconcilié avec le passé »²³⁶². Cette notion de « travail de mémoire » trouve les faveurs d'historiens²³⁶³, mais également d'acteurs politiques de premier plan. On se souvient que Lionel Jospin l'avait employé au cours de l'émission télévisée « Les dossiers de

²³⁵⁸ « Nous avons une dette à l'égard de morts. Et c'est cela qui nous donne une mémoire longue, une identité durable. Et puis, peut-être aussi que nous avons à nous délivrer de la culpabilité du passé, en mettant à plat, en mettant au clair notre mémoire, et donc, il y a toute une thérapeutique. Alors peut-être aussi qu'il faut délivrer le passé de ce qui est simplement révolu, qu'on ne peut plus changer, et retrouver les promesses inaccomplies du passé. Et donc ce qui dans le passé est aussi un projet », « Le devoir de mémoire », *La Marche du siècle*, 30 juin 1993, *op.cit.* Voir les remarques de F. Dosse dans *Paul Ricœur. Les sens d'une vie (1913-2005)*, *op.cit.*, p. 649.

²³⁵⁹ Dans son texte « Remémoration, répétition, perlaboration » écrit en 1914, Freud parle du « travail de remémoration » (« *erinnerungsarbeit* ») à l'œuvre pendant l'analyse, qui permet à l'analysant de surmonter ses résistances liées au refoulement et d'évoquer progressivement ses souvenirs. Grâce à ce « travail de mémoire », le patient est ainsi libéré de sa compulsion de répétition, Sigmund Freud, « Remémoration, répétition, perlaboration », dans *Huit études sur la mémoire et ses troubles*, rééd., Paris, Gallimard, 2010.

²³⁶⁰ P. Ricœur, « Vulnérabilité de la mémoire », *op.cit.*, p. 20.

²³⁶¹ P. Ricœur, « Le pardon peut-il guérir ? », *Esprit*, mars-avril 1995, p. 82.

²³⁶² P. Ricœur, « Vulnérabilité de la mémoire », *op.cit.*, p. 25.

²³⁶³ Voir *supra* les propos d'Henry Rousso dans *Le Monde* en avril 1998 et le choix de l'expression dans les conclusions du rapport final de la « Mission Mattéoli » remis en avril 2000. Voir également les propos dans un entretien donné à *Télérama* de Jean-Claude Lescure et David Schreiber, jeunes agrégés d'histoire chargés de monter le film du procès Barbie diffusé sur la chaîne Histoire en 35 épisodes quotidiens de 2 heures (70 heures), du 30 octobre au 3 décembre 2000 : « Pour nos historiens, regarder le procès Barbie, c'est avoir sous les yeux un « *travail de mémoire* » en train de s'accomplir. Or, à l'époque, pour en rendre compte, toujours selon eux, les journalistes jouèrent sur le registre du « *devoir de mémoire* » en se livrant à des « *incantations* », en « *distillant de la mémoire figée alors qu'ils venaient d'assister à une mémoire en acte* », « 35 jours face aux crimes de Barbie », *Télérama*, n° 2650, 26 octobre 2000, p. 105. Le montage a été effectué sous la responsabilité d'un comité éditorial présidé par Jean-Noël Jeanneney et composé de Pierre Truche (procureur général au procès Barbie), Henry Rousso (directeur de l'IHTP) et Michel Zaoui (avocat des parties civiles lors du procès).

l'écran » en mai 1990 à propos de l'antisémitisme²³⁶⁴. Le président Jacques Chirac l'utilise dans son message qu'il fait lire au préfet de Savoie, à l'occasion de l'inauguration du Mémorial en hommage aux Justes à Thonon-les-Bains, le 2 novembre 1997 : « Cinquante ans après, notre pays doit assumer toute son histoire, le blanc comme le gris, les heures de gloire comme les zones d'ombre. Pour cela, pour bâtir son avenir sur des bases plus claires, il accomplit aujourd'hui un difficile travail de mémoire²³⁶⁵ ».

Elle trouve une reconnaissance publique en 1998 en étant choisie comme intitulé à la manifestation qui se déroule à Paris, « 1914-1998. Le travail de mémoire »²³⁶⁶. Le cadre du rapport au passé de ce XX^e siècle qui s'achève se formalise avec cette notion²³⁶⁷. La notion de « travail de mémoire » qui est ainsi de plus en plus partagée alors, ne répond pas à l'urgence de la reconnaissance d'une vérité historique longtemps occultée, comme dans le cas de la naissance de la formule *devoir de mémoire* en 1992-1993. La notion permet justement pour Ricœur de dépasser la notion de « devoir de mémoire » qui porte en germe le risque de fixer la victime dans un statut, l'enfermant définitivement dans sa propre souffrance. C'est dans ce risque que Paul Ricœur en vient à situer « devoir de mémoire » du côté de « l'abus de mémoire », à l'occasion des Entretiens du Patrimoine organisés en janvier 1997 à Paris :

« Dans cette relation de dette, il y a autre chose que l'imposition aux autres de la dette, imposition implicite à la posture, au statut de victime évoqué à l'instant. [...] Le péril est alors de mobiliser ce "devoir de mémoire" au service de l'abus de mémoire. C'est peut-être là que réside l'ultime danger des manipulations de la mémoire. Cautionner la frénésie des commémorations par le devoir de mémoire... Contre cet usage, usage pervers de devoir de mémoire, il faut peut-être faire une place à un certain usage du devoir d'oubli²³⁶⁸ ».

Pour autant, le philosophe distingue l'« usage pervers de devoir de mémoire » de la notion qui répond selon lui à « la constitution dans le temps de l'identité et la fragilité de cette constitution », toujours menacée par « l'effacement des traces ». *Devoir de mémoire* formalise ainsi dans le langage « le devoir de se souvenir pour préserver la relation de dette à l'égard du

²³⁶⁴ Voir supra p. 273.

²³⁶⁵ Message de J. Chirac, président de la République, pour honorer la mémoire des Justes, Thonon-les-Bains, 5 novembre 1997, lien url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/987000001.html>, consulté le 26 août 2013. J'avais également signalé son emploi par le député Julien Dray lors des débats parlementaires sur la loi reconnaissant l'expression guerre d'Algérie : « Ce texte n'efface rien. Il reconnaît et assume. Il est un élément de dignité et de reconnaissance à l'égard de tous ceux qui ont été victimes de la guerre. Il participe d'un travail de mémoire et d'une exigence d'honnêteté », première lecture à l'Assemblée nationale de la proposition de loi relative à l'expression « guerre d'Algérie », séance du 10 juin 1999, *op.cit.*, p. 05725.

²³⁶⁶ « 1914-1998, le travail de mémoire », du 25 mars au 12 juillet 1998. La manifestation comprend un colloque, huit séminaires, et des expositions sur la Bosnie et le génocide au Cambodge.

²³⁶⁷ Voir également le numéro spécial de la revue *Esprit*, très proche du philosophe, en août 2000 : « Les historiens et le travail de mémoire », avec des articles de P. Ricœur, Emmanuel Macron et Olivier Abel.

²³⁶⁸ P. Ricœur, « Vulnérabilité de la mémoire », *op.cit.*, p. 30.

passé ». Dans l'optique d'une « juste mémoire », Paul Ricœur place par ailleurs le « *devoir de mémoire* » à côté du « devoir d'oubli » -et non pas opposé à lui- dans « une perspective de justice »²³⁶⁹.

Entre 1997 et 2000, Paul Ricœur formule à plusieurs occasions ces réflexions permettant ainsi à la formule d'être l'objet d'une conceptualisation jusque-là absente.

Lors d'un entretien télévisé avec Laure Adler en 1997, la journaliste le questionne sur le procès de Papon qui est en cours, et les interrogations qu'il suscite, « celle de la mémoire, celle du devoir de mémoire, celle de la responsabilité, celle de la culpabilité, celle du pardon²³⁷⁰ ». C'est l'occasion pour le philosophe de préciser sa définition de la notion de *devoir de mémoire* :

« Je suis très troublé par la répétition du passé, la répétition obsessionnelle. Et là, il y a un problème qui est posé à la conscience française » [Ricœur pose le problème de la distinction entre crimes contre l'humanité et crimes de guerre] Dans le cas de l'Holocauste, cela est clair mais dans le cas des actes politiques comme celui de Papon, sont mêlés à un cours de décisions politiques, et sur le fond de guerre, peut-on définir encore le crime contre l'humanité ? Est-ce que il ne faut pas garder l'idée de prescription. Dans le crime contre l'humanité, on a l'idée de l'imprescriptible. [Ricœur fait référence à Jankélévitch] Mais j'ai un doute, est-ce que ce n'est pas la sagesse et la modération de dire les sociétés humaines ne peuvent continuer leur action qu'à condition de savoir prescrire. Non pas du tout arrêter la mémoire, mais arrêter la colère. Mais je ne voudrais pas qu'on dise qu'il y a un devoir d'oubli parallèle au devoir de mémoire. Le devoir de mémoire, c'est le devoir de continuer à raconter. Préserver les traces et continuer le récit, et enseigner l'autre génération. Ça, c'est le Deutéronome : « Tu diras à tes fils », « Zakhor, souviens-toi ! ». Mais la prescription, c'est autre chose : « Tu ne poursuivras pas le criminel au-delà du temps de la colère ». Il y a un temps pour la colère, et il faut savoir arrêter la colère. Continuer la mémoire, arrêter la colère, c'est là le problème de fond. [...] Je voudrais délivrer la mémoire de poursuite judiciaire. Je crois que le travail de l'historien est libéré lorsqu'il n'y a plus le procès. Il faut rentrer dans la compréhension historique et pour cela en finir avec le procès. [...] Ce procès existe, il faut le mener à son terme. Il faut non pas que quelqu'un soit puni, [...] mais c'est de dire la parole de justice [...]. Ce que nous pouvons attendre de mieux avec ce procès, c'est que une parole claire soit prononcée, mais qui peut-être en finisse avec l'accusation en la liquidant par la sentence²³⁷¹ ».

²³⁶⁹ « Pour cette juste mémoire, le devoir de mémoire et le devoir d'oubli ne sont pas symétriques et l'un n'annule pas l'autre. Le premier a pour souci l'instruction : ce qui instruit ce n'est pas ce qui a fait événement, mais ce qui vaut modèle dans une perspective de justice. Le second a une finalité toute différente, il veut mettre fin à la vengeance. [...] En ce sens devoir de mémoire et devoir d'oubli, l'un et l'autre bien compris -c'est-à-dire l'un affranchi de ses abus, et l'autre purifié de sa confusion avec l'amnésie-, ont en commun une visée lointaine, la paix dans la justice », *ibid.*, p. 31.

²³⁷⁰ « Les grands entretiens du cercle », France 2, 9 décembre 1997, INA.

²³⁷¹ P. Ricoeur, *ibid.*, propos retranscrits par l'auteur.

Lors du colloque du 25 mars 1998 à Paris, qui se déroule dans le cadre de la manifestation « 1914-1998. Travail de mémoire » qu'il co-organise, Ricœur est sollicité par une personne de la salle sur la distinction entre « travail de mémoire » et « devoir de mémoire »²³⁷². Le philosophe lui répond ainsi en justifiant, dans un souci de vulgarisation, le passage du cadre sémantique du rapport au passé qu'il est en train de faire opérer, de « devoir de mémoire » à « travail de mémoire » :

« Vous avez pu observer qu'on a substitué au mot "devoir de mémoire" le terme "travail de mémoire". Il y a deux raisons à cela. D'abord une certaine usure de l'expression "devoir de mémoire" et, ce qui est beaucoup plus important, la certitude que l'obligation, c'est précisément le travail. L'expression "travail de mémoire" vient de Freud. Il est très difficile de faire de la mémoire un impératif, parce qu'un impératif est tourné vers le futur : "Tu feras ceci". Or le travail de mémoire est sur le passé. Pourquoi faut-il travailler la mémoire ? Parce qu'il faut ouvrir un futur au passé. Ce qu'il faut le plus libérer du passé, c'est ce qui n'a pas été effectué dans le passé, les promesses non tenues. [...] Une autre raison c'est que le mot travail de mémoire fait mieux comprendre d'abord les difficultés et ce que Freud appelait justement "résistance", [...] la résistance à se souvenir. La notion trop impérative de "devoir de mémoire" néglige ce que fait justement apparaître la notion de travail : c'est que le travail de mémoire a deux ennemis, l'oubli et la difficulté à se souvenir, le refus de se souvenir et toutes les formes de fuite devant la vérité du passé²³⁷³ ».

Cependant, après avoir ainsi donné les raisons de sa préférence pour le « travail de mémoire », Paul Ricœur poursuit sa réflexion en se demandant, dans la même réponse, en quoi le « *devoir de mémoire* » demeure pour autant légitime :

« Mais peut-être le mot peut-il être sauvé en se demandant : "Mais quel est finalement le devoir de mémoire ?". Si on en revient à une de ses origines, qui n'est pas simplement grecque, mais aussi hébraïque, Zakhor, "tu te souviendras", veut dire "tu continueras de raconter". C'est donc l'aspect transgénérationnel de la mémoire qui est ainsi porté au premier plan²³⁷⁴ ».

Le philosophe reprend de nouveau ces éléments dans son livre *Mémoire, histoire oubli*, qu'il publie en 2000²³⁷⁵. Ricœur en vient à considérer que « le devoir de mémoire constitue à la fois le comble du bon usage et celui de l'abus dans l'exercice de la mémoire²³⁷⁶ ». Attentif depuis toujours à la pratique historique²³⁷⁷, il perçoit le risque que

²³⁷² « J'aurais souhaité que Paul Ricœur revienne sur la distinction qu'il a opérée entre l'expression qui a été souvent employée de "devoir de mémoire" et celle qui préside à ces journées, "travail de mémoire" », dans « Débat », *Pourquoi se souvenir ?*, *op.cit.*, p. 79.

²³⁷³ P. Ricœur, *ibid.*, p. 79-80.

²³⁷⁴ *Ibid.*, p. 80.

²³⁷⁵ Pour la réception de ce livre somme, voir F. Dosse et C. Goldenstein (dir.), *Paul Ricœur : penser la mémoire*, *op.cit.*

²³⁷⁶ P. Ricœur, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, *op.cit.*, p. 106.

cette injonction à se souvenir soit « entendue comme une invitation adressée à la mémoire à court-circuiter le travail de l'histoire²³⁷⁸ ». Il prend acte de la mise en concurrence de l'autorité de l'historien à discourir sur le passé par un autre narrateur, les témoins, en évoquant le « point de friction » entre « la mémoire vivante des survivants » des « événements horribles du milieu du XX^e siècle » et « le regard distancié et critique des historiens », qui donne au *devoir de mémoire* formulé par les témoins un caractère « particulièrement lourd d'équivoque ».

Dans le même temps, le philosophe réaffirme dans cet ouvrage son attachement à la notion de « *devoir de mémoire* » qui renvoie selon lui à la « vertu de justice » :

« Le devoir de mémoire est le devoir de rendre justice, par le souvenir, à un autre que soi ».

Ricœur poursuit en associant de nouveau le « devoir de mémoire » à la dette à l'égard des morts :

« Le devoir de mémoire ne se borne pas à garder la trace matérielle, scripturaire ou autre, des faits révolus, mais entretient le sentiment d'être obligés à l'égard de ces autres dont nous dirons plus loin qu'ils ne sont plus mais qu'ils ont été ».

Notons qu'une telle définition rapproche la notion de « devoir de mémoire » de la vocation de l'historien telle que Paul Ricœur l'entrevoit dans *Temps et récit*²³⁷⁹, et telle que Michelet la concevait, présenté comme un « devoir de l'historien²³⁸⁰ ».

Alors que Ricœur apparaît comme une autorité en France en matière de « mémoire », il fait paraître dans le journal *Le Monde*, le 15 juin 2000, un texte résumant sa réflexion sur le sujet. Le philosophe reprend, dans les mêmes termes, la critique qu'il adresse au « *devoir de mémoire* » dans son livre, mais d'une manière plus univoque, en éludant cette fois la distinction qu'il opère depuis des années entre une notion légitime à ses yeux et ses « abus » :

« Mémoire obligée, enfin : ici se ralentit l'allure. Je veux dire combien il importe de ne pas tomber dans le piège du devoir de mémoire. Pourquoi ? Parce que le mot devoir prétend introduire un impératif, un commandement, là où il n'y a à l'origine qu'une exhortation dans le cadre de la filiation, le long du fil des générations : "Tu raconteras

²³⁷⁷ Voir F. Dosse, « Travail et devoir de mémoire chez Paul Ricœur », dans Alain Houziaux (dir.), *La Mémoire, pour quoi faire ?*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2006, p. 75-98.

²³⁷⁸ P. Ricœur, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, op.cit., p. 105-108.

²³⁷⁹ « À travers le document et au moyen de la preuve documentaire, l'historien est soumis à ce qui, un jour, fut. Il a une dette à l'égard du passé, une dette de reconnaissance à l'égard des morts, qui fait de lui un débiteur insolvable », P. Ricœur, *Temps et récit. Le temps raconté*, op.cit., p. 253.

²³⁸⁰ « Oui, chaque mort laisse un petit bien, sa mémoire, et demande qu'on la soigne. Pour celui qui n'a pas d'amis, il faut que le magistrat y supplée. [...] Cette magistrature, c'est l'Histoire. [...] Jamais dans ma carrière, je n'ai perdu de vue ce devoir de l'Historien. [...] L'Histoire accueille et renouvelle ses gloires déshéritées ; elle donne vie à ces morts, les ressuscite », Jules Michelet, *Œuvres complètes*, vol. XXI, *Histoire du XIX^e siècle*, t. II, « Jusqu'au 18 Brumaire », Paris, Flammarion, 1982, p. 268.

à ton fils...”. Ensuite, parce qu’on ne met pas au futur une entreprise de remémoration, donc de rétrospection, sans faire violence à l’exercice même de l’anamnèse, risquons le mot, sans une pointe de manipulation; enfin et surtout parce que le devoir de mémoire est aujourd’hui volontiers convoqué dans le dessein de court-circuiter le travail critique de l’histoire, au risque de refermer telle mémoire de telle communauté historique sur son malheur singulier, de la figer dans l’humeur de la victimisation, de la déraciner du sens de la justice et de l’équité. C’est pourquoi je propose de dire travail de mémoire et non devoir de mémoire²³⁸¹ ».

Cet appel à substituer le « travail de mémoire » au « devoir de mémoire » dans un journal de référence provoque malentendus et controverse²³⁸². Ainsi le politologue Raphaël Draï répond au philosophe dans la revue *L’Arche* deux mois plus tard. Pour celui-ci, qui perçoit le « devoir de mémoire » comme une « obligation éthique » majeure, le mot « piège » est grave car « Paul Ricœur ne peut ignorer qu’en attaquant le “devoir de mémoire”, il met en cause Primo Levi, l’auteur précisément du texte-interview qui porte ce titre²³⁸³ ». L’auteur cite en note le livre d’entretiens paru en 1995 aux Mille et une nuits. Il fait une nouvelle fois appel à l’écrivain italien en commentant la distinction établie par Ricœur dans son texte : « Paul Ricœur a certainement le droit d’instituer une différence personnelle entre devoir de mémoire et travail de mémoire. Primo Levi, pour sa part, les relie dans *Si c’est un homme*, et dans l’entretien précité²³⁸⁴ ». Pour le philosophe Rainer Roschitz qui condamne « la pénible et absurde croisade de Paul Ricœur contre le “prétendu devoir de mémoire” [...], le devoir de mémoire renvoie à l’inoubliable, à ce dont l’oubli se paie d’une hantise par le passé- hantise dont Paul Ricœur voudrait justement nous libérer²³⁸⁵ ». Le journaliste Antoine Spire s’alarme également de la position du philosophe qui mettrait en cause l’unicité du crime de la Shoah : « Contrairement à ce que laisse entendre Paul Ricœur, la Shoah ne sera jamais un sujet historique comme un autre...En contestant cette notion de devoir, Ricœur risque de disqualifier les enseignements produits par cette aspiration collective à faire survivre les traces du passé²³⁸⁶ ». Lors du 13^e forum du Mans organisé en octobre 2001 par *Le Monde* sur le thème « Devoir de mémoire, droit à l’oubli ? », auquel le philosophe participe, Bernard-Henri Lévy s’oppose à « l’oubli prêché²³⁸⁷ » par Ricœur, faisant part de son inquiétude de

²³⁸¹ P. Ricoeur, « L’écriture de l’histoire et la représentation du passé », *Le Monde*, 15 juin 2000.

²³⁸² François Dosse revient sur cette controverse dans « Travail et devoir de mémoire chez Paul Ricœur », *op.cit.*

²³⁸³ Raphaël Draï, « Mais que veut dire Paul Ricœur ? », *L’Arche*, n° 511, septembre 2000, p. 17.

²³⁸⁴ *Ibid.*, p. 17-18.

²³⁸⁵ Rainer Roschitz, « Mémoire et pardon », *Critique*, n°646, mars 2001, p. 175-176.

²³⁸⁶ Antoine Spire, « Paul Ricœur et la mémoire : les ambiguïtés d’un grand philosophe », *L’Arche*, n°514, décembre 2000.

²³⁸⁷ Bernard-Henri Lévy, « La mémoire infinie », dans Thomas Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l’oubli*, *op.cit.*, p. 236.

vivre dans « une époque où le droit à l’oubli serait en train de l’emporter, où, en tout cas, de livrer une bataille qui est loin d’être perdue contre le devoir de mémoire²³⁸⁸ ». Ricœur répond à ces critiques dans le post-scriptum qu’il écrit à la suite de son intervention faite justement à ce Forum de 2001 sur « Devoir de mémoire, droit à l’oubli ? »²³⁸⁹.

Cet épisode nous renseigne sur le statut de la formule *devoir de mémoire* en 2000. Objet de débats dans l’espace public, mis en concurrence par deux autres notions –« devoir d’histoire » et « travail de mémoire »– pour définir d’autres modes de rapport au passé, les réactions que les critiques provoquent alors montrent que le terme reste chargé des référents cognitifs et moraux relatifs à la Shoah qui l’ont fait accéder au rang de formule en 1992-1993. Parallèlement, cet attachement à *devoir de mémoire* signale que si cet objet du passé a permis au terme de devenir une formule, la formule a permis en retour de légitimer l’instauration de cadres de mémorialisation de la Shoah en France.

D’autre part, et plus largement, ces débats autour des années 2000 restent cantonnés à un espace discursif savant qui n’a pas de répercussions sur les usages du terme dans les autres espaces discursifs. On constate en particulier que les autorités discursives que constituent les médias et les acteurs institutionnels sont restées imperméables aux interrogations dont *devoir de mémoire* a fait l’objet, poursuivant son emploi dans les mêmes sens et autant qu’auparavant²³⁹⁰. Une évolution s’amorce en fait à partir de 2005, à l’occasion de controverses publiques qui touchent cette fois le politique au plus haut sommet de l’État.

²³⁸⁸ *Ibid.*, p. 237. A noter également lors de ce Forum la réaction virulente de la philosophe et journaliste Alexandra Laignel-Lavastine face aux critiques d’intellectuels, dont Ricœur, adressées au « *devoir de mémoire* » constituant désormais « une vulgate », cette « vague contre-mémorielle » serait en passe de « devenir l’expression d’un nouveau conformisme anti-pensée unique » (p. 38), « au point que c’est à peine si l’on ose encore prononcer les mots “devoir de mémoire”, une notion devenue, pour beaucoup haïssable entre toutes, symbole par excellence d’un penser “politiquement correct” qu’incarnerait l’odieuse et toute puissante figure du “vigilant”, moraliste et donneur de leçons, tout à son ressassement, à ses amalgames idéologiques et à ses combats sectaires (p. 33) [...] Le devoir de mémoire se trouve dans chacune de ces configurations, placé sous le signe de la négativité (p. 34) ». Estimant que l’on fait un mauvais procès au « *devoir de mémoire* » (« peut-on réduire purement et simplement l’impératif de mémoire à ses formes pathologiques, le ravalier à ses abus, à ses dérives, et pour tout dire, à ses aspects les plus antipathiques et les plus militants ? », l’auteure plaide pour reconsidérer la notion en tant que « pratique légitime [...] conçue comme la mise en œuvre d’une authentique responsabilité pour le monde dans lequel les crimes contre l’humanité des totalitarismes du XXe siècle ont été possibles » (p. 38), Alexandra Laignel-Lavastine, « Des intellectuels contre la mémoire : remarques sur les ressorts d’une exaspération », dans T. Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l’oubli ?*, *op.cit.*

²³⁸⁹ Ricœur évoque une « méchante querelle » et réaffirme son attachement au devoir de mémoire, qui « en tant qu’impératif de justice, se projette à la façon d’un troisième terme au point de jonction du travail de deuil et du travail de mémoire », P. Ricœur, « Esquisse d’un parcours de l’oubli », dans T. Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l’oubli ?*, *op.cit.*, p. 30.

²³⁹⁰ Voir les graphiques des quotidiens nationaux et régionaux.

II. La mise à distance de la formule par le politique

1. Entre allégeance et défiance, *devoir de mémoire* dans la mêlée de 2005

La formule *devoir de mémoire* demeure un cadre sémantique toujours mobilisé par les acteurs engagés dans les controverses publiques qui traversent l'année 2005.

. L' « affaire Pétré-Grenouilleau »

L'historien Olivier Pétré-Grenouilleau fait paraître en 2004 un travail de synthèse sur les traites négrières²³⁹¹. Récompensé pour celui-ci par le prix du Sénat du Livre d'histoire en juin 2005, il donne une interview au *Journal du Dimanche* le 12 juin. Alors qu'il est interrogé sur l'antisémitisme véhiculé par l'humoriste Dieudonné, l'historien affirme que « cette accusation contre les Juifs est née dans la communauté noire américaine des années 1970. Elle rebondit aujourd'hui en France. Cela dépasse le cas Dieudonné. C'est aussi le problème de la loi Taubira qui considère la traite des Noirs par les Européens comme un "crime contre l'humanité", incluant de ce fait une comparaison avec la Shoah. Les traites négrières ne sont pas des génocides. La traite n'avait pas pour but d'exterminer un peuple. L'esclave était un bien qui avait une valeur marchande qu'on voulait faire travailler le plus possible. Le génocide juif et la traite négrière sont des processus différents. Il n'y a pas d'échelle de Richter des souffrances²³⁹² ».

Quelques jours plus tard, il donne une nouvelle interview dans laquelle sa critique de *devoir de mémoire* lui permet de prendre position de nouveau contre les lois dites mémorielles et de prendre le parti des tenants du « devoir d'histoire » :

« Dans le rapport remis récemment au premier ministre par le Comité pour la mémoire de l'esclavage²³⁹³, on affirme qu'aucune histoire ne saurait être écrite sans prendre en

²³⁹¹ O. Pétré-Grenouilleau, *Les Traités négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.

²³⁹² O. Pétré-Grenouilleau, entretien dans le *Journal du Dimanche*, 12 juin 2005. Signalons, comme nous l'avons vu précédemment, et contrairement à ce qu'induisent les propos d'Olivier Pétré-Grenouilleau, que si certaines associations ont poussé la comparaison avec la Shoah jusqu'à considérer la traite comme un génocide, cette catégorie n'a, en revanche, jamais été évoquée par Christiane Taubira, ni par les parlementaires au cours de la loi dite Taubira sur « la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité ».

²³⁹³ Institué en 2004 par décret, en application de l'article 4 de la loi dite Taubira, ce comité est composé de chercheurs (Marcel Dorigny, Françoise Vergès, Nelly Schmidt, Claude-Valentin Marie), d'un enseignant (Gilles Gauvin), de militants associatifs (Henriette Dorion-Sébéloué, Serge Romana, Serge Hermine), et d'écrivains (Maryse Condé). Il est alors présidé par Maryse Condé. Le premier rapport du Comité, remis en 2005, signale le retard des institutions françaises dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la culture concernant les traites négrières et l'esclavage. Il fait l'objet de vives critiques de la part d'O. Pétré-Grenouilleau qui reproche notamment à leur auteur une confusion entre l'histoire et la mémoire des traites et de l'esclavage ; voir « Les identités traumatiques. Traite, esclavage, colonisation », *Le Débat*, n° 136, septembre-octobre 2005, p. 93-107.

compte les mémoires qu'elle suscite. L'historien ne doit pas les écarter, car elles sont un objet d'histoire. Mais son travail consiste dans leur dépassement : l'historien n'est pas un juge. Il me semble également qu'il n'appartient pas à l'État, par l'intermédiaire de la loi, de dire l'histoire, au risque de confondre histoire, mémoire et morale. Plus que d'un "devoir de mémoire", trop souvent convoqué à la barre, on a besoin d'un souci de vérité et d'analyse critique²³⁹⁴ ».

À la suite des propos de l'historien dans le *Journal du Dimanche*, l'association « Collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais », présidée par Patrick Karam, dépose une plainte contre lui en septembre 2005 pour « contestation de crime contre l'humanité » en se fondant sur l'article 1 de la loi Taubira qui reconnaît la traite et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité²³⁹⁵. Si la plainte, dénuée de fondement juridique²³⁹⁶, est finalement retirée en février 2006, l'action de l'association militant pour la mémoire de l'esclavage entraîne, dans le milieu universitaire, une mobilisation qui part d'un noyau composé de Françoise Chandernagor, René Rémond et Pierre Nora²³⁹⁷. Ils élargissent l'« affaire Pétré-Grenouilleau » à la question soulevée par la loi du 23 février 2005 des rapports entre l'écriture de l'histoire et le politique, en lançant une pétition le 13 décembre 2005 dans *Libération*, demandant l'abrogation des lois qualifiées quelques jours plus tard par Pierre Nora de « lois mémorielles²³⁹⁸ ».

. Les débats autour de la loi du 23 février 2005

Une demande d'abrogation avait déjà été adressée par plusieurs historiens en mars 2005 mais uniquement pour la loi du 23 février 2005²³⁹⁹. La mobilisation de ces historiens aboutit en juin à la création du Comité de vigilance des usages publics de l'histoire (CVUH), dirigé par Gérard Noiriel, et comprenant entre autres Nicolas Offenstadt, Michèle Riot-Sarcey. Le Comité lance un manifeste en condamnant la loi du 23 février qui sous-tend « une vision conservatrice du passé colonial mais aussi parce qu'elle traduit le profond mépris du

²³⁹⁴ O. Pétré-Grenouilleau, entretien dans *L'Expansion*, 29 juin 2005. L'historien prônera à ce sujet la nécessité d'enseigner à l'école non la mémoire traumatique de l'esclavage mais son histoire contextualisée pour « maintenir hors de l'école la guerre des mémoires », « L'école, les traites et l'esclavage », *Le Monde de l'Éducation*, n° 343, janvier 2006, p. 22.

²³⁹⁵ Christiane Taubira qualifiera l'action de cette association d'« opportuniste » dans *Égalité pour les exclus : le politique face à l'histoire et à la mémoire coloniales*, Paris, Temps Présents, 2009, p. 37.

²³⁹⁶ La loi dite Taubira ne s'accompagnait d'aucun dispositif pénal.

²³⁹⁷ Voir F. Dosse, *Pierre Nora. Homo Historicus*, op.cit., p. 583-584.

²³⁹⁸ Voir notre partie précédente.

²³⁹⁹ Pour rappel, il s'agit de Claude Liauzu, Gilbert Meynier, Frédéric Régent, Gérard Noiriel, Trinh Van Thao, Lucette Valensi.

pouvoir à l'égard des peuples colonisés et du travail des historiens²⁴⁰⁰ ». Dans ce manifeste, le CVUH dénonce ainsi l'intervention croissante du pouvoir politique et des médias sur les questions d'histoire, et juge nécessaire de mener une réflexion et une action sur l'enseignement de l'histoire et les usages de l'histoire dans l'espace public. Interpellé par la demande d'abrogation, le député Bernard Derosier dépose pour le groupe socialiste une proposition de loi visant l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005. Elle est rejetée par un vote de l'Assemblée nationale le 29 novembre 2005²⁴⁰¹. A la suite de la pétition « Liberté pour l'histoire », trente et une personnalités, dont Serge Klarsfeld, Claude Lanzmann, et Yves Ternon, écrivent une lettre ouverte le 20 décembre dans laquelle ils défendent les trois premières lois attaquées (« loi Gayssot », « loi Taubira », loi sur le génocide des Arméniens) pour lesquelles « le législateur ne s'est pas immiscé sur le territoire de l'historien²⁴⁰² ».

Parmi ces différents acteurs scientifiques qui se sont mobilisés au cours de l'année, seuls les membres de *Liberté pour l'histoire* évoquent *devoir de mémoire* pour l'associer aux lois mémorielles qu'ils dénoncent. Dans un texte paru dans la revue *Études* en juin 2006, le président de « Liberté pour l'histoire », René Rémond, présente la notion de « *devoir de mémoire* » à la racine des lois mémorielles qui confisquent l'histoire²⁴⁰³. L'auteur revient sur le rôle des juridictions internationales mises en place après la Seconde Guerre mondiale avec l'instauration de la notion d'imprescriptibilité pour certains crimes conduisant à une « responsabilité collective de l'humanité à l'échelle planétaire²⁴⁰⁴ ». Cette nouveauté « affecte notre relation au passé », à la fois dans le statut de l'oubli (« L'oubli est interdit- il est même une faute ») et dans celui de la mémoire (« se souvenir est devenu une exigence éthique et juridique ». C'est à ce moment-là de sa réflexion que l'historien mobilise *devoir de mémoire* : « Notre temps a inventé le devoir de mémoire. Se souvenir n'est pas seulement souhaitable dans l'ordre de la connaissance, c'est aussi -et plus encore- un impératif d'ordre moral ».

²⁴⁰⁰ Manifeste du CVUH, 17 juin 2005, en accès libre : <http://cvuh.blogspot.fr/2007/02/manifeste-du-comite-de-vigilance-face.html>, consulté le 5 mai 2014.

²⁴⁰¹ « Abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 relative aux français rapatriés, en accès libre : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2005-2006/20060081.asp>, consulté le 22 mars 2008.

²⁴⁰² Lettre ouverte « Ne mélangeons pas tout », *Le Nouvel Observateur*, 20 décembre 2005.

²⁴⁰³ En 2001, l'historien et politiste avait déjà exprimé ses réserves voyant dans le *devoir de mémoire* le risque d'une instrumentalisation et d'une confiscation de l'histoire. Observant « qu'en quelques années, cette expression s'est imposée comme une évidence » (p. 41), René Rémond considérait que « cette exigence de mémoire aujourd'hui est plus encore une invitation pressante à reconnaître ses fautes et à avouer ses crimes », ajoutant qu'il s'agissait de « préoccupations certes légitimes et l'expression d'un souci moral de plus en plus fort », mais qui « n'en aboutissent pas moins à instrumentaliser l'histoire, à l'assujettir à des fins qui lui sont étrangères, à la confisquer au service de causes qui la détournent de son objet propre » (p. 42), R. Rémond, « L'exigence de mémoire et ses limites », dans T. Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, op.cit.

²⁴⁰⁴ R. Rémond, « L'Histoire et la loi », *Études*, n° 404/6, juin 2006, p. 766-771.

L'auteur renvoie ce devoir aux victimes (« ce devoir est sélectif : il ne joue que pour les crimes. Il se justifie par le devoir de piété à l'adresse des victimes ») et aux crimes contre l'humanité (« Dernière considération qui fonde le devoir de mémoire : l'énormité des crimes. Elle a révélé ce dont la nature humaine était capable ; leur rappel constant fait prendre conscience de la possibilité toujours ouverte de leur répétition et s'impose comme une précaution qui vaut avertissement ». Selon René Rémond, « ces considérations qui ont profondément modifié notre relation au passé ne sont pas sans conséquence sur le statut de l'histoire dans la société. Elles ont justifié l'intervention du politique », ajoutant « Telles sont les racines de ces lois qu'on nomme aujourd'hui mémorielles et qui concernent l'établissement de la vérité en histoire ». Le président de « Liberté pour l'histoire » justifie la mobilisation des historiens en 2005, en estimant que « cette irruption du politique dans la définition des programmes et l'établissement de la vérité historique, si elle se généralisait, aurait pour conséquences la confiscation de l'histoire par les détenteurs du pouvoir politique et la dépossession des citoyens ordinaires ».

C'est dans ce contexte, et à la faveur d'une rivalité politique au plus haut sommet de l'État entre Jacques Chirac et son ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, que la formule *devoir de mémoire* est convoquée. Le Président de la République, Jacques Chirac, confie le 9 décembre 2005 à l'un de ses fidèles, le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, la responsabilité d'une commission devant lui apporter des propositions pour sortir de cette crise. Quelques jours plus tard, le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, charge, de sa propre initiative, Arno Klarsfeld de conduire un « travail approfondi sur la loi, l'histoire, et le devoir de mémoire ». Le rapport que ce dernier rend le 25 janvier 2006, s'il condamne l'article 4 de la loi du 23 février 2005 pour sa partialité, défend la légitimité du Parlement à participer à l'écriture de l'histoire nationale. Reprenant divers exemples du passé, Arno Klarsfeld assure qu'il est essentiel parfois de promouvoir des lois qui « favorisent l'union de la nation et de notre peuple²⁴⁰⁵ ». Il remarque que pour la première fois de son histoire, la France est composée de populations diverses qui ont des mémoires meurtries. L'auteur ajoute que « leur devoir de mémoire respectif leur impose de militer pour que les injustices et les souffrances subies collectivement par leurs ascendants soient solennellement reconnues par l'État, que ce soit la nation, la République ou la France. Les enjeux de la mémoire sont importants pour assurer la cohésion de la société ce qui amène le politique et donc le législateur à intervenir ».

²⁴⁰⁵ Rapport cité sur le site aidh.org, aidh.org/hist-mem/rapp-klarsfeld.htm.

L'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 est finalement abrogé par décret du premier ministre Dominique de Villepin le 15 février 2006.

Notons que c'est également dans le contexte des émeutes urbaines de novembre 2005, signalant pour certains la situation postcoloniale de la France, que la formule est choisie comme nom d'association, « Devoir de mémoires »²⁴⁰⁶.

La formule *devoir de mémoire* demeure un cadre sémantique présent dans les controverses publiques survenues en 2005. S'il est encore perçu et défendu par certains comme un horizon politique souhaitable, le terme est également associé de plus en plus activement dans l'espace public et désormais politique par certains acteurs scientifiques²⁴⁰⁷, à de l'« instrumentalisation qui entraîne une fragmentation de la mémoire collective²⁴⁰⁸ » de la Nation et renforçant le communautarisme. C'est un argument qui va porter rapidement auprès de certains acteurs politiques.

2. Les « années Sarkozy » : l'alliance objective du politique et de l'historien . Une formule du côté de la « repentance » et du « communautarisme »

Créant une rupture avec son prédécesseur Jacques Chirac dans ce domaine aussi, le président de la République Nicolas Sarkozy ne fait quasiment pas usage de la formule *devoir de mémoire* lors de son quinquennat (2007-2012). On ne retrouve pas non plus chez lui de critiques à son endroit. S'attaquer ouvertement à une formule référée encore pour beaucoup à la Shoah comporterait un risque politique évident. Je fais donc l'hypothèse que cette absence d'usages par Nicolas Sarkozy s'explique par une certaine méfiance envers le terme, associé pour le nouveau chef de l'État à la repentance et à la communautarisation, c'est-à-dire ses thèmes de prédilection des élections présidentielles de 2007 qui deviennent des marqueurs politiques²⁴⁰⁹. *Devoir de mémoire* n'est plus perçu comme un instrument sémantique à même

²⁴⁰⁶ Parrainée par le footballeur Lilian Thuram et présidée par Jean-Paul Tchicaya, l'association lutte contre les discriminations raciales et pour la reconnaissance par l'État et la société des identités plurielles.

²⁴⁰⁷ Pierre Nora, Françoise Chandernagor, Michel Winock, et de temps en temps Jean-Pierre Azéma, tous de l'association « Liberté pour l'histoire », se lancent dans une action de lobbying auprès des parlementaires pour porter leur demande d'abrogation des lois dites mémorielles, voir F. Dosse, *Pierre Nora. Homo Historicus*, *op.cit.*, p. 584.

²⁴⁰⁸ R. Rémond, « L'Histoire et la loi », *op.cit.*, p. 773.

²⁴⁰⁹ Voir les discours de Toulon et de Toulouse de 2007 : « Car le drame de la France aujourd'hui c'est le doute qui la ronge. La France doute d'elle-même, de son identité, de son rôle, de son avenir. Aimer la France c'est d'abord lui redonner l'espoir, c'est d'abord lui rendre confiance en elle-même. [...]Je veux le dire à tous les adeptes de la repentance qui refont l'histoire et qui jugent les hommes d'hier sans se soucier des conditions dans lesquelles ils vivaient, ni de ce qu'ils éprouvaient. [...]A ceux qui haïssent la France et son histoire, à ceux qui n'éprouvent envers elle que de la rancœur et du mépris, je dis aussi qu'ils ne sont pas les bienvenus », « Déclaration de Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, président de l'UMP, candidat à l'élection présidentielle, à Toulon, le 7 février 2007 », en accès libre sur le site discours.vie-

de répondre aux problèmes posés à la société française comme avec Jacques Chirac (amnésie, souffrance, « fracture sociale »). Il représente, pour le nouveau « locuteur de la nation », l'une des composantes du problème identifié en termes de repentance-victimisation-communautarisme. La formule n'apparaît plus comme un outil unifiant la communauté nationale et renforçant l'identité de la nation. Elle porte les éléments du morcellement de l'une, et de l'affaiblissement de l'autre. Par ailleurs, alors que l'usage de la formule renvoyait à une prise de position contre le Front national pour l'ensemble de la classe politique, y compris pour le camp gaulliste (Michel Noir en 1992-1993, mais aussi Jacques Chirac à partir de 1996), l'absence de l'emploi de *devoir de mémoire* chez Nicolas Sarkozy est aussi à mettre en lien avec sa stratégie de conquête de l'électorat de l'extrême droite, inspirée directement par son conseiller Patrick Buisson²⁴¹⁰.

La dénonciation de la repentance et de la communautarisation, entendues comme haine de soi et de la France, et présentées comme l'un des problèmes du mal français, avait été avancée à droite pour critiquer le *devoir de mémoire* à la fin des années 1990²⁴¹¹. Ces thématiques sont reprises par des historiens à partir du milieu des années 2000, notamment par ceux qui participent aux critiques de *devoir de mémoire* depuis alors plusieurs années²⁴¹².

publique.fr, lien url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/073000533.html>, consulté le 12 juillet 2012 ; « Non, nul n'a rien oublié des peines, des souffrances et des malheurs, mais pour tous l'amour de la France a été le plus fort et d'autant plus fort qu'il était fait des douleurs surmontées de chacune des familles constituant la communauté nationale. La France, ce n'est donc pas l'oubli de ce que l'on est, c'est la foi dans un destin commun plus fort que la haine et la vengeance. A Aigues-Mortes les femmes protestantes enfermées dans la Tour de Constance par Louis XIV ont gravé sur les murs de leur prison « Résister ! » Aucune d'entre elles n'a écrit « mort à la France » comme on le voit aujourd'hui sur certains murs de nos quartiers. On ne bâtira rien sur la haine, sur la haine des autres ni sur la haine de soi-même. Une partie de la gauche d'aujourd'hui souhaite, en vérité, le communautarisme. Je refuse le communautarisme qui rendrait ce qui nous sépare plus fort que ce qui nous unit. Je refuse le communautarisme qui enfermerait chacun dans ses origines et ses croyances. Je refuse le communautarisme qui ouvrirait la voie à la loi des tribus et à la violence », « Discours de Nicolas Sarkozy, président de l'UMP et candidat à l'élection présidentielle, à Toulouse, 11 avril 2007 », en accès libre sur le site discours.vie-publique.fr, lien url : <http://discours.vie-publique.fr/notices/073001479.html>, consulté le 21 juillet 2013

²⁴¹⁰ Venu de l'extrême droite, Patrick Buisson ne cache ses sympathies ni pour l'Algérie française, (voir son article « La lutte politique » dans Philippe Héduy (dir.), *Algérie française, 1942-1962*, Paris, Société de production littéraire, 1980, p. 142-155), ni pour Vichy (voir Alice Kaplan, *Intelligence avec l'ennemi : le procès Brassillach*, Paris, Gallimard, 2001, p. 74, et l'article de Thierry Leclère « Patrick Buisson et le vice Vichy », dans *Télérama*, 10 novembre 2009, lien url : <http://www.telerama.fr/idees/vichy-pirate,49311.php>, consulté le 12 novembre 2011).

²⁴¹¹ Voir l'éditorial du journaliste Claude Imbert dans l'hebdomadaire *Le Point* à l'occasion du procès Papon : « Avant d'obtempérer à cette injonction vague et collective qu'on appelle le "devoir de mémoire", il faut y regarder à deux fois. On y trouve, comme dans tous ces impératifs médiatiques flottant dans l'air du temps, à boire et à manger. Que les jeunes générations soient instruites de la facilité avec laquelle une société européenne, réputée civilisée, peut basculer, par le délire raciste, dans le génocide, personne évidemment n'y trouvera à redire. Mais on ne devrait pas, pour autant, se laisser enseigner par les nouveaux inquisiteurs de la culpabilité française, et qui peignent tout notre passé au brou de noix », *Le Point*, 1^{er} novembre 1997.

²⁴¹² Voir entre autres Daniel Lefeuvre pour la période coloniale, *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Paris, Flammarion, 2006 ; ou dans un cadre plus général, J.-P. Rioux, *La France perd la mémoire*, Paris, Perrin, 2006, avec pour ce dernier livre, le propos suivant présenté en 4^e de couverture « Aujourd'hui, nous valorisons les mémoires particulières et le "devoir de mémoire" tout en mettant le passé en accusation au tribunal [...] Le

Ces historiens n'ont pas seulement adressé une mise en garde sur l'écriture de l'histoire et les rapports entre la loi, le droit et le politique. Ils ont également posé une lecture de la situation-problème en mettant en avant des stratégies électoralistes de « groupes de pression », porteurs de particularismes morcelant ainsi la « mémoire nationale ». Ces historiens ont ainsi puisé dans la tradition de l'historien en France, d'être le faiseur de la nation à travers son discours sur le passé national²⁴¹³. Ce faisant, ils ont participé aussi à la construction du problème formulé ensuite par Nicolas Sarkozy dès 2006 dans son discours, parfois dans les mêmes termes. Pierre Nora termine son article « Malaise dans l'identité historique » en 2006, par ce propos :

« Deux mille ans de culpabilité chrétienne relayé par les droits de l'homme se sont réinvestis, au nom de la défense des individus, dans la mise en accusation et la disqualification radicale de la France. Et l'école publique s'est engouffrée dans la brèche avec d'autant plus d'ardeur qu'à la faveur du multiculturalisme elle a trouvé dans cette repentance et ce masochisme national une nouvelle mission. Après avoir été le vaisseau pilote de l'humanité, la France est devenue ainsi l'avant-garde de la mauvaise conscience universelle. Lourde rançon. Singulier privilège²⁴¹⁴ ».

L'historien des *Lieux de mémoire* a même été à l'occasion une source d'inspiration directe du discours sarkozyste. Pierre Nora rencontre en avril 2006 Emmanuelle Mignon, la conseillère spéciale de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, à la demande de cette dernière. L'historien « lui parle de l'importance de l'identité nationale, du patrimoine, des lieux de mémoire²⁴¹⁵ ». Quinze jours plus tard, le 9 mai 2006, Nicolas Sarkozy prononce un discours important sur la Nation à Nîmes, dans lequel beaucoup des propos de Pierre Nora sont repris, lui-même étant cité une fois : « Combien sommes-nous à avoir mal à la France ? La France ne cesse de chercher des occasions d'espérer des “moments pleins d'histoire nationale” (Pierre Nora). Elle ne se trouve que des malheurs...²⁴¹⁶ ».

Ces thématiques sont reprises par Max Gallo²⁴¹⁷ et surtout Henri Guaino²⁴¹⁸ auprès de Nicolas Sarkozy dès avant les élections présidentielles de 2007 pour construire un discours

brouillage mondialisé de notre espace-temps met en cause le plébiscite de chaque jour qui a fait notre être national comme l'affirmait Renan », *ibid.*

²⁴¹³ Rappelons ici que pour Pierre Nora, l'enjeu peut-être principal du projet des *Lieux de mémoire*, à la fin des années 1970, est la sauvegarde de la mémoire nationale par l'écriture historique, toutes deux menacées par « la pression des mémoires collectives », P. Nora, « Mémoire collective », *op.cit.*, p. 400.

²⁴¹⁴ P. Nora, « Malaise dans l'identité historique », *op.cit.*, p. 52.

²⁴¹⁵ F. Dosse, *Pierre Nora. Homo historicus*, *op.cit.*, p. 585.

²⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 585-586.

²⁴¹⁷ Ancien conseiller de Mitterrand, publiant en 2007 *L'âme de la France. Une histoire de la Nation des origines à nos jours*, chez Fayard, Max Gallo conseille un temps N. Sarkozy. Sur son parcours, voir *Histoires particulières*, conversation de Max Gallo avec Paul-François Paoli, Paris, CNRS, 2009.

²⁴¹⁸ Henri Guaino est le rédacteur des discours relatifs au passé de Nicolas Sarkozy pendant sa campagne présidentielle de 2007, puis entre 2007 et 2012 au titre de conseiller spécial à l'Élysée.

sur le passé centré autour de la défense et de la promotion de « l'identité nationale »²⁴¹⁹. Ce discours se traduit dès son arrivée au pouvoir par des choix du passé qui célèbrent les « morts pour la France », principalement les résistants²⁴²⁰, et qui éludent, implicitement, mais de manière significative, le rôle de la France dans le génocide des Juifs. De manière significative, Nicolas Sarkozy ne participe à aucune des cérémonies commémoratives à la mémoire des Juifs persécutés par le régime de Vichy pendant son mandat. En mars 2007, alors candidat aux élections présidentielles, il se présente à Nice comme « l'un de ceux qui pensent que la France n'a pas à rougir de son histoire. Elle n'a pas commis de génocide. Elle n'a pas inventé la Solution finale. Elle a inventé les droits de l'homme et elle est le pays du monde qui s'est le plus battu pour la liberté. Je suis convaincu que pour un Français, haïr la France, c'est se haïr lui-même²⁴²¹ ». Cette politique du passé contient, comme toute politique, des éléments sémantiques, dont l'absence de la formule *devoir de mémoire* constitue l'un des aspects notables.

. Le temps de l'expertise (2008)

De manière paradoxale, c'est pourtant par une initiative du président de la République que la formule connaît une nouvelle étape. Le 13 février 2008, Nicolas Sarkozy déclare, lors du diner annuel du CRIF, que « chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2008, tous les enfants de CM2 se verront confier la mémoire d'un des 11 000 enfants français victimes de la Shoah²⁴²² ». Cette initiative provoque la réprobation de l'ensemble de la communauté scientifique et enseignante, mais aussi celle, déterminante, compte tenu de son autorité morale sur le sujet, de Simone Veil qui appartient à son camp politique. Seul Serge Klarsfeld, peut-être à son origine, l'approuve. Dans les jours qui suivent, la formule *devoir de mémoire* est employée de multiples fois pour rendre compte de la proposition de N. Sarkozy qui n'en a jamais fait usage lors de son discours. Ainsi, sur les 62 occurrences de *devoir de mémoire* mentionnées pour les chaînes de télévision par la base « archive INA DLTV » au cours de l'année 2008, 41 (74%) ont lieu au mois de février. Elles concernent exclusivement

²⁴¹⁹ Voir la proposition du candidat N. Sarkozy de créer un « ministère de l'identité nationale » en mars 2007.

²⁴²⁰ Pendant la campagne de 2007, le candidat Nicolas Sarkozy se rend sur plateau des Glières en déclarant qu'il s'y rendra chaque année dès son élection. Il y retourne comme président le 17 mars 2008 pour célébrer de façon très médiatisé la Résistance. Voir également son projet de la lettre de Guy Môquet pour l'École. Sur cette question, voir Laurence De Cock, Fanny Madeline, Nicolas Offenstadt et Sophie Wahnich (dir.), *Comment Sarkozy écrit l'histoire de France*, Marseille, Agone, 2008.

²⁴²¹ Discours de Nicolas Sarkozy, candidat aux élections présidentielles, à Nice, 30 mars 2007, cité dans *Le Monde*, 5 décembre 2011.

²⁴²² Déclaration du président de la République Nicolas Sarkozy au diner annuel du CRIF, 13 février 2008, lien url : <http://discours.vie-publique.fr/texte/087000570.html>, consulté le 12 juin 2012.

l'initiative présidentielle²⁴²³. Le même fait est observable pour les radios publiques et privées. L'année 2008 constitue une année record des usages de *devoir de mémoire* avec 71 occurrences²⁴²⁴. Sur ce total, 48 occurrences (67%) sont signalées entre le 14 février et le 28 février 2008, directement associées à la proposition de Nicolas Sarkozy. L'opération de référence pour devoir de mémoire concernant la mémoire de la Shoah, construite au milieu des années 1990, fonctionne encore en 2008, une opération qui dépasse largement le simple cadre des médias. Les usages de la formule effectués par des caricaturistes pour commenter la proposition de Nicolas Sarkozy sur leur blog sont très fréquents²⁴²⁵.

²⁴²³ Journal télévisé d'Arte, édition « Arte Info », Arte, 14 février ; journal télévisé de Canal Plus, édition « Le JT de Canal Plus », Canal Plus, 14 février ; journal télévisé de France 2, édition du matin et édition de 20h, France 2, 14 février ; journal télévisé de France 3, édition du « 12/13 », France 3, 14 février ; journal télévisé de M6, édition « Six », M6, 14 février ; journal télévisé de TF1, édition de 20h, TF1, 14 février ; journal télévisé de Canal Plus, édition du matin et de 19h, Canal Plus, 15 février ; journal télévisé de TF1, édition de 20h, TF1, 15 février ; émission « Un café, l'addition », Canal Plus, 16 février ; émission « Revu et corrigé », France 5, 16 février ; émission « Dimanche + », Canal Plus, 17 février ; émission « La semaine des Guignols », Canal Plus, 17 février ; émission « Ripostes », La Cinq, 17 février ; journal télévisé de TF1, édition de 20h, TF1, 17 février ; émission « C dans l'air », La Cinq, 18 février ; émission « Ce soir ou jamais ! », France 3, 19 février ; émission « L'Édition spéciale », Canal Plus, 20 février ; journal télévisé de Canal Plus, édition « Le JT de Canal Plus », Canal Plus, 20 février ; émission « Les 4 vérités », France 2, 20 février ; émission « Les maternelles », France 5, 22 février ; émission « On n'est pas couché », France 2, 23 février ; émission « Chez FOG », France 5, 23 février ; journal télévisé de Canal Plus, édition « Le JT de Canal Plus », Canal Plus, 27 février ; journal télévisé de France 2, édition de 20h et « nuit », France 2, 27 février ; journal télévisé de France 3, édition « 19/20 », France 3, 27 février ; journal télévisé de M6, édition « Six », M6, 27 février ; journal télévisé de TF1, édition de 20h, TF1, 27 février ; émission « C à dire », France 5, 28 février ; archives INA.

²⁴²⁴ Voir graphique n° 6.

²⁴²⁵ Voir A. Sandras-Fraysse, « La saturation mémorielle ? Les caricatures autour de la proposition de Nicolas Sarkozy sur le parrainage de 11000 enfants victimes de la Shoah par des élèves de CM2 », *op.cit.*

RENTRÉE SCOLAIRE 2008



« Devoir de mémoire »²⁴²⁶

DEVOIR DE MÉMOIRE : ÇA VA TOUT
DÉCHIRER À LA RÉCRÉ ! --



« Va finir tes devoirs... de mémoire ! »²⁴²⁷

Cependant, si les références au *devoir de mémoire* étaient marquées par un engagement des acteurs médias dans la mémorialisation du génocide, celles de 2008 sont caractérisées par leur connotation négative ou polémique. La formule ne formalise pas un partage nécessaire du passé unifiant la communauté, elle marque dans le langage des éléments de contestations et de divisions clivant la société.

En pleine polémique, le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, décide de créer le 18 février 2008 une « mission d'information sur les questions mémorielles ». Proche de Jacques Chirac, l'ancien député avait été sensible aux arguments des représentants de « Liberté pour l'histoire » qu'il avait rencontrés au sujet des lois dites mémorielles après la création de l'association²⁴²⁸. La Mission commence ses travaux dès le mois d'avril pour, selon les termes de son président énoncés lors de la première journée, « réfléchir aux meilleurs moyens de promouvoir le devoir de mémoire²⁴²⁹ ». Derrière cette présentation se révèle l'intention du politique de procéder à une expertise des politiques du passé, expertise dont la formule est elle-même l'objet. Dans ce cadre d'expertise, il faut y ajouter la mise en place juste auparavant de la « Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques » à la demande du secrétaire d'État aux Anciens combattants, Alain Marleix. La Commission est présidée par l'historien André Kaspi²⁴³⁰. Les acteurs politiques ont alors identifié parmi les personnes qualifiées pour participer à cette expertise, un certain nombre

²⁴²⁶ Dessin de JYM sur son blog, 15 février 2008, lien url : <http://jym-mgcd.blogspot.com>, consulté le 30 août 2013.

²⁴²⁷ Dessin de Raka sur son blog, 17 février 2008, lien url : http://raka-dessindujour.blogspot.fr/2008_02_01_archive.html, consulté le 30 août 2013.

²⁴²⁸ Voir F. Dosse, *Pierre Nora. Homo historicus*, op.cit., p. 584.

²⁴²⁹ *Mission d'information sur les questions mémorielles, séance du mercredi 2 avril 2008*, www.assemblee-nationale.fr/13/cr-miqm/07-08/c0708001.asp#P2_65.

²⁴³⁰ Pour une analyse de ces deux dispositifs, voir Johann Michel, « Regards croisés sur les rapports Kaspi et Accoyer : le retour du régime mémoriel d'unité nationale », dans Michel Danti-Juan (dir.), *La Mémoire et le Crime*, Paris, Éditions Cujas, 2011, p. 199-216.

d'historiens qu'ils ont déjà reçus depuis 2005 sur la question des lois dites mémorielles. Ce sont des historiens qui ont construit un discours critique envers le *devoir de mémoire* depuis plusieurs années déjà. En toute logique, il est largement question de *devoir de mémoire* lors des auditions des personnes qualifiées qui se déroulent d'avril à octobre 2008. Le rapport, remis le 18 novembre préconise le statut-quo en matière de législation du passé : pas d'abrogation des lois déjà votées mais l'arrêt de cet instrument des politiques du passé²⁴³¹. Remis juste auparavant, le « rapport Kaspi » voit dans « le clientélisme ou le communautarisme mémoriel²⁴³² » l'une des raisons de l'inflation des commémorations depuis une dizaine d'années entraînant la France dans le péril de la « repentance »²⁴³³. Il préconise donc la réduction des journées nationales de commémoration au nombre de trois²⁴³⁴, en reléguant les autres journées justement instaurées au nom du « *devoir de mémoire* » au plan local. Devant de nombreuses protestations publiques, le pouvoir exécutif choisit là aussi le statut quo en enterrant le rapport.

3. Les indicateurs de la mise à distance de *devoir de mémoire*

. Indicateurs quantitatifs

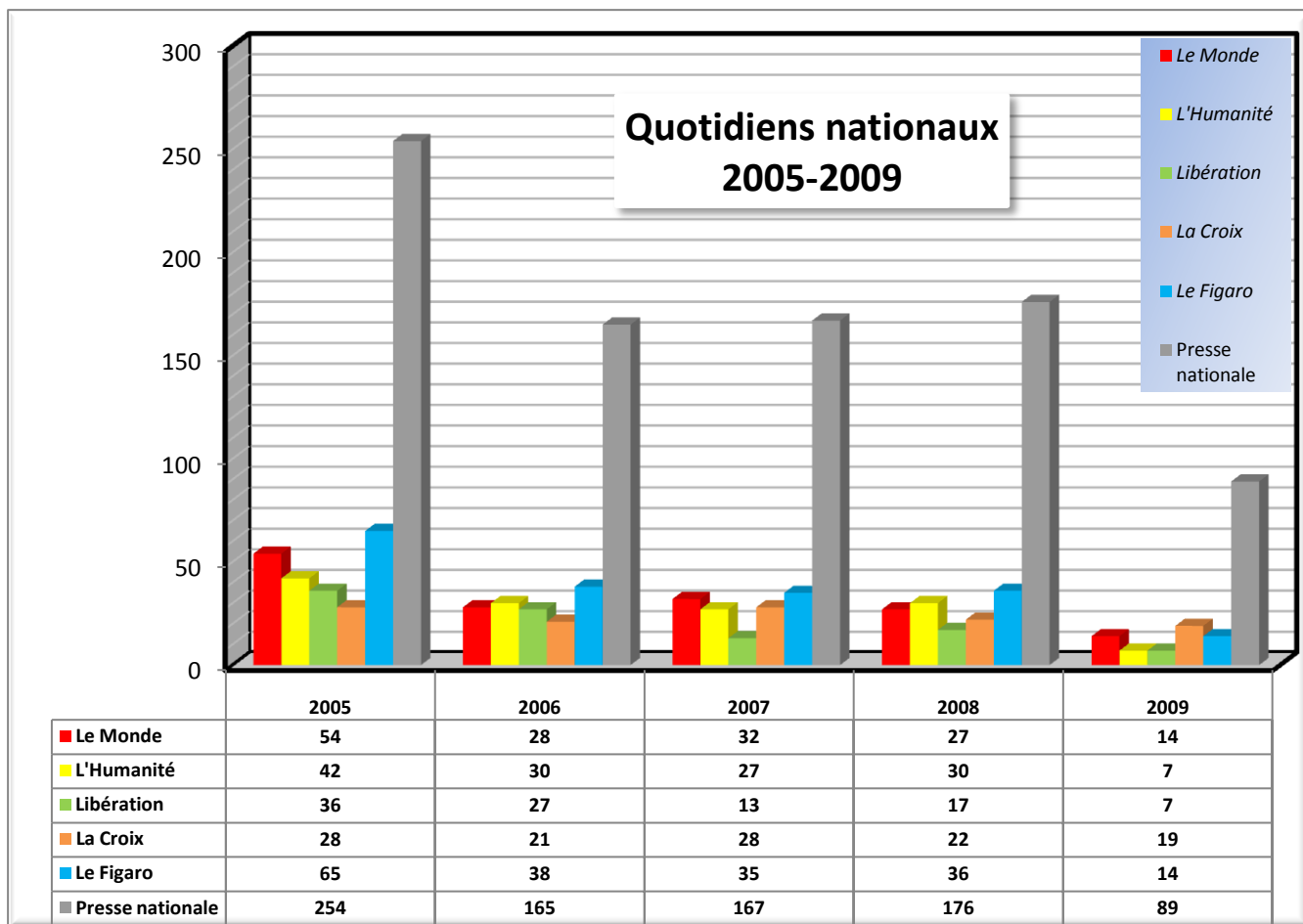
Ces indicateurs proviennent des médias, et en particulier de la presse nationale.

²⁴³¹ Voir « Le mea culpa des députés sur les lois mémorielles », *Le Monde*, 19 novembre 2008.

²⁴³² *Rapport de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques sous la présidence d'André Kaspi*, novembre 2008, p. 26.

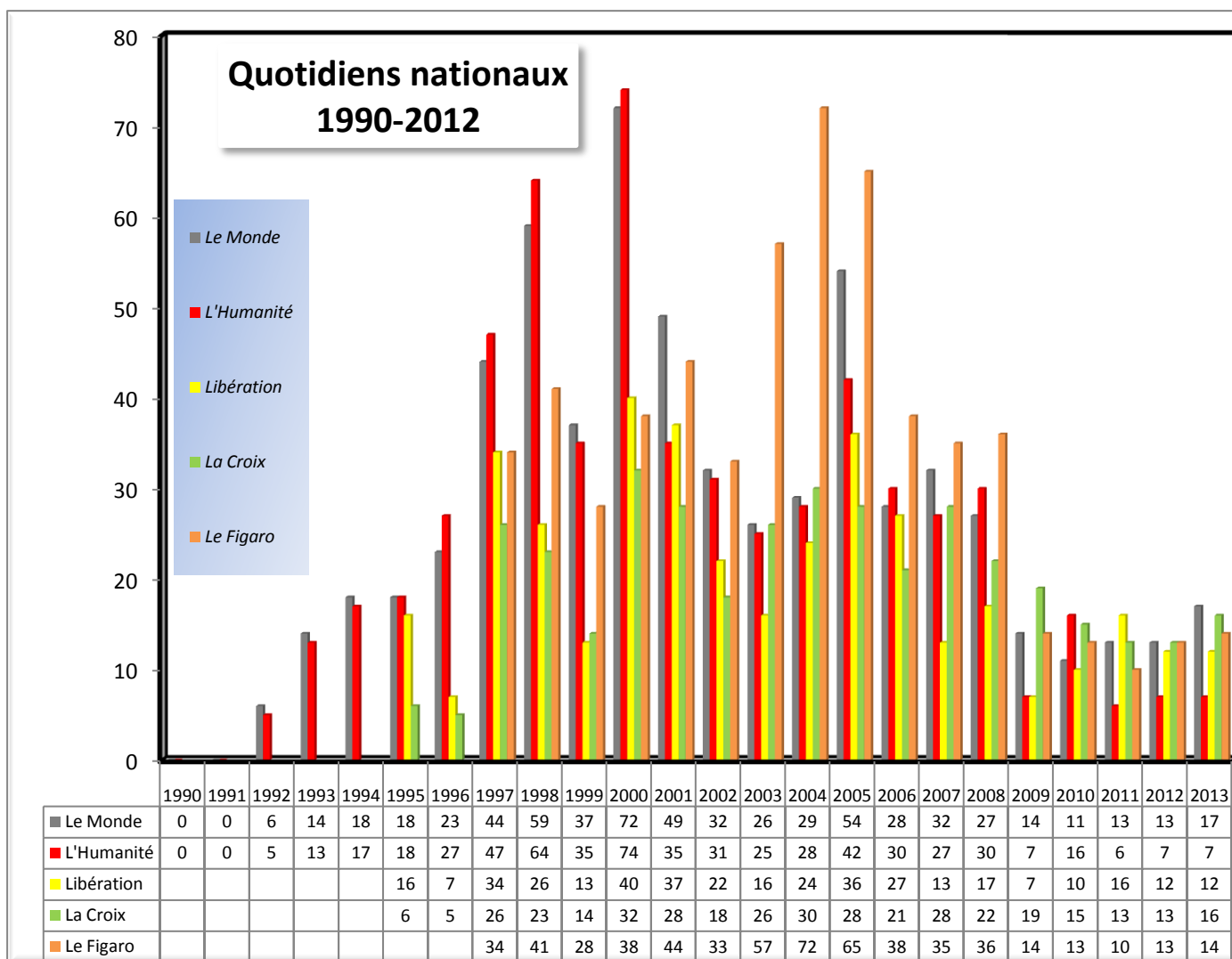
²⁴³³ « Les commémorations peuvent être classées en deux catégories. Les unes évoquent des faits militaires, la fin des guerres mondiales, alors que notre pays échappe à la guerre, sur son territoire, depuis plus de 60 ans. Les autres honorent à juste titre les victimes d'hier, mais n'ont-elles pas tendance à nous entraîner dans « la repentance », comme si la France vivait dans l'obsession des crimes qui auraient été commis au cours de sa longue histoire, comme si elle n'aspirait plus qu'à la rédemption pour expier les fautes d'hier et d'avant-hier », *ibid.*, p. 24.

²⁴³⁴ « [...] le 8 mai parce que c'est la victoire sur le nazisme, le triomphe de la liberté et de la démocratie ; le 14 juillet parce que c'est la fête de la nation toute entière ; et le 11 novembre parce que c'est la date où l'on peut commémorer les morts de la Grande Guerre, les morts des guerres qui ont suivi, et malheureusement, les morts des guerres à venir », André Kaspi, entretien dans *Le Monde*, 12 novembre 2008.



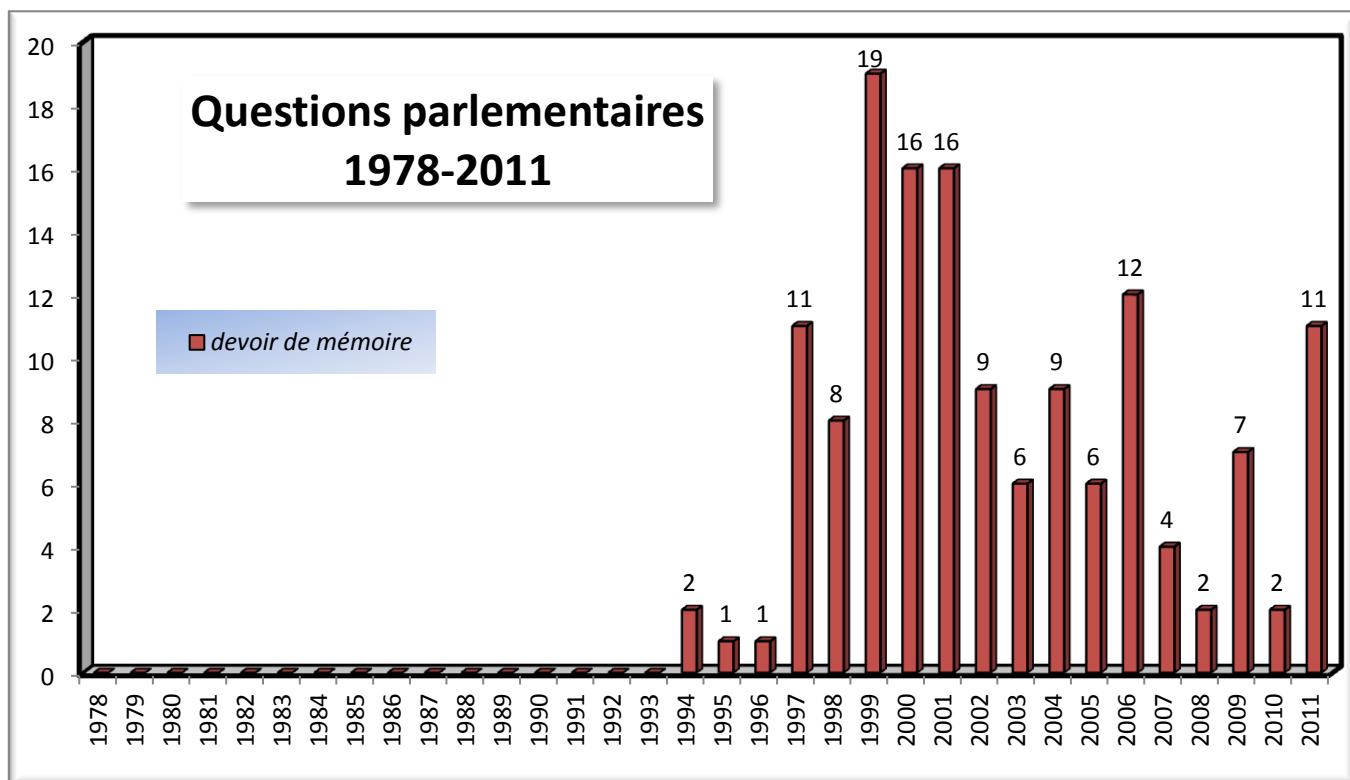
Graphique n°31
Source : europress.com

Sur ce graphique, on observe un décrochage très net du nombre d'occurrences de *devoir de mémoire* en 2009, dans les principaux quotidiens de la presse nationale. Ce nombre baisse de 50% sur l'ensemble de cette presse.



Graphique n°11 (rappel)
Source : europress.com

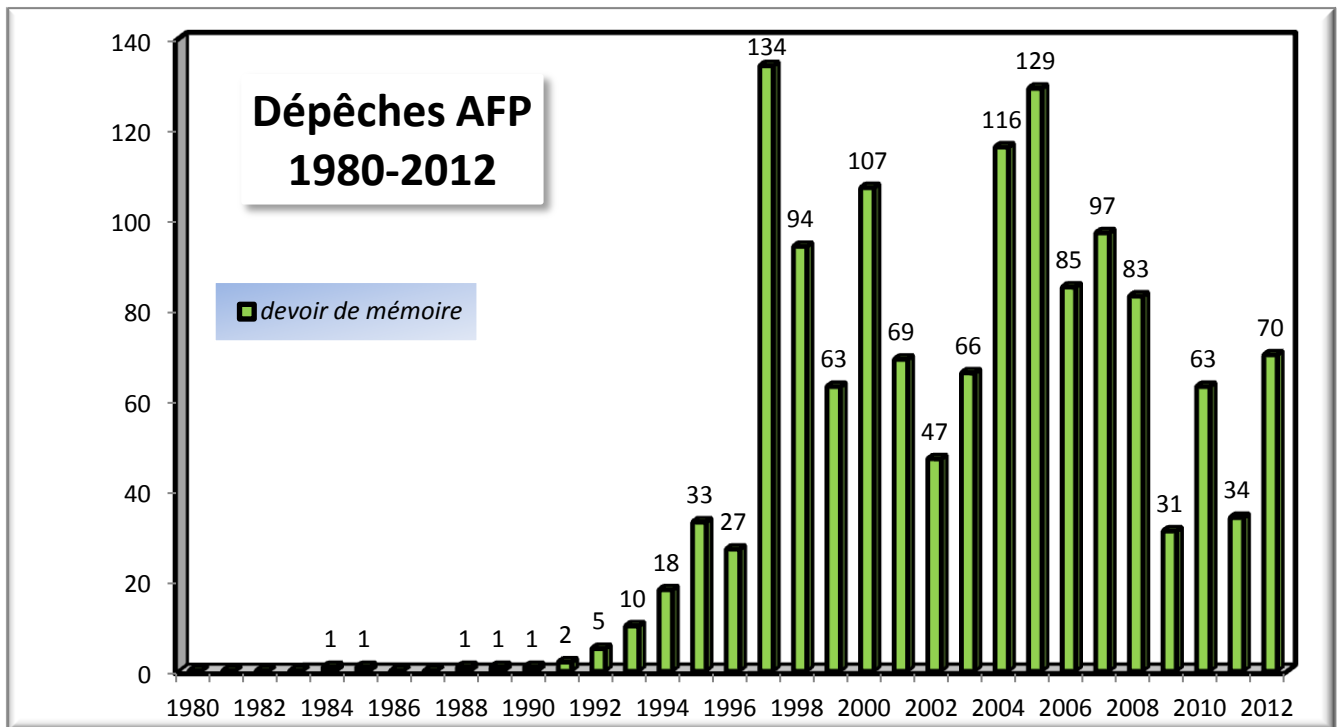
Sur une période plus large, ce retournement se confirme dans les années qui suivent. Le nombre d'occurrences reste équivalent entre 2009 et 2013. Pour *Le Monde* et *L'Humanité*, ce chiffre correspond à celui de 1992-1993, soit le moment qui a vu l'émergence de la formule *devoir de mémoire*. La baisse des usages de *devoir de mémoire* à partir de 2009 tient à deux raisons. D'abord leur diminution chez les locuteurs qui n'appartiennent pas aux médias mais dont les propos sont rapportés dans la presse.



Graphique n°16 (rappel)

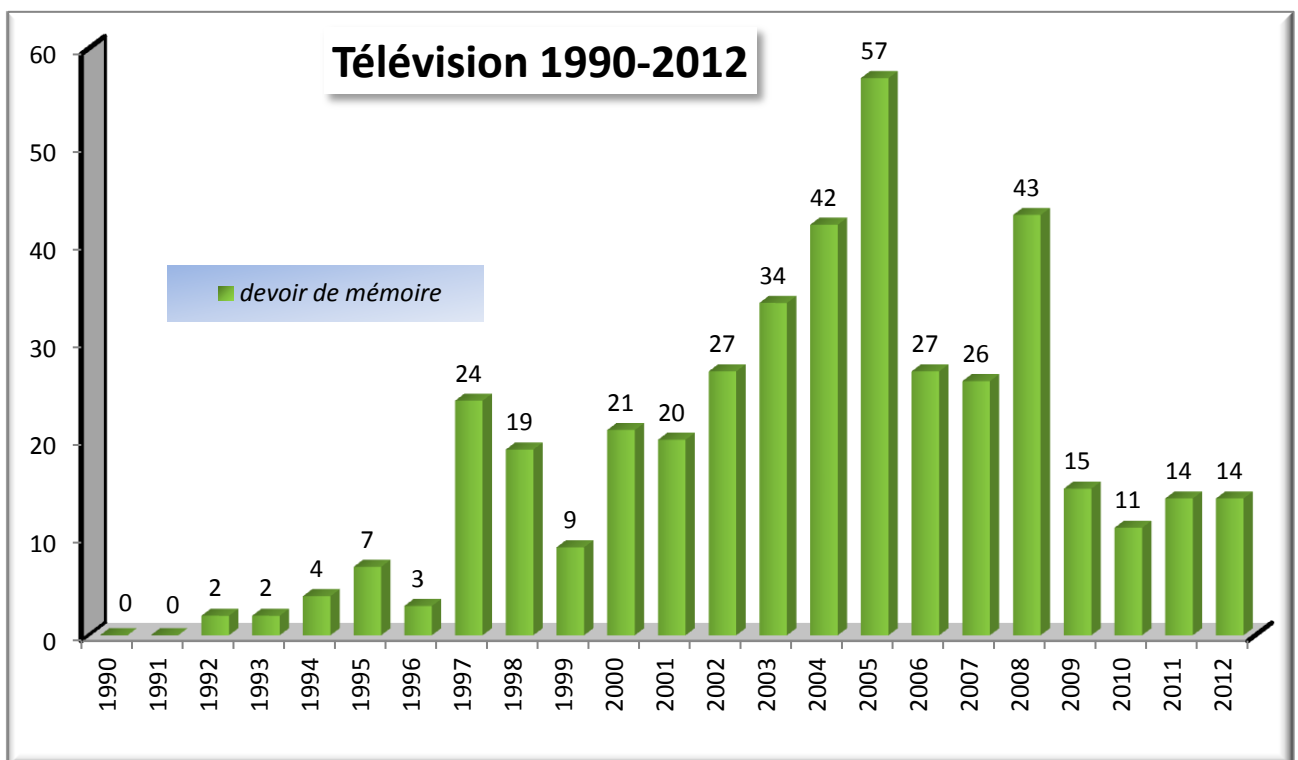
Source : legifrance.gouv.fr

Chez les acteurs politiques par exemple, la seule indication est le nombre d'occurrences dans les « questions parlementaires » indique un recul de ses usages à partir de 2007 et jusqu'en 2010. Ensuite, cette baisse est aussi due à un moindre usage de *devoir de mémoire* par les journalistes eux-mêmes, locuteurs dont on avait signalé le rôle à partir de 1992 dans la trajectoire du terme. Quand on prend comme mesure les dépêches de l'AFP, on s'aperçoit que si la baisse est aussi attestée en 2009, le nombre d'occurrences remonte ensuite en 2010 et en 2012. La baisse dans les médias de la presse écrite et télévisuels relèvent donc aussi d'un choix des journalistes et pas seulement de l'usage des autres locuteurs de la formule.



Graphique n°14 (rappel)
Source : afp.pressed.com

La télévision suit la même évolution que celle de la presse écrite avec un tournant entre 2008 et 2009 :



Graphique n°4 (rappel)
Source : Inamediapro

. Indicateurs qualitatifs, l'exemple du ministère de l'Éducation nationale

Les politiques éducatives ont été menées dans les années 1990 et 2000 en mobilisant fortement des questions d'histoire susceptibles de former le futur citoyen et d'affirmer la vocation de l'École autour de l'apprentissage du vivre-ensemble. La Shoah en premier lieu, puis la décolonisation et l'esclavage et l'immigration ont été les faits historiques principaux ayant fait l'objet de cette retraduction scolaire²⁴³⁵.

Dans l'étude des prescriptions officielles du ministère de l'Éducation nationale relatives à ces savoirs historiques (note de service, circulaires, textes de la DGESCO, Direction Générale de l'enseignement scolaire), on observe une évolution du vocabulaire employé entre 2007 et 2012.

La formule *devoir de mémoire* est très présente dans ce vocabulaire institutionnel au cours d'une partie des années 2000. J'avais déjà signalé ce fait pour la Shoah²⁴³⁶. La traite et l'esclavage font également l'objet d'une politique officielle de l'Éducation nationale à partir de 2005 dans le même cadre sémantique. Entre 2005 et 2009, les différents textes officiels, émanant du ministère adressés à leur personnel (recteur d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale) prescrivant la transmission de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions auprès des élèves, notamment à l'occasion de la journée nationale de commémoration du 10 mai à partir de 2006, ont chaque fois exactement le même intitulé : « Devoir de mémoire. Mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions²⁴³⁷ ».

²⁴³⁵ Voir les travaux de Benoit Falaize sur ce sujet : B. Falaize *et alii*, *La France et l'Algérie : leçons d'histoire. De l'école en situation coloniale à l'enseignement du fait colonial*, « Education, histoire, mémoire », INRP, 2007, B. Falaize (dir.), O. Absalon, N. Héraud, P. Mériaux, *Enseigner l'histoire de l'immigration à l'école*, INRP/CNHI, 2009 ; voir également Françoise Lantheaume, « L'enseignement de l'histoire du fait colonial. La voie étroite entre "devoir de mémoire", politique de la reconnaissance, et savoirs savants », dans Maryline Crivello (dir.), *Les Échelles de la mémoire en Méditerranée*, *op.cit.*, p. 363-376.

²⁴³⁶ Par exemple, « « La dimension internationale du devoir de mémoire », en titre d'un dossier pédagogique sur le site du ministère l'occasion du « 60^e anniversaire de la libération des camps de concentration et d'extermination », le 25 janvier 2005, *60^e anniversaire de la libération des camps de concentration et d'extermination*, site educgouv.fr.

²⁴³⁷ L'auteur de ces différentes circulaires est le directeur de l'enseignement scolaire, Roland Debbasch en 2005, puis Jean-Louis Nembrini. Il s'agit de la circulaire 2005-172 du BO n° 41 du 2 novembre 2005 indiquant que la mémoire de l'esclavage doit faire partie dorénavant de la mémoire nationale et qu'elle participe à l'éducation à la citoyenneté (« Cette mémoire participe en effet à la formation d'esprits éclairés et de citoyens responsables, tolérants et ouverts à autrui », *ibid.*) ; des notes de service 2007-088 du BO n°17 du 26 avril 2007, et 2007-166 du BO n° 40 du 8 novembre 2007 rappelant la journée nationale de commémoration du 10 mai ; de la note de service n° 2009-023 du 9-2-2009 rappelant la journée de commémoration du 10 mai et les actions éducatives en indiquant que la mémoire de l'esclavage « participe à l'éducation aux droits l'homme et à la prévention des crimes contre l'humanité », *ibid.* Sur cette question, je renvoie au rapport de l'INRP dirigé par Benoit Falaize auquel j'ai participé : *L'enseignement de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans l'espace hexagonal*, 2011, en accès libre sur le site du programme européen de recherche sur les traites et l'esclavages, eurescl.eu ;

La note de service n° 2010-048 du 9 avril 2010, énonçant toujours le même contenu, témoigne d'un changement de vocabulaire. Elle est publiée sous l'intitulé « Activités éducatives » et non plus « Devoir de mémoire »²⁴³⁸. Ce changement de configuration sémantique doit être replacé dans un contexte plus général. D'une part, les historiens de cette période historique ont joué là aussi un rôle pour dénommer et réorienter cette politique du passé. Le changement de nom du « Comité pour la mémoire de l'esclavage », institué en 2004 par le premier ministre qui intervient en porte la trace. A l'occasion d'un changement de ses membres et de présidence -l'historienne Françoise Vergès succède à l'écrivaine Maryse Condé-, il est décidé d'introduire de manière hautement significative le terme d' « Histoire ». Par un décret de mai 2009, le Comité prend le nom de « Comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage »²⁴³⁹. Parmi les nouveaux « entrants », l'historienne Myriam Cottias, qui ne partage pas les positions de « Liberté pour l'histoire », a déjà pu faire valoir sa préférence pour la notion de « travail de mémoire » en lieu et place de « *devoir de mémoire* »²⁴⁴⁰.

Les acteurs au sein du ministère de l'Éducation nationale jouent aussi leur rôle dans cette mise à distance de la formule. L'inspecteur-général d'histoire, Laurent Wirth, a été chargé de présider la commission de l'écriture des programmes d'histoire, notamment ceux du collège de 2008 qui ont introduit un chapitre sur l'histoire des traites -et non de la seule traite transatlantique- et de l'esclavage²⁴⁴¹. Clôturant en mai 2006 les travaux d'un séminaire sur « La traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions : mémoire et histoire », organisé par le ministère à Paris, celui-ci déclare que « face au devoir de mémoire constamment mentionné par les médias », il convenait « de privilégier un devoir d'histoire », en considérant que « l'histoire est essentielle pour pacifier les conflits de mémoire »²⁴⁴². Avec l'exemple de

voir également S. Ledoux, « L'esclavage : objet scolaire polysémique », *Cartable de Clio*, n°11, 2011, p. 241-247.

²⁴³⁸ La note évoque la journée du 10 mai en attirant l'attention « sur l'importance d'associer les élèves aux commémorations qui sont organisées à l'occasion de cette journée ». Elle fait référence à la circulaire de 2008 du premier ministre pour indiquer l'existence d'autres dates commémoratives, ainsi qu'au site internet du « Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage » concernant les ressources numériques mises à la disposition des enseignants ; Note de service n° 2010-048 du 9-4-2010, BO n°17 du 29 avril 2010, lien url, <http://www.education.gouv.fr/cid51295/mene1008782n.html>, consulté le 12 décembre 2010.

²⁴³⁹ Décret n° 2009-206, du 6 mai 2009, article 1.

²⁴⁴⁰ Dans un entretien accordé à *Rue 89*, à l'occasion de la journée nationale de commémoration de 2007, Myriam Cottias indique : « Je préfère parler de travail de mémoire plutôt que de devoir, contraignant et négatif. Ce travail, c'est avant tout un travail d'historien ». Selon Myriam Cottias, les historiens doivent se mettre à l'écoute des associations, qui expriment des attentes. Sans pour autant être soumis aux diktats de la société civile, les chercheurs doivent être attentifs aux demandes de connaissances historiques », *Rue 89*, 9 mai 2007, lien url : <http://rue89.nouvelobs.com/2007/05/09/myriam-cottias-un-travail-de-memoire-plus-quun-devoir>, consulté le 9 mars 2010. Myriam Cottias devient présidente du Comité en janvier 2013.

²⁴⁴¹ BO n°6 du 28 août 2008 pour le niveau 4^e et BO n°6 du 28 août 2008 pour le niveau 5^e.

²⁴⁴² « La traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions : mémoire et histoire », *EducSol, Les ateliers de Dgesco*, CRDP de Versailles, 2007, lien url : http://eduscol.education.fr/D0217/actes_traite_negriere.pdf, consulté le 9 novembre 2010.

Laurent Wirth, on constate en fait également la pénétration de la notion ricœurienne de travail de mémoire au sein de l'Éducation nationale. Se référant au philosophe, les inspecteurs généraux rédacteurs des programmes comme Laurent Wirth, conçoivent cette écriture comme la mise en application d'une « juste mémoire²⁴⁴³ », censée pacifier un corps social en proie à la fragmentation communautaire²⁴⁴⁴. Ce nouveau cadre sémantique est employé à l'occasion de l'écriture de différents textes par le ministère relatifs à la « mémoire des génocides et la prévention des crimes contre l'humanité ». En décembre 2006, le juriste Roland Debbasch, nommé directeur de l'Enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale occupé par Gilles de Robien, écrit une circulaire en préparation de la journée internationale de la « mémoire des génocides et la prévention des crimes contre l'humanité » du 27 janvier. Il précise dans celle-ci :

« Je rappelle la possibilité offerte de distinguer, pour l'année scolaire 2006-2007, les meilleures réalisations au titre du travail de mémoire dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la déportation 2007, qui perpétue chez les jeunes Français le souvenir des souffrances et des sacrifices consentis par les héros de la Résistance et de la déportation²⁴⁴⁵ ».

Roland Debbasch avait déjà écrit une note de service en 2005, en utilisant la notion de « travail de mémoire » pour présenter les activités éducatives de son Ministère s'agissant de la « Journée de la mémoire de l'holocauste et des crimes contre l'humanité (27 janvier 2006), Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation (dernier dimanche d'avril 2006), Concours national de la Résistance et de la déportation »²⁴⁴⁶.

Raphaël Muller est un autre exemple de la même inflexion sémantique initiée par les hauts fonctionnaires au sein des cabinets ministériels. Élève en classe préparatoire à Henri IV, puis normalien, agrégé d'histoire, diplômé de Science Po, Raphaël Muller entre au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, Xavier Darcos, à l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy

²⁴⁴³ P. Ricœur, « Vulnérabilité de la mémoire », *op.cit.*, p. 31

²⁴⁴⁴ Voir P. Legris, « Les programmes d'histoire en France », *op.cit.*, p. 150.

²⁴⁴⁵ Circulaire n°2006-216 du 27 décembre 2006, ministère de l'Éducation nationale.

lien url : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/MENE0603217C.htm>, consulté le 12 décembre 2010.

²⁴⁴⁶ « L'éducation à la citoyenneté doit inciter les élèves à agir et à vivre ensemble à travers des actions concrètes leur permettant de construire des espaces de citoyenneté. Cette prise de responsabilité trouve tout particulièrement à s'exprimer dans le cadre des opérations nationales de sensibilisation. Réparties tout au long de l'année scolaire, ces manifestations sont une occasion privilégiée pour les élèves d'élargir leur horizon vers le champ de la responsabilité collective ; elles permettent aux jeunes de mieux appréhender l'environnement dans lequel ils vivent, de développer leur sens de la solidarité dans une perspective nationale et européenne, de faire un travail de mémoire dans un but pédagogique et éducatif, voire de s'engager dans des actions qui concrétisent leurs connaissances dans le cadre d'un exercice effectif de la citoyenneté », Note de service n° 2005-177 du 4-11-2005, BO n°42 du 17-11-2005, lien url : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/42/MENE0502390N.htm>, consulté le 15 mars 2011.

en mai 2007²⁴⁴⁷. Il y reste jusqu'en 2012 comme plume du ministre et chargé officiellement de la culture et de la mémoire. Raphaël Muller évoque rapidement dans l'entretien de juin 2012 du rôle de sa professeure d'histoire en hypokhâgne et khâgne à Henri IV (1997-1999), Hélène Rioux (épouse de l'historien Jean-Pierre Rioux). « D'Hélène Rioux, ce que j'ai retenu, elle disait qu'il n'y avait pas de devoir de mémoire, mais qu'il y avait au contraire un devoir d'histoire ». Cette référence correspond à la période de diffusion du terme à la fin des années 1990²⁴⁴⁸. Le discours de sa professeure d'histoire l'a profondément marqué :

« Donc j'ai toujours eu pas mal de méfiance, de distance, de suspicion vis-à-vis de ce terme de devoir de mémoire, tel que je l'ai appris. Il y avait effectivement ce discours grand public du devoir de mémoire qui est sans doute lié à cette redécouverte, cette réappropriation du passé des années 40, et dans la foulée le discours de Chirac, sur la responsabilité de l'État français, etc. mais une certaine prise de distance du milieu historien, ...pour nous, tel que j'ai été formé, voilà, en gros, la mémoire c'était l'émotion et l'histoire c'était la mise à distance et la compréhension²⁴⁴⁹ ».

« Le schéma mental était celui-là » à son arrivée à l'Éducation nationale en 2007. Son écriture « a été imprégnée de ce schéma ». Il évoque les difficultés qu'il y a eu à faire passer auprès des médias, pour qui « *devoir de mémoire* est posé comme un principe intangible », le message d'un « devoir d'histoire » et qu'il a dû parfois composer en formulant dans ces discours un « devoir de mémoire et d'histoire ».

Au cours de cet entretien, il est question de la retraduction par le cabinet du ministre de l'Éducation nationale de la proposition de Nicolas Sarkozy de confier aux élèves de CM2 la mémoire des 11.000 enfants juifs exterminés qui offre un autre exemple des négociations sémantiques. Devant l'intense polémique provoquée par cette initiative que le ministère a découvert en même temps que les autres, le 13 février 2008, Xavier Darcos confie à Hélène Waysbord-Loing, Inspectrice Générale honoraire de l'Éducation nationale, présidente de l'association de la Maison d'Izieu, et enfant caché pendant la Seconde Guerre mondiale, la « responsabilité de définir les conditions de mise en œuvre de la proposition du président de la République concernant l'enseignement de la Shoah en CM2²⁴⁵⁰ ». Après une première réunion en présence, entre autres, de Simone Weil, Serge Klarsfeld, et Claude Lanzmann, l'Inspectrice Générale auditionne différentes personnes qualifiées dont Benoit Falaize et Philippe Joutard²⁴⁵¹. Le rapport que remet Hélène Waysbord-Loing à Xavier Darcos, en juin

²⁴⁴⁷ Entretien avec Raphael Muller, 14 juin 2012.

²⁴⁴⁸ Voir *supra*.

²⁴⁴⁹ Entretien avec Raphael Muller, *op.cit.*

²⁴⁵⁰ Lettre de mission de Xavier Darcos à Hélène Waysbord-Loing, 27 février 2008, cité dans le Rapport d'Hélène Waysbord-Loing remis à Xavier Darcos en juin 2008.

²⁴⁵¹ Entretien avec Raphael Muller, *op.cit.*

2008, Le contenu comme le vocabulaire employé est le signe d'un positionnement qui se démarque implicitement de la formule de « devoir de mémoire », connotée négativement dans les commentaires qui avaient suivi l'initiative présidentielle. En introduction, l'auteure présente la démarche qu'elle a suivie en la fondant dans le cadre sémantique du « travail de mémoire²⁴⁵² ». Un chapitre est intitulé « La mémoire et le travail d'histoire dans les classes », avec comme préalable l'affirmation selon laquelle, « dans un domaine qui a fait l'objet de dénégation, de contestation, l'exactitude historique et linguistique est un devoir ». Préconisant l'approche de l'histoire par les enfants victimes, le rapport confirme que cet enseignement est adapté à l'âge des élèves à condition d'« éviter le compassionnel » et qu'il doit « construire un savoir ». Les recommandations du rapport apparaissent ainsi comme l'antithèse des référents que l'on désigne sous le terme de « *devoir de mémoire* » : la compassion, l'émotion, l'absence de savoir. Cet effort de retraduction en milieu scolaire d'une initiative politique est ainsi de nouveau l'occasion d'une mise à distance du « *devoir de mémoire* ».

La diminution des usages de *devoir de mémoire* dans certains champs discursifs à partir de 2008 résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs. La mobilisation d'historiens à l'encontre du « *devoir de mémoire* » a eu des effets sur le politique, dans la mesure où ces acteurs politiques y ont trouvé des arguments pour justifier leurs propres actions. C'est vrai de Nicolas Sarkozy qui part en guerre contre la repentance et le communautarisme dans l'optique de la conquête du pouvoir car il voit, par les enquêtes d'opinion, que ce discours rencontre une forte adhésion de l'électorat de droite, et au-delà. C'est vrai également de parlementaires qui constatent des mouvements de contestation et de division de plus en plus marqués face aux politiques du passé menées par le pouvoir exécutif (lettre de Guy Môquet, mémoire des enfants juifs de la Shoah confiés aux élèves de CM2 entre autres) ou par le pouvoir législatif (loi du 23 février 2005). Perçu à la fin des années 1990 comme un outil favorisant l'unité nationale, la formule *devoir de mémoire* apparaît désormais, pour certains parlementaires, comme trop clivante pour être employée. Enfin, l'épisode de la proposition de Nicolas Sarkozy en février 2008 montre que *devoir de mémoire* s'est, dans une certaine mesure, démonétisée et disqualifiée. Non seulement la formule n'agit plus, mais elle dénomme alors

²⁴⁵² « Pour définir les enjeux historiques et civiques de cet enseignement et des démarches pédagogiques qui soient conformes à la fois à la sensibilité des élèves de cet âge, et à la diversité des classes, je me suis entourée d'un groupe de réflexion constitué de personnalités engagées au plus haut niveau dans le travail de mémoire, de pédagogues (inspecteurs et enseignants), et des représentants de l'ensemble des institutions où ce travail est conduit. J'ai en outre consulté et entendu de nombreuses personnalités », Rapport d'Hélène Waysbord-Loing remis à Xavier Darcos, p. 1 ; en accès sur le site du ministère de l'Éducation nationale, lien url : <http://www.education.gouv.fr/cid21471/rapport-sur-l-enseignement-de-la-shoah-a-l-ecole-primaire.html>, consulté le 12 novembre 2010, p. 4-7.

une instrumentalisation du passé par le politique provoquant une défiance grandissante vis-à-vis du pouvoir en place. Cette défiance s'exprime notamment dans la communauté enseignante qui avait fortement adhéré, depuis les années 1990, au *devoir de mémoire*²⁴⁵³.

Cependant, de telles considérations sont valables pour des champs discursifs précis, en particulier ceux provenant des journalistes des médias nationaux, ou des conseillers des cabinets ministériels en charge d'une politique nationale. Elles ne sont pas transposables à d'autres espaces de paroles qui voient, au contraire, une dissémination de *devoir de mémoire* au cours de la même période.

III. La dissémination de *devoir de mémoire*

La notion de dissémination empruntée à Jacques Derrida²⁴⁵⁴, marque dans notre cas, à la fois, un phénomène de diffusion, de propagation, de dispersion sans limite de la formule, et l'idée d'une transgression par rapport au statut et aux sens donnés à ce référent social, tel qu'il s'est construit au début des années 1990, son usage échappant à toute tentative normative (étymologie par le discours historique, dictionnaire, Dictionnaire de l'Académie). Nous avons eu un aperçu de cette dimension dans les caricatures ironisant sur la proposition de Nicolas Sarkozy en février 2008. La satire qui contient en tant que tel un aspect transgressif ne s'adressait pas seulement au président de la République, *devoir de mémoire* était englobé dans cette forme de discours.

Le choix de *devoir de mémoire* pour nommer un cheval de course, illustre également ce phénomène de dispersion du terme.

LE SPORT HIPPIQUE www.leparisien.fr
www.aujourd'hui.fr

Devoir de Mémoire est un élève appliqué

C'est avec beaucoup d'assurance que s'est imposé DEVOIR DE MEMOIRE le 3 novembre à Maisons-Laffitte. Même s'il a été pénalisé au poids, il devrait être en mesure de doubler la mise.

Mardi à Saint-Cloud

■ **DEVOIR DE MEMOIRE, notre favori.** Il n'est pas fréquent de voir un cheval remporter un quinté par trois longueurs sans que son jockey le pousse dans ses retranchements. C'est pourtant ce qu'a réalisé DEVOIR DE MEMOIRE en dernier lieu. Evidemment, son insolente supériorité n'a pas échappé au handicapeur qui lui a infligé une surcharge de 4 kg, ce qui complique sa tâche.

devancé notre favori, DEVOIR DE MEMOIRE, en terrain très souple en mai dernier, dans des conditions de poids similaires.

■ **LE BACARDY paye sa tournée.** Voilà un concurrent qui possède l'atout fraîcheur, souvent déterminant en fin de saison. En sa dernière performance, il a eu une chance de...

NOS PRONOSTICS

Le Gentleman s'...

3 GROUP...

1 P...

Le Parisien, 23 novembre 2009

²⁴⁵³ Voir les entretiens menés auprès des enseignants en 2008, S. Ledoux, *Le "devoir de mémoire" à l'école. Essai d'écriture d'un nouveau roman national*, op.cit.

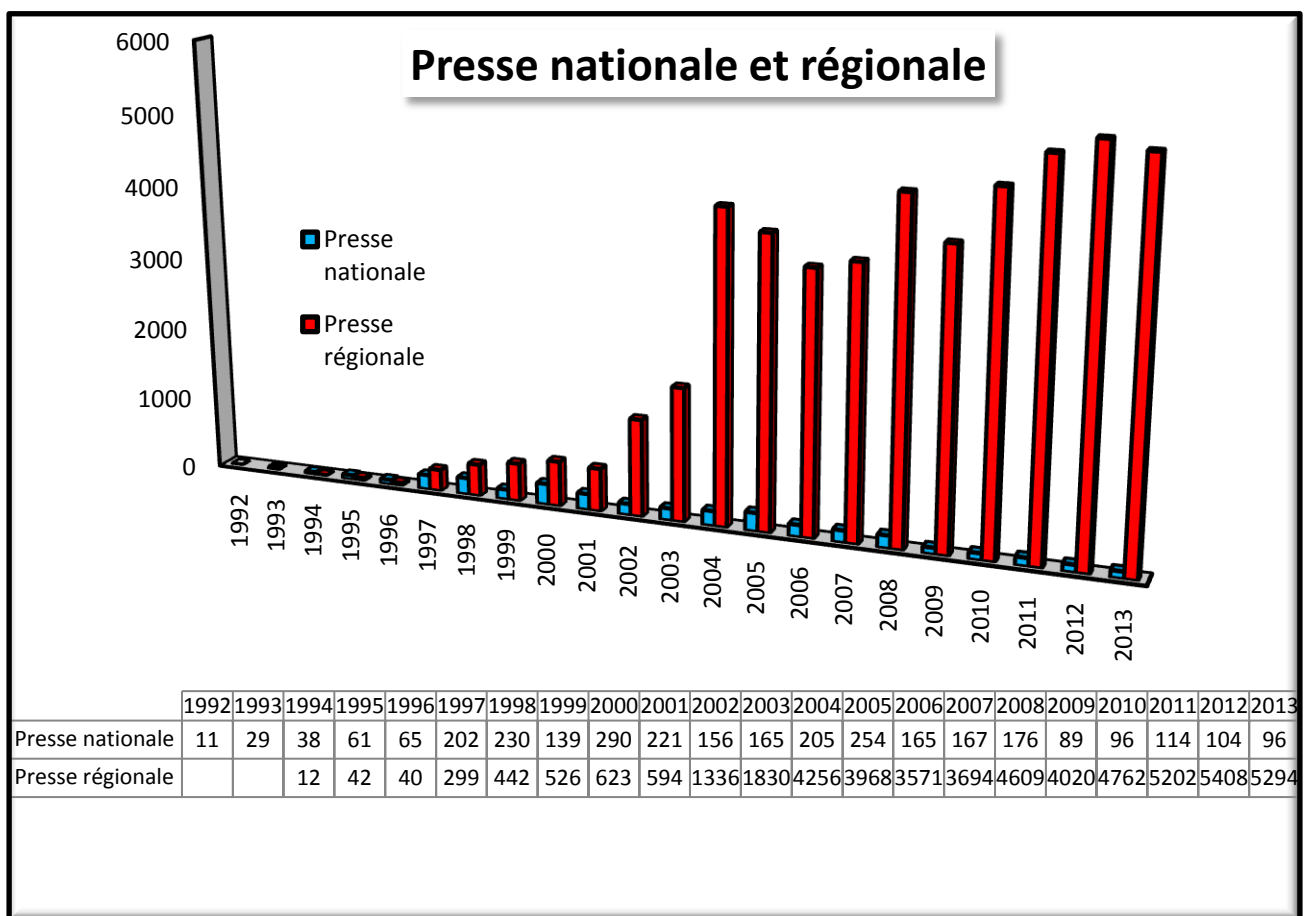
²⁴⁵⁴ Jacques Derrida, *La Dissémination*, rééd., Seuil, coll. « Points Essais », 1993.

1. Un enracinement local

L'évolution des usages de devoir de mémoire des années 2000 à nos jours signalent un contraste entre deux échelles. A l'échelle nationale, centrale plus précisément, des médias et du pouvoir, on observe une diminution, conséquence de sa mise à distance par certains acteurs. Au niveau local en revanche, différents indicateurs montrent une continuité dans les usages du terme.

. Quelques indicateurs quantitatifs

La presse quotidienne régionale témoigne toujours d'une forte présence du terme dans le discours après 2008.

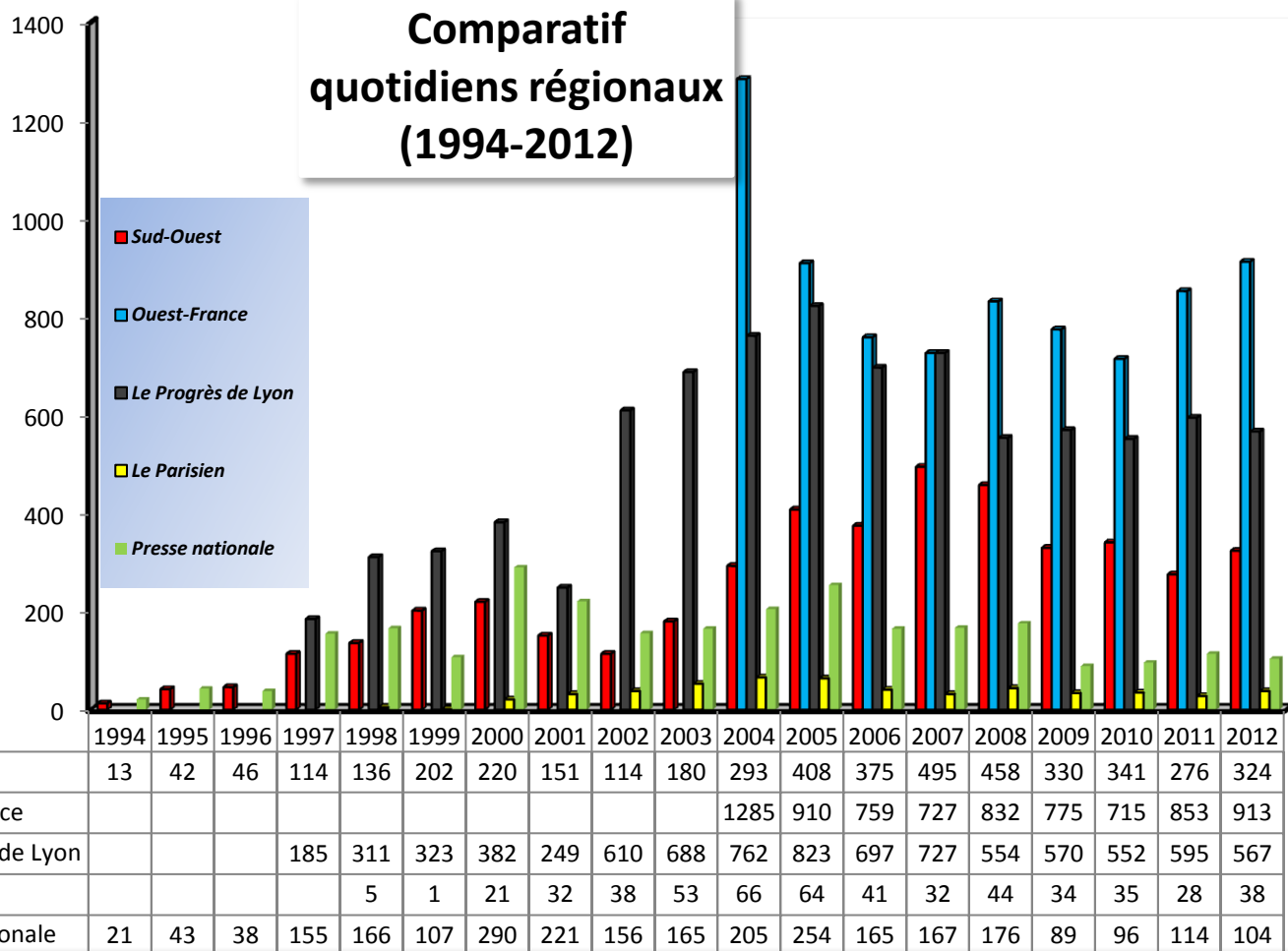


Graphique n°12 (rappel)

Source : *europresse.com*

D'un point de vue méthodologique, et dans la mesure où la base des données numériques intègre régulièrement de nouveaux quotidiens régionaux, il était nécessaire de suivre l'évolution de certains journaux.

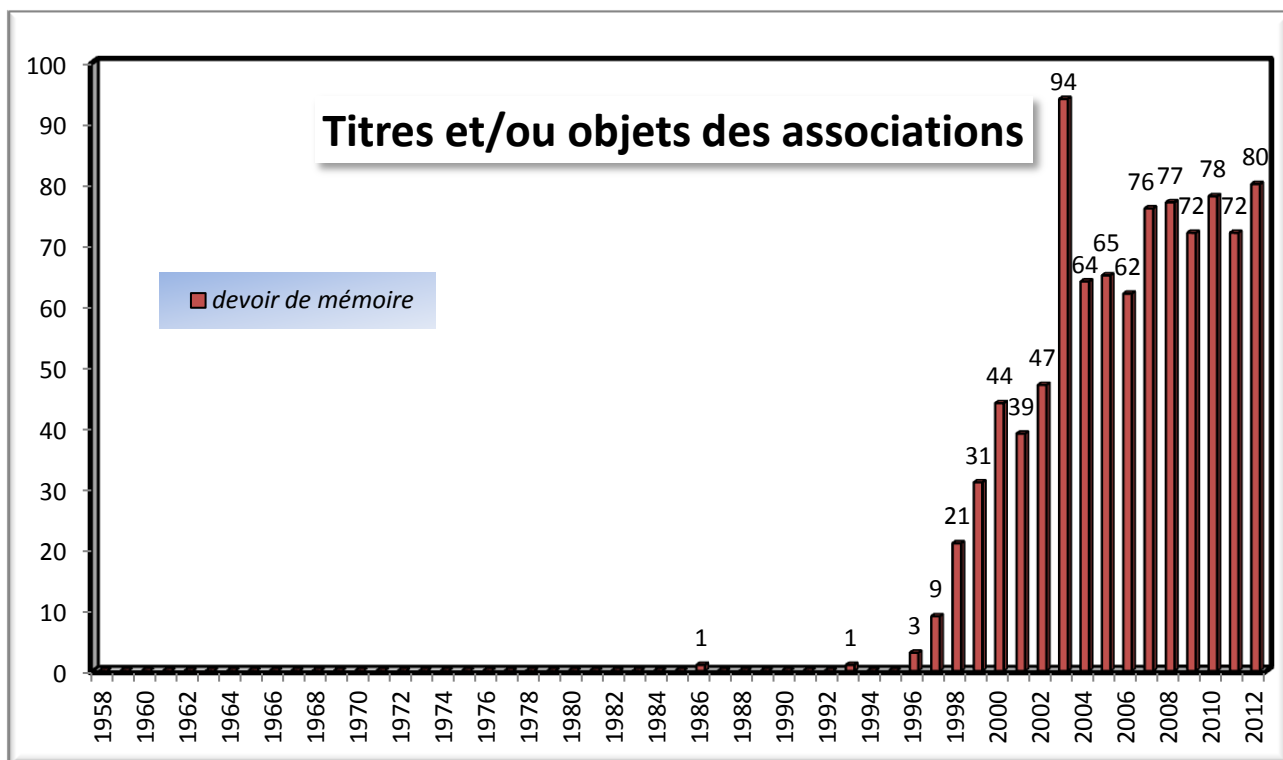
Comparatif quotidiens régionaux (1994-2012)



Graphique n°13 (rappel)
Source : europresse.com

A la lecture des usages du terme dans les principaux quotidiens régionaux (*Ouest France*, *Sud-Ouest*, *Le Progrès de Lyon*) le constat reste identique : la formule reste omniprésente. L’ancrage provincial est même davantage mis en relief par la différence d’occurrences entre *Le Parisien* et les autres journaux. Le fait que ce quotidien contient moins de suppléments locaux que les autres ne suffit pas à expliquer cette différence. Le terme est mobilisé à l’occasion des nombreuses pratiques commémoratives qui se déroulent toute l’année dans les communes de France et dont les journaux rendent compte. Cet usage explique le pic d’occurrences de *devoir de mémoire* que l’on trouve pour *Ouest France* en 2004 (1285), qui correspond aux cérémonies du 60^e anniversaire de la Libération.

Le choix du terme en titre ou dans le texte définissant l’objet des associations indiquent également sa pénétration au niveau local. Le relevé des occurrences entre 1958 et 2012 montre de manière claire l’augmentation régulière des usages de *devoir de mémoire* à partir de 1996 à 2012.



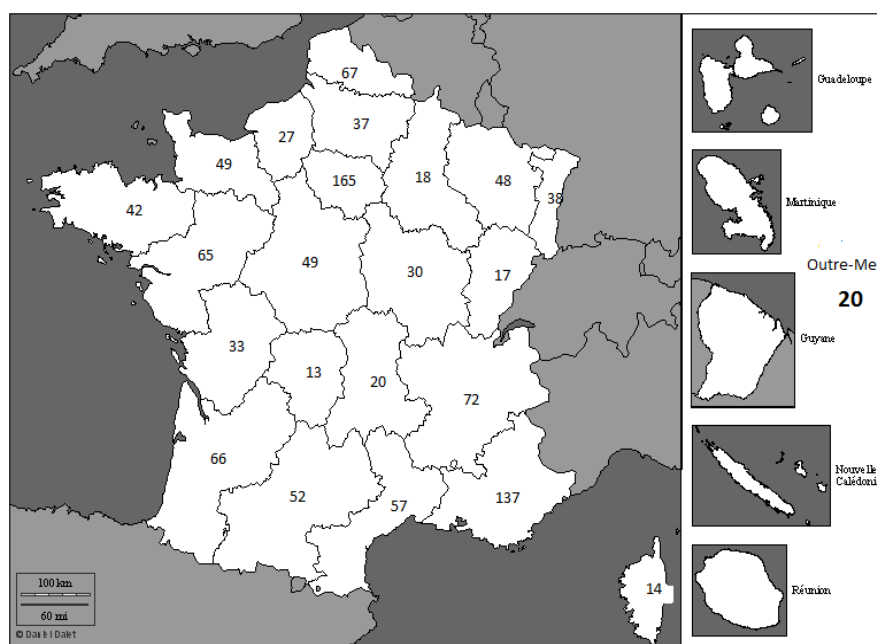
Graphique n°15 (rappel)
Sources : refasso.fr et journal-officiel.gouv.fr

Si la première association employait la locution pour se dénommer dans un usage éminemment politique²⁴⁵⁵, les associations d'anciens combattants et d'anciens déportés sont très présentes parmi celles qui en font usage à la fin des années 1990²⁴⁵⁶. Dans ce cadre, on observe, à partir de 1997, que beaucoup d'anciennes associations intègrent *devoir de mémoire* dans leur objet à l'occasion de modifications administratives (changements de siège social, de responsable)²⁴⁵⁷. Le statut de référent social de la formule, relevé ailleurs, joue là aussi son rôle pour dénommer officiellement les actions des associations.

²⁴⁵⁵ « Le devoir de mémoire », association créée par Laurence Dumont en janvier 1993, voir *supra*.

²⁴⁵⁶ Rappelons que l'on retrouve le terme pour la première fois en 1986 chez une association d'anciens membres des FFI de l'Oise ; voir *supra*. Les différentes générations de feu emploient ensuite *devoir de mémoire* dans la déclaration de leur association. Citons, pour la Seconde Guerre mondiale, l'association « Section de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes de L'Hay-les-Roses » dont le but est : « Elle témoigne de la déportation, de l'internement et de la Résistance et des patriotes, des crimes de guerre et de la Solution finale, elle reste attachée au devoir de mémoire et son devoir de vigilance face au négationnisme de toute sorte », déclaration du 31 décembre 1997, sous-préfecture de L'Hay-les-Roses, pour la Première Guerre mondiale, l'Amicale des anciens combattants d'Ouveillan » avec pour objet, « Perpétuer le devoir de mémoire des morts au champ d'honneur, prisonniers et victimes de guerre, veuve et anciens combattants », déclaré le 26 septembre 1998 à la sous-préfecture de Narbonne.

²⁴⁵⁷ Entre autres exemples, citons l'« Union des combattants d'Afrique du Nord, section de Beuvry » (Pas de Calais) créée en 1970 et dont le but affirmé est « Regrouper les anciens d'AFN de la commune, défendre leurs intérêts », JO du 14 juillet 1970, p. 6598. En 2003, l'association qui change de nom intègre *devoir de mémoire* dans son but : « Resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les A.C, entretenir le devoir de mémoire et défendre les droits des A.C et leurs ayants droits », « Union fédérale des anciens combattants des victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale section de Beuvry », JO du 22 mars 2003, p. 1665.



Nombre d'associations par région employant *devoir de mémoire* en titre ou objet de leur déclaration (1996-2014)
Source : journal-officiel.gouv.fr

La répartition géographique des associations concernées donne quelques informations. Si l'Ile de France arrive en tête des régions, ces résultats, rapportés au nombre d'habitants de chaque région, marque l'ancrage provincial de la formule *devoir de mémoire*. On observe notamment le poids de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (137), la plupart de ses associations étant situées dans les départements du Var (46) et des Bouches du Rhône (39), et représentant en majorité des anciens combattants (43 pour les deux départements).

Au cours des années 2000, on assiste à une diversification des types d'associations utilisant *devoir de mémoire*. Parmi elles, il s'agit d'associations qui agissent pour la sauvegarde du patrimoine local²⁴⁵⁸. J'ai moi-même rencontré par hasard l'emploi de la locution dans ce cadre :

²⁴⁵⁸ Entre autres exemples, citons « Les amis de la Lauze », association créée en 2004 qui se donne pour objet de « défendre et illustrer les identités culturelles et patrimoniales en général et celles du Périgord en particulier ; contribuer au devoir de mémoire et favoriser le rayonnement des cultures régionales à travers toutes formes d'expression artistique, notamment la littérature, la peinture, la sculpture, la photographie, le graphisme, principalement dans le cadre de la chose imprimée, sous toutes ses formes de diffusion ; promouvoir les spécificités culturelles et patrimoniales, tant dans ce qu'elles ont produit ou produisent, ainsi que dans ce qu'elles inspirent de par le monde ; initier, organiser, favoriser toutes manifestations artistiques et culturelles tendant à répondre aux finalités exprimées », déclaration le 13 décembre 2004, à la préfecture de la Dordogne.



Façade de « Paisolo », le village miniature de Saint Antoine, Bastia (photographie de l'auteur, 2009)

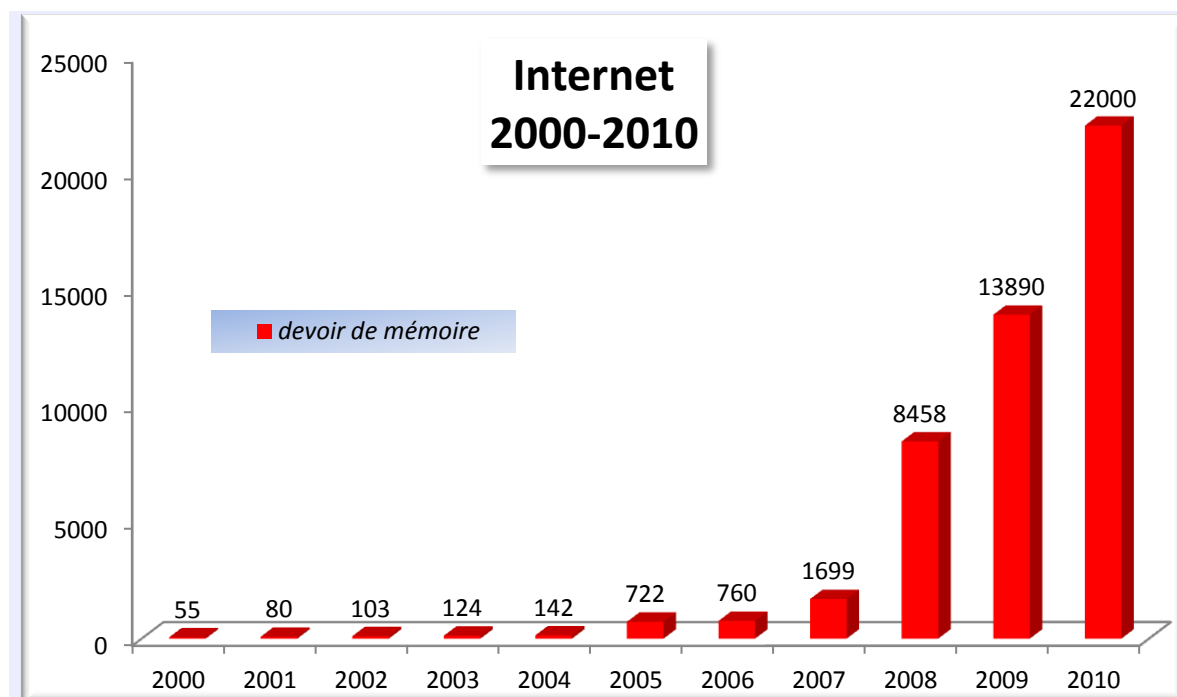
Il s'agit d'un petit village de montagne en miniature réalisé par René Mattéi sur 25 ans à une échelle de 1/30^e. L'église, le puits, le moulin à blé et à châtaigne, le berger, les femmes en robes noires, les maisons, la tour génoise reconstituent le passé corse des années 1930-1950. Questionné sur le choix de *devoir de mémoire* sur la façade, qu'il a posé à la fin des années 1990, il répond : « Parce que ce n'est pas seulement un village corse, c'est un concentré du patrimoine²⁴⁵⁹ ».

Pour autant, la majorité des associations qui se créent alors concernent toujours le monde des anciens combattants ou des militaires. Il convient à cet égard de faire un lien entre les usages très importants de la formule dans la presse quotidienne régionale et ceux des associations implantées localement dans des petites communes, maillant ainsi l'ensemble du territoire français. A l'écart des débats des années 2000 et de la mise à distance de certains acteurs après 2008, ces locuteurs donnent à voir un attachement pour un terme qui fait sens.

²⁴⁵⁹ Entretien téléphonique, 10 septembre 2009.

2. Une formule « glocalisée » : *devoir de mémoire* dans le *Digital Turn*

Cette partie n'est qu'une ébauche et nécessiterait à l'avenir, en partenariat avec l'INA qui construit actuellement un corpus spécifique au web, une recherche plus approfondie. Il s'agit donc ici d'esquisser une tendance illustrée par quelques exemples.



Graphique n° 32
Source Google

Au vu de la progression du nombre d'occurrences entre 2000 et 2010, *devoir de mémoire* semble avoir réussi son introduction dans le langage du web. La formule est très présente sur les sites d'information en ligne. En seulement un mois, j'ai recensé 430 occurrences de *devoir de mémoire* dans la rubrique « Actualités » du serveur Google²⁴⁶⁰. Elle est également mobilisée dans les réseaux sociaux dans des usages qui ont retenu mon attention.

Le web lui-même instaurant une horizontalité des échanges et des pratiques sociales, la formule est dans le même temps située dans une verticalité car elle renvoie à des liens de filiation, transgénérationnels ou au partage d'un passé perçu comme commun. Ces nouveaux

²⁴⁶⁰ Rubrique « Actualités » du serveur Google, du 5 avril au 5 mai 2014.

usages s'inscrivent dans le contexte plus large d'une délocalisation de l'évocation du passé dans l'espace numérique et des nouvelles formes de patrimonialisation dans et par internet²⁴⁶¹.

Sur le forum du site Genealogie.com par exemple, *devoir de mémoire* est employé au cours d'un échange entre deux internautes. Une personne écrit un message pour demander des renseignements sur un soldat mort au combat dans la Somme en septembre 1916. Il indique qu'il souhaite « répertorier tous les Morts pour la France de sa commune ». Un autre internaute lui répond en commençant son message en ces termes : « Bonsoir Jean. Félicitations, devoir de mémoire pour les enfants²⁴⁶² », avant de lui donner des informations pour l'aider dans sa recherche.

Il existe de multiples cas de sites généalogiques ou de blogs personnels où l'on retrouve régulièrement la formule. Sur le site « association pieds-noirs », un internaute écrit à propos d'un site dénommé « entre2rives » : « Site au nom évocateur de l'appartenance à deux pays, le cœur coupé en deux et le désir de n'oublier aucune partie, l'auteur de ce morceau d'Algérie virtuelle, bien que trop jeune pour avoir vécu la bas, exprime à la perfection le désir de se battre à sa façon pour faire reconnaître notre communauté. "Extrait" Mes origines sont sacrées pour moi et que je souhaite plus que tout que le Devoir de Mémoire perdure au-delà des générations²⁴⁶³ ».

Devoir de mémoire peut même être lui-même objet de discussions sur des forums. Nous avons signalé dans notre premier chapitre un cas à propos des origines du « devoir de mémoire », sur fond de concurrence des mémoires²⁴⁶⁴.

Les usages de *devoir de mémoire* entrent également dans le cadre d'une nouvelle forme d'écriture de soi publicisée à travers des blogs utilisés comme des journaux « intimes ».

²⁴⁶¹ Voir à ce sujet Motti Neiger, Oren Meyers, et Eyal Zandberg, *On Media Memory: Collective Memory in a New Media Age*, New York, Palgrave Macmillan, 2011; et José Van Dick, *Mediated Memories in the Digital Age*, Stanford, Stanford University Press, 2007. Pour une étude de cas sur la mémoire du génocide des Arméniens, voir Marie-Blanche Fourcade, « La mise en ligne des mémoires du génocide arménien », dans « Mémoires plurielles, mémoires en conflits », *Ethnologie française*, tome XXVII, 2007, p. 525-531.

²⁴⁶² Forum du site genealogie.com, messages du 8 novembre 2008. Pour la recherche généalogique, voir Sylvie Sagnes, « Cultiver ses racines. Mémoire généalogique et sentiment d'autochtonie », *Ethnologie française*, 2004/2, tome XXXVII, p. 31-40.

²⁴⁶³ Site associationpieds-noirs.htm, consulté le 12 mars 2009.

²⁴⁶⁴ Voir supra. Site www.39-45.org, « Le forum de la Seconde Guerre mondiale », 21-22 mars 2011, et site pages 14-18.mesdiscussions.net, sur lequel une discussion s'engage sur le Forum, à la suite de la remarque suivante d'une internaute : « On nous bassine sans cesse avec le devoir de mémoire, expression bien pratique qui a perdu tout son sens à force d'être accommodée à toutes les sauces », 29 septembre 2008. Sur la question des conflits de mémoire via internet, voir Louise Merzeau, « Guerres de mémoire on line : un nouvel enjeu stratégique ? », dans P. Blanchard et I. Veyrat-Masson, *Les Guerres de mémoire. La France et son histoire*, op.cit., p. 287-297.

Un internaute a dénommé son blog « Des mots et des photos...pour devoir de mémoire !²⁴⁶⁵ ».

La formule peut être également mobilisée par les acteurs politiques sur leur blog personnel²⁴⁶⁶.

Enfin, les capacités infinies de stockage dans le référencement de données numériques a fini par susciter un débat public et l'intervention des institutions européennes. C'est ainsi que *devoir de mémoire* a été très récemment employé à propos du « devoir d'oubli numérique »²⁴⁶⁷. Par son travail d'indexation nécessaire à son moteur de recherche, Google stocke des informations personnelles d'individus qui restent ensuite en accès libre pour les internautes. Certains citoyens ont sollicité la Cour européenne pour faire disparaître ces informations au nom du respect du droit à la vie privée. La Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt le 13 mai 2014 qui consacre le « droit à l'oubli numérique » pour chaque citoyen européen. Depuis cette décision, plus de 100.000 demandes de suppression de résultats de recherches ont été adressées à Google par des Européens, preuve que l'arrêt répond à une préoccupation réelle.

Conclusion

Renvoyer la formule *devoir de mémoire* uniquement à ses usages politiques apparaît comme une lecture à contre-courant de l'évolution du terme dans le discours depuis les années 2000²⁴⁶⁸. Les questions d'échelles sont ici nécessaires pour appréhender au mieux cette évolution. La formule s'est construite par des instances nationales légitimantes du discours (télévision, radio, presse quotidienne nationale, acteurs politiques d'envergure nationale avec notamment Michel Noir) et s'est déployée par le biais d'usages politiques effectués par les représentants de l'Etat-nation (le président Jacques Chirac surtout, et le premier ministre Lionel Jospin). Cependant, *devoir de mémoire* s'est très rapidement diffusé au niveau local (voir les associations et la presse quotidienne régionale). Ces usages ont servi à dénommer des rituels commémoratifs inscrits dans le temps long, usages qui perdurent

²⁴⁶⁵ Site jacqueslanciant.com, visité le 13 mars 2013. Sur la forme de l'écriture des blogs, voir Christelle Couleau et Pascale Hellégouarc'h (dir.), *Les blogs. Écritures d'un nouveau genre ?*, Paris, L'Harmattan, 2010.

²⁴⁶⁶ Entre autres exemples, Claude Bartolone à l'occasion d'une cérémonie à la gare de Bobigny le 25 janvier 2011 évoquant la déportation des Juifs vers Drancy. Son message est intitulé Le devoir de mémoire est avant tout un devoir d'avenir », lien url : <http://www.claudebartolone.net/2011/01/25/le-devoir-de-memoire-est-avant-tout-un-devoir-d%E2%80%99avenir/>, consulté le 1^{er} septembre 2012.

²⁴⁶⁷ Martin Untersinger, « Internet : du devoir de mémoire au "droit à l'oubli" », *Le Monde*, 25 septembre 2014.

²⁴⁶⁸ Voir les remarques de Sarah Gensburger et Marie-Claire Lavabre en 2004, « Entre "devoir de mémoire" et "abus de mémoire" : la sociologie de la mémoire comme tierce position », *op.cit.*, p. 95-96.

encore actuellement avec la même fréquence. Dans le même temps, un reflux de ses usages se manifeste au niveau « central » à partir de 2009, qui concerne le temps court de la parole politique du pouvoir national, et les médias de référence. Cependant, un tel fait doit être nuancé par la forte présence de la formule sur internet, *média* qui obéit à une autre temporalité, celle des flux continus. On peut ainsi percevoir à l'œuvre une dissociation des temporalités dans l'évolution la plus récente de la trajectoire du terme. *Devoir de mémoire* se dissémine dans des usages sociaux davantage que politiques, en s'appuyant sur des supports variés à la fois neufs (réseaux sociaux sur internet) et anciens (presse régionale) qui mêlent le temps long de certaines pratiques sociales locales et le temps immédiat du lien permanent dans un échange global de voisinage. La formule semble en cela s'être intégrée au processus de « glocalisation²⁴⁶⁹ » à l'œuvre depuis la fin des années 1990.

²⁴⁶⁹ Le sociologue Blaise Galland définit la « glocalisation » comme un « processus double par lequel la ville se décharge de sa fonction de production, d'échange et de traitement de l'information en la déplaçant dans le cyberspace, tout en développant, conséquemment, de nouvelles formes d'organisations socio-spatiales au niveau local », Blaise Galland, « De l'urbanisation à la "glocalisation". L'impact des technologies de l'information et de la communication sur la vie et la forme urbaine », *Terminal*, n° 22, 1997, en accès libre, lien url : http://www.revue-terminal.org/www/no_speciaux/71_72/galland.html, consulté le 24 septembre 2013.

CONCLUSION

Devoir de mémoire, **expression de notre temps**

Une expression portée par deux matrices

Notre intention initiale de recherche était d'inscrire l'expression *devoir de mémoire* dans une profondeur historique. La mémoire interdiscursive du terme, dont j'étais moi-même un porteur non conscient, m'engageait à effectuer sa mise en histoire en relevant ses premières traces dans la parole des rescapés de l'extermination des Juifs, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La consultation d'archives d'associations d'anciens déportés juifs a permis d'en attester l'absence, et de débusquer parallèlement sa mise en mémoire, opérée au fil des discours par les contemporains depuis la fin des années 1990. Ce qui était présentait comme la naissance de l'expression était celle de la formule.

A partir du moment où il est apparu que l'expression résultait d'un jeu de langage d'une élite culturelle, certes fortuit, mais faisant directement écho à de nouvelles constructions verbales autour du mot *mémoire*, effectuées au cours des années 1970, j'ai considéré l'historicisation du vocabulaire de la *mémoire* comme une démarche incontournable de l'analyse historique de cette expression. Tirant ce fil, c'est ainsi une autre période qui s'est

alors ouverte, celle des mutations des années 1960-1970 qu'a connues la société française. La matrice de la construction langagière de l'expression *devoir de mémoire* était, non pas la période de la Seconde Guerre mondiale comme je le pensais au départ, mais celle de la « Seconde Révolution française », pour reprendre la dénomination d'Henri Mendras²⁴⁷⁰. La désacralisation des grandes institutions, l'essor des initiatives locales articulé à l'affirmation de nouvelles identités culturelles, en partie hantées par un retour aux « racines » et la sauvegarde du patrimoine, traversent le champ de ces nouveaux usages de *mémoire* à partir du milieu des années 1960. Ainsi saisi par ses locuteurs, le mot traduit à la fois la conscience d'une certaine rupture avec un monde désormais révolu et un désir de continuité prenant la forme de pratiques culturelles et scientifiques diverses²⁴⁷¹. Une « génération charnière », née entre 1930 et 1950, a construit et diffusé ces inventions langagières du vocable *mémoire*, un mot dont la fonction est alors à la fois de relier les interlocuteurs entre eux dans un vocabulaire commun, et de leur garantir une relation entre les dimensions temporelles du passé, du présent et du futur. Au début des années 1980, l'expression encore peu usitée de *devoir de mémoire*, qui provient des champs littéraire et intellectuel sans faire référence à une période historique précise, témoigne d'un nouveau langage des contemporains face à un sentiment de rupture.

Pour autant, et là réside sans doute l'originalité de sa trajectoire, alors que la construction de l'expression provenait finalement d'une autre matrice, *devoir de mémoire* est comme « rattrapé » par l'histoire de la Seconde Guerre mondiale dans la seconde moitié des années 1980, à travers l'évocation du génocide des Juifs. C'est par le biais de ce passé et du rôle de l'État français, posé comme un enjeu politique national, que *devoir de mémoire* connaît sa cristallisation en formule du discours social en 1992-1993. En écho à un débat bien connu de l'histoire du temps présent²⁴⁷², la Seconde Guerre mondiale, prise alors dans sa dimension tragique, apparaît ainsi comme la matrice du tournant de l'histoire de *devoir de mémoire*.

²⁴⁷⁰ Henri Mendras, *La Seconde Révolution française, 1965-1984*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio essais », 1994[1988]. Dans son livre retraçant l'histoire culturelle de la France entre mai 1968 et mai 1981, Pascal Ory note en 1983 que les « mouvements » traversant cette période « appartiennent tous à l'ordre de la rupture », P. Ory, *L'entre-deux-Mai. Histoire culturelle de la France. Mai 1968-Mai 1981*, Paris, Seuil, 1983, p. 16.

²⁴⁷¹ Pour ces dernières, voir l'exemple de l'entreprise des *Lieux de mémoire* par Pierre Nora, à partir de la seconde moitié des années 1970.

²⁴⁷² Voir à ce sujet F. Bédarida, « Penser la Seconde Guerre mondiale », dans André Versaille (dir.), *Penser le XX^e siècle*, Bruxelles, Complexe, 1990, p. 115-138 ; J.-P. Azéma, « La Seconde Guerre mondiale matrice du temps présent », dans IHTP, *Écrire l'histoire du temps présent, op.cit.*, p. 147-152 ; voir également les échanges entre Henri Rouso et Pieter Lagrou dans le dossier spécial « L'histoire du temps présent, hier et aujourd'hui », *Bulletin de l'IHTP*, n° 75, 2000.

Une expression structurante de la mémoire individuelle et sociale

Au cours de la recherche, j'ai intégré le postulat selon lequel l'expression *devoir de mémoire*, en tant qu'acte verbal, révèle elle-même un « espace d'interactions²⁴⁷³ », espace qui se décline sous plusieurs formes.

En premier lieu, le choix de la locution signale l'interaction entre la position du locuteur dans une situation donnée et sa propre mémoire. En identifiant les porteurs de la formule en 1992-1993 (Louis Mexandeau, Michel Noir, Jean Le Garrec, Jean-Marie Cavada), nous avons pu observer que l'emploi du terme ne pouvait s'extraire de l'« espace d'expérience » personnelle de chacun d'eux. Il était remarquable que *devoir de mémoire* faisait sens dans leur propre « identité narrative²⁴⁷⁴ ». Un tel fait démontrait que la mémoire constitue, à l'échelle individuelle, une matrice qui influe sur les pratiques discursives des acteurs sociaux. Le choix d'une expression comme *devoir de mémoire* pour agir en faveur de la mémorialisation d'un fait historique, ne s'est pas opéré simplement dans l'effet recherché, dans un usage stratégique ; il s'est aussi effectué en amont de par la mémoire individuelle de ces acteurs publics. En outre, la circulation de l'expression, bien identifiable dans certains cas, révélait là aussi un espace d'interactions, cette fois entre différents interlocuteurs²⁴⁷⁵.

Suivant la définition qu'en donne Alice Krieg-Planque, *devoir de mémoire* devient, au début des années 1990, une formule qui, du fait de son emploi à ce moment donné et dans un espace public donné, cristallise des enjeux politiques et sociaux que l'expression contribue dans le même temps à construire²⁴⁷⁶. L'emploi de *devoir de mémoire*, à partir de là, permet à son locuteur d'exprimer une position dans des enjeux sociaux (vérité historique sur le rôle de Vichy, reconnaissance des victimes de la Shoah) et politiques (lutte contre le Front national de Jean-Marie Le Pen), ce qui en retour amène l'expression à participer à la construction d'un problème public, en l'occurrence la reconnaissance officielle de la responsabilité de Vichy dans les crimes antisémites. Cet enchaînement entre cristallisation, construction d'un problème public et résolution par une politique publique, fait de la formule un cadre sémantique qui structure ensuite l'évocation publique de différentes mémoires, inscrites dans une rhétorique de dénonciation et dans des politiques publiques de réparations jusqu'au milieu

²⁴⁷³ C. Severi, « Introduction », dans « Paroles en actes », *Cahiers d'anthropologie sociale*, *op.cit.*, p. 10.

²⁴⁷⁴ P. Ricoeur, *Temps et récit*, *op.cit.*

²⁴⁷⁵ Voir les exemples présentés entre Louis Mexandeau et Laurence Dumont, Émile Malet et Michel Noir, le sujet de philosophie du baccalauréat et Jean-Marie Cavada.

²⁴⁷⁶ A. Krieg-Planque, *La Notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, *op.cit.*, p. 7.

des années 2000. Portant ainsi la mémorialisation de différents objets du passé en France, *devoir de mémoire* se situe au niveau du langage, à l'épicentre d'une interaction qui se traduit par un double mouvement, « d'un côté la "mise au présent" du passé, de l'autre, la "mise en histoire" du présent²⁴⁷⁷ ».

Comme acte verbal contenant une visée performative, cherchant à homogénéiser les représentations du passé de la collectivité nationale du côté du pouvoir, ou à revendiquer l'intégration d'un fait historique dans le récit national du côté des militants de la mémoire, la locution se situe également dans un « espace d'interactions » entre mémoire individuelle et mémoire sociale. L'enquête participe ainsi du souci de prendre la mémoire non comme une entité intrinsèque, un objet immanent et transcendant, en prêtant attention aux cadres collectifs qui structurent la mémoire individuelle. L'expression *devoir de mémoire* a constitué un cadre social dans et par lequel des individus ont souhaité opérer une remémoration collective. Le terme a constitué un cadre privilégié de la mise en récit public de différents passés. Cependant, l'expression ne se limite pas à un usage du passé ; elle a également porté une remémoration individuelle à destination d'un public, qui s'est inscrite dans un « pacte testimonial »²⁴⁷⁸.

Enfin, la persistance et la dissémination des usages du terme, relevés au cours des années 2000, renvoient aussi à un espace d'interactions sur la scène sociale. L'emploi de *devoir de mémoire*, comme acte verbal, est également une façon pour l'individu de se situer dans le champ des relations sociales afin d'être reconnu et compris. Ce fait renvoie aux réflexions d'Halbwachs concernant le rôle du langage, le sociologue affirmant que « les conventions verbales constituent donc le cadre à la fois plus élémentaire et le plus stable de la mémoire collective ». *Devoir de mémoire* se stabilise au cours des années 2000 comme une convention verbale ordinaire, constituant un moyen d'échanges entre individus pour évoquer entre eux l'expérience, directe ou indirecte, du passé. La formule poursuit ainsi sa trajectoire au-delà du cadre de ses usages politiques, ce dont témoigne sa présence persistante jusqu'à nos jours, malgré la mise à distance opérée par les acteurs politiques et certains médias à son endroit. L'emploi de l'expression se manifeste notamment dans le champ des expressions identitaires, individuelles et collectives, désormais également portées par le support du numérique. Il dépasse le cadre sémantique propre à sa cristallisation du début des années 1990, recouvrant une polysémie que les occurrences retrouvées lors des années 1980 avaient

²⁴⁷⁷ H. Rousso, « Histoire du temps présent », *op.cit.*, p. 557.

²⁴⁷⁸ Voir la transmission des souvenirs des témoins au nom du *devoir de mémoire*.

déjà pu attester. Cette polysémie qui lui permet de s'enraciner dans des pratiques discursives extrêmement diverses renvoie à la première matrice de ce néologisme, soit à l'évolution des usages du mot *mémoire* depuis les années 1970 qui irriguent les notions d'identité, de patrimoine et de dette envers le passé.

Une formule contemporaine

Le rôle de matrice qu'a joué la période de la Seconde Guerre mondiale dans la cristallisation de *devoir de mémoire*, en 1992-1993, ne peut occulter sa dimension profondément contemporaine. L'accès de *devoir de mémoire* au rang de formule renvoie à des conditions sociales qui appartiennent en effet à la période de la fin du XX^e siècle.

La formule s'impose comme « référent social » par l'intermédiaire des médias nationaux (presse écrite, télévision), soit une autorité discursive devenue déterminante, qui permet une circulation de *devoir de mémoire* jusqu'alors absente. Ce fait s'inscrit dans le contexte d'une nouvelle forme de rapport entre la vie politique et les médias. Les acteurs politiques sont en effet amenés à intégrer régulièrement, dans leur « agenda », un problème public -ici la reconnaissance par les autorités nationales de la complicité de l'État français dans le génocide des Juifs auquel fait référence la formule *devoir de mémoire*-, qui se construit en grande partie par les médias de référence.

Par ailleurs, la formule *devoir de mémoire* porte une rhétorique compassionnelle qui attribue à la victime un statut juridique et social inédit. Elle constitue, en cela, un signe sémantique de « l'empire du traumatisme²⁴⁷⁹ » régulant les relations sociales depuis les années 1980. Dans cette configuration où l'écoute et la prise en charge de la souffrance des victimes correspondent à une obligation que se donnent différents acteurs sociaux (pouvoirs publics, organisations non gouvernementales, médias), *devoir de mémoire* s'est inséré dans le vocabulaire institutionnel des politiques de réparations à l'égard des victimes d'un passé traumatique, identifié comme toujours présent. A cet égard, la reconfiguration du passé, opérée dans les années 1990 par cette nouvelle économie morale, a concerné différents faits historiques (Première et Seconde Guerre mondiale, esclavage, période coloniale).

Par ailleurs, dans le cadre d'un « procès d'acceptabilité » propre à toute formule²⁴⁸⁰, celle de *devoir de mémoire* a eu comme fonction l'institutionnalisation, par les représentants

²⁴⁷⁹ D. Fassin et R. Rechtman, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, op.cit.

²⁴⁸⁰ Voir J.-P. Faye, *Langages totalitaires. Critique de/ la raison/ l'économie/ narrative*, op.cit.

de l'État, d'un nouveau régime de mémorialité. Ces acteurs ont fondé, par leurs actes et leurs discours, un nouveau récit national centré autour de la victime et de la défense des droits de l'homme, et non plus autour de la patrie et/ou de la paix, discours dominant depuis la Première Guerre mondiale. Cette conversion de l'État a fait l'objet d'un large consensus politique, à l'exception de l'extrême droite. A cet égard, l'emploi de la formule a constitué, pour de très nombreux acteurs politiques, l'un des moyens de prendre position contre ce courant et le parti qui l'incarnait, pendant plus d'une décennie (1992-2005). Il semble que c'est dans ce cadre où la formule est portée par la classe politique comme un référent national, que l'on peut comprendre la spécificité française d'un tel fait langagier. Si le phénomène mémoriel est observable à l'échelle mondiale dans la même période²⁴⁸¹, il n'existe pas d'équivalent dans les autres pays d'une nouvelle formule apparaissant comme un nouveau référent social du rapport au passé. Rappelons dans un premier temps que cette formule est née d'une situation présentée comme une spécificité française, l'amnésie nationale à l'égard de son passé vichyste, dans un contexte où l'oubli est présenté comme portant à l'individu un préjudice moral et psychologique et à la collectivité un préjudice social et politique. La formule est ensuite mobilisée dans le cadre de l'émergence d'une gouvernance où des instruments transnationaux des politiques du passé font leur apparition. La mise en avant dans la parole publique d'un référent langagier proprement national *-devoir de mémoire-* a constitué la réponse des acteurs politiques français, qu'ils appartiennent au pouvoir exécutif comme au pouvoir législatif²⁴⁸², à la recherche d'un nouveau « modèle français » dans un monde globalisé. Ce « modèle » renvoie également, non à une nouveauté cette fois, mais à la place traditionnelle centrale de l'État-nation en France. Ses représentants ont trouvé dans la « mémoire », un capital de pouvoir et d'actions pour leurs administrés²⁴⁸³, dans un contexte où la capacité de redistribution sociale de l'État-providence est mise à l'épreuve. En cela, les usages de la formule *devoir de mémoire* marque, dans le discours politique, le passage d'une politique de redistribution sociale à une politique de reconnaissance des identités qui composent la société.

Enfin, l'expression *devoir de mémoire* apparaît comme le témoin d'une période pendant laquelle la mémoire, entendue ici comme le rapport (représentations et actions) des

²⁴⁸¹ Voir H. Rouso, « Vers une mondialisation de la mémoire », *op.cit.*

²⁴⁸² Voir les déclarations du président de la République Jacques Chirac et du premier ministre Lionel Jospin, pendant leur mandat, du côté du pouvoir exécutif, et les débats parlementaires des lois dites « mémorielles » du côté du pouvoir législatif.

²⁴⁸³ La « mémoire » est ainsi présentée comme un « créneau », en 1986, par l'un des artisans des politiques officielles du passé, Serge Barcellini.

contemporains au passé, a changé de lieu. Celle-ci s'inscrit sous de nouvelles formes à travers des institutionnalisations (mémoriaux, commémorations, etc.), des créations artistiques, des pratiques culturelles, des dispositifs techniques (stockages numériques, sites, blogs). L'expression *devoir de mémoire* fait partie, dans le domaine du langage, de ces nouvelles formalisations de la mémoire. Celles-ci ne me semblent également pas tout à fait étrangères à une modification récente concernant cette fois les traces matérielles de la mort²⁴⁸⁴. De fait, il existe une concomitance entre ce changement des attitudes devant la mort, signe d'une nouvelle conscience de soi, et l'irruption massive de l'expression *devoir de mémoire* dans le discours social qui ouvre une piste de réflexion. Une telle correspondance nous rappelle *in fine* que « notre rapport au langage est toujours un rapport à la mort²⁴⁸⁵ ».

²⁴⁸⁴ Voir l'augmentation rapide de la pratique de la crémation dans différents pays qui est passée, pour la France, de 1% en 1979 à 30%, voire 50 % dans les grandes villes, en 2010. Le taux augmente surtout à partir des années 1990 : de 6% en 1990 à 30 % en 2010; voir Arnaud Esquerre, *Les Os, les cendres et l'État*, Paris, Fayard, 2011.

²⁴⁸⁵ M. de Certeau, *L'Écriture de l'histoire*, *op.cit.*, p. 142.

INDEX

Index des noms*

*Les notes de bas de page ne sont pas prises en compte

A

Accoyer, Bernard : 587
Alban, Chantal : 223
Albanel, Christine : 5, 66, 73-75, 473, 477, 479-484
Alfonsi, Philippe : 220
Allégret, Marc : 212
Alliot-Marie, Michèle : 547
Amar, Paul : 373, 375
Amouroux, Henri : 393
Andrieu, Claire : 562
Anissimov, Myriam : 5, 48, 77, 387
Aounit, Mouloud : 511
Aragon, Louis : 214
Arcady, Alexandre : 438
Arendt, Hannah : 202
Aron, Raymond : 149, 150, 152, 260, 267
Arrighi, Paul : 207
Astier, Pierre : 65
Aubert, Marie-Hélène : 531
Aubrac, Lucie : 65, 110, 339, 497, 498, 561
Aubrac, Raymond : 65, 385, 498, 561
Audouin-Rouzeau, Stéphane : 503, 565
Auroux, Jean : 371
Aussaresses, Paul : 515

Averty, Jean-Christophe : 214

Avice, Edwige : 5, 68, 69, 75, 157, 330

Ayrault, Jean-Marc : 541

Azéma, Jean-Pierre : 79, 561

B

Badinter, Robert : 5, 70, 71, 75, 265, 268, 356-361, 366, 371, 374, 483

Bakhtine, Mikhaïl : 26, 33, 49, 52, 186, 333

Balladur, Édouard : 430, 432, 444, 485

Barbie, Klaus : 36, 40, 41, 88, 187, 190, 257, 258, 265-271, 319, 329, 337, 338, 356, 357, 360, 373-376, 378, 381, 396, 403-405, 456, 457, 464-468, 495, 498, 569

Barcellini, Serge : 5, 27, 42, 136, 137, 139, 159, 161, 183, 184, 274, 281, 282, 286-300, 303-321, 325, 326, 328, 330, 331, 347, 499, 500, 537

Barre, Raymond : 284

Bartosek, Karel : 562

Basch, Hélène : 337, 341

Basch, Victor : 337, 341

Bastide, Roger : 96

Baudry, Jean-Louis : 146

Beaugé, Florence : 513

Becker, Annette : 502, 503, 564-566

Bédarida, François : 184, 185, 240, 243, 283, 285, 561

Benbassa, Esther : 35
Bensoussan, Georges : 43, 167, 185, 565
Benveniste, Émile : 324
Benyamin, Bernard : 440
Bercault, Thierry : 438, 447
Bercis, Pierre : 69
Bergeron, Catherine : 147
Bergson, Henri : 151, 160, 229, 230, 390
Bernard, Philippe : 175, 369
Berrendonner, Alain : 59
Berri, Claude : 497
Berson, Michel : 532
Bertaux, Pierre : 224
Bertrand, Romain : 555
Besnier, Jean-Marie : 168
Besse, Guy : 163, 184, 189
Bianciotti, Hector : 387
Biffaud, Olivier : 430
Birsinger, Bernard : 538, 544
Blanc, André : 223
Bloch, Claude : 393
Bloch, Jean-Pierre : 386
Bloch, Marc : 54, 230
Blüwal, Marcel : 214
Bochurberg, Claude : 258
Bois, Paul : 218
Boltanski, Luc : 402
Bonazzi, Chantal : 393, 399
Bonnet, Sylvie : 497
Borde, Raymond : 215
Borvo, Nicole : 513
Bourcheix, Jean-Paul : 283-288, 291
Bousquet, René : 349, 350, 357, 372, 376, 395, 419, 474, 479

Boutonnet, Jacques : 314
Brandt, Willy : 355, 361
Braunstein, Jacques : 460
Brauschweig, André : 374
Bravo, Anna : 5, 45
Brialy, Jean-Claude : 149
Binguier, Jean-Claude : 156, 157, 218, 219
Brossolette, Pierre : 310
Bruckner, Pascal : 79, 83
Bruel, Patrick : 375
Brunet, Etienne : 21, 101
Brunot, Maurice : 213
Bulawko, Henry : 37, 201, 202, 207, 348, 356, 359, 371, 386, 472
Burguière, André : 221
Burin, Philippe : 166

C

Camus, Patrick : 372
Carles, Emilie : 221
Carlos, Juan : 355
Carrel, Alexis : 345, 346, 398, 400, 401, 560
Catinchi, Jean-Philippe : 566
Caujolle, Christian : 504
Cavada, Jean-Marie : 5, 77, 349-354, 392-404, 408, 411, 412, 414, 416, 417, 461, 477, 506, 560, 611
Cefai, Daniel : 94
Cereja, Federico : 45
Certeau (de), Michel : 42
Césaire, Aimé : 226, 517, 518
Chaban-Delmas, Jacques : 224, 379, 385
Chalais, François : 212, 214
Chaleil, Léonce : 219

Chaleil, Max : 219, 220
 Challiand, Gérard : 176, 177, 182
 Chalons, Serge : 523
 Chambart de Lauwe, Marie-Josée : 386
 Chamoiseau, Patrick : 518, 523
 Chandernagor, Françoise : 579
 Charles, Bernard : 531
 Chartier, Alain : 195
 Chartier, Roger : 228
 Chaunu, Pierre : 147
 Chazal, Claire : 434, 437
 Chevènement, Jean-Pierre : 483, 512
 Chirac, Jacques : 180, 271, 277, 307, 312, 354, 360, 367, 368, 381, 382, 433, 434, 444, 446, 453, 471-477, 479-489, 498, 500, 501, 514-517, 520, 527, 530, 532, 547, 559, 571, 581-583, 587, 596, 606
 Clémenceau, Georges : 289, 310
 Cling, Daniel : 460
 Cling, Pascal : 460
 Clinton, Bill : 104
 Cohen, Bernard : 5, 164, 185
 Comte, Bernard : 393
 Comte-Sponville, André : 165, 184, 189
 Confiant, Raphaël : 518
 Cordier, Daniel : 561
 Cot, Pierre : 225
 Cotta, Michèle : 214
 Cottias, Myriam : 5, 523, 594
 Coulanges Fustel (de) : 20
 Courtine, Jean-Jacques : 49-51
 Cresson, Édith : 161, 320
 Cuisenier, Jean : 222

D

Dalmas, André : 145, 146, 186

Darbois, Robert : 224
 Darcos, Xavier : 595, 596
 Daronian, Liliane : 177, 178
 Darquier de Pellepoix, Louis : 202, 249, 250, 254, 255, 285, 363
 Davalon, Jean : 216
 Debbasch, Roland : 595
 Debré, Michel : 224, 581
 Decaux, Alain : 227
 Delanoë, Bertrand : 512
 Depardon, Raymond : 85
 Derosier, Bernard : 580
 Derrida, Jacques : 598
 Devedjian, Patrick : 178, 179
 Diop, Boubacar Boris : 507
 Djebbar, Assia : 169
 Djedanoum, Nocky : 506, 507
 Domenach, Jean-Marie : 149
 Dosse, François : 42, 147
 Douzou, Laurent : 562
 Draï, Raphael : 83, 576
 Dreyfus, Gilbert : 207
 Drot, Jean-Marie : 214-216, 324
 Dubar, Claude : 181, 326
 Dubois, Jean : 21
 Dufoix, Stéphane : 54
 Dumas, Roland : 385
 Dumayet, Pierre : 214, 220
 Dumont, Laurence : 5, 344-346, 365, 377, 386
 Dupront, Alphonse : 230
 Durkheim, Émile : 229, 230, 421, 422

E

Ebel, Marianne : 406

Echenoz, Jean : 65
Eichmann, Adolf : 79, 104
Eisenberg, Josy : 223, 247, 248
Eisner, Lotte : 212
Emmanuelli, Xavier : 506
Ernaux, Annie : 87
Esquenazi, Jean-Pierre : 402
Essid, Hamadi : 173

F

Fabius, Laurent : 288, 299, 364, 541
Fabre, Daniel : 227, 232
Fackenheim, Emil : 167
Falaize, Benoit : 596
Fansten, Nahum : 37
Farge, Arlette : 6, 30, 147, 409, 410
Fassin, Didier : 420, 555
Faurisson, Robert : 75, 249, 253, 255, 258-260, 274
Faye, Jean-Pierre : 406, 471
Febvre, Lucien : 20
Feigelson, Ralph : 169, 185
Fejtö, François : 149
Féraud, Jean-François : 197
Ferenczi, Thomas : 348
Fiala, Pierre : 406
Fillon, François : 454
Finkelkraut, Alain : 189, 251-254, 272, 326, 408, 569, 570
Fléouter, Claude : 217
Flon, Suzanne : 224
Fonfreide, Marcelle : 146
Fontes, Georges : 307
Forges Jean-François : 77, 564, 566, 568

Foucault, Michel : 33, 49, 50, 54, 171, 236, 238, 325
Foucher, Jean-Pierre : 536
Frappat, Bruno : 348
Franju, Georges : 212
Frank, Robert : 562
Fresco, Nadine : 410
Frossard, André : 364, 374
Furet, François : 260

G

Gallo, Max : 584
Gallois, Claire : 148, 186
Gallot, Muriel : 48, 81
Gance, Abel : 212
Garcin, Jérôme : 233
Gatineau, Frédéric : 438, 447
Gaulle, Charles (de) : 209, 211, 312, 318, 339, 355, 478, 481, 483, 501, 548
Gaulle, Geneviève (de) : 385
Gayraud, Joël : 5, 45, 74
Genet, Jean-Philippe : 92, 93
Gensburger Sarah : 19, 29, 43, 87, 413
Getti, Jean-Pierre : 337
Christian-Lazard, Annette : 207
Ginzburg, Carlo : 244
Girault, René : 280, 303
Giscard d'Estaing, Valéry : 208, 276, 279, 286, 312, 318
Glevarec Hervé : 216, 219, 326
Glissant, Édouard : 518, 523
Gollnisch, Bruno : 72
Gorce, Paul-Marie (de la) : 224
Goujat, Jacques : 297
Grafteaux, Serge : 221

Grass, Günter : 65
 Greilsamer, Laurent : 82, 258, 348, 431, 467
 Grinspan, Ida : 438, 453, 462
 Gros, Dominique : 91
 Grosser, Alfred : 178, 179
 Grynberg, Anne : 560
 Guaino, Henri : 584
 Guéneron, Hervé : 177, 179
 Guéno, Jean-Pierre : 78
 Guigou, Elisabeth : 541, 542
 Guilhaumou, Jacques : 21
 Guzman, Patricio : 460

H

Haddad, Gérard : 166
 Haddad, Richard : 314
 Hajdenberg, Henri : 469, 479
 Halbwachs, Maurice : 23, 25, 49, 50, 51, 229, 230, 241, 325, 377, 612
 Halter, Marek : 249, 250, 254
 Harrouard, Philippe : 434
 Hartog, François : 147, 245
 Hassner, Pierre : 149
 Hayek, Friedrich : 149
 Hélias, Pierre-Jakez : 217, 221
 Henriot, Philippe : 337
 Herbillon, Michel : 538
 Hilberg, Raul : 88
 Hintermann, Mémona : 434
 Hitler, Adolf : 104, 167, 249, 338, 360, 408
 Hobsbawm, Éric : 507
 Holstein, Denise : 438, 447-449, 461, 462
 Hoppenot, Henri : 224
 Houssin, Fernand : 159, 287

Hutzinger, Charles : 199

I

Ighilahriz, Louissette : 513
 Ilboudo, Monique : 507
 Ionesco, Eugène : 149

J

Jambu, Jeanine : 536
 Jammot, Armand : 273
 Jankélévitch, Vladimir : 133, 165, 166, 184, 189, 253, 433, 573
 Jaurès, Jean : 199, 276-278
 Jaworski, Philippe : 146
 Jean-Baptiste, Henry : 543
 Jean-Etienne, Christian : 523
 Jean-Paul II : 470
 Joinet, Louis : 180
 Jos, Emmanuel : 523
 Jospin, Lionel : 272, 435, 444, 450, 466, 488, 490, 491, 493, 498, 500, 501, 503, 514-517, 520, 530, 532, 533, 547, 571, 606
 Jouanneau, Bernard : 364
 Joutard, Philippe : 228, 232, 239, 596
 Joxe, Louis : 224
 Juillet, Pierre : 483
 Julien, Charles-André : 225
 Jullian, Marcel : 152, 153, 186, 187

K

Kahn, Jean (1) : 166, 185, 186, 348, 359, 365, 491
 Kahn, Jean (2) : 311, 313, 316, 347, 348
 Kant, Emmanuel : 91, 160, 390, 421
 Karlin, Daniel : 213, 214, 216, 324
 Kaspi, André : 587, 588
 Kattan, Emmanuel : 18, 85, 86
 Kilindjian, Max Hraïr : 178

Klarsfeld, Arno : 581
 Klarsfeld, Beate : 41, 64
 Klarsfeld, Serge : 5, 41, 63, 64, 70, 88, 163, 188, 247, 248, 256-258, 265, 326, 348, 359, 367, 408, 409, 439, 450, 451, 461, 472-475, 478, 479, 489, 490, 580, 581, 585, 596
 Klein, Théo : 173, 256, 473
 Knapp, Hubert : 218, 225, 226, 502
 Kohl, Helmut : 302, 157
 Kohler, Denis : 167, 168
 Koselleck, Reinhart: 15, 20, 22, 24, 396, 455, 553
 Kouchner, Bernard : 375
 Krieg-Planque, Alice : 22, 31, 186, 406, 407, 412-414, 423, 611
 Kristeva, Julia : 149

L

Laborie, Pierre : 562
 Lacarrière, Jacques : 215, 216
 Lacoue-Labarthe, Philippe : 168
 Lagrange, Simone : 375
 Lalieu, Olivier : 37, 39-44, 85, 94, 96, 524, 559
 Lallaoui, Mehdi : 510, 511
 Lang, Jack : 176, 276, 277
 Lanzmann, Claude : 36, 74, 88, 166, 401, 454, 501, 596
 Lapierre, Nicole : 180, 403, 458
 Laroche, André : 105, 180
 Laurain, Jean : 91-93, 158-160, 162, 186, 209, 257, 281, 282, 286-291, 295, 296, 299-307, 330, 343, 472, 500, 501
 Lavabre, Marie-Claire : 19, 25, 43, 64, 65, 76, 84, 87, 245, 322, 377, 413
 Laval, Pierre : 360, 368, 479

Lazareff, Pierre : 214
 Lebègue, Daniel: 491
 Lebrun, Jean-Claude : 459
 Leclerc, Henri: 178
 Leclerc, Philippe : 199, 211
 Lefait, Philippe : 436, 502
 Lefranc, Sandrine : 553
 Lefebvre, Jean-Marie : 378
 Lefèvre, Paul : 403, 404
 Le Garrec, Jean : 5, 70, 365, 368-372, 386, 388, 411-414, 416, 417, 480, 537, 546, 550, 552, 611
 Le Gendre, Bertrand : 431
 Le Goff, Jacques : 227, 2425
 Leguay, Jean : 248,
 Lepape, Pierre : 222
 Le Pen, Jean-Marie : 274, 343, 379, 380, 382, 415, 417, 433, 439, 479, 611
 Leroux, Gaston : 33
 Leroy, Maurice : 131
 Le Roy Ladurie, Emmanuel : 149, 218, 219
 Levi, Primo : 36, 44-49, 60-62, 64, 65, 74-84, 88, 94, 130, 459, 564, 576
 Levinas, Emmanuel : 152, 189, 254, 381, 554
 Lévy, Bernard-Henri : 254, 255, 576
 Lévy, Jean-Pierre : 385,
 Librach, Hersz : 457
 Librach, Léon : 457
 Lipkowski, Irène : 103
 Lonsdale, Michael : 149, 224
 Louis, Paul : 174
 Louis-Philippe : 204
 Lozès, Patrick : 80

Lucien, Marcel : 5,389, 390

Luzzatto, Sergio : 170

M

Madelin, Alain : 547

Maestrati, Antoine Leonard : 220

Maingueneau, Dominique : 407

Malet, Émile : 376, 377

Malle, Louis : 36

Marcovitch, Daniel : 537, 538

Marian, Michel : 156

Marquez, Gabriel Garcia: 65

Marrus, Michael: 70, 473

Maspero, François: 221, 236, 239, 260

Masseret, Jean-Pierre : 499, 500, 527, 529

Massu, Jacques : 513

Mattéi, René : 603

Mattéoli, Jean : 487-489, 491-493

Mauroy, Pierre : 278, 280, 281, 303, 372

Maximin, Daniel : 516

Mayaffre, Damon : 22, 100

M'Bow, Amadou-Mahtar : 172

Medico, Maurizio : 45,46

Mégret, Bruno : 345

Meï, Robert : 536

Melville, Herman : 146

Mendès-France, Pierre : 225

Méric, André : 312

Mermaz, Louis : 543

Mertens, Pierre : 78

Mesnard, Philippe : 84

Mexandeau, Louis : 5, 66, 67, 75, 96, 159, 161, 162, 185, 320, 321, 336, 340-347, 358, 359, 376, 377, 385, 386, 388, 411-414, 465, 494, 501, 611

Menasseyre, Christiane : 5, 389, 390

Michel, Henri : 283-285, 287

Michelet, Jules : 233, 242, 575

Migaud, Didier : 533

Miller, Claude : 223

Millerand, Alexandre : 205

Mitrani, Michel : 363

Mitterrand, François : 87, 91, 157, 158, 160, 161, 176, 209, 225, 256, 275-278, 280, 281, 286, 302, 303, 311-313, 317, 330, 342, 345, 347-350, 354, 355, 358-361, 365, 366, 370-372, 416-418, 430, 441-443, 472, 473, 476, 477, 479-481, 496, 500, 501, 515

Moch, Jules : 224

Moirand, Sophie : 6, 22, 51, 53

Montalivet, Jean-Pierre (de) : 204

Montvalon, Jean-Baptiste (de) : 405, 430

Morawski, Jean : 385

Morin, Edgard : 150

Mougeotte, Etienne : 271, 437, 445

Moulin, Jean : 199, 265, 266, 269-271, 276, 277, 289, 295, 296, 377, 382

Mountbatten, Louis : 224

Moutoussamy, Ernest : 543

Muller, Annette : 351

Muller, Raphaël : 5, 595, 596

Muselier, Renaud : 536

Muszka, Adam : 223

N

Nadaud, Martin : 236

Naipaul, Vidiadhar Surajprasad : 65

Nancy, Jean-Luc : 168

Némo, Philippe : 59, 60, 75, 129, 148-152, 189,

Néri, Alain : 527

Nicot, Jean : 195
Niessen François-Xavier : 204
Nietzsche, Friedrich : 91, 171, 390
Niles, Maurice : 209
Noir, Michel : 5 71, 72, 75, 107, 271, 273, 341, 342, 364, 365, 373-384, 386, 388, 410, 412-414, 416, 417, 456, 465, 494, 496, 583, 606, 611
Noiriel, Gérard : 579
Nora, Pierre : 5, 18, 25, 26, 60-62, 75, 76, 84, 90, 147, 153-156, 172, 186, 190, 193, 226, 229-234, 237, 238, 240, 242-244, 261, 306, 322, 324-327, 330, 393, 400-402, 551, 564, 579, 584
Notin, Bernard : 71, 72, 274, 377, 382

O

Obin, Jean-Pierre : 453
Offenstadt, Nicolas : 579
Olender, Maurice : 5, 410
Ory, Pascal : 226, 243

P

Papon, Maurice : 82, 110, 257, 437, 442, 456, 466-468, 470, 479, 512, 559, 568, 570, 573
Parodi, Alexandre : 224
Pasqua, Charles : 382
Paul, Christian : 545
Paveau, Marie-Anne : 22, 43, 53, 95
Paxton, Robert : 70, 351, 367, 473
Péan, Pierre : 350
Pêcheux, Michel : 21
Pelegri, Dominique : 225
Périer, François : 143-145, 186, 187, 324
Perraud, Antoine : 352, 353
Perrin, Jean : 336, 339, 340, 494
Perrot, Michelle : 147, 228, 505

Persson, Göran : 450
Peschanski, Denis : 5, 21, 240, 393, 399, 400, 402, 561, 562
Pesnot, Patrick : 220
Pétain, Philippe : 360, 361, 363, 419, 479, 480
Petit, Philippe : 79, 82
Pétre-Grenouilleau, Olivier : 58, 59, 578, 579
Peyrat, Jacques : 534
Pharo, Patrick : 441
Picot, Paul : 206
Pierre, Georges : 433
Piralian, Hélène : 178
Pisan, Christine (de) : 141, 194
Plantier, Maurice : 208, 283-285
Plenel, Edwy : 349, 353, 395
Poliakov, Léon : 410
Pompidou, Georges : 312, 336, 337, 481, 482, 515

Poniatowski, Michel : 162
Pontalis, Jean-Baptiste : 233
Pourrat, Paul : 142
Prat, Jean : 214
Priméon, Henry : 520
Prost, Antoine : 205, 562-564, 569
Pudlowski, Gilles : 249
Py, Évelyne : 5, 89

Q

Quéré, Louis : 388, 412
Queyranne, Jean-Jacques : 544

R

Rabi, Wladimir : 262
Raffarin, Jean-Pierre : 161, 490, 547

Rajsfus, Maurice : 364, 561
Rampazzo, Nata : 5, 45, 46
Rancière, Jacques : 238, 246,
Raphael, Freddy : 247, 248
Ravanel, Serge : 224
Ravennes, Alain : 149
Rebeyrol, Yvonne : 172
Rebérioux, Madeleine : 237, 341
Rémond, René: 13, 240, 285, 324, 327,
551, 579-581
Revel, Jacques : 147, 228, 229, 231, 234
Revel, Jean-François : 149
Rey, Cécile : 76
Richardot, Jean-Pierre : 221
Ricœur, Paul : 15, 18, 19, 42, 44, 77, 83,
189, 393, 395, 396, 401, 411, 492, 505,
540, 558, 559, 564, 568, 569, 570-577, 573
Riffaud, Madeleine : 568
Riot-Sarcey, Michèle : 496
Rioux, Christian : 496
Rioux, Hélène : 596
Rioux, Jean-Pierre: 43, 85, 221, 235-237,
368, 559
Riss, Christian : 267
Rist, Christian : 363
Rivière, François : 165
Robin, Régine : 21, 163, 164, 185, 458
Rocard, Michel : 166, 225, 273, 312, 372
Rochebloine, François : 535
Rollat, Alain : 362, 364, 367, 368, 370,
432
Rondeau, Jean-Pierre : 131
Ronet, Maurice : 149
Roques, Henri : 274, 382

Rosenzweig, Luc : 5, 164, 185
Rosi, Francesco : 78
Rossif, Frédéric : 212, 214
Roubenne, Madeleine : 497
Roudaut, Jean : 142, 143, 145, 187, 324
Rouquet, René : 533
Rouso, Henry: 17, 63, 79, 82-84, 147,
266, 331, 351, 353, 355, 388, 408, 411,
458, 459, 466-468, 482, 493, 558-562, 568
Rouxel, Marcel: 467

S

Saadi, Yasef : 224
Sabbagh, Pierre : 213
Salles, Rudy : 531, 536
Schneidermann, Daniel : 348, 432
Saint Augustin : 13, 143, 197, 244
Santelli, Claude : 214
Sarfati, Georges-Élia : 81
Sarkozy, Nicolas : 581-586, 595-598
Sarre, Georges : 536
Sartre, Jean-Paul : 152, 153
Savary, Alain : 280, 303
Savigneau, Josyane : 459
Schlanger, Judith : 151
Schnur, Emma : 566-568
Schœlcher, Victor : 516, 522, 545, 276
Schönberg, Béatrice : 445, 453, 463
Sédat, Jacques : 5, 143-145
Séféris, Georges : 167, 168
Septe, Jean-Claude : 457
Semprun, Jorge : 432, 459
Serkhane, Abdelhak : 174
Sibony, Daniel : 165
Siclier, Jacques : 363

Simon, Michel : 201
Sinclair, Anne : 364, 367, 379, 497
Slavinsky, Michel : 171
Smadja, Gilles : 386
Soljenitsyne, Alexandre : 150
Sollers, Philippe : 149
Soyinka, Wole : 505
Spiegelman, Art : 459
Spielberg, Steven : 437, 440
Spire, Antoine : 173, 442, 576
Spirlet, François : 5, 497
Stéphane, Roger : 224
Stourdzé, Marcel : 158, 160
Suleiman, Susan Rubin : 415

T

Tadjo, Véronique : 507
Taguieff, Pierre-André : 409
Taubira, Christiane : 5, 523, 524, 539-542, 544, 545, 551, 553, 578, 579, 580
Ter Minassian Anahide : 178
Tessier, Guy : 536
Thalmann, Rita : 393, 398, 401
Théis, Laurent : 239
Theulot, Jean-François : 86
Thibaud, Paul : 262
Thibaudet, Albert : 151
Thion, Serge : 253, 260
Thorez, Maurice : 199
Tichauer, Eva : 351
Todorov, Tzvetan : 168, 189, 409, 562, 563
Torres, Félix : 156
Touraine, Alain : 364, 365

Touvier, Paul : 67, 105, 166, 185, 186, 336, 338-341, 343, 344, 348, 349, 366, 381, 393, 395, 431, 440-442, 456, 457, 465-468, 482, 494, 495, 558, 559, 561, 568
Trémois, Claude-Marie : 363
Truche, Pierre : 338, 393, 396, 397, 401
Truffaut, François : 212
Turinay, Anicet : 543
Tvardovski, Alexandre : 171

V

Vaillant-Couturier, Marie-Claude : 385
Valensi, Lucette : 230
Vaneck, Pierre : 224
Vanneste, Christian : 550
Védrine, Hubert : 533
Veil, Simone : 254, 267, 381, 491, 585
Veillon, Dominique : 561
Vergès, Françoise : 594
Vernant, Jean-Pierre : 410
Vialatte, Alexandre : 142, 143
Vianney Rurangwa, Jean-Marie : 507
Vidal-Naquet, Pierre : 61, 177, 179, 259-261
Vigne, Éric : 147
Villiers, Philippe (de) : 162
Voldman, Danièle : 240

W

Wajsbrot, Cécile : 165
Wahl, Alfred : 295
Wahnich, Sophie : 6, 21, 64, 76, 84
Waintrater, Régine : 86, 463, 464
Waldheim, Kurt : 74, 64, 185
Waysbord-Loing, Hélène : 596
Weill, Nicolas : 46, 76, 82, 432, 467, 568
Wellers, Georges : 284, 368

White, Hayden : 244

Wiesel, Élie : 173, 329, 373, 373, 379, 432,
495, 505

Wiesenthal, Simon : 166, 185, 252

Wieviorka, Annette : 35, 37, 39-41, 79, 96,
188, 458, 492, 495, 569

Wieviorka, Olivier : 43, 84, 442

Winter, Jean-Pierre : 165

Wirth, Laurent : 5, 594, 595

Wittgenstein, Ludwig : 55

Y

Yamgnane, Kofi : 544

Yates, Frances Amelia : 232, 237

Z

Zarka, Pierre : 385

Zempleni, Andras : 165

Zlatin, Miron : 560

Zlatin, Sabine : 480, 560

Index des structures (administrations, organisations, médias)*

*Comme pour l'index des noms, les notes de bas de page ne sont pas prises en compte. Seule la fonction a été retenue (ex : secrétariat d'État aux Anciens combattants mais pas secrétaire d'État aux Anciens combattants)

A

AFP : 28, 79, 113, 122, 123, 136, 138, 139, 156, 159, 162, 183, 184, 305, 335, 341, 342, 370, 371, 382, 388, 591, 592

Amicale des anciens déportés juifs de France (AADJF) : 27, 37, 38, 42, 136, 146, 149, 183, 184, 200, 201, 205, 207, 356, 371, 472

Amicale de Mauthausen : 200, 201, 205-207

Antenne 2/France 2 : 101, 102, 107, 153, 220, 224, 267, 363, 373, 374, 375, 378, 401, 431, 432, 434, 436, 445, 453, 463, 496, 502, 504

Arte : 101, 107, 432, 436

C

Canal Plus : 101, 107, 430, 436

Commission départementale de l'information historique pour la paix (CDIHP) : 294, 295, 300

Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) : 71, 72, 107, 373, 375, 377-380, 382-386, 388, 495, 496,

Commentaire : 59, 148-150, 153, 189,

Commission de l'information historique pour la paix (CIHP) : 291, 292, 294-297, 299, 304, 310

Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) : 73, 74, 166, 167, 173, 186, 254, 256, 348, 366, 359, 364, 365, 372, 472, 473, 477, 487, 488, 491, 515, 585

D

Délégation à la mémoire et à l'information historique (DMIH) : 321, 330, 347, 348

Démocratie Libérale/DL : 538, 513, 546, 547

E

Esprit : 156, 176, 177, 182, 258, 259, 262, 263, 409, 562

F

Fils et filles des déportés juifs de France (FFDJF) : 257, 258, 367, 472, 473, 475, 479, 489

Fondation pour la Mémoire de la Shoah/FMS : 491

FR3/France 3 : 77, 101, 102, 104, 107, 156, 181, 215, 226, 351, 373, 377, 392, 431, 434, 438, 442, 447, 449, 460-462

France culture : 111, 169, 408, 497

France info : 111

France inter : 111, 440, 456, 512, 515, 564

France musique : 111

Front national/FN : 72, 162, 271, 274, 341, 343, 345, 346, 349, 365, 366, 380-384, 386, 415, 417, 435, 439, 495, 510, 583, 611

Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) : 531

Fédération nationale des déportés et internés, résistants patriotes (FNDIRP) : 39, 42, 161, 202, 268, 315, 316, 490

L

La Cinq : 101, 102, 437

La Croix : 78, 113, 118-120, 378, 466, 467, 469

Le Débat : 147, 153, 187, 566

Le Figaro : 113, 118, 119

Le Monde : 66, 73, 83, 113, 115, 117-120, 122, 139, 172, 177, 180-185, 250, 256, 259, 260, 262, 265, 266, 269, 271, 336, 341-343, 348, 350, 354, 355, 357, 362, 364, 368, 378, 381, 382, 387, 388, 403-405, 407, 410, 427, 429-432, 437, 439, 456, 464, 465, 467, 487, 493-495, 502, 513, 514, 546, 567-569, 575, 576, 590

Le Parisien : 113, 119, 121, 492, 598, 600

Le Progrès de Lyon : 113, 119, 121, 342, 600

L'Humanité : 113, 115-120, 122, 384-386, 388, 459, 492, 493, 496, 505, 513, 514, 521, 590

Libération : 74, 76, 84, 113, 118-120

LICRA : 293, 357, 385, 44

Ligue des droits de l'homme : 178, 268, 293, 337, 341, 346, 385

M

Ministère de l'Éducation nationale/ Éducation nationale : 90, 272, 290, 296, 298, 307, 367, 368, 389, 390, 445, 448, 449, 450, 451, 453, 454, 519, 593-595,

Mission Permanente aux Commémorations et à l'Information Historique (MPCIH) : 309, 311, 313, 315-319, 321, 330

MRAP : 293, 346, 385, 511

M6 : 101, 107

O

ONAC : 286, 296

ORTF : 101, 102, 212

Ouest France : 114, 121, 600

P

PC/PCF/Parti communiste : 181, 242, 385, 536, 538, 544, 562

PS/Parti socialiste : 69, 160, 178, 281, 282, 344, 345, 364, 541, 543, 544

R

RPR : 271, 380, 513, 528, 534, 536, 543

RTL : 111, 378

S

Secrétariat d'État aux Anciens combattants (SEAC) : 27, 136, 159, 162, 208, 257, 283, 285-287, 304-307, 309-318, 321, 330, 331, 340, 347, 490, 498, 499, 501, 537

SOS Racisme : 175, 385

Sud-Ouest : 113, 119, 120, 122, 444, 600

T

TF1 : 101, 102-103, 107, 215, 217, 224, 225, 227, 271, 362, 369, 370, 377, 416, 434, 437, 445, 457, 515

U

UDF : 531, 535, 536, 539, 543, 549

UMP : 549, 550

TABLE DES SIGLES

AADJF : Amicale des anciens déportés juifs de France

CDIHP : Commission départementale de l'information historique pour la paix

CNIHP : Commission nationale de l'information historique pour la paix

CHRD : Centre d'histoire de la résistance et de la déportation

DMIH : Délégation à la mémoire et à l'information historique

DMPA : Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

DSIH : Direction des statuts et de l'information historique

FFDJF : Fils et filles des déportés juifs de France

FMS : Fondation pour la mémoire de la Shoah

FNDIR : Fédération nationale des déportés et internés de la Résistance

FNDIRP : Fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes

IHTP : Institut d'histoire du temps présent

INA : Institut national de l'audiovisuel

MPCIH : Mission permanente aux commémorations et à l'information historique

SEAC : Secrétariat d'État aux Anciens combattants

UNADIF : Union nationale des associations de déportés et familles de disparus

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES EXPLOITÉES

I. ARCHIVES ÉCRITES

1. ARCHIVES PUBLIQUES

.Archives parlementaires

Les archives parlementaires que nous avons exploitées sont en ligne sur les sites de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elles ont concerné les lois et propositions de loi suivantes :

- . Loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 « relative à la substitution, à l'expression "aux opérations effectuées en Afrique du Nord", de l'expression "à la Guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc" ».
- . Loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000 « instaurant une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "Justes" de France ».
- . Loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 « relative à la reconnaissance du génocide arménien en 1915 ».
- . Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ».
- . Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ».
- . Proposition de loi du 26 juin 2001 « tendant à la reconnaissance de la répression d'une manifestation à Paris le 17 octobre 1961 », déposée au Sénat par Nicole Borvo pour le groupe communiste.
- . Proposition de loi n° 3450 du 5 décembre 2001 « relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie », déposée à l'Assemblée nationale par Bernard Charles pour le groupe Radical-Citoyen-Vert.
- . Proposition de loi n° 2286 du 28 mars 2000 « tendant à instituer une journée nationale du souvenir des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et Tunisie », déposée à l'Assemblée nationale par Alain Bocquet pour le groupe communiste.
- . Proposition de loi n° 3064 du 16 mai 2001 « instituant une «Journée nationale de recueillement et de mémoire en souvenir de toutes les victimes de la guerre d'Algérie, des combats en Tunisie et au Maroc et de tous leurs drames », déposée à l'Assemblée nationale par Alain Néri pour le groupe socialiste.

.Archives des discours du pouvoir exécutif

Les discours des Présidents de la République (Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy, François Hollande) et des Premiers ministres (Alain Juppé, Lionel Jospin, Jean-Pierre Raffarin, Dominique de Villepin, François Fillon).

Les discours des présidents de la République et des Premiers ministres que nous avons référencés sont conservés sur le site officiel www.vie-publique.fr/discours-publics.

.Fonds Barcellini

Déposé au Service Historique de la Défense, à Vincennes, ce fonds concerne les archives du Secrétariat d'État aux anciens combattants, pour les années 1980-1990. Il s'agit d'un fonds bénéficiant d'un régime particulier : les archives sont publiques mais accessibles uniquement sur autorisation de Serge Barcellini.

Nous indiquons les archives dépouillées pour notre recherche :

1K841/1 : Création de la commission départementale de l'information historique pour la paix (CDIHP) en Moselle (1982) ; création de la commission de l'information historique pour la paix (juin 1982) ; création de la commission nationale de l'information historique pour la paix (1984-1985).

1K841/ 2 : Élaboration du texte créant les CDIHP (1982-1984).

1K841/5 : Direction des Statuts et de l'Information Historique pour la Paix (DSIH) : organigramme, textes officiels, projets, note sur sa localisation (1983-1984).

1K841/6 : Documentation sur la DSIH et notes manuscrites préparatoires au chapitre d'une étude de S. Barcellini intitulé *Les Racines d'une politique, 1920-1981* (1981-1985), notes manuscrites et documentation diverse sur la mémoire patriotique (1985).

1K841/7 : Projet de direction chargé du patrimoine de la mémoire des conflits contemporains, présentation de la Mission permanente aux commémorations et à l'information historique (MPCIH), élément sur la politique de mémoire des conflits contemporains, correspondance avec L. Fabius (1989), note sur la MPCIH (1988), *Une ambition pour le secrétariat d'état chargé des anciens combattants et victimes de guerre, le pari de la mémoire* (1988), la mission permanente aux commémorations et à l'information historique, un outil au service de la mémoire des conflits contemporains.

1K841/8 : Projet de textes législatifs pour la création de la Délégation, présentation de la Mission permanente aux commémorations et à l'information historique (MPCIH 1989) ; C.R. de la première réunion de la commission départementale de l'information historique pour la paix (CDIHP) en Moselle (1982).

1K841/10 : Rapports de Serge Barcellini, Délégué général de la DIHP : *Pour une nouvelle politique de valorisation de la mémoire collective du monde combattant*, évolution de la réflexion sur la Délégation à l'information historique pour la paix, la Délégation à l'information historique pour la paix, fonctionnement et financement de la Délégation à l'information historique pour la paix (1983) ; *Réflexion sur l'avenir du ministère des anciens combattants*, par Serges Barcellini (1986) ; évolution du cabinet de Jean Laurain, ministre des anciens combattants (1981-1986) ; création des commissions départementales de l'information historique pour la paix (CDIHP) (1985).

1K841/13 : Evolution des missions et structures de l'administration centrale, 1920-1988, par S. Barcellini (1988) ; Proposition pour une loi sur les monuments patriotiques 26 p. ; et notes manuscrites sur la politique monumentale ; notes manuscrites sur la politique de mémoire ;

nécropoles nationales: liste, note de synthèse sur les problèmes liés à leurs entretiens, rapport de M. Pouliquen (1986) ; coupure de presse sur la politique de mémoire (1988-1990).

1K841/15 : Projet de réorganisation des activités commémoratives au Secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre (1990) ; La politique de la mémoire des conflits contemporains au Secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, 1920-1982, par S. Barcellini, 40 p. (1986, deux exemplaires) ; Projet d'une direction aux commémorations des guerres et conflits contemporains ; présentation de la Mission permanente aux commémorations et à l'information historique (MPCIH, 1990, deux exemplaires).

1K841/17 : Nouvelle mission du Ministère des anciens combattants en matière d'information historique, organigramme de l'administration générale, complément à l'étude sur la création d'une nouvelle direction (1981) ; note de Michel Houssin sur la nouvelle mission du Ministère des anciens combattants en matière d'information historique (25 p.1981) ; Projet d'une 5^{ème} direction adressée au Ministère des finances (3-7-1981) ; Rapport au ministre de Jean-Paul Bourcheix, directeur des statuts et des services médicaux sur la création d'une 5^{ème} direction chargée de promouvoir l'information historique, l'esprit civique et les actions pour la paix (19-6-1981) ; Réflexion au sujet de la 5^{ème} direction, par S. Barcellini (juillet 1981).

1K841/20 : Insertion de la DIHP dans l'organigramme du ministère des anciens combattants (1982-1983).

1K841/21 : Correspondance de V. Giscard d'Estaing avec Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants (1980) ; dossier de presse de la commission de l'information historique pour la paix (1982) ; étape de la création de la CIHP (1982) ; documentation sur le contentieux avec Henri Michel (1981-1982) ; étape de la réflexion de S. Barcellini sur la CIHP (1982) ; note manuscrite de S. Barcellini (réflexion sur la CIHP, décembre 1982) ; *La politique de la mémoire patriotique*, 1982-1986, 5p. ; Commémoration du 8 mai 1945 (1982).

1K841/24 : *La politique de mémoire des guerres et conflits contemporains et la Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, hier, aujourd'hui, demain*, synthèse de S. Barcellini, 223 p (1991).

1K841/27 : Documentation sur la réunion du comité technique paritaire ministériel et documents divers se rapportant à la MPCIH et au secrétariat d'état chargé des anciens combattants et victimes de guerre (1991-1992).

1K841/29 : Correspondance avec des associations d'anciens combattants (1983) ; réunion du conseil national des associations (19.1.1983) convocation pour la réunion du conseil des associations du 19.1.1983 (1982) ; réunion du conseil national des associations de jeunesse et d'éducation populaire (21.6.1982). 1982-1983.

1K841/30 : Préparation de l'intervention de S. Barcellini devant les directeurs interdépartementaux (1983) ; plaquette sur le 70^{ème} anniversaire de la bataille de la Marne (1984) ; envoi au directeur interdépartementaux du programme des cérémonies commémoratives (1984).

1K841/33 : Débats budgétaires à l'Assemblée Nationale (1985) ; premier questionnaire de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale (1985).

1K841/34 : Projet de budget 1986 : questionnaire de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée Nationale ; projet de budget 1986 : premier questionnaire de la commission des affaires sociales du Sénat (1985).

1K841/35 : Projet de lois de finance pour 1987 : premier questionnaire de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale (1986)

1K841/39 : Programme des cérémonies commémoratives en hommage à Pierre Brossolette (1984) ; programme des cérémonies du 8 mai 1984, dossier de presse se rapportant à la conférence de presse de J. Laurain (1984), plaquette commémorative en hommage à Félix Eboué (1984), programme des cérémonies commémoratives (1985).

1K841/41 : Correspondance avec les préfets de plusieurs départements pour l'organisation de cérémonies commémoratives (1984-1986).

1K841/45 : MPICH : Programme des commémorations et des actions muséographiques en 1992.

1K841/52 : Documentation concernant le comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale (1978-1981).

1K841/53 : Documentation concernant la préparation des cérémonies du 11 novembre 1976.

1K841/54 : Correspondance avec Mme Hayem, rédactrice des discours du ministre (1991-1992) ; correspondance avec Jean Kahn, chargé de mission auprès du Président de la République (1990-1992).

1K841/56 : Documentation concernant les relations du Secrétariat d'État chargé des anciens combattants avec l'Éducation Nationale (1982-1991).

1K841/57 : Correspondance avec Jean Kahn, chargé de missions auprès du Président de la République (1990-1992) ; correspondance avec d'autres personnalités de l'Élysée (1986-1992) ; correspondance avec l'Hôtel Matignon (1984-1991).

1K841/60 : Relation avec différentes associations d'anciens déportés (1981-1985).

1K841/61 : Contentieux sur le statut des anciens prisonniers de Graudenz et Rawa Ruska (1983-1985).

1K841/72 : Documentation sur le film commémoratif 1915, *Les champs du souvenir*, (1984-1985).

1K841/73 : Inauguration de la nécropole franco-allemande de Saint-Privat-la-Montagne, où reposent des soldats tombés en 1870 : programme, discours, revues de presse (1985).

1K841/74 : 70^{ème} anniversaire de la bataille de Verdun (1986).

1K841/75 : Plaquette sur le 45^{ème} anniversaire de l'année 42, revues de presse et études de ses retombées (1987).

1K841/78 : Relations du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants avec le Souvenir français : correspondance (1984-1992).

1K841/79 : Quarantième anniversaire de la libération des camps de déportations : correspondance (1984).

1K841/98 : Organigrammes du ministère (puis Secrétariat d'Etat) des anciens combattants de 1920 à 1987.

1K841/101 : Présentation générale de la Direction des statuts et de l'information historique: notes manuscrites (1986) ; notes sur l'évolution des crédits consacrés à la politique commémorative (1986).

1K841/102 : Coupures de presse sur les cérémonies commémorant le défilé du 11.11.1943 à Oyonnax (1946-1975); coupures de presse sur la déportation (1975-1984) ; coupures de presse sur les cérémonies du 8 mai (1982-1985).

1K841/105 : Cérémonies commémoratives du 6 juin 1984 : correspondances et invitations.

1K841/110 : Correspondance polémique concernant Oradour-sur-Glane; correspondance avec Me Klarsfeld à propos du procès de K. Barbie (1985).

1K841/111 : Réunion de la Commission nationale de l'information historique pour la paix : allocution du ministre (1989) ; morts en déportations : informatisation du fichier.

1K841/115 : Documentation sur la commission d'information historique sur la paix (1982-1983).

1K841/117: Notes adressées à J. Laurain, ministre des anciens combattants (1982-1986); note de J. Laurain (1982-1986).

1K841/122: Documentation concernant la lettre mensuelle de la mission permanente aux commémorations et à l'information historique: les Chemins de la mémoire (1986-1991).

1K841/133: Note à l'intention de Jean Guy de Chalvron, directeur de cabinet de Louis Mexandeau, sur le programme d'action mise en place par la MPCIH pour 1992.

1K841/134: Notes à l'intention d'André Méric, Secrétaire d'État aux anciens combattants (1991-1992).

1K841/191: *Mémoires de la Seconde Guerre mondiale*, actes du colloque de Metz (1984)

1K841/192: 70^{ème} anniversaire, 1915, l'année des tranchées (1985).

1K841/193: Les lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale, département du Tarn; 1914... Partis pour un été, catalogue de l'exposition (1984) ; conférence de presse de G. Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; dossiers sur la journée nationale d'hommage aux morts pour la France et à leurs familles (1985).

1K841/194: Commémorations diverses (1986).

1K841/200: Commémorations diverses de l'année 1942 (1987).

1K841/202: Commémorations diverses des combattants de la guerre d'Algérie (1974-1978); Commémorations diverses des combattants de la guerre d'Algérie (1985-1988).

1K841/203: Coupures de presse concernant la guerre d'Algérie et ses commémorations (1986-1988).

1K841/204: 40^e anniversaire du défilé du 11 novembre 1943 à Oyonnax (1983).

1K841/206: Cérémonie de la journée de déportation (27 avril 1986, 26 avril 1987; cérémonies du 8 mai (1986-1987).

1K841/209: Cérémonies de la journée de la déportation (30 avril 1989, 29 avril 1990, 28 avril 1991, 26 avril 1992), du 8 mai (1989-1991) et du 11 novembre (1989-1990).

1K841/223: Organisation du troisième colloque historique de Verdun (1985-1986).

1K841/228: Cérémonie commémorative du 8 Mai à Paris (1985); Spectacle commémoratif avec projections l'Arc de Triomphe (texte de Max Gallo, lu par Jean Rochefort (8 Mai 1985).

1K841/233 : Documentations et coupures de presse sur le 30ème anniversaire de la Guerre d'Algérie(1992).

1k841/234 : Documentations et coupures de presse sur le 30ème anniversaire de la Guerre d'Algérie(1992).

1K841/242: Commémoration du retour des Malgré nous (1984-1986); commémoration du retour des populations déplacées(1985); cérémonie de Montauville commémorant le retour des prisonniers (1984-1986).

1K841-243: Mise en place des commémorations de la Libération (1984-1985); cérémonie en l'honneur des femmes déportées et des femmes résistantes (1984-1985).

1K841/244 : Cérémonie officielle commémorant le retour des déportés.

1K841/246: Marche commémorative du 11 Novembre 1985.

1K841/247: Cérémonies diverses du 2 Novembre 1985 (journée des Morts pour la France).

1K841/252: Commémoration du génocide arménien et de Missak Manouchian (1983-1991).

1K841/253: Documentation sur le S.T.O et la controverse requis du S.T.O /déporté (1973-1991).

1K841/270 : 8 Novembre 1942, débarquement allié en Afrique du Nord, dossier documentaire; commémoration du débarquement allié en Afrique du Nord (1984-1992).

1K841/271: Commémorations diverses de la Seconde Guerre Mondiale (1992-1993).

1K841/273: Commémoration de la bataille de Verdun organisée par les commissions départementales de l'information historique pour la paix (1985-1986).

1K841/276: Commémorations diverses de la bataille de Verdun.

1K841/281: *Une politique de mémoire au service d'une certaine idée de la France*, par S. Barcellini (brouillon).

1K841/285: Commémorations de la Libération (1954); cérémonie du 25^{ème} anniversaire du débarquement 1969); 30^e anniversaire de la Libération (1974); Commémoration du débarquement allié en Normandie(1994); étude de S. Barcellini sur la politique des grands anniversaires(1993).

1K841/288: Coupures de Presse diverses commémorant la Libération (1994).

1K841/289-291: Coupures de Presse diverses commémorant la Libération (1994).

1K841/292: Documentation concernant la Mission du cinquantenaire du débarquement et de la Libération (1992-1993).

1K841/293: Documentation concernant la Mission du cinquantenaire du débarquement et de la Libération (1992).

1K841/296: Commémoration de l'année 1915 organisée par des associations.

1K841/300-303: Cérémonie du 60^e anniversaire de la bataille de Verdun (1976).

1K841/307: Commémorations diverses de la Grande Guerre (1983-1984); commémorations diverses des persécutions nazies et de la Seconde Guerre Mondiale (1987-1988).

1K841/320: Coupures de presse concernant le racisme, l'antisémitisme, le révisionnisme et le projet de carnél d'Auschwitz (1986-1992).

1K841/321: Coupures de presse concernant mémoire et vigilance (1985-1992); coupures de presse concernant la profanation de Carpentras1990-1992).

1K841/322: Coupures de presse et documentation concernant la mémoire juive et le souvenir de la Shoah (1985-1991).

1K841/323: Coupures de presse et documentation concernant la mémoire juive et le souvenir de la Shoah (1986-1992).

1K841/324: Coupures de presse et documentation concernant les pieds-noirs rapatriés et le mémorial de la France d'outremer (1987-1992).

1K841/325: Coupures de presse et documentation sur les harkis (1989-1991); rapport d'information du sénateur Jacques Thyraud sur les problèmes de l'immigration en France et les éléments d'une politique d'intégration (1990).

1K841/327: Coupures de presse et documentation concernant la mémoire juive et le souvenir de la Shoah (1986-1992).

1K841/331: Coupures de presse et documentation concernant le nazisme, les crimes contre l'humanité et le révisionnisme (1983-1992).

1K841/332: Coupures de presse et documentation concernant la vigilance face au racisme et aux idées nazies, les affaires Bousquet et l'Oréal (1984-1992).

1K841/333: Coupures de presse concernant le procès de Klaus Barbie (1987).

1K841/334: Coupures de presse concernant le procès de Klaus Barbie (1987).

1K841/335: Coupures de presse concernant le procès de Klaus Barbie (1983-1991).

1K841/337: Documentation concernant les liens entre éducation et mémoire à travers le concours sur la résistance et la déportation (1984-1994).

1K841/338:Documentation diverse concernant les liens entre éducation et mémoire (1984-1990).

1K841/340: Discours d'André Bord, ministre des anciens combattants (1973-1975), cérémonies du 11 Novembre 1979, cérémonies du 8 mai 1980 ; commémorations diverses (1965-1983).

1K841/344: Coupures de presse concernant la mise en cause de Paul Touvier (1972-1992).

1K841/347: Coupures de presse concernant l'antisémitisme et le Front national (1985-1992).

1K841/348: Réponse à des recherches généalogiques concernant de « Morts pour la France » (1985-1992).

1K841/355: Projet de transfert à Notre Dame de Lorette d'un soldat inconnu d'Indochine (1965-1982);projets de plaques commémoratives en l'honneur des morts d'Indochine (1979-1981);projets de mémorial des morts d'Indochine à Fréjus (1979-1983).

1K841/356: Concours pour la réalisation de la nécropole des morts d'Indochine à Fréjus (1987);documentation sur la nécropole de Fréjus (1986-1988); documentation sur la nécropole de Fréjus (1989).

1K841/356: Concours pour la réalisation de la nécropole des morts d'Indochine à Fréjus (1987) ; documentation sur la nécropole de Fréjus (1986-1988) ; documentation sur la nécropole de Fréjus (1989).

1K841/357: Documentation sur la nécropole de Fréjus (1990) ; documentation sur la nécropole de Fréjus (janvier-mars 1991).

1K841/358: Documentation sur la nécropole de Fréjus (avril-août 1991).

1K841/359: Documentation sur la nécropole de Fréjus (septembre-décembre1991)

1K841/360: Documentation sur la nécropole de Fréjus (1992).

1K841/371: Résumé historique de la guerre d'Indochine; commémoration de la guerre d'Indochine (1981) ; coupures de presse et documents divers sur le Vietnam et les sépultures françaises (1980-1992).

1K841/375: Documentation sur le Mémorial de Caen (1985-1991).

1K841/378: Documentation sur le musée de la résistance de Champigny/Ivry (1982-1992).

1K841/387: Documentation sur divers déportés du camp de Struthof .

1K841/388: Documentation diverse sur le camp de Struthof (1984-1996).

1K841/390: Documentation diverse sur le camp de Struthof (1993-1997).

1K841/407: Documentation diverse sur la bataille de Verdun (1984-1996).

1K841/410: Documentation diverse sur la bataille de Verdun (1968-1996).

1K841/421: Documentation sur le droit au pèlerinage (1984-1991).

1K841/422: Documentation diverse sur la législation du Souvenir (1982-1992).

1K841/423: Documentation sur la mention *Morts en déportation* (1984-1993).

1K841/425: Documentation diverses sur la déportation (1985-1993).

1K841/428: Cérémonies du 30^e anniversaire de la libération des camps de concentration (1975).

1K841/446: Documentation diverses se rapportant aux interventions parlementaires en faveur des anciens combattants (1993-1995).

1K841/447: Documentation diverses se rapportant aux interventions parlementaires en faveur des anciens combattants (1993-1994).

1K841/499: Documentation diverse concernant la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives D.M.P.A (1999).

1K841/514: Brouillons des discours de Jean-Pierre Masseret, Secrétaire d'Etat aux anciens combattants (1997-1998).

1K841/524: Documentation diverses concernant les relations avec la Délégation à la Mémoire et à l'Information Historique D.M.I.H (1997-2000).

1K841/566: Documentation sur les Fusillés de 14-18 (1998-1999).

1K841/567 : *Redonner un sens aux commémorations de la Grande Guerre*, réflexion de S. Barcellini (1997-1998).

1K841/582 : Demandes de réparations et revendications des anciens combattants de la Guerre d'Algérie et d'Afrique du Nord (1997-1999).

1K841/583 : Demandes de réparations et revendications des anciens combattants de la Guerre d'Algérie et d'Afrique du Nord (1998-1999).

1K841/584 : Demandes de décrystallisation des pensions et revendications des anciens combattants originaires des anciennes colonies françaises (1997-1999).

1K841/585 : Demandes de réparations et revendications des anciens *Malgré nous* et réfractaires d'Alsace-Moselle (1994-1998).

1k841/586 : Demandes de réparations et revendications des anciens *Malgré nous* et réfractaires d'Alsace-Moselle (1997-2000).

1k841/588 : Demandes de réparations des victimes de la spoliation des biens juifs : commission Matteoli (1998-2000).

1k841/589 : Demandes de réparations des victimes de la spoliation des biens juifs (1998-1999).

1K841/590 : Documentation diverse concernant la mémoire juive de la Shoah et l'affaire Papon (1997-1999).

1K841/591 : Demandes de réparations des victimes de la spoliation des biens juifs (1997-1999).

1K841/592 : Demandes de réparations des victimes de la spoliation des biens juifs (1998-2000).

1K841/593 : Demandes de réparations des orphelins des déportés juifs victimes de la Shoah (1998-2000).

1K841/594 : Documentation sur diverses initiatives de mémoire liées à la citoyenneté (1997-1999).

1K841/595 : Documentation sur diverses initiatives de mémoire (1997-1999).

1K841/596 : Documentation sur divers lieux de mémoire (1998-1999).

1K841/597 : Documentation sur le Centre mondial de la Paix à Verdun et les autres lieux de mémoire liés au souvenir de la bataille de Verdun.

1K841/588 : Documentation sur le projet de Mémorial de la France d'Outre-Mer (1992-2000) ainsi que sur les lieux de mémoire liés au souvenir du Vercors (1994-2000) et d'Oradour-sur-Glane (1998-1999).

1k841/599 : *Documentation sur diverses initiatives de mémoire (1997-1999)*.

1k841/600 : Documentation sur divers musées consacrés à la mémoire des guerres (1997-1999).

1K841/601 : Documentation sur les activités de la Délégation à la Mémoire et à l'Information Historique (1997).

1K841/602 : Documentation sur la reconnaissance officielle de la notion de *guerre d'Algérie* (1998-1999).

1k841/603 : Documentation sur la reconnaissance officielle de la notion de *guerre d'Algérie* (1998-1999).

1k841/604 : Projets de mémoriaux de la Guerre d'Algérie à Montredon-Labessonié et à Paris (1998-2000).

1k841/609 : Projet de mémorial des *Malgré-nous* à Tambow (1997-2000).

1k841/612 : Mémoire des camps d'internement de la Seconde Guerre mondiale (1997-1999).

2. ARCHIVES PRIVÉES

.Associations

Déclarations des associations

Deux fonds d'archives numériques existent pour les déclarations d'association. Le site refasso.com répertorie toutes les déclarations d'association depuis 1958. Le site officiel depuis 1997 sur le site <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association>.

Amicale des anciens déportés juifs de France

Les archives de cette association ont été déposées à la fondation du Mémorial de la Shoah, avec comme référence CMXXXVIII. Ce fonds d'archives, constitué de 48 boîtes numérotées de 1 à 48, a fait l'objet d'un classement très partiel à l'heure actuelle. Nous indiquons notre inventaire personnel du fonds que nous avons dépouillé intégralement :

928/1 : (dossier 1) documentations du ministère des Anciens Combattants. Propositions pour distinctions ; (d.2) commémorations à Drancy (1966-1989) ; (d.3) Fonds social juif unifié ; (d.4) dossier Vel' d'Hiv' 12 juillet 1988 ; correspondances de Nahum Fansten et Henry Bulawko avec diverses associations ; photographies de diverses commémorations (années 1980).

928/2 : Aspects financiers du fonctionnement de l'AADJF 1965-1984.

928/3 : Répertoires de l'AADJF (non daté).

928/4 : Documents du ministère des Anciens Combattants : commémorations de la journée nationale de la déportation (1982-1986).

928/5 : Publications diverses sur le génocide (années 1960-1980).

928/6 : (dossier 1) indemnisation des victimes des persécutions nazies par l'Allemagne et la France (années 1950-1960) ; (d.2) témoignages de personnes victimes de spoliations (années 1950-1960) ; courriers de l'AADJF au ministère des Anciens Combattants sur la question des réparations des victimes juives des persécutions nazies (années 1960) ; (d.3 et d.4) indemnisation des biens spoliés : courriers de personnes victimes de spoliation, formulaire de l'AADJF pour les demandes d'indemnisation (années 1950-1960).

928/7 : carte d'adhérents de l'AADJF (1945-1947) ; carte de souscription pour « l'érection du monument du souvenir » à Beaune-la-Rolande (non daté) ; brochures de l'AADJF sur le 30^e anniversaire de la création de l'association (1975), et sur le 40^e anniversaire de la libération des camps (1985) ; plusieurs numéros du *Déporté juif* (1961-1983) ; section Cannes de l'AADJF (1986-1988) ; documentations sur le rassemblement mondial des survivants juifs de l'Holocauste (1981) ; documentations sur « l'affaire Roques » et l'affaire du « détail » concernant Jean-Marie Le Pen (1986-1987).

928/8 : Activités de l'AADJF : (d.1) documentations sur les demandes de titre de déportés (années 1950) ; (d.2) actions de vigilance contre l'antisémitisme en Pologne (1968-1969) ; (d.3) documentation sur la prescription des crimes nazis (1968-1969) ; (d.4) journée nationale de la

déportation au Mémorial du martyr juif inconnu (1958-1979) ; (d.5) documentation sur *Crimes sans châtime* (1963) d'Henry Bulawko et *Sept dans un bunker* (1968) de Charles Goldstein ; (d.6) tombola organisé par l'AADJF (1964-1971) ; documentation sur le Cercle Anne Franck (1967-1968).

928/9 : Documentations de la Fédération Internationale des Résistants (FIR) (1963-1981).

928/10 : Actes de la II^e Conférence internationale pour l'enseignement de l'histoire de la résistance (1965), organisée par la FIR.

928/11 : Actes de la Conférence internationale pour l'enseignement de l'histoire de la résistance (1962), organisée par la FIR.

928/12 : Bulletins d'informations de la FIR (1964-1970).

928/13 : Documentation concernant le Comité International d'Auschwitz (années 1960-1980).

928/14 : Documentation concernant le Comité International d'Auschwitz (années 1960-1980).

928/15 : (d.1) documentations diverses (1988-1990) ; documentations de l'AADJF (1975-1994).

928/16 : coupures de presse ; numéros de journaux d'autres associations (années 1960-1980).

928/17 : coupures de presse ; numéros de journaux d'autres associations (années 1960-1980).

928/18 : Numéros de journaux d'associations d'anciens déportés et résistants (années 1960).

928/19 : Numéros de journaux d'associations (années 1960).

928/20 : Numéros du journal du MRAP *Droits et libertés* (1967-1970).

928/21 : Numéros du journal *La Presse Nouvelle* (1983-1984).

928/22 : Numéros du journal de la FNDIRP, *Le Patriote résistant* (années 1960-1980).

928/23 : Numéros du journal *La Presse Nouvelle* (1985).

928/24 : Numéros de journaux : *Le Patriote résistant* (1965) et *La Presse Nouvelle* (1987).

928/25 : Documentation de la FIR.

928/26 : Documentation de la FIR (années 1960-1970).

928/27 : Documentation de la FIR (1965-1970).

928/28 : Documentation de la FIR (années 1960-1980).

928/29 : Courrier de la FNDIRP à l'AADJF (années 1950-1980).

928/30 : (d.1) courrier de l'association Buchenwald-Dora à l'AADJF (années 1960) ; (d.2) courriers de l'Association Indépendante des Anciens Déportés et Internés Juifs de France (années 1960-1980) ; (d.3) courriers de l'Amicale Buna-Monowitz (années 1970-1980) ; (d.4) courriers de l'Amicale des Juifs Anciens Résistants (années 1960-1980) ; (d.5) courrier de l'Association

Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (années 1960-1980) ; (d.6) courriers de l'Amicale des Anciens Déportés d'Oranienburg-Sachsenhausen (années 1970) ; (d.7) courriers de l'Amicale d'Auschwitz (années 1960-1970) ; (d.8) courriers de l'Association Nationale des Familles Fusillés et Massacrés de la Résistance Française (années 1960-1970) ; (d.9) courriers de l'Amicale d'Aurigny (années 1960-1980) ; (d.10) courriers du Comité d'organisation pour la commémoration du soulèvement du ghetto de Varsovie (années 1960-1980) ; (d.11) courriers du Comité de Vigilance et d'Action contre le Nazisme (années 1960) ; (d.12) courriers du Comité National de Liaison pour la Recherche et le Châtiment des Criminels de Guerre (années 1970) ; (d.13) courriers de l'Amicale de Ravensbrück (années 1970) ; (d.14) courriers de l'Amicale de Natzweiler-Struthof (années 1980) ; (d.15) courriers du Comité Juif d'Action Antifasciste (1962) ; (d.16) courriers de l'Amicale des Déportés, Emprisonnés et Internés en Afrique du Nord (années 1970-1980) ; (d.16) courriers de l'Amicale de Mauthausen (années 1980) ; (d.17) courriers du Congrès juif mondial (années 1960-1970).

928/31 : (d.1) documentations des Fils et Filles des Déportés Juifs de France (années 1980) ; (d.2) documentations de la FNDIR (années 1960-1980) ; (d.3) courriers de la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs dans l'Armée Française ; (d.4) courriers de la LICRA (1967-1971) ; (d.5) documentations de la Coordination des amicales et associations déportés, internés, résistants et patriotes (années 1960-1980) ; (d.6) documentations et courriers du CRIF (années 1960-1980).

928/32 : (d.1) courriers de l'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide (années 1950-1960) ; (d.2) courriers de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs (années 1960-1970) ; (d.3) courrier de l'Union des sociétés juives de France (années 1970-1980), (d.4) courriers et documentations du MRAP (années 1950-1970).

928/33 : Non classé : courriers de particuliers à l'AADJF et d'Henry Bulawko (années 1950-1980).

928/34 : Non classé : courriers de diverses associations (années 1960-1980).

928/35 : Non classé : Courriers d'associations (années 1950-1980).

928/36 : Non classé : Documentations et courriers d'associations (années 1970-1980).

928/37 : Correspondance de l'AADJF, classée par année (1950-1964).

928/38 : Correspondance de l'AADJF (1965-1967).

928/39 : Correspondance de l'AADJF (1967).

928/40 : Correspondance de l'AADJF (1968-1977).

928/41 : Correspondance de l'AADJF (1978-1985).

928/42 : Actions commémoratives de l'AADJF pour les camps de Beaune-la-Rolande et de Pithiviers (1950-1972).

928/43 : Actions commémoratives de l'AADJF pour le camp de Drancy (1957-1987).

928/44 : Actions commémoratives de l'AADJF pour la rafle du Vel' d'Hiv' (1952-1974).

928/45 : Actions commémoratives de l'AADJF pour la rafle du Vel' d'Hiv' (1975-1987).

928/46 : Actions commémoratives de l'AADJF pour le Mont Valérien (1957-1987).

928/47 : Correspondance de l'AADJF concernant les actions commémoratives de Pithiviers et Beaune-la-Rolande (1958-1970).

8/48 : Correspondance de l'AADJF concernant les actions commémoratives de Pithiviers et Beaune-la-Rolande (1971-1988).

Amicale de Mauthausen

Les archives exploitées concernent les bulletins de l'association de l'Amicale de Mauthausen entre 1947 et 1961 (n°1 à 95), qui sont déposés à la bibliothèque de la fondation du Mémorial de la Shoah.

. Archives medias

Presse

La presse quotidienne nationale et régionale a été exploitée à partir de la base d'archives déposée sur le site europresse.com

Audiovisuel

Le fonds d'archives exploité pour la télévision et la radio se trouvent à l'INA. Il concerne les bases « Archive Dépôt Légal Radio » et « Archives INA radio » pour la radio, et « Archives Dépôt légal des chaînes hertziennes (DLTV) », « Archives INA TV » pour la télévision.

Presse audiovisuelle

La presse audiovisuelle exploitée concerne les magazines *Télérama* et *Télé 7 jours*. Le fonds d'archives se trouve à l'INA.

.Fonds Raymond Aron

NAF 28060 (94), BNF :

.Courrier dactylographié de François Furet du 24 juin 1981, avec en tête de l'EHESS adressé à un chercheur (?)

.Courrier de Robert Faurisson : Lettre recommandée dactylographié du 15 juin 1982 à François Furet et Raymond Aron

.Fonds Olender (IMEC)²⁴⁸⁶

« Correspondances lecteurs Monde post article du 13.07. 1993 »

²⁴⁸⁶ Le « Fonds Olender », déposé par Maurice Olender, est en cours de traitement à l'IMEC.

II. ARCHIVES ORALES

Tous les entretiens ont été réalisés à Paris.

Albanel Christine, 17 mars 2011

Avice Edwige, 16 novembre 2009

Badinter Robert, 14 décembre 2009

Barcellini Serge, 5 juin 2009

Cavada Jean-Marie, 9 novembre 2010

Cottias Myriam, 3 février 2011

Dumont Laurence, 16 octobre 2012

Le Garrec Jean, 29 octobre 2010

Klarsfeld Serge, 1^{er} juin 2010 et 3 février 2011

Mexandeau Louis, 9 septembre 2009

Menasseyre Christiane, 10 décembre 2010

Muller, Raphael, 14 juin 2012

Noir Michel, 11 mai 2010

Nora Pierre, 22 septembre 2009

Sédat Jacques, 19 juin 2012

Taubira Christiane, 21 juin 2010

Wirth Laurent, 28 juin 2012

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

ACCOYER, Bernard (dir.), *Rapport d'information au nom de la mission d'information sur les questions mémorielles*, La Documentation française, novembre 2008 [en ligne].

ADLER, Jacques, *Face à la persécution : les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, Paris, Calmann-Lévy, 1985.

ANDERSON, Benedict, *L'Imaginaire national, Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, rééd., Paris, La Découverte, 2006 [édition originale publiée en 1983 sous le titre *Imagined Communities*].

ANDRIEU, Claire, LAVABRE, Marie-Claire et TARTAKOWSKI, Danielle, (dir.) *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006.

ANISSIMOV, Myriam, *Primo Levi ou la tragédie d'un optimiste*, Paris, J-C Lattès, 1996.

APPADURAI, Arjun, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, traduit de l'anglais par Françoise Bouillot, Paris, Payot, 2005.

APPIAH, Kwame, Anthony, *The Ethics of Identity*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

ARIÈS, Philippe, *Un historien du dimanche*, Paris, Seuil, 1980.

ARON, Raymond, *L'Opium des intellectuels*, rééd., Paris, Hachette Littérature, 2002 [1955].

ARON, Raymond et FURET, François (dir.), *L'Allemagne nazie et le génocide juif*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1985.

ASPE, Chantal et JACQUÉ, Marie, *Environnement et société. Une analyse sociologique de la question environnementale*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012.

ASSMANN, Jan, *La Mémoire culturelle. Écriture, souvenir, et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, Paris, Aubier, 2010.

ASSMANN, Aleida et CONRAD, Sebastian, *Memory in a Global Age: Discourses, Practices*

and *Trajectories*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2010.

ASSOCIATION DEVOIRS DE MÉMOIRES, *Rescapés de l'enfer. Cinq récits de déportés dans les camps nazis*, Saint-Cyr-sur-Loire, Éditions Alan Sutton, 2003.

AUBRAC, Lucie, *Ils partiront dans l'ivresse*, Paris, Seuil, 1984.

AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane et BECKER, Annette, *14-18. Retrouver la guerre*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2003 [2000].

AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane, BECKER, Annette, INGRAO, Christian et ROUSSO, Henry (dir.), *La Violence de guerre. 1914-1945*, Bruxelles, Complexe, 2002.

AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane, BECKER, Annette, CŒURÉ, Sophie (dir.), *La Politique et la guerre. Pour comprendre le XX^e siècle. Hommage à Jean-Jacques Becker*, Paris, A. Viénot, 2002.

AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane et BECKER, Jean-Jacques (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre*, tome II, rééd., Paris, Perrin, 2012.

AUSTIN, John Langshaw, *Quand dire c'est faire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Point essais », 2002 [1970].

AUZAS, Vincent, *La Commémoration du 11 novembre à Paris : 1919-2012*, thèse de doctorat, 2013, Paris X.

AZOUVI, François, *Le Mythe du grand silence. Auschwitz, les Français, la mémoire*, Paris, Fayard, 2012.

BACOT, Jean-Pierre (dir.), *Travail de mémoire 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*, Paris, Autrement, 1999.

BADINTER, Robert, *Les Épines et les roses*, Paris, Fayard, 2011.

BAILLY, Danielle, *Enfants cachés. Analyses et débats*, Paris, L'Harmattan, 2006.

BAKHTINE, Mikhaïl, *La Poétique de Dostoïevski*, trad. du russe par Isabelle Kolitcheff, Paris, Éditions du Seuil, 1970 [1929 pour la première édition originale].

—, *Le Marxisme et la philosophie du langage. Essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, Paris, Éditions de Minuit, 1977 [1929].

BALLAND, Ludivine, *Une sociologie politique de la « crise de l'école », de la naissance d'un mythe aux pratiques enseignantes*, thèse de doctorat, Paris X, 2009.

BARRE-DUCROCQ, Françoise (dir.), *Pourquoi se souvenir ?*, Actes du Forum international « Mémoire et Histoire », Paris, Grasset, 1999.

BARTOV, Omer, *Repenser l'Holocauste*, traduit de l'anglais par Geneviève Brzustowski, Paris, Autrement, coll. « Frontières », 2002.

- BARUCH, Marc-Olivier, *Des lois indignes ? Les historiens, la politique et le droit*, Paris, Tallandier, 2013.
- BAUSSANT, Michèle, *Pieds-noirs. Mémoires d'exils*, Paris, Stock, coll. « Un ordre d'idées », 2002.
- BAYARD, Jean-François, *Les études postcoloniales. Un carnaval académique*, Paris, Khartala, 2010.
- BEAUVILLARD, Ariane et BIHL, Laurent, *La Grande Guerre au petit écran. Les imaginaires télévisuels de la Première Guerre mondiale*, Lormont, Le Bord de l'eau, coll. « Penser les médias », 2014.
- BECKER, Annette, *Les Monuments aux morts : patrimoine et mémoire de la Grande Guerre*, Paris, Errance, 1988.
- , *La Guerre et la foi, de la mort à la mémoire, 1914-1930*, Paris, Armand Colin, 1994.
- BECKER, Jean-Jacques, WINTER, Jay, KRUMEICH, Gerd, BECKER, Annette et AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane (dir.), *Guerres et cultures. 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 1994.
- BÉDARIDA, François, *Le Nazisme et le génocide. Histoire et enjeux*, Paris, Nathan, 1989.
- , (dir.), *L'histoire et le métier d'historien. 1945-1995*, Paris, Éditions MSH, 1995.
- , *Histoire, critique et responsabilité*, textes réunis par Gabrielle Muc, Henry Rousso et Michel Trebisch, Bruxelles, Complexe, 2003.
- BENSA, Alban et FABRE, Daniel (dir.), *Une histoire à soi*, Paris, MSH, 2001.
- BENSOUSSAN, Georges, *Génocide pour mémoire*, Paris, Éditions du félin, 1989.
- , *Auschwitz en héritage ? D'un bon usage de la mémoire*, rééd., Paris, Mille et une nuits, 2003 [1998].
- /BRENNER, Emmanuel (dir.), *Les Territoires perdus de la République*, Paris, Mille et une nuits, 2002.
- BENVENISTE, Émile, *Problèmes de linguistique générale*, tome 1, Paris, Gallimard, 1966.
- BERGER, Peter et LUCKMANN, Thomas, *La Construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994.
- BERGERON, Catherine, *Vivons, la vie est courte*, Paris, Grasset, 1987.
- BERGSON, Henri, *Matière et mémoire*, Paris, PUF, 1896.
- BERNABÉ, Jean, CHAMOISEAU, Patrick et CONFIANT, Raphaël, *Éloge de la créolité*, Paris, Gallimard, 1989.
- BERTAUX, Daniel, *Les Récits de vie. Perspective ethnosociologique*, Paris, Nathan, 1997.

- BERTRAND, Romain, *Mémoires d'empire. La controverse autour du « fait colonial »*, Bellecombe-en-Bauges, Édition du Croquant, 2006.
- BESNACI-LANCOU Fatima, FALAIZE, Benoit et MANCERON, Gilles (dir.), *Les Harkis. Histoire, mémoire transmission*, Paris, L'Atelier, 2010.
- BHABHA, Homi K. (dir.), *Nation and Narration*, Londres, Routledge, 1990.
- , *Les Lieux de la culture, Une théorie postcoloniale*, trad. de l'américain par Françoise Bouillot, Paris, Payot, 2007 [1994].
- BIRNBAUM, Pierre (dir.), *Histoire politique des juifs de France. Entre universalisme et particularisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 1990.
- BLANCHARD, Pascal, et BANCEL, Nicolas (dir.), *Culture post-coloniale. 1961-2006. Traces et mémoires coloniales en France*, Paris, Autrement, coll. « Mémoire/Histoire », 2006.
- BLANCHARD, Pascal, BANCEL, Nicolas, et LEMAIRE, Sandrine (dir.), *La Fracture coloniale*, Paris, La Découverte, 2005.
- BLANCHARD, Pascal et VEYRAT-MASSON, Isabelle (dir.), *Les Guerres de mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008.
- BLANCHOT, Maurice, *L'Écriture du désastre*, Paris, Gallimard, 1980.
- BLOCH, Marc, *La Société féodale*, chapitre « La mémoire collective », Paris, Albin Michel, 1994 [1940], p. 137-156.
- , *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, rééd., Paris, Armand Colin, 2010.
- BOLTANSKI, Luc, *Les Cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Minuit, 1982.
- , *La Souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 2007 [1993].
- BOLTANSKI, Luc et THÉVENOT, Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.
- BOLTANSKI, Luc, CLAVERIE, Elisabeth, OFFENSTATDT, Nicolas et VAN DAMME, Stéphane (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, coll. « Les essais », 2007.
- BONAFFÉ Lucien et TORT, Patrick, *L'homme cet inconnu ? Alexis Carrel, Jean-Marie Le Pen et les chambres à gaz*, Paris, Syllepse, 1992.
- BONNAFOUX, Corinne, DE COCK, Laurence et FALAIZE, Benoit, *Mémoires et histoire à l'École de la République*, Paris Armand Colin, 2007.
- BOSSUET, Jacques-Bénigne, *Les Oraisons funèbres*, rééd., Paris, Classiques Garnier, 1998.

- BOSSY, Jean-François, *Enseigner la Shoah à l'âge démocratique. Quels enjeux ?*, Paris, Armand Colin, 2007.
- BOURDIEU, Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2001.
- , *Ce que parlait veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 1982.
- BOURDIEU, Pierre, CHAMBOREDON Jean-Claude et PASSERON, Jean-Claude, *Le Métier de sociologue*, Paris, EHESS, 2006.
- BOUTET, Josiane, *Le Pouvoir des mots*, Paris, La Dispute, 2010.
- BOUTON, Christophe et BREGOUT Bruce (dir.), *Penser l'histoire. De Karl Marx aux siècles des catastrophes*, Paris, Éditions de l'éclat, 2011.
- BRANCHE, Raphaëlle, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, Gallimard, coll. « La Suite des Temps », 2001.
- , *La Guerre d'Algérie. Une histoire apaisée ?*, Paris, Le Seuil, 2005.
- BRAYART, Florent (dir.), *Le Génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*, Bruxelles, Éditions Complexe/ IHTP-CNRS, 2000.
- BRAZZODURO, Andrea, *Soldati senza causa. Memorie della guerra d'Algeria*, Roma-Bari, Laterza, 2012.
- BROSSAT, Alain, COMBE, Sonia, POTEL, Jean-Yves, et SZUREK, Jean-Charles (dir.), *A l'est la mémoire retrouvée*, Paris, La Découverte, 1990.
- BRUCHFELD, Stéphane et LEVINE, Paul, « Dites-le à vos enfants ». *Histoire de la Shoah en Europe, 1933-1945*, préface de Serge Klarsfeld, Paris, Ramsay, 2002
- BRUCKNER, Pascal, *La Tyrannie de la pénitence : essai sur le masochisme occidental*, Paris, Grasset, 2006.
- BRUNNER, Otto, KONZE, Werner et KOSELLECK, Reinhart, *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexicon zur politisch-sozialer Sprache in Deutschland*, Stuttgart, Ernst Klett-J.G. Kotta, 1972-1997.
- BUONO, Clarisse, *Pieds-noirs de père en fils*, Paris, Balland, 2004.
- BURGUIÈRE, André, *Bretons de Plozevet*, Paris, Flammarion, 1975
- BUTLER, Judith, *Le Pouvoir des mots. Politique du performatif*, trad. par C. Nordmann, Paris, Amsterdam, 2004.
- CANDAU, Joël, *Anthropologie de la mémoire*, Paris, Armand Colin, 2005.

- CANINI, Gérard (dir.), *Mémoire de la Grande Guerre. Témoins et témoignages*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1989.
- CARLES, Émilie, *La Soupe aux herbes sauvages*, Paris, Laurence Olivier Four, 1977.
- CARREZ, Claude Jean-Marie Drot. *Artisan d'une télévision citoyenne*, Lyon, Aléas, 2011.
- CARRIER, Peter, *Holocaust Monuments an National Memory Cultures in France and Germany since 1989. The origins and Political Function of the Vel' d'Hiv' in Paris and Holocaust Monument in Berlin*, Oxford, Berghahn Books, 2005.
- CASSIA, Paul, *Robert Badinter. Un juriste en politique*, Paris, Fayard, 2009.
- CAUCANAS, Sylvie et CAZALS, Rémy, *Traces de 14-18*, Carcassonne, Les Audois, 1997.
- CAUJOLLE, Christian (dir.), *Éthique-Esthétique-Politique*, Arles, Actes Sud/Rencontres internationales de la photographie, 1997.
- CEFAÏ, Daniel, *Pourquoi se mobilise-t-on? Les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007.
- CEFAÏ, Daniel et TERZI, Cédric (dir.), *L'Expérience des problèmes publics*, Paris, EHESS, 2012.
- CERTEAU, Michel (de), *L'Écriture de l'histoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio histoire », 2002 [1975].
- CHAKRABARTY, Dipesh, *Provincialiser l'Europe. La pensée postcoloniale et la différence historique*, trad. de l'américain par Olivier Ruchet et Nicolas Vieillecazes, Paris, Éditions Amsterdam, 2009.
- CHALANDON, Sorj et NIVELLE, Pascale, *Crimes contre l'humanité. Barbie, Touvier, Bousquet et Papon*, Paris, Plon, 1998.
- CHALEIL, Léonce, *La Mémoire du village*, Paris, Stock, 1977.
- CHALLIAND, Gérard, MOURADIAN, Claire et ASLANIAN-SAMUELIAN, Alice (dir.), *Le Crime de silence. Le génocide des arméniens*, Paris, Flammarion, 1984.
- CHALONS, Serge, JEAN-ÉTIENNE, Christian, LANDAU, Suzy et YÉBAKIMA, André (dir.), *De l'esclavage aux réparations*, Paris, Karthala, 2000.
- CHANET, Jean-François, *L'École Républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996.
- CHARAUDEAU, Patrick et MAINGUENEAU, Dominique, *Dictionnaire de l'analyse du discours*, Paris, Seuil, 2002.
- CHARBIT, Tom, *Les Harkis*, Paris, La découverte, 2006.
- CHARTIER, Alain, *Le Livre de l'Espérance*, texte établi par François Rouy, Paris, H. Champion, 1989.
- CHARTIER, Roger, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 1998.
- CHASTEL, André et BABELON Jean-Pierre, *La Notion de patrimoine*, rééd., Paris, Liana Lévi, 2000.

- CHATERJEE, Partha, *The Nation and its Fragments. Colonial and Postcolonial Histories*, Princeton, Princeton University Press, 1993.
- CHAUMONT, Jean-Michel, *La Concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, rééd., Paris, La Découverte, 2002.
- CHEROUX, Clément (dir.), *Mémoire des camps. Photographies des camps de concentration et d'extermination nazis (1933-1999)*, Paris, Patrimoine photographique-Marval, 2001.
- CHEVÈNEMENT, Jean-Pierre, *La France est-elle finie ?*, Paris, Fayard, 2010.
- CHIVALLON, Christine, *L'Esclavage, du souvenir à la mémoire. Contribution à une anthropologie de la Caraïbe*, Paris, Karthala/Ciresc, coll. « Esclavages », 2012.
- CLIFFORD, Rebecca, *Commemorating the Holocaust: The Dilemmas of Remembrance in France and Italy*, Oxford, Oxford University Press, 2013.
- COHEN, Bernard et Luc ROSENZWEIG, Luc, *Le Mystère Waldheim*, Paris, Gallimard, 1986.
- COMBE, Sonia, *Archives interdites. L'histoire confisquée*, rééd., Paris, La Découverte, 2001.
- COMITÉ POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE, *Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*, préface de Maryse Condé, Paris, La Découverte, 2005.
- COMTE-SPONVILLE, André, *Vivre. Traité du désespoir et de la béatitude*, Paris, PUF, 1988
- CONAN, Éric, *Sans oublier les enfants. Les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande 19 juillet-16 septembre 1942*, rééd., Paris, Grasset, coll. « Le Livre de Poche », 2006 [1991].
- COQUIO, Catherine (dir.), *Parler des camps, penser les génocides*, Paris, Albin Michel, 1999.
- , *Rwanda. Le réel et les récits*, Paris, Belin, coll. « Littérature et politique », 2004.
- , *Retour du colonial ? Disculpation et réhabilitation de l'histoire coloniale*, Nantes, L'Atalante, 2008.
- CORDIER, Daniel, *Jean Moulin et le conseil national de la Résistance*, Paris, CNRS, 1983.
- CORET, Laure (dir.), *Rwanda 1994-2004 : Des mots, des faits, des œuvres*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- CORTANZE, Gérard (de), *Jorge Semprun, L'Écriture de la vie*, Paris, Gallimard, 2004.
- COTTIAS, Myriam, CUNIN, Elisabeth et ALMEIDA MENDES, Antonio (de) (dir.) *Les Traités et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaines*, Paris, Karthala/Ciresc, coll. « Esclavages », 2010
- COULEAU, Christelle et HELLEGOUARC'H, Pascale (dir.), *Les blogs. Écritures d'un nouveau genre ?*, Paris, L'Harmattan, 2010
- CRIVELLO, Maryline, GARCIA, Patrick et OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006.
- CRIVELLO, Maryline (dir.), *Les Échelles de la mémoire en Méditerranée*, Paris, Actes Sud, 2010.

- DAYAN, Daniel et KATZ, Elihu, *La Télévision cérémonielle. Anthropologie et histoire en direct*, Paris, PUF, 1996.
- DAYAN RONSENMAN, Anny, *Les Alphabets de la Shoah. Survivre, témoigner, écrire*, Paris, CNRS Éditions, 2007.
- DECAL, Emmanuel, CHRÉTIEN, Jean-Pierre et VERDIER, Raymond, *Rwanda. Un génocide du XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- DE COCK, Laurence, MADELINE, Fanny, OFFENSTADT, Nicolas et WAHNICH, Sophie (dir.), *Comment Sarkozy écrit l'histoire de France*, Marseille, Agone, 2008.
- DELPORTE, Christian et D'ALMEIDA, Fabrice, *Histoire des médias en France de la Grande Guerre à nos jours*, Paris, Flammarion, 2003.
- DERRIDA, Jacques, *La Dissémination*, rééd., Seuil, coll. « Points Essais », 1993.
- DESCOMBES, Vincent, *Les Institutions du sens*, Paris, Minuit, 1996.
- DÉTRIE, Catherine, SIBLOT, Paul et VERINE, Bertrand (dir.), *Termes et concepts pour l'analyse du discours. Une approche praxématique*, Paris, Champion, 2001.
- DEWERPE, Alain, *Charonne, 8 février 1962. Anthropologie historique d'un massacre d'État*, Paris, Gallimard, 2006.
- DEWEY, John, *Le Public et ses problèmes*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio essais », 2010.
- DIGNEFFE, Françoise et FIERENS, Jacques (dir.), *Justice et Gagaca. L'expérience rwandaise et le génocide*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2003.
- DINER, Hasia R., *We remember with Reverence and Love. American Jews and the Myth of Silence after the Holocaust, 1945-1962*, New-York-Londres, New-York University Press, 2009.
- DIOP, Boubacar Boris, *Murambi : le livre des ossements*, Paris, Stock, 1999.
- DJEDANOUM, Nocky, *Nyamirambo*, Paris, Le Figuier/Fest' Africa, 2000.
- DOSSE, François, *Paul Ricœur. Les sens d'une vie (1913-2005)*, rééd., Paris, La Découverte, 2008.
- , *Pierre Nora. Homo Historicus*, Paris, Perrin, 2011.
- DOSSE, François et GOLDENSTEIN, Catherine, *Paul Ricœur : Penser la mémoire*, Paris, Seuil, 2013.
- DROUARD, Alain, *Alexis Carrel. De la mémoire à l'histoire*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- DUBAR, Claude, *La Crise des identités : l'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF, 2001.
- DUBOIS, Jean, *Le Vocabulaire politique et social en France de 1869 à 1872*, Paris, Larousse, 1962.
- DUFOIX, Stéphane, *La Dispersion. Une histoire des usages du mot diaspora*, Paris, Éditions Amsterdam, 2011.

- DULONG, Renaud, *Le Témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, EHESS, 1998.
- DUMAS, Hélène, *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsis au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014.
- DUMOULIN, Olivier, *Le Rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*, Paris, Albin Michel, 2003.
- DURKHEIM, Émile, *Les Règles de la méthode sociologique*, rééd., Paris, Flammarion, coll. « Champ », 1999.
- , *Détermination du fait moral*, rééd. dans *Sociologie et philosophie*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2010 [1906], p. 49-90.
- EBEL, Marianne et FALA, Pierre, *Langages xénophobes et consensus national en Suisse (1960-1980)*, Université de Neuchâtel, Faculté des lettres, 1983.
- EDELMAN, Murray, *Political Language: Words that succeed and policies that fail*, New-York, Academic Press, 1977.
- EINAUDI, Jean-Luc, *Octobre 1961. Un massacre à Paris*, Paris, Fayard, 2001.
- ELIASOPH, Nina, *L'Évitement du politique*, Paris, Economica, coll. « Etudes sociologiques », 2010.
- EL KENZ, David et NÉRARD, François-Xavier (dir.), *Commémorer les victimes en Europe. XVI^e-XXI^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.
- ELSTER, Jon (dir.), *Retribution and reparation in the transition to democracy*, Cambridge and New York, Cambridge University Press, 2006.
- EPSTEIN, Helen, *Le Traumatisme en héritage. Conversations avec des Fils et Filles de la Shoah*, traduit de l'anglais par Cécile Nelson, Paris, La Cause des livres, 2005.
- ERNAUX, Annie, *Les Années*, Paris, Gallimard, 2008
- ERNER, Guillaume, *La Société des victimes*, Paris, La Découverte, 2006.
- ERNST, Sophie, *Quand les mémoires déstabilisent l'école*, Lyon, INRP, 2008.
- ERLL, Astrid et NÜNNING, Ansgar (dir.), *A companion to cultural memory studies*, Berlin/New-York, De Gruyter, 2010.
- ERLL, Astrid et RIGNEY, Ann (dir.), *Mediation, Remediation and the dynamics of Cultural Memory*, Berlin/New-York, De Gruyter, 2012.
- ESQUÉNAZI, Jean-Pierre, *Télévision et démocratie. Le politique à la télévision française (1958-1990)*, Paris, PUF, 1999.
- ESQUERRE, Arnaud, *Les Os, les cendres et l'État*, Paris, Fayard, 2011.
- ESSID, Hammadi et KLEIN, Théo, *Deux vérités en face*, Paris, Éditions Lieu commun, 1988.
- EUSTACHE, Francis et DESGRANGES, Béatrice, *Les Chemins de la mémoire*, Paris, Éditions Le Pommier, 2010.
- FALAIZE, Benoit (dir.), *Enseigner l'histoire de l'immigration à l'école*, INRP/CNHI, 2009.

- , *L'enseignement de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans l'espace hexagonal*, rapport INRP, 2011 [en ligne].
- FALAIZE, Benoit, et CORBEL, Laurence, *Entre mémoire et savoir : l'enseignement de la Shoah et des guerres de décolonisation*, rapport de recherche INRP/IUFM de Versailles, 2003.
- FARGE, Arlette, *Le Goût de l'archive*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 1997 [1989].
- , *Des lieux pour l'histoire*, Paris, Seuil, coll. « La librairie du XX^e siècle », 1997.
- FARMER, Sarah, *Oradour, 10 juin 1944. Arrêt sur mémoire*, rééd., Paris, Perrin, 2007.
- FASSIN, Didier et FASSIN, Éric (dir.), *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française*, rééd., Paris, La Découverte, 2009.
- FASSIN, Didier et RECHTMAN, Richard, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007.
- FAYE, Jean-Pierre, *Langages totalitaires. Critique de/ la raison/ l'économie/ narrative*, Paris, Hermann, 1972.
- , *Théorie du récit. Introduction aux « langages totalitaires »*, Paris, Hermann, coll. « Savoir », 1972.
- FEBVRE, Lucien, *Honneur et patrie*, rééd., Paris, Pocket, 2001 [1996].
- FEIGELSON, Ralph, *L'Usage de la parole*, Paris, Éditions Jean Grassin, 1964.
- , *Le Crime du 15 décembre*, Paris, Éditions Jean Grassin, 1965.
- FERENCZI, Thomas (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli*, Bruxelles, Complexe, 2002.
- FERRO, Marc (dir.), *Le Livre noir du colonialisme*, Paris, Robert Laffont, 2003.
- FINKIELKRAUT, Alain, *Le Juif imaginaire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 1983[1980].
- , *L'Avenir d'une négation. Réflexion sur la question du génocide*, Paris, Seuil, 1982.
- , *La Mémoire vaine*, Paris, Gallimard, 1989.
- , *L'Interminable écriture de l'Extermination*, Paris, Stock, 2010.
- FINKIELKRAUT, Alain, TODOROV, Tzvetan et MARIENSTRAS, Richard, *Du bon usage de la mémoire*, Genève, Éditions du Tricorne, 2000.
- FONTAINE, Thomas, *Déportation et génocide*, Paris, Tallandier, 2009.
- FORGES, Jean-François, *Éduquer contre Auschwitz*, rééd., Paris, ESF, 2004 [1997].
- , (dir.), *1914-1998, le travail de mémoire*, Paris, ESF, 1998.
- FORLIN, Olivier, *Le Fascisme. Historiographie et enjeux mémoriels*, Paris, La Découverte, 2013.
- FOUCAULT, Michel, *Les Mots et les choses*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Tel », 2010 [1966].
- FOUCAULT, Michel, *L'Archéologie du savoir*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Tel », 2008 [1969].
- FOUCAULT, Michel, *Dits et écrits*, t. 2, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2012.

- FRANÇOIS, Etienne et SCHULZE Hagen (dir.), *Mémoires allemandes*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque illustrée », 2007.
- FRASER, Nancy, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, trad. de l'anglais par Estelle Ferrarese, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », 2005.
- FREEMAN, Lindsay, NIENASS, Benjamin et DANIELL, Rachel (dir.), *Silence, Screen and Spectacle: Rethinking Social Memory in the Age of Information*, New-York, Berghahn Books, 2014.
- FREI, Norbert, *Vergangenheitspolitik : die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit*, München, Beck, 1996.
- FREUD, Sigmund, *Huit études sur la mémoire et ses troubles*, rééd., Paris, Gallimard, 2010.
- FROMILHAGUE, Catherine, *Les Figures de style*, Paris, Armand Colin, 2010.
- FUSSEL, Paul, *The Great War and Modern Memory*, Oxford, Oxford University Press, 1975.
- FUSTEL DE COULANGES, Numa, *La Cité antique*, Paris, Hachette, 1943 [1864].
- GALLOIS, Claire, *L'Homme de peine*, Paris, Grasset, 1989.
- GARAPON, Antoine, *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah*, Paris, Odile Jacob, 2008.
- GARCIA, Patrick et DELUC, Jean, *L'Enseignement de l'histoire en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2003.
- GARIBIAN, Sévane, *Le Crime contre l'humanité au regard des principes fondateurs de l'État moderne. Naissance et consécration d'un concept*, Genève, Schulthess, 2009
- GENSBURGER, Sarah, *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Sciences Po, 2010.
- GHILES-MEILHAC, Samuel, *Le CRIF. De la résistance juive à la tentation du lobby (de 1943 à nos jours)*, Paris, Robert Laffont, 2011.
- GIDDENS, Antony, *Modernity and Self Identity, Safe and Society in the Late Modern Age*, Stanford (California), Stanford University Press, 1991.
- GILROY, Paul, *L'Atlantique noire. Modernité et double conscience*, trad. de l'américain par Charlotte Nordmann, Paris, Éditions Amsterdam, 2011 [1993].
- GILZMER, Mechtild, *Mémoires de pierre. Les monuments commémoratifs en France après 1944*, Paris, Autrement, coll. « Mémoires/Histoire », 2009.
- GINZBURG, Carlo, *Rapport de forces. Histoire, rhétorique, preuve*, Paris, Gallimard/Seuil, 2000.
- GIRAULT, René, *L'histoire et la géographie en question. Rapport au ministère de l'Éducation nationale*, Paris, MEN, 1983.
- GLEVAREC, Hervé et SAEZ, Guy (dir.), *Le patrimoine saisi par les associations*, Paris, La Documentation Française, 2002.
- GLISSANT, Édouard, *Le Discours antillais*, Paris, Seuil, 1981.

- GLUCKSMANN, André, *La Cuisinière et le mangeur d'hommes. Réflexions sur l'État, le marxisme et les camps de concentration*, Paris, Seuil, 1975.
- , *Les Maîtres penseurs*, Paris, Grasset, 1977.
- GOSCHLER, Constantin, THER, Philippe et ANDRIEU, Claire (dir.), *Spoliation et restitution des biens juifs en Europe, XX^e siècle*, Paris, Autrement, 2007.
- GRAFTEAUX, Serge, *La Mère Denis, l'histoire vraie de la lavandière la plus célèbre de France*, Paris, Jean-Pierre Delarge, 1976.
- GRANDJEAN, Geoffrey et JAMIN, Jérôme (dir.), *La Concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, 2011.
- GRINSPAN, Ida, *J'ai pas pleuré*, Paris, Pocket Jeunesse, 2002.
- GROSSER, Alfred, *Le Crime et la mémoire*, Paris, Flammarion, 1989.
- GUDEHUS, Christian, EICHENBERG, Ariane et WELZER Harald (dir.), *Gedächtnis und Erinnerung. Ein interdisziplinäres Handbuch*, Stuttgart, J. B. Metzler, 2010.
- GUÉNIF-SOUILAMAS, Nacira (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, 2006.
- GUICHAOUA, André, *Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte, 2010.
- GUILHAUMOU, Jacques, MALDIDIER, Denise et ROBIN, Régine, *Discours et Archive. Expérimentation en analyse du discours*, Liège, Mardaga éditions, 1994.
- GUILLON, Jean-Marie et LABORIE, Pierre (dir.), *Mémoire et histoire : la Résistance*, Toulouse, Privat, 1995.
- GUSFIELD, Joseph, *La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Économica, coll. « Études sociologiques », 2009 [1981].
- HABERMAS, Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978.
- HALBWACHS, Maurice, *Les Cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 [1925].
- , *La Mémoire collective*, rééd., Paris, Albin Michel, 1997 [1950].
- , *La Topographie légendaire des évangiles en Terre sainte*, rééd., Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2008 [1941].
- HALEN, Pierre et WALTER, Jacques (dir.), *Les Langages de la mémoire : littérature, médias et génocide au Rwanda*, Montpellier, Université Paul Verlaine, 2007.
- HAMOUMOU, Mohand et JORDI, Jean-Jacques, *Les Harkis, une mémoire enfouie*, Paris, Autrement, coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1999.
- HARBI, Mohammed et STORA, Benjamin (dir.), *La Guerre d'Algérie. 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004.
- HARDY, René, *Derniers mots*, Paris, Fayard, 1984.

- HARRIS, André et SEDOUY, Alain (de), *Juifs et français*, Paris, Grasset, 1979.
- HARTOG, François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.
- , *Vidal-Naquet, historien en personne. L'homme-mémoire et le moment-mémoire*, Paris, La Découverte, 2007
- , *Croire en l'histoire*, Paris, Flammarion, 2013.
- HARTOG, François et REVEL Jacques (dir.), *Les Usages politiques du passé*, Paris, Éditions EHESS, 2001.
- HAYEK, Friedrich, *La Route de la servitude*, rééd., Paris, PUF, 2010 [1944].
- , *La Constitution de la liberté*, préface de Philippe Némou, rééd., Paris, Litec, 1994 [1960].
- , *Droit, législation et liberté*, Paris, PUF, 2007 [1973-1979].
- HAZAN, Pierre, *Juger la guerre, juger l'histoire*, Paris, PUF, 2008.
- HEINICH, Nathalie, *La Fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, MSH, 2009.
- , *Sortir des camps, sortir du silence. De l'indicible à l'imprescriptible*, Bruxelles, Les Impressions nouvelles, 2011.
- HÉLIAS, Pierre-Jakez, *Le Cheval d'orgueil*, Paris, Plon, 1975.
- HENRY, Charles, *Long Overdue. The Politics of Racial Reparations*, New-York, New York University Press, 2006.
- HENRY, Emmanuel, *Amiante : Un scandale improbable, sociologie d'un problème public*, Rennes, PUR, 2007.
- HILBERG, Raoul, *La Destruction des Juifs d'Europe*, 1988, Fayard.
- HIRSCH, Marianne, *Family Frames. Photography, Narrative and Potsmemory*, Cambridge, Harvard University Press, 1997.
- HOBSBAWM, Éric, *L'Âge des extrêmes : le court XX^e siècle. 1914-1991*, rééd., Bruxelles, André Versailles éditeur, 2008 [1994].
- HOLSTEIN, Denise, *Je ne vous oublierai jamais, mes enfants d'Auschwitz...*, Paris, Éditions 1, coll. « Témoignage », 1995.
- HONNETH, Axel, *La Lutte pour la reconnaissance*, trad. de l'allemand par Pierre Rusch, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Folio Essais », 2013 [2001].
- HORNSTEIN, Shelley et JACOBOWITZ, Florence (dir.), *Image and Remembrance: Representation and the Holocaust*, Bloomington, Indiana University Press, 2003.
- HOUSE, Jim et MACMASTER, Neil, *Paris 1961. Les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Paris, Tallandier, 2008.
- HUREAU, Joëlle, *La Mémoire des pieds-noirs de 1830 à nos jours*, Paris, Olivier Orban, 1987.

- HUYSSSEN, Andreas, *Present Pasts: Urban Palimpsests and the Politics of Memory*, Stanford, Stanford University Press, 2003.
- IBRECK, Rachel, *Remembering Humanity. The Politics of Genocide Memorialisation in Rwanda*, thèse de doctorat, University of Bristol, 2009.
- IGOUNET, Valérie, *Histoire du négationnisme en France*, Paris, Seuil, 2000.
- IHTP, *La Mémoire des Français, Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, 1986
- IHTP, *Écrire l'histoire du temps présent*, Paris, CNRS Éditions, 1993.
- ILBOUDO, Monique, *Murekatete*, Paris, Le Figuiet/Fest' Africa, 2000.
- ISNENGGHI, Mario (dir.), *L'Italie par elle-même. Lieux de mémoire italiens de 1848 à nos jours*, Paris, Éditions ENS Rue d'Ulm, 2006.
- JACOUBOVITCH, Jules, *Rue Amelot*, Paris, Centre Medem, 2006.
- JANKÉLÉVITCH, Vladimir, *L'imprescriptible*, rééd., Paris, Seuil, 1986.
- JAWORSKI, Philippe, *Melville. Le désert et l'empire*, Paris, Presses ENS, 1986.
- JEAN, Jean-Paul et SALAS, Denis (dir.), *Barbie, Touvier, Papon. Des procès pour la mémoire*, Paris, Autrement, 2002.
- JEANNENEY, Jean-Nöel et SAUVAGE, Monique, *Télévision, nouvelle mémoire : les magazines de grand reportage, 1959-1968*, Paris, Seuil/INA, 1982.
- JEUDY, Henri-Pierre, *Mémoires du social*, Paris, PUF, 1986.
- , *La Machine patrimoniale*, Paris, Circé, 2008.
- JOLY, Laurent, *Darquier de Pellepoix et l'antisémitisme français*, Paris, Berg International Éditeurs, 2002.
- , *Vichy dans la « solution finale ». Histoire du Commissariat aux questions juives. 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006.
- JOUTARD, Philippe, *La Légende des Camisards. Une sensibilité au passé*, Paris, Gallimard, 1977.
- , *Ces voix qui nous viennent du passé*, Paris, Gallimard, 1983.
- , *Histoire et mémoires, conflits et alliance*, Paris, La Découverte, coll. « Écritures de l'histoire », 2013.
- JULLIAN, Marcel, *La Télévision libre*, Paris, Gallimard, 1981.
- KASPI, André, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, 1991.
- KASPI, André (dir.), *Rapport de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques*, La Documentation française, novembre 2008 [en ligne].
- KATTAN, Emmanuel, *Penser le devoir de mémoire*, Paris, PUF, 2002.

- KAYITESI, Berthe, *Demain ma vie. Enfants chef de famille dans le Rwanda d'après*, préface de Catherine Coquio, Paris, Éditions Laurence Terper, coll. « Voix du bord », 2009.
- KIMLICKA, Will, *La Citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », 2001.
- KIMONYO, Jean-Paul, *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala, 2008.
- KINGDON, John W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New-York, Longman, 1995.
- KLARSFELD, Serge, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 1978.
- , *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la Solution finale de la question juive en France*, tomes 1 et 2, Paris, Fayard, 1983/1985.
- , *La Shoah en France*, (4 volumes), Paris, Fayard, 2001.
- , *La Chronique des Fils et filles*, Paris, FFDJF, 2004.
- , *Discours et messages de Jacques Chirac*, Paris, FFDJF, 2005.
- KOHLER, Denis, *Georges Séféris. Qui êtes-vous ?*, Lyon, La Manufacture, 1989.
- KOSELLECK, Reinhart, *Le Futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éditions EHESS, 1990.
- KRIEG-PLANQUE, Alice, « Purification ethnique ». *Une formule et son histoire*, Paris, CNRS Éditions, 2003.
- , *La Notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.
- LABELLE, Micheline, ANTONIUS, Rachad et LEROUX, Georges (dir.), *Le Devoir de mémoire et les politiques du pardon*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 2005.
- LABORIE, Pierre, *Le Chagrin et le venin. La France sous l'Occupation, mémoires et idées reçues*, Paris, Bayard, 2011.
- LACOUÉ-LABARTHE, Philippe et NANCY, Jean-Luc, *Le Mythe nazi*, Paris, Éditions de l'Aube, 1991.
- LAGROU, Pieter, *Mémoires patriotiques et Occupation nazie. Résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*, Bruxelles, Complexe, 2003.
- LALLAOUI, Mehdi, *Chroniques d'un massacre, 8 mai 1945, Sétif, Guelma, Kherrata*, Paris, Syros, 1995.
- LANZMANN, Claude, *Shoah*, rééd. Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1997.
- LAPIERRE, Nicole, *Le Silence de la mémoire. À la recherche des Juifs de Plock*, rééd., Paris, Le Livre de poche, 2001 [1989].
- LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.
- LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2010.

- LASSLETT, Peter, *Un monde que nous avons perdu, les structures sociales préindustrielles*, Paris, Flammarion, 1969.
- LAURAIN, Jean, *De l'ennui à la joie. Eléments d'une pédagogie de la paix*, Paris, Cerf, 1993.
- , *Journal de guerre d'un philosophe : 1941-1945*, entretien, Metz, Éditions Serpenoise, 2006.
- LAVABRE, Marie-Claire, *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Paris, Presses de la FNSP, 1994.
- LAVABRE, Marie-Claire et HAEGEL, Florence, *Destins ordinaires. Identité singulière et mémoire partagée*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.
- LECŒUR, Erwan, *Un néo-populisme à la française. Trente ans de Front National*, Paris, La découverte, 2003.
- LE COUR GRANDMAISON, Olivier (dir.), *17 octobre 1961. Un crime d'État à Paris*, Paris, La Dispute, 2001.
- LEDOUX, Sébastien, *Le « devoir de mémoire » à l'école. Essai d'écriture d'un nouveau roman national*, Sarrebrück, Éditions universitaires européennes, 2011.
- LEFEUVRE, Daniel, *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Paris, Flammarion, 2006.
- LEFRANC, Sandrine, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002.
- LEFRANC, Sandrine (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ?*, Paris, Éditions Michel Houdiard, 2006.
- LEFRANC, Sandrine et MATHIEU, Lilian (dir.), *La Mobilisation des victimes*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », 2008.
- LE GOFF, Jacques, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 1988.
- LEGRIS, Patricia, *Qui écrit les programmes ?*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2014.
- LEMERCIER, Claire et ZALC, Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008.
- LE NAOUR, Jean-Yves, *Le Soldat inconnu. La guerre, la mort, la mémoire*, Paris, Gallimard, 2008.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Montaillou, village occitan*, Paris, Gallimard, 1976.
- LEVI, Primo, *Si c'est un homme*, rééd., Paris, Pocket, 1990[1947].
- , *Les Naufragés et les rescapés. Quarante après Auschwitz*, trad. d'André Maugé, Paris, Gallimard, 1989.
- , *Le Devoir de mémoire*, Paris, Mille et une nuits, 1995.
- , *L'Asymétrie ou la vie*, trad. de Nathalie Bauer, Paris, Robert Laffont, coll. « Pavillons », 2004.
- , *Œuvres*, préface de Catherine Coquio, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2005.
- LEVINAS, Emmanuel, *Quatre lectures talmudiques*, Paris, Minuit, 1968
- , *Éthique et infini*, rééd., Paris, Fayard, 2011 [1982].

- , *Entre nous. Essais sur le penser-à-l'autre*, Paris, Le Livre de poche, 1993.
- LEVY, Bernard-Henri, *La Barbarie à visage humain*, Paris, Grasset, 1977.
- , (dir.), *Archives d'un procès, Klaus Barbie*, Paris, Le livre de poche, 1987.
- LEVY, Daniel et SZNAIDER, Natan, *The Holocaust and Memory in a Global Age*, traduit de l'anglais par Assenka Oksiloff, Philadelphia, Temple University Press, 2006.
- LIAUZU, Claude et MANCERON, Gilles, *La Colonisation, la loi et l'histoire*, Paris, Syllepse, 2006.
- LINDEPERG, Sylvie, *Les Écrans de l'ombre. La Seconde Guerre mondiale dans le cinéma français (1944-1969)*, Paris, CNRS, 1997.
- LONDEI, Danièle, MOIRAND, Sophie, REBOUL-TOURÉ, Sandrine, et REGGIANI, Licia (dir.), *Dire l'événement : langage, mémoire, société*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2013.
- LUZZATTO, Sergio, *Mémoire de la terreur. Vieux montagnards et jeunes républicains au XIX^e siècle*, trad. de l'italien par Simone Carpentari-Messina, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991.
- LYOTARD, Jean-François, *La Condition postmoderne*, Paris, Éditions de Minuit, 1977.
- MADELIN, Philippe, *Jacques Chirac. Une biographie*, Paris, Flammarion, 2002.
- MAECK, Julie, *Montrer la Shoah à la télévision : de 1979 à nos jours*, Paris, Éditions du Nouveau Monde, coll. « Histoire/médias », 2009.
- MAINGUENEAU, Dominique, *L'Analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*, Paris, Hachette, 1991.
- MALINOWSKI, Bronislaw, « Théorie ethnographique du mot magique », dans *Les Jardins de corail*, Paris, La découverte, 2002 [1965].
- MANDEL, Maud, *In the Aftermath of Genocide, Armenians and Jews in Twentieth-Century France*, Duke University Press, Durham London, 2003.
- MARGALIT, Avishai, *L'Éthique du souvenir*, trad. de l'anglais par Claude Chastagner, Paris, Climats, 2006.
- MARIENSTRAS, Richard, *Être un peuple en diaspora*, Paris, Maspero, 1975.
- MARTIN, Arnaud (dir.), *La Mémoire et le pardon. Les commissions de la vérité et de la réconciliation en Amérique latine*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- MARTIN, Jean-Clément (dir.), *La Guerre civile entre Histoire et Mémoire*, Nantes, Ouest- éditions, 1995.
- MATTÉOLI, Jean (dir.), *Rapport de la Mission d'étude sur la spoliation des juifs de France*, La Documentation française, 2000 [en ligne].
- MAUSS-COPEAUX, Claire, *Appelés en Algérie, la parole confisquée*, Paris, Hachette, 1998.
- MAYAFFRE, Damon, *Discours présidentiel sous la V^e République. Chirac, Mitterrand, Giscard, Pompidou, de Gaulle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.

- MARGALIT, Avishai, *L'Éthique du souvenir*, trad. de l'anglais par Claude Chastagner, Paris, Climats, 2006.
- MEHL, Dominique, *La Télévision de l'intimité*, Paris, Seuil, 1996.
- MENDRAS, Henri, *La Fin des paysans*, rééd., Paris, Actes Sud, 1992 [1967].
- , *La Seconde Révolution française, 1965-1984*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio essais », 1994[1988].
- MESNARD, Philippe, (dir.), *Consciences de la Shoah. Critique des discours et des représentations*, Paris, Kimé, 2000.
- , *Primo Levi. Le passage d'un témoin*, Paris, Fayard, 2011.
- MESNARD Philippe et THANASSEKOS, Yannis (dir.), *Primo Levi à l'œuvre. La réception de l'œuvre de Primo Levi dans le monde*, Paris, Kimé, 2008.
- MEXANDEAU, Louis, « *Nous, nous ne verrons pas la fin* ». *Un enfant dans la guerre (1939-1945)*, Paris, Le Cherche Midi, 2003.
- MICHEL, Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, PUF, 2010.
- MICHELET, Jules, *Œuvres complètes*, vol. XXI, *Histoire du XIX^e siècle*, t. II, « Jusqu'au 18 Brumaire », Paris, Flammarion, 1982.
- MIJOLLA, Alain (de), *La France et Freud*, Paris, PUF, 2012.
- MOIRAND, Sophie, *Les Discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, Paris, PUF, 2008.
- MORIN, Edgard, LEFORT, Claude et CASTORIADIS, Cornélius, *Mai 68, la brèche*. Suivi de *Vingt ans après*, Bruxelles, Complexe, 1988.
- MOSSE, George, *La Brutalisation des sociétés européennes. De la Grande Guerre au totalitarisme*, Paris, Hachette littérature, 2000.
- MOYN, Samuel, *A Holocaust Controversy : The Treblinka Affair in Postwar France*, Waltham, Brandeis University Press, 2005.
- MUJAWAYO, Esther, *SurVivantes*, Paris, Éditions de l'Aube, 2004.
- MUKAGASANA, Yolande, *La Mort ne veut pas de moi*, Paris, Fixot, 1997.
- MULLER, Pierre et SUREL, Yves, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.
- MULLER, Pierre, *Les Politiques publiques*, rééd., Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », n ° 2534, 2011.
- MULLER, Pierre et SUREL, Yves, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.
- MÜLLER, Bertrand (dir.), *L'Histoire entre mémoire et épistémologie. Autour de Paul Ricœur*, Lausanne, Payot, 2004.
- MUSOMANDERA, Élise, *Le Livre d'Élise*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Mémoires de guerre », 2014.

- NADAUD, Martin, *Léonard, maçon de la Creuse*, Paris, Maspero, 1976 [1889].
- NAMER, Gérard, *Batailles pour la mémoire. La commémoration en France de 1945 à nos jours*, Paris, Papyrus, 1983.
- NDIAYE, Pap, *La Condition noire en France. Essai sur une minorité française*, Paris, Calmann-Lévy, 2008.
- NEIGER, Motti, MEYERS, Oren et ZANDBERG, Eyal, *On Media Memory: Collective Memory in a New Media Age*, New York, Palgrave Macmillan, 2011.
- NÉMO, Philippe, *Job et l'excès du mal*, rééd., Paris, Albin Michel, 2001 [1978].
- NICOLET, Claude, *L'idée républicaine en France (1789-1824)*, Paris, Gallimard, 1994 [1982].
- NOGUÈRE, Henri, *La Vérité aura toujours le dernier mot*, Paris, Seuil, 1983.
- NOIRIEL, Gérard, *Les Origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999.
- NORA, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997 [1984-1992].
- , *Essais d'ego-histoire*, Paris, Gallimard, 1987.
- NORA, Pierre, *Présent, nation, mémoire*, Paris, Gallimard, 2011.
- NORA, Pierre et CHANDERNAGOR, Françoise, *Liberté pour l'histoire*, Paris, CNRS Éditions, 2008.
- OBIN, Jean-Pierre (dir.), *Les Signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires*, rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale, Groupe Établissements et vie scolaire, juin 2004.
- OFFENSTADT, Nicolas, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, rééd., Paris, Odile Jacob, 2009 [1999].
- , *Le Chemin des Dames, de l'événement à la mémoire*, Paris, Stock, 2004.
- , *14-18 aujourd'hui. La Grande Guerre dans la France contemporaine*, Paris, Odile Jacob, 2010.
- OFFERLÉ, Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998
- OFFERLÉ, Michel et ROUSSO, Henry (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire*, Rennes, PUR, 2008.
- OLICK, Jeffrey K., *The Politics of Regret: On Collective Memory and Historical Responsibility*, New-York, Routledge, 2008.
- OLICK, Jeffrey K., VINITZKY-SEROUSSI Vered et LEVY Daniel (dir.), *The Collective Memory Reader*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
- ORY, Pascal, *L'entre-deux-Mai. Histoire culturelle de la France. Mai 1968-Mai 1981*, Paris, Seuil, 1983.
- , *Une nation pour mémoire. 1889, 1939, 1989. Trois jubilés révolutionnaires*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1992.

- ORY, Pascal et SIRINELLI, Jean-François, *Les Intellectuels en France. De l'affaire Dreyfus à nos jours*, Paris, Perrin, 2004.
- OZOUF, Mona, *La Fête révolutionnaire. 1789-1799*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio histoire », 1988.
- PASSERON Jean-Claude et REVEL Jacques, *Penser par cas*, Paris, EHESS, 2005.
- PAXTON, Robert, *La France de Vichy, 1940-1944*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 1999.
- PAXTON, Robert et MARRUS, Michael, *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1981.
- PAVEAU, Marie-Anne, *Les Prédiscours. Sens, mémoire et cognition*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2006.
- PAVEAU, Marie-Anne, PRADEAU, Christophe et ZOBBERMAN, Pierre, *Le Concept de mémoire. Approches pluridisciplinaires*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- PÉAN, Pierre, *Une jeunesse française. François Mitterrand (1934-1947)*, Paris, Fayard, 1994.
- PÉRIER, François, *Les Corps malades du signifiant. Le corporel et l'analytique*, Paris, InterEditions, 1984.
- , *La Chaussée d'Antin, Œuvre psychanalytique*, Tome 1, Paris Albin Michel, 2008.
- PESCHANSKI, Denis, *Et pourtant ils tournent. Vocabulaire et stratégie du PCF 1934-1936*, Paris, Klincksieck, collection « Lexicologie et textes politiques », 1988.
- , *La France des camps. L'internement (1938-1946)*, Paris, Gallimard, 2002.
- , *Les Années noires. 1938-1945*, Paris, Hermann, 2012.
- PESCHANSKI, Denis, POLLAK, Michael et ROUSSO, Henry (dir.), *Histoire politique et sciences sociales*, Bruxelles, Éditions Complexes, 1991.
- PESCHANSKI, Denis (dir.), *Mémoire et mémorialisation. De l'absence à la représentation*, vol.1, Paris, Hermann Éditions, 2013.
- PESCHANSKI, Denis et MARÉCHAL, Denis (dir.), *Les Chantiers de la mémoire*, Paris, INA, coll. « Médias Histoire », 2013.
- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier, *Les Traités négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.
- PHARO, Patrick, *Le Sens de l'action et la compréhension d'autrui*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 1993.
- PHARO, Patrick et QUÉRÉ, Louis (dir.), *Les Formes de l'action. Sémantique et sociologie*, Paris, EHESS, 1990.
- PICHOT, André, *Histoire de la notion de vie*, Paris, Gallimard, 1993.
- PINEAU, Gaston et LE GRAND, Jean-Louis, *Les Histoires de vie*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1993.
- PIRALIAN, Hélène, *Génocide et transmission*, Paris, L'Harmattan, 1994.

- PIZAN, Christine (de), *Le Livre de la Mutacion de Fortune*, publié par Suzanne Solente, Paris, A. et J. Picard, 1959 [1400-1403].
- POIRRIER Philippe et VADELORGE, Loïc (dir.), *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture/Fondation Maison des sciences de l'homme, 2003.
- POLIAKOV, Léon, *Histoire de l'antisémitisme*, tome IV : *L'Europe suicidaire (1870-1933)*, Paris, Calmann-Lévy, 1977.
- POLLAK, Michael, *L'Expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métailié, 1990.
- , *Une identité blessée. Etudes de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, 1993.
- POMPIDOU, Georges, *Entretiens et discours, 1968-1974*, rééd., Paris, Flammarion, 1984.
- POULOT, Dominique, *Une histoire du patrimoine en Occident*, Paris, PUF, 2006.
- POZNANSKI, Renée, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, rééd., Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 2005.
- PROST, Antoine, *Les Anciens Combattants et la société française*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977.
- , *Douze leçons sur l'histoire*, rééd., Paris, Seuil, «Points histoire», 2007 [1996].
- PRUNIER, Gérard, *Rwanda : le génocide*, Paris, Éditions Dagorno, 1994.
- RACINE, Jean, *Bérénice*, II, 4, rééd., Paris, Le club français du livre, 1960 [1671].
- RAFFARIN, Jean-Pierre, *92. Nous sommes tous des régionaux*, Poitiers, Projets éditions, 1988.
- RAJFUS, Maurice, *La Rafle du Vel' d'hiv'*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2002.
- RASMONT, Florence, *Histoire, mémoire et génocide : l'ASBL « Ibuka-mémoire et justice » de juillet 1994 à nos jours*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 2009.
- RAUTENBERG, Michel, *La Rupture patrimoniale*, Grenoble, À la croisée, 2003.
- RÉMI-GIRAUD, Sylvianne et RÉTAT, Pierre (dir), *Les Mots de la nation*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996.
- RÉMOND, René, *Quand l'État se mêle de l'histoire*, Paris, Stock, Coll. « Les essais », 2006.
- REVEL, Jacques, *Un parcours critique. Douze exercices d'histoire sociale*, Paris, Galaade éditions, 2006.
- REY, Alain et CHANTREAU, Sophie, « Préface » au *Dictionnaire des expressions et locutions*, Paris, Le Robert, 2006.
- RICHARDOT, Jean-Pierre, *Papa Brechard, vigneron du Beaujolais*, Paris, Stock, 1977.
- RICŒUR, Paul, *Temps et Récit*, 3 tomes, Paris, Seuil, 1983-1985.
- , *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil 1990.
- , *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, rééd., Paris, Seuil, coll.« Points-essais », 2003 [2000].

- RIEFFEL, Rémy, *La Tribu des clercs. Les intellectuels sous la V^e République (1958-1990)*, Paris, Calmann-Lévy, 1994.
- RIFFAUD, Madeleine, *On l'appelait Rainer (1939-1945)*, Paris, Julliard, 1994.
- ROBIN, Régine, *Histoire et linguistique*, Paris, Armand Colin, 1973.
- , *Langage et idéologies. Le discours comme objet de l'histoire*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1974.
- , *La Mémoire saturée*, Paris, Stock, coll. « Un ordre d'idées », 2002.
- ROSOUX, Valérie, *Les Usages de la mémoire dans les relations internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2001.
- ROTHBERG, Michael, *Multidirectional Memory: Remembering the Holocaust in the Age of Decolonization*, Stanford, Stanford University Press, 2009.
- ROUSSEAU, Frédéric, *La Guerre censurée. Une histoire des combattants européens de 14-18*, rééd., Paris, Seuil, 2003.
- , *L'Enfant juif de Varsovie. Histoire d'une photographie*, Paris, Seuil, 2009.
- ROUSSEAU, Frédéric et CAZALS, Rémy, *14-18, le cri d'une génération*, Toulouse, Privat, 2001.
- ROUSSO, Henry, *Le Syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points-Histoire », 1990.
- , *La Hantise du passé*, entretien avec Philippe Petit, Paris, Textuel, 1998
- , *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points-Histoire », 2001.
- , *La dernière catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*, Paris, Gallimard, 2012.
- ROUSSO, Henry, et CONAN, Éric, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « folio histoire », 2001 [1994].
- ROUVILLOIS, Frédéric, *L'Invention du progrès. 1680-1730*, Paris, CNRS Éditions, 2011.
- SAÏD, Edward, *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, trad. de l'anglais par Catherine Malamoud, Paris, Le Seuil, 1980.
- SAINT AUGUSTIN, *Les Confessions*, traduit par Joseph Trabucco, Paris, Garnier Flammarion, 1994.
- SAUVAGE, Monique et VEYRAT-MASSON, Isabelle, *Histoire de la télévision française. De 1935 à nos jours*, Paris, Éditions nouveau monde, 2012.
- SAVARESE, Éric, *L'Invention des Pieds-Noirs*, Paris, Séguier, 2002.
- SAVARESE, Éric, *Algérie. La Guerre des mémoires*, Paris, Non lieu, 2007.
- SCHLANGER, Judith, *La Mémoire des œuvres*, rééd., Paris, Verdier, coll. « Verdier Poche », 2008.
- SCHNEIDER, Floriane, *Shoah: dans l'atelier de la mémoire. France, 1987 à aujourd'hui*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2013.
- SEARL, John Rogers, *Les Actes de langage*, Paris, Hermann, 2009 [1972]

- SÉCAIL, Claire, *Le Crime à l'écran. Le fait divers criminel à la télévision française (1950-2010)*, Paris, INA/Nouveau Monde éditions, 2010.
- SÉDAT, Jacques, *Comprendre Freud*, Paris, Albin Michel, 2009.
- SEMILLA DURAN, Maria Angélica, *Le Masque et le masqué. Jorge Semprun et les abîmes de la mémoire*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005.
- SEMPRUN, Jorge, *L'Écriture ou la vie*, Paris, Gallimard, 1994.
- SÉNAC, Réjane, *L'Invention de la diversité*, Paris, PUF, 2012.
- SENIK, Anna, *L'Histoire mouvementée de la reconnaissance officielle des crimes de Vichy contre les Juifs. Autour de la cérémonie de commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv'*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- SHERMAN, Daniel, *The Construction of Memory in Interwar France*, Chicago, Chicago University Press, 1999.
- SPIVAK, Gayatri Chakravorty, *Les Subalternes peuvent-elles parler?*, trad. de l'anglais par J. Vidal, Paris, Éditions Amsterdam, 2009 [1988].
- SIRINELLI, Jean-François, *Sartre et Aron, deux intellectuels dans le siècle*, rééd., Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 1999.
- SLAVINSKY, Michel, *La presse clandestine en URSS, 1960-1970*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1970.
- SMOUTS, Marie-Claude (dir.), *La Situation postcoloniale*, Paris, Presses de Science-Po, 2007.
- SOLJENITSYNE, Alexandre, *L'Archipel du goulag*, Paris, Seuil, 1974.
- STORA, Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, rééd., Paris, La Découverte, coll. « repères », 2004 [1991].
- , *La Gangrène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, rééd., Paris, La Découverte, 2005.
- , *Le Transfert d'une mémoire. De l'« Algérie française » au racisme anti-arabe*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres », 1999.
- SUARÈS, Guy, *La Mémoire oubliée*, préface d'Élie Wiesel, Paris, Stock, 1979.
- SULEIMAN, Susan, *Crises de mémoire. Récits individuels et collectifs de la Deuxième Guerre mondiale*, traduit de l'anglais par Marine Le Ruyet et Thomas Van Ruymbeke, Rennes, PUR, 2012.
- SUPIOT, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Paris, Seuil, 2005.
- TADJO, Véronique, *L'Ombre d'Imana. Voyages jusqu'au bout du Rwanda*, Paris, Actes Sud, 2000.
- TAUBIRA, Christiane, *Égalité pour les exclus : le politique face à l'histoire et à la mémoire coloniales*, Paris, Temps Présents, 2009.
- TAYLOR, Charles, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, trad. de l'américain par Denis-Armand Canal, Paris, Flammarion coll. « Champs », 1994.
- , *Les Sources du moi. La Formation de l'identité moderne*, trad. de l'anglais par Charlotte Melançon, Paris, Seuil, coll. « La couleur des idées », 1998.

- TER MINASSIAN, Anahide, *La Question arménienne*, Roquevaire, Editions Parenthèses, 1983.
- TERNON, Yves, *Les Arméniens. Histoire d'un génocide*, rééd., Paris, Le Seuil, 1996 [1977].
- , *Du négationnisme. Mémoire et tabou*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.
- TERNON, Yves et CHALLIAND, Gérard, *1915. Le génocide des Arméniens*, Bruxelles, Complexe, 2006.
- THÉNAULT, Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005.
- THEULLOT, Jean-François, *De l'inexistence d'un devoir de mémoire*, Nantes, Plein Feux, 2004.
- THIESSE, Anne-Marie, *La Création des identités nationales*, rééd., Seuil, coll. « Points- Histoire », 2001.
- THIESSE, Anne-Marie et BOZON, Michel, *La Plaine et la route. Mémoire populaire du Vexin Français et du Pays de France*, Paris, Fondation Royaumont, 1982.
- THION, Serge, *Vérité historique ou vérité politique*, Paris, La Vieille Taupe, 1980.
- THOMPSON, Paul, *The Voice of the Past : Oral History*, Oxford, Oxford University Press, 1978.
- TODOROV, Tzvetan, *Face à l'extrême*, Paris, Seuil, 1991.
- , *Les Morales de l'Histoire*, Paris, Grasset, 1991.
- , *Les Abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995.
- TORPEY, John (dir.), *Politics and the past: on repairing historical injustices*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2003.
- TORRES, Félix, *Déjà vu. Post et néo-modernisme : le retour du passé*, Paris, Ramsay, 1986.
- TOURNIER, Maurice, *Des mots en politique. Propos d'étymologie sociale*, vol. 2, Paris, INaLF Klincksieck, coll. « Saint-Cloud », 1997.
- , *Des sources du sens. Propos d'étymologie sociale*, vol. 3, Paris, ENS, coll. « Langages », 2002.
- TRAVERSO, Enzo, *Le passé, modes d'emploi. Histoire, mémoire, politique*, Paris, La Fabrique, 2005.
- TRIGANO, Shmuel, *La Nouvelle question juive*, Paris, Gallimard, 1979.
- TRISTAN, Anne, *Le Silence du fleuve*, Bezons, Au nom de la mémoire, 1991.
- VAN DICK, José, *Mediated Memories in the Digital Age*, Stanford, Stanford University Press, 2007.
- VERGÈS, Françoise, *La Mémoire enchaînée, Questions sur l'esclavage*, Paris, Albin Michel, 2006.
- VIANNEY RURANGWA, Jean-Marie, *Le génocide des Tutsi expliqué à un étranger*, Le Figuier/Fest' Africa, 2000.
- VIDAL-NAQUET, Pierre, *Les Assassins de la mémoire*, Paris, Seuil, 1987.
- , *Les Juifs, la mémoire et le présent*, t. 1 et 2, rééd., Paris, Seuil, « Points Essais », 1991 [1981 et 1991].

- WAJSBROT, Cécile (dir.), *La fidélité. Un horizon, un échange, une mémoire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essai », 1998.
- WAINTRATER, Régine, *Sortir du génocide. Témoignage et survivance*, Paris, Payot, 2003.
- WALTER, Jacques, *La Shoah à l'épreuve de l'image*, Paris, PUF, 2005.
- WEIL, Patrick et DUFOIX, Stéphane (dir.), *L'Esclavage, la colonisation, et après ?*, Paris, PUF, 2005.
- WEINRICH, Harald, *Léthé. Art et critique de l'oubli* [Kunst und Kritik des Vergessens, 1997], traduit de l'allemand par D. Meur, Paris, Fayard, 1999.
- WHITE, Hayden, *Metahistory. The Historical Imagination in Nineteenth-Century Europe*, Baltimore et Londres, The Johns Hopkins University Press, 1973.
- WIESEL, Élie, *Un juif, aujourd'hui. Récits, essais, dialogues*, Paris, Seuil, 1977.
- WIEVIORKA, Annette, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, rééd., Hachette littérature, coll. « Pluriel », 2003 [1992].
- , *L'Ère du témoin*, rééd., Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 2002.
- WIEVIORKA, Annette et NIBORSKI, Itzhok, *Les Livres du souvenir. Mémoires juifs de Pologne*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1983.
- WIEVIORKA, Olivier, *La Mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, 2010.
- WINTER, Jay, *Entre deuil et mémoire. La Grande Guerre dans l'histoire culturelle de l'Europe*, Paris, Armand Colin, 2008 (édition originale parue en 1995).
- WINTER, Jay et SIVAN, Emmanuel, *War and Remembrance in the Twentieth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- WITTGENSTEIN, Ludwig, *Le Cahier bleu et le cahier brun*, traduit par Guy Durand, Paris, Gallimard, 1965.
- , *Recherches philosophiques*, rééd. Paris, Gallimard, 2004.
- WOLF, Joan Beth, *Harnessing the Holocaust: the Politics of Memory in France*, Stanford, Stanford University Press, 2004.
- YATES, Frances Amelia, *L'Art de la mémoire*, traduit de l'anglais, Paris, Gallimard, 1975 [*The Art of Memory*, édition originale, 1966].
- YERUSHALMI, Yosef Hayim, *Zakhor*, traduit de l'anglais par Éric Vigne, rééd., Paris, Gallimard, coll. « TEL », 1991 [1984].
- YERUSHALMI, Yosef H. et alii, *Usages de l'oubli*, Colloque de Royaumont, Paris, Seuil, 1988.
- YOUNG, James E., *The Texture of Memory: Holocaust Memorials and Meaning*, New Haven, Yale University Press, 1993.
- YOUNG, Robert, *White Mythologies: Writing History and the West*, Londres, Routledge, 1990.
- ZADJE, Nathalie, *Guérir de la Shoah*, Paris, Odile Jacob, 2005.

ZLATIN, Sabine, *Mémoires de la « dame d'Izieu »*, Paris, Gallimard, 1992.

ZONABEND, Françoise, *La Mémoire longue, temps et histoires au village*, rééd., Paris, J.M. Place, 1999 [1980].

ARTICLES, DOSSIERS ET CONTRIBUTIONS A DES OUVRAGES COLLECTIFS

ADJEMIAN, Boris, « Le débat inachevé des historiens français sur les “lois mémorielles” et la pénalisation du négationnisme : retour sur une décennie de controverse », *Revue arménienne des questions contemporaines*, n° 15, 2012, p. 9-34.

AGERON, Charles-Robert, « Le drame des harkis, mémoire ou histoire ? », *Vingtième siècle*, octobre-décembre 2000, p. 3-15.

ANDRIEU, Claire, « Mémoire », dans Christian Delporte, Jean-Yves Mollier et Jean-François Sirinelli (dir.), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Paris, PUF, 2010, p. 528-530.

ANGELERGUES, Jacques et WEIL, Eva (dir.), « Devoir de mémoire : entre passion et oubli », *Revue Française de Psychanalyse*, tome LXIV, janvier-mars 2000, p. 5-245.

ARON, Raymond, « Pour le Progrès. Après la chute des idoles », *Commentaire*, n° 3, automne 1978, p. 233-243.

ASSOUN, Paul-Laurent, LAVABRE, Marie-Claire, MAITRE, Jacques, VERNIER, Bernard, MEMMI, Dominique et PUDAL, Bernard, « Transferts disciplinaires. Psychanalyse et sciences sociales », table ronde, *Politix*, vol. 8, n° 29, 1995, p. 186-221.

AZÉMA, Jean-Pierre, « La Seconde Guerre mondiale matrice du temps présent », dans IHTP, *Écrire l'histoire du temps présent*, Paris, CNRS, 1993, p. 147-152.

BAISNÉE, Olivier, « Publiciser le risque nucléaire : la polémique autour de la conduite de rejets en mer de l'usine de La Hague », *Politix*, vol. 14, n° 54, 2001, p. 157-181.

BANAT-BERGER, Françoise « Les archives et la révolution numérique », *Le Débat*, n° 158, janvier-février 2010, p. 70-82.

BARCELLINI, Serge, « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des “années noires” », *Vingtième siècle*, n° 45, janvier-mars, 1995, p. 76-98.

—, « Du droit au souvenir au devoir de mémoire », *Cahiers français*, n° 303, juillet-août 2001, p. 24-28.

—, entretien avec Béatrice Fleury et Jacques Walter, *Questions de communication*, n° 3, 2003, p. 133-140.

—, « L'État républicain, acteurs de mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France », dans Pascal Blanchard et Isabelle Veyrat-Masson (dir.), *Les Guerres de mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, p. 209-219.

- BARTHÉLÉMY, Michel, « Événement et espace public : l'affaire Carpentras », *Quaderni*, n°18, automne 1992, p. 125-140.
- BASTIDE, Roger, « Mémoire collective et sociologie du bricolage », *L'année sociologique*, n° 21, 1970, p. 65-108.
- BAUDELLOT, Christian, Compte rendu du livre *Les Années* d'Annie Ernaux, *Annales*, n° 2, mars-avril 2010, p. 527-531.
- BAUDRY, Jean-Louis, « Un autre temps », *Nouvelle revue de la psychanalyse*, n° 37, printemps 1988, p. 55-85.
- BAUSSANT, Michèle, « De quelques constructions du passé colonial en France : l'exemple de l'Algérie », dans Maryline Crivello (dir.), *Les Échelles de la mémoire en Méditerranée*, Paris, Actes Sud, 2010, p. 145-169.
- BECKER, Annette, « Visiter les camps de la mort : devoir de mémoire ou devoir d'histoire ? », *Historiens et Géographes*, n° 355, novembre 1996, p. 45-60.
- , « La Grande Guerre entre mémoire et oubli », dans Yves Léonard (dir.), « La mémoire, entre histoire et politique », *Cahiers français*, n° 103, juillet-août 2001, p. 48-55.
- , « La Grande Guerre en 1998 : entre polémiques politiques et mémoires de la tragédie », dans Pascal Blanchard et Isabelle Veyrat-Masson (dir.), *Les guerres de mémoire. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, p. 83-93.
- BÉDARIDA, François, « Penser la Seconde Guerre mondiale », dans André Versaille (dir.), *Penser le XX^e siècle*, Bruxelles, Complexe, 1990, p. 115-138.
- , « La morale de l'histoire », table ronde avec Pierre Vidal-Naquet et Alfred Grosser, dans Dimitri Nicolaïdis (dir.), *Oublier nos crimes*, Paris, Autrement, 1994, p. 186-202.
- , « La dialectique passé-présent et la pratique historique », dans François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien. 1945-1995*, Paris, Éditions MSH, 1995, p. 75-88.
- , « Le temps présent et l'historiographie contemporaine », *Vingtième siècle*, n° 69, 2001, p. 153-160.
- BENSOUSSAN, Georges (dir.), « Enseigner l'histoire de la Shoah. France 1950-2010 », dossier, *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 193, juillet-décembre 2010.
- BERTRAND, Romain, « Faire parler les subalternes, ou le mythe du dévoilement », dans Marie-Claude Smouts (dir.), *La Situation postcoloniale*, Paris, Presses de Science Po, 2007, p. 276-284.
- BESSE, Guy, « Jankélévitch présent », *Cahiers du communisme*, n°7-8, juillet-août 1985, p. 106-112.
- BLOCH, Marc, « Mémoire collective : tradition, coutume. A propos d'un livre récent », *Revue de synthèse historique*, n° 40, 1925, p. 73-83.
- BOLTANSKI, Luc, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°51, mars 1984, p. 3-44.

- BONNET, Olivier et QUÉTEL, Claude « La surmortalité asilaire en France pendant l'Occupation », *Nervure. Journal clinique et biologique*, tome IV, n° 2, mars 1991, p. 22-32.
- BONNIOL, Jean-Luc, « Les usages publics de la mémoire de l'esclavage colonial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 85, janvier-mars 2007, p. 15-21.
- BORNE, Dominique, « Faire connaître la Shoah à l'école » dans *Les Cahiers de la Shoah*, n° 1, Liana Levi, 1994.
- BOSSÉNO, Christian-Marc, « Du temps au temps, l'inventaire historique du premier septennat de François Mitterrand (1981-1988) », dans Claire Andrieu, Marie-Claire Lavabre et Danielle Tartakowski (dir.), *Politiques du passé, Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006, p. 105-117.
- BOUQUET, Gilles, « François Mitterrand au Panthéon : la mort, la nation, la gauche », *French Politics and Society*, 10 (1), hiver 1992, p. 59-68.
- BOURDIEU, Pierre, « L'illusion biographique », dans *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 1996, p. 81-90.
- , « La double rupture », dans *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Essais » 1996, p. 91-98.
- BOUTAN, Pierre, « La détermination des savoirs scolaires : le cas du français langue maternelle dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Spirale*, n° 14, 1995, p. 7-25.
- BRUBAKER, Rogers, « Au-delà de l'“identité” », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 139, 2001, p. 66-85.
- BRUTER, Annie « Enseignement de la représentation et représentation de l'enseignement : Lavisse et la pédagogie de l'histoire », *Histoire de l'éducation*, n° 65, janvier 1995, p. 27-50.
- , « L'enseignement de l'histoire nationale à l'école primaire avant la III^e république », *Histoire de l'éducation*, n° 126, 2010, p. 11-32.
- BURIN, Philippe et HADDAD, Gérard, « Shoah », *Encyclopaedia Universalis*, 1989, p. 994-1000.
- BUTON, François, LOEZ, André, MARIOT, Nicolas et OLIVERA Philippe (dir.), « L'ordinaire de la guerre », revue *Agone*, n° 53, 2014.
- CAJANI, Luigi, « L'histoire, les lois, les mémoires. Sur quelques conflits récents en Europe », *Revue française de pédagogie*, n° 165, octobre-décembre 2008, p. 65-76.
- CARTIER, Emmanuel, « Histoire et droit : rivalité ou complémentarité ? », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, n° 67, Juillet 2006, p. 509-534.
- CASTEL, Robert et LE CERF, Jean-François, « Le phénomène “psy” et la société française. Vers une nouvelle culture psychologique », *Le Débat*, n° 1, mai 1980, p. 27-38.
- CEFAÏ, Daniel, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, vol. 14, n° 75, 1996, p. 43-66.
- CÉLESTINE, Audrey, « French Caribbean organizations and the Black question », *African and Black Diaspora : An International Journal*, numéro special, « Being Black, Becoming European : Un/settled Migration and Hidden Histories », vol. 4, n° 11, 2011.

—, « L'espace des mobilisations de minoritaires en France et aux Etats-Unis », dans Andrew Diamond, James Cohen, Philippe Vervaecke (dir.) *L'Atlantique Multiraciale. Discours, politique, dénis*, Paris, Karthala, 2012.

CHIANTARETTO, Jean-François, « Le témoignage et la figure du survivant témoin. Une approche plurielle : réflexions à partir de Primo Levi », *L'évolution psychiatrique* vol. 66, n° 3, 2001, p. 436-447.

CHIVALLON, Christine, « L'émergence récente de la mémoire de l'esclavage dans l'espace public : enjeux et significations », *Les Cahiers d'histoire*, n° 2, 2002, p. 41-60.

CHIVALLON, Christine, « Mémoire de l'esclavage et actualisation des rapports sociaux », dans Myriam Cottias, Elisabeth Cunin, Antonio de Almeida Mendes (dir.) *Les Traités et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaines*, Paris, Karthala/Ciresc, coll. « Esclavages », 2010, p. 335-355.

CHRÉTIEN, Jean-Pierre et UBALDO, Rafiki, « L'église de Kibeho, lieu de culte ou lieu de mémoire du génocide de 1994 ? », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 181, juillet-décembre 2004, p. 277-290.

CONFINO, Alon, « Collective Memory and Cultural History: Problems of Method », *American Historical Review*, n° 105, 1997, p. 1386-1403.

CONTRETEMPS, « Postcolonialisme et immigration », n° 16, avril 2006.

CONTROVERSE, « Politiques de la mémoire en France », dossier, n° 2, 2006.

COQUIO, Catherine, « Le malentendu culturel. Quelles traversées de mémoires pour le Rwanda ? », dans « Génocides et politiques mémorielles », dossier en ligne sur le site du Centre d'Histoire Sociale du XX^e siècle,

—, « L'État, la mémoire et les rescapés », dans « Génocides et politiques mémorielles », dossier en ligne sur le site du Centre d'Histoire Sociale du XX^e siècle.

COTTIAS, Myriam, « L'oubli du passé contre la citoyenneté. Troc et ressentiment à la Martinique (1848-1946) » dans Fred Constant et Justin Daniel (dir.), *1946-1996. Cinquante ans de départementalisation outre-mer*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 293-311.

—, « Le silence de la Nation. Les "vieilles colonies" comme lieu de définition des dogmes républicains (1848-1905) », *Outre-Mers. Revue d'Histoire*, n° 338-339, 2003, p. 21-45

—, « Esclavage : enjeux et débat », dans Christian Delacroix, François Dosse, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Historiographies, II*, Paris, Gallimard, coll. « folio histoire », 2010, p. 1011, 1026.

COURTINE, Jean-Jacques, « Quelques problèmes théoriques et méthodologiques en analyse du discours. A propos du discours communiste adressé aux chrétiens » dans « Analyses du discours politique », *Langages*, n° 62, 1981, p. 9-128.

—, « Le tissu de la mémoire : quelques perspectives de travail historique dans les sciences du langage », *Langages*, n° 114, juin 1994, p. 5-12.

CUNNINGHAM, Michael, "Saying sorry: the politics of apology", *Political Quarterly*, vol.70, n° 83, 1999, p. 285-293.

- DALMAS, André, « L'état de New-York », *Le Nouveau Commerce*, n° 56-57, automne 1983, p. 7-11.
- DAVALLON, Jean, « Le patrimoine : une "filiation inversée" ? », *Espace-temps*, n° 74-75, 2000, p. 6-16.
- DELACROIX, Christian, « L'histoire du temps présent au risque de la demande sociale », dans Maryline Crivello, Patrick Garcia, et Nicolas Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix en Provence, Publications de l'Université de Provence, p. 271-282.
- DESVALLÉES, Alain, « L'écomusée : musée degré zéro ou musée hors les murs », *Terrain*, n° 5, 1985, p. 84-85.
- DIALECTIQUES*, Dossier « Sous l'histoire, la mémoire », n°30, automne 1980, p. 4-76.
- DJEBAR, Assia « Écrire dans la langue de l'autre : pour une quête d'identité », dans Marguerite Lavallée, Fernand Ouellet, François Larose (dir.), *Identité, culture et changement social*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 23-29.
- DOSSE, François, « Le moment Ricœur de l'opération historiographique », *Vingtième siècle*, n° 69, janvier-mars 2001, p. 137-152
- , « Michel de Certeau et l'écriture de l'histoire », *Vingtième siècle*, n° 78, avril-juin 2003, p. 145-156.
- , « Lieux, travail, devoir de mémoire chez Paul Ricœur », dans Myriam Revault d'Allonnes et François Azouvi (dir.), *Ricœur*, 2, Cahiers de L'Herne, Seuil, 2004, p. 151-184.
- , « Travail et devoir de mémoire chez Paul Ricœur », dans Alain Houziaux (dir.), *La Mémoire, pour quoi faire ?*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2006, p. 75-98.
- , « L'histoire à l'épreuve de la guerre des mémoires », *Cités*, n° 33, janvier 2008, p. 31-42.
- DRAÏ, Raphaël, « Mais que veut dire Paul Ricœur ? », *L'Arche*, n° 511, septembre 2000.
- DROIT ET CULTURES*, « Espace des politiques mémorielles. Enjeux de mémoire », dossier, n° 66, 2013/2, [en ligne].
- DULONG, Renaud, « Témoins de témoins », dans Charlotte Wardi et Pérel Wilgowitz, *Vivre et écrire la mémoire de la Shoah. Littérature et psychanalyse*, Paris, Éditions du Nadir, coll. « Voix », 2002, p. 349-367.
- DULUCQ, Sophie et ZYTNICKI, Colette, « Penser le passé colonial français : entre perspectives historiographiques et résurgence des mémoires », *Vingtième siècle*, n° 86, avril-juin 2005, p. 59-69.
- DUMAS, Hélène et KORMAN, Rémy, « Espace de la mémoire du génocide des Tutsis au Rwanda. Mémoires et lieux de mémoire », *Afrique contemporaine*, n° 238, février 2011, p. 11-27.
- DUPRONT, Alphonse, « Problèmes et méthodes d'une histoire de la psychologie collective », *Annales ESC*, n° 16, 1961, p. 3-11.
- DURKHEIM, Émile, « Objet et méthode de la sociologie », *L'année sociologique*, vol. 6, 1901-1902, p. 123-125.

DURMELAT, Sylvie, « Revisiting Ghosts. Louissette Ighilahriz and the Remembering of Torture », dans Alec Hargreaves (dir.), *Memory, Empire and Postcolonialism. Legacies of the French Colonialism*, Lahman, Lexington Books, 2005, p. 142-159.

ENDESTEIN Lucine et HAMADI Abdelkader, « Le devoir de mémoire et ses enjeux », dans Claudie Le Bissonais (dir.), *Mémoires plurielles. Cinéma et images : lieux de mémoire ?*, Paris, Créaphis, 2007, p. 6-9.

ENGLUND, Steve, « De l'usage de la Nation par les historiens, et réciproquement », *Politix*, vol. 7, n° 26, deuxième trimestre 1994, p. 141-158.

—, « L'histoire des âges récents. Les France de Pierre Nora », *Politix*, vol. 7, n° 26, deuxième trimestre 1994, p. 159-168

ESPRIT, « La mémoire d'Auschwitz », dossier, n° 9, septembre 1980.

—, « Arménie : le droit à la mémoire », n° 88, avril 1984, p.77-127.

—, « Le poids de la mémoire », dossier spécial, n° 7, juillet 1993.

—, « Les historiens et le travail de mémoire », dossier spécial, août-septembre 2000.

—, « Pour comprendre la pensée postcoloniale », n° 12, décembre 2006, p. 76-168.

ETHNOLOGIE FRANÇAISE, « Mémoires plurielles, mémoires en conflit », dossier, n° 111, 2007/3.

FABRE, Daniel « L'histoire a changé de lieu », dans Alban Bensa et Daniel Fabre (dir.), *Une histoire à soi*, Paris, MSH, 2001, p. 13-41.

FALAIZE, Benoit, « Esquisse de l'histoire de l'enseignement des génocides à l'école », dans Laurence de Cock et Emmanuelle Picard (dir.), *La Fabrique scolaire de l'histoire*, Marseille, Agone, coll. « Passé et présent », 2009, p. 127-146.

—, « L'enseignement des sujets controversés dans l'école française : les nouveaux fondements de l'histoire scolaire en France ? », *Tempo et argumento*, vol. 6, n° 11, 2014 [en ligne].

FASSIN, Didier, « L'invention française de la discrimination », *Revue française de science politique*, 2002, vol. 52, n°4, p. 403-423

—, « La souffrance du monde. Considérations anthropologiques sur les politiques contemporaines de la compassion », *L'évolution psychiatrique* n° 67, 4, octobre-décembre 2002, p. 676-689.

—, « Souffrir par le social, gouverner par l'écoute. Une configuration sémantique de l'action publique », *Politix*, n° 73, 2006/1, p. 137-157.

—, « De l'invention du traumatisme à la reconnaissance des victimes », *Vingtième siècle*, n° 123, juillet-septembre 2014, p. 161-171.

FEBVRE, Lucien « Civilisation. Évolution d'un mot ou d'un groupe d'idées », dans Lucien Febvre, *Civilisation, le mot et l'idée*, Paris, La Renaissance du livre, 1930, p. 1-55

—, « Capitalisme et capitaliste : mots et choses », *Annales d'histoire sociale*, n° 4, 1939, p. 401-403

—, « Travail : évolution d'un mot et d'une idée », *Journal de psychologie normale et pathologique*, vol. XLI, janvier-mars 1948, p.19-28.

- FLAHAULT, Isabelle (coord.) « L'État et les mémoires », *La Documentation Française*, coll. « Regards sur l'actualité », n° 325, novembre 2006.
- FONTAINE, Thomas, « Les premiers pas du CH2GM en histoire de la déportation », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 242, 2011/2, p. 101-119.
- FORGES, Jean-François (dir.), « Mémoire, histoire et vigilance », *Cahiers pédagogiques*, n° 379, décembre 1999.
- FOUCAULT, Michel, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », dans Jean-François Balaudé et Patrick Wolting (dir.) *Lectures de Nietzsche*, rééd., Paris, Le Livre de poche, 2000 [1971], p. 102-130.
- , « Anti-Rétro », entretiens avec Pascal Bonitzer et Serge Toubiana, *Cahiers du cinéma*, n° 251-252, juillet-août 1974, p. 6-15. [Texte réédité dans M. Foucault, *Dits et écrits*, tome 1, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2001, p. 1514-1528].
- FOURCADE, Marie-Blanche, « La mise en ligne des mémoires du génocide arménien », dans « Mémoires plurielles, mémoires en conflits », *Ethnologie française*, tome XXVII, 2007, p. 525-531.
- FRAISSEIX, Patrick, « Le droit mémoriel », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, n° 67, 2006/3, p. 483-508.
- FRANGI, Marc, « Les “lois mémorielles” : de l'expression de la volonté générale au législateur historien », *Revue du Droit Public et de la science politique en France et à l'étranger*, n° 121, janvier-février 2005, p. 241-266.
- FRESCO, Nadine, « Les redresseurs de morts. Chambre à gaz : la bonne nouvelle. Comment on révisé l'histoire », *Les Temps modernes*, n° 407, juin 1980, p. 2150-2211.
- FRIOUX, Stéphane et LEMIRE, Vincent (dir.), « L'invention politique de l'environnement », dossier, *Vingtième siècle*, n° 113, janvier-mars 2012.
- GALLAND, Blaise, « De l'urbanisation à la “glocalisation”. L'impact des technologies de l'information et de la communication sur la vie et la forme urbaine », *Terminal*, n° 22, 1997 [en ligne].
- GALLOT, Muriel, « Primo Levi, de Tirésias à la Gorgone », *Littératures*, n° 33, automne 1995, 193-205.
- GANOCHAUD, Colette, « Opinion publique et changement social chez Jean-Jacques Rousseau », *Revue française de science politique*, n° 28, 1978, p. 899-924.
- GARCIA, Patrick, « Les territoires de la commémoration. Une conjoncture de l'identité française », *Annales Historiques de la Révolution française*, juillet-septembre 1995, p. 451-458.
- , « Commémorations : les enjeux d'une pratique sociale », *Raison présente*, n° 128, septembre 1998, p. 25-46.
- , « Les lieux de mémoire : une poétique de la mémoire ? », *Espace-temps*, n° 74-75, 2000, p. 122-142.
- , « Valéry Giscard d'Estaing, la modernité et l'histoire », dans Claire Andrieu, Marie-Claire Lavabre et Danielle Tartakowski (dir.), *Politiques du passé, Usages politiques du passé dans la*

- France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006, p. 119-131.
- , « Lieux de mémoire », dans Sylvie Mesure et Patrick Savidan (dir.), *Le Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, PUF, 2006, p. 716-718.
- , « Mises en scène d'un rituel : les installations des présidents de la République. 1947-1974 », dans Évelyne Cohen et Marie-Françoise Lévy (dir.), *La télévision des Trente Glorieuses. Culture et politique*, CNRS Éditions, 2007, p. 219-238.
- , « République, histoire et mémoire », dans *Cahiers français*, « Les valeurs de la République », n° 336, janvier-février 2007, p. 82-86.
- , « François Mitterrand : l'individu, le président et l'histoire », dans Maryline Crivello et Jean-Noël Pelen (dir.) *Individu, récit, histoire*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, p. 159-176.
- , « Quelques réflexions sur la place du traumatisme collectif dans l'avènement d'une mémoire-Monde », postface à Vincent Auzas et Bogumil Jewsiewicki (dir.) *Traumatisme collectif pour patrimoine : regards croisés sur un mouvement transnational*, Presses de l'Université de Laval, Canada, 2008, p. 373-380.
- , « “Il y avait une fois la France”. Le Président et l'histoire en France (1958-2007) » dans Christian Delacroix, François Dosse et Patrick Garcia (dir.), *Historicités*, Paris, La Découverte, 2009, p. 183-202.
- , « Une politique mémorielle européenne ? L'évolution du statut de l'histoire dans le discours des institutions européennes », dans Robert Frank, Hartmut Kaelble, Marie-Françoise Lévy et Luisa Passerini (dir.), *Building a European Public Sphere / Un espace public européen en construction*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 179-201
- GARIBIAN, Sévane, « Pour une lecture juridique des quatre lois “mémorielles” », *Esprit*, février 2006, p. 158-173.
- , « La mémoire est-elle soluble dans le droit ? Des incertitudes nées de la décision n°2012-647 DC du Conseil constitutionnel français », *Droit et cultures*, n° 66, 2013 [en ligne].
- GAUCHET, Marcel, « Les droits de l'homme ne sont pas une politique », *Le Débat*, n° 3, juillet-août 1980, p. 2-21.
- GENRE HUMAIN*, « Politiques de l'oubli », dossier, n° 18, 1988.
- GENRE HUMAIN*, « Vérité, réconciliation, réparation », dossier, n°43, 2004, p. 6-365.
- GENSBURGER, Sarah, « Les figures du juste et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'occupation », *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 2-3, 2002, p. 291-322.
- , « Réflexion sur la notion de “politique de la mémoire” » dans Michel Offerlé, Henry Rousso (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, Rennes, PUR, 2008, p. 133-147.
- , « Réflexion sur l'institutionnalisation récente des memory studies », *Revue de Synthèse*, tome 132, 6^e série, n° 3, 2011, p. 1-23.

- GENSBURGER, Sarah et LAVABRE, Marie-Claire, « Entre “devoir de mémoire” et “abus de mémoire” : la sociologie de la mémoire comme tierce position », dans Bertrand Müller (dir.), *Histoire, mémoire et épistémologie. A propos de Paul Ricœur*, Lausanne, Payot, 2005, p. 76-105.
- GHILES-MEILHAC, Samuel, « Naissance et institutionnalisation de la soirée annuelle du Conseil représentatif des institutions juives de France », *Vingtième siècle*, n° 122, avril-juin 2014, p. 109-119.
- GINZBURG, Carlo et PONI, Carlo, « La micro-histoire », *Le Débat*, n° 17, décembre 1981, p. 133-136.
- GIRAUD, Michel, « Les enjeux présents de la mémoire de l’esclavage » dans Patrick Weil et Stéphane Dufoix (dir.), *L’esclavage, la colonisation et après ?*, Paris, PUF, 2005, p. 533-558.
- GLEVAREC, Hervé, « Le nouveau régime d’historicité porté par les associations du patrimoine », dans Maryline Crivello, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses de l’Université de Provence, 2006, p. 23-36.
- GUILHAUMOU, Jacques, « A propos de l’analyse du discours : les historiens et le “tournant linguistique” », *Langage et société*, n° 65, 1993, p. 5-38.
- GUILHAUMOU, Jacques et MALDIDIER, Denise, « Langage », dans Jacques Le Goff, Roger Chartier et Jacques Revel (dir.), *La Nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, p. 304-308.
- HABERER, Erich, “History and Justice, Paradigms of the Prosecution of Nazi Crimes”, *Holocaust Genocide Studies*, vol. 19, n° 3, winter 2005, p. 487-519.
- HALTER, Marek, « La libération par la mémoire », dans « Français, juifs français, juifs et français, juifs ou français ? », *Les Nouvelles littéraires*, n° 2703, semaine du 13 au 19 septembre 1979, p. 4.
- HAMOUMOU, Mohand, « Les Harkis, un trou de mémoire franco-algérien », *Esprit*, mai 1990, p. 25-45.
- HARTOG, François, « Temps et histoire. “Comment écrire l’histoire de France ?” », *Annales. HSS*, n° 76, 1995, p. 1219-1236.
- HARZOUNE, Mustapha, « L’autre musique mémorielle », *Hommes et migrations*, n° 1292, 2011/4, p. 126-129.
- HEINICH, Nathalie, « Sortir du silence : justice ou pardon ? », *Le Débat*, n° 89, mars-avril 1996, p. 191-197.
- HÉRODOTE, « La question postcoloniale », dossier, n° 120, hiver 2006.
- HERMÈS, « Les guerres de mémoires dans le monde », dossier, n° 52, octobre 2008.
- HIRSCH, Marianne, “The Generation of Post-memory”, *Poetics Today*, 29/1, printemps 2008, p. 103-128.
- HOURCADE, Renaud, « L’esclavage dans la mémoire nationale française : cadres et enjeux d’une politique mémorielle en mutation », *Droit et cultures*, n° 66, 2013 [en ligne].
- HOUSE Jim, « Antiracist Memories : The Case of 17 October 1961 in Historical Perspective », *Modern and Contemporary France*, vol. 9, n° 3, 2001, p. 355-368.

HOWARD-HASSMANN, Rodha, « Reparations to Africa and the Group of Eminent Persons », *Cahier d'Études Africaines*, n° 1-2, Vol. 173-174, 2004.

HOYAU, Philippe, « L'année du patrimoine ou la société de conservation », *Les révoltes logiques*, n° 12, été 1980, p. 70-77.

IBRECK, Rachel, « A Time of Mourning : The Politics of Commemorating the Tutsi Genocide in Rwanda », dans Philip Lee et Pradip Ninan Thomas (dir.), *Public Memory, Public Media, and the Politics of Justice*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2012, p. 98-120.

IHTP (Bulletin), « Sur la mémoire collective », dossier, n° 6, décembre 1981.

IHTP (Bulletin), « L'histoire du temps présent, hier et aujourd'hui », dossier, n°75, juin 2000.

JEAN, Jean-Paul, « Quand une génération en juge une autre », dans Jean-Paul Jean et Denis Salas (dir.), *Barbie, Touvier, Papon. Des procès pour la mémoire*, Paris, Autrement, 2002, p.100-110.

JOINET, Louis, « L'amnistie. Le droit à la mémoire entre pardon et oubli », *Communications*, n° 49, 1989, p. 213-224.

JOUTARD, Philippe, « Les racines de la mémoire », *H. Histoire*, dossier « Les protestants », n° 7, janvier-février-mars 1981, p. 9-20.

—, « Mémoire collective », dans André Burguière (dir.), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF, 1986, p. 447-449.

—, « L'enseignement de l'histoire », dans F. Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien*, Paris, Éditions MSH, 1995, p. 45-56.

—, « La mémoire collective », dans Christian Delacroix, François Dosse, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Historiographies II*, Paris, Gallimard, 2010, p. 779-791.

KALISKY, Aurélie, « Mémoires croisées : des références à la Shoah dans le travail de deuil et de mémoire du génocide des Tutsis », *Humanitaire*, n° 10, printemps-été 2004, p. 69-92.

—, « D'un génocide à l'autre. Des références à la Shoah dans les approches scientifiques du génocide des Tutsis », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 181, juillet-décembre 2004, p. 411- 438

KLEIN, Kerween, « On the Emergence of 'Memory' in Historical Discourse », *Representations*, n° 69, 2000, p. 127-150

KORMAN, Rémy, « Le Rwanda face à ses morts ou les cimetières du génocide comme lieux de mémoire », dans « Génocides et politiques mémorielles », Centre d'histoire sociale du XX^e siècle [en ligne].

—, « L'État rwandais et la mémoire du génocide », dans Stéphane Audouin-Rouzeau et Hélène Dumas (dir.) « Le génocide des Tutsis rwandais, vingt ans après », dossier, *Vingtième siècle*, n° 122, avril-juin 2014, p. 87-98.

KOSELLECK, Rheinart, « Temps et histoire », *Romantisme*, n° 56, 1987, p. 7-12.

—, « Histoire des concepts et histoire sociale », dans *Le Futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, EHESS, 1990, p. 99-118.

—, « Histoire sociale et histoire des concepts », dans *L'Expérience de l'histoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Points histoire », 2011 [1986], p. 135-157.

—, « Les monuments aux morts, lieu de fondation de l'identité des survivants », dans *L'Expérience de l'histoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Points histoire », 2011 [1986], p. 177-210.

LABYRINTHE, « Faut-il être postcolonial ? », dossier, n° 24, 2006.

LAGROU, Pieter, « Historiographie de guerre et historiographie du temps présent : cadres institutionnels en Europe occidentale, 1945-2000 », *Bulletin du CIHDGM*, vol. 30-31, août 2000, p. 191-215.

LAIGNEL-LAVASTINE, Alexandra, « Des intellectuels contre la mémoire : remarques sur les ressorts d'une exaspération », dans Thomas Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, Bruxelles, Complexe, 2002, p. 33-39.

LALIEU, Olivier, « L'invention du "devoir de mémoire" », *Vingtième siècle*, n° 69, janvier-mars 2001, p. 83-94.

LANTHEAUME, Françoise, « L'enseignement de l'histoire du fait colonial. La voie étroite entre "devoir de mémoire", politique de la reconnaissance, et savoirs savants », dans Maryline Crivello (dir.), *Les Échelles de la mémoire en Méditerranée*, Paris, Actes Sud, 2010, p. 363-376.

LAPIERRE, Nicole (dir.), « La mémoire et l'oubli », *Communications*, dossier, n° 49, 1989.

—, « Échos », dans « À propos de "Ouvrez-moi seulement les chemins d'Arménie. Un génocide aux déserts de l'inconscient" de Janine Altounian », *Les Papiers du Collège international de Philosophie*, n°32, septembre 1996, p. 24-32.

—, « Le cadre référentiel de la Shoah », *Ethnologie française*, n° 37, 2007/3, p. 475-482.

LAQUIÈZE, Alain, « Le débat de 1964 sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité », *Droits*, n° 31, 2000, p. 18-40.

LAVABRE, Marie-Claire, « Du poids et du choix du passé. Lecture critique du Syndrome de Vichy », dans Denis Peschanski, Michael Pollak, Henry Rousso (dir.), *Histoire, politique et sciences sociales*, Bruxelles, Complexe, 1991, p. 265-278.

—, « Usages du passé, usages de la mémoire », *Revue française de science politique*, n° 3, 1994, p. 480-493.

—, « Entre histoire et mémoire. À la recherche d'une méthode », dans Jean-Clément Martin, *La guerre civile entre histoire et mémoire*, Nantes, Ouest-Éditions, 1995, p. 39-47.

—, « Usages et mésusages de la notion de mémoire », *Critique internationale*, n° 7, avril 2000, p. 48-57.

—, « De la notion de mémoire à la production des mémoires collectives », dans Daniel Cefaï (dir.), *Cultures politiques*, Paris, PUF, 2001, p. 233-247.

—, « Paradigmes de la mémoire », *Transcontinentales*, n° 5, 2^e semestre 2007, p. 139-147.

—, « Michael Pollak et la mémoire collective », dans Liora Israël et Danièle Voldman (dir.), *Michael Pollak. De l'identité blessée à une sociologie des possibles*, Paris, Éditions Complexe, 2008, p. 115-126.

—, « De quoi la mémoire est-elle aujourd'hui le nom ? », *L'Enigma della memoria collettiva. Politica, istituzioni, conflitti*, dans L. Migliorati et L. Mori (dir.), Vérone, QuiEdit, 2011, p. 35-49.

—, « De l’oubli dans les réflexions sur la mémoire “collective” », dans Denis Peschanski (dir.), *Mémoire et mémorialisation. De l’absence à la représentation*, vol.1, Paris, Hermann Éditions, 2013, p. 11-24.

LAVABRE, Marie-Claire et GENSBURGER, Sarah, « D’une “mémoire européenne” à l’européanisation de la “mémoire” », numéro spécial de la revue *Politique Européenne*, n° 37, novembre 2012.

LAVABRE, Marie-Claire et NICOLAÏDIS, Dimitri, « Peut-on agir sur la mémoire...en Méditerranée ? Le cas algérien », dans Maryline Crivello (dir.), *Les Échelles de la mémoire en Méditerranée*, Paris, Actes Sud, 2010, p. 377-418.

LEDOUX, Sébastien, « Pour une généalogie du “devoir de mémoire” en France », en accès libre sur le site du Centre Alberto Benveniste, février 2009 [en ligne].

—, « Teaching Slavery in France: A Postcolonial Issue. Memories of Slavery in the National Space », dans Alexa Døving et Nicolas Schwaller (dir.), *Minority Narratives and National Memory*, Oslo, Unipub, 2010, p. 173-182.

—, « Le “devoir de mémoire” : fabrique du postcolonial ? Retour sur la genèse de la loi Taubira », *Cahiers d’histoire*, n° 118, janvier-mars 2012, p. 117-130.

—, « Écrire une histoire du “devoir de mémoire” », *Le Débat*, n° 170, mai-août 2012, p. 175-185.

—, « Le phénomène mémoriel par ses mots », *Temps imaginaire*, dossier « L’histoire », n° 1, mai 2013 [en ligne].

—, « Le devoir de mémoire comme formule tierce », dossier « Inclure le tiers », *Intermédialités*, n° 21, printemps 2013.

—, « “Devoir de mémoire” : The Post-colonial Path of a Post-national Memory in France », *National Identities*, vol. 15, n° 3, september 2013, p. 239-256.

—, notice « Devoir de mémoire », dans Jean Leselbaum (dir.), *Dictionnaire du judaïsme après 1945*, Paris, Armand Colin/Le bord de l’eau, novembre 2013, p. 229-232.

—, « Les historiens face aux nouveaux usages du mot *mémoire* », *Mots. Les langages du politique*, n° 103, 2013/3, p. 137-143.

— « Silence et oubli de la mémoire de la Shoah : une “illusion” historiographique ? », dans Thomas Fontaine, Bertrand Hamelin et Yannis Thanassekos (dir.), « Les erreurs historiographiques », revue *En Jeu*, Fondation pour la Mémoire de la Déportation, n° 2, décembre 2013, p. 76-93.

—, « Les lieux d’origine du *devoir de mémoire* », dans Anne Sophie Fournier-Plamondon et Jules Racine-Saint-Jacques (dir.), « Les courbes du temps : trajectoire, histoire et mémoire », *Conserveries mémorielles*, n°15, 2014 [en ligne].

—, « Henry Bulawko, témoin oublié d’un évènement consacré : la rafle du Vel’ d’Hiv’ », dans Jacques Walter et Béatrice Fleury (dir.), *Le témoin consacré, le témoin oublié*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2014, p. 333-356.

—, « Les témoins du procès Barbie, acteurs de mémorialisation », dans Frédéric Rousseau (dir.), *Témoins et témoignages. Figures et objets du XX^e siècle*, 2015, à paraître.

LEFRANC, Sandrine, MATHIEU, Lilian et Siméant, Johanna, « Les victimes écrivent leur histoire », *Raisons politiques*, n° 30, 2008, p. 5-19.

- LE GALÈS, Patrick, « Gouvernance », dans Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Science-Po, 2006, p. 299-308.
- LEGRIS, Patricia, « Les programmes d'histoire en France : la construction progressive d'une "citoyenneté plurielle", (1980-2010) », *Histoire de l'éducation*, n° 126, avril-juin 2010, p. 121-151.
- LEMIEUX, Cyril et BARTHES, Yannick, « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », *Politix*, vol. 11, n° 44, 4^e trimestre 1998, p. 7-28.
- LEMIEUX, Cyril et VILAIN, Jean-Paul, « La mobilisation des victimes d'accidents collectifs. Vers la notion de "groupe circonstanciel" », *Politix*, n° 44, 4^e trimestre 1998, p. 135-160.
- LEMIEUX, Cyril et DE BLIC, Damien, « Le scandale comme épreuve. Eléments de sociologie pragmatique », *Politix*, n°71, 2005, p. 9-38.
- LEMIRE, Vincent et POTIN, Yann, « "Ici, on noie les Algériens". Fabrique documentaire, avatars politiques et mémoires partagées d'une icône militante (1961-2001) », *Genèses*, n° 49, 2002/4, p. 140-162.
- LÉONARD, Yves (dir.), « La mémoire, entre histoire et politique », *Cahiers français*, dossier, n° 103, juillet-août 2001.
- LEQUIN, Yves et METRAL, Jean, « À la recherche d'une mémoire collective : les métallurgistes retraités de Givors », *Annales Economies Sociétés Civilisations*, n° 1, janvier 1980, p. 149-166.
- LÉTOURNEAU, Jocelyn et JEWSIEWICKI Bogumil (dir.), « Politique de la mémoire », *Politique et sociétés*, n° 22, 2003.
- LEVI, Primo, « La mémoire de l'offense », dans « Récits et fictions courtes », *Le Serpent à plumes*, n° 3, Printemps 1989, p. XIII-XVI.
- LÉVY, Bernard-Henri, « Discours au mémorial », *Tel Quel*, n° 82, hiver 1979, p. 95-99.
- LEVY, Daniel et SZNAIDER, Natan, « Memory Unbound. The Holocaust and the Formation of Cosmopolitan Memory », *European Journal of Social Theory*, vol. 5, n° 1, February 2002, p. 87-106.
- LYE, Ali Moussa, « Du devoir de mémoire au droit à la mémoire », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 188, 2006/2, p. 201-203.
- MACAYA, Ariana, « Lois mémorielles », dans Guillaume Bernard, Jean-Pierre Deschodt et Michel Verpeaux (dir.), *Dictionnaire de la politique et de l'administration*, Paris, PUF, 2011.
- Mc CARTHY, Thomas, « Coming to Terms with Our Past, Part II: On the Morality and Politics of Reparations for Slavery », *Political Theory*, n° 32, 2004, p. 750 -772.
- MARCOT, François, « Rites et pratiques », dans IHTP, *La Mémoire des Français. Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, 1986, p. 32-39.
- MARIAN, Michel, « L'histoire saisie par la biographie », *Esprit*, n° 8-9, août-septembre 1986, p. 125-131.
- MARRUS, Michael, « Official apologies and the quest for historical justice », *Journal of Human Rights*, vol. 6, n° 81, 2007, p. 75-105.

- MASSÉ, Michel, « L'évolution de la notion de crimes contre l'humanité », dans Jean-Paul Jean et Denis Salas (dir.), *Barbie, Touvier, Papon. Des procès pour la mémoire*, Paris, Autrement, 2002, p. 122-135.
- MATARD-BONUCCI, Marie-Anne, « L'usage de la photographie par les médias dans la construction de la mémoire de la Shoah », *Le Temps des médias* (5), 2005/2, p. 9-26.
- MAYAFFRE, Damon, « L'Herméneutique numérique », *L'Astrolabe. Recherche littéraire et Informatique*, novembre 2002 [en ligne].
- MAYER, Nonna, « Les opinions antisémites en France après la seconde Intifada », *Revue internationale et stratégique*, n° 58, 2005, p. 143-150.
- MERZEAU, Louise, « Guerres de mémoire on line : un nouvel enjeu stratégique ? », dans Pascal Blanchard et Isabelle Veyrat-Masson, *Les Guerres de mémoire. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, p. 287-297.
- MICHEL, Jean-Baptiste, SHEN, Yaun Kui, PICKETT, Joseph et alii, « Quantitative Analysis of Culture Using Millions of Digitized Books », *Science*, vol. 331, n° 6014, janvier 2011, p. 176-182
- MICHEL, Johann, « Regards croisés sur les rapports Kaspi et Accoyer : le retour du régime mémoriel d'unité nationale », dans Michel Danti-Juan (dir.), *La Mémoire et le crime*, Paris, Éditions Cujas, 2010, p. 199-216.
- MOIRAND, Sophie, « Les indices dialogiques de contextualisation dans la presse ordinaire », *Cahiers de praxématique*, n° 33, 1999, p. 145-184.
- , « Les manifestations discursives dialogiques de la rencontre entre sciences, médias et politique », dans De Bustos Tovar José Jesus et alii (dir.), *Lengua, discurso, texto* (i Simposio Internacional de Analisis del Discurso), Madrid, Visor Libros, 2000, p. 2681-2697.
- , « Les lieux d'inscription d'une mémoire interdiscursive », *Le Langage des médias : discours éphémères ?*, L'Harmattan, Paris, 2003, p. 83-111.
- , « L'impossible clôture des corpus médiatiques. La mise au jour des observables entre contextualisation et catégorisation », dans « Approche critique des discours : constitution des corpus et construction des observables », *Tranel*, n° 40, 2004, p. 71-92.
- , « De la nomination au dialogisme : quelques questionnements autour de l'objet de discours et de la mémoire des mots », dans A. Cassanas, A. Demange, B. Laurent et A. Leclerc (dir.) *Dialogisme et nomination*, Montpellier, Publications de l'université Montpellier 3, décembre 2004, p. 27-61.
- , « La circulation interdiscursive comme lieu de construction de domaines de mémoire par les médias », dans Juan Manuel Lopez Munoz, Sophie Marnette et Laurence Rosier (dir.), *Le Discours rapporté dans tous ses états*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 373-385.
- , « Entre discours et mémoire : le dialogisme à l'épreuve de la presse ordinaire », dans « Intertextualité et interdiscursivité dans les médias », *TRANEL*, n° 44, 2006, Université de Neuchâtel, p. 39-55.
- , « Discours, mémoires et contextes : à propos du fonctionnement de l'allusion dans la presse », *CORELA - Cognition, discours, contextes*, 2007 [en ligne].

- , « De l'éthique de la nomination à l'éthique de l'interprétation : autour du mot "otage" et de quelques autres », article en collaboration avec Rémy Porquier, dans Régine Delamotte-Legrand et Claude Caitucoli (dir.), *Morales langagières. Autour de propositions de recherche de Bernard Gardin*, Presses des Universités de Rouen et du Havre, 2008, p. 139-154.
- , « Du tournant discursif des années 1980 à la part culturelle du langage : contribution à l'histoire du français instrumental », dans Véronique Braun Dahlet (dir.), *Ciências da linguagem e didática das linguas*, São Paulo, Humanitas/Fapesp, 2011, p. 323-337.
- MONTAG, Warren, « Les subalternes peuvent-elles parler ? et autres questions transcendantales », *Multitudes*, n° 26, automne 2006 [en ligne].
- MOURALIS, Guillaume « Le procès Papon. Justice et temporalité », *Terrain*, n° 38, 2002, p. 55-68.
- MOUVEMENTS, « Qui a peur du postcolonial ? Dénis et controverses », dossier, n° 51, 2007.
- MULLER, Pierre, « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde », dans Alain Fauré, Gilles Pollet, Philippe Warin (dir.), *La Construction du sens dans les politiques publiques*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 153-179.
- MULTITUDES, « Le postcolonial et l'histoire », dossier, n° 26, automne 2006, p. 75-163.
- NÉE, Émilie, « Les outils lexicométriques à l'épreuve d'un corpus médiatique », Michel Ballard et Carmen Pineira (dir.), *Les corpus en linguistique et en traductologie*, Arras, Artois Presses Université, 2007, p.71-88.
- NÉMO, Philippe, « Le devoir de mémoire », *Commentaire*, n° 11, automne 1980, p. 392-400.
- NEVEU, Erik, « L'approche constructiviste des « problèmes publics », *Etudes de communication*, n° 22, 1999, p. 41-58.
- NIENASS, Benjamin, "Postnational Relations to The Past: A 'European Ethics of Memory'?", *International Journal of Politics, Culture and Society*, n° 26, 2013, p. 41-55.
- NOLLET, Jérémie, « Politiques publiques et médias » dans Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 469-475.
- NORA, Pierre, « Le "fardeau de l'histoire" aux États-Unis », dans *Mélanges Pierre Renouvin. Études d'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 1966, p. 51-74.
- , « L'événement monstre », *Communications*, n° 18, 1972, p. 162-172.
- , « Mémoire de l'historien, mémoire de l'histoire », entretien avec Jean-Baptiste Pontalis, *Nouvelle revue de la psychanalyse*, n° 15, printemps 1977, p. 221-232.
- , « Topologie d'une mémoire fantôme », Entretien, dans Jean-Pierre Rioux (dir.) « Les Français ont la mémoire longue », *Les Nouvelles littéraires*, n°2620, 26 janvier-2 février 1978, p. 17-18.
- , « Mémoire collective », dans Jacques Le Goff, Roger Chartier et Jacques Revel (dir.), *La Nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, p 398-401.
- , « Présent » dans Jacques Le Goff, Roger Chartier et Jacques Revel (dir.), *La Nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, p. 467-472.
- , « Quatre coins de la mémoire », *H. Histoire*, n° 2, juin 1979, p. 9-31.

- , « Où va l'histoire ? », *Le Débat*, n° 23, janvier 1983, p. 170-172.
- , « Le présent et la mémoire », *Le français dans le monde*, n° 181, novembre-décembre 1983, p. 10-18.
- , « De l'histoire contemporaine au présent historique », dans *Écrire l'histoire du temps présent*, Paris, CNRS Éditions, 1993, p. 43-47.
- , « La notion de lieu de mémoire est-elle exportable ? », dans Pim den Boer et Willem Frijhoff (dir.), *Lieux de mémoire et identités nationales*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1993, p. 3-10.
- , « La loi de la mémoire », *Le Débat*, n° 78, 1994, p. 187-91.
- , « Malaise dans l'identité historique », *Le Débat*, n° 141, septembre-octobre 2006, p. 48-52.
- OLICK, Jeffrey K., « Collective Memory: the Two Cultures », *Sociological Theory*, vol. 17, n° 3, 1999, p. 333-348.
- , « Between Chaos and Diversity: Is Social Memory Studies a Field? », *International Journal of Politics, Culture and Society*, n° 22, 2009, p. 249-252.
- OLICK, Jeffrey K. et ROBBINS Joyce, « Social Memory Studies: From "Collective Memory" to the Historical Sociology of Mnemonic Practices », *Annual Review of Sociology*, n° 24, 1998, p. 105-140.
- OMNES, Catherine, « Les historiens et la tentation ethnographique », dans Anne-Marie Arborio (dir.), *Observer le travail*, Paris, La Découverte, 2008, p. 281-297.
- PADIOLEAU, Jean-Gustave, « La lutte politique quotidienne : caractéristiques et régulations de l'agenda politique », dans Jean-Gustave Padioleau, *L'État au concret*, Paris, PUF 1982, p. 23-47.
- PAGE, Edward, « The Origins of policy » dans Michael Moran, Martin Rein, Robert Goodin (dir.), *Oxford Handbook of Public Policy*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 207-227.
- PAVEAU, Marie-Anne, « Le toponyme, désignateur souple et organisateur mémorielle. L'exemple du nom de bataille », *Mots*, n° 86, mars 2008, p. 23-35.
- PEREGO, Simon, « Les commémorations de la destruction des Juifs d'Europe au Mémorial du martyr juif inconnu du milieu des années 1950 à la fin des années 1960 », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 193, 2010, p. 471-507.
- PESCHANSKI, Denis, « Les responsabilités de l'historien face aux archives sensibles », *Mémoire et histoire : les États européens face aux droits des citoyens du XXI^{ème} siècle*, Paris, ICA, 2000, p. 135-141.
- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier, « Les identités traumatiques. Traite, esclavage, colonisation », *Le Débat*, n° 136, septembre-octobre 2005, p. 93-107.
- PHARO, Patrick, « Sens commun », dans Raymond Boudon, Philippe Besnard, Mohamed Cherkaoui, Bernard-Pierre Lecuyer (dir.), *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, Larousse, 1989, p. 178-179.
- , « Sollicitation et déréalisation du malheur. Problèmes de sensibilisation », *L'année sociologique*, n° 44, 1994, p. 53-82.

- POLLAK, Michael, « La gestion de l'indicible », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 62, n° 62-63, juin 1986, p. 30-53.
- POLLAK, Michael et HEINICH, Nathalie, « Le témoignage », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 62, n° 62-63, juin 1986, p. 3-29
- POULOT, Dominique, « Naissance du monument historique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXXII, juillet-septembre 1985, p. 418-450.
- PROST, Antoine, « D'une guerre mondiale à l'autre », dans IHTP, *La Mémoire des Français. Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, 1986, p. 25-39.
- , « Les mots », dans R. Rémond, *Pour une histoire politique*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 1996 [1988], p. 255-284.
- QUÉRÉ, Louis, « L'espace public : de la théorie politique à la métathéorie sociologique », *Quaderni*, n°18, automne 1992, p. 75-92.
- , « Langage de l'action et questionnement sociologique », dans Paul Ladrière, Patrick Pharo et Louis Quéré (dir.), *La théorie de l'action. Le sujet pratique en débat*, Paris, CNRS, 1993, p. 53-83.
- , « Construction des problèmes publics et action collective », *Colloquios. Uma Tensao entre o global o local*, 2001, p. 97-113.
- QUERRIEN, Max, « Écomusées », *Milieux*, n° 13, p. 24-25.
- RAYNAUD, Philippe, « La commémoration : illusion ou artifice ? », *Le Débat*, n° 78, janvier-mars 1994, p. 99-110.
- RAISON PRÉSENTE*, « Mémoire et histoire », numéro spécial, n° 128, 4^e trimestre 1998.
- RANCIERE, Jacques, « Le concept d'anachronisme et la vérité de l'historien », *L'Inactuel*, n° 6, Calmann-Lévy, 1996, p. 53-68.
- RAPHAEL, Freddy, « Stéréotype du juif dans un village alsacien en 1976 », *Revue de sciences sociales de la France de l'Est*, hors-série, 1977, p. 142-150.
- RAVINET, Pauline, « Fenêtre d'opportunité », dans Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot, Pauline Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses Sciences Po, 2010, p. 274-282
- RÉMOND, René, « L'histoire, science du présent », *Revue de l'enseignement supérieur*, n° 44-45, 1969, p. 90-95.
- , « Pourquoi notre société veut-elle une histoire du temps présent ? », *Historiens et géographes*, n° 287, décembre 1981, p. 423-425.
- , « L'histoire et la loi », *Études*, tome 404, 2006/6, p. 763-773.
- REVEL, Jacques, « Groupe avec paysages », *Le Débat*, n° 49, mars-avril 1988, p. 130-133.
- , « Le fardeau de la mémoire », *Correspondances*, n° 55, mars-avril 1999, p. 3-9.
- , « Pratiques du contemporain et régimes d'historicité » dans *Le Genre humain, Actualités du contemporain*, 2000, p. 13-20.

- REVUE D'HISTOIRE DE LA SHOAH*, « Rwanda. Quinze ans après. Penser et écrire l'histoire du génocide des Tutsis », dossier, n° 190, janvier-juin 2009.
- REVUE DE MÉTAPHYSIQUE ET DE MORALE*, « Mémoire, histoire », dossier, n° 1, mars 1998, p. 63-110.
- LA REVUE INTERNATIONALE ET STRATÉGIQUE*, « Pardon et réconciliation », dossier, n° 88, hiver 2012, p. 51-123.
- RICŒUR, Paul, « Remarques d'un philosophe », dans IHTP, *Écrire l'histoire du temps présent*, Paris, CNRS Éditions, 1993, p. 35-41.
- , « Vulnérabilité de la mémoire », dans J. Le Goff (dir.), *Patrimoine et passions identitaires*, Paris, Fayard, 1998, p. 17-31.
- , « L'écriture de l'histoire et la représentation du passé », *Annales HSS*, n° 4, juillet-août 2000, p. 731-747.
- , « Esquisse d'un parcours de l'oubli », dans Thomas Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, Bruxelles, Complexe, 2002, p. 21-31.
- RIOUX, Jean-Pierre, (dir.), dossier « Notre mémoire populaire », *Les nouvelles littéraires*, n° 2620, 26 janvier-2 février 1978, p. 15-22.
- , « Devoir de mémoire, devoir d'intelligence », *Vingtième siècle*, n° 73, janvier-mars 2002, p. 157-167.
- , « Les avatars du “devoir de mémoire” », *Le Débat*, n° 170, mai-août 2012, p. 186-192.
- ROBIN, Régine, « L'identité juive ou le temps des incertitudes identitaires », dans Annie Goldmann et Guy Hennebelle (dir.), *Cinéma et judéité*, Paris, Cerf, 1986, p. 8-23.
- ROSOUX, Valérie, « La figure du juste au Rwanda : héros, traître ou inconnu ? », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 189, septembre 2006, p. 525-533.
- ROTHBERG, Michael, “Between Memory and Memory : From Lieux de mémoire to Nœuds de mémoire”, *Yale French Studies*, n° 118-119, 2010, p. 3-12.
- ROUDAUT, Jean, « Battling le ténébreux », *Magazine littéraire*, n° 61, février 1972, p. 56.
- ROUSSO, Henry, « L'affaire Barbie ou la mémoire déchirée », *Universalis*, Encyclopédia Universalis, 1984, p. 241-245.
- , « Pour une histoire de la mémoire collective : L'après-vichy », dans Denis Peschanski, Michael Pollack, Henry Rousso (dir.), *Histoire, politique et sciences sociales*, Bruxelles, Complexe, 1991, p. 243-264.
- , « Sortir du dilemme : Pétain, est-ce la France ? », *Le Débat*, n° 89, mars-avril 1996, p. 198-204.
- , « L'histoire du temps présent, vingt ans après », *Bulletin de l'IHTP*, n° 75, juin 2000, p. 23-40.
- , « Juger le passé ? Justice et histoire en France », Florent Brayard (dir.), *Le Génocide des Juifs entre procès et histoire*, Bruxelles, Complexe, 2000, p. 261-287.
- , « Histoire du temps présent », dans Sylvie Mesure et Patrick Savidan (dir.), *Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, PUF, 2006, p. 555-558.

- , « Vers la mondialisation de la mémoire », *Vingtième siècle*, n°94, avril-juin 2007, p. 3-10.
- , « La dette non acquittée. Paul Ricœur, la mémoire et le présent », dans François Dosse et Catherine Goldenstein, *Paul Ricœur : penser la mémoire*, Paris, Seuil, 2013, p. 31-46.
- RYGIEL, Philippe, « De quoi le web est-il l'archive ? », dans Jean-Philippe Genet et Andrea Zorzi (dir.), *Les Historiens et l'informatique : un métier à réinventer*, École Française de Rome, 2011, p. 289-308.
- , « L'enquête historique à l'ère numérique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 58, 2011, p. 30-40.
- SAGNES, Sylvie, « Cultiver ses racines. Mémoire généalogique et sentiment d'autochtonie », *Ethnologie française*, tome XXXVII, 2004/2, p. 31-40.
- SARAGOUSSI, Pierre, *Spoliation et restitution des biens juifs : naissance d'une politique publique*, document de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), avril 2007 [en ligne].
- SARFATI, Georges-Elia, « Analyse d'un document d'Eglise : *Nous nous souvenons. Réflexions sur la Shoah* », *Mots*, n° 56, septembre 1998, p. 90-109.
- SCHNEIDER, Floriane, « Carpentras, 10-15 mai 1990, polysémie d'une profanation », *Le Temps des Médias*, n° 6, 2006/1, p. 175-187.
- SCHNUR, Emma, « Pédagogiser la Shoah ? », *Le Débat*, n° 96, septembre-octobre 1997, p. 122-140.
- SCHWAB, Franck, « Devoir de Mémoire(s) ou Devoir d'Histoire ? Les questionnements et les débats d'une université d'été », *Historiens et Géographes*, n° 370, mai-juin 2000, p. 57-60.
- SÉMELIN, Jacques et ANDRIEU, Kora (dir.), « Excuses d'État », dossier, *Raison publique*, n° 10, mai 2009.
- SEVERI, Carlo et BONHOMME, Julien (dir.), « Paroles en actes », dossier, *Cahiers d'anthropologie sociale*, n° 5, 2009.
- SIBLOT, Paul, « Nomination et production de sens : le praxème », *Langages*, n° 127, p. 38-55.
- SIMÉANT, Johanna « La transnationalisation de l'action collective », dans Olivier Fillieule, Eric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2010, p. 121-144.
- STORA, Benjamin, « Guerre d'Algérie : 1999-2003, les accélérations de la mémoire », *Hommes et Migrations*, n° 1244, juillet-août 2003, p.83-95.
- TER MINASSIAN, Anahide, « Les Arméniens à Paris depuis 1945 » dans Antoine Marès et Pierre Milza (dir.), *Le Paris des étrangers depuis 1945*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 205-241.
- THANASSEKOS, Yannis, « Mémoire et témoignages : dénormalisation, normalisation, normativité », dans Actes de la 2^e rencontre audiovisuelle internationale sur le témoignage des camps de concentration et d'extermination, *Bulletin de la Fondation d'Auschwitz*, n° 53, octobre-décembre 1996, p. 155-158.
- THE AMERICAN HISTORICAL REVIEW*, « History and Memory », vol. 102, n° 5, december 1997.

- THÉNAULT, Sylvie, « France-Algérie pour un traitement commun du passé de la guerre d'indépendance », *Vingtième siècle*, n° 85, janvier-mars 2005, p. 119-128.
- THÉNAULT, Sylvie, « La guerre d'indépendance algérienne. Mémoires françaises », *Historiens et géographes*, n° 425, février 2014, p. 75-90.
- THOMAS, Yann, « La vérité, le juge et l'historien », *Le Débat*, n° 102, novembre-décembre 1998, p. 17-36.
- TORNATORE, Jean-Louis, « La dette des fils. Rupture de classe et mémoire patrimoniale », *Terrain*, n° 50, 2008, p. 140-157.
- TORRES, Félix, « L'histoire revisitée », *Encyclopédia Universalis, Symposium, Enjeux*, 1985, p. 538-545.
- TROPER, Michel, « La loi Gayssot et la constitution », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 6, 1999, p. 1239-1255.
- TROUILLOT, Michel-Rolph, « Abortive Rituals: Historical Apologies in the Global Era », *Interventions*, 2.2, 2000, p. 171-186.
- TRUCHE, Pierre, « La notion de crime contre l'humanité. Bilan et propositions », *Esprit*, mai 1992, p. 67-87.
- VALENSI, Lucette, « Histoire nationale, histoire monumentale. Les lieux de mémoire (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 6, 1995, p. 1271-1277.
- VANDENINDEN, Élise, « Fracture (sociale, numérique, etc.) », dans « Nouveaux mots du pouvoir », dossier, *Quaderni*, n° 63, printemps 2007, p. 46-48.
- VERGÈS, Françoise, « Esclavage colonial : quelles mémoires ? Quels héritages ? », dans Pascal Blanchard et Isabelle Veyrat-Masson (dir.), *Les Guerres de mémoires. La France et son passé*, Paris, La Découverte, 2008, p. 155-164.
- VIDAL, Claudine, « Les commémorations du génocide au Rwanda », *Les Temps Modernes*, n° 613, mars-mai 2001, p. 1-46.
- , « La commémoration du génocide au Rwanda. Violence symbolique, mémorisation forcée et histoire officielle », *Cahiers d'études africaines*, n° 44, 2004, p. 575-592.
- VIDAL-NAQUET, Pierre, « Un Eichmann de papier », *Esprit*, dossier « La mémoire d'Auschwitz », n° 9, septembre 1980, p. 8-53.
- , « Thèses sur le révisionnisme », dans Raymond Aron et François Furet (dir.), *L'Allemagne nazie et le génocide juif*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1985, p. 496-516.
- VINGTIÈME SIECLE, « Mémoires Europe-Asie », n° 94, avril-juin 2007.
- VOLDMAN, Danièle, « La Bouche de la Vérité ? La recherche historique et les sources orales », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 21, novembre 1992.
- , « Le témoignage dans l'histoire française du temps présent », dans Henry Rousso (dir.) « L'histoire du temps présent », dossier spécial, *Bulletin de l'IHTP*, n° 75, juillet 2000.
- WAINTRATER, Régine, « Le pacte testimonial, une idéologie qui fait lien ? », *Revue française de psychanalyse*, n° 64, janvier-mars 2000, p. 201-210.

WALTER, Jacques et FLEURY, Béatrice, « Le procès Papon. Médias, témoin-expert et contre-expertise historiographique », *Vingtième siècle*, n° 88, 2005, p. 63-76.

—, « Carrière testimoniale : un opérateur de la dynamique mémorielle et communicationnelle », *Journal for Communication Studies*, vol. 5, n° 2/2012, p. 153-163.

WIRTH, Laurent, « Le pouvoir politique et l'enseignement de l'histoire », *Histoire@Politique*, n° 2, septembre-octobre 2007 [en ligne].

